ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 23 avril 2020

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 16 avril 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération qui se déroulera exceptionnellement à huis clos, est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 23 avril 2020, à 17 h**, **dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 23 avril 2020

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du jeudi 23 avril 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 avril 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.05, 20.15 à 20.34, 30.03 à 30.06, 41.03 à 41.07 et 50.01.

Veuillez également noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, que les documents afférents aux articles 3.03 et 3.04 sont maintenant accessibles via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 23 avril 2020

ORDRE DU JOUR
VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2020

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 mars 2020

03.04 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 2 avril 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1207848002

Dépôt du rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de la COVID-19, au montant approximatif de 4 139 100 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

07.02 *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1207848003

Dépôt du rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de la COVID-19, au montant approximatif de 500 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

07.03 *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1207848004

Dépôt du rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de la COVID-19, au montant approximatif de 1 000 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

07.04 *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1207848005

Dépôt du rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de la COVID-19, au montant approximatif de 1 000 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

07.05 *Service de l'habitation* - 1200498003

Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1198378002

Accorder un contrat à Megatel inc. pour la fourniture d'une fraiseuse à commande numérique (CNC) - Dépense totale de 227 665,68 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17696 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.02 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1203838001

Conclure une entente-cadre avec Dalex-Québec inc. pour la remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 779 858,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17870 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.03 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1206634001

Renouveler le contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 29 novembre 2007 (CG07 0437) avec Niche Technology inc., pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 3 922 992,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1205035001

Accorder un contrat à JSI Telecom pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses - Fournisseur unique

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.05 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438012

Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 180 288,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18007 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.06 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438015

Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions ltée, pour une période de 36 mois, pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.07 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1204132003

Exercer la seule option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle estimée de 288 475,02 $, pour une période de 12 mois, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Albert Viau Division de Emco Corporation (CG15 0334) pour la fourniture de poteaux d'incendie, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 849 039,45 $ à 2 137 514,47 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles* - 1208057002

Accorder un contrat à Adobe Systems inc., pour une période d'un an, soit du 3 juin 2020 au 2 juin 2021, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées - Dépense totale de 809 811,99 $, taxes incluses - Fournisseur unique

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438013

Autoriser une dépense additionnelle de 174 762 $, taxes incluses, pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Cimota inc. (CG 19 0366) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 797 476,94 $ à 1 972 238,94 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.10 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1203775002

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex pour le projet de construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds - Dépense totale de 2 468 283,30 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10342 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438010

Accorder un contrat à Macogep inc. pour la fourniture de services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal - Dépense totale de 467 821,78 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18030 (3 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.12 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1207598004

Accorder un soutien financier maximal de 955 000 $ à l'organisme Jalon MTL (JALON) pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1206462001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Hampstead crée en faveur de la Ville de Montréal, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle d'égout, concurremment avec la renonciation par la Ville de Hampstead à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 252 600, dont la Ville de Hampstead est bénéficiaire, grevant le même immeuble, dont l'assiette est située dans le prolongement nord de la rue Dufferin, de la rue Finchley à l'avenue Macdonald, dans la Ville de Hampstead

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.14 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1208741001

Accorder un soutien financier de 306 600 $, sur une période de 3 ans, au Centre international pour la prévention de la criminalité, afin de réaliser le projet « Laboratoire de sécurité urbaine de Montréal », dans le cadre des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (276 600 $) et du Service de police de la Ville de Montréal (30 000 $) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.15 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1207641001

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel, pour une somme maximale de 270 421,21 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Dédale et Icare » qui sera intégrée aux infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.16 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1206261001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Simo Management inc., pour l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.17 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1208260002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder 10 contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation - Dépense totale de 11 980 775 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18067 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1206810002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15507 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.19 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438014

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes, contingences, incidences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.20 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438016

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes, contingences, incidences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.21 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438017

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les excavations Lafontaine inc., pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes, contingences, incidences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public CP20004-180119-C (2 soum, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.22 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1203855002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montants, taxes incluses) : Groupe ABS inc. (5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283,40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc. (3 958 888,19 $), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 19-17934 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles* - 1207684001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1206945001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP inc. et SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux - Dépense totale : 2 944 189,69 $, taxes et contingences incluses, pour le contrat A, et 2 929 967,68 $, taxes et contingences incluses, pour le contrat B - Appel d'offres public 20-18002 (contrat A : 4 soum. et contrat B : 3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.25 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231020

Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 977 389,43 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 424911 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207669001

Autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG17 0352) afin de tenir compte de la portion reliée aux travaux de pistes cyclables réalisés dans le cadre du projet Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire au montant de 323 544,19$ taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1196037007

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles* - 1208057001

Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximale de 11 724 403,20 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service de l'habitation* - 1208833001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 843 885 $ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi - Lespérance, de l'organisme Vilavi Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.30 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1208741003

Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., pour l'année 2020, pour le projet « Développement social », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.31 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1208741002

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en trois versements totalisant 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.32 *Service du développement économique* - 1200191002

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Printemps numérique (CG20 0058) et le projet d'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Esplanade (CG19 0070), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets financés au contexte engendré par la pandémie - Dépense totale de 1 055 000 $

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.33 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1208468003

Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.34 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1203931001

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en œuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1191179002

Autoriser une dépense totale de 6 000 000 $ pour financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024 en lien avec le « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) »

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 42.05

30.02 *Service de l'eau* - 1207814001

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2020 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.03 *Service de l'habitation* - 1206678002

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.04 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1205330004

Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1205929002

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil d'agglomération

30.06 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1200029002

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 / Ratifier l'affectation au montant de 7 313 000 $, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG 15-057)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RGC15-058)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.03 *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) (RCG 19-030)

41.04 *Service des finances , Direction des revenus* - 1204309001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) (RCG 19-031)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.05 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179004

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 15-082)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.07 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine (RCG 17-023)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1193276001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.02 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1201081002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1201081003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.04 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.05 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1191179002

Adoption - Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 30.01

42.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1206707001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1206707003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1208244001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.09 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1207518002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.10 *Service de l'habitation* - 1206678001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1195326006

Autoriser, rétroactivement, le prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), pour une période d'un an, à compter du 2 décembre 2019, et ce, jusqu'au 1er décembre 2020

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 26 mars 2020 17 h

Séance tenue à huis clos le jeudi 26 mars 2020 Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino, M. Laurence Parent, Mme Maja Vodanovic et M. Sterling Downey.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

M. Robert Coutu agira à titre de président d'assemblée en l'absence de la présidente, Mme Manon Barbe.

Avant de débuter, le président d'assemblée, M. Robert Coutu, souhaite remercier le personnel qui a œuvré à la préparation de ce conseil qui se tient à huis clos.

Avant d'observer une minute de silence, M. Coutu désire féliciter les élu.e.s de chacun des arrondissements et villes liées pour le leadership qu'ils démontrent en cette période de Covid-19, à l'effet d'informer les citoyens et des actions prises sur le terrain. M. Coutu poursuit et indique que le moment de silence sera dédié aux Montréalais qui font preuve d'une grande résilience, d'entraide, de collaboration et de solidarité en cette période extraordinaire. Il demande aux membres du conseil de se recueillir.

Ensuite, le président d'assemblée invite les membres à prendre place et déclare la séance ouverte.

Le président d'assemblée souligne l'anniversaire de M. Nicolas Perreault, membre de l'équipe de sécurité à l'hôtel de ville. Par la suite, M. Coutu laisse la parole au greffier de la Ville, M^{e} Yves Saindon, qui fait l'appel des noms de tous les membres du conseil d'agglomération, qu'ils soient présents en salle ou par téléconférence. La présence de tous étant constatée, M^{e} Saindon déclare que le quorum est respecté, et invite le président d'assemblée à procéder aux travaux.

Le président d'assemblée, M. Robert Coutu, rappelle aux membres du conseil qu'étant donné les circonstances exceptionnelles durant lesquelles ce conseil a lieu, des procédures et instructions ont été acheminées en amont de cette séance à tous les membres, en particulier en ce qui a trait à la prise de parole à distance via téléconférence. M. Coutu mentionne que M^{e} Emmanuel Tani-Moore, greffier-adjoint, agira à titre de modérateur. Il explique également quel sera l'ordre des priorités pour la prise de parole, c'est-à-dire que les élus en salle ont priorité, et les élus au téléphone par la suite. M. Coutu en profite pour saluer M. Sterling Downey, seul élu présent dans la salle du conseil.

Le président d'assemblée poursuit en rappelant aux membres du conseil quelques instructions à respecter pour le bon déroulement de cette séance, et demande la collaboration de tous. Il mentionne également qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, il est possible de tenir de telles assemblées à huis clos, à l'aide des technologies existantes, ainsi que l'article 19 du Règlement de régie interne du conseil d'agglomération RCG 06-027. M. Coutu poursuit en rappelant que les mesures sanitaires ont été prises en considération des directives qui ont été émises.

Le président d'assemblée dépose un nouveau plan de banquette, et procède avec la période de questions des citoyens.

---

1 - Période de questions du public

Le président d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Prendre note que la question du public ci-dessous est reproduite au procès-verbal telle qu'elle a été reçue, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
M. Jude St-Arnault	Mme Valérie Plante	Comment pouvez-vous justifier le fait que nos itinérants, les personnes les plus vulnérable de notre société, sois laissé à eux même en pleine pandemie ? Ces temps-ci nous devons respecter une distance de 2m entre nous hors le seul moyen que les itinérant ont pour se mettre quelque chose dans le ventre c'est d'approché chaque personnes qu'ils croisent et demander la charité. Qu'allez-vous faire pour protèger ces membres à part entière de notre société et quand ?

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 14. Il remercie la seule personne s'identifiant comme homme qui a posé ses questions par internet et fait état de ses doléances aux membres du conseil.

* Aucune autre personne s'identifiant comme femme ou autre n'a posé de question.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 15.

Avant de poursuivre avec l'ordre du jour, le président d'assemblée cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante prend la parole, et mentionne que les maires et mairesses, ainsi que l'ensemble des élu.e.s de l'agglomération de Montréal travaillent d'arrache-pied et sont présent pour rassurer les citoyen.nes et trouver des solutions. Elle poursuit en indiquant qu'à titre de gouvernement de proximité, les élus municipaux sont appelés à répondre à plusieurs questions pratico-pratiques, par exemple où puis-je trouver à manger, que va-t-il se passer avec mon entreprise, etc.

Mme Plante réitère ses remerciements à l'ensemble de ses collègues qui effectuent un travail exceptionnel, et dont la présence rassure la population. Elle fait référence aussi aux autres dossiers qui préoccupent les membres du conseil d'agglomération, dont les inondations printanières, et indique qu'il faut demeurer en constante communication.
Enfin, Mme Plante rappelle à tous qu'il faut respecter les consignes émises par le gouvernement, afin de pouvoir rapidement passer à travers cette difficile période qu'est la pandémie liée au Covid-19.

Le président d'assemblée remercie Mme Plante, et cède la parole au conseiller Beny Masella,

M. Masella remercie tout d'abord les employé.e.s des villes liées pour leur travail remarquable accompli dans une situation difficile. M. Masella invite aussi les citoyens de l'agglomération à suivre les consignes transmises par les diverses autorités pour vaincre la Covid-19. Il poursuit et souhaite remercier également la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, le comité exécutif, les différents Services de la Ville ainsi que tous les employés, et souligne également au passage le leadership du premier ministre du Québec, M. François Legault ainsi que du docteur Horacio Arruda.

M. Masella remercie également le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais ainsi que toute son équipe, qui permet de retarder d'un mois le deuxième versement de la quote-part des villes liées à la ville centre, et de reporter le deuxième paiement des taxes foncières pour les citoyens. Il remercie également le comité exécutif d'intégrer la participation des villes liées aux efforts de concertation quotidien durant cette période, et réitère que la ville centre peut compter sur la participation des villes liées dans les efforts pour aplatir la courbe de propagation du Covid-19.

Le président d'assemblée remercie M. Masella pour son intervention, et poursuit avec la suite de l'ordre du jour.

CG20 0101

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0102

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 février 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 février 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 mars 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1er au 29 février 2020.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 29 février 2020.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1er au 29 février 2020.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucun document n'est déposé.

7- Dépôt

Le président d'assemblée appelle le point « Dépôt »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

CG20 0103

Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Le porte parole d'assemblée, M. François Limoges dépose le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1207100001

CG20 0104

Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Le porte parole d'assemblée, M. François Limoges, déposer le bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout, en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002), et le conseil en prend acte.

07.02 1207518001

CG20 0105

Dépôt du procès-verbal de correction en regard du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le procès-verbal de correction en regard du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019, et le conseil en prend acte.

07.03

CG20 0106

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et le conseil en prend acte.

07.04 1205330002

CG20 0107

Dépôt du rapport annuel 2019 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le Rapport annuel 2019 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.05

CG20 0108

Dépôt du rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19, au montant approximatif de 500 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19, au montant approximatif de 500 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

07.06 1207848001

---

11 - Dépôt de pétitions

Le vice-président d'assemblée appelle le point « pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0109

Approuver un projet d'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0331;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec exécutés par la Ville de Montréal sur son territoire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

2- d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 821 884 $ pour l'année 2020, 4 910 358 $ pour l'année 2021 et 5 000 216 $ pour l'année 2022;

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.01 1193217001

CG20 0110

Exercer l'option de la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 30 412,04 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Novem Distribution inc. (CE17 0180), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 623 729,76 $ à 654 141,80 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0290;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et d'autoriser une dépense additionnelle de 30 412,04 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc, dans le cadre du contrat accordé à Novem Distribution inc. (CE17 0180 et CG19 0113), majorant ainsi le montant total du contrat de 623 729,76 $ à 654 141,80 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1208269001

CG20 0111

Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater pour la désinfection de l'eau - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18001 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0296;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 21 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, pour une durée maximale de 33 mois, pour la fourniture et la livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets;

2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour une durée de 21 mois, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18001 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Firme	Montant (taxes incluses)
Sel pour la génération d'hypochlorite de sodium	K+S Sel Windsor ltée	1 807 184,83 $

3- d'autoriser une dépense de 180 718,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1207100002

CG20 0112

Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc. (lot 2 : 811 857,79 $), pour une période de 36 mois, prévoyant une période de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Montant estimé de l'entente : 933 636,46 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0292;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 811 857,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;

2- d'autoriser une dépense de 121 778,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1204982001

CG20 0113

Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0320;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1196814002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0114

Exercer la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle estimée à 285 669,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités, soit 28 566,93 $, portant ainsi le montant total à 314 236,23 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0293;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 285 669,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 28 566,93 $, taxes incluses, à titre de variations de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1208316001

CG20 0115

Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois, sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 10337 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0298;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 532 707,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10337;

2- d'autoriser une dépense de 79 906,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 79 906,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 30 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1208452001

CG20 0116

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de 32 mois, avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense de 718 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18006 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0299;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre Saint-Laurent, pour une durée de 32 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 718 019 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18006 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1208502001

CG20 0117

Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 869 527,18 $, taxes incluses, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0300;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer la prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle estimée à 869 527,18 $, taxes incluses, pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs, de l'entente conclue avec Location Discount (23137292) (CG18 0178);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements de la Ville de Montréal et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1208528002

CG20 0118

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc. (CG17 0093), pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0303;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Hydro-Québec, fournisseur unique, un contrat pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1203438002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0119

Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19002-150798-C (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0304;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Ventilation Manic inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 258 193,61 $, taxes incluses**,** conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19002-150798-C;

2- d'autoriser une dépense de 51 638,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1203438004

CG20 0120

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0305;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 492 387,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19021-137029-C2;

2- d'autoriser une dépense de 92 903,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1203438007

CG20 0121

Accorder un contrat à TechnoRem inc. pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia - Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 19-17923 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0307;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à TechnoRem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 281 406,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17923;

2- d'autoriser une dépense de 192 210,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1205886001

CG20 0122

Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 943 260,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17897 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0306;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, par laquelle IGF Axiom inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une somme maximale de 943 260,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17897;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1207231018

CG20 0123

Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0308;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'avant-projet définitif, des plans et devis et de l'assistance durant les travaux relatifs au projet de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 607 716,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17954;

2- d'autoriser une dépense de 442 896,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 344 925 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1202891001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0124

Accorder un soutien financier maximal de 150 000 $ à La Fabrique des Mobilités Québec (FABMOBQC), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0323;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 150 000$ à l'organisme La Fabrique des Mobilités Québec (FabmobQc), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1207598003

CG20 0125

Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0317;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur tout le lot 6 131 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 148,1 mètres carrés, située au sud du chemin Héron et à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1194501004

CG20 0126

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2020 (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0375;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Tetra Tech QI inc. fournisseur unique, pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2020, pour les services de maintenance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses;

2 - d'approuver un contrat de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville, rétroactivement au 1er janvier 2020;

3 - d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc et et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020;

4 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1193438038

CG20 0127

Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $, taxes non applicables - Appel d'offres public 19-17932 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0373;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Resto-Plateau, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 128 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17932;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1195055001

CG20 0128

Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, taxes incluses, pour le déneigement clé en main, le transport de la neige, la location de machinerie, l'exploitation de lieux d'élimination de la neige et le service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0402;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 803,53 $, taxes incluses, pour des contrats de service de remorquage en déneigement, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 696 755,52 $ à 4 435 586,06 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1206320002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0129

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972 (1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0369;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Complexe Enviro Connexions, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de valorisation de résidus verts par compostage et retour de compost mature, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17972;

3- d'autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2020 du Service de l'environnement;

4- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1208260001

CG20 0130

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest - Dépense totale de 30 771 307,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 412411 (4 soum.) / Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0384;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 24 333 333,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 412411;

3 - d'autoriser une dépense de 2 527 467,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 3 910 506,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la Société de transport de Montréal (STM) intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente;

6 - d'autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

7 - d'autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

8 - d'approuver un projet d'entente avec la Société de transport de Montréal portant sur la réalisation desdits travaux de reconstruction des infrastructures;

9 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1207231008

CG20 0131

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Ethnoscop inc. (1 111 486,32 $) et Arkéos inc. (877 627,17 $), pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0385;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17827;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ethnoscop inc.	Contrat n°1	1 111 486,32 $
Arkéos inc.	Contrat n°2	877 627,17 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1204426001

CG20 0132

Exercer la première option de prolongation, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 722 992,03 $, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $, taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités, soit 108 448,80 $, portant ainsi le montant total à 831 440,83 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0376;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense de 722 992,03 $, taxes incluses, pour l'acquisition de produits d'entretien ménager sur demande, pour la période du 16 mai 2020 au 16 mai 2021, dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 108 448,80 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1208719001

CG20 0133

Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0383;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences, pour des travaux de conduites d'eau et de voirie, dans le cadre du contrat accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1197231075

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0134

Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi le montant total du contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0386;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026), majorant ainsi le montant du contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1200805001

CG20 0135

Approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, le tout sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0404;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1208320001

CG20 0136

Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0403;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et la mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc., majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention de modification numéro 1 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1197737006

CG20 0137

Accorder un soutien financier de 280 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0394;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 280 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1194505001

CG20 0138

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale, pour une période de quatre ans, soit les années 2020-2023 afin d'assurer la mise en place du « Projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0398;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à la Maison de l'innovation sociale afin d'assurer la mise en place du projet « Cohortes d'incubation civique Je fais Mtl », pour la période 2020-2023;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1205008001

CG20 0139

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0395;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1207540001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0140

Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0364;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le rapport annuel des actions et projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie développement économique 2018-2022.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1208432001

CG20 0141

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0408;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

il est résolu :

1 - d'assujettir au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

- dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (secteur du « Triangle »), les lots :

2 648 574	2 648 707	2 648 732	2 651 727
2 648 575	2 648 708	2 648 733	2 651 728
2 648 664	2 648 710	2 648 735	2 652 421
2 648 665	2 648 711	2 648 736	
2 648 682	2 648 724	2 648 744	
2 648 702	2 648 727	2 648 749	

- dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les lots :

1 193 790	2 334 500	2 334 569	2 336 275
1 203 541	2 334 560	2 334 570	3 105 679
1 203 542	2 334 561	2 334 571	3 361 537
1 340 332	2 334 562	2 334 572	3 361 538
1 444 888	2 334 563	2 334 573	3 361 540
1 585 834	2 334 564	2 334 575	3 361 541
2 003 861	2 334 566	2 334 576	3 361 542
2 003 862	2 334 567	2 334 577	
2 003 865	2 334 568	2 334 578	

- dans l'arrondissement du Sud-Ouest, les lots :

1 243 265	1 573 181	1 851 517	2 815 685
1 243 827	1 573 291	1 851 527	2 975 631
1 380 977	1 573 541	2 091 785	4 140 514
1 380 984	1 573 606	2 091 790	4 140 515
1 573 179	1 851 454	2 091 791	
1 573 180	1 851 514	2 815 684	

- dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve le lot : 3 362 830

- dans le PDUES (Plan de développement urbain, économique et social) Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, les lots :

1 867 972	2 245 916	2 249 855	2 590 440
1 867 973	2 246 657	2 589 394	3 604 064
1 867 974	2 247 284	2 589 537	3 604 065
1 868 773	2 249 346	2 589 538	3 604 066
2 245 874	2 249 603	2 589 539	3 610 860
2 245 899	2 249 748	2 589 540	
2 245 907	2 249 853	2 589 541	

- dans l'arrondissement de Verdun (secteur Hickson-Dupuis), les lots :

1 154 078	1 154 389	1 154 393	1 154 397
1 154 079	1 154 390	1 154 394	1 154 398
1 154 080	1 154 391	1 154 395	1 154 401
1 154 140	1 154 392	1 154 396	

- dans l'arrondissement de Ville-Marie, les lots :

1 064 407	1 338 869	1 424 819	2 339 880
1 065 651	1 338 897	1 425 215	3 361 052
1 066 188	1 338 921	1 425 219	3 361 059
1 179 318	1 338 923	1 852 943	3 361 259
1 179 688	1 338 925	2 160 625	3 361 260
1 179 689	1 340 084	2 160 999	3 361 265
1 179 713	1 340 222	2 161 220	3 361 268
1 179 759	1 340 558	2 161 330	3 361 270
1 180 610	1 341 137	2 161 333	3 361 272
1 180 612	1 423 912	2 161 334	3 362 041
1 180 697	1 423 913	2 162 009	3 362 045
1 180 851	1 423 916	2 162 026	5 097 267
1 180 879	1 424 605	2 162 034	5 097 268
1 180 889	1 424 612	2 162 036	6 031 150
1 181 224	1 424 665	2 162 073	
1 181 812	1 424 693	2 162 074	
1 284 447	1 424 727	2 162 077	
1 284 449	1 424 728	2 162 102	

- dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteur Parc-Extension), les lots :

2 245 623	2 245 662	2 248 517
2 245 625	2 248 444	2 248 718
2 245 626	2 248 516	2 248 775

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1198018002

CG20 0142

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0407;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8 (1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1207211012

CG20 0143

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1193276001

CG20 0144

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1201081002

CG20 0145

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1201081003

CG20 0146

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1201179001

CG20 0147

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1191179002

CG20 0148

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1206707001

CG20 0149

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1206707003

CG20 0150

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1208244001

CG20 0151

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1207518002

CG20 0152

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.10 1206678001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0153

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0086;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0086;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020, par sa résolution CE20 0210;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1190025009

Règlement RCG 09-023-12

CG20 0154

Adoption- Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0087;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0087;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020, par sa résolution CE20 0203;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1208716001

Règlement RCG 10-009-6

CG20 0155

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations au parc Jean-Drapeau à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0088;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations au parc Jean-Drapeau » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0088;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020, par sa résolution CE20 0207;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1202837001

Règlement RCG 20-009

CG20 0156

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0089;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0089;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020, par sa résolution CE20 0208;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1202837002

Règlement RCG 20-010

CG20 0157

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0090;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0090;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020, par sa résolution CE20 0209;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1202837003

Règlement RCG 20-011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0158

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0091;

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0091;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0091;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0091;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020, par sa résolution CE20 0255;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) ».

2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'apporter les amendements suivants au projet de Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle à l'article 42.06 :

de modifier le paragraphe 4 de l'article 1 du projet de règlement afin de remplacer dans le paragraphe :

- b) de la définition de « personne liée » par la suivante :

« b) le conjoint, l'enfant, le parent, le frère ou la soeur au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible »;

- d) cette définition par la suivante :

« d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, l'enfant, le parent, le frère ou la soeur au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible. »

Le président d'assemblée déclare l'article 42.06, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.06 1204184002

Règlement RCG 18-024-1
Règlement RCG 18 025-1

_____

CG20 0159

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0092;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0092;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020, par sa résolution CE20 0257;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1203599002

Règlement RCG 06-053-3

CG20 0160

Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

Vu l'avis de motion donné du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0093;

Vu l'avis de motion donné du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0093;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0093;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020 par sa résolution CG20 0093;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020, par sa résolution CE20 0263;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social ».

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1198018001

Règlement RCG 20-012
Règlement RCG 20-013

CG20 0161

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération du projet le règlement intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) », quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) »;

2- d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal »;

3- de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

4- de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1200867002

Règlement P-RCG-14-029-3

CG20 0162

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0359;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la « faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries ».

Adopté à l'unanimité.

50.01 1208710001

CG20 0163

Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2020 par sa résolution CE20 0334;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de nommer les personnes suivantes à titre de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

Mme Cathy Wong, conseillère de la Ville, arrondissement de Ville-Marie;

Mme Suzie Miron, conseillère de la Ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

Mme Valérie Patreau, conseillère de l'arrondissement d'Outremont;

Mme Younes Boukala, conseiller de l'arrondissement de Lachine;

Mme Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount;

2 - de renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

Mme Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1200191001

CG20 0164

Nommer Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district de Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour les années 2020-2021

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0412;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1207408001

CG20 0165

Nomination au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0409;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 26 mars 2020, en remplacement de M^{e} Éric Simard.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1202988001

À 17 h 45,

Le président d'assemblée, M. Robert Coutu, félicite les personnes nommées lors de l'appel des points 51.01 à 51.03. M. Coutu en profite également pour remercier les personnes ayant participé à la préparation de ce conseil tenu dans des circonstances exceptionnelles. Enfin, M. Coutu fait un rappel concernant les consignes à observer en cette période de pandémie, et invite les gens à faire du bénévolat afin de venir en aide aux organismes qui en ont besoin.

À 17 h 46, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Robert Coutu Président d'assemblée	Yves Saindon Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie PLANTE
Mairesse

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 29 mars 2020, 15 h

Séance tenue le dimanche 29 mars 2020
Salle du conseil de l'hôtel de ville, Édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Les élus ci-après nommés étaient présents par téléphone, à l'exception du vice-président d'assemblée, M. Robert Coutu et du conseiller Sterling Downey, qui étaient présents en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Laurence Parent, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino et Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, étant absente dans la salle, c'est le vice-président d'assemblée, M. Robert Coutu, qui présidera la séance dans la salle du conseil.

Avant de débuter les travaux du conseil, le vice-président, M. Robert Coutu, invite les membres à un moment de silence qu'il dédie à la mémoire des personnes décédées et atteintes de la COVID-19 à Montréal, et ce, solidairement avec les villes et agglomérations du monde. Il offre également ses condoléances aux familles et aux proches des victimes, de même que ses encouragements aux personnes malades actuellement.

Par la suite, il cède la parole au greffier de la Ville de Montréal, M^{e} Yves Saindon. Le greffier fait état de la situation concernant les présences en salle et au téléphone. Dans un premier temps, le greffier nomme les élus présents en salle, soient le vice-président, M. Robert Coutu, et le conseiller Sterling Downey; il poursuit en indiquant le nom de tous les élus présents au téléphone.

Le vice-président remercie le greffier et mentionne qu'il y a quorum. Il remercie les équipes réduites présentes en salle dont celle du Service du greffe et les techniciens à la diffusion et à la sonorisation. Il enchaîne en rappelant que les procédures opérationnelles de ce conseil ont été transmises préalablement à tous les membres et qu'il importe de bien les suivre durant la séance. Il termine en précisant qu'en vertu des mesures sanitaires en vigueur liées au confinement, les élus souhaitent montrer l'exemple en réduisant leurs déplacements. Il déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le vice-président appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune intervention de la part des citoyennes et citoyens, le vice-président déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Beny Masella	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	COVID-19 - Souhaite que les élu.e.s de l'agglomération de Montréal soient informés en amont sur l'évolution de la situation

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le vice-président d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 15 h 09.

CG20 0166

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 mars 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0167

Renouveler l'état d'urgence déclaré le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Attendu l'état d'urgence décrété par la mairesse de Montréal, le 27 mars 2020, conformément à l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3);

Attendu que cet état d'urgence doit être renouvelé conformément à l'article 43 de cette loi;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mars 2020 par sa résolution CE20 0427;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité civile, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours,** en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1202021001

CG20 0168

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1202021001

Avant de conclure, le vice-président dépose le nouveau plan de banquettes pour cette séance et réitère ses remerciements à tous.

À 15 h 12, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le vice-président déclare l'assemblée levée.

_____
Robert Coutu
VICE-PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

_____
Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Toutes et chacunes des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

Article 3.04

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 2 avril 2020, 16 h

Séance tenue le jeudi 2 avril 2020
Salle du conseil de l'hôtel de ville, Édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Les élus ci-après nommés étaient présents par téléphone, à l'exception du vice-président d'assemblée, M. Robert Coutu et du conseiller Sterling Downey, qui étaient présents en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Laurence Parent, M. Jocelyn Pauzé, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino et Mme Maja Vodanovic.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLU.E.S* :

Mme Magda Popeanu.

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, étant absente dans la salle, c'est le vice-président d'assemblée, M. Robert Coutu, qui présidera la séance dans la salle du conseil.

Avant de déclarer la séance ouverte, le vice-président invite les membres à observer un moment de silence qu'il dédie aux victimes du coronavirus, aux professionnels de santé, aux travailleuses et travailleurs de l'ombre, qui sont aux premières lignes dans les épiceries et commerces, aux membres des corps policiers et de la sécurité, ainsi qu'aux livreurs, aux bénévoles mais aussi, à nous toutes et tous, qui changeons notre quotidien de manière à réduire la propagation de la COVID-19.

Le vice-président cède la parole au greffier de la Ville, M^{e} Yves Saindon. Le greffier procède à l'appel des membres du conseil via la conférence téléphonique et précise que deux élus sont présents en salle du conseil, soient Messieurs Robert Coutu et Sterling Downey.

Puis, le vice-président constate le quorum, déclare la séance ouverte et dépose par la même occasion un plan de banquettes. Il ajoute qu'il est accompagné en salle d'une équipe très réduite du Service du greffe et des techniciens afin d'assurer la diffusion et la sonorisation.

Le vice-président mentionne également que ce conseil extraordinaire à huis clos se fera entièrement par conférence téléphonique afin d'éviter les déplacements des élus qui sont partout à Montréal. Les élus sont soucieux et soucieuses de montrer l'exemple afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, notamment celles recommandant uniquement les déplacements essentiels.

Ensuite, le vice-président invite les membres du conseil à suivre les consignes qui leur ont été acheminées préalablement pour assurer le bon déroulement de la séance et le respect de la démocratie. Il termine en souhaitant une bonne séance à toutes et à tous.

1 - Période de questions du public

Le vice-président appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune intervention de la part des citoyennes et citoyens, le vice-président déclare la période de questions du public close à 16 h 09.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le vice-président appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le vice-président déclare la période de questions des membres du conseil close à 16 h 10.

Le vice-président cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges.

CG20 0169

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 2 avril 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0170

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*

Vu l'avis de motion donné du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2020 par sa résolution CG20 0168;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2020 par sa résolution CG20 0168;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mars 2020, par sa résolution CE20 0427;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1202021001

Règlement RCG 20-014

Le vice-président remercie les membres du conseil pour leur collaboration et toutes les personnes impliquées dans le bon déroulement de cette assemblée extraordinaire.

À 16 h 12, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le vice-président déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Robert Coutu	Yves Saindon
VICE-PRÉSIDENT	GREFFIER DE LA VILLE

Le règlement et la résolution ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 AVRIL 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MARS 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 MARS 2020 AU 31 MARS 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
UNISELECT QUEBEC INC. BUMPER TO BUMPER	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION (AGGLO)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1208528001	CONCLURE AVEC LA FIRME UNI-SELECT CANADA INC. (ANCIENNEMENT BUMPER TO BUMPER), UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS POUR LA FOURNITURE DE FILTRES DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE DES VÉHICULES ET APPAREILS DU PARC MOTORISÉ DE LA VILLE – APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-17008 (2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES) (MONTANT MAXIMAL DE L'ENTENTE 419 471,21 $ INCLUANT LES TAXES)	CE20 0374	2020-03-19	419 471,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 419 471,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 AVRIL 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MARS 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 MARS 2020 AU 31 MARS 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PME MTL GRAND SUD-OUEST	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1207340002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À PME MTL GRAND SUD-OUEST AFIN DE METTRE SUR PIED, POUR LES SIX ORGANISMES DU RÉSEAU, UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE POUR LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0324	2020-03-16	15 000,00 $
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1207796004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 55 000 $ AU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ANNUEL EN APPUI AUX ÉVÉNEMENTS « HOP! LE COMMERCE DE DÉTAIL » ET « TAG », POUR L'ANNÉE 2020 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0393	2020-03-19	55 000,00 $
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL - QUARTIER HISTORIQUE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1207797002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 100 000 $, POUR L'ANNÉE 2020, À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTRÉAL - QUARTIER HISTORIQUE AFIN DE RÉALISER DES PROJETS DE RELANCE ÉCONOMIQUE POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-PAUL EST, ENTRE LA PLACE JACQUES-CARTIER ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTÈRE EN TRANSFORMATION / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0318	2020-03-16	100 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 170 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 AVRIL 2020

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 MARS 2020
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS	1407291	31 MARS 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires police lot B mars 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	45 568,17 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1407297	31 MARS 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires police lot C mars 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 201,61 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1407298	31 MARS 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires police lot D mars 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	40 280,55 $	
BARREAU DU QUEBEC	cotisations2020	18 MARS 2020	CLERVEAUX, REGINALD	cotisations2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	116 670,80 $	
BARREAU DU QUEBEC	cotisations2020	18 MARS 2020	CLERVEAUX, REGINALD	cotisations2020	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 941,45 $	
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	3374	02 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier SPVM S Trudeau- 4220-25899	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 228,42 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	383600	18 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000057	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 139,14 $	
DEVEAU AVOCATS	05453	27 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001139	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 949,63 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	161457	06 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002353	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 363,79 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	161566	06 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-001770	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 638,26 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode05	10 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 05 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 448,18 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode06	18 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 06 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 650,68 $	
KELENY INC.	20200096	10 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0096	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 118,12 $	
KELENY INC.	20200097	10 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0097	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
KELENY INC.	20200109	13 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0109	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
KELENY INC.	20200116	19 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0116	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 403,17 $	
KELENY INC.	20200117	19 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0117	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 540,17 $	
KELENY INC.	20200118	19 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0118	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 489,78 $	
KELENY INC.	20200119	19 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0119	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 337,02 $	
KELENY INC.	20200120	19 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0120	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 116,55 $	
KELENY INC.	20200122	19 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0122	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
KELENY INC.	20200138	24 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0138	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOUISE PHILIBERT	lp20022716	13 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2020 - Facture # lp-200227-16	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 554,35 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode05	10 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 05 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 862,42 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode06	18 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 06 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 464,99 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31576	05 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002604	Affaires juridiques	Affaires civiles	14 398,57 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31767	05 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;17-002604	Affaires juridiques	Affaires civiles	44 900,16 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31928	25 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ; 17-002604	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 309,72 $	
RENEE DUPRAS	20208	10 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2019 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2020-8	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 505,19 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9719255114	13 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 039,25 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9719275388	10 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 22-02-2020 @ 28-02-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 997,97 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9719957460	18 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	35 474,46 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9719958981	13 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 29-02-2020 @ 06-03-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 090,07 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9720617163	30 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	25 898,53 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9720621433	23 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 07-03-2020 @ 13-03-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 263,31 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9721261928	30 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 14-03-2020 @ 20-03-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 208,40 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9721278311	30 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 942,12 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90054149	30 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Février 2020 - facture # 90054149 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 176,52 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90054150	30 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Février 2020 - facture # 90054150 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	206 673,56 $	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	003708	02 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossierSPVM 003139-1	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 336,03 $	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	03700	02 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossierSPVM 003139-1	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 404,30 $	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	03731	17 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier BEI; 0040891	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 165,37 $	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	03741	25 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier BEI- 200319-001-PQD8	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 871,41 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode05	10 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 05 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 294,82 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode06	18 MARS 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 06 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 282,70 $	
GAETANTGP INC.	1394615	12 MARS 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 158,15 $	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1402516	02 MARS 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 928,79 $	
LES EMBALLAGES CROWN	1398703	17 MARS 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 034,82 $	
BRAIS MALOUIN ET ASSOCIES INC.	0153256	19 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais consultant génie érergie dossier; 17-000201	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 149,62 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	61807	19 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 632,71 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200331dasresshum	31 MARS 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois de février 2020	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	6 227,59 $	
FONDS ASSURANCE RESPO ORDRE DES ARCHITECTES DU QUEBEC	50022234540162	13 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 16-003133	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
HANDO WILKINSON ANDRE	50053000480184	03 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;18-001545	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 000,00 $	
MARC ALAIN	20200221	18 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise médicale dossier; 18-002455	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 790,05 $	
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	22158	06 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais abritrage dossier; 16-000835	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 362,22 $	
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	22234	27 MARS 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques conseiller rémunération dossier; 16-000835	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 047,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201917e	13 MARS 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	13 767,24 $	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15306	26 MARS 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Dépenses encourues dans le cadre de programme triennal d'immobilisation	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 579 395,68 $	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15320	26 MARS 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Dépenses encourues dans le cadre de programme triennal d'immobilisation	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	430 725,77 $	
9348-8104 QUEBEC INC.	1406625	24 MARS 2020	DOUCET, VERONIQUE	Soljit / 9348-8104 Québec inc. - Services d'intégration d¿une solution de type CRM pour les conseillers des services aux entreprises de ce réseau. Voir doc. GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	57 685,38 $	
9385-3885 QUEBEC INC.	1402570	03 MARS 2020	MARTIN, GERALDINE	9385-3885 Québec Inc. ¿ Frais de location de salle dans le cadre de la formation sur la gestion de l'innovation du Parcours Innovation. Voir Facture # 3542	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 673,52 $	
CLAUDE GUEDJ & ASSOCIES, PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE ET ORGANISATIONNELLE INC.	1403717	09 MARS 2020	DOUCET, VERONIQUE	Claude Guedj & Associés - Accompagnement PME MTL nouveaux outils - Coaghing individuel. Voir soumission 2020-01-17 - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 165,45 $	
DIRECT IMPACT SOLUTIONS INC.	1406946	27 MARS 2020	DOUCET, VERONIQUE	Hébergement et Licences pour 2020 | Direct Impact solutions inc. / Voir Devis 3216 et 3218	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 630,04 $	
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1404444	12 MARS 2020	MARTIN, GERALDINE	École des entrepreneurs du Québec- OBNL ¿ Contrat pour contenu pédagogique offert aux entrepreneurs dans le cadre de la campagne de mobilisation. Voir CSP signée le 11 mars 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	125 512,56 $	
ESPACE STRATEGIES INC.	1406627	24 MARS 2020	DOUCET, VERONIQUE	Espace stratégies inc.-Mandat pour compléter une étude de marché et développer un plan de positionnement pour l'association de commerçants de la rue Saint-Hubert. Voir CSP- SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 771,79 $	
FONDATION MONTREAL INC. DE DEMAIN	1402448	02 MARS 2020	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Fondation Montréal inc. - SIAL Formation Startup ¿ SDÉ. Voir Facture #2019-69	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 000,00 $	
MACHINERIE	1403761	09 MARS 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à Machinerie pour l'accompagnement personnalisé pour les entrepreneurs du volet diversité du Cabinet Créatif. Voir CSP signée le 4 mars 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 086,66 $	
MC2 CONCEPT INC.	1403252	05 MARS 2020	COTE GALARNEAU, JOHANNE	MC2 Concept - Tournage SÉRI Montréal - 2020 ¿ SDÉ. Voir proposition de service du 27 février 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 472,50 $	
MC2 CONCEPT INC.	1403771	09 MARS 2020	COTE GALARNEAU, JOHANNE	MC2 Concept - SÉRI 8 : captations vidéos des vitrines et témoignages. Voir Facture 19-029 - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 236,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MESSIER DESIGNERS INC.	1402741	03 MARS 2020	MARTIN, GERALDINE	Messier Designers - conception et impression de documents pédagogiques pour les ateliers en design thinking offerts dans le cadre du Parcours Innovation. Voir Devis 2020-02-27 et facture #20200228-002 /SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 664,11 $	
MORNEAU SHEPELL LTE	1404465	19 MARS 2020	DOUCET, VERONIQUE	Morneau Shepell - PAE - SDÉ - 2020. Voir entente	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	146,98 $	1310883
MORNEAU SHEPELL LTE	1404465	12 MARS 2020	DOUCET, VERONIQUE	Morneau Shepell - PAE - SDÉ - 2020. Voir entente	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 370,00 $	1310883
PATISSERIE RHUBARBE	1402722	03 MARS 2020	MARTIN, GERALDINE	Rhubarbe ¿ Frais de services traiteur pour la formation du Parcours Innovation - Pudding Chia. Voir fact # 1107	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 556,42 $	
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1403738	09 MARS 2020	DOUCET, VERONIQUE	PME MTL Grand-Sud-Ouest ¿ paiement de deux licences Salesforce . Voir facture 188.pdf- SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 222,38 $	
SIMARD ARCHITECTURE INC.	1403303	05 MARS 2020	CHIASSON, JOSEE	Simard Architecture inc./Analyse des façades des immeubles sur la rue Saint-Hubert entre les rues Jean-Talon et du Rosaire. Voir CSP signée le 2-03-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 204,86 $	
SOCIETE TRAITEUR INC.	1403747	09 MARS 2020	DOUCET, VERONIQUE	Frais de traiteur lors du cocktail réalisé dans le cadre d'Expo-Entrepreneur. Facture payée en partie par la Dir mise en valeur pôles économiques (1718,25$ + taxes) et la Dir Entrepreneuriat (1543,25 $ + taxes). Forfait clé en main. Voir Fa	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 424,16 $	
STUDIO STRATEGIQUE SQUALLS INC.	1403288	05 MARS 2020	CHIASSON, JOSEE	Studio Stratégique Squalls inc./Réalisation de l'étude de positionnement marketing pour la SDC Plaza Saint-Hubert. Voir CSP signée en février 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 771,79 $	
TANDEM COMMUNICATION EVENEMENTIELLE INC.	1402510	02 MARS 2020	MARTIN, GERALDINE	Tandem - Expo Entrepreneurs 2020 - Place Bonaventure | 12 et 13 février 2020. Voir Facture #20-0041 - SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 493,45 $	
10144673 CANADA INC.	2205238001200310	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 2205238001/ Subvention PRAM-INDUSTRIE/ versements 1,2 et 3 de 6 pour le 1801 St-Regis Dollard-des-Ormeaux, dossier 604	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	226 813,38 $	
8693013 CANADA INC.	2201179003200310	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 2201179003/ Subvention PRAM-INDUSTRIE/ versement 6 de 6 pour le1501 St-Regis, Dollard-des-Ormeaux, Dossier 484	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	23 910,08 $	
9156-2546 QUEBEC INC.	1151179004200326	26 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier (RCG 15-083) Dossier AC07-011, 1012, avenue Laurier Ouest), Montréal,versement 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 094,29 $	
9169-0941 QUEBEC INC.	1187796003200310	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1187796003, Resolution CG18 0706/ Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-091, 5782, boulevard Gouin Ouest, Montréal/ versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 537,00 $	
9210-2318 QUEBEC INC	1151179005200326	26 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC02-019 (165, rue Saint-Paul Est), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 649,78 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9216-0209 QUEBEC INC.	1151179004200326	26 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-053 (1000, avenue Mont-Royal Est, Montréal),versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	14 971,67 $	
9257-1405 QUEBEC INC	1191179007200310	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 2191179007/ Subvention PRAM-INDUSTRIE/ versement 6 de 6 pour le 2075-2115 Rue Cabot, Montréal, Dossier 487	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 630,31 $	
9301-6723 QUEBEC INC	1151179005200312	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005 Resolution CG15 0720/ PR@M-Artère en chantier (RCG 15-083) Dossier AC01-044, 4560, rue Saint-Denis), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	320 000,00 $	
AEROPORT VOYAGE	1151179004200312	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004 Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C05-046 (3767, rue Wellington, Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	45 432,28 $	
CENTRE DU BRICOLEUR LACHINE LTEE	1151179004200312	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004 Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C01-028 (650, rue Notre-Dame, Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	182 535,25 $	
CONCERTATION REGIONALE DE MONTREAL	1190191005200325	25 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	Contribution financière/ GDD 1190191005, Concertation régionale de Montréal, 1er vers. de 4, 1/4 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	300 000,00 $	
ESPACES TEMPS MONTREAL	1198445001200327	27 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	Contribution financière - GDD 119 844 5001 Espace Temps - Cité Studio 2 de 2 versement	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 000,00 $	
FIERA PROPERTIES CORE FUND LP	2191179004200313	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 2191179004/ Subvention PRAM-INDUSTRIE/ versement 5 de 6 pour le 2345 Des Sources, Montréal, Dossier 243	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	60 538,15 $	
FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP	1196352005200317	17 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 $ à la Fondation de l¿entrepreneurship pour l¿organisation et la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 $	
FONDATION OSMO	2181179009200310	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 2181179009/ Subvention PRAM-INDUSTRIE/ versement 6 de 6 pour le 51 Sherbrooke Ouest, Montréal, Dossier 238	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 737,10 $	
GESTION PARSLAND	1151179004200326	26 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC04-048 (4020, rue Notre-Dame Ouest), Montréal, versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 662,40 $	
GROUPE SHILLER LAVY	1151179004200326	26 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC04-008 (3576, rue Notre-Dame Ouest), Montréal, versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 $	
IMMEUBLE 4760 ACORN INC.	2195238019200310	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 2195238019/ Subvention PRAM-INDUSTRIE/ versement 4 de 6 pour le 4747-4767 Rue Dagenais, Montreal/ Dossier 593	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	167 561,77 $	
INVESTISSEMENTS PLESSIS ONTARIO INC.	1151179004200312	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004 Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C02-012 (6249, boulevard Monk, Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	64 740,14 $	
LA CALE-PUB ZERO DECHET INC.	1151179005200312	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005 Resolution CG15 0720/ PR@M-Artère en chantier (RCG 15-083) Dossier AC06-090, 6839, rue Saint-Hubert), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	137 091,56 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA CANTINE POUR TOUS	1187896006200305	05 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1187896006 Resolution CE18 1924/ Cantine pour tous - soutien déploiement/ versement 2 de 3, 1er versement de 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 $	
LA PEPINIERE ESPACES COLLECTIFS	1197896007200313	13 MARS 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD1197896007 / CG20 0069 / versement 1/4	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	60 000,00 $	
LES IMMEUBLES OBEROI INC.	1151179004200312	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004 Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C05-026 (4928-4932, rue Wellington, Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	127 692,30 $	
MULTIANGLE INC	1151179004200326	26 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier (RCG 15-083) Dossier AC06-009, 6711, rue Saint-Hubert), Montréal,versement 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 $	
PAINTWELL LTEE	2195238020200313	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 2195238020/ Subvention PRAM-INDUSTRIE/ versement 4 de 6 pour le 28900 Elmslie, Montréal, Dossier 508	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	37 461,17 $	
PIE IX CHRYSLER	1187796003200310	10 MARS 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1187796003, Resolution CG18 0706/ Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-105, 9350, boulevard Pie-IX, Montréal/ versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 $	
PME MTL CENTRE-EST	1198445002160320	16 MARS 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1998445002 - Versement 1/3 contribution financière PME MTL Centre-Est = 50%, soit 81 135$	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	81 135,00 $	
GRAPPE INDUSTRIELLE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET INTELLIGENTS	1403945	10 MARS 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Achat - Rapports - Regards croisés : les navettes autonomes au Québec - Direction générale	Direction générale	Gestion de l'information	22 309,84 $	
9216-1264 QUEBEC INC.	1381577	02 MARS 2020	THAI, SADETH	2019 - Gestion mensuel des centres de ré-emploi de l'écocentre LaSalle et de l'écocentre St-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	15 330,80 $	
9247-9724 QUEBEC INC.	1402379	02 MARS 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Collecte, transport et traitement du polystyrène des écocentres LaSalle et Saint-Laurent.	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	19 685,16 $	
ABLOY CANADA INC.***	1404914	16 MARS 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Cadenas avec O ring Abloy-protec 2 # SP330/50TOR une série de 12 MK-KA inclus 3 clés (électrique rouge)	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 113,40 $	
ANACHEM LTEE	1403028	04 MARS 2020	LAROCHE, LAURENT	Déchets produits chimiques	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 094,50 $	
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1404106	10 MARS 2020	DIB, JAMIL JIMMY	Équipements pour échantillonnage des rejets d'eau usées	Environnement	Protection de l'environnement	22 129,78 $	
BAU-VAL CMM	1406355	20 MARS 2020	URRA, PAULA	2020 - Paiement des factures de février en contrat gré à gré pour le roc/béton en provenance des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 030,43 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1388486	06 MARS 2020	SIROIS, DANIEL	Analyses externes. Bureau Veritas. 2020. Yoadouna.	Environnement	Traitement des eaux usées	4 199,50 $	1396097
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1391776	09 MARS 2020	LAROCHE, LAURENT	Analyses externes DB - 2020	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 $	1396097
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1403262	05 MARS 2020	ARBIC, DENISE	Achat de système de filtration pour analyse des anions dans l'air	Environnement	Protection de l'environnement	12 236,29 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1404023	10 MARS 2020	ALLARD, LINA	2020 - Lap top équipe ADM	Environnement	Protection de l'environnement	2 714,52 $	1164102

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
C.P.U. DESIGN INC.	1404138	10 MARS 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - 2 lap top pour l'équipe planification	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 262,06 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1406699	25 MARS 2020	ALLARD, LINA	2020 - Ordinateur portable	Environnement	Protection de l'environnement	6 770,05 $	1164102
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1404822	13 MARS 2020	URRA, PAULA	2020 - Récupération et disposition de déchets dangereux autres que des RDD dans les écocentres	Environnement	Matières recyclables - autres	2 975,35 $	
EBI MONTREAL INC.	1404920	16 MARS 2020	URRA, PAULA	2020 - Nettoyage déversement Écocentre Petite-Patrie	Environnement	Matériaux secs - traitement	7 785,76 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1405179	17 MARS 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 009,44 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1406825	26 MARS 2020	LAROCHE, LAURENT	Biens durables non capitalisables et consommables de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	9 286,14 $	
GRIMM AEROSOL CANADA INC.	1406890	27 MARS 2020	GODEFROY, FABRICE	2020- CALIBRATION Entretien annuel et étalonnage de votre moniteur de particules Grimm	Environnement	Protection de l'environnement	2 685,00 $	
GROUPE IMOG INC.	1354211	12 MARS 2020	BUDKA, ARNAUD	2019 - Fourniture du service d¿un tracteur chargeur pour le chargement des matières en vrac de l¿écocentre LaSalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	14 275,68 $	
GROUPE TRIUM INC.	1404308	11 MARS 2020	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Achat d'uniformes	Environnement	Inspection des aliments	2 345,38 $	
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC.	1403714	09 MARS 2020	LAROCHE, LAURENT	Achat de petites étiquettes pour le laboratoire.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 004,21 $	
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1403038	04 MARS 2020	LAROCHE, LAURENT	Produits chimiques et consommables pour le laboratoire - Parasito	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 948,07 $	
LAURENTIDE RE-SOURCES INC.	1404917	16 MARS 2020	URRA, PAULA	Collecte, transport et traitement des produits organiques et inorganiques qui se retrouvent les bacs d'huile des écocentres et qui ne sont pas acceptés dans le cadre du programme de la SOGHU 20000	Environnement	Matières recyclables - autres	20 997,50 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1403462	06 MARS 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Billets de pesée - CESM	Environnement	Protection de l'environnement	2 726,19 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1407025	30 MARS 2020	DIB, JAMIL JIMMY	Étagères personnalisées, étagères de type <<mini-racking>> et cabinet muraux pour le réaménagement du garage et de l¿atelier	Environnement	Protection de l'environnement	15 603,24 $	
LES SERVICES BAC-LAVE INC.	1404824	13 MARS 2020	URRA, PAULA	2020 - Nettoyage de 3000 bacs montréalais	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	9 826,83 $	
MINISTRE DES FINANCES	1403827	09 MARS 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Analyses projet Turcot	Environnement	Protection de l'environnement	25 949,42 $	
PACWILL ENVIRONMENTAL	1407069	30 MARS 2020	DIB, JAMIL JIMMY	Équipements APEX pour l¿échantillonnage isocinétique	Environnement	Protection de l'environnement	21 149,73 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1406359	24 MARS 2020	BUDKA, ARNAUD	2020 - Contrat gré à gré pour le traitement des résidus mélangés en provenance de l'ouest de Montréal	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	91 312,42 $	
RMT EQUIPEMENT INC	1402381	02 MARS 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Ensemble moniteur TrackWeight BRT 5 série II, boîte de contrôle et câbles et support (voir soumission # 2019-13103)	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	8 645,71 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1391045	19 MARS 2020	BOULET, SUZANNE	BC ouvert 2020	Environnement	Réseaux d'égout	3 254,61 $	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1402386	02 MARS 2020	LAROCHE, LAURENT	Fourniture informatique pour labo chimie	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,48 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VICI VALCO INSTRUMENTS CANADA	1402432	02 MARS 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Nitrogen Dioxide wafer device type 50F3, certified @ 45°C +/- 5% accuracy, rate 345ng/min +/-25%. Total Lenght: 4,6cm, dia 1,6cm	Environnement	Protection de l'environnement	6 518,46 $	
GRISVERT INC.	1404423	12 MARS 2020	COTE, BERNARD	Contrat de services professionnels pour concevoir et faciliter une démarche de développement d'équipe dans un contexte de transfert de connaissances. Démarrer la démarche et concevoir la première rencontre - Service de l¿évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	19 422,69 $	
9218-9778 QUEBEC INC.	1404356	11 MARS 2020	BOUVRETTE, JEAN	Entreposage, palletage, livraison et déchargement des fenêtres de bois de la caserne 26 (0079) - Incidences 13097	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	11 126,36 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1402311	02 MARS 2020	GASMI, ANIS	0418, 01-419450. Travaux sur système de protection incendie	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 047,26 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1402486	02 MARS 2020	GASMI, ANIS	0084, 77-439274. Remplacement de valve hydraulique	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 396,36 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1405480	17 MARS 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'électricité dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 994,99 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1405500	17 MARS 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'électricité dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 222,99 $	
BRODEUR FRENETTE S.A.	1406913	27 MARS 2020	LALONDE, SOPHIE	Mise en ¿uvre du plan de gestion des risques associés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (0001)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	9 807,67 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1371685	18 MARS 2020	TURGEON, FRANCOISE	Services en contrôle de chantier pour les travaux de déconstruction et de construction du futur Centre de traitement des matières organiques (4485) au 9091, boul. Henri-Bourassa - Incidences 15206	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	297 940,87 $	1366488
COLLIERS MAITRES DE PROJETS INC.	1406909	27 MARS 2020	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels en contrôle de chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l¿hôtel de ville de Montréal (0001)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	50 178,78 $	1367718
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1405673	18 MARS 2020	SOULIERES, MICHEL	Réalisation des travaux de captation des gaz à la source à la caserne 34 (0151) - Contrat 15399	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	89 369,48 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1402314	02 MARS 2020	GASMI, ANIS	Fournir et installer un treillis métallique, ancré sur 4 côtés d'une tour de 40 pieds de haut pour la caserne # 64.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	42 722,56 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1402714	03 MARS 2020	GASMI, ANIS	Travaux de menuiserie dans 2 casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 973,80 $	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1404784	13 MARS 2020	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels en estimation de coûts de construction pour les projets de salles de tir (1290)(3685)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	19 275,71 $	
GESTION PFB	1403907	10 MARS 2020	LEVESQUE, PIERRE	Contrat de peinture pour peindre le plafond de la caserne 8. Fournir échafaudage hydraulique, disposer des déchets et nettoyer le plancher.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 301,12 $	
GPL ASSURANCE INC	1406879	27 MARS 2020	LEBLANC, VINCENT	Vérification de la conformité de la garantie, du cautionnement et des assurances déposés par l¿adjudicataire, dans le cadre de la construction du futur CTMO (2989) - Incidences 15207	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	6 640,46 $	
GROUPE LOU-TEC INC.	1404945	16 MARS 2020	LAMBERT, ERLEND	Location d¿une roulotte de chantier dans le cadre du projet de réfection de la dalle du magasin des Carrières (0113) - Incidences 15491	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	2 461,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HONEYWELL LTEE	1404279	11 MARS 2020	LEVESQUE, PIERRE	Appel de service en urgence. Remplacer /réparer les ventilateurs des chaudières afin de permettre leurs remise en marche.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 273,22 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1402721	03 MARS 2020	GASMI, ANIS	0762, 77-444123. Réparation de portes de garage	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 311,06 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1402958	04 MARS 2020	GASMI, ANIS	0418, 77-446478. Réparation de portes de garage et frais d'atelier mobile	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 084,52 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1403097	04 MARS 2020	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels pour réaliser les plans et devis et surveillance en chantier du projet pour huit bâtiments dans le programme de remplacement de systèmes énergétiques au mazout	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	29 296,24 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1402726	03 MARS 2020	GASMI, ANIS	Travaux de plomberie dans 2 casernes.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 576,81 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1404165	11 MARS 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans 2 casernes.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 417,60 $	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1406137	19 MARS 2020	SOULIERES, MICHEL	Travaux de désamiantage au sous-sol de la caserne 42 (0409) - Contrat 15594	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	132 139,37 $	
SPHERE - GESTION DE L'ESPACE INC.	1383329	27 MARS 2020	SOULIERES, MICHEL	Assurer la gestion financière du projet de l'Hôtel de Ville (0001), maintenir le fichier MIGP ainsi qu'assister les chargés de projet sur les dossiers d'aménagement intérieur tel que le mobilier - Incidences 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	8 762,71 $	
STRATEGIA CONSEIL INC.	1407029	30 MARS 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels en analyse de la valeur, pour la mise en oeuvre d¿un exercice d¿analyse de la valeur pour l¿optimisation du projet à l'hôtel de ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	8 613,59 $	
WSP CANADA INC.	1378552	12 MARS 2020	BOUVRETTE, JEAN	Demande d'expertise de l'enveloppe extérieure de l'édifice du chef-lieu de la Cour Municipale au 775 rue Gosford (0002) - Incidences 14608	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	3 164,51 $	
8012482 CANADA INC.	1384034	04 MARS 2020	HOGUE CROS, CHARLOTTE ANAIS	Paiement solde - service traineaux à chiens 8 février et 1er mars 2020 - parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Contrat 19-6474.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 722,55 $	
CLUB DE COURSE A PIED GRINGO	1403029	04 MARS 2020	HOGUE CROS, CHARLOTTE ANAIS	Organisation de l'événement Défi Amphibious au parc-nature du Cap-Saint-Jacques le 4 juillet 2020. Contact: Josée Tremblay 514-280-3350.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 250,00 $	
CODE GENOME INC.	1404195	11 MARS 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	Implantation du processus de réservation en ligne "Reservotron" - parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies. Contrat 20-6499.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	8 336,01 $	
D-TROIS-PIERRES	1405138	16 MARS 2020	DROUIN, LOUIS	D-TROIS-PIERRES - SERVICE DE PLUSIEURS ACTIVITÉS À BOIS-DE-LIESSE (VOIR SOUMISSION EN PIÈCE JOINTE, AJUSTEMENT DE PRIX SUR LA FACTURE) BOL DE FÊVES AU LARD, BÂTON TIRE D'ÉRABLE, MATÉRIEL FOURNI - GPVMRS - SECTEUR EST	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 924,00 $	
D-TROIS-PIERRES	1407152	30 MARS 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	Tires d'érables semaine de relâche 5-8 mars 2020 (799 tires) - parc-nature du Cap-Saint-Jacques	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 516,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESPACES TEMPS MONTREAL	1405289	17 MARS 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Services professionnels pour l'animation de rencontre pour l'élaboration d'une vision actualisée de l'accessibilité au Mont-Royal_20-1092	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	16 777,01 $	
GROUPE ABS INC.	1403911	10 MARS 2020	ARNAUD, CLEMENT	Contrôle la granulométrie de la production dans le cadre du contrat de concassage _19-6406	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 597,16 $	1285136
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1403786	09 MARS 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	Contrat de déneigement et de tonte de gazon pour l'année 2020 au parc-nature Bois-de-Saraguay, Bois-de-Liesse et Bois-de-l'île-Bizard_17-6163	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28 233,24 $	
LE GROUPE CEMEC INC.	1405260	17 MARS 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Conseils - Services professionnels pour la révision du guide de construction AccèsLogis Montréal volet mécanique, électricité et protection incendie. - Service de l'habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	16 168,07 $	
COOPERATIVE D'HABITATION GONTHIER ET CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS	de200316	17 MARS 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	GDD 1186185002 - Subvention exceptionnelle pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation Gonthier - Deuxième versement	Habitation	Logement social	336 103,00 $	
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1402409	02 MARS 2020	THOMPSON, SONIA	REM/Champlain 09-16-08_003_ST_Comptages véhiculaire et de transports actifs afin de revoir la géométrie des rues du secteur de la Pointe-Nord de l'Île-des-S¿urs, Compilation Data Traffic, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 094,56 $	
GLT + INC	1404749	13 MARS 2020	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	SP 456111 - 18-17287-1-016 - Estimation de travaux de voirie, d¿éclairage et de feux de circulation dans la rue St-Denis de Jarry à Crémazie , et dans la rue Berri de Crémazie au boul. Gouin . Réso. ent.:CG18 0670 -Type 3	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 893,09 $	1321299
JARDINS PAQUETTE INC.	1403400	05 MARS 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 304902. Achat de végétaux Projet St-André. Demandeur : Fernando Rivera. Réso tr. CG 18 0189. Gré à gré. V/Réf: Soumission.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	23 960,67 $	
CONTENEURS S.E.A. INC.	1407008	30 MARS 2020	MASSE, PAUL	PTI 68103 ¿ Achat de 2 conteneurs avec portes coulissantes pour les ateliers Menuiserie et Mécanique Rosemont-service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	8 025,56 $	
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1402491	02 MARS 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Achat PTI 68106 - Voiturette électrique - Service approvisionnement	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	5 561,41 $	
HEBDRAULIQUE INC.	1404123	10 MARS 2020	MASSE, PAUL	Achat PTI 68103 - presse monté sur établie pour assemblage raccords et boyaux hydrauliques - Atelier Saint-Léonard- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 101,80 $	
HUNTER ENGINEERING COMPANY	1404275	13 MARS 2020	MASSE, PAUL	2S. (PTI Outils 68103) Achat d¿équipement spécialisé ¿Machine à pneus pour les besoins de l¿atelier mécanique Pierrefonds - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	9 723,74 $	
HYUNDAI GABRIEL, S.E.C.	1406218	19 MARS 2020	RADI, NASSIRI	Devis 14020A11 - Automobile électrique Hyundai IONIQ ÉLECTRIQUE ULTIMATE (2020). Couleur noir fantôme. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Conseil et soutien aux instances politiques	18 493,39 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUITS INDUSTRIELS MONTFORT INTERNATIONAL LTEE	1404327	11 MARS 2020	MASSE, PAUL	Achat PTI 68103 ¿Contrat de gré à gré- Achat d¿une Scie horizontale industrielle à métaux ¿ UTM- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	26 126,21 $	
144528 CANADA INC.	1406798	26 MARS 2020	LANDRY, ROBERT	144528 Canada (Cellcom Comm). Soumission. Pour l'achat de chargeurs véhiculaire AINA pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	3 490,83 $	
9074-4376 QUEBEC INC	1405464	17 MARS 2020	CHARRON, DIANE	Projet Garde Bouton Urgence, honoraires professionnels concernant la conception et le développement du garde bouton urgence pour le clavier dans les véhicules	Police	Activités policières	2 994,77 $	
ADN5 MEDIA INC.	1404486	12 MARS 2020	MARTEL, JONATHAN	Facture 2020spvm07 - Revue de presse février 2020	Police	Activités policières	4 199,50 $	1302253
AGENCE GRAVEL INC.	1406530	24 MARS 2020	BERNIER, MARTIN	Agence Gravel. Soumission 34260. Pour différentes pièces d'armes pour le SPVM.	Police	Activités policières	2 122,51 $	
ALTEL INC	1402316	02 MARS 2020	CHARRON, DIANE	Achat de 500 nouvelles cartes d¿accès au 1500 Des Carrières à l¿équipe de la Réglementation du stationnement	Police	Activités policières	2 461,96 $	
ALTEL INC	1402321	02 MARS 2020	CHARRON, DIANE	Remplacement de 4 lecteurs au 1500 Des Carrières	Police	Activités policières	2 265,50 $	
ALTEL INC	1403894	10 MARS 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Altel. Facture W833956. De plus de 1000$. Pour les travaux déjà effectués pour l'installation d'un nouveau système de sécurité au local B235-9 du SPVM situé au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	2 416,46 $	
ALTEL INC	1406059	19 MARS 2020	CHARRON, DIANE	Ajout de porte local 5000 Iberville porte 2-503	Police	Activités policières	3 590,12 $	
ALTEL INC	1406090	19 MARS 2020	CHARRON, DIANE	Ajout de porte local rez de chaussée 10351 Sherbrooke est - porte du local rca-45	Police	Activités policières	3 590,12 $	
B.BOX	1399959	12 MARS 2020	BOUDREAU, DANIEL	soumission 19-02-2020	Police	Activités policières	2 329,08 $	
BUFFET RIVIERA INC.	1403736	09 MARS 2020	FERRAZ, ANNABELLE	Assermentation du 69e contingent policiers - 28 février 2020	Police	Activités policières	6 278,25 $	
CESIUM TELECOM INC.	1405746	18 MARS 2020	LANDRY, ROBERT	Cesium Telecom. Soumission 1045223. Pour l'achat d'étui protecteur et de vitre de remplacement pour iPhone du SPVM pour Eric Poulin de le Module des ressources technologiques.	Police	Activités policières	4 065,65 $	
COMPUGEN INC.	1405489	17 MARS 2020	DUPONT, MANON	Licences Tabac et UPC	Police	Activités policières	3 081,77 $	
CONTENEURS S.E.A. INC.	1402574	03 MARS 2020	SYLVESTRE, JEAN-MICHEL	Achat de conteneur usagé 10'	Police	Activités policières	8 981,67 $	
CONTENEURS S.E.A. INC.	1402591	03 MARS 2020	SYLVESTRE, JEAN-MICHEL	Achat conteneur usagé 10'	Police	Activités policières	6 992,16 $	
CONTENEURS S.E.A. INC.	1402594	03 MARS 2020	SYLVESTRE, JEAN-MICHEL	Achat conteneur usagé 10'	Police	Activités policières	6 992,16 $	
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1404470	12 MARS 2020	MARTEL, JONATHAN	Facture 51918 - Articles promotionnels divers	Police	Activités policières	9 183,42 $	
CPU SERVICE INC.	1407090	30 MARS 2020	LANDRY, ROBERT	CPU Service. Soumission 3077162. Pour l'achat d'adaptateur de secteur 65W pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	2 179,54 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CSIPIX/ISYS-INTELLIGENT SYSTEM SOLUTIONS CORP	1403930	10 MARS 2020	VAILLANCOURT, GAETAN	CSIpix Comparator Annual Maintenance with 15% DiscountMaintenance term: March 12, 2020 - March 12, 2021	Police	Activités policières	3 520,49 $	
CYCLO CHROME INC.	1402363	02 MARS 2020	BOUHDID, MOHAMED AZIZ	Sacs pour vélo_Section vélo corp (SVC) - portes Bagages	Police	Activités policières	2 313,56 $	
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1404418	12 MARS 2020	LANDRY, ROBERT	Davtech Analytical Services. Bon de commande ouvert pour l'année 2020. Pour l'inspection annuellle et entretien des appareils alcootest du SPVM pour le Module des ressources technologiques.	Police	Activités policières	7 874,06 $	
DJEMS GUERRIER	1404641	12 MARS 2020	NGO, HOANG HAO	Service de traduction créole	Police	Activités policières	2 030,00 $	
DJEMS GUERRIER	1407066	30 MARS 2020	NGO, HOANG HAO	Service de traduction créole/ facture 003	Police	Activités policières	3 010,00 $	
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1403580	06 MARS 2020	DUPONT, MANON	Piles Tabac	Police	Activités policières	7 559,10 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1403801	09 MARS 2020	CARBONNEAU, LINE	Activité d'intégration - frais de formation et d'hébergement 2020	Police	Activités policières	126 745,62 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1406556	24 MARS 2020	FERRAZ, MARIO	Frais formation et hébergement à l'ENPQ. Fact # FA00129661-857-869	Police	Activités policières	26 802,58 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1406593	24 MARS 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration. Factures: FA00129887	Police	Activités policières	13 630,17 $	
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1406542	24 MARS 2020	RENAUD, MARTIN	Achat de combinaisons blanches pour CO Est (Soutien)	Police	Activités policières	11 359,89 $	
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1403153	05 MARS 2020	ROY, SOPHIE	Location de stationnements P20. Mars 2020	Police	Activités policières	2 397,00 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1402313	02 MARS 2020	CHARRON, DIANE	Ensemble de touches de clavier de remplacement - PTM	Police	Activités policières	7 874,06 $	
IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE	1404452	12 MARS 2020	MARTEL, JONATHAN	Facture 28990 - Képis de policiers en carton	Police	Activités policières	6 341,24 $	
IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE	1407109	30 MARS 2020	MARTEL, JONATHAN	Facture 29112 - L'Heure juste vol. 28 no. 1	Police	Activités policières	2 156,44 $	
INFO-CARREFOUR INC.	1399131	03 MARS 2020	DUPONT, MANON	Soumission: SPVM310120-2	Police	Activités policières	3 238,86 $	
INFO-CARREFOUR INC.	1404466	12 MARS 2020	NGO, HOANG HAO	clefs USB	Police	Activités policières	2 944,89 $	
IVCOM INC.	1406576	24 MARS 2020	BOUDREAU, DANIEL	soumission 38122	Police	Activités policières	2 152,26 $	
IVCOM INC.	1406870	26 MARS 2020	BOUDREAU, DANIEL	lunettes et combinaison large	Police	Activités policières	2 705,62 $	
JUKADO INC.	1406563	24 MARS 2020	FERRAZ, MARIO	Achat de 55 tatamis de judo standards et 3 bâtons télescopiques. Fact # 209722 et 209832	Police	Activités policières	8 125,95 $	
KELENY INC.	1407070	30 MARS 2020	NGO, HOANG HAO	facture 20-P-105-G / Projet vietnamien du 14 nov. 2019 au 4 mars 2020	Police	Activités policières	15 447,49 $	
LATENT FORENSIC SERVICES	1407120	30 MARS 2020	VAILLANCOURT, GAETAN	fournitures diverses	Police	Activités policières	10 491,50 $	
LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	1405103	16 MARS 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Les solutions de rangement Prisma. Soumission #1. Pour démantèlement et installation d'un système mobile.	Police	Activités policières	3 237,81 $	
LES VENTES NEULOGIC INC.	1406899	27 MARS 2020	SYLVESTRE, JEAN-MICHEL	Achat de clés USB pour les unités du SG Sud-Ouest	Police	Activités policières	7 958,05 $	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1406941	27 MARS 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Major & Major (Rona). Facture 0020187. Achat de 480 (paquet de 75) lingettes désinfectantes pour le SPVM - Mesures sanitaires COVID-19.	Police	Activités policières	5 034,36 $	
MARC ALAIN	1404324	11 MARS 2020	CHARBONNEAU, MARC	Honoraires professionnels (contre-expertise).	Police	Activités policières	4 790,05 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1406011	19 MARS 2020	CHARBONNEAU, MARC	M.D. Charlton. Soumission 4012800. Pour l'achat de vestes par balle pour les nouvelles recrues et de remplacement pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	87 874,54 $	
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1406438	23 MARS 2020	NGO, HOANG HAO	frigoriste	Police	Activités policières	3 405,51 $	1248481
MILLBROOK TACTICAL INC.	1371212	05 MARS 2020	FARIAS, DANIEL	Milbrook Tactical. Soumission 8261. Achat de casques balistiques pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	32 126,17 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1406164	19 MARS 2020	DUPONT, MANON	CGER Mars ACCEF	Police	Activités policières	6 702,95 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1406168	19 MARS 2020	DUPONT, MANON	CGER ACCEF Fév	Police	Activités policières	6 702,95 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1406170	19 MARS 2020	DUPONT, MANON	CGER Cannabis février 2020	Police	Activités policières	17 831,91 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1406175	19 MARS 2020	DUPONT, MANON	CGER Cannabis mars 2020	Police	Activités policières	17 831,91 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1406647	25 MARS 2020	COTE, DOMINIQUE	Location véhicules EILP - Février 2020	Police	Activités policières	9 875,85 $	
NORBEC COMMUNICATION	1403690	09 MARS 2020	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Soumission SPVM Technologie. Pour l'achat de 4 modules d'extension graphiques multi écran pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	7 118,15 $	
NORBEC COMMUNICATION	1404341	11 MARS 2020	DAGENAIS, GILBERT	soumission 9 mars	Police	Activités policières	3 369,07 $	
NORBEC COMMUNICATION	1404528	12 MARS 2020	DUPONT, MANON	Achat caméras spécialisée	Police	Activités policières	9 128,66 $	
NORBEC COMMUNICATION	1404607	12 MARS 2020	DUPONT, MANON	Achat caméra Tabac	Police	Activités policières	4 094,51 $	
NORBEC COMMUNICATION	1406715	25 MARS 2020	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Soumission SPVM 10351 Sherbrooke Est. Pour l'achat d'un tableau numérique pour salle de réunion pour Robert Landry de la Section des ressources technologiques du SPVM livré au 13051 Sherbrooke E.	Police	Activités policières	4 252,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OPEN TEXT CORPORATION	1403043	04 MARS 2020	DESBIENS-COTE, MARTIN	Renewal Notice	Police	Activités policières	5 031,42 $	
PANAVIDEO INC	1406889	27 MARS 2020	CHARRON, DIANE	Ajout d'un serveur au système de vidéosurveillance au 10351 Sherbrooke Est Ajout du logiciel Omnicast sur ce serveur et ajout d'une licence Federation sur le serveur Federation. Transfert de licences caméras des serveurs 6-7-8-9 sur le n	Police	Activités policières	19 094,18 $	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1402756	03 MARS 2020	BERNIER, MARTIN	Rampart International. Soumission Q-06641. Achat d'un interrupteur qui s'installe sur le dessus d'une arme à feu pour activer une lampe de poche ou un laser pour le SPVM.	Police	Activités policières	4 973,26 $	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1407208	31 MARS 2020	BERNIER, MARTIN	Rampart International. Soumission Q-07528. Pour l'achat de pièces de rechange pour l'arme de service de type Glock pour le SPVM.	Police	Activités policières	2 126,00 $	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1407282	31 MARS 2020	BERNIER, MARTIN	Rampart International. Soumission Q-07630. Pour l'achat d'étuis Safariland pour Glock pour le SPVM.	Police	Activités policières	17 574,91 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1406140	19 MARS 2020	SECONDI, FRANCESCO	Juricomptabilité ACCEF	Police	Activités policières	41 137,51 $	
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1403666	09 MARS 2020	TRICA, ALEXANDRU	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en février 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	5 486,65 $	
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1403668	09 MARS 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en mars 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	6 551,22 $	
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1406902	27 MARS 2020	VAILLANCOURT, GAETAN	entreposage et remorquage	Police	Activités policières	2 376,92 $	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1397026	12 MARS 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement dans les secteurs D, E, F et J en février 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	10 072,50 $	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1402308	02 MARS 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement dans les secteurs D, E, F et J en mars 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	8 189,02 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1400494	12 MARS 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en janvier 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	4 749,63 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1406603	24 MARS 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en janvier 2020 pour les PDQ 10 et 27	Police	Surv. des activités de remorquage	3 603,17 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1406606	24 MARS 2020	TRICA, ALEXANDRU	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en février 2020 pour les PDQ 10 et 27	Police	Surv. des activités de remorquage	2 538,60 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1406609	24 MARS 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en février 2020 pour les PDQ 30, 31 et 33	Police	Surv. des activités de remorquage	4 340,18 $	
REMORQUAGE R.F.A. INC	1403661	09 MARS 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en mars 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	2 866,16 $	
RESTO PLATEAU	1404265	11 MARS 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	service traiteur	Police	Activités policières	3 811,05 $	
RESTO PLATEAU	1404266	11 MARS 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	service traiteur	Police	Activités policières	2 576,45 $	
RESTO PLATEAU	1404446	12 MARS 2020	COURNOYER, CAROLINE	service traiteur juin 2019	Police	Activités policières	3 684,35 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESTO PLATEAU	1405229	17 MARS 2020	LEGAULT, GENEVIEVE	Service traiteur février 2020	Police	Activités policières	2 760,55 $	
RESTO PLATEAU	1406294	20 MARS 2020	COURNOYER, CAROLINE	service traiteur février 2020	Police	Activités policières	2 499,70 $	
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1406439	23 MARS 2020	NGO, HOANG HAO	Remorques d'entreposage	Police	Activités policières	2 975,34 $	
SCRIBES A.T.	1402822	03 MARS 2020	NGO, HOANG HAO	factures 20-004-5-6-7-8-9	Police	Activités policières	15 881,98 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1403902	10 MARS 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Service d'entretien Alphanet. Facture 15926. Facture de plus de 1000$ pour service déjà rendu pour entretien ménager du 2 au 29 février 2020 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	4 776,93 $	
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1404211	11 MARS 2020	ROY, SOPHIE	PDQ 21 - Location - Période du 10 au 29 février 2020 FACT#G18661	Police	Activités policières	3 186,42 $	
SOCIETE RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	1403137	05 MARS 2020	BOURQUE, MICHEL	Frais de repas - Journée de formation du SCO	Police	Activités policières	2 719,18 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1407133	30 MARS 2020	CARBONNEAU, LINE	Essais d'ajustement de masques - 16 mars 2020	Police	Activités policières	79 640,47 $	
SYLPROTEC INC.	1406492	23 MARS 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	Achat de combinaisons blanches et couvre bottes	Police	Activités policières	2 250,93 $	
TRIGGERTECH	1405988	19 MARS 2020	BERNIER, MARTIN	Triggertech. Soumission. Pour l'achat de détente de remplacement pour carabine du SPVM.	Police	Activités policières	2 120,65 $	
VILLE DE LAVAL	1407295	31 MARS 2020	FERRAZ, MARIO	Utilisation des salles de tir par la SEF et le GTI, de juillet à décembre 2019	Police	Activités policières	3 779,55 $	
VOXEL FACTORY INC.	1403594	06 MARS 2020	DUPONT, MANON	Pièce imprimante	Police	Activités policières	4 682,39 $	
WILLIE B. AUTO INC.	1406184	19 MARS 2020	GERVAIS, DANIEL	devis est-000008	Police	Activités policières	5 182,19 $	
WOLVERINE SUPPLIES LTD	1402581	03 MARS 2020	CHARBONNEAU, MARC	Wolverine Supplies. Soumission QT00001805. Achat de fusil d'assaut et chargeur pour le SPVM.	Police	Activités policières	3 021,54 $	
BELL CANADA	95552136	26 MARS 2020	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS	Police	Activités policières	5 907,27 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr200227	05 MARS 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	4 500,00 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20200326loc	26 MARS 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	11 598,85 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020008	20 MARS 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200311comm	17 MARS 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 614,00 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200311loc	11 MARS 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 324,45 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200311obs	11 MARS 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 123,60 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200326obs	26 MARS 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	7 559,80 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020007	09 MARS 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	17 708,45 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020008	20 MARS 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 464,95 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20200259	13 MARS 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	10 446,26 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr0015722020	13 MARS 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	17 322,94 $	
TELUS	89498138	13 MARS 2020	BOUDREAU, DANIEL	Telus	Police	Activités policières	4 251,99 $	
9205-6126 QUEBEC INC	1406490	23 MARS 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU21 ¿ 294 D286 Déménagement de Unité de débordement ¿site de l¿hôpital Royal Victoria vers 3 différents sites - mesures d'urgence COVID-19 pour Service des Grands Parcs	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 160,15 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1406754	25 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU37-03 Achat - lunettes de sécurité pour le SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	79 614,90 $	
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1403115	05 MARS 2020	GROULX, LOUISE	Casque NRS, gants, sac à lancer et goggle grip - Équipe nautique glace	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 860,18 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1403941	10 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-04354 // ACHAT DES EXTINCTEURS // ATELIER INVENTAIRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 868,78 $	
AMARO INC.	1406924	27 MARS 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	MU21 - ligne 486 - COVID-19 - Commande URGENTE de bouteille d'eau pour distribution dans les organismes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 259,86 $	
AMARO INC.	1407015	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 - ligne 486 - COVID-19 - Commande URGENTE de bouteille d'eau pour distribution dans les organismes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 299,31 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1406953	27 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU10 - L440-CD425-Achat de cagoules OL23	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	53 701,11 $	
AREO-FEU LTEE	1404436	12 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	SIM-DST / Électricité - Estimé pour réparation caméra et chargeur Devis: ODS-002774, ODS-003877, ODS-003878 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 744,08 $	
AVH TECHNOLOGIES INC.	1402891	04 MARS 2020	GAUTHIER, PHILIPPE	AVH technologies - 1x projecteur interactif tactil Epson 697UI 4400 lumens garantie 2ans remplacement en 24-48h- approuvé par marlene boutet - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 999,81 $	
AXIA SERVICES	1405156	17 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52 - 68 Entretien ménager des roulottes installées dans le cadre des mesures d'urgence liées au COVID-19 à la cour de service des travaux publics ¿ Ville.Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 407,54 $	
AXIA SERVICES	1406535	24 MARS 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU52 - 249 Axia services- Entretien ménager commercial supplémentaire pour la cour Bercy(1455 Bercy) . Voir soumission EMC-1981	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 929,19 $	
BELL CANADA	1405657	18 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU42 - 112 Acquisition et entretien de cinquante (50)licences Airwatch (VMWARE)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 124,45 $	
BETON BRUNET LTEE	1405983	19 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Glissière de sécurité I-Lock 825 mm (Location de 192 mètres pendant 10 jours) Selon soumission 113684	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 225,22 $	
BETON BRUNET LTEE	1405983	18 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Glissière de sécurité I-Lock 825 mm (Location de 192 mètres pendant 10 jours) Selon soumission 113684	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 466,20 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOIVIN & GAUVIN INC.	1404817	13 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	Achat - Caméra Thermique et charge de camion (soumission: SC20002804) - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 336,08 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1406577	24 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM 09616 // Hydraulique // Commande pièces pour AKRON de lance	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 909,70 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1406957	27 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-04370 // ACHAT DE BUSES DE TUYAU DE POMPIER ROBUSTE // ATELIER INVENTAIRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 296,29 $	
BUFFET LOUIS PHILIPPE INC.	1406978	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-C549 Aménagement de centre de repos temporaires - Besoins en REPAS/ Place Emilie Gamelin	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 549,70 $	
BUFFET LOUIS PHILIPPE INC.	1407121	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-C549 Aménagement de centre de repos temporaires - Besoins en REPAS/ Square Cabot	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 755,92 $	
CANEVAS LASALLE	1406629	25 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM 09618 // Hydraulique // Commande sacs en V et élingues de 12 pieds pour coussin de sauvetage	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 230,98 $	
CDTEC CALIBRATION INC.	1404119	10 MARS 2020	MORVAN, YANNICK	BCO- Réparation et calibration des détecteurs BW - Équipe GIMD - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 748,12 $	
COLLECTIONS MOIRA	1404297	11 MARS 2020	GROULX, LOUISE	Écussons CBRN et GSG/GSN - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 829,41 $	
COMPUGEN INC.	1406226	19 MARS 2020	AUMONT, ANNIK	MU42-188 Acquisition Imprimante et Toner 311	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 688,93 $	
COMPUGEN INC.	1406537	24 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU42 -L 325 - C 316-Acquisition de 57 portables POUR LE ti pour les mesures d'urgence chez Compugen	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	79 416,99 $	
COMPUGEN INC.	1406712	25 MARS 2020	PEPIN, CLAUDE	MU42-324 Achat ordinateur portable - mesure d'urgence - Service des technologies de l'information	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	133 754,07 $	
CONCEPT CONTROLS INC.	1403120	05 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-00372 // ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION // CAPTEUR LEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 490,33 $	
CONCEPT CONTROLS INC.	1404339	11 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-00372, DM-00373 ET DM-00374 // ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION // POMPE, BATTERIE, BOITIER ET FILTRE (SIM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 406,30 $	
CONCEPT CONTROLS INC.	1406968	27 MARS 2020	PEPIN, CLAUDE	MU10-Commande 411	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	141 191,39 $	
CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1402460	02 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	Service de pelle Caterpillar, modèle 336FL, opérée. Intervention # 118363 au 9 rue Centre Commercial	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 012,34 $	
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1406849	26 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU37-80 Achat Kit de fit test bitter FT-30 - SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 790,08 $	
COSE INC.	1402556	03 MARS 2020	GAUTHIER, PHILIPPE	Facture - COSE inc- CDI, CDO bascule des tâches 10 février 2020 - approuve par Philippe Gauthier	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 986,90 $	
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	1407050	30 MARS 2020	AUMONT, ANNIK	MU-c-d L 668@671 commande de repas pour mardi le 31 mars	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 725,00 $	
DALLAIRE MEDICAL INC.	1406842	26 MARS 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU37-398 - Jacquettes jettables - conformément à la soumission 200326-0125	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 183,75 $	
DALLAIRE MEDICAL INC.	1406980	28 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU21-L548 - Achat de 2500 couverture aluminium- Sercice des Grans Parcs du Mont Royal et des sports	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 561,72 $	
DIVEX MARINE INC	1406851	26 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI C3-Achat de 7 ballons d'étanchéité IBSG plus intalations en urgence de 3 ballons	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 414,76 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DIVEX MARINE INC	1406943	27 MARS 2020	DAMOU, MESTAPHA	MUI-Pointe-Claire 040-041 Achat de 2 ballons obturateur pour diamètre 0,3m et 0,6m de Pointe-Claire- mesures d'urgence Inondation 2020- Ville de Pointe-Claire	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 232,11 $	
DORSON LTEE	1405295	17 MARS 2020	GROULX, LOUISE	CLOUEUSE BÉTON ET OUTILS POUR 680 - ÉQUIPE GST - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 554,17 $	
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC	1405938	18 MARS 2020	MORVAN, YANNICK	Manuel de lutte contre l'incendie et d'intervention en matière dangereuses 5e édition - Équipe GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 181,14 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1403498	09 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	Électricité/Communications - Récepteurs et prises divers DM-00369 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13,60 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1403498	06 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	Électricité/Communications - Récepteurs et prises divers DM-00369 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 975,14 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1406451	23 MARS 2020	LECOURS, SYLVAIN	DM 04908 // Cuir // Commande bottes de caoutchouc (plusieurs grandeurs)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 393,73 $	
ESRI CANADA LIMITED	1405883	18 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU42-85 Achat Argis Online Field Worker Team pour le Centre de sécurité civile de Montréal une division du Service De Sécurité Incendie De Montréal (SIM) - Service des technologies de l¿information	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 097,49 $	
ETEK LIQUIDATORS INC.	1406398	21 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	ACHAT D'ORDINATEUR PORTABLE REUSINÉ	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	27 559,22 $	
ETEK LIQUIDATORS INC.	1406517	24 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU42-304 Achat ordinateurs et accessoires - Service des technologies de l'information	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 241,64 $	
FLOOD BARRIER AMERICA INC.	1406832	26 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MUI-83 - 046 Achat - Muscle wall pour l'Arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	89 460,78 $	
GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE	1406167	19 MARS 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	MU37 - ligne 108 - Procéder à l¿achat sacs Ziploc afin de pouvoir en distribuer pour chacun des masques de protection N95 qui seront distribué dans les véhicules de police selon soumission 00448418 (SPVM)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 383,83 $	
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1405614	18 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-113 Commande d'Oxivir	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 745,54 $	
GESTION MEMOTHEQUE	1403577	06 MARS 2020	LIEBMANN, RICHARD	Gestion du Centre de documentation en histoire du SIM selon la facture # 2020-02A. Services professionnels rendus pour la période du 1 er février au 29 février 2020. Approuvé M. Richard Liebmann. - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 384,24 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1406448	23 MARS 2020	AUMONT, ANNIK	MU57-284 Panneaux acoustiques pour postes UIRP/311	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 167,99 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1406138	19 MARS 2020	MARCOTTE, CATHY	MU18-90 Ajour d'heures pour les mesures d'urgence pour les agents de sécurité - SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 114,97 $	
GROUPE QUALINET INC	1406997	29 MARS 2020	MARCOTTE, CATHY	MU652-83- Nettoyage de L'Hotel L'Abri du Voyageur - situé au 9 St - Catherine Ouest le 2020-03-29	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 $	
IBM CANADA LTEE	1406266	20 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU42 - ligne 186 - Acquisition de services logiciel et d'entretien Check Point pour les mesures d'urgence reliées au CODIV 19 (STI)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	76 528,23 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE	1406546	24 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU 37 - ligne 330 - L'achat de 3 palettes de Purell pour le SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	53 954,84 $	
INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE	1407256	31 MARS 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	MU 37 - ligne 722 - L'achat de de Purell pour le SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 873,75 $	
LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.	1406656	25 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU19- 323-Achat de divers articles chez le groupe Jean Coutu à Varenne	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	947,25 $	
LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.	1406656	27 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU19- 323-Achat de divers articles chez le groupe Jean Coutu à Varenne	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 889,94 $	
LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.	1406656	26 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU19- 323-Achat de divers articles chez le groupe Jean Coutu à Varenne	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3,44 $	
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1406777	26 MARS 2020	PEPIN, CLAUDE	MUI-05 Achat de 150 Jerseys avec transport et installation Arr IBSG	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	61 260,20 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1406396	23 MARS 2020	LIEBMANN, RICHARD	MUI76-Location de 13 pompes 6 po silencieuses- 10X pompes de 4 po silencieuses- 1 pompe hydraulyque et leurs accessoire- Île Bizard	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 553,35 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1406396	22 MARS 2020	LIEBMANN, RICHARD	MUI76-Location de 13 pompes 6 po silencieuses- 10X pompes de 4 po silencieuses- 1 pompe hydraulyque et leurs accessoire- Île Bizard	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 883,65 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1406396	20 MARS 2020	LIEBMANN, RICHARD	MUI76-Location de 13 pompes 6 po silencieuses- 10X pompes de 4 po silencieuses- 1 pompe hydraulyque et leurs accessoire- Île Bizard	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	67 257,11 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	1406088	19 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52- 163 Location de 3 roulottes de chantier au 1800, ch Remembrance ¿ Arr Ville marie ¿ covid 19. voir soumission #BM-13-1536	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 747,59 $	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1406751	25 MARS 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures d'urgences - Achat de masque KN-95 pour le Centre Colbert	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	62 992,50 $	
MENAGEZ-VOUS INC.	1406983	30 MARS 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU56 - 532 (821 ajout) BCO- 4 semaines soit jusqu'au 13 avril 2020- Désinfection des espaces administratifs - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Voir facture #05989	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 063,00 $	
MESSER CANADA INC.	1406937	27 MARS 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP COLBERT - GANTS VINYLE	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 649,23 $	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1406615	24 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU37 - ligne 303 - SPVM commandes pour les housses - vestes pare balle pour des anciens enquêteurs qui seront remis en service (SPVM)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	49 516,31 $	
OPTIV CANADA FEDERAL INC.	1406262	20 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU39 - L189- Tenable Network Security: Tenable.IO VM for external scanning 12 Month Term - 200 Assets Tenable Customer ID: 37656 TIOVM 2 Tenable Network Security: TENABLE.IO VM CONTAINER STD SVCS TENABL	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 629,56 $	
PRODUITS NETTOYANTS PRONET INC.	1406414	23 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU52-211 Gants, Assainisseur et Désinfectant	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	57 512,23 $	
PRODUITS SANY	1405511	17 MARS 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU52 - 33 -Achat de sacs compostables 22x24 et 30x39-30 gants nitrille bleu jetable -mesure d'urgence pour l'arrondissement Ville-Marie- COVID-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 269,87 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SANY	1405959	18 MARS 2020	MARCOTTE, CATHY	MU57-154 Achat - gants, chiffon microfibre et désinfectant - Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 336,19 $	
PRODUITS SANY	1406340	20 MARS 2020	MARCOTTE, CATHY	MU52-217 Achat produits sanitaire pour les mesure d'urgence Covit-19 - Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 162,96 $	1048199
PRODUITS SANY	1406555	24 MARS 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU52 - 316 Produits Sany-chiffons divers et tamis d'urinoir-Voir Soum 1918715 du 19 mars 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 375,61 $	
PRODUITS SANY	1406874	27 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-C472 Ligne 487	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 198,30 $	
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1406562	24 MARS 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-04372 // ACHAT DE DIFFÉRENTS SUPPORTS // ATELIER INVENTAIRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 905,76 $	
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1406601	24 MARS 2020	MORVAN, YANNICK	Habits Niveau B- Équipes GIMD - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 653,15 $	
SANIVAC	1405502	17 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52 - 56 SANIVAC-Location de 2 roulottes sanitaires doubles avec 7 lavabo doubles - COVID19. Voir les 2 soumissions #O-10955 et # O-10957A	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 671,99 $	
SANIVAC	1405918	18 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-149 Location 2 roulottes sanitaire double - Arrondissement Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 561,81 $	
SANIVAC	1405956	18 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52 - ligne 131 - Location de remorque lavabo pour l'arrondissement Ville-Marie selon la soumission O-10975	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 834,71 $	
SANIVAC	1406390	20 MARS 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU52-221 Location de toilettes chimique avec lavabo pour l'Arrondissement Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	93 333,88 $	
SANIVAC	1406449	23 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU53-299 Achat toilette chimique - Sud-ouest	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 666,86 $	
SANIVAC	1406994	29 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 - L591-Location de 11 toilettes chimiques avec lavabos entretien/remplissage deux fois par jours-pour différents parcs	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 178,50 $	
SANIVAC	1406994	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 - L591-Location de 11 toilettes chimiques avec lavabos entretien/remplissage deux fois par jours-pour différents parcs	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 170,73 $	
SANIVAC	1406996	30 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU21 L592 -Location de 3 lavabos portatifs avec entretien et remplissage 2 fois par jours- MHM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 $	
SANIVAC	1406996	29 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU21 L592 -Location de 3 lavabos portatifs avec entretien et remplissage 2 fois par jours- MHM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 133,88 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1406658	26 MARS 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	MU 19 - ligne 356 - COVID19 - 2 personnes à la maintenance et nettoyage pour désinfecter au 3473 Avenue de l'Esplanade	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 644,13 $	
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC	1406970	27 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI-024-025- HydraShield-30 ml plastique- Pierrefonds oxboro	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 716,65 $	
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC	1407096	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI82 - ligne 23 - Inondation - location de barrière Triple Dam¿ pour le site ¿rue Bouchard¿	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 852,03 $	
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC	1407108	30 MARS 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	MUI82 - ligne 23 - Inondation - la fourniture de services pour la ville de Pierrefonds-Roxboro pour le site ¿rue Bouchard¿, incluant installation, désintallation, nettoyage, et transports des équipements.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 669,32 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC	1407119	30 MARS 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	MUI82 - ligne 23 - Inondation -la fourniture de services pour la ville de Pierrefonds-Roxboro pour le site ¿rue Rive Boisée¿, incluant installation, désintallation, nettoyage, et transports.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 559,10 $	
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC	1407131	30 MARS 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	MUI82 - ligne 23 - Inondation - location de barrière Triple Dam¿ pour le site ¿rue De Gaulle¿	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 639,41 $	
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC	1407138	30 MARS 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	MUI82 - ligne 23 - Inondation -la fourniture de services pour la ville de Pierrefonds-Roxboro pour le site ¿rue de Gaulle¿, incluant installation, désintallation, nettoyage, et transports.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 559,10 $	
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC	1407145	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI82 - ligne 23 - Inondation - location de barrière Triple Dam¿ pour le site ¿Travaux Publique¿.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 129,29 $	
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC	1407149	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI82 - ligne 23 - Inondation - la fourniture de services pour la ville de Pierrefonds-Roxboro pour le site ¿Travaux Publiques¿, incluant installation, désintallation, nettoyage, et transports.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 417,45 $	
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1404116	10 MARS 2020	GROULX, LOUISE	ÉQUIPE NAUTIQUE - LOCATION DE QUAI AU PORT D'ESCALE SAISON 2019 - BATEAU SIM - RÉSERVATION # 2187043000 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 312,84 $	
SOFTCHOICE LP	1405578	17 MARS 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU42-105 Logiciel	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	91 245,26 $	
SOFTCHOICE LP	1406597	24 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU42-337 Demande acquisition de licences supplémentaires SecurDoc pour le SPVM. Voir soumission 8976694	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 154,96 $	
SUZIE BOND	1405926	18 MARS 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture du 6 mars 2020 - Services professionnels pour le programme d'aide aux employés	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 340,00 $	
TECH-MIX	1407078	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI56 - ligne 034 - Crues printanières - L'achat de 100 palettes de poches de sable pour l'arrondissement Ahuntsic - Cartierville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	23 724,03 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1246183	23 MARS 2020	AUMONT, ANNIK	MU-Fichier excel blank lige 2	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 829,41 $	
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1406510	24 MARS 2020	PEPIN, CLAUDE	MU37-Commande 303 Veste SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	480 998,37 $	
TRANS-CARE RESCUE LTD.	1402485	02 MARS 2020	WATERHOUSE, DAVE	Harnais Wolf-pack pour 680 - Équipe GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 876,72 $	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1391564	10 MARS 2020	LECOURS, SYLVAIN	BCO - SIM/DST - Hydraulique - Achats divers pour l'année 2020 pour l'entretient et/ou la réparation du matériel hydraulique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	1406986	28 MARS 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MUI-C 53- Dispoositif de levage de paroi (BW)-ISBG	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 296,63 $	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1406789	26 MARS 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27 ¿ 415 D406 Achat de 52 Styrène 0.0175 mil Lumineux marge non imprimée de 0.125mil pour Colonnes Astral -- mesures d'urgence COVID-19 pour Service de l¿Expérience Citoyenne et des Communications	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 122,60 $	
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP.	1406445	23 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU42-296 l¿installation de 2 consoles incluant les travaux d¿ajout/modification aux réseaux de SERAM. Voir soumission Motorola #100	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 710,86 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP.	1406695	25 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU42 - L321 Travaux à faire-1- 5650 Iberville (Routeur & Consoles) a. Installation routeurs b. Installation deux consoles existantes 2- 740 Notre-Dame vers 5650 Iberville a. Démantèlement de la console #7 b. Installation au 5650 Ibervi	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 893,63 $	
VWR INTERNATIONAL	1406783	26 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU37 - ligne 409 - COVID-19 - VISIÈRES PROTECTRICE pour les besoins des Centre de détention-Spvm	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 601,11 $	
VWR INTERNATIONAL	1406783	30 MARS 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU37 - ligne 409 - COVID-19 - VISIÈRES PROTECTRICE pour les besoins des Centre de détention-Spvm	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 903,03 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2141167199	04 MARS 2020	CADIEUX, ISABELLE	Rogers -Février 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 193,37 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2152413712	30 MARS 2020	CADIEUX, ISABELLE	Rogers -Mars 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 538,20 $	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU40861	04 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 078,78 $	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU40861	20 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	498,69 $	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU41108	25 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPROVISIONNEMENT MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 551,20 $	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU41108	23 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPROVISIONNEMENT MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 725,49 $	
9075-4284 QUEBEC INC.	DEU41099	23 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX DE RELEVÉS 3D DU COLLECTEUR STE-CATHERINE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	12 598,50 $	
9132-4137 QUEBEC INC. - VITRO PLUS	DEU40806	02 MARS 2020	HALLE, BRUNO	Aménagement de 2 véhicules neufs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 097,30 $	
9291-8713 QUEBEC INC.	DEP29121	24 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Offre de service pour le Maintien et amélioration de l'outil de suivi PTI - PHASE 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	29 419,60 $	
ABLOY CANADA INC.***	DEP28980	11 MARS 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Cadenas et clés Abloy - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 204,35 $	
ABRAXIS LLC	DEP29130	27 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Tests de détection de cyanobactérie - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 081,31 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP28921	05 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDO - Certification des équipement d'espace clos - et respiration - C.Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 341,22 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	DEU40720	04 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION GÉNÉRATRICE 1 ÈRE AVENUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 610,35 $	
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	DEU40953	10 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Réparation de Génératrice Dawson	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 754,68 $	
AEROCHEM INC.	DEU41090	20 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	10 x 20 litres de Dégrfaisseur Solterp - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 191,62 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP29012	12 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UPC - REACTIF CHLORE LIBRE POUR HACL CL-17 - M.PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 364,13 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP29068	17 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Trousses d'entretien régulateur CIT - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 148,03 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP29091	18 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDO - Régulateur à vide - B.Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 821,81 $	
AGAT LABORATOIRES LTD	DEU40955	10 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	SR - FRAIS D'ANALYSES ENCOURUS EN 2020 EN ATTENTE DUNE ENTENTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIRTESTS MATTEST INC.	DEP29085	18 MARS 2020	REBSELJ, VINCENT	SP-20U02 SP01 - UDB - Réfection joints de pourtour des filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 183,75 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP29057	17 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Plomberie aqueduc - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 779,55 $	
AMIFLEX INC.	DEU40750	05 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	ACHATS BOYAUX ET ADAPTEUR POUR POMPE 6''	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 623,19 $	
ANIXTER CANADA INC.	DEP29143	27 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Moderm - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 983,39 $	
ARIZONA INSTRUMENT	DEU40190	12 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	GG - RÉPARATION 3 DÉTECTEURS H2S JEROME AVEC CHANGEMENT DE BATTERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 400,74 $	
ATELIER D'USINAGE ST-HUBERT LTEE	DEU41031	25 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION RÉDUCTEUR DE VITESSE, NORD GEAR, SK-6282A250 TC, ARBRE EN LIGNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 832,04 $	
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP28934	24 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDO - ATLAS COPCO-APPEL DE SERVICE COMPRESSEUR 072 - C. SAINTELMY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 795,34 $	
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP28938	09 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - PIECES ATLASCOPCO POUR COMPRESSEURS - M.Pilon - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 167,36 $	
AXIA SERVICES	DEU36322	03 MARS 2020	HALLE, BRUNO	GARDIENNAGE DU PARC LEFEBVRE POUR SÉCURISER L'EXCAVATION - PROJET 127547 - PHASE 1	Service de l'eau	Réseaux d'égout	92 187,42 $	
AXIA SERVICES	DEU41007	16 MARS 2020	HALLE, BRUNO	AL - GARDIENNAGE DU PARC LEFEBVRE POUR SÉCURISER - PROJET 127547	Service de l'eau	Réseaux d'égout	136 056,86 $	
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU40761	24 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION GEN 49-01-164 VOLET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 110,37 $	
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1404661	12 MARS 2020	LARRIVEE, ALAIN	Services en urbanisme et architecture de paysage afin de réaliser l'étude de conformité du nouveau bâtiment ainsi que préparer la demande de permis de construction pour le site Atwater (2620) - Incidences Labo 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33 039,57 $	
BELL CANADA	DEU41019	18 MARS 2020	HALLE, BRUNO	SERVICES PROFESSIONNELS D'UN SPECIALISTE NUTANIX/ DOSSIER SG19092-123602-SP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	91 129,15 $	
BELZONA QUEBEC INC.	DEU40902	06 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Plancher 200 pi.ca. protégé au Belzona 5231 - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 433,11 $	
BOUTY INC	DEU40865	04 MARS 2020	DUBE, FABIEN	CHAISES VITTORIA TISSU BLEU - INVENTAIRE selon soumission 782	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 306,37 $	
CANCOPPAS LTD	DEP28918	11 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - CHARBON SONDE DE PRESENCE TREMIE ET SILO - M.PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	44,09 $	
CANCOPPAS LTD	DEP28918	05 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - CHARBON SONDE DE PRESENCE TREMIE ET SILO - M.PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 802,88 $	
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEP28962	11 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Formation 2020 - Protection respiratoire et essais d'ajustement - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	27 559,22 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP28931	06 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDO - Radio UHF et accessoires de communication-C.Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 145,29 $	
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	DEP28927	06 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDO - Test de charge + conditionnement du palonnier salle des cylindres de chlore - B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 383,21 $	
CHEM ACTION INC.	DEP29027	16 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ULA - Top valve TVBP-50-PVC - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 197,60 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CIMA+ S.E.N.C.	1378482	18 MARS 2020	LARRIVEE, ALAIN	Observation, évaluation et recommandations concernant l'aspect sécuritaire de l'entrée charretière aux ateliers et bureaux administratifs à l'Usine Atwater (2620) - Incidences 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 930,10 $	
COCHIMBEC INC.	DEU41077	19 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	CF - BARILS DE 205 LITRES DE MÉLANGE MAISON PURELL - BC - FABIEN-DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 $	
COMITARE CONSEIL INC.	DEU38552	05 MARS 2020	HALLE, BRUNO	FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE PDCA & DMS SYSTEME DE GESTION JOURNALIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 094,54 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU40914	06 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	360 Masques 3M + 60 Cartouches 3M - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 206,76 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU41014	17 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Pièces URGENTES de roulement pour le Convoyeur Fournier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 467,13 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU41175	27 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Sondes et Électrodes ORP ECD - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 124,48 $	
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP29136	27 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - GAZ D'ÉTALONNAGE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 173,24 $	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	DEU41102	23 MARS 2020	HALLE, BRUNO	SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN SPECIALISTE ORACLE - APEX POUR LA DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	87 533,33 $	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP28644	04 MARS 2020	MARTEL, SIMON	BS - UDO - Remplacement de 4 vannes régulatrices - Réservoir des sources - S. Annour - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 728,52 $	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP29018	13 MARS 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Réparation vanne décanteur #2 - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 597,01 $	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP29020	13 MARS 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Réparation vanne décanteur #3 - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 597,01 $	
CONSTRUCTIONS MICHEL LABBE ENR.	DEU40949	09 MARS 2020	HALLE, BRUNO	SC - MISE A NIVEAU DE LA SALLE DE CONFERENCE A-B - PROJET 181756 - A-O 19073	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	77 474,54 $	
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNILOGIC INC.	DEU40948	09 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE SYSTEME DE SECURITE - DU 2020-03-01 AU 2021-02-28	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 022,17 $	
CONSUMAJ INC.	DEU41162	26 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	KR - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA QUANTIFICATION DE NIVEAUX D'ODEURS PAR OLFACTOMÉTRIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 817,44 $	
CONTROLE AIR COMPRESSEUR 2010 INC.	DEP28932	18 MARS 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO - ASSECHEUR REFRIGÉRÉ GREAT LAKES - C.SAINTELMY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 866,70 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU41074	19 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Actuateurs Keystone - Tour d'eau Evapco	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 617,41 $	
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU40984	12 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	reapprovisionnement magasin vis sans fin avec bride	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973,81 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	DEU40879	05 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	LISTE D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUE POUR LES PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENT - ACHAT DIVERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 392,60 $	
CORPORATION CIMSOFT	DEP29043	17 MARS 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - Renouvellement et maintenance - C. Péladeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	42 067,43 $	
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	DEU40845	03 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	NDL - SERVICE DE TRAITEUR : CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CUMMINS CANADA ULC	DEU38303	25 MARS 2020	HALLE, BRUNO	RÉPARATION GÉNÉRATRICE HENRI-BOU/MARIEN PAR CUMMINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 085,92 $	
CUMMINS CANADA ULC	DEU38329	25 MARS 2020	HALLE, BRUNO	RÉPARATION GÉNÉRATRICE BORD DU LAC PAR CUMMINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	28 701,39 $	
DISPOMED LTEE	DEP29050	17 MARS 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Installation d'un distillateur de table dans le laboratoire au UV - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 131,37 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU40855	04 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	15 Joints de caoutchouc Victaulic - GMP Sud - Réfection majeure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 496,19 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU40900	06 MARS 2020	DUBE, FABIEN	25 Composantes Victaulic - Magasin et Incinérateur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 785,87 $	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU41138	25 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	30 Graisseurs ATS - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 860,28 $	
DIVEX MARINE INC	DEU40888	05 MARS 2020	DUBE, FABIEN	PLONGEUR POUR INSALLATION BALLON PIERREFOND TEL QUE SOUMISSION REMIS A CLAUDIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 460,50 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU40886	05 MARS 2020	DUBE, FABIEN	BESOIN ÉCHAFFAUD CHIMIQUE CONTRACTEUR ÉCHAFFAUDS PLUS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 502,63 $	
ECLAIRAGE CYCLONE	DEU40607	17 MARS 2020	HALLE, BRUNO	RETROFIT MODULE LED - PROJET 168312	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	28 976,55 $	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP28972	11 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Électrodes de PH - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 928,04 $	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP29096	19 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - REMPLACEMENT DEM ET TRANSMETTEUR EAU SERVICE 30" - M.Pilon - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 156,68 $	
ENDURIDE CANADA USA INC.	DEU40660	13 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROULEAU TRANPSORTEUR ENDURIDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 222,30 $	
ENERGIR S.E.C.	DEP23739	04 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO2019 - GAZ NATUREL POUR 55 AV. LILAS, DORVAL - CPT 4200 6615 704	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	62 219,81 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU41106	23 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	CAMION MOBILE CHAUSSURES SÉCURITÉ - FACTURE IN0007626	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 857,76 $	
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP28953	10 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Formation - Colmatage fuites de chlore - Karel - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 682,44 $	
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP28973	12 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - Pièce pour pompe Encore 700 - M.Pilon - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 307,29 $	
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU41081	20 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	5000 Éprouvettes Eppendorf - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 558,68 $	
EQUIPEMENT QIP	DEU40936	09 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Robinet à soupape Rockwell Edwards - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 984,28 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU41048	18 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	AMÉLIORATION TUYAUTERIE GÉNÉRATRICE RHÉAUME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 283,02 $	
ESCI INC.	DEU40980	18 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Engrenages - Dégrilleur Francon	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 897,65 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU39283	18 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	27 Articles ABB - Atelier des Électriciens et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 450,41 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU41028	17 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Labo - Équipement divers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 010,04 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU41016	16 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 135,85 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU41062	19 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	42 Ampoules HP au sodium et autres fournitures électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 828,30 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU41163	26 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Composantes électriques - Magasin et 2 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 414,23 $	
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	DEU40889	05 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Systèmes de test Galaxy - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 831,42 $	
GAZTEK INC	DEP29082	18 MARS 2020	MARTEL, SIMON	BS - Vannes - Moniteurs 4-gaz et bases de recharge - D.Godin - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 481,39 $	
GENERAL AIR PRODUCTS INC.	DEU41072	19 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Refroidisseur de liquide General Air Products - Réfrigération générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 095,59 $	
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU40967	11 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	réapprovisionnement inventaire magasin DEEU 2020-02-17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 946,49 $	
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU41110	23 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	réapprovisionnement 2020-03-16 1:32 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 537,03 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU40181	27 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Aéroconvecteur Ouellette et Fourniture électrique - Physico-chimique et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 475,81 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU40799	12 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	1488 Ampoules Sylvania et autres composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 776,70 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU40878	10 MARS 2020	HALLE, BRUNO	3 CONTROLEURS ET 11 DEMARREURS DES POMPES DE REFROIDISSEMENT GMP ET - PROJET 171640	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	53 428,95 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU40878	13 MARS 2020	HALLE, BRUNO	3 CONTROLEURS ET 11 DEMARREURS DES POMPES DE REFROIDISSEMENT GMP ET - PROJET 171640	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 909,94 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU41017	16 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 658,37 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEP28892	03 MARS 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - Ameublement de bureau pour le Directeur - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 206,58 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEP28967	11 MARS 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - Appel de service pour la modification bureau stagiaires - Section planif., entretien, ing., soutien à l'exploitation - Bâtiment Administratif - B. Allard - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 224,38 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU40716	17 MARS 2020	HALLE, BRUNO	NOUVEAU MOBILIER POUR LE BATIMENT ADMINISTRATIF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 588,77 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU41148	26 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	TABLES ET CHAISES - AUDITORIUM EST	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 186,95 $	
GROUPE DESROSIERS INC.	DEP29127	30 MARS 2020	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - Location par mois citerne fibre de verre capacité 30 000 litres - S. Demers - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 755,95 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU40907	31 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	40 Enseignes de sortie Delux - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 319,43 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU40907	06 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	40 Enseignes de sortie Delux - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 479,82 $	
HAZMASTERS INC.	DEU40871	05 MARS 2020	DUBE, FABIEN	10 Détecteurs de gaz BW Technologies - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 365,89 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HAZMASTERS INC.	DEU40940	09 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Articles de Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 768,33 $	
HAZMASTERS INC.	DEU41161	26 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Réapprovisionnement Sécurité - Magasin + iNTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 604,54 $	
HOULE H2O	DEP28721	03 MARS 2020	MARTEL, SIMON	BS - Vannes - Remplacer un accessoire 1 po sur conduite 48 po béton armé - I.Dupont - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 010,55 $	
HOULE H2O	DEU39191	02 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - Bloc F - 2e réparation coude 90 36 po	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 223,11 $	
INDUSTRIES JACQUES INC.	DEU41152	26 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	5 Têtes d'actionneur Rodney Hunt - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 598,44 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU41021	16 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Service spécialisé pour assister dans l'installation de nouveaux serveurs et améliorer l'architecture des serveurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU41130	25 MARS 2020	HALLE, BRUNO	Conversion à Complete et mise à niveau des licences d'Archivage COMVAULT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	56 966,59 $	
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU40836	03 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - pompes d'alimentation des chaudières - couvertes isolantes pour valves SELON SOUMISSION 301150-02	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 147,01 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU40832	03 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT AXES 142L ET ASSEMBLAGE DE CHAINES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 863,07 $	
KOLOSTAT INC.	DEP27372	03 MARS 2020	VENDETTI, PERRY	BS - MP Mensuel 2019-2020 - Mise en marche des brûleurs à la Prise d'eau LaSalle - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 024,16 $	
K+S SEL WINDSOR LTEE.	DEP28950	10 MARS 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Fourniture et livraison du sel - Chlorure de sodium - pour la production d'hypochlorite - Factures Windsor Février 2020 - 2 factures	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 812,69 $	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	DEU40950	13 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	SERVICE PROFESSIONNEL - TRAVAUX D'EVOLUTION SUR LE SYSTEME SPLIM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 047,37 $	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	DEU41085	20 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	MAINTENANCE LABVANTAGE - 2020-01-01 AU 2020-12-31	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 977,69 $	
LALEMA INC.	DEU40977	12 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	120 boites de 200 chiffons Kimberly Clark - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 315,93 $	
LASALLE | NHC INC.	DEP28954	10 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Formation - Logiciel de modélisation CFD STARCCCM+ V11 - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 648,33 $	
LAURIN LAURIN (1991) INC.	DEU40947	09 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Mise à nbeveau d'un Cable de contrôle - Carrière Demix	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 $	
LE GROUPE LML LTEE	1406288	20 MARS 2020	LAMARRE, JEAN	Réparation du coffret endommagé sur Royalmount	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 849,43 $	
LE GROUPE LML LTEE	DEP28840	02 MARS 2020	LARRIVEE, ALAIN	TR - 20U02 TR01 - Travaux de réfection de joints de pourtour des filtres 14, 40, 42, 45 et 50 à l'usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	92 291,08 $	
LE GROUPE LML LTEE	DEP29093	19 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Disjoncteur Allen Bradley - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 457,32 $	
LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE GELINAS INC	DEU30328	31 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	REPARATION SYSTEME DE CABLE CHAUFFANT - BATIMENT PRODUITS CHIMIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 904,81 $	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU40946	09 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Capteur de pression VegaWell - Rejet Eau sanitaire	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 712,46 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU41154	26 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	PB - TRANSMETTEUR NIVEAU VEGAWELL - MEME QUE LE DEU	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 260,38 $	
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU40814	02 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	9 Sondes ATI - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 917,09 $	
LES INDUSTRIES MECANORACK INC.	DEU40837	03 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	SC - 3 CLOISONS GRILLAGÉES, ARMOIRES ET BACS - PROJET 181978	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 573,71 $	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP29022	13 MARS 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Bacs à silice - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 177,44 $	
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	DEU41128	24 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	125 boîtes de chiffons Kimberly-Clark - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 855,52 $	
LES SERVICES D'URGENCE MEDIC	DEP28955	10 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Formation - Cardio-secours RCR et DEA - Karel - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 745,43 $	
MABAREX INC	DEP28881	03 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Démarreur Minarik et anneau d'étanchéité - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 554,23 $	
MABAREX INC	DEP29142	27 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - TRANSFORMATEURS - EXCLUSIVITÉ	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 399,03 $	
MARIE-JOSEE DAVIAU	1405900	18 MARS 2020	ELLASSRAOUI, DRISS	Perfectionnement en Français Écrit (Hiver 2020)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 724,44 $	
MARMEN INC.	DEU40896	06 MARS 2020	HALLE, BRUNO	DP T21094, REAPPROVISIONNEMENT PIECES NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 278,39 $	
MARMEN INC.	DEU40992	25 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ARBRE DE POMPE EBARA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 685,18 $	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU40846	03 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	12 Roues à chaîne Roto Hammer - Tuyauterie à l'Eau de procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 138,60 $	
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP28899	16 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - CHARBON JOINT ÉTANCHÉITÉ DU SILO/VIBRATEUR ET DIVERS - M. PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 134,48 $	
MEGGER LIMITED	DEP28695	04 MARS 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - MEGGER SPI 225 - M.Lajeunesse - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 070,96 $	
METAUX PROFUSION INC.	DEU40912	06 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Boitier de billes 9" - Entretien de l'Aérateur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 791,62 $	
METROHM CANADA, INC.	DEU40916	06 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Cartouches d'absorbtion Metrosep - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	628,35 $	
METROHM CANADA, INC.	DEU40916	10 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Cartouches d'absorbtion Metrosep - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 973,09 $	
MINISTRE DES FINANCES	DEU41038	18 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Frais annuels d'accréditation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 440,46 $	
MISTRAS SERVICES INC.	DEU41073	19 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Duplex installé par plongeurs au circuit Gilles Villeneuve	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 730,22 $	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP28329	03 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Appel de service pour remettre en état 3 pompes et moteurs (402, 604 & 601) - Cameson - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 984,27 $	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP28908	16 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UPC - PS3 - Rémise a neuf du moteur - C.Saintelmy - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 010,55 $	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP29095	19 MARS 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - REMISE EN ÉTAT DE LA POMPE PS2 - C.SAINTELMY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 007,92 $	
NETZSCH CANADA INC	DEU40812	02 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Garnitures à angle Nemo Netzsch - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 496,11 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NETZSCH CANADA INC	DEU40833	03 MARS 2020	HALLE, BRUNO	REAPPROVISIONNEMENT POMPE NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	50 868,54 $	
OMNI-CHEM	DEU41045	23 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	22 chaudières de Désinfectant pour le Traitement de l'Eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 826,39 $	
OMNI-CHEM	DEU41118	24 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	12 Chaudières de Désinfectant - Traîtement de l'Eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 723,49 $	
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP29099	19 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Cartes pour analyseur d'ozone - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 077,73 $	
PANAVIDEO INC	DEU40707	06 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 138,68 $	
PART DU CHEF	DEU40847	03 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	NDL - SERVICE DE TRAITEUR : PART DU CHEF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	
PLANETE COURRIER INC.	DEP27902	02 MARS 2020	VENDETTI, PERRY	BCO2020 - Cueillette des échantillons d'eau des usines Atwater et Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 897,75 $	
POMPACTION INC.	DEU41127	24 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Pompe submersible Sulzer - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 896,39 $	
PONT ROULANT SERVI-TECH	DEP28860	02 MARS 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - RÉPARATION D'APPAREILS DE LEVAGE - M. LAJEUNESSE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 140,42 $	
PONT ROULANT SERVI-TECH	DEP28865	02 MARS 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - RÉPARATION 'APPAREILS DE LEVAGE - M . LAJEUNESSE -1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 907,00 $	
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEU40820	02 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Têtes de pompe périlstatique - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 984,70 $	
PRESTON PHIPPS INC	DEU41103	23 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - PURGEUR D'AIR MARQUE ARMSTRONG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 035,18 $	
PRESTON PHIPPS INC	DEU41164	26 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	GG - ENTRETIEN ET CERTIFICATION DES HOTTES WALDERN ET DU VENTILATEUR STROBIC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 759,11 $	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU40998	13 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le Traitement des Eaux aux Opérations	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 541,31 $	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU40998	17 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le Traitement des Eaux aux Opérations	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 918,46 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1402940	04 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Radiocommunication	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 806,30 $	
REMATECH DIVISION BREMO	DEU40962	16 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	RECONDITIONNEMENT CYCLONE ET BOISSEAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 670,80 $	
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	DEU40908	06 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Service d'architecture pour surveiller et inspecter travaux - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 713,80 $	
ROBCO INC.	DEP28933	06 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Garniture 1" pour pompe rotative - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 106,81 $	
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTD.	DEU41067	19 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Actuateur Rotork - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 844,98 $	
SBSA EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE LTEE	DEU40903	06 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Numérisation pour modélisation 3D de l'environnement de la Machine C - Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 640,46 $	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	DEP27954	31 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDO - Grand ménage de l'usine - C.SAINTELMY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 514,46 $	
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU41034	17 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	24 Seaux de Dégraisseur DeCastel - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 458,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU41035	17 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	72 Seaux de Dégraisseur DeCastel - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 374,66 $	
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	1406102	19 MARS 2020	LAMARRE, JEAN	IN2324 - Grand garde corps avec mat intégré - SE-655	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 727,06 $	
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	DEP29051	18 MARS 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Levier pour manhole - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 759,07 $	
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	DEP28875	02 MARS 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Conception de plateformes pour moteurs électriques et boîtiers d¿engrenage - P. Boily - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 708,72 $	
SIMONS AUTOMATION AND SUPPLY INC.	DEP28979	12 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Opérateurs de remplacement pour vanne Ø900mm dans la réserve - Cameson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 656,21 $	
SOFTCHOICE LP	DEU40754	03 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT ACRONIS POUR L'ANNEE 2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 027,03 $	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU40905	17 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Acquisition de disques durs et accessoires requis pour le serveur de suivi des surverses	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 571,86 $	
SPIRAL-SOUTHWEST BINDINGS	DEU40918	16 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Relieuse Colmax - Service de l'ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 504,22 $	
STANEX INC.	DEP28738	06 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDO - SMJ installation d'un détecteur de NO2 dans la salle de la génératrice- B. SCRAIRE - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 101,33 $	
STANEX INC.	DEP28758	06 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDO - RDS installation d'un détecteur de NO2 et klaxon dans la salle de la génératrice - B.SCRAIRE - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 681,40 $	
STANEX INC.	DEP28925	06 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDO - RCV installation d'un détecteur de NO2 et klaxon dans la salle de la génératrice - B.Scraire - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 266,18 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28862	02 MARS 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Système de cadenassage de la barrière à DDO - Outillage mécanos - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 041,87 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28878	02 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Graisse, produits d'entretien, masques et adhésif epoxy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 119,95 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28917	09 MARS 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - OUTILS, ARMOIRES PATROUILLEURS - E.OUELLET - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 053,41 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28965	10 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Divers pour magasin - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 370,42 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28966	10 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Atwater - Écrans faciaux et antiseptique Purell - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 879,30 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28971	11 MARS 2020	MARTEL, SIMON	BS - Vannes - Système d'éclairage Flexlite - S.Gingras - 2 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 179,55 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP29046	17 MARS 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Coffre de chantier GREENLEE 2142 - E. Ouellet - 2 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 207,89 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP29062	17 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Atwater - Bouteilles 400ml antibactérien - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 598,45 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP29070	17 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Divers produits de sécurité - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 805,26 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP29081	20 MARS 2020	VENDETTI, PERRY	BS - URGENT - Désinfectant mains et casier pour pièces - G. Gauvin-Forest et M. Riopel - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 193,64 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP29100	19 MARS 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Aimants de levage, outils, matériel de conciergerie (P. Vallée) - Brosse à plancher et tablette (M. Riopel)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 657,09 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP29117	24 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT - MASQUES RESPIRATOIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 626,29 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP29122	25 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT - APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE - INVENTAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	400,95 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP29122	24 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT - APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE - INVENTAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 475,52 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU40881	05 MARS 2020	DUBE, FABIEN	ÀCHATS DE 5 COMPRESSEURS A ESSENCES MODELE : XTR-AC658HB TEL QUE SOUMISSION FOURNI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 719,19 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU40890	05 MARS 2020	DUBE, FABIEN	1000 Masques jetables 3M - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 539,66 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU40981	12 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Crème, Savon mousse et Gel - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 136,46 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU40996	13 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	1000 Masques jetables 3M - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 539,66 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU41117	24 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Articles de sécurité 3M - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 563,59 $	
STI MAINTENANCE INC	DEU31415	02 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	service experts conseils bruno	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 627,18 $	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU41005	16 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le Traîtement des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 440,42 $	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU41044	18 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le Traitement de l'Eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 275,91 $	
TECHNO-CONTACT INC.	DEU40864	04 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Assemblage de 3 démarreurs Schneider - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 623,42 $	
TECHNOSUB	DEU40226	30 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / SOUMISSION POMPE CENTRIFUGE DE TYPE VORTEX 44 FP7-SYSTÈME ALIMENT. F-P(668-m28-044)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 168,69 $	
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU40892	05 MARS 2020	DUBE, FABIEN	3 Valves à guillotine Orbinox - Conduite de refoulement BT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 307,11 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP28891	03 MARS 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - RR - Prolongation de location transfo McTavish - S. Vincent	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 267,82 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP28984	11 MARS 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour le changement de chargeur sur la génératrice Cummins, #modèle 2000DQKAB, #série G080198125, #unité client ALT-780002 - Cameson - 1 facture proforma	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 816,00 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP28993	12 MARS 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Achat du câble de synchro les 2 génératrices Châteaufort - A.Laaouitri - Entente 1192350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 501,86 $	1192350
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP29035	16 MARS 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Toromont W/O #2171199 ALT-302 - M.Lajeunesse - Facture 6800717478	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 282,83 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP29036	16 MARS 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Toromont W/O #2187014 ALT-301 - M.Lajeunesse - facture 6800732476	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 285,21 $	
TROY-ONTOR INC	DEP29064	17 MARS 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - Vannes - Opérateur de remplacement pour vanne Ø36" pouces remise à neuf - JM.Ouellet - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 537,03 $	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU40830	04 MARS 2020	DUBE, FABIEN	BOYAUX ET RACCORDS POUR BALLONS OBTURATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 108,99 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	DEU40960	10 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Tablettage Uline - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 580,16 $	
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	DEP28957	11 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Formation - Gestion efficace de petits projets - Karel - 1 proposition	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 666,71 $	
UNIVERSITE LAVAL	DEP28958	11 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Formation - La mise en service; comment l'intégrer aux projets - Karel - 1 proposition	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 669,32 $	
USI-POMPES INC.	DEU40701	10 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Réparation Pompe Eau de procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 374,37 $	
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEU40965	30 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION POMPE GOULD (GEN 45-53-001)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 878,49 $	
VENTIMETAL LTEE	DEU40954	10 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Canvas Ventimetal 100 pieds - Ventilateur de centrifuge	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 636,15 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP28856	02 MARS 2020	MARTEL, SIMON	BS - Vannes - Matériel pour la désinfection - S.Gingras - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 906,48 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP28902	04 MARS 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Produits chimiques de laboratoire - P. Jean - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 572,20 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP29119	24 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	BS - VANNES - IODURE DE POTASSIUM - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 042,41 $	
VWR INTERNATIONAL	DEU41029	17 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Articles de Laboratoire - Laboratoire et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 255,45 $	
VWR INTERNATIONAL	DEU41144	25 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	20 Jerricans de Laboratoire - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 234,34 $	
VWR INTERNATIONAL	DEU41153	26 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	SC - ARMOIRE, COMPTOIR ET ESPACE DE RANGEMENT - PROJET 181978	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 718,35 $	
WESTBURNE	DEU41052	18 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	SB - DEMARREUR POUR LE COMPRESSEUR 608-S06-101 - PROJET 123601	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 182,87 $	
WESTBURNE	DEU41185	30 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	41 Boutons Eaton - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 713,89 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP29038	16 MARS 2020	DURNIN, JUDITH	2020 UPC - PROJET CHARBON ÉJECTEUR SS 1PO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 863,00 $	
YVES GRENIER TRAITEUR	DEU40849	03 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	NDL - SERVICE DE TRAITEUR : TRAITEUR YVES GRENIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	
ZOHO CORPORATION	DEU41174	27 MARS 2020	VERREAULT, MICHEL	Licences ManageEngine ADManager Plus - Renouvellement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 154,58 $	
BUREAU EN GROS	1405257	17 MARS 2020	AVERY-MARTIN, TIFFANY	70910.01_Autoriser une dépense de 8,836.82 $ (avant taxes) auprès de Bureau en Gros pour l¿acquisition des caméras, haut-parleurs et accessoires_ Luc Bouchard_13/03/2020- Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Approv. et traitement de l'eau potable	6 049,19 $	
CDW CANADA INC.	1406395	20 MARS 2020	HAIDAR, GHAYATH	70189 _Acquisition des caméras web pour la solution de vidéoconférence aux salles de conférence du nouveau bâtiment administratif de l¿usine Atwater	Technologies de l'information	Approv. et traitement de l'eau potable	3 422,39 $	
COMPUGEN INC.	1404792	13 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	Acquisition - Postes de travail portable - Conformément à la soumission 3984248	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 902,94 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1404691	13 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	Acquisition - Postes de travail portable - Service des TI - Conformément à la soumission 100660	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 223,94 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
C.P.U. DESIGN INC.	1403507	06 MARS 2020	BOUCHARD, GILLES	projet 74562 ¿ Évolution du parc de postes de travail, autoriser une dépense auprès de CPU Design inc. pour la fourniture de 200 postes de travail - Service des technologies de l'information - # dérogation R426079	Technologies de l'information	Gestion de l'information	103 026,21 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1404713	13 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	Acquisition - Postes de travail portable - Service des TI - Conformément à la soumission 3076646	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 326,31 $	
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1404433	12 MARS 2020	HAIDAR, GHAYATH	70715_Autoriser une dépense pour acquérir treize (13) routeurs et commutateurs ainsi que 12 mois de support du fabricant auprès du fournisseur ESI_ Gabriel Rouleau_11/03/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	37 343,14 $	
FABIEN LABORIE	1402593	03 MARS 2020	BOUCHARD, LUC	70150_Accompagnement UX-UI (Documentation et Maintenance)_Fabien Laborie_Sylvain Hébert_28/2/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 319,73 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1404715	13 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	Acquisition de postes de travail portable - Service des TI - Conformément à la soumission 200484	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 968,93 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1404716	13 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	Acquisition de postes de travail portable - Service des TI - Conformément à la soumission 200487	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 739,10 $	
OMLAN SERVICES CONSEILS	1403126	05 MARS 2020	BOUCHARD, LUC	70501 _Autoriser une dépense en gré-à-gré à la firme OMLAN Services Conseil, d¿un expert Google _ Nathalie Allaire_04/03/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 702,63 $	
ONIX NETWORKING CANADA INC	1406411	23 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	70500 - Bureau de demain_Acquisition licences infonuagiques Dmarcian_Onix Networking Canada inc._Marie-Hélène Savard_19-03-2020 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 359,33 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC.)	1407177	30 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	74250-04 - Système intégré en ressources humaines _Octroyer un contrat en gré à gré à Raymond Chabot Grant Thornton pour des services professionnels d¿accompagnement au balisage des conventions collectives_Annie Therrien_04/03/20 -STI	Technologies de l'information	Gestion du personnel	7 424,30 $	
SIMPLEVU INC.	1402603	03 MARS 2020	BOUCHARD, LUC	70501 ¿Autoriser une dépense en gré-à-gré à la firme Simplevu inc. pour l¿acquisition de trousseaux d¿adaptateurs d¿équipement_Nathalie Allaire_21/02/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 713,38 $	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1404692	13 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	Acquisition - Poste de travail portable - Service des TI - Conformément à la soumission 9484237	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 932,39 $	
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP.	1406840	26 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	68008.07_Acquisistion équipements et services professionnels_Motorola_Martine Piché_05-03-2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	9 639,16 $	
VIDERUM INC.	1406016	19 MARS 2020	MONET, PHILIPPE	60006.04 ¿ Autoriser une dépense au fournisseur , pour l¿acquisition d¿une banque d¿heures en développements CKAN_ANthony Ferrani_10/03/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 734,63 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2141167015	11 MARS 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie sans-fil_No facture:2141167015	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 930,01 $	
CARL DESROSIERS	1406897	27 MARS 2020	GAGNON, LUC	Services professionnels Gré à Gré - Consultant en stratégie de transport collectif- Mandat d'assistance professionnelle - Analyse des différents modes de transport guidés disponibles.- SUM	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	31 959,66 $	
DESIGN PAR JUDITH PORTIER INC.	1403333	05 MARS 2020	VIBERT, SONIA	Services prof. - Réalisation des aménagements de la journée Patrimoine en fête 2020 - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	34 640,72 $	
GESTION P.V. LYNE INC.	1404608	12 MARS 2020	VIBERT, SONIA	Facture #10-26112019 -Parva - Cérémonie de reconnaissance Opération patrimoine pour 200 personnes à la Grande bibliothèque de Montréal- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	4 514,06 $	
PASSERELLES ¿ COOPERATIVE DE TRAVAIL	1403328	05 MARS 2020	VIBERT, SONIA	Service prof. - Réalisation de la programmation de la journée Patrimoine en fête 2020 - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	32 371,85 $	
PATRICK GALOIS	1215161	24 MARS 2020	GAGNON, VALERIE	Ajout de ligne au BC 1215161 pour coûts supplémentaires.- Service Capture et relocalisation d'espèces d'herpétofaune dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable dans le parc-nature de l'anse-à-l'Orme- projet 1331	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 183,74 $	
SENIK INC.	1403320	05 MARS 2020	VIBERT, SONIA	Services prof. - Réalisation et logistique de la production déléguée pour l'organisation de la journée du Patrimoine en fête 2020 - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	32 960,92 $	
VELO QUEBEC ASSOCIATION	1404022	10 MARS 2020	MORIN, ISABELLE	Participation de la Ville de Montréal pour Édition 2020 à la réalisation de la Carte de voies cyclables du Grand Montréal 2020 ref: M. Bédard- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11 548,62 $	
360 SAINT-JACQUES NOVA SCOTIA COMPANY	2190668002200317	17 MARS 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2190668002 / DA190668002	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	250 000,00 $	
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2170668006200317	17 MARS 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2170668006 / DA170668006	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	250 000,00 $	
CONDOMINIUM YUL INC	2156767013200309	09 MARS 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2156767013 / DA156767013 / SUM / 1395-1401 avenue Overdale	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	92 788,46 $	
DOMINIQUE DUMONT/JEAN-LOUIS LEGER	2190668005200303	03 MARS 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2190668005 / DA190668005 / 7 place Parkside	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	9 581,51 $	
LE COLLEGE MONT-ST-LOUIS	2190668003200317	17 MARS 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2190668003 / DA190668003	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	180 413,68 $	
LUCIE DAOUST	2190668010200317	17 MARS 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2190668010 / DA190668010	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	22 990,93 $	
SDC 433 STE-HELENE	2190464006200303	03 MARS 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2190464006 / DA190464006 / 431-433 Sainte-Hélène	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	145 846,87 $	
						Total =	**14 515 712,74 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1207848002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 4 139 100 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Il est recommandé de :

- déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19, au montant approximatif de 4 139 100 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-25 16:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207848002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 4 139 100 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ainsi que celle des employés municipaux. Dans ces circonstances, selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la mairesse peut décréter les dépenses et accorder les contrats qu'elle juge nécessaire pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville.
En ce qui concerne les dépenses autorisées et les contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, au motif que celles-ci étaient nécessaires pour remédier à la situation dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, un rapport motivé de ces dépenses et contrats doit être déposé au comité exécutif. Ce rapport doit par ailleurs être déposé au conseil (municipal et d'agglomération) de la première séance qui suit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire rapport au comité exécutif, puis au conseil municipal et d'agglomération, des dépenses décrétées par la mairesse le 20 mars 2020 et contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19. Les acquisitions en biens et services sont identifiées sur le document joint et leur coût s'élève à 4 139 100 $ taxes incluses. Ces dépenses ont été engendrées pour l'acquisition de 800 000 masques équivalent conforme de type KN-95.

JUSTIFICATION

La Direction de santé publique du Canada recommande aux intervenants susceptibles d'entrer en contact avec des personnes contaminées de porter des équipements de protection individuelle dont notamment des masques de type N-95. Il y a actuellement une pénurie de masques N-95 et à la suite d'une recherche intensive, le Service de l'approvisionnement de la Ville a réussi à trouver un masque équivalent conforme, le masque KN-95.
Considérant que plusieurs employés municipaux, notamment les policiers et les pompiers pourraient devoir intervenir avec des personnes contaminées, il est essentiel de leur fournir des équipements de protection adéquats pour effectuer leur travail en toute sécurité et ainsi, éviter d'accélérer la propagation du virus.

L'acquisition de masques de type KN-95 constitue une réponse à un cas de force majeure et la non réalisation de cet achat serait de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population et celle des employés municipaux, ce qui justifie l'application de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des dépenses engagées le 20 mars 2020 est donné en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 1er avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Yves COURCHESNE, Service des finances
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Raoul CYR, Service des finances
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de division

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Annick MALETTO
Chef de division

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2020-03-24

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	MISSION SOUTIEN LOGISTIQUE	COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
Nom du directeur	CLAUDE SAVAGE	RICHARD LIEBMANN
Date	19 MARS 2020	19 MARS 2020
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	19 MARS 2020	
Lieu	CCMU 4040 AVE DU PARC	
Description sommaire	MESURES EXCEPTIONNELLES SUITE À LA PANDEMIE COVID-19	
NATURE DU RISQUE :	☐ Danger pour la vie de la population	X Danger pour la santé de la population
	☐ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
ACTUELLEMENT IL Y A PÉNURIE DE MASQUES N-95 POUR PROTÉGER LES EMPLOYÉS DE LA VILLE CONTRE LE RISQUE DE CONTAMINATION AU CODIV-19		
SUITE À UNE RECHERCHE INTENSIVE, LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT A RÉUSSI A TROUVER UN MASQUE ÉQUIVALENT CONFORME # KN-95 FOURNISSEUR : LUMINARIE CANADA 800 000 MASQUES A 4,50$ CHACUN		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de 4 139 100.00$ $		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire	☑
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSEM	☐
Signature :	Date 20-03-2020

Luminarie™
CANADA Inc.

Facture VM001

2500-1155 Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, Qc
Canada
H3B 2K4

Date: March 19, 2020

To: Ville de Montreal
(a/s Dean Gauthier)

Reference	Product	Terms	Due Date
	Masque KN95	Livraison incluse	50% avec PO, 50% at pick up in China

Qty	Description	Unit Price	Line Total
800,000	Masque de type KN95, CE, US FDA Approuvé.	4.50	3,600,000.00 $
	Currency: USD		
	TVQ: 1223 651336 TQ 0001		
	TPS: 7809 25293 RT 0001		
		Subtotal	3,600,000.00 $
		TPS (5%)	180,000.00 $
		TVQ (9.975%)	359,100.00 $
		Total	4,139,100.00 $

MERCI!

Montréal

BON DE COMMANDE

1406389
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 571370	Adresse de livraison	Adresse de facturation
LUMINARIE CANADA INC. **2500-1155 RENE-LEVESQUE O** **MONTREAL,QC,H3B 2K4** **Canada**	**9999-SAPP-INVENTAIRE CDM** **9701 COLBERT** **MONTREAL, QC H1J 1Z9** **Canada**	**Ville de Montréal** **C.P. 4500 SUCC B** **Montréal, QC H3B 4B5** **Canada**

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport	Référence au contrat
20-MAR-2020	**Net 30 jours**	**Destination**	**Paye ou inclus**	

Conditions générales

Le contrat est réputé conclu en vertu des lois du Québec;
- Le vendeur demeure responsable des biens jusqu'à leur livraison au lieu convenu entre les Parties, situé au Québec

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
2	**Équipement de protection**		**1600**	**Boite**	**1560.00**	**Non**	**2,496,000.00**

1600 boites à 500 masques KN-95 = 800,000 masques

24 mars 2020

Acheteur		Devise	Total
GUY ROY **guy.roy@montreal.ca**	**Téléphone : 514-872-2404** **Télécopieur : --**	**USD**	**2,496,000.00**

Certificat du trésorier
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

Conditions
- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes
Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1207848003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 500 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Il est recommandé de :

- déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19 au montant approximatif de 500 000 $ conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-25 16:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207848003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 500 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ainsi que celle des employés municipaux. Dans ces circonstances, selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la mairesse peut décréter les dépenses et accorder les contrats qu'elle juge nécessaire pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville.
En ce qui concerne les dépenses autorisées et les contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, au motif que celles-ci étaient nécessaires pour remédier à la situation dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, un rapport motivé de ces dépenses et contrats doit être déposé au comité exécutif. Ce rapport doit par ailleurs être déposé au conseil (municipal et d'agglomération) de la première séance qui suit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire rapport au comité exécutif, puis au conseil municipal et d'agglomération, des dépenses décrétées par la mairesse le 23 mars 2020 et contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19. Les acquisitions en biens et services sont identifiées sur le document joint et leur coût s'élève jusqu'à 500 000 $, taxes non-incluses.

JUSTIFICATION

La propagation du COVID-19 continue à l'échelle de l'agglomération de Montréal et de la planète et la population est de plus en plus anxieuse par rapport au risque de contamination. Cette pandémie a d'ailleurs forcé le gouvernement du Québec ainsi que l'agglomération de Montréal à prendre des mesures exceptionnelles pour ralentir et limiter la propagation du virus.

Dans ce contexte, des mesures de contrôle de la population pourraient devenir nécessaires dans un avenir rapproché. Si de telles mesures de contrôle de la population s'avéraient nécessaires, le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) pourrait devoir augmenter ses effectifs sur le terrain et déployer des agents qui ne sont pas déployés sur le terrain en temps normal. Toutefois, plusieurs policiers, essentiellement des enquêteurs, sont affectés à des tâches pour lesquelles les vestes pare-balles ne sont pas obligatoires.

De plus, les mesures exceptionnelles prises par les différents paliers de gouvernement pour contrer la propagation du COVID-19 pourraient avoir un impact significatif sur la main d'œuvre disponible au sein des différents services, incluant le SPVM. L'augmentation des effectifs terrains disponibles pourrait donc permettre de limiter les effets de cette pénurie de main-d'œuvre et de prévoir en fonction de plan de relève de la police.

De manière à pouvoir augmenter ses effectifs terrains et de s'assurer que tous les policiers soient prêts à intervenir au cas où la situation nécessiterait des mesures de contrôle de la population, le SPVM souhaite équiper de vestes pare-balles tous les policiers affectés à des tâches pour lesquelles ces dernières ne sont pas obligatoires. Le SPVM a des fournisseurs sur contrat, mais le nombre requis de vestes pare-balles dépasse les limites des contrats existants.

Pour cette raison, l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) demande une dérogation à l'article 199 (Annexe C) pour l'achat de 1 129 vestes pare-balles pour un coût maximal estimé de 500 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des dépenses engagées le 23 mars 2020 est donné en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 1er avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Yves COURCHESNE, Service des finances
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Raoul CYR, Service des finances
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2020-03-24

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Mission soutien logistique	Coordonnateur des mesures d'urgence
Nom du directeur	Claude Savage	Richard Liebmann
Date	21 mars 2020	21 mars 2020
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	21 mars 2020	
Lieu	Agglomération de Montréal	
Description sommaire	Mesures exceptionnelles suite à la pandémie CODIV-19	
NATURE DU RISQUE :	☑ Danger pour la vie de la population	☑ Danger pour la santé de la population
	☐ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
Considérant l'augmentation de la pandémie, l'acquisition de 1129 vestes pare-balle est nécessaire afin de remettre en service des enquêteurs qui ne possèdent plus de veste pare-balle depuis plusieurs années.		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de : 530 000.$ taxes incluses		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire	☑
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSEM	☐
Signature :	Date 24 MARS 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.03

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1207848004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 1 000 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020.

Il est recommandé de :

- déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19 au montant approximatif de 1 000 000 $ conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-25 16:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207848004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 1 000 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ainsi que celle des employés municipaux. Dans ces circonstances, selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la mairesse peut décréter les dépenses et accorder les contrats qu'elle juge nécessaire pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville.
En ce qui concerne les dépenses autorisées et les contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, au motif que celles-ci étaient nécessaires pour remédier à la situation dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, un rapport motivé de ces dépenses et contrats doit être déposé au comité exécutif. Ce rapport doit par ailleurs être déposé au conseil (municipal et d'agglomération) de la première séance qui suit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propagation rapide du COVID-19 a pris l'agglomération de Montréal ainsi que l'ensemble de la planète par surprise. Dû à cette pandémie qui a forcé le gouvernement du Québec ainsi que l'agglomération de Montréal à prendre des mesures exceptionnelles pour ralentir et limiter la propagation du virus, les villes et arrondissements pourraient être confrontés à une pénurie de main d'œuvre qui limiterait significativement leur capacité de préparation et d'intervention advenant une crue printanière.
De plus, une grande incertitude plane au sujet de la possibilité que l'agglomération de

Montréal soit affectée par des crues printanières et sur le possible effet aggravant que pourrait représenter le niveau d'eau élevé actuel du fleuve Saint-Laurent sur les niveaux d'eau dans le Lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies .

Dans ce contexte d'une possible pénurie de main d'œuvre importante et d'incertitudes quant aux possibilités d'inondations printanières, les villes et arrondissements ne peuvent prendre le risque d'attendre pour déployer certaines mesures préliminaires de protection; ils doivent entamer le plus rapidement possible le processus d'acquisition de matériel et d'équipements qui serviront à se préparer à faire face à une inondation. À défaut de fonds alloués immédiatement pour l'achat de matériel et d'équipement, les villes et arrondissements pourraient manquer pour se préparer adéquatement et ainsi assurer la sécurité des citoyens de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Ainsi, l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020, ce qui facilitera la préparation des villes et arrondissements.
La somme demandée est de :

- 1 million de dollar pour l'achat de matériel pour la mise en place de mesures de protection temporaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des dépenses engagées le 20 mars 2020 est donné en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 1er avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Yves COURCHESNE, Service des finances
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Raoul CYR, Service des finances
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2020-03-24

C-0C-DG-D-10-003 (PROJET RÉVISÉ)

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Mission soutien logistique	Coordonnateur des mesures d'urgence
Nom du directeur	Claude Savage	Richard Liebmann
Date	20 mars 2020	20 mars 2020
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	20 mars 2020	
Lieu	Agglomération de Montréal (CCMU au 4040 ave du Parc)	
Description sommaire	Mesures exceptionnelles en prévision de la crue printanière 2020	
NATURE DU RISQUE :	☐ Danger pour la vie de la population	☑ Danger pour la santé de la population
	☑ Détérioration sérieuse des équipements	☑ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
En prévision de la montée des eaux (crue printanière), le CCMU demande la possibilité d'acquérir pour 1M$ de matériaux de construction pour ériger les dignes temporaires.		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de 1 000 000 $		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire	☒
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSEM	☐
Signature :	Date 20 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.04

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1207848005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 1 000 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020.

Il est recommandé de :

- déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19 au montant approximatif de 1 000 000 $ conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-25 16:10

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207848005**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 1 000 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ainsi que celle des employés municipaux. Dans ces circonstances, selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la mairesse peut décréter les dépenses et accorder les contrats qu'elle juge nécessaire pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville.
En ce qui concerne les dépenses autorisées et les contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, au motif que celles-ci étaient nécessaires pour remédier à la situation dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, un rapport motivé de ces dépenses et contrats doit être déposé au comité exécutif. Ce rapport doit par ailleurs être déposé au conseil (municipal et d'agglomération) de la première séance qui suit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propagation rapide du COVID-19 a pris l'agglomération de Montréal ainsi que l'ensemble de la planète par surprise. Dû à cette pandémie qui a forcé le gouvernement du Québec ainsi que l'agglomération de Montréal à prendre des mesures exceptionnelles pour ralentir et limiter la propagation du virus, les villes et arrondissements pourraient être confrontés à une pénurie de main d'œuvre qui limiterait significativement leur capacité de préparation et d'intervention advenant une crue printanière.
De plus, une grande incertitude plane au sujet de la possibilité que l'agglomération de

Montréal soit affectée par des crues printanières et sur le possible effet aggravant que pourrait représenter le niveau d'eau élevé actuel du fleuve Saint-Laurent sur les niveaux d'eau dans le Lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.

Dans ce contexte d'une possible pénurie de main d'œuvre importante et d'incertitudes quant aux possibilités d'inondations printanières, les villes et arrondissements ne peuvent prendre le risque d'attendre pour déployer certaines mesures préliminaires de protection; ils doivent entamer le plus rapidement possible le processus d'acquisition de matériel et d'équipements qui serviront à se préparer à faire face à une inondation. À défaut de fonds alloués immédiatement pour l'achat de matériel et d'équipement, les villes et arrondissements pourraient manquer pour se préparer adéquatement et ainsi assurer la sécurité des citoyens de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Ainsi, l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020, ce qui facilitera la préparation des villes et arrondissements.
La somme demandée est de :

- 1 million de dollar pour la location de pompes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des dépenses engagées le 20 mars 2020 est donné en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 1er avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Yves COURCHESNE, Service des finances
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Raoul CYR, Service des finances
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2020-03-24

C-0C-DG-D-10-003 (PROJET RÉVISÉ)

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Mission soutien logistique	Coordonnateur des mesures d'urgence
Nom du directeur	Claude Savage	Richard Liebmann
Date	20 mars 2020	20 mars 2020
Signature		

DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):	
Date	20 mars 2020
Lieu	Agglomération de Montréal CCMU au 4040 ave du Parc
Description sommaire	Mesures exceptionnelles en prévision de la crue printanière 2020

NATURE DU RISQUE :		
	☐ Danger pour la vie de la population	☑ Danger pour la santé de la population
	☑ Détérioration sérieuse des équipements	☑ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux

GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))

En prévision de la montée des eaux (crue printanière) , le CCMU prévoit louer un nombre élevé de pompes pour protéger les actifs de la Ville.

Basé sur les besoins des Inondations 2019 et des demandes des services et arrondissements, nous prévoyons une dépense de 1 000 000$ pour la location de pompes de grandeurs et modèles variés

DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de 1 000 000 $

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire	☒
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSEM	☐
Signature :	Date 20 Mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.05

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1200498003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019.

Il est recommandé:
de prendre acte du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-03 08:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200498003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif adoptait la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en œuvre du Plan d'urbanisme et des orientations de la Ville en matière d'habitation. Au moment de l'adoption de la Stratégie, le contexte juridique ne permettait pas d'exiger l'inclusion de logements abordables par voie réglementaire, ce qui a mené la Ville à adopter une approche incitative**.** La Stratégie d'inclusion actuelle vise deux grands objectifs :

· Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives ;

· Le soutien de la production de logements abordables, en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de logements (copropriétés ou locatifs) abordables.

Lors de son adoption en 2005, les cibles visées par la Stratégie étaient l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et de 15 % de logements abordables privés dans le cadre de la réalisation de projets résidentiels de 200 logements et plus nécessitant une modification réglementaire importante. Certains objectifs « familles » ont été ajoutés à la suite de l'adoption de la Politique familiale de Montréal en 2008. Depuis décembre 2015, la Stratégie vise des projets de 100 logements et plus nécessitant une modification réglementaire importante à l'usage , la hauteur ou la densité.

Des contributions financières sont versées pour des projets particuliers lorsque la réalisation d'un projet sur site ou hors-site n'est ni souhaitable ou qu'il n'est pas pertinent ou encore lorsqu'il s'avère difficile voire impossible d'inclure les composantes de logements sociaux et communautaires ainsi que des logements abordables privés.

La création du Fonds permettant la gestion des contributions financières reçues des promoteurs a été autorisée par le comité exécutif le 14 mars 2012 par la résolution CE12 0338. Cette résolution permet :

1- d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels ,* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles ;

2- de créer deux comptes de dépôt corporatifs dédiés à cet effet dont un pour le logement social et communautaire et un autre pour le logement abordable privé ou pour familles.

Plus d'une centaine d'ententes d'inclusion ont été conclues depuis le début de la Stratégie. En plus des projets de construction directement issus de ces ententes, les contributions financières obtenues dans ce cadre permettent de compléter le montage financier de projets sociaux et communautaires émergents : plusieurs projets actuellement en élaboration dans le cadre de la Stratégie 12 000 logements sociaux et abordables reposent sur des apports du Fonds de contribution à l'inclusion pour compléter le financement du programme AccèsLogis.

Lors de la création du Fonds, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire s'est engagée à informer périodiquement le comité exécutif et les arrondissements des contributions reçues, des sommes affectées et de l'état général du fonds. Des bilans ont été présentés annuellement depuis 2012. Le présent sommaire vise donc à présenter un nouveau bilan en date du 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a introduit un nouveau pouvoir habilitant dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Les municipalités du Québec peuvent désormais : « (...) par règlement et conformément à des orientations définies à cette fin dans le plan d'urbanisme, assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial ». La Ville de Montréal entend se prévaloir de ce pouvoir; un projet de règlement a été déposé en juin 2019 au Conseil municipal et soumis à une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal, dont le rapport est actuellement attendu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0784 (2019-06-17) - Avis de motion sur l'adoption du projet de règlement intitulé «Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial».

CG19 0100 (2019-03-28) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2018.

CG18 0100 (2018-02-22) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017.

CG17 0068 (2017-03-30) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2016.

CG16 0171 (2015-03-24) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

CM15 1498 (2015-12-14) - Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente, soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans le nouveaux projets résidentiels.

CE15 2254 (2015-12-09) - Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CG15 0066 (2015-02-26) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.

CG14 0068 (2014-02-27) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2013.

CE13 0439 (2013-04-10) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2012.

CE12 0338 (2012-03-14) - Création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de *la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

A. <u>Fonctionnement du Fonds de contribution</u>

<u>La dotation du Fonds</u>

Les contributions financières des promoteurs pour le *logement social et communautaire* , résultant d'ententes conclues par la Ville en vertu de la Stratégie d'inclusion, doivent être déposées dans le Fonds, y compris les contributions négociées en arrondissement en vertu de stratégies locales et pour des projets comportant moins de 100 logements depuis décembre 2015. Chaque contribution doit être accompagnée d'une lettre d'entente entre le promoteur et la Ville ou d'une lettre d'engagement du promoteur confirmant que la contribution est destinée aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Les contributions pour le *logement privé abordable ou pour familles* prennent forme lors de l'encaissement par la Ville des lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement ou d'ententes d'inclusion pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Les contributions financières résultant d'ententes conclues avant la mise sur pied du Fonds ont également été déposées.

<u>L'utilisation du Fonds</u>

Les sommes versées au Fonds de contribution peuvent servir à deux fins :

1- au développement de logements sociaux et communautaires (en priorité pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires ou, en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration);

2- au développement de logements privés abordables ou pour familles (pour l'achat d'immeubles destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles ou pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles).

Chaque affectation de sommes provenant du Fonds fait l'objet d'un dossier décisionnel préparé par le Service de l'habitation. Ce dossier fait état des détails du projet auquel les sommes sont destinées. L'arrondissement d'où provient la contribution est invité à intervenir dans le dossier. Cette affectation est approuvée selon les règles de délégation en vigueur.

Le calcul du montant de la contribution pour les logements sociaux et communautaires

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le montant de la contribution est basée sur la différence entre la valeur marchande (prédéterminée) par logement du terrain prêt à construire du secteur moins la capacité de payer des organismes (par logement) pour les projets sociaux subventionnés par les programmes AccèsLogis Québec et Montréal, programmes gouvernementaux dans le cadre duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés.

B. Bilan du Fonds de contribution au 31 décembre 2019

Le grand total du Fonds était de 21 896 284$, avant les réserves pour projets. Il se découpe en deux volets.

Logement social et communautaire

- Le solde disponible pour ce volet se chiffrait à 17 057 634 $ au 31 décembre 2018.
- Au cours de l'année 2019, onze contributions provenant de projets réalisés dans sept arrondissements (Le Sud-Ouest, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Verdun,Lachine et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) ont été reçues pour un total de 3 292 650 $.Le tableau présenté en pièce jointe détaille chacune de ces transactions.
- Un seul déboursé au montant de 1 345 000 $ a été effectué. Il s'agissait du coût de l'acquisition d'un terrain situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.
- En date du 31 décembre 2019, le total du fonds était de 19 005 284 $.

- Cependant, quatre montants totalisant 1 219 160 $ sont réservés pour des projets situés dans les arrondissements Ville-Marie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Logement abordable privé (et pour familles)

- Six contributions totalisant 1 751 000 $ ont été déposées en 2019 au profit des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest , Rosemont - La-Petite-Patrie,Villeray - St-Michel - Parc-Extension, Hochelaga-Maisonneuve, Lachine et Saint-Laurent**.**
- En date du 31 décembre 2019, le solde total pour le logement abordable privé et pour familles était de 2 891 000 $.

A noter que les fonds d'inclusion liés au logement social et au logement abordable qui seront créés à la suite de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte seront mutualisés rendant ainsi plus facile leur utilisation pour la réalisation de projets.

JUSTIFICATION

Lors de la création du Fonds de contribution, la Direction de l'habitation s'est engagée à informer annuellement le comité exécutif et les arrondissements sur les contributions reçues, les sommes affectées et l'état général du Fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 décembre 2019, le grand total du Fonds était de 21 896 284 $.
Le Fonds ne rapporte pas d'intérêts étant donné le caractère transitoire des sommes qui y sont déposées et du fait qu'il n'a pas été créé par règlement. Ces comptes ne sont pas des réserves financières ni des fonds réservés. Légalement, aucun intérêt n'est calculé sur des comptes de dépôts.

Les deux comptes corporatifs liés au Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* sont sous la gouverne du Service des finances. Le Service de l'habitation tient à jour mensuellement un rapport détaillé (auxiliaire) pour chacun des deux comptes qui fait état de la dotation et de l'utilisation des fonds par arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'un Fonds de contribution, comme instrument de mise en oeuvre de la Stratégie d'inclusion, s'inscrit dans l'orientation du Plan de développement durable visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Le Fonds permet d'accueillir les contributions qui seront ultérieurement utilisées afin de réaliser des logements sociaux et communautaires qui contribuent à réduire les inégalités sociales et assurer des milieux inclusifs, ainsi que des logements abordables privés dont l'un des objectifs est de réduire le solde migratoire entre Montréal et sa périphérie en retenant des jeunes ménages familiaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Fonds permet d'accepter et de disposer, en toute transparence, des contributions lorsque l'inclusion de logements abordables sur site ou hors site n'est pas possible.
Ces contributions constituent un élément essentiel pour compléter le montage financier de nombreux projets sociaux et communautaires actuellement en développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020
Le prochain bilan sera préparé en date du 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian BORYS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-04-02

Service de l'habitation

Fonds de contribution à l'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

Bilan des activités -état de situation - 31 décembre 2019

	Ahuntsic-Cartierville	CDN-NDG	Le Sud-Ouest	Rosemont-La-Petite-Patrie	Ville-Marie	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Saint-Léonard	Verdun	Plateau Mont-Royal	Hochelaga-Maisonneuve	Lachine	Saint-Laurent	TOTAL
Volet Logement social et communautaire													
Solde au 31 décembre 2018	1 144 000 $	1 457 750 $	6 159 370 $	464 488 $	4 849 426 $	63 500 $	899 000 $	418 600 $	495 000 $	1 106 500 $	- $	- $	17 057 634 $
Contributions approuvées par CM/CG, versées en 2019 à un projet de logement social													
- 1295, rue Laprairie (achat terrain)	- $	- $	(1 345 000) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(1 345 000) $
Sous-total	- $	- $	(1 345 000) $	- $	0 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(1 345 000 $)
Contributions reçues en 2019													
- 745, 1e Avenue, Lachine	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	50 313 $	- $	50 313 $
- 2929, rue Victoria, Lachine	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	110 687 $	- $	110 687 $
- 1300-1340, rue Olier	- $	- $	962 500 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	962 500 $
- 50, rue des Seigneurs	- $	- $	140 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	140 000 $
- 6752, rue Sherbrooke est	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	92 000 $	- $	- $	92 000 $
- 6666, rue de Marseille	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	57 500 $	- $	- $	57 500 $
- 4820, 4e Avenue, Rosemont	- $	- $	- $	34 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	34 000 $
-703-707, rue Gordon	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	13 800 $	- $	- $	- $	- $	13 800 $
-Projet Maestra	- $	- $	- $	- $	1 312 750 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 312 750 $
-1811 et 1815-1819, rue Ste-Catherine est	- $	- $	- $	- $	471 500 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	471 500 $
-8100-8120, avenue de Chateaubriand	- $	- $	- $	- $	- $	47 600 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	47 600 $
Sous-total	- $	- $	1 102 500 $	34 000 $	1 784 250 $	47 600 $	- $	13 800 $	- $	149 500 $	161 000 $	- $	3 292 650 $
Solde au compte au 31 décembre 2019	**1 144 000 $**	**1 457 750 $**	**5 916 870 $**	**498 488 $**	**6 633 676 $**	**111 100 $**	**899 000 $**	**432 400 $**	**495 000 $**	**1 256 000 $**	**161 000 $**	**- $**	**19 005 284 $**
Contributions réservées par CM/CG mais non encore versées													
- Coopérative d'habitation La Montagne Verte (CG16 0319)	- $	- $	- $	- $	(220 000) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(220 000) $
- Coopérative d'habitation Gonthier (CG18 0556)	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(200 000) $	- $	- $	(200 000) $
- Projet Amaryllis du groupe Sidalys (CG19 0068)	- $	- $	- $	- $	(496 160) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(496 160) $
- Fondation des aveugles Phase V (CG19 0146)	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(303 000) $	- $	- $	(303 000) $
Sous-total	- $	- $	- $	- $	(716 160) $	- $	- $	- $	- $	(503 000) $	- $	- $	(1 219 160) $
Solde disponible au 31 décembre 2019	**1 144 000 $**	**1 457 750 $**	**5 916 870 $**	**498 488 $**	**5 917 516 $**	**111 100 $**	**899 000 $**	**432 400 $**	**495 000 $**	**753 000 $**	**161 000 $**	**- $**	**17 786 124 $**
Volet Logement abordable privé et familles													
Solde au 31 décembre 2018	- $	- $	880 000 $	260 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 140 000 $
Contributions versées ou reçues durant l'année 2019													
-Résidence Boulevard Crémazie	470 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	470 000 $
- 745, 1e Avenue, Lachine	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	50 312 $	- $	50 312 $
- 2929, rue Victoria, Lachine	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	110 688 $	- $	110 688 $
- Griffintown 1- ilôt 09B	- $	- $	600 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	600 000 $
- Résidence Elogia 2	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	460 000 $	- $	- $	460 000 $
- Bois Franc 4	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	20 000 $	20 000 $
- 7400, boulevard Saint-Laurent	- $	- $	- $	- $	- $	40 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	40 000 $
Solde au compte au 31 décembre 2019	**470 000 $**	**- $**	**1 480 000 $**	**260 000 $**	**- $**	**40 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**460 000 $**	**161 000 $**	**20 000 $**	**2 891 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200498003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200498003 Bilan fonds d'inclusion.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514 868-3410
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1198378002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Megatel inc. pour la fourniture d'une fraiseuse à commande numérique (CNC) - Dépense totale 227 665,68 $ taxes incluses (Contrat 206 968,80 $ taxes incluses, budget de contingences de 20 696,88 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17696 - (1) seul soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire Megatel inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture d'une fraiseuse à commande numérique (CNC), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 968,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17696);

2- d'autoriser un montant de 20 696,88 $, taxes incluses, pour les contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-27 11:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198378002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Megatel inc. pour la fourniture d'une fraiseuse à commande numérique (CNC) - Dépense totale 227 665,68 $ taxes incluses (Contrat 206 968,80 $ taxes incluses, budget de contingences de 20 696,88 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17696 - (1) seul soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de centralisation de ses activités dans le nouveau bâtiment administratif situé au 999, rue Dupuis, la direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau désire mettre à niveau ses futurs ateliers selon les plus hauts standards de l'industrie.
Actuellement, les équipements d'usinage mécaniques sont vétustes et inadéquats pour garantir le meilleur rendement, et sont susceptibles d'engendrer des risques d'accident de travail. Aussi , ils sont limités pour usiner des pièces en interne pour les besoins de l'opération.

L'achat d'une machine-outil (fraiseuse à commande numérique) augmentera la sécurité du machiniste et productivité. La fabrication de la plupart des pièces pourra se faire dans notre atelier, ce qui permettra de réduire le besoin de la sous-traitance.

Un appel d'offre public 19-17696, pour l'achat d'une fraiseuse à commande numérique (CNC), a été publié dans Le Journal de Montréal, sur le site internet de la ville ainsi dans le système électronique d'Appel d'offres (SÉAO) pendant vingt-cinq (29) jours, du 28 août 2019 au 26 septembre 2019 . La soumission était valide pendant 120 jours, celle-ci a été prolongée jusqu'au 30 avril 2020 (total de 217 jours) . Quatre (4) addenda ont été émis.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur le dépôt des soumissions
1	2019-09-06	répondre à une question	oui
2	2019-09-9	annulation de la visite obligatoire des lieux	aucun
3	2019-09-11	modifications des spécifications pour permettre une ouverture du marché, du bordereau de prix et report de la date d'ouverture	oui
4	2019-09-23	demande de clarifications	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0430 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 34 359 289,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5832 (6 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Megatel inc., le seul soumissionnaire conforme, pour nous fournir la fraiseuse à commande numérique (CNC) pour le nouvel atelier d'usinage dans le nouveau bâtiment du complexe Atwater. Ce contrat comprend:
· La livraison de la fraiseuse à commande numérique (CNC), l'installation selon les normes en vigueur et le test avec notre machiniste;
· Une formation à notre machiniste pendant deux (2) semaines.

Une autorisation de dépenses incluant des contingences de 10 % est recommandée dans ce sommaire décisionnel pour faire face aux imprévues lors de l'installation de la machine.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public 19-17696, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Une (1) seule firme a déposé sa soumission. Quatre (4) autres firmes se sont désistées. Parmi les firmes qui ont répondu, les raisons de désistement s'expliquent par le fait que la demande apparaît restrictive et parce que les firmes ne rencontrent pas les spécifications techniques requises pour nos besoins.
Les spécifications demandées permettent au machiniste d'avoir une machine sécuritaire et facile à opérer. De plus, le machiniste pourra réparer les pièces des usines d'eau potable.

En vertu des exigences dans les documents d'appel d'offres, la seul soumission reçue est conforme.

Le 24 octobre 2019 le Service de l'approvisionnement a demandé une révision de prix au seul soumissionnaire conforme. En effet, le montant initial de la soumission se chiffrant à 214 557.15 $ (TTI) et a été révisé à 206 968.80 $ (TTI).

Tableau des résultats de l'appel d'offres

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total Taxes incluses
Megatel inc	180 012,00 $		206 968,80 $
Dernière estimation réalisée	171 000,00 $		196 607,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme-estimation)			10 361,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme-estimation)/estimation) x 100			5,3 %

L'analyse de la soumission permet de constater un écart défavorable de 5,3 % par rapport à l'estimation réalisée par la ville. Cette différence correspond à 10 361,55 $. L'estimation réalisée par la ville est basée sur des prix qui étaient annoncés par des fabricants des équipements de fabrication mécaniques.

Les validations requises indiquent que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la ville.

L’entreprise Megatel inc. n’est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Ce contrat n’est pas visé par la loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n’a pas à obtenir une attestation de l’Autorité des marchés financiers (AMF). Enfin, conformément à l’Article 477.4 de la *Loi et Cités et Villes,* la DEP effectué une estimation préalable pour l’achat de l’équipement visé par cet appel d’offres.

Nous recommandons d’octroyer le contrat d’achat de la fraiseuse à commande numérique à la firme Megatel inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 206 968,80 $, taxes incluses.
La dépense totale est de 227 665,68 $, taxes incluses, comprenant le coût total du contrat auquel s'ajoute un montant de 20 696,88 $, taxes incluses, pour les contingences.

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prises à même les incidences du contrat octroyé à l'entreprise de construction T.E.Q. (CG160430) qui a construit le nouvel immeuble.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération. Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat à Megatel inc. devra être complété dans les meilleurs délais afin de permettre le déménagement du machiniste dans son nouvel atelier

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif : 8 avril 2020
Séance du conseil municipal : 20 avril 2020
Séance du conseil d'agglomération : 23 avril 2020
Livraison : mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed MEZIANE
ingenieur(e)

Tél : 514.872.4852
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198378002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un contrat à Megatel inc. pour la fourniture d'une fraiseuse à commande numérique (CNC) - Dépense totale 227 665,68 $ taxes incluses (Contrat 206 968,80 $ taxes incluses, budget de contingences de 20 696,88 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17696 - (1) seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17696 Mégatel prolong signée.pdf
19-17696 pv.pdf
19-17696_ Liste preneurs cahier charges.pdf
19-17696_TCP VF.pdf
Intervention 1198378002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17696 — No du GDD : 1198378002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et installation d'une fraiseuse CNC pour l'usine Atwater

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 8 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 19 - 9 - 2019

Ouverture faite le : 26 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 23 - 9 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 97 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 1 - 2020

Date d'échéance révisée : 30 - 4 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme		Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Megatel Inc.		214 557,15 $		
Megatel Inc.	(Montant révisé suite à la négociation)			
Modèle AF-1250 Awea	145 800,00 $			
Mastercam - Mill et maintenance 2 ans	17 320,00 $	**206 968,80 $**	√	

Information additionnelle

En vertu de la réception d'une seule soumission conforme, une négociation de prix a été effectuée, ce qui a permis une réduction de 7 588,35 $.
Motifs de désistements (4): La demande apparaît restrictive (1), Ne rencontre pas les spécifications (1), Pas de réponse (2)

Préparé par : Johanne Langlois — Le 25 - 2 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17696

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Megatel Information systems inc.										
	0	0	1	Acquisition d'une fraiseuse CNC avec logiciel de programmation Mastercam incluant une garantie de 2 ans (fraiseuse et logiciel)	1	1	1	172 620,00 $	172 620,00 $	198 469,85 $
			2	Installation	1	1	1	- $	- $	- $
			3	Formation pour utilisation de la fraiseuse	1	1	1	- $	- $	- $
			4	Formation supplémentaire de 2 semaines (40 hres/sem)	1	1	1	- $	- $	- $
			5	Acquisition d'un lot d'outillage	1	1	1	7 392,00 $	7 392,00 $	8 498,95 $
			6	Option Garantie prolongée 6 000 $	1	1	1	- $	- $	- $
Total (Megatel Information systems inc.)									**180 012,00 $**	**206 968,80 $**

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2020

Monsieur Richard Tobagi
Megatel Information Systems inc.
3930, rue Griffith
St-Laurent (Québec) H4T 1A7

Courriel: richard@megatelcnc.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 19-17696
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE FRAISEUSE CNC POUR L'USINE ATWATER

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 21 janvier 2020.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Johanne Langlois
Agente d'approvisionnement II
Courriel: johanne.langlois@montreal.ca

LN86Fbssp

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17696
Numéro de référence : 1300279
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et installation d'une fraiseuse CNC pour l'usine Atwater

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Les Distributions Spark & Co Inc. 30 Emiliens Marcoux Suite 102 Blainville, QC, J7C 0B5 http://www.spark-co.com NEQ : 1160741832	Monsieur Guy Bélanger Téléphone : 450 433-2160 Télécopieur :	**Commande : (1638478)** 2019-09-09 16 h 08 **Transmission :** 2019-09-09 16 h 08	3180897 - 19-17696 Addenda 1 2019-09-09 16 h 08 - Téléchargement 3181582 - 19-17696 Addenda 2 2019-09-09 16 h 58 - Courriel 3182564 - 19-17696 Addenda 3 (devis) 2019-09-11 12 h 29 - Courriel 3182565 - 19-17696 Addenda 3 (bordereau) 2019-09-11 12 h 29 - Téléchargement 3187688 - 19-17696 Addenda 4 2019-09-23 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MACHINERIES BV LTEE 5555 SAINT-ROCH SUD Drummondville, QC, J2B 6V4 http://www.machineriesbv.com NEQ : 1167919308	Monsieur ALAIN FORTIER Téléphone : 819 474-4444 Télécopieur : 819 474-2191	**Commande : (1635745)** 2019-08-30 15 h 26 **Transmission :** 2019-08-30 15 h 26	3180897 - 19-17696 Addenda 1 2019-09-06 16 h 39 - Courriel 3181582 - 19-17696 Addenda 2 2019-09-09 16 h 58 - Courriel 3182564 - 19-17696 Addenda 3 (devis) 2019-09-11 12 h 29 - Courriel 3182565 - 19-17696 Addenda 3 (bordereau) 2019-09-11 12 h 29 - Téléchargement 3187688 - 19-17696 Addenda 4 2019-09-23 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MEGATEL CNC 3930 rue Griffith Montréal, QC, H4T 1A7 NEQ : 1143829662	Monsieur Richard Tobagi Téléphone : 514 333-0717 Télécopieur : 514 333-1032	**Commande : (1635926)** 2019-09-03 8 h 31 **Transmission :** 2019-09-03 8 h 31	3180897 - 19-17696 Addenda 1 2019-09-06 16 h 39 - Courriel 3181582 - 19-17696 Addenda 2 2019-09-09 16 h 58 - Courriel 3182564 - 19-17696 Addenda 3 (devis) 2019-09-11 12 h 29 - Courriel 3182565 - 19-17696 Addenda 3 (bordereau) 2019-09-11 12 h 29 - Téléchargement 3187688 - 19-17696 Addenda 4 2019-09-23 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RAYMOND ROBERT MACHINERIE 3205 1e rue Saint-Hubert, QC, j3y8y6 NEQ : 1142901520	Monsieur DANY DAVIS Téléphone : 514 935-3589 Télécopieur :	**Commande : (1635172)** 2019-08-29 12 h 11 **Transmission :** 2019-08-29 12 h 11	3180897 - 19-17696 Addenda 1 2019-09-06 16 h 39 - Courriel 3181582 - 19-17696 Addenda 2 2019-09-09 16 h 58 - Courriel 3182564 - 19-17696 Addenda 3 (devis) 2019-09-11 12 h 29 - Courriel 3182565 - 19-17696 Addenda 3 (bordereau) 2019-09-11 12 h 29 - Téléchargement 3187688 - 19-17696 Addenda 4 2019-09-23 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sirco Machinery Company Ltd. 40 Jutland Rd. Toronto, ON, M8Z 2G9 NEQ : 1149919210	Monsieur George Vertkas Téléphone : 416 255-1321 Télécopieur :	**Commande : (1636709)** 2019-09-04 12 h 29 **Transmission :** 2019-09-04 12 h 29	3180897 - 19-17696 Addenda 1 2019-09-06 16 h 39 - Courriel 3181582 - 19-17696 Addenda 2 2019-09-09 16 h 58 - Courriel 3182564 - 19-17696 Addenda 3 (devis) 2019-09-11 12 h 29 - Courriel 3182565 - 19-17696 Addenda 3 (bordereau) 2019-09-11 12 h 29 - Téléchargement 3187688 - 19-17696 Addenda 4 2019-09-23 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198378002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un contrat à Megatel inc. pour la fourniture d'une fraiseuse à commande numérique (CNC) - Dépense totale 227 665,68 $ taxes incluses (Contrat 206 968,80 $ taxes incluses, budget de contingences de 20 696,88 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17696 - (1) seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1198378002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Louise B LAMARCHE
Professionnelle domaine d'expertise-Chef d équipe
Tél : 514-872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1203838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Dalex-Québec inc. une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, pour la remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation pour une période de cinq ans – Appel d'offres public 19-17870 – un soumissionnaire conforme – montant approximatif de 779 858.18 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans, par laquelle Dalex-Québec inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes, incluant les services d'entretien et de réparation, pour une période de cinq (5) ans, pour une somme maximale de 779 858,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17870;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-13 16:47

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203838001**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Dalex-Québec inc. une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, pour la remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation pour une période de cinq ans – Appel d'offres public 19-17870 – un soumissionnaire conforme – montant approximatif de 779 858.18 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente-cadre comprend la remise à neuf de séchoirs à boyau pour les casernes et les services d'entretien et de réparation pour une durée de cinq (5) ans.
Dans la poursuite de la mise en oeuvre du plan d'action pour réduire les risques des maladies professionnelles des pompières et pompiers, il est prévu la remise à neuf de séchoirs à boyau pour les casernes afin de permettre le séchage des boyaux après un lavage de routine effectué par les pompières et pompiers.

La réduction des risques liés aux maladies professionnelles des pompiers s'inscrit comme priorité n^{o}1 au Plan stratégique 2018-2021 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), *Notre leadership mobilisateur en SST au profit de tous* .

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique SÉAO le 30 octobre 2019 pour une ouverture des soumissions le 3 décembre 2019, permettant ainsi 33 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture de la soumission. Un addenda a été émis durant la période, le 11 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Cette entente-cadre permettra la remise à neuf de 46 séchoirs à boyau dans les casernes.
Un séchoir à boyau peut servir à sécher 10 boyaux d'incendie simultanément.
Il est prévu de s'assurer que chaque caserne possède un séchoir à boyau conforme, exception les casernes possédant une tour à boyau.

La remise à neuf des séchoirs à boyau doit respecter les recommandations NFPA 1851 quant à la température, le fonctionnement et le séchage des boyaux.

JUSTIFICATION

Un (50 %) des deux preneurs du cahier des charges a déposé une soumission. Les motifs de désistement du preneur de cahier de charges sont qu'il ne fournissait pas les produits ou services demandés.
L'analyse de la soumission atteste de la conformité administrative et technique.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire 1	779 858.18		779 858.18
Dernière estimation réalisée			699 208.97
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			80 649.21
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11.5 %

Une rencontre a été réalisée avec le soumissionnaire en collaboration avec le Service de l'approvisionnement afin de clarifier le mandat et les exigences du cahier de charge. Cette rencontre a permis de diminuer de 19 545.75 $ (taxes incluses) la soumission du fournisseur.

Un écart défavorable de 80 649.21 $, soit 11.5 %, entre l'estimation de 699 208.97 $ et la soumission de 779 858.18 $, peut être lié à une augmentation des frais de transport.

Le soumissionnaire n'est ni déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 779 858,18 $ (taxes incluses) et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 723 825,11$ (taxes incluses), correspondant aux coûts d'acquisitions, incluant les frais de transport, de la remise à neuf des séchoirs à boyau seront financés par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-021 du SIM « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la Sécurité incendie ».

Le solde, soit 56 033,07$ (taxes incluses), correspondant aux frais d'entretien et de réparation pour les 5 prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement du SIM (pour couvrir les dépenses au fur et à mesure des besoins).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est prévu au contrat que le SIM prévoit se départir d'environ 57 séchoirs à boyau, qui sont soient non-fonctionnel ou ne pouvant recevoir une remise à neuf.
La destruction ou récupération est à la charge de l'adjudicataire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La remise à neuf et l'entretien des séchoirs à boyau permettront de remplir les obligations de l'employeur liées à LSST, notamment en fournissant des équipements sécuritaires, conformes et d'en assumer leur maintien en bon état.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise à neuf des séchoirs à boyau en 2020, entretien pour 5 ans du parc de séchoirs à boyau au SIM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LECOURS
Chef aux opérations

Tél : 514 872-4730
Télécop. : 514 872-7443

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Rémi PERRY
chef de division-intervention - sim

Tél : 514 872-4376
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre MIZOGUCHI
Directeur adjoint p.i.
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2020-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur p.i.
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2020-03-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure avec Dalex-Québec inc. une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, pour la remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation pour une période de cinq ans – Appel d'offres public 19-17870 – un soumissionnaire conforme – montant approximatif de 779 858.18 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17870 intervention - 1203838001.pdf
1-17870 DetCah.pdf
19-17870 PV.pdf
17870 Tableau de vérification.pdf
Prolongation Ville de Montréal, projet séchoirs boyaux[14547].pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17870 — No du GDD : 1203838001

Titre de l'appel d'offres : Remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation pour une période de cinq ans – SIM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 12 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 11 - 11 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 182 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 4 - 2020

Date d'échéance révisée : 30 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Dalex-Québec inc.	$ 779 858,18	√	

Information additionnelle

Conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes et en collaboration avec le requérant (SSIM), j'ai organisé une rencontre de négociation avec l'unique fournisseur Dalex-Québec inc. dans le but de clarifier le mandat et de tenter de réduire le prix. Cette rencontre s'est soldée par une réduction de prix de 19 545.75 $ Taxes incluses. Une économie de l'ordre de 2.5%.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi — Le 27 - 2 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 19-17870
Remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation pour une
Date de publication sur le SÉAO : 30 octobre 2019
Date d'ouverture des soumissions : Mardi 3 décembre 2019
Addenda # 1 : - 11 novembre 2019 - Ajout d'information

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 5 ans	Unité de mesure	Dalex-Québec inc.
1	Remise à neuf (RetroFit) séchoir actuel Montréal - Changement module de contrôle CirculAir et toutes composantes prévues au devis technique	46	Chaque	13 050,00 $
2	Kit de remplacement de tablette - Remplacement complet des tablettes (10x) / séchoir	34	Chaque	500,00 $
3	Frais de transport - Frais d'aller-retour pour le transport, livraison, récupération et échange des séchoirs à boyau	65	Chaque	450,00 $
4	Frais pour appel de services - Les frais doivent inclure le déplacement et un minimum de 3 h de main-d'œuvre	20	Chaque	380,00 $
5	Entretien des séchoirs - L'entretien tels que décrit au devis technique, incluant le temps et le déplacement	111	Chaque	285,00 $
6	Taux horaire pour la réparation - heures de travail pour la réparation qui dépasseraient les heures prévues aux appels de service	100	Hrs	95,00 $

Sous total	695 285,00 $
TPS	34 764,25 $
TVQ	69 354,68 $
MTTC	799 403,93 $

Rencontre de négociation avec le fournisseur en date du 21 janvier 2020 et retrait de l'item 2 qui est déjà inclus dans l'item 1. Une économie de 19 545.75 $ taxes incluses **779 858,18 $**

				Requis	Dalex-Québec inc.
			NEQ	Oui	**1163133532**
			Date d'immatriculation	non	**2005-07-26**
	Signature			Oui	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui	Conforme
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui	Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui	Conforme
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui	Conforme
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)			non	Non requis
	Garantie de soumission			Oui	1315226
	Validation de conformité - CNESST			Oui	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 6 décembre 2019

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 mars 2020

Monsieur Stéphane Simard
DALEX-QUÉBEC inc.
4314 boulevard Grande Allée
Boisbriand QC J7H 1M9

Courriel: ssimard@dalexjacar.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 19-17870
Remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation pour une période de cinq ans – SIM

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 30 mars 2020.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

, président 25/03/20.
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel: badre.sakhi@montreal.ca

LN86Fbssp

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17870
Numéro de référence : 1315226
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation pour une période de cinq ans - SIM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Dalex-Quebec Inc 4314 Boul. Grande Allée Boisbriand, QC, J7H 1M9 http://www.dalexjacar.com	Monsieur Patrick Gascon Téléphone : 450 420-5454 Télécopieur : 450 420-5353	**Commande : (1659277)** 2019-10-31 11 h 23 **Transmission :** 2019-10-31 11 h 23	3210155 - 19-17870 Addenda 1 2019-11-12 8 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Équipements Incendies CMP Mayer inc. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1	Monsieur Serge Therrien Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	**Commande : (1659199)** 2019-10-31 10 h 05 **Transmission :** 2019-10-31 10 h 05	3210155 - 19-17870 Addenda 1 2019-11-11 16 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure avec Dalex-Québec inc. une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, pour la remise à neuf de séchoirs à boyau incendie pour les casernes incluant les services d'entretien et de réparation pour une période de cinq ans – Appel d'offres public 19-17870 – un soumissionnaire conforme – montant approximatif de 779 858.18 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ÉJ GDD 1203838001 Intervention Finance (Séchoirs à boyau).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-06

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1206634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Renouveler le contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 29 novembre 2007 (CG07 0437) avec l'entreprise Niche Technology inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 3 922 992,76 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 29 novembre 2007 (CG07 0437) avec l'entreprise Niche Technology inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 3 922 992,76 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-26 16:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206634001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Renouveler le contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 29 novembre 2007 (CG07 0437) avec l'entreprise Niche Technology inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 3 922 992,76 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) s'est doté d'un système informatique intégré, M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité), qui est essentiel à la gestion des informations policières. Ce logiciel gère notamment des informations de nature stratégiques qui touchent le noyau d'affaires de leurs opérations policières. M-IRIS est fourni par la firme Niche Technology inc..

Le système M-IRIS permet au SPVM de rédiger électroniquement des rapports d'événements, d'arrestations et d'accusations. Il permet également aux policiers de faire la recherche de l'information policière en temps réel et de réduire le nombre de retranscriptions de l'information ainsi que la distribution des rapports papier.

L'objectif du présent dossier est de renouveler le contrat de maintenance et de support du système M-IRIS du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 29 novembre 2007 (CG07 0437) avec l'entreprise Niche Technology inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 3 922 992,76 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0391 - 26 septembre 2013 - Approuver l'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Niche Technology inc. (CG07 0437) dans le cadre du projet « Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité (M- IRIS) » afin de libérer la firme de ses obligations relatives à l'implantation des modules «Analyse et tableaux de bord» et d'implanter les modules « Bertillonnage » et « Détention ».

CG12 0185 – 21 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 189 708,75 $, taxes incluses, pour les frais de services d'entretien suite à l'intégration de la solution de Coplogic dans le système de Niche Technology inc., pour une durée de 5 ans.

CG07 0437 - 29 novembre 2007 - Octroyer un contrat à Niche Technology inc., pour la fourniture et les services d'entretien d'un système intégré de données policières (IDP2), pour une durée de cinq ans, au montant total de 10 973 490,52 $, taxes incluses - RASOP - Appel d'offres public 07-10221 (2 soum.)

CE07 0143 - 14 février 2007- Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un système intégré des données policières (IDP) pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le contrat serait d'un montant approximatif de 7.4M $, après taxes, et puisé à même le PTI corporatif de 2007-2008-2009.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système M-IRIS utilisé pour :

- Intervenir auprès du citoyen;
- Déployer un service d'ordre, des mesures d'urgence;
- Enquêter, citer en justice;
- Élaborer des activités de prévention;
- Gérer l'information policière et le renseignement;
- Faire les échanges électroniques des données policières du SPVM et des autres instances policières à l'échelle provinciale et nationale.

La durée du présent contrat est de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien du système M-IRIS est indispensable pour assurer et supporter les opérations policières du SPVM.
En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Niche Technolgy inc. a obtenu son accréditation.

L’estimation du contrat de maintenance et de support d'entretien de ce système est basée sur une augmentation annuelle de 3%, prévue à l’article 15.2 de la convention initiale. La soumission reçue, au montant de 3 922 992,76 $, taxes incluses, est égale à l’estimation initiale, par conséquent il n'y a aucun écart. L'article 15.2 de la convention prévoit un renouvellement automatique d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis au trois (3) mois avant le terme du contrat en cours.

Ce contrat est accordé de gré à gré à Niche Technology inc. puisqu'elle détient les droits sur

le logiciel installé et le code source permettant d'assurer le support et la maintenance du logiciel et de son fonctionnement continu. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien est de 3 922 992,76 $, taxes incluses.
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Maintenance et de support d'entretien du système M-IRIS	369 456,83 $	749 997,33 $	772 497,20 $	795 672,16 $	819 542,35 $	415 826,89 $	3 922 992,76 $
Total	369 456,83 $	749 997,33 $	772 497,20 $	795 672,16 $	819 542,35 $	415 826,89 $	3 922 992,76 $

La dépense de 3 922 992,76 $ taxes incluses (3 582 215,28 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels de maintenance et de support d'entretien des années antérieures (taxes incluses) :

Période	Coûts de maintenance et de support d'entretien (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2015	358 695,92 $	N/A	N/A
2016	717 391,85 $	0	0
2017	717 391,85 $	0	0
2018	717 391,85 $	0	0
2019	717 391,85 $	0	0
2020	728 152,75 $	10 760,90 $	1,5%
2021	749 997,33 $	21 844,58 $	3%
2022	772 497,20 $	22 499,87 $	3%
2023	795 672,16 $	23 174,96 $	3%
2024	819 542,35 $	23 870,19 $	3%
2025	415 826,89 $	N/A	N/A

Les coûts de maintenance et de support d'entretien pour les années 2015 et 2025 sont basés sur une période de six (6) mois, contrairement aux autres années (2016 à 2024) où les coûts sont basés sur une période de douze (12) mois.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et de maintenance permet au SPVM de maintenir le bon fonctionnement du système M-IRIS et de son évolution. Ce système est critique aux opérations policières et au maintien de la sécurité des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:
Approbation du dossier par le CE: 8 avril 2020;
Approbation du dossier par le CM: 20 avril 2020;
Approbation du dossier par le CG: 23 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

:

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 16 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-03
Lucia DELLA SALA Conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Réjean GAGNÉ Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale
Tél : 514-868-3912	**Tél :** 514-872-1239

Télécop. :		**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-03-26

January 9, 2020

Lucia Della Sala
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
Direction – Sécurité Publique et Justice
Service des technologies de l'information (STI)
801 rue Brennan, 2e étage, Montréal, Canada H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3912
lucia.dellasala@ville.montreal.qc.ca

Re: Quote for NicheRMS support and maintenance

Dear Lucia,

As requested, please see below for a quote for support and maintenance of the NicheRMS software on a per monthly basis for the period July 1, 2020 through June 30, 2025.

Quote: 2020-2025

July 2020-June 2021	$53,556.11
July 2021-June 2022	$55,162.79
July 2022-June 2023	$56,817.67
July 2023-June 2024	$58,522.21
July 2024-June 2025	$60,277.87

The quote is guaranteed to June 30, 2020

Yours sincerely,

Roger Thomas
Contracts Manager
Roger.Thomas@NicheRMS.com

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 OCT. 2007
DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

CONVENTION

ACQUISITION D'UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN
SYSTÈME D'INTÉGRATION DES DONNÉES POLICIÈRES (IDP2)
SERVICE DE POLICE VILLE DE MONTRÉAL

POUR

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fin des présentes en vertu du Règlement_____, article___et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée **"Ville"**

ET **NICHE TECHNOLOGY INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 54 Balmoral St, Winnipeg, Manitoba, R3C 1X4, agissant et représentée par Monsieur Chris Schneider, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : .
Numéro d'inscription T.V.Q. :

ci-après appelée **"Contractant"**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	Annexe 1	Bordereau de prix;
1.2	Annexe 2	Échéancier de projet;
1.3	Annexe 3	Documents des renseignements supplémentaires; a) Équipe de projet b) Architecture technique c) Garantie et support d) Hébergement
1.4	Annexe 4	Document d'appel d'offres public #07-10221 intitulé « Système d'intégration des données policières (IDP2)» du 19 février 2007, ses Addendas (1, 2) et autres informations;
1.5	Annexe 5	Offre de services du Contractant du 7 mai 2007;
1.6	Annexe 6	Travaux supplémentaires;
1.7	Annexe 7	Licence d'utilisation du logiciel.

Les Annexes 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à fournir le SYSTÈME D'INTÉGRATION DES DONNÉES POLICIÈRES (IDP2) et tous les biens et services y mentionnés à la satisfaction de la Ville.

ARTICLE 3
PRÉSÉANCE

L'ordre de préséance d'interprétation de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera le suivant:

3.1 d'abord, la présente convention;

3.2 ensuite, les Annexes suivant l'ordre numérique.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie du paiement par la Ville des honoraires mentionnés à l'article 6 de la présente convention, le Contractant doit notamment :

4.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le représentant de la Ville;

4.2 fournir, pendant toute la durée de la convention, les services du chef de projet et des membres de l'équipe identifiés à l'Annexe 3a et ne remplacer aucun d'eux sans le consentement préalable écrit du représentant de la Ville. Les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;

4.3 sur demande raisonnable et motivée du représentant de la Ville, procéder, sans frais pour la Ville, au remplacement du chef de projet ou de tout membre de l'équipe;

4.4 remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours de la prise d'effet de la présente convention un manuel d'organisation de projet qui comprend un plan de travail, un manuel d'opération du projet et un calendrier de réalisation pour l'implantation du Système;

4.5 remettre à la Ville, sur demande raisonnable, toute information, tout rapport ou document concernant la fourniture des biens et services prévus à la présente convention;

4.6 assurer une bonne qualité du français;

4.7 intégrer les recommandations du Contractant et les modifications préalablement convenues par une demande de changement de façon à optimiser la solution fournie, le tout selon les règles de l'art ;

4.8 fournir au début du mois de janvier de chaque année, un certificat d'employeur en règle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tenant compte du fait que le Contractant n'est pas une société Québécoise.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pour permettre au Contractant de fournir les services et les biens conformément aux conditions prévues aux présentes, la Ville doit:

5.1 collaborer avec le Contractant et lui communiquer, dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à l'exécution des services et à la livraison des biens;

5.2 vérifier avec diligence la facturation progressive du Contractant;

5.3 transmettre au Contractant, dans les plus brefs délais, toute réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de la présente convention;

5.4 payer au Contractant les montants suivant le parachèvement de chacun des livrables;

5.5 fournir les ressources et le matériel nécessaires pour assister le Contractant dans l'élaboration et la réalisation du Système, tel que décrit dans le Manuel d'Organisation de Projet (MOP).

ARTICLE 6
PRIX

6.1 En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **HUIT MILLION SIX CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (8 636 993,00 $),** excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), tel que détaillé dans l'Annexe 1. Le montant total du projet, tel que détaillé dans l'Annexe 1, sera versé conformément aux modalités de paiement définies à l'Annexe 4.

6.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7, la Ville peut demander au Contractant de lui fournir des biens et services supplémentaires pour assurer la fourniture du Système jusqu'à concurrence d'une somme maximale de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (993 099,60 $)** excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). La nature et le prix de ces biens et services doivent être convenus entre les représentants des parties par une demande de changement selon les dispositions de l'Annexe 6.

6.3 Les factures doivent indiquer les taux de TPS et de TVQ en vigueur ainsi que les montants de chacune de ces deux (2) taxes.

6.4 Tout paiement effectué par la Ville ne doit pas être interprété comme une admission à l'effet que les services rendus sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 7
SUBSTITUTION OU AJOUT D'UN BIEN

7.1 Sous réserve d'une autorisation préalable écrite de la Ville, le Contractant peut substituer un bien à un autre, par exemple d'une technologie plus récente, dans la mesure où la Ville n'assume pas, de façon directe ou indirecte, de coûts additionnels.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7.3, la Ville peut également demander au Contractant de substituer un bien à un autre d'une technologie équivalente ou supérieure dans la mesure où cette substitution n'entraîne pas de coûts additionnels pour le Contractant.

7.3 La Ville peut demander la substitution d'un bien par un autre d'une technologie équivalente ou supérieure si la dépense nette additionnelle que devra assumer la Ville est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 $). La Ville peut également demander l'ajout d'un bien si la dépense nette pour ce bien est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 $).

7.4 Dans tous les cas mentionnés aux articles 7.1 à 7.3, la Ville émettra une demande de changement.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

8.1 Le représentant de la Ville, désigné *Directeur de projet SPVM* selon les dispositions de l'Annexe 4, voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

8.1.1 prendre les décisions relatives à la prestation de services et à la fourniture des biens, tel que prévu aux présentes;

8.1.2 transmettre au Contractant les renseignements et toutes les données utiles ou nécessaires;

8.1.3 s'assurer que les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;

8.1.4 approuver les demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;

8.1.5 accepter les services rendus et les biens livrés conformément aux présentes;

8.1.6 approuver les factures du Contractant;

8.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;

8.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;

8.1.9 recevoir les avis adressés à la Ville par le Contractant;

8.1.10 signer les licences d'utilisation dont les termes sont, de l'avis de la Directrice du contentieux ou de son représentant désigné, conformes aux conditions usuelles acceptées par la Ville.

8.2 Le représentant du Contractant, désigné *Chef de projet Fournisseur* selon les dispositions de l'Annexe 4, a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

8.2.1 s'assurer que tous les biens et services soient livrés à temps et efficacement;

8.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

8.2.3 recevoir les avis adressés au Contractant par la Ville.

8.3 Les représentants des parties sont:

VILLE

Monsieur Alain Tonthat
Directeur de projet – IDP2
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6
Téléphone : (514) 280-6922
Télécopieur : (514) 280-2833

CONTRACTANT

Madame Fiona Ellison
Niche Technology Inc.
54, Balmoral St
Winnipeg (Manitoba) R3C 1X4
Téléphone : (204) 786-2400
Télécopieur : (204) 775-1469

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit conformément aux présentes.

8.4 Le représentant d'une partie peut confier une partie de ses responsabilités à une autre personne qu'il désigne. Cette partie doit aviser l'autre représentant du nom, de l'adresse, des numéros de téléphone et de télécopieur de cette personne ainsi que des responsabilités qu'il lui confie.

ARTICLE 9
GARANTIES

Le Contractant garantit :

9.1 que les biens et services fournis conformément aux présentes seront exécutés selon les règles de l'art de l'industrie actuellement reconnues à l'égard de biens et de services de nature semblable;

9.2 que les périodes de disponibilité et des temps réponses seront en tout temps conformes aux exigences de la Ville telles que prévues aux présentes;

9.3 qu'il apportera les correctifs appropriés dès qu'une panne se manifeste, sans coût additionnel pour la Ville, dans les délais prévus, sur réception d'un avis de la Ville, tant que le système est sous contrat de garantie ou de maintenance;

9.4 qu'il est le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tout ce qu'il utilise pour la réalisation du projet ou qu'il en est l'usager autorisé et qu'il ne viole aucun brevet ou droit d'auteur.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Sous réserve des droits prévus à l'article 10.2, les travaux réalisés par le Contractant dans le cadre de cette convention, y compris tous les accessoires et tous les documents, tels les rapports, sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.

10.2 Le Contractant conserve tous les droits de propriété intellectuelle visant le Logiciel. Toutefois, la Ville sera propriétaire d'une copie du Logiciel et détiendra une licence d'utilisation. Le Logiciel sera livré en code exécutable, et la licence d'utilisation permettra à la Ville de charger, d'exécuter, d'afficher, d'emmagasiner ou d'utiliser le Logiciel. Sous réserve du respect des conditions rattachées à la licence d'utilisation de l'Annexe 7 et du paiement des sommes prévues à l'article 6.1, le droit et la licence accordés à la Ville seront perpétuels, exempts de redevance, non transférables, non cessibles et non exclusifs. Le Logiciel, y compris la copie devant devenir la propriété de la Ville, sont confidentiels et sont assujettis à la clause de confidentialité (article 11). Le Contractant détiendra également un droit d'usage de tous les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

10.3 En cas de réclamation ou de poursuite en matière de droits de propriété intellectuelle, le Contractant prend fait et cause pour la Ville, et la tient indemne de tous les dommages-intérêts et dépens à la charge de la Ville.

10.4 Dans le cours de la défense ou du règlement de la réclamation, le Contractant peut soit obtenir pour la Ville le droit de continuer d'utiliser les biens livrés, soit remplacer ou modifier le bien visé pour qu'il n'y ait plus violation desdits droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets) ou, si de telles mesures ne sont pas raisonnablement disponibles, reprendre le bien livré et accorder à la Ville un crédit pour celui-ci, en sus de lui payer les dommages-intérêts.

10.5 Nonobstant toute autre disposition contraire, le Contractant n'assume aucune responsabilité si la prétendue violation est fondée sur l'utilisation du Logiciel avec d'autres produits non fournis par le Contractant ou si le Logiciel est utilisé sans respecter les indications y afférentes.

ARTICLE 11
CONFIDENTIALITÉ

11.1 Tous les travaux réalisés par le Contractant en vertu de la convention ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville au Contractant dans le cours de l'exécution des services prévus par la convention sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville. Les données qui sont ou deviendront connues du public ne sont pas considérées comme confidentielles.

11.2 Aucune des parties ne divulguera les dispositions de la convention à un tiers, sauf si elle y est tenue en vertu d'une obligation légale. Aucune partie n'utilisera le nom de l'autre dans toute publicité, réclame ou autre activité similaire sans le consentement préalable écrit de l'autre, qui ne sera pas retenu ou retardé de manière déraisonnable; cependant, la Ville consent par les présentes à ce que le Contractant ajoute le nom de la Ville dans ses listes de clients qui peuvent être publiées comme partie intégrante des efforts de marketing du Contractant.

ARTICLE 12
CESSION

Le Contractant ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente convention sans le consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 13
SUSPENSION OU RÉSILIATION

13.1 Outre les droits et dispositions prévus à l'article 5.12 de l'Annexe 4, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention à toutes fins que de droit ou d'en suspendre l'exécution, en partie ou en totalité, si la Ville constate un défaut important du Contractant à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

13.2 Si un défaut important du Contractant est constaté par la Ville, et avant d'exercer l'un ou l'ensemble des recours prévu à l'article 5.13 de l'Annexe 4, le représentant de la Ville fait parvenir un avis écrit au Contractant et à la Caution. qui doivent remédier au défaut important énoncé dans les trente (30) jours de la réception dudit avis ou dans tout autre délai additionnel déterminé par la Ville, à sa discrétion.

13.3 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, la convention peut être résiliée et la Ville peut à sa discrétion:

13.3.1 soit exiger le remboursement des sommes versées si les travaux exécutés ne sont pas utilisés par la Ville;

13.3.2 soit payer les montants exigibles avant l'envoi de l'avis;

13.3.3 soit suspendre sa décision quant au montant exigible ou payable jusqu'à ce que la Ville ait déterminé les coûts qu'elle doit supporter pour terminer les travaux, lesquels sont la responsabilité du Contractant et de la Caution, jusqu'à concurrence du montant prévu au cautionnement dans le cas de la Caution, sans autre indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

13.4 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, les travaux prévus à la convention peuvent aussi être suspendus en partie ou en totalité et la Ville peut à sa discrétion et aux frais du Contractant:

13.4.1 soit demandé au Contractant et à la Caution de mettre en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville;

13.4.2 soit permettre que le Contractant et la Caution, le cas échéant, poursuivent les travaux prévus à la convention pourvu qu'ils mettent en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville.

ARTICLE 14
RETARD

14.1 Le Contractant doit exécuter ses travaux conformément à la présente convention. Le Contractant et la Ville doivent s'efforcer en tout temps de respecter l'échéancier. Si le Contractant n'est pas en mesure de livrer les services et les biens dans les délais prévus, pour diverses raisons sous le contrôle de la Ville ou pour des raisons indépendantes de la volonté du Contractant, dont la preuve incombe au Contractant, tels que:

14.1.1 l'incapacité de la Ville de fournir les documents, les renseignements, les données ou les résultats d'analyse nécessaires à l'exécution des travaux;

14.1.2 un retard de la part de la Ville à remettre les approbations ou autorisations requises;

14.1.3 un retard que le Contractant ne pouvait pas raisonnablement prévoir par les moyens mis à sa disposition, ou

14.1.4 un retard survenu sans qu'il y ait eu une faute de la part du Contractant;

Le Contractant doit soumettre à l'approbation de la Ville un plan de rattrapage indiquant les ressources additionnelles qu'il propose d'affecter à l'exécution des travaux pour respecter la date d'échéance. Ces efforts additionnels sont alors considérés et traités comme des modifications aux services prévus à la convention.

14.2 Le Contractant n'est pas responsable de tout défaut de se conformer aux obligations de la présente convention ou de tout délai dans son exécution lorsque le défaut ou le délai est causé ou occasionné par un événement de force majeure. Cependant, les parties tenteront, dans la mesure du possible, de s'entendre pour minimiser les inconvénients causés par un tel événement et pour faire en sorte que les opérations du Système se poursuivent.

ARTICLE 15
DURÉE

15.1 La présente convention prend effet lorsque les deux (2) parties l'ont signée et que le Contractant est avisé, par écrit, par la Ville, que la présente convention et les crédits nécessaires ont été approuvés par les autorités compétentes. Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes, elle se terminera lorsque le Contractant aura rempli toutes ses obligations, soit au plus tard au terme de la cinquième année d'entretien du Système.

15.2 Le contrat de maintenance et de support dont les conditions sont décrites aux présentes se renouvellera, par la suite, automatiquement d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis au moins trois (3) mois avant le terme du contrat en cours. En vue du renouvellement, le Contractant pourra alors ajuster annuellement les prix du contrat de maintenance et de support d'un pourcentage maximal annuel de 3 % par année après la cinquième année.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis qui doit être donné par une partie à l'autre, en vertu de la présente convention, doit être transmis par télécopieur, par courrier recommandé, par huissier, par messager ou par courrier électronique. L'avis doit être expédié au représentant de la partie désignée selon les stipulations de l'article 8.

ARTICLE 17
CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

17.1 Le Contractant doit fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivant la date de prise d'effet des présentes, le cautionnement d'exécution mentionné à l'article 5.8 de l'Annexe 4 (25% du montant total du projet).

17.2 Malgré les dispositions de l'article 17.1 et pourvu que le Contractant ait rempli toutes et chacune de ses obligations dans les délais prévus, le Directeur pourra permettre au Contractant, le ou vers le 31 octobre 2008 et 2009, de remplacer son cautionnement d'exécution par un autre cautionnement d'exécution représentant 25% de la valeur résiduaire du montant total du projet.

ARTICLE 18
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention ne peut être validement effectuée sans l'accord écrit des deux (2) parties.

ARTICLE 19
VALIDITÉ

Si certaines dispositions ou parties de cette convention sont déclarées invalides par la Cour, les autres dispositions sont considérées comme ayant plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 20
LOIS

Cette convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 21
DÉCLARATION PARTICULIÈRE

21.1 Le Contractant déclare avoir lu attentivement et compris l'ensemble des documents contractuels et avoir, au besoin, obtenu les avis de ses conseillers et avoir bien évalué les besoins de la Ville tel que décrits à l'Annexe 4. Le Contractant déclare ne connaître aucune raison qui l'empêcherait d'implanter, développer, paramétrer, supporter et maintenir le Système.

21.2 De plus, le Contractant s'engage à aviser par écrit la Ville, dans un délai de cinq (5) jours, de toute raison ou cause, relevant de la Ville, qui serait de nature à retarder ou compromettre la livraison ou l'exploitation du Système.

21.3 À défaut de ce faire dans le délai ci-dessus mentionné, le Contractant ne peut pas invoquer telle raison ou cause, même si celle-ci était connue de toutes les parties.

21.4 Les parties s'engagent à respecter la procédure d'acceptation des livrables tel qu'elle sera définie dans le Manuel d'Organisation du Projet (MOP).

ARTICLE 22
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les parties reconnaissent que des circonstances peuvent survenir donnant droit à la Ville de réclamer des dommages-intérêts et conviennent que, dans de telles circonstances, les recours de la Ville et la responsabilité totale du Contractant, qu'ils soient contractuels ou extra-contractuels, sont limités au montant mentionné à l'article 6.1. Le Contractant ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages-intérêts spéciaux, indirects, accessoires ou exemplaires, même si ce dernier est avisé de la possibilité de tels dommages. Sans pour autant restreindre la généralité de ce qui précède, ces dommages comprennent les pertes financières, la perte des profits, les dommages résultant de la perte de données ou de l'impossibilité d'utiliser les produits, et les dommages subis par une autre partie et faisant l'objet d'une réclamation à l'endroit de la Ville. Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions de l'article 10.5, il n'y a pas de limite de responsabilité du Contractant relativement aux réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 et en cas de fraude ou de faute lourde.

ARTICLE 23
DIFFÉREND

23.1 Les parties doivent agir de façon honnête et raisonnable dans l'application de la présente convention. Tout désaccord ou tout différend ayant trait à la présente convention sera d'abord soumis aux représentants de chaque partie et, le cas échéant, aux niveaux supérieurs de direction.

23.2 Si le différend n'est pas réglé, chaque partie pourra alors prendre les dispositions requises pour faire valoir ses droits.

ARTICLE 24
DEMANDE DE CHANGEMENT

L'une ou l'autre des parties pourra effectuer une demande de changement. La partie réceptrice avisera la partie demanderesse, dans les cinq (5) jours de la réception d'une demande de changement transmise par cette dernière, des incidences de ce changement sur le rendement optimal du Système. La partie réceptrice doit, dans les cinq (5) jours de la réception de cet avis, informer la partie demanderesse qu'elle confirme sa demande ou qu'elle l'abandonne. Les parties peuvent procéder à des ajouts, des modifications ou des annulations, sous réserve d'un accord écrit sur le prix, mais jusqu'à concurrence du montant maximal mentionné à l'article 6.2. La modification des livrables se fait par l'entremise d'une demande de changement signée par les deux (2) parties et qui sera jointe au MOP.

ARTICLE 25
SURVIE

La résiliation de la présente convention pour une raison quelconque ne libère pas les parties des responsabilités ou des obligations imposées dans la présente convention i) à l'égard desquelles les parties ont expressément convenu qu'elles seraient maintenues après une telle résiliation ou ii) qui, par leur nature, devraient être applicables à la suite d'une telle résiliation, y compris sans restreindre la portée de ce qui précède, les articles 10 (Droits de propriété intellectuelle), 11 (Confidentialité), 22 (Limitation de responsabilité), 25 (Survie) et l'Annexe 7 (Licence d'utilisation du Logiciel).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 21 e jour de 2007
VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Le 21 e jour de December 2007
Niche Technologie inc..

Par:

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le e jour de 2007 ( )

ANNEXE 1

Bordereau de prix

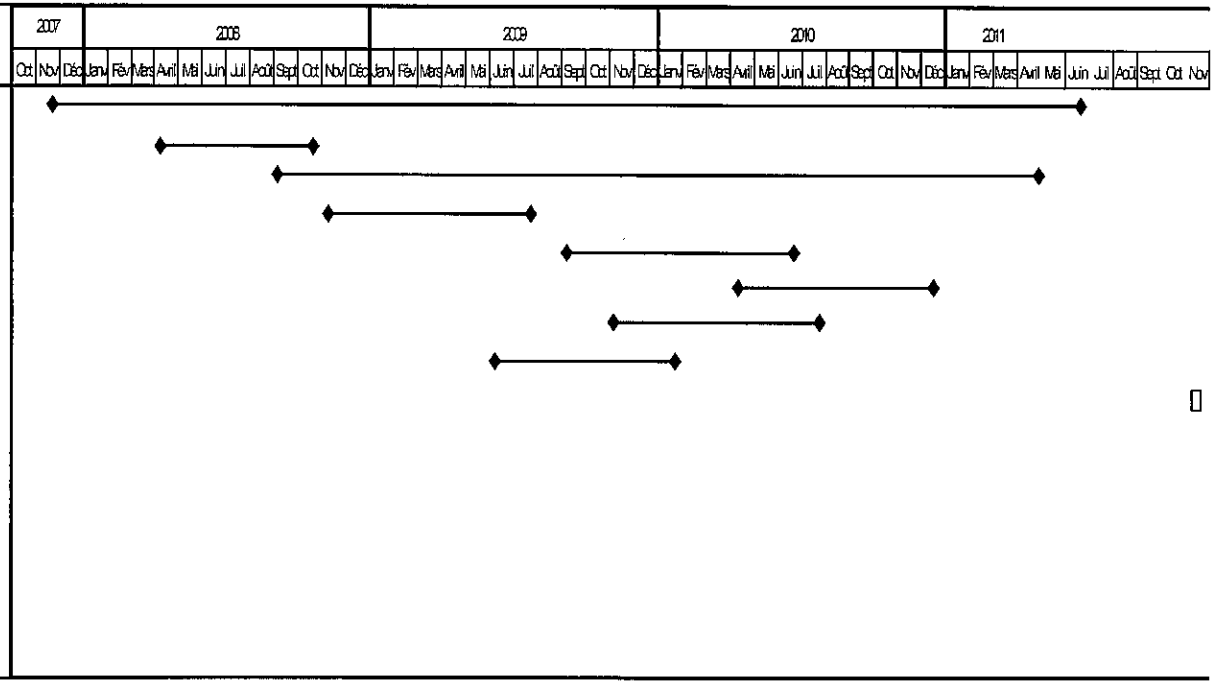
Système d'intégration des données policières (IDP2)

	RMS	Infrastructure	TOTAL
Projet			
Main d'oeuvre	**200 050 $**	**0 $**	**200 050 $**
Installation			0 $
Formation (train the trainer)	40 050 $		40 050 $
Matériel de formation			0 $
E-Learning			0 $
Cadrage (fit-gap)			0 $
Conversion	160 000 $		160 000 $
Support (Warranty support bridge)			0 $
Transition & Gestion de projet			0 $
Acquisition	**4 729 680 $**	**587 490 $**	**5 317 170 $**
Progiciel	4 379 800 $		4 379 800 $
Modules optionnels			0 $
Matériel	53 820 $	463 006 $	516 826 $
Logiciel	296 060 $	124 484 $	420 544 $
Total projet	**4 929 730 $**	**587 490 $**	**5 517 220 $**
Garantie & support (5 ans)	3 076 167 $	43 606 $	3 119 773 $
TOTAL	**8 005 897 $**	**631 096 $**	**8 636 993 $**

ANNEXE 2

Échéancier de projet

N°	Nom de la tâche	Fin
1	SPVM - IDP2 Phase 1	2011-11-29
111	Property roll out	2008-10-21
267	Event and vehicle (mobile) roll out	2010-04-23
497	Warrant roll out	2009-07-13
626	Crime analysis roll out (assumed no interfaces)	2010-06-10
696	Investigation roll out (assumed no interfaces)	2010-12-28
787	Management scoreboard roll out (assumed no interfaces)	2010-07-15
879	Citizen report roll out (assumed no interfaces or data conversion)	2010-01-22
967	Final acceptance	2011-11-29
968		
969	SPVM - IDP2 Phase 2	
970	Pawn shop roll out (Optional - timings not provided)	
980	Detention roll out (Optional - timings not provided)	
990	Fingerprints and mugshot roll out (Optional - timings not provided)	
1005	Court appearance agenda roll out (Optional - timings not provided)	
1015	Photo gallery roll out (Optional - timings not provided)	



ANNEXE 6

Travaux supplémentaires

Travaux supplémentaires - Taux Journaliers, pour des services informatiques et professionnels optionnels couvrant la période de la date d'attribution du contrat jusqu'au 28 décembre 2010.

SERVICES PROFESSIONNELS

DÉVELOPPEMENT	Hourly rate - Junior	Hourly rate - Intermediate	Hourly rate - Senior
Niche will conduct all RMS development under the Niche RMS site license on the Basic Functionality Tab			
SUPPORT TECHNIQUE			
Project Manager	124,85 $	145,66 $	202,88 $
System Architect	124,85 $	145,66 $	202,88 $
Application Architect	111,32 $	124,85 $	135,25 $
Database Architect	111,32 $	124,85 $	135,25 $
Business Analyst	111,32 $	124,85 $	135,25 $
System Analyst	111,32 $	124,85 $	135,25 $
Programmer	90,51 $	109,24 $	130,05 $
Tester	83,23 $	109,24 $	114,44 $
System Administrator	83,23 $	111,32 $	124,85 $
Technical / Business Writer	59,30 $	69,71 $	83,23 $
Project Control Officer	69,71 $	75,95 $	86,35 $
Project Admin Support	69,71 $	75,95 $	86,35 $
Management Consultant	138,37 $	202,88 $	234,09 $
Security Specialist	124,85 $	145,66 $	173,75 $
FORMATION			
"E-Learning" Deveoloper	83,23 $	96,76 $	111,32 $
Classroom Training Developer	104,04 $	114,44 $	130,05 $
Trainer	104,04 $	114,44 $	130,05 $

ANNEXE 7
LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL

LES DROITS CONFÉRÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ANNEXE SONT SUJETS AU PAIEMENT DE LA SOMME PRÉVUE À L'ARTICLE 6.1 CONCERNANT LE LOGICIEL.

1. OBJET

Sous réserve des dispositions prévues à la convention et les autres annexes, cette annexe établit les conditions générales qui s'appliquent au Logiciel fournis par le Contractant. En tout état de cause, la présente Licence est exclusive de la fourniture de tout logiciel tiers, y compris ceux nécessaires au fonctionnement du Logiciel.

Le Contractant accorde à la Ville une licence d'utilisation aux conditions prévues à l'article 10.2 de la convention et de la présente Annexe.

En vertu des droits qui lui sont consentis à l'égard du Logiciel, la VILLE est autorisée à effectuer toutes les opérations de chargement, d'installation, d'exécution, d'affichage, d'emmagasinage ou d'édition du Logiciel.

2. TERMES D'UTILISATION DE LA LICENCE

2.1 Sauf dispositions différentes dans les Conditions particulières, le Logiciel est exclusivement fourni en code exécutable.

2.2 La Ville ne peut ni désassembler, ni décompiler le Logiciel.

2.3 En cas d'utilisation du Logiciel en dehors des termes de la Licence, la Ville sera pleinement responsable de la conformité avec toute législation et réglementation applicable en matière importation et d'exportation.

2.4 La Ville s'interdit de commercialiser le Logiciel ou d'en distribuer des copies ou adaptations au public.

2.5 Lorsque l'utilisation du Logiciel ou copie par un tiers est nécessaire au titre d'un plan de secours, contrat de maintenance, contrat d'infogérance ou tout autre contrat d'externalisation, ce tiers devra, préalablement à toute intervention, être agréé par le Contractant et signer une Licence d'utilisation et un accord de confidentialité. Une copie de ces documents sera transmise à la Ville à première demande.

2.6 La Ville permettra au Contractant, à tout moment, de vérifier l'utilisation qui est faite du Logiciel incluant un droit pour le Contractant de procéder ou faire procéder à un audit sur Site.

3 GARANTIES

3.1 Le Contractant garantit qu'il a le droit de concéder la Licence du Logiciel conformément aux termes des présentes.

3.2 Sous réserve des engagements de la présente convention, le Contractant ne garantit pas que le dit Logiciel fonctionnera sans les interruptions ou les erreurs qui peuvent apparaître pour ces types de logiciels dans des conditions normales d'utilisation. Le Contractant ne garantit pas l'obtention de résultats particuliers au-delà de la conformité du Logiciel aux spécifications techniques décrites à la convention et limite expressément sa garantie aux stipulations de la convention.

3.3 Le Contractant ne sera pas responsable : (1) de la fourniture de toutes fonctionnalités non prévues à la convention, (2) de tout défaut de fonctionnement des postes de travail/équipements fournis par la Ville ou son mandataire sur lesquels

le Logiciel est installé et (3) de tout défaut dû à la combinaison du Logiciel avec les postes de travail/équipements utilisés et/ou logiciels et éléments tiers fournis par la Ville ou son mandataire.

4 COPIE

4.1 En dehors des deux (2) copies de sauvegarde autorisées selon les conditions ci-après, la Ville n'est pas autorisée à dupliquer le Logiciel ou à procéder à des adaptations non expressément autorisées par le Contractant. Le détenteur de la Licence est autorisé à procéder à deux (2) copies de sauvegarde et à deux (2) copies seulement pour les sites Principal et de Relève. L'avis de Copyright devra être repris sur le Logiciel et inclus sur les copies de secours. Ces copies peuvent être archivées ou utilisées sur un système de secours mais uniquement en cas de défaillance du système principal. Toute autre forme de copie sur des supports physiques, par transfert électronique ou par voie de télécommunication d'un ordinateur à un autre est formellement interdite.

4.2 Toute copie, même partielle de la documentation qui accompagne le Logiciel ou toute utilisation d'extraits de ladite documentation sont formellement interdites sans l'accord écrit exprès préalable du Contractant.

5 PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ

5.1 La Licence objet des présentes constitue une concession de droits d'usage mais ne confère à la Ville aucun titre ou droit de propriété sur le Logiciel et sur son code source, exception faite et si accord préalable et exprès du Contractant de la propriété du support physique lui-même.

La Ville est informée que le Logiciel et la documentation afférente sont protégés par les droits d'auteur.

5.2 La Ville s'engage à ne pas retirer, altérer ou cacher de quelque manière que ce soit, toute mention de propriété indiquée sur ou dans le Logiciel.

5.3 La Ville s'engage à prendre et à maintenir toutes les mesures adéquates de sécurité permettant d'éviter une utilisation, un accès ou une copie non autorisés du Logiciel. La Ville notifiera au Contractant immédiatement toute divulgation, utilisation, accès ou copie non autorisée dont il aurait connaissance et à assister le Contractant dans la préservation de ses droits.

5.4 La Ville reconnaît et accepte que le Logiciel contienne des secrets de fabrication et de commerce du Contractant ou de tiers. Sous réserve des obligations de confidentialité aux présentes, la Ville s'engage à garder comme strictement confidentielles toutes informations relatives au Logiciel et à ne pas utiliser ces informations pour un autre objet que celui prévu aux présentes.

6 PAIEMENT

6.1 Le prix de la redevance d'utilisation du Logiciel est inclus dans le prix de l'article 6.1 de la convention.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 Les seules obligations et responsabilités du Contractant au titre du Logiciel sont celles définies à la présente convention.

8 DURÉE ET RÉSILIATION

8.1 La durée de la Licence est spécifiée à l'article 10.2 de la convention, sauf résiliation anticipée conformément à l'article 8.2 de l'Annexe 7 ci-après.

8.2 Sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Contractant pourrait prétendre, le Contractant se réserve le droit de mettre fin à la Licence en cas de non-respect par la Ville de l'une des obligations en

relation avec l'utilisation du Logiciel ou de violation des droits relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle et au Copyright.

8.3 Dès cessation de la Licence pour quelque cause que ce soit, la Ville cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel. En outre, la Ville s'engage, soit à retourner au Contractant toutes les copies du Logiciel et de sa documentation, soit, après accord du Contractant, à lui adresser un certificat de destruction des dites copies.

9 GÉNÉRAL

9.1 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à l'exécution de l'obligation.

9.2 La Ville ne peut céder ou transférer la présente Licence à un tiers, y compris à une société parapublique, sans l'accord écrit et préalable du Contractant. Le Contractant ne peut refuser la cession ou le transfert sans motif raisonnable.

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 23 septembre 2019

NICHE TECHNOLOGY INC.
A/S MONSIEUR ROLAND SCHNEIDER
629, MCDERMOT AVE
WINNIPEG (MB) R3A 1P6

No de décision : 2019-DAMP-0847
N° de client : 3001644070

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous NICHE TECHNOLOGIE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NICHE TECHNOLOGY INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 septembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Renouveler le contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 29 novembre 2007 (CG07 0437) avec l'entreprise Niche Technology inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 3 922 992,76 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1206634001-Certification des fonds-Excel.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-04

Gilles BOUCHARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1205035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur unique) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur unique) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-26 17:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205035001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur unique) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé, le 22 janvier 2003, un contrat (CE03 0100) à la firme JSI Telecom pour l'achat et l'installation d'un système d'enregistrement et d'écoute électronique. Ce système se compose de logiciels spécialisés, dont JSI Telecom est propriétaire de code source, et de matériel conçu spécifiquement pour être robuste et fiable. L'entretien et le support de ce système sont assurés par la firme JSI Telecom depuis son implantation en 2005.

En août 2016, le Service des TI a rapatrié la gestion des contrats informatiques du SPVM dont le contrat relatif à la gestion du système d'enregistrement et d'écoute électronique. Pour mettre à niveau le système d'écoute et améliorer ses performances, un contrat (CG17 0151) a été accordé, le 27 avril 2017, à JSI Telecom. Ledit contrat incluait l'acquisition de nouvelles composantes matérielles (serveurs, postes de travail, etc.) spécialisées ainsi que le renouvellement de l'entretien et le support pour une période de trois (3) ans.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur unique) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système

d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0151 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme JSI Telecom (fournisseur unique), pour la mise à jour du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support pour une période de 3 ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020, pour une somme maximale de 817 544,15 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin
CE03 0100 - 22 janvier 2003 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, JSI Telecom, le contrat pour l'achat et l'installation d'un système d'enregistrement et d'écoute électronique aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 848 294 $ (plus les taxes applicables), conformément à l'appel d'offres 2002-059

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système d'enregistrement et d'écoute électronique utilisé pour :

- Supporter les enquêtes policières et fournir des preuves pour comparaître en justice;
- Faire les échanges électroniques des données policières du SPVM et des autres instances policières à l'échelle provinciale et nationale.

La durée du présent contrat est de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique est indispensable pour assurer et supporter les opérations policières du SPVM. Ledit contrat est reconduit aux mêmes termes et conditions (niveaux de services, mise à jour logiciels, processus d'escalade, etc.) que le contrat initial (CG17 0151) pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023.
Conformément à la Loi 19 concernant l'organisation des services policiers, et étant donné que le SPVM est classé niveau 5 (population à desservir de 1 000 000 d'habitants ou plus), il est tenu dans le cadre des services de soutien, d'assumer la surveillance électronique. De ce fait, le système d'enregistrement et d'écoute électronique est critique et essentiel aux enquêtes policières du SPVM.

Le contrat de maintenance et de support d'entretien de ce système est basé sur une augmentation annuelle de 2,5%.

Ce contrat est accordé de gré à gré à JSI Telecom puisqu'elle est la seule à détenir les droits sur le logiciel installé et le code source permettant d'assurer le support et la maintenance du logiciel et de son fonctionnement continu. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 504 663,22 $**,** taxes incluses (460 824,78 $ net de taxes).

Tableau de répartition des coûts d'entretien, taxes incluses, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 :

Description	Du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020	2021	2022	Du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023	Total
Support et entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique	82 042,71$	166 136,00 $	170 288,90 $	86 195,61$	504 663,22 $
Total	**82 042,71$**	**166 136,00 $**	**170 288,90 $**	**86 195,61$**	**504 663,22 $**

La dépense de 504 663,22 $, taxes incluses (460 824,78 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels, avant taxes, d'entretien des années antérieures :

Période	Coût annuel d'entretien (avant taxes)	Écart en $	Écart en %
1 juillet 2006 au 30 juin 2009	131 000,00 $	N / A	N / A
1 juillet 2009 au 30 juin 2017	125 580,00 $	- 5 420,00 $	- 4,13 %
1 juillet 2017 au 30 juin 2018	129 975,30 $	4 395,30 $	3,5 %
1 juillet 2018 au 30 juin 2019	134 524,44 $	4 549,14 $	3,5 %
1 juillet 2019 au 30 juin 2020	139 232,79 $	4 708,35 $	3,5 %
1 juillet 2020 au 30 juin 2021	142 714,00 $	3 481,21 $	2,5 %
1 juillet 2021 au 30 juin 2022	146 281,00 $	3 567,00 $	2,5 %
1 juillet 2022 au 30 juin 2023	149 938,00 $	3 657,00 $	2,5 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et de maintenance permet au SPVM de maintenir le bon fonctionnement du système d'écoute électronique et de son évolution. Ce système est critique aux opérations policières et au maintien de la sécurité des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 8 avril 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 20 avril 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 23 avril 2020;
- Émission du bon de commande à même le budget de fonctionnement par le Service des TI : Mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 24 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963

Télécop. : 514 872-3964 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-03-26

JSI
Unified. Visualized.

99 Michael Cowpland Drive
Ottawa | Ontario | K2M 1X3 | Canada
T +1 613 591 5910 F +1 613 591 5969

To: Abdelhak Baba Saci

Date: 12 March 2020

JSI designs, engineers, manufactures and sells its Collection / Management equipment direct to Government Agencies at all levels (Federal, State / Provincial, and Municipal) around the World.

JSI is the sole owner of the 4Sight source code for its 4Sight solution. JSI is the sole provider of support for both hardware and software for its 4Sight Lawful Intercept solution.

JSI has a certification and accreditation process that it applies to the specification; setup and configuration of the hardware and software used with the communication intercept system.

This contract renewal is with the same terms and conditions of the initial contract (Warranty and Services Agreement # 780003620 Revision #5 dated 2016- 01-06) for the period from July 1, 2020 to June 30, 2023.

If you have any questions please email

Sincerely,

Mike Exley

JSI
Unified. Visualized.

99 Michael Cowpland Drive
Kanata | Ontario | Canada | K2M 1X3
T +1 613 591 5910 F +1 613 591 5969

To: Abdelhak Baba Saci

Date: 10 March 2020

File: MUC-19-KAN-0207-Service Plan-V3

Valid – 180 days

Subject – JSI Price Quotation – 2020/2023 Service Plan

Abdel,

As per your request, here is JSI's Gold Service Plan pricing for the 2020 to 2023 as per your request.

Coverage Period	**Amount (not including taxes)**
1 July 2020 to 30 June 2021	$ 142,714
1 July 2021 to 30 June 2022	$ 146,281
1 July 2022 to 30 June 2023	$ 149,938

Notes

1. Taxes are not included

If you have any questions please email

Mike Exley

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur unique) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant les vérifications effectuées par le service T.I et sur la foi des informations fournies par ce dernier, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec JSI Telecom (Telecom), et ce, conformément à l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6b) de la Loi sur les cités et villes puisque l'objet du contrat, l'entretien et le support du système d'enregistrement et d'écoute électronique (Système), vise la protection des licences exclusives appartenant à Telecom. Telecom est la seule à détenir les codes sources pour faire l'entretien et le support du Système.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Sandra PALAVICINI
avocate
Tél : 514 872-1200
Division : droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur unique) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205035001 Cont JSI Tech Syst elect SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-10

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Direction du Conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1203438012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Aérofil inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 180 288,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18007 - 1 seul soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire .Aérifil inc.**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 180 288,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18007;

2. d'ajuster la base budgétaire de la Direction de l'épuration des eaux usées pour l'année 2021 et les suivantes au montant de 168 000 $ net de ristournes de taxes. Ce montant tient compte d'une majoration de 2% pour l'année 2021.

3. d'imputer cette dépense**,** conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-27 14:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438012**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Aérofil inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 180 288,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18007 - 1 seul soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à de nombreuses plaintes de citoyens touchant les mauvaises odeurs émanant des égouts traversant l'arrondissement de LaSalle, la ville de Montréal (Ville) a autorisé en 2011 (CG11 0048) la construction d'une unité de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e avenue. La technologie retenue pour ce projet fut celle combinant l'utilisation du charbon activé et des rayons UV. Cette technologie éprouvée dans d'autres unités de traitement d'odeurs de la Ville s'est avérée la plus efficace pour l'épuration et le traitement des odeurs causés par la présence d'égouts.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) souhaite avec ce dossier procéder au remplacement des mélanges de médias (charbon activé imprégné de produits chimiques) contenus dans les 3 épurateurs de l'UTO. Ces mélanges remplissent deux fonctions essentielles dans l'abattement des problèmes d'odeurs soient l'extraction de l'air vicié de l'égout pour le maintenir en pression négative et son traitement par absorption avant le rejet à l'atmosphère.

Depuis la mise en opération de l'UTO en 2017, plusieurs tests ont été effectués avec différents mélanges de médias provenant de fournisseurs différents, afin de déterminer la combinaison optimale pour le traitement des odeurs dans ce secteur de la Ville. A partir de la meilleure combinaison trouvée en 2019, la Ville désire poursuivre ses tests avec une composition qu'elle croit la plus efficace, pour chacun des trois épurateurs. De plus, les médias doivent être remplacés annuellement, pour maintenir leur efficacité et satisfaire le règlement municipal en matière de nuisances olfactives.

A cet effet, un appel d'offres public a été lancé le 5 février 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 février 2020. La validité des soumissions était de quatre vingt dix (90) jours. Un (1) addenda a été émis durant la période de l'appel d'offres pour répondre aux questions reçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0048 - 24 février 2011 Octroyer un contrat à Sept Frères Construction inc. pour la construction d'un système de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 5 257 091,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3271-AE (9 soum.) - 1113334001

DESCRIPTION

Ce contrat de remplacement des médias des trois épurateurs de l'UTO de la 75e avenue inclut:

- les services pour la vidange, le récurage et le remplissage des épurateurs;
- les services pour la disposition des médias usés hors du site;
- la fourniture de combinaisons de mélanges de médias pour les trois épurateurs. Il faut préciser que dans chaque épurateur, il est possible de placer jusqu'à trois types de mélanges différents pour un volume total de 7 306 litres par épurateur.

JUSTIFICATION

Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission. Une des soumissions s'est avérée non conforme, parce que les mélanges de médias proposés ne rencontraient pas les spécifications du devis.
Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimation fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était supérieur à l'estimation. Il a donc été négocié avec le fournisseur, pour obtenir un escompte de 10,6 %. Le prix révisé est celui indiqué au tableau:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aérofil inc.	180 288,85 $	-	180 288,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	152 894,62 $	-	152 894,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			27 394,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			17,92 %

Veuillez-vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse administrative des soumissions.

L'écart entre l'estimation de la Ville et la seule soumission conforme est défavorable de 17,92 %. Cet écart est dû principalement aux coûts de disposition des médias usés hors site (article 2 du bordereau) qui s'avèrent nettement supérieurs à ceux prévus dans l'estimation.

Selon la loi sur la qualité de l'environnement, les médias chimiques sont considérés comme des matières dangereuses. Elles ne peuvent être enfouies sans avoir subi un traitement physique et chimique spécifique, de façon à réduire au minimum la dimension et l'activité chimique du résidu. Le coût de ces traitements qui n'était pas inclus dans l'estimation explique à lui seul 84 % de l'écart (23 011 $).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Aérofil inc. au prix de sa soumission révisée, soit 180 288,85 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Aérofil inc., 30 boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1C9 (NEQ: 1142501734). Elle n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le remplacement des médias de traitement pour l'UTO est de 180 288,85 $, taxes incluses.
Ceci représente un montant de 164 627,75 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la DEEU.

Cette nouvelle activité (remplacement des médias) est récurrente chaque année et elle n'est pas incluse dans la base budgétaire 2020 de la DEEU.

Pour l'année 2021, nous recommandons une augmentation de la base budgétaire pour la somme de 168 000 $ net de ristournes de taxes, ainsi que pour les années suivantes. Ce montant tient compte d'une majoration de 2 % pour l'année 2021.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le remplacement des médias de traitement de l'UTO n'était pas réalisé, il faudrait opérer l'unité avec des mélanges usés et moins performants. Il s'ensuivrait des plaintes pour nuisances olfactives de la part des citoyens du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2020
Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-10

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-19

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203438012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Aérofil inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 180 288,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18007 - 1 seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18007 pv.pdf20-18007_Liste det cah charges.pdf20-18007_TCP.pdf

20-18007_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-11

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18007 — No du GDD : 1203438012

Titre de l'appel d'offres : Remplacement des média de traitement pour l'unité de traitement des odeurs.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 25 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 25 - 2 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 17 - 2 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Mécanique CNC (2002) Inc.	Conformité technqiue

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 5 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 5 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis négocié (TTI)	√	# Lot
Aerofil Inc.	180,288,85 $	√	

Information additionnelle

Une seul soumissionnaire conforme, nous avons négocié les prix de 201,712.14 $ (TTI) à 180,288.85 $ (TTI).
Les raisons de désistements sont les suivantes : (1) produits spécifiés non-disponibles pour le moment car besoin d'une approbation technique à l'interne, (1) sous-traitant d'un des soumissionnaires et (1) pas reçu de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 6 - 3 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18007

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Aérofil Inc.										
	0	0	1	Services pour la vidange, le récurage et le remplissage des 3 épurateurs	1	Forfaitaire	1	20 125,00 $	20 125,00 $	23 138,72 $
			2	Services pour la disposition des média usés hors site (matière résiduelle dangereuse)	1	Forfaitaire	1	20 000,00 $	20 000,00 $	22 995,00 $
			3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média pour les épurateurs 1 et 2	1	Forfaitaire	1	62 400,00 $	62 400,00 $	71 744,40 $
			4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média pour l'épurateur 3	1	Forfaitaire	1	27 950,00 $	27 950,00 $	32 135,51 $
			5	Services sur demande pour la vidange, le récurage, la disposition des média usés hors site et remplissage du compartiement 1	1	Forfaitaire	1	15 815,00 $	15 815,00 $	18 183,30 $
			6	Fourniture sur demande d'une combinaison de mélange de média pour le compartiment 1	1	Forfaitaire	1	9 317,00 $	9 317,00 $	10 712,22 $
			7	Service d'échantillonage de suivi	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
Total (Aérofil Inc.)									**156 807,00 $**	**180 288,85 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18007
Numéro de référence : 1341566
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement des média de traitement pour l'unité de traitement des odeurs

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aerofil_ Inc. 30 boul. Hymus Pointe-Claire, QC, H9R1C9 NEQ : 1142501734	Monsieur Thierry Despaux Téléphone : 418 831-1750 Télécopieur :	**Commande : (1696764)** 2020-02-10 15 h 53 **Transmission :** 2020-02-10 15 h 53	3256560 - 20-18007 Addenda #1 2020-02-17 14 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1695671)** 2020-02-07 11 h 33 **Transmission :** 2020-02-07 11 h 33	3256560 - 20-18007 Addenda #1 2020-02-17 14 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Québeco Inc. 451 rue Mercure Mont-Tremblant, QC, J8E 3H6 http://www.groupequebeco.com NEQ : 1165882474	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 819 717-3434 Télécopieur : 819 717-3330	**Commande : (1696490)** 2020-02-10 13 h 01 **Transmission :** 2020-02-10 13 h 01	3256560 - 20-18007 Addenda #1 2020-02-17 14 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca NEQ : 1161024147	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	**Commande : (1696666)** 2020-02-10 14 h 49 **Transmission :** 2020-02-10 14 h 49	3256560 - 20-18007 Addenda #1 2020-02-17 14 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Spécialités Industrielles sherbrooke inc 682, lavigerie Sherbrooke, QC, J1G2X2 NEQ : 1171434740	Monsieur Jonathan Perron Téléphone : 819 564-1800 Télécopieur :	**Commande : (1694879)** 2020-02-06 11 h 43 **Transmission :** 2020-02-06 11 h 43	3256560 - 20-18007 Addenda #1 2020-02-17 14 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Aérofil inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 180 288,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18007 - 1 seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette nouvelle activité (remplacement des médias) est récurrente chaque année et elle n'est pas incluse dans la base budgétaire 2020 de la DEEU.
Demande d'ajustement à la base budgétaire pour l'année 2021 et les suivantes au montant de 168 000 $ net de ristournes de taxes.

FICHIERS JOINTS

GDD1203438012_DEEU_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

Co-Auteure
Iva Stoilova- Dineva
Conseillère budgétaire
514-280-4195

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1203438015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme Complexe Enviro Connexions ltée. un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Complexe Enviro Connexions ltée., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 709 839,55 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18066;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 20:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438015**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme Complexe Enviro Connexions ltée. un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) dispose de quatre incinérateurs pour brûler les boues déshydratées. Lors de travaux majeurs ou de bris, l'excédent de boues qui ne peut être incinéré est transporté vers un lieu d'enfouissement autorisé par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour être enfoui. Egalement, les granules produites par l'unité de stabilisation thermique qui ne peuvent être valorisées en engrais agricole ou en combustible solide, à cause d'une demande insuffisante, sont également transportées dans un site d'enfouissement. D'autres résidus provenant du dégrillage, des rebuts commerciaux et des particules de sable récupérées des dessableurs sont aussi dirigés vers un lieu d'enfouissement technique.

Le contrat actuel avec la firme Complexe Enviro Progressive ltée vient à échéance le 17 avril 2020. Bien que la Station fasse des efforts importants pour valoriser ses résidus, elle doit obtenir les services d'un LET pour disposer des surplus de boues déshydratées et autres rebuts. Si l'on considère les risques inhérents au vieillissement des équipements et les bris qui peuvent survenir, il est impératif de maintenir l'utilisation d'un LET pour l'enfouissement des matières résiduelles.

L'appel d'offres 20-18066 a été lancé le 10 février 2020 et publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mars 2020. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours. Aucun addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0181 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.) - 1173438002

CG12 0014 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 $, taxes incluses — appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire).

CE11 1541 – 28 septembre 2011 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CG09 0036 – 26 février 2009 – Accorder à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée le contrat pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix total approximatif de 2 310 844,72 $, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour les services d'un LET externe approuvé par le MELCC pour une période de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.
Les quantités estimées de résidus qui seront expédiées au centre d'enfouissement au cours des trois prochaines années ont été revues à la baisse, en fonction du volume expédié au cours des trois dernières années et des risques de bris d'équipements. Le contrat est pour une quantité totale de 11 400 tonnes métriques, soit 47 % de moins que le dernier contrat (appel d'offres 17-15775).

En vertu du règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles effectif depuis le 23 juin 2006, la Station s'est vu imposer une redevance sur chaque tonne métrique enfouie. En 2010, une redevance supplémentaire s'est ajoutée. Pour l'année 2020, le coût total des redevances a été établi à 23,51 $ la tonne. Les redevances estimées pour la durée de ce contrat sont au montant de 273 410 $ et sont incluses au bordereau de soumission.

Étant donné que la Station fournit les équipements et la main d’œuvre pour le transport, les prix soumissionnés ont été ajustés afin de prendre en considération ces frais de transport pour couvrir la distance entre le site de la Station et le LET du ou des soumissionnaire (s). Le facteur d'ajustement de 2,78 $ par kilomètre parcouru inclut tous les frais relatifs au transport des déchets tels que: consommation d'essence, entretien et réparations, amortissement du véhicule, taux horaire du chauffeur, etc.

Ce montant ajusté de nos coûts de transport est considéré pour déterminer le plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une seule d'entre elles a déposé une soumission. Les deux autres preneurs de documents ne possèdent pas de LET.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions ltée	709 839,55 $	--	709 839,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	776 723,73 $	--	776 723,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(66 884,18 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(8,61 %)

Veuillez-vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse administrative des soumissions.

L'écart entre l'estimation de la Ville et la seule soumission conforme est favorable de 8,61 %.

Ce contrat représente une augmentation de 3,12 % pour la première année et de 1.5% par année pour les deux autres années.

Il est recommandé d'octroyer à Complexe Enviro Connexions ltée. le contrat pour les services d'un lieu d'enfouissement technique au montant de sa soumission, soit 709 839,55 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Complexe Enviro Connexions ltée., 3779 chemin des 40 Arpents, Terrebonne, QC, J6V 9T6 (NEQ: 1149425598). Cette entreprise n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, elle a fourni une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mars 2020.

Bien que non requis dans le cadre de cet appel d'offres, la firme Complexe Enviro Connexions ltée. détient une autorisation valide de contracter avec un organisme public émis par l'Autorité des Marchés Publics. Ce document a été reproduit en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services d'un LET pour la Station est de 709 839,55 $, taxes incluses. Ceci représente un montant de 648 178,12 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la DEEU.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas accordé, il faudrait trouver un lieu d'enfouissement technique pour disposer des boues, granules et autres résidus qui seraient générés par un bris ou un arrêt imprévu d'équipements. Ces résidus s'accumuleraient à la Station et causeraient des odeurs nauséabondes qui affecteraient les citoyens qui vivent à proximité de la Station.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du service: 24 avril 2020
Fin du service: 23 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203438015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme Complexe Enviro Connexions ltée. un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18066_Intervention.pdf20-18066_TCP.pdf20-18066_DetCah.pdf20-18066 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18066 — No du GDD : 1203438015

Titre de l'appel d'offres : Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 7 - 2020

Date d'échéance révisée : 1 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Complexe Enviro Connexions Ltée	709 839,55	√	

Information additionnelle

Complexe Enviro Connexions Ltée est le seul soumissionnaire conforme dans le cadre de cet appel d'offres. Son prix est lègérement au dessus de l'estimé de la Ville. Une démarche de négociation a été initiée, cependant, la firme maintient ses prix et justifie cet écart par le fait que les prix soumis initialement sont ceux appliqués dans le cadre du même contrat qu'elle a avec la Ville durant l'année 2019 ajustés à l'IPC pour l'année 2020.
Les deux détenteurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, ont évoqué les motifs suivants: - Une firme confirme qu'ils ne sont pas en mesure de répondre à nos exigences et qu'ils ont acheté les documents d'appel d'offres par erreur,
- Une firme n'a pas completé le formulaire de non-participation et ce, malgré notre relance.

Préparé par : Cherifa Hellal — Le 17 - 3 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18066

Conformité

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Complexe Enviro Connexions Ltée		
Total (Complexe Enviro Connexio	**617 386,00 $**	**709 839,55 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18066
Numéro de référence : 1343202
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1697260)** 2020-02-11 11 h 55 **Transmission :** 2020-02-11 11 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 8365, Ave Broadway Nord Montréal-Est, QC, H1B 5X7 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1700656)** 2020-02-17 14 h 18 **Transmission :** 2020-02-17 14 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
les Entreprises Presqu'île Inc 85 rue Arboit L'Assomption, QC, J5W4P3	Madame Roxanne Bedard Téléphone : 450 589-8884 Télécopieur : 450 589-8581	**Commande : (1697064)** 2020-02-11 9 h 37 **Transmission :** 2020-02-11 9 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme Complexe Enviro Connexions ltée. un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1203438015_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1204132003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la seule prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec la firme Albert Viau Division de Emco Corporation pour la fourniture de poteaux d'incendie - (CG15 0334) - Montant estimé pour la période de la seule prolongation: 288 475,02 $ majorant ainsi le montant total de 1 849 039,45 $ à 2 137 514,47 $

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la seule prolongation de douze (12) mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 288 475,02 $, incluant les taxes, pour la fourniture sur demande de poteaux d'incendie, pour la période du 28 mai 2020 au 27 mai 2021, dans le cadre du contrat accordé à la firme Albert Viau Division de Emco Corporation, majorant ainsi le montant total de 1 849 039,45 $ à 2 137 514,47 $, incluant les taxes;

2. d'autoriser une dépense de 288 475,02 $, incluant les taxes, à titre de variation des quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-27 10:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204132003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la seule prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec la firme Albert Viau Division de Emco Corporation pour la fourniture de poteaux d'incendie - (CG15 0334) - Montant estimé pour la période de la seule prolongation: 288 475,02 $ majorant ainsi le montant total de 1 849 039,45 $ à 2 137 514,47 $

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 15-13749 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de poteaux d'incendie tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Le contrat, au montant total de 1 849 039,45 $, incluant les taxes, a été octroyé à la firme Albert Viau Division de Emco Corporation pour une période de soixante (60) mois, et ce, depuis le 28 mai 2015.
L'objet du présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de la seule prolongation de douze (12) mois à compter du 28 mai 2020, aux mêmes termes et conditions du contrat.

En date du 3 mars 2020, la consommation de l'entente-cadre était à 1 442 375,18 $, incluant les taxes, soit près de 78 % de la valeur totale du contrat octroyé.

Selon l'historique de consommation annuelle moyenne, depuis le 28 mai 2015, l'estimation de la dépense totale pour la période de la seule prolongation de douze (12) mois s'élève à 288 475,02 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 849 039,45 $ à 2 137 514,47 $, incluant les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0334 - 28 mai 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, avec la firme Albert Viau Division de Emco Corporation pour la fourniture, sur demande, de poteaux d'incendie - Appel d'offres public 15-13749 - Montant estimé 1 849 039,45 $, incluant les taxes - cinq (5) soumissionnaires
CG09 0393 – 24 septembre 2009 - Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois avec la firme Albert Viau Division de Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de poteaux d'incendie - Appel d'offres public 09-11113 - Montant estimé de 1 558 916,62$, incluant les taxes - cinq (5) soumissionnaires

CE04 0908 – 12 mai 2004 - Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois avec la firme Albert Viau Division de Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de poteaux d'incendie - Appel d'offres public 04 8007 – Montant estimé de 859 696,85$, incluant les taxes - quatre (4) soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la seule prolongation de douze (12) mois, incluse au contrat, ayant comme objet la fourniture sur demande de poteaux d'incendie permettant l'entretien, la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal. Ces pièces qui sont tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal, sont requises pour les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs. Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions du contrat.

Le prix demeure ferme pour toute la durée de la prolongation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13947, à la clause 5 des clauses administratives particulières "prolongation de contrat", ce contrat offre la possibilité d'une (1) seule prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel permettrait l'utilisation de cette prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la seule prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Depuis le début du contrat en mai 2015, l'adjudicataire n'a jamais exercé son droit à l'indexation annuelle des prix, prévue à la clause 6 de la section des clauses administratives particulières qui représente un coût évité d'environ 30 638,09 $, incluant les taxes, soit 2,12 % de la dépense totale. Le maintien des prix tout au long du contrat résulte de la stabilité des indices de prix des produits industriels (IPPI) démontrée par l'évolution des indices mensuels publiés par Statistique Canada.

La firme Albert Viau Division de Emco Corporation, a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

En date du 19 mars 2020, l'adjudicataire est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante aux mêmes termes et conditions du contrat pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 288 475,02 $, incluant les taxes, et ce, pour les douze (12) prochains mois.
Bien que l'appel d'offres public 15-13749 prévoyait l'indexation des prix des produits composant cette entente-cadre avec l'indice des prix des produits industriels, la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant cette seule prolongation.

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre, en tenant compte de la moyenne annuelle des consommations pour la

période du 28 mai 2015 au 3 mars 2020. Le montant estimé de la prolongation s'élève à environ 288 475,02 $, incluant les taxes.

Montant estimé de la seule prolongation :

250 902,39 $ + TPS (5 %) 12 545,12 $ + TVQ (9,975 %) 25 027,51 $ = 288 475,02 $

Le montant d'achat prévisionnel reflète l'historique de consommation de la Ville des cinquante-sept (57) derniers mois, en fonction des prix soumis couvrant la période de la seule prolongation de douze (12) mois.

Une fois la seule prolongation du contrat autorisée, une demande sera placée auprès de l'adjudicataire, visant l'obtention d'un nouveau cautionnement d'exécution d'une valeur de 14 423,75 $ et représentant 5 % du montant de la seule prolongation.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin "info-achats" afin de les informer de la seule prolongation de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution.
Comité exécutif : 8 avril 2020
Conseil municipal : 20 avril 2020
Conseil d'agglomération : 23 avril 2020
Début de la seule prolongation : 28 mai 2020
Fin de la seule prolongation : 27 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-03-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 mars 2020

Monsieur Charles-André Thibeault
Directeur
ALBERT VIAU DIVISION DE EMCO CORPORATION
2140, le Chatelier
Laval (Québec) H7L 2B4

Courriel : cthibeault@emcoltd.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15-13749_Fourniture de poteaux d'incendie Entente#1048943

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective du 28 mai 2020 au 27 mai 2021 (options 12 mois) et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le** 11 mars 2020 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : CHARLES-ANDRÉ THIBEAULT — 10 MARS 2020

Nom en majuscules et signature — Date

Charles-André Thibeault

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (15) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement avec les mêmes termes et conditions.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature — Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement II
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca
Tél. : 514 872-0486

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1208057002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit 3 juin 2020 au 2 juin 2021, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 809 811,99 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :
1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., fournisseur unique, pour une période d'un an, du 3 juin 2020 au 2 juin 2021, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 809 811,99 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le Directeur de la direction Solutions d'affaires institutionnelles du Service des technologies de l'information à signer ladite entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-27 15:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208057002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit 3 juin 2020 au 2 juin 2021, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 809 811,99 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En mai 2016, un contrat gré à gré de 3 ans (CG16-0295) a été octroyé à Adobe Systems inc. pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement vers des versions normalisées. Ce contrat est venu à échéance en juin 2019 et fut reconduit pour 1 an suite à un contrat de gré à gré qui prendra fin en juin 2020. Afin de permettre la continuité du service aux utilisateurs, le contrat doit être renouvelé.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit 3 juin 2020 au 2 juin 2021, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 809 811,99 $, taxes incluses (fournisseur unique). Deux familles de produits sont couvertes par cette entente : les outils de création et gestion des PDF ainsi que les outils de créativité et de design.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0305 - 20 juin 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ à compter de 2020.

CG18 0413 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 $ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems inc. (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 $ à 714 642,01 $ taxes incluses.

CG16 0295 - 19 mai 2016 - Approuver un contrat de licence de gré à gré avec Adobe Systems inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logiciels, incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DESCRIPTION

L'entente couvre deux familles de solutions décrites ci-dessous.

Logiciels OUTILS PDF	**Description**
Acrobat DC Standard	Affichage et impression de fichiers PDF
Acrobat DC Pro	Création, édition et partage de fichiers complexes PDF

Logiciels OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN	**Description**
Acrobat DC Standard	Affichage et impression de fichiers PDF
Acrobat DC Pro	Création, édition et partage de fichiers complexes PDF
Dreamweaver	Conception et développement de sites Web
Illustrator	Création de graphiques vectoriels (images complexes, logos, etc.)
InDesign	Création d'affiches, dépliants, brochures, magazines, journaux ou livres
Photoshop	Retouche, traitement et dessin assisté par ordinateur
All app/Creative Cloud	Regroupement d’une quinzaine de logiciels dont : Acrobat Pro, Photoshop, Illustrator, Indesign. Lightroom, Premiere Pro, After Effect, Animate, Audition, Deamweaver et plusieurs autres logiciels.

Les services et les arrondissements utilisent de plus en plus les différents logiciels Adobe, et ce dans une multitude de contextes.

Les outils PDF, qui sont les plus répandus, simplifient la mise en place de processus interne. Ils permettent notamment la production des formulaires d’évaluation annuelle de la contribution et du rendement des cadres, l’approbation de plans et devis (interne et avec les citoyens), le montage graphique, la préparation et l’échange de documents avec les citoyens.

Ainsi, ces outils permettent aux employés de la Ville d'être plus efficients et de réduire l’utilisation de l’imprimante tout en abaissant la consommation de papier. Une analyse des besoins réalisée par la Ville en 2018 a démontré que ces logiciels sont essentiels à l’atteinte des objectifs du directeur général pour l’élimination du papier.

Les outils de la suite “créativité et design” d’Adobe sont pour leur part utilisés principalement par des concepteurs graphiques, des architectes, des arpenteurs, des ingénieurs, des conseillers, des gestionnaires et leurs assistants. Ces outils sont nécessaires pour qu’ils puissent réaliser leur travail quotidien et plus spécifiquement des tâches techniques : créer une image, un logo, un panneau d’information, une affiche publicitaire et des outils de communication.

Leur usage contribue également à rehausser l’image de marque de la Ville avec des

présentations plus visuelles et adaptées aux médias sociaux et sites web.

Le contrat avec Adobe est de type « True up », c'est-à-dire qu'à tous les anniversaires du contrat (mois de juin), nous devons indiquer à Adobe les nouvelles quantités qui deviennent le nouveau plancher pour le contrat. Ce type de contrat permet de ne payer que les installations additionnelles qui ont été faites au cours de l'année.

Les installations de licences sont enregistrées dans une console qui permet de répertorier et de contrôler le nombre de licences installées ainsi que leur utilisation. Un rapport est produit par demande et permet notamment de réassigner des licences qui ne sont pas ou peu utilisées. Les licences peuvent aussi être enlevées de console de gestion.

JUSTIFICATION

De 2016 à 2020, les quantités en utilisation des logiciels mentionnés ci-dessus ont augmenté globalement de 208 %.
Les outils de la suite "créativité et design" qui disposent d'un coût unitaire plus élevé représentent la plus grande part de l'augmentation de ce coût. Plusieurs employés disposaient de vieilles versions de ces solutions, maintenant non compatibles, que nous modernisons avec de nouvelles versions.

La centralisation de l'acquisition et de la gestion des licences au Service des technologies de l'information explique également l'augmentation du nombre de demandes. Les nouvelles demandes d'installation des logiciels Adobe se feront selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Le contrat avec Adobe est de type « True up », c'est-à-dire qu'à tous les anniversaires du contrat (mois de juin), nous devons indiquer à Adobe les nouvelles quantités qui deviennent le nouveau plancher pour le contrat.

Voici les tableaux d'évolution des quantités de 2016 à 2020 :

Logiciels OUTILS PDF	**Qté 2016 Juin**	**Qté 2017 Juin**	**Qté 2018 Juin**	**Qté 2019 Juin**	**Qté 2020 Juin**
Acrobat Std	285	301	356	448	471
Acrobat Pro	504	704	810	1600	2170
Quantité totale	789	1005	1166	2048	2641

Logiciels OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN	**Qté 2016 Juin**	**Qté 2017 Juin**	**Qté 2018 Juin**	**Qté 2019 Juin**	**Qté 2020 Juin**
Dreamweaver	9	9	9	6	6
Illustrator	9	42	42	40	83
Indesign	66	66	74	80	112
Photoshop	141	141	141	144	194
Formule Web	12	12	12	12	0
Formule Conception	29	56	71	141	0
Creative Cloud	0	0	0	0	219
Quantité totale	266	326	349	423	614

L'évolution des solutions informatiques, la mise en place de nouveau processus, la gestion responsable du papier, ainsi que l'avènement des médias sociaux et l'accroissement des communications numériques sont des facteurs importants dans la croissance des utilisateurs de ces logiciels.

NOTE : Les produits "Formule Web" et "Formule conception" n'existent plus en 2020. Ils sont remplacés par le produit "Creative Cloud".

Voici les tableaux d'évolution prévue des quantités de juin 2020 à juin 2021 :

Logiciels OUTILS PDF	**Qté 2020 Juin**	**Qté true up 2021 (estimation)**	**Qté 2021 Juin**
Acrobat Std	471	29	500
Acrobat Pro	2170	830	3000
TOTAL	2641	859	3500

Logiciels OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN	**Qté 2020 Juin**	**Qté true up 2021 (estimation)**	**Qté 2021 Juin**
Dreamweaver	6	0	6
Illustrator	83	37	120
Indesign	112	88	200
Photoshop	194	106	300
All Apps/Formule Web/Creative Cloud	219	81	300
TOTAL	614	312	926

NOTE: Ces quantités représentent les estimations maximales d'ajouts entre les mois de juin 2020 et juin 2021.

L'octroi de ce contrat est indispensable pour maintenir le niveau de service offert aux citoyens par l'ensemble des Services centraux et des arrondissements.

Dans le cadre du déploiement du Plan de relève et de continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal, suite aux mesures d'urgence mise en place en raison du Coronavirus, le Service des TI doit s'assurer de disposer des outils nécessaires. À cette fin, dans le cadre de la mise en place du télétravail pour un grand nombre d'employés, les quantités planifiées à être installées de juin 2020 à juin 2021 ont été majorées dépassant la demande habituelle constatée au courant des années passées.

Afin d'assurer la compatibilité des systèmes existants, le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, nous permet de conclure une entente de gré à gré avec Adobe Systems inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense d'un montant maximal de 809 811,99 $ taxes incluses, pour une période de 1 an, soit du 3 juin 2020 au 2 juin 2021, se répartit comme suit:

Outils PDF / Outils créativité et design (taxes incluses)	2020	2021	Total
Licences annuelles OUTILS PDF (TI)	220 044,12 $		220 044,12 $
Licences annuelles OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN (TI)	282 735,89 $		282 735,89 $
Sous-total TI	**502 780,01 $**		**502 780,01 $**
Licences annuelles OUTILS PDF (Ville)	31 395,73 $	42 117,71 $	73 513,44 $
Licences annuelles OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN (Ville)	136 078,66 $	97 439,88 $	233 518,54 $

Sous-total Ville	**167 474,39 $**	**139 557,59 $**	**307 031,98 $**
TOTAL (taxes incluses)	**670 254,40 $**	**139 557,59 $**	**809 811,99 $**

La dépense de 502 780,01 $ taxes incluses (459 105,16 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Une dépense maximale de 307 031,98 $ taxes incluses (280 361,12 $ net de taxes) pour des achats effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les coûts des services seront entièrement assumés par les unités administratives à même leurs budgets de fonctionnement et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

Le montant total de la dépense depuis 2016 jusqu'à ce jour est de 949 692.51$ avant taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consommation de papier dans le monde est estimée à environ 300 millions de tonnes. Une des plus grosses sources de consommation de cette matière première provient de l'utilisation du papier en entreprise. De surcroît, la surconsommation de papier dans le monde contribue à la destruction de forêts et à l'émission de CO2.
L'une des toutes premières démarches mises en place pour améliorer la performance environnementale est la réduction de la consommation de papier. L'utilisation de logiciels comme ceux d'Adobe, qui permettent la manipulation des données numériques et de données imprimées, est un geste simple qui contribue à la réduction de la consommation de papier et qui s'inscrit dans une logique de développement durable et rentable.

La gestion responsable du papier engendre aussi des économies par la réduction de certaines dépenses tels les coûts du papier, des impressions, de l'encre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de répondre aux besoins des employés de la Ville et d'optimiser le travail lié aux activités bureautiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place pour informer les services centraux et les arrondissements des modalités d'accès et d'utilisation des logiciels Adobe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 8 avril 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 20 avril 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 23 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Chef de division - Solutions aux utilisateurs

Tél : 438-221-1708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-03-27

Adobe Systems Incorporated
345 Park Avenue
San Jose, CA 95110-2704
Phone 408 536.6000
Fax 408 537.6000

February 29th, 2016

José G. Simon, B.Sc, EMBA
Conseiller stratégique, gestion contractuelle
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Dear Mr. Simon,

Thank you for your interest in pursuing a direct Enterprise Term Licencing Agreement (ETLA) with Adobe Systems, Inc. In regards to the direct ETLA, only Adobe Systems can offer the pricing outlined in the proposed agreement as well as to negotiate the specific custom terms and conditions. No other entity has the ability to offer a direct ETLA other than Adobe Systems.

With the ETLA, la Ville de Montréal will be able to procure the necessary licences that have been deployed with the Windows 7 migration. To help facilitate the migration to Windows 7, Adobe authorized the deployment of licences in preparation for la Ville de Montreal to enter into an ETLA or procure the necessary licences through other contractual mechanisms. The original due date to reconcile these licences was November 21st, 2015 and then was extended to February 26th, 2016. With the addition of the new licences we have extended the finalization of the agreement until May 13th, 2016. Pricing in this agreement goes beyond the standard Government discounts and locks in pricing for three years based on an .82 cent dollar and are based on 2015 product pricing. After May 13th, we will need to adjust pricing based on the current exchange rate as well as 2016 price list.

Once an ETLA is in place, it will provide a mechanism for future licence procurement that can be extended to all entities controlled by la Ville de Montréal.

If you have any further questions, please do not hesitate to contact me.

Regards,

Chris Ethier

Chris Ethier
Senior Account Manager
Public Sector Canada
Adobe Systems Incorporated

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208057002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit 3 juin 2020 au 2 juin 2021, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 809 811,99 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1208057002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Direction du Conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Direction du Conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1203438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 174 762 $, taxes incluses, pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Cimota inc. (CG 19 0366) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 797 476,94 $ à 1 972 238,94 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 174 762 $, taxes incluses, pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**,** dans le cadre du contrat accordé à Cimota inc. (CG 19 0366**)** majorant ainsi le montant total du contrat de 1 797 476,94 $ à 1 972 238,94 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 21:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438013**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 174 762 $, taxes incluses, pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Cimota inc. (CG 19 0366) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 797 476,94 $ à 1 972 238,94 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2019, le conseil d'agglomération de la ville de Montréal (Ville) accordait un contrat à l'entreprise Cimota inc. (Cimota) pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 1 797 476,94 $ taxes incluses, incluant 299 579,48 $ pour des contingences.
Entre autres, parmi les travaux à réaliser pour la sécurisation des parois rocheuses du L.E.T., Cimota devait effectuer le nettoyage de la banquette n° 3. et transporter les débris de roc déversés sur le chemin de descente au pied de la paroi.

Dès le début des travaux de nettoyage de la banquette no. 3 , Cimota a avisé verbalement la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) que le volume de matériaux serait bien supérieur au volume indiqué au bordereau de soumission (item 2.9). Cimota a par la suite documenté et justifié cette présomption par écrit au moyen d'un rapport de volumétrie effectué par un arpenteur géomètre indépendant.

Le volume excédentaire de débris de roc à enlever de la banquette n° 3 ainsi que la quantité excédentaire de matériaux (roc, cailloux et blocs de béton) à récupérer et transporter au pied de la paroi le long du chemin de descente (item 2.13) seront nettement supérieurs à ce qui était prévus au début du projet. Par conséquent, le budget alloué aux contingences ne suffira pas à payer ces coûts supplémentaires. Il faut préciser que l'augmentation des quantités n'a aucune incidence sur les coûts unitaires.

Le tableau suivant montre les écarts entre les quantités prévues dans l'appel d'offres et les quantités révisées.

Articles du bordereau de soumission	Quantités prévues au bordereau	Quantités révisées	Ecart de quantités
2,9	1 365 m3	9 542 m3	8 177 m3
2,13	4 110 t.m.	22 991 t.m.	18 881 t.m.

Les travaux de sécurisation sont actuellement complétés à 85 % et le budget alloué aux contingences a été utilisé à 30 %, ce qui correspond à 89 873 $ sur 299 579,49 $. La DEEU demande donc un montant additionnel de 174 762 $ taxes incluses pour couvrir les quantités excédentaires des articles 2.9 et 2.13 qui totaliseront plus de 275 000 $ taxes incluses. Il faut également prévoir que d'autres frais contingents pourraient s'ajouter au contrat d'ici la fin des travaux en juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0366 - 22 août 2019 - Accorder un contrat à Cimota inc. pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 1 797 476,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP19024-172689-C (3 soum.) - 1193438010

DESCRIPTION

Les travaux de sécurisation comprennent notamment, le découvrement et le profilage du sol au-dessus du roc, le déplacement de blocs de béton et poutres de béton, l'écaillage manuel, l'écaillage mécanique, l'enlèvement des masses de roc instables sur les parois de roc libres ou protégées par un treillis métallique, l'enlèvement de masses rocheuses avec préclivage, la mise en place d'un treillis métallique de protection ancré au roc, l'enlèvement de débris de roc sur la banquette no.3 de la paroi nord. Certaines sections comprennent la réparation ou l'enlèvement du treillis actuel et la pose d'un nouveau treillis après la sécurisation de la paroi.

JUSTIFICATION

Les travaux réalisés au LET pour sécuriser les parois rocheuses sont nécessaires pour permettre la circulation sécuritaire des équipements et du personnel le long de la paroi rocheuse.
Bien que le processus d'évaluation utilisé pour l'estimation du projet était basé sur la géomatique, un dépassement de coûts a été enregistré.

Après avoir regardé toutes les options possibles pour limiter la majoration du contrat dont entre autres la possibilité de retrancher certains travaux, la DEEU estime qu'il ne sera pas possible de réduire la portée des travaux, sans affecter la bonne marche des opérations et la sécurité du personnel sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût additionnel pour les travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique est de 174 762 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant des contingences de 20% à 31,67% du coût du contrat.
Le coût additionnel pour les travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique est de 174 762 $ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 159 581 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation des travaux aurait des répercussions sur la sécurité du personnel. Cela compromettrait l'opération du LET, l'accès aux cellules d'enfouissements et la sécurité du site puisque les débris de la banquette no. 3 pourraient se retrouver sur le chemin de la descente. De plus, le fait de ne pas récupérer et transporter le roc, les cailloux et les blocs de béton au pied de la paroi nuirait à la circulation des véhicules sur le chemin de la descente.
De plus, la non réalisation des travaux pourrait entraîner pour des raisons de sécurité l'arrêt des opérations de transport de la cendre produite par l'usine d'épuration des eaux au LET. Il faudrait donc trouver un lieu d'enfouissement alternatif répondant aux normes et critères du gouvernement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 23 avril 2020
Fin des travaux: Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

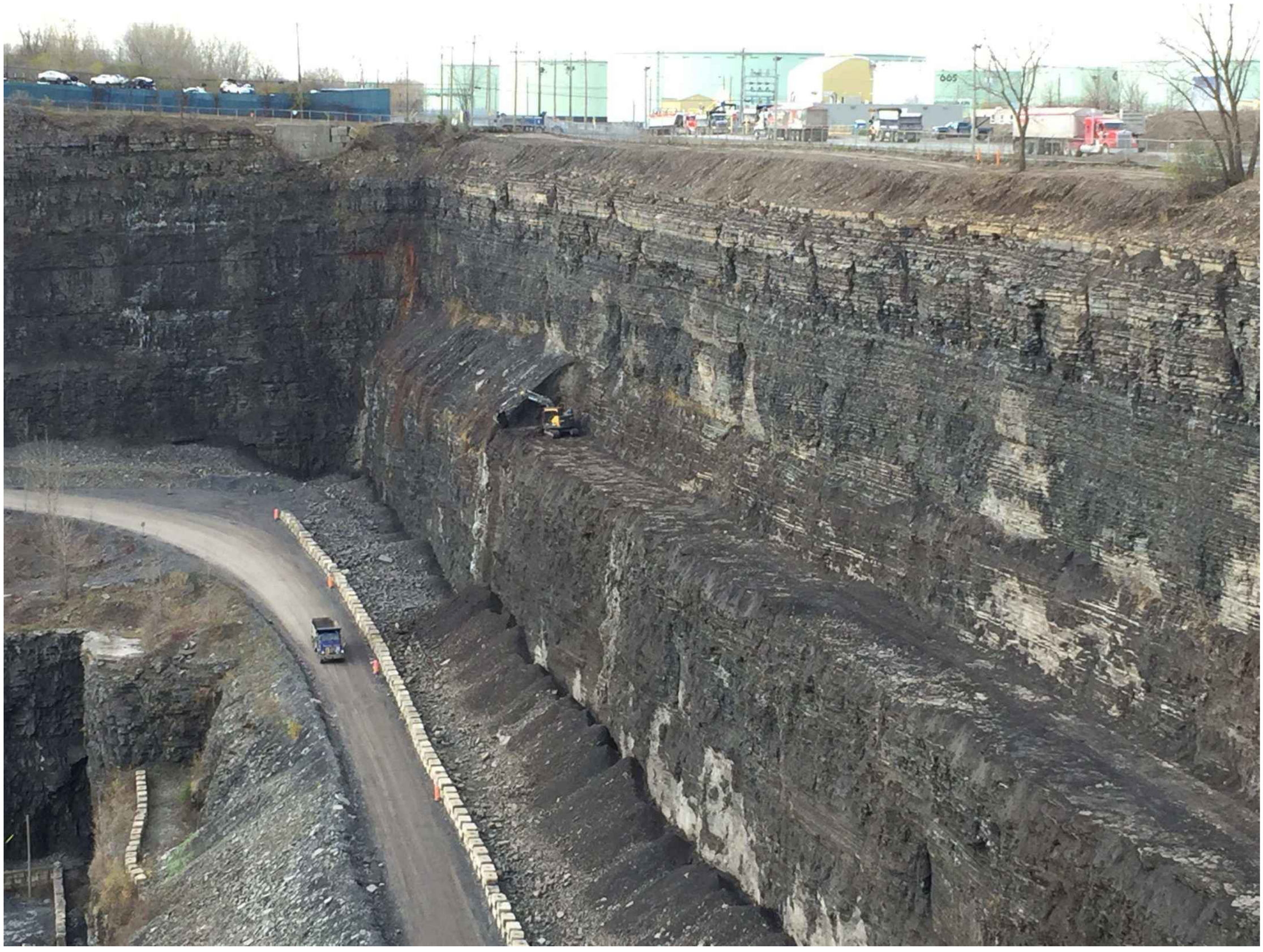
Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

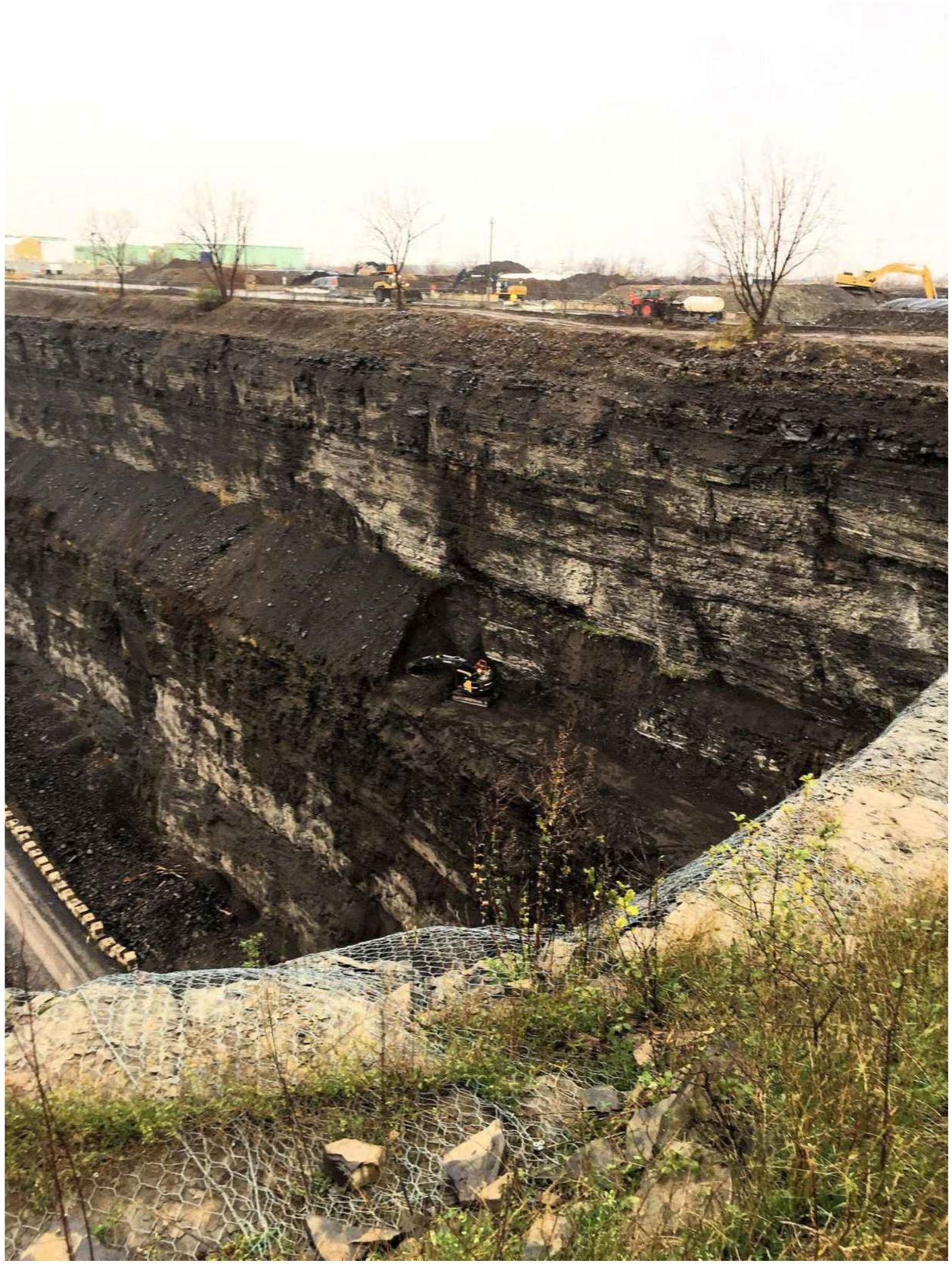
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25


605




VOLVO
ECR145EL
BCM CONSTRUCTION



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 174 762 $, taxes incluses, pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Cimota inc. (CG 19 0366) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 797 476,94 $ à 1 972 238,94 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438013_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1203775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 $ taxes incluses (contrat : 2 056 902,75$ + contingences : 205 690,28$ + incidences : 205 690,28$)

Il est recommandé :
1. de recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder à la firme Les Entreprises Cogenex, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur de Pierrefonds, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 056 902,75 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10342 ;

2. d'autoriser une dépense de 205 690,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 205 690,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-27 11:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203775002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 $ taxes incluses (contrat : 2 056 902,75$ + contingences : 205 690,28$ + incidences : 205 690,28$)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe.
Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :
· en 2014, les secteurs Côte Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
· en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
· en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
· en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest.
· en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux.

Le présent projet couvre le second secteur de régulation pour l'année 2020. Il s'agit du second secteur de Pierrefonds – Roxboro. Un autre secteur de régulation (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce) et d'autres secteurs de suivi du débit (Saint-Laurent et Kirkland) font l'objet d'autres dossiers décisionnels. Comme pour les travaux de 2019, ce premier contrat couvre les travaux de civil, de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 février 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 17 mars 2020, soit 36 jours après le lancement.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

Addenda no 1	2020-03-09	Clarifications et réponses aux soumissionnaires

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 15 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0413 - 18 septembre 2019 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la réalisation de travaux d'électricité et d'automatisation pour les chambres de régulation et de mesure, pour une somme maximale de 1 923 926,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 $, taxes, contingences et incidences incluses.
CG19 0180 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Groupe Michel Leclerc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Beaconsfield", pour un montant de 1 765 487,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10296 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 206 858,90 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0122 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 – 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0060 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement du Plateau-Mont-Royal", pour un montant de 1 102 748,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10285 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 433 572,68 $, contingences, incidences et taxes incluses

CG19 0059 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Dollard-des-Ormeaux", pour un montant de 1 979 524,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10286 – 5 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 474 405,76 $, contingences, incidences et taxes incluses

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction principalement pour la réalisation du second secteur de régulation de la pression de l'arrondissement Pierrefonds – Roxboro. Ces travaux visent à réguler toute l'eau entrant dans une partie de l'arrondissement et ainsi réguler la pression et mesurer la consommation de l'eau:
· la construction d'une nouvelle chambre de régulation sur la rue René-Émard, près du boulevard Pierrefonds;
· la construction d'une nouvelle chambre de régulation sur la rue Perron, près du boulevard Pierrefonds;
· la construction d'une nouvelle chambre de régulation d'urgence sur le boulevard des Sources, près de la rue Pavillon;
· la construction d'une nouvelle chambre de suivi de la pression sur la rue Monk, près du boulevard Gouin Ouest;
· la construction d'une nouvelle chambre de suivi de la pression sur la rue Clark, près du parc Brook.

Le contrat comprend également des travaux pour d'autres secteurs de régulation et pour la mesure de débit sur le réseau de distribution, notamment la conversion de deux chambres de mesure en chambres de vanne aux limites de l'arrondissement Sainte-Geneviève, sur la rue Paiement et sur le boulevard Saint-Charles.

L'arrondissement touché par les travaux a été informé.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 205 690,28 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques non identifiées aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc.).

Des frais incidents de 205 690,28 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais liés aux activités suivantes :
· alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
· déplacement d'utilités publiques;
· contrôle qualitatif des matériaux (61 707,08 $, taxes incluses soit 3 % des travaux).

JUSTIFICATION

Il y a eu douze (12) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, six (6) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 50 % des preneurs de documents. Parmi les six (6) qui n'ont pas déposé d'offre, deux (2) étaient des sous-traitants et un (1) était un fournisseur. Enfin, pour les trois (3) derniers preneurs, ils n'ont pas jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, tous les soumissionnaires ont été jugés conformes, un avait fait une erreur de calcul, mais le total a pu être recalculé à partir du montant unitaire, cette erreur n'a pas d'incidence sur l'ordre des soumissionnaires. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10%)	Total
Les Entreprises Cogenex	2 056 902,75 $	205 690,28 $	2 262 593,03 $
Roxboro Excavation	2 136 999,99 $	213 700,00 $	2 350 699,99 $

Eurovia Québec Grands Projets	2 144 522,28 $	214 452,23 $	2 358 974,50 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux	2 198 023,07 $	219 802,31 $	2 417 825,37 $
Ali Excavation	2 483 115,08 $	248 311,51 $	2 731 426,58 $
Sanexen Services Environnementaux	2 590 340,76 $	259 034,08 $	2 849 374,84 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	2 356 664,42 $	235 666,44 $	2 592 330,86 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 495 149,05 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			10,30 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			586 781,81 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			25,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-329 737,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			88 106,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			3,90 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 12,7 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas permis d'identifier un site ou une activité en particulier pour expliquer cette différence, elle est répartie sur l'ensemble du bordereau de soumission.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex, est expirée depuis le 20 janvier 2020. Par contre, la demande de renouvellement a été déposée conformément aux exigences, l'autorisation demeure donc valide, comme en fait foi la présence du soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 2 468 283,30 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 2 253 871,65 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 2 232 354,60 $ taxes incluses;

- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 235 928,70 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2020
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Chantal BRISSON, 24 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-23

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-26

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**10342**
Titre d'AO :	**Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds**
Date d'ouverture :	**3/17/2020**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Entreprises Cogenex Inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 056 902,75 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme	Roxboro Excavation Inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 137 000,00 $
Dernière estimation :	2 356 664,42 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-13%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	4%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Entreprises Cogenex Inc	2 056 902,75 $	Conforme	Conforme	
2	Roxboro Excavation Inc	2 137 000,00 $	Conforme	Conforme	
3	Eurovia Québec Grands Projets Inc	2 153 825,00 $	Conforme	Conforme	
4	C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc	2 191 124,57 $	Conforme	Conforme	/ Erreur d'entrée à l'article 6.1 du bordereau, le montant total de l'article a été reconstitué à partir du montant unitaire
5	Ali Excavation Inc	2 483 115,08 $	Conforme	Conforme	
6	Sanexen Services Environnementaux Inc	2 590 340,76 $	Conforme	Conforme	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Jean-François Côté	Date : 2020-03-20
Vérifiée par :		Date :

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 mars 2017

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
10685, BOUL HENRI-BOURASSA E, BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H1C 1G7

N° de décision : 2017-CPSM-1016412
N° de client : 2700035672

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES COGENEX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **vendredi, 13 mars 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES COGENEX INC.
Adresse du siège social : 3805, BOUL LITE, , LAVAL, QC, H7E 1A3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700035672
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169270676

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10342
Numéro de référence : 1344182
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1697603)** 2020-02-11 16 h 34 **Transmission :** 2020-02-11 20 h 28	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 33 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BREBEUF MECANIQUE DE PROCEDE INC. 149 route 323 Brébeuf, QC, J0T1B0 http://www.bmdp.ca	Monsieur François Primeau Téléphone : 819 425-8635 Télécopieur : 819 425-8931	**Commande : (1698157)** 2020-02-12 13 h 32 **Transmission :** 2020-02-12 13 h 32	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur Yanick Blouin Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1697528)** 2020-02-11 15 h 29 **Transmission :** 2020-02-11 19 h 57	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 34 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1697389)** 2020-02-11 13 h 48 **Transmission :** 2020-02-11 19 h 45	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1697649)** 2020-02-11 17 h 50 **Transmission :** 2020-02-11 17 h 50	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 34 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1699713)** 2020-02-14 11 h 59 **Transmission :** 2020-02-14 14 h 01	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 36 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1700344)** 2020-02-17 10 h 21 **Transmission :** 2020-02-17 14 h 06	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 31 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Filtrum Inc. 1255 boul. Lebourgneuf suite 450 Québec, QC, G2K0M6 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1699522)** 2020-02-14 9 h 58 **Transmission :** 2020-02-14 10 h 11	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 33 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1697988)** 2020-02-12 10 h 58 **Transmission :** 2020-02-12 10 h 58	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1702536)** 2020-02-19 17 h 48 **Transmission :** 2020-02-20	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 32 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1711025)** 2020-03-04 16 h 39 **Transmission :** 2020-03-04 21 h 45	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1697556)** 2020-02-11 15 h 48 **Transmission :** 2020-02-11 19 h 59	3272396 - 10342 Addenda 1 2020-03-10 10 h 01 - Courriel 3272399 - M01-RENE-ÉMARD - Addenda 1 2020-03-10 10 h 32 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 $ taxes incluses (contrat : 2 056 902,75$ + contingences : 205 690,28$ + incidences : 205 690,28$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD_1203775002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1203438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme Macogep inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal - Dépense totale de 467 821,78 $, taxes incluses (contrat: 425 292,53 $, contingences: 42 529,25 $) - Appel d'offres public 20-18030 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Macogep inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 425 292,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18030;
2. d'autoriser une dépense de 42 529,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;**)**

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 20:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438010**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme Macogep inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal - Dépense totale de 467 821,78 $, taxes incluses (contrat: 425 292,53 $, contingences: 42 529,25 $) - Appel d'offres public 20-18030 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la ville de Montréal (Ville) lancera au cours des prochains mois un appel d'offres pour la construction d'une unité de désinfection à l'ozone des eaux usées traitées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ces travaux de grande envergure incluront, entre autres:

· la construction et la finition des bâtiments de pompage, de refroidissement, de production et de destruction d'ozone (surface approximative 22 000 m2);
· l'installation de tous les équipements et les fournitures de l'unité d'ozonation;
· la fourniture et l'installation des équipements de mécanique, mécanique du bâtiment, tuyauterie (souterraine et hors terre), électricité et instrumentation;
· la fourniture et l'installation des électrogènes incluant les cheminées;
· la fourniture et l'installation des réseaux d'aqueduc, de protection incendie et de gaz naturel;
· la fourniture et l'installation de réseaux d'égouts pluvial et sanitaire;
· la fourniture, l'installation et les raccordements des réseaux d'échanges d'informations de procédés et informationnels entre les nouveaux bâtiments d'ozonation, le poste électrique et la Station;

Outre la construction de l'unité de désinfection décrite précédemment, plusieurs contrats

connexes à ce projet (construction de routes, travaux de raccordements, télémétrie, etc.) nécessiteront aussi les services d'une firme spécialisée en estimation de projets.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et des investissements reliés à ce projet, la DEEU devra procéder à une estimation des coûts avant et pendant les processus d'appels d'offres, pour valider la recevabilité des soumissions qui seront déposées. A cet effet, les services d'une firme de professionnels externes avec une expertise reconnue en estimation de travaux de construction sont requis, pour appuyer l'équipe du projet de désinfection de la DEEU.

L'établissement d'une estimation juste et précise des coûts de construction demeure une opération importante et délicate, puisqu'elle viendra supporter les recommandations d'octrois qui seront faites aux instances de la Ville dans le cadre de ce projet. La DEEU doit donc s'assurer non seulement que les estimations réalisées sont représentatives des conditions du marché, mais aussi qu'elles sont déterminées de façon indépendante par des professionnels en estimation.

Un appel d'offres public a été publié le 22 janvier 2020 sur le site SEAO et dans le journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 février 2020. La période de validité des soumissions est de 180 jours. Aucun addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte , pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses - 1153334001;

CG10 0192 - 20 mai 2010 : Approbation et signature du protocole d'entente de financement entre le MAMROT et la Ville de Montréal pour le projet de désinfection (1103334014);

CG09 0355 - 24 septembre 2009 : Autorisation d'un règlement d'emprunt de 200 M$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (1083474001).

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet de retenir les services d'une firme externe spécialisée en estimation des coûts de travaux de construction de grande envergure et de contrats connexes.
Il est basé sur une banque totale de 3730 heures réparties entre un chargé de projet et des estimateurs de niveau senior, intermédiaire et junior.

Les services consistent, entre autres, à:

- procéder à l'estimation des projets, conformément aux documents d'appels d'offres et addenda émis;
- exécuter le travail d'estimation dans le même contexte d'affaires et à l'intérieur des délais accordés aux entreprises pour préparer une soumission;
- procéder, pour chaque projet à l'évaluation des coûts unitaires de chaque article du bordereau de soumission dans des domaines aussi variés que la ventilation, l'électricité, la mécanique, l'instrumentation, les coûts de main-d'oeuvre directe et indirecte, les matériaux, la location d'équipements, etc.;

- déposer son estimation révisée à la DEEU, au plus tard le jour avant l'ouverture des soumissions;
- expliquer tout écart significatif entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire.

La durée du contrat est de trente mois ou jusqu'à épuisement des crédits.

JUSTIFICATION

Huit (8) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission. Lors de l'évaluation par le comité de sélection des offres qualitatives reçues, deux soumissions ont été rejetées, pour ne pas avoir obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%, sur les critères de sélection préétablis dans le devis.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Macogep inc.	79	3,03	425 292,53 $	42 529,25 $	467 821,78 $
Dernière estimation réalisée			395 514, 00 $	39 551,40 $	435 065,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					32 756,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					7,53 %

Veuillez-vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse administrative des soumissions.

L'écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation réalisée est défavorable de 7,53 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. La firme Macogep inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Les firmes ne devaient pas détenir une attestation de l'autorité des marchés publics pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et la firme Macogep inc. n'a pas présenté une telle autorisation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Macogep inc. au prix de sa soumission; soit: 425 292,53 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal, est de 467 821,78 $ taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 427 183,64 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas accordé, il serait impossible d'estimer correctement la valeur des différents contrats qui seront octroyés dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone des eaux usées de la Station et de faire les recommandations d'octrois appropriées aux instances décisionnelles de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 27 avril 2020
Fin du contrat: 26 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme Macogep inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal - Dépense totale de 467 821,78 $, taxes incluses (contrat: 425 292,53 $, contingences: 42 529,25 $) - Appel d'offres public 20-18030 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO Liste des commandes.pdf
20-18030 pv.pdf
20-18030 tableau comité.pdf
20-18030 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18030 — No du GDD : 1203438010

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 25 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 25 - 2 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 3 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 37,5

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Consultants Legico-CHP Inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Groupe Altus Limitée	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2020

Date d'échéance révisée : 23 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Macogep inc.	425 292,53 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: une firme a un carnet de commandes complet et une firme nous indique que les ressources demandées ne sont pas disponibles. Les autres preneurs n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau — Le 18 - 3 - 2020

20-18030 - Services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Consultants Legico-CHP Inc.	3,83	5,00	6,67	17,00	22,33	13,00	67,8			Non conforme
GROUPE ALTUS LIMITÉE	3,00	5,33	6,00	6,33	17,67	13,00	51,3			Non conforme
Macogep inc.	4,00	9,00	8,33	19,33	23,67	14,67	79,0	425 292,53 $	3,03	1
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	11-03-2020
Heure	13 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est, bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Liste des commandes

Numéro : 20-18030
Numéro de référence : 1335913
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1686979)** 2020-01-23 7 h 50 **Transmission :** 2020-01-23 7 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1688361)** 2020-01-27 8 h 48 **Transmission :** 2020-01-27 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1696642)** 2020-02-10 14 h 37 **Transmission :** 2020-02-10 14 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com NEQ : 1167244210	Monsieur Sergio Callocchia Téléphone : 514 392-7700 Télécopieur :	**Commande : (1687218)** 2020-01-23 10 h 53 **Transmission :** 2020-01-23 10 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1702847)** 2020-02-20 9 h 50 **Transmission :** 2020-02-20 9 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1686985)** 2020-01-23 7 h 59 **Transmission :** 2020-01-23 7 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Vanessa Abou-Merhi Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur :	**Commande : (1698737)** 2020-02-13 10 h 08 **Transmission :** 2020-02-13 10 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1687361)** 2020-01-23 13 h 26 **Transmission :** 2020-01-23 13 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme Macogep inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'estimateurs en construction pour le projet de désinfection des eaux usées de la Ville de Montréal - Dépense totale de 467 821,78 $, taxes incluses (contrat: 425 292,53 $, contingences: 42 529,25 $) - Appel d'offres public 20-18030 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438010_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1207598004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 955 000$ à l'organisme Jalon MTL (JALON), pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
d'accorder une contribution financière maximale de 955 000 $ à l'organisme Jalon MTL (JALON), pour démarrer le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-01 16:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207598004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 955 000$ à l'organisme Jalon MTL (JALON), pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers. Notamment, des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à JALON pour lui permettre de préciser et de structurer la proposition de projet développée et

soumise par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Par l'octroi de cette contribution financière, JALON pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant ses engagements pour la mise en place d'une plateforme numérique de mobilité et également démarré la phase de prototypage et l'intégration des premières sources données de mobilité.Le dossier de projet détaillé vise à définir la planification globale de l'initiative sur une durée de cinq ans (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, la définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyen).
La plateforme numérique de mobilité est un projet réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada et qui sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années avec l'ajout de données externes et d'outils analytiques de plus en plus performants. JALON se dotera d'une équipe dédiée au cours des 12 prochains mois pour démarrer la réalisation du Projet. Pour les phases suivantes, l'approche préconisée par JALON en est une itérative, qui s'ajustera aux demandes des parties prenantes.

À terme, l'objectif visé est que cette plateforme devienne un outil par défaut pour l'ajout et la consultation de données mobilité historique pour tous les acteurs de l'écosystème mobilité (entreprises en démarrage, entreprises établies, secteur académique, organismes publics et municipaux, etc.). Cette plateforme offrira également l'opportunité de concentrer la connaissance mobilité à partir d'une banque de connaissance en lien avec la mobilité. Finalement, cette plateforme sera valorisée pour présenter la donnée mobilité de différentes façons (outils de visualisation de données interactive et autres tableaux de bord).

La plateforme numérique mobilité est une fondation numérique qui facilitera le développement de nouveaux services aux citoyens en matière de mobilité. Voici une description plus précise des principaux axes où le projet interviendra:

- Elle supporte l'innovation en permettant de regrouper et de croiser des données provenant de toutes les sphères de la mobilités (passagers, livraisons et services de la Ville). Au-delà de la donnée elle-même, JALON s'engage à avoir une approche active à faire découvrir la plateforme et ses données aux différents acteurs de l'écosystème.

- Elle favorise la cocréation en étant facilement accessible à partir du web et en regroupant, à terme, les données d'une très grande variété d'acteurs liés à la mobilité. En ciblant une approche « ready to query » en 10 minutes, n'importe quel utilisateur pourra rapidement croiser des données et ainsi créer de nouvelles perspectives jusqu'alors inusitées.

- Elle favorise la participation citoyenne en offrant aux citoyens l'opportunité de questionner la donnée/la connaissance mobilité et de trouver des réponses pertinentes jusqu'alors inaccessibles. De l'information pertinente pourra être rendue disponible sous forme de tableaux de bord et d'outils de visualisation interactive afin de faciliter la compréhension de réalité mobilité complexe.

- Elle permet l'accessibilité à des services en permettant à tous les acteurs de l'exploiter afin d'alimenter leur modèle d'affaires supportant les nouveaux services qu'ils mettent en place (en mobilité ou en accès à l'alimentation). Ce service permettra à leur tour d'augmenter le bien-être des Montréalais et Montréalaises.

Le projet de Jalon MTL, dans le cadre du Défi des villes intelligentes, se situe présentement à l'étape de démarrage. Dans les prochains mois, l'organisme prévoit de recruter les ressources humaines requises pour démarrer les activités en lien avec la planification et la documentation pour la mise en place de la plateforme numérique de données en mobilité.

Plusieurs phases sont prévues pour ce projet et les activités vont se poursuivre sur la période du du Défi des villes intelligentes, soit jusqu'en mars 2025. Ce dossier décisionnel couvre les activités et réalisation de Jalon MTL dans le cadre du projet pour une période de 12 mois.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à raffiner la proposition faite par le JALON lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada, de se doter d'une équipe de réalisation dédiée au projet et de démarrer les activités de développement de la plateforme numérique de mobilité. Ceci est la première étape en vue de lui octroyer une subvention ultérieure pour la réalisation complète de son initiative sur la durée du Défi de villes intelligentes.

Le dossier de projet produit à l'issu du présent projet indiquera :

- les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme des villes intelligentes;
- les besoins auxquels le projet répond;
- les résultats escomptés et comment ils seront mesurés;
- la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré;
- la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative de l'agence gouvernementale, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme des villes intelligentes.

Également un rapport de phase sera produit et présentera:

- un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 955 000 $ à l'organisme JALON pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.
L'ensemble des activités liées au volet données de mobilité va impliquer plusieurs partenaires au cours des 5 prochaines années. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Spécifiquement, le projet de JALON s'inscrit dans la thématique du pôle de données de mobilité visant à faciliter et accélérer le déploiement de solutions de modes de transport collectifs et actif qui encouragent la mobilité durable: mobilité de proximité, apaisement de la circulation, réduction de la dépendance à l'auto et favoriser l'équité et l'accessibilité en transport. Le transport collectif étant une compétence d'agglomération,

100% de la contribution financière accordée à JALON est attribué à l'agglomération mais le financement proviendra de la subvention du Défi des villes intelligentes.

Jalon utilisera la contribution financière pour assurer son implication dans le Projet, en permettant de rémunérer le personnel qui sera dédié à la coordination et à la réalisation des activités de mise en œuvre du Projet (conception, développement de la plateforme de données de mobilité, animation d'atelier et de comité de travail, concertation avec les autres partenaires porteurs et collaborateurs du Défi des villes intelligentes, analyses d'opportunités, production de rapports, etc.) et autres dépenses connexes.

Le tableau suivant détaille l'utilisation de la contribution financière visée par le présent sommaire décisionnel, soit la somme maximale de 955 000 $ principalement pour les années 2020 et une portion de 2021.

Description	**Montant**
Embauche d'employés qui seront assignés à la réalisation du Projet (gestionnaire de projet, architecte de solutions, développeurs, scientifique de données, expert en base de données et formateur).	570 000 $
Accompagnement professionnel pour de l'expertise ponctuelle: Animation d'ateliers sur la gouvernance de la plateforme et la définition des exigences de confidentialité. Analyse de sécurité de la plateforme.	70 000 $
IVADO va appuyer Jalon pour définir des méthodes d'analyses et des outils de valorisation des données de mobilité reposant sur l'intelligence artificielle.	30 000 $
Infrastructures technologiques (matériel et logiciel) en lien avec le développement et l'opération de la plateforme.	150 000 $
Budget dédié à la recherche, valorisation, acquisition et intégration de nouvelles données pertinentes à la plateforme pour l'écosystème.	40 000 $
Étude du marché pour alimenter le rapport de phase en prévision des prochaines étapes du Projet.	20 000 $
Frais de bureau et autres frais connexes	75 000 $

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000$ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les activités des projets en lien avec le volet de mobilité intégrée et la valorisation des données de mobilité de la candidature de la Ville de Montréal ont pour caractéristique commune de soutenir les principes de développement durable, en facilitant l'utilisation de transports collectifs. À cet effet, il est prévu de développer des métriques ayant un impact sur le développement durable, plus particulièrement sur le volet environnemental.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du dossier de Projet et par la suite poursuivre dans une phase ultérieure la mise en oeuvre de l'initiative sur le volet de l'accès à l'alimentation, tel que défini dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, l'Organisme suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 30 juin 2021, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période.

·Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** au plus tard le 15 juin 2020;

·Remise du **dossier de projet** au plus tard le 30 septembre 2020;

·Remise du **rapport de phase** au plus tard le 30 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél :	514-872-9609	**Tél :**	514-872-9609
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats
Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2020-03-27

Plan de réalisation du projet préliminaire

Jalon mtl

Mise en place d'une plateforme numérique en mobilité – Défi des villes intelligentes

---

Présentée à la Ville de Montréal

Jean-François Tremblay, Président-directeur général

François-Patrick Allard, Directeur des opérations (514)347-2363

Karim Er-Rafia, Directeur, Stratégie de la valorisation de la donnée

Introduction

La plateforme numérique de mobilité est un projet quinquennal qui sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années avec l'ajout de données externes et d'outils analytiques de plus en plus performants. Le plan de réalisation de projet qui suit précisera ce que nous entendons développer au cours des 12 premiers mois avec une équipe dédiée de développeurs sur le projet. Pour les phases suivantes, l'approche que nous préconisons en est une itérative, qui s'ajustera aux demandes des parties prenantes.



La raison d'être

À terme, la mission que nous nous ciblons est de devenir la plateforme par défaut pour l'ajout et la consultation de données mobilité historique pour tous les acteurs de l'écosystème mobilité (entreprises en démarrage, entreprises établies, secteur académique, organismes publics et municipaux, etc.). Cette plateforme offrira également l'opportunité de concentrer la connaissance mobilité à partir d'une banque de connaissance en lien avec la mobilité. Finalement, cette plateforme sera valorisée pour présenter la donnée mobilité de différentes façons (outils de visualisation de données interactive et autres tableaux de bord).

Liens avec le programme des villes intelligentes

*« La collectivité montréalaise se façonne une vie de quartier efficiente et dynamique en **innovant** en matière de mobilité et d'accès à l'alimentation. Grâce à un processus de **cocréation** et de **participation citoyenne**, **l'accessibilité aux services** et le bien-être des Montréalais et Montréalaises augmentent de manière notable. »*

La plateforme numérique en mobilité est une fondation numérique qui facilitera le développement de nouveaux services aux citoyens en matière de mobilité. Voici une description plus précise des principaux axes où le projet interviendra.

Elle supporte **l'innovation** en permettant de regrouper et de croiser des données provenant de toutes les sphères de la mobilités (passagers, livraisons et services de la Ville de Montréal). Au-delà de la donnée elle-même, Jalon mtl (Jalon) s'engage à avoir une approche active à faire découvrir la plateforme et ses données aux différents acteurs de l'écosystème.

Elle favorise la **cocréation** en étant facilement accessible à partir du web et en regroupant, à terme, les données d'une très grande variété d'acteurs liés à la mobilité. En ciblant une approche « ready to query » en 10 minutes, n'importe quel utilisateur pourra rapidement croiser des données et ainsi créer de nouvelles perspectives jusqu'alors inusitées.

Elle favorise la **participation citoyenne** en offrant aux citoyens l'opportunité de questionner la donnée/la connaissance mobilité et de trouver des réponses pertinentes jusqu'alors inaccessibles. De l'information pertinente pourra être rendue disponible sous forme de tableaux de bord et d'outils de visualisation interactive afin de faciliter la compréhension de réalité mobilité complexe.

Elle permet **l'accessibilité à des services** en permettant à tous les acteurs de l'exploiter afin d'alimenter leur modèle d'affaires supportant les nouveaux services qu'ils mettent en place (en mobilité ou en accès à l'alimentation). Ce service permettra à leur tour d'augmenter le bien-être des Montréalais et Montréalaises.

Jalons importants et échéanciers

Les 12 mois couverts par l'actuelle demande permettront de déposer les rapports et documents suivants. Voici une description de ces principales activités :

Dossier de projet

Un dossier de projet sera monté selon le gabarit et les spécifications demandés. Il permettra de positionner le projet de Jalon selon les six questions suivantes :

1. Pourquoi et quoi changer?
2. Que faire et comment s'assurer que c'est la bonne solution?
3. De quoi faudra-t-il tenir compte? Comment?
4. Comment s'y prendre et de quoi a-t-on besoin?
5. Qui est touché par le projet et comment le projet est-il organisé pour en tenir compte?
6. Quelles expériences et apprentissages passées seront utiles pour le projet et comment seront-ils pris en compte?

L'élaboration du dossier de projet sera mise en priorité dès la signature de la présente convention. Une partie significative du travail a déjà été effectuée par Jalon toutefois, il y a encore un travail important au niveau de la cinquième section, notamment pour l'analyse des parties prenantes et les approches de mobilisation et de communication de la solution. Ces étapes sont primordiales à la réussite et au rayonnement du projet.

Portail

Le portail permettra une navigation à travers les différents ensembles de données disponibles et une visualisation des données. La solution d'eMetrix© (version personnalisée pour répondre aux besoins spécifiques de Jalon) est également incluse. Une version Alpha(version de base avec un jeu de données

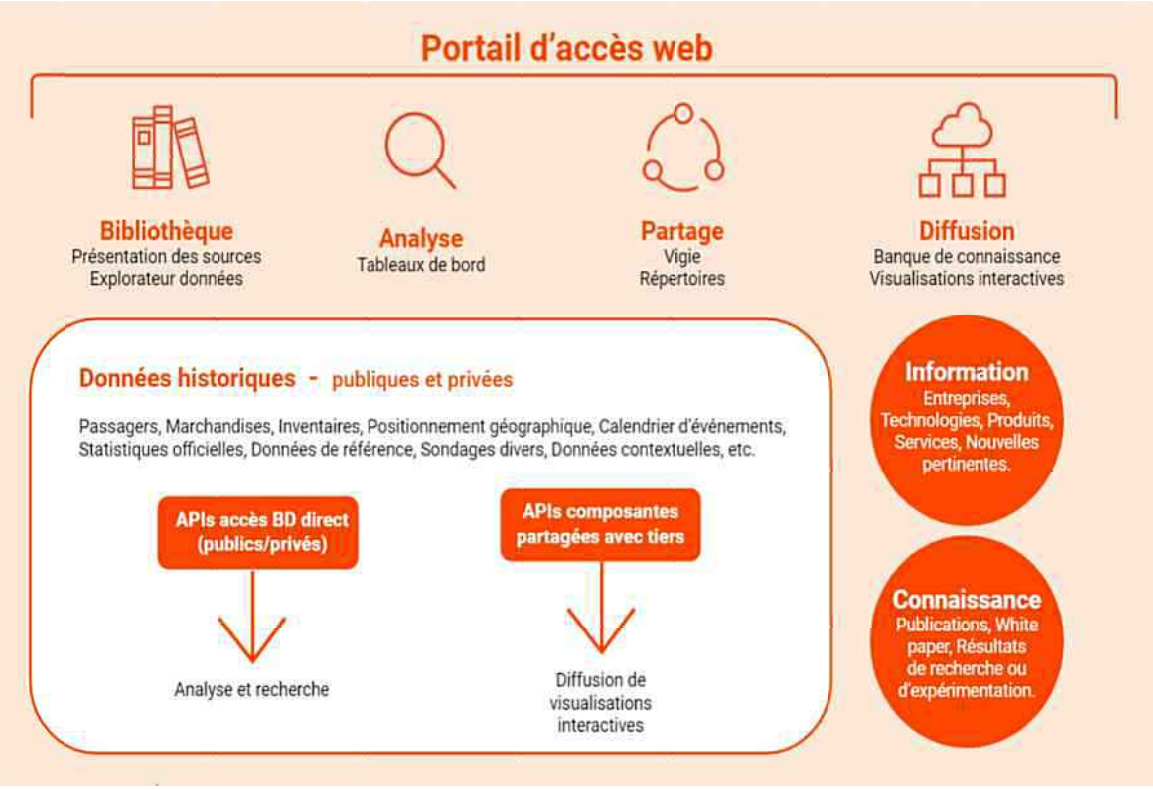
fictif) a déjà été mise en place en février 2020. Une version 1.0 (version fonctionnelle mais pas encore raffinée) sera mise en ligne en juillet 2020. Finalement, nous prévoyons déployer une première version fonctionnelle (version 2.0) en septembre 2020 (GoLive).

Veuillez noter qu'il sera aussi possible pour les clients plus aguerris d'avoir un « Accès base de données » qui consiste en une connexion directe (lecture seulement) aux tables de données de la plateforme.

Bibliothèque

La Bibliothèque représente l'ensemble des bases de données accessibles aux utilisateurs. Elle supportera tous les types de données qu'elles soient structurées, semi-structurées ou non structurées. Elle intégrera des données transactionnelles directement de leurs sources (Bases de données), ainsi que des données disponibles sous format JSON, CSV, XML. Il sera aussi possible d'intégrer des données disponibles sous forme de flux (Streaming) et sous différents autres formats (PDF, Image, Vidéo). Il est à noter que ces intégrations seront toujours en mode « *historisé* ».

À l'instar du portail, une version Alpha a déjà été livrée et les versions 1.0 et 2.0 seront livrées en même temps que les versions équivalentes du portail, ces deux éléments étant intimement liés. Voici une portée schématique du projet afin de visualiser comment chaque élément s'intègre :



En plus de l'intégration des données traditionnelles de mobilité, la plateforme fournira des données externes, ce qui pourra permettre un enrichissement important de la bibliothèque et la rendra unique. À ce chapitre, Jalon travaille actuellement avec le MÉI sur un programme d'expérimentations riches en données. Ce projet est à l'extérieur du périmètre de la présente demande mais permettra certainement d'enrichir la plateforme au bénéfice de tous. En ce qui concerne le programme du Défi des villes intelligentes, Jalon compte faire au minimum, dans les 12 mois, l'intégration de deux bases de données stratégiques pour Montréal : les données du Bureau du Taxi et celles de Vision Zéro.

Intégration des données du Bureau du taxi

Le Bureau du taxi a à sa disposition une quantité importante de données qui peuvent permettre de dresser un portrait juste de la mobilité partagée à Montréal. Nous en sommes actuellement à la première

phase de ce projet le rôle de la plateforme est d'intégrer les données du bureau du taxi et permettre le croisement avec d'autres ensembles de données.

Intégration des données de Vision Zéro

Le projet Vision Zéro s'intéresse à la sécurité des piétons et est parrainé par la Ville de Montréal. À l'instar du projet avec le Bureau du Taxi, nous en sommes actuellement à la première phase de ce projet mais rôle de la bibliothèque de Jalon : un entrepôt central des données provenant des différents participants (VdM, SPVM, Ministère des transports, SAAQ, etc.). Cet entrepôt permettra un accès sécurisé à ces données, l'échange, le croisement ainsi que la visualisation (Tableau, Graphes, cartes, ...)

Rapport de phase

Finalement, le rapport de phase sera complété lors des trois derniers mois du calendrier et contiendra les sections suivantes :

- Revue de ce qui a été réalisé;
- Présentation des résultats;
- Coûts et échéancier par livrable;
- Risques et enjeux qui se sont présentés;
- Leçons apprises;
- Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.

Échéancier

Voici l'échéancier proposé pour la réalisation des divers rapports et documents de planification et de reddition de compte ainsi que les premiers éléments livrables pour les 12 prochains mois :

Échéancier 12 mois de la plateforme numérique en mobilité

	juill-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21
DOSSIER DE PROJET												
Rédaction du document	■	■										
Validation		■	■									
Dépôt			■									
PORTAIL												
Version Alpha du Portail - complétée												
Version Beta du Portail	■	■										
Go Live - Portail (Version initiale)		■	■	■								
BIBLIOTHÈQUE												
Version Alpha de la Bibliothèque - complétée												
Version Beta de la Bibliothèque	■	■										
Go Live - Bibliothèque		■	■	■								
BUREAU DU TAXI												
Preuve de concept	■	■	■									
Définition des requis prochaines phase		■	■	■	■	■						
Développement					■	■	■	■	■			
VISION ZÉRO												
Preuve de concept - complétée	■	■	■	■	■							
Définition des requis prochaines phase			■	■	■	■	■					
Développement						■	■	■	■	■	■	■
INTÉGRATION DE DONNÉES - en continu (selon décisions du Comité de gouvernance)												
Développement TdB ou Vis. Interactive - si requis	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Recherche de données	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Analyse pour valoriser les données	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Acquisition des données	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Intégration des données	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
RAPPORT DE PHASE												
Rédaction du document										■	■	
Validation											■	■
Dépôt												■

Investissement et utilisation de la subvention

L'investissement requis pour les 12 premiers mois se chiffre à 955 000 $ et les frais se répartissent de la façon suivante.

	Juillet 2020 à Juin 2021	
	Total	**$955,000**

#	DESCRIPTION	INVESTISSEMENT	HYPOTHÈSES ET DESCRIPTIONS
1	**Gestionnaire de projet**	$100,000	Gestion du projet et responsable de l'atteinte des objectifs du projet. 30 % de ce montant est alloué à la rédaction du dossier de projet et 20 % à celle du rapport de phase.
2	**Architecte de solution / Lead Dev**	$150,000	Élaboration de l'architecture de la solution. Priorisation et assignation des activités de développement. Documentation des requis d'architecture pour alimenter les activités d'acquisition. Cette ressource jouera également un rôle au niveau du développement.
3	**Développeur - Back end**	$100,000	Développement des composantes back-end de la solution, notamment scripts de chargement et de transformation de données, les jobs du *céduleur*, etc. Support à la réalisation de Tableaux de bord et autres outils de visualisation interactive de la donnée. Support aux opérations de la plateforme.
4	**Développeur -Front end**	$50,000	Développement des composantes UI de la plateforme (portail, forum, banque de connaissance, tableaux de bord, etc.) et d'autres applications présentant la donnée de façon interactive. Inclus aussi une réserve pour design graphique de certaines composantes du portail et des autres composantes de la

			plateforme.
5	**Scientiste en données**	$50,000	Extraire le potentiel maximum des données de la plateforme. Identification d'opportunités de valorisation novatrices. Rechercher des données nouvelles qui pourraient bonifier la plateforme. Élaboration de solutions pour répondre à des besoins réels en données mobilité. Préparation de la donnée pour intégration à la plateforme. Participer aux tests.
6	**Analyste et formateur**	$70,000	Analyse fonctionnelle et tests. Participe au nettoyage des données. Formation des utilisateurs à la plateforme.
7	**Expert Bases de données**	$50,000	Développement, sécurisation, optimisation de la performance et autres activités d'administration des bases de données.
8	**Analyses de sécurité par firme indépendante**	$30,000	Tests d'intrusion et de vulnérabilités exécutés à intervalles réguliers par firmes indépendantes.
9	**Responsable de la gouvernance et conformité de la plateforme**	$40,000	Ressource indépendante de l'équipe. Mise en place et animation de la gouvernance de la plateforme. Assurer la conformité de la plateforme aux différentes exigences, dont la confidentialité et les niveaux de service. Analyse de conformité pour la confidentialité.
10	**Budget IVADO**	$30,000	Budget dédié aux activités d'IVADO en lien avec cette Plateforme numérique mobilité.
11	**Acquisition, valorisation et intégration de nouvelles données**	$40,000	Budget dédié à la recherche, valorisation, acquisition et intégration de nouvelles données pertinentes à la Plateforme pour l'écosystème.
12	**Infrastructure et Logiciels (mise-en-place)**	$50,000	Acquisition de desktops/laptops pour membres de l'équipe, imprimante et autres logiciels PC divers. Frais de mise en place initiaux (et de rehaussement) pour les environnements DEV, TEST et PROD par fournisseur de service cloud. Lorsque possible, l'open source sera privilégié.

13	**Infrastructure et Logiciels (opérations)**	$100,000	Environnements de développement, de tests et de production Cloud de la plateforme (Serveurs, SAN, frais CPU, frais bande passante, backup, licences O/S et BD, et support sur les heures d'affaires), Desktops/laptops pour membres de l'équipe, Imprimante, Logiciels divers desktop.
14	**Frais de bureau**	$50,000	Frais de bureau pour un groupe de huit personnes.
15	**Études de marché**	$20,000	Études de marché nécessaires pour appuyer le rapport de phase
16	**Services de consultation stratégiques**	$25,000	Services retenus pour aider à la rédaction du dossier de projet, principalement pour l'analyse des parties prenantes et les plans de mobilisation et de communication.

Il faut préciser que les frais de production prévus pour le dossier de projet et le rapport de phase sont inclus dans différents postes de ces dépenses et sont estimés à 55 000 $ pour le dossier de projet et à 40 000 $ pour le rapport de phase.

Conclusion

Le projet de la bibliothèque numérique en mobilité gagnera, à court terme, de se doter d'une équipe dédiée pour réaliser le développement informatique nécessaire afin de mettre les données de mobilité accessibles à tous. Nous croyons que la mise en place de cette équipe permettra de faire avancer de façon significative la bibliothèque, qui contient des données indispensables à l'ensemble des parties prenantes.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JALON MTL (JALON),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1000 rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, Québec, H3C 1G7, agissant et représentée par Jean-François Tremblay, président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224920349TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf cent cinquante-cinq mille **(955 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent soixante-quinze mille **(575 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant maximum de cent quatre-vingt-dix mille **(190 000 $),** au plus tard le 1 décembre 2020 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;

- un troisième versement au montant maximum cent quatre-vingt-dix mille **(190 000 $),** au plus tard le 1 avril 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, Québec, H3C 1G7 et tout avis doit être adressé à l'attention du président et directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2020

JALON

Par : _____
Jean-François Tremblay
Président et directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Dossier de projet
Description et Utilité	Ce Projet vise à raffiner la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes. Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation des différentes phases de son initiative. La plateforme numérique de mobilité est un projet réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada et qui sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années avec l'ajout de données externes et d'outils analytiques de plus en plus performants. JALON se dotera d'une équipe dédiée au cours des 12 prochains mois pour démarrer la réalisation du Projet. Pour les phases suivantes, l'approche préconisée par JALON en est une itérative, qui s'ajustera aux demandes des parties prenantes. À terme, l'objectif visé est que cette plateforme devienne un outil par défaut pour l'ajout et la consultation de données mobilité historique pour tous les acteurs de l'écosystème mobilité (entreprises en démarrage, entreprises établies, secteur académique, organismes publics et municipaux, etc.). Cette plateforme offrira également l'opportunité de concentrer la connaissance mobilité à partir d'une banque de connaissance en lien avec la mobilité. Finalement, cette plateforme sera valorisée pour présenter la donnée mobilité de différentes façons (outils de visualisation de données interactive et autres tableaux de bord). La plateforme numérique en mobilité est une fondation numérique qui facilitera le développement de nouveaux services aux citoyens en matière de mobilité. Voici une description plus précise des principaux axes où le projet interviendra: Elle supporte l'innovation en permettant de regrouper et de croiser des données provenant de toutes les sphères de la mobilité (passagers, livraisons et services de la Ville). Au-delà de la donnée elle-même, JALON s'engage à avoir une approche active à faire découvrir la plateforme et ses données aux différents acteurs de l'écosystème. Elle favorise la cocréation en étant facilement accessible à partir du web et en regroupant, à terme, les données d'une très grande variété d'acteurs liés à la mobilité. En ciblant une approche « ready to query » en 10 minutes, n'importe

	quel utilisateur pourra rapidement croiser des données et ainsi créer de nouvelles perspectives jusqu'alors inusitées. Elle favorise la participation citoyenne en offrant aux citoyens l'opportunité de questionner la donnée/la connaissance mobilité et de trouver des réponses pertinentes jusqu'alors inaccessibles. De l'information pertinente pourra être rendue disponible sous forme de tableaux de bord et d'outils de visualisation interactive afin de faciliter la compréhension de réalité mobilité complexe. Elle permet l'accessibilité à des services en permettant à tous les acteurs de l'exploiter afin d'alimenter leur modèle d'affaires supportant les nouveaux services qu'ils mettent en place (en mobilité ou en accès à l'alimentation). Ce service permettra à leur tour d'augmenter le bien-être des Montréalais et Montréalaises. Le **plan de réalisation du dossier de projet** présente les jalons importants, les échéanciers, ainsi que la répartition des coûts pour la réalisation du **dossier de projet** et **du rapport de phase**. Le **dossier de projet** produit à l'issu du présent Projet indiquera : • Les raisons pour lesquelles l'initiative doit être entreprise dans le cadre du programme des villes intelligentes; • Les besoins auxquels l'initiative répond; • Les résultats escomptés et comment ils seront mesurés; • La définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré, • La planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification). Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative du partenaire, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée pour sa réalisation dans le cadre du programme de villes intelligentes. Le **rapport de phase** sur ce qui a été produit présentera: • Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; • Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans cette convention de financement.
Composition	**Dossier de projet:** • La raison d'être et objectifs de l'initiative; • La description de ce qui sera produit dans le cadre de l'initiative • La description de comment l'initiative sera réalisée et reflète les engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au

	Défi des villes intelligentes du Canada; • Planification globale de l'initiative; • Évaluation des coûts en lien avec l'initiative; • Gouvernance propre à la réalisation de l'initiative; • Plan pour la phase suivante. **Rapport de phase:** • Revue de ce qui a été livré; • Présentation des résultats; • Coûts et échéancier par livrable; • Risques et enjeux qui se sont présentés; • Leçons apprises; • Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
Éléments requis pour la production du dossier de projet	• Documentation sur la situation actuelle; • Analyse des besoins; • Analyses des parties prenantes; • Analyses de faisabilité; • Études de marché; • Résultat d'activités de prototypage; • Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le **dossier du projet** et le **Rapport de phase**.
Format et présentation	Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.
Responsabilités	• Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention • Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; • Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative.
Échéancier	• Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** pour le 15 juin 2020; • Remise du **dossier de projet** au plus tard le 30 septembre 2020; • Remise du **rapport de phase** au plus tard le 30 juin 2021.
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction du Responsable.	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **dossier de projet** démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur

tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207598004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 955 000$ à l'organisme Jalon MTL (JALON), pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207598004 Jalon.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1206462001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Hampstead crée en faveur de la Ville de Montréal, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle d'égout, concurremment avec la renonciation par la Ville de Hampstead à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 252 600, dont la Ville de Hampstead est bénéficiaire, grevant le même immeuble, dont l'assiette est située dans le prolongement nord de la rue Dufferin, de la rue Finchley à l'avenue Macdonald, dans la Ville de Hampstead. N/Réf. : 31H05-005-7756-02

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Hampstead crée en faveur de la Ville de Montréal, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle d'égout, concurremment avec la renonciation, par la Ville de Hampstead, à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 252 600, dont la Ville de Hampstead est bénéficiaire, grevant des parties des lots 5 930 797 et 5 930 798 du cadastre du Québec, dans la Ville de Hampstead, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-17 10:22

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206462001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Hampstead crée en faveur de la Ville de Montréal, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle d'égout, concurremment avec la renonciation par la Ville de Hampstead à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 252 600, dont la Ville de Hampstead est bénéficiaire, grevant le même immeuble, dont l'assiette est située dans le prolongement nord de la rue Dufferin, de la rue Finchley à l'avenue Macdonald, dans la Ville de Hampstead. N/Réf. : 31H05-005-7756-02

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Hampstead (« Hampstead ») est propriétaire des lots 5 930 797 et 5 930 798 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), pour les avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 258 259, 839 266 et 1 586 887.
L'Immeuble est utilisé à titre de parc et de cour de voirie et il fait partie du domaine public de Hampstead. Sous peine de nullité absolue, les biens faisant partie du domaine public d'une municipalité ne peuvent être affectés d'un droit réel sans avoir été préalablement fermés et retirés du domaine public.

Une conduite d'égout est installée en tréfonds de l'Immeuble et elle relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (la « Ville ») suivant l'article 27.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

Bien que Hampstead ait établi sur l'Immeuble, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 19 juillet 2017, sous le numéro 23 252 600 (la « Servitude publiée »), aucun règlement de fermeture du domaine public ou résolution en ce sens, n'a été adopté par Hampstead préalablement à l'établissement de la servitude susmentionnée. Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, la conduite d'égout située en tréfonds de l'Immeuble n'est pas une conduite locale relevant de la compétence d'Hampstead.

Afin de régulariser cette situation et pour donner suite au mandat qui nous a été confié par

Hampstead, la Ville désire obtenir une bonne et valable servitude pour la conduite d'égout, concurremment avec la renonciation expresse par Hampstead à la Servitude publiée.

Comme stipulé à la résolution 2019-257, du 7 octobre 2019, annexée au présent sommaire, Hampstead accepte de consentir une telle servitude, sans contrepartie, en faveur de la Ville. En ce sens, par la résolution 2019-326, du 2 décembre 2019, Hampstead a fermé et retiré l'assiette de la servitude de son domaine public.

Le présent sommaire vise donc à approuver le projet d'acte de servitude soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 2019-326 Ville de Hampstead - 2 décembre 2019 - Que la Ville de Hampstead ferme et retire du domaine public les parties des lots faisant l'objet de la servitude mentionnée dans la présente résolution.
Résolution 2019-257 Ville de Hampstead - 7 octobre 2019 - Que la Ville de Hampstead désigne pour signer, au moment jugé opportun, tous les documents relatifs à l'exécution de la présente résolution et lui donner pleine force, le maire de la Ville de Hampstead, Dr William Steinberg, et le greffier de la Ville de Hampstead, Me Pierre Tapp, et en son absence la greffière adjointe, Madame Simona Sonnenwirth.

DESCRIPTION

L'assiette de la servitude d'égout, d'une superficie totale de 558,13 m² (558,1 m² + 0,03 m²) est identifiée sur le plan P66553, réalisé le 18 avril 2017, par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1583 de ses minutes, en pièce jointe.
Les conditions d'exercice de la servitude réelle et perpétuelle d'égout seront les suivantes:

- Hampstead convient que la Ville pourra placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout pluvial.
- Hampstead convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

- Hampstead convient aussi que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égout pluvial.

- Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

- La Ville aura le droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

Tous les frais, droits et émoluments reliés à la préparation de l'acte, incluant les frais de publication au registre foncier, ainsi que les frais d'une copie authentique pour la Ville seront à la charge de cette dernière.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande l'acquisition de la servitude pour les motifs suivants:

- L'acquisition de cette servitude d'utilités publiques permettra à la Ville de réaliser l'entretien de ses infrastructures d'égout et assurera la pérennité de ses installations sur l'Immeuble;

- L'acquisition de cette servitude permettra de régulariser le titre de propriété de la Ville;

- L'ensemble des intervenants municipaux concernés s'est montré favorable à cette acquisition.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin d'approuver le projet d'acte de servitude soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est consentie sans aucune contrepartie. Selon la division des analyses immobilières du SGPI, la valeur marchande attribuable à cette servitude, en date du 11 mars 2020, est supérieure à 25 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver ce dossier, la Ville ne sera pas en mesure d'effectuer l'entretien de ses infrastructures et d'assurer leur pérennité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier : Avril 2020
Signature et publication de l'acte: Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André LEMIEUX, Service de l'eau
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-04

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-03-17



Sigs3

Date: 18-05-14 11:37

Échelle 1:635

Producteur: GRECESCU, DANIEL

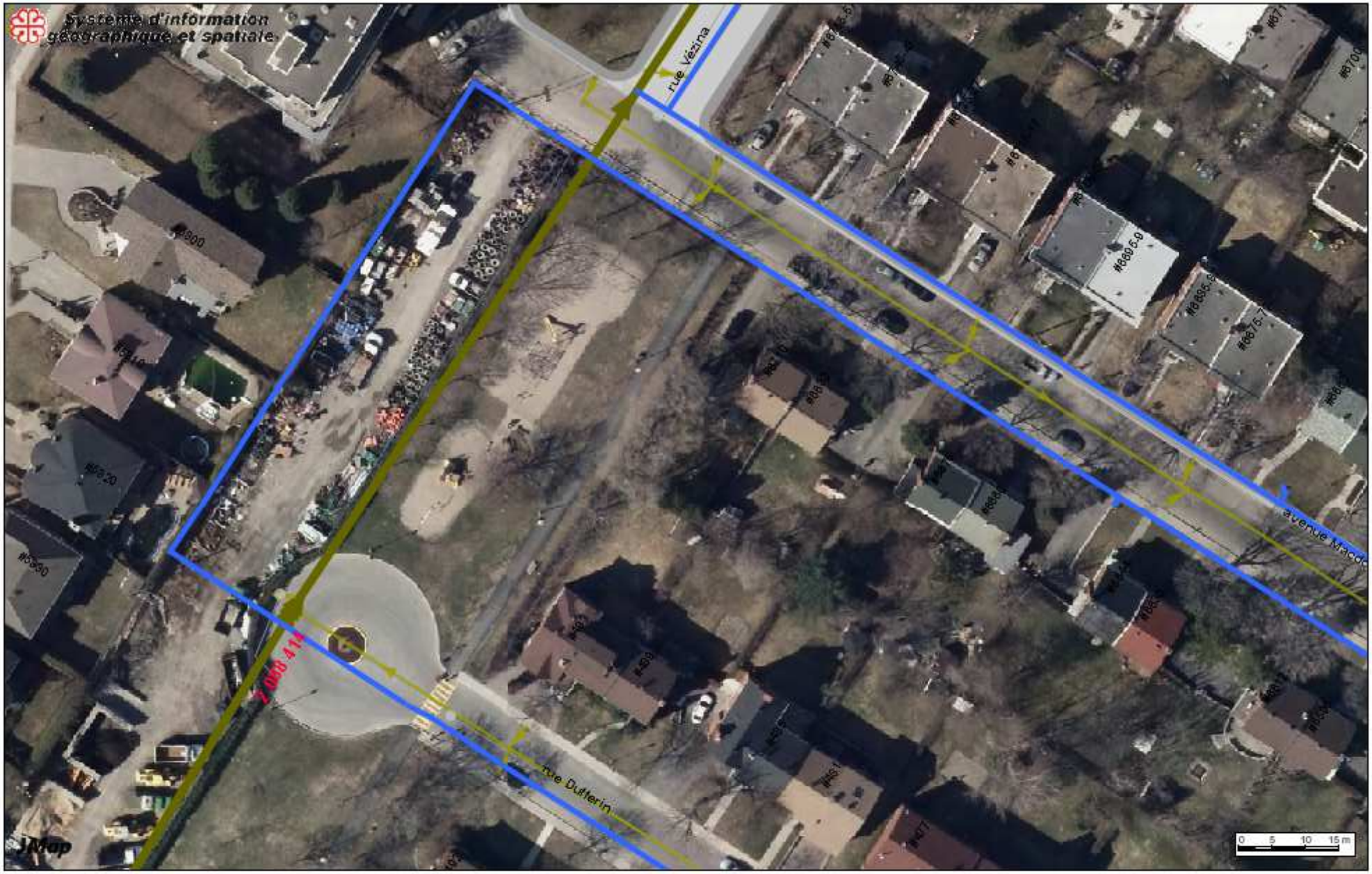


7/23









Sigs3

Date: 16-06-06 11:07

Producteur: GRECESCU, DANIEL

Échelle 1:800

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206462001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Hampstead crée en faveur de la Ville de Montréal, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle d'égout, concurremment avec la renonciation par la Ville de Hampstead à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 252 600, dont la Ville de Hampstead est bénéficiaire, grevant le même immeuble, dont l'assiette est située dans le prolongement nord de la rue Dufferin, de la rue Finchley à l'avenue Macdonald, dans la Ville de Hampstead. N/Réf. : 31H05-005-7756-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du Service. Nous avons reçu une confirmation du représentant de la Ville de Hampstead à l'effet que le projet d'acte ci-joint a été approuvé par ses instances décisionnelles et qu'il pourra être signé sans modification.

N/D : 18-002002

FICHIERS JOINTS

Servitude (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

18-002002 (1206462001)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

DEVANT **M^e^ Daphney ST-LOUIS** notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE HAMPSTEAD, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 5569, chemin Queen-Mary, à Hampstead, province de Québec, H3X 1W5, agissant et représentée par

en vertu :

a) de la résolution numéro 2019-257 adoptée par le conseil municipal de la ville, à sa séance du sept (7) octobre deux mille dix-neuf (2019); et

b) de la résolution numéro 2019-326 adoptée par le conseil municipal de la ville, à sa séance du deux (2) décembre deux mille dix-neuf (2019);

copie certifiée conforme de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec en en présente de la notaire soussignée.

Ci-après nommée **« Hampstead »**

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG20 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt (2020);

copie certifiée conforme de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée **« Montréal »**

Hampstead et Montréal sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par M^e^ Maude Giguère, notaire, le dix-sept (17) juillet deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 1 200 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 252 600, Hampstead a établi, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout grevant les lots 5 930 797 et 5 930 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la «Servitude 23 252 600»);

ATTENDU que Hampstead est propriétaire des lots 5 930 797 et 5 930 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour les avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 258 259, 839 266 et 1 586 887;

ATTENDU que ces lots sont utilisés à titre de parc et de cour de voirie et, qu'en conséquence, ils font partie du domaine public de Hampstead;

ATTENDU que, sous peine de nullité absolue, les biens faisant partie du domaine public d'une municipalité ne peuvent être affectés d'un droit réel sans avoir été préalablement fermés et retirés du domaine public;

ATTENDU qu'aucun règlement de fermeture ou résolution en ce sens, n'a été adopté par Hampstead, préalablement à l'établissement de la Servitude 23 252 600;

ATTENDU que la conduite d'égout faisant l'objet de la Servitude 23 252 600 relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal suivant l'article 27.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

ATTENDU que Montréal désire obtenir une bonne et valable servitude pour une conduite d'égout pluvial sur les lots 5 930 797 et 5 930 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que Hampstead accepte de consentir une telle servitude en faveur de Montréal.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. RENONCIATION À UNE SERVITUDE

Hampstead, à titre de bénéficiaire, renonce expressément à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 252 600 et renonce, à toutes fins que de droit, à tous les droits dont elle était bénéficiaire en vertu de cette de servitude sur le fonds servant grevé, le tout conformément aux dispositions de l'article 1191 (2) du Code civil du Québec.

FONDS SERVANT

Le fonds servant de la Servitude 23 252 600 est connu et désigné comme étant les lots **CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE**

MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 930 797) et **CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 930 798)** tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

FONDS DOMINANT

Le fonds dominant de la Servitude 23 252 600 est connu et désigné comme étant le lot **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (2 347 696)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT

Hamsptead, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, accorde à Montréal, ici présente et acceptant et, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour Montréal de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout pluvial.

2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égout pluvial.

3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous

dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de Montréal.

5. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que Montréal est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

2. Que Montréal pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par Hampstead comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

CONDITIONS

1. Montréal prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour Hampstead.

2. Montréal s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction ou d'entretien des réseaux d'égout pluvial.

3. Montréal sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété de Hampstead, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Hampstead ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdits réseaux d'égout pluvial.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par Montréal des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par Hampstead en faveur de Montréal, en considération des avantages que Hampstead et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites d'égout pluvial de la Ville de Montréal, dont quittance totale et finale.

FONDS SERVANT

Le fonds servant de cette servitude est constitué comme suit :

I) **Une partie du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (Ptie 5 930 797)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière, délimitée par les lettres A-B-C-D-E-F-G-H-I-A sur le plan ci-après décrit et désignée comme suit :

Commençant au point indiqué par la lettre A sur le plan ci-annexé, lequel point A est situé à une distance de trois mètres et soixante-neuf centièmes (3,69 m) au sud-est d'un point étant l'intersection des limites

nord-ouest et nord-est du lot 5 930 797, ladite distance mesurée le long de la limite nord-est du lot 5 930 797.

Le segment A-B est borné au nord-est par le lot 2 347 696 (avenue Macdonald) et suit un gisement de 122°41’02” sur une distance de huit mètres et cinquante et un centièmes (8,51 m).

Le segment B-C est borné au sud-est par une partie du lot 5 930 797 et suit un gisement de 214°56’31” sur une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (28,92 m).

Le segment C-D est borné au sud-est par une partie du lot 5 930 797 et suit un gisement de 216°18’52” sur une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m).

Le segment D-E est borné au sud-ouest par le lot 5 930 794 (chemin Dufferin) et est une courbe de dix mètres et neuf centièmes (10,09 m) suivant un arc de cercle de seize mètres et vingt et un centièmes (16,21 m) de rayon et dont la corde mesure neuf mètres et quatre-vingt-douze centièmes (9,92 m) suivant un gisement de 275°14’30”.

Le segment E-F est borné au nord-ouest par une partie du lot 5 930 797 et suit un gisement de 36°18’52” sur une distance de deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (2,85 m).

Le segment F-G est borné au nord par le lot 5 930 798 et est une courbe de huit centièmes de mètre (0,08 m) suivant un arc de cercle de dix-huit mètres et vingt et un centièmes (18,21 m) de rayon et dont la corde mesure huit centièmes de mètre (0,08 m) suivant un gisement de 84°18’44”.

Le segment G-H est borné au nord-ouest par le lot 5 930 798 et suit un gisement de 32°26’41” sur une distance de quatre-vingt-sept centièmes de mètre (0,87 m).

Le segment H-I est borné au nord-ouest par une partie du lot 5 930 797 et suit un gisement de 36°18’52” sur une distance de trente-six mètres et vingt-sept centièmes (36,27 m).

Le segment I-A est borné au nord-ouest par une partie du lot 5 930 797 et suit un gisement de 34°56'31" sur une distance de vingt-huit mètres et cinquante-deux centièmes (28,52 m).

Contenant une superficie de cinq cent cinquante-huit mètres carrés et un dixième (558,1 m^2).

II) **Une partie du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (Ptie 5 930 798)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière, délimitée par les lettres G-F-H-G sur le plan ci-annexé et désignée comme suit :

Commençant au point indiqué par la lettre G sur le plan ci-annexé, lequel point G est situé à l'intersection des limites sud-est et sud du lot 5 930 798.

Le segment G-F est borné au sud par le lot 5 930 797 et est une courbe d'une distance de huit centièmes de mètre (0,08 m) suivant un arc de cercle de dix-huit mètres et vingt et un centièmes (18,21 m) de rayon et dont la corde mesure huit centièmes de mètre (0,08 m) suivant un gisement de 264°18'44".

Le segment F-H est borné au nord-ouest par une partie du lot 5 930 798 et suit un gisement de 36°18'52" sur une distance de quatre-vingt-douze centièmes de mètre (0,92 m).

Le segment H-G est borné au sud-est par le lot 5 930 797 et suit un gisement de 212°26'41" sur une distance de quatre-vingt-sept centièmes de mètre (0,87 m).

Contenant une superficie de trois centièmes de mètre carré (0,03 m^2).

Ces parties de lots apparaissent sur le plan préparé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, le dix-huit (18) avril deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 1583 de ses minutes, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après appelé le « **Fonds servant** »

FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout pluvial de Montréal, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-77 027 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

Ci-après appelé le « **Fonds dominant**

FERMETURE

Hampstead déclare que les parties de lots constituant le Fonds servant ont été fermées et retirées de son domaine public en vertu de la résolution numéro 2019-326 mentionnée dans sa comparution.

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) RELATIVES À LA SERVITUDE

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (*RLRQ chapitre T-0.1*)*, Montréal effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de Hampstead.

Les numéros d'inscription de Montréal, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à Hampstead.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de Montréal ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE HAMPSTEAD

Par : _____

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Daphney ST-LOUIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2020/04/23
17:00

(1)

Dossier # : 1208741001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 306 600 $ sur trois ans à Centre international pour la prévention de la criminalité, afin de réaliser le projet « Laboratoire de sécurité urbaine de Montréal » dans le cadre des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (276 600 $) et du Service de police de la Ville de Montréal (30 000 $) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 306 600 $, sur trois ans, à Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), pour 2020, soit un versement de 140 000 $ pour 2020, un de 83 300 $ en 2021 et un dernier de 83 300 $ en 2022 afin de réaliser le projet « Laboratoire de sécurité urbaine de Montréal » dans le cadre des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Service de police de la Ville de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assurée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-19 16:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208741001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 306 600 $ sur trois ans à Centre international pour la prévention de la criminalité, afin de réaliser le projet « Laboratoire de sécurité urbaine de Montréal » dans le cadre des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (276 600 $) et du Service de police de la Ville de Montréal (30 000 $) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité est une condition essentielle au bien-être des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'au maintien de quartiers plus équitables et inclusifs. Depuis plusieurs décennies, la Ville favorise et soutient le développement d'interventions locales et régionales qui répondent aux besoins des communautés touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. Soucieuse de demeurer pertinente et efficace dans son action, cette dernière a entrepris l'évaluation et la révision de ses principaux programmes en sécurité urbaine, dont celui du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, de la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et de Tandem - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
Ces démarches ont toutes mis en évidence l'importance d'instaurer un système d'indicateurs en sécurité urbaine permettant d'informer et d'appuyer la prise de décision, de soutenir la mise en œuvre d'initiatives locales de prévention basées sur des données probantes, mais également de suivre et d'évaluer l'effet des actions sur le terrain. En outre, le Nouvel agenda urbain des Nations Unies (2017), soulignant l'importance de l'inclusion et la diversité pour un développement urbain durable, appelle les villes à lutter de manière collaborative et intégrée contre les défis complexes que pose l'insécurité urbaine.

Ainsi, la création d'espaces d'apprentissage, d'innovation et d'expérimentation est l'assise sur laquelle le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) propose à la Ville de Montréal de mettre en place un « Laboratoire en sécurité urbaine » (Laboratoire) qui cherchera à mobiliser les connaissances du milieu montréalais en sécurité urbaine, dont la Ville, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Réseau de la santé et des services sociaux, dans une optique d'amélioration continue des stratégies et des pratiques.

Le CIPC travaille depuis plus de 25 ans à bâtir des communautés plus sûres et plus inclusives en faisant la promotion de mesures proactives ainsi que préventives agissant sur

les facteurs de risque et de protection qui ont un impact sur la criminalité. Compte tenu de la nature complexe et multiforme de la criminalité, ce dernier s'est entouré d'une équipe d'experts issus tant du monde de la criminologie, des politiques publiques, du droit, de l'économie, des communications, que des relations internationales. Siégeant à Montréal depuis ses tous débuts, il est devenu un acteur incontournable de la scène internationale en matière de prévention de la criminalité et de la violence. Le CIPC a, par ailleurs. été au cœur de l'établissement des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et continue aujourd'hui à les promouvoir activement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet « Laboratoire en sécurité urbaine » est un espace collaboratif d'apprentissage et de centralisation de l'information en sécurité urbaine. Sa mission consiste à regrouper et analyser les données sur la sécurité urbaine à Montréal pour ensuite fournir aux acteur clés l'information jugée stratégique nécessaire à l'élaboration des politiques et à l'organisation des services. Cinq thématiques prioritaires ont été définies pour la période 2020-2022 :

1. Violence commise et subie chez les jeunes
2. Comportements à risque et abus de substances
3. Radicalisation menant à la violence et crimes haineux
4. Sécurité des collectivités et résilience communautaire
5. Sécurité dans les espaces publics et cohabitation sociale

Le déploiement du Laboratoire se fera selon les étapes suivantes :

1. Mise en place d'un comité stratégique de sécurité urbaine, coordonné par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
2. Gouvernance des données, incluant la mise en place d'ententes de partages et d'usages des données
3. Définition d'indicateurs en sécurité urbaine, en fonction des cinq thématiques
4. Création de hubs de réflexion et de production de la connaissance, réunissant les principaux experts, tant chercheurs qu'intervenants
5. Production des livrables

Annuellement, sont visés les livrables suivants :

- Un rapport annuel sur la criminalité et la violence
- Deux diagnostics locaux
- Deux rapports thématiques

En 2020-2021, les thèmes des comportements à risque et l'abus de substances ainsi que la sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale seront priorisés étant donné les chantiers régionaux en cours.

Enfin, en respect des valeurs et des principes de la Ville en matière d'analyse différenciée dans une perspective intersectionnelle (ADS+), les indicateurs et données viseront à prendre en compte les particularités de tous les citoyens, comme le genre, la race, l'âge, l'orientation sexuelle, le niveau d'éducation ou les différences culturelles, s'assurant de tenir compte des besoins de toutes les communautés vulnérables ou marginalisées.

JUSTIFICATION

Les démarches d'évaluation et de révision des principaux programmes de prévention en sécurité urbaine de la Ville de Montréal ont mis en évidence l'importance des données probantes dans la prise de décisions. Or, celles sur l'insécurité urbaine proviennent de plusieurs sources et ne sont pas, à l'heure actuelle, centralisées, organisées et optimisées, ce qui freine la capacité des acteurs à établir un portait global et intégré qui tient compte des nombreuses facettes propres aux enjeux et aux phénomènes en matière de sécurité urbaine. Le déploiement du Laboratoire en sécurité urbaine à Montréal permettra de rassembler les données des principaux acteurs et de mettre à leur disposition des analyses afin de faciliter les prises de décisions, dans un esprit de cohérence, de complémentarité et de collaboration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 306 600 $, est prévu en partie au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (276 600 $) et en partie au Service de police de la Ville de Montréal (30 000 $). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération. Le projet a pu débuter avant son adoption par l'instance décisionnelle car il est issu d'un maillage financier avec le ministère de la Sécurité publique et l'organisme.

Le tableau illustrant le soutien financier accordé ces dernières années au CIPC pour le même projet ainsi que le montage financier se trouve en pièces jointes.

La contribution de la Ville de Montréal correspond au tiers du budget total du projet. L'autre partie du budget provient du ministère de la Sécurité publique et de l'organisme. Il est à noter que la contribution du ministère de la Sécurité publique est en voie d'être officialisée par les autorités concernées.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les données qui seront produites par le Laboratoire permettront aux acteurs de construire leurs politiques, programmes et projets sur des données probantes, de même que de suivre et mesurer l'effet de ceux-ci. Cela contribuera à augmenter la portée de leurs actions et par le fait même d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des Montréalaises et des Montréalais, notamment des plus vulnérables, le bien-être de la population et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité publique, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 Présentation au comité exécutif pour recommandation du soutien financier
Avril 2020 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation du soutien financier

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part d'un comité d'orientation coordonné par le SDIS. Un rapport annuel est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de l'année. L'organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc CHARBONNEAU, Service de police de Montréal
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 20 février 2020
Marc CHARBONNEAU, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agente de recherche

Tél : 514 872-8849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Nadia BASTIEN
Directrice - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

Tél : 514 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME

Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2020-03-19

Organisme	Projet	Provenance des fonds	Montants accordés			Contributions recommandées			Total Bailleurs	% du soutien / projet global
			2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Centre international pour la prévention de la criminalité	**Laboratoire en sécurité urbaine de Montréal**	Service de la Diversité et de l'inclusion Sociale	-	-	-	130 000$	73 300$	73 300$	276 600$	27%
		Service de Police de la Ville de Montréal	-	-	-	10 000$	10 000$	10 000$	30 000$	3%
		Ministère de la sécurité publique (contribution estimée)	-	-	-	87 500$	262 500$	262 500$	612 500$	60%
		Centre international pour la prévention de la Criminalité (CIPC)	-	-	-	36 750$	36 750$	36 750$	110 250$	11%
		Total	-	-	-	**264 250$**	**382 550$**	**382 550$**	**1 029 350$**	**100%**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2020-02-06***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PREVENTION DE LA CRIMINALITE (CIPC)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Police	CE 17 0282	10 000,00 $			10 000,00 $
	CE18 0515		10 000,00 $		10 000,00 $
Total Police		**10 000,00 $**	**10 000,00 $**		**20 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE17 0282	10 000,00 $			10 000,00 $
	CE18 0515		10 000,00 $		10 000,00 $
	(vide)	3 056,00 $	3 110,00 $	2 998,00 $	9 164,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**13 056,00 $**	**13 110,00 $**	**2 998,00 $**	**29 164,00 $**
Total général		**23 056,00 $**	**23 110,00 $**	**2 998,00 $**	**49 164,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 120 8741 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue du Parc, Montréal, (Québec), H2X 2H8, agissant et représentée par Mme Ann Champoux, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 13591 5833 RT 0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 101580542
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 135915833 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre de ressources et un forum international d'échanges de connaissances en matière de prévention de la criminalité et de sécurité quotidienne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; y

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT SIX MILLE SIX CENTS** dollars (**306 600** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2.1 Pour l'année **2020 :**

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DOUZE MILLE** dollars (**112 000** $) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE** dollars (**28 000** $) après approbation par le responsable d'une reddition de compte annuelle comportant un état des dépenses et des livrables tel qu'entendu dans le plan de travail pour l'année en cours et comportant les informations demandées.

5.2.2 Pour l'année **2021** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE** dollars (**66 640** $) après approbation par le responsable d'un rapport annuel et des deux rapports thématiques comportant les informations demandées par ce dernier;

5.2.2.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE** dollars (**16 660** $) après approbation par le responsable d'une reddition de compte annuelle comportant un état des dépenses et des livrables tel qu'entendu dans le plan de travail pour l'année en cours et comportant les informations demandées;

5.2.3 Pour l'année **2022** :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE** dollars (**66 640** $) après approbation par le responsable du rapport final et des deux rapports thématiques comportant les informations demandées par ce dernier;

5.2.3.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE** dollars (**16 660** $) après approbation par le responsable d'une reddition de compte annuelle comportant un état des dépenses et des livrables tel qu'entendu dans le plan de travail pour l'année en cours et comportant les informations demandées.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars

(**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du gestionnaire de projet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brenan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Par : _____
Ann Champoux, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2020 (Résolution CG …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208741001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 306 600 $ sur trois ans à Centre international pour la prévention de la criminalité, afin de réaliser le projet « Laboratoire de sécurité urbaine de Montréal » dans le cadre des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (276 600 $) et du Service de police de la Ville de Montréal (30 000 $) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208741001 CIPC.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

Co-Auteur: Line Desjardins, Professionnel(le) (domaine d expertise)-Chef d équipe
(514) 280-2192

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2020/04/23
17:00

(2)

Dossier # : 1207641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel, au montant maximal de 270 421,21 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dédale et Icare » qui sera intégrée aux infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel Mathieu Lévesque, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 245 931,53 $ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser une dépense de 24 489,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-31 14:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207641001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel, au montant maximal de 270 421,21 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dédale et Icare » qui sera intégrée aux infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

*Préambule dans le contexte de la COVID-19
L'octroi de ce concours est une obligation de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec* . Bien que l'échéancier de réalisation de l'oeuvre sera bouleversé par la crise actuelle, la rémunération de l'artiste impliqué est nécessaire afin de lui permettre de débuter la conceptualisation de l'oeuvre. Par ailleurs, un tel octroi aura un impact positif sur la communauté artistique dans ces temps difficiles. Par ailleurs, nous donnerons davantage de temps à l'artiste pour réaliser l'oeuvre prévue et nous nous adapterons à la situation.*

La présente oeuvre s'inscrit dans le contexte du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 réalisé du 20 juin 2018 au 24 mai 2019. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec,* ces nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour celles-ci. La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) est requérante et exécutante du projet de réfection.

Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter le bâtiment longitudinal du Circuit Gilles-Villeneuve d'une oeuvre sculpturale occupant les deux volumétries des deux balcons situés

à l'entrée principale. Lors de la première rencontre du jury tenue le 25 septembre 2019, les membres du jury ont analysé 24 candidatures reçues et jugées conformes. Trois finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de Marie-France Brière, Mathieu Lévesque et Shelley Miller. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 13 décembre 2019, le jury a recommandé la proposition de Mathieu Lévesque intitulée *Dédale et Icare.*

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Anne-Claude Bacon, responsable de la Collection d'Hydro-Québec et spécialiste en arts visuels; Linda Covit, artiste et spécialiste en art public; Thomas Degembe, représentant des citoyens; Callie Delarme, chargée de projet, représentante de la SPJD; Éric Gauthier, architecte concepteur, représentant de la firme FABG retenue pour la conception du projet de réfection; Bernard Lamarche, conservateur de l'art actuel au Musée national des beaux-arts du Québec, spécialiste en arts visuels, Geneviève Matteau, chargée de projet au Bureau d'art public, représentante du SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1251 – 7 août 2019 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1. Autoriser une dépense de 32 767,88 $ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CE18 0614 – 11 avril 2018 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 $, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires).

CA 2017-07 – 8 mars 2017 : Octroyer un contrat à la firme « Les Architectes FABG » pour les services professionnels en architecture afin de réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1.

CA 2014-55 – 30 octobre 2014 : Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Dédale et Icar e est un tracé composé de formes géométriques (cercle/carré) de couleur doré qui semble traverser le plancher de l'étage supérieur du bâtiment longitudinal lorsqu'il est observé dans son ensemble. L'œuvre, inspirée du mythe de Dédale et Icare, évoque notamment des liens avec le sport automobile et le mythique duo père-fils. Cette sculpture signalétique offrira également une expérience à échelle humaine qui permettra de la découvrir autrement et de l'apprécier sous d'autres points de vue en lien avec l'architecture et le paysage.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication,

l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurances. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Afin d'assurer une pratique exemplaire en matière de sécurité et d'accessibilité universelle, la firme Société logique, spécialisée en design universel, a guidé le comité technique et l'artiste dans l'élaboration d'une solution visant la sécurité des déplacements aux abords de l'œuvre. À cet effet, les plans aux pages 5 et 6 de l'Annexe 1 en pièces jointes illustrent l'aboutissement de ce travail d'accompagnement.

Les frais reliés au projet se décrivent comme suit:

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Contrat de l'artiste	213 900,00 $	245 931,53 $	224 568,26 $
Contingences	21 300,00 $	24 489,68 $	22 362,34 $
Total	**235 200 $**	**270 421,21 $**	**246 930,60 $**

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et public du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le Gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour ce lieu. La grille de calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisée dans le Décret.

Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site, propriétés de la Ville.

Le présent contrat vise la création d'une oeuvre qui participera à l'enrichissement de la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à la promotion de la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 270 421,21 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 24 489.68 $ sera assumée par la Société du Parc Jean-Drapeau comme suit:

Un montant maximal de 246 930,60 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #15-002-1- Infrastructures Circuit G.Villeneuve.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
43013 - Grand Prix du Canada - Amélioration des infrastructures.	246 931	-		-	246 931
Total budget net par année	**246 931**	**-**	**-**	**-**	**246 931**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020,* en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à « Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais » puis « Soutenir le développement de la culture locale » pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre participera à la mise en valeur des nouvelles infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 par son envergure et sa dimension signalétique la rendant visible depuis l'accès menant à l'entrée principale du bâtiment. Elle offrira également une expérience à l'échelle humaine puisqu'elle s'inscrira dans des espaces de circulation accessibles aux publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que mentionné plus haut, l'échéancier sera ajusté en fonction des répercussions de la crise actuelle.
- Octroi du contrat à l'artiste par le conseil municipal : avril 2020
- Réalisation des plans finaux et production de l'œuvre : mai à novembre 2020
- Installation de l'œuvre : automne 2020
- Inauguration de l'œuvre : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dyane RAYMOND, Société du Parc Jean-Drapeau
Ronald CYR, Société du Parc Jean-Drapeau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Manuela - Ext FERRON, Société du Parc Jean-Drapeau

Lecture :

Ronald CYR, 20 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél : 514-872-1608
Approuvé le : 2020-03-30

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **Mathieu Lévesque,** dont l'adresse principale est 11 720, avenue Pelletier, Montréal-Nord (Québec) H1H 3S5;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 7 août 2019, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (Résolution no CE19 1251);

ATTENDU QUE le projet de construction concerné est assujetti à l'application du décret 955-96 du Gouvernement du Québec sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2019, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 12 mars 2020;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture et intitulé «Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve» dans sa version finale datée du 26 juin 2019;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art, située dans les deux volumétries (obligatoire) que forment les avancées des deux plates-formes (balcons) est du nouveau bâtiment, extrait du document présenté à l'Annexe 1;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes produit à la suite de la rencontre du 25 septembre 2019;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessins présentés à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Dédale et Icare*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.8 « **Responsable** » : Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal;

1.9 « **Unité d'affaires** » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages, les fiches techniques, les échantillons des matériaux utilisés (béton aluminium, etc.) avec les finitions et traitements qui seront utilisés pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et électrique* et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

*À la charge de la Ville (SPJD).

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 27 novembre 2020 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S-3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de deux cent quarante-cinq mille neuf cent trente et un dollars et cinquante-trois cents (245 931,53$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- soixante-treize-mille sept-cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-six cents, (73 779,46$) lors de la signature du présent contrat; (30 %)

- soixante-treize-mille sept-cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-six cents, (73 779,46$) lors du dépôt des plans d'ingénieur, des dessins d'atelier ou des plans et devis comprenant les ancrages, des fiches techniques, des échantillons des matériaux utilisés (béton aluminium, etc.) avec les finitions et traitements qui seront utilisés pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et électrique*; (30 %)

*À la charge de la Ville (SPJD).

- quarante-neuf mille cent quatre-vingt-six dollars et trente et une cents (49 186, 31 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50 %, accompagné dune facture; (20 %)

- vingt-quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize dollars et quinze cents (24 593,15 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 75 %, accompagné dune facture; (10 %)

- le solde de vingt-quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize dollars et quinze cents (24 593,15 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés dune facture; (10 %)

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 années ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (21 390 $) tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme (Mathieu Lévesque) et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 27 novembre 2020, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 4 décembre 2020, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art est retardée après le 15 mars 2021 dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 26 novembre 2021. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 11 720, avenue Pelletier, Montréal-Nord (Québec) H1H 3S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Contractant. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de …… 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 12…. e jour de ……mars……. 2020

LE CONTRACTANT

Par : _____
Mathieu Lévesque

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver le contrat) …….).

Bureau d'art public
Service de la culture
6 janvier 2020

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

(Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec)

Réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1
Circuit Gilles-Villeneuve - Parc Jean-Drapeau



Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 réalisée du 20 juin 2018 au 24 mai 2019. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, ces nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Ce concours vise la création d'une œuvre sculpturale extérieure, d'envergure internationale, déployée en plusieurs éléments dans la volumétrie des deux balcons aux étages du bâtiment longitudinal de l'espace Paddock.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Société du parc Jean-Drapeau
- Service de la culture

Mode d'acquisition

Concours par avis public

Comité de sélection

- **Anne-Claude Bacon**, responsable de la collection Hydro-Québec, spécialiste en arts visuels
- **Linda Covit**, artiste, spécialiste en art public
- **Thomas Degembe**, représentant des citoyens
- **Callie Delarme**, chargée de projet, représentante de la Société du parc Jean-Drapeau
- **Éric Gauthier**, architecte concepteur, représentant de la firme FABG retenue pour la conception du projet de réfection;
- **Bernard Lamarche**, conservateur de l'art actuel au Musée national des beaux-arts du Québec, spécialiste en arts visuels
- **Geneviève Matteau**, chargée de projet, représentante du Service de la culture

Finalistes

- Marie-France Brière
- Mathieu Lévesque
- Shelley Miller

Lauréat

- Mathieu Lévesque

Calendrier

- Octroi du contrat à l'artiste par le conseil municipal : 25 février 2020
- Réalisation des plans finaux et production de l'œuvre : mars à novembre 2020
- Installation de l'œuvre : automne 2020
- Inauguration de l'œuvre : printemps 2020

Financement

- Parc Jean-Drapeau : *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*
- Service de la culture : aucune contribution financière

Budget du projet

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais liés au concours Dossier # : 1197641002	28 500 $	32 767,88 $	29 921,44 $
Contrat de l'artiste Dossier # : 1207641001	**213 900 $**	**245 931, 53$**	**224 568,26 $**
Contingences de l'œuvre Dossier # : 1207641001	**21 300 $**	**24 489,68 $**	**22 362,34 $**
TOTAL	263 700 $	303 189,08 $	276 852,04 $

Concept lauréat

Dédale et Icare est un tracé composé de formes géométriques (cercle/carré) de couleur bronze doré qui semble traverser le plancher du troisième étage du bâtiment longitudinal lorsqu'il est observé dans son ensemble. L'œuvre, inspirée du mythe de Dédale et Icare, évoque notamment des liens avec le sport automobile et le mythique duo père-fils.

L'artiste Mathieu Lévesque la décrit notamment ainsi : « La dissidence racontée par ce mythe est d'abord décelable par la conversation chromatique entre l'œuvre et l'architecture des paddocks. Symbolisant la nature raisonnable et ingénieuse de Dédale, la blancheur du bâtiment et le côté plus naturel du bois s'équilibrent avec et la richesse du bronze : ce métal noble rappelant non seulement l'excellence du médaillé, mais aussi l'ambition qui animait Icare.

Sous un point de vue narratif, on pourrait interpréter cette œuvre comme un circuit en trois dimensions, ou une roue qui décampe à toute allure en laissant une trainée aérodynamique derrière elle. Tournant vivement sur elle-même, sa force et sa vitesse de pointe lui auront permis de passer au travers le plancher, voire de franchir le mur du son ! Cette fluidité représente l'avancée technologique cruciale en course automobile. Si les courbes de la sculpture rappellent l'aspect cyclique du circuit, de la roue et du moteur qui tourne, ses lignes brisées en diagonales font écho au motif de la structure labyrinthique du toit ainsi qu'à cette tension qui anime la compétition. »

À partir du deuxième et du troisième étage de l'édifice, cette sculpture signalétique offrira également une expérience à échelle humaine qui permettra de la découvrir autrement et d'apprécier d'autres points de vue en lien avec l'architecture et le paysage.

Données techniques
Matériaux : aluminium (6061 T6), peinture électrostatique bronze doré, vernis acrylique extérieur clair (non-jaunissant, anti-graffiti, voir fiche technique)
Dimensions générales : 260cm x 200cm x 673cm au 2^{e} étage et 329cm x 187cm x 327cm au 3^{e} étage

Biographie de l'artiste
Mathieu Lévesque s'intéresse aux fondements de la peinture et à sa proximité avec la sculpture et l'architecture. Il s'interroge sur ce qui se passe – ou pourrait se passer – à l'extérieur des limites tangibles de l'objet peint et à l'expansion que peut prendre le tableau dans l'espace.

L'artiste est diplômé de l'UQAM en arts visuels et médiatiques (M.A. et B.A.) en plus d'avoir fait des études en histoire de l'art. Son travail en peinture, en sculpture et en installation a été exposé au Canada, aux États-Unis, en Allemagne et en Belgique. Il est membre actif de la communauté artistique en tant qu'artiste, commissaire, membre de différents jurys, peintre scénique et enseignant.

Dédale et Icare
Mathieu Lévesque

Proposition faite pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve (Grand Prix du Canada de Formule 1)

Organisme propriétaire : Société du parc Jean-Drapeau

Démarche et inspiration

Dédale et Icare est une sculpture qui s'inscrit dans la continuité de mes recherches sur le contexte de présentation de l'oeuvre. En effet, ma démarche artistique porte sur les constituants élémentaires de la peinture et de la sculpture, la question des limites du tableau et leur proximité avec l'architecture. La fascination que j'ai pour les zones limitrophes entre la peinture et la discipline architecturale m'a amené à vouloir repousser leurs limites : je cherche à souligner la relation de dépendance du tableau à l'égard du mur.

Traditionnellement, les codes de présentation d'un tableau répondent à des standards relatifs à la forme rectangulaire (ou carré) ainsi qu'au mode de lecture et de contemplation nécessairement frontal. Il en va tout autrement avec mes œuvres picturales. En plus d'être de forme polygonale, elles se regardent comme des sculptures : vue de face, on ne perçoit qu'un écho des couleurs et des motifs peints sur leurs contre-faces (côtés) et de nombreux effets échappent à notre regard. Il est donc nécessaire de se déplacer pour prendre la pleine mesure de ce qui a été peint. Mon intention est de déloger le spectateur d'un rapport postural passif afin d'amener celui-ci à déambuler dans l'espace; d'une contemplation immobile à une rêverie en mouvement.

Aussi, en accordant une importance capitale aux contre-faces des tableaux, je dénature la fonction traditionnelle de délimitation de la bordure, pour lui attribuer une fonction de liaison avec les murs et son environnement immédiat. Je cherche alors à établir un dialogue entre l'intérieur et l'extérieur du tableau.

Thème et concept, intégration au lieu, espace d'implantation et composantes de l'oeuvre

L'architecture aérée des nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve est constituée de nombreuses ouvertures qui invitent à imaginer une œuvre d'aspect léger en harmonie avec sa blancheur et sa transparence. La spatialité de ce lieu d'exception répond naturellement à ce dialogue intérieur-extérieur duquel mes recherches sont axées. *Dédale et Icare* est une sculpture dynamique et fluide en harmonie avec son environnement architectural et vocationnel. Sa composition minimaliste et abstraite a été conçue en résonance avec la matérialité et l'esthétique élancée des paddocks.

La sculpture circulaire érigée sur deux étages est composée d'une spirale labyrinthique aluminium peint de couleur dorée qui semble passer au travers du plancher : illusion possible grâce au recul offrant une large vue d'ensemble. Sa base rectangulaire – dont le ratio fait écho à ma série de tableaux intitulée *Parallèles* (2013-2017) – rappelle immédiatement la géométrie allongée du bâtiment. La complémentarité géométrique (cercle/rectangle) de cette œuvre inspirée du mythe de Dédale et Icare, vient rappeler cette dualité qui anime autant les compétiteurs et sportifs, que notre mythique duo père-fils.

> Le mythe de Dédale et Icare : Symbolisant le désir de l'homme d'aller toujours plus loin, au risque de devoir reconnaître sa condition de simple être humain, ce mythe raconte que Dédale (inventeur et architecte) eut l'idée de s'enfuir par la voie des airs du Labyrinthe du roi Minos, dans lequel il fût emprisonné avec son fils Icare. En récupérant des plumes d'oiseaux, il fabriqua deux paires d'ailes qu'il fixa avec de la cire à leurs épaules. Raisonnable, Dédale recommanda à Icare de ne pas s'élever trop haut car la cire pouvait fondre à la chaleur du soleil. Fougueux, le téméraire Icare oublia cette mise en garde et monta de plus en plus haut. Ses ailes se détachèrent et il tomba dans la mer tandis que Dédale poursuivit sa route sans accident...

La dissidence racontée par ce mythe est d'abord décelable par la conversation chromatique entre l'oeuvre et l'architecture des paddocks. Symbolisant la nature raisonnable et ingénieuse de Dédale, la blancheur du bâtiment et le côté plus naturel du bois s'équilibrent avec et la richesse du doré : cette couleur rappelant non-seulement l'excellence du médaillé, mais aussi l'ambition qui animait Icare.

Sous un point de vue narratif, on pourrait interpréter cette œuvre comme un circuit en trois dimensions, ou une roue qui décampe à toute allure en laissant une trainée aérodynamique derrière elle. Tournant vivement sur elle-même, sa force et sa vitesse de pointe lui auront permis de passer au travers le plancher, voire de franchir le mur du son! Cette fluidité représente l'avancé technologique cruciale en course automobile. Si les courbes de la sculpture rappellent l'aspect cyclique du circuit, de la roue et du moteur qui tourne, ses lignes brisées en diagonales font écho au motif de la structure labyrinthique du toit ainsi qu'à cette tension qui anime la compétition.

Vue sous un angle plus pragmatique, l'oeuvre est subtilement décentrée et semble presque flotter dans les airs. Orienté vers le sud, cet anneau spiralé aurait pu être déformé par la chaleur du soleil, telles les ailes d'Icare. La séparation horizontale produite par le plancher souligne non-seulement cette dépendance de l'oeuvre à l'architecture qui la supporte, mais aussi cette dualité raison/démesure racontée précédemment.

Disposée de manière à laisser passer les gens, ceux-ci pourront admirer le paysage et la piste au travers, sans être encombrés par une masse trop présente. Le public pourra aisément circuler autour de ses composantes fines mais franches, pour découvrir ses détails avec plus d'intimité et ainsi vivre une expérience à échelle humaine immersive et mémorable. Comme le pilote qui course dans la piste sans pouvoir saisir le circuit dans son entièreté d'un seul coup d'oeil, le spectateur devra se déplacer afin de parcourir l'oeuvre du regard et ainsi pouvoir l'admirer sous différents points de vue. Ainsi, ce n'est qu'avec un certain recul qu'on pourra admirer la sculpture dans son ensemble. Lorsque le spectateur déambulera au sein des paddocks, il devra gravir les escaliers pour avoir une proximité avec l'oeuvre, en la découvrant un balcon à la fois.

L'ile Notre-Dame accueille une diversité d'oeuvres témoignant de la riche tradition en art abstrait du Québec et du Canada. En continuité avec ce patrimoine, la sculpture que je propose répond à la géométrie circulaire des sigles de la ville de Montréal, de Terre des Hommes, à la Biosphère, ainsi qu'au caractère international des événements ayant eu lieu au parc Jean-Drapeau et sur l'ile Notre-Dame au cours de son histoire. Fièrement ornée par le majestueux fleuve Saint-Laurent, *Dédale et Icare* s'épanouirait merveilleusement bien dans la quiétude silencieuse de l'hiver, de même que dans un environnement estival et animé. De jour, les reflets dorés du bronze resplendiront sous les rayons du soleil, alors que le soir un éclairage sobre et fin, orienté de manière centrale, viendra produire un équilibre lumineux rappelant le rayonnement d'un astre.

À partir de ces considérations, j'appréhende que *Dédale et Icare* sera une œuvre inclusive et dynamique, dont la prestance signalétique et universelle enrichira le panorama montréalais.

Description technique

L'œuvre sculpturale se déploiera dans l'espace attribué par la direction de la Société du Parc Jean-drapeau. Elle sera constituée de six (6) pièces longiformes, soit trois (3) par étage.

La sculpture sera constituée de plaques d'aluminium (6061 T6) de 1/8 pouces d'épaisseur, qui seront soudées au TIG (GTAW). Les plaques d'aluminium découpées puis assemblées formeront de longs tubes à base rectangulaire (4,5 x 3 pouces), dont certaines parties seront jointes mécaniquement à des endroits stratégiques, afin de faciliter son transport et sa manipulation. Sur chacun des étages, chaque pièce sera juxtaposées au moins à une autre, puis soudées entre-elles lors de l'installation, afin de créer une triangulation qui viendra répartir les charges, et ainsi stabiliser la structure de l'oeuvre.

La sculpture sera ancrée mécaniquement à six endroits par étage (12 au total) avec des tiges filetées (acier inoxydable 316, ¾ pouces) de 8 pouces dans le béton du balcon. Ces vis peuvent supporter un poids de 3000 lbs chacune et seront renforcées avec une colle (Hilti HY70). Un manchon lisse sera inséré entre l'oeuvre et le béton afin d'éviter un effet de compression.

2e étage : Concernant l'ancrage de l'oeuvre au plafond, l'espace entre le revêtement d'aluminium et le béton étant de 600mm, nous allons d'abord ancrer un support d'acier galvanisé dans le plafond de béton, pour ensuite venir y ancrer l'oeuvre.

3e étage : Concernant l'ancrage de l'oeuvre au plancher, il est entendu qu'elle sera fixée au socle de béton (Voir description p.5) ainsi qu'à la dalle sous-jacente et que les appareils d'éclairage de l'oeuvre seront aussi intégrée au socle de béton.

La couleur dorée de l'oeuvre sera obtenu grâce à une peinture électrostatique, ensuite protégé par un vernis acrylique extérieur clair (non-jaunissant, anti-graffiti, voir fiche technique). L'aluminium peint est très stable et résistant aux intempéries. Le vernis protecteur est conçu pour résister aux engravures et aux traces de doigts.

Sécurité en regard des déplacements aux abords de l'oeuvre

Afin d'assurer une sécurité optimale pour tous les usagers et visiteurs des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve, un **socle rectangulaire** au plancher du deuxième balcon (3e étage) a été élaboré à la suite des recommandations de la firme Société Logique spécialisée en design universel. Ce socle gris très foncé sera constitué de béton teint, et mesurera 150 x 1300 x 5600 mm.

Nous avons prévu coffrer, armer et couler le béton sur place à partir d'une bétonnière et d'une pompe à béton. Nous prévoyons utiliser du béton 32.5MPa avec agent entraineur d'air (5 à 8%) de la pierre 14mm et du pigment à béton de type Interstar à raison de 2 sacs par m3 de béton, afin d'obtenir la couleur grise la plus foncée possible en pigmentant le béton dans la masse, sans en affecter la performance. Le béton sera ensuite fini au balai pour avoir une finition rugueuse antidérapante, finition typiquement demandée pour ce genre d'ouvrage afin d'éviter que quelqu'un ne glisse sur une surface trop lisse. La dalle aura ses arêtes chanfreinées de 20mm afin d'éviter un éclatement des arrêtes et en améliorer l'apparence générale.

Le mélange de béton sera formulé pour les besoins spécifiques de ce projet extérieur. Deux (2) fournisseurs ont été ciblés pour la fabrication du béton (Unibéton, Lafarge). Le choix du sous-traitant, les fiches techniques et les échantillons du produits seront transmis lorsque les dates d'exécution des travaux seront confirmées.

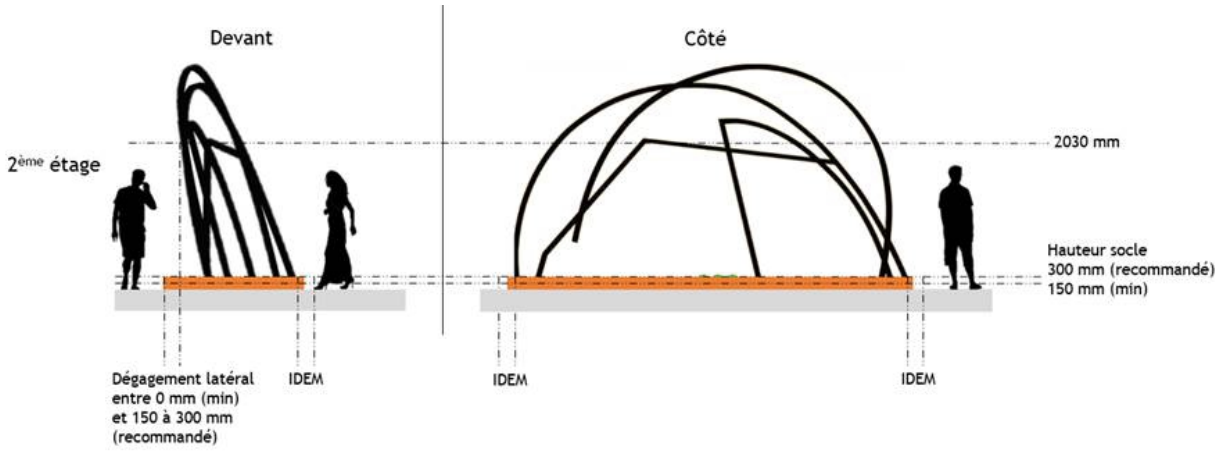
Nous ancrerons cette nouvelle dalle de béton à la dalle sous-jacente à l'aide d'ancrages à cale avec crochet galvanisés à chaud conçus pour le béton sur lequel nous fixerons le treillis métallique 4x4 4/4 qui servira d'armature.

Le périmètre de sécurité créé par le socle réduira considérablement le risque de blessure dû aux heurts possibles avec la sculpture. Ainsi, même les usagers à visibilité réduite, ou ceux ayant une vigilance amoindrie par les charmes de la fête pourront circuler allègrement sur les balcons sans risque de se blesser, puisque ce socle les avertira et les découragera à s'approcher davantage.

Le béton teint a été choisi par souci d'harmonie avec l'esthétique de l'architecture des paddocks. Ce choix permet également un contraste avec le gris pâle du plancher de béton original, se rapprochant ainsi du 70 % exigé pour que le socle et l'oeuvre soient détectable visuellement selon les principes de design universel.

*Cette solution permettra de conserver l'intégrité artistique, esthétique et conceptuelle de l'oeuvre *Dédale et Icare*. L'ingénieur en structure s'assurera de réduire le poids du socle pour répondre aux charges surfaciques admissibles. Les charges de neige seront prises en compte.

Image suivante : Avis de Société Logique sur le projet



Entretien

L'œuvre ne requière aucun entretien particulier. Au besoin, l'œuvre pourra être lavée avec une eau savonneuse.

Un document détaillé expliquant comment démonter l'oeuvre, et changer l'éclairage, en cas de besoin, sera fourni dans les termes à la convenance de la ville.

Dimensions (*voir schémas)
Base rectangulaire du « tube » : 11,43 x 7,62 cm (4,5 x 3 pouces)
Aire totale de la surface (dépliée) : 196 671,9 cm2 (30 484,2 pouces carrés)
Longueur totale du tube : 5162cm (2032,28 pouces)

Poids de l'oeuvre
1 plaque d'aluminium 6061 T6
de 1/8 pouces d'épaisseur mesurant 4 x 10 pieds (48 x 120 po ou 5760 po2)
pèse 70,44 lbs (31,95 kg)

70,44 lbs divisé par 5760 po2 =
0,012 lbs par pouce carré (ou 1,761 lbs par pied carré)

La sculpture étant constituée d'un tube à base rectangulaire de 4,5 x 3 pouces
4,5 + 4,5 + 3 + 3 = 15 po X 12 po =
15 po2 d'aluminium au pouce linéaire (ou 180 po2 d'aluminium au pied linéaire)

Longueur du tube @ 2032,28 po X 15 po2 linéaire d'aluminium =
30 484,2 pouces carrés (ou 211,69 pieds carrés)

Poids de l'oeuvre
211,69 pi2 d'aluminium X 1,761 lbs = **372,79 lbs (ou 169,09 kg)**
L'oeuvre étant déployée principalement sur deux surfaces de 1 mètre carré :
372,79 / 2 = 186,39 lbs par mètre carré (ou 84,55 kg par mètre carré)
Charge volumétrique de l'oeuvre : 84,55 x 0,0098 = **0.829kN/m2**

Poids du socle
Dimensions : 6 pouces x 51,2 x 220,5 pouces ou 150 x 1300 x 5600 mm
ou 1,092 m3 ou 7,28m2
Masse volumétrique du béton : 24kN/m3
Donc sur 150mm de hauteur, la charge surfacique du socle : 24 x 1,092 = 26,208kN
Charge volumétrique du socle : 26,208kN divisé par 7,28 m2 = **3,6kN/m2**
Poids du socle : 2672,47 kg (92,37 kg/m2)

Poids total œuvre + socle : 169,09 kg + 2672,47 = 2841,56 kg (ou 121,24 kg/m2)
Charge volumétrique totale œuvre + socle : 0.829kN/m2 + 3,6kN/m2 = <u>4,429 kN/m2</u>

*Considérant que 1 kN = 101,972 kg, 1 kg = 0,0098 kN
***La charge maximale des balcons étant de <u>4,8 kN/m2</u>**, soit 1079,04 lbs/m2 (ou 489,6 kg/m2)
*L'ingénieur en structure s'assurera de réduire le poids du socle pour répondre aux charges surfaciques admissibles. Les charges de neige seront prises en compte.

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :
Nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve (Grand Prix du Canada de Formule 1)
Île Notre-Dame, Montréal

Préparation de l'emplacement (si applicable)

Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	00,00$
Travaux de réfection	7000,00$
	Sous-total : 7000,00$

Honoraires des professionnels

Ingénieur en structure (conception et plans, devis, estimations de coûts)	2500,00$
Consultant en éclairage	0,00$
Ingénieur en électricité	0,00$
Dessin technique	8000,00$
	Sous-total : 10 500,00$

Oeuvre

Achat des matériaux	27 000,00$
Fabrication	26 000,00$
Peinture	8000,00$
Ancrages	9000,00$
Transport	5000,00$
Installation	15 801,00$
Entreposage	2234,00$
Permis (occupation temporaire du domaine public)	0,00$
	Sous-total : 93 035,00$

Socle

Matériaux	3000,00$
Fabrication	3000,00$
Transport	1000,00$
Installation	3305,00$
	Sous-total : 10 305,00$

Autres

Honoraires (15%) et droits d'auteur (10%) de l'artiste	53 475,00$
Frais généraux et administration	1500,00$
Assurances	3000,00$
Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	1500,00$
Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	1500,00$
	Sous-total : 60 975,00$

Frais pour imprévus (15%)	32 085,00$

Sous-total : 213 900,00$

Total partiel : 213 900,00$

Taxes
TPS 5% : 10 695,00$
TVQ 9,975% : 21 336,53$

TOTAL GLOBAL : 245 931,53$

Ce budget est complet et il inclut toutes les étapes de production et de réalisation du projet *Dédale et Icare*. Il a été réalisé en étroite collaboration avec les fournisseurs, sous-traitants, installateurs et conseillers techniques.

Échéancier

Décembre 2019 :
Décision du jury

Février 2020
Révision du dossier

Mars-avril 2020
Approbations des instances décisionnelles

Mai 2020 :
Dessins techniques et plans (Kevin Dubeau en collaboration avec l'Atelier du bronze et Infravert)

Mai-août 2020 :
Commande des matériaux (Atelier du bronze)
Fabrication des pièces (Atelier du bronze)

- Découpe
- Assemblage et soudure
- Peinture et finition de la surface
- Tests et pré-assemblage
- Emballage

Commande des matériaux pour le socle (Infravert)

Septembre 2020 :
Livraison de l'oeuvre (Atelier du bronze)
Fabrication du socle (4 jour)
Installation de l'oeuvre sur le site (Infravert) (4 jours)
Installation de l'éclairage (1 jour)

Équipe de réalisation

Fabrication
Atelier du bronze
Jean-François Gagnon

Gestion de projet et installation
Infravert
Ariel Dumontier

Dessin technique
Kevin Dubeau

Récemment, l'Atelier du bronze et Infravert ont travaillés de concert à la réalisation de *Coup de circuit* (2019), une œuvre d'art public que j'ai intégré à l'architecture de l'école secondaire des Trois-Saisons, située à Terrebonne.

Quelques réalisations antérieures :

Atelier du bronze

- Fabrication de l'oeuvre *Rope dope nope grope pope* de l'artiste Valérie Blass. Aires libres, Montréal, 2014
- Fabrication de l'oeuvre *Curiosités* de l'artiste Francis Montillaud. Jardin de sculptures, Saint-Boniface, Winnipeg, 2012
- Fabrication de l'oeuvre *Le mélomane* du duo d'artistes Cooke-Sasseville. Parc François-Perrault, Montréal, 2011
- Fabrication de l'oeuvre *L'oeil* de l'artiste David Altmejd. Musée des Beaux-Arts de Montréal, 2011

Infravert

- Gestion de projet, consultation et supervision des travaux dans le cadre de la réalisation de l'oeuvre *La rencontre* par les artistes Cooke-Sasseville, Centre Vidéotron, Québec, 2017
- Fabrication de la Réplique de la Croix du Mont-Royal (*Corrid'art* de l'artiste Pierre Ayot), en collaboration avec le Bureau d'art public de Montréal et la Galerie B-312, Parc Jeanne-Mance, Montréal, 2016
- Conception, fabrication et installation de l'oeuvre d'art publique *À travers les branches* de l'artiste André Dubois, école La Traversée, Saint-Philippe, 2016
- Restauration, fabrication et installation de l'oeuvre d'art publique *Les Promeneurs* de l'artiste Aurelio Sandonato, Parc Jean-Drapeau, arr. Saint-Laurent, Montréal, 2014

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE
4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7
514-617-4973 — FAX : 450-419-8751
RBQ 8286-4844-10

Terrebonne, le 11 mars 2020

À l'attention de Monsieur Mathieu Lévesque

Objet : Budget estimatif pour construction du socle de béton pour une œuvre d'art public

Lieu : Nouveaux paddocks du Circuit Gilles-Villeneuve

Adresse : Parc Jean-Drapeau, Montréal, QC H3C 6A1

Voici notre estimation des coûts pour la construction d'un socle de béton pour votre œuvre d'art pour le 1% pour intégration de l'art à l'architecture dans le cadre la réfection des infrastructures du Grand Prix Formule 1. Cette estimation sera basée sur nos discussions au sujet de l'œuvre et son socle ainsi que notre expérience avec ce genre de projet.

Le socle de béton doit être gris foncé et doit mesurer 150 x 1300 x 5600 mm. Nous avons prévu coffrer, armer et couler le béton sur place à partir d'une bétonnière et d'une pompe à béton. Nous prévoyons utiliser du béton 32.5MPa avec agent entraineur d'air (5 à 8%) de la pierre 14mm et du pigment à béton de type Interstar à raison de 2 sacs par m3 de béton afin d'obtenir la couleur grise la plus foncée possible en pigmentant le béton dans la masse sans en affecter la performance. Le béton sera ensuite fini au balai pour avoir une finition rugueuse antidérapante, finition typiquement demandée pour ce genre d'ouvrage afin d'éviter que quelqu'un ne glisse sur une surface trop lisse. La dalle aura ses arêtes chanfreinées de 20mm afin d'éviter un éclatement des arrêtes et en améliorer l'apparence générale. Il est entendu que l'œuvre d'art sera fixée à cette dalle de béton ainsi qu'à la dalle sous-jacente et que les appareils d'éclairage de l'œuvre sera aussi intégrée à la dalle de béton.

Ce mélange à béton est un mélange formulé pour la ville de Montréal pour ses infrastructures de béton extérieures comme les trottoirs. Il nous est impossible de vous dire hors de tout doutes avec qui nous allons faire affaire pour la fourniture du béton ainsi que vous fournir les fiches techniques du béton car la fourniture du béton est compliquée depuis la dernière année en raison de la raretée de la main d'œuvre et de la grande quantité de projet en cours à Montréal. Une fois les dates d'exécution connues, nous allons réserver le béton avec un de nos fournisseurs (Typiquement Unibéton et Lafarge) et vous faire parvenir les fiches techniques précises.

Nous ancrerons cette nouvelle dalle de béton à la dalle sous-jacente à l'aide d'ancrages à cale avec crochet galvanisés à chaud conçus pour le béton sur lequel nous fixerons le treillis métallique 4x4 4/4 qui servira d'armature.

Nous pensons que cet ouvrage peut s'exécuter en 4 jours de travail à 2 ouvriers avec une pompe à béton afin d'acheminer le béton jusqu'à l'étage. Ces temps d'exécution dépendent cependant des conditions de chantier lors de notre intervention. Le prix budgétaire suggéré inclus les matériaux, machinerie au chantier, équipements, outils et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux.

Vous trouverez à la page suivante les étapes d'installations ainsi que le budget ventilé.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ANTICIPÉS

- Coordination des travaux avec le client et la SPJD
- Mobilisation de l'équipe et de l'équipement au chantier
- Coffrage de la dalle de béton
- Fourniture et installation des ancrages à cales avec crochet ainsi que du treillis métallique
- Intégration des luminaires dans la dalle de béton et connections électriques (par d'autres)
- Fourniture et mise en place du béton pigmenté
- Finition du béton au balais
- Décoffrage de la dalle le lendemain
- Démobilisation de l'équipe et de l'équipement

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

INSTALLATION DE L'OEUVRE

Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	900.00 $
Coordination avec l'artiste, l'ingénieur, le fabricant et le client	340.00 $
Recherche et achat des matériaux	340.00 $
Main d'œuvre pour construction	3 800.00 $
Matériaux, quincaillerie et équipements spécialisés	2 250.00 $
Sous-total :	7 630.00 $
Profit et administration 15% :	1 144.50 $
TOTAL :	8 774.50 $

Les travaux d'installation de votre œuvre peuvent s'effectuer pour la somme de 8 774.50 $ avant taxes.

Nous avons fabriqué, restauré et conçu plus d'une cinquantaine d'œuvres d'art public depuis 2003. Le chargé de projet et le surintendant de l'entreprise sont des artisans métalliers d'art reconnus par le Conseil des Métiers d'Art du Québec. Nous travaillons depuis plusieurs années pour le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal ainsi que le Centre de Conservation du Québec et nous jouissons d'une excellente réputation auprès de nos clients.

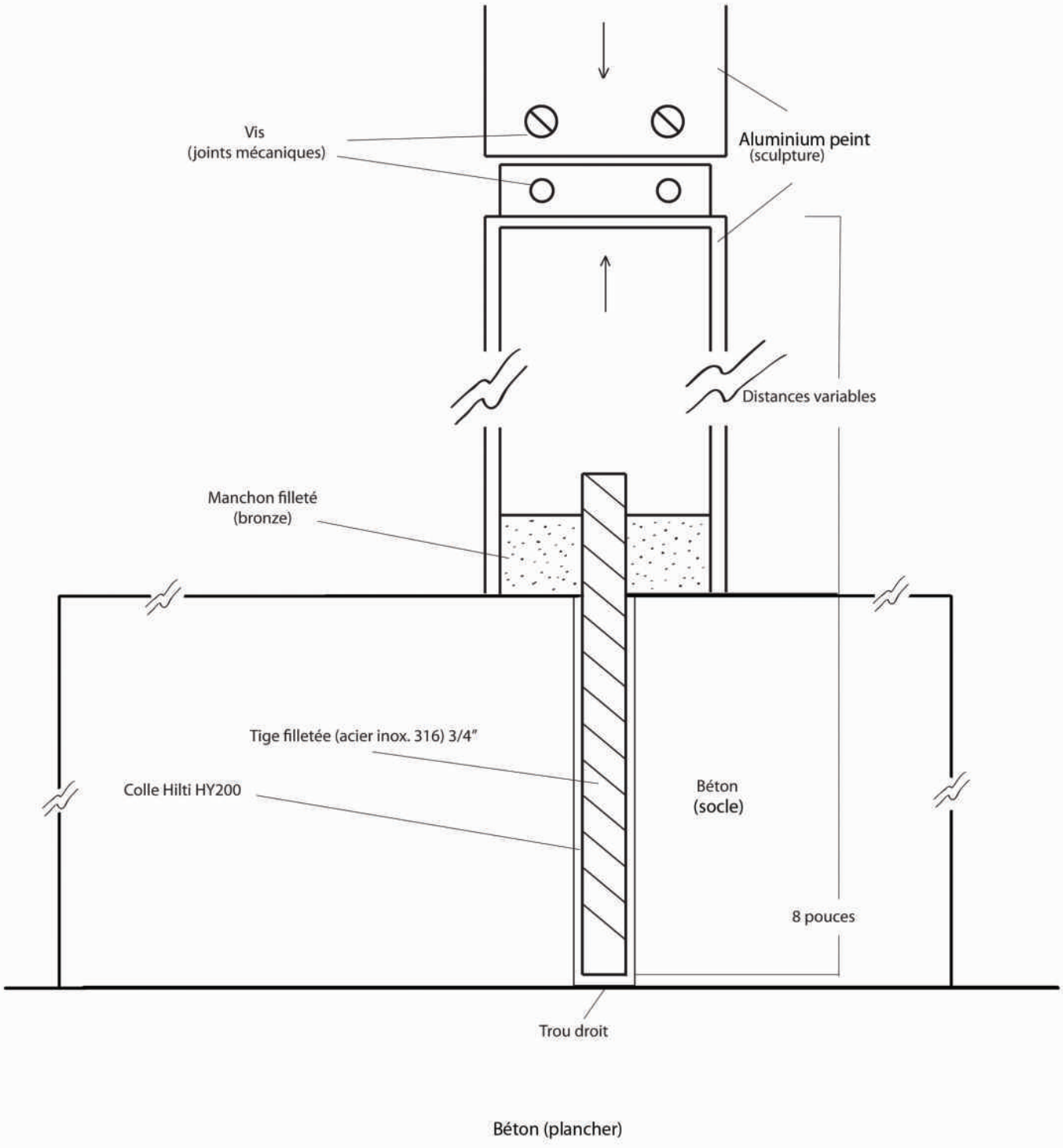
Nous possédons une licence d'entrepreneur général de la Régie du Bâtiment du Québec, des assurances pour responsabilité civile de 5M$ ainsi que des assurances pour ancrage de structure décorative.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ariel Dumontier, Ingénieur
Ingénieur, Chargé de projet
INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE
514-655-5848
info@infravert.ca
4275 Montée Gagnon
Terrebonne, J6Y 0G7, Québec

Mathieu Lévesque
Dédale et Icare

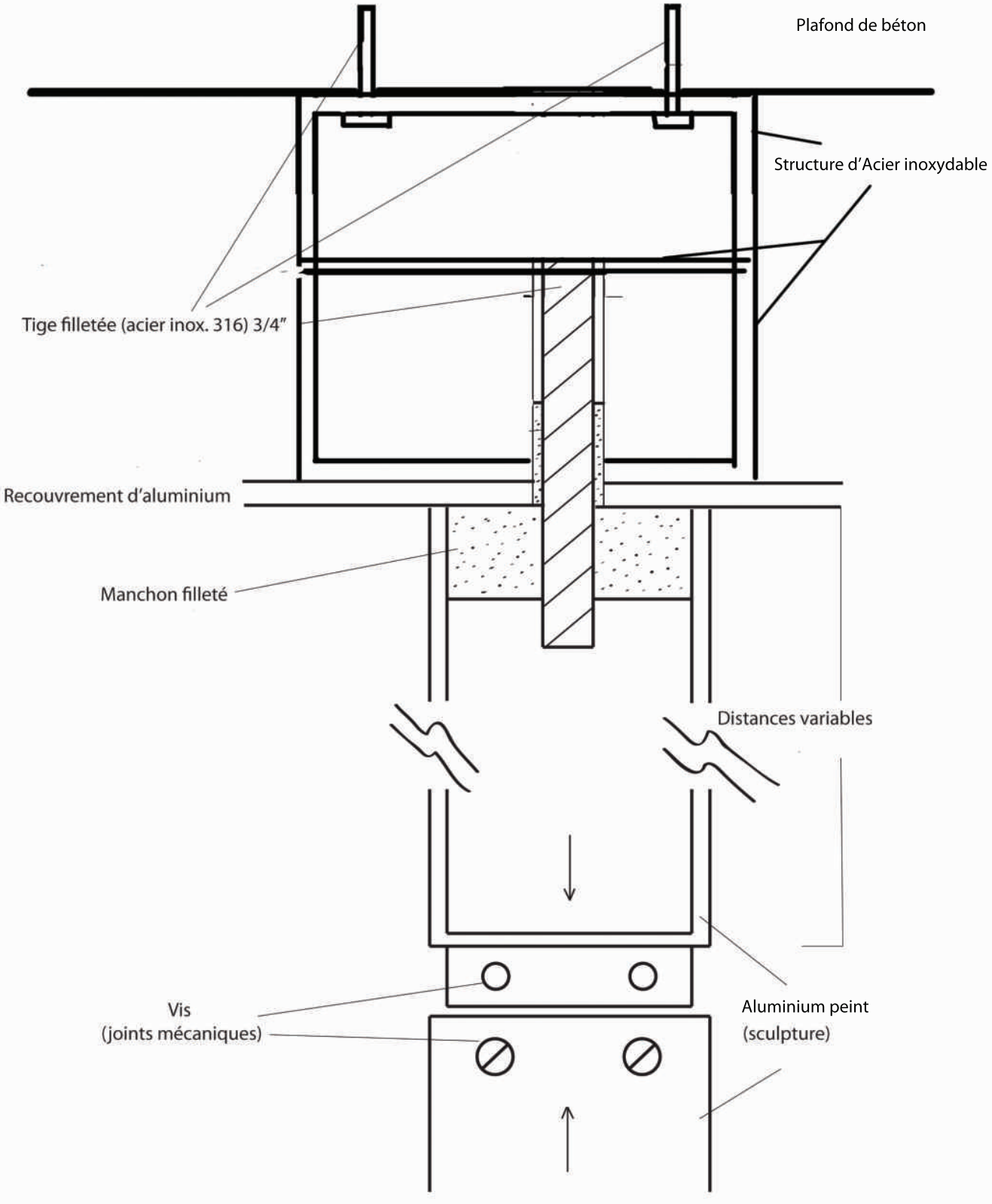
Composition du système d'ancrages
(Partie du haut, 2e étage, au plancher)



Mathieu Lévesque
Dédale et Icare

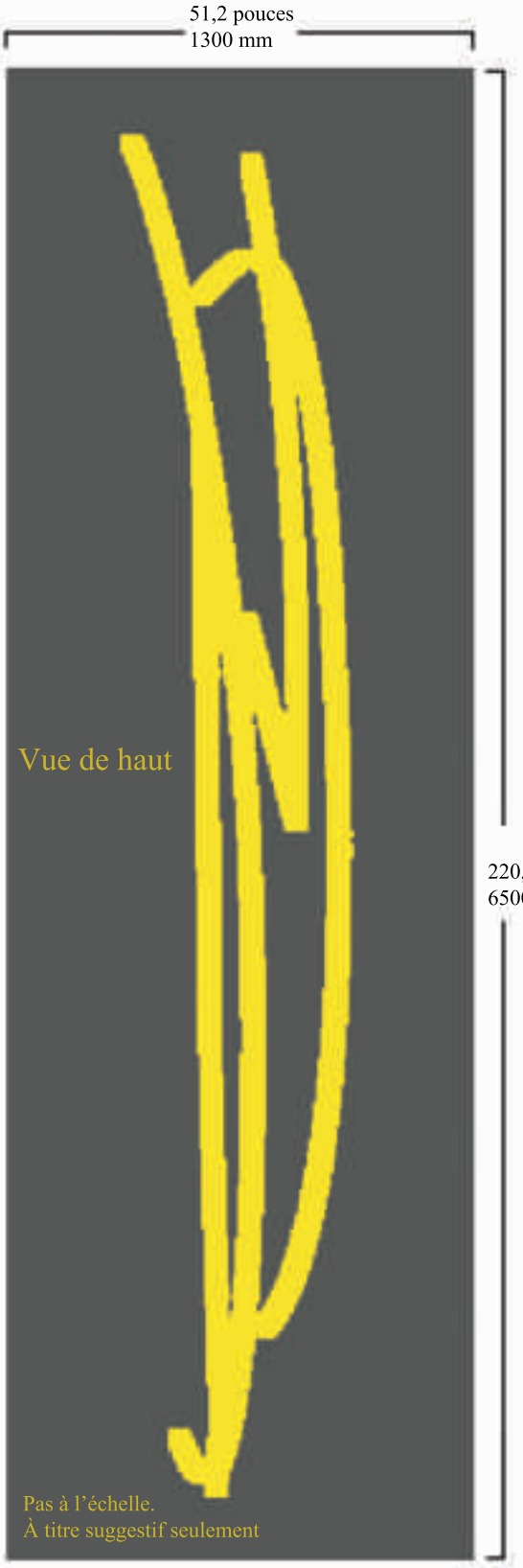
Composition du système d'ancrages
(Partie du bas, 1er étage, au plafond)

Pas à l'échelle



SOCLE

Dimensions
6 x 51,2 x 220,5 pouces ou 150 x 1300 x 5600 mm





Un exemple de béton teinté noir
(*Espace cubique* ou
Hommage à Malevitch,
André Fournelle,
1992, Lachine, Québec)


Éclairage
Pas à l’échelle. À titre suggestif seulement.


Pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.
Éclairage



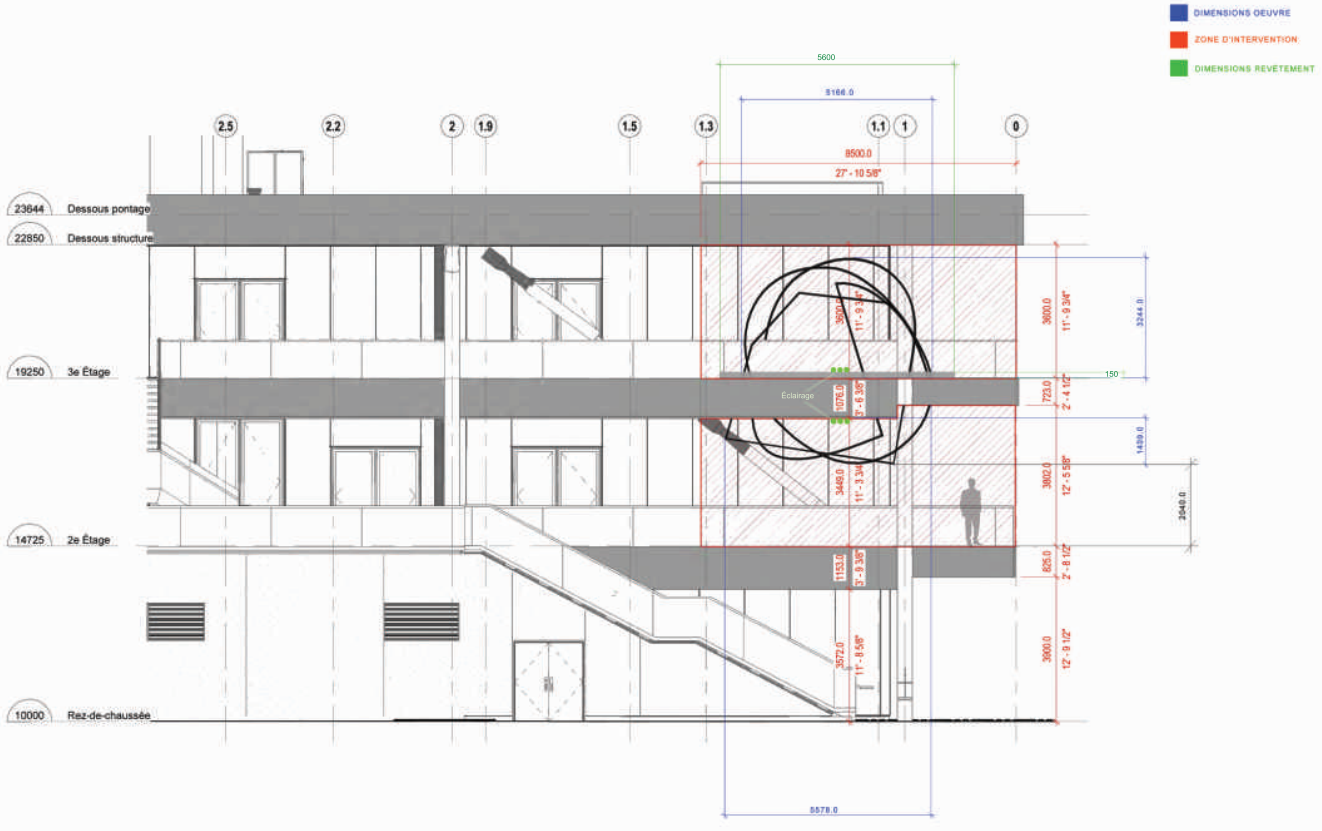
Oeuvre pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet ekm: 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin: CR-005

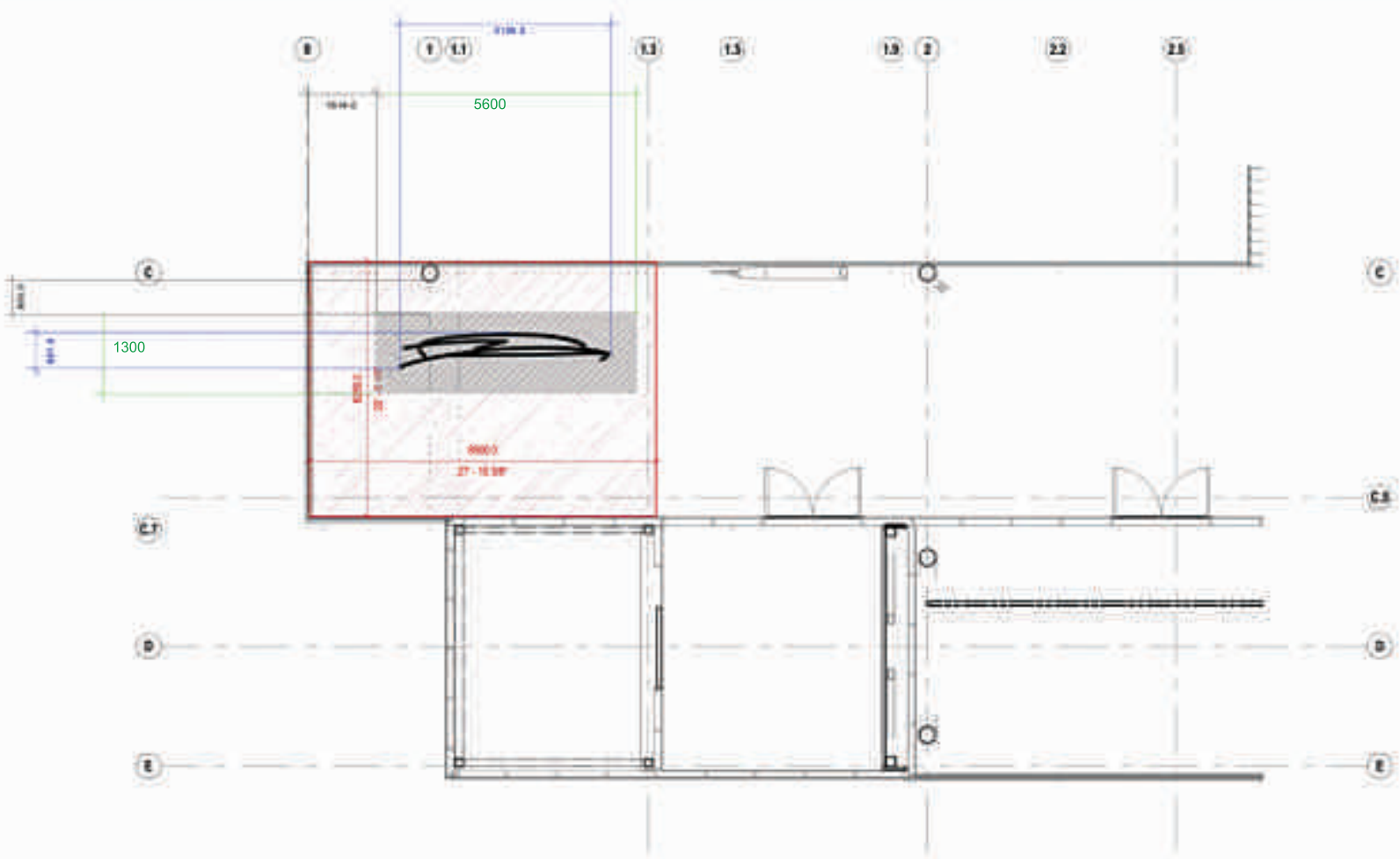


GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet elem: 1702	titre: Extrait Élevation bassin	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-21
approuvé par:		no. de dessin: CR-003



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
PAS POUR CONSTRUCTION

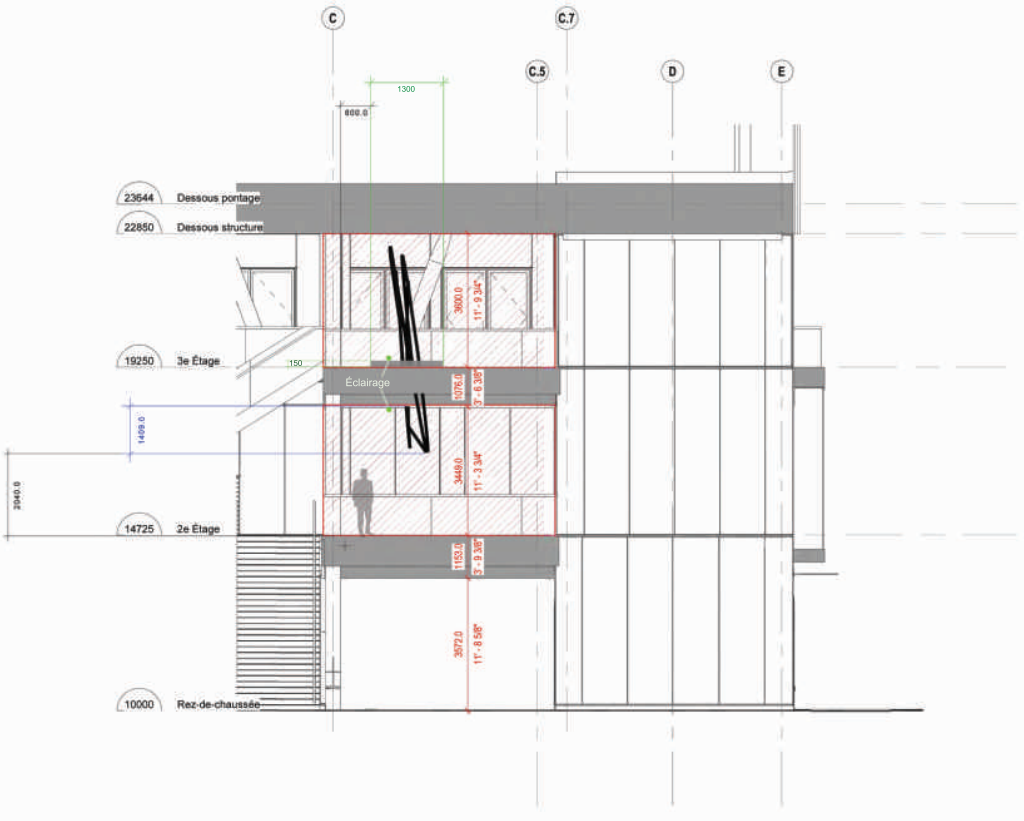
1702

Extrait du plan 3e étage

1 | 100

2019-06-25

CR-002

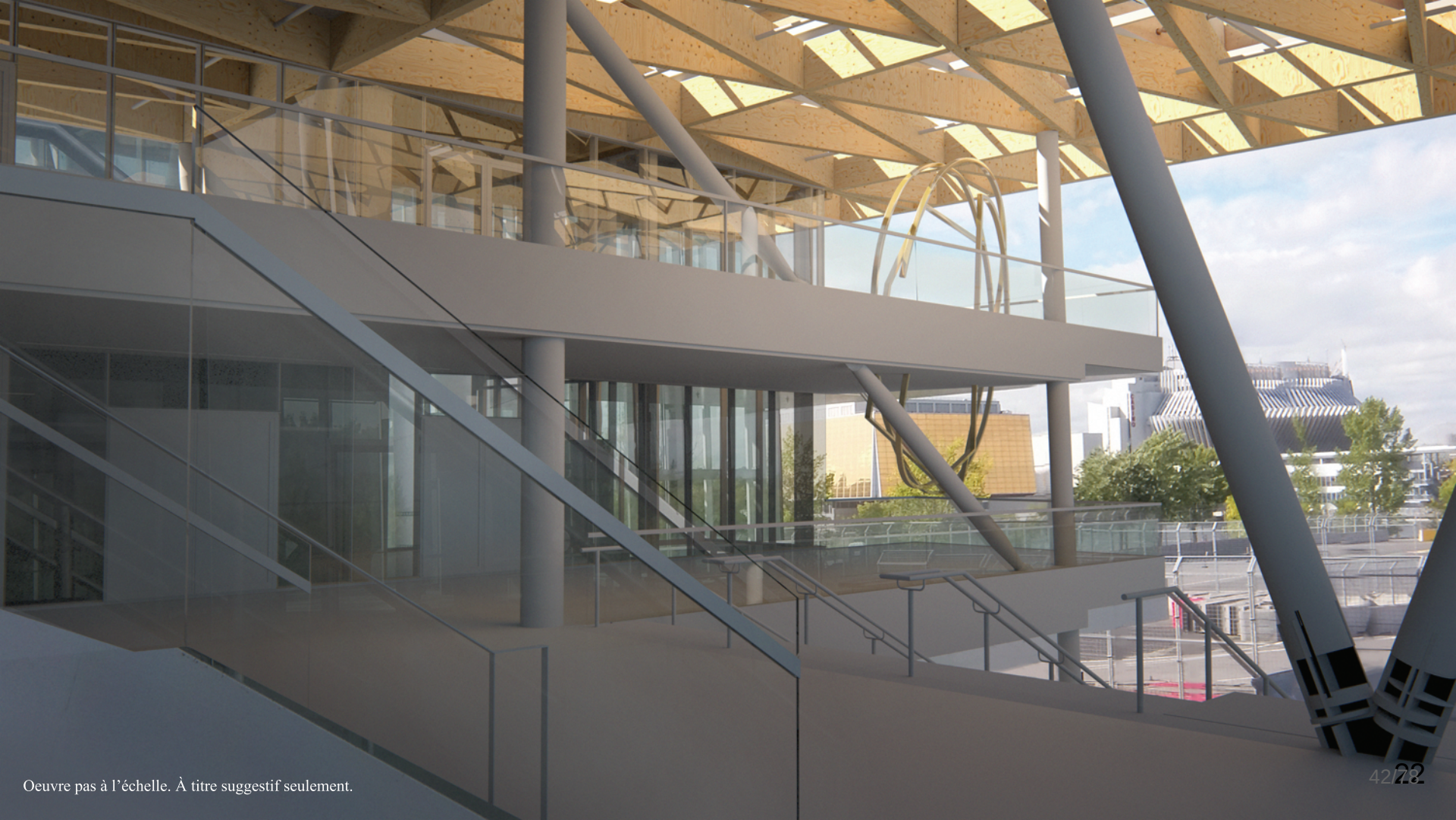


GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

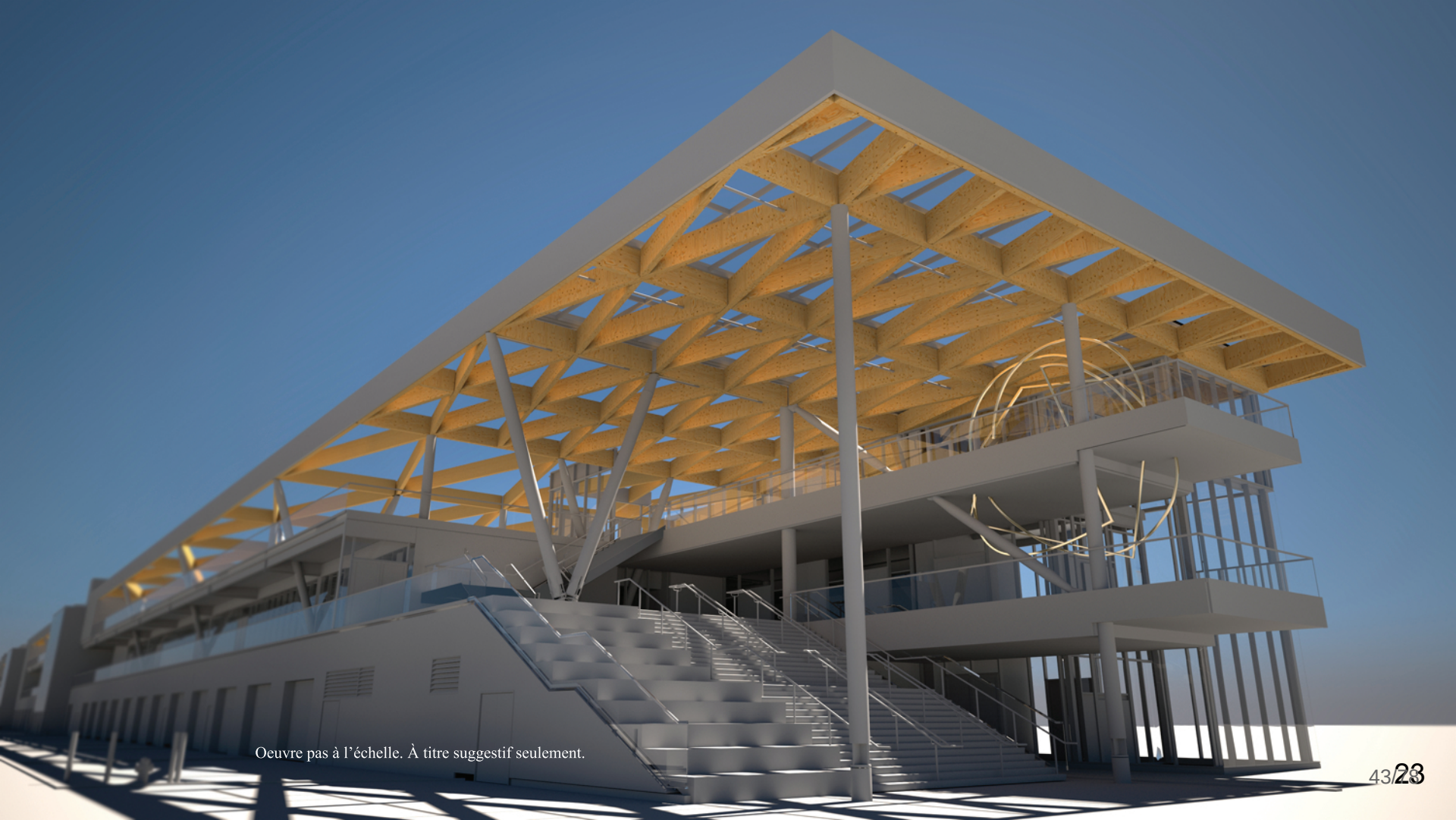
Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

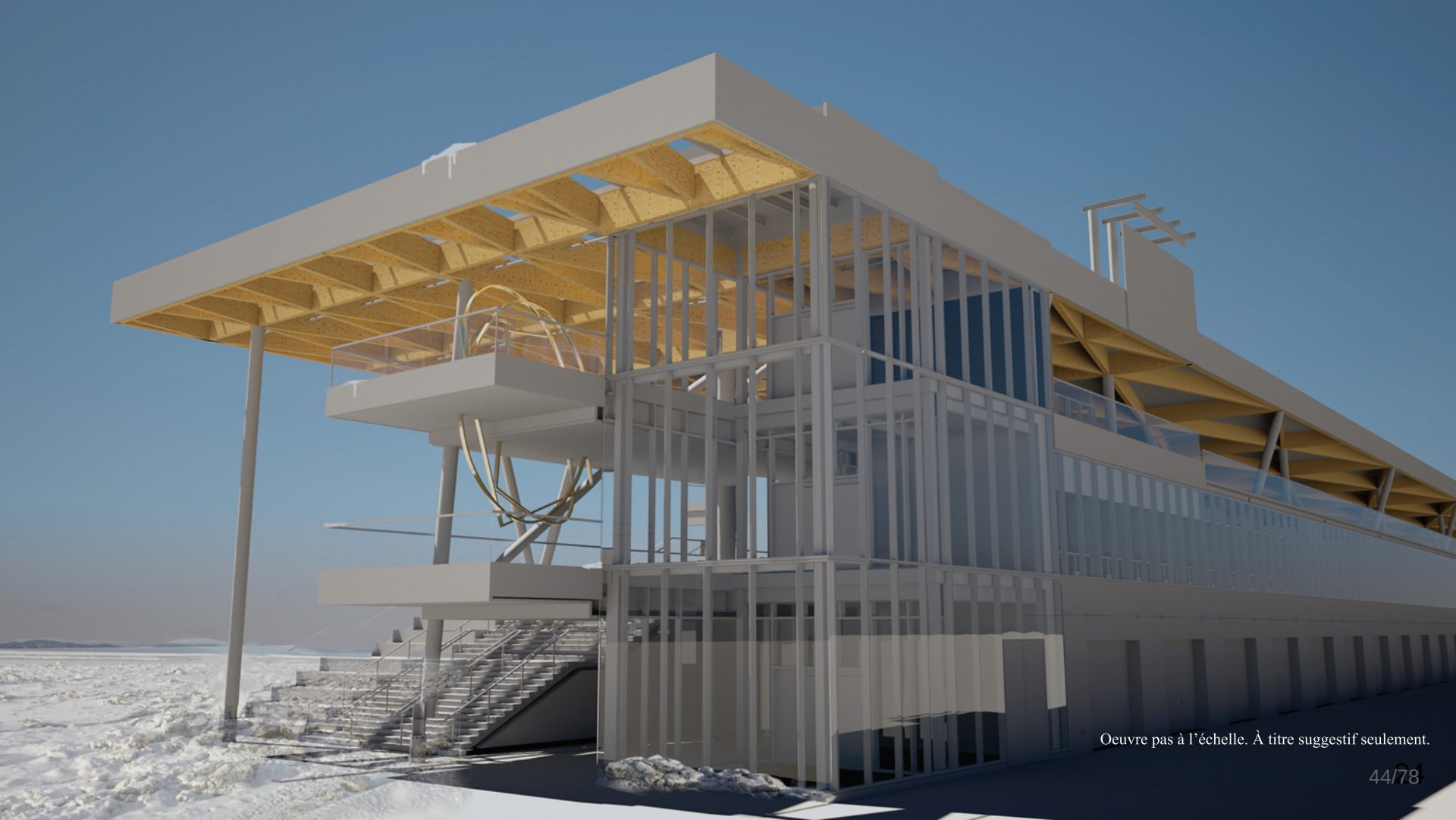
no. projet/ém 1702	titre Extrait Élevation	
dessiné par	échelle 1 : 100	date 2019-06-27
approuvé par		no. de dessin CR-004



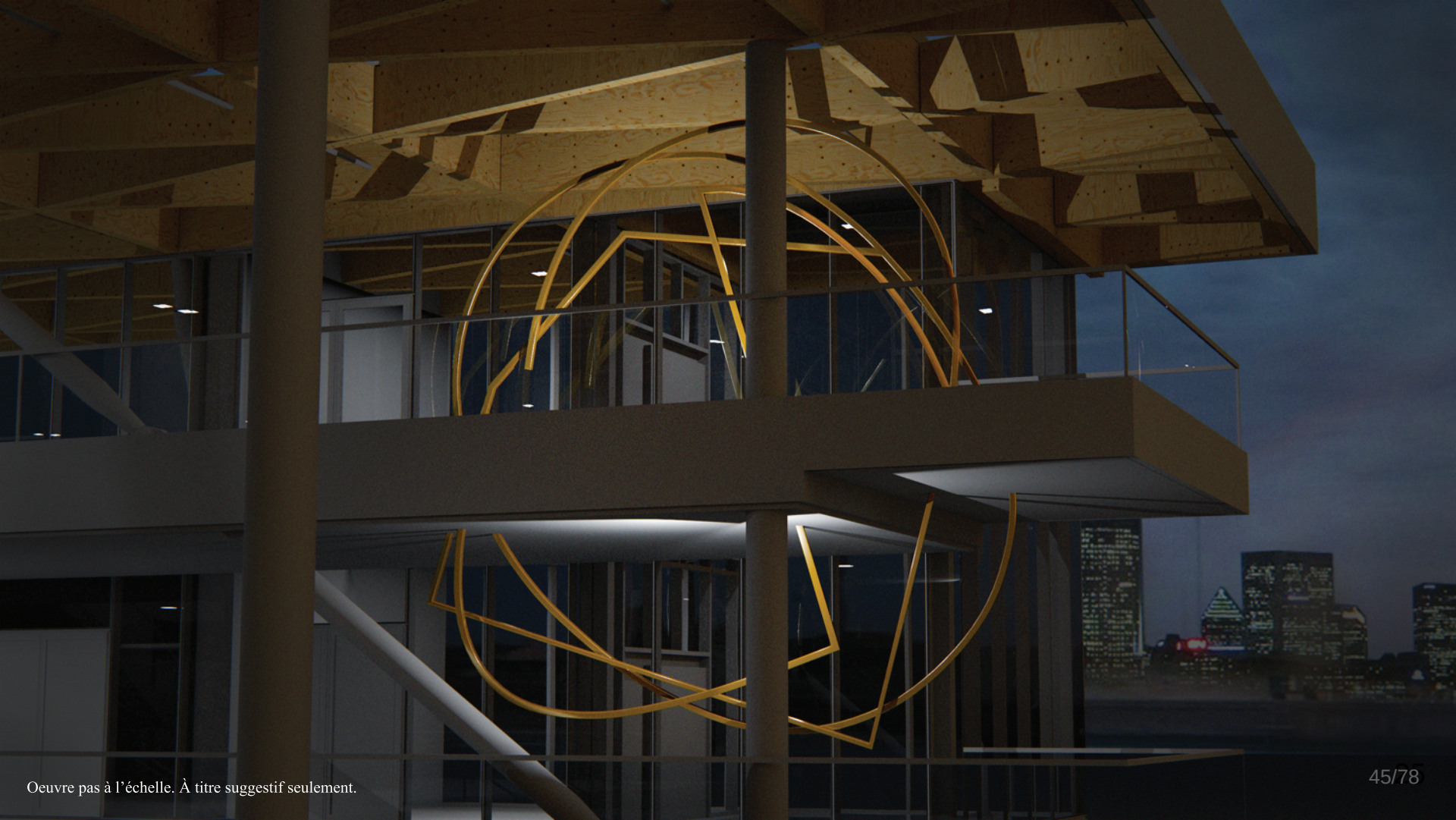
Oeuvre pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.



Oeuvre pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.



Oeuvre pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.



Oeuvre pas à l’échelle. À titre suggestif seulement.

Bureau d'art public
Service de la culture
26 juin 2019

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif **1**

2. Le contexte du projet
2.1 L'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau 1
2.2 Circuit Gilles-Villeneuve 1
2.3 Objectifs du projet de réfection 2
2.4 Projet de réfection 2

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 3
3.3 Programme de l'œuvre 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site 3
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La sécurité 4

6. Le calendrier 4

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 5

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 5
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier visuel 7

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 8

11. La composition du jury de sélection 8

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 9
12.2 Étapes du concours 9

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 10
13.2 Rôle du comité technique 10
13.3 Critères de sélection 10

14. La prestation des finalistes 11

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 11
15.2 Prestation des finalistes 11
15.3 Remboursement de certains frais 12

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 12
16.2 Mandat de réalisation 12

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 12
17.3 Clause linguistique 12
17.4 Consentement 13
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 13
17.7 Statut du candidat 14

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d’identification du candidat

Annexe 2.
Localisation du site d’implantation

Annexe 3.
Plans et élévations du site retenu pour l’œuvre

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1 au parc Jean-Drapeau sur l'île Notre-Dame.

Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, les nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 L'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau

L'île Notre-Dame, faisant partie intégrante du parc Jean-Drapeau, est un espace public de renommée internationale témoignant de l'Exposition universelle et internationale de 1967 (Expo 67) et d'autres événements majeurs qui s'y sont tenus par la suite, notamment lors des Jeux olympiques de 1976. Elle représente pour les Montréalais un lieu d'accueil pour de nombreuses activités de divertissement ou de plein air.

L'île regroupe certains bâtiments et aménagements paysagers représentatifs des courants de conception architecturale et artistique en vogue lors d'Expo 67. Elle comporte aussi des aménagements paysagers novateurs, exécutés pour les Jeux olympiques, les Floralies internationales de Montréal ainsi que pour la réalisation de la plage Jean-Doré. Plusieurs œuvres d'art public se trouvent également sur le site : *Acier,* de Pierre Heyvaert, 1967; *Obélisque oblique*, d'Henri-Georges Adam,1967; *Totem Kwakiutl*, d'Henry Hunt et de Tony Hunt,1967; *Fontaine Wallace*, de Charles-Auguste Lebourg, 1872; *Iris*, de Raoul Hunter, 1967; *L'Arc,* Michel de Broin, 2009.

Bien qu'elle soit artificielle et fortement animée, l'île n'en conserve pas moins une valeur écologique grâce au microclimat particulier qui y règne, à son couvert végétal abondant ainsi qu'à la présence de l'eau et de milieux humides favorisant la biodiversité.

Références : Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'île Notre-Dame, Arrondissement de Ville-Marie, 10 avril 2018.

2.2 Circuit Gilles-Villeneuve

Le circuit Gilles-Villeneuve est une piste de course automobile d'une longueur de 4 361 mètres qui accueille le Grand Prix du Canada depuis 1978. Hors événement, le circuit est une installation unique au Québec où les amateurs de vélo, de paracyclisme, de patins à roues alignées et de course à pied viennent s'entraîner. Le site est donc visité à l'année autant par les touristes que par les sportifs et les Montréalais.

Le circuit automobile comprend les garages (Paddocks) du Grand Prix du Canada de Formule 1, une tour de contrôle, un hôpital de piste, des gradins, des aires de services et d'autres espaces d'entreposage.

Certains points de vue du site offrent une perspective sur le bassin olympique, la Biosphère, la structure du pont des Îles et quelques vues subtiles sur le centre-ville. Le secteur sud offre, quant à lui, des vues sur le paysage du pont Victoria et des écluses.

2.3 Objectifs du projet de réfection des infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1

C'est dans le cadre du renouvellement de l'entente relative au Grand Prix du Canada de Formule 1 de 2015 à 2029 que la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) s'est engagée à contribuer à la réfection et à l'agrandissement des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve. Ces travaux ont eu lieu du 20 juin 2018 au 24 mai 2019 en vue de l'édition 2019 de la Formula 1 Grand Prix du Canada.

L'actualisation des équipements des Paddocks, situés à l'extrémité sud du circuit Gilles-Villeneuve, en face du parc-plage de l'île Notre-Dame, permet de répondre aux exigences de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de la Formula One World Championship (FOWC) tout en augmentant la capacité des loges au-dessus des garages à 5 000 personnes, comparativement à 1 800 dans l'ancien bâtiment construit en 1988. Les Paddocks pourront aussi être loués pour des événements corporatifs ou privés après chaque édition du Grand Prix.

2.4 Projet de réfection

Acclamé pour son visuel moderne, sa logistique de construction complexe requise afin de livrer le bâtiment en 10 mois, son utilisation de matériaux écoresponsables dont les structures en bois et son intégration fluide dans l'environnement naturel du Parc, le nouveau bâtiment conçu par les architectes FABG, a déjà été primé par Canadian Architect en remportant le Prix d'Excellence en décembre 2018.

Se déployant maintenant sur trois étages, le bâtiment a été complètement revu pour répondre aux besoins de tous : spectateurs, personnel des écuries, médias et commentateurs. Il comporte des revêtements en béton préfabriqué blanc, des panneaux d'aluminium peint blanc et un mur-rideau en verre clair.

Les nouveaux paddocks permettront à toutes les écuries de bénéficier de deux accès à l'avant du bâtiment pour les monoplaces, les pilotes et les équipes techniques, ainsi qu'un accès de service situé à l'arrière du bâtiment pour accéder à la zone Hospitalité. Conçu sans division permanente, l'espace des garages est modulable selon les besoins des équipes.

Le bâtiment présente également une toute nouvelle configuration des secteurs réservés aux commentateurs sportifs et au personnel du Championnat de Formule 1. La tour de contrôle est dorénavant aménagée à l'horizontale sur deux étages et adaptée aux nouvelles technologies, alors que la salle de presse est intégrée au bâtiment plutôt que d'être située dans un chapiteau temporaire.

La structure de la toiture de 1425 m^3 est faite en bois, un matériau durable et renouvelable. Des panneaux solaires photovoltaïques apposés à certains endroits sur la toiture totalisent 64 m^2 et emmagasineront assez d'énergie solaire en une année pour compenser la dépense énergétique requise pour le bâtiment complet lors d'un Grand Prix.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'intégrera aux deux volumétries (obligatoire) que forment les avancées des deux plates-formes (balcons) est du nouveau bâtiment longitudinal. Les deux zones d'intervention de dimension identique ont chacune un périmètre de 8,5 m de profondeur, par 6,25 m de largeur pour une hauteur libre de 3,45 m au deuxième étage et 3,6 m au troisième étage.

En plus d'offrir une vue spectaculaire lors du Grand Prix du Canada et d'être accessible à l'année, le site d'implantation identifié permettra à l'œuvre une visibilité importante depuis l'accès à l'entrée principale du bâtiment et lors des différents événements qui s'y tiendront.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre sculpturale extérieure, déployée en plusieurs éléments. Cette œuvre d'envergure internationale offrira à la fois une dimension **signalétique** par son déploiement sur une volumétrie de deux étages et une expérience à l'**échelle humaine** puisqu'elle s'inscrira dans des espaces accessibles au public.

Le concept de l'œuvre s'inspirera des thèmes associés à la Formule 1 du Grand Prix du Canada telles que la recherche de la performance, la rigueur, l'innovation, la précision, la vitesse, le risque et l'adrénaline.

L'œuvre sera appréciable de jour comme de soir et ce, en toutes saisons, lorsque le site n'est pas utilisé par le Grand Prix.

Possibilités :

- D'ancrer les éléments de l'œuvre aux planchers (béton brut) et aux plafonds;
- De percer les panneaux d'aluminium et de s'attacher aux poutres d'acier ou de s'ancrer au béton du plafond du deuxième étage;
- De fixer des éléments aux poutres de bois du plafond du troisième étage;
- De percer les planchers en béton brut de la zone identifiée sur les deux étages.

La possibilité d'intégrer des composantes lumineuses et/ou de planifier une mise en lumière sera confirmée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

- Occupée une empreinte au sol maximal de 20% de la surface identifiée par étage afin de permettre une circulation sécuritaire et de respecter la vocation des lieux;
- Ne pas obstruer l'accès aux garde-corps des balcons ou contraindre la visibilité à partir de ce point focal;
- Aucune intervention n'est permise sur les garde-corps;
- La charge maximale au sol pour chacun des étages est de 4.8 kN/m²;
- S'assurer que le bâtiment est remis en état après toute intervention (exemple : étanchéité des percements).

4.2 Contraintes de l'œuvre

- Porter une attention soutenue aux associations possibles entre l'œuvre et certaines couleurs ou formes liées aux écuries de la Formule 1 afin qu'aucune de celles-ci ne semble mise de l'avant. Considérer que les couleurs et les logos des écuries peuvent changer en tout temps;
- Ne pas faire allusion de façon trop littérale à la course automobile et à la Formule 1;
- Si certains éléments sont suspendus uniquement au plafond, l'artiste devra convaincre le jury de leur immobilité et de leur résistance aux vents et aux intempéries;
- Éviter l'utilisation de l'acier intempérique (de type «Corten»).

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	29 août 2019
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 septembre 2019
Envoi des réponses aux candidats	9 septembre 2019
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	12 septembre 2019
Annonce publique des finalistes	mi-septembre 2019
Dépôt des prestations des finalistes	25 novembre 2019
Rencontre du comité technique	2 décembre 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	13 décembre 2019
Envoi des réponses aux finalistes	16 décembre 2019
Octroi de contrat par la Ville	31 janvier 2020
Installation prévue de l'œuvre	Début septembre 2020

À noter que ce projet nécessite un échéancier serré. Toutefois, outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **213 900 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre et du traitement de la composante du revêtement synthétique au sol;
- L'éclairage de l'œuvre (si autorisé lors de la rencontre avec les finalistes);
- Les coûts de remise en état des lieux le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Une maquette physique de la partie du bâtiment concerné aux fins de la présentation des propositions des artistes lors du jury de sélection du lauréat;
- Le panneau d'identification de l'œuvre.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard lundi le ***29 août 2019 à*** **midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Démarche et intention
La section qui suit, d'au plus deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public pour les nouvelles infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel
Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
  - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;

- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.);
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait montrer ce que vous pouvez faire dans un contexte d'art public. Il témoigne de votre professionnalisme et constitue votre carte de visite, votre portfolio;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre (point 3.4) et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie doit être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant de 10 à 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du projet de construction, en l'occurrence l'architecte-concepteur;
- Un (1) représentant de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes
- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes
- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;

- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury
À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :
- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

<u>Première étape du concours : sélection des finalistes</u>
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :
- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

<u>Deuxième étape du concours : prestations des finalistes</u>
La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :
- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq milles dollars (5 000 $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Pour finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, la Ville s'engage à rembourser les dépenses de déplacement et d'hébergement engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury selon les pratiques administratives de la Ville. Les détails seront précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d’art public

Formulaire d’identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l’artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

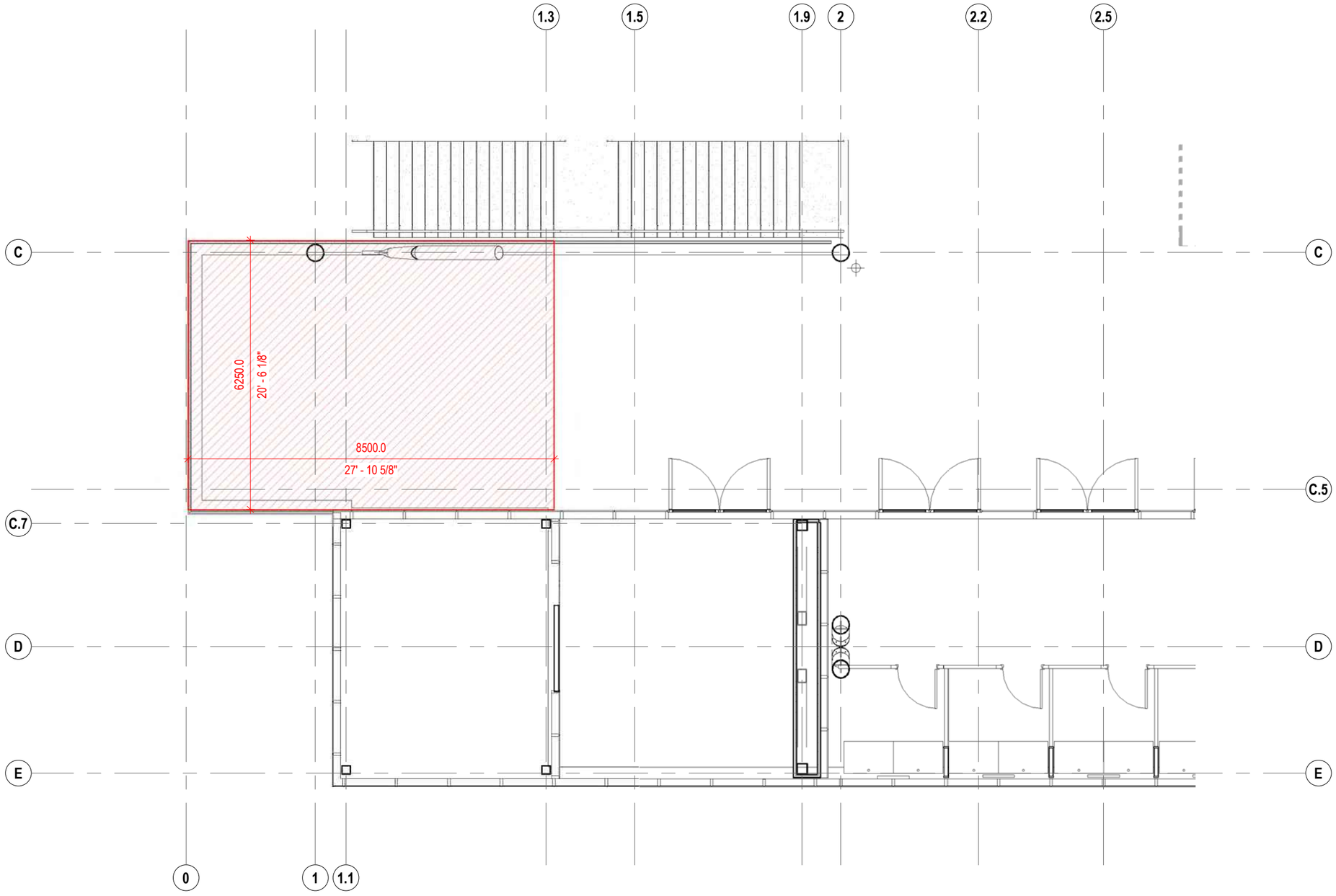
Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 2 –
Localisation du site d'implantation



Annexe 3 –
Plans et élévations du site d’implantation de l’oeuvre

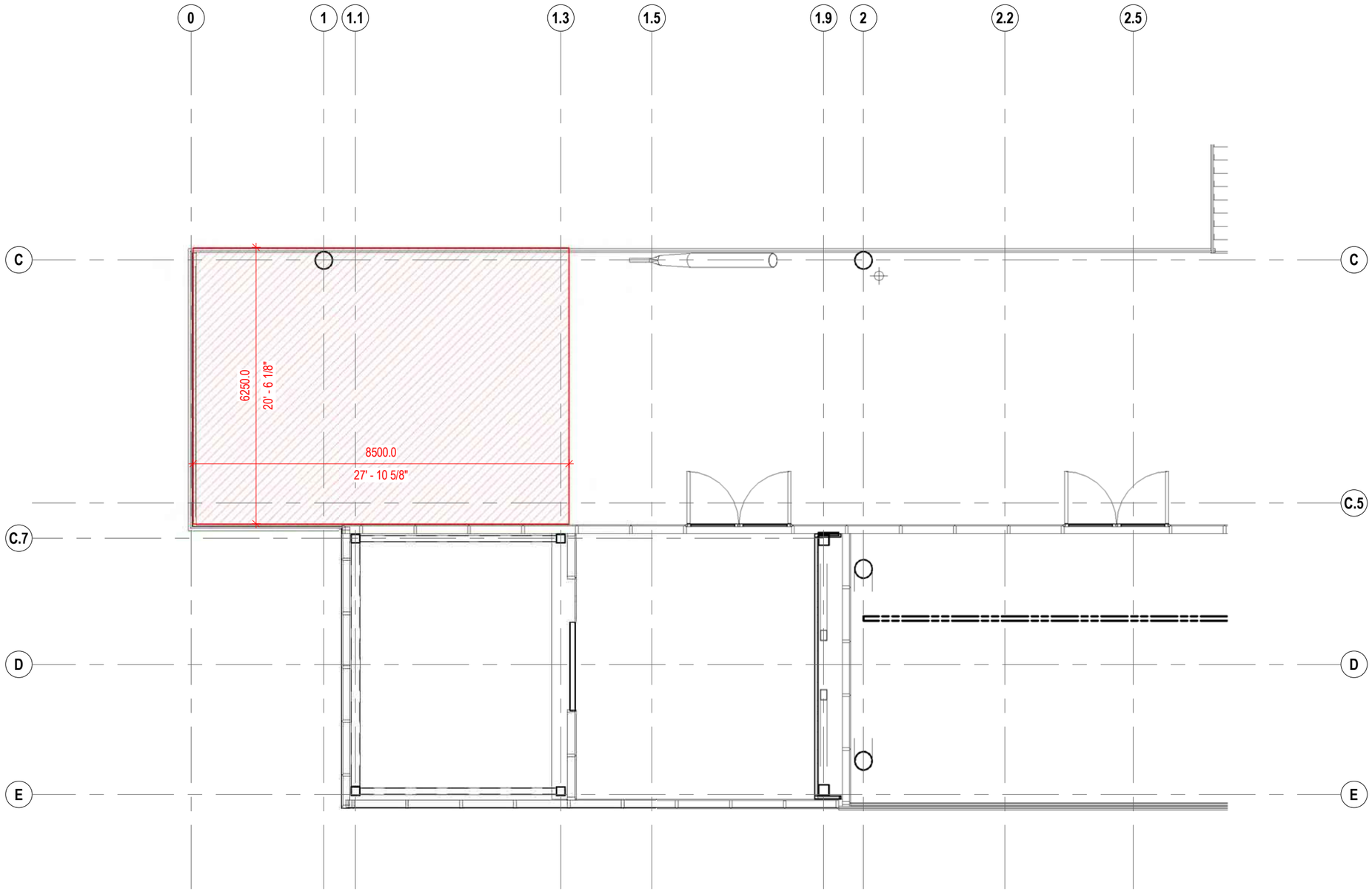


GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait de plan 2e étage Secteur 1	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-001



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait de plan 3e étage Secteur 1	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-002

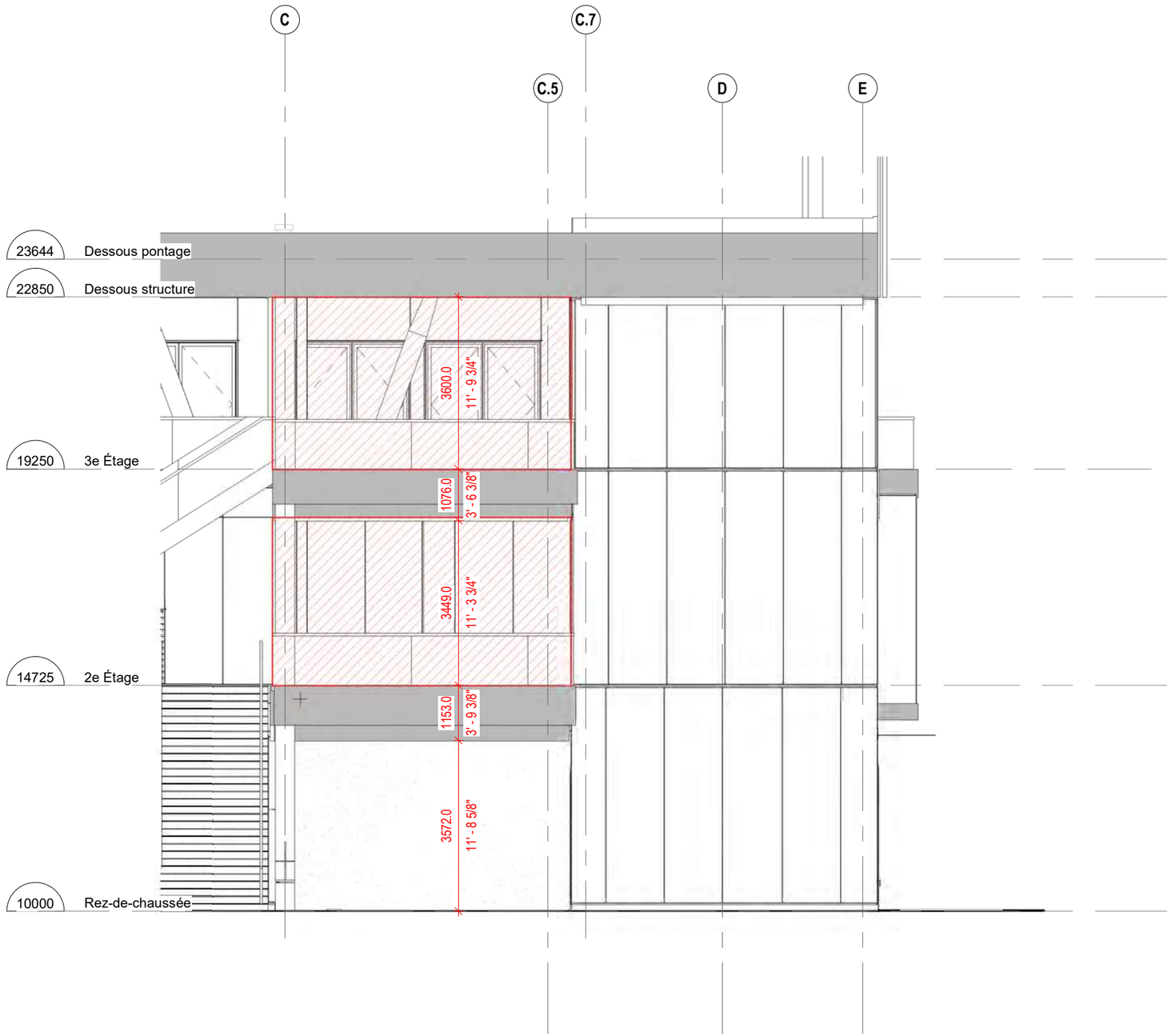


GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait Élevation bassin	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-003



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait Élevation	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-004



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-005

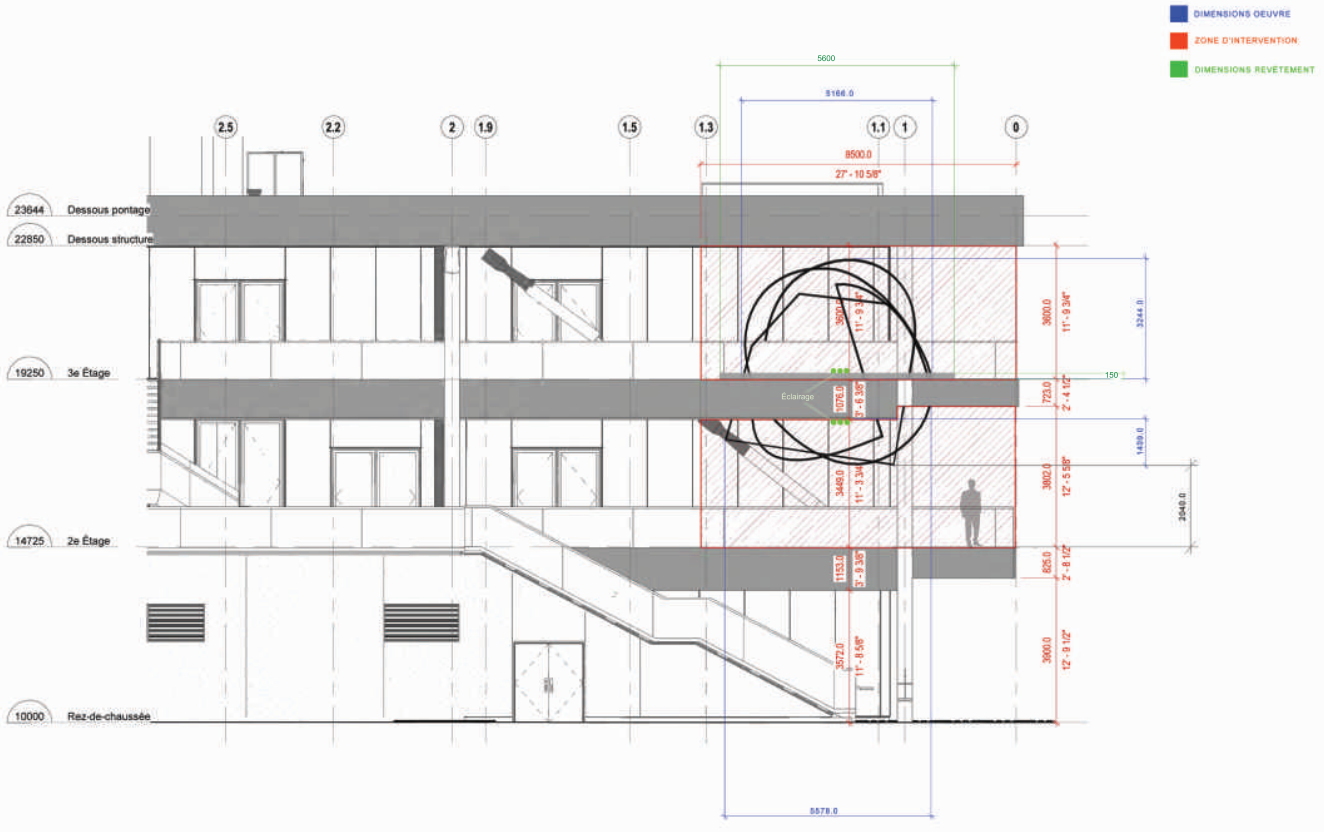


GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-006

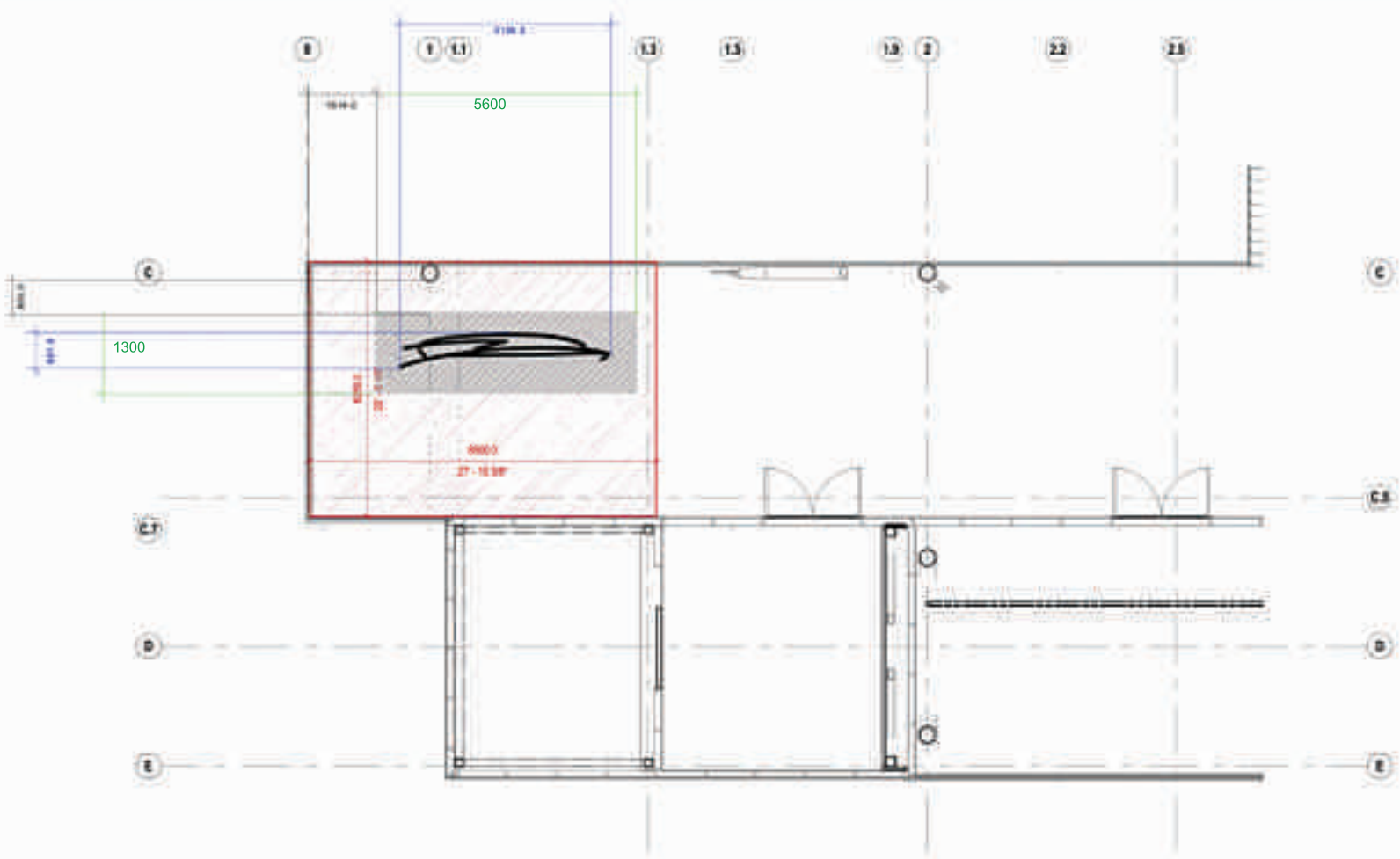


GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet elem 1702	titre Extrait Élevation bassin	
dessiné par	échelle 1 : 100	date 2019-06-28
approuvé par		no. de dessin CR-003



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

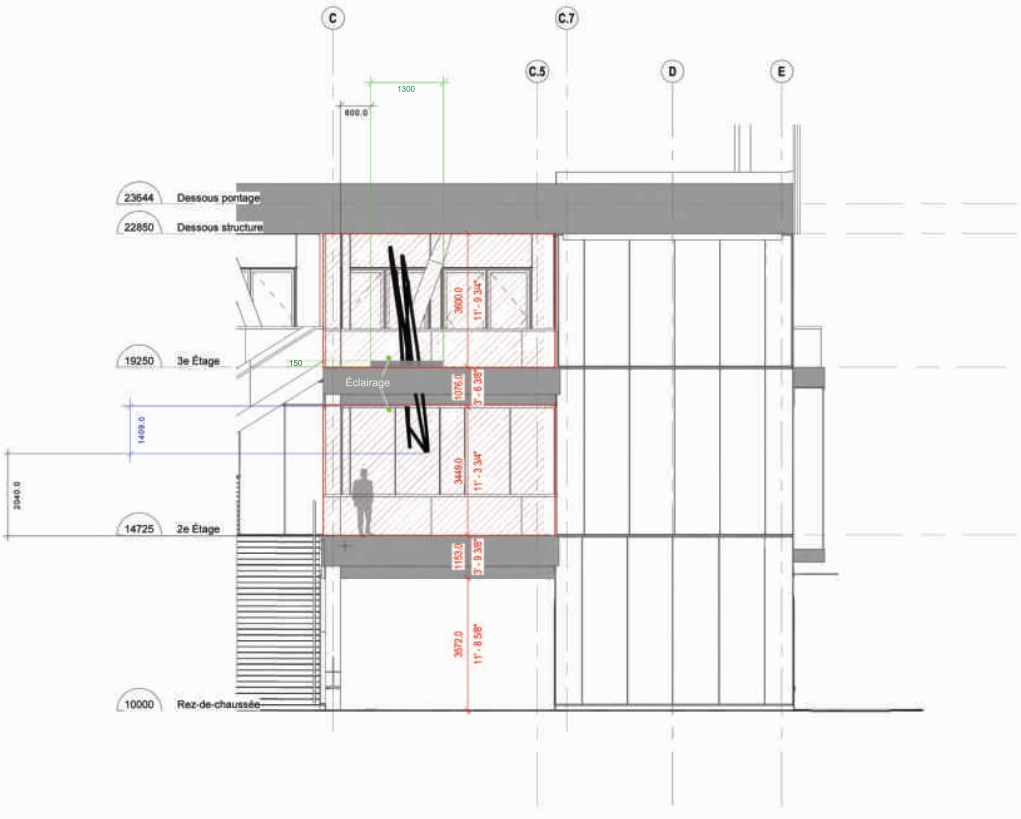
Montréal (Québec)
PAS POUR CONSTRUCTION

1702

1 | 100

2019-06-25

CR-002



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet/dem 1702	titre Extrait Élevation	
dessiné par	échelle 1 : 100	date 2019-06-20
approuvé par		no. de dessin CR-004

Bureau d'art public
Service de la culture

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Lieu : parc Jean-Drapeau sur l'île Notre-Dame,
Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Personnes présentes

Mme **Marie-France Brière**, artiste
M. **Mathieu Lévesque**, artiste
Mme **Shelley Miller**, artiste

Mme **Callie Delarme**, représentatnte de la SPJD

Mme **Geneviève Matteau**, agente de développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture

Date : **25 septembre 2019, à 15h00**
Lieu : aux paddocks (bâtiment adjacent au circuit Gilles-Villeneuve), Parc Jean-Drapeau

---

Ordre du jour

1. **Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre et/ou visite du site**
   (historique de l'aménagement, état actuel, clientèles, usages)

   Survol du règlement et programme de concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve.

2. **Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre**

   - Le projet de réfection et l'agrandissement des infrastructures du circuit Gilles-Villes s'est réalisé dans un temps record (10 mois) afin de répondre aux mises normes demandées par le Grand prix de Formule 1 (livraison mai 2019);
   - État donné que l'inauguration de l'œuvre d'art est souhaitée lors de la tenue d'un événement promotionnel prévue au mois de septembre 2020, l'échéancier pour le processus d'implantation de l'œuvre d'art public sera serré et devra être respecté.
   - Il est confirmé que l'œuvre peut soit intégrer des composantes lumineuses, soit être mise en valeur par un éclairage externe. Des amenées électriques seront prévues par la SPJD à cet effet.

3. Questions concernant les aspects techniques

(fondations, ancrages, matériaux prohibés, raccordements électriques)

- Est-ce possible de réaliser une percée du plancher du 3e étage ? Non
- Est-ce que les travaux à réaliser pour l'installation de l'œuvre (ex. : percée au plafond, déplacement des garde-corps, etc.) pourront être coordonnés avec les ressources de la SPJD afin de s'assurer qu'ils sont exécutés en conformité avec les spécificités et les exigences relatives au bâtiment ? Oui, bien que ces travaux soient prévus au budget de l'artiste.

4. Travaux à la charge de la Ville

- Les maquettes pour la présentation des propositions des artistes finalistes :
    - 3 maquettes de la zone d'intervention identifiée pour l'œuvre (une par artiste)
    - 1 maquette complémentaire pour la compréhension du contexte d'intégration de l'œuvre.
- Une source électrique au plafond du 2e et 3e étage
- Les appareils d'éclairage recommandés de l'artiste pour la mise en valeur de l'œuvre si elle n'intègre pas de composante lumineuse à l'intérieur de celle-ci.

5. Travaux à la charge de l'artiste

- L'artiste doit s'assurer que le bâtiment est remis en état après toute intervention (exemple : étanchéité des percements) tel que mentionné en page 3 du document de concours.

6. Budget (ce qui est inclus et exclus)

Tel qu'énuméré en page 5 du document de concours.

7. Précisions sur le matériel à produire

(documents, maquettes (échelle), photomontage, échantillons)

Aux termes des discussions et de l'échange courriel du 1er octobre 2019, il a été convenu que les artistes finalistes produisent :

- Un document descriptif, en 7 exemplaires, tel que décrit au point 14, page 11, du document de concours;
- Une maquette de l'œuvre à l'échelle 1 :25 intégrée à la maquette fournie par la Ville de Montréal;
- Un document en format PowerPoint des images 3D de l'œuvre intégrée au bâtiment;
- Des échantillons 1:1 des parties de chaque matériau composant l'œuvre (si non standard) ou des parties les plus significatives de l'œuvre pour un volume maximal d'environ 12'' x 12'' x 24''.

Facultatif : photos imprimées autre que celles présentées dans le document descriptif de la proposition.

8. Calendrier

- Annonce publique des finalistes — mi-octobre 2019
- Dépôt des prestations des finalistes — 25 novembre 2019
- Rencontre du comité technique — 2 décembre 2019
- Réponses des finalistes aux questions du comité technique — 3 au 12 décembre 2019
- Rencontre du jury pour le choix du lauréat — 13 décembre 2019
- Envoi des réponses aux finalistes — 16 décembre 2019
- Octroi de contrat par la Ville — 31 janvier 2020
- Installation prévue de l'œuvre — début septembre 2020

9. Précisions sur les contrats

Pour le paiement des honoraires à la suite de la sélection du lauréat et sur présentation d'une facture, l'artiste doit s'assurer d'être inscrit au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal. Les numéros de fournisseur et de taxes (le cas échant) devront apparaître sur la facture. Il faudra également prévoir environ 1 mois pour le traitement de la facture. Il est possible d'adhérer au paiement électronique afin de diminuer les délais de paiement. Pour toute question liée au registre des fournisseurs, l'artiste peut communiquer avec le Service à la clientèle : 514 872-8824 / pratiques_daffaires@ville.montreal.qc.ca.

10. Séquence de présentation des propositions

1- Shelley Miller
2- Marie-France Brière
3- Mathieu Lévesque

11. Liste des informations, des documents et des plans à transmettre aux finalistes

- budget Excel à compléter
- plans d'architecture et de structure
- modèles REVIT 2019 et 3d Max 2019
- liste des normes du bâtiment
- charge maximale de la toiture

12. Liste des personnes ressources

En tout temps pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent contacter la chargée de projet du Bureau d'art public par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par soucis d'équité, les réponses seront envoyées à tous. La chargée de projet demeure la seule personne ressource pour l'ensemble du concours. Les artistes ne sont donc pas autorisés à contacter les architectes pendant la durée du concours.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel, au montant maximal de 270 421,21 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dédale et Icare » qui sera intégrée aux infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 et approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1207641001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1206261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Simo Management inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 984 698,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17858 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-27 11:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206261001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifiés est la mesure du transport et de la distribution de l'eau et la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette deuxième fonction, soit la stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. D'ici 2024, le Service de l'eau aura en fonction près de 300 sites de mesure, incluant une centaine de sites de régulation.

La pérennité des chambres et de leurs équipements (instruments de mesure, équipements de régulation, équipements électriques) ainsi que des panneaux de commandes et télécommunication demande un entretien périodique. Ce dernier se doit d'être effectué par du personnel qualifié.

Le présent dossier concerne un contrat de biens et services techniques pour l'entretien des chambres de régulation et de mesure, ainsi que le dépannage des équipements et le suivi de l'état fonctionnel du système, le tout pour une durée de trois ans.

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12

novembre 2019 ainsi que dans le quotidien Le Journal de Montréal les 11 et 15 novembre 2019. Il s'agit d'un appel d'offres à deux enveloppes soit avec comité de sélection. La réception des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 12 décembre 2019, soit 4 semaines et demi après le lancement. Une seule demande de report a été reçue, alors il a été décidé de conserver la date de dépôt.

Un addenda a été émis le 6 décembre 2019 par le Service de l'approvisionnement pour des raisons administratives (remplacement du bordereau).

La validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 9 juin 2020.

Cet appel d'offres fait suite à un premier contrat d'entretien octroyé le 22 juin 2016, prolongé deux fois pour une période de six (6) mois et prenant fin le 22 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0413 - 19 septembre 2019 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour la réalisation de travaux d'électricité et d'automatisation pour les chambres de régulation et de mesure, pour une somme maximale de 1 923 926,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 $, taxes, contingences et incidences incluses

CG19 0180 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Groupe Michel Leclerc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Beaconsfield", pour un montant de 1 765 487,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10296 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 206 858,90 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0122 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 – 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0060 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement du Plateau-Mont-Royal", pour un montant de 1 102 748,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10285 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 433 572,68 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0059 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Dollard-des-Ormeaux", pour un montant de 1 979 524,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10286 – 5 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 474 405,76 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG16 0390 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Simo Management inc. pour l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 918 230,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14818 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour l'entretien et la mise en service des chambres de régulation et de mesure construits entre 2014 et 2022, soit pour 75 sites de régulation (incluant des sites d'urgence) et 70 sites de mesure de débit et de pression. De plus, il comprend le prêt d'un technicien en instrumentation et contrôle en résidence pour la durée du contrat.
Le projet SOR (Suivi et Optimisation du Réseau) de la Section Optimisation du réseau de la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) du Service de l'Eau est en cours de réalisation et d'implantation. Dans ce projet sont construits des sites de mesure de débit, de pression et de régulation de la pression sur son réseau de transport et de distribution d'eau potable. Ces sites sont équipés d'instruments et d'équipements dédiés à l'optimisation de la gestion du réseau de distribution d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Le système de supervision central permet, selon les sites, d'assurer la mesure, la visualisation, l'archivage, la commande et la transmission des valeurs de débit et de pression. Il permet aussi de surveiller les équipements de mécanique de procédé, l'environnement des chambres ainsi que de commander à distance les consignes des équipements de régulation.

La Section Optimisation du réseau a la charge l'exploitation de ces sites, mais doit confier la portion entretien et dépannage à un fournisseur de services externes. Les interventions visées par le présent devis technique sont :

- l'entretien préventif;
- la supervision de l'état fonctionnel;
- le dépannage des instruments, des accessoires d'automatisation, des équipements et de l'appareillage électrique ainsi que de la mécanique de procédé des chambres de mesure et de régulation;
- l'assistance aux mises en service des instruments, des accessoires d'automatisation, des équipements et de l'appareillage électrique de nouvelles chambres de mesure et de régulation;
- la modification des installations des chambres de mesure et de régulation incluant les instruments, les accessoires d'automatisation, les équipements et l'appareillage électrique ainsi que la mécanique de procédé;
- d'autres services connexes, notamment l'entreposage des pièces de rechange et l'organisation de la circulation routière durant les interventions.

L'entretien préventif d'une chambre devra être effectué une fois par an. Il comprendra l'inspection de l'état général, mais également divers étalonnages ou tests de fonctionnement des équipements (régulateur, transmetteur de position, transmetteur de pression, débitmètre et robinet papillon).
La supervision de l'état fonctionnel aura pour but d'informer la Ville de toute anomalie dans le système.
Le dépannage concernera tous les éléments installés dans les chambres et les panneaux électriques et de télémesure.
L'assistance aux mises en service consistera en la vérification de la conformité et du fonctionnement de tous les éléments liés au contrat (mécanique, instrumentation et contrôle, électricité) avant de donner la réception provisoire à l'entrepreneur général en construction.

Il n'y a pas de contingences inscrites au bordereau. Toutefois, une enveloppe budgétaire pour l'achat d'équipements directement par l'adjudicataire au montant de 60 000 $ avant taxes est prévue au présent contrat.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, deux (2) ont déposé une soumission, ce qui représente 67 % des preneurs de documents.

Celui qui n'a pas déposé d'offre a mentionné avoir vu l'offre trop tardivement sur SEAO pour être en mesure de déposer une soumission.
Les soumissions ont été jugées conformes, l'analyse peut être consultée dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Simo Management inc.	83 %	984 698,79 $	0,00 $	984 698,79 $
Le Groupe LML	70 %	6 623 691,35 $	0,00 $	6 623 691,35 $
Dernière estimation réalisée		1 451 354,72 $	0,00 $	1 451 354,72 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				(405 876,00) $ -32,15 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				4 904 538,00 $ 572,66 %

La plus basse soumission présente un écart favorable de 32,15% par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cette estimation a été basée sur l'estimation du précédent contrat faite à l'externe par la firme Tetra Tech QI en ajustant les prix et les activités. A notre avis, cet écart est dû à une sous-estimation des heures nécessaires pour effectuer les tâches décrites au devis ainsi qu'à un taux plus bas que le marché des spécialistes proposés.

La plus haute soumission présente un écart défavorable de 572,66% avec la plus basse. À notre avis, soit le temps et les ressources alloués aux tâches ont été surestimés soit il y a eu une incompréhension du mandat et du bordereau. Il semble en être de même pour le taux horaire des spécialistes.

La validation requise à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) a été faite.
Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public non assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1). Toutefois, l'adjudicataire recommandé, Simo Management inc., détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des Marchés Publics (numéro de client AMP : 3000161761).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût relatif au contrat à octroyer est de 984 698,79 $ taxes incluses.
La ventilation des dépenses selon les années est estimée comme suit:

Année	Montant estimé (Taxes incluses)
2020	192 128,97 $

2021	323 454,57 $
2022	340 406,48 $
2023	128 708,76 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production et le transport de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations». Signalons qu'il s'agit d'un budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le rejet de l'octroi du contrat, générera un déficit d'entretien, risquant ainsi d'accélérer la dégradation des installations et d'accroître le risque de défaillances. De plus**,** les vérifications réglementaires des débitmètres servant à la facturation (exemple Ville de Côte-Saint-Luc) exigées par le MAMH ne pourront être réalisées. Des installations en mauvais état retarderont voire compromettront les bénéfices résultant de la réduction du gaspillage de l'eau potable et la réduction des bris sur les réseaux secondaires et entrées de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Adjudicataire transmettra à la Ville la planification de ses interventions et la tiendra informée de toute intervention d'urgence afin de pouvoir en aviser arrondissements et villes liées concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 24 avril 2020
Période de transition initiale : 1 à 2 mois pour validation de la composition de l'équipe dont le technicien en résidence
Début des interventions : à la fin du précédent contrat (fin juin 2020)
Période de transition finale : 2 semaines avant fin du contrat
Fin des travaux : fin avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CAJA
ingenieur(e)

Tél : 514 872-3996
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-11

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17858_Intervention.pdf 19-17858 Tableau de prix.pdf 19-17858 pv.pdf

19-17858_Liste des commandes SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislaine LACHAPELLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17858

No du GDD : 1206261001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'entretien de sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau pour une période de trois (3) ans.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 12 - 12 - 2019

Date du dernier addenda émis : 6 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 12 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Date du comité de sélection : 15 - 1 - 2020

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe LML Ltée	6 623 691,35 $		
Simo Management inc.	984 698,79 $	√	

Information additionnelle

1 seul addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres ayant pour but de remplacer le bordereau numérique erroné. La firme ayant pris possession du cahier de charge a été contactée et a répondu avoir vu l'offre sur SEAO trop tard pour faire parvenir une soumission. La tenue du comité de sélection a eu lieu le mercredi 15 janvier 2020, les deux firmes qui ont déposé une offre ont été évaluées et ont été jugées conformes. La firme ayant reçu le plus haut pointage finale est recommandée comme adjudicataire.

Préparé par : Ghislaine Lachapelle

Le 12 - 3 - 2020

19-17858 - SP - Entretien de sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau pour une période de trois (3) ans

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Le Groupe LML Ltée	3,00	10,33	5,33	15,67	20,00	15,67	70,0	6 623 691,35 $	0,18	2
Simo Management inc.	4,33	14,00	8,33	18,00	23,00	15,33	83,0	984 698,79 $	1,35	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Ghislaine Lachapelle

Comité	
Date	mercredi 15 janvier 2020
Heure	11H00
Lieu	255 Crémazie est, 4e étage, salle 411 gré à gré

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17858
Numéro de référence : 1319364
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Entretien de sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau pour une période de trois (3) ans

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Monsieur Heïdi-Steeve Fillion Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1663321)** 2019-11-12 11 h 02 **Transmission :** 2019-11-12 11 h 02	3221590 - 19-17858_Addenda 1 (devis) 2019-12-06 11 h 03 - Courriel 3221591 - 19-17858_Addenda 1 (bordereau) 2019-12-06 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Contrôles Provan Associes Inc. 2315 HALPERN Montréal, QC, H4S 1S3 http://www.provan.ca	Monsieur Guy Trudel Téléphone : 514 332-3230 Télécopieur : 514 332-3552	**Commande : (1669743)** 2019-11-28 16 h 11 **Transmission :** 2019-11-28 16 h 11	3221590 - 19-17858_Addenda 1 (devis) 2019-12-06 11 h 03 - Courriel 3221591 - 19-17858_Addenda 1 (bordereau) 2019-12-06 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1663602)** 2019-11-12 17 h 37 **Transmission :** 2019-11-12 17 h 37	3221590 - 19-17858_Addenda 1 (devis) 2019-12-06 11 h 03 - Courriel 3221591 - 19-17858_Addenda 1 (bordereau) 2019-12-06 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1206261001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

Rapport - mandatSMCE206261001.pdf

Dossier # :1206261001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206261001

Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206261001

Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 8 avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a bien expliqué que ce projet portait sur la régulation et la mesure de l'eau potable de l'ensemble du réseau, en visant l'économie par la réduction du volume perdu par les fuites. Les commissaires ont donc bien compris que ce contrat prévoit l'installation d'un régulateur sur les quelque 300 nouveaux sites ainsi que différents types d'interventions, dont la surveillance à distance du réseau. Il a également été précisé que la firme Simo était accréditée pour intervenir en cas d'urgence.

En ce qui concerne le prix obtenu en réponse à cet appel d'offres, trois firmes ont pris le cahier des charges et deux soumissions ont été reçues. La particularité de ce dossier réside tant dans l'écart observé entre l'estimation de contrôle qu'entre les prix des deux soumissionnaires. D'une part, le prix de l'adjudicataire est favorable à la Ville de Montréal, de 32%. Par ailleurs, l'écart entre le prix du soumissionnaire et celui de l'adjudicataire est extrême, de plus de 300%. L'analyse du Service présentée à la Commission est à l'effet que l'adjudicataire a soumis des taux horaires plus bas que l'estimé de contrôle et qu'il a également sous-estimé le nombre d'heures. Quant au prix du deuxième soumissionnaire conforme, il révèle une surestimation incompréhensible des différents taux horaires, notamment ceux des techniciens.

Les Commissaires ont obtenu toutes les réponses à leurs questions concernant le fonctionnement de ce service et du système de surveillance, qui implique une connexion du service externe par VPN, permettant ainsi d'obtenir des données relatives au fonctionnement des équipements sept jours sur sept, incluant les jours fériés.

En conclusion, les commissaires comprennent bien la nécessité et l'urgence d'octroyer ce contrat, notamment en raison des risques d'entretien sur le réseau d'eau et de l'obligation de vérifier les débitmètres sept jours sur sept et de l'importance d'éviter une perte de bénéfice pour la Ville de Montréal. La Commission retient que l'écart observé est favorable à la Ville et tient à souligner la prudence du comité exécutif qui a décidé de soumettre ce contrat à l'examen de la Commission, qui, quant à elle, a su se montrer flexible en recevant ce mandat séance tenante.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE206261001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1208260002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période totale de 36 mois, les commandes pour le traitement par compostage d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public #20-18064 ;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 15 000 tonnes (lot 1)	2 166 301 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus	1 261 391 $

	alimentaire et résidus verts) - 10 000 tonnes (lot 2)	
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 5 000 tonnes (lot 3)	630 695 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 5 000 tonnes (lot 4)	630 695 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 15 000 tonnes (lot 5)	2 193 206 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 10 000 tonnes (lot 6)	1 261 391 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 5 000 tonnes (lot 7)	630 695 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 5 000 tonnes (lot 8)	630 695 $
	Transport et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaires et résidus verts) à partir du CTMO - 10 000 tonnes (lot 9)	1 294 504 $
	Transport et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaires et résidus verts) à partir du CTMO - 5 000 tonnes (lot 10)	647 252 $

2. d'autoriser une dépense de 633 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	Contingence - lot 1	216 630 $
	Contingence - lot 2	25 228 $
	Contingence - lot 3	12 614 $
	Contingence - lot 4	12 614 $
	Contingence - lot 5	219 321 $
	Contingence - lot 6	25 228 $
	Contingence - lot 7	12 614 $
	Contingence - lot 8	12 614 $

Contingence - lot 9	64 725 $
Contingence - lot 10	32 363 $

3. d'autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2020 du Service de l'environnement;

4. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ au net en 2021;

5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-03 08:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208260002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage (2021) et biométhanisation (2022). Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Le contrat en vigueur pour le traitement des résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires collectées ensemble) en provenance de l'ouest de l'agglomération de Montréal, octroyé pour une durée de 36 mois (14 avril 2017 au 13 avril 2020), prévoyait deux options de prolongation de douze (12) mois chacune. L'adjudicataire actuel n'a pas souhaité profiter de ces options de prolongation malgré la demande de la Ville. La raison évoquée par l'adjudicataire pour expliquer le refus de prolongation repose sur la fin de son contrat avec le centre de transbordement identifié à sa soumission comme lieu de livraison des matières et l'impossibilité d'en trouver un de remplacement. Selon l'adjudicataire, les négociations entreprises avec d'autres centres ont démontré que le prix unitaire soumis en 2016 rendait l'activité économiquement non rentable. Les clauses du contrat précises qu'advenant qu'il y ait un changement de lieu de livraison des matières, cela serait à coût nul pour la Ville.

Par conséquent, un processus de renouvellement de contrat a été entamé et un premier appel d'offres a été lancé le 2 décembre 2019 (A/O 19-17972). Le processus d'appel d'offres avait comme objectif d'octroyer deux contrats différents, soit un contrat pour le traitement par compostage des résidus verts collectés dans les territoires de l'est de l'agglomération et un autre pour le traitement par compostage des résidus organiques mélangés des territoires de l'ouest de l'agglomération. Suite à ce processus, l'octroi du contrat pour le traitement des résidus verts est actuellement en cours et le dossier a été soumis aux Conseil d'agglomération du 26 mars 2020 (sommaire décisionnel :12008260001).

Concernant le lot pour le traitement par compostage des résidus organiques mélangés (total de 85 000 tonnes sur 36 mois), il n'y a eu aucune soumission déposée, et ce, malgré sept (7) preneurs du cahier des charges. Le retour effectué par le Service de l'approvisionnement a démontré que les entrepreneurs n'ont pas souhaité soumissionner principalement par manque de capacité de traitement dans leurs infrastructures. Le Service de l'environnement a dès lors entamé les démarches pour remettre en marché un appel d'offres tenant compte des enjeux soulevés par le premier appel d'offre notamment celui de la capacité des fournisseurs potentiels.

Les quantités prévisionnelles pour le présent appel d'offres sont de 35 000 tonnes par année, pour les deux premières années du contrat et de 15 000 tonnes pour la dernière année. Les quantités prévues pour les deux premières années permettront de traiter les matières des secteurs actuellement desservis par le service de collecte des résidus organiques mélangés, et d'ajouter les quantités additionnelles pour les nouvelles implantations durant ces deux années, notamment les immeubles résidentiels comptant 9 logements et plus. La diminution des quantités prévisionnelles pour la troisième année s'explique par la mise en service prévu du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Le CTMO, propriété de la Ville de Montréal, traitera les matières organiques mélangées visées par le présent contrat. Toutefois, il est prévu que, lors de la mise en opération, le CTMO ne soit pas en mesure de traiter la totalité des matières. Une certaine quantité devra donc être traitée en vertu du présent contrat.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 20-18067 a été lancé le 3 février 2020.
· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
· L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
· La date initiale d'ouverture des soumissions était le 20 février. Celle-ci a été reportée au 5 mars 2020 (voir explication ci-dessous).
· Les soumissionnaires ont eu 32 jours calendriers pour préparer leur dossier.
· Les soumissions ont été ouvertes le 5 mars 2020.

· Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Trois addendas ont été produits dans ce dossier.
· Il y a eu treize (13) preneurs de cahier de charges dont trois (3) ont déposé des soumissions, toutes jugées conformes.
· Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

Suite à la publication sur le SEAO, le Service de l'approvisionnement a informé le Service de l'environnement qu'un entrepreneur œuvrant dans le secteur du compostage ne serait pas en mesure de soumissionner pour la date prévue d'ouverture des enveloppes. Considérant l'absence de soumissionnaire au premier appel d'offres, du nombre restreint d'entreprises œuvrant dans le secteur du compostage, des implications importantes que représenterait une absence de soumissionnaire au deuxième processus d'appel d'offres (interruption de service aux citoyens), il a été décidé de prolonger l'appel d'offres et de repousser au 5 mars l'ouverture des soumissions. Cette décision impliquait toutefois la nécessité d'octroyer un contrat de gré à gré d'une période de 10 jours afin d'assurer le maintient du service considérant les dates des conseil d'agglomération (23 avril 2020).

Voici en résumé le nombre de soumissions conformes reçues (par lots) :

Numéro du lot	Description	Nombre de soumissionnaires
1	Traitement de résidus organiques (résidus alimentaires et résidus verts) - Comprend réception, chargement et transport (le cas échéant) - Année 1	un (1)
2		trois (3)
3		deux (2)
4		un (1)
5	Traitement de résidus organiques (résidus alimentaires et résidus verts) - Comprend réception, chargement et transport (le cas échéant) - Année 2	un (1)
6		trois (3)
7		deux (2)
8		un (1)
9	Traitement de résidus organiques (résidus alimentaires et résidus verts) à partir du CTMO Saint -Laurent	trois (3)
10		trois (3)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses
CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat

accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

CG15 0158 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 $, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus organiques mélangés (20 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.).

DESCRIPTION

Dans le secteur « Ouest » de l'agglomération où seront collectées les matières, tous les territoires (villes et arrondissements) effectuent une collecte spécifique de résidus organiques mélangés (résidus verts et alimentaires ensembles). Le nouveau contrat pour le traitement permettra de maintenir les services actuels de collecte, de poursuivre le déploiement des collectes tel que planifié dans le projet de plan directeur des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées. Les contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés prévoient :

Pour les deux premières années (2020-2021 et 2021-2022)
- la réception et le chargement de la matière livrée par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame situé dans la Ville de Montréal-Est);
- le transport vers les sites de traitements identifiés (CRTMO Thetford Mines, 149275 Canada Ltée (Mironor), Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud Inc. (SÉMECS), Dépôt Rive-Nord Inc.) ;
- le compostage ou la biométhanisation des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 35 000 tonnes par année.

Pour la troisième année du contrat (2022-2023)
- le transport de la matière à partir du Centre de Traitement des Matières Organiques (CTMO) situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent vers les sites de traitements identifiés (CRTMO Thetford Mines, 149275 Canada Ltée (Mironor), Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud Inc. (SÉMECS), Dépôt Rive-Nord Inc.) ;
- le compostage ou la biométhanisation des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 15 000 tonnes.

Les contrats s'étaleront sur une période de 36 mois, ferme. Il n'y a pas lieu de prolonger puisqu'à la fin des 36 mois, la Ville disposera alors d'une infrastructure pour traiter les résidus organiques mélangés (CTMO-Saint-Laurent). L'adjudicataire sera responsable d'assurer la valorisation des matières organiques reçues de l'agglomération de Montréal et de géré le compost produit.

JUSTIFICATION

Il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges et trois (3) soumissionnaires au total (23 %). Dix preneurs du cahier de des charges n'ont pas soumissionnés (77 %).
L'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour six (6) lots sur dix (10). L'entreprise 142975 Canada Ltée (Mironor) a soumis des prix inférieurs pour quatre (4) des dix (10) lots.
Puisque l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. était le seul soumissionnaire conforme pour les lots 1, 4 et 8, le Service de l'approvisionnement a entrepris une démarche de négociation avec l'entrepreneur. Celui-ci a accepté de diminuer son prix soumis pour le lot

1, mais a affirmé ne pas être en mesure de diminuer pour les lots 4 et 8. La baisse de prix est de 1,01% (prix unitaire de 125,61$/ tonne au lieu de 127,10$/tonne).

Voici les résultats du processus d'appel d'offres après négociation et de comparaison avec l'estimation interne.

PRIX DES CONTRATS					
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme					
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #1**	**Lot #2**	**Lot #3**	**Lot #4**	**Lot #5**
142975 Canada Ltée (Mironor)		862 313 $			
Recyclage Notre-Dame inc.	2 166 301 $	1 261 391 $	630 695 $	630 695 $	2 193 206 $
GSI Environnement inc.		1 695 881 $	991 659 $		2 621 430 $
Estimation des professionnels internes ($)	1 810 856 $	1 230 233 $	626 614 $	626 614 $	1 810 856 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	2 166 301 $	1 273 195 $	811 177 $	630 695 $	2 407 318 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	0%	48%	29%	0%	10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	n/a	833 569 $	360 964 $	n/a	428 244 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	n/a	97%	57%	n/a	20%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	355 445 $	(367 920) $	4 082 $	4 082 $	382 349 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	19,63%	-29,91%	0,65%	0,65%	21,11%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($)	n/a	399 078 $	360 964 $	n/a	428 244 $

(la deuxième plus basse - la plus basse)					
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	n/a	46%	57%	n/a	20%

PRIX DES CONTRATS					
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme					
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #6**	**Lot #7**	**Lot #8**	**Lot #9**	**Lot #10**
142975 Canada Ltée (Mironor)	862 313 $			914 051 $	457 026 $
Recyclage Notre-Dame inc.	1 261 391 $	630 695 $	630 695 $	1 294 504 $	647 252 $
GSI Environnement inc.	1 747 620 $	960 041 $		1 609 650 $	804 825 $
Estimation des professionnels internes ($)	1 230 233 $	626 614 $	626 614 $	977 288 $	500 141 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 290 441 $	795 368 $	630 695 $	1 272 735 $	636 367 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	50%	26%	0%	39%	39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	885 308 $	329 346 $	n/a	695 599 $	347 799 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	103%	52%	n/a	76%	76%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(367 920) $	4 082 $	4 082 $	(63 236) $	(43 116) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-29,91%	0,65%	0,65%	-6,47%	-8,62%

Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	399 078 $	329 346 $	n/a	380 452 $	190 226 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	46%	52%	n/a	42%	42%

(voir pièce jointe *1208260002 - Formulaire normalisé_v3* pour détails du calcul)

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des prix soumis lors du dernier appel d'offres (A/O 16-15674), d'une inflation totale d'une valeur de 7,5% estimé en fonction des données de la Banque du Canada (inflation 2016-2019) et majoré d'un pourcentage additionnel (5%). Les pourcentages additionnels (entre 2 et 4%) ont été ajoutés en raison des variation de quantités pour chacun des lots et considérant que le prix du marché a progressé au delà de l'inflation pour les principale raisons suivantes :

- la hausse des coûts dans le secteur du transport;
- les mouvements d'acquisitions des dernières années dans le secteur du traitement des matières résiduelles réduisant par le fait même la compétition entre entreprises;
- l'implantation massive de la collecte des résidus organiques dans la grande région de Montréal, sans hausse significative de l'offre de service de traitement.

L'estimation interne était de 10 066 061 $ (taxes incluses) pour l'ensemble des dix lots. Au total, l'écart entre l'estimation des professionnels est inférieur de 13% à l'ensemble de la sommation des soumissions les plus basses conformes bien que cet écart varie d'un lot à l'autre.

Explication des écarts

Les lots 1 et 5 (soumissions plus basses conformes) présentent des écarts de plus de 10% avec l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par les sites de traitement sélectionnés par le soumissionnaire. Celui-ci a identifié des sites de traitement plus éloignés que ceux historiquement employés pour traiter les matières de Montréal (celui de Thetford Mines notamment). Les coûts de transport associés qui sont assumés par le soumissionnaire se reflètent dans le prix soumis.

Les lots 2 et 6 présentent des écarts négatifs de plus de 10% avec l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par l'éloignement du lieu de livraison. Le soumissionnaire peut avoir soumis un prix beaucoup plus bas afin d'être compétitif malgré la facteur d'ajustement du prix qui considère les frais associés au transport encourus par la Ville (voir modalités d'adjudication plus bas).

Certains lots présentent un écart de plus de 10% entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse. Le Service de l'environnement estime que ces écarts sont le résultat des éléments suivants :

- Lieux de livraison des matières éloignés (le prix soumis sera plus bas en raison du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);

- Site de traitement éloigné du lieu de livraison identifié (le prix soumis sera plus élevé considérant que les coûts de transport entre le lieu de livraison et le site de traitement sont à la charge du soumissionnaire;
- Incapacité de traiter la totalité des matières sur un même site (le prix soumis est plus élevé puisque les soumissionnaires devront transporter la matière sur une plus grande distance et/ou ils devront sous-traiter une certaine quantité, ce qui contribue également à faire grimper les prix).

Modalités d'adjudication

En fonction des modalités d'adjudication édictées à l'annexe 1.13.01 du document Régie de l'appel d'offres, pour l'octroi des contrats, les prix soumis sont ajustés afin de prendre en compte les coûts additionnels de transports encourus pour la livraison de la matière et qui devront être assumés par la Ville ainsi que par les villes liées du secteur Ouest de l'agglomération. Cet ajustement est calculé en fonction de la distance à parcourir entre un point de départ (centroïde spécifié au devis) et le lieu de livraison du soumissionnaire.

Le tableau suivant présente prix soumis ajustés (facteur d'ajustement en fonction de la distance).

Numéro de lot	142975 Canada Ltée (Mironor)	Recyclage Notre-Dame Inc.	GSI Environnement Inc.
1	- $	3 053 362 $	- $
2	2 365 427 $	1 852 765 $	2 568 507 $
3	- $	926 382 $	1 427 972 $
4	- $	902 860 $	- $
5	- $	3 080 266 $	3 930 369 $
6	2 365 427 $	1 852 765 $	2 620 246 $
7	- $	926 382 $	1 396 354 $
8	- $	926 382 $	- $
9	2 417 165 $	1 885 877 $	2 482 276 $
10	1 208 583 $	942 939 $	1 241 138 $

(Voir pièce jointe *20-18067- Ajustement prix_v3* pour détail du calcul)

Selon cette méthode d'adjudication, c'est l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'ensemble des lots.

Les montants ajustés ne servent qu'au processus d'octroi. Le prix payé est celui soumis par le plus bas soumissionnaire conforme.

Commission permanente sur l’examen des contrats :

Ce dossier décisionnel sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l’examen des contrats (CEC), prévu le mercredi 8 avril 2020, puisque le lot 1 et 5 répondent aux critères suivants:

- Contrat bien et services d'une valeur de plus de 2 M $; et
- Une seule soumission conforme (lot1);
- Écart supérieur à 20% entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimé (lot 5).

Vérifications

Après vérifications, l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. a démontré qu'elle dispose de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) (en pièce jointe). L'entreprise ne se retrouve pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et elle ne se retrouve pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 36 mois qui s'étale sur quatre (4) années financières. La somme requise s'élève à 11 980 775 $ toutes taxes incluses (11 346 825 $ contrat et 633 950 $ contingences). Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel, dont les détails du calcul se retrouvent en annexe, se présente comme suit:

Résidus mélangés	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total - taxes incluses**
Contrats	4 111 403 $	4 708 813 $	2 138 259 $	388 351 $	11 346 825 $
Contingences	209 318 $	269 059 $	136 156 $	19 418 $	633 950 $
Total	**4 320 720 $**	**4 977 871 $**	**2 274 415 $**	**407 769 $**	**11 980 775 $**

Une contingence totale moyenne de 5,6% a été prévue afin de prévoir la transition entre chacun des contrats (au cours d'une même année) ainsi que de s'assurer d'avoir suffisamment de quantités en fin d'année (les contrats viennent à terme en fonction des quantités ou en fonction d'une date fixe, soit le 13 avril de chaque année). Le détail du calcul des contingences est inscrit dans la pièce jointe *Aspects financiers.*

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus organiques. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

En 2020, cette dépense sera financée par un virement budgétaire de 1 338 480 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement du Service de l'environnement. Elle sera également financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 1 716 060 $ au net en 2021.

Année	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total - taxe nette**
Ajustement récurrent sur la base budgétaire	1 338 480 $	1 716 060 $			3 054 540 $

À partir de l'année 2022, la base budgétaire 2021 au montant de 4 545 460 $ (taxe nette) doit être maintenue afin de pouvoir s'arrimer avec le contrat du CTMO situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent (GDD 1185951002). En effet, il est prévu au dossier décisionnel du CTMO de conserver le budget nécessaire pour le traitement des 35 000 tonnes de résidus organiques mélangés (présent contrat) pour financer le nouveau coût d'opération (au centre de traitement des matières organiques en construction)

À noter que le changement de lieu de livraison des matières suite à l'octroi du contrat amènera une dépense supplémentaire globale pour la Ville de Montréal pour le transport des matières organiques des quatre (4) arrondissements étant situés dans la portion ouest de l'agglomération (Lachine, Île Bizard-Saint-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent) ainsi que pour les villes liées concernées (voir carte en pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des résidus organiques mélangés contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.
Le traitement par compostage ou par biométhanisation des résidus organiques mélangés s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue également à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement produits et en limitant les risques de contamination des nappes phréatiques causés par les lixiviats. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique, possiblement néfaste pour l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
La collecte, le compostage et la biométhanisation des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* et par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).

L'octroi du contrat de traitement des résidus organiques mélangés permettra la poursuite des services de collecte de résidus organiques mélangés pour le territoire de l'ouest de l'agglomération de Montréal ainsi que leur déploiement, Ne pas octroyer ce contrat mènerait à une cessation de service à partir du 14 avril 2020 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 8 avril 2020
Commission d'examen des contrats : 8 avril 2020
Comité exécutif : 15 avril 2020
Conseil municipal : 20 avril 2020
Conseil d'agglomération : 23 avril 2020
Début du contrat 24 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DEVIN-DUCLOS
Conseiller en planification

Tél : 514-872-2236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-04-02

20-18067

Tableau d'ajustement du prix à la distance

Lot 1:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		125.61 $	
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	15 000.00	15 000.00	15 000.00
C1 = CU *T	0.00	1 884 150.00	
C2 = T * D* FA		771 525.00	
C = C1 + C2		**2 655 675.00 $**	
TPS		132 783.75 $	
TVQ		264 903.58	
Coût global ajusté	**N/A**	**3 053 362.33 $**	**N/A**

Lot 2:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS	75.00 $	109.71 $	147.50 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	10 000.00	10 000.00	10 000.00
C1 = CU *T	750 000.00	1 097 100.00	1 475 000.00
C2 = T * D* FA	1 307 340.00	514 350.00	758 970.00
C = C1 + C2	**2 057 340.00 $**	**1 611 450.00 $**	**2 233 970.00 $**
TPS	102 867.00 $	80 572.50 $	111 698.50 $
TVQ	205 219.67	160 742.14	222 838.51
Coût global ajusté	**2 365 426.67 $**	**1 852 764.64 $**	**2 568 507.01 $**

Lot 3:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109.71 $	172.50 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00
C1 = CU *T	0.00	548 550.00	862 500.00
C2 = T * D* FA		257 175.00	379 485.00
C = C1 + C2		**805 725.00 $**	**1 241 985.00 $**
TPS		40 286.25 $	62 099.25 $
TVQ		80 371.07	123 888.00
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382.32 $**	**1 427 972.25 $**

Lot 4:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109.71 $	
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00
C1 = CU *T		548 550.00	
C2 = T * D* FA		257 175.00	
C = C1 + C2		**805 725.00 $**	
TPS		40 286.25 $	
TVQ		80 371.07	
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382.32 $**	**N/A**

Lot 5:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		127.17 $	152.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	15 000.00	15 000.00	15 000.00
C1 = CU *T		1 907 550.00	2 280 000.00

C2 = T * D* FA		771 525.00	1 138 455.00
C = C1 + C2		**2 679 075.00 $**	**3 418 455.00 $**
TPS		133 953.75 $	170 922.75 $
TVQ		267 237.73	340 990.89
Coût global ajusté	**N/A**	**3 080 266.48 $**	**3 930 368.64 $**

Lot 6:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	75.00 $	109.71 $	152.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	10 000.00	10 000.00	10 000.00
C1 = CU *T	750 000.00	1 097 100.00	1 520 000.00
C2 = T * D* FA	1 307 340.00	514 350.00	758 970.00
C = C1 + C2	**2 057 340.00 $**	**1 611 450.00 $**	**2 278 970.00 $**
TPS	102 867.00 $	80 572.50 $	113 948.50 $
TVQ	205 219.67	160 742.14	227 327.26
Coût global ajusté	**2 365 426.67 $**	**1 852 764.64 $**	**2 620 245.76 $**

Lot 7:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109.71 $	167.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00
C1 = CU *T		548 550.00	835 000.00
C2 = T * D* FA		257 175.00	379 485.00
C = C1 + C2		**805 725.00 $**	**1 214 485.00 $**
TPS		40 286.25 $	60 724.25 $
TVQ		80 371.07	121 144.88
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382.32 $**	**1 396 354.13 $**

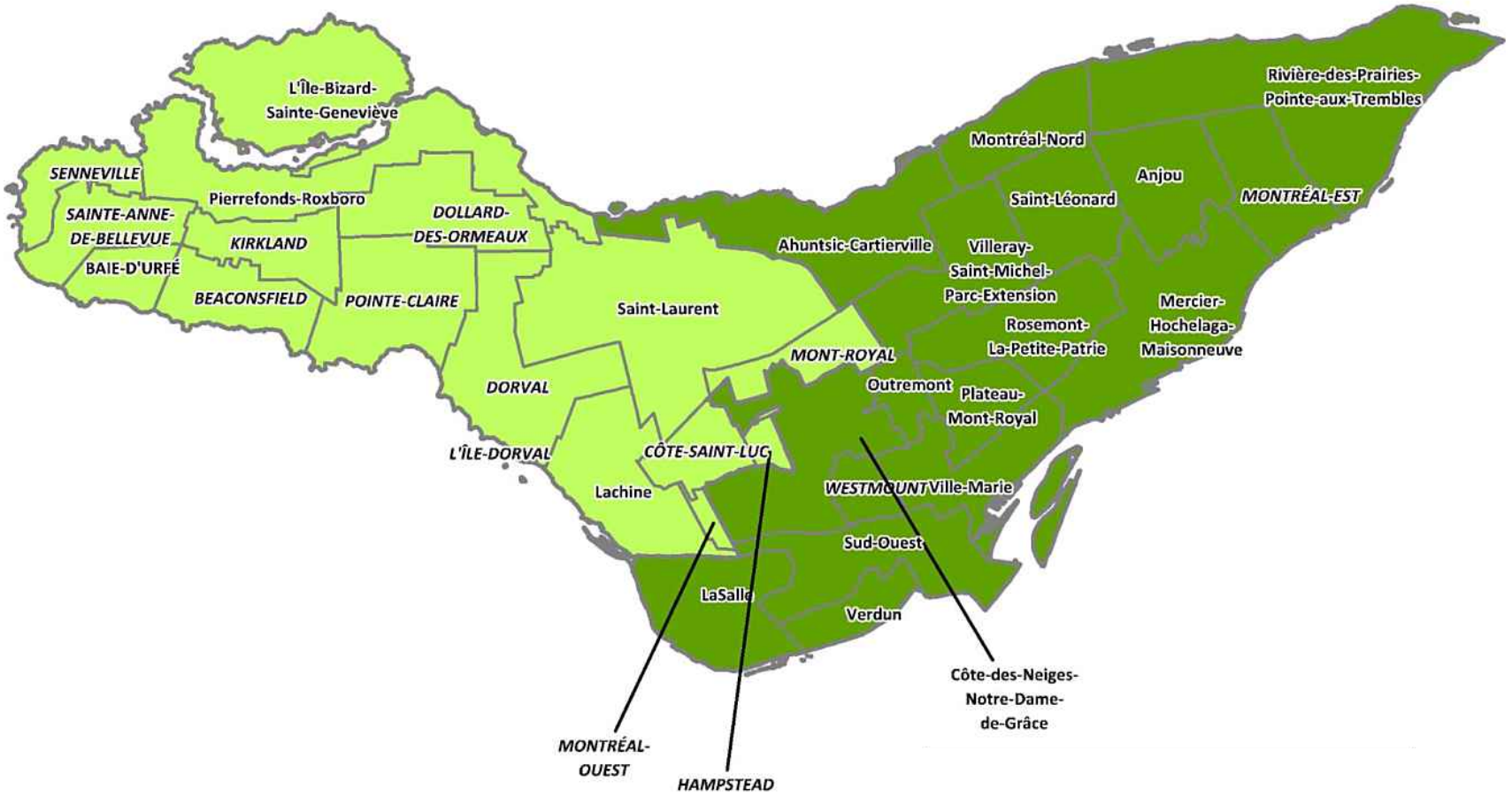
Lot 8:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109.71 $	167.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00
C1 = CU *T		548 550.00	835 000.00
C2 = T * D* FA		257 175.00	379 485.00
C = C1 + C2		**805 725.00 $**	**1 214 485.00 $**
TPS		40 286.25 $	60 724.25 $
TVQ		80 371.07	121 144.88
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382.32 $**	**1 396 354.13 $**

Lot 9:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	79.50 $	112.59 $	140.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	10 000.00	10 000.00	10 000.00
C1 = CU *T	795 000.00	1 125 900.00	1 400 000.00
C2 = T * D* FA	1 307 340.00	514 350.00	758 970.00
C = C1 + C2	**2 102 340.00 $**	**1 640 250.00 $**	**2 158 970.00 $**
TPS	105 117.00 $	82 012.50 $	107 948.50 $
TVQ	209 708.42	163 614.94	215 357.26
Coût global ajusté	**2 417 165.42 $**	**1 885 877.44 $**	**2 482 275.76 $**

Lot 10:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	79.50 $	112.59 $	140.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00

C1 = CU *T	397 500.00	562 950.00	700 000.00
C2 = T * D* FA	653 670.00	257 175.00	379 485.00
C = C1 + C2	**1 051 170.00 $**	**820 125.00 $**	**1 079 485.00 $**
TPS	52 558.50 $	41 006.25 $	53 974.25 $
TVQ	104 854.21	81 807.47	107 678.63
Coût global ajusté	**1 208 582.71 $**	**942 938.72 $**	**1 241 137.88 $**

DÉLIMITATION DES ZONES POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES



Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 août 2019

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
8155, RUE LARREY
ANJOU (QC) H1J 2L5

No de décision : 2019-DAMP-0698
N° de client : 2700018824

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208260002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18067 pv.pdf20-18067_DetCah.pdf

20-18067 - Ajustement prix en fonction distance.pdf20-18067_TCP1.pdf

20-18067_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

Lot 1:

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 884 150 $		2 166 301,46 $
GSI Environnement Inc.			
Dernière estimation réalisée	1 575 000 $		1 810 856,25 $
Coût moyen des soumissions conformes			

Lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)	750 000 $		862 312,50 $
Recyclage Notre-Dame	1 097 100 $		1 261 390,73 $
GSI Environnement Inc.	1 475 000 $		1 695 881,25 $
Dernière estimation réalisée	1 070 000 $		1 230 232,50 $

Lot 3

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	548 550 $		630 695,36 $
GSI Environnement Inc.	862 500 $		991 659,38 $
Dernière estimation réalisée	545 000 $		626 613,75 $

Lot 4

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	548 550 $		630 695,36 $
GSI Environnement Inc.			
Dernière estimation réalisée	545 000 $		626 613,75 $

Lot 5

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	1 884 150 $		2 193 205,61$
GSI Environnement Inc.	2 280 000 $		2 621 430,00 $
Dernière estimation réalisée	1 575 000 $		1 810 856,25 $

Lot 6

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)	750 000 $		862 312,50 $
Recyclage Notre-Dame	1 097 100 $		1 261 390,73 $
GSI Environnement Inc.	1 520 000 $		1 747 620,00 $
Dernière estimation réalisée	1 070 000 $		1 230 232,50 $

Lot 7

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	548 550 $		630 695,36 $
GSI Environnement Inc.	835 000 $		960 041,25 $
Dernière estimation réalisée	545 000 $		626 613,75 $

Lot 8

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	548 550 $		630 695,36 $
GSI Environnement Inc.			
Dernière estimation réalisée	545 000 $		626 613,75 $

Lot 9

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)	795 000 $		914 051,25 $
Recyclage Notre-Dame	1 125 900 $		1 294 503,53 $
GSI Environnement Inc.	1 400 000 $		1 609 650,00 $
Dernière estimation réalisée	850 000 $		977 287,50 $

Lot 10

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)	397 500 $		457 025,63 $
Recyclage Notre-Dame	562 950 $		647 251,76 $
GSI Environnement Inc.	700 000 $		804 825,00 $
Dernière estimation réalisée	435 000 $		500 141,25 $

20-18067

Tableau d'ajustement du prix à la distance

Lot 1:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		125,61 $	
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	15 000,00	15 000,00	15 000,00
C1 = CU *T	0,00	1 884 150,00	
C2 = T * D* FA		771 525,00	
C = C1 + C2		**2 655 675,00 $**	
TPS		132 783,75 $	
TVQ		264 903,58	
Coût global ajusté	**N/A**	**3 053 362,33 $**	**N/A**

Lot 2:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS	75,00 $	109,71 $	147,50 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	10 000,00	10 000,00	10 000,00
C1 = CU *T	750 000,00	1 097 100,00	1 475 000,00
C2 = T * D* FA	1 307 340,00	514 350,00	758 970,00
C = C1 + C2	**2 057 340,00 $**	**1 611 450,00 $**	**2 233 970,00 $**
TPS	102 867,00 $	80 572,50 $	111 698,50 $
TVQ	205 219,67	160 742,14	222 838,51
Coût global ajusté	**2 365 426,67 $**	**1 852 764,64 $**	**2 568 507,01 $**

Lot 3:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109,71 $	172,50 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
C1 = CU *T	0,00	548 550,00	862 500,00
C2 = T * D* FA		257 175,00	379 485,00
C = C1 + C2		**805 725,00 $**	**1 241 985,00 $**
TPS		40 286,25 $	62 099,25 $
TVQ		80 371,07	123 888,00
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382,32 $**	**1 427 972,25 $**

Lot 4:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109,71 $	
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
C1 = CU *T		548 550,00	
C2 = T * D* FA		257 175,00	
C = C1 + C2		**805 725,00 $**	
TPS		40 286,25 $	
TVQ		80 371,07	
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382,32 $**	**N/A**

Lot 5:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		125,61 $	152,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	15 000,00	15 000,00	15 000,00
C1 = CU *T		1 884 150,00	2 280 000,00

C2 = T * D* FA		771 525,00	1 138 455,00
C = C1 + C2		**2 655 675,00 $**	**3 418 455,00 $**
TPS		132 783,75 $	170 922,75 $
TVQ		264 903,58	340 990,89
Coût global ajusté	**N/A**	**3 053 362,33 $**	**3 930 368,64 $**

Lot 6:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	75,00 $	109,71 $	152,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	10 000,00	10 000,00	10 000,00
C1 = CU *T	750 000,00	1 097 100,00	1 520 000,00
C2 = T * D* FA	1 307 340,00	514 350,00	758 970,00
C = C1 + C2	**2 057 340,00 $**	**1 611 450,00 $**	**2 278 970,00 $**
TPS	102 867,00 $	80 572,50 $	113 948,50 $
TVQ	205 219,67	160 742,14	227 327,26
Coût global ajusté	**2 365 426,67 $**	**1 852 764,64 $**	**2 620 245,76 $**

Lot 7:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109,71 $	167,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
C1 = CU *T		548 550,00	835 000,00
C2 = T * D* FA		257 175,00	379 485,00
C = C1 + C2		**805 725,00 $**	**1 214 485,00 $**
TPS		40 286,25 $	60 724,25 $
TVQ		80 371,07	121 144,88
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382,32 $**	**1 396 354,13 $**

Lot 8:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109,71 $	167,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
C1 = CU *T		548 550,00	835 000,00
C2 = T * D* FA		257 175,00	379 485,00
C = C1 + C2		**805 725,00 $**	**1 214 485,00 $**
TPS		40 286,25 $	60 724,25 $
TVQ		80 371,07	121 144,88
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382,32 $**	**1 396 354,13 $**

Lot 9:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	79,50 $	112,59 $	140,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	10 000,00	10 000,00	10 000,00
C1 = CU *T	795 000,00	1 125 900,00	1 400 000,00
C2 = T * D* FA	1 307 340,00	514 350,00	758 970,00
C = C1 + C2	**2 102 340,00 $**	**1 640 250,00 $**	**2 158 970,00 $**
TPS	105 117,00 $	82 012,50 $	107 948,50 $
TVQ	209 708,42	163 614,94	215 357,26
Coût global ajusté	**2 417 165,42 $**	**1 885 877,44 $**	**2 482 275,76 $**

Lot 10:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	79,50 $	112,59 $	140,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00

C1 = CU *T	397 500,00	562 950,00	700 000,00
C2 = T * D* FA	653 670,00	257 175,00	379 485,00
C = C1 + C2	**1 051 170,00 $**	**820 125,00 $**	**1 079 485,00 $**
TPS	52 558,50 $	41 006,25 $	53 974,25 $
TVQ	104 854,21	81 807,47	107 678,63
Coût global ajusté	**1 208 582,71 $**	**942 938,72 $**	**1 241 137,88 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18067
Numéro de référence : 1339831
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (Résidus verts et résidus alimentaires)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1694223)** 2020-02-05 14 h 17 **Transmission :** 2020-02-05 14 h 17	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9147-9279 Québec inc. - Épursol 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	**Commande : (1693381)** 2020-02-04 13 h 49 **Transmission :** 2020-02-04 13 h 49	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bähler Biogas inc. 309, rue Léger Sherbrooke, QC, J1L2G7 http://biogas.bahler.ca/	Monsieur Elbert Felix Téléphone : 819 437-8658 Télécopieur :	**Commande : (1696564)** 2020-02-10 13 h 46 **Transmission :** 2020-02-10 13 h 46	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CCI BioEnergy Inc. 97 King Ave. E. Unit 101 Newcastle, ON, L1B 1H3	Monsieur Kevin Matthews Téléphone : 416 230-9391 Télécopieur : 905 939-18300416	**Commande : (1699962)** 2020-02-15 10 h 59 **Transmission :** 2020-02-15 10 h 59	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-15 10 h 59 - Téléchargement 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1693066)** 2020-02-04 9 h 48 **Transmission :** 2020-02-04 9 h 48	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1693586)** 2020-02-04 16 h 19 **Transmission :** 2020-02-04 16 h 19	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1692925)** 2020-02-04 8 h 21 **Transmission :** 2020-02-04 8 h 21	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1693998)** 2020-02-05 11 h 20 **Transmission :** 2020-02-05 11 h 20	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSI Environnement inc 415 chemin Plaisance Saint-Henri, QC, G0R 3E0	Monsieur Christiane Bélanger Téléphone : 418 882-2736 Télécopieur :	**Commande : (1701311)** 2020-02-18 11 h 24 **Transmission :** 2020-02-18 11 h 24	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-18 11 h 24 - Téléchargement 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MBI Consulting 130 Paradis	Monsieur Michael Brown Téléphone : 514 638-1977	**Commande : (1696022)** 2020-02-09 18 h 27	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel

La Prairie, QC, J5R 6G7	Télécopieur :	**Transmission :** 2020-02-10 8 h 02	3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mironor C.P. 303 Lachute, QC, J8H 3X5	Monsieur Daniel Miron Téléphone : 450 562-5516 Télécopieur : 450 562-5358	**Commande : (1693200)** 2020-02-04 11 h 04 **Transmission :** 2020-02-04 11 h 04	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1692992)** 2020-02-04 9 h 07 **Transmission :** 2020-02-04 9 h 07	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Viridis environnement inc. 1611, rue de l'Industrie Beloeil, QC, J3G 4S5 http://www.viridis-env.com	Madame Nathalie Fortin Téléphone : 418 704-0883 Télécopieur : 418 704-0535	**Commande : (1693436)** 2020-02-04 14 h 23 **Transmission :** 2020-02-04 14 h 23	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
1555, Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Commission d'examen des contrats (CEC)

Date : Le 14 avril 2020

Objet : **Dossier 1208260002 (A/O 20-18067) : demande de précisions suite au passage à la Commission d'examen des contrats**

Suite à l'évaluation du dossier 1208260002 (Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés) par la Commission d'examen des contrats (CEC) le 8 avril dernier, il a été demandé de fournir des éléments d'information additionnelle permettant d'expliquer les écarts observés entre les prix soumis. Vous trouverez ci-joints des explications concernant les sujets suivants :

- Écart de prix soumissionnés selon les lots de l'adjudicataire;
- Explication des écarts avec l'estimation du professionnel;
- Explication des écarts entre les soumissionnaires;
- Clause d'ajustement des prix en fonction de l'évolution des prix du carburant

Explication de l'écart de prix soumissionnés selon les lots de l'adjudicataire

Pour chacune des deux premières années de la période visée par l'appel d'offres, le Service de l'environnement a prévu quatre lots différents. L'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. a soumis des prix pour chacun de ces lots. Le tableau suivant est extrait de l'offre de service de l'entrepreneur et détaille les prix unitaires soumis :

Numéro du lot	Année	Description du lot	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire ($/tonne)	Montant total (Sans taxes)
			A		B	A x B
1	Année 1 (14 avril 2020 au 13 avril 2021)	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - comprend réception, chargement et transport (le cas échéant)	15 000	tonnes	127,17 $	1 907 550,00 $
2			10 000	tonnes	109,71 $	1 097 100,00 $
3			5 000	tonnes	109,71 $	548 550,00 $
4			5 000	tonnes	109,71 $	548 550,00 $
5	Année 2 (14 avril 2021 au 13 avril 2022)	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - comprend réception, chargement et transport (le cas échéant)	15 000	tonnes	127,17 $	1 907 550,00 $
6			10 000	tonnes	109,71 $	1 097 100,00 $
7			5 000	tonnes	109,71 $	548 550,00 $
8			5 000	tonnes	109,71 $	548 550,00 $

À la lecture des documents de soumission, le Service de l'environnement estime que l'écart de prix soumis entre les lots à 109,71$ et ceux à 127,17$ s'explique par le recours à des sous-traitants pour le traitement des matières.

Dans une optique où il remporterait la totalité des lots, Recyclage Notre-Dame prévoyait traiter 20 000 tonnes de matières par année dans ses propres installations. Les 15 000 tonnes restantes seraient compostées en sous-traitance. Trois sites ont été identifiés par l'entrepreneur dans sa soumission (voir tableau ci-bas). Pour ces matières, Recyclage Notre-Dame s'occuperait d'en faire la réception à leur poste de transbordement situé à Montréal-Est et de les livrer aux sites de traitement. Le tableau suivant présente les sites de traitement identifiés ainsi que leurs capacités annuelles respectives :

Site de traitement	Capacité annuelle de traitement (tonnes)
CRTMO (Thetford Mines)	3 000 tonnes
Mironor (Brownsburg-Chatham)	10 000 tonnes
SÉMECS (Varennes)	10 000 tonnes
Dépôt Rive-Nord inc. (Saint-Thomas-de Joliette)*	20 000 tonnes

* Dépôt Rive-Nord inc. est une filiale de l'entreprise EBI, tout comme Recyclage Notre-Dame inc.

Ainsi, les quantités des lots 2, 3 et 4 pour la première année et pour les lots 6, 7 et 8 pour la deuxième, tous soumissionnés à 109,71$/tonne, correspondent aux 20 000 tonnes annuelles pour lequel Recyclage Notre-Dame est en mesure de traiter sans intermédiaire. Les deux lots soumissionnés à 127,71$/tonne correspondraient aux tonnages traités ailleurs qu'aux installations du soumissionnaire. La différence de prix s'explique par des coûts opérationnels de transports supplémentaires en direction des sous-traitants en plus des frais fixes de l'entreprise, du coût de traitement des sous-traitants et d'une certaine marge bénéficiaire pour l'entreprise.

Ces frais de transport seront vraisemblablement plus élevés pour les matières traitées à Brownsburg-Chatham et à Thetford Mines. Les camions quittant le site de transbordement de Recyclage Notre-Dame auront à parcourir des distances respectivement deux fois et quatre fois plus importantes que si elles étaient envoyées aux installations de Saint-Thomas-de-Joliette.

Un facteur supplémentaire pouvant influencer à la hausse le coût de traitement des matières est le mode de traitement du site de Varenne qui se fait par un procédé de biométhanisation. Bien que nous ne connaissions pas le prix de traitement exigé par la SÉMECS, il est généralement admis que le

traitement par biométhanisation est plus dispendieux que par un procédé de compostage tel que réalisé dans les autres sites de traitement identifiés.

Explication des écarts avec l'estimation du professionnel

Au total, l'écart entre l'estimation des professionnels du Service de l'environnement est inférieur de 13% à l'ensemble de la sommation des soumissions les plus basses conformes bien que cet écart varie d'un lot à l'autre. Il importe de mentionner que cette estimation ne tient pas compte du facteur d'ajustement de prix utilisé lors de l'octroi du contrat.

Les lots 1 et 5 (soumissions plus basses conformes) présentent des écarts de plus de 10% avec l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par les sites de traitement en sous-traitance sélectionnés par le soumissionnaire. Celui-ci a identifié des sites de traitement plus éloignés que ceux historiquement employés pour traiter les matières de Montréal (celui de Thetford Mines notamment). Les coûts de transport associés qui sont assumés par le soumissionnaire se reflètent dans le prix soumis.

Les soumissions les plus basses conformes pour les lots 2 et 6 présentent des écarts négatifs de plus de 10% avec l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par l'éloignement du lieu de livraison identifié. En raison des modalités d'octroi de contrat et du facteur d'ajustement des prix visant à tenir compte des coûts de transport que la ville aurait à assumer, il apparait que le soumissionnaire a soumis un prix beaucoup plus bas afin de demeurer compétitif (voir modalités d'adjudication plus bas). Il est à noter que bien que ce prix soit plus bas que l'estimation du professionnel, les contrats ne sont pas octroyés à ce soumissionnaire en raison du calcul du facteur d'ajustement (voir tableau ci-joint).

Numéro de lot	Détails	142975 Canada Ltée (Mironor)		Recyclage Notre-Dame Inc.		GSI Environnement Inc.	
		Prix soumis	Prix ajustés	Prix soumis	Prix ajustés	Prix soumis	Prix ajustés
1	15 000 tonnes (année 1)	- $	- $	2 166 301 $	3 053 362 $	- $	- $
2	10 000 tonnes (année 1)	862 313 $	2 365 427 $	1 261 391 $	1 852 765 $	1 695 881 $	2 568 507 $
3	5 000 tonnes (année 1)	- $	- $	630 695 $	926 382 $	991 659 $	1 427 972 $
4	5 000 tonnes (année 1)	- $	- $	630 695 $	926 382 $	- $	- $
5	15 000 tonnes (année 2)	- $	- $	2 193 206 $	3 080 266 $	2 621 430 $	3 930 369 $
6	10 000 tonnes (année 2)	862 313 $	2 365 427 $	1 261 391 $	1 852 765 $	1 747 620 $	2 620 246 $
7	5 000 tonnes (année 2)	- $	- $	630 695 $	926 382 $	690 041 $	1 396 354 $
8	5 000 tonnes (années 2)	- $	- $	630 695 $	926 382 $	- $	- $
9	10 000 tonnes (année 3)	914 051 $	2 417 165 $	1 294 504 $	1 885 877 $	1 609 650 $	2 482 276 $
10	5 000 tonnes (année 3)	457 026 $	1 208 583 $	647 252 $	942 939 $	804 825 $	1 241 138 $

Légende :

- Rouge : Soumission la plus basse conforme
- Bleu : Soumission retenue en tenant compte du prix ajusté

Explication des écarts entre les soumissionnaires

Certains lots présentent un écart de plus de 10% entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse. Le Service de l'environnement estime que ces écarts sont le résultat des éléments suivants :

- Lieux de livraison des matières éloignés (le prix soumis sera plus bas afin de compenser le facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- Site de traitement éloigné du lieu de livraison identifié (le prix soumis sera plus élevé considérant que les coûts de transport entre le lieu de livraison et le site de traitement sont à la charge du soumissionnaire;
- Incapacité de traiter la totalité des matières sur un même site (le prix soumis est plus élevé puisque les soumissionnaires devront transporter la matière sur une plus grande distance et/ou ils devront sous-traiter une certaine quantité, ce qui contribue également à faire grimper les prix).

Clause d'ajustement des prix en fonction de l'évolution des prix du carburant

Bien qu'il n'ait pas été demandé de fournir des éléments d'informations supplémentaires concernant la présence ou non d'une clause d'ajustement des prix en fonction de l'évolution des prix du carburant, il nous semble utile d'adresser le sujet suite aux différentes questions posées à cet effet lors du passage du dossier à la CEC.

Pour rappel, les devis pour le traitement des matières résiduelles par élimination ou valorisation ne prévoient pas une telle clause. Ces clauses sont généralement prescrites pour les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles du point de cueillette au lieu de livraison identifié par la ville.

Les contrats de traitement de matières résiduelles peuvent impliquer un transport des matières entre un site de livraison identifiée et le site de traitement identifié. Cette activité relève d'une logistique opérationnelle propre à l'entrepreneur (variable d'un soumissionnaire à l'autre), rendu nécessaire de par sa planification pour l'activité de traitement demandé. Un ajustement de prix en fonction de l'évolution du prix du carburant ne semble donc pas approprié, au même titre qu'il ne serait pas approprié de demander un ajustement des prix soumis en raison d'une dépense non prévue (ex. : bris d'un équipement, renégociation des salaires des employés, nouvelles taxes, etc.). L'entrepreneur, lors de la rédaction et du dépôt de sa soumission doit en assumer le risque et inclure l'ensemble de ses coûts opérationnels dans son tarif unitaire de traitement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208260002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208260002 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.17

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1208260002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

Rapport - mandatSMCE208260002.pdf

Dossier # :1208260002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1208260002

Accorder dix (10) contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) – Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208260002

Accorder dix (10) contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) – Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

À sa séance du 8 avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ (lot 1 et 5);*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre (lot1);*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 5).*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ceci était le second processus d'appel d'offres pour les résidus verts et mélangés. Le contrat, scindé en 10 lots, exclut la réception des résidus à domicile puisque ceux-ci seront réceptionnés à l'arrondissement de Saint-Laurent. La Commission apprécie la carte du territoire et les précisions apportées concernant les modalités d'adjudication.

Le Service a rappelé que très peu de joueurs se retrouvaient dans ce marché et que des 13 preneurs de documents d'appel d'offres, seulement trois soumissions conformes avaient été reçues. Ainsi, le Service a expliqué avoir fait des efforts pour diversifier le type de traitement des matières afin que des entreprises localisées à l'extérieur du Québec puissent soumissionner. La date d'ouverture des soumissions a même été

reportée pour favoriser encore davantage l'ouverture du marché, d'où l'octroi d'un contrat de gré à gré dans l'intervalle afin d'éviter une rupture du service.

En ce qui concerne le prix obtenu et les écarts observés entre les lots, la Commission retient que, en raison de l'ampleur de certains lots, certaines firmes font appel à des sous-traitants qui imposent leurs conditions dans ce marché particulièrement saturé.

En conclusion, la Commission comprend que les prix de l'estimé ont été ajustés en regard de la localisation des entreprises et que la fluctuation des prix du carburant pour le transport des matières aura une influence sur les coûts de ce contrat. Néanmoins, la Commission demande de recevoir plus de précisions relativement aux éléments influant sur les coûts de ce service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ (lot 1 et 5);*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre (lot1);*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 5).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE208260002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1206810002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à HVAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 869 191,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15507;
2. d'autoriser une dépense de 973 838,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 168 605,90 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-19 11:22

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206810002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culture* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L2301 « Ventilation », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).
CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L2301 « Ventilation » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour effectuer la mise aux normes des systèmes de ventilation, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.
L'appel d'offres public IMM-15507, publié le 19 novembre 2019 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quatre-vingt-quatorze (94) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions

demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 20 février 2020.

Sept (7) addenda ont été publiés :

Addenda n^{o} 1 (28 novembre 2019) : Prolongation de la période de visite supervisée jusqu'au 19 décembre 2019 - Date de dépôt des soumissions reportée au 14 janvier 2020.

Addenda n^{o} 2 (11 décembre 2019) : Révision de l'article n^{o} 3.9 « Contrat à prix forfaitaire » des Instructions aux soumissionnaires - Ajout d'articles à la rubrique « Assurances, cautionnements, frais généraux de chantier incluant les frais d'administration et profits » du Cahier des clauses administratives spéciales - Révision de l'article n^{o} 5 « Nature et description des travaux » et de la portée générale des travaux - Révision de l'article n^{o} 10 « Assurances » du Cahier des clauses administratives spéciales - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 01) - Remise de l'addenda M-01 en mécanique - Réponses aux questions des soumissionnaires (6 questions) - Révision et ajout de plans en mécanique (12 révisions et 6 nouveaux plans) - Remise du document « Procédure de travail en présence d'amiante à risque modéré ».

Addenda n^{o} 3 (19 décembre 2019) : Prolongation de la période de visite supervisée jusqu'au 24 janvier 2020 - Date de dépôt des soumissions reportée au 4 février 2020.

Addenda n^{o} 4 (24 janvier 2020) : Ajout à l'article n^{o} 11 « Ventilation des coûts de construction » du Cahier des clauses administratives spéciales - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 02) - Révision et ajout de plans en mécanique (21 révisions et 5 nouveaux plans) - Remise des addendas M-02 et M-03 en mécanique - Réponses aux questions des soumissionnaires (6 questions).

Addenda n^{o} 5 (29 janvier 2020) : Date de dépôt des soumissions reportée au 13 février 2020.

Addenda n^{o} 6 (3 février 2020) : Ajout de plans en architecture (8 plans) - Réponses aux questions des soumissionnaires (5 questions).

Addenda n^{o} 7 (7 février 2020) : Ajout de plans en mécanique (1 plan) - Remise de l'addenda M-04 en mécanique - Réponses aux questions des soumissionnaires (1 question) - Date de dépôt des soumissions reportée au 20 février 2020.

Les documents d'appel d'offres comprennent des dispositions contractuelles liées à l'Échéancier d'exécution des travaux, qui prévoient des pénalités en cas de retard notamment dans la mise à jour de l'Échéancier, dans l'exécution même des travaux ainsi que dans la correction des déficiences.

JUSTIFICATION

Il a eu dix (10) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels quatre (4) ont déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, car il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des cinq (5) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne que l'envergure des travaux est trop grande pour lui permettre de répondre à l'appel d'offres;
- Une entreprise mentionne qu'elle a préféré ne pas soumissionner en raison des documents d'appel d'offres qui spécifient des critères de performance plutôt que

des marques de commerce, ce qui occasionne selon elle une trop grande incertitude pour être en mesure de soumissionner adéquatement;
- Une entreprise mentionne que le cautionnement de soumission demandé s'est avéré trop élevé pour lui permettre de déposer sa soumission;
- Une entreprise mentionne qu'elle a décidé de ne pas déposer de soumission puisqu'elle appréhende des difficultés à rencontrer les exigences de la Ville, vu la charge de travail que ce projet représente;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

Les quatre (4) soumissions, jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, ont été remises par :

- HVAC inc.

- Les Entreprises de réfrigération LS inc.

- Lambert Somec inc.

- J.P. Lessard Canada inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
HVAC inc.	4 869 192,25 $	973 838,25 $	5 843 029,50 $
Les Entreprises de réfrigération LS inc.	5 887 275,33 $	1 177 455,07 $	7 064 730,40 $
Lambert Somec inc.	7 390 593,00 $	1 478 118,60 $	8 868 711,60 $
J.P. Lessard Canada inc.	8 585 183,25 $	1 717 036,65 $	10 302 219,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 536 046,25 $	1 107 209,25 $	6 643 255,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(800 226,00) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 221 700,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			20,9 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme HVAC inc.

L'écart de -12,0 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme HVAC inc. et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer notamment par le fait que des

modifications ont été apportées pour coordonner plus facilement le passage des conduits au niveau des colonnes montantes et de la distribution aux niveaux 1 et 2. Ceci pourrait avoir permis de réduire le risque pour le soumissionnaire, et donc réduire les coûts associés à ces éléments, où se retrouve l'écart nominal le plus important dans la soumission.

Par ailleurs, concernant l'écart de 20,9 % entre la soumission de l'adjudicataire HVAC inc. et la deuxième plus basse soumission de Les Entreprises de réfrigération LS inc., il a été constaté que les frais généraux incluant administration et profits sont supérieurs de 47% pour le deuxième soumissionnaire. Cette différence peut s'expliquer par l'intérêt relatif de chaque entreprise à être compétitive pour remporter le projet.

Nous sommes également d'avis que le deuxième plus bas soumissionnaire semble avoir fait une évaluation très élevée du poste *5.1 – Tous autres travaux relatifs au lot,* ajouté à l'Addenda n^{o} 4. En effet, son prix proposé pour cet item est nettement au-delà de la moyenne des quatre soumissionnaires.

Ces deux points représentent une différence de près de 500 000 $ entre les deux plus bas soumissionnaires, et expliquent principalement les écarts entre les deux propositions, alors que les autres prix détaillés suivent une corrélation normale.

L'entreprise HVAC inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 22 mai 2020 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond au critère suivant relatif aux contrats d'exécution des travaux d'une valeur de plus de 2 M$:

- Présente un écart de plus de 20 %, en l'occurence 20,9 %, entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme HVAC inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 4 869 191,25 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 20 %, soit 973 838,25 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour la mise aux normes des systèmes de ventilation n'est pas connu à ce jour.

Une provision, égale à 20 % du contrat total incluant les contingences, soit 1 168 605,90 $ incluant les taxes, est aussi recommandée pour couvrir des honoraires ou services hors contrat supplémentaires, dans l'éventualité où ceux-ci seraient requis en cours de réalisation des travaux. Ce montant n'est pas inclus au contrat du fournisseur.

La dépense totale à autoriser est donc de 7 011 635,40 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 7 011 635,40 $ (taxes incluses), est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 3 965 079,82 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 3 046 555,58 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 25 % en 2020, 50 % en 2021 et 25 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification *« LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des

mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L2301 « Ventilation » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer au printemps 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'été 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats 8 avril 2020

Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération 23 avril 2020

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) 4 mai 2020

Période de travaux Mai 2020 à Mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM & aménagements

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-03-19

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 2301: Ventilation
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15507

HVAC inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	11,7%	497 000,00	24 850,00	49 575,75	**571 425,75**
	15-050 - Équilibrage	0,8%	32 000,00	1 600,00	3 192,00	**36 792,00**
	15-260 - Calorifuges	11,0%	464 000,00	23 200,00	46 284,00	**533 484,00**
	15-700 - Réfrigération	9,2%	388 000,00	19 400,00	38 703,00	**446 103,00**
	15-800 - Ventilation climatisation	65,1%	2 758 500,00	137 925,00	275 160,38	**3 171 585,38**
	Autres travaux de ventilation	0,2%	10 000,00	500,00	997,50	**11 497,50**
	Mise en marche / Mise en service des installations	0,4%	15 500,00	775,00	1 546,13	**17 821,13**
	Allocation	1,7%	70 000,00	3 500,00	6 982,50	**80 482,50**
	Sous-total :	100,0%	**4 235 000,00**	**211 750,00**	**422 441,25**	**4 869 191,25**
	Contingences	20,0%	847 000,00	42 350,00	84 488,25	973 838,25
	Total - Contrat :		**5 082 000,00**	**254 100,00**	**506 929,50**	**5 843 029,50**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	20,0%	**1 016 400,00**	**50 820,00**	**101 385,90**	**1 168 605,90**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**6 098 400,00**	**304 920,00**	**608 315,40**	**7 011 635,40**
Ristournes:	Tps 100,00%			304 920,00		304 920,00
	Tvq 50,0%				304 157,70	304 157,70
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**6 098 400,00**	**0,00**	**304 157,70**	**6 402 557,70**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 mars 2018

HVAC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN LESIÈGE
2185, RUE LE CHATELIER
LAVAL (QC) H7L 5B3

N° de décision : 2018-CPSM-1020403
N° de client : 3000234657

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). HVAC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES IMM-15507
Date de publication : 19 novembre 2019
Date d'ouverture : 20 février 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	Climatisation Bâtivac
3	HVAC inc.
4	J.P. Lessard Canada inc.
5	Lambert Somec inc.
6	Le Groupe Master inc.
7	Les Entreprises de réfrigération LS inc.
8	Les partitions p. milet
9	Ventilation Jean Roy 1999 inc.
10	Ventilation MFC inc.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206810002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206810002 - Travaux de construction lot L2310 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1206810002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires)

Rapport - mandatSMCE206810002.pdf

Dossier # :1206810002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1206810002

Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507- (4 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206810002

Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 «Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507- (4 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:
    - écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat vise la mise aux normes du système de ventilation, l'un des 35 lots du projet de rénovation majeure de l'hôtel de ville. Il a été précisé que le report de la date d'ouverture des soumissions était dû aux sept addendas et que, parmi les 10 preneurs des documents de l'appel d'offres, six ont effectué la visite obligatoire des lieux. Parmi ces six firmes, quatre ont déposé une soumission. Les raisons amenées pour expliquer l'absence de dépôt de soumission sont relatives à la trop grande envergure des travaux, à l'incertitude par rapport aux critères de performance, au cautionnement jugé trop élevé ainsi qu'à l'imposante charge de travail de ce projet.

En ce qui a trait au critère d'examen, celui-ci porte sur l'écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, 20,9%. La Commission retient de l'analyse du Service que l'évaluation du deuxième soumissionnaire conforme est très élevée au poste 5.1 « Tous autres travaux relatifs au lot, ajouté à l'Addenda no 4 », et ce, parce que le prix qu'il propose pour cet item est nettement supérieur à la moyenne des quatre soumissionnaires. Ceci, jumelé aux frais généraux et aux profits, de l'ordre de 47% plus élevés que ceux proposés par

l'adjudicataire, représente une différence de près de 500 000 $ entre les deux plus bas soumissionnaires conformes et permet d'expliquer l'écart entre les deux propositions. Par conséquent, la Commission comprend que la firme adjudicataire a pratiqué une stratégie plus agressive afin d'obtenir le contrat et que le prix soumis est de 12 % inférieur à l'estimation interne.

En conclusion, la Commission apprécie le dépôt de l'évolution budgétaire des différents lots octroyés à ce jour, soit 9 sur 35.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:
    - écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE206810002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2020/04/23
17:00

(2)

Dossier # : 1203438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 643 712,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19075-171156-C;

2. d'autoriser une dépense de 396 556,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 132 185,61 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.,

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-20 13:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438014**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égouts depuis plusieurs années dans le but d'identifier celles qui doivent être mises à niveau.
L'inspection télévisée à la caméra tractée (CCTV) réalisée à l'hiver 2016 a révélé que le collecteur sous la rue de Chambly entre les rues de Rouen et Adam présentait des défauts structuraux et d'entretien dont entre autres des déformations de 5 % de la conduite, des fractures longitudinales, de l'incrustation calcaire et de l'infiltration à plusieurs endroits. Il faut mentionner que ce collecteur date de 1916 et qu'il a été construit en briques réfractaires. En se basant sur ces observations, la DEEU a établi que des travaux de réhabilitation devaient être effectués le plus tôt possible, afin de préserver l'intégrité de ce collecteur d'égouts unitaires.

Un appel d'offres public a été publié le 13 février 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Aucun addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'une conduite collectrice d'égouts unitaires de 1500 mm de diamètre par l'insertion d'une gaine renforcée en fibre de verre. La gaine est insérée par tirage dans la conduite à partir des regards d'accès, puis gonflée à l'air comprimé et polymérisée à l'aide de lampes UV.
Ces travaux auront lieu sur la rue de Chambly entre les rues de Rouen et Adam sur une longueur de 620 mètres. Ils comprennent :

· le nettoyage, l'inspection et réhabilitation de huit (8) sections de conduites collectrices;

· la reconstruction de huit (8) regards d'égouts;

· le gainage et/ou le remplacement de drains de puisards.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 15 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences et 5 % pour les variations de quantité des articles à prix unitaires. Également, des frais incidents ont été fixés à 200 000 $, afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparation des infrastructures souterraines adjacentes au collecteur.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Lors de l'analyse de conformité des soumissions, une entreprises s'est avérée non conforme, parce qu'elle ne détenait pas une autorisation valide de contracter de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) en date de l'ouverture des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Services Infraspec inc.	2 643 712,16 $	528 742,43 $	3 172 454,59 $
Clean Water Works inc.	3 281 000,00 $	656 200,00 $	3 937 200,00 $
Les excavations Lafontaine inc.	4 135 861,33 $	827 172,27 $	4 963 033,60 $
Institu form technologies ltd.	5 323 500,00 $	1 064 700,00 $	6 388 200,00 $
Estimation du professionnel ($)	3 207 612,79 $	641 522,56 $	3 849 135,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(676 680,76 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(17,58 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			764 745,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			24,11 %

L'écart entre l'estimation du professionnel interne et la plus basse soumission est favorable de 17,58 %. Cet écart s'explique principalement par une différence de 465 469 $ taxes incluses pour la mise en place des 8 regards préfabriqués (article 5 du bordereau). Ce même article montre un écart important de 1 096 056 $ taxes incluses entre les deux plus bas soumissionnaires conformes. Après vérification effectuée par le responsable des

contrats à la DEEU, Services Infraspec inc. se dit en mesure d'effectuer tous les travaux dans les délais requis et au montant de sa soumission.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette firme au montant de sa soumission, soit 2 643 712,16 $ taxes incluses.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit que l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à 20 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Services Infraspec inc., 4585 boulevard Lite, Laval, H7C 0B8 n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 avril 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Services Infraspec inc. détient une attestation valide de l'AMP. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly est de 3 372 454,59 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses.
Ceci représente un montant de 3 079 500,55 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait de se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Les travaux de reconstruction seraient plus onéreux, plus longs à réaliser et occasionneraient par la suite beaucoup plus de nuisances aux riverains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 23 avril 2020
Début des travaux : 4 mai 2020
Fin des travaux : 10 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 16 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-19

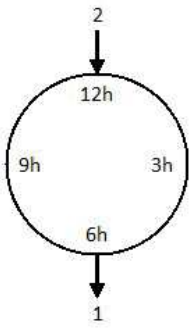
19. Sommaire et condition des regards

Autres informations

Nom du fichier:	CCTV_DEEU-34938_MHM_DE CHAMBLY-2_20191125	**Information 6:**	
Date de révision:		**Unité d'inspection:**	25
Rue de:	DE ROUEN	**Information 8:**	
Rue à:	ONTARIO	**Information 9:**	
Information 5:		**Numéro plan:**	203-002

Liste des raccordements de conduite

No.	Position	Sens	Conduite	Forme	Matériau	Diamètre	Largeur	Cadre/radier	Type de conduite	État garniture	État conduite	Commentaires
1	6	Sortante	5272682	Circulaire	Brique	1500		5.1				
2	12	Entrante	5272683	Circulaire	Brique	1500		5.1				

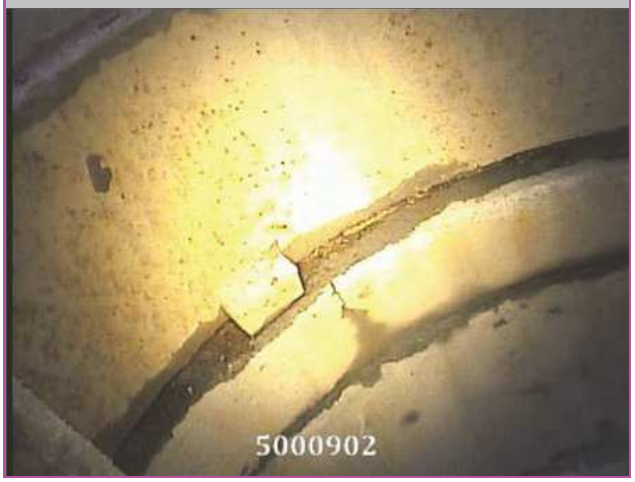


Observations

#1 0.00 m
MGP - Caractéristiques diverses - Photographie générale, Intérieur de la cheminée, Vue au sol.



#2 0.00 m
CM - Fissures - Multiples, Intérieur de la cheminée, entre 12h et 12h, Vue de face



#3 0.00 m
MGP - Caractéristiques diverses - Photographie générale, Intérieur de la chambre, à 12h, Aperçu de la conduite



#4 0.00 m
MGP - Caractéristiques diverses - Photographie générale, Intérieur de la chambre, à 6h, Aperçu de la conduite



19. Sommaire et condition des regards

#5 0.00 m
ISB - Infiltration - Traces - Paroi, Intérieur de la chambre, entre 12h et 12h, Vue de face



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19075-171156-C
Numéro de référence : 1344849
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation du collecteur de Chambly

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 5255 Avenue Cumberland Montréal, QC, H4V2N7	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1699290)** 2020-02-14 6 h 25 **Transmission :** 2020-02-14 7 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1709380)** 2020-03-02 20 h 58 **Transmission :** 2020-03-02 21 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1703417)** 2020-02-20 16 h 56 **Transmission :** 2020-02-20 18 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1699087)** 2020-02-13 14 h 34 **Transmission :** 2020-02-13 14 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa, bureau 201 Laval, QC, H7P4K9	Monsieur Jean-Francois Béluse Téléphone : 514 863-5849 Télécopieur :	**Commande : (1700419)** 2020-02-17 11 h 04 **Transmission :** 2020-02-17 13 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1700146)** 2020-02-17 8 h 41 **Transmission :** 2020-02-17 8 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1699315)** 2020-02-14 7 h 42 **Transmission :** 2020-02-14 7 h 50	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1699117)** 2020-02-13 15 h 01 **Transmission :** 2020-02-13 20 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438014_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)



Rapport - mandatSMCE203438014.pdf

Dossier # :1203438014

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438014

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C - (5 soumissionnaires)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438014

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C - (5 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat visait la réfection d'un collecteur unitaire de grande dimension en briques, de 2 ou 3 rangs, de 620 mètres de longueur et dont la construction remonte à 1916 sous la rue de Chambly. L'auscultation réalisée en 2016 avait montré plusieurs signes d'une importante détérioration. La technique à l'UV qui sera privilégiée pour la réfection est sans odeur et permet donc d'éviter de nombreux désagréments pour les riverains. Ce contrat comporte différents élément liés à la gestion d'un chantier, dont la signalisation, le pompage, la dérivation et des excavations profondes.

En ce qui a trait au prix obtenu, le Service a expliqué que cinq firmes ont déposé une offre, dont quatre sont conformes et une a été rejetée puisqu'il s'agit d'une nouvelle entreprise dans le marché qui ne détenait toujours pas l'autorisation de l'AMF au moment de l'ouverture des soumissions. En ce qui concerne le critère d'examen spécifique à ce contrat, il est relatif à l'écart de 24% observé entre le prix de l'adjudicataire et celui du deuxième plus bas soumissionnaire conforme. L'analyse du Service est à l'effet que ce sont les coûts de mise en place des regards de la conduite qui sont largement inférieurs, et ce, tant par rapport au deuxième soumissionnaire

conforme qu'à l'estimé interne. Par conséquent, le Service a validé la compréhension de l'adjudicataire et sa capacité à effectuer l'ensemble des travaux au prix convenu, ce que la Commission salue. En outre, la Commission s'est intéressée à la courte durée de l'appel d'offres. Le Service a expliqué qu'une période de 15 à 20 jours suffisait pour ce type de contrats qui comporte peu de complexité d'exécution.

En conclusion, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville, de 17, 58% inférieur à l'estimé de contrôle, ainsi que la validation subséquente effectuée par le Service auprès de l'adjudicataire pour s'assurer de sa compréhension du mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203438014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1203438016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 728 418,84 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19025-172689-C;

2. d'autoriser une dépense de 409 262,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 136 420,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-20 13:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438016**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l’épuration des eaux usées (DEEU) effectue l’inspection des conduites d’égouts depuis plusieurs années, dans le but d’identifier celles qui ont besoin d’être mises à niveau.

L’inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée en 2016 a révélé que le collecteur sous la rue de Bordeaux entre les rues Sherbrooke Est et Marie-Anne Est, présentait des défauts structuraux et opérationnels tels que des fractures longitudinales, des déformations, des briques manquantes, des incrustations calcaires et des infiltrations d’eau à plusieurs endroits. Il faut mentionner que ce collecteur date de 1916 et qu'il est construit en briques réfractaires. En se basant sur ces observations, la DEEU a établi que des travaux de réhabilitation devaient être effectués le plus tôt possible, afin de préserver l'intégrité de ce collecteur d'égouts unitaires.

Un appel d’offres public a été publié le 29 janvier 2020 sur le site SEAO et dans le journal de Montréal. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Conformément à l’encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n’inclut pas de budget pour les contingences.

Trois (3) addenda ont été émis :

· Addenda no. 1 en date du 3 février 2020 : report d’ouverture des soumissions

· Addenda no. 2 en date du 18 février 2020 : réponses aux questions.

· Addenda no. 3 en date du 28 février 2020: réponses aux questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'une conduite d'égouts existante de 1500 mm de diamètre par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets. La gaine est insérée par tirage dans la conduite à partir des regards d'accès, puis gonflée à l'air comprimé et polymérisée à l'aide de lampes UV.
Ces travaux auront lieu sous la rue de Bordeaux entre les rues Sherbrooke Est et Marie-Anne Est, sur une longueur de 638 mètres. Ils comprennent :

· le contrôle du débit des eaux;

· le nettoyage, l'inspection, la réparation et le chemisage de neuf (9) sections de conduites;

· la reconstruction de huit (8) regards d'égouts;

· la gainage et/ou le remplacement des drains de puisards.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 15 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Un budget de 5 % de la valeur du contrat est également prévu pour couvrir les variations de quantités des articles à prix unitaires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001.

Des frais incidents ont été fixés à 200 000 $, afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparations de conduites de gaz, de lignes électriques ou autres infrastructures situées à proximité des travaux d'excavation.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre (4) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission. Lors de l'analyse de conformité des soumissions, une entreprises s'est avérée non conforme, parce qu'elle ne détenait pas une autorisation valide de contracter de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) en date de l'ouverture des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Variations de quantités (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Services Infraspec inc.	2 728 418,84 $	409 262,83 $	136 420,94 $	3 274 102,61 $
Clean Water Works inc.	3 071 000,00 $	460 650,00 $	153 550,00 $	3 685 200,00 $

Les excavations Lafontaine inc.	4 302 701,61 $	645 405,24 $	215 135,08 $	5 163 241,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 783 425,64 $	567 513,85 $	189 171,28 $	4 540 110,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				(1 266 008,17 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				(27,88 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				411 097,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				12,56 %

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission est favorable de 27.88 %. Cet écart s'explique principalement par une différence de 876 336 $ taxes incluses pour la mise en place des 8 regards préfabriqués (article 7 du bordereau). Ce même article montre aussi un écart de 586 373 $ taxes incluses entre les deux plus bas soumissionnaires conformes. Malgré ces écarts de prix, Services Infraspec inc. se dit en mesure d'effectuer tous les travaux dans les délais requis et au montant de sa soumission.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Services Infraspec inc**.** au prix de sa soumission, soit 2 728 418,84 $, taxes incluses.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est supérieur à 20 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Services Infraspec inc., 4585 boulevard Lite, Laval, H7C 0B8 n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 30 avril 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Services Infraspec inc. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Publics (anciennement l'Autorité des Marchés Financiers). Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Bordeaux est de 3 474 102,61 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses.
Ceci représente un montant de 3 172 318,74 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait à se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Les travaux de reconstruction sont beaucoup plus onéreux et longs à réaliser occasionnant ainsi beaucoup plus de nuisances aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: mai 2020
Fin des travaux: septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 17 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-19

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19025-172689-C
Numéro de référence : 1339256
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 427 Rang Lepage Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J0N 1H0	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1690639)** 2020-01-30 9 h 25 **Transmission :** 2020-01-30 9 h 28	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1691545)** 2020-01-31 10 h 39 **Transmission :** 2020-01-31 10 h 41	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Camara 711 Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, j7v0m7 http://constructioncamara.ca	Monsieur Alexandre Dubé Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	**Commande : (1691228)** 2020-01-30 16 h 48 **Transmission :** 2020-01-30 17 h 54	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1703424)** 2020-02-20 17 h 10 **Transmission :** 2020-02-20 18 h 18	3246305 - Addenda 1 2020-02-20 17 h 10 - Téléchargement 3257262 - Addenda 2 2020-02-20 17 h 10 - Téléchargement 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1691429)** 2020-01-31 9 h 19 **Transmission :** 2020-01-31 9 h 20 **2 copies**	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1691099)** 2020-01-30 14 h 51 **Transmission :** 2020-01-30 15 h 01	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel

			3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1690198)** 2020-01-29 13 h 46 **Transmission :** 2020-01-29 13 h 52	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1691180)** 2020-01-30 15 h 59 **Transmission :** 2020-01-30 16 h 22	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438016_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C - (4 soumissionnaires)



Rapport - mandatSMCE203438016.pdf

Dossier # :1203438016

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de MercierHochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438016

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438016

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires).

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat visait la réfection d'un collecteur unitaire de grande dimension en briques, de 2 ou 3 rangs, de 638 mètres de longueur et dont la construction remonte à 1916 sous la rue de Bordeaux. L'auscultation réalisée en 2016 avait montré plusieurs signes d'une importante détérioration. La technique de cure à l'UV qui sera privilégiée pour la réfection est sans odeur et permet donc d'éviter de nombreux désagréments pour les riverains, notamment avec une école à proximité. Il a également été précisé que l'échéancier prévoit le début des travaux à la fin des classes et la fin des travaux avant la rentrée scolaire en septembre prochain, et ce, en plus de tenir compte des travaux environnants puisqu'ils sont coordonnés en collaboration avec AGIR. Ce contrat comporte également différents élément liés à la gestion d'un chantier, dont la signalisation, le pompage, la dérivation et des excavations profondes.

En ce qui a trait au prix obtenu, le Service a expliqué que quatre firmes ont déposé une offre, dont trois sont conformes et une a été rejetée puisqu'il s'agit d'une nouvelle entreprise dans le marché qui ne détenait toujours pas son autorisation de l'AMF au moment de l'ouverture des soumissions. En ce qui concerne le critère d'examen

spécifique à ce contrat, il est relatif à l'écart observé entre le prix de l'adjudicataire et celui de l'estimé interne. Comme dans le dossier précédent, l'analyse du Service a montré que ce sont les coûts de mise en place des regards de la conduite qui sont largement inférieurs à l'estimé interne. Par conséquent, le Service a, une fois de plus, validé la compréhension de l'adjudicataire et sa capacité à effectuer l'ensemble des travaux au prix convenu, ce que la Commission salue une fois de plus.

En conclusion, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville, de 27, 88% inférieur à l'estimé de contrôle ainsi que la validation effectuée par le Service auprès de l'adjudicataire pour cette intervention qui permettra d'éviter des interventions urgentes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203438016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2020/04/23
17:00

(2)

Dossier # : 1203438017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Les excavations Lafontaine inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 776 557,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20004-180119-C;

2. d'autoriser une dépense de 266 483,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 88 827,88 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 20:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438017**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l’épuration des eaux usées (DEEU) effectue l’inspection des conduites d’égouts depuis plusieurs années dans le but d’identifier celles qui ont besoin d’être mises à niveau.
Les inspections télévisées à la caméra tractée (CCTV) réalisées en avril 2016 et en novembre 2020 ont révélé que le collecteur localisé sous la rue Sainte-Catherine Est entre les avenues Papineau et De Lorimier, présente des défauts structuraux majeurs dont des déformations de 15 % et des fractures longitudinales à plusieurs endroits compromettant sa capacité structurale. Il faut mentionner que ce collecteur date de 1862 et qu'il est construit en briques réfractaires. Afin d’améliorer la condition structurale de ce collecteur et éviter un possible effondrement, la DEEU recommande que des travaux de réhabilitation s'effectuent dès l’été 2020.

Un appel d’offres public a été publié le 19 février 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 17 mars 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Trois (3) addenda ont été émis :

- Addenda no 1 en date du 2 mars 2020 : modifications au cahier des charges

- Addenda no 2 en date du 5 mars 2020: questions / réponses.
- Addenda no 3: en date du 10 mars 2020: report de date et ajout de précisions au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'un collecteur d'égouts ovoïde de 1800 mm x 1400 mm par l'insertion de tuyaux en PRV avec remplissage de l'espace annulaire par un coulis cimentaire. Ces travaux visent à assurer l'intégrité structurale, à améliorer la capacité hydraulique, à corriger les déficiences physiques, à éliminer l'infiltration et à prolonger la vie utile du collecteur d'égouts unitaires.
Ces travaux auront lieu sous la rue Sainte-Catherine Est entre les avenues Papineau et De Lorimier sur une longueur de 295 mètres. Ils comprennent, sans s'y limiter :

· le maintien de la circulation et de la signalisation du chantier;

· le contrôle des eaux;

· les travaux préparatoires avant l'insertion des tuyaux;

· la préparation d'un puits d'accès pour l'insertion des tuyaux;

· la construction d'un regard unitaire en PRV;

· la réhabilitation structurale de 295 mètres du collecteur d'égouts unitaires par l'insertion des coques en PRV;

· la remise en état des lieux.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 15 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences et 5 % pour les variations de quantités des articles à prix unitaires. Également, des frais d'incidences ont été fixés à 200 000 $, afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparation des infrastructures souterraines adjacentes au collecteur.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission.
Lors de l'analyse de conformité des soumissions, une entreprises s'est avérée non conforme, parce qu'elle ne détenait pas une autorisation valide de contracter de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) à la date de l'ouverture des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Variations de quantités** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Les excavations Lafontaine inc.	1 776 557,51 $	266 483,63 $	88 827,88 $	2 131 869,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 851 355,04 $	277 703,26 $	92 567,75 $	2 221 626,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				(89 757,03 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				(4,04%)

L'écart entre la seule soumission conforme et l'estimation du professionnel est favorable de 4.04 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Les excavations Lafontaine inc. au prix de sa soumission, soit 1 776 557,51 $, taxes incluses.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'une seule soumission conforme a été reçue suite à cet appel d'offres.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Les excavations Lafontaine inc. 872, rue Archimède, Lévis, QC, G6V 7M5 (NEQ: 1143662378) n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 31 mai 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Les excavations Lafontaine inc. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Ste-Catherine Est est de 2 331 869,02 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses.
Ceci représente un montant de 2 129 307,23 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, les probabilités d'effondrement du collecteur seraient très élevées. Par conséquent ce secteur névralgique du centre-ville serait grandement affecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: mai 2020
Fin des travaux: septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-23

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 février 2020

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2020-DAMP-1081
N° de client : 2700008103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LAFONTAINE, GROUPE LAFONTAINE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP20004-180119-C
Numéro de référence : 1347516
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine est entre les avenues Papineau et de Lorimier

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AMIBLU Campus St Christophe 10, avenue de l'entreprise Cergy-Pontoise cedex, , 95865	Madame Bénédicte DESBOIS Téléphone : 003 313-4356617 Télécopieur :	**Commande : (1709880)** 2020-03-03 11 h 36 **Transmission :** 2020-03-03 11 h 36	3266439 - Addenda 1 2020-03-03 11 h 36 - Téléchargement 3266443 - Clés USB 2020-03-03 11 h 36 - Aucun 3269803 - Addenda 2 2020-03-10 16 h 54 - Courriel 3273140 - Addenda 3 2020-03-10 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Capital Sewer Services 5255 Avenue Cumberland Montréal, QC, H4V2N7	Monsieur Marc Barrere Téléphone : 514 242-4580 Télécopieur :	**Commande : (1702591)** 2020-02-20 6 h 39 **Transmission :** 2020-02-20 7 h 22	3266439 - Addenda 1 2020-03-02 9 h 49 - Messagerie 3266443 - Clés USB 2020-03-03 11 h 38 - Messagerie 3269803 - Addenda 2 2020-03-10 16 h 54 - Courriel 3273140 - Addenda 3 2020-03-10 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1702948)** 2020-02-20 10 h 49 **Transmission :** 2020-02-20 10 h 55	3266439 - Addenda 1 2020-03-02 9 h 50 - Messagerie 3266443 - Clés USB 2020-03-03 11 h 39 - Messagerie 3269803 - Addenda 2 2020-03-10 17 h 25 - Télécopie 3273140 - Addenda 3 2020-03-10 16 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1703398)** 2020-02-20 16 h 30 **Transmission :** 2020-02-20 16 h 30	3266439 - Addenda 1 2020-03-02 9 h 48 - Messagerie 3266443 - Clés USB 2020-03-03 11 h 38 - Messagerie 3269803 - Addenda 2 2020-03-10 16 h 54 - Courriel 3273140 - Addenda 3 2020-03-10 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438017_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

Rapport - mandatSMCE203438017.pdf

Dossier # :1203438017

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438017

Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 1 seul soumissionnaire conforme.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438017

Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 1 seul soumissionnaire conforme.

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus.. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat visait la réfection d'un tronçon du collecteur unitaire de grande dimension en briques, de 2 ou 3 rangs, de 295 mètres de long sous la rue Sainte-Catherine Est. Dans ce cas-ci, en plus des différents signes de détérioration typiques, l'auscultation réalisée en 2016 avait montré une déformation de 15% à plusieurs endroits, notamment à la couronne, rendant cette intervention plus urgente. Ainsi, 295 mètres de conduites feront l'objet d'une insertion de conduite rigide en PVC plutôt que de gaine par chemisage. Ce contrat comporte la gestion de l'aménagement sécuritaire du chantier pour permettre la circulation sécuritaire.

En ce qui a trait au critère d'examen spécifique à ce contrat, il est relatif à la réception d'une seule soumission conforme. Ainsi, le Service a expliqué que, parmi les quatre firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres, une seule a déposé une soumission conforme, et ce, puisque l'une des firmes a été rejetée en raison de l'absence de l'autorisation de l'AMF à son dossier au moment de l'ouverture des soumissions. Néanmoins, l'analyse du Service montre un écart favorable à la Ville entre la seule soumission reçue et l'estimation de contrôle.

En conclusion, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville, de 4% inférieur à l'estimé de contrôle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203438017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2020/04/23
17:00

(2)

Dossier # : 1203855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. De conclure cinq (5) ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction de critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 19-17934.

Contrat	**Soumissionnaire**	**Soumission** (taxes incluses)
Contrat no 1	Groupe ABS inc.	5 006 212,71 $
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 951 283,40 $
Contrat no 3	Les Services EXP inc.	4 677 700,39 $
Contrat no 4	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3 882 314,84 $
Contrat no 5	FNX-Innov. inc.	3 958 888,19 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-19 16:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203855002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour tous les projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des autres services et arrondissements de la Ville. Ces services sont assurés en totalité par des consultants via des ententes-cadre de services professionnels. Les investissements dans les infrastructures de la Ville et la mise en oeuvre de différents programmes de réfection routière (programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR)) engendrent une demande de ces services de contrôle de la qualité. Afin de répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés en même temps sur nos chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadre pour répondre rapidement et adéquatement à la demande de ses requérants.
Suite aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadre de services professionnels conclues en mai 2018 (CG18 0367) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles de ces ententes-cadres ne permettront pas de faire face à la programmation complète des travaux d'infrastructures 2020 des requérants de la DEST. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être octroyées pour assurer le maintien de ces services et répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #19-17934 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Journal de Montréal. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Durant la période de soumission, trois (3) addendas ont été publiés :

Addenda no 1 (11 décembre 2019)
Addenda no 2 (17 décembre 2019)
Addenda no 3 (20 décembre 2019)

Ces addendas ont été publiés afin de donner des précisions suite à des questions soulevées par des soumissionnaires et de reporter la date d'ouverture de 5 jours de calendrier, sans impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0367 – 21 juin 2018 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Labo SM inc. (4 449 475,01 $), Solmatech inc. (4 253 615,10 $), Englobe Corp. (3 550 715,44 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 649 867,00 $), GHD Consultants ltée. (2 622 694,73 $) et Groupe ABS inc.(2 456 872,03 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 18-16621 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1183855003)
CG17 0048 - 23 février 2017 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 452 124,37 $),totalisant une somme maximale de 20 164 454,54 $, toutes ces sommes taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1163855003)

DESCRIPTION

La DEST a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spéciaux.
Dans le cadre de cette sollicitation, il était prévu d'accorder sept (7) contrats. A cette fin, les huit (8) soumissionnaires ayant déposés une soumission dans le cadre de l’appel d’offres public no 19-17934 sont les suivants :

Groupe ABS inc.
Solmatech inc.
Les Services EXP inc.
SNC-Lavalin GEM Québec inc.
FNX-Innov. inc.
Englobe Corp.
GHD Consultants Ltée
841 8748 Canada inc. (GIE)

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 19-17934, il est recommandé de retenir les services des cinq (5) firmes suivantes :

Contrat	**Soumissionnaire**	**Soumission** (taxes incluses)
Contrat no 1	Groupe ABS inc.	5 006 212,71 $
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 951 283,40 $
Contrat no 3	Les Services EXP inc.	4 677 700,39 $
Contrat no 4	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3 882 314,84 $
Contrat no 5	FNX-Innov. Inc.	3 958 888,19 $
	Total	22 476 399,51 $

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadre a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et des arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadre ou à la fin de la date prévue des ententes-cadres, soit mars 2023. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadre en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadre afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville, incluant ceux des projets particuliers 2020 du PCPR, du PMIR et du PRCPR.
Les activités du contrôle qualitatif des matériaux sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis 2013. Pour les années 2017 et 2018, l'objectif d'investissements pour le Service des infrastructures du réseau routier a été établi à plus de 300M$ annuellement. Pour 2019 et 2020, l'objectif d'investissement a atteint les 400M$ annuellement. Il en va de même avec les arrondissements, le Service de l'Eau et les Grands Projets qui ont considérablement augmenté leurs investissements dans les infrastructures et qui sont des requérants très importants de services de la DEST.

Documents d'appel d'offres
Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les sept (7) contrats ne soient pas d'envergure identique (contrats décroissants) et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires

professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadre et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les six (6) derniers contrats a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'AFG (Association des firmes de génie-conseil du Québec) dans le Guide de rémunération en vigueur. L'estimation a été faite en considérant que le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est inclus dans le taux horaire des techniciens.

Analyse des soumissions

Les huit (8) soumissions reçues ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

À noter que les firmes pouvaient théoriquement présenter plus d'une équipe, elles n'en ont présenté qu'une seule, compte tenu du nombre de techniciens à leur service.

Sur les huit (8) soumissions reçues, seulement sept (7) soumissions ont été jugées conformes par le comité de sélection :

Contrat	**Soumissionnaire**	**Soumission** (taxes incluses)
Contrat no 1	Groupe ABS inc.	5 006 212,71 $
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 951 283,40 $
Contrat no 3	Les Services EXP inc.	4 677 700,39 $
Contrat no 4	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3 882 314,84 $
Contrat no 5	FNX-Innov. inc.	3 958 888,19 $
Contrat no 6	Englobe Corp.	3 296 925,37 $
Contrat no 7	GHD Consultants Ltée	2 766 689,42 $

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Contrat no 1					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe ABS inc.	78,7	0,26	5 006 212,71 $	N/A	5 006 212,71 $
Solmatech inc.	78,5	0,25	5 113 685,59 $	N/A	5 113 685,59 $
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,24	5 311 988,72 $	N/A	5 311 988,72 $

Les Services EXP inc.	75,2	0,24	5 235 875,27 $	N/A	5 235 875,27 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,2	0,24	5 361 445,22 $	N/A	5 361 445,22 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,20	6 226 557,36 $	N/A	6 226 557,36 $
Englobe Corp.	78,0	0,20	6 516 685,27 $	N/A	6 516 685,27 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 474 029,36 $	N/A	4 474 029,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					532 183,35 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					11,9%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					107 472,88 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					2,1%

Contrat no 2					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solmatech inc.	78,5	0,26	4 951 283,40 $	N/A	4 951 283,40 $
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,24	5 311 988,72 $	N/A	5 311 988,72 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,2	0,24	5 361 445,22 $	N/A	5 361 445,22 $
Les Services EXP inc.	75,2	0,24	5 300 261,27 $	N/A	5 300 261,27 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,20	6 226 557,36 $	N/A	6 226 557,36 $
Englobe Corp.	78,0	0,20	6 516 685,27 $	N/A	6 516 685,27 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 474 029,36 $	N/A	4 474 029,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					477 254,04 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					10,7%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					360 705,32 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					7,3%

Contrat no 3					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Services EXP inc.	75,2	0,27	4 677 700,39 $	N/A	4 677 700,39 $

SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,2	0,27	4 759 620,08 $	N/A	4 759 620,08 $
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,26	4 819 522,05 $	N/A	4 819 522,05 $
Englobe Corp.	78,0	0,24	5 384 595,43 $	N/A	5 384 595,43 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,23	5 528 946,54 $	N/A	5 528 946,54 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 971 293,99 $	N/A	3 971 293,99 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					706 406,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					17,8%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					81 919,69 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					1,8%

Contrat no 4					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,2	0,33	3 882 314,84 $	N/A	3 882 314,84 $
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,32	3 931 581,62 $	N/A	3 931 581,62 $
Englobe Corp.	78,0	0,29	4 389 233,86 $	N/A	4 389 233,86 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,28	4 512 786,00 $	N/A	4 512 786,00 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 238 933,42 $	N/A	3 238 933,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					643 381,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					19,9%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					49 266,79 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					1,3%

Contrat no 5					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,32	3 958 888,19 $	N/A	3 958 888,19 $
Englobe Corp.	78,0	0,29	4 389 233,86 $	N/A	4 389 233,86 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,28	4 512 786,00 $	N/A	4 512 786,00 $

Dernière estimation réalisée à l'interne			3 238 933,42 $	N/A	3 238 933,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					719 954,77 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					22,2%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					430 345,68 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					10,9%

Contrat no 6: ANNULÉ					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Englobe Corp.	78,0	0,39	3 296 925,37 $	N/A	3 296 925,37 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,36	3 485 461,38 $	N/A	3 485 461,38 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 498 413,94 $	N/A	2 498 413,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					798 511,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					32,0%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					188 536,01 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					5,7%

Contrat no 7: ANNULÉ					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
GHD Consultants Ltée	74,5	0,45	2 766 689,42 $	N/A	2 766 689,42 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 980 533,60 $	N/A	1 980 533,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					786 135,82 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					39,7%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					N/A
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					N/A

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites à l'interne sont les suivants :

CONTRAT #1 : Groupe ABS inc.	532 183.35 $	11,9 %
CONTRAT #2 : Solmatech inc.	477 254.04 $	10.7 %
CONTRAT #3 : Les Services EXP inc.	706 406.40 $	17.8 %
CONTRAT #4 : SNC-Lavalin GEM Québec inc.	643 381.42 $	19.9 %
CONTRAT #5 : FNX Innov inc.	719 954.77 $	22,2 %
CONTRAT #6 : Englobe Corp. **ANNULÉ**	798 511.43 $	**32.0 %**
CONTRAT #7 : GHD Consultants ltée. **ANNULÉ**	786 135.82 $	**39.7 %**

On observe des écarts variant de 11,9 % et 39,7 % pour l'ensemble des soumissionnaires entre les prix soumissionnés et les montants estimés.

Les cinq (5) premières soumissions se situent entre 10,7 et 22,2 % des estimations réalisées. Les contrats 6 et 7 se situent au-delà de 25 % de l'estimation.

De façon générale, les raisons justifiant les écarts observés pour les contrats 1 à 5 sont les suivantes :

· Ces écarts sont principalement dus par une saturation du marché depuis 2019. En effet, avec le nombre important de chantiers depuis ces dernières années, les firmes externes de laboratoire ont atteint la limite des ressources disponibles qu'elles peuvent fournir à la Ville incluant les arrondissements et ses autres clients publics ou privés;
· Les firmes étant très sollicitées, une augmentation des taux horaires du personnel a été constatée pour l'ensemble des soumissions;
· Pour les contrats 4 et 5, les écarts de prix s'expliquent en grande partie par une hausse plus marquée des taux horaire des techniciens, lesquels demeurent encore acceptables considérant l'offre et la demande de ces services sur le marché actuel.

Pour ces raisons, les écarts de prix pour les contrats 1 à 5 sont jugés acceptables compte tenu du contexte actuel dans le milieu de la construction.

Pour ce qui est de l'écart de 32,0 % observé pour le contrat 6, une hausse marquée du taux horaire pour l'item «Technicien > 3 ans d'expérience» a été observée. Cette hausse est aussi constatée à l'item «Technicien junior > 1 an d'expérience» pour lequel un taux élevé a été soumis. Cette situation n'est pas souhaitable ni représentative des taux usuels observés sur le marché.

Dans le cas du contrat 7, un important écart de 39,7 % a été calculé par rapport à l'estimation réalisée pour ce contrat. En analysant les prix soumis au bordereau, des taux horaires plus élevés que les taux du marché sont également remarqués pour l'item «Technicien > 3 ans d'expérience» et l'item «Technicien junior > 1 an d'expérience».

Pour ces raisons, les écarts de prix obtenus pour les contrats 6 et 7 n'apparaissent pas acceptables. En conséquence, les soumissions des firmes Englobe Corp. et GHD Consultants ltée. ne sont pas retenues.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés financiers. L'attestation de Groupe ABS inc. est en vigueur jusqu'au 5 juin 2022, celle de Solmatech inc est en demande de renouvellement, celle de Les Services EXP inc. jusqu'au 12 mars 2023, celle de SNC-Lavalin GEM Québec inc. jusqu'au 7 août 2022 et celle de FNX-Innov inc. jusqu'au 7 novembre 2021.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier répond au critère d'examen 2.4.2 du guide d'information à l'intention des unités administratives.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, les contrats 1 à 5 de services professionnels des firmes Groupe ABS inc., Solmatech inc., Les Services EXP inc., SNC-Lavalin GEM Québec inc. et FNX-Innov inc. sont supérieurs à 1 000 000 $.

Trois (3) des adjudicataires (Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin GEM Québec inc., anciennement Groupe Qualitas inc.) sont à leur troisième octroi de contrat consécutif, incluant celui-ci, pour un contrat récurrent.

De plus, un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (FNX-Innov inc.) a été noté avec un résultat de 22,2 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements).
Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 22 476 399.51 $, taxes incluses, pour les cinq (5) ententes-cadre, représentent un coût total maximal de 19 548 945.00 $ lorsque diminuées des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de contrôle qualitatif des matériaux auprès de ses requérants (arrondissements et autres services centraux).
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juillet 2020, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait

alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Suite à l'octroi des ententes cadres, ces dernières débuteront suite à l'ordre de débuter du Directeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 8 avril 2020
Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier.
Début des ententes-cadre : avril 2020
Fin des ententes-cadre : mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAGNÉ
c/s controle des materiaux (laboratoire tp)

Tél : 514-872-8676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17934 int. d'octroi contrat 1.pdf
19-17934 int. d'octroi contrat 2.pdf
19-17934 int. d'octroi contrat 3.pdf
19-17934 int. d'octroi contrat 4.pdf
19-17934 int. d'octroi contrat 5.pdf
19-17934 pv.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17934 tableau contrat 1.pdf
19-17934 tableau contrat 2.pdf
19-17934 tableau contrat 3.pdf
19-17934 tableau contrat 4.pdf
19-17934 tableau contrat 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-5149
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 Contrat 1

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corpoatifs et les arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 12,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	6 516 685,27 $		
FNX-Innov Inc.	5 311 988,72 $		
GHD Consultants Ltée.	6 226 557.36 $		
Groupe ABS Inc.	5 006 212,71 $	X	1
Les Services EXP Inc.	5 235 875,27 $		
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	5 361 445,22 $		
Solmatech Inc.	5 113 685,59 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 1)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	6 516 685,27 $	0,20	7
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	5 311 988,72 $	0,24	3
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	6 226 557,36 $	0,20	6
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7	5 006 212,71 $	0,26	1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2	5 235 875,27 $	0,24	4
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2	5 361 445,22 $	0,24	5
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5	5 113 685,59 $	0,25	2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 contrat 2

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Groupe ABS Inc.	Obtenu contrat 1, non coforme pour les contrats suivants

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	6 516 685,27 $		
FNX-Innov Inc.	5 311 988,72 $		
GHD Consultants Ltée.	6 226 557,36 $		
Les Services EXP Inc.	5 300 261,27 $		
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	5 361 445,22 $		
Solmatech Inc.	4 951 283,40 $	X	2

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	6 516 685,27 $	0,20	6
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	5 311 988,72 $	0,24	2
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	6 226 557,36 $	0,20	5
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7		-	Contrat 1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2	5 300 261,27 $	0,24	4
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2	5 361 445,22 $	0,24	3
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5	4 951 283,40 $	0,26	1
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 contrat 3

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 37,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Groupe ABS Inc.	Obtenu contrat 1, non conforme pour les contrats suivants
Solmatech Inc.	Obtenu contrat 2, non conforme pour les contrats suivants

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	5 384 595,43 $		
FNX-Innov Inc.	4 819 522,05 $		
GHD Consultants Ltée.	5 528 946,54 $		
Les Services EXP Inc.	4 677 700,39 $	X	3
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	4 759 620,08 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 3)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	5 384 595,43 $	0,24	4
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	4 819 522,05 $	0,26	3
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	5 528 946,54 $	0,23	5
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7		-	Contrat 1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2	4 677 700,39 $	0,27	1
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2	4 759 620,08 $	0,27	2
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5		-	Contrat 2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 contrat 4

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Groupe ABS Inc.	Obtenu contrat 1, non conforme pour les contrats suivants
Solmatech Inc.	Obtenu contrat 2, non conforme pour les contrats suivants
Les Services EXP Inc.	Obtenu contrat 3, non conforme pour les contrats suivants

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	4 389 233,86 $		
FNX-Innov Inc.	3 931 581,62 $		
GHD Consultants Ltée.	4 512 786,00 $		
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3 882 314,84 $	X	4

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 4)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	4 389 233,86 $	0,29	3
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	3 931 581,62 $	0,32	2
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	4 512 786,00 $	0,28	4
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7		-	Contrat 1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2		-	Contrat 3
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2	3 882 314,84 $	0,33	1
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5		-	Contrat 2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 contrat 5

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services coporatifs et arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 5

% de rejets : 62,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Groupe ABS Inc.	Obtenu contrat 1, non conforme pour les contrats suivants
Solmatech Inc.	Obtenu contrat 2, non conforme pour les contrats suivants
Les Services EXP Inc.	Obtenu contrat 3, non conforme pour les contrats suivants
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	Obtenu contrat 4, non corforme pour les contrats suivants

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	4 389 233,86 $		
FNX-Innov Inc.	3 958 888,19 $	X	5
GHD Consultants Ltée.	4 512 786,00 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 5)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	4 389 233,86 $	0,29	2
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	3 958 888,19 $	0,32	1
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	4 512 786,00 $	0,28	3
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7		-	Contrat 1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2		-	Contrat 3
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2		-	Contrat 4
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5		-	Contrat 2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17934
Numéro de référence : 1322249
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2 NEQ : 1168871011	Madame Guylaine Parent Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur : 514 284-5229	**Commande : (1669788)** 2019-11-28 21 h 45 **Transmission :** 2019-11-28 21 h 45	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ :	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-	**Commande : (1668690)** 2019-11-26 15 h 09 **Transmission**	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel

	1167280206	5173 Télécopieur : 450 668-5532	: 2019-11-26 15 h 09	3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1674124)** 2019-12-12 11 h 10 **Transmission :** 2019-12-12 11 h 10	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-12 11 h 10 - Téléchargement 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1668877)** 2019-11-27 8 h 48 **Transmission :** 2019-11-27 8 h 48	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3

				2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe ABS 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5 NEQ : 1165977969	Monsieur Jean Elie Joseph (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1668532)** 2019-11-26 11 h 29 **Transmission :** 2019-11-26 11 h 29	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1668270)** 2019-11-25 16 h 28 **Transmission :** 2019-11-25 16 h 28	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet			3223195 - 19-

☐	125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1668488)** 2019-11-26 10 h 37 **Transmission :** 2019-11-26 10 h 37	17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1669936)** 2019-11-29 10 h 06 **Transmission :** 2019-11-29 10 h 06	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1668331)** 2019-11-26 7 h 21 **Transmission :** 2019-11-26 7 h 21	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel

				3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 NEQ :	Madame Catherine Aubin Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619	**Commande : (1670014)** 2019-11-29 11 h 39 **Transmission :** 2019-11-29 11 h 39	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Bureau du contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3I8 NEQ :	Madame Desislava Cekova Téléphone : 514 872-7030 Télécopieur : 514 872-9619	**Commande : (1670001)** 2019-11-29 11 h 20 **Transmission :** 2019-11-29 11 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers
Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.22

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1203855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

Rapport - mandatSMCE203855002.pdf

Dossier # :1203855002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203855002

Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203855002

Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères suivants :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $ (contrats 1 à 5):*
    - *les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Les Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin GEM Québec inc. / anciennement Groupe Qualitas inc.);*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat no 5 à FNX-Innov inc.).*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que les besoins avaient dû être redéfinis en regard de l'augmentation des travaux observés chaque année depuis les dernières années, et ce, en plus des demandes grandissantes en provenance des différentes unités administratives de la Ville pour des services professionnels en contrôle de qualité. Le Service a expliqué avoir tenté de faire augmenter de 6 à 7 le nombre d'ententes-cadres, sans succès dans ce marché particulièrement saturé par les travaux du REM et du SRB, notamment. Le Service a cependant pu mettre en place une nouvelle stratégie visant à

optimiser les services en augmentant le nombre de ressources par l'ajout d'un nouveau type de technicien au devis.

En ce qui a trait aux critères d'examen, ceux-ci portent sur deux éléments, dont l'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire du contrat no 5, FNX-Innov inc. Le Service est d'avis que ceci est essentiellement dû à une saturation du marché depuis 2019 et que l'écart défavorable est lié à l'augmentation des taux horaires. Quant aux critères de récurrence des contrats pour trois des adjudicataires, il s'avère que ce marché compte un nombre limité de firmes et que la répétition des ententes-cadres, année après année, engendre immanquablement ce phénomène.

La Commission retient que, dans ce contexte, le Service est d'avis que les écarts observés pour les lots 1 à 5, qui varient entre 11% et 22%, sont acceptables, et ce, contrairement aux contrats des lots 6 et 7 qui ont été annulés en raison des écarts jugés inacceptables par rapport à l'estimé de contrôle. La Commission comprend que le Service n'entend pas relancer le processus pour l'instant puisqu'il est d'avis que les cinq nouvelles ententes-cadres lui permettront de répondre à la demande, notamment parce qu'un processus de renouvellement est en cours avec une firme pour le renouvellement d'une entente-cadre précédemment conclue.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $ (contrats 1 à 5):*
    - *les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Les Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin GEM Québec inc. / anciennement Groupe Qualitas inc.);*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat no 5 à FNX-Innov inc.).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203855002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1207684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17582;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-23 10:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal a amorcé un virage stratégique important de son Service des ressources humaines, tant pour son modèle d'affaires que pour les solutions technologiques qui le supportent. La mise en place d'une nouvelle solution technologique intégrée en gestion de ressources humaines et paie est la fondation de cette transformation que l'on nomme Transfo-RH.

Le portefeuille applicatif des RH a atteint un niveau de désuétude technologique qui limite la Ville dans l'évolution de ses pratiques RH et ultimement l'empêche de bien opérer sa transformation. Les principaux systèmes touchés par la désuétude sont le registre des postes, la paie et la dotation. Les technologies soutenant ces applications datent de plusieurs décennies et l'industrie en général fait face au départ à la retraite de la main-d'oeuvre qualifiée ce qui cause une pénurie quant à la disponibilité des ressources expertes dans ces domaines. La Ville ne fait pas exception, puisque ses ressources expertes prendront leur retraite dans un horizon de 1 à 5 ans. Cette situation rend principalement vulnérables les modules servant à produire la paie.

De plus, afin poursuivre ses objectifs de mobilisation, la Ville accorde de plus en plus d'importance à la gestion de talents (formation, performance, relève, carrière), or aucun système n'est en place à la Ville permettant de soutenir le Service des ressources humaines dans le déploiement de ces expertises auprès des gestionnaires et des employés.

Le projet 74205.04 - Système intégré en ressources humaines vise l'acquisition et l'implantation de cette solution intégrée RH, paie et talents, en remplacement des systèmes actuels et l'ajout de nouvelles fonctionnalités qui étaient absentes.

En août 2018, la Ville a accordé un contrat à Oracle Canada UCL (GDD 1187684002) pour la fourniture d'une solution infonuagique, Oracle HCM Cloud, permettant la gestion intégrée des ressources humaines couvrant l'ensemble des fonctions de gestion d'employés, de paie et d'acquisition et de gestion de talents.

Le déploiement de la solution d'envergure, qu'est Oracle HCM, requiert l'acquisition de services professionnels spécialisés d'intégration pour la durée du projet pour l'appuyer dans la spécification des exigences fonctionnelles, les travaux de paramétrage, de tests et de mise en production. L'acquisition de ces services permettra à la Ville :

- d'assurer la mise place d'une configuration respectant les meilleures pratiques du marché;
- de bénéficier de l'expérience acquise par la firme et son personnel lors d'intégration du logiciel Oracle HCM Cloud dans des projets d'envergure similaire;
- d'accélérer la mise en place des fonctionnalités de base en utilisant des modèles prédéfinis par la firme d'intégration.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 19-17582. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 16 octobre 2019 pour se terminer le 19 décembre 2019. La durée de la publication initiale a été de 56 jours, suite au report de date, la durée de la publication finale a été de 63 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 10 addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	17 octobre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres.
2	25 octobre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions.
3	7 novembre 2019	Réponses aux questions.
4	15 novembre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions.
5	20 novembre 2019	Réponses aux questions.
6	28 novembre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions.
7	28 novembre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres.
8	03 décembre 2019	Réponses aux questions et report de date.
9	10 décembre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres.
10	11 décembre 2019	Réponses aux questions.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 $ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 $ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 $ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 $ au net en 2020, de 144 900 $ en 2021, de 605 300 $ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 $ au net à compter de 2023.
DA197684001 - 8 octobre 2019 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 19-17582 portant sur l'acquisition de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat pour la réalisation, l'implantation et l'intégration des solutions Oracle infonuagiques de gestion du capital humain (Oracle HCM) en soutien aux processus d'affaires en gestion des ressources humaines inclut :
- La gestion de la paie;
- La gestion de la base RH :
    - o Gestion des données maîtresses RH et traitement des événements de vie au travail;
    - o Gestion des données organisationnelles;
    - o Gestion de la rémunération;
    - o Gestion des avantages sociaux.
- La gestion des talents :
    - o Gestion de la formation;
    - o Gestion de la performance;
    - o Gestion de la carrière;
    - o Gestion de la relève.
- La gestion de la dotation (recrutement interne et externe);
- Le libre-service employés et gestionnaires;
- Les rapports de gestion et tableaux de bord.

Les bénéfices non quantifiables identifiés sont liés à des coûts d'évitement et à des risques qui sont liés à la désuétude des systèmes et des processus d'affaires :

- Augmentation de l'efficacité dans l'organisation du travail par l'uniformisation des processus qui aura pour conséquence directe un coût de services qui est plus proche de la norme du marché pour réaliser les opérations de nature transactionnelle.

- Diminution des coûts de maintenance dus à la simplification de l'architecture technologique et à la diminution des technologies utilisées au sein du parc applicatif

RH.

- Éliminer les enjeux opérationnels dus au départ à la retraite des expertises de paie et expertises technologiques nécessaires au pilotage, maintien et à l'évolution des systèmes de paie. (départs prévus pour fin 2021 et expertise non disponible sur le marché)

Le projet de mise en place du Système intégré en ressources humaines (SIRH) sera découpé par module (dossier employé, paie, etc.). Ce découpage sera réalisé avec l'intégrateur de la solution.
Le nombre d'heures se découpe ainsi :

Expertises demandées	**Nombre d'heures**
Chargé de projet/ conseiller en gestion de changement/ spécialiste formation	15 000
Architecte de solution Oracle	7 500
Spécialiste intégration / architecte Kronos	7 500
Responsable applicatif (conseillers seniors)	30 000
Conseiller applicatif /formateur /spécialiste en assurance qualité /développeur	60 000

Pour chaque livrable du SIRH, un mandat sera estimé conjointement entre les experts internes et l'intégrateur. L'avancement du mandat sera suivi en mode agile sur une base quotidienne et une reddition de compte sera produite mensuellement. Tout écart devra faire l'objet d'une demande de changement approuvée.

Les départs à la retraite anticipés n'ont pas d'impact sur la livraison du programme Transfo RH, mais pourraient avoir des impacts sur le maintien des systèmes patrimoniaux actuellement en place que le projet vise à remplacer.

Au niveau TI, plusieurs initiatives constituent le plan de relève:

- Remplacements des départs : 2 nouvelles ressources se sont jointes à l'équipe dans la dernière année pour remplacer des départs à la retraite.
- Ajout d'un poste de conseiller : Un poste additionnel visant à assurer un transfert de connaissance entre les personnes quittant en 2021 a été prévu au budget de fonctionnement. Ce poste est en dotation.
- Incitatif à garder les experts et retarder les retraites : Demande de rendre permanente dans son poste une ressource clé comptant plus de 17 ans d'expériences dans ce poste.

La solution technologique choisie répond aux critères des sécurités établis par la direction de la sécurité de l'information. Ces critères sont définis en fonction des la nature des informations traitées par les solutions technologiques. Il y a 4 niveaux de criticité d'information, les informations de gestions des ressources humaines sont des informations qui sont jugées confidentielles et ayant le niveau de criticité le plus élevée. Ces solutions permettent entre autres le cryptage des données sensibles.

La sécurité est gérée à 2 niveaux :

- Via les accès sécurisés à la solution assurant que seuls les utilisateurs devant accéder à la solution puissent le faire via des profils de sécurité, assurant que les utilisateurs du système n'aient accès qu'aux informations en lien avec son rôle dans l'organisation

- Les environnements utilisés pour le développement et les tests doivent répondre au même niveau de sécurité que les environnements de production. Tant au niveau des accès, qu'au niveau des profile.

De plus afin d'assurer la confidentialité de l'information, les données dans ces environnements seront brouillées afin de les rendre totalement anonymes.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de douze (12) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission, soit (25 %) des preneurs, alors que neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumission (75%). Un suivi auprès des preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :
- Deux firmes n'ont pas l'expérience requise;
- Deux firmes n'offrent pas les services demandés;
- Deux firmes n'ont pas les ressources qualifiées présentement;
- Un ministère était preneur;
- Les autres preneurs n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 8 octobre 2019 (DA197684001). Sur les trois (3) des firmes ayant déposé des soumissions, deux (2) ont obtenu la note de passage intérimaire. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L	73,4	0,063	19 436 523,76 $		19 436 523,76 $
Société Conseil Groupe LGS	76,3	0,054	23 325 553,13 $		23 325 553,13 $
Dernière estimation réalisée					25 869 375,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(6 432 851,24 $) (24,87%)

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	3 889 029,37 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	20,01%

On constate un écart de (24,87 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation, l'estimation financière a été réalisée à partir des données reçues de la firme Horizons RH et d'une grille des taux des ressources d'intégration avec des profils similaires de la firme Oracle négociés via une entente avec CSPQ. L'estimation était basée sur les taux horaires obtenus via une vigie de marché ainsi que sur les taux en vigueur au CSPQ pour des expertises similaires. Notre estimation tenait aussi compte d'une indexation des taux offerts étant donné que le présent mandat garantit les taux soumis pour les six prochaines années. La réponse du 2e soumissionnaire conforme semble valider cette hypothèse, alors que la soumission de l'adjudicataire est plus concurrentielle et correspond aux taux actuellement en vigueur dans le marché.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu des critères suivants :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 10 M$.
- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux deux conditions suivantes :

    1. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
    2. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L. a obtenu son accréditation le 23 août 2016, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 19 436 523,76 $, taxes incluses, (17 748 136,91 $, net de taxes) sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 74250 - Système de gestion des ressources humaines.
Les services de l'intégrateur seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de services des différentes vagues prévues à la feuille de route du déploiement du Système intégré en ressources humaines (SIRH). Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction de chacune des vagues.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de soutenir adéquatement la transformation du Service des ressources humaines (SRH) et lui permettre d'accomplir la mission qui lui est investie par la direction générale, il est impératif que le SRH se dote d'outils et de processus adaptés aux meilleures pratiques de gestion du capital humain tout en respectant le cadre d'exécution complexe qui est propre à la Ville. L'acquisition en 2018 de la solution infonuagique Oracle HCM Cloud permettant la gestion intégrée des ressources humaines fut le premier pas pour atteindre ces objectifs de transformation. L'implantation d'un nouveau logiciel ainsi que les changements de processus inhérent à cette implantation auront un impact majeur sur les façons de faire de l'organisation et nécessiteront la mise en place d'une équipe compétente permettant d'en assurer le succès. La composition de cette équipe est donc cruciale afin de minimiser les risques de livrer une solution qui ne répondrait pas aux besoins de l'organisation. Ainsi la stratégie adoptée pour constituer l'équipe de projet est d'avoir une équipe composée :

- d'experts de contenu RH (Subject matter expert ou SME) : constitué de ressources internes provenant du SRH reconnues à la fois pour leurs champs d'expertise RH et leur connaissance de la Ville. Ils sont également responsables de définir le besoin d'affaires et de valider que les processus et les configurations mis en place atteignent les objectifs d'affaires;
- d'experts en gestion de changement : constitué de ressources internes responsables de mettre en place la stratégie de gestion de changement;
- d'experts TI : constitué de ressources internes provenant du Service des technologies de l'information responsables d'assurer l'interopérabilité avec le portefeuille technologique de la Ville, du développement complémentaire à la solution et de valider la maintenabilité de la solution mise en place;
- de services professionnels d'intégration du produit : responsables de proposer les processus et réaliser les configurations adéquates pour répondre aux besoins exprimés par la Ville ainsi que d'établir les stratégies de gestion de changement;
- de services de conseils et de validation par Oracle, éditeur du produit Oracle HCM : responsable de confirmer la maintenabilité des configurations choisies en lien avec l'architecture du système et les orientations du produit;
- de services professionnels complémentaires d'experts métiers et/ou experts TI : pour combler le manque de capacité ou d'expertise dans le cadre de l'exécution du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 1er avril 2020;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 8 avril 2020;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 15 avril 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 20 avril 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 23 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PARÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Dominique PARÉ, 11 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-10
Naim MANOUCHI Conseiller en analyse et contrôle de gestion	Annie THERRIEN Chef de division
Tél : 514 872-7301 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-8938 **Télécop. :** 514-872-2036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-03-18

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-03-23

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 23 août 2016

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR JOHN GORDON
393, UNIVERSITY
BUREAU 1100
TORONTO (ON) M5G 2N9

N° de décision : 2016-CPSM-1045669
N° de client : 3000744632

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- KPMG LLP
- KPMG S.R.L.
- KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 août 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 17 mai 2019

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.
333, BAY ST
UNIT 4600
TORONTO ON M5H 2S5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000744632
N° de demande :	1900003294
N° de confirmation de paiement :	000256044070

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 18 mars 2020 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Nombre de résultats trouvés : 1

Cliquez sur le nom de l'entreprise pour accéder à sa fiche de renseignements.

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	KPMG LLP KPMG S.R.L. KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	3341653908	3000744632	333, BAY ST, UNIT 4600	TORONTO	ON	M5H 2S5	CANADA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO Liste des commandes.pdf
19-17582 pv.pdf
19-17582 tableau comité.pdf
19-17582 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-13

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17582

No du GDD : 1207684001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 12 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 23 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 11 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Conseillers en Gestion et informatique CGI inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 6 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SC Services de gestion KPMG	19 436 523,76 $	√	
Société Conseil Groupe LGS	23 325 553,13 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: deux firmes n'ont pas l'expérience requise, deux firmes n'offrent pas les services demandés et deux firmes n'ont pas les ressources qualifiées présentement. Un Ministère était preneur. Les autres preneurs n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 13 - 3 - 2020

19-17582 - Services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle

FIRME	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience des responsables applicatifs 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat (équipe projet et équipe de soutien) 15%	Compréhension des rôles clés 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en Gestion et informatique CGI inc.	7,40	10,40	5,20	14,40	11,80	10,60	7,20	67,0			Non conforme
SC Services de gestion KPMG	7,60	11,80	7,80	14,00	13,60	11,40	7,20	73,4	19 436 523,76 $	0,063	1
Société Conseil Groupe LGS	7,40	12,10	8,00	14,80	15,40	11,00	7,60	76,3	23 325 553,13 $	0,054	2
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	23-01-2020
Heure	14 h 00
Lieu	801 Brennan salle 5139

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Liste des commandes

Numéro : 19-17582
Numéro de référence : 1311793
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1653238)** 2019-10-16 12 h 30 **Transmission :** 2019-10-16 12 h 30	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1653315)** 2019-10-16 14 h 03 **Transmission :** 2019-10-16 14 h 03	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel

	http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664			3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1653440)** 2019-10-16 16 h 07 **Transmission :** 2019-10-16 16 h 07	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau)

				2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Anne-Marie Deschenes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1653247)** 2019-10-16 12 h 44 **Transmission :** 2019-10-16 12 h 44	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Huron Advisors 600 de Maisonneuve Ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ :	Monsieur François Chagnon Téléphone : 438 920-6182 Télécopieur :	**Commande : (1654178)** 2019-10-18 9 h 25 **Transmission :** 2019-10-18 9 h 25	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-18 9 h 25 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel

				3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Huron Advisors 600 de Maisonneuve Ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ :	Monsieur Martin Lacasse Téléphone : 514 443-5904 Télécopieur :	**Commande : (1671868)** 2019-12-05 13 h 35 **Transmission :** 2019-12-05 13 h 35	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau)

				2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1653426)** 2019-10-16 15 h 52 **Transmission :** 2019-10-16 15 h 52	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ministère de la Justice 1200, route de l'Église 8e étage Québec, QC, G1V 4M1 NEQ :	Madame Marilou Lemay Téléphone : 418 644-4396 Télécopieur : 418 643-4224	**Commande : (1665926)** 2019-11-19 10 h 11 **Transmission :** 2019-11-19 10 h 11	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-11-19 10 h 11 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-11-19 10 h 11 - Téléchargement 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-19 10 h 11 - Téléchargement 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-19 10 h 11 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐	Oracle - Oracle Consulting services 330 rue St-Vallier Est suite 130 Québec, QC, G1K9C5 NEQ : 1149802960	Madame France Germain Téléphone : 418 455-3610 Télécopieur :	**Commande : (1653604)** 2019-10-17 9 h 03 **Transmission :** 2019-10-17 9 h 03	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Procom Montréal 2000 Reu Peel Bureau#300 Montréal, QC, H3A 2W5 NEQ : 1160926664	Monsieur Benoit Auclair Téléphone : 514 731-7224 Télécopieur :	**Commande : (1653978)** 2019-10-17 15 h 22 **Transmission :** 2019-10-17 15 h 22	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 15 h 22 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel

				3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1653439)** 2019-10-16 16 h 06 **Transmission :** 2019-10-16 16 h 06	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1666290)** 2019-11-19 17 h 32 **Transmission :** 2019-11-19 17 h 32	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-11-19 17 h 32 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-11-19 17 h 32 - Téléchargement 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-19 17 h 32 - Téléchargement

				3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-19 17 h 32 - Téléchargement 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Madame SEAO Technologie Téléphone : 514 840-5630 Télécopieur : 514 840-2187	**Commande : (1654495)** 2019-10-18 14 h 50 **Transmission :** 2019-10-18 14 h 50	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-18 14 h 50 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau)

				2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1 Place Ville-Marie Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 3M4 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur Jean-Jacques Jetté Téléphone : 514 964-1454 Télécopieur : 845 463-6078	**Commande : (1653339)** 2019-10-16 14 h 24 **Transmission :** 2019-10-16 14 h 24	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.23

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1207684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

Rapport - mandatSMCE207684001.pdf

Dossier # :1207684001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207684001

Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207684001

Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information et du Service des ressources humaines ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que cette entente-cadre de services professionnels vise l'intégration de la suite RH sur Oracle, un système de classe mondiale, et ce, au cours des six prochaines années. Il s'agit de développer, à l'aide d'intégrateurs, le nouveau système de gestion des ressources humaines, de la paie et de la gestion des talents. L'appel d'offres a permis de recevoir trois soumissions, dont deux ont été jugées conformes, parmi les 12 preneurs des documents de l'appel d'offres.

En ce qui concerne les critères d'examen de la Commission pour ce contrat d'envergure, ils portent à la fois sur l'écart entre le prix de l'adjudicataire et celui de l'estimé de contrôle ainsi que sur l'écart entre les deux soumissions conformes. L'écart par rapport à l'estimation interne est favorable de l'ordre de 6 M$, ce qui représente tout

près de 25% du prix estimé. Quant à l'écart entre les deux soumissions conformes, celui-ci est de l'ordre de 20%.

La Commission retient plusieurs éléments de la présentation, dont le fait qu'il s'agit d'un nombre d'heures non garanti et que ces heures seront utilisées selon les besoins réels. Ce sont 60 000 heures qui sont prévues en services-conseils pour implanter la paie et toutes les règles de dotation propres à chacune des cinq paies que la Ville de Montréal doit produire par catégorie d'emplois selon des cycles et des règles syndicales qui diffèrent. Les règles d'architecture et d'intégration aux autres systèmes informatiques de la Ville doivent également être élaborées.

Le système de base doit donc être adapté pour la Ville et l'implantation doit être faite en séquences, d'où l'échelonnement sur six ans. Les questions des commissaires leurs ont permis d'apprendre que des négociations avec les syndicats sont en cours, notamment afin d'optimiser le traitement de la paie et d'instaurer un seul cycle de paie pour payer tout le monde aux deux semaines. À cet effet, un balisage a été effectué pour identifier les pistes d'optimisation et le travail de négociation est en cours auprès des partenaires syndicaux. Aucune embûche n'est envisagée à ce stade-ci.

Les commissaires ont posé plusieurs questions relativement à la sécurité des données dans le contexte des importantes fuites de données personnelles de grandes organisations. Le Service s'est voulu rassurant en précisant que plusieurs recommandations tant du contrôleur que de la vérificatrice de la Ville avaient été suivies et que plusieurs mécanismes de sécurité déjà mis en place dans le système existant, notamment en ce qui concerne le caviardage du numéro d'assurance sociale. Il est prévu de sécuriser encore davantage les informations personnelles des employés. Le nouveau service permettra de déterminer le niveau d'accès à l'information par profil d'utilisation. Les nouveaux systèmes permettent de masquer de l'information et comportent des fonctions de sécurité plus avancées.

En conclusion, les commissaires ont obtenu la plupart des réponses à leurs nombreuses questions concernant les travaux prévus dans le cadre de contrats. Néanmoins, la Commission a demandé de recevoir, ultérieurement à l'octroi, des informations ventilées relativement aux différentes parties de ce projet d'envergure, qui comporte un très grand nombre d'heures échelonnées sur 6 ans, ainsi que des précisions relatives aux données requises pour effectuer les tests préalables à la mise en production du nouveau service et à la sécurité de leur hébergement chez le fournisseur, le cas échéant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information et du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
- *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207684001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2020/04/23
17:00

(2)

Dossier # : 1206945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B: 3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :
1. de conclure des contrats cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 4 ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance de travaux sur le réseau principal d'aqueduc, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18002 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Les Services EXP Inc	contrat A	2 858 436,59 $
SNC-Lavalin inc.	contrat B	2 844 628,82 $

2. d'autoriser une dépense de 85 753,10 $ pour le contrat A et de 85 338,86 $ pour le contrat B, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 21:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206945001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B: 3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des programmes des conduites principales d'aqueduc et des chambres de vannes, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au rattrapage et au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service et au développement du réseau principal d'aqueduc, incluant les conduites et les chambres souterraines sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, accessoires, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. L'ajout de conduites, pour assurer une meilleure flexibilité et la sécurité de l'alimentation en eau potable, fait également partie de la stratégie de la DEP. Préalablement aux différents travaux, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires, entre autres, pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux.
Le déficit d'entretien pour les conduites principales d'aqueduc devant être résorbé, il est nécessaire de maintenir le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs. Le même déficit peut être observé au niveau d'autres actifs, à titre d'exemple, les conduites d'eau et d'égout secondaires, les chaussées et les trottoirs.

Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DEP souhaite se doter de deux

(2) contrats cadres de services professionnels pour supporter la conception et la réalisation des projets d'aqueduc, mais également pour être accompagnée dans les projets à intégrer faisant appel à d'autres disciplines d'ingénierie, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux Villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres public no 20-18002 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal,* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 janvier 2020. La date limite de réception des soumissions était le 3 mars 2020. La durée de la publication a été de trente cinq (35) jours. La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 août 2020.

Quatres (4) addenda ont été publiés durant le processus d'appel d'offres pour les raisons suivantes :

Addenda 1 - 5 février 2020 - Réponse à une question d'un des preneurs du Cahier des charges concernant le nombre de chargés de projet requis.
Addenda 2 - 24 février 2020 - Réponses aux questions des preneurs du Cahier des charges concernant les modèles de CV, une clarification quant au rôle de la firme dans le contrôle qualitatif et la façon de présenter l'organigramme et ajout
Addenda 3 - 27 février 2020 - Réponses aux questions des preneurs du Cahier des charges concernant les chargés de disciplines et la surveillance bureau.
Addenda 4 - 28 février 2020 - Réponses aux questions des preneurs du Cahier des charges concernant les responsable de gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0450 - 23 août 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 3 785 934,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 (2 soumissionnaires).
CG16 0624 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, les plans et devis, la surveillance des travaux et la gestion de projet pour des projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 922 544,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15195 (5 soumissionnaires).

CG14 0343 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 (6 soumissionnaires).

CG12 0360 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour les services d'ingénierie relatifs aux conduites principales d'aqueduc et leurs accessoires, pour une somme maximale de 1 161 806,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12146 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure deux (2) contrats cadres de services professionnels avec les firmes Les Services EXP Inc et SNC-Lavalin inc. pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2020 à 2024 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec une option de prolongation d'une année.
Les services requis consiste principalement en : la réalisation d'études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour les conduites principales

d'aqueduc et travaux connexes. Ces contrats seront également utilisés pour la conception d'autres ouvrages dans le cadre des projets intégrés.

Une enveloppe de contingences représentant 3,0 % du montant total du contrat pour chacun de ceux-ci est prévue pour couvrir les coûts liés à certaines tâches supplémentaires qui pourraient être requises dans le cadre du présent mandat, notamment :

· les études spécialisées ou la recherche de nouvelles technologies;
· les plans et devis pour une réhabilitation environnementale;
· la surveillance pour une réhabilitation environnementale;
· le soutien pour l'étude de sol, l'étude environnementale ou l'étude archéologique;
· le soutien pour le service du contrôle qualitatif des matériaux;
· le soutien pour le service de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité au travail.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou à pourcentage, selon l'offre de service de la firme.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 20-18002 à deux (2) enveloppes, il y a eu dix (10) preneurs du Cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Les motifs de désistement des preneurs du Cahier des charges sont trouvent également dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 12 mars 2020. Les quatre (4) firmes ayant déposées une offre ont été retenues par le comité de sélection puisqu'elles ont toutes obtenu la note intérimaire de 70 %. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le Contrat A soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Les Services EXP Inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats suivants :

Contrat A

À la suite de l'appel d'offres public lancé le 27 janvier 2020, 4 soumissions ont été déposées pour le contrat A.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Les Services EXP Inc est la firme ayant obtenu le plus haut pointage final.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Services EXP Inc	79,7	0,454	2 858 436,59 $	85 753,10 $	2 944 189,69 $
SNC-Lavalin inc.	77,5	0,448	2 844 628,82 $	85 338,86 $	2 929 967,68 $
Groupe-Conseil Génipur inc.	73,0	0,442	2 780 569,77 $	83 417,09 $	2 863 986,86 $

FNX-Innov inc.	77,0	0,406	3 126 141,51 $	93 784,25 $	3 219 925,76 $
Dernière estimation réalisée			2 831 376,36 $	84 941,29 $	2 916 317,65 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					27 872,04 $ 0,96%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(14 222,00) $ -0,48%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final a présenté une soumission avec un écart défavorable de 27 872,04 $ (0,96%) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de -0,48 %, soit (14 222,00) $, taxes incluses.

Il est recommandé d'octroyer le contrat A à la firme Les Services EXP Inc.

Contrat B

À la suite de l'appel d'offres public lancé le 27 janvier 2020, 4 soumissions ont été déposées pour le contrat B.

En obtenant le contrat A, la firme Les Services EXP Inc est automatiquement exclue du processus d'octroi pour le contrat B, conformément aux règles d'adjudication stipulées dans le contrat. Son enveloppe de prix n'a donc pas été ouverte pour le contrat B.

Après analyse des soumissions, il s'avère que SNC-Lavalin inc. est la firme ayant obtenu le plus haut pointage final.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	77,5	0,448	2 844 628,82 $	85 338,86 $	2 929 967,68 $
Groupe-Conseil Génipur inc.	73,0	0,442	2 780 569,77 $	83 417,09 $	2 863 986,86 $
FNX-Innov inc.	77,0	0,406	3 126 141,51 $	93 784,25 $	3 219 925,76 $

Dernière estimation réalisée			2 831 376,36 $	84 941,29 $	2 916 317,65 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					13 650,03 $ 0,47%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(65 980,82) $ -2,25%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final a présenté une soumission avec un écart défavorable de 13 650,03 $ (0,47 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de -2,25 %, soit (65 980,82) $, taxes incluses.

Il est recommandé d'octroyer le contrat B à la firme SNC-Lavalin.

Les validations requises à l'effet que les deux (2) soumissionnaires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public. Les contrats sont assujettis au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Les adjudicataires recommandés, Les Services EXP Inc et SNC-Lavalin inc., détiennent des attestations de contracter délivrées par l'Autorité des marchés publics (AMP). Ces attestations sont expirées depuis le 13 mars 2020 pour Les Services EXP inc et depuis le 3 février 2020 pour SNC-Lavalin inc. Leur demande de renouvellement ont été transmises le 7 février 2020 pour EXP et le 6 novembre 2019 pour SNC-Lavalin. Une copie de ces attestations se trouve en pièce jointe au dossier, ainsi que les accusés de réception pour leur demande de renouvellement. De plus, une copie de leurs attestations de Revenu Québec se trouve également en pièce jointe.

Les soumissionnaires recommandés sont conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 1 M$ et que l'adjudicataire du contrat B en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal pour ces 2 contrats est de 2 858 436,59 $ pour le contrat A attribué à Les Services EXP Inc et de 2 844 628,82 $ pour le contrat B attribué à SNC-Lavalin inc., taxes incluses.
Les dépenses totales sont de 2 944 189,69 $, taxes incluses pour le contrat A, et de 2 929 967,68 $, taxes incluses, pour le contrat B, et comprennent les coûts totaux des contrats

auxquels s'ajoutent des montants de 85 753,10 $, taxes incluses, pour le contrat A et de 85 338,86 $, taxes incluses, pour le contrat B pour les contingences (3 % de la valeur des contrats).

Les dépenses totales de 2 944 189,69 $, taxes incluses, pour le contrat A, et de 2 929 967,68 $, taxes incluses, pour le contrat B, représentent des coûts nets de 2 688 437,61 $ et de 2 675 451,03 $, lorsque diminués des ristournes fédérale et provinciale.

Bien que ces dépenses vont majoritairement être assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit de 2 contrats de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de 4 ans, soit de 2020 à 2024 ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de prolongation d'une année. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DEP du Service de l'eau en fera la gestion.

Chacun des mandats confiés à l'une ou l'autre des firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de distribution de l’eau potable répond à l’une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de poursuivre les réalisations requises sur le réseau principal d'aqueduc dans les programmes conduites et chambres de vanne, et ce, afin de résorber le déficit d'entretien. L'octroi de ce contrat permettra également d'avoir les outils nécessaires pour assurer l'intégration des réalisations requises sur les autres actifs de la Ville lors de la réalisation de travaux de conduites principales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 8 avril 2020
Octroi du contrat : Avril 2020
Début du contrat : Mai 2020
Fin du contrat : Mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 18 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4328

Romain Bonifay
C/s

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 7 février 2020

LES SERVICES EXP INC.
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON ON L6V 4M8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700027173
N° de demande :	1900015302
N° de confirmation de paiement :	060559

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007364

N° de demande : 1900012795

N° de confirmation de paiement : 098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B: 3 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18002_Intervention - Contrat A.pdf
20-18002_Intervention - Contrat B.pdf
Tableau d'évaluation - Contrat A.pdf
Tableau d'évaluation Contrat B.pdf
20-18002_DetCah.pdf
20-18002 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18002 — No du GDD : 1206945001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc - Contrat A

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : 12 - 3 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 8 - 2020

Date d'échéance révisée : 30 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	2 844 628,82 $		Lot 1
FNX-INNOV inc.	3 126 141,51 $		Lot 1
Groupe-Conseil Génipur inc.	2 780 569,77 $		Lot 1
Les Services EXP Inc	2 858 436,59 $	√	Lot 1

Information additionnelle

Les firmes qui se sont procuré le cahier des charges et n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants:

- Une firme a soumissionné en sous-traitance
- Deux firmes n'etaient pas en mesure de rencontrer nos exigences
- Un détenteur du cahier des charges est une municipalité
- Deux firmes n'ont pas complété le formulaire de non-participation

Préparé par : Cherifa Hellal Le 18 - 3 - 2020

20-18002 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc - Contrat A

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du responsable de gestion 20%	Qualification et expérience du personnel affecté aux mandats 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,00	10,67	15,33	15,67	24,00	77,5	2 844 628,82 $	0,448	2
FNX-INNOV inc.	4,00	8,00	10,67	16,00	15,67	22,67	77,0	3 126 141,51 $	0,406	4
Groupe-Conseil Génipur inc.	3,17	7,00	10,50	14,33	15,67	22,33	73,0	2 780 569,77 $	0,442	3
Les Services EXP Inc	4,67	8,00	11,00	16,00	15,67	24,33	79,7	2 858 436,59 $	0,454	1
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Cherifa Hellal

Comité

Date	jeudi 12-03-2020
Heure	13 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18002

No du GDD : 1206945001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : 12 - 3 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Services EXP Inc	Non admissible pour le contrat B parce qu'il est recommandé comme adjudicataire pour le contrat A

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	2 844 628,82 $	√	Lot 2
FNX-INNOV inc.	3 126 141,51 $		Lot 2
Groupe-Conseil Génipur inc.	2 780 569,77 $		Lot 2

Information additionnelle

Les firmes qui se sont procuré le cahier des charges et n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants:

- Une firme a soumissionné en sous-traitance
- Deux firmes n'etaient pas en mesure de rencontrer nos exigences
- Un détenteur du cahier des charges est une municipalité
- Deux firmes n'ont pas complété le formulaire de non-participation

Préparé par : Cherifa Hellal Le 18 - 3 - 2020

20-18002 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc - CONTRAT B

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,00	10,67	15,33	15,67	24,00	77,5	2 844 628,82 $	0,45	1
FNX-INNOV inc.	4,00	8,00	10,67	16,00	15,67	22,67	77,0	3 126 141,51 $	0,41	3
Groupe-Conseil Génipur inc.	3,17	7,00	10,50	14,33	15,67	22,33	73,0	2 780 569,77 $	0,44	2
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 12-03-2020
Heure	13 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

10000

Agent d'approvisionnement Cherifa Hellal

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18002
Numéro de référence : 1338913
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1689287)** 2020-01-28 10 h 14 **Transmission :** 2020-01-28 10 h 14	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1695866)** 2020-02-07 14 h 52 **Transmission :** 2020-02-07 14 h 52	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-07 14 h 52 - Téléchargement 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1689041)** 2020-01-27 16 h 49 **Transmission :** 2020-01-27 16 h 49	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1689461)** 2020-01-28 12 h 51 **Transmission :** 2020-01-28 12 h 51	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8	Madame Katie Gauthier Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	**Commande : (1696254)** 2020-02-10 10 h **Transmission :** 2020-02-10 10 h	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-10 10 h - Téléchargement 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Télécopie 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 32 - Télécopie 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 42 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1693593)** 2020-02-04 16 h 26 **Transmission :** 2020-02-04 16 h 26	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1688938)** 2020-01-27 14 h 55 **Transmission :** 2020-01-27 14 h 55	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Municipalité Saint-Stanislas-de-Kostka 221 rue Centrale Saint-Stanislas-de-Kostka, QC, J0S 1W0	Monsieur Maxime Boissonneault Téléphone : 450 373-8944 Télécopieur : 450 373-8949	**Commande : (1703455)** 2020-02-20 20 h 44 **Transmission :** 2020-02-20 20 h 44	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-20 20 h 44 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Shellex Groupe Conseil 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8	Madame Linda Desrosiers Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	**Commande : (1692602)** 2020-02-03 14 h 35 **Transmission :** 2020-02-03 14 h 35	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1689793)** 2020-01-29 8 h 27 **Transmission :** 2020-01-29 8 h 27	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.24

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1206945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B: 3 soumissionnaires conformes)

Rapport - mandatSMCE206945001.pdf

Dossier # :1206945001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206945001

Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B : 3 soumissionnaires conformes).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206945001

Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B : 3 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *l'adjudicataire du contrat B en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ces ententes-cadres de services professionnels visent la réalisation d'études, la conception et la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de travaux pour les remplacements de conduites et de structures, et ce, tant pour le Service de l'eau que pour d'autres services et villes liées. Ces ententes, d'une durée de quatre ans, sont valides jusqu'à épuisement des crédits. Il s'agit également de pouvoir répondre à des besoins d'intégration, notamment avec les compagnies de services publics qui souhaitent effectuer des travaux simultanément à ceux de la Ville.

La Commission a obtenu toutes les réponses souhaitées concernant les ententes-cadres précédentes toujours en cours, à savoir que les crédits sont soit épuisés ou engagés. Il a été précisé que plusieurs travaux d'ingénierie et d'impacts ont été réalisés depuis 2018, notamment pour les travaux de la rue Saint-Antoine.

En ce qui concerne le critère d'examen de la Commission, il porte sur l'octroi d'un cinquième contrat consécutif pour un contrat récurrent à l'adjudicataire. La Commission a compris que cette firme a déjà obtenu des ententes-cadres d'une durée de deux ans chacune et que le Service apprécie particulièrement le travail effectué par SNC-Lavalin, qui a développé une réelle expertise dans le domaine des infrastructures de l'eau. La Commission retient que le niveau de satisfaction du Service par rapport au rendement de l'adjudicataire est élevé.

En conclusion, les commissaires ont obtenu toutes les réponses à leurs questions concernant les addendas, notamment le quatrième qui portait sur une question relative à la distinction requise entre le rôle de responsable de gestion et celui de responsable de discipline.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *l'adjudicataire du contrat B en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE206945001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1207231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepeneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal . Dépense totale de 1 977 389.43 $ (contrat:1 597 597,75 $ + contingences: 164 791,68 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424911 - 03 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder aux Entrepeneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 597 597,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 424911 ;

2. d'autoriser une dépense de 164 791,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 215 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85.79% par l'agglomération, pour un montant de 1 549 113.27 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-31 10:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231020**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepeneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal . Dépense totale de 1 977 389.43 $ (contrat:1 597 597,75 $ + contingences: 164 791,68 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424911 - 03 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise-à-jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise-à-jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise-à-jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, en la construction de nouveaux liens cyclables, la construction de sentier multi fonctionnel, l'implantation de nouvelles bandes cyclables, l'élargissement d'une chaussée existante, aux travaux d'éclairage et de feux de circulation à divers endroit de la ville de Montréal.
Les arrondissements et les rues concernées par ces travaux sont les suivants:

Arrondissement Rivière-des-Prairie–Pointe-aux-Trembles:

· 5e Rue entre le boulevard Marien et la 70e Avenue : construction d'un sentier multifonctionnel en site propre sur 300 m;

· Boulevard Armand-Bombardier à l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis : élargissement de 2 m du boulevard Armand-Bombardier (vers le Nord) sur environ 50 m;

· Intersection boulevard Gouin et 24e Avenue : construction d'un lien cyclable sur 10 m pour relier la piste cyclable existante sur le boulevard Gouin à un nouveau lien cyclable sur la 24e Avenue – chaussée désignée;

· Parc des Botanistes : construction d'un sentier multifonctionnel entre l'avenue Rolland-Germain et la rue Galissonnière.

Arrondissement de Saint-Laurent:

· Boulevard Poirier à l'intersection du boulevard Cavendish: élargissement de 1.5 m du boulevard Poirier (vers le Sud) sur environ 68 m;

Arrondissement de LaSalle:

· Avenue Orchard: Marquage d'une piste du boulevard LaSalle à la rue Centrale et construction d'un court lien pour permettre aux cyclistes en direction sud sur Lasalle de rejoindre la piste cyclable existante le long du boulevard Lasalle.

Une liste de rues ainsi que les plans se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 164 791,68 $, taxes incluses, soit 10,31 % du coût du contrat dû aux risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans le réseau de conduits souterrains pour les feux de circulation.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Groupe Altus, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), a été établie pendant la publication de l'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 13.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Cet écart est concentré dans les articles « Maintien de glissières de sécurité en béton pour chantier » et « Débroussaillage ».

L'écart relié au maintien de glissières de sécurité en béton pour chantier peut être expliqué par une surestimation de la firme externe d'estimation. En ce qui concerne l'item de débroussaillage, l'évaluation de cet item varie d'une entreprise à une autre selon la méthode de travail préconisée et le sous-traitant embauché.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart de 13.5 % est favorable, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 977 389,43 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec les Entrepeneurs Bucaro inc. pour un montant de 1 597 597,75 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 164 791,68 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 215 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 85,79% par l'agglomération pour un montant de 1 549 113.27 $ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 14, 21% par la ville centrale pour un montant de 256 506,85 $ taxes incluses, représente un coût net de 1 805 620,12 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # RCG 18-028 pour un montant de 1 549 113,27 $, pour les travaux des pistes cyclables;
· # 18-050 pour un montant de 96 038.72 $, pour les travaux d'éclairage;
· # 11-043 pour un montant de 160 468.13 $, pour les travaux de feux de circulation.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 8 juillet 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu au printemps 2020 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Si le démarrage a lieu en juin ou au début du mois de juillet, il n'y aura aucun impact car le délai contractuel est de 90 jours, ce qui permet la réalisation des travaux cette année. Si l'arrêt des chantiers est prolongé au delà de la période de juillet 2020, bien que possible, selon notre expérience, nous croyons qu'il y a peu de risque d'une réclamation de la part de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2020
Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Christianne CYRENNE, LaSalle
Farid CHABOUNI, LaSalle
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine CÔTÉ, 19 mars 2020
Mourad ACHAB, 19 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2020-03-31

Approuvé le : 2020-03-31

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 424911 — No du GDD : 1207231020

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 / 2 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 5 / 3 / 2020

Ouverture faite le : 10 / 3 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25	2	2020	Ajout d'un mail central au niveau de l'intersection Armand-Bombardier Les modifications ont été apportées au Cahier des charges, au bordereau des prix de la formule de soumission (ajout des quantités de béton et de puisards) , au DTSI-M - Maintien et gestion de la Mobilité(ajout des clauses suite à l'ajout du mail) , au DTSI-V – Devis technique spécial infrastructures - Voirie et aux plans.	205 336.16
28	2	2020	Les modifications ont été apportées au Cahier des charges (modification de la date d'ouverture), au bordereau des prix de la formule de soumission (modification de la date d'ouverture) et au DTSI-V – Devis technique spécial infrastructures - Voirie.(Amendement de l'article Gestion des déblais),	Néant
5	3	2020	Publication du document excel de la formule de soumission,	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 8 / 7 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 597 597.75
CONSTRUCTION VIATEC INC.	1 638 733.79
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 993 636.61
Estimation **Externe**	1 847 372.48
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**-13.5%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**2.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 597 597.75

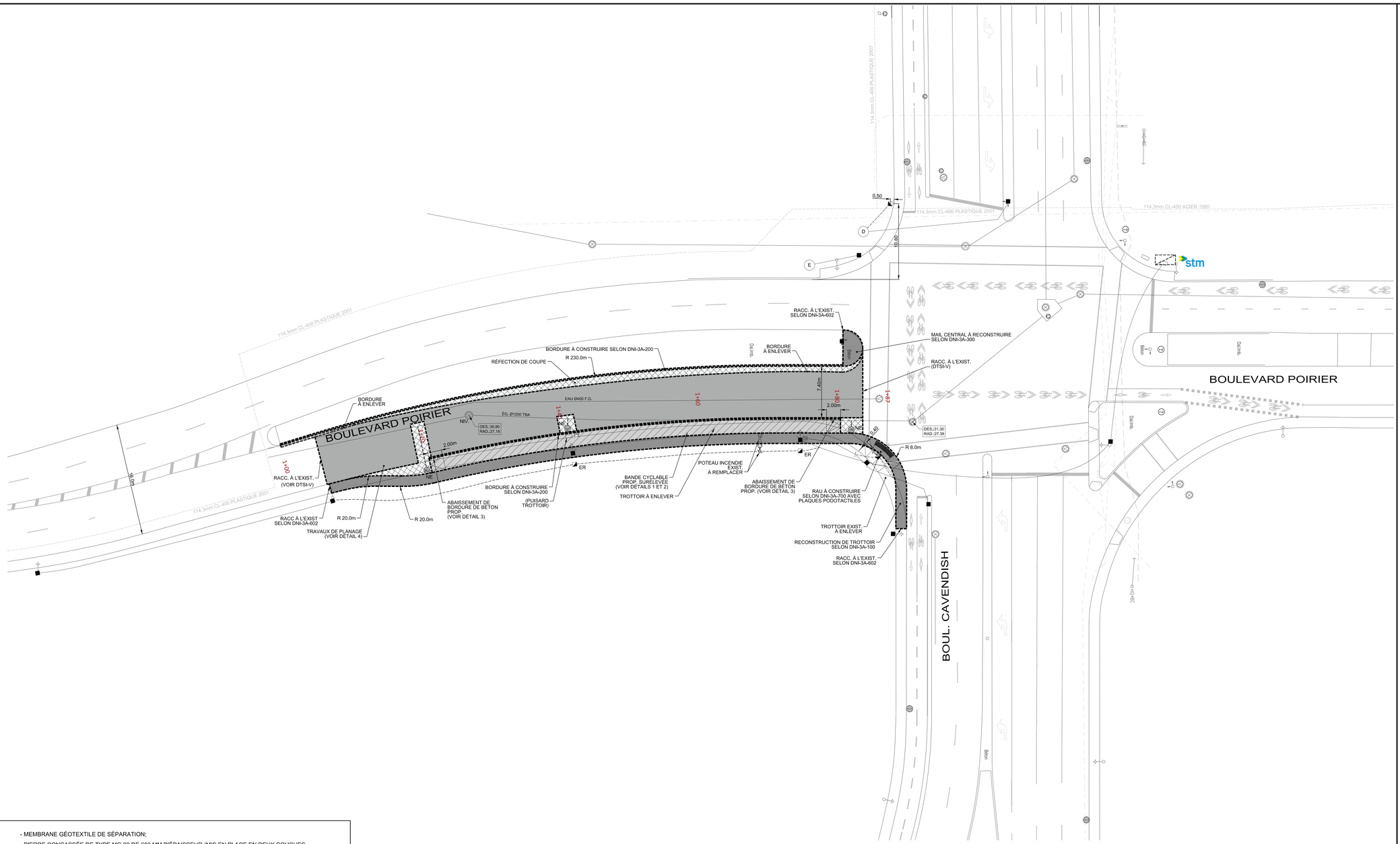
Montant des contingences ($) : 164 791.68

Montant des incidences ($) : 215 000.00

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 30 / 9 / 2020

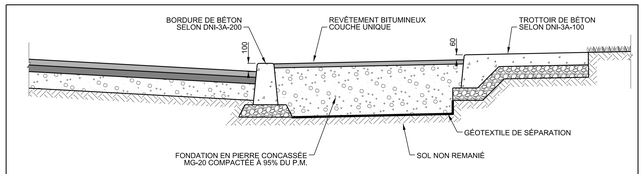
SOUMISSION 424911_LISTE DES ENDROITS

No	ENDROITS	
1	INTERSECTION BOULEVARD POIRIER ET BOULEVARD CAVENDISH	PL-VO-01
2	AVENUE ORCHARD ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET AVENUE ORCHARD	PL-VO-02
3	PARC DES BOTANISTES SENTIER ENTRE L'AVENUE ROLLAND-GERMAIN ET LA RUE DE LA GALISSONNIÈRE	PL-VO-03
4	5e RUE ENTRE LE BOULEVARD MARIEN ET LA 70e AVENUE	PL-VO-04 - 1/2
	5e RUE ENTRE LE BOULEVARD MARIEN ET LA 70e AVENUE	PL-VO-04 - 2/2
5	PARC ARMAND-BOMBARDIER INTERSECTION BOULEVARD GOUIN ET 24E AVENUE	PL-VO-05
6	INTERSECTION BOULEVARD ARMAND-BOMBARDIER ET BOULEVARD MAURICE DUPLESSIS	PL-VO-06



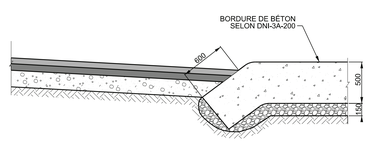
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 600 MM D'ÉPAISSEUR (MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES SUCCESSIVES DE 300MM);
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

DÉTAIL 1 - CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE



DÉTAIL 2 - AMÉNAGEMENT PISTE CYCLABLE

1:25



DÉTAIL 3 - ABAISSEMENT DE BORDURE DE BÉTON

1:25

- CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
- RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
- TRAVAUX DE PLANAGE
- PISTE CYCLABLE

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.

- PLANAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50MM;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AUX TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/M²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A-1, PG 64E-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

DÉTAIL 4 - TRAVAUX DE PLANAGE

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

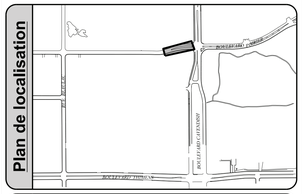
Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation



Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	424910-PL-BC-03-000
Plan géométrie:	1602_GE_01 - 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	OM	Manchon
		OB	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
-
Logo - -

Dessiné par :
Neda Satouh, tech.
Logo 2019-12

Préparé par :
Alexandre Nadeau, ing.
Logo 2019-12

Vidée

Sceau de l'ingénieur(e):

Responsable du projet (consultant) : 2020-01-31
Éric Bélanger, ing.
Logo

Original signé le: 2020-01-31

Projet:

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Saint-Laurent (15)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

INTERSECTION BOULEVARD POIRIER ET BOULEVARD CAVENDISH

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-01	1/1	000	N/A



- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 600 MM D'ÉPAISSEUR (MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES SUCCESSIVES DE 300MM);
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

DÉTAIL 1 - CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE

- CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
- RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
- TRAVAUX DE PLANAGE
- PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- L'ENTREPRENEUR NE DOIT EN AUCUN TEMPS ENDOMMAGER L'ENROBÉ DU BOULEVARD LASALLE.

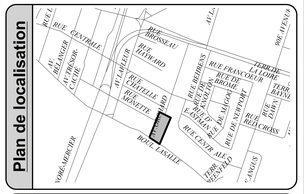
L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUI IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

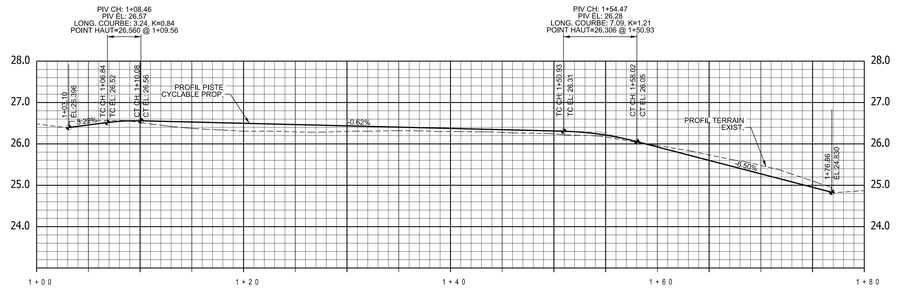
Orientation

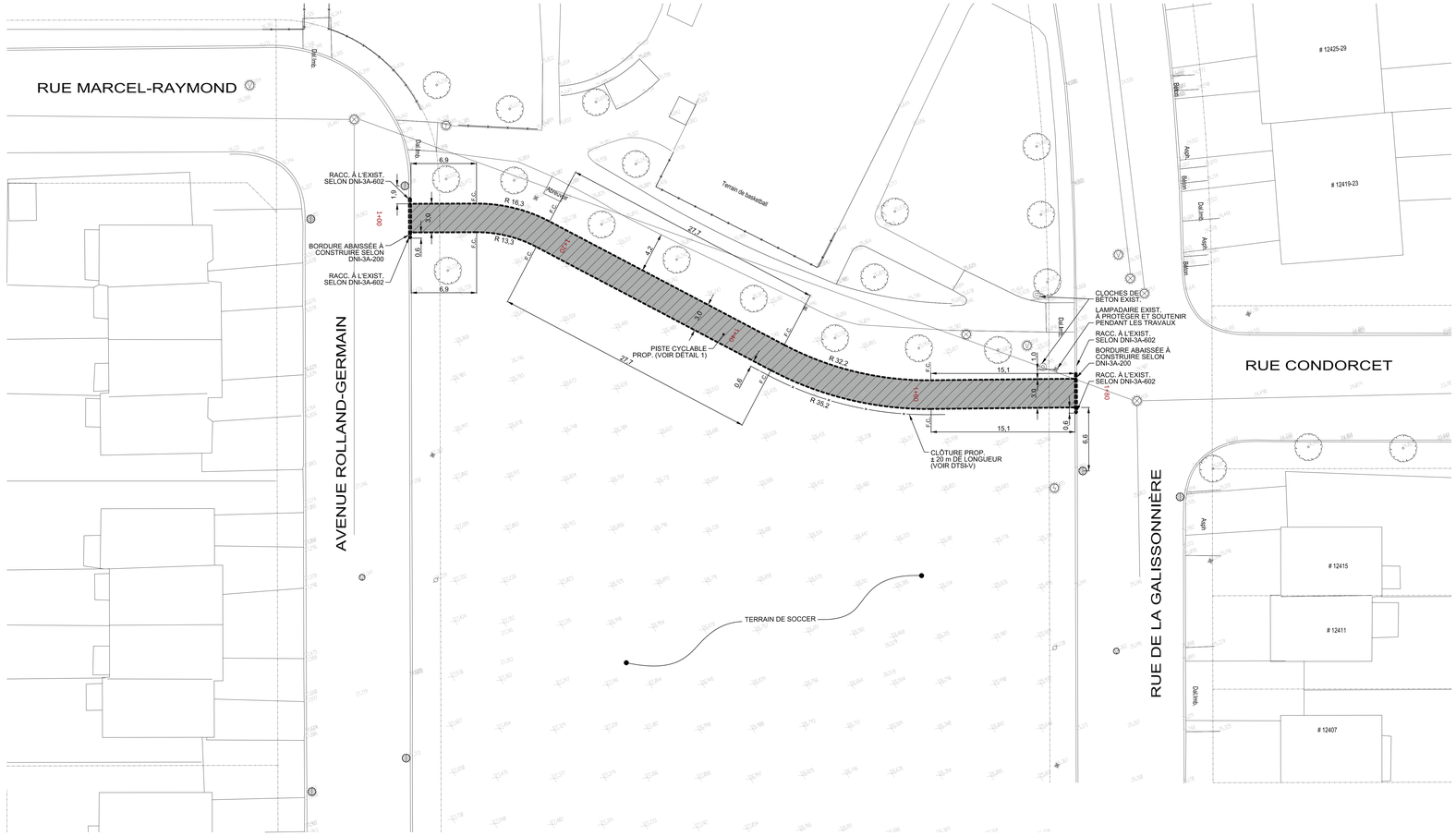
REPÈRE GÉODÉSIQUE:

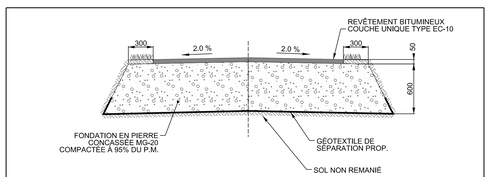
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation


RUE CENTRALE
RUE BRISEBOIS
RUE BERNARD
RUE BELLECHASSE
RUE MONETTE
RUE FRANCOEUR
RUE DE LA LOCHE
RUE DE NORMANDIE
RUE DES ARDENNES
RUE DES BOULEAUX
RUE DES CHÊNES
RUE DES PINS
RUE DES ORMEAUX
RUE DES PEUPLIERS
RUE DES SAPINS
RUE DES TILLEULS
RUE DES TROÈNES
RUE DES VIGNES
RUE DES VOLTIGEURS
RUE DU SOMMET
RUE DU VERGER
RUE LASALLE
RUE MONETTE
RUE RENAUD
RUE RICHARD
RUE VENTURE
RUE VERDUN
VOIE FERRÉE
VOIE FERRÉE
VOIE FERRÉE







DÉTAIL 1 - CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

ÉCHELLE : 1:25

CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
TRAVAUX DE PLANAGE
PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.

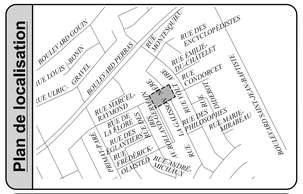
L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

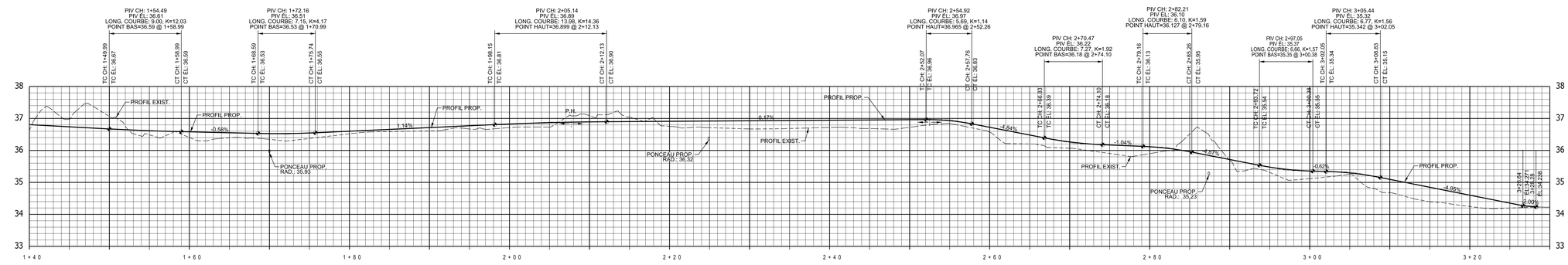
Orientation

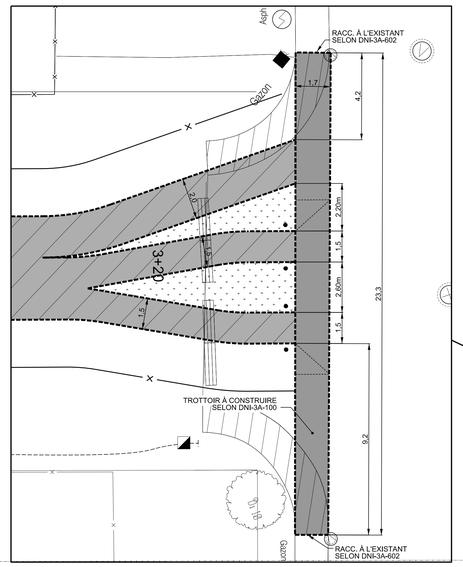
REPÈRE GÉODÉSIQUE:

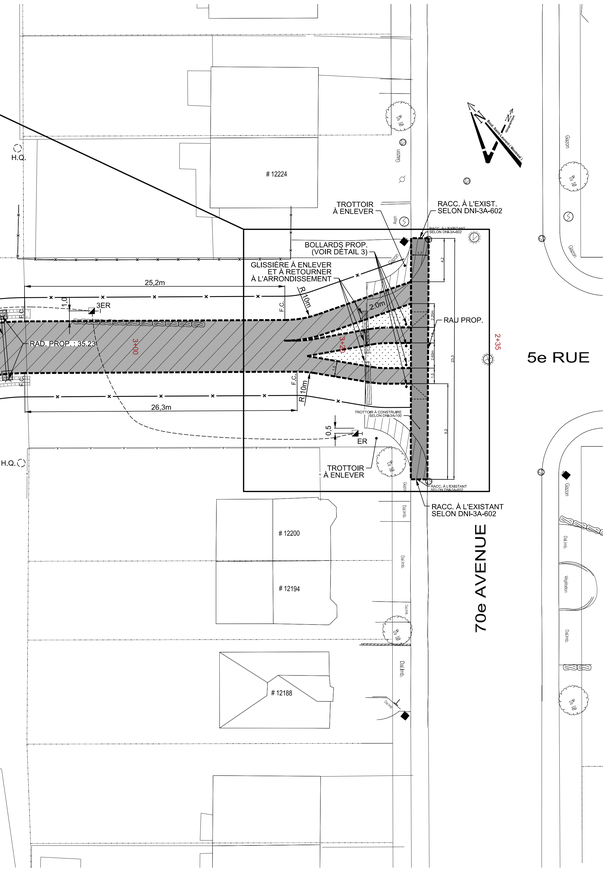
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

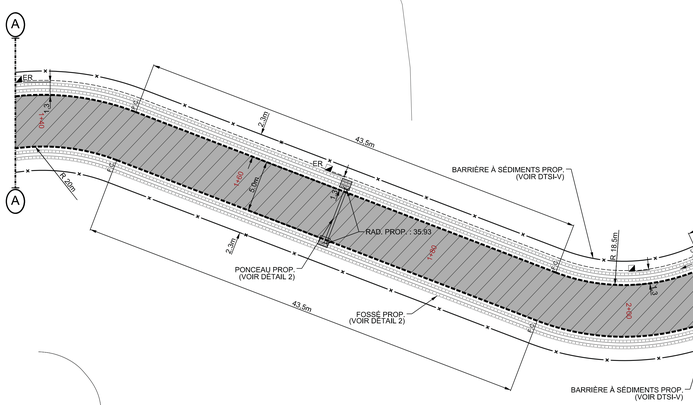
Plan de localisation

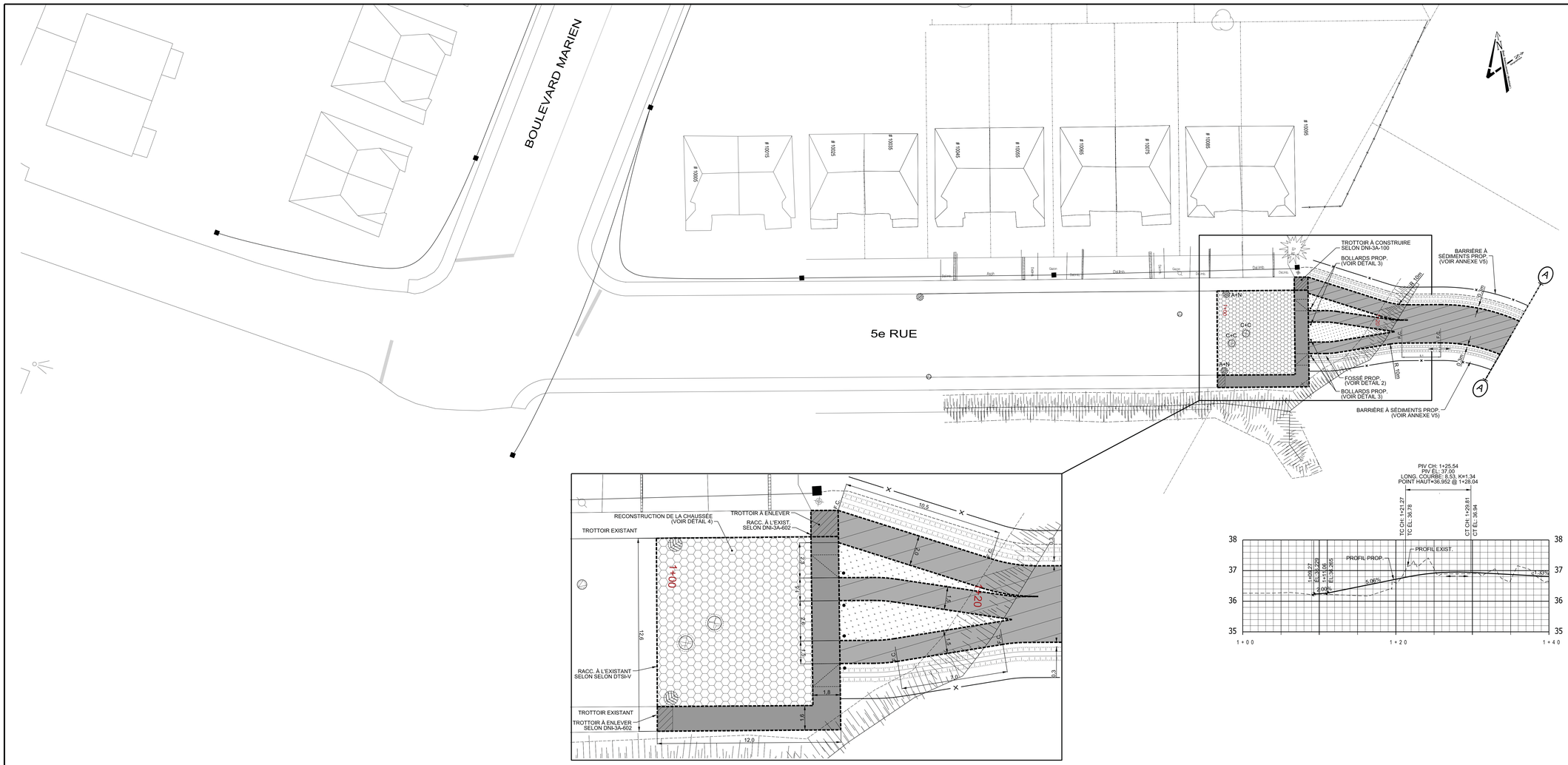

BOULEV. ARD GOUIN
AUTOROUTE 40
BOULEV. LOUIS-H. BOURG
AUTOROUTE 25
BOULEV. GOUIN
BOULEV. PERRAS
RUE MARCEL-RAYMOND
RUE DES ESCLUSES
RUE EMILIE-GAMELIN
RUE CONDORCET
RUE LOMBARD
RUE DES PHILOSOPHES
RUE MARIE-GIRARD
RUE DE LA GALISSONNIÈRE
RUE DE LA FLORE
RUE DES GLAÏEULS
RUE DU BÉBÉCA
RUE DU GLAÏEUL
RUE GNOME-ARCHAMBAULT
RUE DES BOTANISTES
RUE DU SENTIER
RUE DU PARC-DE-LA-MAIRIE
RUE DU PARC-DE-LA-MAIRIE
RUE DU PARC-DE-LA-MAIRIE


PIV CH: 1+54.49
PIV EL: 36.61
LONG. COURBE: 9.00, K=12.03
POINT BAS=36.59 @ 1+58.99
PIV CH: 1+72.16
PIV EL: 36.51
LONG. COURBE: 7.15, K=4.17
POINT BAS=36.53 @ 1+70.99
PIV CH: 2+05.14
PIV EL: 36.89
LONG. COURBE: 13.98, K=14.36
POINT HAUT=36.899 @ 2+12.13
PIV CH: 2+54.92
PIV EL: 36.97
LONG. COURBE: 5.69, K=1.14
POINT HAUT=36.965 @ 2+52.26
PIV CH: 2+70.47
PIV EL: 36.22
LONG. COURBE: 7.27, K=1.92
POINT BAS=36.18 @ 2+74.10
PIV CH: 2+82.21
PIV EL: 36.10
LONG. COURBE: 8.10, K=1.59
POINT HAUT=36.127 @ 2+79.16
PIV CH: 2+97.05
PIV EL: 35.37
LONG. COURBE: 6.66, K=1.57
POINT BAS=35.26 @ 3+00.38
PIV CH: 3+05.44
PIV EL: 35.32
LONG. COURBE: 8.77, K=1.56
POINT HAUT=35.342 @ 3+02.05
TC CH: 1+49.99
TC EL: 36.67
CT CH: 1+58.99
CT EL: 36.59
TC CH: 1+68.59
TC EL: 36.53
CT CH: 1+75.74
CT EL: 36.55
TC CH: 1+98.15
TC EL: 36.81
CT CH: 2+12.13
CT EL: 36.90
TC CH: 2+52.07
TC EL: 36.96
CT CH: 2+57.76
CT EL: 36.83
TC CH: 2+66.83
TC EL: 36.39
CT CH: 2+74.10
CT EL: 36.18
TC CH: 2+79.16
TC EL: 36.13
CT CH: 2+85.26
CT EL: 35.95
TC CH: 2+92.72
TC EL: 35.54
CT CH: 3+00.38
CT EL: 35.35
TC CH: 3+02.05
TC EL: 35.34
CT CH: 3+08.83
CT EL: 35.15
PROFIL EXIST.
PROFIL PROP.
-0.58%
1.14%
PONCEAU PROP.
RAD.: 35.93
PONCEAU PROP.
RAD.: 36.32
P.H.
0.47%
-0.84%
-1.04%
-0.97%
-0.62%
-4.98%
-2.00%
PONCEAU PROP.
RAD.: 35.23
3+23.64
EL: 34.28
3+25.28
EL: 34.238
38
37
36
35
34
33
1 + 4 0
1 + 6 0
1 + 8 0
2 + 0 0
2 + 2 0
2 + 4 0
2 + 6 0
2 + 8 0
3 + 0 0
3 + 2 0


Asph.
RACC. À L'EXISTANT
SELON DNI-3A-602
1.7
4.2
Gazon
2.5
2.20m
1.5
3.5
2.60m
1.5
23.3
3+20
1.5
TROTTOIR À CONSTRUIRE
SELON DNI-3A-100
9.2
RACC. À L'EXISTANT
SELON DNI-3A-602

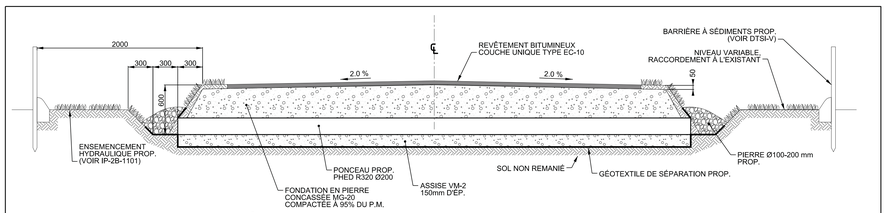

H.Q.
12224
TROTTOIR
À ENLEVER
RACC. À L'EXIST.
SELON DNI-3A-602
BOLLARDS PROP.
(VOIR DETAIL 3)
GLISSIÈRE À ENLEVER
ET À RETOURNER
À L'ARRONDISSEMENT
PONCEAU PROP.
(VOIR DETAIL 2)
25.2m
3ER
RAD. PROP.: 35.23
2.0m
RAU PROP.
2+45
26.3m
TROTTOIR
À ENLEVER
RACC. À L'EXISTANT
SELON DNI-3A-602
H.Q.
FOSSÉ PROP.
(VOIR DETAIL 2)
21.2m
12200
12194
12188
70e AVENUE
5e RUE


A
A
ER
2.3m
43.5m
BARRIÈRE À SÉDIMENTS PROP.
(VOIR DTSI-V)
2+40
2+60
2+80
3+00
3+20
3+40
3+60
3+80
4+00
4+20
4+40
4+60
4+80
5+00
5+20
5+40
5+60
5+80
6+00
6+20
6+40
6+60
6+80
7+00
7+20
7+40
7+60
7+80
8+00
8+20
8+40
8+60
8+80
9+00
9+20
9+40
9+60
9+80
10+00
10+20



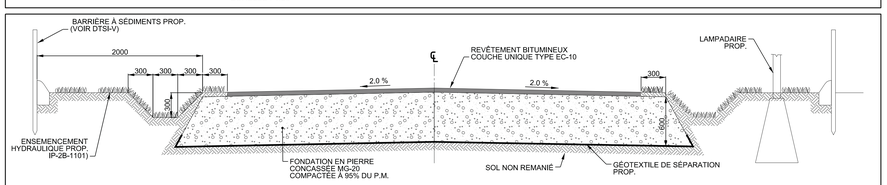
DÉTAIL 2 - COUPE TYPE DE PONCEAU

ÉCHELLE : 1:25



DÉTAIL 1 - CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

ÉCHELLE : 1:25



- CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
- RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
- TRAVAUX DE PLANAGE
- PISTE CYCLABLE

NOTES:

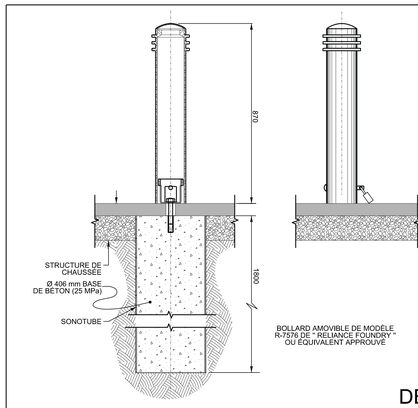
- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.
- LES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT, ESSOUCHEMENT ET DÉBROUILLAGE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS DANS LE SECTEUR DÉLIMITÉ PAR LES BARRIÈRES DE SÉDIMENTS.

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- MATÉRIAUX DE TYPE MG 112 DE 400 MM D'ÉPAISSEUR*;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR*;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AUX TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 L/M;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AUX TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 L/M2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A-1, PG 64E-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

*LES MATÉRIEUX DE TYPE MG 112 DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 200 MM.

*LES MATÉRIEUX RECYCLÉS DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM.

DÉTAIL 4 - CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE



DÉTAIL 3 - EMPLACEMENT DES BOLLARDS

ÉCHELLE : N.A.E.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

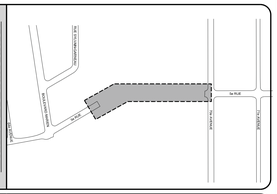
Orientation



REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation



Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	424910-PL-BC-01-000
Plan géométrie:	1503_GE_05 - 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	○M	Manchon
		○B	Bollard
		○OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		
★	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Étaboré par:	André Perron, ag. tech.	Logo	2018-01
Dessiné par :	Neda Satouh, tech.	Logo	2019-12
Préparé par :	Alexandre Nadeau, ing.	Logo	2019-12
Responsable du projet (consultant):	Éric Bélanger, ing.	Logo	2020-01-31

Voirie

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé par:

Projet:

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

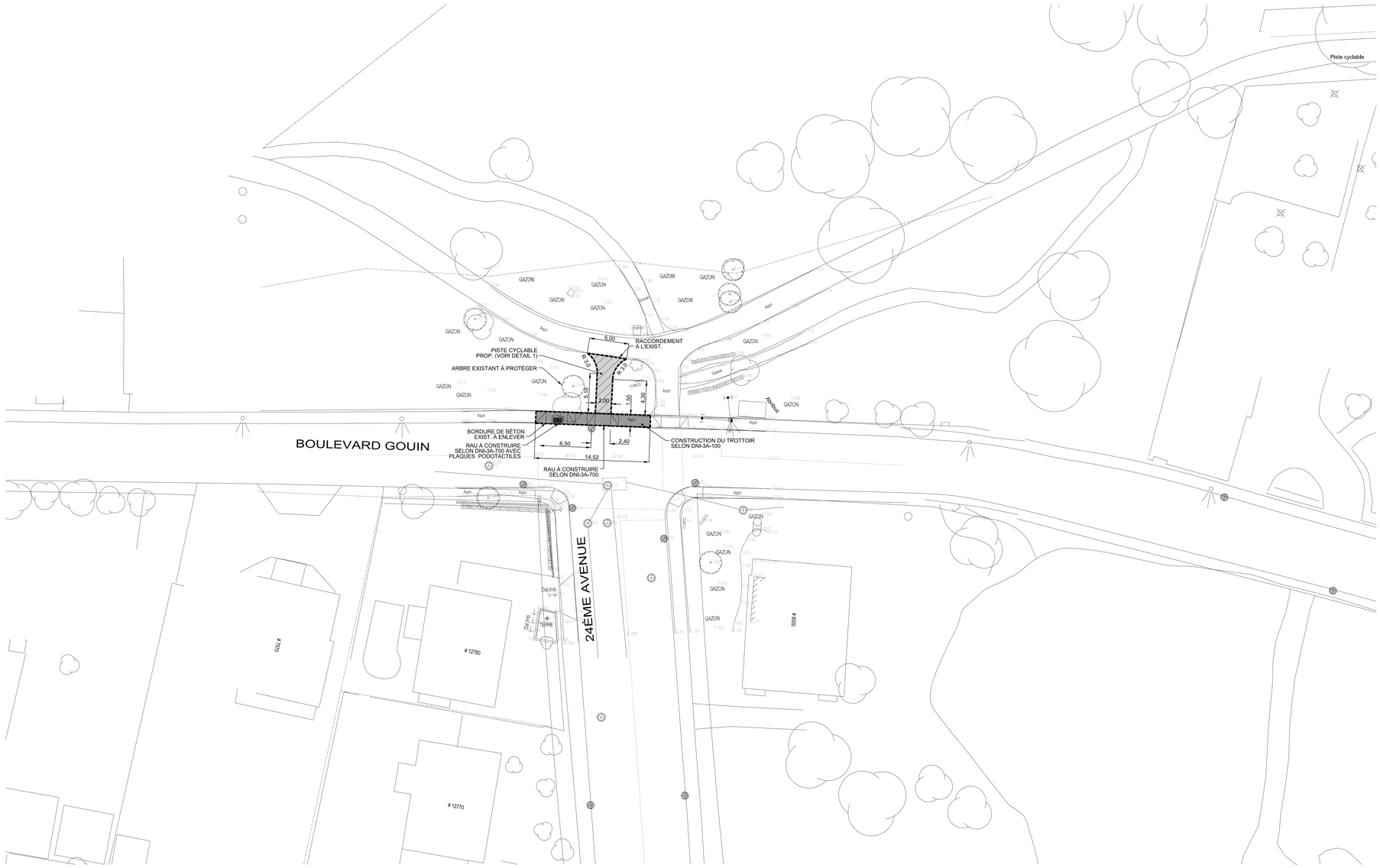
5e RUE ENTRE LE BOULEVARD MARIEN ET LA 70e AVENUE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-04	2/2	000	N/A



- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 600 MM D'ÉPAISSEUR (MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES SUCCESSIVES DE 300MM);
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

DÉTAIL 1-
CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE

- CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
- RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
- TRAVAUX DE PLANAGE
- PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS EMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.

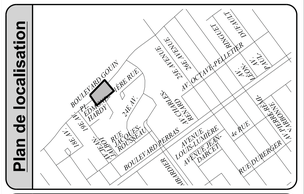
Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation



Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	1769_GE_00 - 01 DE 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	OM	Manchon
		OB	Bollard
		OOBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		
★	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
André Perron, ag. tech. — Logo — 2018-01

Dessiné par :
Neda Satouh, tech. — Logo — 2019-12

Préparé par :
Alexandre Nadeau, ing. — Logo — 2019-12

Voirie

Responsable du projet (consultant):
Éric Bélanger, ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:

Projet:
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

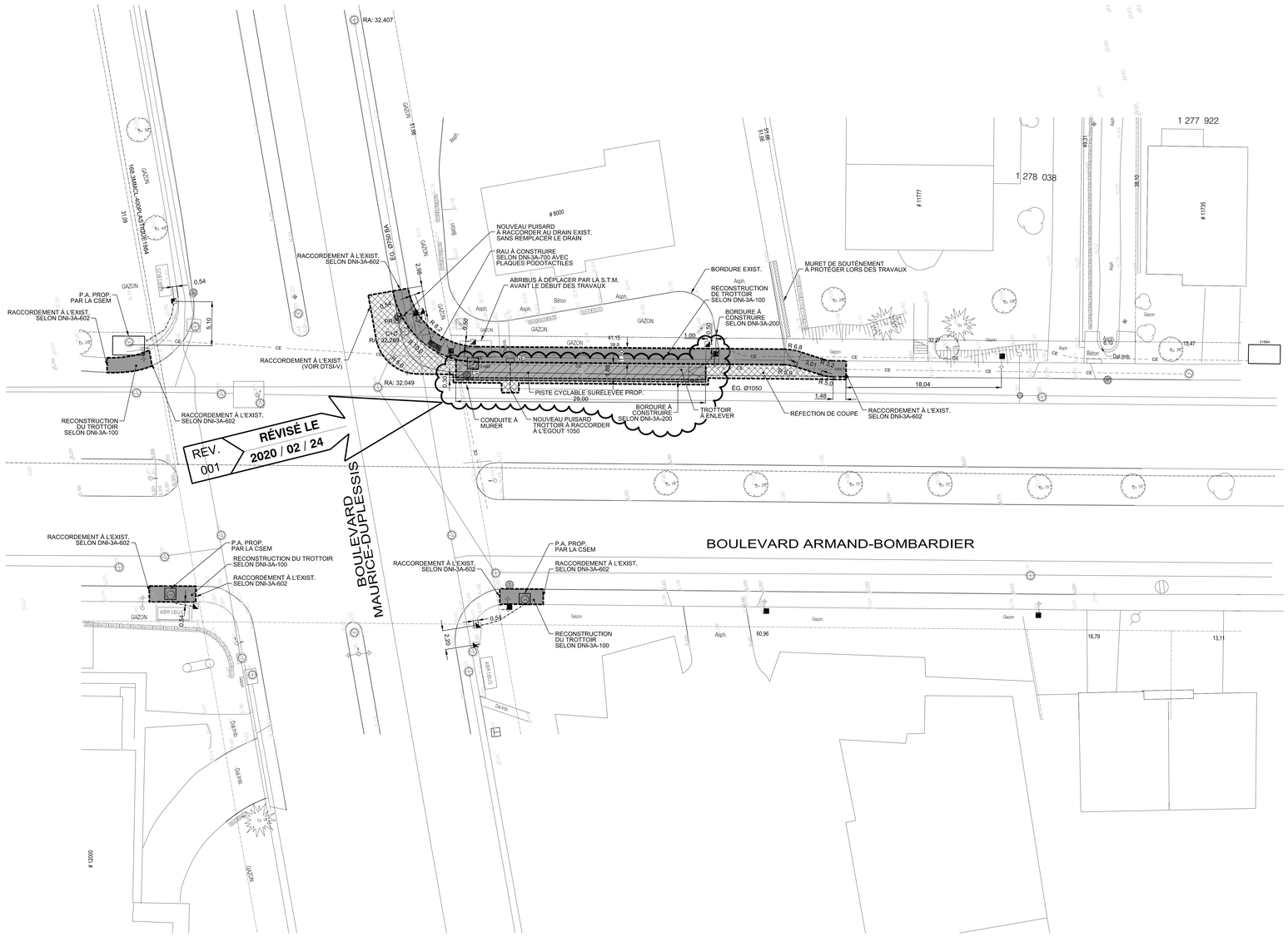
Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:
PARC ARMAND-BOMBARDIER
INTERSECTION
BOULEVARD GOUIN ET 24E AVENUE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-05	1/1	000	N/A



CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100

RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)

TRAVAUX DE PLANAGE

PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UNE COORDINATION AVEC LES ATELIERS ROSEMONT AFIN DE S'ASSURER QUE LA MARQUAGE PROPOSÉ SOIT RÉALISÉ RAPIDEMENT APRÈS SES TRAVAUX.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

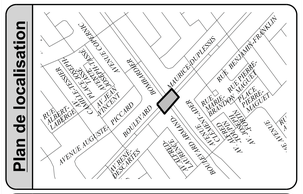
Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation


AVENUE CHAMPAGNE
BOULEVARD DES SOURCES
AVENUE HUGUETTE-PICARD
BOULEVARD ARMAND-BOMBARDIER
BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS
AVENUE DE L'ÉGLISE
AVENUE DU PLEASANT
AVENUE DU PARC
AVENUE DU CHÂTEAU
AVENUE DU CHÂTEAU-DE-LA-SALLE
AVENUE DU CHÂTEAU-DE-LA-SALLE
AVENUE DU CHÂTEAU-DE-LA-SALLE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	424911	DATE:
#GDD:	1207231020	DRM:	4249	2020/03/16
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1945000018	182113	1 407 577.60 $	1 401 346.35 $	140 134.64 $	0.00 $	(A)
1945000019	182114	141 535.67 $	0.00 $	0.00 $	155 000.00 $	(A)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 549 113.27 $**	**1 401 346.35 $**	**140 134.64 $**	**155 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1958002023	182115	96 038.72 $	95 613.55 $	9 561.36 $	0.00 $	(A)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**96 038.72 $**	**95 613.55 $**	**9 561.36 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959002008	182116	105 680.13 $	100 637.85 $	15 095.68 $	0.00 $	(A)
1959002 009	182117	54 788.00 $	0.00 $	0.00 $	60 000.00 $	(A)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**160 468.13 $**	**100 637.85 $**	**15 095.68 $**	**60 000.00 $**	

TOTAL	**1 805 620.12 $**	**1 597 597.75 $**	**164 791.68 $**	**215 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 977 389.43 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION: 424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**16/03/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal.**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 597 597.75 $
TRAVAUX CONTINGENTS			164 791.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		60 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Mobilier de feux		50 000.00 $	
Incidences techniques		10 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	215 000.00	215 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 977 389.43 $
Imputation (crédits)			1 805 620.12 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		85 992.15	171 554.33
Ristournes TPS et TVQ à 50%		171 769.32	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000018**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182113**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRENEURS BUCARO INC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 401 346.35 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		140 134.64 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés			
Mobilier de feux			
Incidences techniques			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 541 480.99 $
Imputation (crédits)			1 407 577.60 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	67 035.49	133 735.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%	133 903.39	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000019**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182114**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		60 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Mobilier de feux			
Incidences techniques			
	TOTAL À REPORTER	155 000.00	155 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			155 000.00 $
Imputation (crédits)			141 535.67 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		6 740.60	13 447.49
Ristournes TPS et TVQ à 50%		13 464.35	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1958002023**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182115**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de fourniture et installation d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRENEURS BUCARO INC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			95 613.55 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		9 561.36 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés			
Mobilier de feux			
Incidences techniques			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			105 174.91 $
Imputation (crédits)			96 038.72 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	4 573.82	9 124.76
Ristournes TPS et TVQ à 50%	9 136.20	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959002008**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182116**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de Signalisation Lumineuse et de bases et conduits à divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRENEURS BUCARO INC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			100 637.85 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		15 095.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés			
Mobilier de feux			
Incidences techniques			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			115 733.53 $
Imputation (crédits)			105 680.13 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	5 032.99	10 040.81
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 053.40	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959002 009**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182117**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Achat de matériaux de signalisation lumineuse au centre de distribution Colbert. - Incidences**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés			
Mobilier de feux		50 000.00 $	
Incidences techniques		10 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	60 000.00	60 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			60 000.00 $
Imputation (crédits)			54 788.00 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 609.26	5 205.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 212.00	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR	Malek Youcef, ing.

Montréal

SOUMISSION 424911- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal
Site 1 – PL-VO-01 **Intersection boulevard Poirier et boulevard Cavendish** Arrondissement Saint-Laurent	**Phase préliminaire : Effacer le marquage au sol à l'intersection Poirier / Cavendish** - Maintien d'une (1) voie de circulation de 3.2 mètres minimum par direction à contresens du côté nord. **Phase 1A : Travaux de bordures de trottoir du côté nord du boulevard Poirier** - Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres en direction est. **Phase 1B : Travaux de reconstruction de chaussée, de trottoir, d'éclairage du côté sud du boulevard Poirier** - Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres en direction est; - Fermeture du trottoir sur le boulevard Poirier côté sud à l'approche ouest de l'intersection Poirier/Cavendish et détourner les piétons du côté nord; - Entrave partielle de la piste cyclable sur le boulevard Cavendish à l'approche sud de l'intersection Poirier/Cavendish. Prévoir une signalisation d'obligation de descendre de bicyclette (P-125); - Fermeture de la piste cyclable sur le boulevard Cavendish à l'approche sud de l'intersection Poirier/Cavendish lors des travaux sur le boulevard Cavendish; - Prévoir un signaleur pour la gestion des cyclistes pendant le quart de travail; - Délimiter l'aire de travail des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir de la circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier; **Phase 2 : Travaux de pavage et boucles de détection, de déplacement de borne-fontaine et de raccordement de puisard du côté sud du boulevard Poirier** - Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres minimum par direction à contresens du côté nord. **Phase 3 : Effacer le marquage au sol et nouveau marquage au sol et signalisation verticale sur le boulevard Poirier entre les boulevards Cavendish et Thimens** - Fermeture partielle du boulevard Poirier en direction est et ouest avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de minimum 3,2 mètres par direction; - Entrave partielle du boulevard Cavendish, Thimens, Bégin, Émile-Bélanger et Beaulac à l'approche de l'intersection Poirier au niveau des travaux avec maintien d'une (1) voie de circulation par direction; - Entrave partielle de la piste cyclable sur le boulevard Cavendish à l'approche sud de l'intersection Poirier/Cavendish. Prévoir une signalisation d'obligation de descendre de bicyclette (P-125). **Phase 4 : Ajout de base pour feu de circulation du côté nord-ouest de l'intersection Poirier/Cavendish** - Fermeture du trottoir du côté nord-ouest de l'intersection Poirier/Cavendish à la hauteur de la zone des travaux et détourner les piétons sur les trottoirs non entravés; - Entrave de la voie de droite de l'approche nord de l'intersection Poirier/Cavendish; - Aucune entrave de la piste cyclable n'est autorisée. **Horaire de travail :** - Phase préliminaire : Dimanche au Jeudi 21h à 5h. - Phase 1A et 1B : Lundi au Vendredi 7h à 19h pour le boulevard Poirier, Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 pour le boulevard Cavendish. - Phase 2 et 3 : Dimanche au Jeudi 21h à 5h. - Phase 4 : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30.

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal
Site 2 – PL-VO-02 **Avenue Orchard entre le boulevard LaSalle et l'avenue Orchard** Arrondissement LaSalle	**Reconstruction de chaussée et de trottoir sur le boulevard LaSalle à l'intersection de l'avenue Orchard** : - Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en alternance à la hauteur des travaux; - Lors de l'entrave du lien cyclable, installer un corridor cycliste de minimum 3 mètres de large sur le boulevard LaSalle à la hauteur des travaux; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7 à 19h.
Site 3 – PL-VO-03 **Parc des Botanistes sentier entre l'avenue Rolland-Germain et rue de la Galissonière** Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Construction d'un sentier multifonctionnel entre l'avenue Rolland-Germain et la rue de la Galissonière** : - Entrave partielle de l'avenue Rolland-Germain et de la rue de la Galissonière avec maintien d'une (1) voie de circulation dans chaque direction; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
Site 4 PL-VO-04-1 et PL-VO-04-2 **5e Rue entre le boulevard Marien et la 70e Avenue** Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Travaux de retrait de glissière, de reconstruction de chaussée, d'éclairage et construction d'un sentier multifonctionnel** : - Fermeture complète de la 5e Rue avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Marien et le 10095 5e Rue; - Entrave partielle de la chaussée de la rue 70e Avenue au coin de la 5e Rue avec maintien d'une (1) voie de circulation par direction. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
Site 5 – PL-VO-05 **Parc Armand-Bombardier intersection boulevard Gouin et 24e Avenue** Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Construction d'un lien cyclable et reconstruction de trottoir au coin du boulevard Gouin et de la 24e Avenue** : - Fermeture complète de la direction ouest du boulevard Gouin avec maintien d'une (1) voie de circulation en alternance et gestion avec signaleurs; - Entrave partielle de la direction ouest en dehors des heures de travail avec maintien d'une (1) voie de circulation dans chaque direction à la hauteur des travaux; - Maintenir en tout temps le passage pour piétons et cyclistes sécuritaire; **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 7h à 19h.
Site 6 – PL-VO-06 **Intersection boulevard Armand-Bombardier et boulevard Maurice-Duplessis** Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Phase 1 : Relocalisation des feux sur le boulevard Armand-Bombardier aux coins du boulevard Maurice-Duplessis et reconstruction de trottoir** - Fermer la voie de droite dans le sens de la circulation sur le boulevard Armand-Bombardier et le boulevard Maurice-Duplessis à la hauteur des travaux, réaliser un seul coin de rue à la fois. **Phase 2 : Construction d'une chaussée, reconstruction de trottoir, ajout d'une bordure de béton et élévation de la bande cyclable sur le boulevard Armand-Bombardier au coin sud-est du boulevard Maurice-Duplessis** - Fermeture de la voie de droite sur le boulevard Armand-Bombardier en direction nord avec maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Fermeture des deux voies de droite en hors pointe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres. Redonner la voie du centre à la circulation à la fin du quart de travail; - Fermeture de la voie de droite sur le boulevard Maurice-Duplessis en direction est avec maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres. - Lors des travaux de pavage et hors pointe uniquement, fermeture des deux voies de droite sur le boulevard Maurice-Duplessis avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Fermeture du trottoir sur le boulevard Armand-Bombardier du côté est et sur le boulevard Maurice-Duplessis du côté sud avec chemin de détour; - Délimiter l'aire de travail des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir sur le boulevard Armand-Bombardier à l'intersection Armand-Bombardier et Maurice-Duplessis de la circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier.

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal
	Horaire de travail : - Phase 1 : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. - Phase 2 : Lundi au Vendredi 7h à 19h (entrave d'une voie) Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 (entrave de deux voies).
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7, à moins d'indication contraire; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 385-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 1 avril 2019

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD QC H1H 3L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande ;

N° de client : 2700022178

N° de demande : 1900000693

N° de confirmation de paiement : 000252798265

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 424911

Date de publication : 2020-02-10
Date d'ouverture : 2020-03-10

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Construction NRC inc.
2	Construction Viatek inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Environnement Routier NRJ inc .
5	Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets
6	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
7	Neolect inc.
8	Pavage Des Moulins inc.
9	Systèmes Urbains inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepeneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal . Dépense totale de 1 977 389.43 $ (contrat:1 597 597,75 $ + contingences: 164 791,68 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424911 - 03 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231020 travaux voirie divers endroits - Bucaro.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances
Direction du conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2020/04/23
17:00

(2)

Dossier # : 1207669001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG17 0352) afin de tenir compte de la portion reliée aux travaux de pistes cyclables réalisés dans le cadre du projet Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire au montant de 323 544,19$ taxes incluses.

Il est recommandé :
d'autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG017 0352) pour tenir compte de la portion des travaux de pistes cyclables du Plan de transport dans le cadre du projet dans Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire d'un montant de 323 544.19$ taxes incluses.

Cette modification,qui n'implique aucun coût supplémentaire pour la Ville, se détaille comme suite :

- Retour d'un montant de 159 369,77$ (145 525.85$ net des ristournes) au règlement d'emprunt 13-038, ce règlement est de compétence locale.

- Retour d'un montant de 164 174,41$ (149 913.12$ net des ristournes) au règlement d'emprunt 15-097, ce règlement est de compétence locale.

- Affectation d'un montant de 323 544,19$ (295 438.97$ net des ristournes) au règlement d'emprunt RCG18-028 – Développement du réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-06 09:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207669001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG17 0352) afin de tenir compte de la portion reliée aux travaux de pistes cyclables réalisés dans le cadre du projet Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire au montant de 323 544,19$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire a été identifiée pour être réaménagée dès 2017.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue avait alors été identifiée comme une rue apaisée avec des aménagements plus larges du trottoir, des fosses de plantation continues priorisant ainsi les piétons. Le contrat de construction de cette rue a été octroyé à l'entrepreneur Michaudville en 2017 via l'appel d'offres numéro 337601, décrit au dossier décisionnel 1173493003.
En 2018, juste avant de débuter les travaux au printemps, il a été retenu par le SUM d'implanter des pistes cyclables sur les rues Ottawa et William. Une directive a donc été rédigée afin de faire la construction d'une piste cyclable à mi-hauteur du côté sud de la rue.

Dans le dossier initial, les travaux d'aménagements de surfaces en lien avec la piste cyclable (marquage et signalisation) étaient prévu initialement dans l'enveloppe des incidences. Cette enveloppe était de compétence locale étant donné que ce qui était prévu était tout simplement du marquage de rue et de la signalisation. Alors que la modification demandée quant à l'aménagement permanent d'une piste cyclable sur la rue Ottawa est maintenant de compétence d'agglomération et cadre avec le Plan de Transport, alors que cette piste est identifiée au dit Plan. Le présent dossier décisionnel présente donc le budget à autoriser par l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 7 831 000,00 $ (contrat: 7 326 000,00 $ et incidences : 505 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337601 - 4 soumissionnaires conformes - GDD 1173493003;

DESCRIPTION

Une directive de changement a été présentée à l'entrepreneur dans le cadre du projet 337601 afin de modifier les aménagements de surface pour refléter les nouvelles lignes directrices de Griffintown. Selon cette dernière, la rue Ottawa doit dorénavant être considérée comme une rue de typologie hybride, ayant comme particularité une piste cyclable à mi-hauteur de 2,5 mètres de largeur. Le détail de cette directive se retrouve dans le document «Extrait lignes directrices Griffintown - Rue Hybride.pdf» en pièce jointe. Le début des travaux pour cette piste cyclable est prévu pour le mois de mai 2020.

JUSTIFICATION

Le Plan de transport de la Ville de Montréal prévoit que le développement des pistes cyclables qui sont identifiées à son plan des réseaux cyclables soit financé par un budget d'agglomération. Comme le contrat initial a été financé avec des budgets corporatifs, une autorisation de modification de la source de financement est requise afin d'imputer les coûts des travaux de piste cyclable sur un budget d'agglomération. Le montant pour la réalisation des travaux de pistes cyclables a été négocié et entendu avec l'entrepreneur. Une économie a été faite sur certains items du contrat tandis que d'autres items ont été majorés. Cependant, cette directive n'implique pas de coût supplémentaire pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet, d'un montant total de 323 544,19$ (taxes incluses), n’implique aucun nouveau coût supplémentaire pour la Ville puisqu’il sera financé de la façon suivante :

- Relâchement d'un montant de 159 369,77$ (145 525.85$ net des ristournes) qui sera retourné dans le règlement d’emprunt 13-038 - Réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown.

- Relâchement d'un montant de 164 174,41$ (149 913.12$ net des ristournes) qui sera retourné dans le règlement d’emprunt 15-097 - Travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

- Affectation d'un montant de 323 544,19$ (295 438.97$ net des ristournes) par la Division du développement de projets et de l'intégration des réseaux (DDPIR) via le règlement d’emprunt RCG18-028 – Développement du réseau cyclable, qui est une compétence d’agglomération.

Le budget net requis, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et sera réparti de la manière suivante au projet 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable :									

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	296	-		-
	296	-	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de cette rue selon le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) de Griffintown permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes. L'aménagement des rues privilégiant les circulations douces fait de la rue, non plus un espace de transit, mais un espace de déambulation entre les marcheurs de tous âges, les cyclistes et les automobilistes, bref un espace de vie. La rue a de larges emprises de trottoirs qui permettent la plantation d'arbres dans des fosses de plantation continues pour assurer un verdissement généreux du domaine public et la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.
Dans la mesure où il sera autorisé par le Gouvernement du Québec et par l'Administration municipale montréalaise que les entreprises sous contrat avec la Ville puissent reprendre les chantiers, cette dépense doit être autorisée avant le début des travaux de la piste cyclable en mai 2020 afin de ne pas retarder l'ensemble du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Passage au conseil exécutif : 15 avril 2020
Passage au conseil d'agglomération : 23 avril 2020
Virement de fonds : Avril 2020
Travaux : Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur

Tél : 514-463-3291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-04-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-04-06



Les rues William et Ottawa bordant l'archipel sont désignées comme des rues hybrides. Pour ces rues, une rationalisation des largeurs de voies de circulation automobile et la limitation des espaces de stationnements en contre saillie sont préconisées au profit d'une surface piétonne élargie. L'asymétrie des aménagements permet à la fois de dégager un plus vaste espace de socialisation d'un côté et de favoriser la plantation de nouveaux arbres de rue à plus grande distance des bâtiments.

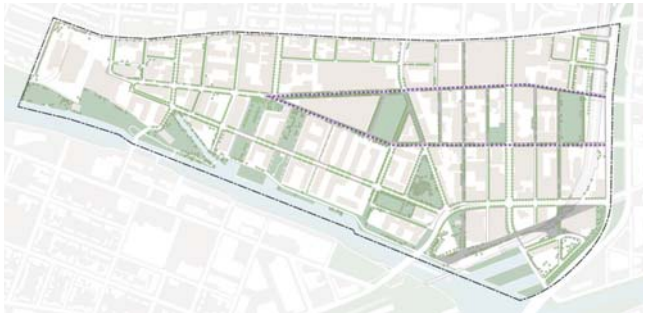
Ces rues ont un revêtement asymétrique qui renforce la hiérarchie des espaces publics préconisée au plan d'ensemble : le trottoir qui borde l'archipel est revêtu de pavés de béton préfabriqués tandis que le trottoir du côté opposé à l'archipel est en béton coulé en place.

Les trottoirs sont délimités par une bordure de granite de 200 mm de largeur. Le cours d'eau est rabaissé à une hauteur de 55 mm (±5 mm de tolérance). Le revêtement de la chaussée est en asphalte.

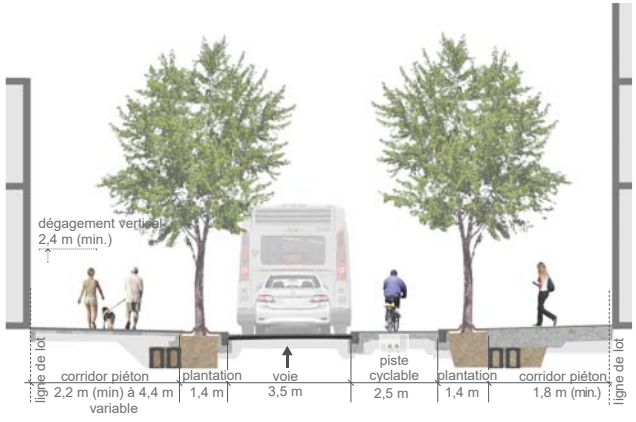
La voie cyclable, implantée du côté opposé à l'archipel, est à mi-hauteur entre la chaussée asphaltée et le trottoir adjacent. D'une largeur de 2.5 mètres, elle est bordée respectivement de part et d'autre par des bordures de granite de 200 mm de largeur. Le cours d'eau est rabaissé à une hauteur de 55 mm. Le revêtement de la piste est en béton coloré avec motifs au jet de sable (3 mm de profondeur).

Les fosses de plantation sur les rues hybrides sont agrandies par l'emploi de cellules d'enracinement avec grille d'arbre selon l'espace disponible. Alternativement, la fosse peut être agrandie sous un trottoir armé de béton. Dans tous les cas, un minimum de 10 m.cu. de terre est à assurer.

Les bancs identitaires sont installés entre deux fosses d'arbres du côté de l'archipel, le long du corridor de plantation. Trois des modules selon deux assemblages sont préconisés pour cette typologie. Ce même axe d'implantation est privilégié pour le mobilier tel les supports à vélo et les unités poubelles/recyclage. Ces dernières sont concentrées à proximité des lampadaires aux coins de rue. L'implantation des lampadaires suit l'alignement des arbres de rue. Les intersections, en plateau surélevé, sont généralement au niveau du trottoir et revêtues de pavés de béton, afin de prioriser les piétons et de rendre l'ensemble des mouvements continus et sécuritaires.



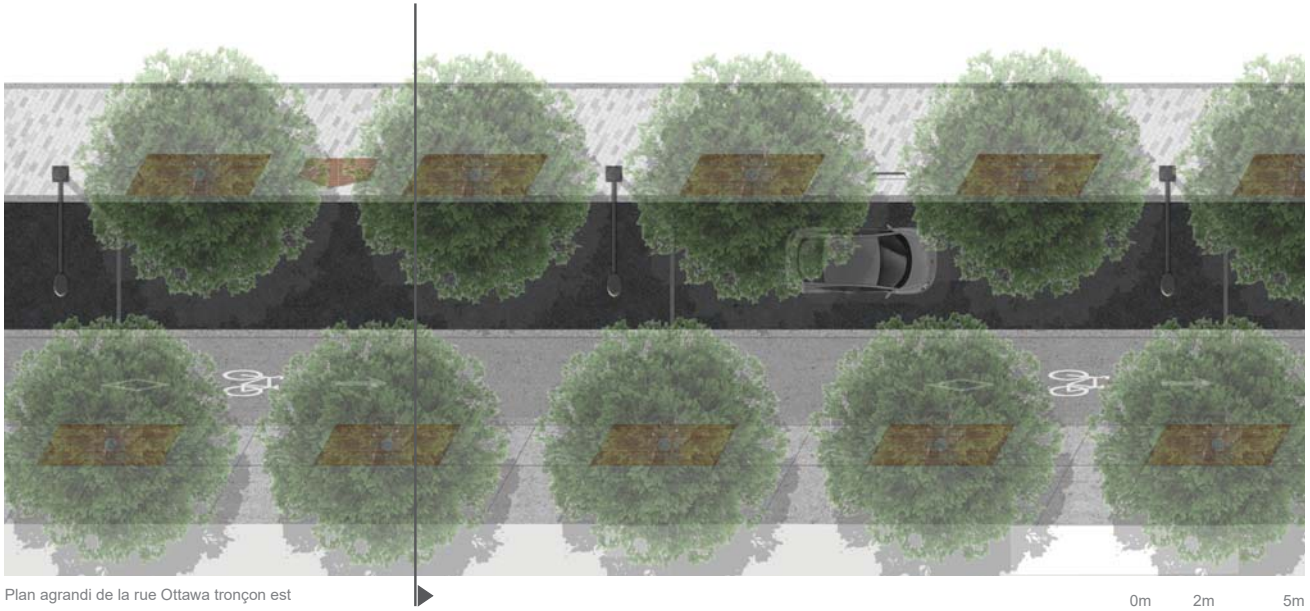
Rues hybrides bordant l'archipel



Coupe de la rue Ottawa tronçon est



Vue d'ensemble d'une rue hybride



Plan agrandi de la rue Ottawa tronçon est

0m 2m 5m

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	337601	DATE:
#GDD:	1207669001	DRM:		2020/03/18
RESPONSABLE:	Rémi Brabant Blaquière	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A			

PROJET INVESTI: 40139 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Urbanisme**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740139-001	168220	580 178.07 $	635 370.62 $	0.00 $	57 760.97 $	
1740139-002	168221	995 206.36 $	1 089 880.71 $	0.00 $	99 080.06 $	
1740139-003	168222	200 562.66 $	219 642.26 $	0.00 $	19 967.48 $	
1740139-004	168223	330 119.75 $	361 524.17 $	0.00 $	32 865.83 $	
1740139-005	168224	976 082.16 $	1 068 937.22 $	0.00 $	97 176.08 $	
1740139-008	168868	21 598.35 $	23 653.01 $	0.00 $	2 150.27 $	
1740139-009	168869	33 890.25 $	37 114.24 $	0.00 $	3 374.02 $	
SOUS-TOTAL		**3 137 637.60 $**	**3 436 122.24 $**	**0.00 $**	**312 374.71 $**	

PROJET INVESTI: 40136 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Habitation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740136-001	168217	368 048.18 $	403 060.74 $	0.00 $	36 641.89 $	
1740136-002	168218	432 950.16 $	474 136.87 $	0.00 $	43 103.35 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**800 998.34 $**	**877 197.62 $**	**0.00 $**	**79 745.24 $**	

PROJET INVESTI: 56121 Desc et client-payeur: **Sce de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756121-043	166576	662 408.34 $	725 423.49 $	0.00 $	65 947.59 $	
1756121-044	166582	648 528.05 $	710 222.77 $	0.00 $	64 565.71 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
2045000-025	182853	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 310 936.39 $**	**1 435 646.26 $**	**0.00 $**	**130 513.30 $**	

PROJET INVESTI: 53010 Desc et client-payeur: **Sce de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1753010-002	164869	1 144 603.16 $	1 253 489.69 $	0.00 $	111 863.16 $	
SOUS-TOTAL		**1 144 603.16 $**	**1 253 489.69 $**	**0.00 $**	**111 863.16 $**	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) Division développement projet et intégration des réseaux (DDPIR)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
2045000-025	182853	295 438.97 $	323 544.19 $	0.00 $	29 413.11 $	A
SOUS-TOTAL		**295 438.97 $**	**323 544.19 $**	**0.00 $**	**29 413.11 $**	**A**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	337601	DATE:
#GDD:	1207669001	DRM:	0	2020/03/18
RESPONSABLE:	Rémi Brabant Blaquière	GROUPE:	0	
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A			

PROJET INVESTI: 40139 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Urbanisme**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740139-011	169453	264 808.65 $	0.00 $	290 000.00 $	0.00 $	
1740139-012	169454	196 323.66 $	0.00 $	215 000.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**461 132.31 $**	**0.00 $**	**505 000.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL		**7 150 746.78 $**	**7 326 000.00 $**	**505 000.00 $**	**663 909.51 $**	

TOTAL (Contrat + Incidences) **7 831 000.00 $**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			7 302 346.98 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	661 759.24 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		55 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		200 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		100 000.00 $	
Communication		50 000.00 $	
Gestion des impacts		30 000.00 $	
XXX		70 000.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	505 000.00	505 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			7 807 346.98 $
Imputation (crédits)			7 129 148.43 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	339 523.68	677 349.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%	678 198.55	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-001**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168220**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Reconstruction de chaussée**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			635 370.62 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	57 760.97 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			635 370.62 $
Imputation (crédits)			580 178.07 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		27 630.82	55 123.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		55 192.56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168221**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Trottoirs et bordures Nord**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 089 880.71 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	99 080.06 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 089 880.71 $
Imputation (crédits)			995 206.36 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	47 396.42	94 555.86
Ristournes TPS et TVQ à 50%	94 674.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-003**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168222**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Éclairage**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			219 642.26 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	19 967.48 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			219 642.26 $
Imputation (crédits)			200 562.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 551.74	19 055.72
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 079.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-004**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168223**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Travaux de la CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			361 524.17 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	32 865.83 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			361 524.17 $
Imputation (crédits)			330 119.75 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		15 721.86	31 365.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		31 404.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-005**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168224**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aménagement paysager Nord**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 068 937.22 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	97 176.08 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 068 937.22 $
Imputation (crédits)			976 082.16 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		46 485.64	92 738.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		92 855.06	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-008**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168868**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Bell (Ville)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			23 653.01 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	2 150.27 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			23 653.01 $
Imputation (crédits)			21 598.35 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 028.62	2 052.09
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 054.66	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-009**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168869**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Bell**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			37 114.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	3 374.02 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			37 114.24 $
Imputation (crédits)			33 890.25 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 614.01	3 219.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 223.99	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740136-001**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168217**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Trottoirs et bordures Sud**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			403 060.74 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	36 641.89 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			403 060.74 $
Imputation (crédits)			368 048.18 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		17 528.19	34 968.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%		35 012.56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740136-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168218**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aménagement paysager Sud**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			474 136.87 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	43 103.35 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			474 136.87 $
Imputation (crédits)			432 950.16 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		20 619.13	41 135.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%		41 186.71	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121-043**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166576**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Égout pluvial**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			725 423.49 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	65 947.59 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			725 423.49 $
Imputation (crédits)			662 408.34 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		31 547.01	62 936.28
Ristournes TPS et TVQ à 50%		63 015.15	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121-044**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166582**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aqueduc**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			710 222.77 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	64 565.71 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			710 222.77 $
Imputation (crédits)			648 528.05 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		30 885.97	61 617.50
Ristournes TPS et TVQ à 50%		61 694.72	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000-025**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182853**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Aménagement de piste cyclable**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			323 544.19 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	29 413.11 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			323 544.19 $
Imputation (crédits)			295 438.97 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		14 070.20	28 070.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%		28 105.22	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1753010-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**164869**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Égout Sanitaire**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 253 489.69 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	111 863.16 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 253 489.69 $
Imputation (crédits)			1 144 603.16 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	54 511.40	108 750.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	108 886.53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-011**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169453**	**GROUPE:**	**0**	**2017/07/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ›	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		100 000.00 $	
Communication		50 000.00 $	
Gestion des impacts		30 000.00 $	
Contrôle environnemental des sols		60 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	290 000.00	290 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			290 000.00 $
Imputation (crédits)			264 808.65 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		12 611.44	25 159.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%		25 191.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-012**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169454**	**GROUPE:**	**0**	**43908**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		200 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Contrôle environnemental des sols		10 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	215 000.00	215 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			215 000.00 $
Imputation (crédits)			196 323.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 349.86	18 652.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 676.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Rémi Brabant Blaquière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207669001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG17 0352) afin de tenir compte de la portion reliée aux travaux de pistes cyclables réalisés dans le cadre du projet Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire au montant de 323 544,19$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207669001 - Certification de fonds.xlsx

Retour crédit Urbanisme_15-097_De GDD1173493003 pour le GDD1207669001.xlsm

Retour crédit Urbanisme_13-038_De GDD1173493003 pour le GDD1207669001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1196037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $. N/Réf. : 31H12-005-1674-03

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans de 2036 à 2050, pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connue et désignée comme étant le lot 1 878 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 596 m², le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-02 10:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196037007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $. N/Réf. : 31H12-005-1674-03

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (« OBNL ») ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces OBNL cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et le Service de l'habitation (le « SH ») ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SGPI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SGPI et le SH ont décidé de procéder de

manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la *Loi sur les coopératives,* destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal (l'« Emphytéote ») doit souscrire à une nouvelle hypothèque pour rénover la propriété située au 1680, avenue Jeanne-d'Arc (l'« Immeuble »). Pour souscrire à une nouvelle hypothèque amortie sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance en mars 2036, une prolongation de quatorze (14) ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Le projet d'acte de modification de l'emphytéose prolongeant la durée de celle-ci s'inscrit dans le déploiement de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables* pour laquelle on retrouve des objectifs de sauvegarde des logements sociaux et communautaires existants.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal, pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, connue comme étant le lot 1 878 307 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 596 m², située dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, à partir de mars 2036 jusqu'en mars 2050.
L'Immeuble a été construit en 1913 et a servi comme école jusqu'à sa conversion en immeuble résidentiel en 1985. Il comprend 24 unités, dont 11 sont occupées par des ménages recevant une aide fédérale au loyer (aide assujettie au contrôle des revenus). Les locataires qui sont membres de la coopérative, soit 96% d'entre eux, bénéficient d'une réduction du prix du loyer d'environ 20 %, comparativement au loyer marchand dans le secteur (SCHL, Enquête sur les logements locatifs, octobre 2018).

Des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation importants doivent être effectués sur l'extérieur du bâtiment (balcon avant, rejointement de briques, travaux sur le toit) et à l'intérieur des logements. La liste des travaux ainsi que l'estimation du coût de ces travaux sont présentés en pièce jointe.

L'estimation du coût des travaux de 480 800 $, avant contingences et taxes, requiert une

nouvelle hypothèque de 500 000 $.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de mars 2036 à mars 2050, sera de 4 800 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et sa capacité financière, pour réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble;
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'immeuble.

Ces nouvelles conditions s'inscrivent en cohérence avec celles qui seront prévues dans le cadre de la mise en œuvre du futur programme Accès Logis présentement sous étude par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.

· La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose, de quatorze (14) ans, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur vingt-cinq (25) ans.

· Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.

· La réduction de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

· La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires, dans sa Stratégie de développement de 12 000 logements.

· L’ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire à l'Emphytéote pour souscrire à une nouvelle hypothèque et réaliser les travaux de rénovation prévus au printemps ou à l'été 2020. Les restrictions liées au Covid-19 ne limitent pas l'Emphytéote à la souscription de la nouvelle hypothèque et la signature des ententes avec les entrepreneurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le SH, il fut décidé d'appliquer une rente moyenne pour les prolongations d'emphytéose pour permettre de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et être équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 $/unité) payé par les coopératives d'habitation sous emphytéose. Ainsi, la rente annuelle sera de 4 800 $, de mars 2036 à mars 2050. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2020 est de 6 624 $.
La valeur marchande de la rente annuelle, pour la durée de la prolongation de 2036 à 2050, a été établie à 188 025 $, par la Division des analyses immobilières du SGPI. Ainsi, l'application d'une rente annuelle de 4 800 $ représente une subvention de 183 225 $, par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de contribuer à la sauvegarde d’un important patrimoine bâti, la conservation du parc ancien de logements sociaux est un enjeu important en regard du maintien de la mixité sociale montréalaise, une dimension clé d’un développement social durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble. Les restrictions liées au Covid-19 n'influencent pas la nécessité d'approuver le présent dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 30 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

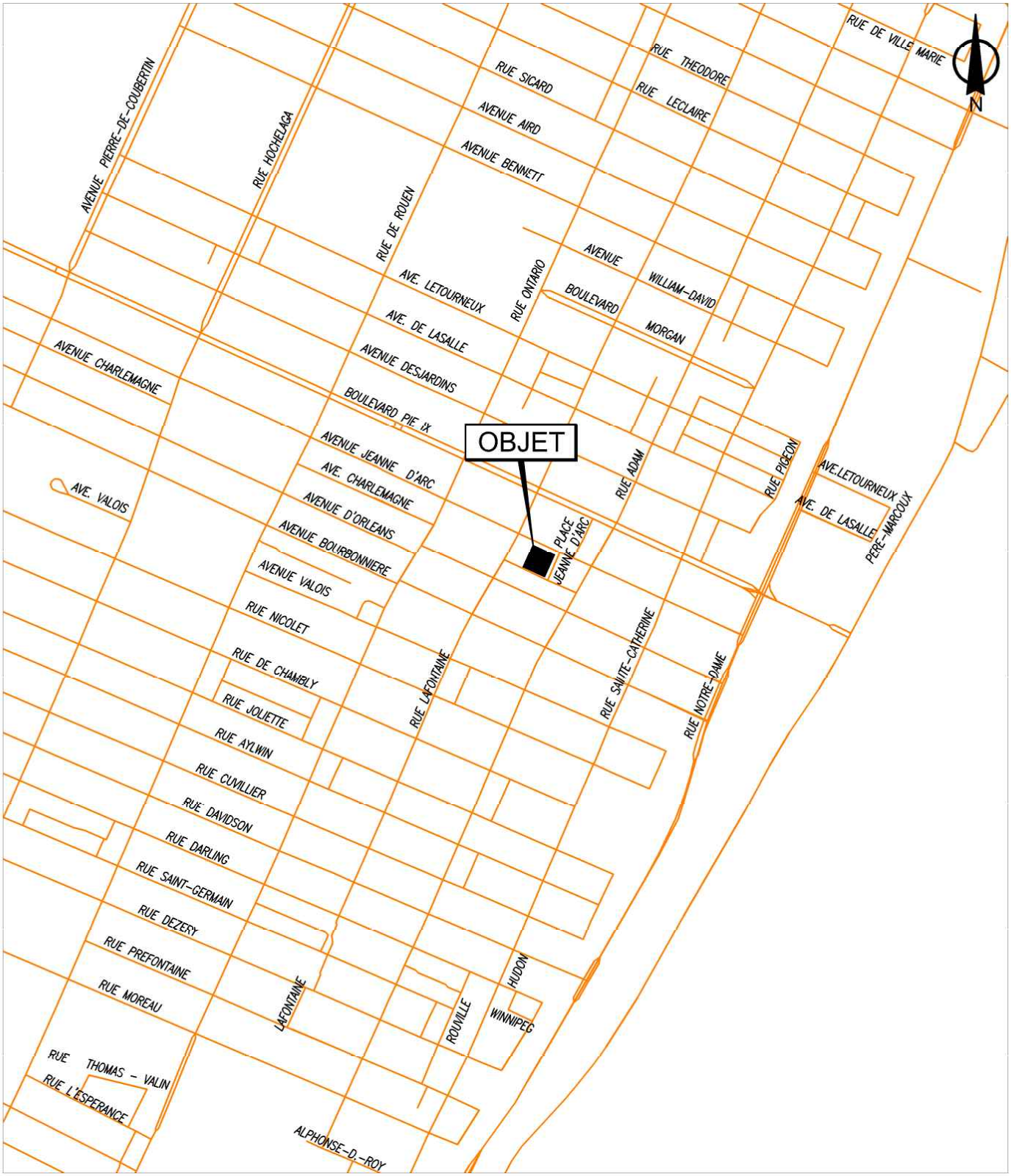
Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-04-02



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1674-03
Mandat: 19-0011-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 18-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1674-03
Mandat: 19-0011-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:700
Date: 18-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

OSMOSE - Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc, Montréal, (Québec)

commentaires

17 mai 2019



Liste des plans d'architecture

#	Titre
A000	Page Titre
A001	Notes générales
A051	Plans de l'existant / démolition
A052	Élévation avant de l'existant / démolition
A053	Élévations latérales de l'existant / démolition
A101	Plan du sous-sol / construction
A102	Plan du rez-de-chaussée / construction
A201	Élévation avant / construction
A202	Élévations latérales / construction
A301	Coupe et détails / construction
A302	Coupe et détails / construction
A303	Coupe et détails / construction
A304	Coupe et détails / construction
A305	Coupe et détails / construction

Rouge architecture

6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coopérative d'habitation Osmose

1680, avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

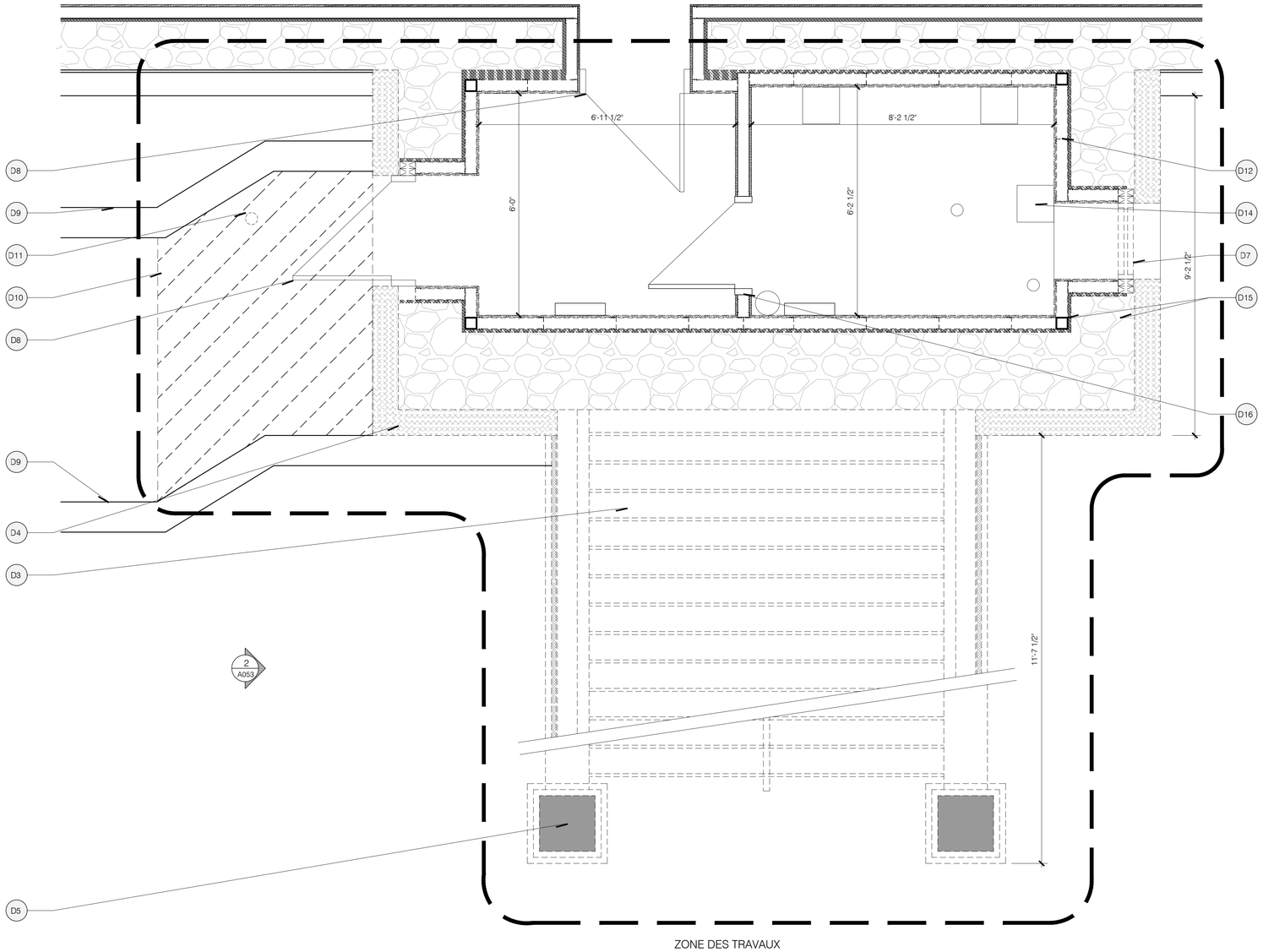
FECHIMM

Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE
AVEC CES PLANS



1 PLAN SOUS-SOL - DÉMOLITION
1/20

NOTES DE DÉMOLITION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

D1 Démolir la porte d'entrée et son cadre
D2 Démonter les pierres de parement de la ballustrade, les entreposer pendant la durée du chantier, les nettoyer à l'aide du One Restore par SENNECO et les réinstaller à la fin des travaux
D3 Démolir l'escalier, ses assises et sa structure, l'excaver et préparer pour la mise en place de la nouvelle fondation (Voir plans d'ingénieur)
D4 Démolir la chape de béton, la membrane imperméable et les parements de pierre (Voir plans d'ingénieur). Nettoyer, réparer et mettre à niveau la surface du mur avec un mortier
D5 Démonter les deux massifs, les entreposer pendant la durée du chantier et les reposer à la fin des travaux
D6 Démolir la main courante
D7 Démolir la fenêtre, son cadre et la persienne
D8 Démolir la porte et son cadre. Récupérer l'ouvre-porte automatique et la conserver pour sa réinstallation
D9 Murets à démonter et à reconstruire à la fin des travaux
D10 Découper l'asphalte et excaver
D11 Démolir le drain existant
D12 Démolir l'isolation intérieure, le pontage métallique et le gypse intérieur (Voir plans d'ingénieur)
D13 Enlever l'ancien No civic et obturer les trous avec un Néostone C35 par Daubois. Appareiller la couleur et le fini
D14 Préserver et maintenir en fonction le système de pompes et d'alarme incendie
D15 Préserver le mur de moellons et la structure d'acier (Voir plans d'ingénieur)
D16 Préserver la cloison et la porte intérieures
D17 Démolir le système d'éclairage
D18 Démolir le linteau
D19 Démolir le No civic

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

PLAN SOUS-SOL
Démolition

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

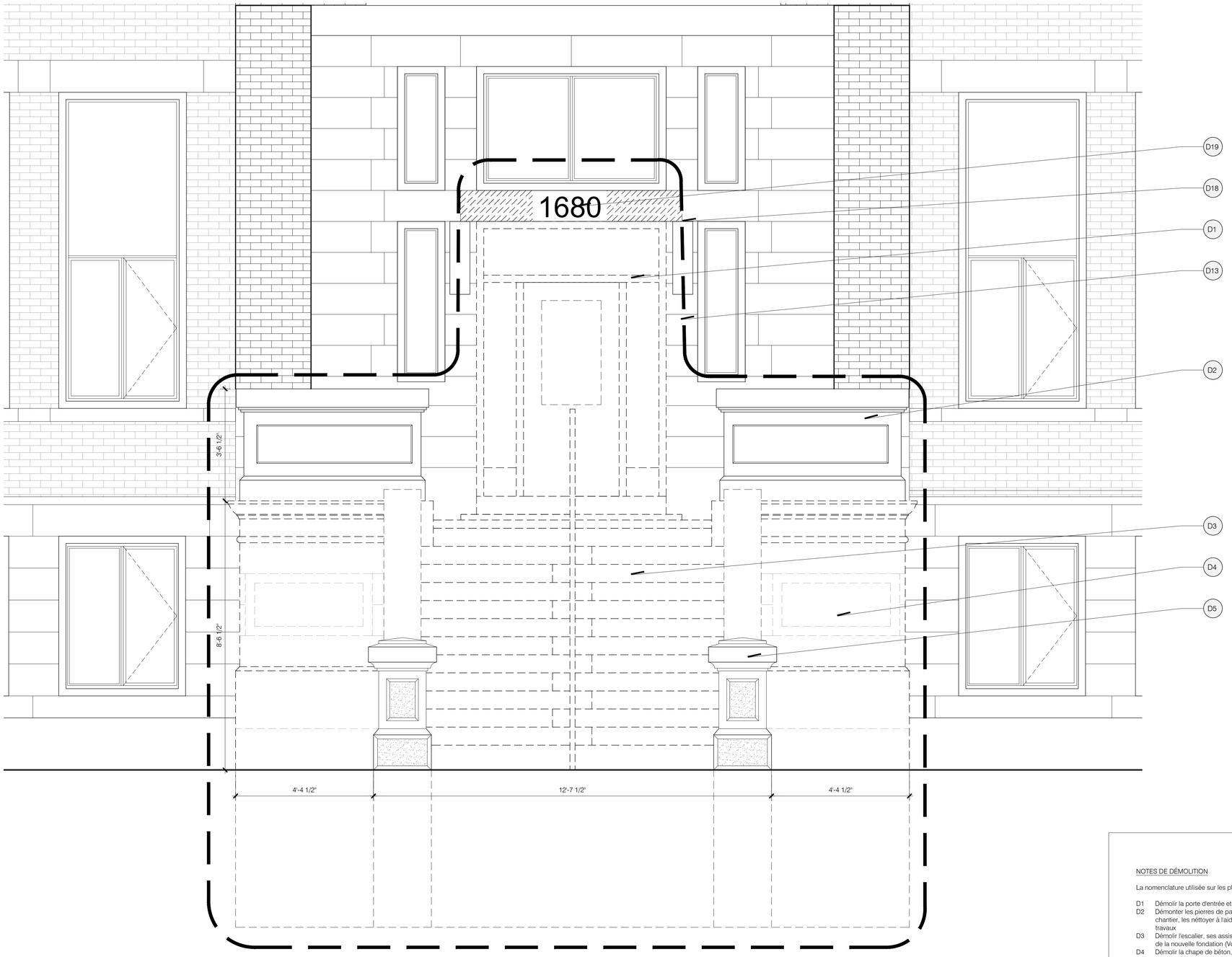
NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A051

NB DE PAGES
10/54



1 ÉLÉVATION AVANT DE L'ESCALIER - DÉMOLITION
1/20

NOTES DE DÉMOLITION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

D1 Démolir la porte d'entrée et son cadre
D2 Démonter les pierres de parement de la ballustrade, les entreposer pendant la durée du chantier, les nettoyer à l'aide du One Restore par SENNECO et les réinstaller à la fin des travaux
D3 Démolir l'escalier, ses assises et sa structure, l'excaver et préparer pour la mise en place de la nouvelle fondation (Voir plans d'ingénieur)
D4 Démolir la chape de béton, la membrane imperméable et les parements de pierre (Voir plans d'ingénieur). Nettoyer, réparer et mettre à niveau la surface du mur avec un mortier
D5 Démonter les deux massifs, les entreposer pendant la durée du chantier et les reposer à la fin des travaux
D6 Démolir la main courante
D7 Démolir la fenêtre, son cadre et la persienne
D8 Démolir la porte et son cadre. Récupérer l'ouvre-porte automatique et la conserver pour sa réinstallation
D9 Murets à démonter et à reconstruire à la fin des travaux
D10 Découper l'asphalte et excaver
D11 Démolir le drain existant
D12 Démolir l'isolation intérieure, le pontage métallique et le gypse intérieur (Voir plans d'ingénieur)
D13 Enlever l'ancien No civic et obturer les trous avec un Néostone C35 par Daubois. Appareiller la couleur et le fini
D14 Préserver et maintenir en fonction le système de pompes et d'alarme incendie
D15 Préserver le mur de moellons et la structure d'acier (Voir plans d'ingénieur)
D16 Préserver la cloison et la porte intérieures
D17 Démolir le système d'éclairage
D18 Démolir le linteau
D19 Démolir le No civic

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION AVANT
Démolition

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

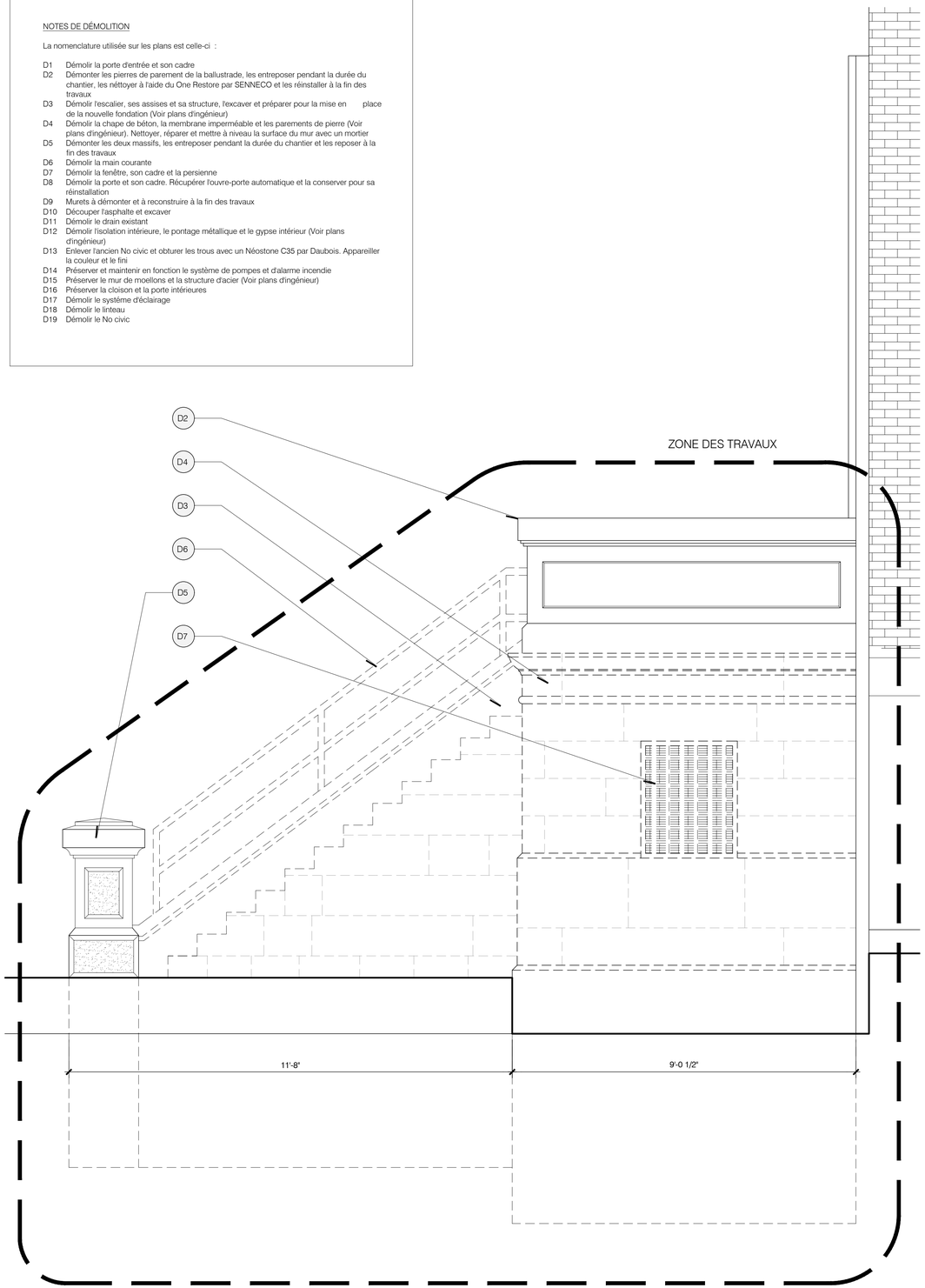
NUMÉRO DE PAGE
A052

NB DE PAGES
13

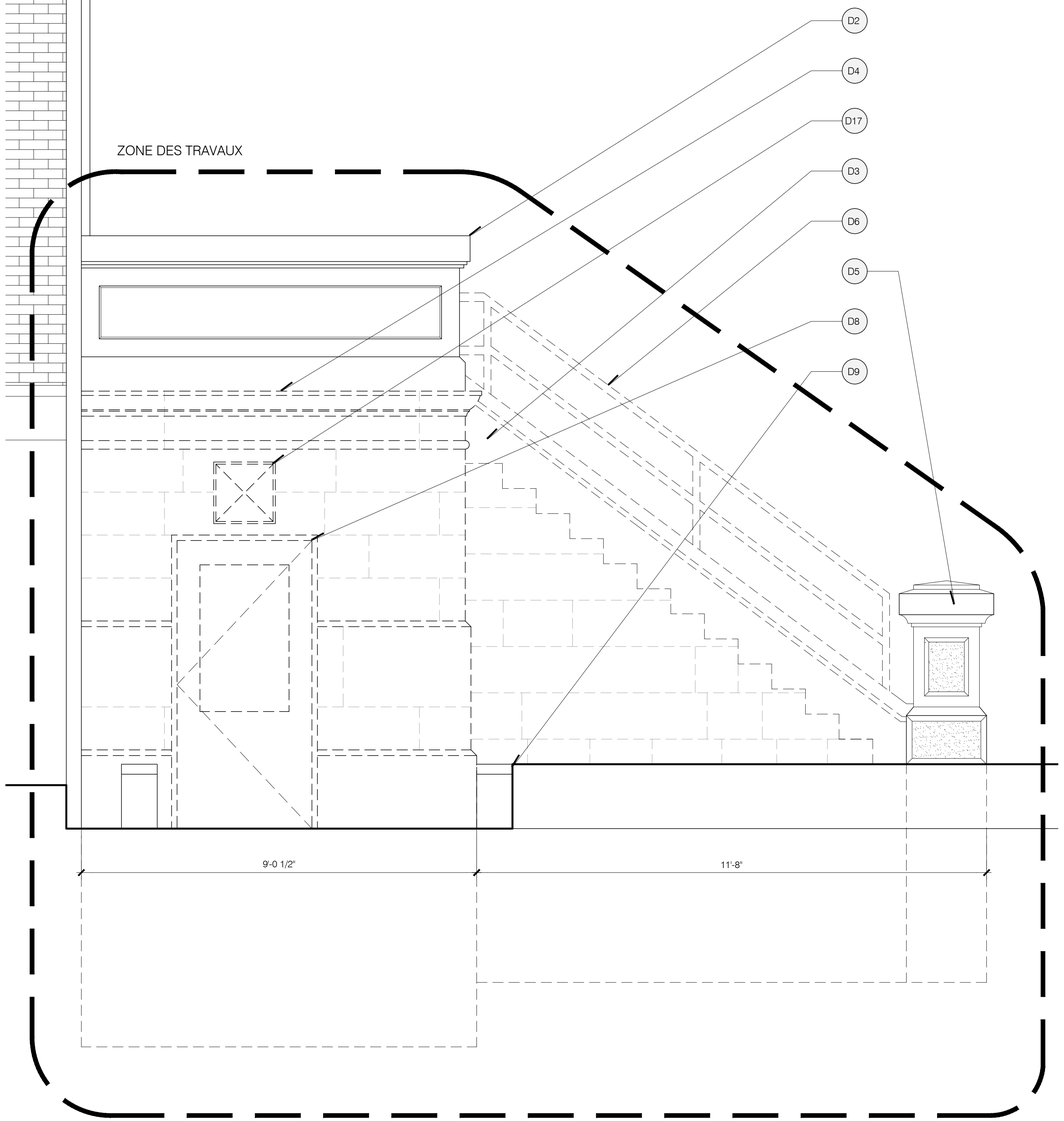
NOTES DE DÉMOLITION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

D1 Démolir la porte d'entrée et son cadre
D2 Démonter les pierres de parement de la ballustrade, les entreposer pendant la durée du chantier, les nétttoyer à l'aide du One Restore par SENNECO et les réinstaller à la fin des travaux
D3 Démolir l'escalier, ses assises et sa structure, l'excaver et préparer pour la mise en place de la nouvelle fondation (Voir plans d'ingénieur)
D4 Démolir la chape de béton, la membrane imperméable et les paremments de pierre (Voir plans d'ingénieur). Nettoyer, réparer et mettre à niveau la surface du mur avec un mortier
D5 Démonter les deux massifs, les entreposer pendant la durée du chantier et les reposer à la fin des travaux
D6 Démolir la main courante
D7 Démolir la fenêtre, son cadre et la persienne
D8 Démolir la porte et son cadre. Récupérer l'ouvre-porte automatique et la conserver pour sa réinstallation
D9 Murets à démonter et à reconstruire à la fin des travaux
D10 Découper l'asphalte et excaver
D11 Démolir le drain existant
D12 Démolir l'isolation intérieure, le pontage métallique et le gypse intérieur (Voir plans d'ingénieur)
D13 Enlever l'ancien No civic et obturer les trous avec un Néostone C35 par Daubois. Appareiller la couleur et le fini
D14 Préserver et maintenir en fonction le système de pompes et d'alarme incendie
D15 Préserver le mur de moellons et la structure d'acier (Voir plans d'ingénieur)
D16 Préserver la cloison et la porte intérieures
D17 Démolir le système d'éclairage
D18 Démolir le linteau
D19 Démolir le No civic



1 ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'ESCALIER - DÉMOLITION
1/20



2 ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'ESCALIER - DÉMOLITION
1/20

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALES
Démolition

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

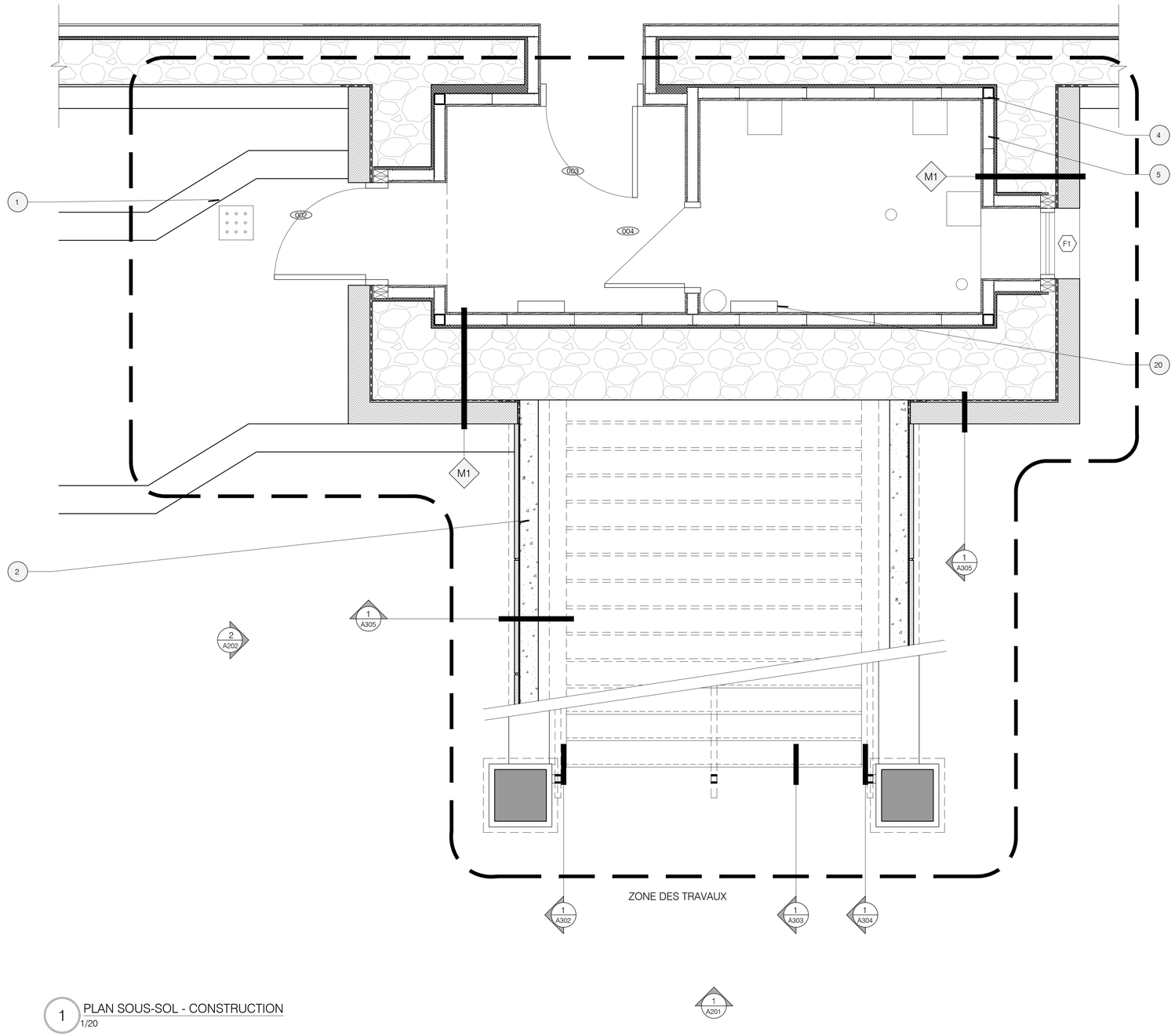
NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A053

NB DE PAGES
13



1 PLAN SOUS-SOL - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

PLAN SOUS-SOL
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

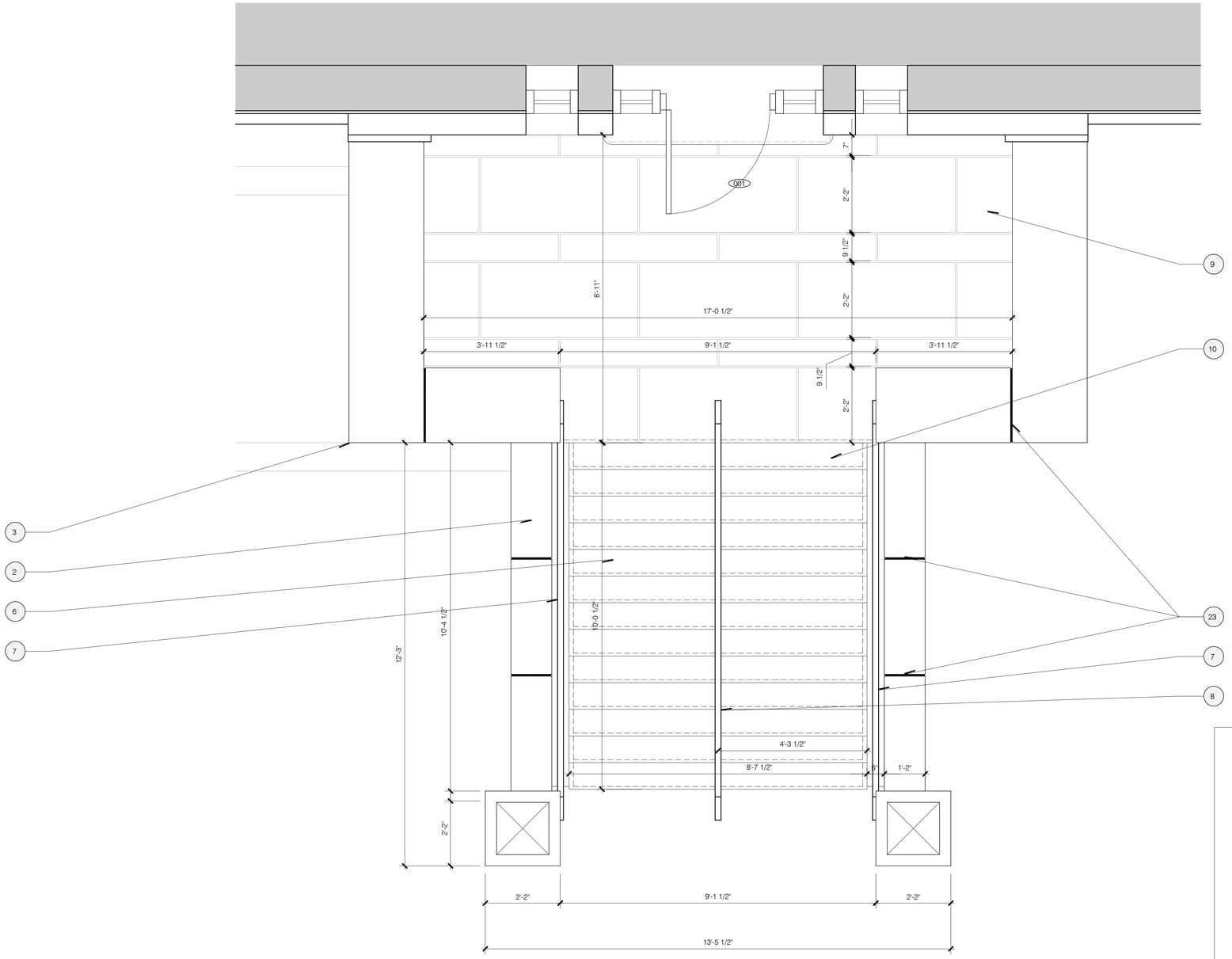
NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A101

NB DE PAGES
13/13



1 PLAN RDC - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les paremments
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

PLAN RDC
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A102

NB DE PAGES
14de 13



1 ÉLÉVATION AVANT DE L'ESCALIER - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION AVANT
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

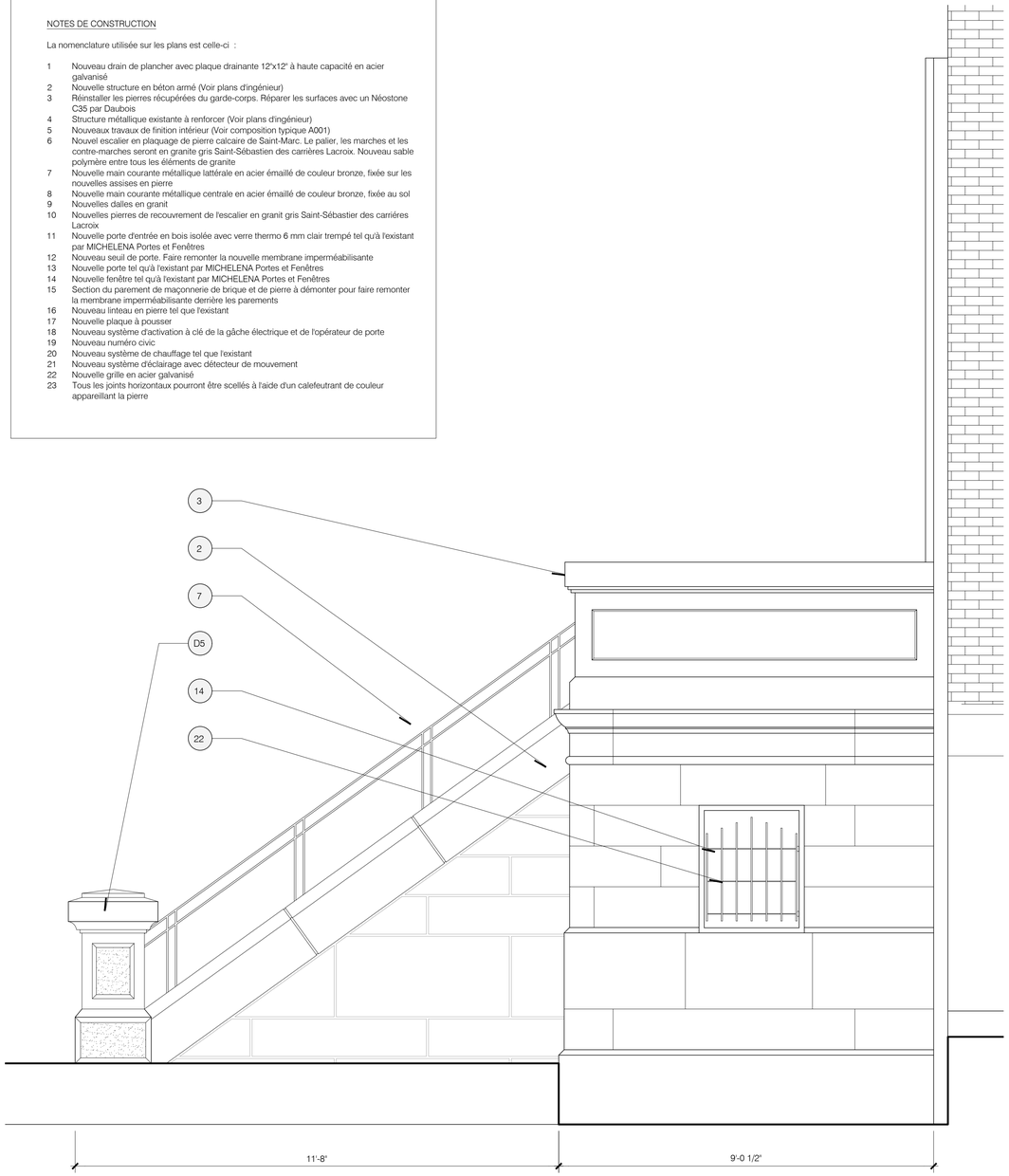
NUMÉRO DE PAGE
A201

NB DE PAGES
13

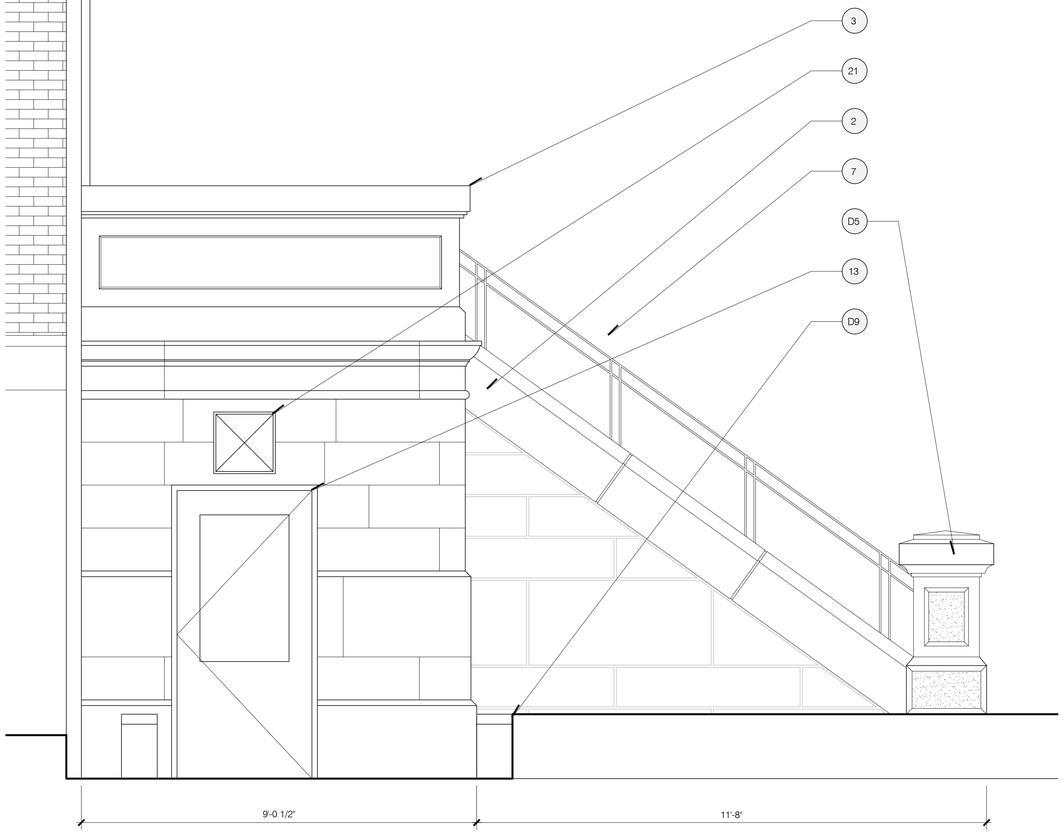
NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les paremens
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre



1 ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'ESCALIER - CONSTRCUTION
1/20



2 ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'ESCALIER - CONSTRUCTION
1/20

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALES
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

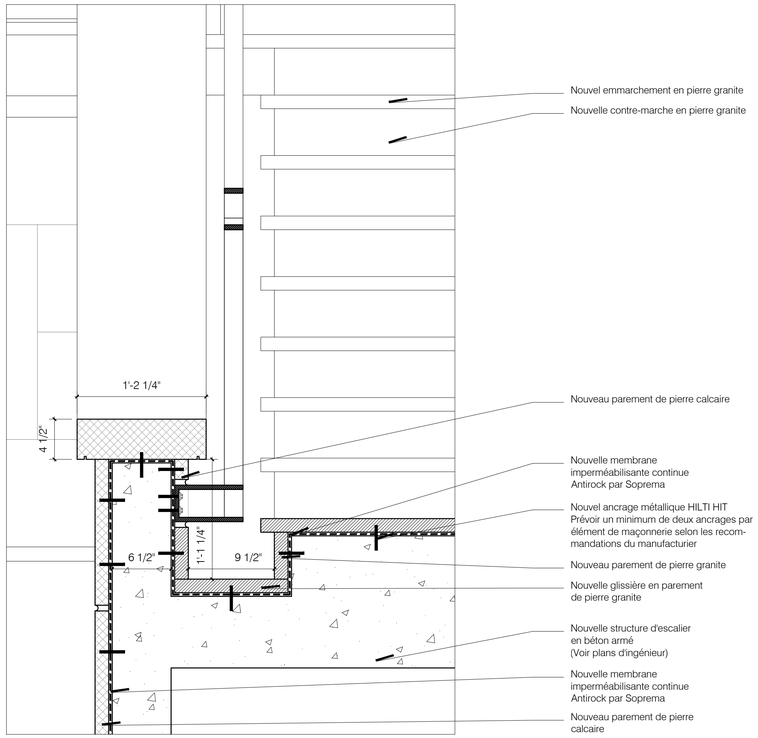
NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

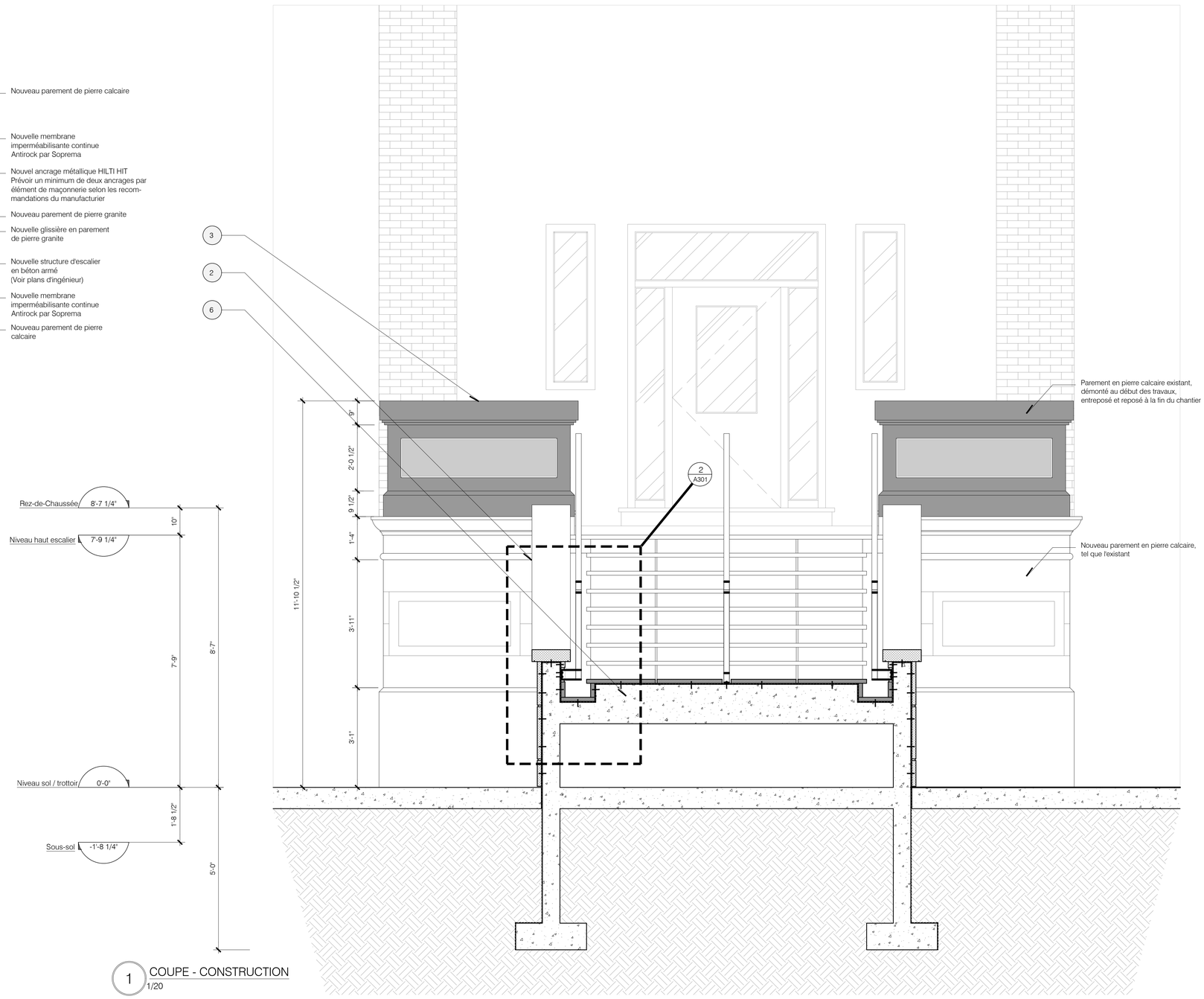
VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A202

NB DE PAGES
16/16



2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8



1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en placuage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge. architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

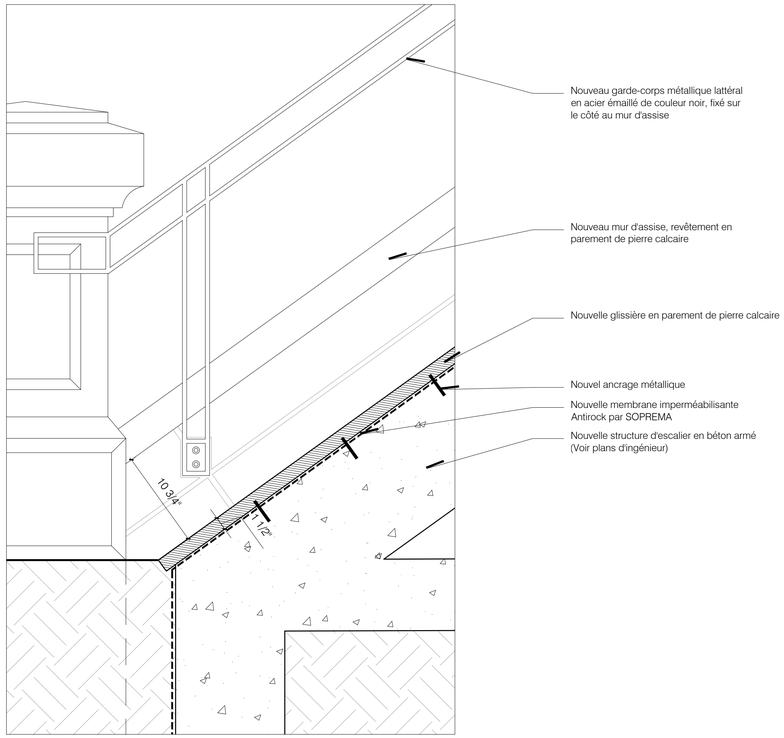
NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

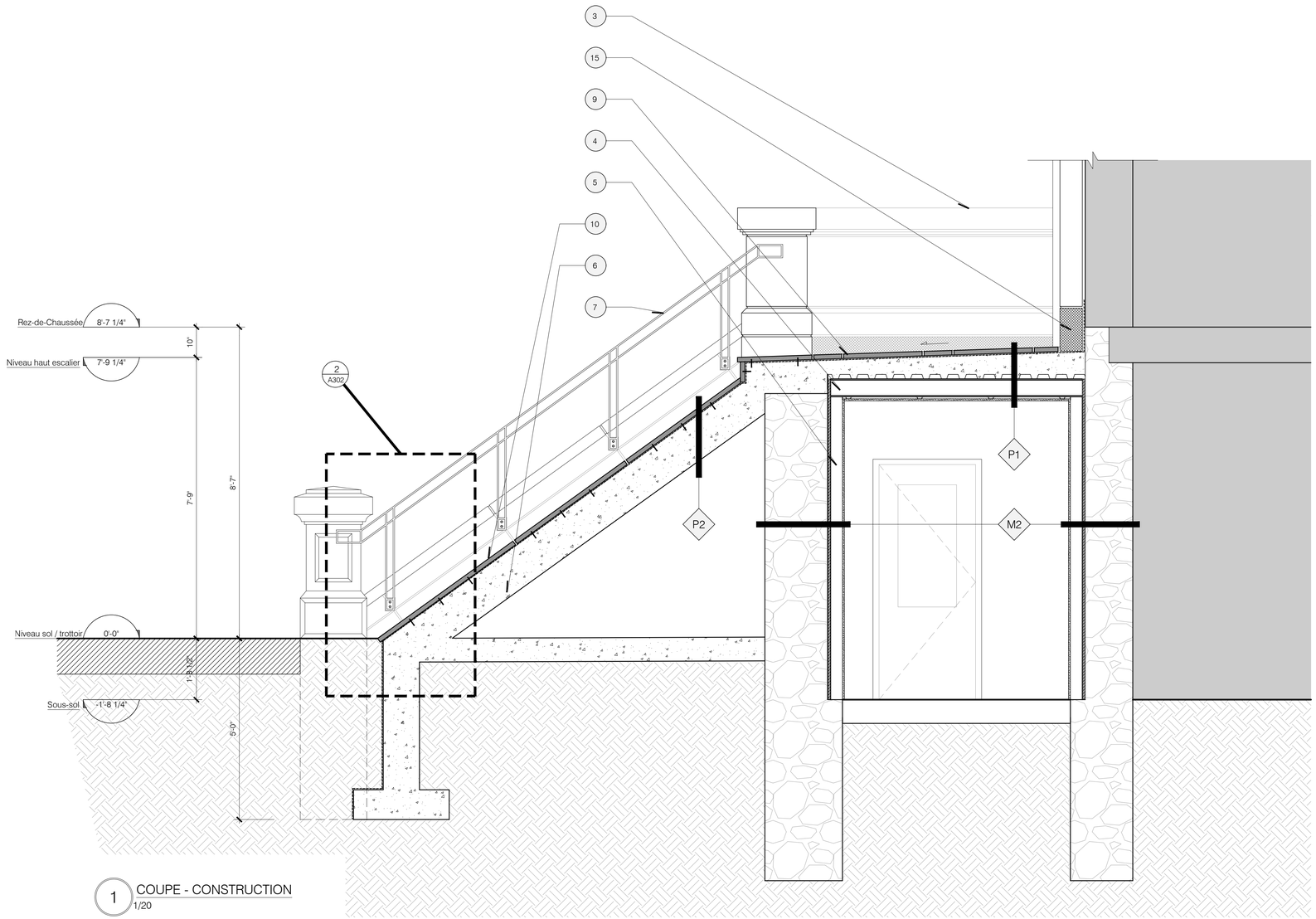
VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A301

NB DE PAGES
13



2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8



1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique lattérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

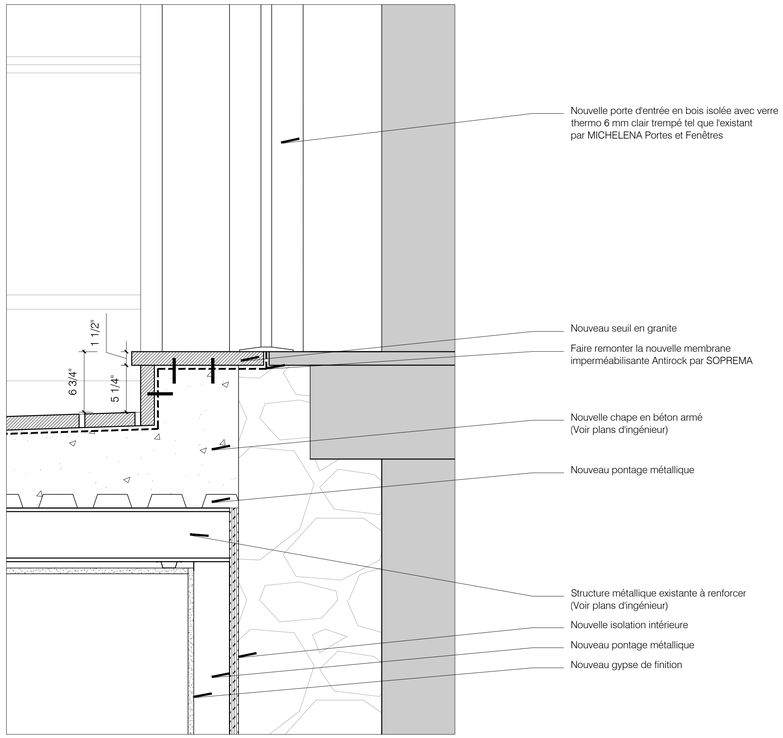
NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

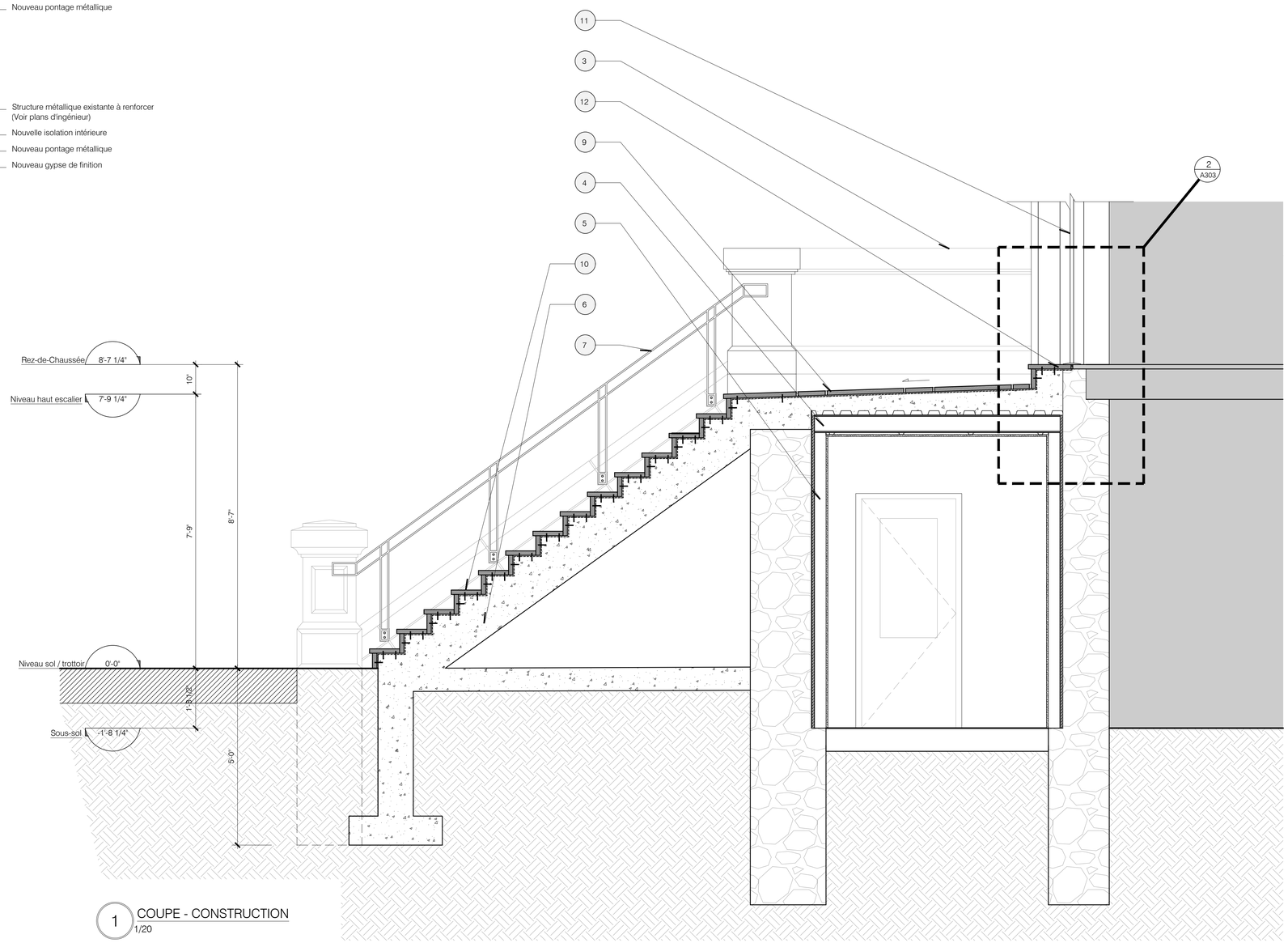
VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A302

NB DE PAGES
18



2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8



1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en placuage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique lattérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

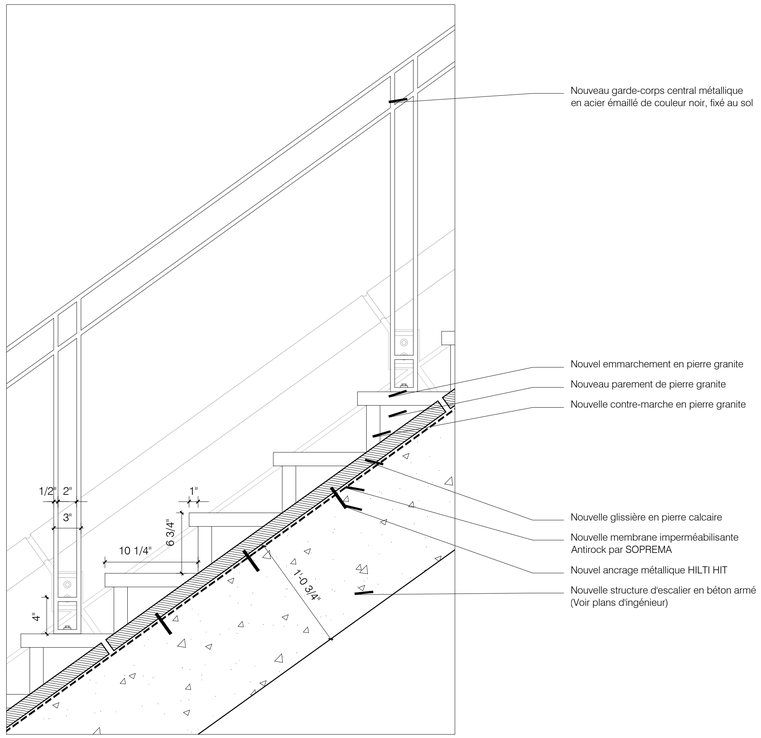
NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

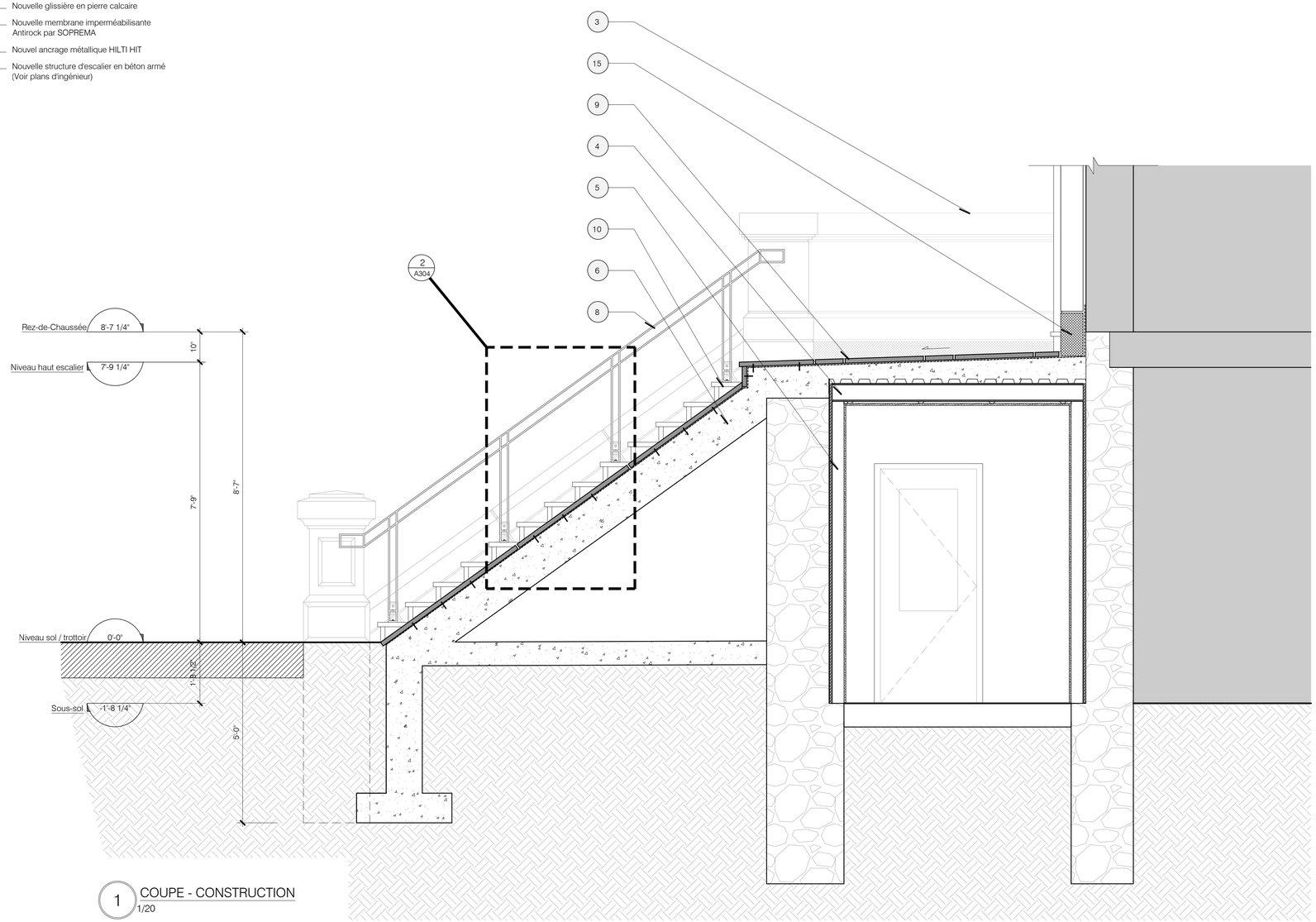
VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A303

NB DE PAGES
19/20



2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8



1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en placuage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation
intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE
AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

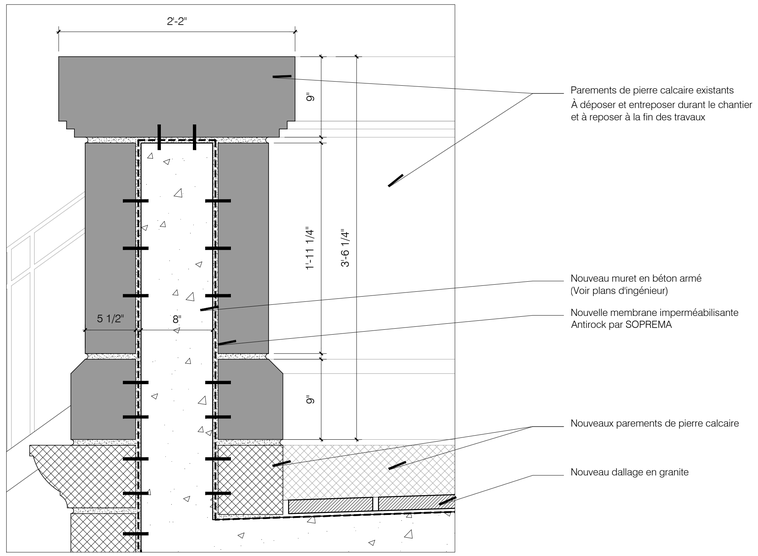
NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

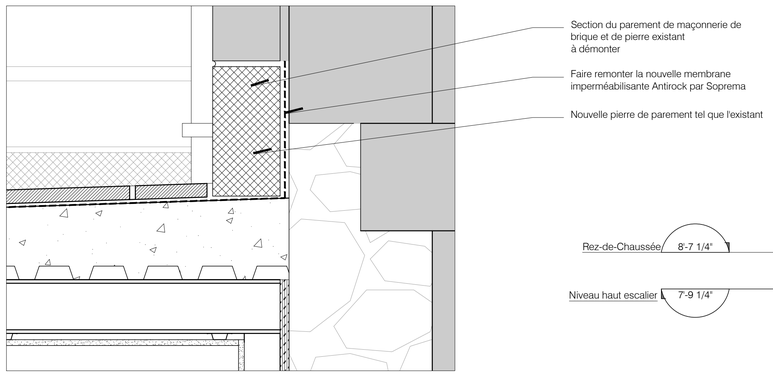
VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A304

NB DE PAGES
20



2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8

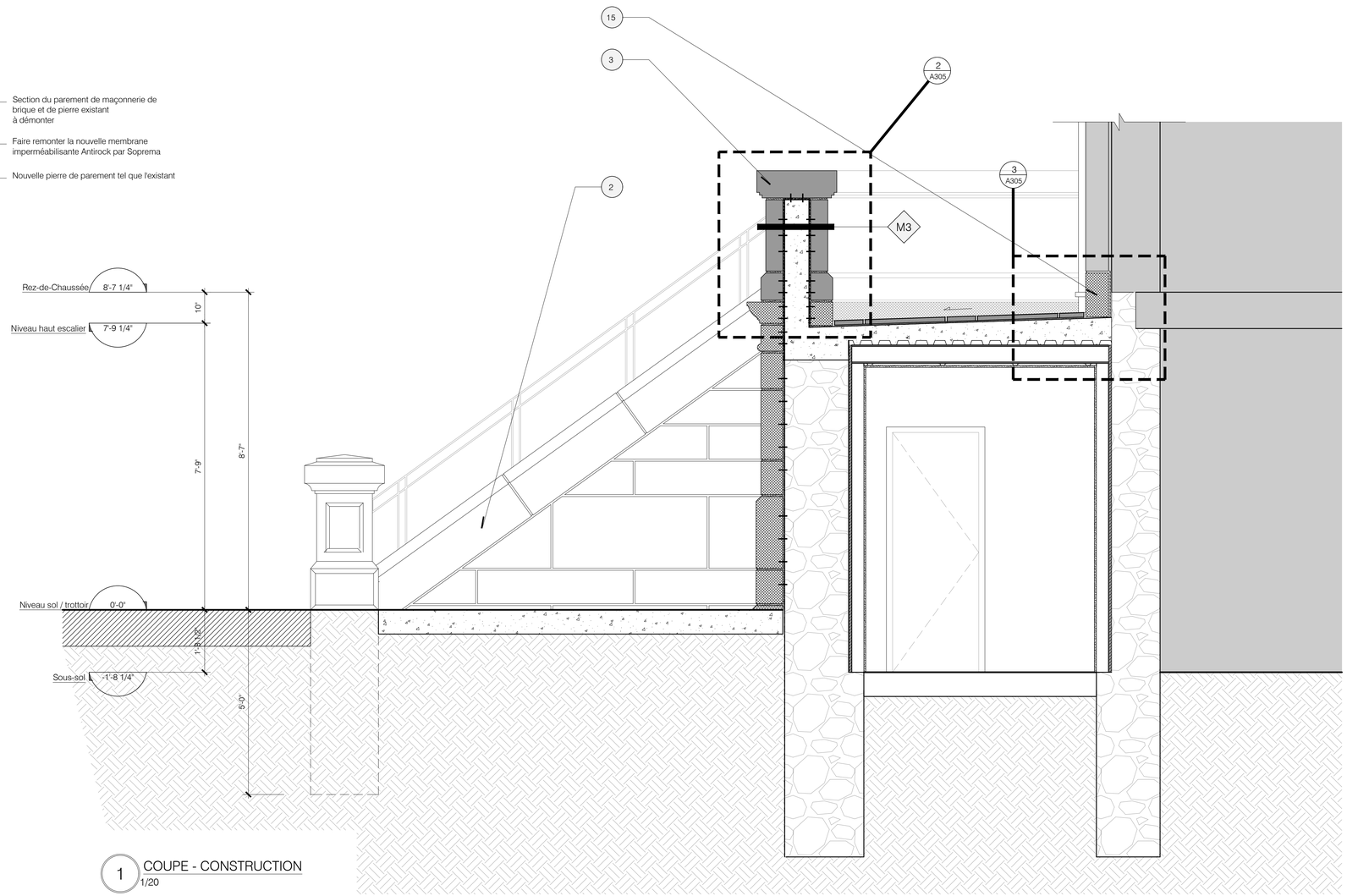


3 COUPE - CONSTRUCTION
1/8

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en placuage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique lattérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système déclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre



1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation
intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE
AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A305

NB DE PAGES
21 de 3



Coop. d’habitation Osmose

Réfection de l’escalier et du palier extérieurs

COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE MONTRÉAL

12 août 2019

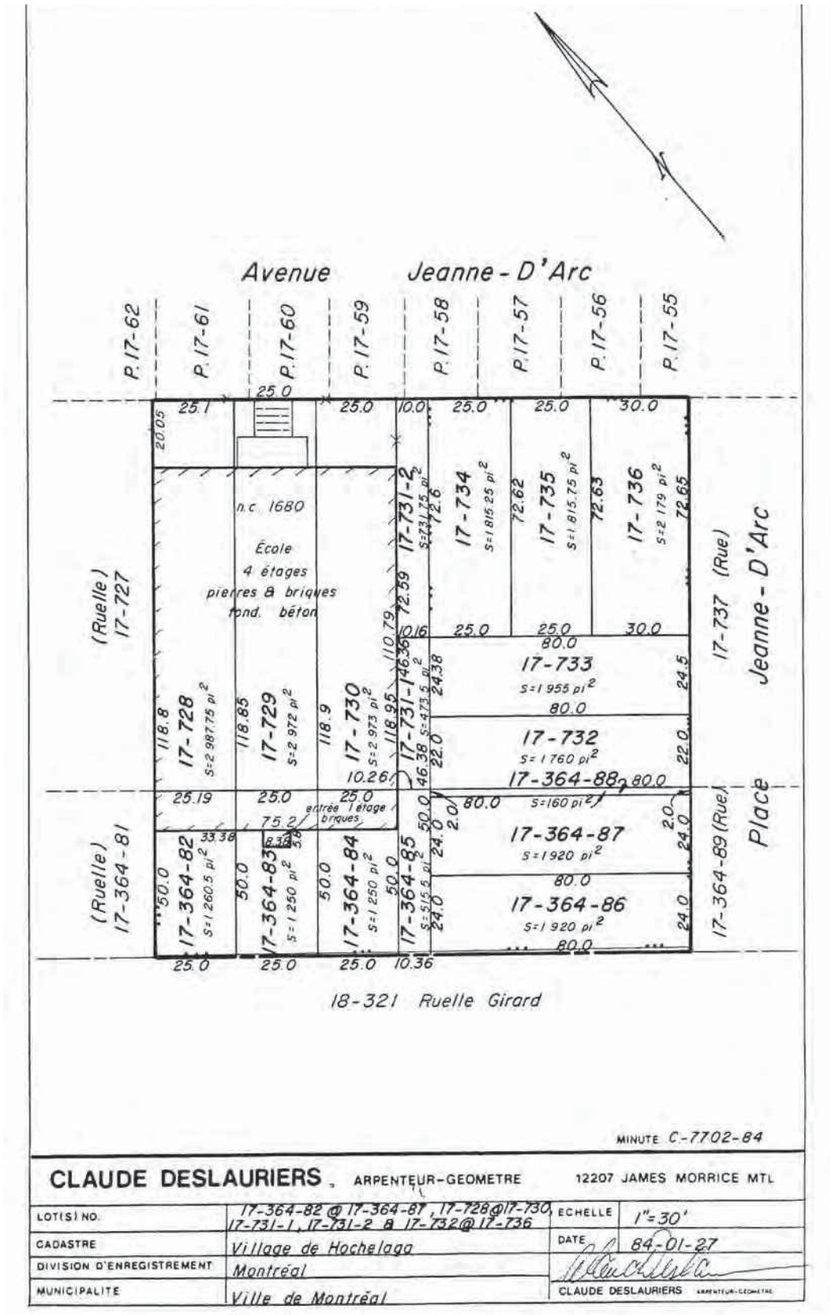
rouge architecture /6750, avenue de l’Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi

Ordre des architectes du Québec
A 4285
YVES GUERNIER
ARCHITECTE

Rouge.architecture

Certificat de localisation /3
Relevé photographique /4
Plan d’implantation proposée /5
Plan du sous-sol /6
Plan du RDC /7
Élévation sur rue /8
Détails élévation sur rue /9
Élévation latérale /10
Élévation latérale /11
Détails élévations latérales /12
Coupe transversale /13
Coupe longitudinale /14
Volumétries et matériaux /15

rouge architecture /6750, avenue de l’Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi



ZONE D'ÉTUDE

Dans le cadre de ce projet, la zone étudiée comprend l'escalier extérieur, le palier et la porte d'entrée de la coopérative d'habitation Osmose située au 1680 avenue Jeanne-d'Arc à Montréal.





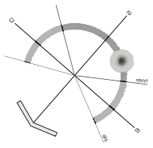


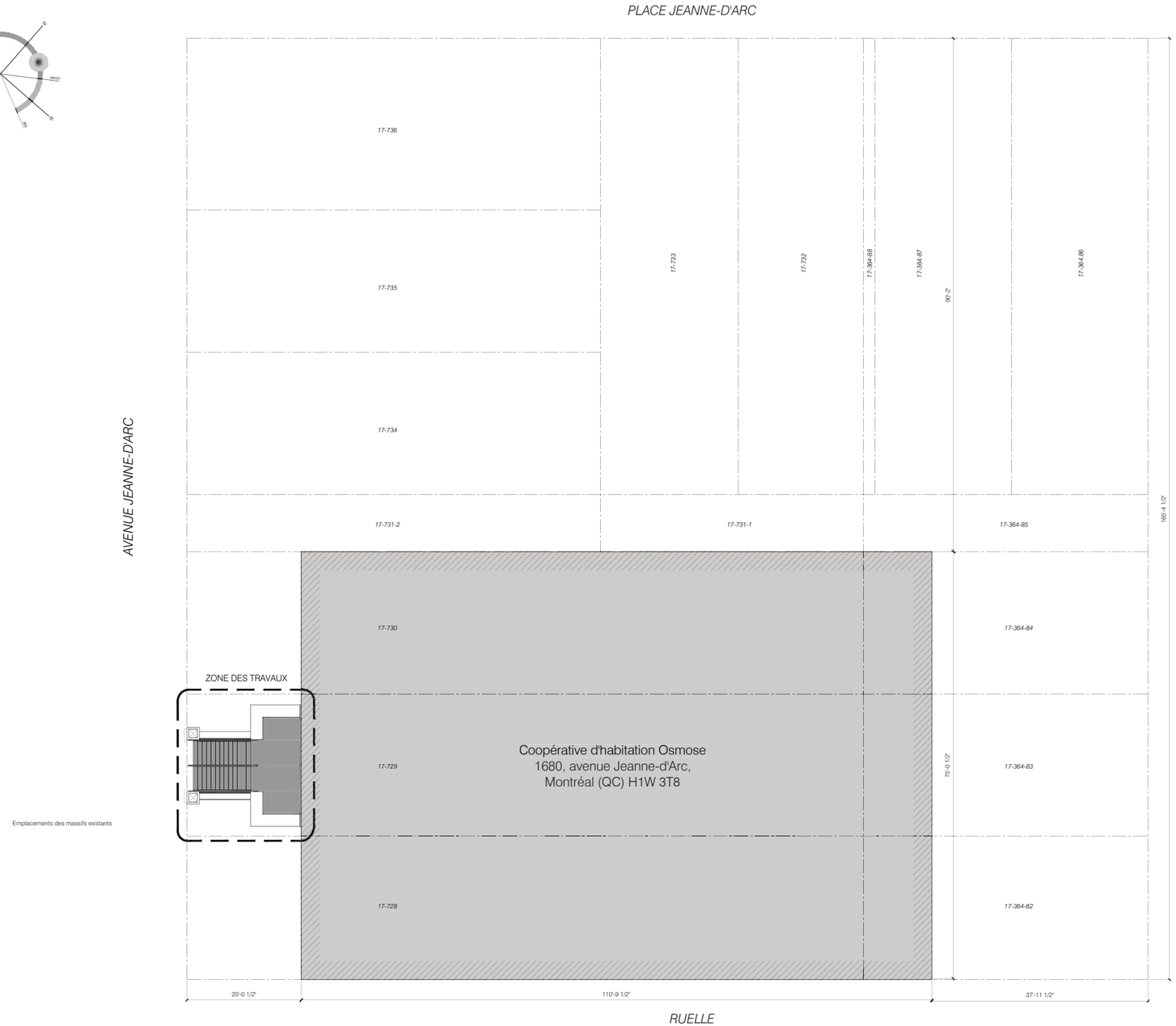




COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

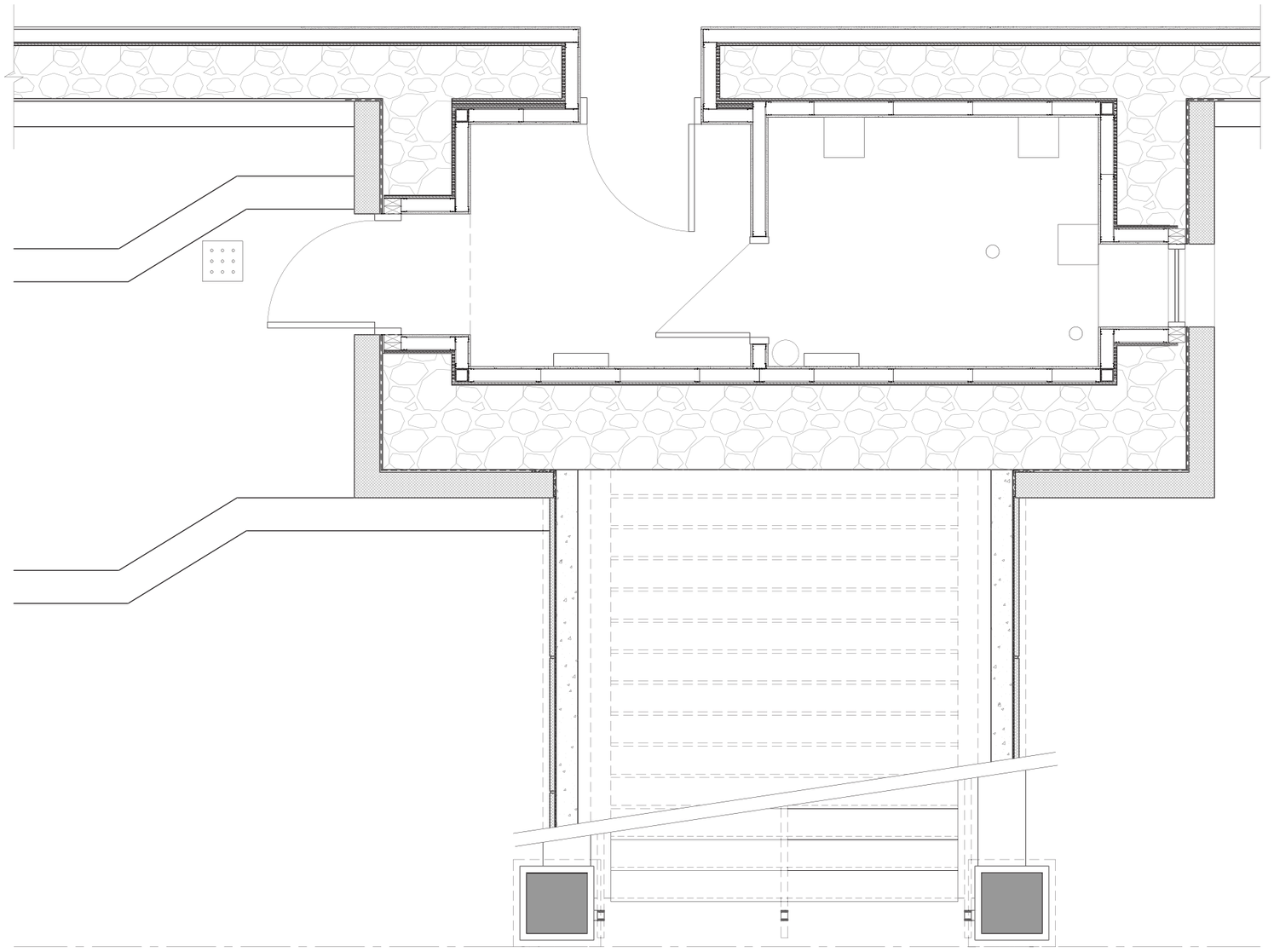
RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT
4/15





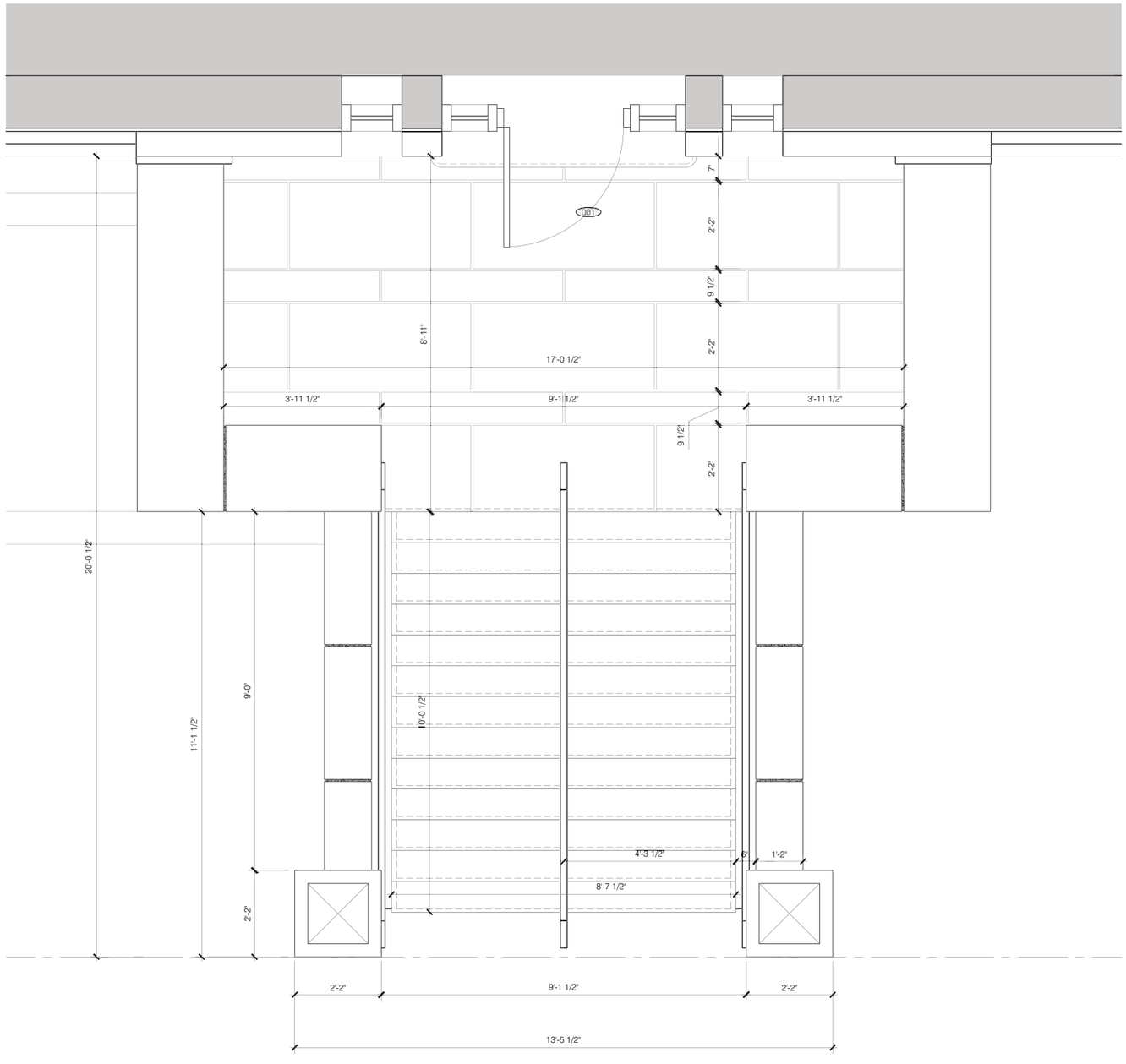
IMPLANTATION

Les nouveaux escaliers et palier seront construits à l'emplacement de ceux existants. Une attention particulière sera portée afin de vérifier que les nouveaux éléments n'empiétent pas sur le domaine public.



COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

PLAN - SOUS-SOL
6/15



COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

PLAN - TOITURE
7/15



COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

ÉLÉVATION SUR RUE
8/15

rouge architecture /6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi



COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

DÉTAILS ÉLÉVATION SUR RUE

9/15



COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

ÉLÉVATION LATÉRALE
10/15

rouge architecture /6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi

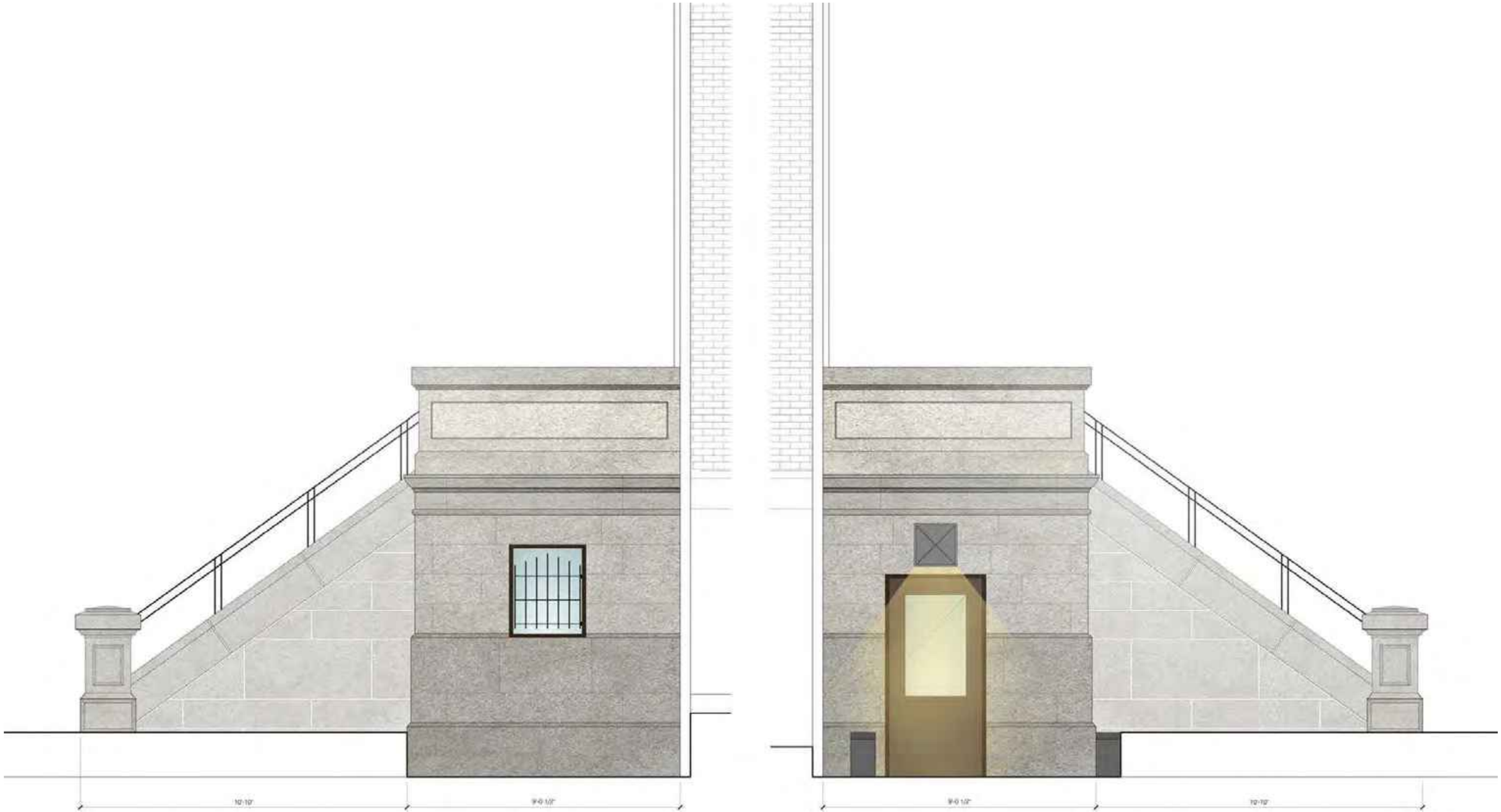


COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

ÉLÉVATION LATÉRALE

11/15

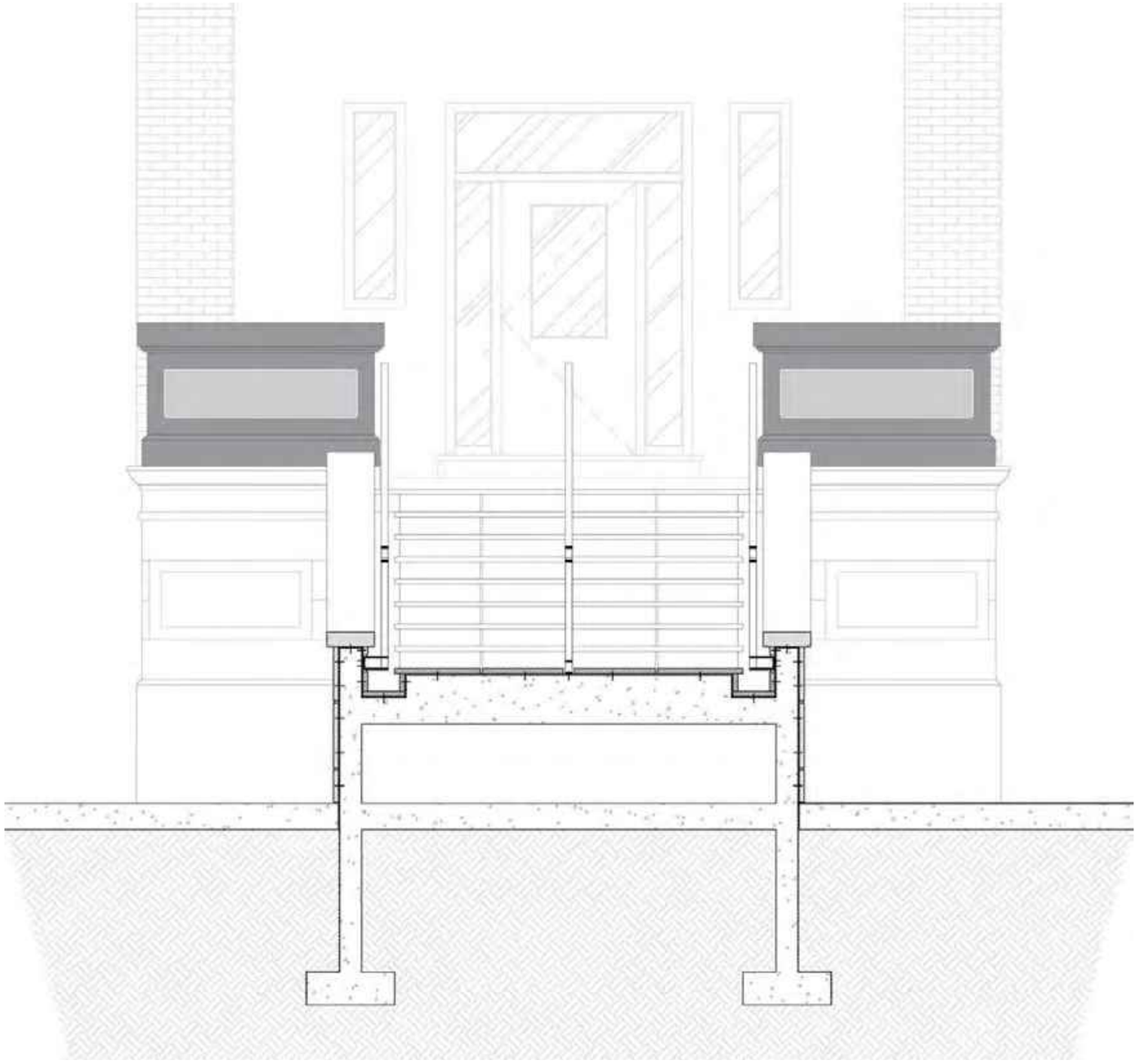
rouge architecture /6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi



COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

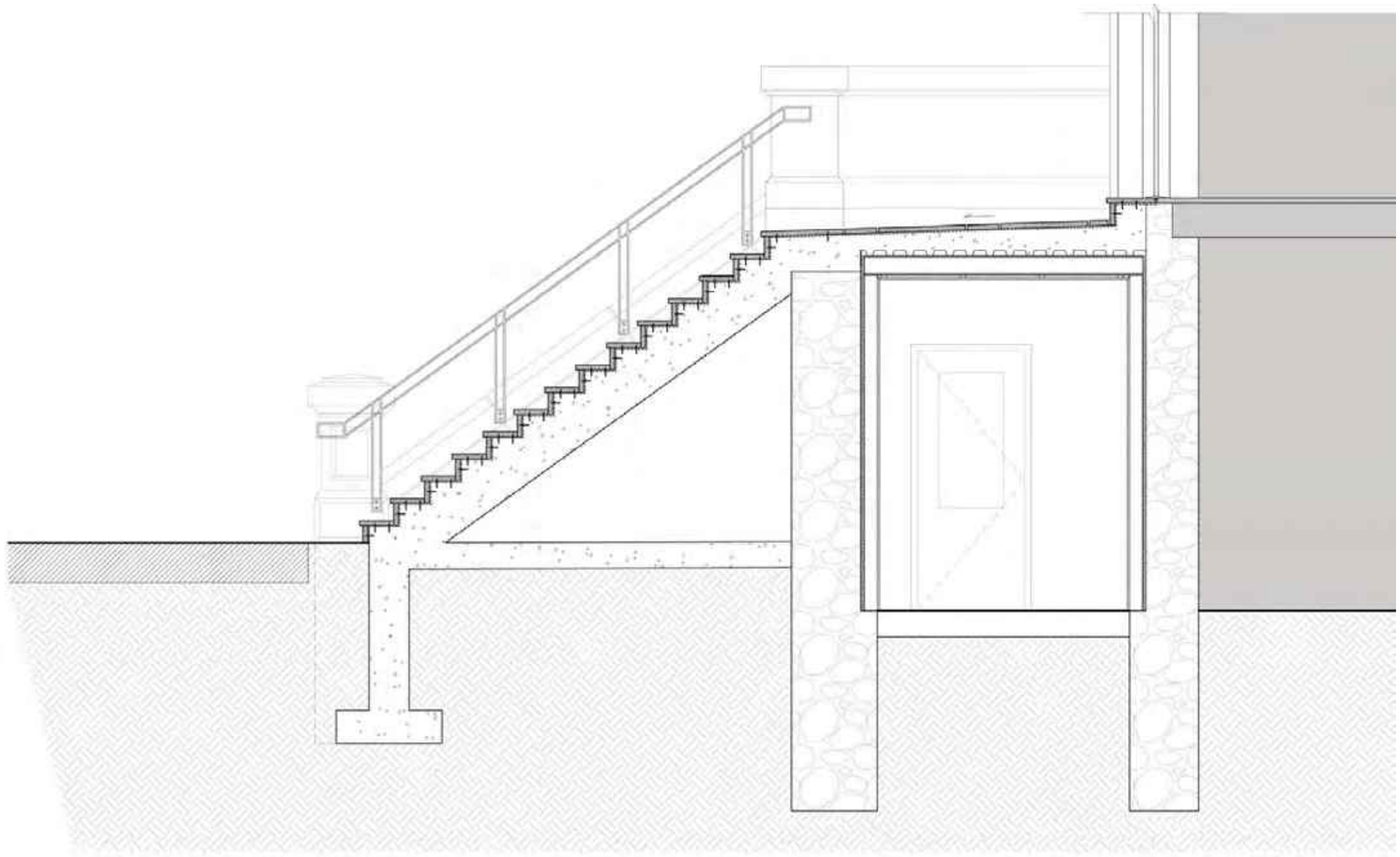
DÉTAILS ÉLÉVATIONS LATÉRALES

12/15



COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

COUPE TRANSVERSALE
13/15



COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

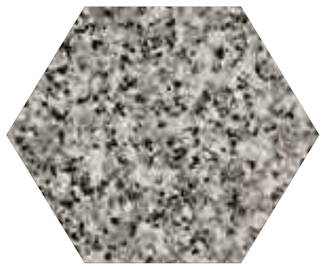
COUPE LONGITUDINALE
14/15

PROPOSITION DE MATÉRIAUX
- PROJET -

PAREMENT DE REVÊTEMENT :
PIERRE CALCAIRE DE SAINT-MARC



PALIER, ESCALIERS, MARCHES
ET GOUTTIÈRES :
GRANITE GRIS SAINT-SÉBASTIEN DES CARRIÈRES LACROIX



PORTES ET FENÊTRE :
PORTES ET FENÊTRES EN BOIS PAR MICHELENA TEL QUE L'EXISTANT



MATÉRIAUX EXISTANTS
- COOP. D'HABITATION OSMOSE -

FAÇADE :
BRIQUE ROUGE



FAÇADE :
PAREMENT DE PIERRE CALCAIRE



rouge architecture /6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi

Projet: Coop OSMOSE - Projet de rénovation
1680 Jeanne d'Arc Montréal H1W 3T9

		Ventilation du prêt		
Travaux				
Nouveau Perron- 3 nouvelles portes entrées		110 000,00		
Enveloppe extérieure (Maçonnerie)		80 000,00		
Nouvelles Salle de bain		85 000,00		
Planchers		94 100,00		
Espaces extérieurs (stationnement, clôture, balcon, etc.)		0,00		
Rénovations cuisine		35 000,00		
Somme des travaux			404 100,00 $	
Frais afférents (taxables)				
frais juridiques				
étude environnementale				
imprévus:	*15,00%*	60 615,00		
plans, devis, surveillance de chantier	*6,00%*	27 882,90		
permis	*0,008*	3 940,78		
évaluation				
arpentage				
ingénieur				
Somme des frais afférents			92 438,68 $	
Taxes sur travaux et frais				
TPS	*5,000%*	24 826,93 $		
TVQ	*9,975%*	49 529,73 $		
Somme des taxes			74 356,67 $	
Moins : Contribution du groupe			100 000,00 $	
Somme du financement avant assurance pour les travaux				470 895,35 $
Prêt total				470 895,35 $

Calcul approximatif et révisible vers le bas

Coop Osmose

Liste des travaux à réaliser

Nous avions déterminé les travaux à réaliser en trois phases :

Phase I :

Cette première phase **est terminée** depuis une année. Profitant d'un appartement qui se libérait et de changement entre les locataires au sein même de la COOP, nous avions remis 6 appartements complètements en ordre (nouveau plancher, nouvelles salle de bain et cuisine), le coût total de cette première phase est de plus ou moins 81 000,00 $
Cette opération nous a permis d'apprendre et d'accumuler une belle expérience de fonctionnement.

Phase II :

Cette phase que nous appelons communément «travaux de l'enveloppe extérieure» fait l'objet d'une remise de prix de la part d'une architecte, Rouge.Architecture le montant de cette phase s'élève à **237 800,00 $** cependant ce montant peut être revu à la baisse en fonction de nos moyens et d'une modification au projet

Phase III :

Concerne directement l'aménagement des appartements restants (soit 18) à ce niveau nous n'avons pas de soumission mais nous pouvons (grâce à notre expérience passée) établir un montant fixe par appartement (ils sont conçus tous sur le même schéma) soit 13 500,00 $ par appartement pour un grand total de **243 000,00 $**

Charles Pirnay
514 267 4046

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $. N/Réf. : 31H12-005-1674-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Le SGPI a reçu la confirmation des représentants de la coopérative d'habitation et du créancier hypothécaire à l'effet qu'ils sont d'accord avec le projet d'acte ci-joint.

N/D: 19-002782

FICHIERS JOINTS

Projet Osmose 27-03-2020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles, Division du droit notarial

1196037007
19-002782

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

Devant **M^e^ Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt (2020).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COOPÉRATIVE D'HABITATION « OSMOSE » DE MONTRÉAL, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), constituée le neuf (9) octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ayant son siège au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3T9, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1144351443, agissant représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du deux mille vingt (2020), dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M^{e} Yvon Delorme, notaire, le vingt-huit (28) mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 459 402** (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant composé des lots 17-364-82, 17-364-83, 17-364-84, 17-364-85, 17-364-86, 17-364-87, 17-364-88, 17-728, 17-729, 17-730, 17-731-1, 17-731-2, 17-732, 17-733, 17-734, 17-735 et 17-736 du cadastre du Québec, village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant le lot 1 878 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le vingt-huit (28) mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et se terminant le vingt-huit (28) mars deux mille trente-six (2036);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville

qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions financières exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties, afin notamment, de prolonger de quatorze (14) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt-huit (28) mars deux mille cinquante (2050);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SEPT (1 878 307)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé et portant le numéro civique 1680, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3T9.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose, afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour

compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose, incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. **AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE**

a) **OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE**

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.7. Conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. L'Emphytéote s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal.

3.7.5. L'Emphytéote s'engage à préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) **ASSURANCES**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 4**
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, (avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travaux), et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée

à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou d'une caisse populaire, dont le siège est à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre

paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que l'emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2020, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée

sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une copie conforme des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant

jamais six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

c) **PARTAGE DES INDEMNITÉS**

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.2. de l'Emphytéose ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote à partir de la 52e année, jusqu'à la 66e année sera de 0,0 % »

d) **EXTENSION DU TERME**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1. Le présent acte d'emphytéose est ainsi consenti pour le terme de soixante-six (66) ans, à compter de la date de sa signature. »

e) **RENTE**

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable selon les mêmes conditions que celles prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.21. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22. du six cent vingt-cinquième (625e) mois jusqu'au sept cent quatre-vingt-douzième (792e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 $), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

f) **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3. de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la COOPÉRATIVE D'HABITATION « OSMOSE » DE MONTRÉAL, au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3T9. »

g) <u>TAXES</u>

<u>Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :</u>

« **ARTICLE 16**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 459 402** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisait l'objet des présentes prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. <u>DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE</u>

L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation préalable de la Caisse D'Économie Solidaire Desjardins, en sa qualité de créancier hypothécaire, laquelle détient des droits sur l'immeuble aux termes de l'acte d'hypothèque publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **18 361 722**, le tout tel qu'en fait foi la lettre d'approbation émise par la Caisse D'Économie Solidaire Desjardins, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

9. <u>LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves SAINDON

COOPÉRATIVE D'HABITATION « OSMOSE » DE

MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $. N/Réf. : 31H12-005-1674-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1196037007 Coopérative d'habitation «Osmose» 1680 jeanne-d'Arc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2020/04/23
17:00

(2)

Dossier # : 1208057001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses;
2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le contrat à cette fin, conformément à son offre de service en date du 29 août 2019;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser le directeur de la direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CSPQ.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-29 13:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208057001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le projet du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie. Ce projet vise à optimiser la productivité avec les outils bureautiques.

Le projet visé par le présent dossier est le suivant: « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » pour l'acquisition d'équipements bureautiques incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des tablettes Apple ainsi que des moniteurs.

Ce projet du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres :

- à fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- à favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- à optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet d'évolution du parc de postes de travail vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci

pour leurs nouveaux besoins.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0410 - 19 septembre 2019 - Exercer l'option de la seconde prolongation et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes cadres de 34 074 786,73 $ à 41 096 111,08 $, taxes incluses.
CG18 0597 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit:

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipements bureautiques normalisés en se joignant au regroupement offert par le CSPQ.

Les quantités prévues dans cette entente ont été estimées avant la COVID19. La tendance visant l'acquisition de portables a néanmoins été entamée il y a plusieurs années à la ville, et ce, pour une question de mobilité des ressources et une réduction d'impression du papier. Dans cette entente, le nombre d'ordinateurs portables représente 67% des quantités prévues comparativement à 33% pour les ordinateurs de table.

JUSTIFICATION

Les équipements visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude en cours (environ 2 000 par année) et à fournir un poste aux nouveaux employés de la Ville.
De plus, en rejoignant ce regroupement d'achats, la Ville bénéficiera de nombreux services dont:

- une plus grande composition sur les modèles d'équipements offerts;
- dès qu'un nouveau produit sera offert sur le marché par les manufacturiers, il se retrouvera dans l'offre avec un prix préférentiel;
- un plus grand choix d'accessoires et d'options sera disponible pour les produits offerts;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui sera révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un système de commande validé en tout temps par le CSPQ pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CSPQ afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 11 724 403,20 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses assumées au budget de fonctionnement et/ou au PTI du Service des TI pour la durée des ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet OBNL encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra à la Ville de renouveler son parc informatique et également une meilleure efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville en mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : 15 avril 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 20 avril 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 23 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Chef de division - Solutions aux utilisateurs

Tél : 438-221-1708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-03-27

MICRO-ORDINATEURS DE TABLE, PORTABLES, SERVEURS x86 ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES
En vigueur du 29 août 2019 au 28 août 2021
PRIX ET CARACTÉRISTIQUES

DESCRIPTION SOMMAIRE DES BESOINS

Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à la date de signature et aura une durée de 2 ans avec une option de renouvellement de 1 an.

L'arrivée du premier des événements suivants mettra fin au contrat :

- La date d'échéance.
- L'atteinte du montant maximal indiqué au contrat

Aucune livraison de biens en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencée avant l'octroi du contrat et le CSPQ n'assumera aucune responsabilité pour de telles livraisons.

Description de l'option

Le contrat sera automatiquement renouvelé aux mêmes termes et conditions pour une période additionnelle consécutive de 12 mois, à moins que le CSPQ ne transmette au fournisseur 3 mois avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler le contrat.

Processus de mise en place et modalités particulières

Compte tenu de l'aspect évolutif de la technologie des biens faisant l'objet du présent appel d'offres, celui-ci prévoit des modalités particulières.

Les biens d'un fournisseur seront retenus sur la base de la conformité au regard des exigences techniques établies à l'appel d'offres. Si les spécifications du bien soumis sont égales ou supérieures aux exigences techniques décrites au devis technique, il sera considéré conforme. En ce qui a trait aux options et aux accessoires, elles doivent être offertes par le fournisseur pour que le bien soumis soit considéré conforme.

Les biens d'un fournisseur qui seront jugés non conformes ne seront pas retenus sans toutefois entraîner la non-conformité de la soumission du fournisseur à moins qu'aucun des biens proposés par ce fournisseur ne soit conforme. Ainsi, le CSPQ conclura des contrats avec les fournisseurs ayant soumis au moins un bien conforme dans une des sous-catégories.

PRIX SOUMIS ET EXIGENCES À RESPECTER TOUT AU LONG DU CONTRAT

L'annexe 4 « Bordereau de prix » présente les familles de biens subdivisées en catégories et en sous-catégories. Cette annexe doit être complétée par les fournisseurs en y soumettant un modèle type par sous-catégorie qui respecte les exigences techniques de base correspondantes de la sous-catégorie visée, comme stipulé au devis technique, en plus des exigences prévues à la présente clause. Les éléments suivants doivent être présentés au bordereau de prix conformément aux exigences ci-après énumérées :

- Nom/numéro du modèle type soumis par sous-catégorie;
- Prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) du modèle type soumis;
- Un hyperlien vers le site internet du fabricant permettant de vérifier les PDSF de tous les modèles types soumis;
- Taux d'escompte soumis en pourcentage, applicable sur le PDSF pour cette sous-catégorie.

En plus de respecter les exigences techniques minimales décrites au devis technique, le modèle type soumis devra obligatoirement être un bien offert au grand public et être disponible sur le marché, c'est-à-dire pouvoir être acheté tel quel par le biais du fournisseur ou sur le site web du fabricant.

Les fournisseurs ne peuvent présenter qu'un seul modèle type par sous-catégorie. Un fournisseur peut soumettre un taux d'escompte différent pour chaque sous-catégorie, lequel s'applique sur le PDSF pour cette sous-catégorie.

Le terme « prix de détail suggéré par le fabricant » (PDSF), tel qu'utilisé dans cet appel d'offres, est le prix de vente recommandé par le manufacturier à ses détaillants, en vigueur le jour de la commande effectuée par un client. Ce prix doit être le même que celui offert au grand public et doit pouvoir être vérifiable en tout temps. Le PDSF ne doit donc pas être présenté comme étant exclusif au présent appel d'offres, au CSPQ ou tout autre organisme gouvernemental. Tout modèle type dont il n'est pas possible de vérifier le PDSF sur le site Web public du fabriquant accessible par tous sera jugé non conforme pour cette sous-catégorie.

Le PDSF exclut les taxes et tous les autres frais supplémentaires tel que les écofrais. Les frais de gestion font partie du prix soumis par le fournisseur.

La présente clause s'applique aussi aux mises à jour trimestrielles.

Adjudication et processus de commande

L'adjudication et le classement des fournisseurs seront réalisés sur la base du calcul suivant :

PDSF soumis ($) × Taux d'escompte soumis (%) = Prix escompté pour l'adjudication ($)

Le prix escompté détermine l'ordre des fournisseurs conformes au moment de l'adjudication des contrats, et lors des mises à jour trimestrielles.

Un soumissionnaire doit soumettre minimalement un modèle type conforme dans sa soumission initiale afin d'être retenu comme fournisseur du présent regroupement.

Le client peut commander un bien répondant aux exigences de la sous-catégorie sélectionnée auprès de l'un ou l'autre des fournisseurs conformes ayant conclu un contrat à commandes pour des biens répondants aux exigences techniques minimales de cette sous-catégorie et dont le prix escompté n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas des autres modèles type de la même sous-catégorie.

Le processus de commande est le suivant :

I. Le client sélectionne, dans le configurateur du CSPQ, la sous-catégorie désirée. Le configurateur calcule le classement des fournisseurs se situant dans l'écart de 10 % du prix escompté le plus bas et affiche les fournisseurs conformes.
II. Le client contacte le fournisseur conforme de son choix afin de compléter sa commande;
III. Le fournisseur transmet le formulaire de commande* au client pour vérification. Si le client passe une commande contenant des biens de plusieurs sous-catégories, le fournisseur doit créer un formulaire de commande distinct pour chaque sous-catégorie;
IV. Le client transmet le bon de commande (BC) et le formulaire de commande au CSPQ pour vérification;
V. Le CSPQ vérifie le bon de commande. Si la commande est conforme aux exigences de l'appel d'offres, le CSPQ transmet le bon de commande approuvé au fournisseur et au client;
VI. Le fournisseur dispose de deux (2) jours ouvrables, suivant la réception de la commande vérifiée par le CSPQ, pour la traiter ou informer par courriel, dans le même délai, le CSPQ et le client qu'il y a un problème l'empêchant de traiter la commande dans ce délai;
VII. Le fournisseur transmet la facture de la commande au CSPQ pour l'approbation finale.

*Formulaire de commande : aussi appelé soumission ou proposition, il s'agit de la commande envoyée au client par le fournisseur pour fin d'approbation. Il doit inclure la sous-catégorie, le taux d'escompte en vigueur, la quantité, la description, le numéro de

modèle et le PDSF de chaque composante, les options et accessoires le cas échéant, ainsi que le nom et le courriel du représentant du fournisseur ou du revendeur.

L'adresse électronique de transmission des bons de commande est la suivante : micros.serveurs@cspq.gouv.qc.ca

Toute commande traitée par le fournisseur sans avoir été approuvée préalablement par le CSPQ sera considérée comme une acquisition faite hors de ce regroupement. Si le fournisseur reçoit directement un bon de commande d'un client qui n'a pas été validé par le CSPQ, le fournisseur doit alors, sans délai, le transmettre au CSPQ pour validation et en aviser le client.

Options et accessoires

L'appel d'offres prévoit des options et accessoires spécifiquement identifiés au devis technique et pour lesquels les prix ne seront pas exigés au dépôt de la soumission et ne seront pas pris en considération aux fins de l'adjudication. Toutefois, le taux d'escompte soumis dans la sous-catégorie du bien sélectionné s'appliquera sur le total de la commande, en utilisant les PDSF en vigueur le jour de la commande du modèle de base, des options et des accessoires.

En plus des options et accessoires identifiés au devis technique, le client pourra inclure dans sa commande d'autres options ou accessoires disponibles chez le fournisseur. Ces options et accessoires seront ajoutés à la facture et le taux d'escompte de la sous-catégorie sera appliqué sur le PDSF de l'option ou accessoire acquis.

Dans tous les cas, les options ou accessoires, doivent être acquis au même moment que le bien lors de la commande et être des accessoires matériels et internes au bien, à l'exception des accessoires suivants :

- Claviers
- Souris
- Câblage (vidéo, réseau ou électrique)
- Mallettes de transport (pour portables ou tablettes)
- Système d'exploitation (pour toutes les familles sauf la famille H – serveurs x86)

Toute commande d'options et d'accessoires doit être approuvée par le CSPQ avant la confirmation de la commande, selon le processus décrit à la clause précédente.

Les options ou accessoires qui ne répondent pas aux exigences citées précédemment devront obligatoirement faire l'objet d'un processus contractuel distinct du présent regroupement d'achats.

Mises à jour trimestrielles

Une première mise à jour sera effectuée le 13 janvier 2020. Par la suite, les mises à jour se feront selon le calendrier ci-dessous. Celles-ci doivent être transmises par courriel. L'adresse courriel pour l'envoi des mises à jour sera transmise aux fournisseurs retenus.

Pour ce faire, les fournisseurs pourront mettre à jour leur soumission des 3 façons suivantes :

- En modifiant le taux d'escompte soumis dans chaque sous-catégorie;
- En remplaçant le modèle type soumis dans chaque sous-catégorie en respectant les exigences;
- En présentant un nouveau PDSF en vigueur pour le modèle type soumis. Ce PDSF devra être vérifiable et respecter les autres exigences.

De plus, un fournisseur n'ayant précédemment pas soumis de modèle type dans une sous-catégorie pourra alors y ajouter un bien en soumettant un modèle type, un PDSF et un taux d'escompte applicable dans cette sous-catégorie, le tout conformément aux exigences.

En plus de respecter les exigences, le modèle type soumis doit être disponible sur le marché dès le dépôt de la soumission mise à jour. Il doit aussi être disponible jusqu'à la fin du contrat ou jusqu'à son remplacement à la fin du trimestre en vigueur.

Si le modèle type soumis lors d'une mise à jour ne respecte pas les exigences, il est retiré de la sous-catégorie et le fournisseur ne pourra pas accepter de commande dans cette sous-catégorie jusqu'à ce qu'il soumette un nouveau modèle type lors de la prochaine mise à jour trimestrielle pourvu que ce modèle soit conforme et que le prix escompté n'excède pas de plus de 10% le prix escompté le plus bas de la sous-catégorie visée. Il pourra soumettre un nouveau modèle type conformément à a procédure décrite ci-dessus.

Par conséquent, la liste des biens des fournisseurs disponibles dans l'écart du 10 % peut varier à chaque mise à jour trimestrielle.

Calendrier des mises à jour :

Périodes couvertes par la mise à jour trimestrielle	**Délai <u>maximal</u> pour la transmission de la soumission mise à jour**
13 janvier au 12 avril 2020	16 décembre 2019

Périodes couvertes par la mise à jour trimestrielle	Délai <u>maximal</u> pour la transmission de la soumission mise à jour
13 avril au 12 juillet 2020	16 mars 2020
13 juillet au 11 octobre 2020	15 juin 2020
12 octobre 2020 au 10 janvier 2021	14 septembre 2020
11 janvier au 11 avril 2021	14 décembre 2020
12 avril au 11 juillet 2021	15 mars 2021
12 juillet au 10 octobre 2021	14 juin 2021
11 octobre 2021 au 9 janvier 2022	13 septembre 2021
10 janvier au 10 avril 2022	13 décembre 2021
11 avril jusqu'à la fin du contrat	14 mars 2022

Le CSPQ se réserve le droit en tout temps de procéder à une vérification du respect des termes et conditions prévues au présent appel d'offres et d'exiger des précisions ou toute autre information de la part d'un ou de tous les fournisseurs dans le délai imparti par le CSPQ. À défaut par un fournisseur de donner suite à une telle demande du CSPQ, ce dernier peut notamment procéder au retrait du modèle type soumis. Lors d'une vérification, le CSPQ peut notamment décider de suspendre les commandes dans une sous-catégorie et une fois la vérification complétée, il peut y apporter des corrections dans le portail de commandes du CSPQ.

Dévoilement des prix soumis

En déposant sa soumission, un fournisseur accepte que l'ensemble des informations déposées (soit le modèle type, le PDSF et le taux d'escompte) lors du dépôt de sa soumission et lors de chaque mise à jour trimestrielle soit dévoilé à l'ensemble des autres fournisseurs en même temps qu'aux clients lors de la publication dans le portail de commande du CSPQ du classement des biens des fournisseurs se qualifiant dans l'écart de 10 % du prix escompté le plus bas dans chaque sous-catégorie.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1208833001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 843 885$ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Lespérance de l'organisme Vilavi Québec.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 843 885 $, pour la réalisation du projet Vilavi - Lespéramce, situé 2190-2200 Lespérance, dans l'arrondissement Ville-Marie;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-08 12:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208833001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 843 885$ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Lespérance de l'organisme Vilavi Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Vilavi Québec a soumis un projet qui permettra la réalisation de 18 chambres et d'un espace communautaire pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance; le projet prévoit la démolition d'une maison de chambres existante, en mauvaise condition, ainsi que la construction d'un nouvel édifice.

Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, pour un montant maximal de 843 885 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approuver l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, le tout sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 $.

CG19 0148 (28 mars 2019) : Approuver l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 $.

CG18 0244 (26 avril 2018) Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

DESCRIPTION

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 2 158 030 $ (incluant la démolition), et l'achat du terrain sera fait au coût de 1 000 000 $. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et dépenses connexes, et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de
4 580 809 $. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.

La subvention exceptionnelle, d'un maximum de 843 885 $, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

Le projet permet d'éliminer un immeuble en mauvais état et de le remplacer par une maison de chambres adaptée aux besoins de la clientèle vulnérable (notamment avec des espaces communautaires);

- Le projet contribuera à consolider la trame urbaine de l'îlot où il s'implante, tout en assurant la création de logements sociaux;
- Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale et répond à la priorité accordée à la lutte contre l'itinérance, ainsi qu'à la sauvegarde du parc de maisons de chambres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention exceptionnelle de 843 885 $ sera assumée par l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence

d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- La subvention exceptionnelle de 843 885 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.
- Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 25 175 $.

.
2. Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera certifié Novoclimat, ce qui signifie une économie dans l'utilisation de l'énergie pour le bâtiment.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'aide de la SHQ et le projet sera abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Vilavi - Lespérance, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement conditionnel (EC) qui permet la réservation la subvention pour l'organisme. Comme le chantier ne débutera pas avant juillet 2021, la crise actuelle n'a aucun impact sur le projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : juin 2021
Début des travaux : juillet 2021
Occupation des bâtiments : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine DESPARS
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514.868.7342
Télécop. : 514.872.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-07

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208833001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 843 885$ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Lespérance de l'organisme Vilavi Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208833001 subvention Lespérance de l'organisme Vilavi.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-08

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1208741003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $, pour l'année 2020, aux 10 organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projet	Période	Soutien
Dispensaire diététique de Montréal	« Bien se nourrir à bon compte »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**25 000 $**
Regroupement des cuisines collectives du Québec	« Montréal en cuisine 2020 -2021 »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**30 000 $**
L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain	« Priorité alimentation »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**35 000 $**
Resto Plateau	« Un chef social au service de la communauté »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**23 000 $**

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	« Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir »	1er avril 2020 au 31 janvier 2021	**150 000 $**
Mission Bon Accueil	« Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire »	1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**25 000 $**
Jeunesse au Soleil	« Nourrir l'espoir »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**90 000 $**
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	« Formation des mobilisateurs-trices du milieu »	17 août 2020 au 27 avril 2021	**35 000 $**
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	« Agriculture urbaine à l'église sacré coeur »	1er mai 2020 au 31 mars 2021	**30 000 $**
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	« Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**15 000 $**

2. d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., pour l'année 2020, pour le projet « Développement social - pour la période du 1er avril au 31 mars 2021 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-07 13:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208741003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

COVID-19
Dans la situation de crise actuelle, il nous est impossible de confirmer en date d'aujourd'hui si ces projets auront besoins d'ajustements ou d'adaptations. Une décision des autorités en ce sens, pourrait obliger les organismes à revoir la manière de réaliser leur projet, tout en respectant les critères susmentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées
CG19 0221 du 16 mai 2019
Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., afin de réaliser le projet « Développement social », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CE19 0652 du 24 avril 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $ aux 10 organismes ci-après, dont 25 000 $ à Dispensaire diététique de Montréal pour « Bien se nourrir à bon compte », 30 000 $ à Regroupement des cuisines collectives du Québec pour « Montréal en cuisine 2019-2020 », 35 000 $ à L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain pour « Priorité alimentation », 23 000 $ à Resto Plateau pour « Un chef social au service de la communauté », 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour « Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir », 25 000 $ à Mission Bon Accueil pour « Sécurité alimentaire et saine alimentation », 90 000 $ à Jeunesse au Soleil pour « Nourrir l'espoir », 35 000 $ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain pour « Mobilisateurs de milieu : renforcement de la mobilisation et de la concertation », à 30 000 $ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal pour « Regroupons nos forces - Phase 3 » et 15 000 $ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve pour « Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le

ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 0996 du 6 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $, à dix organismes, soit 90 000 $ à Jeunesse au soleil, 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, 25 000 $ à Dispensaire diététique de Montréal, 30 000 $ au Regroupement des cuisines collectives du Québec, 35 000 $ à L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 15 000 $ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve, 25 000 $ à Mission Bon Accueil, 35 000 $ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain, 23 000 $ à Resto Plateau et 30 000 $ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG17 0251 du 15 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant 415 000 $ à trois organismes, soit 90 000 $ à Jeunesse au soleil, 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal et 175 000 $ à Moisson Montréal, pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017)

CE17 0923 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $ à huit organismes, soit 25 000 $ à Dispensaire diététique de Montréal, 35 725 $ au Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 $ à L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 15 000 $ à Resto Plateau, 39 275 $ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve, 25 000 $ à Mission Bon Accueil, 30 000 $ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain et 35 000 $ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Dispensaire diététique de Montréal
Projet : Bien se nourrir à bon compte
Montant recommandé : 25 000 $
Ce projet vise à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences en saine alimentation abordable à travers des activités d'apprentissage culinaire aux femmes enceintes ou nouveaux parents en contexte de précarité dont une partie est issue de l'immigration récente. Il vise également à les encourager à introduire des aliments

complémentaires et riches en fer dans l'alimentation de leurs enfants entre 4 et 6 mois. Les différents ateliers et activités proposés permettront aux 200 familles ciblées de mieux se nourrir et d'améliorer leur santé et celle de leurs bébés.

Regroupement des cuisines collectives du Québec
Projet : Montréal en cuisine 2020-2021
Montant recommandé : 30 000 $
Ce projet vise à augmenter le leadership des cuisines collectives sur les enjeux alimentaires, à offrir des formations sur le démarrage et l'animation d'une cuisine collective et à promouvoir le modèle de cuisines collectives auprès des organismes de Montréal dont ceux issus des milieux anglophones et ethnoculturels ou ceux fréquentés par les personnes nouvellement arrivées au Québec.

Jeunesse au soleil
Projet : Nourrir l'espoir
Montant recommandé : 90 000 $
Ce projet vise à offrir des dépannages d'urgence et des suppléments alimentaires mensuels à certains groupes de personnes notamment les personnes âgées, les femmes enceintes ainsi que les personnes atteintes de maladies virales chroniques. Il vise également à améliorer la qualité des aliments de la banque alimentaire, qui aide 2 500 ménages mensuellement. En maximisant la qualité de la nourriture offerte, la clientèle pourra choisir ce qui convient davantage à ses besoins, ce qui aura un impact direct sur sa qualité de vie. Environ 10 000 femmes et 10 000 hommes seront rejoints par ce projet.

L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain
Projet : Priorité alimentation
Montant recommandé : 35 000 $
Ce projet vise à poursuivre et à améliorer le service auprès des clientèles vulnérables. Il consiste à préparer et à livrer des repas aux aînés et aux personnes faisant face à des problèmes de santé mentale ou en perte d'autonomie et à les informer et sensibiliser sur les bienfaits d'une saine alimentation. Les services offerts seront étendus à d'autres secteurs. La fréquence des services offerts, le nombre de personnes rejointes ainsi que le volume de repas offert connaîtront également une augmentation.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal
Projet : Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir
Montant recommandé : 150 000 $
Ce projet a comme objectif d'offrir une plus grande variété de fruits et légumes sains et nutritifs à travers le réseau des 34 Magasins-Partage, à assurer la pérennité des magasins partage dans l'optique de maintenir des services dont la population a besoin et à maintenir le projet « Cultiver l'Espoir » en tant que source importante d'approvisionnement durable en légumes. Il vise également à éviter le dédoublement de services et à développer des réflexes de collaboration dans d'autres champs d'action ou en situation d'urgence. Environ 12075 femmes et 12075 hommes seront rejoints par ce projet.

Moisson Montréal inc.
Projet : Développement social
Montant recommandé : 187 000 $
Ce projet vise à répondre aux besoins de nouveaux organismes qui souhaitent recevoir des denrées de Moisson Montréal. Plus de 200 nouvelles demandes d'accréditations ont été reçues et Moisson Montréal prévoit durant l'année 2020-2021 ajouter 40 de ces organismes parmi ceux accrédités ce qui représente 15% de la quantité de denrées distribuées. À travers ce projet, l'organisme compte récupérer le plus de nourriture possible pour satisfaire la demande croissante des organismes accrédités et ~~à~~ améliorer la qualité des aliments ~~qu'elle~~ qu'il distribue aux personnes dans le besoin par le biais de ces organismes accrédités.

Resto Plateau
Projet : Un chef social au service de la communauté
Montant recommandé : 23 000 $
Ce projet vise à renouveler l'offre de service de l'organisme et à développer des stratégies novatrices afin de rejoindre les personnes seules, isolées et en situation de précarité du centre-ville et des quartiers limitrophes, particulièrement les personnes âgées. L'embauche d'un chef social permettra de développer des activités pour la clientèle ciblée et d'évaluer de quelle manière ses équipements pourraient être mis à la disposition des personnes et des organismes qui en feront la demande, en respectant les règles de salubrité des aliments, entre autres. Il a également comme objectif de poursuivre l'enrichissement de la base de données des ateliers développés avec les groupes participants pour accélérer le processus de montage d'ateliers et les rendre accessibles à d'autres organismes ou quartiers.

Mission Bon Accueil
Projet : Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire
Montant recommandé : 25 000 $
Ce projet vise à poursuivre la tenue d'une épicerie communautaire en remplacement de la banque alimentaire traditionnelle grâce à l'embauche de nouvelle main d'oeuvre et en faire l'ouverture quatre jours par semaine. Ainsi, les populations vulnérables rejointes pourront faire leur choix de denrées et bénéficier de conseils et de recettes pour améliorer leur alimentation. L'organisme dessert des personnes provenant de tout le territoire montréalais puisqu'il est le seul à être accrédité pour transformer la viande reçue de Moisson Montréal et la distribuer en respectant les normes de salubrité. Un plus grand nombre de clients sera servi avec un meilleur choix de nourriture saine et un service plus efficace. Des aliments sains et diversifiés seront offerts à plus de 126 000 personnes fréquentant le marché de Mission Bon Accueil.

Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain
Projet : Formation des mobilisateurs-trices du milieu
Montant recommandé : 35 000 $
Ce projet vise plus spécifiquement à outiller les intervenant-e-s à identifier comment mieux rejoindre et mobiliser la population cible afin qu'elle devienne l'acteur principal de cette reprise de pouvoir sur son alimentation et sur sa vie. Il a également comme objectif le partage d'expériences entre les intervenants en matière de développement du pouvoir d'agir des citoyens et de développement de systèmes alimentaires locaux.

La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal
Projet : Agriculture urbaine à l'église Sacré-Coeur
Montant : 30 000 $
Le projet vise à mettre en place un jardin pour les personnes les plus démunies du quartier et leur permettre d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires sur le plan alimentaire. Il permettra également la réduction des inégalités sociales ainsi que l'autonomisation et la prise en charge des personnes en situation de grande vulnérabilité. Près d'une centaine de personnes auront accès au dépannage alimentaire ainsi qu'à des aliments.

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve
Projet: Action pour l'alimentation des jeunes et leurs enfants
Montant: 15 000 $
Ce projet vise à combler les carences alimentaires des jeunes enfants et des parents qui ont été référés. Il vise à rejoindre des familles vivant en contexte de vulnérabilité et à favoriser leur « empowerment ». De la nourriture sera récupérée et des denrées non consommées seront distribuées aux soutiens alimentaires de Répit Providence ou au frigo communautaire

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les personnes vulnérables à se nourrir convenablement. Les actions qu'elle soutient s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

Le soutien financier recommandé est en continuité du soutien financier déjà accordé par la Ville pour ces projets et vise la consolidation des actions développées par ces organismes. La date de début de certains d'entre eux est antérieure à l'adoption de ce dossier par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier leur a permis de les démarrer, et ce, afin d'éviter une rupture dans l'offre de service auprès de la clientèle qui en bénéficie.

COVID-19
Advenant que la situation perdure il sera nécessaire de revoir les projets pour les adapter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 645 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien MTESS / projet global
		2017	2018	2019		
Dispensaire diététique de Montréal	**Bien se nourrir à bon compte**	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	**100 %**
Regroupement des cuisines collectives du Québec	**Montréal en cuisine 2020-2021**	35 725 $	30 000 $	30 000 $	**30 000 $**	**100 %**
Jeunesse au Soleil	**Nourrir l'espoir**	90 000 $	90 000 $	90 000 $	**90 000 $**	**15 %**
L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain	**Priorité alimentation**	25 000 $	35 000 $	35 000 $	**35 000 $**	**16 %**

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	**Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir**	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**150 000 $**	**14 %**
Moisson Montréal inc.	**Développement social**	175 000 $	187 000 $	187 000 $	**187 000 $**	**14 %**
Resto Plateau	**Un chef social au service de la communauté**	**–**	23 000 $	23 000 $	**23 000 $**	**40 %**
Mission Bon Accueil	**Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire**	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	**4 %**
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	**Formation des mobilisateurs-trices du milieu**	30 000 $	35 000 $	35 000 $	**35 000 $**	**100 %**
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	**Agriculture urbaine**	35 000 $	30 000 $	30 000 $	**30 000 $**	**60 %**
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	**Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents**	39 275 $	15 000 $	15 000 $	**15 000 $**	**19 %**

Les soutiens financiers versés depuis 2017 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations démunies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation de 11 soutiens financiers
Avril 2020 Présentation au conseil d'agglomération pour l'approbation d'un soutien financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 5148728849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-22

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : (514) 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-04-03

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1919, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H2, agissant et représentée par Mme Huguette Roy, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 13036 4003 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 100647980
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 130364003RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son

utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**35 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES Du MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Huguette Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 ……).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



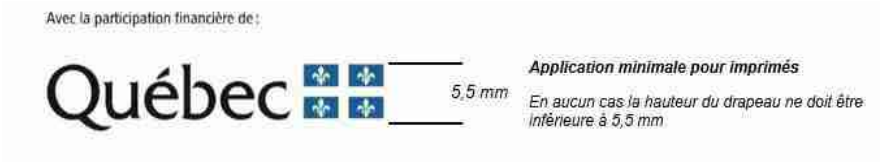
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par M. Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 108195215ET0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006269032DQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : NE108195215RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



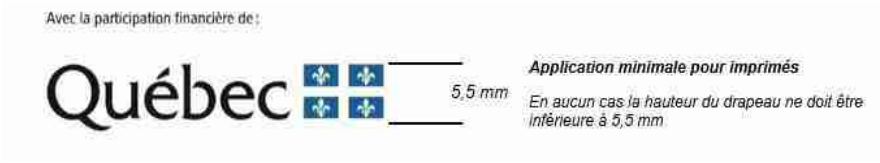
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par Mme Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S : S. O.
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 879578022 RR001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT VINGT MILLE** dollars (**120 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



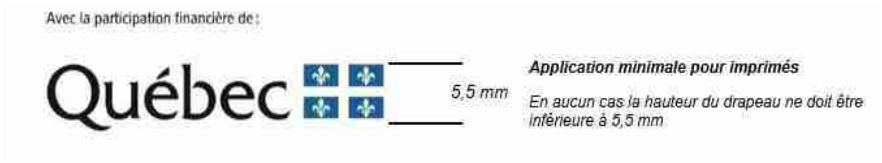
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1605, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S5, agissant et représentée par M. Michel Alexandre Cauchon, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S : S. O.
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 1356345170001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Alexandre Cauchon, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



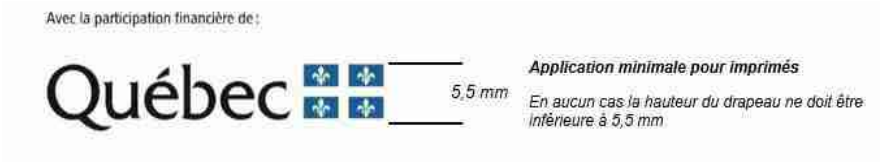
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DISPENSAIRE DIÉTÉTIQUE DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, agissant et représentée par Mme Jackie Demers, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : S. O.
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 118885920 RR 0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

DISPENSAIRE DIÉTÉTIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jackie Demers, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



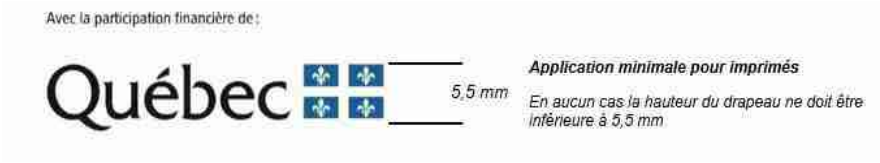
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par M. Richard D. Daneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 103741757RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006410398
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 103741757RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE** dollars (**187 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TRENTE-SEPT MILLE** dollars (**37 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

MOISSON MONTRÉAL INC.

Par : _____
Richard D. Daneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



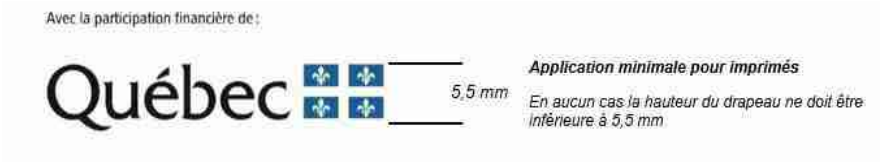
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1855, rue Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, agissant et représentée par Mme Isabelle Perrreault, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : N/A
N^{o} d'inscription T.V.Q. : N/A
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 896296563RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE** dollars (**3 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

RÉPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Isabelle Perrault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



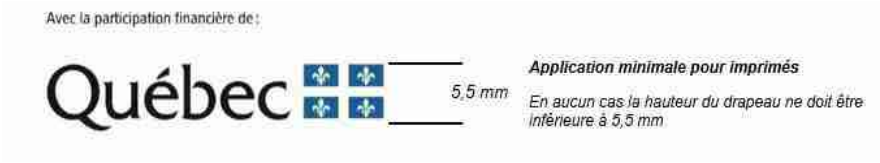
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RESTO PLATEAU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 4450, rue Saint-Hubert, bureau 235, Montréal, Québec, H2J 2W9, agissant et représentée par Mme Audrey Mougenot, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 134528918
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1013243804
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 134528918RR01

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE** dollars (**23 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

RESTO PLATEAU

Par : _____
Audrey Mougenot, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



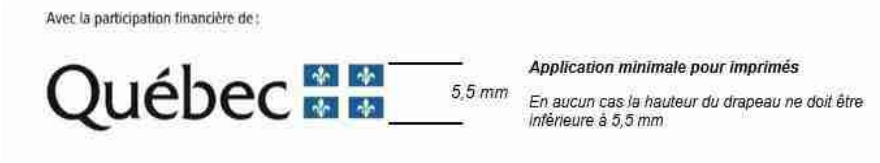
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité d'une *Loi du Québec à caractère public*, ayant sa place d'affaires au 1930, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S8, agissant et représentée par Mme Denise Ouellette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 107599573RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006002354DQ-0025
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 107599573RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL

Par : _____
Denise Ouellette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



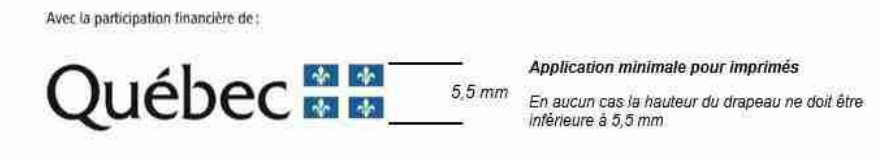
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Mme Ann St-Arnaud, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : S. O.
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 11920 6290 RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DOUZE MILLE** dollars (**72 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX-HUIT MILLE** dollars (**18 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Ann St-Arnaud, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 ……).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



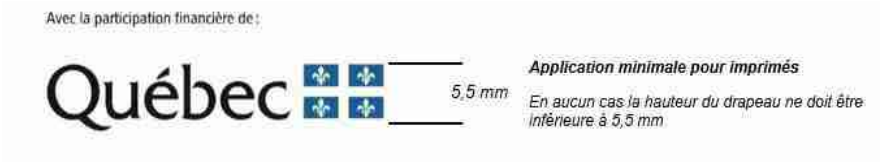
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 8605, rue Berri, Montréal, Québec, H2P 2G5, agissant et représentée par M. Jean-Paul Faniel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 140358516 RT
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1009353956-DQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 0925388-09

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**35 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Jean-Paul Faniel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



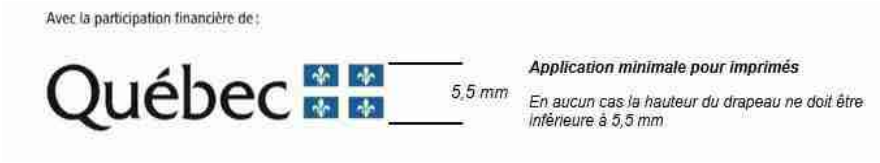
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208741003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208741003 Sécurité alimentaire MTESS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1208741002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en 2020, en trois versements totalisant 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal, en 2020, sur trois ans à raison de versement de 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022 afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal », et « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-07 13:15

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208741002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en 2020, en trois versements totalisant 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

COVID-19
Dans la situation de crise en cours, il est impossible de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville en collaboration avec l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées
CE19 0910 du 5 juin 2019
Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (CE18 2043) afin de prolonger la durée du projet des trois activités pilotes, soit le Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, les Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal et la Brigade citoyenne en salubrité, jusqu'au 31 décembre 2019
CE18 2043 du 12 décembre 2018
Accorder un soutien financier de 96 500 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, soit le Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, la Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal et la Brigade citoyenne en salubrité, pour la pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la

gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Pour faire suite à l'engagement de la Ville de Montréal à placer le développement social au coeur de l'évolution durable de la métropole et à l'intégrer à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) soutient financièrement, depuis 2019, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la mise en place d'un projet de trois activités pilotes au sein de ses ensembles d'habitations à loyer modique (HLM). L'objectif est de tester, à petite échelle, des initiatives visant à répondre à des problématiques exprimées par les locataires et les intervenants de l'OMHM.

Activité : **Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les HLM de Montréal**

Soutien demandé : **33 190 $/année**

L'objectif principal de cette activité est de créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu au sein des HLM pour le développement d'une cohabitation harmonieuse par l'entremise de la création d'une brigade composée de jeunes habitant dans les HLM. Les objectifs spécifiques sont :

1. Promouvoir une nouvelle manière d'aborder les tensions et les conflits dans les HLM
2. Améliorer les relations de voisinage dans les HLM
3. Améliorer le sentiment de sécurité dans les HLM ciblés
4. Permettre aux jeunes médiateurs de développer des compétences et des habiletés transposables sur le marché de l'emploi
5. Diminuer les tensions, les incivilités et le vandalisme en établissant des liens entre les jeunes, les familles et les intervenants communautaires et institutionnels

Activité : **Brigade citoyenne de salubrité**

Soutien demandé : **32 150 $/année**

Inspirée d'une expérience similaire menée dans les HLM de Boston, cette activité propose des pistes de solution à une problématique identifiée par tous les acteurs engagés dans la salubrité des logements (Direction régionale de santé publique, Service de l'habitation, associations de locataires, organismes communautaires et firmes d'extermination) : la préparation des logements. Cette action qui est un maillon nécessaire pour le succès des opérations ne relève de la responsabilité d'aucun des acteurs.

Cette activité pilote vise donc à combler l'absence d'un service du genre en sensibilisant et en outillant les locataires de six habitations aux prises avec des problèmes d'insalubrité. Elle permettra de développer un volet d'aide à la préparation du logement lors d'intervention en

salubrité chez les personnes en situation de vulnérabilité et, en conséquence, en incapacité ponctuelle de le faire seules. Elle comprend, par ailleurs, le développement d'un volet d'employabilité pour les résidents en HLM.

Activité : **Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement social des locataires**
Soutien demandé : **34 660 $/année**
Cette activité pilote vise à systématiser le système d'entraide et de soutien aux associations de locataires en permettant à l'ensemble des comités de locataires d'en bénéficier. Ces dernières se verraient offrir un soutien au plan de la gestion financière et du fonctionnement démocratique.
Pour ce faire, l'OMHM misera sur la mise en place d'un système d'accompagnement géré par un groupe d'au moins trois locataires (par et pour) qui aura pour mission :

- de renforcer le soutien au fonctionnement démocratique des associations de locataires; et,
- de soutenir le développement de nouvelles associations de locataires.

Les associations de locataires sont la forme la plus structurée de la manifestation de la contribution des locataires à l'amélioration de la cohabitation et de la qualité de vie des résidants en HLM. Elles leur permettent aussi de développer leur « pouvoir d'agir » et leur influence dans les milieux de vie.

Ces trois activités répondent aux orientations et aux objectifs suivants de la Politique de développement social :

Axe 1 : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Orientation : Habitation
Objectif : Réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif

Axe 2 : Favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse

Orientation : Cohabitation harmonieuse
Objectif : Créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu entre les personnes et entre les multiples composantes de la communauté montréalaise afin d'assurer la cohabitation harmonieuse

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Orientation : Participation citoyenne
Objectif : Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux.

JUSTIFICATION

L'OMHM est un partenaire privilégié de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire. Sa mission est d'améliorer les conditions de vie des familles et des personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action. Le projet de ces trois activités pilotes qui fait l'objet de ce dossier décisionnel répond à des problématiques identifiées par les milieux.
Comme indiqué précédemment, ces activités s'inscrivent dans les objectifs de la Politique de développement social : « Montréal de tous les possibles! ».

COVID-19
Advenant que la situation perdure, il sera nécessaire de revoir le.s projet.s pour le.s ajuster ou le.s adapter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 300 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* . Le soutien financier recommandé est en continuité du soutien financier déjà accordé par la Ville pour ces projets et vise la consolidation des actions développées par l'OMHM. La date de début de certains d'entre eux est antérieure à l'adoption de ce dossier par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier lui a permis de les démarrer, et ce, afin d'éviter une rupture dans l'offre de service auprès de la clientèle qui en bénéficie.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	**Projet OMHM de trois activités pilotes**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé**	**Versements du soutien**			**% du soutien MTESS / projet global**
		2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2020**	**2021**	**2022**	
Office municipal d'habitation de Montréal	Projet total : activités 1,2 et 3			96 500 $	**300 000 $**	100 000 $	100 000 $	100 000 $	48 %
	Activité 1 : Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les HLM de Montréal	-	-	(30 000 $)	(99 570 $)	(33 190 $)	(33 190 $)	(33 190 $)	52 **%**
	Activité 2 : Brigade citoyenne de salubrité	-	-	(31 500 $)	(96 450 $)	(32 150 $)	(32 150 $)	(32 150 $)	42 **%**
	Activité 3 : Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement social des locataires	-	-	(35 000 $)	(103 980 $)	(34 660 $)	(34 660 $)	(34 660 $)	50 **%**

Le portrait des soutiens financiers versés par la Ville de Montréal à l'OHMH depuis 2017 est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trois activités pilotes de ce projet contribuent, chacune selon ses propres objectifs, à réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des résidents des HLM au marché de l'emploi et à développer une meilleure cohabitation au sein des HLM concernés. De plus, elles encouragent la participation citoyenne des résidents et permettent aux différents acteurs du milieu de s'impliquer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication, en Annexe 2 au projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 Présentation au comité exécutif
Avril 2020 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation
Mars 2022 Fin du projet des trois activités pilotes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 5148728849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-22

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : (514) 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-04-07

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2020-02-14***

NOM_FOURNISSEUR	(OMHM) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
Dépenses de contributions	(vide)	500 000,00 $	500 000,00 $	375 000,00 $	125 000,00 $	1 500 000,00 $
Total Dépenses de contributions		**500 000,00 $**	**500 000,00 $**	**375 000,00 $**	**125 000,00 $**	**1 500 000,00 $**
Direction générale	CE18 1414		96 000,00 $	24 000,00 $		120 000,00 $
	GDD 1175970005	80 000,00 $				80 000,00 $
	(vide)	64 000,00 $	80 000,00 $			144 000,00 $
	CM19 0428		28 212,29 $	45 250,10 $	2 868,29 $	76 330,68 $
Total Direction générale		**144 000,00 $**	**204 212,29 $**	**69 250,10 $**	**2 868,29 $**	**420 330,68 $**
Diversité sociale et des sports	CE18 2043			86 850,00 $		86 850,00 $
Total Diversité sociale et des sports				**86 850,00 $**		**86 850,00 $**
Infrastructures, voirie et transports	(vide)	228 283,32 $				228 283,32 $
Total Infrastructures, voirie et transports		**228 283,32 $**				**228 283,32 $**
Service de la mise en valeur du territoire	CM13 1134	60 827,16 $				60 827,16 $
	CM150971	32 934,19 $				32 934,19 $
	CM16 1261		537 419,99 $	221 969,62 $		759 389,61 $
	CM16 1261 -CE16	682 055,69 $	119 902,47 $			801 958,16 $
	CM161261	4 686,19 $	3 021,69 $			7 707,88 $
	CM19 1020			624 394,54 $	165 495,11 $	789 889,65 $
Total Service de la mise en valeur du territoire		**780 503,23 $**	**660 344,15 $**	**846 364,16 $**	**165 495,11 $**	**2 452 706,65 $**
Total général		**1 652 786,55 $**	**1 364 556,44 $**	**1 377 464,26 $**	**293 363,40 $**	**4 688 170,65 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 8741 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par M. Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, dont les nouveaux arrivants et les minorités visibles, en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars (**300 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020 :**

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 $**) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **DIX MILLE** dollars (**10 000 $**) après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année **2021** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 $**) après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX MILLE** dollars (**10 000 $**) après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année **2022** :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 $**) après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **DIX MILLE** dollars (**10 000 $**) après approbation par le responsable du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG…….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



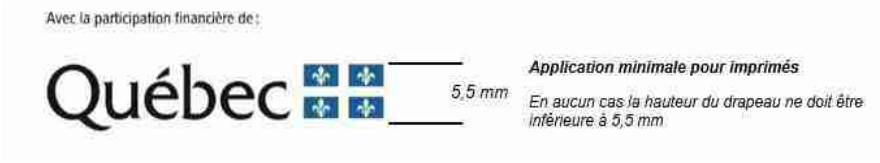
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208741002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en 2020, en trois versements totalisant 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208741002 OMHM MTESS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1200191002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Printemps numérique (CG20 0058) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Esplanade (CG19 0070), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets financés au contexte engendré par la pandémie - Dépense totale de 1 055 000 $

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Printemps numérique;

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Esplanade;

- d'imputer la dépense totale de 1 055 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-09 12:55

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200191002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Printemps numérique (CG20 0058) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Esplanade (CG19 0070), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets financés au contexte engendré par la pandémie - Dépense totale de 1 055 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par des organismes partenaires selon les échéanciers prévus. Dans un premier temps, est soumis aux instances des ajustements à 2 ententes de financement avec autant de partenaires.
Printemps numérique est un organisme à but non lucratif dont la mission est de dynamiser la créativité numérique à Montréal. L'événement principal de l'organisme, intitulé également « Printemps numérique », constitue en une saison d'activités entre le 21 mars et le 21 juin à Montréal.

Le 27 février dernier, le conseil d'agglomération approuvait une contribution financière de 500 000 $ à Printemps numérique pour la mise en place de la semaine numérique *MTL Connecte* en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements *I nt ersection* par année pour les mêmes périodes.

Esplanade est un organisme à but non lucratif qui offre des programmes d'accompagnement, un espace collaboratif, des outils et des réseaux formant un écosystème pour aider les entrepreneurs de sa communauté à développer leurs projets, leurs organisations et ultimement, accroître leur impact social.

Le 28 février 2019, le conseil d'agglomération approuvait une contribution de 555 000 $ à Esplanade afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de 3 volets de son plan d'action pour la période 2019-2021.

Afin d'adapter et permettre la poursuite des activités de ces 2 organismes, le présente dossier propose l'approbation de 2 addenda venant modifier les modalités des ententes de contribution des organismes Printemps numérique et Esplanade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Printemps numérique :
CG20 0058 - 27 février 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ au Printemps numérique pour la mise en place de leur Semaine numérique en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements Intersection par année pour les mêmes périodes

CM19 0156 - 26 février 2019 - Accorder un soutien financier maximal de 250 000 $ au Printemps numérique afin de soutenir son repositionnement et la mise en place de la Semaine numérique de Montréal en 2019

CM17 0272 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 475 000 $ à Printemps numérique pour la mise en œuvre de sa programmation annuelle 2017 et 2018, financé par le budget du Service du développement économique et par l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec

CM16 0103 - 25 janvier 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec

Pour Esplanade :

CG19 0070 - 28 février 2019 - Accorder un soutien financier, non récurrent, de 555 000 $ à l'organisme Esplanade, pour une durée de 3 ans (2019 à 2021), afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de 3 volets de son plan d'action

CE15 0319 - 25 février 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Esplanade Montréal pour les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation d'un espace de travail collaboratif dédié à l'innovation sociale

DESCRIPTION

Pour Printemps numérique :
Les événements *Intersection* sont maintenus ce printemps mais en mode virtuel. Cela ne requière pas d'ajustement à l'entente. En ce qui concerne la semaine du numérique *MTL Connecte* , Printemps numérique propose de la reporter à l'automne.

MTL Connecte vise à accompagner les innovations et la transformation des entreprises et des communautés. La programmation 2020 s'articulera toujours autour de cinq pavillons thématiques : Ville du Futur, Intelligence artificielle, Internet des objets et 4.0, Cybersécurité et Identité numérique, FinTech et Créativité. Les deux volets, grand public et professionnel, sont maintenus. Le forum international sur la transformation numérique en lien avec les arts et la créativité, ISEA (International Symposium of Electronic Arts), qui s'insère dans le volet professionnel, a également été déplacé à l'automne.

L'addenda 1 à l'entente initiale viendrait reporter l'activité *MTL Connecte* à l'automne 2020 et plus précisément du 13 au 18 octobre 2020. En conséquence, la date limite pour le dépôt de la reddition de compte 2020 que le partenaire doit fournir est reportée au 30 décembre 2020 et des versements à l'Organisme sont reportés suite à l'approbation de l'Addenda et après le dépôt du rapport annuel en 2021.

Pour Esplanade :

L'addenda 1 à la convention initiale concernent particulièrement le recalibrage des activités prévues initialement vers les besoins identifiés par la clientèle de l'Organisme : soutien en réponse à la détresse psychologique, services conseils spécialisés pour préparer la relance, gérer la crise et les ressources humaines. Le tout en mode webinaire au lieu de présentiel (Annexe). Aussi, cette modification au projet a un impact sur les dates de versement de la contribution municipale et sur la date de fin de projet.

JUSTIFICATION

Printemps numérique est désormais un événement phare de l'écosystème du numérique montréalais et même international. L'Organisme a pris l'initiative de trouver des dates plausibles et ainsi reporter MTL Connecte et l'ISEA à l'automne. Le contenu financé par la contribution de la Ville reste ainsi intact.
L'Esplanade est un des rares organismes de soutien mature dédié à l'entrepreneuriat à impact social et à l'innovation sociale. Il dessert une très large communauté d'entrepreneurs à impact, s'adressant tout autant aux entreprises privées à finalité sociale, aux B-Corp et aux entreprises d'économie sociale de l'agglomération montréalaise. L'adaptation des activités de l'Organisme à la réalité vécue par sa clientèle en période de crise lui permettra de pleinement jouer son rôle d'organisme d'accompagnement de l'entrepreneuriat montréalais.

Dans les deux cas, les ajustements aux dates de reddition de compte viendront faciliter les obligations des organismes dans un échéancier serré.

Les deux organismes ont besoin de la contribution financière pour poursuivre leurs activités. Et pour la Ville, il est essentiel que les ententes de contribution lui permette de faire les versements pour des activités qui se dérouleront réellement au moment prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour Printemps numérique : aucun changement au montant de la contribution financière prévue de 500 000 $. Seule la répartition annuelle est modifiée :

Année	2020	2021
Contribution	225 000 $	275 000 $

Pour Esplanade : aucun changement au montant total de la contribution financière prévue de 555 000 $. Seule la répartition annuelle est modifié pour les années 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Contribution	175 000 $	175 000 $	175 000 $	30 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités de deux partenaires dont la mission est de stimuler le développement économique de Montréal et ses différents écosystèmes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'impossibilité de tenir des rassemblements, rendent impossible la réalisation des projets des organismes selon les modalités et les échéanciers prévus. Printemps numérique et Esplanade ont proposé de modifier ou de reporter leurs activités pour répondre aux exigences de la situation de distanciation sociale. En conséquence, il est requis de faire des ajustements à ces ententes afin de ne pas pénaliser financièrement ces partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps numérique : poursuite de la mise en oeuvre de *MTL Connecte* à l'automne 2020.
Esplanade : poursuite des activités recalibrées afin de soutenir la clientèle de l'organisme dans le contexte de la COVID-19.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-08

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200191002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Printemps numérique (CG20 0058) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Esplanade (CG19 0070), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets financés au contexte engendré par la pandémie - Dépense totale de 1 055 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-04-09 Addenda 1 Esplanade.pdf Version finale 2 ADDENDA 1 PN.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division droit contractuel
pour Julie Doyon
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, Droit contractuel

Tél : 514-872-8323
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
09 AVR. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPLANADE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 6750, avenue de l'Esplanade, bureau 102, Montréal, Québec H2V 4M1, agissant et représentée par Pascal Grenier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 811740794RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1221835294TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 555 000 $, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0070 en date du 28 février 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme propose un recalibrage des activités prévues initialement pour répondre aux exigences que pose la pandémie et aux besoins identifiés par sa clientèle;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2 Versements

5.2.1 Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 (ci-après « an I ») :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (175 000 $) dans les trente jours de la signature de la convention;

5.2.2 Pour la période 1er avril 2020 au 31 mars 2021 (ci-après « an II ») :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (175 000 $) dans les trente jours de la remise de la reddition de compte de l'an I à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 (ci-après « an III ») :

5.2.3.1 une somme maximale de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (175 000 $) dans les trente jours de la remise de la reddition de compte de l'an II à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $) dans les trente jours de la remise de la reddition de compte de l'an III à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

3. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties. »

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : :

_____

Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

ESPLANADE

Par :

_____

Pascal Grenier, directeur

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2020 (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet se déroule sur cette période :

An I : 1er avril 2019 au 31 mars 2020
An II : 1er avril 2020 au 31 mars 2021
An III : 1e avril 2021 au 31 mars 2022

Les activités revues :

	Convention initiale	Modifications COVID
Programmation	Stabiliser le programme, rémunération des formateurs, déploiement hors les murs, Séries Mini8 et Financement	Initier une nouvelle programmation virtuelle : Reconnecte*
Entrepreneur en résidence	460 heures, stabiliser le programme, coordination	Initier une nouvelle approche d'accompagnement : Reconnecte avec ta nouvelle réalité**
Cohortes Collision	2 cohortes Collision, coordination, coaching et présence dans l'espace physique	Budget d'une cohorte réorienté vers la programmation et le programme entrepreneur en résidence (estimé : 60 K$) Une cohorte Collision orientée sur une approche solutions pour faire face aux enjeux soulevés par le COVID.

Reconnecte*

- **Série Reconnecte avec ta santé** : série de 4 webinaires sur la santé mentale avec des alumni de Impact8;
- **Série Reconnecte avec le futur** : série de 4 webinaires avec les experts des programmes Impact8 pour commencer à repenser le futur de l'entreprise ou du projet (viabilité économique et impact social).

Les séries sont renouvelables selon la durée de la pandémie et de l'attractivité des webinaires.

Reconnecte avec ta nouvelle réalité**

- Accompagnement : group coaching (5 à 6 entreprises) spécifiquement adapté aux besoins remontés comme par exemple : gérer la crise et adapter sa réalité, développer une nouvelle proposition d'affaires, planifier la relance, gréer sa croissance en période de crise, développer et gérer de nouvelles collaborations, etc.;
- Format d'accompagnement allant de 8@16 semaines.

Ajout de coaching individualisé.

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRINTEMPS NUMÉRIQUE** personne morale sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H3A 3G5, agissant et représentée par madame Suzanne Gouin, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière maximale de 500 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de la semaine du numérique *MTL Connecte* en 2020 et en 2021 ainsi que pour deux événements *Intersection* par année pour les mêmes périodes, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0058 en date du 27 février 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE Printemps numérique a décidé de reporter la semaine du numérique *MTL Connecte* au 13 au 18 octobre 2020 à Montréal afin de respecter les mesures de distanciation sociale prescrites par le gouvernement du Québec.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le deuxième alinéa du paragraphe 4.5.1 de l'article 4.5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 octobre pour la première année et la période du 1er novembre 2020 au 30 juillet de l'année suivante pour l'année subséquente. »

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « **5.2 Versements**
>
> 5.2.1 Pour l'année 2020 **:**
>
> 5.2.1.1 une somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $) dans les trente (30) jours suivants la signature du présent l'Addenda 1;

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation du bilan de la semaine numérique 2020;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE dollars (225 000 $) dans les trente (30) jours de la réception par la Responsable du rapport annuel des activités 2020, incluant *MTL Connecte* 2020 et les forums *Intersections* 2020, et de l'étude des retombées économiques du Printemps Numérique;

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation à la Responsable du bilan de la semaine numérique 2021;

5.2.2.3 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la réception par la Responsable du rapport annuel des activités 2021, incluant *MTL* Connecte 2021 et les forums *Intersections* 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant."

3. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

PRINTEMPS NUMÉRIQUE

Par : _____
Suzanne Gouin
Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …… 2020 (résolution CG20 …..).

ANNEXE 1

PROJET

En 2019, le Printemps numérique (PN) a opéré une réorientation stratégique de son événement annuel menant à la création d'une Semaine de l'intelligence numérique, *MTL Connecte*. À travers cette édition, l'événement s'est décliné en deux volets : Professionnels et les Événements grands publics.

C'est donc sous le chapeau de l'intelligence numérique que l'organisme a repositionné son événement pour mieux valoriser les innovations numériques et accompagner la transformation numérique des organisations.

Une fois de plus, la seconde édition de *MTL Connecte* vise à accompagner les innovations et la transformation des entreprises et des communautés. Elle désire orienter son action autour d'une vision transversale du champ numérique.

En 2020, la programmation s'articulera autour de cinq nouveaux pavillons thématiques : Ville du Futur, Intelligence artificielle, Internet des objets et 4.0, Cybersécurité et Identité numérique, FinTech et Créativité.

L'événement offrira également un volet grand public (parcours extérieurs, spectacles, activités familiales, etc.) et un volet professionnel (conférences, ateliers, rencontres d'affaires, vitrines d'entreprises, etc.). Le volet professionnel de *MTL Connecte* accueillera cette année un forum international sur la transformation numérique en lien avec les arts et la créativité, ISEA.

Si la première édition visait à implanter une vision transversale du numérique par la mise en place de pavillon thématique, la seconde édition visera à attirer des délégations internationales et à élargir sa programmation internationale avec l'accueil d'ISEA2020 comme pavillon de la créativité.

Les prochaines éditions viseront également à favoriser les échanges entre les participants, l'expérimentation et l'hybridation disciplinaire et sectorielle afin de valoriser la mise en commun des idées et développer des partenariats innovants.

Objectifs généraux

- Le transfert d'expertise, l'encouragement de la fertilisation croisée des savoirs et l'émergence de l'innovation;
- Le rayonnement de Montréal, capitale mondiale du numérique;
- La démocratisation des contenus et des enjeux du numérique auprès de publics élargis.

Objectifs spécifiques

1. Renforcer le modèle d'affaire du PN avec l'accroissement du nombre de participants
2. Élargir la programmation et la participation internationale
3. Effectuer un rapprochement entre les établissements d'enseignement et les entreprises
4. Obtenir une meilleure contribution de l'écosystème à la programmation de l'événement et à la curation de contenu
5. Avoir un meilleur taux de participations chez les jeunes, et les femmes qui sont encore largement sous-représentées dans les métiers du numérique.
6. Mettre en place un comité de programmation distinct pour l'accueil des événements internationaux annuels intégrant les différents bailleurs de fonds et intervenants culturels montréalais.
7. Déployer un plan d'échange et de visibilité à l'échelle internationale
8. En 2020, les objectifs d'achalandage sont de 2 800 entrées pour le volet professionnel et de 55 500 visiteurs pour le volet grand public. L'année prochaine, il est prévu d'accroître la fréquentation à 3 900 pour le volet professionnel et à 60 000 pour le volet grand public.

Objectifs et résultats attendus

Finalités	Objectifs	Moyens	Résultats attendus
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE **1. Privilégier les transferts d'expertises, encourager la fertilisation croisée des savoirs et l'émergence de l'innovation**	Répondre au défi de la transition numérique des organisations et accroître le transfert de connaissances et stimuler l'innovation	• Développer une programmation diversifiée permettant d'accompagner le virage numérique des organisations • Générer une forte attraction sur une période stratégique de six jours • Organiser des activités professionnelles de réseautage et d'affaires	• Émergence et consolidation de créneaux d'excellence autour de l'intelligence numérique appliquée dans les divers secteurs d'activités • Accroissement des collaborations et des partenariats entre acteurs d'écosystèmes différents
RAYONNEMENT **2. Mettre en avant la compétitivité économique de Montréal, métropole numérique**	Accroître les échanges entre les milieux de la création, de la recherche et de l'industrie, d'ici et d'ailleurs	• Mobiliser et fédérer les écosystèmes concernés par les transformations numériques • Attirer des partenaires, des investisseurs et des délégations d'ici et d'ailleurs • Proposer des outils pour augmenter les capacités d'exportation et de commercialisation • Stimuler les échanges bilatéraux entre différentes villes et régions du monde	• Exportation, commercialisation et circulation accrues des produits, services et talents • Projection locale, nationale et internationale des acteurs et des réalisations
ACCESSIBILITÉ ET ÉDUCATION **3. Favoriser la démocratisation du numérique**	Développer l'accessibilité aux diverses formes d'innovations numériques	• Sensibiliser et susciter l'intérêt des publics aux cultures numériques par des activités d'éducation et de médiation • Organiser des activités pour accroître la découvrabilité des industries numériques • Tenir des portes ouvertes en entreprise pour faire connaître aux plus jeunes les emplois de ces domaines • Poursuivre les activités de recherche et de documentation des transformations numériques au sein de divers écosystèmes et leur diffusion	• Augmentation de l'intérêt public pour les acteurs, les productions, les impacts et les enjeux du numérique • Accroissement de l'emploi dans les métiers du numérique auprès des plus jeunes, incluant les femmes

Budget récapitulatif

Le tableau récapitulatif suivant présente le sommaire des contributions que le PN prévoit pour la période 2020-2021 :

	2020	**2021**
Contribution de la Ville	250 000$	250 000 $
Autres revenus	360 000 $	410 000 $
Revenus autonomes	492 750 $	666 300 $
Gouvernement du Québec	150 000 $	150 000 $
Total des revenus	1 252 750 $	1 476 300

Par ailleurs, afin d'atteindre ces objectifs, l'Organisme devra :

- Déployer une stratégie de marketing et de promotion avec des objectifs clairs, précis afin de mieux faire connaître l'événement et générer davantage de revenus autonomes;

- Proposer un plan de transition de la structure de son financement de sorte que l'apport du financement public et plus spécifiquement celui de la Ville de Montréal soient annuellement régressifs. Le porteur de projet devra exposer clairement comment il vise diversifier ses revenus et aller chercher d'avantage de revenus du privé.

De plus, compte tenu des objectifs de résultats qu'entend se fixer le SDÉ dans le projet, contribution financière à l'organisme pour la seconde année sera conditionnelle à :

- une reddition de compte de l'édition de 2020 accompagnée d'une étude externe (sur approbation du SDÉ) de l'impact qualitatif et des retombées économiques de *MTL Connecte*. Des indicateurs clairs et réalistes devront être préétablis avec le porteur de projet afin de mesurer à la fois des données liées à la campagne marketing, à l'achalandage et la billetterie, mais également sur la contribution de *MTL Connecte* à l'écosystème entrepreneurial montréalais, le réseau d'acteurs concernés, le transfert d'expertises et l'émergence de l'innovation;

- que PN confirme qu'il accueillera un nouvel événement international en lien avec les thématiques des pavillons à l'instar d'ISEA

- que PN démontre qu'il a atteint les résultats liés aux indicateurs de performance ciblés dans la convention. Les indicateurs de performance devront être distincts de l'événement ISEA (voir annexe de l'analyse du SDÉ).

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'évaluation de l'événement reposera en partie sur une collecte de données sur l'achalandage de l'événement tirées d'un décompte systémique dont les données sont vérifiables dès l'année 1 et d'une étude indépendante en 2020 (fournisseur de service au choix du SDÉ).

Il tient lieu de mentionner, que chaque indicateur devra être articulé autour des événements qui sont strictement liés à la Semaine du numérique et ventilé par pavillon. Le porteur de projet devra ventiler les statistiques de chaque pavillon et isoler les statistiques de ISEA afin que l'on puisse évaluer la pertinence d'accueillir un forum international dans le cadre de la semaine numérique.

Les événements grands publics externes ou partenaires ne devront pas figurer dans les statistiques d'achalandage de *MTL Connecte*, car il n'en n'est pas responsable et que la contribution financière de la Ville ne doit pas couvrir le calendrier du Printemps numérique.

Le Profil statistique des participants devra également être granulé par secteurs d'activité, âge et sexe.

Voici les résultats prévus, les indicateurs clés et les mesures de rendement en lien, identifiés par PN.

Résultats prévus	Indicateurs clés	Mesure du rendement
1. Émergence et consolidation de créneaux d'excellence autour de l'intelligence numérique appliquée dans les divers secteurs d'activité	• Nombre de créateurs, d'entrepreneurs, de chercheurs et de gestionnaires participant aux activités professionnelles du PN • Nombre de maillages réalisés • Nombre de technologies présentées dans la ZoneTech • Nombre de participants / visiteurs aux activités grand public • Taux de satisfaction des participants et des partenaires aux différentes activités • Nombre de partenaires de financement publics et privés • Nombre de partenaires de production et de diffusion • Taux de satisfaction, qualité et pertinence des partenariats • Nombre d'utilisateurs des plateformes électroniques	• Tenue des activités - Événements d'ouverture et de clôture - Parcours extérieur - Journées portes ouvertes des entreprises - Vitrine professionnelle / DémoTech - Activités et conférences thématiques - Compétition Game Jam Battle • Décompte des technologies présentées • Décompte des participants • Signatures d'ententes • Questionnaires d'appréciation • Récolte des mentions médiatiques • Outils statistiques • Outils de communication

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE SUPPLÉMENTAIRES

Le SDE a quant à lui raffiné certains indicateurs de performance à mesurer afin d'analyser le rendement réel de l'événement. Le SDÉ a également identifié de nouveaux indicateurs afin de permettre à l'OBNL de structurer la commercialisation de son événement, avoir une lecture plus fine de sa performance et s'assurer qu'il remplisse ces objectifs.

BILLETTERIE

Nombre de billets vendus

Nombre de billets de faveur

Nombre d'acheteurs uniques

Nombre de nouveaux clients

Panier moyen

Provenance des acheteurs (local, national, international (%))

Activité les plus populaires (%)

MARKETING

Bien identifier les objectifs marketings (améliorer l'adhésion, renforcer la motivation, fidéliser, inciter à l'achat)

Est-ce que les actions répondent à l'objectif visé ?

Ex :

Vous faire connaître à plus grande échelle

Promouvoir vos actions sur le terrain

Mesurer l'engagement de vos participants

Revenu généré par la promotion marketing

Nombre de vues sur les réseaux sociaux

Nombre de visiteurs sur votre page web avant et pendant la semaine numérique

Taux de conversion durant avant et pendant la semaine numérique (nombre de visite vs nombre d'acheteurs

% de visiteurs connus VS nouveaux (Google Analytics)

Notoriété obtenu

Récurrence

Rendement (profitabilité) de la campagne Marketing

Nombre de publications sur chaque réseau

Réactions aux publications (Promoteurs, détracteurs, passifs)

Quels types de contenus sont appréciés et relayés par vos invités ? (Ont-ils cité des conférenciers ? Ont-ils publié des photos d'eux ?

Coût d'acquisition (budget de la campagne/nombre de clients ou ventes effectués)

INFOLETTRE

Courriels d'invitation envoyés

Courriels d'invitation ouverts

Clics sur le courriel d'invitation

Conversion sur votre site internet

Inscriptions

Billets réels vendus _ Billets totaux

SITE INTERNET

Nombre de visiteurs

Taux de conversion de *leads* à clients

Croissance du nombre de *leads*

Objectif hebdomadaire par canal depuis le début du mois

Taux de conversion par canal

Pourcentage de *leads* payés et de *leads* naturels

Leads générés par l'offre

Taux de nouveaux *leads* par page de destination

Taux de clic des *call-to-action*

Mots-clés apportant du trafic

Livrables attendus

Il est donc attendu que le bilan et le rapport de reddition de compte présentent les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés, en incluant les indicateurs de performance sélectionnés.

Le bilan 2020 de *MTL Connecte* sera à remettre au plus tard **le 15 novembre 2020** pour la première année, et le 30 juillet 2021 la seconde année et comprendra :

- le programme réalisé comprenant la liste des événements du volet grand public et du volet professionnel;
- la programmation détaillée des pavillons thématiques comprenant le nombre de conférenciers, le nombre et la nature des activités tenues et la liste des partenaires pour la réalisation des activités.
- la liste et le nombre d'activités inédites en économie numérique suscitées par la Semaine numérique;
- la stratégie de mise en marché réalisée ainsi que les démarches de promotion effectuées auprès des clientèles ciblées;
- une étude d'achalandage, par volet et par pavillon, tirée d'un décompte systématique dont les données sont vérifiables ainsi que le nombre d'entreprises qui ont participé à l'édition, ventilées par catégorie et par provenance, par sexe et par âge
- la composition du comité de programmation et les mécanismes mis en place pour assurer la qualité et la cohérence de l'événement;
- les statistiques de fréquentation du site web de PN par mois;
- la revue de presse de l'édition 2020-2021.

Les rapports de reddition de comptes pour les années 2020 et 2021 comprendront :

- un bilan de la Semaine numérique, une description des forums #intersection et le rapport de billetterie s'y rapportant;
- les états financiers vérifiés comprenant les états des résultats du projet;
- pour la version 2020, une étude indépendante sur les retombées économiques de *MTL Connecte*, au choix du professionnel du SDÉ.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200191002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Printemps numérique (CG20 0058) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Esplanade (CG19 0070), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets financés au contexte engendré par la pandémie - Dépense totale de 1 055 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1200191002 addenda (Semaine numérique 2020-2021& Esplanade).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-09

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1208468003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'approuver un contrat de prêt de 40 millions de $ entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

2. d'approuver un projet de convention à cet effet;

3. d'approuver la création d'un compte de bilan permettant la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-14 13:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208468003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

- Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;
- Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.
- Le programme d'aide octroie à l'Agglomération de Montréal un montant de 40 millions de $ qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le présent dossier vise à faire adopter le contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui mettra en place le Programme d'aide financière dans l'Agglomération de Montréal par le biais des six (6) organismes PME MTL qui assureront ainsi son déploiement sur le territoire et la clientèle visées.

Pour rappel, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé des six (6) pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financements accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. PME MTL gère également le Fonds jeunes entreprises, le Fonds de développement de l'économie sociale ainsi que le Fonds d'investissement PME MTL.
Enfin, dans le contexte de la crise du COVID-19, le 19 mars dernier, la Ville de Montréal a annoncé ses premières séries de mesures de soutien aux entreprises, soit :

- Le report de l'échéance du 2e versement des taxes municipales pour les entreprises;
- Une aide financière d'urgence de 5 M$ pour soutenir les secteurs économiques les plus fragilisés;
- Un moratoire automatique de 6 mois avec le réseau PME MTL aux entreprises privées et d'économie sociale clientes du réseau;
- De nouveaux outils de communication destinés aux entrepreneurs dans un contexte d'urgence ainsi qu'un service d'accompagnement et de soutien.
- Un appel à l'achat solidaire pour les commerces locaux;
- Un appel de propositions pour la mise en place de solutions techniques d'appui aux entreprises par des organismes de soutien (OBNL).

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0157- 28 mars 2019 « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises »
- CG18 0674 – 20 décembre 2018 – Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.
- CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.
- CE18 1096 – 13 juin 2018 – Approuver le plan d'action en commerce 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.
- CE18 0943 – 30 mai 2018 – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022.
- CE18 0916 – 23 mai 2018 – Approuver le Plan d'action en innovation sociale 2018-2022.
- CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.
- CE18 0914 – 23 mai 2018 – Adopter le plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».
- CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.
- CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.
- CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière

annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL

DESCRIPTION

Le contrat détermine les conditions et modalités d'un prêt maximal de 40 000 000 $ consenti par le MEI à la Ville de Montréal, pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre de son Fonds d'investissement PME MTL;
L'objectif du programme est de favoriser l'accès à une aide financière pour les PME afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19.

Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt.

Le MEI procédera à un déboursement équivalent à 100% du prêt dans les 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat de prêt.

Le programme vise les PME de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes.

L'aide accordée aux PME prendra la forme d'un prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt appliqué par l'organisme délégataire désigné par la Ville sera de 3 %.

En vue de mieux répondre aux enjeux spécifiques de liquidité des entreprises montréalaises, la Ville de Montréal assumera les intérêts encourus pendant la période de six (6) mois du moratoire qu'autorise le prêt consenti aux entreprises.

La Ville de Montréal confiera à ses organismes délégataires, les six (6) organismes PME MTL, l'octroi et la gestion des aides financières, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le Gouvernement du Québec. Les conditions d'octroi des aides aux entreprises ainsi que les détails de l'aide sont prévus à l'annexe du contrat de prêt. Suite à l'approbation de ce dernier, ces modalités seront aussi intégrées aux ententes de délégation liant les PME MTL à la Ville. Ces ententes modifiées feront l'objet de dossiers décisionnels distincts.

Le contrat de prêt entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et cessera d'avoir effet à la date où les obligations de chacune des parties auront été entièrement exécutées.

Le cadre normatif du programme se termine le 30 avril 2021 et aucun prêt ne pourra être attribué aux entreprises une fois cette date échue.

Les modalités du remboursement du prêt consenti sont détaillées à l'article 4 du contrat de prêt, lequel prévoit un versement a être effectué par la Ville le 31 mars 2030.

JUSTIFICATION

Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du Covid-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le ministre de l'Économie, de la

Science et de l'Innovation relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en œuvre de cette stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 40 M$ fera l'objet d'un seul versement reçu en 2020. Le MEI procédera à un déboursement équivalent à 100% du prêt dans les 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat de prêt.
Par l'entente, la Ville s'engage à rembourser le montant total du prêt consenti au plus tard le 31 mars 2030. Le prêt est sans intérêt.

La réception de la somme s'inscrit dans la compétence associée au développement local et régional (Centre local de développement). Le présent dossier concerne donc une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en aidant les entreprises œuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'adoption d'un Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'appliquera à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non mise en place du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 :

- Approbation du contrat de prêt;
- Mise en place du mécanisme d'octroi de l'aide d'urgence;
- Préparation des annexes aux ententes de délégation entre la Ville et les 6 PME MTL et répartition des aides financières aux organismes PME MTL;

Mai 2020 :

- Versement des premières aides aux entreprises;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : / Certification de fonds : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles, Julie Doyon / Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourtala SALHA-HALADOU
Chef d'équipe

Tél : 514 872-3854
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-08

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208468003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-04-09 - Entente MEI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division droit contractuel
pour Julie Doyon
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-10

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, Droit contractuel

Tél : 514-872-8323
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
09 AVR. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE PRÊT

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint des Services aux entreprises et affaires territoriales, pour et au nom du GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville de Montréal** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Initiales des parties

ARTICLE 1. OBJET

1.1. Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'un prêt sans intérêt d'un montant de quarante millions de dollars (40 000 000,00 $), consenti par le **MINISTRE** à la **Ville de Montréal**, pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dont l'objectif et les modalités sont plus amplement décrits en Annexe. Il prévoit, conformément à l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la LCM, les rôles et les responsabilités de la Ville de Montréal dans l'adaptation de ce programme à ses particularités.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU MINISTRE

Le **MINISTRE** s'engage à :

2.1. verser à la **Ville de Montréal**, un montant maximal de quarante millions de dollars (40 000 000,00 $), selon les modalités suivantes :

a. un versement, au montant de quarante millions de dollars (40 000 000,00 $), équivalent à 100 % du prêt, sera versé à la **Ville de Montréal** dans les 10 jours ouvrables suivant la signature du présent contrat.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La **Ville de Montréal** s'engage à :

3.1. assurer l'octroi et la gestion des aides financières dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises conformément au cadre d'intervention décrit à l'Annexe;

3.2. assurer la tenue de registres et livres comptables reliés à la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et des aides financières, et ce, suivant une comptabilité distincte;

3.3. assurer, durant les heures normales de travail et suivant un préavis raisonnable, l'accès à l'établissement où sont tenus ces livres et registres pour en permettre l'examen et la vérification par un représentant du **MINISTRE**;

3.4. rendre compte mensuellement d'un état de situation présentant les prêts et garanties de prêts octroyés par entreprise dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises suivant les exigences prescrites et par l'intermédiaire de tout outil mis à sa disposition par le **MINISTRE**;

3.5. rendre compte annuellement, dans les cinq mois suivant la fin de son exercice financier, de la gestion du contrat de prêt et de celle des aides financières dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises suivant les exigences prescrites et par l'intermédiaire de tout outil mis à sa disposition par le **MINISTRE**;

Initiales des parties

3.6. fournir au **MINISTRE**, sur demande, tout renseignement ou tout document relatif à la gestion du contrat de prêt et des aides financières dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

3.7. s'assurer du respect par ses membres des codes d'éthiques et de déontologie dont l'adoption est prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1). Lorsque la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises est confiée à un organisme tiers, cette entité devra se doter de règles de déontologie et d'éthique conforme aux exigences indiquées par la **Ville de Montréal.**

Le fait pour la **Ville de Montréal** de déléguer la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises à un organisme délégataire au sens de l'article 126.4 de la LCM ne la libère pas des obligations que lui impose la Loi pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans le présent contrat.

ARTICLE 4. DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

4.1. Lorsque la **Ville de Montréal** accorde une aide en conformité avec les conditions et les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises prévues au présent contrat, elle peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). En tenant compte d'aides financières pouvant provenir d'autres sources, la valeur totale de l'aide financière octroyée en dérogation à cette loi ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre de l'Économie et de l'Innovation n'autorisent conjointement une limite supérieure.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT

5.1. La **Ville de Montréal** s'engage à rembourser le montant total du prêt consenti selon les modalités suivantes :

a. un versement est effectué le 31 mars 2030.

Ce versement est égal à l'évaluation du portefeuille de placements, jusqu'à concurrence du montant prêté.

Dans la mesure où, le 31 mars 2030, la **Ville de Montréal** ne dispose pas des liquidités suffisantes pour acquitter en totalité le solde du prêt consenti, ce solde devra être remboursé à la demande du **MINISTRE**.

5.2. Le **MINISTRE** exigera le remboursement des sommes non versées au 30 avril 2021 dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Sous condition d'un déploiement des sommes accordées, le **MINISTRE** pourrait potentiellement radier, à terme, une portion du prêt dans la mesure où celle-ci démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées.

5.3. La **Ville de Montréal** s'engage à transmettre au **MINISTRE**, au 1er juin de chaque année, l'état des créances irrécouvrables tel qu'établi au 31 décembre de l'année précédente, accompagné de tous les documents justificatifs y afférents. Ces documents seront utilisés par le **MINISTRE** aux fins de la radiation de la dette dans le cas où l'évaluation du portefeuille effectuée en vertu de l'article 5.1 serait inférieure au montant du prêt non encore remboursé à cette date.

5.4. Sous réserve du respect des obligations prévues au présent contrat et d'une saine administration conforme à l'accomplissement de ses obligations, les membres et les administrateurs de la **Ville de Montréal** ne pourront être tenus personnellement responsables d'acquitter en totalité ou en partie le solde du prêt consenti en vertu des présentes.

5.5. Tout remboursement devra être effectué en monnaie ayant cours légal au Canada, entre les mains du **MINISTRE**, à l'adresse indiquée aux présentes ou tout autre endroit que le **MINISTRE** pourra désigner par écrit à la **Ville de Montréal**. Les chèques de remboursement, à l'ordre du ministre des Finances, devront être reçus à l'endroit désigné avant la date d'échéance du remboursement et être encaissables à la date d'échéance.

ARTICLE 6. DURÉE

6.1. Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et cessera d'avoir effet à la date où les obligations de chacune des parties auront été entièrement exécutées.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La **Ville de Montréal** s'engage à utiliser les actifs du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises aux seules fins de la réalisation des activités de de programme.

Les actifs du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises peuvent également être utilisés pour couvrir les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et pour assumer les frais bancaires du compte du programme.

ARTICLE 8. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Les parties conviennent que les communications par écrit entre elles seront adressées comme suit :

Pour le **MINISTRE** :

Louis-Philippe Forget, directeur régional par intérim de Montréal.

Pour la **Ville de Montréal** :

Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique de la **Ville de Montréal** ou toute autre personne désignée par la **Ville de Montréal**.

ARTICLE 9. DÉFAUT ET SANCTION

La **Ville de Montréal** est en défaut lorsqu'elle fait défaut d'exécuter les obligations qui lui sont imposées aux termes du présent contrat.

Dans ce dernier cas, le **MINISTRE** transmet à la **Ville de Montréal** un avis de défaut spécifiant le manquement identifié.

Le **MINISTRE** doit donner l'opportunité à la **Ville de Montréal** de remédier au défaut dans un délai raisonnable qu'il précise dans l'*Avis de défaut*.

Si la **Ville de Montréal** ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, le **MINISTRE** peut demander le remboursement total ou partiel du prêt du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises avant l'échéance prévue au contrat de prêt.

INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le contrat de prêt constitut l'entente intégrale entre les parties.

SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté l'intégralité du contrat.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à ....., ce..... jour de..... 2020.

Mario Limoges

sous-ministre adjoint

Services aux entreprises et affaires territoriales

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

à....., ce..... jour de..... 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

Initiales des parties

ANNEXE

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la **Ville de Montréal** et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, afin de permettre à la **Ville de Montréal** de répondre à sa reddition de comptes exigée par le **MINISTRE**.

6. Modalités générales du programme

Le cadre normatif du programme se termine le 30 avril 2021.

En conséquence, à compter du 1er mai 2021, les MRC devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208468003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Aucune certification de fonds n'est nécessaire car représente un prêt consenti à la Ville, donc aucun déboursé n'est requis de la part de la Ville dans ce dossier.

FICHIERS JOINTS

1208468003 MEI 40M$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Angelica ALCA PALOMINO
Agent de gestion des ressources financieres

Tél : (514) 872-1738
Co-Auteur
Mohamed Ouali
Préposé au budget
Tél: (514) 872-4254

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion- Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-14

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436

Division : Service des finances ,Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1203931001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 $ à Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en oeuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte du COVID-19 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 $ à Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en oeuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte du COVID-19;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-08 12:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203931001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 $ à Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en oeuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte du COVID-19 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié l'axe 1 «Dynamiser les artères commerciales» comme un des quatre axes prioritaires visant à soutenir les zones commerciales et les commerçants qui font face aux nouvelles réalités et à maintenir le dynamisme commercial qui caractérise Montréal depuis toujours.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à la demande de soutien financier déposée par le Conseil québécois du commerce de détail le 7 avril 2020. La présente demande viserait à mettre en oeuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et viserait l'adoption de plateformes numériques dans le contexte du COVID-19. Ces activités permettraient aux commerçants montréalais de s'ajuster à la situation présente et d'innover dans leurs pratiques d'affaires.

Organisme à but non lucratif, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire important de la Ville de Montréal dans ses stratégies de mise en valeur et de développement du commerce de détail. Il a notamment été un membre du comité consultatif en commerce qui a été mis sur pied en amont du développement du plan d'action en commerce, Vivre Montréal, dans le cadre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière non récurrente et maximale de 200 000 $ à Conseil québécois du commerce au détail couvrant l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0393 - 18 mars 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail, dans le cadre d'un partenariat annuel en appui

aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020
CE19 0404 - 13 mars 2019 - Accorder une contribution financière non-récurrence de 30 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019

CE18 1606 - 3 octobre 2018 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal

CE18 0464 - 21 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail » du 20 au 21 mars 2018.

CE17 0547 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec » pour l'année 2017.

CE16 1628 - 12 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Le Conseil québécois du commerce de détails (CQCD) pour l'organisation de l'événement eCommerce-Québec, les 12 et le 13 octobre 2016, au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Devant la série de mesures et restrictions déployées par les autorités de santé publique afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de concert avec ses différents partenaires, le Conseil québécois du commerce de détail désire travailler de concert avec la Ville de Montréal et leurs partenaires pour aider les commerçants montréalais à traverser cette crise.
Le projet présenté offrirait à 400 détaillants un soutien technique pour maximiser leurs ventes en ligne pendant la fermeture des commerces en temps de crise ainsi que pour mieux planifier la reprise qui suivra. Inspiré et adapté d'une solution et structure existante qui a fait ses preuves auprès de 1325 détaillants à travers le Québec (dont plus de 300 commerces à Montréal), cette solution peut débuter son déploiement à l'intérieur de 10 jours ouvrables, suivant une entente. Les conseillers disponibles sont familiers avec la réalité québécoise et ils sont prêt à mettre en place des actions concrètes, avec les commerçants de la Ville, en lien avec leur présence Web.

Il est également à noter que le CQCD déploie depuis quelques années un programme d'accompagnement personnalisé aux PME du commerce de détail pour vendre en ligne. Ce programme, déployé en collaboration avec le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), a connu beaucoup de succès auprès des établissements accompagnés. C'est pourquoi, dans le contexte de la crise du COVID-19, le CQCD souhaite offrir un accompagnement similaire et condensé. Cet accompagnement viserait plus largement l'accompagnement de commerçants dans leurs efforts d'adoption de technologies numériques, le tout afin de mieux traverser la crise.

Le CQCD propose des séances de travail individuel, à distance, avec un conseiller expert en marketing électronique. Ces séances de travail, présentent l'avantage d'une approche neutre, axée sur les résultats et personnalisée à la réalité propre du commerçant. En plus d'une démarche personnalisée auprès de 400 détaillants le soutien inclurait 4 webinaires ouverts à tous.

Modèle d'accompagnement proposé pour les commerçants de la Ville de Montréal :
- 400 accompagnements personnalisés échelonné sur 2-3 mois
- 4 webinaires ouverts à 150 commerçants pour un total de 600 commerces en 3 mois

Il est à noter que les webinaires et les séances d'accompagnement personnalisé seront menés parallèlement.

JUSTIFICATION

La croissance du secteur commercial montréalais repose en grande partie sur la capacité des commerçants à adapter leur modèle d'affaires afin de tirer pleinement profit des occasions offertes par les applications numériques et le commerce électronique, et ce, tant sur les marchés québécois et montréalais qu'à l'international.
Considérant les transformations profondes auxquelles fait face le secteur du commerce de détail et l'urgence que fait naître la crise du COVID-19, les détaillants doivent adapter leurs pratiques et leurs modèles d'affaires, notamment à la transformation numérique.

Le projet du CQCD vient renforcer l'action « Établir une stratégie de promotion visant à mettre en valeur la qualité et la diversité de l'offre commerciale montréalaise » de l'axe 1 relatif à « Dynamiser les artères commerciales » du plan d'action en commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 $.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2020	**TOTAL**
200 000 $	**200 000,00 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que cette initiative contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celle-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de faciliter l'implantation de pratiques importantes dans la survie des commerces montréalais, particulièrement dans le contexte actuel de crise COVID-9 et du ralentissement économique qui devrait s'ensuivre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise spécifiquement à outiller les commerçants montréalais afin de mieux traverser la crise et se préparer à la relance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire développement économique

Tél : 514 872-3513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-06

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-07

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 630 rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de la Mise en valeur des pôles économiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de cent dix mille dollars (110 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 $), dans les trente (30) jours suivant remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable,

- et un troisième versement au montant de vingt-mille dollars (20 000 $), suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable et au plus tard le 30 novembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300 Montréal (Québec) H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28^{e} étage sud, Montréal, QC, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Céline Blanchet, Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CG 20…….).

ANNEXE 1

PROJET

Devant la série de mesures et restrictions déployées par les autorités de santé publique afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de concert avec ses différents partenaires, le Conseil québécois du commerce de détail (CDCQ) désire aider les détaillants montréalais à traverser cette crise.

Le projet présenté offre à plus de 400 commerçants un soutien technique pour maximiser leurs ventes en ligne pendant la fermeture des commerces en temps de crise. Inspiré et adapté d'une solution et structure existante qui a fait ses preuves auprès de 1325 détaillants à travers le Québec (dont plus de 300 commerces à Montréal), cette solution peut débuter son déploiement à l'intérieur de 10 jours ouvrables, suivant une entente. Les conseillers disponibles sont familiers avec la réalité québécoise et ils sont prêts à mettre en place des actions concrètes, avec les commerçants de la ville, en lien avec leur présence Web.

Le CQCD propose des séances de travail individuel, à distance, avec un conseiller expert en marketing électronique. Ces séances de travail, présentent l'avantage d'une approche neutre, axée sur les résultats et personnalisée à la réalité propre du commerçant. En plus d'une démarche personnalisée auprès de 400 détaillants, le CQCD offrira 4 webinaires ouvert à tous.

Étapes / activités	**Échéanciers**	**Indicateurs**
Accompagnement personnalisé de 400 commerçants (1750 heures)	Avril 2020 à Juillet 2020	Nombre d'heures d'accompagnement Nombre de commerçants Appréciation de l'utilité du coaching déployé
Webinaires (4)	Avril 2020 à Juillet 2020	Nombre de participants aux webinaires Taux de satisfaction suivant la participation à des webinaires

Composantes et livrables du projet

Modèle d'accompagnement proposé pour plus de 400 commerçants de la Ville de Montréal :

- 400 accompagnements personnalisés échelonné sur 2-3 mois
- 4 webinaires ouverts à 150 commerçants pour un total de 600 commerces en 3 mois
- Les webinaires et les séances d'accompagnement personnalisé seront menés parallèlement

Objectifs/résultats attendus

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

- Faciliter l'adoption de technologies numériques permettant d'augmenter le volume de ventes en ligne et la productivité des commerces visés
- Renforcer la présence sur le web des commerces du territoire montréalais

Indicateurs de performance

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre proposée, nous retiendrons les indicateurs de performance suivants, mesurés tout au long du projet et à la fin des activités :

- Nombre de commerçants accompagnés
- Nombre d'heures de coaching offertes
- Appréciation de l'utilité du coaching déployé
- Nombre de participants aux webinaires
- Taux de satisfaction suivant la participation à des webinaires

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Conseil québécois du commerce de détail

Envoi par courriel : louis-pierre.charest@montreal.ca

Montréal, le 7 avril 2020

M. Louis-Pierre Charest, CRHA, MBA
Commissaire au développement économique - Innovation
Direction de l'entrepreneuriat
Service du développement économique
Ville de Montréal

Objet : Demande de contribution financière

Il nous fait plaisir de vous transmettre cette demande de contribution financière entre le CQCD et la Ville de Montréal. L'objectif de la présente entente vise à fournir aux détaillants du commerce de détail de la Ville de Montréal une aide personnalisée et adaptée à la situation actuelle, préparés et distribués par le Conseil québécois du commerce de détail.

La contribution financière demandée pour le Projet Virage telle que définie par la présente représente un coût de 200 000$.

Description du Mandat

Devant la série de mesures et restrictions déployées par les autorités de santé publique afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de concert avec nos différents partenaires, le Conseil québécois du commerce de détail et la Ville de Montréal désirent travailler de concert pour aider les détaillants montréalais à traverser cette crise.

Le projet présenté offre environ **1 750 heures** de soutient techniques pour maximiser leurs ventes en ligne pendant la fermeture des commerces en temps de crise. Inspiré et adapté d'une solution et structure existante qui a fait ses preuves auprès de 1325 détaillants à travers le Québec (dont plus de 300 commerces à Montréal), cette solution peut débuter son déploiement à l'intérieur de 10 jours ouvrables, suivant une entente. La solution proposée est version écourtée du virage numérique. Les conseillers disponibles sont familiers avec la réalité québécoise et ils sont prêts à mettre en place des actions concrètes, avec les commerçants de la ville, en lien avec leur présence Web.

Le CQCD propose des séances de travail individuel, à distance, avec un conseiller expert en marketing électronique. Ces séances de travail présentent l'avantage d'une approche neutre, axée sur les résultats et personnalisée à la réalité propre du commerçant. En plus d'une démarche personnalisée auprès d'environ 400 détaillants, nous offrons 4 webinaires ouverts à tous.

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3A 1E4
514 842-6681 / cqcd@cqcd.org / cqcd.org

Conseil québécois du commerce de détail

Modèle d'accompagnement proposé pour les commerçants de la ville de Montréal:

- ± 400 accompagnements personnalisés échelonnés sur 3 mois selon le nombre d'heures d'accompagnements pour un total de 1 750 heures.
- Une estimation de ± 4 heures d'accompagnements, les heures peuvent varier selon le besoin.
- 4 Webinaires ouverts à 150 commerçants pour un total de ±650 commerces en 3 mois.
- Les webinaires et les séances d'accompagnement personnalisé seront menés parallèlement.

**le recrutement des commerçants se fera en collaboration avec différents relayeurs tels que PME Montréal, l'Association des SDC de Montréal, la Ville de Montréal des partenaires privées et le Conseil québécois du commerce de détail dans le but d'optimiser le nombre d'inscription.*

Détail de l'accompagnement personnalisé

Séance de travail individuelle, offerte à distance, avec un expert en marketing électronique qui vise à offrir un accompagnement personnalisé à un commerçant dans la mise en place d'une action concrète pour optimiser sa présence Web.

Critère de qualité: Les commerçants accompagnés doivent répondre aux critères d'éligibilité identifiés par la Ville de Montréal.

Détail des Webinaires (4)

Ces formations à distance proposent à l'auditoire, une marche à suivre pour que les commerçants puissent mettre en place une action concrète pour optimiser leur présence Web.

Critère de qualité: Les sujets abordés doivent être pertinents pour les commerçants ciblés. La formule retenue pour la présentation et la diffusion doit être adaptée pour une audience à distance.

Les sujets seront sélectionnés avec les collaborateurs afin de s'assurer de la pertinence de la présentation.

Conseil québécois du commerce de détail

Responsabilité

Ce projet clé en main sera chapeauté principalement par le CQCD, toutefois le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires identifiés par la ville de Montréal et le CQCD.

Équipe du CQCD

- 1 Chargé de projets
- 4 Conseillers numérique
- 1 Agente de communications
- 1 Directrice des communications
- 1 Comptabilité

Infographie :
Le CQCD fournira des visuels pour alimenter la campagne médias sociaux

Les relayeurs potentiels :

- Association des SDC
- PME Montréal
- Dirigeants des SDC
- Ville de Montréal
- Partenaires privées
- Conseil québécois du commerce de détail

Ceux-ci sont invités à partager l'information dans leurs réseaux respectifs.

En résumé

- 244 pages de contenu adapté à la réalité des commerçants québécois (Développé et amélioré durant l'accompagnement de plus de 1325 détaillants de tous les sous-secteurs)
- Des conseillers séniors avec des expertises variées
- Une approche adaptée au travail à distance qui s'applique bien au contexte actuel
- Une démarche personnalisée à chaque commerçant et orientée vers les résultats
- Suivi et mesure des résultats dans le temps afin d'adapter les actions mises en place

Conseil québécois du commerce de détail

Exemple d'interventions à prioriser

Accompagnements :

Amélioration de l'infolettre

- Ouverture d'un compte avec un gestionnaire d'infolettre
- Ajout d'une fenêtre promotionnelle + série de courriels informatisés
- Amélioration et optimisation des infolettres et augmentation de la fréquence

Amélioration de publicités (revenu immédiat)

- Formation sur la création de publicité pour le commerçant
- Création de publicités pour diffusion en ligne
- Formats publicitaires proposés et adaptés pour les clients
  - Publicité de recherche Google Ads
  - Publicité visuelle Google display network
  - Publicité de remarketing avec Google
  - Publicité de remarketing avec Facebook
  - Publicité sur la plateforme Facebook
  - Publicité sur la plateforme Instagram
  - Améliorer les ventes par les médias sociaux
- Conseils pratiques pour la vente à partir des médias sociaux tel que Facebook et Instagram

Amélioration du référencement organique

- Audit de base pour le référencement organique. Les modifications peuvent être effectuées par le commerçant ou le conseiller
- Amélioration ciblée du site pour maximiser les ventes
- Augmentation des visiteurs organiques en améliorant les articles de blogue des commerçants

Webinaires

- Le Blogue
- Le gestionnaire de publicité Facebook
- La publicité payante avec Google AdWords
- Comprendre et utiliser Google Analytics
- Comment utiliser les outils d'analyse SEO
- Comment optimiser une infolettre
- Les stratégies de livraisons

Conseil québécois du commerce de détail

Déclaration des parties

Les deux parties déclarent avoir pris connaissance de la présente entente, en acceptent les termes et conditions et la signent en toute bonne foi.

Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur au moment de la signature et se termine le 24 juillet 2020

Paiement

Le paiement du partenariat devra être fait selon les modalités suivantes :

1. 110 000 $ - Mai 2020
2. 70 000$ - Juin 2020
3. 20 000$ - Juillet 2020
4. **200 000$ - Total**

Lieu de l'entente

La présente entente est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente entente effectuée en deux exemplaires originaux.

_____ Date : _____

Josée Chiasson
Directrice de la mise en valeur des pôles économiques
Ville de Montréal

_____ Date : _____

Stéphane Drouin
Directeur général
Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3A 1E4
514 842-6681 / cqcd@cqcd.org / cqcd.org

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203931001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 $ à Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en oeuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte du COVID -19 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203931001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-07

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) »;
2. d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 $ afin de donner suite au présent dossier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191179002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* . Le Plan d'action en innovation sociale a été approuvé par le comité exécutif le 23 mai 2018. Le Plan d'action table entre autres sur l'accompagnement d'entrepreneurs et innovateurs sociaux. Cet accompagnement regroupe plusieurs activités qui peuvent être réparties en fonction du stade de développement de l'entreprise, de la problématique rencontrée, du type de soutien nécessaire ou d'expertise requise. Soutenir la réalisation de projets métropolitains ou structurants dans toutes les phases de développement et soutenir financièrement les projets immobiliers collectifs figurent parmi les 28 actions du plan d'action.
Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre d'un des volets nouveau Programme Accélérer l'investissement durable, soit le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) qui doit être adopté par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0916 (23 mai 2018) : approbation du plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DESCRIPTION

Le programme proposé vise spécifiquement à accorder des subventions pour la rénovation intérieure ou extérieure, l'installation ou la modification d'une enseigne, l'agrandissement ou la construction de bâtiments affectés à des activités d'économie sociale visées à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale ainsi que pour les honoraires professionnels qui y sont

directement liés.
Les objectifs poursuivis par le programme sont les suivants :

1. Soutenir les projets immobiliers du secteur de l'économie sociale aux étapes de conception, de planification et de construction
2. Maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets d'économie sociale

Ses principales composantes sont les suivantes :

Subvention pour les travaux effectués sur les bâtiments

- Subvention égale à 40 % du coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, sans dépasser 250 000 $.
- Le requérant a jusqu'au 30 juin 2024 pour effectuer les travaux admissibles.

Subvention pour les honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet

- Subvention égale à 50 % du coût des honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet, calculé avant taxes, mais d'au plus 7.5 % du coût des travaux admissibles sans dépasser 50 000 $.

Les versements de la subvention

- Au début des travaux : un montant équivalant à la subvention afférente aux services professionnels rendus avant la date de début des travaux sur présentation des factures et des preuves de leur acquittement complet ainsi qu'un montant correspondant à 50 % de la subvention afférente au coût estimé des travaux admissibles.
- À la fin des travaux : le montant de la subvention afférente aux travaux admissibles effectués et aux services professionnels rendus sur présentation des factures et des preuves de leur acquittement complet, en soustrayant le montant versé au début des travaux.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement permet de mettre en place les conditions pour le versement des subventions.
Le règlement permettrait à la Ville d'intervenir dans les aspects suivants :

- Contribution au développement de l'économie sociale
- Accélération de l'investissement immobilier des entreprises d'économie sociale
- Pouvoir d'attraction amélioré pour l'implantation de nouvelles entreprises d'économie sociale sur le territoire de l'île de Montréal
- Valorisation du cadre bâti et reconversion de bâtiments anciens ou patrimoniaux

Compte tenu des outils de financement actuellement offerts aux entreprises d'économie sociale, le programme répondrait à un besoin non comblé en matière de financement de leurs projets immobiliers.

De plus, le programme répond à plusieurs principes soutenant l'action municipale en innovation sociale identifiés au Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal » et aux principaux défis qui y sont considérés, soit :

- L’accès au financement présente souvent des difficultés pour les porteurs d’innovation sociale.
- Faire émerger des solutions concertées, entrepreneuriales et viables, issues des besoins du milieu et de la discussion entre les acteurs.
- Soutenir les processus développant de nouvelles formes d’utilisation des terrains et des bâtiments, mais aussi de nouvelles formes de gouvernance des espaces.
- Allouer des ressources conséquentes pour répondre aux besoins des collectivités et des projets entrepreneuriaux à fort impact social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 $ entre 2020 et 2024. La ventilation annuelle des versements et de la provenance des fonds est présentée ci-dessous. Les crédits requis jusqu'au 31 décembre 2021 sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M$). Au delà du 31 décembre 2021, le financement du programme sera assumé par la prolongation de l'Entente de 150 M$ convenue avec le Gouvernement du Québec à hauteur de 1,6 M$ en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires restantes libérées par le PR@M-Industrie étant donné l'utilisation qui en a été prévue dans le cadre du financement du programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (dossier décisionnel 1181179011) en 2022 et 2024.

ANNÉE	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BUDGET	500 000 $	900 000 $	1 000 000 $	1 600 000 $	2 000 000 $	**6 000 000 $**
PROVENANCE DES FONDS						
Entente 150 M$	500 000 M$	900 000 M$				1 400 000 $
Disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie			1 000 000 M$		2 000 000 M$	3 000 000 $
Prolongation de l'Entente de 150 M$				1 600 000 M$		1 600 000 $

Le financement du programme par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024 se fera selon les paramètres identifiés ci-dessous. Les disponibilités budgétaires restantes pourront financer d'autres programmes.

ANNÉE	2022	2024
DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES AU PR@M-INDUSTRIE APRÈS DOSSIER 1181179011	**1,022 M$**	**4,135 M$**
UTILISATION EN DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	1,000 M$	2,000 M$
DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES	0,022 M$	2,135 M$

Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soumis, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de mai 2020 : Début de la réception des demandes d'admissibilité au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nathalie ARÈS, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191179002 - Règlement subvention économie sociale 13022020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514 872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-13

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT DURABLE – ÉCONOMIE SOCIALE)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activité économique à finalité sociale » : une activité économique à finalité sociale visée à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) à l'exception des activités relatives aux secteurs suivants :

1° habitation communautaire et habitation coopérative;

2° services financiers et d'assurances;

3° mise en œuvre ou gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;

« bâtiment » : un bâtiment ou la partie d'un bâtiment, où est exercée une activité économique à finalité sociale;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r.2);

« coût des services professionnels » : le coût des services professionnels calculé avant les taxes;

« coût des travaux » : le coût des travaux admissibles calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« entreprise d'économie sociale » : personne morale à but non lucratif ou coopérative exerçant des activités économiques à finalité sociale;

« grand projet » : projet visé par le présent programme de subvention dont le coût des travaux admissibles est supérieur ou égal à 625 000 $;

« locataire » : entreprise d'économie sociale qui occupe un bâtiment en vertu d'un bail afin d'y exercer une activité économique à finalité sociale;

« propriétaire » : entreprise d'économie sociale propriétaire d'un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) dans lequel ou dans une partie duquel est exercée une activité économique à finalité sociale;

« rénovations intérieures » : les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement des éléments suivants :

1° murs, planchers, plafonds et escaliers;

2° revêtements;

3° électricité et plomberie;

4° dispositifs d'éclairage;

5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

6° salles de bains;

7° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

8° la réparation, le remplacement ou la modification des ouvertures.

La rénovation intérieure ne comprend pas les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier ou d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités du requérant, qu'ils soient immobilisés ou non;

« requérant » : une entreprise d'économie sociale, propriétaire ou locataire d'un bâtiment dont la demande de subvention a été jugée admissible;

« services professionnels » : les services d'ingénierie, d'architecture, de design, de gestion de projet, d'urbanisme, d'archéologie ou d'experts-conseils visant la faisabilité, la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'installation ou de modification d'une enseigne, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment qui ne sont pas visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subventions de la Ville;

« Ville » : Ville de Montréal.

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revitalisation d'un bâtiment où une entreprise d'économie sociale exerce une activité économique à finalité sociale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables.

3. Le présent règlement ne s'applique pas à un bâtiment ou à une partie de bâtiment occupé par un organisme professionnel ou un regroupement d'organismes professionnels dont le budget de fonctionnement bénéficie d'un soutien financier de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Montréal, du Conseil des arts du Canada ou de la Société de développement des entreprises culturelles et des Archives nationales du Québec.

SECTION III
PRINCIPE GÉNÉRAL

4. Il est octroyé à une entreprise d'économie sociale, propriétaire ou locataire d'un bâtiment, en considération des travaux admissibles effectués sur ce bâtiment et des services professionnels afférents à ces travaux, une subvention en argent.

5. Aucune subvention n'est octroyée pour :

1° des travaux effectués avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 7;

2° des travaux admissibles qui ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2024.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION ET ADMISSIBILITÉ

6. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° si la demande est faite par le propriétaire :

a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;

b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;

d) lettres patentes de l'entreprise d'économie sociale qui occupe ou occupera le bâtiment;

2° si la demande est faite par le locataire :

a) le contrat de location attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;

b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;

c) les documents décrits aux sous-paragraphes b), c) et d) du paragraphe 1°.

Si la demande faite par le propriétaire ou le locataire constitue un grand projet, un avis favorable quant à la faisabilité financière du projet dans un échéancier respectant les délais prévus à l'article 5 doit être fourni par une firme d'experts-conseils spécialisée en structure de financement, en évaluation d'investissement ou en viabilité économique.

7. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention, conforme à l'article 6, le directeur déclare la demande admissible et en avise le requérant par écrit, en indiquant le coût estimé des travaux admissibles qui sera pris en compte aux fins de la subvention.

8. Un requérant qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 7, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût des travaux admissibles pour ce bâtiment.

SECTION V
MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Les montants maximaux de subvention à verser au requérant sont :

1° un montant égal à 50 % du coût réel des services professionnels approuvés par le directeur, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 50 000 $;

2° un montant égal à 40 % du coût réel des travaux admissibles approuvé par le directeur en vertu de l'article 7, sans dépasser 250 000 $.

Lorsque les travaux sont substantiellement achevés, s'il est constaté que le coût réel des travaux dépasse le coût estimé approuvé en vertu de l'article 7, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût estimé des travaux admissibles, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.

SECTION VI
CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

SOUS-SECTION 1
PREMIER VERSEMENT

10. Après que les travaux admissibles aient débuté, le requérant peut présenter une demande de paiement en fournissant au directeur les documents suivants :

1° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des services professionnels encourus au moment de la demande et de leur acquittement;

2° une copie de tous les permis requis aux fins du commencement des travaux admissibles.

11. Un montant équivalant à la subvention afférente aux services professionnels rendus avant la date de début des travaux ainsi qu'un montant correspondant à 50 % de la subvention afférente au coût estimé des travaux approuvé, en vertu de l'article 7, sont alors versés au requérant.

SOUS-SECTION 2
SECOND VERSEMENT

12. Lorsque les travaux admissibles sont substantiellement achevés, le requérant présente une demande de paiement en fournissant au directeur les documents suivants :

1° une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;

2° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des travaux admissibles et de leur acquittement;

3° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des services professionnels et de leur acquittement qui n'ont pas été fournis antérieurement;

4° un certificat d'achèvement substantiel des ouvrages signé par une personne habilitée à ce faire par la loi.

13. Le montant de la subvention afférente aux travaux admissibles effectués et aux services professionnels rendus lui est transmis, en soustrayant le montant versé en vertu de l'article 11.

14. Si la subvention afférente aux travaux admissibles est inférieure au montant correspondant à 50 % du coût estimé des travaux approuvé en vertu de l'article 7 et versé en vertu de l'article 11, le requérant doit rembourser le montant de la subvention non utilisé dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

SOUS-SECTION 3
CONDITIONS DE VERSEMENT

15. Si les travaux admissibles ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2024, le requérant est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 11 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

16. Si, en date du 30 novembre 2024, le requérant n'a pas fourni les documents requis en vertu des paragraphes 1°, 2° et 4° de l'article 12, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, le requérant doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 11 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

Malgré le premier alinéa du présent article, si le requérant fournit le document requis en vertu du paragraphe 4 de l'article 12, il doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 11 à l'exception de la subvention afférente aux services professionnels rendus dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

17. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le requérant est en défaut de rendre des travaux visés par le présent règlement conformes au Code de construction et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux admissibles ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés de la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville par le requérant.

SECTION VII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

19. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

20. Un requérant ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute subvention. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville.

21. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 7 change de propriétaire ou de locataire, le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire peut bénéficier des mêmes droits que le requérant initial, à la condition qu'il se conforme aux exigences du présent règlement.

SECTION VIII
DURÉE DU PROGRAMME

22. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° le 31 décembre 2024;

2° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

GDD1191179002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191179002 Règlementation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1207814001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2020 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux de l'année 2020 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux de l'année 2020 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-27 14:55

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207814001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2020 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

Le Programme TECQ 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. En 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de renouveler le programme de subventions TECQ pour les années 2019-2023. Il s'agit d'un nouveau programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

La Ville de Montréal recevra une somme de 626 905 173 $ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 125 381 035 $. En contrepartie, la Ville de Montréal s'engage à maintenir à 125 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets d'infrastructures municipales d'eau et d'égout financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique. de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, comme le programme TECQ 2014 -2018, le programme TECQ 2019-2023 permet à la ville d'utiliser 20 % de son enveloppe dans les priorités de son choix. Ces sommes seront investis dans les travaux de priorités 4 sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2023.

Au programme TECQ 2019-2023, une programmation pour l'année 2019 a été approuvée par le conseil municipal le 18 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1213 - 18 novembre 2019 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour l'année 2019, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) - 1197814001

CM19 0200 - 26 février 2019 - Approuver la programmation révisée des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1198020001

CM18 1011 - 21 août 2018 - Adopter une nouvelle résolution pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Abroger la résolution CM18 0677- 1188020002

CM18 0677 - 28 mai 2018 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)- 1181158004

CE17 1974 - 20 décembre 2017- Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158004

DESCRIPTION

La programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée pour 2020 se décline comme suit :

- la valeur réelle des travaux réalisés au cours de l'année 2019 est de 91,1 M$ pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3).
- la valeur prévue des travaux pour l'année 2020 est de 133,8 M$, incluant :

- 76,9 M$ pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3);
- 1 M$ pour la reconstruction d'une station de pompage des eaux usées (priorité 1);
- 41,7 M$ pour des travaux d'installation d'eau potable (priorité 1);
- 14,1 M$ pour les travaux de voirie locale (priorité 4).

La liste soumise en annexe constitue la programmation TECQ pour l'année 2020.

Cette programmation est la deuxième du programme TECQ 2019-2023.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2019-2023 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention globale du programme TECQ 2019-2023 allouée à la Ville de Montréal est de 626 905 173 $ sachant que 80 % de l'enveloppe disponible (501,5 M$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20 % (125,4 M$) pour des projets en voirie de compétence locale. Rappelons que les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2023. Les travaux dans les réseaux locaux et de voirie locale admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.Le revenu de subvention est estimé à 133,8 M$ pour l'année 2020. Il atteint 224,9 M$ pour les années 2019-2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réclamation de la Ville atteste d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la ville d'un revenu de subvention estimé à 133,8 M$ pour l'année 2020, et de l'atteinte d'un revenu global de subvention pour les années 2019-2020 de 224,9 M$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril/Décembre 2020 - Transmission de la résolution au MAMH;
Avant la fin 2020 - Approbation finale de la programmation de travaux;
Mars 2021 - Versement de l'aide financière associée.
.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 9 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ
Chargé d'expertise et de pratique - Subventions gouvernementales

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-04

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514 280-4264
Télécop. :

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-27

Sommaire TECQ 2019-2023 - Programmation 2020

Compétence	Priorité	Réel 2019 ($)	Prévisions 2020 ($)	Total 2019-2020 ($)
Agglo	Priorité 1- Aqueduc		41 719 000	41 719 000
Corpo	Priorité 1 - Égout		1 001 084	1 001 084
	Priorité 3 - Aqueduc	49 597 000	61 927 102	111 524 102
	Priorité 3 - Égout	41 523 000	15 021 687	56 544 687
	Priorité 4 - Voirie		14 149 414	14 149 414
Total TECQ		**91 120 000**	**133 818 287**	**224 938 287**

Sommaire TECQ 2019-2023 - Programmation 2020

Compétence	Priorité	Réel 2019 ($)	Prévisions 2020 ($)	Total 2019-2020 ($)
Agglo	Priorité 1- Aqueduc		41 719 000	41 719 000
Corpo	Priorité 1 - Égout		1 001 084	1 001 084
	Priorité 3 - Aqueduc	49 597 000	61 927 102	111 524 102
	Priorité 3 - Égout	41 523 000	15 021 687	56 544 687
	Priorité 4 - Voirie		14 149 414	14 149 414
Total TECQ		**91 120 000**	**133 818 287**	**224 938 287**

Programmation TECQ 2019-2020 - PRIORITÉ 1 (Par arrondissements)

Priorité	Compétence	Arrondissements	No. Projet Simon	Localisation du tronçon	Prévisions 2020 ($)
Priorité 1 - Égout	**Corpo**	Saint-Laurent	**157177**	Autoroute 13, de Saint-François à Autoroute 40	990 623
			157178	Autoroute 13, de Saint-François à Autoroute 40	10 461
		Total Saint-Laurent			1 001 084
Total Priorité 1 - Égout					**1 001 084**
Priorité 1- Aqueduc	**Agglo**	Multiples	**163416**	Flexibilité centre & ouest zone 6 cond. 1200mm St-Laurent/St-Urbain - TECQ	8 480 000
			170928	Réfection des chambres à grand volume pour la sécurité des accès	1 200 000
			176645	Vincent d'Indy - Mise à niveau travaux phase 1	1 755 000
			176779	McTavish - Mise à niveau Travaux Phase 1	8 000 000
			180006	Maisonneuve&Clark de Melville à Sainte-Catherine-Réhab.cond 350 & 400 mm	1 440 000
			180338	Autoroute Ville-Marie- Ave Atwater & rue Guy -Réfection conduite 84 po	13 922 000
			181508	Intersection Sherbrooke & Champlain, reconst chambre de vannes	3 122 000
			181526	Autoroute Ville-Marie entre Atwater et Guy - Préachats conduite 2100mm	3 800 000
		Total Multiples			41 719 000
Total Priorité 1- Aqueduc					**41 719 000**
Total Priorité 1					**42 720 084**

Programmation TECQ 2019-2020 - PRIORITÉ 3 (Par arrondissements)

Priorité	Arrondissements	Longueur (m)	Réel 2019 ($)	Prévisions 2020 ($)	Total 2019-2020 ($)
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	15 880	5 533 000	10 001 901	15 534 901
	Anjou	1 220	1 419 000	170 731	1 589 731
	Arrondissements multiples	0	9 934 000		9 934 000
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	9 390	1 549 000	5 458 638	7 007 638
	Lachine	6 819	1 863 000	3 829 688	5 692 688
	LaSalle	4 665	2 344 000	2 204 895	4 548 895
	Le Plateau-Mont-Royal	6 866	6 836 000	1 770 492	8 606 492
	Le Sud-Ouest	6 568	3 037 000	4 332 125	7 369 125
	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 485	352 000	1 042 102	1 394 102
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	8 375	959 000	6 139 269	7 098 269
	Montréal-Nord	9 620	3 414 000	2 179 280	5 593 280
	Outremont	1 262		675 316	675 316
	Pierrefonds-Roxboro	12 351	753 000	1 724 639	2 477 639
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2 421	0	1 261 766	1 261 766
	Rosemont-La Petite-Patrie	3 930	2 798 000	3 595 211	6 393 211
	Saint-Laurent	11 089	2 978 000	5 148 742	8 126 742
	Saint-Léonard	2 556	1 970 000	646 404	2 616 404
	Verdun	2 697	1 870 000	1 299 199	3 169 199
	Ville-Marie	8 549	10 000	7 634 797	7 644 797
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	11 602	1 978 000	2 811 907	4 789 907
Total Priorité 3 - Aqueduc		**128 345**	**49 597 000**	**61 927 102**	**111 524 102**
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	6 031	3 677 000	1 784 520	5 461 520
	Anjou	153	456 000		456 000
	Arrondissements multiples	0	2 170 000		2 170 000
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2 564	1 324 000	456 957	1 780 957
	Lachine	2 833	2 762 000	17 314	2 779 314
	LaSalle	32	9 000		9 000
	Le Plateau-Mont-Royal	6 566	10 974 000	1 481 867	12 455 867
	Le Sud-Ouest	4 195	3 817 000	1 154 542	4 971 542
	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1 111	0	257 639	257 639
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	3 823	550 000	1 555 132	2 105 132
	Montréal-Nord	1 310	615 000	940 016	1 555 016
	Multiples	0	8 000		8 000
	Outremont	1 165	749 000	32 494	781 494
	Pierrefonds-Roxboro	7 549	1 634 000	12 479	1 646 479
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3 649	928 000	602 953	1 530 953
	Rosemont-La Petite-Patrie	713	2 443 000	589 938	3 032 938
	Saint-Laurent	1 895	57 000	2 146 553	2 203 553
	Verdun	856	1 283 000	0	1 283 000
	Ville-Marie	5 567	2 787 000	3 790 040	6 577 040
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	8 375	5 280 000	199 244	5 479 244
Total Priorité 3 - Égout		**58 387**	**41 523 000**	**15 021 687**	**56 544 687**
Total général		**186 732**	**91 120 000**	**76 948 789**	**168 068 789**

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 - PRIORITÉ 4

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissements	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 2019-2023	Dépense réelle 2019	Prévisions 2020	Dépense réelle 2020	Dépense réelle au 31 décembre 2023 (total)	No Dossier
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Lachine Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1955856029	PCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458721 - DeSousa		181674	2 647 107		2 647 107		-	1197231081
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Lachine Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1955856030	PCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458721 - incidences		181675	111 402		111 402		-	1197231081
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55861**	Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Lachine Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1955861019	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458721 - De Sousa		181676	735 665		735 665		-	1197231081
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55861**	Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Lachine Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1955861020	PRCPR 2020 travaux de voirie divs.arrondissements SO458721 - incidences		181677	37 438		37 438		-	1197231081
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Saint-Léonard Anjou Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Montréal-Nord	1955856031	PCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. So458722		181764	2 899 438		2 899 438			1207231002
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Saint-Léonard Anjou Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Montréal-Nord	1955856032	PCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. so458722 - INCIDENCES		181765	105 010		105 010			1207231002
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55861**	Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Saint-Léonard Anjou Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Montréal-Nord	1955861021	PRCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. So458722		181766	1 517 302		1 517 302			1207231002
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55861**	Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Saint-Léonard Anjou Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Montréal-Nord	1955861022	PRCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. so458722 -INCIDENCES		181767	62 550		62 550			1207231002
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville Saint-Laurent L'Île-Bizard - Ste-Geneviève Pierrefonds - Roxboro	1955856023	PCPR 2020 planage/revêtement divers arrondissements SO458711		181654	1 647 347		1 647 347			1197231082
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville Saint-Laurent L'Île-Bizard - Ste-Geneviève Pierrefonds - Roxboro	1955856024	PCPR 2020 travaux voirie div. arrondissements SO458711 incidences		181655	87 661		87 661			1197231082
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55861**	Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville Saint-Laurent L'Île-Bizard - Ste-Geneviève Pierrefonds - Roxboro	1955861013	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458711		181656	1 612 082		1 612 082			1197231082
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilité	**55861**	Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville Saint-Laurent L'Île-Bizard - Ste-Geneviève Pierrefonds - Roxboro	1955861014	PRCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458711 incidences		181657	85 835		85 835			1197231082

CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilite	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : LaSalle Verdun Sud-Ouest	1955856025	PCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458712		181659	1 393 220		1 393 220			1207231003
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilite	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : LaSalle Verdun Sud-Ouest	1955856026	PCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458712 - incidences		181660	64 832		64 832			1207231003
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilite	**55861**	Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : LaSalle Verdun Sud-Ouest	1955861015	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458712		181661	1 092 302		1 092 302			1207231003
CORPO	48 - Urbanisme Et Mobilite	**55861**	Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel	Arrondissements multiples : LaSalle Verdun Sud-Ouest	1955861016	PRCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458712 incidences		181662	50 222		50 222			1207231003
TOTAL 2020									**14 149 414**	**-**	**14 149 414**	**-**	**-**	
TOTAL 2021									**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
TOTAL 2022									**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
TOTAL 2023									**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Total							**GRAND-TOTAL**		**-**	**-**	**14 149 414**	**-**	**-**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1206678002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

Il est recommandé d'adopter une résolution:

1. désignant les 81 lots du cadastre du Québec (circonscription foncière de Montréal) sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social;
2. mandatant le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-07 19:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206678002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a obtenu, en 2017, le pouvoir d'exercer un droit de préemption sur des immeubles d'intérêt pour les interventions municipales. L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Deux projets de règlement soumis au Conseil d'agglomération ont déjà été adoptés pour permettre le recours au droit de préemption à des fins de développement de logements sociaux : il s'agit d'une part du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social et, d'autre part, du Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (CG20 0160).

Le présent sommaire décisionnel porte sur un projet de résolution désignant un autre groupe d'immeubles situés entre autres, dans le secteur PDUES Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau et dans l'arrondissement de Ville-Marie sur lesquels le droit de préemption sera exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

Cheminant en parallèle au présent sommaire décisionnel, le projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil

d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (sommaire 1206678001) a été soumis aux instances afin de permettre le recours au droit de préemption pour cette nouvelle série de lots.

L'assujettissement de lots au droit de préemption dans des secteurs visés accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer des logements sociaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social et Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018- Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

La résolution comporte deux points.

1. La liste d'une nouvelle série de lots supplémentaires de propriétés privées situés à l'intérieur du territoire qui sera assujetti au droit de préemption. Il est à noter qu'en vertu de la loi, seuls les lots de propriétés privées peuvent être assujettis au droit de préemption.

Cette liste vise l'assujettissement de 81 lots ciblés dans les secteurs suivants:

- PDUES Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (80 lots)
- Ville-Marie (1 lot)

2. L'octroi au Service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal du mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en œuvre le droit de préemption. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au registre foncier du Québec.

L’assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. À l’intérieur des 10 ans, la Ville de Montréal pourra acquérir les terrains visés au moment de leur mise en vente, et sous réserve de respecter les délais prévus au règlement, pourra avoir priorité face à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

À la réception d'un avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot visé, la Ville n'est pas tenue de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir l'immeuble.

JUSTIFICATION

Un contexte immobilier sous pression

Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché locatif, et ce malgré un gain important dans les mises en chantier locatives. Les taux d’inoccupation sont à leur plus bas depuis les 15 dernières années ; ce qui crée des pressions à la hausse sur les loyers. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. Selon les données du recensement de 2016, près de 40 % des 522 140 ménages locataires de l’agglomération sont à faible revenu et 155 000 d’entre eux consacrent plus de 30% de leur revenu pour se loger.

La réponse de Montréal

La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste.

L'acquisition d'un droit de préemption pour le développement du logement social s'inscrit dans cette Stratégie. Le recours à ce droit permettra de bonifier la réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux. Il constitue un complément aux dispositifs déjà en place pour le développement de projets de logements sociaux dans le cadre du programme de subvention AccèsLogis, qui comprennent : les acquisitions négociées directement par les groupes de ressources techniques (GRT), les achats d'immeubles (publics ou privés) effectués par la Ville (Service de la planification et de la gestion immobilière - SGPI), les acquisitions faites dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ainsi que certaines transactions faites par voie d'expropriation.

Le droit de préempter un immeuble permettra à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s’est fixé des objectifs de réalisation en termes de logements sociaux et dans des secteurs en forte croissance. Le droit de préemption permettra alors de viser des secteurs de la Ville où il est ardu d’acquérir des immeubles en raison d’un marché très actif, où la réalisation de logements sociaux par le biais de l’action des GRT ou de l'application de la Stratégie d'inclusion est plus difficile.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun

pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avère onéreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville, dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

L'adoption, en août 2018, du règlement d'emprunt de 50 M $ permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions faites suivant le recours au droit de préemption. Ainsi, les sommes prévues au Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires », donneront les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles avec un potentiel intéressant pour le développement de logements sociaux. Cet outil permettra de favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie de développement de 12000 logements sociaux d'ici 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact de la COVID-19 sur le présent dossier est à l'effet de retarder l'envoi des avis d'assujettissement aux propriétaires des lots assujettis. L'envoi reprendra lorsque la situation le permettra.
De plus, si ce sommaire décisionnel n'est pas soumis aux instances compte tenu de la situation liée à la COVID-19, il faudra interrompre le processus d'adoption du sommaire décisionnel 1206678001, qui chemine en parallèle. Ce sommaire prévoit l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social, ce qui permet le recours au droit de préemption pour cette nouvelle série de lots.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Modification du règlement de délégation de pouvoir (CG) : mars 2020 et avril 2020 (sommaire 1206678002)
- Résolution désignant les lots à assujettir (CG) : avril 2020
- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2020 et été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8660
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-02

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. : 514-872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-04-07


Montréal
Service de l'habitation
Immeubles désignés par résolution pour assujettissement au droit de préemption
Fin visée
Logement social
Limites administratives
Service de l'habitation, Ville de Montréal
7 avril 2020
0 1 2 3 km

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206678002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206678002_Résolution_Lots-Phase 2.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-07

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL.

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012), il est résolu :

1. D'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans le PDUES (Plan de développement urbain, économique et social) Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, les lots:

1 350 800	1 867 958	1 868 885	2 334 548
1 350 841	1 867 962	1 870 109	2 334 549
1 350 848	1 867 965	1 870 110	2 334 552
1 350 851	1 867 968	1 870 111	2 334 553
1 350 852	1 867 969	2 247 870	2 334 585
1 351 132	1 867 976	2 247 872	2 334 586
1 351 133	1 867 983	2 247 873	2 334 587
1 351 136	1 867 987	2 247 874	2 334 588
1 866 568	1 868 016	2 249 691	2 334 589
1 867 464	1 868 017	2 249 734	2 334 590
1 867 505	1 868 724	2 249 773	2 334 619
1 867 506	1 868 728	2 249 774	2 334 638
1 867 555	1 868 733	2 249 775	2 334 745
1 867 558	1 868 744	2 249 812	2 335 567
1 867 755	1 868 747	2 249 813	2 335 569
1 867 845	1 868 758	2 249 816	2 335 572
1 867 885	1 868 774	2 249 825	2 590 264

1 867 902	1 868 775	2 334 493	6 034 617
1 867 916	1 868 811	2 334 495	6 231 659
1 867 917	1 868 830	2 334 501	6 231 660

2° Dans l'arrondissement Ville-Marie, le lot:

Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (3 361 267) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, incluant tous les droits, titres et intérêts de 3476847 Canada inc. ou ses ayants droit, à titre de propriétaire, ainsi que tous les droits, titres et intérêts de 3476847 Canada inc. ou ses ayants droit, à titre d'emphytéote, aux termes des actes 2 401 617, 2 469 275 et 4 129 219. La Ville de Montréal détenant déjà les droits de propriétaire sur certaines parties du lot 3 361 267 du cadastre du Québec.

2. De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012).

GDD 1206678002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1205330004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

Il est recommandé au conseil d'agglomération,
d'adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-08 09:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205330004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a procédé à la création du comité de vérification le 23 septembre 2003 (CM03 0738). La première Charte du comité a été adoptée par le conseil municipal à son assemblée régulière du 30 mai 2005 (CM05 0357). Depuis, la législation créant l'agglomération de Montréal a créé l'obligation pour Montréal de se doter d'un tel Comité, et ce, en vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes. Pour donner suite à cette obligation, le conseil d'agglomération a reconnu le Comité de vérification de la Ville de Montréal. Dans ce contexte, la Charte du comité de vérification a été modifiée pour tenir compte des obligations législatives (CG08 0506).
Depuis l'adoption de la première Charte du comité de vérification, à l'exception de la modification pour y prévoir l'ajout des membres représentants les villes reconstituées en réponse à l'obligation législative, une mise à jour a été effectuée en 2010 (CG10 0457) afin notamment de clarifier les liens entre le comité et les conseils.

Actuellement, le comité de vérification élargi de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification
CG10 0457 (16 décembre 2010) - Adoption du projet de Charte modifiée du Comité de vérification

CM05 0357 (30 mai 2005) - Adoption de la Charte du comité de vérification

DESCRIPTION

Raisons pour la révision et modification de la charte :

- La charte avait était mise en vigueur en 2005 et modifiée la dernière fois en 2010. Il était nécessaire de la modifier pour prendre en considération l'évolution concernant les normes professionnelles d'audit, les notions de gouvernance et les pratiques à la ville;
- Il était nécessaire de réviser les responsabilités et la portée des travaux du comité. En énonçant plus clairement ces éléments, il est visé d'améliorer la valeur ajoutée de ce Comité, de maintenir son indépendance et d'appuyer sa capacité à réaliser son mandat conformément aux attentes des Conseils.

Des modifications ont été apportées à la majorité des articles de la charte et de ses annexes après consultations avec les intervenants concernés par les travaux du comité. Les modifications les plus significatives sont les suivantes :

- Le mandat du comité (chapitre III) a été modifié afin de préciser les responsabilités en matière d'examen des états financiers annuels de la Ville et du suivi des rapports du Vérificateur général de la Ville, de l'auditeur externe et du Contrôleur général. Les articles du chapitre IV et V portant sur les responsabilités du comité d'audit à l'égard du Vérificateur général et de l'auditeur externe, celles à l'égard du contrôleur ont aussi été modifiés et reflètent ces changements;

- Afin de refléter les normes professionnelles en matière d'audit et du rôle du comité d'audit, les articles de 20 à 27, expriment ainsi la portée des travaux du Comité; le suivi des recommandations d'audit et l'assurance en matière de contrôle interne et gestion des risques;

- Dans plusieurs articles, la charte énonce davantage les interactions avec les parties prenantes concernées par l'audit soit le conseil d'agglomération, le conseil municipal, le vérificateur général, l'auditeur externe, l'inspecteur général, le directeur général, le contrôleur général et le trésorier;

- La charte a aussi été mise à jour concernant des éléments de régie tels que le quorum à l'article 14, la nomination des membres du comité à l'article 3 et la compétence des membres indépendants à l'article 45.

JUSTIFICATION

Ce projet de charte modifiée est le résultat d'un exercice de réflexion qui s'est échelonné sur plusieurs mois et a impliqué plusieurs services et organismes incluant le Service des affaires juridiques de la Ville. Par conséquent, ce projet respecte la législation en vigueur incluant la Loi sur les cités et villes. Dans le contexte actuel et après maintenant 17 ans d'existence, il est tout justifié de proposer des ajustements et précisions à la Charte du comité, et ce, afin d'en accroître son rôle et responsabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 15 avril 2020
Conseil municipal 20 avril 2020
Conseil d'agglomération 23 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : (514) 872 8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-05

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Tableau comparatif des Chartes du Comité de vérification
En vigueur versus proposée

	Charte en vigueur		**Modifications proposées**
CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES			
Article de la charte en vigueur		**Article concordant de la charte modifiée**	
N.a.		1. (2)	*Ajout de* « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité de vérification, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant sur le Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;
1. (3)	« services non liés à la vérification » : les services offerts par le vérificateur externe de la Ville qui ne sont pas des services de vérification visés à l'article 108.2.1 de la Loi		*Retiré*
1. (8)	« direction » : le directeur général ou le trésorier de la Ville ainsi que leurs représentants.	1. (8)	« direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services.*
CHAPITRE II CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ			
2.	Est constitué le Comité de vérification de la Ville de Montréal.	2.	Est constitué le Comité de vérification de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes qui est un comité d'audit.
3.	Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par le conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville. Parmi les membres du Comité :	3.	Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville. Parmi les membres du Comité :

	1° deux doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées; 2° au moins trois doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal; 3° au moins deux membres doivent être indépendants et avoir une expérience pertinente à la fonction. Au moins l'un d'eux doit aussi posséder des compétences en vérification ou en finances municipales. Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants.		1 au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal; 2 deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération; 3 au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, et aussi en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1; 4 Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants; 5 Le secrétaire du Comité de vérification et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidature et dans l'organisation de ses travaux;
4.	Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de		*Retiré*

	Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville. Une relation importante s'entend d'une relation qui, de l'avis du conseil d'agglomération, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant d'un membre. Une personne visée à l'annexe 1 de la présente Charte n'est pas indépendante.		
5	Un membre du Comité possède des compétences en vérification ou en finances municipales s'il est en mesure de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Ville.		*Retiré*
6	La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est un conseiller de la Ville ou un membre du conseil d'agglomération, elle ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination.	4	La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé pour une deuxième période de trois ans par l'approbation du Conseil d'agglomération.
7		5	
8	Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été désigné pour le remplacer.	6	Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été <u>nommé</u> pour le remplacer.

9	Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée régulière tenue après une élection générale.	7	Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée régulière tenue après une élection générale.
10	Le conseil d'agglomération doit nommer les membres du Comité lors de la première assemblée régulière tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.	8	Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée régulière tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.
13	Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir. Toutefois, lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.	11 12	Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.
N.a.		13	*Ajout* : Seuls les membres ont droit de vote.

14	Lorsque le Comité est composé de sept membres, le quorum aux réunions du Comité est : 1° de quatre membres, dont au moins trois élus, pour toute question liée à une compétence d'agglomération; 2° de trois membres, dont au moins deux élus, pour toute autre question. Lorsque le Comité est composé de plus de sept membres, le quorum est de 50% du nombre de ses membres, dont au moins trois élus.	14	Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.
CHAPITRE III MANDAT DU COMITÉ			
15	Le Comité est l'intermédiaire entre les vérificateurs, général et externe, et les conseils.	15	*Retiré et remplacé par* : Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville.
16	Préalablement au dépôt de tout rapport aux conseils ou au maire, y compris leurs rapports ayant trait à la vérification des états financiers de la Ville, les vérificateurs, général et externe, peuvent faire rapport au Comité.	16	*Retiré et remplacé par :* Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.
17	Le Comité surveille l'intégralité de l'information financière de la Ville et de sa communication	17	*Retiré et remplacé par :* Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information

			financière sont efficaces.
18	La fonction de la vérification interne relève du Comité dans la mesure prévue au chapitre V de la présente Charte.	18	*Retiré et remplacé par :* Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports reliés à l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.
		19	*Ajout :* En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.
	CHAPITRE IV RESPONSABILITÉS DU COMITÉ À L'ÉGARD DES VÉRIFICATEURS, GÉNÉRAL ET EXTERNE		**CHAPITRE IV** RESPONSABILITÉS DU COMITÉ À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE
		20	*Ajout :* **1.** Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour émettre le rapport d'audit. En particulier, le Comité: 1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et les vérificateurs et la réalisation du plan d'audit convenu; 2° étudie pour le bénéfice des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes de vérification généralement reconnues,

			incluant la compréhension des normes de vérification et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs; 3° étudie pour le bénéfice des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de principes comptables et méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés; 4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et les vérificateurs en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes; 5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné des rapports du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard; 6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec les vérificateurs et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de

			l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard. 7° Prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération; 8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe; 9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général; 10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités de vérification des organismes municipaux dont les états financiers sont consolidés dans les états financiers de la Ville ; 11° Examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;
19	Aux fins prévues aux articles 15 à 17, en ce qui a trait au vérificateur général, le Comité:	21	Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui

	1° prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi; 2° prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et des moyens administratifs proposés par le vérificateur général pour leur réalisation et en effectue le suivi; 3° prend connaissance de tout rapport du vérificateur général déposé aux conseils ou au maire en vertu de l'un ou l'autre des articles 107.11 à 107.13 de la Loi et en effectue le suivi; 4° informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi; 5° formule aux conseils des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi; 6° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux		a trait au vérificateur général : 1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi; 2° le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;; 3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi; 4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi; 5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général; 6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans

	demandes, constatations et recommandations du vérificateur général; 7° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci; 8° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet; 9° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.		le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci; 7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet; 8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.
20	Aux fins prévues aux articles 15 à 17, en ce qui a trait au vérificateur externe, le Comité: 1° approuve au préalable tous les services non liés à la vérification que son vérificateur externe doit rendre à la Ville, conformément à l'annexe II de la présente Charte; 2° formule au conseil d'agglomération, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la désignation d'un vérificateur externe. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;	22	Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l'auditeur externe, le Comité: 1° recommande au Service des finances de la Ville l'approbation de tous coûts supplémentaire demandés par l'auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d'audit ;

	3° recommande au conseil d'agglomération les honoraires du vérificateur externe.		
21	Le Comité suit l'évolution des travaux des vérificateurs, général et externe, pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs, général et externe, au sujet de l'information financière.		*Retiré*
22	En particulier, le Comité : 1° favorise le maintien de liens de travail efficaces entre la direction, les vérificateurs, général et externe, ainsi que leur personnel; 2° étudie pour le bénéfice des conseils tout rapport des vérificateurs, général et externe, visé à l'un ou l'autre des articles 107.14, 107.15, 108.2, 108.2.1 et 108.4 de la Loi, s'assure que le travail de vérification a été réalisé selon les normes de vérification généralement reconnues, incluant la compréhension des normes de vérification et des responsabilités qui en découlent pour les vérificateurs, les compétences et l'expertise de l'équipe de vérification et l'indépendance des vérificateurs; 3° étudie pour le bénéfice des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de principes comptables et conventions comptables critiques, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;		*Retiré*

	4° examine les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires avec la direction et les vérificateurs en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes; 5° recommande au comité exécutif le dépôt des états financiers accompagné du rapport des vérificateurs au conseil; 6° examine l'étendue de la vérification effectuée par les vérificateurs, général et externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques d'affaires, incluant l'examen du plan de vérification, les discussions afférentes avec les vérificateurs et la répartition des tâches avec le personnel de la Ville et le calendrier de réalisation; 7° étudie le rapport annuel portant sur les travaux de vérification des états financiers des vérificateurs, général et externe, et le résultat de leur évaluation du système de contrôle interne; 8° s'assure de l'existence de processus adéquats de coordination entre les travaux de vérification interne et ceux réalisés par les vérificateurs, général et externe; 9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le directeur général, le trésorier, ainsi que les vérificateurs, général et externe;		

	10° examine les activités et le plan de travail annuel des comités de vérification des organismes sur lesquels le vérificateur général exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2 de l'article 107.7 de la Loi.		
	CHAPITRE V RESPONSABILITÉS DU COMITÉ À L'ÉGARD DU CONTRÔLEUR ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE		**CHAPITRE V** RESPONSABILITÉS DU COMITÉ À L'ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
23	Le Comité participe au processus de sélection du titulaire du poste de contrôleur et en recommande la nomination au directeur général de la Ville.		*Retiré*
24	Le Comité revoit et approuve les orientations du contrôleur et en effectue le suivi, notamment pour s'assurer du bon fonctionnement des activités relatives à la vérification interne au sein de la Ville. À cette fin, le Comité : 1° approuve le plan de travail et le calendrier des travaux du contrôleur, notamment ceux relatifs à la vérification interne; 2° prend connaissance du rapport portant sur le résultat des travaux du contrôleur, notamment ceux relatifs à la vérification interne, et formule à la direction générale des commentaires et des recommandations afin d'en assurer le suivi; 3° quand il l'estime nécessaire, mais au moins une fois par année, invite le contrôleur à le	23 24	*Retiré et remplacé par :* Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l'évaluation des risques, la gestion et l'évaluation des contrôles et le suivi des plans d'action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général; Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l'égard des sujets mentionnés à l'article précédent incluant les rapports d'audit réalisé par le contrôleur général. Le Comité s'assure d'un suivi approprié des recommandations de ces rapports d'audit et des plans d'action de la direction y afférent

	rencontrer à huis clos. Le contrôleur peut solliciter une rencontre du Comité lorsqu'il la juge appropriée. Le Comité prend connaissance du budget annuel alloué au contrôleur et formule aux conseils des commentaires et des recommandations sur tout écart, entre les crédits accordés et le plan de travail approuvé, notamment, sur tout écart susceptible de nuire à la réalisation des aspects de ce plan relatifs à la vérification interne.		
CHAPITRE VI AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ			
25	**2.** Le Comité : 1° s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville; 2° s'assure de la définition, par la direction, des responsabilités et obligations quant aux objectifs et aux risques afin que les autorités municipales responsables puissent agir; 3° s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction et	25	**3.** Le Comité : 1° s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville; 2° s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction et le vérificateur général, de l'auditeur externe et le contrôleur général. 3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

	les vérificateurs,le vérificateur général et , de l'auditeur externe et le contrôleur général.		
26	Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils. À cette fin le Comité : 1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu'il juge nécessaire aux fins de l'exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d'octroi de contrat; 2° peut retenir les services du vérificateur général afin de faire accomplir un mandat spécial que lui aurait confié un conseil, sous réserve de son acceptation; 3° formule des commentaires et recommandations suite à l'exécution de tout mandat spécial qui lui aurait été confié par un conseil.	26	Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils. À cette fin le Comité : 1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu'il juge nécessaire aux fins de l'exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d'octroi de contrat; 2° peut informer le vérificateur général de préoccupations, de sujets d'intérêts et de risques pour considération dans le plan de travail du vérificateur général; 3° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par le conseil municipal.
27	Le Comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4° de l'article 22 et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures : 1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville;	27	Le Comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l'information prévue au paragraphe 4° de l'article 20 et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures : 1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de

	2° concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la Ville, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification; 3° concernant l'examen des rapports périodiques de la direction sur les questions suivantes : a) l'évaluation du contrôle interne et revue de tout incident de perte de contrôle majeure et des mesures correctives apportées; b) l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent; c) les dérogations au code d'éthique des élus ou du guide de conduite des employés; d) reçoit le rapport sur les activités reliées à la ligne d'éthique et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner les plaintes ou dénonciations.		l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations. 2° le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes : a) l'évaluation des risques et du contrôle interne; b) l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;
28	Le Comité examine et fait ses recommandations au sujet des politiques d'engagement de la Ville à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de son vérificateur externe, actuel et ancien.		*Retiré*
CHAPITRE VII POUVOIRS DU COMITÉ			
29	Le Comité a le pouvoir :	28	Le Comité a le pouvoir :

	1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaire pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville; 2° de communiquer directement avec les vérificateurs général et externe et avec le contrôleur; 3° de communiquer directement avec tout fonctionnaire ou employé en lien avec le sujet d'étude du comité de travail; 4° de créer des comités de travail; 5° de convoquer au comité de travail toute personne pouvant faire avancer les travaux; 6° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.		1º d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaire pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville; 2º de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général; 3º <u>de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;</u> 4º d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.
30	Le Comité peut faire aux conseils les recommandations qu'il juge confidentielles et qui concernent directement la prévention, la détection ou la répression de la fraude, des conflits d'intérêts, des infractions aux lois, de la perte ou la destruction d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville.	29	Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.
31	Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'indépendance	30	Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour

	nécessaire à l'exercice des fonctions du Comité.		garantir l'exercice des fonctions du Comité.
CHAPITRE VIII REDDITION DE COMPTES			
32	Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité.	31	Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.
CHAPITRE IX DISPOSITIONS DIVERSES			
33		32	
34		33	
CHAPITRE X RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT			
35		34	
36	Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions jusqu'à ce que les conseils en aient été informés.	35	Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.
N.a.		36	*Ajouté* Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.
38	Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum trois fois par année.	38	Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39	Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, le contrôleur ainsi que les représentants du vérificateur externe sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole mais sans droit de vote.	39	Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole mais sans droit de vote.
41	Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel ou le télécopieur. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.	41	Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.
42	Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix des membres présents, la décision est censée rendue dans la négative.	42	Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
43	Les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.	43	Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.
		44	*Ajouté* Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ			
44	Un membre indépendant du Comité possédant des compétences en vérification ou en finances municipales s'appuie sur ces compétences afin d'orienter les délibérations du Comité, de même que les demandes auprès de la direction, des vérificateurs et du contrôleur qui ont trait aux principales questions financières ou relatives aux contrôles. Dans le cadre de sa contribution à l'exercice des responsabilités du Comité, un membre indépendant du Comité n'est pas requis d'agir avec plus de soin, de diligence et de compétence que devrait en faire preuve une personne prudente, en pareilles circonstances. Rien dans la présente Charte ne vise, ni ne peut être interprété comme visant à imposer, à un membre indépendant du Comité, une norme de soin ou de diligence qui soit, de quelque façon, plus lourde ou considérable que la norme que doit respecter un membre d'un conseil d'administration d'une personne morale.	45	Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.
45		46	
CHAPITRE XII DISPOSITION TRANSITOIRE			
46	La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par	47	La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05

	la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699 et CM08 0822.		0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.
	ANNEXE I **PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE**		
	1. 2° a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, interne, externe ou général, actuel ou ancien;		1. 2° a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;
	3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a ou a fait partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;		3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;
	4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate : a) a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville; b) reçoit plus de 75 000 $ annuellement comme rétribution directe de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville; Les honoraires et la rétribution directe visés au premier alinéa du paragraphe 4° ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour		4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

	des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.		
	ANNEXE II **POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE**		*Retiré*
	1. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable prévue au paragraphe 1° de l'article 20 de la Charte du Comité de vérification de la Ville de Montréal s'il adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à la vérification et si les conditions suivantes sont remplies : a) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés; b) le Comité est informé de chaque service non lié à la vérification; c) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité. **2.** Malgré l'article 1 de la présente annexe, le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable prévue au paragraphe 1° de l'article 20 de la Charte dans les conditions suivantes : a) il s'attend raisonnablement à ce que le		*Retiré*

	montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5% du montant total des honoraires versés par la Ville à son vérificateur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus; b) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés avant l'achèvement de la vérification. **3.** Le Comité peut déléguer à un membre indépendant son pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification. Une approbation préalable de services non liés à la vérification par le délégataire doit être présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.		
	ANNEXE III **DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE**		**ANNEXE II** **DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE**
	Conformément à l'article 45 de la Charte du Comité de vérification, je soussigné, _____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité de vérification prévue à l'article 4 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la __ième année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal. Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens de l'article 4		Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné, _____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la_ième année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

	de la Charte du Comité de vérification, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.		Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3ième paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité de vérification, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205330004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de Charte modifiée du Comité de vérification:

FICHIERS JOINTS

Charte du comité de vérification version du 12mars2020.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-06

Annie GERBEAU
Avocate-Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Dans la présente Charte et ses annexes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

1° « Comité d'audit » : les expressions « Comité d'audit » et « Comité » telles qu'elles sont utilisées de façon interchangeable dans la présente Charte s'entendent du comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi ;

2° « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité d'audit, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;

3. « conseils » : à la fois le conseil municipal et le conseil d'agglomération;

4° « Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

5° « conseil d'agglomération » : le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;

6° « conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Montréal;

7° « Ville » : la Ville de Montréal;

8° « direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services*.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDIT

2. Est constitué le Comité d'audit de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi.

3. Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville.

Parmi les membres du Comité :

PROJET

1° au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal;

2° deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;

3° au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1;

4° Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants ;

5° Le secrétaire du Comité d'audit et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.

4. La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé pour une deuxième période de trois ans par l'approbation du Conseil d'agglomération.

5. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.

6. Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.

7. Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée ordinaire tenue après une élection générale.

8. Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée ordinaire tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.

PROJET

9. Le conseil d'agglomération peut en tout temps démettre de ses fonctions un membre du Comité.

10. Un membre du Comité peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire du Comité et précisant la date effective de sa démission. Le secrétaire du Comité doit en aviser les autres membres et la direction, par écrit, dans les plus brefs délais.

11. Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir.

12. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.

13. Seuls les membres ont droit de vote.

14. Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.

CHAPITRE III

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

15. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

16. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

17. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

18. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

19. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

PROJET

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE

20. Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour produire le rapport d'audit. En particulier, le Comité:

1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et le vérificateur général, l'auditeur externe et la réalisation du plan d'audit convenu;

2° étudie à l'intention des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs;

3° étudie à l'intention des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;

4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;

5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard;

6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec le vérificateur général et l'auditeur externe et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard.

7° prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération;

8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe;

PROJET

9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;

10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités d'audit des organismes municipaux dont les états financiers sont intégrés dans les états financiers consolidés de la Ville ;

11° examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;

12° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre à l'auditeur externe d'effectuer un audit adéquat des états financiers de la Ville, de la conformité du taux global de taxation réel ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la Loi.

21. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait au vérificateur général :

1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi;

2° Le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;

3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;

4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer un audit adéquat des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;

5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général;

6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci;

7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;

8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.

PROJET

22. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l'auditeur externe, le Comité:

1° recommande au Service des finances de la Ville de soumettre aux instances l'approbation de tous coûts supplémentaires demandés par l'auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d'audit ;

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

23. Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l'évaluation des risques, la gestion et l'évaluation des contrôles et le suivi des plans d'action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général;

24. Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l'égard des sujets mentionnés à l'article précédent incluant les rapports d'audit interne réalisés par le contrôleur général. Le Comité s'assure d'un suivi approprié des recommandations de ces rapports d'audit interne et des plans d'action de la direction y afférents.

CHAPITRE VI

AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

25. Le Comité :

1° s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;

2° s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.

3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

26. Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

À cette fin le Comité :

1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu'il juge nécessaires aux fins de l'exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d'octroi de contrat;

2° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par les conseils.

27. Le Comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l'information prévue au paragraphe 4° de l'article 20 et doit apprécier

périodiquement l'adéquation de ces procédures :

1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations.

Le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes :

1° l'évaluation des risques et du contrôle interne;

2° l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;

CHAPITRE VII

POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

28. Le Comité a le pouvoir :

1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville;

2° de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général;

3° de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;

4° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

29. Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.

30. Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'exercice des fonctions du Comité.

PROJET

CHAPITRE VIII

REDDITION DE COMPTES

31. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Le bureau du directeur général est mandaté pour assurer le support requis au Comité.

33. Le secrétariat du Comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le directeur général.

CHAPITRE X

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

34. Le Comité siège à huis clos.

35. Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.

36. Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.

37. Les réunions du Comité sont convoquées, selon les besoins, par le président du Comité.

38. Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39. Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

40. L'avis de convocation aux réunions du Comité est émis par le secrétaire du Comité, à la demande du président du Comité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, de sa propre autorité.

41. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.

42. Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

PROJET

43. Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

44. Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI

DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ D'AUDIT

45. Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.

46. Un membre indépendant du Comité doit, lors de la première réunion du Comité qui suit sa nomination et par la suite, à chaque année de son mandat, lors de la première réunion du Comité qui suit le 1er janvier, déposer dûment signée la déclaration d'indépendance prévue à l'annexe III de la présente Charte.

CHAPITRE XII

DISPOSITION TRANSITOIRE

47. La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.

PROJET

ANNEXE I

PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE

1. Sans restreindre la portée de l'article 4 de la Charte, une personne a une relation importante avec la Ville si, à la date prévue de sa nomination de membre du Comité par le conseil d'agglomération:

1° cette personne ou un membre de sa famille immédiate est ou a été fonctionnaire ou employé de la Ville, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette période de service ou d'emploi;

2° cette personne ou un membre de sa famille immédiate œuvre ou a œuvré, à titre d'associé ou de salarié, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette relation professionnelle:

a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;

b) au sein d'une personne morale ou d'une société, liée à une personne morale ou à une société visée au sous- paragraphe a).

N'est pas visé au premier alinéa du paragraphe 2°, un associé honoraire n'ayant pas d'autres droits que celui de recevoir des montants fixes de rémunération, y compris une rémunération différée pour des services rendus antérieurement si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;

4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

PROJET

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné, _____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la _e année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3e paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité d'audit, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

_____

Signature

Date : _____

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1205929002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil d'agglomération

Il est recommandé :

- D'adopter un budget supplémentaire de 177 000 $ au PTI 2020-2022, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2019, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent, selon le document présenté en pièce jointe.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-01 16:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205929002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2020-2022 provenant du report des surplus budgétaires des arrondissements au 31 décembre 2019. Parmi les budgets de dépenses d'immobilisations non utilisés de 2019 provenant des arrondissements, certains relèvent de la compétence du conseil d'agglomération dont le projet du Technoparc de Montréal à l'arrondissement de Saint-Laurent, le projet «Divers équipements et véhicules du Parc Mont-Royal» à l'arrondissement de Ville-Marie. Un portrait des résultats des arrondissements au 31 décembre 2019 est présenté en pièce jointe au présent dossier.

Il est important de rappeler que la gestion budgétaire des dépenses d'immobilisations s'effectue selon la base d'une limite d'emprunt à la charge des contribuables (PTI net), l'enveloppe budgétaire allouée aux arrondissements est basée sur la dépense au brut déduite des dépôts de promoteurs, des contributions provenant du budget de fonctionnement et des subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 -16 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG19 0255 **-** 16 mai 2019 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018 - volet conseil d'agglomération
CG18 0634 - 30 novembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG18 0247 - 27 avril 2018 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2017 du conseil d'agglomération
CG18 0094 - 14 février 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG17 0155 - 1er mai 2017 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2016 du conseil d'agglomération
CG16 0652 - 29 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG16 0265 - 22 avril 2016 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015 du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Afin de permettre aux arrondissements de finaliser les projets amorcés et non terminés, les budgets non utilisés au 31 décembre 2019 des dépenses d'immobilisations seront reportés en cours d'année 2020 pour leurs PTI 2020-2022. Rappelons que le montant des reports représente l'écart cumulé entre les dépenses réelles et le budget modifié 2019 pour l'ensemble des projets de chacun des arrondissements.

JUSTIFICATION

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2020-2022 provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets relevant du conseil d'agglomération reportés en 2020 se chiffrent à 177 000 $ pour les arrondissements. Ce report concerne principalement l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 131 000 $. Voir en pièce jointe le détail des reports par arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ces budgets permettra notamment aux arrondissements de Saint-Laurent et de Ville-Marie de poursuivre les investissements prévus à leur programmation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan d'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2020-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-03-26

REPORT DES SURPLUS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS 2020 (AU NET)
Conseil d'agglomération
Données au 4 février 2020
(milliers $)

Arrondissements	Sous-projet	Conseil d'agglomération
Ahuntsic-Cartierville		-
Anjou		-
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		-
Île-Bizard–Sainte-Geneviève		-
Lachine		-
LaSalle		-
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		-
Montréal-Nord		-
Outremont		-
Pierrefonds-Roxboro		-
Plateau-Mont-Royal		-
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		-
Rosemont–La Petite-Patrie		-
Saint-Laurent	2055515003	46
Saint-Léonard		-
Sud-Ouest		-
Verdun		-
Ville-Marie	2055832010	131
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		-
Total		177

SUIVI BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS DES ARRONDISSEMENTS (AU NET)
AU 31 DÉCEMBRE 2019
(Milliers $)

							REPORTS 2019		
Total Ville	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	7 113	17 967	4 988	12 979	-	12 979	8 175	4 804	-
Anjou	5 663	16 097	7 010	9 087	-	9 087	8 205	882	-
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce [1]	6 830	24 371	10 865	13 506	(29)	13 477	12 272	1 205	-
Lachine	3 677	15 008	3 103	11 905	-	11 905	9 744	2 161	-
LaSalle	13 132	29 172	8 266	20 906	-	20 906	18 305	2 601	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 927	14 404	1 479	12 925	-	12 925	12 179	746	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve [1]	9 787	31 158	5 043	26 115	(565)	25 550	24 057	1 493	-
Montréal-Nord	6 714	23 685	4 529	19 156	-	19 156	15 756	3 400	-
Outremont	2 561	13 054	5 269	7 785	-	7 785	7 528	257	-
Pierrefonds-Roxboro	5 799	16 820	10 973	5 847	-	5 847	5 980	(133)	-
Plateau-Mont-Royal	8 695	21 787	7 539	14 248	-	14 248	13 221	1 027	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 730	61 787	8 939	52 848	-	52 848	44 090	8 758	-
Rosemont-La Petite-Patrie	8 840	24 231	11 471	12 760	-	12 760	10 032	2 728	-
Saint-Laurent [1]	9 620	30 105	9 233	20 872	(3 747)	17 125	16 619	460	46
Saint-Léonard	5 940	12 955	8 470	4 485	-	4 485	3 402	1 083	-
Sud-Ouest	5 839	23 429	9 396	14 033	-	14 033	12 616	1 417	-
Verdun	5 362	29 018	14 528	14 490	-	14 490	14 286	204	-
Ville-Marie	14 185	34 461	9 627	24 834	-	24 834	9 306	15 397	131
Villeray-St-Michel-Parc-Extension [1]	6 981	20 987	11 522	9 465	(16)	9 449	7 852	1 597	-
Total Ville	**142 395**	**460 496**	**152 250**	**308 246**	**(4 357)**	**303 889**	**253 625**	**50 087**	**177**
Conseil municipal	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	7 113	17 967	4 988	12 979	-	12 979	8 175	4 804	-
Anjou	5 663	16 097	7 010	9 087	-	9 087	8 205	882	-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [1]	6 830	24 371	10 865	13 506	(29)	13 477	12 272	1 205	-
Lachine	3 677	15 008	3 103	11 905	-	11 905	9 744	2 161	-
LaSalle	13 132	29 172	8 266	20 906	-	20 906	18 305	2 601	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 927	14 404	1 479	12 925	-	12 925	12 179	746	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve [1]	9 787	31 158	5 043	26 115	(565)	25 550	24 057	1 493	-
Montréal-Nord	6 714	23 685	4 529	19 156	-	19 156	15 756	3 400	-
Outremont	2 561	13 054	5 269	7 785	-	7 785	7 528	257	-
Pierrefonds-Roxboro	5 799	16 820	10 973	5 847	-	5 847	5 980	(133)	-
Plateau-Mont-Royal	8 695	21 787	7 539	14 248	-	14 248	13 221	1 027	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 730	61 787	8 939	52 848	-	52 848	44 090	8 758	-
Rosemont-La Petite-Patrie	8 840	24 231	11 471	12 760	-	12 760	10 032	2 728	-
Saint-Laurent [1]	9 620	27 496	9 016	18 480	(1 401)	17 079	16 619	460	-
Saint-Léonard	5 940	12 955	8 470	4 485	-	4 485	3 402	1 083	-
Sud-Ouest	5 839	23 429	9 396	14 033	-	14 033	12 616	1 417	-
Verdun	5 362	29 018	14 528	14 490	-	14 490	14 286	204	-
Ville-Marie	14 185	34 330	9 627	24 703	-	24 703	9 306	15 397	-
Villeray-St-Michel-Parc-Extension [1]	6 981	20 987	11 522	9 465	(16)	9 449	7 852	1 597	-
Total Conseil municipal	**142 395**	**457 756**	**152 033**	**305 723**	**(2 011)**	**303 712**	**253 625**	**50 087**	**-**
Conseil d'agglomération	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	-	-	-	-		-	-	-	-
Anjou	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lachine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LaSalle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montréal-Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outremont	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pierrefonds-Roxboro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plateau-Mont-Royal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rosemont-La Petite-Patrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Laurent [1]	-	2 609	217	2 392	(2 346)	46	-	-	46
Saint-Léonard	-	-	-	-		-	-	-	-
Sud-Ouest	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Verdun	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville-Marie	-	131	-	131	-	131	-	-	131
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	-	-	-	-		-	-	-	-
Total Conseil d'agglomération	**-**	**2 740**	**217**	**2 523**	**(2 346)**	**177**	**-**	**-**	**177**

Note 1 : Report non requis à la demande de l'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1200029002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 avril 2020 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 / Ratifier l'affectation au montant de 7 313 000 $, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Je recommande:

- de prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du rapport Reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 et de le déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 avril 2020.
- de ratifier l'affectation au montant de 7 313 000 $, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-14 15:36

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200029002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 avril 2020 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 / Ratifier l'affectation au montant de 7 313 000 $, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois ».
Toutes les données financières contenues dans ces états financiers ont été vérifiées. Les données du rapport financier consolidé vérifié sont les mêmes que celles qui seront présentées aux formulaires prescrits du MAMH. Seulement la présentation de quelques tableaux diffère des formulaires prescrits du MAMH.

De plus, dans une optique de transparence et de seine gestion, l'administration municipale s'est dotée, à partir de l'exercice financier 2014, d'un nouvel outil de gestion, soit le document « Reddition de comptes financière ». Ce document est considéré en soi comme un processus visant à faire la preuve, notamment, sous forme de rapport de gestion, que l'administration municipale a fait tout ce qui était raisonnable avec les pouvoirs et les ressources dont elle disposait, pour l'atteinte des résultats escomptés.

Pour ce qui est de la ratification de l'affectation, le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres de la Ville se chiffrait à 106 234 000 $.

À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pourvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La ville de Montréal s'est alors prévalue de cette mesure d'allègement.
Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il était estimé à 98 921 000 $.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres comptables doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 7 313 000 $, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent dossier décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 7 313 000 $ comptabilisée au cours de l'exercice financier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1190029006- CG20 0080 - Report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du rapport Reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 et ratifier l'affectation du montant à pouvoir dans le futur au montant de 7 313 000 $ inscrit aux résultats financiers de 2019.

JUSTIFICATION

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 7 313 000 $ comptabilisée au cours de l'exercice financier 2019 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 7 313 000 $ a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2019. En conséquence, cette ratification n'a aucun effet sur les résultats du présent exercice financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-14

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2020-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-04-14

Rapport financier annuel

Exercice terminé le 31 décembre 2019



Rapport financier annuel 2019

Exercice terminé le 31 décembre

Déposé au greffe de la Ville de Montréal
le 15 avril 2020

Montréal

Table des matières

INTRODUCTION

Mot de la mairesse et du président du comité exécutif III

Message du trésorier VI

Carte géographique du territoire de Montréal IX

L'organisation municipale XI

Résumé des compétences XII

INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière 1

Rapport des auditeurs indépendants 2

États financiers consolidés

État consolidé de la situation financière 5

État consolidé des résultats 6

État consolidé de la variation de la dette nette 7

État consolidé des flux de trésorerie 8

Informations sectorielles

Annexe 1 – Situation financière consolidée par organisme 9

Annexe 2 – Résultats détaillés consolidés par organisme 10

Annexe 3 – Excédent (déficit) consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par organisme 11

Annexe 4 – (Déficit) excédent consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales par organisme 12

Annexe 5 – Charges par objet consolidées par organisme 13

Table des matières (suite)

Notes et tableaux complémentaires 15

Tableau 1 – Excédent (déficit) consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par compétence 46

Tableau 2 – (Déficit) excédent consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales par compétence 48

Tableau 3 – Excédent accumulé consolidé 50

Tableau 4 – Endettement total net à long terme consolidé 52

Tableau 5 – Conciliation des budgets déposés et du budget consolidé présenté à l'état consolidé des résultats 53

INFORMATION FINANCIÈRE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Ventilation par compétence

Tableau 6 – Excédent non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par compétence 56

Tableau 7 – Déficit non consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales par compétence 59

Tableau 8 – Excédent accumulé non consolidé par compétence 60

Tableau 9 – Charges par objet non consolidées à des fins fiscales par compétence 62

Gestion de l'eau

Tableau 10 – (Déficit) excédent non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales lié à la gestion de l'eau par compétence 66

Tableau 11 – (Déficit) excédent non consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales lié à la gestion de l'eau par compétence 69

Ventilation des charges mixtes

Rapport des auditeurs indépendants 72

Tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence 74

Notes complémentaires 76

Table des matières (suite)

INFORMATION FINANCIÈRE NON AUDITÉE RELATIVE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENTS 79

CADRE DE RÉFÉRENCE DU GIFCC 80

Recommandations du GIFCC 80

GOUVERNANCE ET STRATÉGIES 82

Planification financière liée au climat 83

Stratégies et plans d'action liés au climat 83

RISQUE CLIMATIQUE 84

Évaluation des risques climatiques 84

GESTION DU RISQUE 87

Gestion des inondations 87

MESURES ET OBJECTIFS 88

Collectivité montréalaise 88

Activité municipales de l'agglomération de Montréal 89

PERSPECTIVES ET PROCHAINES ÉTAPES 91

BIBLIOGRAPHIE 92

Introduction

2019

MOT DE LA MAIRESSE ET DU PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF





Montréalaises,
Montréalais,

La crise sanitaire mondiale que nous traversons présentement et les impacts économiques qui s'ensuivent entraîneront, dans les prochains mois et, possiblement, les prochaines années, des défis budgétaires majeurs.

Heureusement, bien que nous traversions une période critique de notre histoire, nous sommes dans une bonne position économique pour aller de l'avant. Nos résultats positifs sont dus à la bonne gestion des opérations qui s'effectuent dans les arrondissements et aux efforts d'optimisation déployés par nos différents services centraux pour s'assurer que chaque dollar est dépensé adéquatement.

Ce bilan positif est d'une extrême importance étant donné la situation actuelle. En cette période de grande incertitude économique, nous sommes fiers d'avoir su gérer de façon responsable les finances de la Ville de Montréal au cours de la dernière année.

Dans le Rapport financier annuel et la Reddition de comptes financière pour l'exercice 2019, on constate que la métropole présente un excédent budgétaire global de 250,9 M$, en hausse de 38,2 M$ par rapport à l'année 2018.

De plus, malgré la crise sanitaire, l'urgence climatique ne prend pas de répit. Nous avons donc fixé, pour l'ensemble des services de la Ville de Montréal, des cibles ambitieuses visant à accélérer la transition écologique.

Nous publions d'ailleurs, dans ce rapport, un volet dédié à l'information financière relative aux changements climatiques – une première pour une ville québécoise!

Comme toujours, notre administration fait le choix de soutenir les Montréalaises et les Montréalais, quoi qu'il arrive, et s'engage à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins de la population, particulièrement en ces temps plus difficiles.

Nous investissons davantage pour faire face au vieillissement des infrastructures de la Ville, notamment afin de combler le déficit d'entretien des réseaux d'eau et de voirie.

Nous intensifions également nos efforts pour soutenir une offre résidentielle diversifiée, saine et abordable et nous développons des projets structurants qui favorisent la mobilité durable.

Nous soutenons et accompagnons les entreprises et les commerces montréalais afin d'assurer la prospérité de la métropole et de la positionner avantageusement sur l'échiquier mondial dans des secteurs à haut potentiel.

Nous investissons dans le développement social, la culture et les sports, mais aussi pour offrir à la population des services à la hauteur de ses attentes, que ce soit en matière de déneigement, de sécurité publique ou en modernisant les réseaux d'aqueducs et d'égouts de la Ville.

Enfin, la pandémie de la COVID-19 qui a frappé la planète nous l'a bien démontré, pour répondre aux enjeux sanitaires, économiques et environnementaux, une réponse collective s'impose. Heureusement, les dernières semaines ont démontré notre capacité à travailler ensemble pour un meilleur avenir commun.

Nous entendons mettre à contribution l'ensemble des forces vives de la métropole les Montréalaises et les Montréalais, afin que notre ville demeure un modèle de qualité de vie, de dynamisme économique et de prospérité.

Nous avons confiance, ça va bien aller!

La mairesse,



Valérie Plante

Le président du comité exécutif,



Benoit Dorais

MOT DU TRÉSORIER

Mesdames,
Messieurs,

La Ville de Montréal dévoile son rapport financier annuel pour l'année 2019. Ce rapport est constitué de deux sections : la première contenant les données financières consolidées de la Ville et la seconde, une analyse des informations financières de l'administration municipale. Cette dernière section exclut les organismes de son périmètre comptable.

L'exercice financier 2019 s'est soldé par un excédent non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales de 250,9 M$, soit 4,4 % des revenus globaux de la Ville. Ces résultats sont le fruit d'une multitude d'éléments dont une saine gestion ainsi que le respect des perspectives financières de l'année 2019.

Cet excédent de 250,9 M$ est attribuable à des revenus supérieurs par rapport au budget de fonctionnement préalablement déposé. Il se ventile de la façon suivante : un excédent de 191,0 M$ de compétences de nature locale (228,3 M$ en 2018) et un surplus de 59,9 M$ (déficit de 15,6 M$ en 2018) de compétences d'agglomération. Ce surplus résulte d'un revenu de quotes-parts spécifiques de 86,2 M$ servant au comblement du déficit d'agglomération des exercices antérieurs. Sans ces quotes-parts, le résultat opérationnel de l'année 2019 de compétences d'agglomération se serait soldé par un déficit de 26,3M$. En ce qui concerne le surplus de gestion des arrondissements (inclut dans le surplus des compétences de nature locales), il s'élève à 72,6 M$ comparativement à 73,7 M$ en 2018.

Les revenus se chiffrent à 5 692,2 M$, soit une hausse de 143,0 M$ (2,6 %) par rapport au budget de fonctionnement. La hausse s'explique, entre autres, par un marché immobilier performant ayant, à lui seul, généré des revenus additionnels de 94,6 M$ avec l'imposition de droits de mutation immobilière et de 26,3 M$ avec la délivrance de permis de construction et de modification. Une activité économique favorable et les revenus d'intérêts ont aussi contribué à hauteur de 51,1 M$ par rapport au montant établi au budget de 2019. Par contre, cette hausse est atténuée par un ensemble de variations dans les autres catégories de recettes fiscales, notamment une variation de 29,0 M$ pour les amendes et pénalités.

Concernant les charges de fonctionnement et de financement et les affectations, elles sont de l'ordre de 5 441,3 M$, soit une baisse de 107,9 M$ (1,9 %) par rapport au budget établi. Cette diminution résulte principalement d'affectations moindres de 131,4 M$ et d'un remboursement de la dette inférieur de 2,5 M$ à ce qui était prévu. Par contre, ces baisses sont contrebalancées par des charges de fonctionnement supérieures de 26,0 M$, provenant principalement des augmentations suivantes :

- 51,8 M$ pour la rémunération globale, dont 48,5 M$ pour les heures supplémentaires;
- 15,2 M$ en service professionnels et techniques, majoritairement en lien avec l'élimination de la neige.

En contrepartie, certaines économies ont été réalisées pour les charges de fonctionnement suivantes :

- les contributions à des organismes et autres objets pour 38,3 M$;
- les frais de location, d'entretien et de réparation pour 17,2 M$;
- les frais de financement pour 7,7 M$.

De plus, compte tenu des impacts importants des différents bouleversements et changements climatiques auxquels chaque ville devra faire face dans les prochaines années, le rapport financier de la Ville inclut dorénavant une section non auditée rendant transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques.

En terminant, il est important de souligner le professionnalisme du personnel de la Ville, qui s'emploie au quotidien à fournir les services municipaux. Ces femmes et ces hommes ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Le trésorier de la Ville de Montréal,

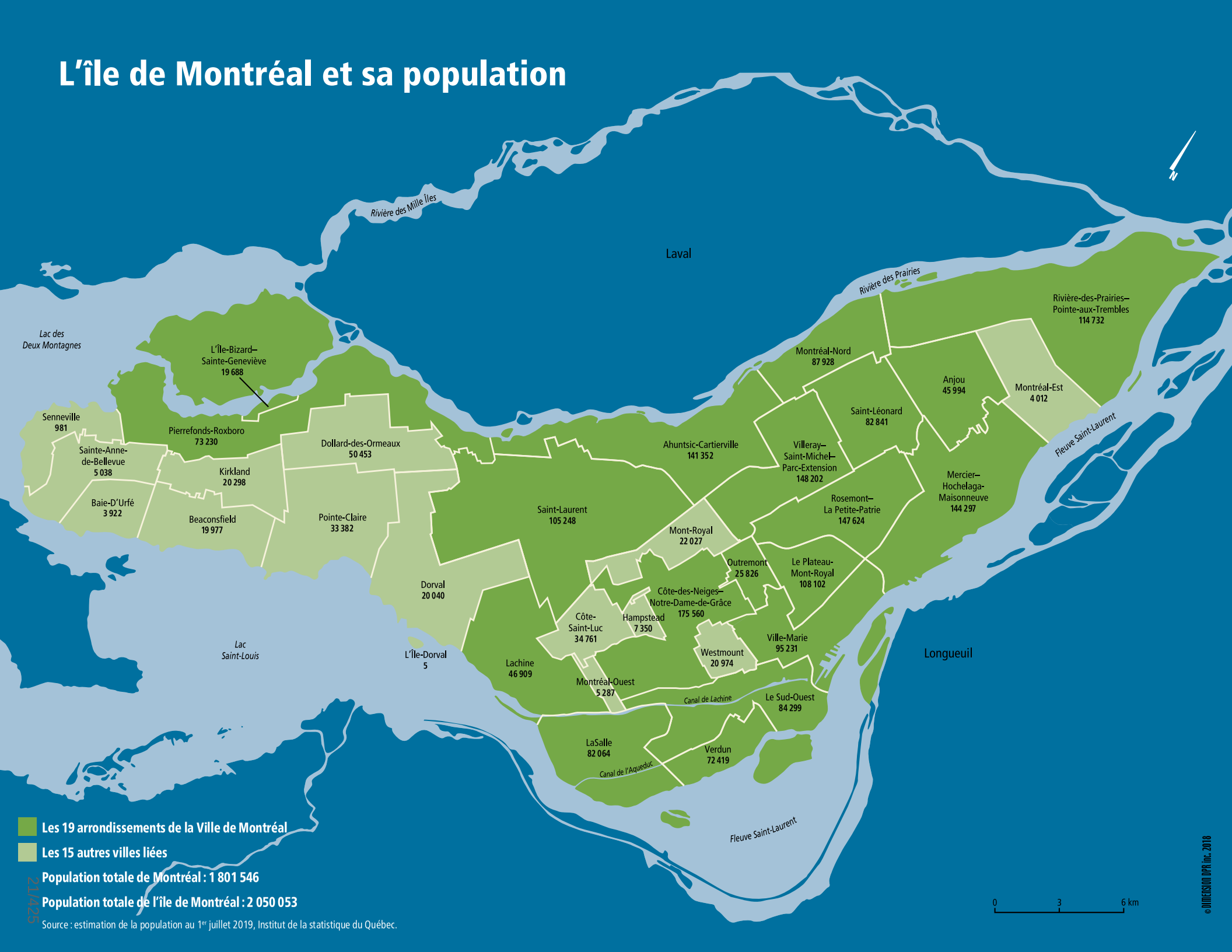


Yves Courchesne, CPA, CGA

EXCÉDENT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE *(en milliers de dollars)*

	2019								2018
	Compétences de nature locale		Compétences d'agglomération		Éliminations		Total		Total
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus									
Taxes	3 529 327	3 504 898	48 300	49 385	-	-	3 577 627	**3 554 283**	3 482 078
Compensations tenant lieu de taxes	275 845	274 855	-	-	-	-	275 845	**274 855**	264 417
Quotes-parts	-	-	2 482 954	2 480 633	(2 056 824)	(2 054 697)	426 130	**425 936**	418 105
Transferts	191 981	206 162	128 363	152 506	-	-	320 344	**358 668**	283 068
Services rendus	262 314	254 509	56 150	62 053	(1 926)	(2 568)	316 538	**313 994**	313 510
Imposition de droits	246 449	367 494	1 969	1 838	-	-	248 418	**369 332**	318 973
Amendes et pénalités	105 916	94 430	102 497	85 033	-	-	208 413	**179 463**	189 033
Intérêts	77 323	88 902	74 355	83 824	-	-	151 678	**172 726**	160 802
Effet net des opérations de restructuration	-	8 472	-	-	-	-	-	**8 472**	-
Autres revenus	22 035	32 195	2 175	2 286	-	-	24 210	**34 481**	52 145
	4 711 190	4 831 917	2 896 763	2 917 558	(2 058 750)	(2 057 265)	5 549 203	**5 692 210**	5 482 131
Charges de fonctionnement									
Administration générale	486 303	415 257	279 675	286 917	(657)	(584)	765 321	**701 590**	673 533
Sécurité publique	8 543	10 555	1 034 073	1 086 838	(505)	(636)	1 042 111	**1 096 757**	1 077 332
Transport	426 221	459 298	621 585	564 534	(70)	(353)	1 047 736	**1 023 479**	1 016 709
Hygiène du milieu	203 077	213 725	229 799	229 452	(334)	(708)	432 542	**442 469**	466 652
Santé et bien-être	65 973	61 624	49 134	62 352	-	-	115 107	**123 976**	94 991
Aménagement, urbanisme et développement	160 405	185 588	97 887	92 913	(293)	(281)	257 999	**278 220**	200 721
Loisirs et culture	479 247	496 505	110 421	121 102	(67)	(6)	589 601	**617 601**	597 210
Frais de financement	273 877	271 449	134 800	129 534	-	-	408 677	**400 983**	397 165
	2 103 646	2 114 001	2 557 374	2 573 642	(1 926)	(2 568)	4 659 094	**4 685 075**	4 524 313
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	2 056 824	2 054 697	-	-	(2 056 824)	(2 054 697)	-	**-**	-
Excédent avant financement et affectations	550 720	663 219	339 389	343 916	-	-	890 109	**1 007 135**	957 818
Financement									
Remboursement de la dette à long terme	(332 427)	(332 940)	(165 998)	(163 021)	-	-	(498 425)	**(495 961)**	(473 756)
Affectations									
Activités d'immobilisations	-	(8 899)	-	(1 632)	-	-	-	**(10 531)**	(17 704)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	110 000	159 091	(86 170)	18	-	-	23 830	**159 109**	117 980
Réserves financières et fonds réservés	(287 043)	(285 283)	(147 618)	(152 029)	-	-	(434 661)	**(437 312)**	(354 486)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(41 250)	(4 155)	60 397	32 574	-	-	19 147	**28 419**	(17 158)
	(218 293)	(139 246)	(173 391)	(121 069)	-	-	(391 684)	**(260 315)**	(271 368)
Excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	-	191 033	-	59 826	-	-	-	**250 859**	212 694

L'île de Montréal et sa population



Les 19 arrondissements de la Ville de Montréal

Les 15 autres villes liées

Population totale de Montréal : 1 801 546

Population totale de l'île de Montréal : 2 050 053

Source : estimation de la population au 1er juillet 2019, Institut de la statistique du Québec.

21/425

© DIMENSION DPR inc. 2018

L'organisation municipale

Les pouvoirs d'administrer la Ville de Montréal sont partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales. La Ville de Montréal, en sa qualité de ville centrale, continue à fournir des services et à gérer des équipements communs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, à la fois sur son territoire et sur celui des 15 villes reconstituées.

La prestation des services communs est assurée par les employés de la Ville de Montréal. Depuis 2009, les 16 villes liées sur le territoire de l'île de Montréal financent au moyen de quotes-parts l'ensemble des services communs placés sous l'autorité du conseil d'agglomération. Ce mode de financement des compétences d'agglomération a été introduit par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (projet de loi 22), adoptée en juin 2008.

Cette loi apporte également des modifications aux éléments relevant de la compétence du conseil d'agglomération à l'égard du réseau artériel de voirie à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, la compétence exclusive de la municipalité centrale sur ce réseau se limite désormais à certaines fonctions, notamment celles relatives à la détermination de normes de gestion et d'harmonisation, de planification générale du réseau et à la réalisation de certains travaux mentionnés dans la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). Les autres activités qui concernent le réseau de voirie artérielle à l'échelle de l'agglomération et qui ne sont pas mentionnées dans la loi demeurent de compétence locale.

Aussi, la liste initiale des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue à l'annexe du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (no 1229-2005 et modifications) a été diminuée de plusieurs éléments, notamment plusieurs grands parcs, équipements culturels, fêtes et festivals. De plus, à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (Projet de loi 120), à compter du 1er janvier 2017, la Ville de Montréal assume le remboursement des emprunts contractés par le conseil d'agglomération de Montréal pour le financement de dépenses engagées dans l'exercice de la compétence d'agglomération relative à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville.

À la suite de l'adoption de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Projet de loi 121) qui a modifié la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), l'activité de dépannage, de remorquage et de remisage des véhicules est maintenant de compétence d'agglomération. Les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement ont toutefois été déléguées à chaque municipalité liée le 18 avril 2019, conformément au *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées* (RCG 19-016).

Les compétences d'agglomération

Les compétences d'agglomération, soit les pouvoirs relatifs aux services fournis à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, sont exercées par le conseil d'agglomération. Cette instance politique et décisionnelle de la Ville de Montréal détient, à l'égard des services communs, le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute charge et d'imposer toute quote-part sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. La structure du conseil d'agglomération se veut légère et démocratique. La mairesse de Montréal choisit les représentants qui l'accompagnent au conseil d'agglomération, lesquels tiennent leurs mandats du conseil municipal; celui-ci détermine les orientations que prennent les élus au conseil d'agglomération. Il en est de même pour les maires des villes reconstituées, qui sont liés aux orientations de leur conseil municipal respectif.

Au total, le conseil d'agglomération est composé de 31 élus, soit :

- la mairesse de Montréal, qui en est la présidente;
- 15 élus du conseil municipal de Montréal, désignés par la mairesse;
- 14 maires des villes reconstituées, dont un nommé vice-président (il n'y a qu'un représentant pour L'Île-Dorval et Dorval);
- un représentant supplémentaire pour Dollard-des-Ormeaux (en raison de la taille de sa population), désigné par le maire de cette municipalité.

Au sein de ce conseil, les 16 villes liées possèdent une représentation proportionnelle à leur poids démographique, soit environ 87,8 % pour la Ville de Montréal et 12,2 % pour les 15 municipalités reconstituées.

Les compétences locales

Par ailleurs, les compétences locales de la Ville, conformément aux différents domaines d'activité énoncés dans la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement.

Le conseil municipal de la Ville de Montréal assume ses responsabilités à l'égard des compétences locales sur le territoire de Montréal qui compte 19 arrondissements. Les conseils d'arrondissement assurent, quant à eux, la prestation des services locaux sur leur territoire respectif.

Le conseil municipal est composé de la mairesse de Montréal qui est, d'office, mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie, et des 64 conseillères et conseillers municipaux, dont 18 sont des maires d'arrondissement. Les conseils d'arrondissement, dont la composition est fixée par le décret 645-2005, compte un minimum de cinq membres, soit le maire d'arrondissement, le ou les conseillères et conseillers municipaux et, selon le cas, les conseillères et conseillers d'arrondissement représentant cet arrondissement. Au total, les 19 arrondissements comprennent 46 conseillères et conseillers qui siègent également au conseil municipal et 38 conseillères et conseillers d'arrondissement.

Le coût inhérent aux services locaux fournis sur le territoire de la Ville de Montréal est défrayé à même les revenus provenant de la taxe municipale locale acquittée par les contribuables de la Ville de Montréal. Dans certains cas, les contribuables d'un arrondissement peuvent être appelés, à la suite de décisions de leur conseil d'arrondissement, à verser une taxe d'arrondissement pour des services locaux.

Résumé des compétences

Compétences d'agglomération

- L'évaluation foncière
- Les services de police et de sécurité incendie et civile
- Les services de premiers répondants, à l'exception de ceux de la Ville de Côte Saint-Luc
- Le centre d'urgence 911
- L'élaboration et l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile
- La cour municipale
- Le logement social
- L'aide destinée aux sans-abri
- La prévention de la toxicomanie et de la prostitution, et la lutte contre celles-ci
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion, si elles sont dangereuses
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles
- La gestion des cours d'eau municipaux
- Les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- Le transport collectif des personnes
- La détermination de normes minimales de gestion et la planification générale du réseau artériel ainsi que les travaux concernant certaines voies énumérées
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors du territoire d'une municipalité liée
- L'accueil touristique
- Les parcs industriels
- Le Conseil des arts de Montréal
- Les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif nommés à l'annexe du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (no 1229-2005 et modifications)
- La contribution au financement du déficit d'Espace pour la vie
- Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine, dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci

Compétences locales

- L'urbanisme
- La réglementation en matière de construction, de nuisance et de salubrité
- L'habitation
- La prévention en sécurité incendie et sécurité civile
- La collecte et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales et artérielles
- Les conduites qui, au sein des réseaux d'aqueduc et d'égout, sont de nature locale
- Les équipements locaux de sport ou de loisir
- Les bibliothèques locales
- Les parcs locaux
- Le développement économique local, communautaire, culturel et social
- Le patrimoine
- La Commission des services électriques
- Les sociétés de développement commercial
- Les parcs industriels énumérés au règlement RCG 06-020
- L'organisation des élections

Information financière consolidée

2019

Responsabilité de la direction de la Ville à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés présentés dans ce rapport sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le tout tel que décrit à la note 2 afférente à ces états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés et toute l'information figurant dans le présent rapport financier annuel sont la responsabilité de la direction de la Ville. Cette dernière s'est également assurée de la cohérence entre les états financiers consolidés et toutes les autres informations divulguées dans le rapport financier annuel.

Pour évaluer certains faits et opérations, la direction de la Ville a procédé à des estimations d'après la meilleure appréciation qu'elle avait de la situation et en tenant compte de l'importance relative.

La direction de la Ville a la responsabilité de maintenir des systèmes de contrôle interne et de comptabilité appropriés qui fournissent une assurance raisonnable que les politiques de la Ville sont suivies, que ses opérations sont effectuées conformément aux lois et autorisations appropriées, que ses biens sont convenablement conservés et que les états financiers consolidés reposent sur des registres comptables fiables.

Les pouvoirs et les compétences de la Ville sont exercés, soit par le conseil d'agglomération, soit par le conseil municipal ou encore par les conseils d'arrondissement.

Les responsabilités du comité de vérification, lequel est composé de huit membres dont deux sont membres du conseil qui représentent les municipalités reconstituées et trois proviennent de l'externe, comprennent la surveillance du processus de présentation et de communication de l'information financière, ce qui englobe notamment la révision des états financiers consolidés et des autres éléments contenus dans le présent rapport financier annuel.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal et l'auditeur indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ont audité les états financiers consolidés et ont présenté les rapports qui suivent.

Yves Courchesne
Trésorier

Serge Lamontagne
Directeur général

Montréal, le 14 avril 2020

Rapport des auditeurs indépendants

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion
Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal (la « Ville »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - informations financières établies à des fins fiscales
Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations sont décrites à la note 14 des états financiers. La direction a choisi de présenter ces informations, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états
La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport financier annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le Rapport financier annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne

sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A116207

Montréal, Québec

Le 14 avril 2020

État consolidé de la situation financière
Au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

	Notes	2019	2018
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	**902 734**	563 290
Placements	4	**2 739 808**	2 880 376
Débiteurs	5	**5 057 134**	4 773 083
Propriétés destinées à la revente		**1 970**	1 592
Prêts	6	**57 600**	37 587
		8 759 246	8 255 928
Passifs			
Emprunts temporaires	7	**578 396**	456 280
Créditeurs, provisions et charges à payer	8	**2 313 560**	2 024 366
Revenus reportés	9	**577 139**	318 613
Dette à long terme	10	**12 980 955**	12 342 217
Passif au titre des avantages sociaux futurs	11	**308 651**	316 864
		16 758 701	15 458 340
Dette nette		**(7 999 455)**	(7 202 412)
Actifs non financiers			
Immobilisations	12	**18 288 245**	16 606 212
Propriétés destinées à la revente		**157 844**	133 716
Stocks		**98 134**	92 911
Autres actifs non financiers	13	**131 551**	161 278
		18 675 774	16 994 117
Excédent accumulé	14	**10 676 319**	9 791 705

Obligations contractuelles et droits contractuels	18
Actifs éventuels	19
Passifs éventuels	20
Événement postérieur à la date des états financiers	21
Transfert d'actifs, de passifs, d'obligations et de responsabilités entre organismes compris dans le périmètre de consolidation	23

Les annexes, notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des résultats
Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

	Notes	2019 Budget consolidé [1]	2019 Réalisations	2018 Réalisations
Revenus				
Taxes		3 554 693	**3 529 631**	3 460 181
Compensations tenant lieu de taxes		275 845	**274 855**	264 417
Quotes-parts		426 130	**425 936**	418 105
Transferts	*15*	1 301 698	**1 233 622**	1 506 828
Services rendus		1 807 738	**1 812 902**	1 725 422
Imposition de droits		248 418	**369 332**	318 973
Amendes et pénalités		208 413	**179 463**	189 033
Intérêts	*16*	130 520	**167 133**	144 364
Autres revenus		110 296	**97 592**	121 294
		8 063 751	**8 090 466**	8 148 617
Charges				
Administration générale		772 875	**706 143**	678 195
Sécurité publique		1 071 467	**1 123 864**	1 105 533
Transport		2 912 408	**2 885 702**	2 642 669
Hygiène du milieu		668 089	**665 280**	688 239
Santé et bien-être		176 496	**182 698**	149 178
Aménagement, urbanisme et développement		303 306	**323 907**	244 862
Loisirs et culture		768 794	**807 605**	782 920
Frais de financement		536 514	**510 653**	500 709
		7 209 949	**7 205 852**	6 792 305
Excédent de l'exercice		853 802	**884 614**	1 356 312
Excédent accumulé au début de l'exercice		9 791 705	**9 791 705**	8 435 393
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		10 645 507	**10 676 319**	9 791 705

[1] Des informations sur les données budgétaires sont fournies au tableau 5.

Les annexes, notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé de la variation de la dette nette
Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

	Note	**2019**	**2019**	**2018**
		Budget consolidé	**Réalisations**	**Réalisations**
Excédent de l'exercice		853 802	**884 614**	1 356 312
Variation des immobilisations				
Acquisition	*12*	(3 015 347)	**(2 747 389)**	(2 911 897)
Produit de cession		6 701	**21 652**	29 925
Amortissement	*12*	1 070 928	**1 054 966**	1 016 695
Gain sur cession		(6 701)	**(11 262)**	(16 449)
		(1 944 419)	**(1 682 033)**	(1 881 726)
Variation des propriétés destinées à la revente		-	**(24 128)**	(3 133)
Variation des stocks		-	**(5 223)**	(7 329)
Variation des autres actifs non financiers		-	**29 727**	107 309
		-	**376**	96 847
Variation de la dette nette		(1 090 617)	**(797 043)**	(428 567)
Dette nette au début de l'exercice		(7 202 412)	**(7 202 412)**	(6 773 845)
Dette nette à la fin de l'exercice		(8 293 029)	**(7 999 455)**	(7 202 412)

Les annexes, notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

	Note	2019	2018
Activités de fonctionnement			
Excédent de l'exercice		**884 614**	1 356 312
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations	*12*	**1 054 966**	1 016 695
Gain sur cession d'immobilisations		**(11 262)**	(16 449)
		1 928 318	2 356 558
Variation des éléments hors caisse			
Débiteurs		**(284 051)**	(567 308)
Propriétés destinées à la revente		**(24 506)**	766
Prêts		**(20 013)**	(4 757)
Créditeurs, provisions et charges à payer [1]		**234 999**	94 208
Revenus reportés		**258 526**	155 782
Passif au titre des avantages sociaux futurs		**(8 213)**	(142 052)
Stocks		**(5 223)**	(7 329)
Autres actifs non financiers		**29 727**	107 309
		2 109 564	1 993 177
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition d'immobilisations [1]		**(2 693 194)**	(2 815 718)
Produit de cession d'immobilisations		**21 652**	29 925
		(2 671 542)	(2 785 793)
Autres activités d'investissement			
Acquisition de placements		**(691 647)**	(562 448)
Produit de cession de placements		**832 215**	756 191
		140 568	193 743
Activités de financement			
Produit des emprunts		**1 946 086**	2 110 169
Remboursement de la dette à long terme déduction faite des refinancements		**(1 204 321)**	(847 473)
Rachat d'obligations par refinancement		**(103 027)**	(198 144)
Variation nette des emprunts temporaires		**122 116**	(182 019)
		760 854	882 533
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**339 444**	283 660
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		**563 290**	279 630
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		**902 734**	563 290

[1] Le coût des immobilisations impayées au 31 décembre 2019 est établi à 660,3 M$ (606,1 M$ en 2018). La variation de ce coût entre 2019 et 2018 est retranchée des créditeurs, provisions et charges à payer ainsi que des acquisitions puisqu'elle n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

Les annexes, notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Informations sectorielles
Au 31 décembre 2019

ANNEXE 1– SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE PAR ORGANISME *(en milliers de dollars)*

	2019				2018
	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Total	Total
Actifs financiers					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	786 817	115 917	-	**902 734**	563 290
Placements	2 292 332	447 476	-	**2 739 808**	2 880 376
Débiteurs	3 166 130	3 044 763	(1 153 759)	**5 057 134**	4 773 083
Propriétés destinées à la revente	1 592	378	-	**1 970**	1 592
Prêts	55 718	1 882	-	**57 600**	37 587
	6 302 589	3 610 416	(1 153 759)	**8 759 246**	8 255 928
Passifs					
Emprunts temporaires	199 385	379 011	-	**578 396**	456 280
Créditeurs, provisions et charges à payer	1 803 411	569 820	(59 671)	**2 313 560**	2 024 366
Revenus reportés	564 107	13 032	-	**577 139**	318 613
Dette à long terme	9 922 209	4 152 834	(1 094 088)	**12 980 955**	12 342 217
Passif au titre des avantages sociaux futurs	287 199	21 452	-	**308 651**	316 864
	12 776 311	5 136 149	(1 153 759)	**16 758 701**	15 458 340
Dette nette	(6 473 722)	(1 525 733)	-	**(7 999 455)**	(7 202 412)
Actifs non financiers					
Immobilisations	11 944 998	6 343 247	-	**18 288 245**	16 606 212
Propriétés destinées à la revente	157 844	-	-	**157 844**	133 716
Stocks	46 915	51 219	-	**98 134**	92 911
Autres actifs non financiers	51 648	79 903	-	**131 551**	161 278
	12 201 405	6 474 369	-	**18 675 774**	16 994 117
Excédent accumulé					
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement non affecté	246 596	(9 822)	-	**236 774**	211 925
Excédent des activités de fonctionnement affecté	417 508	42 269	-	**459 777**	442 550
Réserves financières et fonds réservés	440 531	165 749	-	**606 280**	239 297
Déficit des activités d'immobilisations	(708 673)	(273 633)	-	**(982 306)**	(588 221)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 212 485)	(113 591)	55 864	**(1 270 212)**	(1 232 778)
Investissement net dans les immobilisations	6 544 206	5 137 664	(55 864)	**11 626 006**	10 718 932
	5 727 683	4 948 636	-	**10 676 319**	9 791 705

Informations sectorielles
Exercice terminé le 31 décembre 2019

ANNEXE 2 – RÉSULTATS DÉTAILLÉS CONSOLIDÉS PAR ORGANISME *(en milliers de dollars)*

	2019				2018
	Administration municipale	**Organismes contrôlés**	**Éliminations**	**Total**	**Total**
Revenus					
Fonctionnement					
Taxes	3 554 283	-	(24 652)	**3 529 631**	3 460 181
Compensations tenant lieu de taxes	274 855	-	-	**274 855**	264 417
Quotes-parts	425 936	-	-	**425 936**	418 105
Transferts	358 668	143 846	(51 697)	**450 817**	370 220
Services rendus	313 994	1 580 772	(81 864)	**1 812 902**	1 725 422
Imposition de droits	369 332	-	-	**369 332**	318 973
Amendes et pénalités	179 463	-	-	**179 463**	189 033
Intérêts	172 726	30 569	(36 162)	**167 133**	144 364
Effet net des opérations de restructuration	8 472	-	(8 472)	**-**	-
Autres revenus	28 452	57 908	(12 000)	**74 360**	100 174
	5 686 181	1 813 095	(214 847)	**7 284 429**	6 990 889
Immobilisations					
Transferts	149 323	633 482	-	**782 805**	1 136 608
Contributions des promoteurs	9 129	-	-	**9 129**	7 386
Effet net des opérations de restructuration	5 047	-	(5 047)	**-**	-
Autres revenus	8 573	5 530	-	**14 103**	13 734
	172 072	639 012	(5 047)	**806 037**	1 157 728
	5 858 253	2 452 107	(219 894)	**8 090 466**	8 148 617
Charges					
Administration générale	715 337	-	(9 194)	**706 143**	678 195
Sécurité publique	1 124 559	-	(695)	**1 123 864**	1 105 533
Transport	1 297 569	1 691 394	(103 261)	**2 885 702**	2 642 669
Hygiène du milieu	666 565	-	(1 285)	**665 280**	688 239
Santé et bien-être	125 438	71 726	(14 466)	**182 698**	149 178
Aménagement, urbanisme et développement	319 419	10 228	(5 740)	**323 907**	244 862
Loisirs et culture	775 449	67 728	(35 572)	**807 605**	782 920
Frais de financement	400 983	145 832	(36 162)	**510 653**	500 709
Effet net des opérations de restructuration	-	13 519	(13 519)	**-**	-
	5 425 319	2 000 427	(219 894)	**7 205 852**	6 792 305
Excédent de l'exercice	432 934	451 680	-	**884 614**	1 356 312

Informations sectorielles
Exercice terminé le 31 décembre 2019

ANNEXE 3 – EXCÉDENT (DÉFICIT) CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISME *(en milliers de dollars)*

		2019				2018
	Budget consolidé	**Administration municipale**	**Organismes contrôlés**	**Éliminations**	**Total**	**Total**
Excédent de l'exercice	853 802	432 934	451 680	-	**884 614**	1 356 312
Moins: revenus des activités d'immobilisations	(919 780)	(172 072)	(639 012)	5 047	**(806 037)**	(1 157 728)
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales de l'exercice	(65 978)	260 862	(187 332)	5 047	**78 577**	198 584
Conciliation à des fins fiscales						
Immobilisations						
Produit de cession	6 701	18 576	3 076	-	**21 652**	29 925
Amortissement	1 070 928	740 244	314 722	-	**1 054 966**	1 016 695
(Gain) perte sur cession	(6 701)	(12 547)	1 285	-	**(11 262)**	(16 449)
Effet net des opérations de restructuration	-	-	5 047	(5 047)	**-**	-
	1 070 928	746 273	324 130	(5 047)	**1 065 356**	1 030 171
Financement						
Remboursement de la dette à long terme	(593 131)	(495 961)	(109 335)	(5 399)	**(610 695)**	(555 367)
Affectations (note 14)						
Activités d'immobilisations	(39 744)	(10 531)	(51 143)	-	**(61 674)**	(60 258)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	23 830	159 109	273	-	**159 382**	117 980
Réserves financières et fonds réservés	(434 661)	(437 312)	(9 095)	-	**(446 407)**	(496 756)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	28 046	28 419	3 616	5 399	**37 434**	(30 522)
	(422 529)	(260 315)	(56 349)	5 399	**(311 265)**	(469 556)
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	(10 710)	250 859	(28 886)	-	**221 973**	203 832

ANNEXE 4 – (DÉFICIT) EXCÉDENT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES PAR ORGANISME *(en milliers de dollars)*

		2019				2018
	Budget consolidé	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Total	Total
Revenus des activités d'immobilisations	919 780	172 072	639 012	(5 047)	**806 037**	1 157 728
Conciliation à des fins fiscales						
Immobilisations						
Acquisition						
Administration générale	(148 200)	(111 354)	-	-	**(111 354)**	(103 581)
Sécurité publique	(40 700)	(50 547)	-	-	**(50 547)**	(58 918)
Transport	(1 608 247)	(556 672)	(900 682)	-	**(1 457 354)**	(1 675 434)
Hygiène du milieu	(616 800)	(507 446)	-	-	**(507 446)**	(513 545)
Santé et bien-être	(41 000)	(2 253)	(28 898)	-	**(31 151)**	(78 415)
Aménagement, urbanisme et développement	(120 800)	(95 905)	(62)	5 047	**(90 920)**	(66 851)
Loisirs et culture	(439 600)	(498 597)	(20)	-	**(498 617)**	(415 153)
	(3 015 347)	(1 822 774)	(929 662)	5 047	**(2 747 389)**	(2 911 897)
Financement						
Financement à long terme des activités d'immobilisations	1 610 223	1 082 587	268 802	34 267	**1 385 656**	1 259 974
Affectations (note 14)						
Activités de fonctionnement	39 744	10 531	51 143	-	**61 674**	60 258
Excédent des activités de fonctionnement affecté	-	15 155	-	-	**15 155**	10 150
Réserves financières et fonds réservés	445 600	84 782	-	-	**84 782**	426 443
	485 344	110 468	51 143	-	**161 611**	496 851
(Déficit) excédent des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice	-	(457 647)	29 295	34 267	**(394 085)**	2 656

ANNEXE 5 – CHARGES PAR OBJET CONSOLIDÉES PAR ORGANISME *(en milliers de dollars)*

	2019				2018
	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Total	Total
Rémunération					
Élus	11 198	104	-	**11 302**	10 045
Employés	1 823 683	781 283	(6 790)	**2 598 176**	2 506 245
Charges sociales					
Élus	4 781	16	-	**4 797**	4 943
Employés	507 396	239 889	-	**747 285**	662 371
Transport et communication	37 413	160 266	-	**197 679**	193 563
Services professionnels, techniques et autres					
Honoraires professionnels	66 690	23 806	-	**90 496**	79 079
Achats de services techniques	357 301	46 416	(16 798)	**386 919**	360 784
Autres	4 880	19 945	-	**24 825**	23 604
Location, entretien et réparation					
Location	96 457	19 204	(31 764)	**83 897**	91 277
Entretien et réparation	93 624	37 856	(28)	**131 452**	117 963
Biens durables					
Travaux de construction	58 262	-	-	**58 262**	24 134
Autres biens durables	6 385	19	-	**6 404**	7 978
Biens non durables					
Fourniture de services publics	83 587	15 433	(4 474)	**94 546**	95 127
Autres biens non durables	172 215	79 737	(6 629)	**245 323**	229 149
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge de :					
La municipalité	305 492	58 855	-	**364 347**	342 744
Gouvernement du Québec et ses entreprises	34 699	80 725	-	**115 424**	130 436
Autres tiers	57 048	-	(36 162)	**20 886**	18 982
Autres frais de financement	3 744	6 252	-	**9 996**	8 547
Contributions à des organismes					
Organismes municipaux					
Quotes-parts - Communauté métropolitaine de Montréal	39 505	-	-	**39 505**	39 328
Quotes-parts - Autorité régionale de transport métropolitain	541 829	-	-	**541 829**	551 450
Autres	51 990	-	(51 697)	**293**	210
Organismes gouvernementaux	16 441	-	-	**16 441**	15 492
Autres organismes	293 575	17 258	-	**310 833**	208 074
Amortissement des immobilisations	740 244	314 722	-	**1 054 966**	1 016 695
Autres objets					
Créances douteuses ou irrécouvrables	12 351	473	-	**12 824**	23 678
Effet net des opérations de restructuration	-	13 519	(13 519)	**-**	-
Autres	4 529	84 649	(52 033)	**37 145**	30 407
	5 425 319	2 000 427	(219 894)	**7 205 852**	6 792 305

1. STATUT

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1er janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte de la Ville de Montréal) (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1er janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des-Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 88 % de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les NCCSP). Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées à la note 14.

Dans les informations sectorielles et les notes et tableaux complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'administration municipale et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (la SHDM), le Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal (la SCSM), le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés, conformément aux NCCSP, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des droits contractuels, des obligations contractuelles, des actifs éventuels et des passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses sur les débiteurs, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, les provisions pour dévaluation de prêts, la durée de vie utile estimative des immobilisations, les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux, du passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides, du passif environnemental, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice, des revenus relatifs aux services rendus par la STM à l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) et les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

C) Actifs financiers

Les actifs financiers constituent des éléments d'actifs qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes ou pour financer des opérations futures. Ils ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités.

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements très liquides qui viennent à échéance dans les trois mois suivant la date d'acquisition.

b) Placements

Les placements temporaires sont présentés au moindre du coût et de leur juste valeur.

Les autres placements sont présentés au coût et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime relatifs aux placements sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance. L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel.

c) Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent est présentée dans les actifs financiers.

d) Prêts

Les prêts sont présentés au moindre du coût et de leur valeur de recouvrement nette. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Cet élément est constaté à titre de contribution à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel le prêt est consenti. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode de l'intérêt réel. Lorsque des faits laissent présager une perte, une provision pour moins-value est constatée à l'état consolidé des résultats. Cette provision peut être réduite si le recouvrement du prêt est par la suite considéré probable.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D) Passifs

a) Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides

La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées. Le passif provisionné correspond à la valeur actualisée des charges estimatives prévues liées au recouvrement final du site ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation jusqu'en 2062. Ces charges sont présentées au net des redevances découlant de la valorisation des biogaz.

Les hypothèses relatives au calcul de ces coûts sont révisées périodiquement pour tenir compte des progrès dans la gestion des décharges contrôlées de déchets solides.

b) Passif environnemental

La Ville comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, que la Ville est directement responsable ou qu'elle accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause basée sur les flux de trésorerie actualisés présentés, le cas échéant, au net des revenus de transferts.

c) Provision pour contestations d'évaluation

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

d) Revenus reportés

Les primes à l'émission de titres sont amorties sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les montants perçus à l'égard de l'acquisition et de l'aménagement des parcs et terrains de jeux et pour le Fonds de développement du logement social sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'acquisition d'immeubles destinés à ces fins ou lors de la réalisation des travaux qui y sont reliés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D) Passifs (suite)

e) Passif au titre des avantages sociaux futurs

Régimes à prestations déterminées

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas quatre ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles et de l'expérience réelle des régimes, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2019, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

La charge de ces régimes est établie selon la méthode de la comptabilisation d'exercice de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, la charge ou le revenu d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

E) Actifs non financiers

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent normalement servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	10 à 40 ans
Réseau du métro - infrastructures	20 à 40 ans
Réseau du métro - tunnels	100 ans
Voitures de métro	40 et 60 ans
Bâtiments	20 à 40 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 25 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1 $. Les autres terrains sont comptabilisés au coût.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel la dépréciation est déterminée. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

b) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

c) Autres actifs non financiers

Les frais d'émission de titres sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

F) Revenus

a) Taxes et compensations tenant lieu de taxes

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont exigibles. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

b) Quotes-parts

Les charges de l'administration municipale reliées à l'exercice des compétences d'agglomération sont partagées entre les villes liées au moyen de quotes-parts. Ces quotes-parts sont inscrites à titre de revenus à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exigibles.

c) Transferts

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ils ont été autorisés par le cédant et durant lequel les critères d'admissibilité, s'il en est, sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est inscrit dans les revenus reportés et est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transferts sont autorisés par le gouvernement cédant à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

d) Services rendus

En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3), l'ARTM a le mandat de financer les services de transport collectif. Les services rendus comprennent notamment les revenus provenant de l'ARTM correspondant à la rémunération prévue selon la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats sur la base des montants convenus entre les deux organismes selon un budget établi annuellement.

Les autres services rendus sont constatés à titre de revenus lorsque les services sont rendus, qu'ils donnent lieu à une créance et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

e) Imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts et autres revenus

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus d'imposition de droits incluent les droits de mutation immobilière; ceux-ci sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits. Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments

a) Sectorisation et présentation des résultats

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

- la fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel;

- la fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile;

- la fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises;

- la fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des matières résiduelles et à la protection de l'environnement;

- la fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes incluant le logement social et la sécurité du revenu;

- la fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville;

- la fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture;

- la fonction « frais de financement » regroupe les intérêts et autres frais relatifs au financement.

b) Contributions à des organismes

Les contributions à des organismes sont constatées à titre de charge à l'état consolidé des résultats dans l'exercice où le paiement de transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments (suite)

c) Instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque de change et le risque de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme et applique la comptabilité de couverture pour ses relations de couverture admissibles. Lors de leur mise en place, les relations de couverture de devises doivent faire l'objet d'une documentation détaillée telle que requise par la norme SP 2600 *Conversion des devises* et la Ville doit s'attendre à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes de swap et de la dette couverte. La Ville n'utilise pas d'instruments financiers à des fins de transaction ni de spéculation.

La Ville utilise des contrats de swaps de devises dans le cadre de la gestion du risque associé aux emprunts libellés en devises étrangères. La valeur des swaps de devises est déterminée en appliquant la variation entre les taux de change stipulés aux contrats des swaps et les taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière aux montants des notionnels des swaps. Ceux qui constituent des actifs financiers sont retranchés de la dette à long terme, ceux qui constituent des passifs financiers y sont ajoutés. Les gains et les pertes liés à ces dérivés sont constatés dans la même période que les gains et les pertes de change rattachés à la dette correspondante et sont portés en réduction de ces derniers.

De plus, la Ville utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt lié à sa dette. Ces contrats donnent lieu à des échanges d'intérêt qui sont comptabilisés à titre d'ajustement des frais de financement de l'année. Les montants à payer à des contreparties ou à recevoir de contreparties sont pris en compte à titre d'ajustement des intérêts courus sur la dette correspondante, autrement la valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt n'est pas comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

d) Conversion de devises étrangères

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière et le gain ou la perte de change est constaté immédiatement à l'état consolidé des résultats.

e) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. L'existence de ces actifs est mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur dénouant l'incertitude se réalise.

f) Passifs éventuels

Les passifs éventuels, incluant les garanties d'emprunts, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers consolidés et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments (suite)

g) Compétences d'agglomération

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'administration municipale exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation foncière, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments de développement économique constituent les principales compétences d'agglomération. La ventilation de l'excédent (déficit) consolidé des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales, par type de compétences, est donnée aux tableaux complémentaires 1 et 2.

h) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison des données réelles avec les données budgétaires consolidées.

À l'état consolidé des résultats, les données budgétaires sont constituées du budget de l'administration municipale adopté par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération en novembre 2018 ainsi que des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés. Elles tiennent aussi compte d'ajustements apportés aux données budgétaires de l'administration municipale, afin de se conformer aux NCCSP et d'éliminations d'opérations réciproques. Une conciliation des budgets déposés et du budget présenté à l'état consolidé des résultats est montrée au tableau 5.

À l'état consolidé de la variation de la dette nette, les données budgétaires relatives à l'acquisition des immobilisations proviennent de la combinaison du budget d'immobilisations de l'administration municipale adopté en novembre 2018 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération ainsi que des budgets d'immobilisations adoptés par les principaux organismes contrôlés.

Une comparaison des données réelles avec les données budgétaires est également présentée dans les annexes et les tableaux établis à des fins fiscales.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Trésorerie	846 398	558 190
Équivalents de trésorerie	56 336	5 100
	902 734	563 290

Les équivalents de trésorerie sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôts. Ils portent intérêt à des taux variant de 1,89 % à 2,40 % (2,10 % en 2018).

4. PLACEMENTS
(en milliers de dollars)

	2019			2018
	Fonds d'amortissement	Autres	Total	Total
Dépôts à terme et autres titres	-	106 743	106 743	141 062
Obligations et débentures	2 377 291	255 774	2 633 065	2 739 314
	2 377 291	362 517	2 739 808	2 880 376

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des placements s'établit à 2 820,8 M$ (2 913,3 M$ en 2018).

Au 31 décembre 2018, les placements du fonds d'amortissement et les autres placements se chiffraient respectivement à 2 566,7 M$ et à 313,6 M$.

Les obligations et débentures détenues par la Ville se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités, des commissions scolaires, des cégeps et des établissements de la santé et des services sociaux. Elles comprennent notamment des obligations et des débentures émises par la Ville de Montréal et la STM qui s'élèvent à 505,1 M$ (700,0 M$ en 2018).

4. PLACEMENTS (suite)
(en milliers de dollars)

Les échéances des placements détenus par la Ville s'établissent comme suit :

	Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débentures	Total	Taux d'intérêt nominal pondéré
31 décembre 2019				
2020	106 743	394 763	501 506	2,73 %
2021	-	211 302	211 302	4,06 %
2022	-	143 061	143 061	2,89 %
2023	-	193 331	193 331	3,25 %
2024	-	409 668	409 668	3,12 %
1 à 5 ans	106 743	1 352 125	1 458 868	3,12 %
6 à 10 ans	-	878 991	878 991	3,24 %
11 à 15 ans	-	212 603	212 603	3,91 %
16 à 20 ans	-	166 973	166 973	3,91 %
Plus de 20 ans	-	22 373	22 373	4,10 %
	106 743	2 633 065	2 739 808	3,27 %
31 décembre 2018				
2019	141 062	385 925	526 987	3,78 %
2020	-	417 462	417 462	2,85 %
2021	-	191 149	191 149	4,09 %
2022	-	135 342	135 342	2,91 %
2023	-	191 895	191 895	3,29 %
1 à 5 ans	141 062	1 321 773	1 462 835	3,41 %
6 à 10 ans	-	976 515	976 515	3,42 %
11 à 15 ans	-	237 121	237 121	3,68 %
16 à 20 ans	-	181 010	181 010	3,62 %
Plus de 20 ans	-	22 895	22 895	4,10 %
	141 062	2 739 314	2 880 376	3,45 %

5. DÉBITEURS
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Taxes	100 505	119 208
Gouvernement du Canada et ses entreprises	273 690	256 620
Gouvernement du Québec et ses entreprises [1]	4 199 872	3 970 088
Organismes municipaux	56 063	57 694
Services rendus et autres	427 004	369 473
	5 057 134	4 773 083

[1] Comprend les débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme de 2 886,2 M$ (2 862,8 M$ en 2018) dont la juste valeur s'établit à 2 990,9 M$ (2 912,1 M$ en 2018).

Une provision pour créances douteuses de 134,9 M$ (128,5 M$ en 2018) a été déduite des débiteurs.

Les encaissements des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre 2019, s'établissent comme suit :

	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Refinancement
31 décembre 2019			
2020	325 596	3,33 %	4 175
2021	284 389	3,22 %	21 268
2022	253 989	3,19 %	13 358
2023	217 214	3,16 %	62 206
2024	149 867	3,25 %	99 262
1 à 5 ans	1 231 055	3,24 %	200 269
6 à 10 ans	335 381	2,77 %	525 728
11 à 15 ans	151 421	2,71 %	377 173
16 à 20 ans	45 778	2,79 %	19 352
	1 763 635	3,09 %	1 122 522
31 décembre 2018			
2019	334 482	3,65 %	14 590
2020	296 647	3,43 %	4 249
2021	255 019	3,32 %	21 565
2022	224 618	3,30 %	13 656
2023	188 572	3,27 %	62 504
1 à 5 ans	1 299 338	3,42 %	116 564
6 à 10 ans	359 742	3,05 %	460 697
11 à 15 ans	140 343	2,75 %	403 364
16 à 20 ans	54 109	2,92 %	28 677
	1 853 532	3,28 %	1 009 302

6. PRÊTS
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Prêts aux PME MTL	45 493	29 080
Prêts à un office municipal d'habitation	5 691	5 376
Prêts à des organismes à but non lucratif	4 534	2 303
Soldes de prix de vente	1 882	828
	57 600	37 587

Les prêts aux PME MTL, échéant en 2021, ne portent pas intérêt. Un montant de 2,3 M$ (2,7 M$ en 2018) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Les prêts à un office municipal d'habitation, échéant de 2020 à 2033, ne portent pas intérêt. Un montant de 1,9 M$ (2,3 M$ en 2018) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Les prêts à des organismes à but non lucratif, échéant en 2033 et 2034, ne portent pas intérêt. Un montant de 4,0 M$ (1,5 M$ en 2018) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Au 31 décembre 2019, aucune provision pour moins-value n'a été constatée (aucune en 2018).

7. EMPRUNTS TEMPORAIRES
(en milliers de dollars)

	2019		2018	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Marges de crédit à demande	312 000	-	319 100	66 500
Titres [1]	1 781 500	578 396	1 762 200	389 780
	2 093 500	578 396	2 081 300	456 280

[1] Le montant total des titres autorisés de 1 781,5 M$ (1 762,2 M$ en 2018) se compose de la limite autorisée de 750,0 M$ à la STM et de 1 031,5 M$ en vertu de la Charte de la Ville de Montréal qui autorise jusqu'à 20 % des crédits budgétaires pour l'émission de titres temporaires. La Ville peut emprunter, en tout ou en partie, au moyen de billets, d'acceptations bancaires, de papier commercial ou d'autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme.

Au 31 décembre 2018, le taux moyen pondéré des marges de crédit utilisées était de 2,39 %.

Au 31 décembre 2019, le taux moyen pondéré des titres émis est de 1,87 % (2,17 % en 2018)

8. CRÉDITEURS, PROVISIONS ET CHARGES À PAYER (en milliers de dollars)

	2019	2018
Fournisseurs	835 248	708 693
Rémunération et charges sociales	586 547	567 554
Dépôts et retenues de garantie	256 812	230 631
Intérêts courus sur la dette à long terme	92 506	88 398
Provisions		
Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides [1]	83 141	83 907
Passif environnemental [2]	77 227	99 367
Contestations d'évaluation	40 708	39 153
Autres	108 473	89 747
Gouvernement du Québec et ses entreprises [3]	51 015	54 469
Autorité régionale de transport métropolitain	96 987	10 744
Autres	84 896	51 703
	2 313 560	2 024 366

[1] La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides. Les charges totales estimatives non actualisées se chiffrent à 145,2 M$ (153,2 M$ en 2018) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,5 % (3,5 % en 2018).

[2] La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement des sites contaminés. Ce passif, basé sur les informations connues à ce jour, englobe les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement. Ces coûts comprennent ceux associés aux activités de fonctionnement ainsi que ceux reliés à la construction d'infrastructures utilisées uniquement dans le cadre de l'assainissement des sites. Lorsque la période de réalisation des travaux d'assainissement peut être établie, la Ville en actualise les coûts. Au 31 décembre 2019, le passif relatif aux sites dont les coûts d'assainissement ont été actualisés s'élève à 54,1 M$ (76,9 M$ en 2018), les charges totales estimatives non actualisées, dont la réalisation prévue s'échelonne jusqu'en 2045, se chiffrent à 73,5 M$ (96,5 M$ en 2018) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,5 % (3,5 % en 2018). Le passif relié aux sites pour lesquels la période de réalisation des travaux ne peut être établie est de 23,1 M$ (22,5 M$ en 2018). Les recouvrements éventuels de coûts reliés à des transferts gouvernementaux et à la facturation à des partenaires impliqués dans l'assainissement des sites, s'ils sont confirmés et qu'ils satisfont à tous les critères de comptabilisation, sont portés en réduction du passif. Des recouvrements de 9,8 M$ (9,8 M$ 2018) ont réduit la provision au 31 décembre 2019.

[3] En 2017, le Gouvernement du Québec et la Société nationale du cheval de course ont cédé à la Ville certains lots d'un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal. Cette cession fut faite sans contrepartie monétaire immédiate mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du prix de vente de ces terrains. Au 31 décembre 2019, le montant payable au Gouvernement du Québec comptabilisé aux livres de la Ville est estimé à 39,3 M$ (39,7 M$ en 2018).

9. REVENUS REPORTÉS
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Transferts	384 806	160 972
Primes à l'émission de titres	74 856	62 651
Acquisition et aménagement de parcs et de terrains de jeux	55 421	34 795
Taxe sur l'immatriculation des véhicules	16 170	16 185
Fonds de développement du logement social	22 205	18 198
Autres	23 681	25 812
	577 139	318 613

10. DETTE À LONG TERME
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Obligations et emprunts bancaires [1]	12 779 514	12 224 323
Emprunts à terme et hypothèques immobilières [2]	177 972	90 645
Autres dettes à long terme	23 469	27 249
	12 980 955	12 342 217

[1] Comprend la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M$ (1 294,9 M$ en 2018).

[2] Les hypothèques immobilières, au montant de 5,1 M$ (11,1 M$ en 2018), sont garanties par des propriétés d'une valeur comptable de 20,6 M$ (33,3 M$ en 2018).

10. DETTE À LONG TERME (suite)
(en milliers de dollars)

Le recouvrement de la dette à long terme aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

	2019	2018
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	4 753 298	4 276 154
De l'agglomération	2 583 345	2 281 092
Placements du fonds d'amortissement	2 377 291	2 566 743
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	2 886 157	2 862 834
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	380 864	355 394
	12 980 955	12 342 217

La Ville utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 278,5 M$ (183,5 M$ en 2018). Les passifs financiers associés à ces swaps sont compris dans le montant de la dette à long terme.

En considérant ces swaps, la totalité des emprunts de la Ville portent intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2019, tous les emprunts contractés en devises font l'objet d'une couverture.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

	2019			2018		
Années	Dollars canadiens	À refinancer	Montant net	Dollars canadiens	À refinancer	Montant net
2019				1 301 788	242 780	1 059 008
2020	628 915	57 431	571 484	587 777	88 011	499 766
2021	1 031 474	297 167	734 307	964 097	297 167	666 930
2022	814 822	461 024	353 798	748 637	461 023	287 614
2023	1 453 541	579 812	873 729	1 319 772	507 072	812 700
2024	1 201 192	203 102	998 090	-	-	-
1 à 5 ans	5 129 944	1 598 536	3 531 408	4 922 071	1 596 053	3 326 018
6 à 10 ans	4 217 670	1 377 610	2 840 060	4 261 707	1 119 630	3 142 077
11 à 15 ans	1 234 463	93 321	1 141 142	722 607	80 365	642 242
16 à 20 ans	1 345 148	191 183	1 153 965	1 382 102	151 811	1 230 291
2043	934 556	-	934 556	934 556	-	934 556
2045	119 174	-	119 174	119 174	-	119 174
TOTAL	12 980 955	3 260 650	9 720 305	12 342 217	2 947 859	9 394 358

10. DETTE À LONG TERME (suite)
(en milliers de dollars)

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt présentés dans le tableau tiennent compte du taux d'intérêt nominal et de l'incidence des swaps de taux d'intérêt.

	2019	2018
Années d'échéance	**Moyenne pondérée**	**Moyenne pondérée**
1 à 5 ans	3,57 %	3,75 %
6 à 10 ans	3,15 %	3,59 %
11 à 15 ans	4,13 %	4,13 %
16 à 20 ans	3,36 %	3,60 %
2043	6,00 %	6,00 %
2045	6,00 %	6,00 %
	3,66 %	3,89 %

Juste valeur

La juste valeur de la dette se chiffre à 14 255,7 M$ (13 109,1 M$ en 2018). Elle comprend des passifs financiers nets associés à des swaps de devises et de taux d'intérêt de 28,0 M$ (17,6 M$ en 2018).

11. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Régimes de retraite à prestations déterminées	31 445	28 003
Autres régimes	277 206	288 861
Passif au titre des avantages sociaux futurs	308 651	316 864

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 329,5 M$ (258,9 M$ en 2018). Les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux régimes de retraite des élus municipaux s'élèvent respectivement à 1,5 M$ (1,3 M$ en 2018) et à 2,9 M$ (2,8 M$ en 2018).

Régimes à prestations déterminées

a) Description des régimes

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires, sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles disponibles couvrent les exercices 2016 à 2018.

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2019		2018	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	20 741 485	-	19 741 973	-
Obligation au titre des prestations constituées	(20 583 458)	(292 262)	(19 391 122)	(299 862)
Excédent (déficit)	158 027	(292 262)	350 851	(299 862)
Pertes (gains) actuarielles non amorties	(51 711)	15 056	(42 526)	11 001
Actif (passif) au titre des prestations constituées	106 316	(277 206)	308 325	(288 861)
Provision pour moins-value	(137 761)	-	(336 328)	-
Passif au titre des avantages sociaux futurs	(31 445)	(277 206)	(28 003)	(288 861)

11. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2019		2018	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(8 746 045)	(292 262)	(6 787 150)	(299 862)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	8 235 411	-	6 208 473	-
Déficit	(510 634)	(292 262)	(578 677)	(299 862)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2019		2018	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	19 741 973	-	19 018 793	-
Rendement prévu des actifs des régimes	1 164 263	-	1 136 308	-
Gains survenus dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	347 775	-	20 142	-
Rendement réel des actifs des régimes	1 512 038	-	1 156 450	-
Cotisations de l'employeur	327 976	9 689	391 010	9 987
Cotisations des employés	233 696	-	209 706	-
Prestations versées	(1 074 198)	(9 689)	(1 033 986)	(9 987)
Solde à la fin de l'exercice	20 741 485	-	19 741 973	-
Juste valeur des actifs des régimes [1]	21 318 594	-	19 427 822	-

[1] La juste valeur des actifs comprend les obligations émises directement par la Ville à ses régimes de retraite. Elles sont inscrites à leur coût de 303,7 M$ (303,7 M$ en 2018).

11. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2019		2018	
	Régimes de retraite [1]	Autres régimes	Régimes de retraite [1]	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	19 391 122	299 862	18 893 396	304 886
Coût des services rendus au cours de l'exercice	510 410	10 105	470 637	9 953
Coût des services passés	333 524	(20 285)	607	(532)
Prestations versées	(1 074 198)	(9 689)	(1 033 986)	(9 987)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 152 421	10 463	1 082 913	10 907
Pertes (gains) survenues dans l'exercice sur l'obligation	270 179	1 806	(22 445)	(15 365)
Solde à la fin de l'exercice	20 583 458	292 262	19 391 122	299 862

[1] Au 31 décembre 2019, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 2 196,1 M$ (1 771,1 M$ au 31 décembre 2018) découlant de l'adoption, en 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15).

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2019		2018	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	510 410	10 105	470 637	9 953
Coût des services passés	333 524	(20 285)	607	(532)
Cotisations des employés	(233 696)	-	(209 706)	-
Gains actuariels non amortis constatés lors de modifications de régimes	(134 220)	(2 580)	-	(4)
Amortissement des pertes actuarielles	65 809	331	96 031	1 743
Charge au titre des avantages de retraite	541 827	(12 429)	357 569	11 160
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 152 421	10 463	1 082 913	10 907
Rendement prévu des actifs des régimes	(1 164 263)	-	(1 136 308)	-
Charge (revenu) d'intérêt	(11 842)	10 463	(53 395)	10 907
Variation de la provision pour moins-value	(198 567)	-	(67 296)	-
Charge totale	331 418	(1 966)	236 878	22 067

11. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes :

	2019		2018	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	5,70% à 6,20%	3,00% à 3,50%	5,90% à 6,20%	3,50%
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	5,70% à 6,25%		5,90% à 6,50%	
Taux d'inflation	2,00% à 2,10%	2,10%	2,00% à 2,10%	2,25%
Taux de croissance des salaires	2,20% à 2,75%	2,20% à 2,50%	2,50% à 2,85%	2,50% à 3,10%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		3,00% à 7,50%		3,00% à 7,50%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		3,00% à 5,00%		3,00% à 5,00%
Années où le taux devrait se stabiliser		2027 et 2028		2027 et 2028

Tables de mortalité

Pour ses principaux régimes de retraite, à l'exception de celui des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014 combinée avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement. Pour le régime de retraite des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014Publ avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement.

Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux

a) Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par Retraite Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

b) Cotisations de l'employeur

	2019	2018
Régimes à cotisations déterminées	1 460	1 277
Régimes de retraite des élus municipaux	2 902	2 777

12. IMMOBILISATIONS
(en milliers de dollars)

	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Cessions / Radiations	Solde à la fin de l'exercice
COÛT				
Infrastructures	13 144 042	1 203 507	797 927	13 549 622
Réseau du métro - infrastructures	2 691 757	267 443	12 913	2 946 287
Réseau du métro - tunnels	328 081	-	-	328 081
Voitures de métro	1 964 959	104 565	-	2 069 524
Bâtiments	4 120 244	546 976	14 727	4 652 493
Améliorations locatives	131 831	19 005	352	150 484
Véhicules	1 721 213	220 588	89 053	1 852 748
Ameublement et équipement de bureau	652 540	170 937	66 654	756 823
Machinerie, outillage et équipement	473 580	58 818	40 797	491 601
Terrains	1 396 431	151 534	2 895	1 545 070
Autres	13 089	4 016	-	17 105
	26 637 767	2 747 389	1 025 318	28 359 838
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
Infrastructures	5 558 715	517 650	797 906	5 278 459
Réseau du métro - infrastructures	775 855	99 769	12 913	862 711
Réseau du métro - tunnels	107 062	3 398	-	110 460
Voitures de métro	286 249	42 741	-	328 990
Bâtiments	1 733 675	125 028	14 515	1 844 188
Améliorations locatives	73 916	11 831	274	85 473
Véhicules	988 001	114 438	82 409	1 020 030
Ameublement et équipement de bureau	294 429	98 174	66 132	326 471
Machinerie, outillage et équipement	213 447	41 866	40 779	214 534
Autres	206	71	-	277
	10 031 555	1 054 966	1 014 928	10 071 593
VALEUR COMPTABLE NETTE	16 606 212	1 692 423	10 390	18 288 245

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 1 115,7 M$ au 31 décembre 2019 (1 231,8 M$ en 2018). Aucune réduction de valeur n'a été opérée au cours de l'exercice (aucune en 2018).

13. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Dépôts pour l'achat de voitures de métro et de bus	54 523	92 400
Dépôts pour l'achat d'autres actifs	5 169	-
Frais d'émission de titres	60 182	60 011
Autres	11 677	8 867
	131 551	161 278

14. EXCÉDENT ACCUMULÉ
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	236 774	211 925
Excédent des activités de fonctionnement affecté	459 777	442 550
Réserves financières et fonds réservés	606 280	239 297
Déficit des activités d'immobilisations	(982 306)	(588 221)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 270 212)	(1 232 778)
Investissement net dans les immobilisations	11 626 006	10 718 932
	10 676 319	9 791 705

Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec, la Ville présente, dans son rapport financier annuel, certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis aux paragraphes qui suivent, ces informations financières sont montrées aux annexes 3 et 4, ainsi qu'aux tableaux 1 à 11.

Excédent des activités de fonctionnement affecté

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56), par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

Réserves financières et fonds réservés

Les réserves financières et fonds réservés correspondent à la partie de l'excédent accumulé réservée à des fins particulières en vertu de dispositions législatives et contractuelles. Ces réserves et fonds réservés servent notamment à l'aménagement et à l'entretien d'unités de stationnement, à la fourniture des services de l'eau et de la voirie et à l'acquisition d'immobilisations.

14. EXCÉDENT ACCUMULÉ (suite)
(en milliers de dollars)

Déficit des activités d'immobilisations

Le déficit des activités d'immobilisations correspond à la différence entre le coût des immobilisations et le total des sources de financement.

Charges constatées à taxer ou à pourvoir

Les charges constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du solde lié à l'obligation initiale au 1er janvier 2007 relative aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi, ce solde net est viré par affectations à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté selon les montants prévus au budget ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Les charges constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures d'allègements liées aux avantages sociaux futurs (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025);

- l'application des mesures d'allègements pour atténuer les impacts de la crise financière de 2008 sur les régimes de retraite à prestations déterminées (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2022);

- l'application des mesures d'allègements liées au passif environnemental (affectations, sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2042);

- l'application permise pendant la période allant de 2014 à 2017 des mesures d'allègements liées au changement de la méthode de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) (affectations sur une période maximale de 10 ans);

- le financement à long terme de certaines charges de fonctionnement liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045).

Investissement net dans les immobilisations

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et augmentée des placements du fonds d'amortissement et des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme.

15. REVENUS DE TRANSFERTS
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	5 596	5 488
Gouvernement du Québec	402 233	327 129
Communauté métropolitaine de Montréal	42 988	37 603
	450 817	370 220
Transferts - activités d'immobilisations		
Gouvernement du Canada		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	28 874	34 378
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	163	25 502
Gouvernement du Québec		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	275 391	526 522
Programme d'aide financière du fonds de l'insfrastructure de transport en commun	320 620	251 325
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	31 613	168 296
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	45 806	38 743
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	30 237	44 002
Autres	50 101	47 840
	782 805	1 136 608
	1 233 622	1 506 828

16. REVENUS D'INTÉRÊTS
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Placements du fonds d'amortissement	96 471	78 926
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	56 141	49 475
	152 612	128 401
Arriérés de taxes	14 521	15 963
	167 133	144 364

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque des variations des flux de trésorerie associés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt auxquelles l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ni de spéculation.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2019, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Ville sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Ville est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tiers. La Ville considère que ces tiers seront en mesure de satisfaire à leurs obligations.

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs autres que ceux à affecter au remboursement de la dette à long terme, des emprunts temporaires et des créditeurs, provisions et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

(en milliers de dollars)	2019		2018	
	Juste valeur	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Valeur comptable**
Placements	2 820 754	2 739 808	2 913 333	2 880 376
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	2 990 942	2 886 157	2 912 118	2 862 834
Dette à long terme	14 255 749	12 980 955	13 109 158	12 342 217

La juste valeur des placements correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur de la dette à long terme et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps reflète le montant que la Ville encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2019, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps se chiffre à 28,0 M$ (17,6 M$ en 2018). Ils sont compris dans les montants de la dette à long terme.

18. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

a) Obligations contractuelles

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 3 069,0 M$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025-2050	Total
704,6 M$	424,0 M$	339,7 M$	262,8 M$	201,4M$	1 136,5M$	3 069,0 M$

Les engagements à l'égard des activités d'immobilisations se chiffrent à 5 617,6 M$, dont 821,9 M$ pour l'acquisition de bus et 482,1 M$ pour l'achat de voitures de métro.

b) Droits contractuels

Les droits contractuels liés aux activités de fonctionnement, estimés à 1 138,5 M$, représentent des revenus futurs auxquels la Ville aura droit en vertu d'ententes déjà conclues. Ils comprennent des revenus de transferts de 578,9 M$ et des services rendus de 559,6 M$ associés à la location de locaux et à des prêts d'employés.

L'échéancier des droits contractuels est établi ainsi :

2020 [1]	2021	2022	2023	2024	2025-2065	Total
301,4 M$	147,3 M$	128,1 M$	58,1 M$	46,3 M$	457,3 M$	1 138,5 M$

[1] Comprend les droits contractuels associés à des ententes à durée indéterminée au montant de 114,3 M$. Ils sont liés à des revenus de transferts de 97,7 M$ et de services rendus de 16,6 M$ associés à des prêts d'employés.

Les droits contractuels liés aux activités d'immobilisations se chiffrent à 1 994,7 M$ dont 811,4 M$ pour l'acquisition de bus et 392,1 M$ pour l'achat de voitures de métro.

19. ACTIFS ÉVENTUELS

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites qu'elle a intentées, la Ville a choisi de ne pas divulguer le montant qu'elle juge probable de récupérer.

20. PASSIFS ÉVENTUELS

a) Réclamations et assurances

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 2 451,8 M$ (2 074,7 M$ en 2018).

Elles comprennent notamment une action collective de 1 500,0 M$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (le RAPLIQ) et autorisée par la Cour supérieure le 26 mai 2017. Le RAPLIQ est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des personnes en situation de handicap. Selon lui, le réseau de transport collectif que gèrent la STM, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) (et les entités qui lui ont succédé) et l'administration municipale serait inaccessible et violerait les droits et libertés des personnes ayant un handicap physique. Les réclamations comprennent également une action collective de 171 M$ intentée par la Ligue des noirs du Québec et autorisée par la Cour supérieure le 7 août 2019. Cette action collective concerne toute personne physique des communautés noires et culturelles qui aurait subi du profilage racial entre le 14 août 2017 et le 11 janvier 2019. À l'heure actuelle, la Ville n'est pas en mesure de déterminer l'issue de ces actions collectives.

Les avocats de la Ville considèrent que le règlement des autres réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Toutefois, elle a prévu à son budget une somme de 32,0 M$ afin de couvrir le règlement de réclamations, le paiement des condamnations judiciaires et les charges non prévues au budget.

b) Loi favorisant la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées

Depuis la sanction de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15), des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des syndicats d'employés en contestation à cette loi. Puisque le résultat de ces démarches et l'ampleur des montants en cause sont indéterminables, les incidences possibles de ces requêtes n'ont pas été considérées au 31 décembre 2019.

c) Environnement

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (L.Q. 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation.

20. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

d) Garanties d'emprunts

En vertu des dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) (la CMM), de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (l'ARTM) et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) (le RTM, aussi connu sous le nom d'EXO), les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la CMM, de l'ARTM ou du RTM sont garantes des obligations et des engagements de ces organismes. Les quotes-parts de l'administration municipale dans l'endettement total net à long terme de ceux-ci sont indiquées au tableau 4.

Dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal), la Ville cautionne des prêts contractés par des organismes à but non lucratif responsables de la réalisation des projets pour un montant maximal de 150,0 M$. Au 31 décembre 2019, le montant des prêts cautionnés par la Ville se chiffre à 8,6 M$. Il est prévu qu'une partie de ces prêts, estimée à 3,2 M$, sera remboursée à même une contribution ultérieure de la Ville. Le passif éventuel relié aux prêts cautionnés est de 5,4 M$. Aucune provision pour perte n'a été comptabilisée, aucune n'étant jugée probable.

21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Depuis le 1er juin 2017, la STM est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3).

En vertu de cette loi, l'ARTM doit acquérir de la STM et de la Ville des équipements et des infrastructures qui ont un caractère métropolitain. Les contrats de transfert des actifs devront préciser la date et les modalités de transfert des biens. Il est prévu que ces actifs seront acquis à leur valeur comptable nette, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux usagers de la STM, seront transférés à cette dernière. Il est prévu que la STM transférera à l'ARTM des voies réservées, des stationnements incitatifs et des terminus et que cette dernière cédera des stationnements incitatifs et des terminus.

COVID-19 (maladie à coronavirus 2019)

Après la clôture de l'exercice, le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé que la COVID-19 pouvait être qualifiée de « pandémie ». Cette annonce a déclenché la mise en place d'une série de mesures de santé publique et de mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. De plus, le 23 mars 2020, à l'exception de certains services essentiels, le gouvernement québécois a ordonné la fermeture de toutes les entreprises et de tous les commerces du Québec jusqu'au 4 mai 2020.

Face à cette pandémie, la Ville a adopté plusieurs mesures spécifiques qui comprennent notamment l'annulation de festivals, événements sportifs et rassemblements publics sur l'ensemble du territoire montréalais jusqu'au 2 juillet ainsi que la fermeture, jusqu'à nouvel ordre, de plusieurs installations culturelles et sportives, des bureaux Accès Montréal et de différents comptoirs de services. La Ville a également reporté au 2 juillet le deuxième versement des taxes foncières et suspendu l'augmentation annuelle des tarifs des parcomètres. Des mesures d'aide aux personnes vulnérables et aux commerces et entreprises ont aussi été prises. La Ville continue d'assurer les services municipaux essentiels, comme l'accès à l'eau potable, les services d'urgence, le transport collectif et la collecte des ordures et du recyclage.

De plus, la COVID-19 a aussi des incidences financières importantes telle la baisse de la valeur marchande des actifs des régimes de retraite qui pourrait affecter les résultats financiers des exercices futurs. Toutefois, il est impossible d'estimer de façon fiable les incidences que la durée et la gravité de la pandémie pourraient causer sur les résultats financiers consolidés et sur la situation financière de la Ville au cours des exercices futurs.

22. INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS

La Ville est apparentée à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de la Ville sont la mairesse, les autres membres du comité exécutif, le directeur général et les directeurs généraux adjoints de l'administration municipale ainsi que les dirigeants des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Au cours de l'année financière 2019, la Ville n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

23. TRANSFERT D'ACTIFS, DE PASSIFS, D'OBLIGATIONS ET DE RESPONSABILITÉS ENTRE ORGANISMES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2019, l'administration municipale avait débuté ou complété des démarches visant le transfert d'actifs, de passifs et de responsabilités entre organismes compris dans le périmètre de consolidation de la Ville.

Exercice terminé le 31 décembre 2019

Technoparc Montréal

En vertu d'une entente intervenue le 19 décembre 2019, Technoparc Montréal a cédé à l'administration municipale, sans compensation monétaire, l'ensemble de ses éléments d'actifs en contrepartie de la prise en charge, par l'administration municipale de son passif et de ses obligations et responsabilités. Les actifs, d'une valeur comptable nette de 18,5 M$, sont composés de propriétés destinées à la revente et d'immobilisations. Les passifs, au montant de 4,4 M$, sont principalement lié aux propriétés destinées à la revente.

Le transfert de ces actifs et passifs a été effectués à la valeur comptable nette à la date du transfert. Il n'a aucun effet sur les états financiers consolidés de la Ville. À compter du 1er janvier 2020, les activités associées à la gestion des actifs transférés seront exercées par l'administration municipale. Le processus de dissolution de Technoparc Montréal se poursuivra en 2020.

Exercice subséquent

Société en commandite Stationnement de Montréal

Le 31 décembre 2019, l'administration municipale a résilié l'entente qu'elle avait conclue en 1995 avec la Société en commandite Stationnement de Montréal, par laquelle elle lui avait confié l'exploitation du stationnement tarifé sur son territoire. Les parties ont signé un acte de cession qui fait en sorte que l'administration municipale devient propriétaire, le 1er janvier 2020, des immeubles et autres biens meubles liés à l'exploitation du stationnement tarifé. Cette cession est consentie sans compensation monétaire et en considération de la prise en charge, par l'administration municipale, de certains contrats, réclamations et recours de la SCSM. Le 1er janvier 2020, la valeur comptable nette des actifs cédés est de 12,4 M$.

Agence de mobilité durable

L'Agence de mobilité durable, nouvel organisme du périmètre comptable, a été constituée le 13 février 2019 en vertu de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. À compter du 1er janvier 2020, conformément à une l'entente intervenue entre les parties, l'administration municipale lui a confié la gestion, le développement et la promotion du stationnement tarifé et lui cède certains actifs pour une considération équivalente à leur valeur comptable nette de 7,4 M$. Cette transaction, constatée à la valeur comptable nette, n'aura aucun effet sur les états financiers consolidés de la Ville pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2020.

24. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

TABLEAU 1 – EXCÉDENT (DÉFICIT) CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE

	2019	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations [1]
Revenus		
Taxes	3 529 327	3 504 898
Compensations tenant lieu de taxes	275 845	274 855
Quotes-parts	-	-
Transferts	204 804	219 457
Services rendus	422 454	414 483
Imposition de droits	246 449	367 494
Amendes et pénalités	105 916	94 430
Intérêts	77 873	89 959
Effet net des opérations de restructuration	-	8 472
Autres revenus	22 540	36 791
	4 885 208	5 010 839
Charges de fonctionnement		
Administration générale	759 921	688 875
Sécurité publique	883 985	885 997
Transport	1 002 058	1 030 282
Hygiène du milieu	464 931	473 452
Santé et bien-être	135 438	129 891
Aménagement, urbanisme et développement	218 736	247 664
Loisirs et culture	576 701	593 959
Frais de financement	277 358	274 413
Effet net des opérations de restructuration	-	8 472
	4 319 128	4 333 005
Excédent avant financement et affectations	566 080	677 834
Financement		
Remboursement de la dette à long terme [3]	(337 558)	(340 631)
Affectations (note 14)		
Activités d'immobilisations	(19 744)	(45 230)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	110 000	159 091
Réserves financières et fonds réservés	(287 043)	(285 283)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(41 250)	(4 155)
	(238 037)	(175 577)
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	(9 515)	161 626

[1] Les revenus de transferts, ainsi que les charges de fonctionnement équivalentes présentées à la fonction hygiène du milieu, sont réduits d'un montant de 5,5 M$ (21,5 M$ en 2018) correspondant à la quote-part spécifique de l'administration municipale à l'égard des travaux d'infrastructures de compétences d'agglomération admissibles au programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) et au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

[2] Les éliminations sont liées aux opérations entre les organismes inclus dans le périmètre comptable et aux opérations intercompétences.

[3] Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers.

(en milliers de dollars)

2019						2018
Compétences d'agglomération		Éliminations [2]		Total		Total
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
48 300	49 385	(22 934)	(24 652)	3 554 693	**3 529 631**	3 460 181
-	-	-	-	275 845	**274 855**	264 417
2 482 954	2 480 633	(2 056 824)	(2 054 697)	426 130	**425 936**	418 105
257 949	283 057	(44 792)	(51 697)	417 961	**450 817**	370 220
1 481 782	1 482 851	(96 498)	(84 432)	1 807 738	**1 812 902**	1 725 422
1 969	1 838	-	-	248 418	**369 332**	318 973
102 497	85 033	-	-	208 413	**179 463**	189 033
90 120	113 336	(37 473)	(36 162)	130 520	**167 133**	144 364
-	-	-	(8 472)	-	**-**	-
53 713	59 959	(2 000)	(12 000)	74 253	**84 750**	113 650
4 519 284	4 556 092	(2 260 521)	(2 272 112)	7 143 971	**7 294 819**	7 004 365
279 675	286 917	(282 300)	(283 396)	757 296	**692 396**	663 562
1 034 073	1 086 838	(876 616)	(876 773)	1 041 442	**1 096 062**	1 077 332
1 933 393	1 870 307	(591 697)	(594 157)	2 343 754	**2 306 432**	2 095 554
229 799	229 452	(263 427)	(261 720)	431 303	**441 184**	465 835
49 134	62 352	(20 454)	(20 092)	164 118	**172 151**	140 120
97 887	92 913	(55 636)	(58 308)	260 987	**282 269**	204 730
159 824	188 812	(132 918)	(133 032)	603 607	**649 739**	627 768
296 629	272 402	(37 473)	(36 162)	536 514	**510 653**	500 709
-	-	-	(8 472)	-	**-**	-
4 080 414	4 089 993	(2 260 521)	(2 272 112)	6 139 021	**6 150 886**	5 775 610
438 870	466 099	-	-	1 004 950	**1 143 933**	1 228 755
(250 174)	(264 665)	(5 399)	(5 399)	(593 131)	**(610 695)**	(555 367)
(20 000)	(16 444)	-	-	(39 744)	**(61 674)**	(60 258)
(86 170)	291	-	-	23 830	**159 382**	117 980
(147 618)	(161 124)	-	-	(434 661)	**(446 407)**	(496 756)
63 897	36 190	5 399	5 399	28 046	**37 434**	(30 522)
(189 891)	(141 087)	5 399	5 399	(422 529)	**(311 265)**	(469 556)
(1 195)	60 347	-	-	(10 710)	**221 973**	203 832

TABLEAU 2 – (DÉFICIT) EXCÉDENT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE

	Compétences de nature locale	
	Budget	**Réalisations**
Revenus		
Transferts	125 000	58 540
Contributions des promoteurs	1 100	9 112
Effet net des opérations de restructuration	-	5 047
Autres revenus	-	7 878
	126 100	80 577
Acquisition d'immobilisations		
Administration générale	89 200	64 082
Sécurité publique	-	1 097
Transport	668 144	526 718
Hygiène du milieu	192 100	238 448
Santé et bien-être	41 000	29 090
Aménagement, urbanisme et développement [3]	110 100	93 135
Loisirs et culture	344 900	339 597
	1 445 444	1 292 167
Déficit avant financement et affectations	(1 319 344)	(1 211 590)
Financement		
Financement à long terme des activités d'immobilisations	1 008 600	885 693
Affectations (note 14)		
Activités de fonctionnement	19 744	45 230
Excédent des activités de fonctionnement affecté	-	15 155
Réserves financières et fonds réservés [4]	291 000	63 577
	310 744	123 962
(Déficit) excédent des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice	-	(201 935)

[1] Les revenus comprennent des transferts de 5,5 M$ (21,5 M$ en 2018) correspondant à la quote-part spécifique de l'administration municipale à l'égard des travaux d'infrastructures de compétences d'agglomération admissibles au programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) et au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

[2] Les éliminations sont liées aux opérations entre les organismes inclus dans le périmètre comptable.

[3] Comprend un montant de 5,0 M$ dans les compétences de nature locale et une élimination du même montant provenant des opérations de restructuration.

[4] L'affectation de 21,2 M$ (171,4 M$ en 2018) présentée dans les compétences d'agglomération inclut un montant de 2,9 M$ (10,0 M$ en 2018) provenant des compétences de nature locale.

(en milliers de dollars)

2019						2018
Compétences d'agglomération		Éliminations [2]		Total		Total
Budget	Réalisations [1]	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
758 737	724 265	-	-	883 737	**782 805**	1 136 608
-	17	-	-	1 100	**9 129**	7 386
-	-	-	(5 047)	-	**-**	-
34 943	6 225	-	-	34 943	**14 103**	13 734
793 680	730 507	-	(5 047)	919 780	**806 037**	1 157 728
59 000	47 272	-	-	148 200	**111 354**	103 581
40 700	49 450	-	-	40 700	**50 547**	58 918
940 103	930 636	-	-	1 608 247	**1 457 354**	1 675 434
424 700	268 998	-	-	616 800	**507 446**	513 545
-	2 061	-	-	41 000	**31 151**	78 415
10 700	2 832	-	(5 047)	120 800	**90 920**	66 851
94 700	159 020		-	439 600	**498 617**	415 153
1 569 903	1 460 269	-	(5 047)	3 015 347	**2 747 389**	2 911 897
(776 223)	(729 762)	-	-	(2 095 567)	**(1 941 352)**	(1 754 169)
601 623	465 696	-	34 267	1 610 223	**1 385 656**	1 259 974
20 000	16 444	-	-	39 744	**61 674**	60 258
-	-	-	-	-	**15 155**	10 150
154 600	21 205	-	-	445 600	**84 782**	426 443
174 600	37 649	-	-	485 344	**161 611**	496 851
-	(226 417)	-	34 267	-	**(394 085)**	2 656

TABLEAU 3 – EXCÉDENT ACCUMULÉ CONSOLIDÉ *(en milliers de dollars)*

	2019	2018
Excédent accumulé		
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	**236 774**	211 925
Excédent des activités de fonctionnement affecté	**459 777**	442 550
Réserves financières et fonds réservés	**606 280**	239 297
Déficit des activités d'immobilisations	**(982 306)**	(588 221)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	**(1 270 212)**	(1 232 778)
Investissement net dans les immobilisations	**11 626 006**	10 718 932
	10 676 319	9 791 705
Ventilation des différents éléments		
Excédent des activités de fonctionnement affecté		
Affectation à l'exercice suivant	**12 740**	4 800
Excédent affecté - Arrondissements	**226 117**	205 253
Excédent affecté - Projets spécifiques	**124 866**	107 136
Excédent affecté - Autres fins	**96 054**	125 361
	459 777	442 550
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières		
Eau	**27 541**	35 337
Voirie	**26 791**	34 538
Immobilisations	**375 450**	282
	429 782	70 157
Fonds réservés		
Immobilisations	**152 692**	143 597
Fonds de roulement	**10 570**	10 768
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	**6 871**	8 240
Unités de stationnement	**6 106**	6 218
Autres	**259**	317
	176 498	169 140
	606 280	239 297
Charges constatées à taxer ou à pourvoir		
Avantages sociaux futurs		
Régimes de retraite	**74 558**	99 739
Autres régimes	**(191 827)**	(199 140)
	(117 269)	(99 401)
Passif environnemental	**(35 200)**	(36 800)
Mesure transitoire relative à la TVQ	**(6 740)**	(8 940)
Financement à long terme des activités de fonctionnement	**(1 111 003)**	(1 087 637)
	(1 270 212)	(1 232 778)

TABLEAU 3 – EXCÉDENT ACCUMULÉ CONSOLIDÉ (suite) *(en milliers de dollars)*

	2019	2018
Investissement net dans les immobilisations		
Actif		
Placements - Fonds d'amortissement	**2 377 291**	2 566 743
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	**2 795 295**	2 756 685
Immobilisations	**18 288 245**	16 606 212
	23 460 831	21 929 640
Passif		
Dette à long terme	**(12 980 955)**	(12 342 217)
Dette n'affectant pas l'investissement net dans les immobilisations	**1 146 130**	1 131 509
	(11 834 825)	(11 210 708)
	11 626 006	10 718 932

TABLEAU 4 – ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ *(en milliers de dollars)*

	2019	2018
Dette à long terme de l'administration municipale	**9 922 209**	9 221 042
Ajouter		
Activités de fonctionnement à financer à long terme	**74 234**	112 634
Activités d'immobilisations à financer à long terme	**708 673**	251 026
Acquisition de propriétés destinées à la revente à financer à long terme	**57 147**	26 761
Déduire		
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	**1 503 923**	1 414 779
Placements du fonds d'amortissement	**1 934 406**	1 957 537
Montant à recouvrer par l'entremise de redevances	**391 127**	361 503
Endettement net à long terme de l'administration municipale	**6 932 807**	5 877 644
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés	**1 521 828**	1 377 794
Endettement net à long terme	**8 454 635**	7 255 438
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes		
Réseau de transport métropolitain	**160 121**	169 246
Autorité régionale de transport métropolitain	**20 856**	23 271
Communauté métropolitaine de Montréal	**12 640**	9 166
Endettement total net à long terme consolidé	**8 648 252**	7 457 121

L'endettement total net à long terme correspond à l'endettement dont le remboursement doit être pourvu au moyen de revenus fiscaux ou d'autres revenus autonomes futurs.

TABLEAU 5 - CONCILIATION DES BUDGETS DÉPOSÉS ET DU BUDGET CONSOLIDÉ PRÉSENTÉ À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS *(en milliers de dollars)*

					2019
	Budgets déposés				
	Administration municipale	Organismes contrôlés [1]	Ajustements [2]	Éliminations [3]	Budget consolidé
Revenus					
Taxes	3 577 627	-	-	(22 934)	**3 554 693**
Compensations tenant lieu de taxes	275 845	-	-	-	**275 845**
Quotes-parts	426 130	-	-	-	**426 130**
Transferts	320 344	814 146	212 000	(44 792)	**1 301 698**
Services rendus	316 538	1 585 772	-	(94 572)	**1 807 738**
Imposition de droits	248 418	-	-	-	**248 418**
Amendes et pénalités	208 413	-	-	-	**208 413**
Intérêts	151 678	16 315	-	(37 473)	**130 520**
Autres revenus	24 210	86 986	1 100	(2 000)	**110 296**
	5 549 203	2 503 219	213 100	(201 771)	**8 063 751**
Charges					
Administration générale	765 321	-	15 579	(8 025)	**772 875**
Sécurité publique	1 042 111	-	30 025	(669)	**1 071 467**
Transport	1 047 736	1 683 395	282 361	(101 084)	**2 912 408**
Hygiène du milieu	432 542	-	236 786	(1 239)	**668 089**
Santé et bien-être	115 107	74 550	1 667	(14 828)	**176 496**
Aménagement, urbanisme et développement	257 999	6 100	42 263	(3 056)	**303 306**
Loisirs et culture	589 601	49 418	165 172	(35 397)	**768 794**
Frais de financement	408 677	165 310	-	(37 473)	**536 514**
	4 659 094	1 978 773	773 853	(201 771)	**7 209 949**
Excédent avant financement et affectations	890 109	524 446	(560 753)	-	**853 802**
Financement					
Remboursement de la dette à long terme	(498 425)	-	498 425	-	**-**
Affectations (note 14)					
Excédent des activités de fonctionnement affecté	23 830	-	(23 830)	-	**-**
Réserves financières et fonds réservés	(434 661)	-	434 661	-	**-**
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	19 147	-	(19 147)	-	**-**
	(391 684)	-	391 684	-	**-**
Excédent consolidé budgété de l'exercice	-	524 446	329 356	-	**853 802**

[1] Les revenus et les charges des organismes contrôlés ont été inscrits dans les catégories correspondantes à celles utilisées par l'administration municipale. La charge d'amortissement des immobilisations des organismes contrôlés, au montant de 297,1 M$, est répartie dans les fonctions suivantes : transport 286,3 M$, santé et bien-être 10,7 M$ et aménagement, urbanisme et développement 0,1 M$.

[2] Les ajustements sont relatifs aux données budgétaires de l'administration municipale. Ils sont nécessaires pour calculer l'excédent de l'exercice budgété sur la base des NCCSP. Ils consistent à inclure les revenus liés aux activités d'immobilisations de 213,1 M$ ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations au montant de 773,8 M$. En contrepartie, le remboursement de la dette à long terme et les affectations sont éliminés car ils n'ont aucune incidence sur l'excédent établi selon ces mêmes normes.

[3] En vertu des NCCSP, les opérations entre les organismes inclus dans le périmètre de consolidation sont éliminées.

Information financière de l'administration municipale

2019

Ventilation par compétence

Gestion de l'eau

Ventilation des charges mixtes

Information financière de l'administration municipale

2019

Ventilation par compétence

TABLEAU 6 – EXCÉDENT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE

	2019	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations [1]
Revenus		
Taxes	3 529 327	3 504 898
Compensations tenant lieu de taxes	275 845	274 855
Quotes-parts	-	-
Transferts	191 981	206 162
Services rendus	262 314	254 509
Imposition de droits	246 449	367 494
Amendes et pénalités	105 916	94 430
Intérêts	77 323	88 902
Effet net des opérations de restructuration	-	8 472
Autres revenus	22 035	32 195
	4 711 190	4 831 917
Charges de fonctionnement		
Administration générale	759 921	688 875
Sécurité publique	883 985	885 997
Transport	916 764	949 841
Hygiène du milieu	464 931	473 452
Santé et bien-être	71 599	67 250
Aménagement, urbanisme et développement	212 692	237 875
Loisirs et culture	576 701	593 959
Frais de financement	273 877	271 449
	4 160 470	4 168 698
Excédent avant financement et affectations	550 720	663 219
Financement		
Remboursement de la dette à long terme [3]	(332 427)	(332 940)
Affectations (note 14)		
Activités d'immobilisations	-	(8 899)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	110 000	159 091
Réserves financières et fonds réservés	(287 043)	(285 283)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(41 250)	(4 155)
	(218 293)	(139 246)
Excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	-	191 033

[1] Les revenus de transferts, ainsi que les charges de fonctionnement équivalentes présentées à la fonction hygiène du milieu, sont réduits d'un montant de 5,5 M$ (21,5 M$ en 2018) correspondant à la quote-part spécifique de l'administration municipale à l'égard des travaux d'infrastructures de compétences d'agglomération admissibles au programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) et au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

[2] Les éliminations sont liées aux opérations intercompétences.

[3] Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers.

(en milliers de dollars)

2019						2018
Compétences d'agglomération		Éliminations [2]		Total		Total
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
48 300	49 385	-	-	3 577 627	**3 554 283**	3 482 078
-	-	-	-	275 845	**274 855**	264 417
2 482 954	2 480 633	(2 056 824)	(2 054 697)	426 130	**425 936**	418 105
128 363	152 506	-	-	320 344	**358 668**	283 068
56 150	62 053	(1 926)	(2 568)	316 538	**313 994**	313 510
1 969	1 838	-	-	248 418	**369 332**	318 973
102 497	85 033	-	-	208 413	**179 463**	189 033
74 355	83 824	-	-	151 678	**172 726**	160 802
-	-	-	-	-	**8 472**	-
2 175	2 286	-	-	24 210	**34 481**	52 145
2 896 763	2 917 558	(2 058 750)	(2 057 265)	5 549 203	**5 692 210**	5 482 131
279 675	286 917	(274 275)	(274 202)	765 321	**701 590**	673 533
1 034 073	1 086 838	(875 947)	(876 078)	1 042 111	**1 096 757**	1 077 332
621 585	564 534	(490 613)	(490 896)	1 047 736	**1 023 479**	1 016 709
229 799	229 452	(262 188)	(260 435)	432 542	**442 469**	466 652
49 134	62 352	(5 626)	(5 626)	115 107	**123 976**	94 991
97 887	92 913	(52 580)	(52 568)	257 999	**278 220**	200 721
110 421	121 102	(97 521)	(97 460)	589 601	**617 601**	597 210
134 800	129 534	-	-	408 677	**400 983**	397 165
2 557 374	2 573 642	(2 058 750)	(2 057 265)	4 659 094	**4 685 075**	4 524 313
339 389	343 916	-	-	890 109	**1 007 135**	957 818
(165 998)	(163 021)	-	-	(498 425)	**(495 961)**	(473 756)
-	(1 632)	-	-	-	**(10 531)**	(17 704)
(86 170)	18	-	-	23 830	**159 109**	117 980
(147 618)	(152 029)	-	-	(434 661)	**(437 312)**	(354 486)
60 397	32 574	-	-	19 147	**28 419**	(17 158)
(173 391)	(121 069)	-	-	(391 684)	**(260 315)**	(271 368)
-	59 826	-	-	-	**250 859**	212 694

TABLEAU 7 – DÉFICIT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE *(en milliers de dollars)*

	2019						2018
	Compétences de nature locale		Compétences d'agglomération		Total		Total
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations [1]	Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus							
Transferts	125 000	58 540	87 000	90 783	212 000	**149 323**	191 429
Contributions des promoteurs	1 100	9 112	-	17	1 100	**9 129**	7 386
Effet net des opérations de restructuration	-	5 047	-	-	-	**5 047**	-
Autres revenus	-	7 878	-	695	-	**8 573**	7 752
	126 100	80 577	87 000	91 495	213 100	**172 072**	206 567
Acquisition d'immobilisations							
Administration générale	89 200	64 082	59 000	47 272	148 200	**111 354**	103 581
Sécurité publique	-	1 097	40 700	49 450	40 700	**50 547**	58 918
Transport	660 900	519 347	72 300	37 325	733 200	**556 672**	537 582
Hygiène du milieu	192 100	238 448	424 700	268 998	616 800	**507 446**	513 545
Santé et bien-être	-	192	-	2 061	-	**2 253**	25 892
Aménagement, urbanisme et développement [2]	110 100	93 073	10 700	2 832	120 800	**95 905**	66 845
Loisirs et culture	344 900	339 597	94 700	159 000	439 600	**498 597**	415 138
	1 397 200	1 255 836	702 100	566 938	2 099 300	**1 822 774**	1 721 501
Déficit avant financement et affectations	(1 271 100)	(1 175 259)	(615 100)	(475 443)	(1 886 200)	**(1 650 702)**	(1 514 934)
Financement							
Financement à long terme des activités d'immobilisations	980 100	785 693	460 500	296 894	1 440 600	**1 082 587**	918 781
Affectations (note 14)							
Activités de fonctionnement	-	8 899	-	1 632	-	**10 531**	17 704
Excédent des activités de fonctionnement affecté	-	15 155	-	-	-	**15 155**	10 150
Réserves financières et fonds réservés [3]	291 000	63 577	154 600	21 205	445 600	**84 782**	426 443
	291 000	87 631	154 600	22 837	445 600	**110 468**	454 297
Déficit des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice	**-**	(301 935)	-	(155 712)	-	**(457 647)**	(141 856)

[1] Les revenus comprennent des transferts de 5,5 M$ (21,5 M$ en 2018) correspondant à la quote-part spécifique de l'administration municipale à l'égard des travaux d'infrastructures de compétences d'agglomération admissibles au programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) et au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

[2] Comprend un montant de 5,0 M$ dans les compétences de nature locale provenant des opérations de restructuration.

[3] L'affectation de 21,2 M$ (171,4 M$ en 2018) présentée dans les compétences d'agglomération inclut un montant de 2,9 M$ (10,0 M$ en 2018) provenant des compétences de nature locale.

TABLEAU 8 – EXCÉDENT ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ PAR COMPÉTENCE

	2019		
	de nature locale	d'agglomération	Total
Excédent accumulé			
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	283 530	(36 934)	**246 596**
Excédent des activités de fonctionnement affecté	410 797	6 711	**417 508**
Réserves financières et fonds réservés	280 018	160 513	**440 531**
Déficit des activités d'immobilisations	(452 725)	(255 948)	**(708 673)**
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 207 450)	(5 035)	**(1 212 485)**
Investissement net dans les immobilisations			**6 544 206**
			5 727 683
Ventilation des différents éléments			
Excédent des activités de fonctionnement affecté			
Affectation à l'exercice suivant	12 740	-	**12 740**
Excédent affecté - Arrondissements	226 117	-	**226 117**
Excédent affecté - Projets spécifiques	118 155	6 711	**124 866**
Excédent affecté - Autres fins	53 785	-	**53 785**
	410 797	6 711	**417 508**
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
Eau	10 090	17 451	**27 541**
Voirie	22 922	3 869	**26 791**
Immobilisations	236 963	138 487	**375 450**
	269 975	159 807	**429 782**
Fonds réservés			
Fonds de roulement	3 570	-	**3 570**
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	108	706	**814**
Unités de stationnement	6 106	-	**6 106**
Autres	259	-	**259**
	10 043	706	**10 749**
	280 018	160 513	**440 531**
Charges constatées à taxer ou à pourvoir			
Avantages sociaux futurs			
Régimes de retraite	(31 142)	111 817	**80 675**
Autres régimes	(91 201)	(7 720)	**(98 921)**
	(122 343)	104 097	**(18 246)**
Passif environnemental	(35 200)	-	**(35 200)**
Mesure transitoire relative à la TVQ	(3 000)	(3 740)	**(6 740)**
Financement à long terme des activités de fonctionnement	(1 046 907)	(105 392)	**(1 152 299)**
	(1 207 450)	(5 035)	**(1 212 485)**

(en milliers de dollars)

	2018		
	de nature locale	d'agglomération	Total
Excédent accumulé			
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	312 582	(96 760)	215 822
Excédent des activités de fonctionnement affecté	370 318	6 729	377 047
Réserves financières et fonds réservés	55 846	26 797	82 643
Déficit des activités d'immobilisations	(150 790)	(100 236)	(251 026)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 211 605)	27 539	(1 184 066)
Investissement net dans les immobilisations			6 054 329
			5 294 749
Ventilation des différents éléments			
Excédent des activités de fonctionnement affecté			
Affectation à l'exercice suivant	4 800	-	4 800
Excédent affecté - Arrondissements	205 253	-	205 253
Excédent affecté - Projets spécifiques	100 407	6 729	107 136
Excédent affecté - Autres fins	59 858	-	59 858
	370 318	6 729	377 047
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
Eau	13 751	21 586	35 337
Voirie	30 245	4 293	34 538
Immobilisations	70	212	282
	44 066	26 091	70 157
Fonds réservés			
Fonds de roulement	3 768	-	3 768
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	1 477	706	2 183
Unités de stationnement	6 218	-	6 218
Autres	317	-	317
	11 780	706	12 486
	55 846	26 797	82 643
Charges constatées à taxer ou à pourvoir			
Avantages sociaux futurs			
Régimes de retraite	(36 443)	142 299	105 856
Autres régimes	(96 320)	(9 914)	(106 234)
	(132 763)	132 385	(378)
Passif environnemental	(36 800)	-	(36 800)
Mesure transitoire relative à la TVQ	(4 000)	(4 940)	(8 940)
Financement à long terme des activités de fonctionnement	(1 038 042)	(99 906)	(1 137 948)
	(1 211 605)	27 539	(1 184 066)

TABLEAU 9 – CHARGES PAR OBJET NON CONSOLIDÉES À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE

	2019	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations
Rémunération		
Élus	10 536	11 198
Employés	851 232	878 290
Charges sociales		
Élus	4 276	4 781
Employés	288 638	256 795
Transport et communication	31 142	29 810
Services professionnels, techniques et autres		
Honoraires professionnels	46 113	48 213
Achats de services techniques	251 287	265 165
Autres	3 681	3 518
Location, entretien et réparation		
Location	81 564	74 212
Entretien et réparation	73 458	66 796
Biens durables		
Travaux de construction	31 857	49 537
Autres biens durables	1 592	(187)
Biens non durables		
Fourniture de services publics	45 843	44 769
Autres biens non durables	114 966	116 254
Frais de financement		
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge de :		
La municipalité	236 082	230 705
Gouvernement du Québec et ses entreprises	14 737	17 142
Autres tiers	21 748	20 858
Autres frais de financement	1 310	2 744
Contributions à des organismes		
Organismes municipaux		
Quotes-parts - Agglomération de Montréal	2 056 824	2 054 697
Quotes-parts - Communauté métropolitaine de Montréal	28 309	28 016
Quotes-parts - Autorité régionale de transport métropolitain	-	-
Autres	10 086	13 680
Organismes gouvernementaux	-	-
Autres organismes	124 760	166 534
Autres objets		
Créances douteuses ou irrécouvrables	9 015	862
Autres	(178 586)	(215 691)
	4 160 470	4 168 698

[1] Les éliminations sont liées aux opérations intercompétences.

(en milliers de dollars)

2019						2018
Compétences d'agglomération		Éliminations [1]		Total		Total
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
-	-	-	-	10 536	**11 198**	9 845
912 149	945 393	-	-	1 763 381	**1 823 683**	1 774 830
-	-	-	-	4 276	**4 781**	4 907
228 466	250 601	-	-	517 104	**507 396**	575 752
7 717	7 603	-	-	38 859	**37 413**	34 933
17 293	18 477	-	-	63 406	**66 690**	57 822
94 688	93 371	(512)	(1 235)	345 463	**357 301**	332 248
1 073	1 362	-	-	4 754	**4 880**	4 830
24 032	22 708	(464)	(463)	105 132	**96 457**	92 756
29 614	27 673	(897)	(845)	102 175	**93 624**	78 386
10 775	8 725	-	-	42 632	**58 262**	24 134
553	6 597	(53)	(25)	2 092	**6 385**	7 929
39 897	38 818	-	-	85 740	**83 587**	84 125
51 349	55 961	-	-	166 315	**172 215**	154 837
81 070	74 787	-	-	317 152	**305 492**	304 529
16 152	17 557	-	-	30 889	**34 699**	44 913
37 473	36 190	-	-	59 221	**57 048**	46 679
105	1 000	-	-	1 415	**3 744**	1 044
-	-	(2 056 824)	(2 054 697)	-	**-**	-
11 633	11 489	-	-	39 942	**39 505**	39 328
599 200	541 829	-	-	599 200	**541 829**	551 450
38 466	38 310	-	-	48 552	**51 990**	49 176
16 407	16 441	-	-	16 407	**16 441**	15 492
96 869	127 041	-	-	221 629	**293 575**	194 012
14 080	11 489	-	-	23 095	**12 351**	23 464
228 313	220 220	-	-	49 727	**4 529**	16 892
2 557 374	2 573 642	(2 058 750)	(2 057 265)	4 659 094	**4 685 075**	4 524 313

Information financière de l'administration municipale

2019

Gestion de l'eau

TABLEAU 10 – (DÉFICIT) EXCÉDENT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES LIÉ À LA GESTION DE L'EAU PAR COMPÉTENCE

	2019	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations
Revenus		
Quotes-parts - service de l'eau	-	-
Quotes-parts - alimentation en eau potable	-	-
Quotes-parts - financement des investissements TECQ	-	-
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ	-	-
Quotes-parts - tarifaire	-	-
Tarification des eaux usées et vente d'eau potable à Charlemagne	-	-
Taxe relative à l'eau	374 524	371 865
Tarification forfaitaire et au compteur	24 513	25 468
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	316	317
Autres tarifications	1 006	892
Services rendus	225	210
	400 584	398 752
Charges		
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	196 915	194 787
Fonctionnement	113 482	117 252
	310 397	312 039
Excédent avant financement et affectations	90 187	86 713
Financement		
Remboursement de la dette à long terme [1]	(32 092)	(41 207)
Affectations (note 14)		
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(384)	(517)
Réserve financière de l'eau	(57 711)	(55 231)
	(58 095)	(55 748)
(Déficit) excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	-	(10 242)

[1] Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers. Aux fins de ce tableau, le remboursement inclut les frais de financement.

[2] Les opérations intercompétences sont éliminées.

(en milliers de dollars)

2019						2018
Compétences d'agglomération		Éliminations [2]		Total		Total
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
137 142	137 142	(113 663)	(113 662)	23 479	**23 480**	22 644
91 769	89 414	(79 655)	(77 681)	12 114	**11 733**	11 906
4 198	4 198	-	-	4 198	**4 198**	3 919
3 205	3 205	(326)	(326)	2 879	**2 879**	2 279
3 294	3 328	(3 271)	(3 118)	23	**210**	286
4 271	3 968	-	-	4 271	**3 968**	4 346
-	-	-	-	374 524	**371 865**	336 952
-	-	-	-	24 513	**25 468**	25 866
-	-	(316)	(317)	-	**-**	-
304	443	-	(17)	1 310	**1 318**	1 943
1 167	1 603	-	-	1 392	**1 813**	845
245 350	243 301	(197 231)	(195 121)	448 703	**446 932**	410 986
-	-	(196 915)	(194 787)	-	**-**	-
176 871	175 698	(316)	(334)	290 037	**292 616**	284 844
176 871	175 698	(197 231)	(195 121)	290 037	**292 616**	284 844
68 479	67 603	-	-	158 666	**154 316**	126 142
(57 561)	(53 869)	-	-	(89 653)	**(95 076)**	(75 251)
-	-	-	-	(384)	**(517)**	(512)
(10 918)	(13 734)	-	-	(68 629)	**(68 965)**	(45 486)
(10 918)	(13 734)	-	-	(69 013)	**(69 482)**	(45 998)
-	-	-	-	-	**(10 242)**	4 893

TABLEAU 11 – (DÉFICIT) EXCÉDENT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES LIÉ À LA GESTION DE L'EAU PAR COMPÉTENCE

(en milliers de dollars)

	2019						2018
	Compétences de nature locale		Compétences d'agglomération		Total		
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus							
Transferts	101 326	33 929	38 763	32 684	140 089	**66 613**	113 999
Autres revenus	-	-	-	-	-	**-**	649
	101 326	33 929	38 763	32 684	140 089	**66 613**	114 648
Acquisition d'immobilisations							
Production de l'eau potable	-	-	163 076	115 306	163 076	**115 306**	148 870
Épuration des eaux usées	-	-	129 675	87 704	129 675	**87 704**	103 487
Réseau secondaire d'acqueduc et d'égout	182 651	220 074	6 534	11 836	189 185	**231 910**	226 205
Immeubles	-	15 951	3 713	7 657	3 713	**23 608**	14 611
	182 651	236 025	302 998	222 503	485 649	**458 528**	493 173
Déficit avant financement et affectations	(81 325)	(202 096)	(264 235)	(189 819)	(345 560)	**(391 915)**	(378 525)
Financement							
Financement à long terme des activités d'immobilisations	81 325	187 389	246 340	77 094	327 665	**264 483**	29 673
Affectations (note 14)							
Réserve financière de l'eau [1]	-	62 997	17 895	21 205	17 895	**84 202**	69 576
	-	62 997	17 895	21 205	17 895	**84 202**	69 576
(Déficit) excédent des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice	-	48 290	-	(91 520)	-	**(43 230)**	(279 276)

[1] L'affectation de 21,2 M$ (30,9 M$ en 2018) présentée dans les compétences d'agglomération inclut un montant de 2,9 M$ (10,0 M$ en 2018) provenant des compétences de nature locale.

Information financière de l'administration municipale

2019

Ventilation des charges mixtes

Rapport des auditeurs indépendants

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion
Nous avons effectué l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération de la Ville de Montréal (la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 a été établi par la direction de la Ville, dans tous ses aspects significatifs, conformément sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (les « exigences réglementaires »).

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable
Nous attirons l'attention sur la note 3 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin de permettre à la Ville de Montréal de répondre aux exigences réglementaires. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau
La direction est responsable de la préparation du tableau conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A116207

Montréal, Québec

Le 14 avril 2020

TABLEAU DE LA VENTILATION DES CHARGES MIXTES PAR COMPÉTENCE

	2019	
	Compétences de nature locale	
	Budget	**Réalisations**
Charges		
Administration générale	150 571	135 841
Transport	55 390	58 527
Hygiène du milieu	18 913	18 322
Santé et bien-être	985	1 055
Aménagement, urbanisme et développement	8 170	8 222
Loisirs et culture	21 689	22 187
Total des charges	255 718	244 154

[1] Les opérations intercompétences sont éliminées.

(en milliers de dollars)

2019						2018
Compétences d'agglomération		Éliminations [1]		Total		
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
159 432	167 972	(149)	(147)	309 854	**303 666**	292 214
1 634	1 843	-	(4)	57 024	**60 366**	63 023
7 430	7 680	(1)	(1)	26 342	**26 001**	27 984
2 572	2 253	-	-	3 557	**3 308**	3 121
4 978	5 458	-	-	13 148	**13 680**	12 720
7 391	7 143	-	(3)	29 080	**29 327**	29 570
183 437	192 349	(150)	(155)	439 005	**436 348**	428 632

Administration municipale – Ventilation des charges mixtes – Notes complémentaires
31 décembre 2019

1. CHARGES MIXTES

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) et les décrets l'ayant modifié par la suite, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, les charges engagées par la Ville de Montréal dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève de l'exercice, à la fois, d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence, sont des charges mixtes assujetties à un règlement du conseil d'agglomération qui établit tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une charge mixte constitue une charge faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

L'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

2. VENTILATION DES CHARGES MIXTES

Les charges mixtes de l'administration municipale sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères et la méthode de calcul définis dans le règlement RCG06-054, adopté par le conseil d'agglomération le 31 décembre 2006, et ses modifications subséquentes.

Ainsi, la partie d'une charge mixte liée aux activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture, qui constitue une charge faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, est déterminée en fonction de données quantitatives factuelles ou de l'évaluation quantitative des ressources humaines ou financières qui y sont consacrées.

De plus, la partie d'une charge mixte qui en est une d'administration générale réalisée par l'une ou l'autre des unités de soutien dans l'exercice de compétences d'agglomération est déterminée en fonction d'un taux des charges d'administration à appliquer aux charges d'agglomération, à l'exclusion des charges du service de la dette, des charges de contribution, des charges contingentes et des charges mixtes d'administration générale. Le taux des charges d'administration est calculé annuellement en fonction des critères définis au règlement mentionné ci-dessus. Le taux applicable en 2019 est de 9,88 %.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les charges présentées dans le tableau de la ventilation des charges mixtes de l'administration municipale sont extraites des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, lesquels sont dressés conformément aux NCCSP. La note 2 des états financiers consolidés décrit les méthodes comptables appliquées.

De par leur nature, les charges mixtes de l'administration municipale n'incluent aucun élément de conciliation à des fins fiscales.

Information financière non auditée relative aux changements climatiques

2019

La présente section « non auditée » est insérée dans le Rapport financier annuel de la Ville de Montréal afin de sensibiliser et de fournir, à l'ensemble des parties prenantes, l'information financière relative aux changements climatiques. Dans cette optique, la Ville de Montréal a décidé de présenter l'information financière relative aux changements climatiques telle qu'elle est promue par le cadre de référence du « Groupe de travail sur les informations financières relatives aux changements climatiques (GIFCC) » établi par le Conseil de stabilité financière en 2015. Les principaux objectifs de cette divulgation sont les suivants :

- Proposer une démarche systématique et uniformisée pour cerner les risques, les occasions et les incidences financières de la Ville.
- Favoriser une allocation efficace des capitaux en vue d'une transition vers une économie à faible émission de carbone.
- Fournir les renseignements dans la communication de l'information financière pour permettre une appréciation qualitative et quantitative adéquate des risques et des occasions liés aux changements climatiques.
- Rendre les marchés plus transparents pour les citoyens, les investisseurs, les assureurs et les autres parties prenantes.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENTS

La Ville de Montréal, au même titre que les autres villes du monde, subit les effets des changements climatiques. Depuis les dernières années, ces changements ont engendré des conséquences importantes sur les activités opérationnelles ainsi que sur les coûts financiers et sociaux pour la Ville et sa communauté. Dans les années passées, la Ville a dû faire face notamment à plusieurs impacts de ces changements, tels que la tempête de verglas de 1998, les chaleurs extrêmes de 2010 et de 2018, les pluies diluviennes, ainsi que les fortes rafales connues lors de la tempête de l'Halloween à l'automne 2019. Finalement, un autre événement météorologique inhabituel, auquel la Ville de Montréal a été confrontée en 2017 et 2019 sont les crues printanières qui ont entrainé des inondations à divers endroits sur le territoire.

Figure 1 : Projections climatiques relatives aux aléas identifiés par la Ville de Montréal dans un scénario d'Ouranos avec RCP 8.5



Source : Ouranos, Portraits climatiques, www.ouranos.ca, consulté le 27 février 2020.

Si la tendance se maintient, les projections climatiques d'Ouranos font état d'une augmentation des températures moyennes estivales annuelles, du nombre de jours de vagues de chaleur et de la fréquence de pluies abondantes. Ainsi, la figure 1 présentée précédemment illustre les projections climatiques en se référant au scénario statu quo ou le scénario RCP 8.5 (*Representative Concentration Pathway*). Ce scénario tient compte d'une augmentation constante des concentrations de CO_2 causant ainsi une plus forte augmentation des températures de la surface de la Terre vers 2100. Aujourd'hui, les villes canadiennes doivent faire face aux changements climatiques et cette réalité force les décideurs à évaluer davantage les conséquences, les vulnérabilités, les risques et les occasions climatiques potentiels afin d'éviter le coût élevé de ses effets.

Par ailleurs, selon le rapport publié par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) [1], pour chaque dollar investi dans des mesures d'atténuation, six dollars sont économisés en dommages futurs. Ce rapport mentionne également que les coûts des infrastructures municipales au Canada, tels que les bâtiments, les digues et les routes nécessitent un plus grand investissement en matière d'adaptation, soit respectivement 2,01 %, 1,18 % et 0,47 % du PIB national.

L'engagement de la Ville de Montréal dans les mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts émergents et prévus des changements climatiques remonte à plusieurs années. En fait, cet engagement de la Ville a commencé en 2005 lors de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP-11) tenue à Montréal. La Ville s'était alors engagée à réduire les émissions de GES pour la collectivité montréalaise de 30 % d'ici 2020, par rapport à l'année de référence 1990. À cet effet, la Ville a adopté et publié en 2005 son premier Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2005-2010. Par la suite, d'autres plans ont suivi, tels que le Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2007-2012, publié en 2007, et le premier Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, publié en 2015. Montréal, qui est membre du Réseau C40 Cities Climate Leadership Group[2], a signé, lors du Sommet mondial 2018 en action climatique, la *One Planet Charter*, réaffirmant sa détermination à occuper ce rôle et à poursuivre son engagement en matière de lutte contre les changements climatiques.

De plus, en septembre 2019, la mairesse madame Valérie Plante a réitéré cet engagement auprès du Sommet des Nations Unies en invitant les villes ainsi que les gouvernements à agir rapidement contre les changements climatiques en investissant davantage dans l'adaptation et dans la réduction des émissions de carbone pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Elle a aussi appuyé, avec plus de 300 municipalités du Québec, la « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique (DUC) » couvrant ainsi 70 % de l'ensemble de la population québécoise. Cette année en février 2020, la Ville de Montréal a affirmé dans un communiqué de presse son engagement et adhésion au cadre de référence du (GIFCC).

CADRE DE RÉFÉRENCE DU GIFCC

En octobre 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a publié un rapport sur les impacts majeurs du réchauffement planétaire appuyé par un scénario où les températures augmenteraient au-delà de 1,5 °C. Selon ce rapport, si le rythme actuel de GES se poursuit, le seuil de réchauffement global de +1,5 °C sera atteint entre 2030 et 2050. Avec l'Accord de Paris de 2015, des actions globales pour lutter contre les changements climatiques ont été entreprises pour réaliser la transition vers une économie durable à faible intensité de carbone et pour renforcer ainsi la capacité des villes à faire face aux conséquences des changements climatiques. Aujourd'hui, bien que ces actions soient prometteuses, elles demeurent toutefois insuffisantes. D'où l'importance de continuer à investir dans les efforts pour mieux s'adapter face aux changements climatiques. Ainsi, la Ville de Montréal, comme toutes autres municipalités au Canada et dans le monde, joue un rôle de première ligne auprès de ses citoyens face aux impacts des changements climatiques. Avec les initiatives mondiales pour soutenir les actions immédiates face aux risques et aux impacts liés à ces changements, les villes adoptent de plus en plus des stratégies et des actions novatrices dans l'élaboration des politiques, des modèles de gestion et de planification ainsi que dans l'implémentation des mesures d'atténuation et d'adaptation.

L'une de ces initiatives soutenues par la Ville de Montréal est l'adhésion au GIFCC. En juin 2017, au Sommet du G20, le GIFCC a publié un cadre de référence comprenant des recommandations afin d'inclure les risques et les occasions climatiques dans les opérations courantes d'une organisation, permettant ainsi une transparence au niveau de la divulgation financière liée aux changements climatiques. Bien que cette divulgation financière liée au climat soit volontaire, la Ville de Montréal et les villes de Toronto et de Vancouver ont décidé de s'aligner vers ces recommandations et de travailler ensemble pour harmoniser la présentation de l'information financière liée aux changements climatiques afin qu'elle soit cohérente, comparable, fiable, claire, efficace et utile lors de la prise de décision pour les prêteurs, les assureurs, les citoyens et les investisseurs.

RECOMMANDATIONS DU GIFCC

Tel qu'il est mentionné précédemment, le GIFCC a élaboré les lignes directrices pour permettre à toutes les organisations d'évaluer ses recommandations afin de pouvoir divulguer les informations financières liées aux changements climatiques. Cette divulgation comprend quatre aspects visés par les recommandations du GIFCC qui sont essentiels au fonctionnement d'une organisation, tels que la gouvernance, les stratégies, la gestion de risque et les mesures et objectifs. Ainsi, en partant des recommandations du GIFCC, la Ville a inclus dans l'actuel rapport financier annuel la section non auditée traitant de l'information financière relative aux changements climatiques. Ces informations liées aux changements climatiques se trouvent également

[1] Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Bureau d'assurance du Canada (BAC), 2020. Investir dans l'avenir du Canada : Le coût de l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle locale.
[2] Un réseau de mégapoles qui s'engagent à intervenir sur les changements climatiques. www.C40.org.

dans divers documents de la Ville notamment dans le Budget 2020 et dans les fiches-projets du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

Les informations financières et non financières présentées dans ce rapport sont alignées sur une divulgation partielle des recommandations du GIFCC et évolueront avec la science climatique ainsi qu'avec l'expertise climatique au sein de la Ville.

Tableau 1 : Recommandations du GIFCC sur la divulgation financière relative aux changements climatiques de la Ville de Montréal

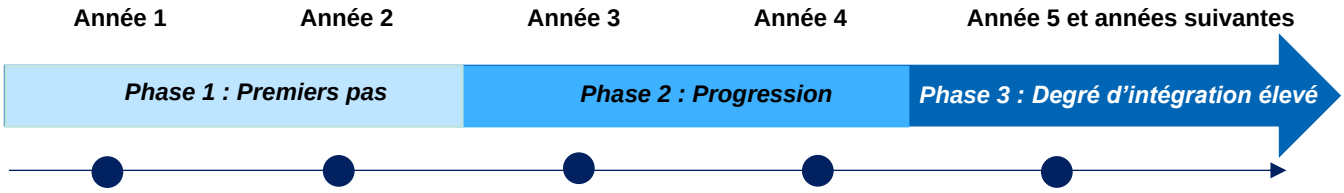
GOUVERNANCE	Décrire la surveillance exercée par la mairesse et les conseillers à l'égard des risques et des occasions relatifs aux changements climatiques.
	Décrire le rôle des dirigeants dans l'appréciation et la gestion des risques et des occasions relatifs aux changements climatiques.
STRATÉGIE	Décrire ce qui constitue selon la Ville les risques et occasions à court, moyen et long terme relativement aux changements climatiques.
	Décrire l'incidence des risques et occasions relatifs aux changements climatiques sur la stratégie et la planification financière de la Ville.
	Décrire la stratégie de résilience de la Ville compte tenu de différents scénarios de changements climatiques, dont un scénario de hausse des températures d'un maximum de 2 °C.
GESTION DES RISQUES	Décrire la procédure suivie par la Ville pour la détermination et l'appréciation des risques relatifs aux changements climatiques.
	Décrire la procédure suivie par la Ville pour la gestion des risques relatifs aux changements climatiques.
	Décrire la façon dont les procédures suivies pour la détermination, l'appréciation et la gestion des risques relatifs aux changements climatiques sont intégrées dans la stratégie globale de gestion des risques de la Ville.
MESURES ET OBJECTIFS	Communiquer les mesures utilisées par la Ville pour apprécier les risques et les occasions relatifs aux changements climatiques conformément à sa stratégie et à sa procédure de gestion des risques.
	Communiquer les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et, s'il y a lieu, 3 ainsi que les risques associés.
	Décrire les mesures utilisées par la Ville pour évaluer la gestion des risques et des occasions relatifs aux changements climatiques au regard des objectifs.

En octobre 2019, CPA Canada a publié le rapport « Améliorer l'information relative aux changements climatiques fournie par les villes : Guide sur l'adoption des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) ». Ce guide s'inspire des conseils d'un groupe de travail organisé par CPA Canada auquel plusieurs organismes ont participé, notamment les villes de Vancouver, Toronto et Montréal. Les ressources et les informations issues de ce guide peuvent être appliquées de façon plus large à l'ensemble des municipalités canadiennes ainsi qu'à d'autres villes dans le monde.

Une des cinq ressources contenues dans ce guide est le cadre d'évaluation de la maturité du GIFCC à l'intention des villes. Cette ressource permet aux villes d'effectuer une autoévaluation sur le progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du GIFCC. Autrement dit, chacun des quatre aspects visés par les recommandations du GIFCC est évalué en fonction des trois phases de la feuille de route présentée à la figure 2, qui suit. Cet exercice aidera les villes à évaluer leur état d'avancement et à déterminer les étapes à franchir afin de passer à la phase suivante.

En se référant à cette feuille de route, la Ville de Montréal a effectué une autoévaluation en utilisant une approche qualitative consentie avec les villes de Vancouver et de Toronto afin de promouvoir la transparence et la comparaison dans leurs déclarations financières.

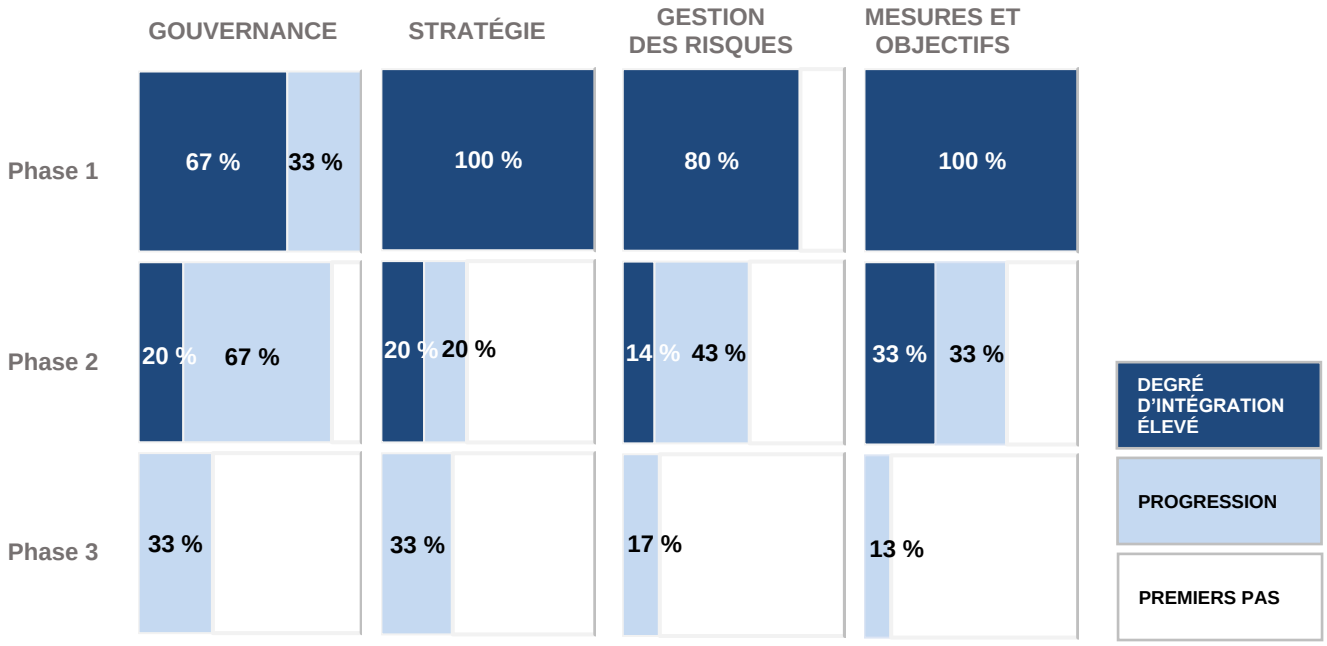
Figure 2 : Feuille de route pour progresser dans l'alignement sur les recommandations du GIFCC



La figure 3, ci-dessous, illustre à ce jour, l'état d'avancement de la Ville dans la mise en œuvre des recommandations du GIFCC. Actuellement, la Ville a dans l'ensemble rencontré la majeure partie de l'alignement selon les recommandations du GIFCC de la phase 1. Cependant, des progrès restent à réaliser pour compléter la phase 2 et pour finalement entreprendre la phase 3.

Figure 3 : Cadre d'évaluation de la maturité du GIFCC pour la Ville de Montréal selon les quatre aspects visés par les recommandations du GIFCC

Pourcentage d'alignement de la Ville à ce jour par rapport aux recommandations du GIFCC



GOUVERNANCE ET STRATÉGIES

En 2018, la Ville a créé le « Bureau de la transition écologique et de la résilience » (BTER). Ce Bureau est le résultat du regroupement de trois équipes, soit le Bureau de la résilience, le Bureau du développement durable ainsi que l'équipe des changements climatiques et projets spéciaux provenant du Service de l'environnement de la Ville. Aujourd'hui, le BTER est sous la supervision de la Direction générale adjointe à la qualité de vie et se rapporte directement à un membre du comité exécutif. Ce bureau travaille principalement sur le développement durable à Montréal et sur la capacité de la Ville à surmonter les changements environnementaux afin de devenir un leader dans la lutte contre les changements climatiques. Parmi ses objectifs établis en 2019, notons :

- La poursuite de la réalisation de Montréal durable 2016-2020 et de la reddition de comptes.
- La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de résilience et du plan d'action.
- L'amorce de la réflexion et l'élaboration d'un prochain plan en tenant compte des engagements actuels (transition écologique, carboneutre, équité, résilience écologique, etc.).

De concertation avec l'ensemble des arrondissements, des services centraux et d'autres partenaires, le BTER travaille à élaborer le Plan Climat 2020-2030-2050 dont le lancement est prévu en 2020. Ce plan regroupera des mesures concrètes à réaliser pour l'adaptation face aux changements climatiques ainsi que pour la réduction des émissions de GES de 55 % d'ici 2030 afin d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, par rapport à l'année de référence de 1990. De plus, avec ce nouveau plan

climat, le BTER prévoit accompagner les services centraux et les arrondissements dans cette transition écologique afin d'intégrer les risques climatiques dans les processus et les pratiques d'affaires de la Ville.

Au cours de la même année, le comité directeur des planifications climatiques de l'agglomération de Montréal a été formé pour assurer le suivi et la mise en œuvre des différents engagements de l'agglomération en matière de lutte contre les changements climatiques.

En 2019, la Ville a créé un nouveau comité consultatif sur le climat composé de 20 membres internes et externes à la Ville avec un mandat de fournir des avis sur la lutte contre les changements climatiques, notamment, sur la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. En plus de ce comité, la Ville a conclu une entente de collaboration avec plusieurs partenaires externes, dont notamment les fondations David Suzuki et Familiale Trottier et la Direction régionale de la santé publique, afin de mettre en commun nos ressources pour faire de Montréal un véritable leader municipal dans la lutte contre les changements climatiques. De plus, Montréal est membre affilié d'Ouranos depuis 2017, ce qui lui permet ainsi d'accéder à des outils et connaissances innovantes sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi qu'au vaste réseau d'experts d'Ouranos.

PLANIFICATION FINANCIÈRE LIÉE AU CLIMAT

En 2019, dans le cadre de la confection du Programme triennal des immobilisations de la Ville (PTI 2020-2022), une section appelée « Impact environnemental » traitant entre autres, de la réduction des émissions de GES ainsi que de l'adaptation, a été ajoutée dans chaque fiche-projet du PTI. Cette initiative avait pour but d'identifier et de suivre les projets en lien avec les actions et les orientations stratégiques de la Ville relatives aux changements climatiques.

De plus, le Bureau des projets et programmes d'immobilisations de la Ville, responsable de l'approbation des projets d'envergure à la Ville, a développé une section spécifique dans son guide relatif aux risques climatiques. Les unités d'affaires sont invitées de la compléter lors de la présentation de nouveaux projets d'immobilisations. Conséquemment, lors des rencontres mensuelles de suivis des projets, le risque climatique est intégré à l'agenda de travail.

STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION LIÉS AU CLIMAT

Les actions climatiques de la Ville de Montréal sont orientées en fonction de deux grandes catégories.

- L'atténuation du changement climatique est liée à la réduction des émissions de GES. Ces actions suivent les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES mondiales de 45 % d'ici 2030 afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5 ^{o}C ainsi que les conséquences imprévisibles des changements climatiques.

- L'adaptation aux changements climatiques est liée à l'état de préparation et de proactivité de la Ville ainsi que de la communauté montréalaise à réduire les conséquences, les vulnérabilités et les impacts potentiels réels ou prévus de ces changements.

Le tableau 2 résume les stratégies et les plans de mise en œuvre approuvés par les instances municipales de la Ville. La mise en œuvre des mesures d'adaptation relève de chacune des unités administratives de l'agglomération, soit les arrondissements, les villes liées et les services centraux. La stratégie de résilience, les plans de réduction de GES et d'adaptation aux changements climatiques ainsi que les progrès de leur mise en œuvre sont réalisés par le BTER chaque année ou selon l'intervalle de temps défini.

Le tableau 2 : Résumé des stratégies liées au climat de la Ville de Montréal

STRATÉGIES
En 2015, publication du premier **Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020**. Ce plan présente une analyse cartographique des vulnérabilités face aux six aléas climatiques identifiés pour le territoire montréalais. Ce document énonce les constats en lien avec les défis d'adaptation auxquels est confrontée l'agglomération de Montréal ainsi que les actions à consolider ou à développer concernant les engagements pris par les différentes unités administratives. En 2019, un état d'avancement de ce plan a été publié, soit le Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. En 2013, le **Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020** et le **Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020** ont été publiés. Le suivi sur l'état d'avancement de ces plans a été publié en 2018. De plus, la publication des inventaires des émissions de GES de la collectivité montréalaise est réalisée annuellement et celle des corporatives à tous les cinq ans. En 2016, le plan **Montréal durable 2016-2020** est le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise et il propose 20 actions à réaliser pour faire de Montréal une métropole durable. En 2018, le rapport sur la **Stratégie montréalaise pour une ville résiliente** a été publié. En décembre 2014, la Ville de Montréal a été la première ville au Canada à adhérer au programme **100 Resilient Cities**. Aujourd'hui, ce programme continue d'exister sous le nom de **Global Resilient Cities Network.** Cette stratégie permet à la Ville d'améliorer sa capacité d'anticipation, de prévention et d'adaptation pour mieux faire face aux chocs et au stress pouvant affecter la population, les institutions, les entreprises et les systèmes. Parmi les enjeux identifiés dans cette stratégie, ils sont d'ordre climatiques, sociaux, sanitaires, technologiques et économiques. Finalement, cette stratégie comporte 30 mesures et est chapeautée par les différents services de la Ville et des partenaires externes. Un rapport de mi-mandat est en préparation.

RISQUE CLIMATIQUE

ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le plan initial d'adaptation aux changements climatiques de la Ville a identifié six aléas climatiques, dont les impacts sur le territoire et la population de l'agglomération de Montréal sont et/ou seront susceptibles d'être affectés par les changements climatiques : augmentation des températures moyennes, pluies abondantes, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, sécheresses et crues. Afin de développer la capacité d'adaptation de l'agglomération à ces aléas, la Ville de Montréal a opté pour une analyse cartographique des vulnérabilités de l'agglomération montréalaise plutôt que d'évaluer le risque associé à chacun d'eux en tenant compte de leurs probabilités d'occurrence respectives. Cette analyse est fondée sur les impacts potentiels des aléas tout en tenant compte des sensibilités physiques, territoriales, environnementales et sociales. Les impacts, quant à eux, ont été identifiés lors de la revue des événements climatiques extrêmes s'étant produits au cours des 30 dernières années et sont classés sous quatre catégories : impacts sur le bâti, impacts environnementaux, impacts socio-économiques et impacts sur les opérations municipales.

Les informations sur les impacts pour chacun de ces aléas se retrouvent dans le rapport « Plan d'adaptation aux changements de l'Agglomération de Montréal 2015-2020 : Les constats, édition 2017 ». Ainsi, le tableau 3 présente un exemple des impacts causés par les pluies abondantes sur l'agglomération de Montréal.

Tableau 3 : Exemple d'impacts potentiels des pluies abondantes sur l'agglomération de Montréal

Environnement bâti	Socio-économiques	Environnement naturel	Opérationnels
Infrastructures publiques	**Santé**	**Végétaux**	**Infrastructure**
▪ Dommages au réseau routier et structures connexes ▪ Dommages au réseau de commodités souterraines ▪ Dommages suite à un incident lié au transport de matières dangereuses ▪ Sollicitation accrue des infrastructures au-delà de leur capacité (conduites, stations de pompage, etc.) ▪ Détérioration accrue des conduites d'égout en briques	▪ Problèmes de santé causés par l'accroissement de la présence de moisissures ▪ Épidémies de maladies gastro-intestinales d'origine hydrique par refoulement d'égouts et inondations ▪ Maladies causées par contamination des eaux de baignade ▪ Maladies à transmission vectorielle ▪ Détresses psychologiques	▪ Diminution de certaines populations d'insectes	▪ Retard dans certains chantiers de construction
Infrastructures résidentielles - ICI[3]	**Dépenses pour les particuliers**	**Insectes**	**Augmentation des coûts**
▪ Endommagement des maisons ou immeubles (glissement de terrain, inondations, refoulement d'égouts et infiltrations d'eau)	▪ Réduction possible des couvertures d'assurance ▪ Coûts reliés à la destruction de biens (bâtiments endommagés)	▪ Création de mares d'eau temporaires pouvant favoriser la croissance des larves de moustiques vecteurs de maladies telles que le virus du Nil occidental (VNO) ▪ Production d'eau potable : conséquence de l'augmentation des surverses d'égouts en amont des prises d'eau	▪ Traitement d'eaux usées : volume d'eau collecté plus important et débits de pointe plus fréquents (augmentation du dosage de produits chimiques, sollicitation accrue des équipements)
	Désagréments et accidents	**Plans d'eau**	**Santé et sécurité**
	▪ Inconvénients reliés à la mobilité routière (accidents routiers, circulation ralentie ou bloquée) ▪ Désagréments liés à l'interruption des services de commodités souterraines autres que l'électricité	▪ Pollution des cours d'eau ✓Lessivage des nutriments et polluants ✓Surverses d'égout ▪ Érosion des berges et instabilité des pentes	▪ Risque accru sur les chantiers causé par l'instabilité des pentes

[3] Industries, commerces et institutions.

Le premier Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 incluait 24 mesures phares et 1 733 engagements entrepris par les arrondissements, les villes reconstituées et les services centraux. Afin d'assurer un suivi optimal, la Ville a regroupé ces mesures en cinq catégories dans le « Suivi du plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 » :

- Adapter l'offre de services et les pratiques opérationnelles
- Adapter le territoire urbain
- Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments
- Développer des mesures d'urgence
- Protéger la biodiversité.

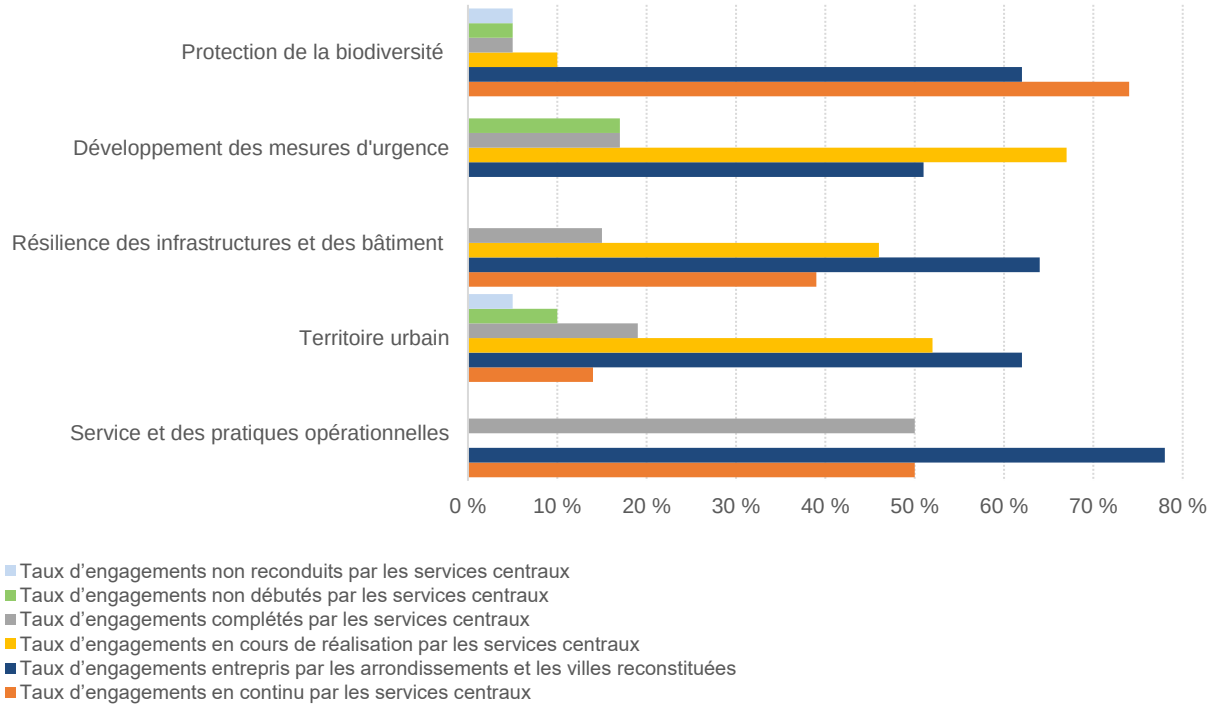
Ces catégories regroupent 60 sous-catégories de mesures et 104 indicateurs établis exclusivement pour les arrondissements et les villes reconstituées ainsi que 11 indicateurs globaux.

Cette stratégie est appuyée par d'autres mesures et plans d'action établis par les documents suivants :

- Plan de réduction des émissions de GES corporatives et collectives 2013-2020
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise Montréal durable 2016-2020
- Stratégie montréalaise pour une ville résiliente

La figure ci-dessous illustre l'état d'avancement de ces engagements dont les informations détaillées sont incluses dans le document de suivi.

Figure 4 : État d'avancement des engagements des arrondissements, des villes reconstituées et des services centraux selon les cinq catégories de mesures, en date de 2017



Source : Ville de Montréal, Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal : Les constats, édition 2017.

Finalement, le nouveau Plan Climat 2020-2030-2050 aura comme objectif de regrouper sous un même document l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de GES.

GESTION DU RISQUE

À partir des analyses de vulnérabilité et des impacts passés des aléas climatiques et des événements météorologiques exceptionnels subis au cours des dernières décennies, la Ville a mis en place différentes mesures permettant de réduire leurs effets sur ses opérations ainsi que sur la collectivité montréalaise. La gestion des inondations est un des exemples récents auxquels la Ville a dû faire face au cours des trois dernières années.

GESTION DES INONDATIONS

En 2017 et en 2019, la Ville a connu deux épisodes où une combinaison de facteurs météorologiques et hydrologiques ont entraîné des crues printanières importantes. Généralement, elles se produisent entre le début mars et la fin mai et sont influencées principalement par des facteurs tels que la quantité de neige accumulée, la vitesse de fonte de la neige, la température, la quantité de pluie et la sublimation[4]. Dans le but d'évaluer et de mettre en place les outils ou/et les infrastructures municipales nécessaires pour pallier les conséquences des inondations par rapport aux changements climatiques et aux évènements météorologiques exceptionnels, un comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales a été formé. D'autres comités composés des membres de la direction des différents services de la Ville se réunissent régulièrement pour évaluer les autres risques et impacts climatiques sur ses opérations.

Tableau 4 : Impact des inondations de 2019 versus 2017 à la Ville de Montréal

	2019	2017
Mobilisation de l'OSCAM[5]	**152 jours**	**52 jours**
Impacts sur les propriétés et les biens matériels	**110 sinistrés**	**1 100 sinistrés**
Hébergements de longue durée	10	65
Domiciles ayant subi des dommages majeurs	Moins de 20	103
Territoires submergés	5,6 km^2	7,3 km^2
Résidences inondées	Moins de 100	Plus de 430
Impacts sur les infrastructures Essentielles et autres infrastructures publiques ou privées	Un centre de santé évacué et surveillance de plusieurs autres sites par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud	Trois centres de santé évacués
	Fermeture partielle du poste de quartier 3 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (seulement le comptoir citoyen); aucune fermeture de caserne de pompiers ni de clos de voirie	Fermeture d'une caserne de pompiers, d'un poste de quartier du SPVM et d'un clos de voirie de l'arrondissement de Pierrefonds- Roxboro
	Fermeture de 3 ponts et 10 rues, chemins et boulevards	Fermeture de 3 ponts et de 27 rues, chemins et boulevards
	Fermeture de courte durée de quelques commerces	Fermeture de longue durée de nombreux commerces et fermeture définitive pour certains
	Fermeture de l'école primaire Saint-Gérard	Fermeture de plusieurs établissements scolaires
Sommaire des dépenses de la Ville de Montréal	**17 241 085,91 $**	**8 014 316,80 $[6]**

Le tableau précédent présente le portrait des impacts des inondations sur le plan financier et non financier à l'échelle de l'agglomération en 2019 et en 2017. En fait, l'agglomération de Montréal a fait de nombreux apprentissages lors des crues printanières de 2017. D'ailleurs, le Plan particulier d'intervention (PPI) relatif aux inondations des crues printanières a été révisé en fonction des impacts potentiels d'une inondation affectant l'agglomération ainsi que des stratégies d'atténuation en vue de protéger les secteurs les plus vulnérables. Ces actions ont permis d'agir de façon proactive en 2019 pour limiter les cas

[4] Passage d'un corps de l'état solide à l'état gazeux, sans passer par l'état liquide.
[5] Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.
[6] Cette valeur exclut les dépenses assumées par les arrondissements, les villes reconstituées et les services centraux lors du rétablissement.

d'infiltration d'eau dans les résidences ainsi que de fermeture des rues. L'écart entre ces deux années est expliqué par l'état de préparation de la Ville en 2019 qui a permis d'anticiper et de gérer plus efficacement les risques ainsi que les impacts d'inondations. En résumé, bien qu'à première vue, les impacts des inondations ont été plus prononcés et plus coûteux pour la Ville de Montréal en 2019, la communauté montréalaise affectée par cet événement a subi des conséquences moins importantes que celles de 2017.

MESURES ET OBJECTIFS

Cette section traite, sommairement, le dernier des quatre aspects visés par les recommandations du GIFCC. Toutefois, les informations détaillées, notamment sur les méthodologies, la portée et la mise en garde sont publiées dans les derniers rapports de la Ville, soit « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise : Inventaire 2015 », « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal : Inventaire 2015 » et finalement dans le rapport annuel publié sur la plateforme du CDP de la Ville de Montréal, anciennement appelé « Carbon Disclosure Project ». Cette section inclut également les émissions de GES classées en trois périmètres d'inventaire « Scope » tels qu'ils sont définis par l'Association canadienne de normalisation (CSA) dont la définition est la suivante :

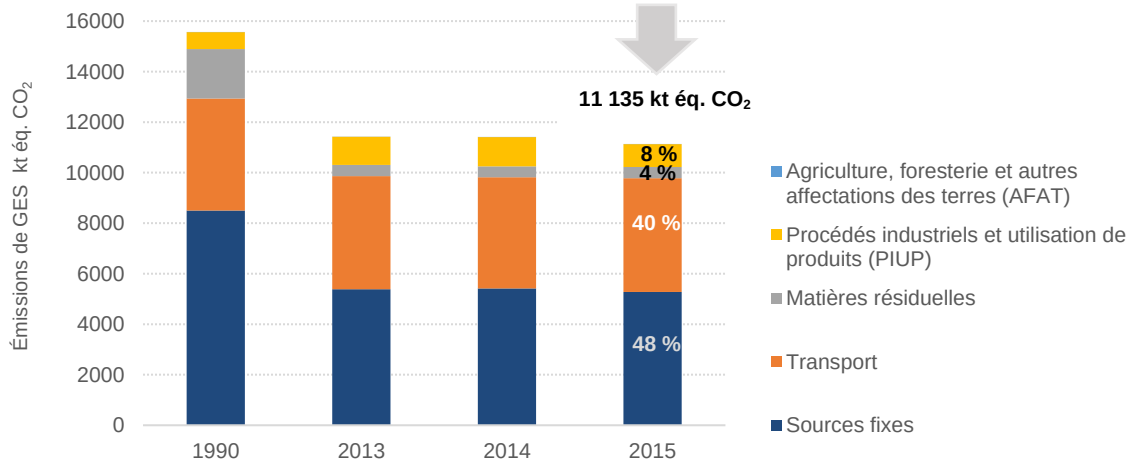
- *Scope 1 - Émission directe de GES* : Émissions de GES provenant de sources appartenant ou étant sous le contrôle de l'organisme.
- *Scope 2 - Émission de GES à énergie indirecte* : Émissions de GES provenant de la production d'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par l'organisme.
- *Scope 3 - Émission indirecte de GES* : Émissions de GES autres que les émissions de GES à énergie indirecte (scope 2) qui résultent des activités d'un organisme, mais qui proviennent de sources de GES que possèdent ou contrôlent d'autres organismes.

COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE

Depuis 2002, l'agglomération de Montréal est engagée dans une démarche collective de lutte contre les changements climatiques. D'ailleurs, le Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020, publié en 2018, témoigne des efforts consentis et des progrès réalisés par rapport aux 12 pistes de solutions proposées à la collectivité afin d'atteindre la cible de réduction des émissions de GES de 30 % en 2020 par rapport à la période de référence de 1990.

Les inventaires d'émissions de GES sont comptabilisés selon les normes standards reconnues « Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Emission Inventories (GPC) » et sont regroupés sous quatre secteurs : Sources fixes, Transport, Matières résiduelles, Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP) et finalement Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT).

La figure 5 présente une compilation des inventaires annuels des émissions de GES de la collectivité montréalaise.



Source : Ville de Montréal, Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise : Inventaire 2015

Le résumé des émissions de GES par secteur et par périmètre « Scope » tel que défini au GPC est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau 5 : Émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2014 et 2015

Indicateurs clés de performance	**Scope 1**			**Scope 2**			**Scope 3**			**Émissions totales**
Inventaires GES / kt éq. CO_2										
Secteur	**2014**	**2015**	*Variation %*	**2014**	**2015**	*Variation %*	**2014**	**2015**	*Variation %*	*Variation totale 2014-2015*
Sources fixes (énergétique)	5 378 315	5 230 913	- 2,7 %	39 982	43 927	9,9 %				- 2,6 %
Transport	4 397 553	4 506 547	2,5 %							2,5 %
Matières résiduelles	148 701	145 673	- 2,0 %				287 832	296 487	3,0 %	1,3 %
PIUP	1 153 134	903 528	- 21,6 %							- 21,6 %
AFAT	5 543	7 035	26,9 %							26,9 %
TOTAL	**11 083 246**	**10 793 696**	**- 2,6 %**	**39 982**	**43 927**	**9,9 %**	**287 832**	**296 487**	**3,0 %**	**- 2,4 %**

Selon le dernier rapport détaillé d'inventaire 2015 pour la collectivité montréalaise publié en 2019, la réduction des émissions de GES est de 28 % par rapport à la période de référence de 1990. Cette diminution est principalement expliquée par l'abandon progressif du mazout, la fermeture d'une raffinerie de pétrole située sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2018 et l'amélioration des systèmes de captage du biogaz émis par les sites d'enfouissement entre 1990 et 2015. De plus, la variation des émissions de GES du secteur PIUP observée en 2015 par rapport à 2014, est principalement attribuable à une diminution de l'utilisation de coke[7] (charbon) comme non-combustible dans la province de Québec, selon les explications obtenues par Environnement et Changement climatique Canada. Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer cette variation exclusivement pour l'agglomération de Montréal. Finalement, la variation des émissions de GES du secteur AFAT observée en 2015 par rapport à 2014 est principalement attribuable à une modification de la méthode de recensement de la superficie des terres agricoles par Statistique Canada.

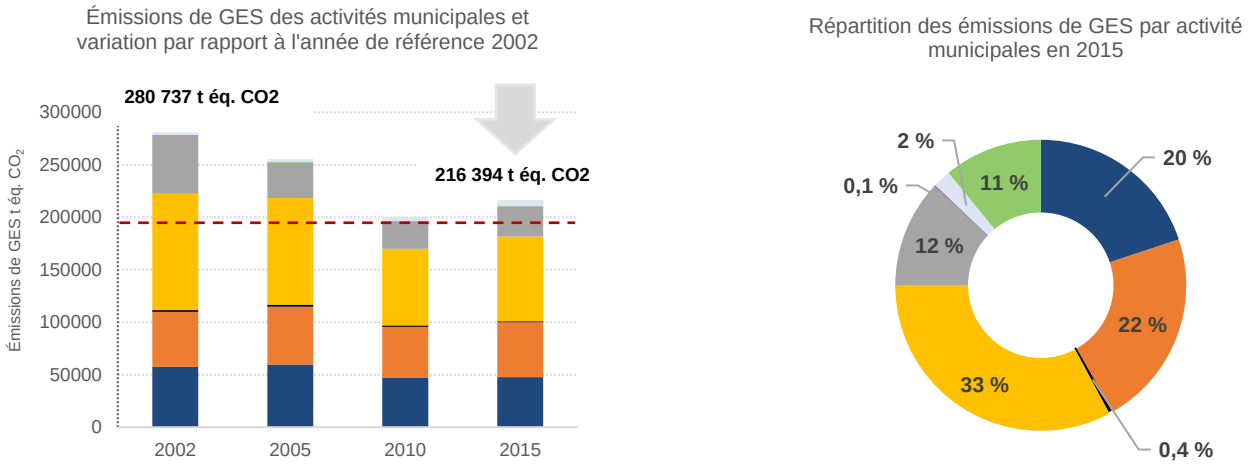
ACTIVITÉS MUNICIPALES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le premier plan de réduction 2007-2012 visait à réduire de 20 % les émissions de GES par rapport à l'année de référence (2002), objectif atteint en 2010. En 2013, la Ville de Montréal s'est fixée un objectif de réduire à 30 % les émissions de GES des activités municipales d'ici 2020 par rapport à celles de 2002. En 2018, le rapport « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 » fait état de l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction de GES des arrondissements, des villes reconstituées et des services centraux de la Ville de Montréal afin de constater l'écart à combler pour atteindre cet objectif. Les constats publiés dans ce rapport portaient principalement sur la gestion des bâtiments municipaux, du parc de véhicules ainsi que sur le traitement des eaux potables et usées.

L'inventaire 2015 des émissions de GES pour les activités municipales de l'agglomération de Montréal est comptabilisé selon les principes de la norme ISO 14064-1 de l'Organisation internationale de normalisation « Gaz à effet de serre – partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions de gaz à effet de serre ». L'inventaire des émissions de GES est réparti en huit secteurs : traitement des eaux usées, matériel roulant en régie, matériel roulant en sous-traitance, bâtiment, biogaz du CESM, fuites des réfrigérants, production d'eau potable et éclairage des rues et feux de circulation.

[7] Coke est un composé minéral dérivé du charbon.

Figure 6 : Émissions de GES pour les années 2002, 2005, 2010 et 2015 ainsi que leurs répartitions par activité municipale selon le dernier inventaire de GES de 2015



Source : Ville de Montréal, Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal : Inventaires 2015.

Le résumé des émissions de GES par secteur et par périmètre « Scope » est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Émissions de GES pour les activités municipales en 2010 et 2015

Indicateurs clés de performance	**Scope 1**			**Scope 2**			**Scope 3**			**Émissions totales**
Inventaires GES / tonnes éq. CO_2										
Secteur	**2010**	**2015**	*Variation %*	**2010**	**2015**	*Variation %*	**2010**	**2015**	*Variation %*	*Variation totale 2010-2015*
Bâtiments	42 592	45 411	6,6 %	4 833	2 295	- 52,5 %				0,6 %
Matériel roulant en régie	48 242	52 330	8,5 %							8,5 %
Production d'eau potable	429	367	- 14,5 %	917	607	- 33,8 %				- 27,6 %
Traitement des eaux usées	72 376	80 456	11,2 %	581	317	- 45,4 %				10,7 %
Biogaz du CESM	26 060	28 659	10,0 %							10,0 %
Éclairage de rues et feux de circulation				459	273	- 40,5 %				- 40,5 %
Fuites de réfrigérants (HFC)	3 747	5 680	51,6 %							51,6 %
Matériel roulant en sous-traitance-Matières résiduelles							16 516	15 109	- 8,5 %	- 8,5 %
Matériel roulant en sous-traitance-Déneigement							9 655	11 688	21,1 %	21,1 %
TOTAL	**193 446**	**212 903**	**10,1 %**	**6 790**	**3 492**	- 48,6 %	**26 171**	**26 797**	**2,4 %**	**7,4 %**

Depuis la publication de l'inventaire 2010, les émissions de GES des activités municipales de l'agglomération ont augmenté de 8 %. Cette hausse en 2015 par rapport à 2010 est principalement due à l'augmentation des émissions provenant de la destruction du biogaz aux torches du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). En 2014, après la cessation des activités pendant une période de trois ans de la centrale Gazmont suite à une panne majeure de sa turbine de cogénération[8], les émissions de GES ont augmenté. Cette hausse est expliquée par le fait que le biogaz capté fut brûlé au lieu d'être valorisé. Par ailleurs, si le biogaz capté avait été valorisé à la centrale de cogénération, les émissions totales de GES imputables aux activités municipales auraient été réduites de 28 % en 2015 par rapport à 2002, en supposant que les émissions de torchères

[8] Centrale de cogénération produit de l'énergie à partir du biogaz issu de méthane capté de l'ancienne carrière Miron.

soient demeurées constantes depuis 2010. À partir d'octobre 2017, les opérations de valorisation ont repris avec la mise en place complète de la centrale de cogénération au biogaz Biomont.

La source d'énergie électrique de Montréal est principalement hydroélectrique et renouvelable à 99 %. De ce fait, la Ville a développé et met actuellement en œuvre une stratégie d'électrification afin d'encourager l'électrification des transports et la mobilité durable. Cette stratégie vise le déploiement d'un réseau public de bornes de recharge pour favoriser la conversion progressive de la flotte montréalaise, la mise en place de conditions permettant aux entreprises privées de déployer un réseau de véhicules électriques en libre-service, la conversion du parc de véhicules thermiques municipaux en modèles électriques, etc.

PERSPECTIVES ET PROCHAINES ÉTAPES

La Ville travaille conjointement avec les villes canadiennes comme Vancouver et Toronto ainsi qu'avec d'autres villes et organismes, entre autres, CPA Canada et CUSP Network pour développer des méthodologies et des approches uniformes, standards et cohérentes en termes de divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques. D'autre part, la Ville continue d'évaluer ses processus existants en matière de gouvernance, de stratégie, de gestion des risques et de mesures et objectifs afin d'y intégrer les risques climatiques. Le Service des finances travaille également en étroite collaboration avec les différents services de la Ville notamment avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience, afin de continuer à parfaire et à intégrer ces recommandations lors des prochaines publications, lorsque cela est possible. Lors du prochain Plan Climat 2020-2030-2050, d'autres possibilités s'offriront à la Ville afin d'intégrer les compétences acquises liées au climat dans sa gouvernance et ses stratégies tout en tenant compte des répercussions des changements climatiques dans la planification de ses opérations et ses investissements à court, moyen et à long terme.

BIBLIOGRAPHIE

Association canadienne de normalisation. (2006). CAN/CSA-ISO 14064-1:06 – Gaz à effet de serre – Partie I : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre.

CPA Canada. (2019). Améliorer l'information relative aux changements climatiques fournie par les villes : Guide sur l'adoption des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Repéré à www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en affaires/information-financiere-et-non-financiere/durabilite-environnement-et-responsabilite-sociale/publications/guide-gifcc-pour-villes.

Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Bureau d'assurance du Canada (BAC). (2020). Investir dans l'avenir du Canada : Le coût de l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle locale. Repéré à www.data.fcm.ca/documents/reports/investir-dans-avenir-du-canada-le-cout-de-adaptation-au-climat.pdf.

Financial Stability Board. (2017). Final Report, Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosure. Repéré à www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-2017-TCFD-Report-11052018.pdf.

Greenhouse Gas Protocol. (2014). Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories – An Accounting and Reporting Standard for Cities, partenariat entre le World Resources Institute, le C40 Cities Climate Leadership Group et l'ICLEI pour la création d'un protocole standard pour les villes. Repéré à www.ghgprotocol.org/sites/default/fi les/ghgp/ standards/GHGP_GPC_0.pdf.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2018). Approbation par les gouvernements du Résumé à l'intention des décideurs relatif au Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C. Repéré à www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/11/pr_181008_P48_spm_fr.pdf.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2018). Approbation par les gouvernements du Résumé à l'intention des décideurs relatif au Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C. Repéré à www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf.

Ouranos. Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/.

Ville de Montréal. (2015). Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les mesures d'adaptation, une production du Service de l'environnement. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/ docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_ lesmesures.pdf.

Ville de Montréal. (2017). Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats, une production du Service de l'environnement. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/ docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_ lesconstats.pdf.

Ville de Montréal. (2019). Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SUIVIPLANADAPTATION2015-2020.PDF.

Ville de Montréal. (2016). Montréal durable 2016-2020, Ensemble pour une métropole durable. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf.

Ville de Montréal. (2016). Stratégie montréalaise pour une ville résiliente. Repéré à www.resilient.montreal.ca/ assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf.

Ville de Montréal. (2013). Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN_COLLECTIVITE_2013-2020_VF.PDF.

Ville de Montréal. (2013). Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN_CORPORATIF_2013-2020_VF.PDF.

Ville de Montréal. (2019). Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, Inventaire 2015. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF.

Ville de Montréal. (2019). Émissions de gaz à effet de serre municipales de l'agglomération de Montréal, Inventaire 2015. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENT_GES_ACTMUNI_2015_VF.PDF.

Ville de Montréal. (2018). Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SUIVIPLANCOLLECTIVITE2013-2020.PDF

Ville de Montréal. (2018). Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020. Repéré à www.ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SUIVIPLANCORPO2013-2020.PDF.

Ville de Toronto. (2018). City of Toronto Annual Financial Report for the fiscal year ending December 31, 2018. Repéré à www.toronto.ca/wp-content/uploads/2019/09/9655-SO-DS19-0220_2018FAR_Final_Web.pdf.

Ville de Vancouver. (2019). City of Vancouver Statement of Financial Information, December 31, 2019. Repéré à www.council.vancouver.ca/20200310/documents/r1.pdf.

Publié par la Ville de Montréal
Service des finances

630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6
Canada

montreal.ca

Dépôt légal
2e trimestre 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

978-2-7647-1759-2
Rapport financier annuel
PDF, Français

978-2-7647-1761-5
Annual Financial Report
PDF, English

Design graphique :
Ville de Montréal
Service de l'expérience citoyenne et des communications
24906

Montréal

montreal.ca

Reddition de comptes financière

Résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019



Couverture :
Parc Frédéric-Back, arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Préparé par
le Service des finances

NOTES

- Pour les sections « Analyse des revenus par objets », « Analyse des charges par secteurs d'activités », « Autres charges corporatives » et « État des activités d'immobilisations », les données de 2017 et de 2018 ont été redressées de manière, notamment, à tenir compte des modifications de structure effectuées en 2019 et de les rendre comparables, dans la mesure du possible, à celles de 2019.

  Pour les autres sections, les données réelles sont comparées avec le budget original afin d'avoir une similitude avec les données figurant aux rapports financiers annuels.

- L'année financière s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
- À moins d'indications contraires, toutes les données de ce document sont en milliers de dollars.
- L'arrondissement au millier de dollars peut faire en sorte que certaines données présentées dans la Reddition de comptes diffèrent de celles présentées aux états financiers.

TABLE DES MATIÈRES

Messages

Mot de la mairesse et du président du comité exécutif 9

Mot du trésorier 11

Objectifs de la reddition de comptes financière 13

Activités de fonctionnement – Faits saillants 15

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats de 2019 21

Analyse des revenus par objets 25

Taxes 25

Compensations tenant lieu de taxes 26

Quotes-parts 27

Transferts 31

Services rendus 33

Imposition de droits 34

Amendes et pénalités 35

Intérêts 36

Autres revenus 37

Affectation de revenus 38

Analyse des charges par secteurs d'activités 41

Services administratifs 43

Sécurité publique 59

Services institutionnels 67

Mobilité et attractivité - Global 81

Qualité de vie 95

Service aux citoyens 115

Arrondissements 125

Autres charges corporatives – Financement et autres charges 177

Service de la dette brute corporative 178

Affectations – Activités d'immobilisations, réserves financières et fonds réservés 179

Dépenses communes 180

Charges de contributions corporatives 182

Analyses complémentaires 183

Charges de fonctionnement par objets 183

Analyse de certaines activités 198
Surplus accumulés et réserves 202
Activités d'immobilisations – Analyse des résultats de 2019
État des activités d'immobilisations 203
Portrait des investissements 204
Analyse des investissements par catégories d'actifs 207
Environnement et infrastructures souterraines 207
Infrastructures routières 209
Bâtiments 210
Parcs, espaces verts et terrains de jeux 211
Autres catégories d'actifs 212
Impact des investissements en immobilisations 214
Analyse des principales réalisations 215
Services centraux 216
Arrondissements 225
Dette et financement
Encadrement financier et stratégies de financement 235
Encadrement financier 235
Stratégies de financement des investissements 236
Évolution de la dette directe 240
Évolution de la dette consolidée directe et indirecte 241
Évolution des ratios énoncés dans la politique de gestion de la dette 242
Contributions volontaires énoncées dans la politique de gestion de la dette 246
Annexes
1. Données historiques (revenus et charges non consolidés) 1.1
2. Répartition des compétences d'agglomération et locales 2.1
3. Glossaire 3.1
4. Index des sigles, des acronymes et des autres abréviations 4.1

INDEX DES TABLEAUX

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

FAITS SAILLANTS

Tableau 1 Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales, par compétences 19
Tableau 2 Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales 20

ANALYSE DES RÉSULTATS DE 2019

Tableau 3 Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par secteurs d'activités 22

Analyse des revenus par objets

Tableau 4 Sommaire des revenus à des fins fiscales 25
Tableau 5 Taxes 25
Tableau 6 Compensations tenant lieu de taxes 26
Tableau 7 Quotes-parts des villes reconstituées 27
Tableau 8 Transferts 31
Tableau 9 Services rendus 33
Tableau 10 Imposition de droits 34
Tableau 11 Amendes et pénalités 35
Tableau 12 Intérêts 36
Tableau 13 Autres revenus 37
Tableau 14 Affectation de revenus 38

Analyse des charges par secteurs d'activités

Tableau 15 Charges par secteurs d'activités 41
Tableau 16 Services administratifs 43
Tableau 17 Direction générale 44
Tableau 18 Finances 47
Tableau 19 Performance organisationnelle 49
Tableau 20 Ressources humaines 52
Tableau 21 Bureau de l'inspecteur général 55
Tableau 22 Commission de la fonction publique 57
Tableau 23 Secrétariat de liaison 58
Tableau 24 Sécurité publique 59
Tableau 25 Police 60

Analyse des charges par secteurs d'activités (suite)

Tableau 26 Sécurité incendie 63
Tableau 27 Services institutionnels 67
Tableau 28 Affaires juridiques 68
Tableau 29 Approvisionnement 70
Tableau 30 Évaluation foncière 72
Tableau 31 Gestion et planification immobilière 74
Tableau 32 Greffe 77
Tableau 33 Matériel roulant et ateliers 79
Tableau 34 Mobilité et attractivité - Global 81
Tableau 35 Commission des services électriques 82
Tableau 36 Eau 84
Tableau 37 Grands parcs, mont Royal et sports 87
Tableau 38 Infrastructures du réseau routier 90
Tableau 39 Urbanisme et mobilité 92
Tableau 40 Qualité de vie 95
Tableau 41 Culture 96
Tableau 42 Développement économique 99
Tableau 43 Diversité et inclusion sociale 102
Tableau 44 Environnement 105
Tableau 45 Espace pour la vie – Charges de fonctionnement 109
Tableau 46 Espace pour la vie – Revenus 111
Tableau 47 Habitation 112
Tableau 48 Service aux citoyens 115
Tableau 49 Concertation des arrondissements 116
Tableau 50 Expérience citoyenne et communications 119
Tableau 51 Technologies de l'information 121
Tableau 52 Sommaire des arrondissements 125
Tableau 53 Ahuntsic-Cartierville 126
Tableau 54 Anjou 129
Tableau 55 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 131
Tableau 56 Lachine 134
Tableau 57 LaSalle 136
Tableau 58 Île-Bizard–Sainte-Geneviève 138

Analyse des charges par secteurs d'activités (suite)

Tableau 59 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 140
Tableau 60 Montréal-Nord 143
Tableau 61 Outremont 146
Tableau 62 Pierrefonds-Roxboro 148
Tableau 63 Plateau-Mont-Royal 150
Tableau 64 Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 153
Tableau 65 Rosemont–La Petite-Patrie 156
Tableau 66 Saint-Laurent 159
Tableau 67 Saint-Léonard 162
Tableau 68 Sud-Ouest 165
Tableau 69 Verdun 168
Tableau 70 Ville-Marie 171
Tableau 71 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 174

Autres charges corporatives – Financement et autres charges

Tableau 72 Autres charges corporatives – Financement et autres charges 177
Tableau 73 Service de la dette brute corporative 178
Tableau 74 Affectations – Activités d'immobilisations, réserves financières et fonds réservés 179
Tableau 75 Dépenses communes 180
Tableau 76 Dépenses de contributions corporatives 182

Analyses complémentaires

Tableau 77 Charges de fonctionnement par objets 183
Tableau 78 Rémunération et cotisations de l'employeur 184
Tableau 79 Transport et communications 187
Tableau 80 Services professionnels, techniques et autres 188
Tableau 81 Location, entretien et réparation 190
Tableau 82 Biens non durables 191
Tableau 83 Biens durables 192
Tableau 84 Frais de financement 193
Tableau 85 Principales contributions à des organismes 194
Tableau 86 Autres objets 196
Tableau 87 Sommaire des surplus accumulés et des réserves 202

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS

État des activités d'immobilisations

Tableau 88 Excédent (déficit) non consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales..... 203

Analyse des principales réalisations

Tableau 89 Dépenses d'immobilisations par unités d'affaires 215

DETTE ET FINANCEMENT

Encadrement financier et stratégies de financement

Tableau 90 Encadrement financier 235

Tableau 91 Sources de financement et répartition des dépenses 236

Tableau 92 Évolution du solde à financer 238

Tableau 93 Évolution du coût réel de la dette..... 239

ANNEXES

Données historiques (revenus et charges non consolidés)

Tableau 94 Historique des revenus et des charges non consolidés 1.1

INDEX DES FIGURES

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

FAITS SAILLANTS

Figure 1 Répartition de l'excédent global 15

ANALYSE DES RÉSULTATS DE 2019

Figure 2 Conciliation des données financières du rapport financier annuel et du budget de 2019 21

INDEX DES GRAPHIQUES

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

FAITS SAILLANTS

Graphique 1 Provenance des revenus, des charges de fonctionnement, du financement et des affectations 18

ANALYSE DES RÉSULTATS DE 2019

Graphique 2 Sommaire des revenus et des charges à des fins fiscales 23

Analyses complémentaires

Graphique 3 Droits sur les mutations immobilières 198
Graphique 4 Coût de l'enlèvement de la neige en fonction des précipitations 199
Graphique 5 Coût de la gestion des matières résiduelles 200

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS

Portrait des investissements

Graphique 6 Réalisations annuelles des activités d'immobilisations à des fins fiscales 205
Graphique 7 Engagements cumulatifs annuels – Ville de Montréal, de 2017 à 2019 206

Analyse des investissements par catégories d'actifs

Graphique 8 Réalisations de 2019, 2018 et 2017, par catégories d'actifs 207

DETTE ET FINANCEMENT

Encadrement financier et stratégies de financement

Graphique 9 Évolution de la dette directe brute et nette 240
Graphique 10 Évolution de la dette consolidée brute et nette 241
Graphique 11 Dette directe et indirecte nette (excluant la dette actuarielle initiale), en pourcentage des revenus de la Ville 242

Encadrement financier et stratégies de financement (suite)

Graphique 12 Coût net du service de la dette, en pourcentage des charges de fonctionnement..... 243
Graphique 13 Dette directe nette et dette actuarielle initiale, en pourcentage de l'évaluation imposable équivalente uniformisée..... 244
Graphique 14 Dette directe nette par citoyen..... 245

Reddition de comptes financière

2019



MOT DE LA MAIRESSE ET DU PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF





Montréalaises,
Montréalais,

La crise sanitaire mondiale que nous traversons présentement et les impacts économiques qui s'ensuivent entraîneront, dans les prochains mois et, possiblement, les prochaines années, des défis budgétaires majeurs.

Heureusement, bien que nous traversions une période critique de notre histoire, nous sommes dans une bonne position économique pour aller de l'avant. Nos résultats positifs sont dus à la bonne gestion des opérations qui s'effectuent dans les arrondissements et aux efforts d'optimisation déployés par nos différents services centraux pour s'assurer que chaque dollar est dépensé adéquatement.

Ce bilan positif est d'une extrême importance étant donné la situation actuelle. En cette période de grande incertitude économique, nous sommes fiers d'avoir su gérer de façon responsable les finances de la Ville de Montréal au cours de la dernière année.

Dans le Rapport financier annuel et la Reddition de comptes financière pour l'exercice 2019, on constate que la métropole présente un excédent budgétaire global de 250,9 M$, en hausse de 38,2 M$ par rapport à l'année 2018.

De plus, malgré la crise sanitaire, l'urgence climatique ne prend pas de répit. Nous avons donc fixé, pour l'ensemble des services de la Ville de Montréal, des cibles ambitieuses visant à accélérer la transition écologique.

Nous publions d'ailleurs, dans ce rapport, un volet dédié à l'information financière relative aux changements climatiques – une première pour une ville québécoise!

Comme toujours, notre administration fait le choix de soutenir les Montréalaises et les Montréalais, quoi qu'il arrive, et s'engage à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins de la population, particulièrement en ces temps plus difficiles.

Nous investissons davantage pour faire face au vieillissement des infrastructures de la Ville, notamment afin de combler le déficit d'entretien des réseaux d'eau et de voirie.

Nous intensifions également nos efforts pour soutenir une offre résidentielle diversifiée, saine et abordable et nous développons des projets structurants qui favorisent la mobilité durable.

Nous soutenons et accompagnons les entreprises et les commerces montréalais afin d'assurer la prospérité de la métropole et de la positionner avantageusement sur l'échiquier mondial dans des secteurs à haut potentiel.

Nous investissons dans le développement social, la culture et les sports, mais aussi pour offrir à la population des services à la hauteur de ses attentes, que ce soit en matière de déneigement, de sécurité publique ou en modernisant les réseaux d'aqueducs et d'égouts de la Ville.

Enfin, la pandémie de la COVID-19 qui a frappé la planète nous l'a bien démontré, pour répondre aux enjeux sanitaires, économiques et environnementaux, une réponse collective s'impose. Heureusement, les dernières semaines ont démontré notre capacité à travailler ensemble pour un meilleur avenir commun.

Nous entendons mettre à contribution l'ensemble des forces vives de la métropole les Montréalaises et les Montréalais, afin que notre ville demeure un modèle de qualité de vie, de dynamisme économique et de prospérité.

Nous avons confiance, ça va bien aller!

La mairesse,



Valérie Plante

Le président du comité exécutif,



Benoit Dorais

MOT DU TRÉSORIER

Mesdames,
Messieurs,

La Ville de Montréal dévoile son rapport financier annuel pour l'année 2019. Ce rapport est constitué de deux sections : la première contenant les données financières consolidées de la Ville et la seconde, une analyse des informations financières de l'administration municipale. Cette dernière section exclut les organismes de son périmètre comptable.

L'exercice financier 2019 s'est soldé par un excédent non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales de 250,9 M$, soit 4,4 % des revenus globaux de la Ville. Ces résultats sont le fruit d'une multitude d'éléments dont une saine gestion ainsi que le respect des perspectives financières de l'année 2019.

Cet excédent de 250,9 M$ est attribuable à des revenus supérieurs par rapport au budget de fonctionnement préalablement déposé. Il se ventile de la façon suivante : un excédent de 191,0 M$ de compétences de nature locale (228,3 M$ en 2018) et un surplus de 59,9 M$ (déficit de 15,6 M$ en 2018) de compétences d'agglomération. Ce surplus résulte d'un revenu de quotes-parts spécifiques de 86,2 M$ servant au comblement du déficit d'agglomération des exercices antérieurs. Sans ces quotes-parts, le résultat opérationnel de l'année 2019 de compétences d'agglomération se serait soldé par un déficit de 26,3 M$. En ce qui concerne le surplus de gestion des arrondissements (inclut dans le surplus des compétences de nature locales), il s'élève à 72,6 M$ comparativement à 73,7 M$ en 2018.

Les revenus se chiffrent à 5 692,2 M$, soit une hausse de 143,0 M$ (2,6 %) par rapport au budget de fonctionnement. La hausse s'explique, entre autres, par un marché immobilier performant ayant, à lui seul, généré des revenus additionnels de 94,6 M$ avec l'imposition de droits de mutation immobilière et de 26,3 M$ avec la délivrance de permis de construction et de modification. Une activité économique favorable et les revenus d'intérêts ont aussi contribué à hauteur de 51,1 M$ par rapport au montant établi au budget de 2019. Par contre, cette hausse est atténuée par un ensemble de variations dans les autres catégories de recettes fiscales, notamment une variation de 29,0 M$ pour les amendes et pénalités.

Concernant les charges de fonctionnement et de financement et les affectations, elles sont de l'ordre de 5 441,3 M$, soit une baisse de 107,9 M$ (1,9 %) par rapport au budget établi. Cette diminution résulte principalement d'affectations moindres de 131,4 M$ et d'un remboursement de la dette inférieur de 2,5 M$ à ce qui était prévu. Par contre, ces baisses sont contrebalancées par des charges de fonctionnement supérieures de 26,0 M$, provenant principalement des augmentations suivantes :

- 51,8 M$ pour la rémunération globale, dont 48,5 M$ pour les heures supplémentaires;
- 15,2 M$ en service professionnels et techniques, majoritairement en lien avec l'élimination de la neige.

En contrepartie, certaines économies ont été réalisées pour les charges de fonctionnement suivantes :

- les contributions à des organismes et autres objets pour 38,3 M$;
- les frais de location, d'entretien et de réparation pour 17,2 M$;
- les frais de financement pour 7,7 M$.

De plus, compte tenu des impacts importants des différents bouleversements et changements climatiques auxquels chaque ville devra faire face dans les prochaines années, le rapport financier de la Ville inclut dorénavant une section non auditée rendant transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques.

En terminant, il est important de souligner le professionnalisme du personnel de la Ville, qui s'emploie au quotidien à fournir les services municipaux. Ces femmes et ces hommes ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Le trésorier de la Ville de Montréal,



Yves Courchesne, CPA, CGA

Objectifs de la reddition de comptes financière 2019



Photo : Mathieu Sparks

OBJECTIFS DE LA REDDITION DE COMPTES FINANCIÈRE

Dans une optique de transparence et de saine gestion, l'administration municipale s'est dotée d'un outil de gestion, le document *Reddition de comptes financière*.

Ce document, qui se veut complémentaire du rapport financier annuel, permettra à l'administration municipale de répondre aux besoins des différents intervenants concernant l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées tout au long de l'année financière.

Le principal objectif du document *Reddition de comptes financière* est de produire une information de gestion plus détaillée que celle du rapport financier annuel. En présentant l'information concernant l'utilisation, par l'administration municipale, des ressources financières mises à sa disposition pour l'année financière précédente, ce document permet d'analyser en détail les différentes activités de la Ville et de comparer les résultats avec les données budgétaires de l'année courante. De plus, des analyses permettent de mettre en évidence les tendances qui se dessinent pour certaines données financières ou qualitatives.

Ce document se divise en trois parties. Dans la première, l'ensemble des activités de fonctionnement sont analysées. Dans la deuxième, l'analyse porte sur les activités reliées aux charges d'immobilisations et la troisième partie présente la dette et les autres sources de financement.

Activités de fonctionnement – Faits saillants

2019

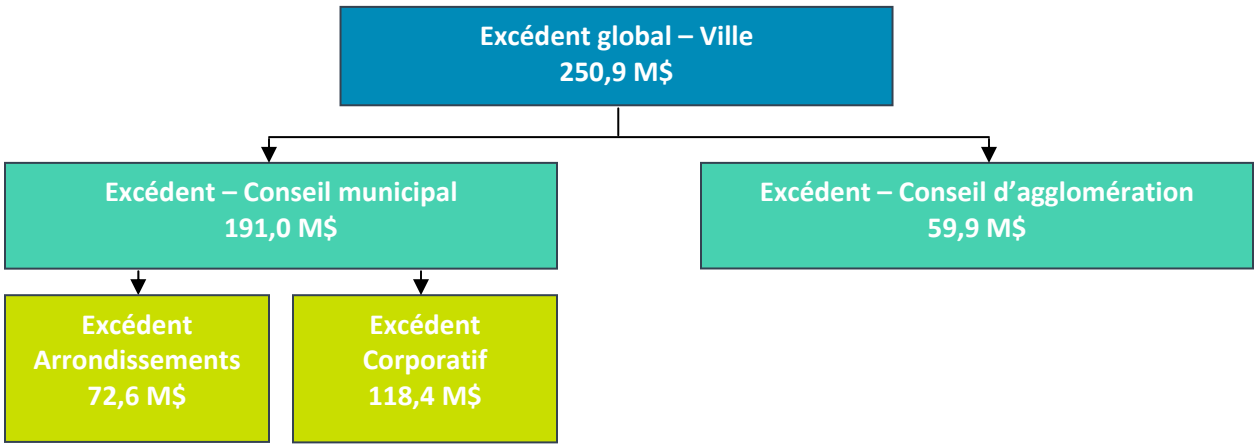

CAFÉ

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT – FAITS SAILLANTS

Afin de faire le lien avec la présentation officielle du rapport financier de la Ville, cette section présente les charges de fonctionnement et les affectations comme l'exige le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit par activités.

L'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal, en excluant les organismes de son périmètre comptable[1], s'est soldé par un excédent global de 250,9 M$, soit 4,4 % des revenus globaux. L'excédent de 250,9 M$ se répartit comme suit :

Figure 1 – Répartition de l'excédent global



Analyse des résultats de 2019

Les éléments importants ayant permis de générer les excédents globaux de 250,9 M$ se situent principalement dans des revenus supplémentaires, pour 143,0 M$, et des affectations de 131,4 M$ provenant de surplus accumulés, tant par le conseil municipal que par les arrondissements. Ces augmentations sont toutefois contrebalancées par une augmentation des charges de fonctionnement, pour 26,0 M$.

Au niveau du Conseil d'agglomération, le surplus de 59,9 M$ provient d'un revenu de quotes-parts spécifiques de 86,2 M$ perçu pour combler le déficit d'agglomération des exercices antérieurs. Sans ces quotes-parts spécifiques, le résultat opérationnel de l'année 2019 se serait soldé par un déficit de 26,3 M$.

1. Le périmètre comptable comprend les organismes suivants : la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal.

Pour ce qui est des revenus globaux, l'excédent budgétaire s'établit à 143,0 M$ et s'explique principalement par les éléments suivants :

- une activité économique favorable et un marché immobilier encore robuste qui ont permis de générer des revenus supplémentaires de 94,6 M$ en droits sur les mutations immobilières et de 26,3 M$ en paiements de licences et permis;
- des transferts gouvernementaux supérieurs de 38,3 M$, principalement destinés à l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus (14,3 M$) et à divers programmes s'échelonnant sur plusieurs années (14,0 M$), notamment le Fonds Chantiers Canada-Québec pour le Campus Outremont, le programme Climat des municipalités, financé par le gouvernement du Québec, le programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents financé par le Ministère de la sécurité publique, l'entente avec le MTQ Turcot pour mesurer la qualité de l'air et l'entente avec le MAMH pour les projets de revitalisation urbaine;
- des revenus additionnels de 11,9 M$ pour la cession d'actifs, liés principalement à l'encaissement de l'indemnité finale de 7,2 M$ pour l'expropriation relative à la construction du pont Champlain et à la vente non prévue d'une ruelle, pour 4,3 M$;
- des revenus supplémentaires de 21,0 M$, générés par des taux d'intérêt plus élevés que prévu pour les placements;
- ces hausses de revenus étant toutefois atténuées par un ensemble de variations dans les autres types de revenus, notamment une baisse de 23,3 M$ des revenus de taxes municipales en raison de la croissance immobilière un peu plus faible que prévu et des retards pour la finalisation de certains projets par rapport aux prévisions, ainsi qu'une baisse de 28,4 M$ pour les contraventions en matière de circulation et stationnement.

Les charges de fonctionnement, de financement et des affectations se sont élevées quant à elles à 5 441,3 M$, en baisse de 107,9 M$ (1,9%) par rapport au budget. Cette diminution étant attribuable principalement à des affectations moindres de 131,4 M$ et au remboursement de la dette inférieur de 2,5 M$. Par contre, ces baisses sont contrebalancées par des charges de fonctionnement supérieures de 26,0 M$, provenant principalement des éléments suivants :

- une augmentation de la rémunération globale de 51,8 M$, dont 48,5 M$ pour la rémunération liée aux heures supplémentaires;
- une augmentation de 15,2 M$ des coûts des services professionnels et techniques, découlant majoritairement des activités d'élimination de la neige;

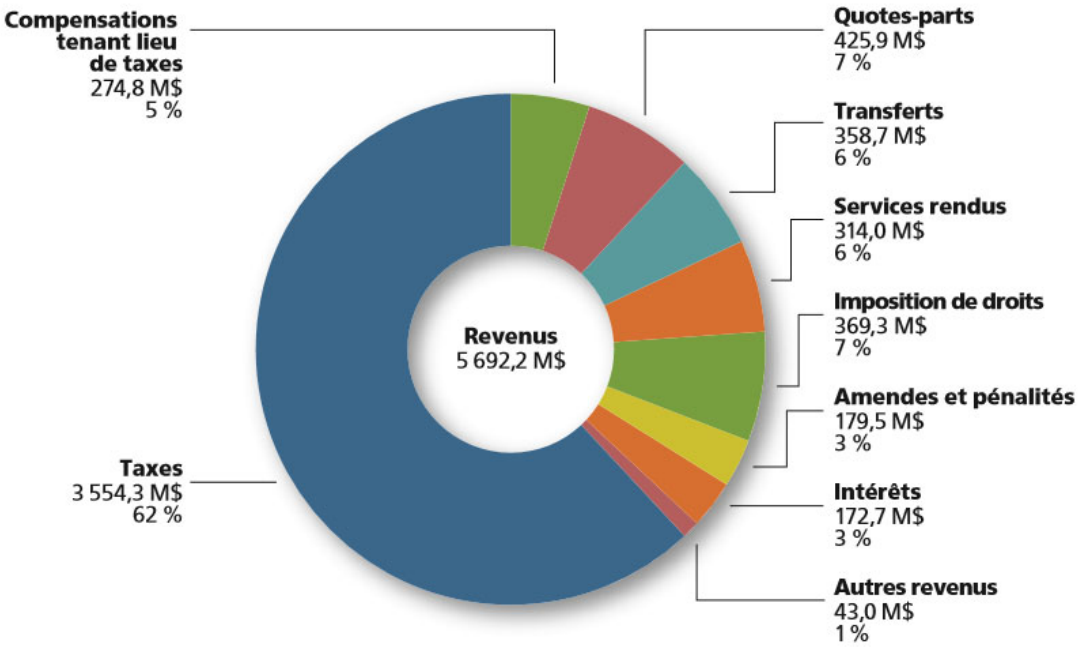
En contrepartie de ces augmentations, des économies ont été réalisées au niveau de certaines charges de fonctionnement, dont :

- des contributions à des organismes et autres objets moindres que prévu, pour 38,3 M$;

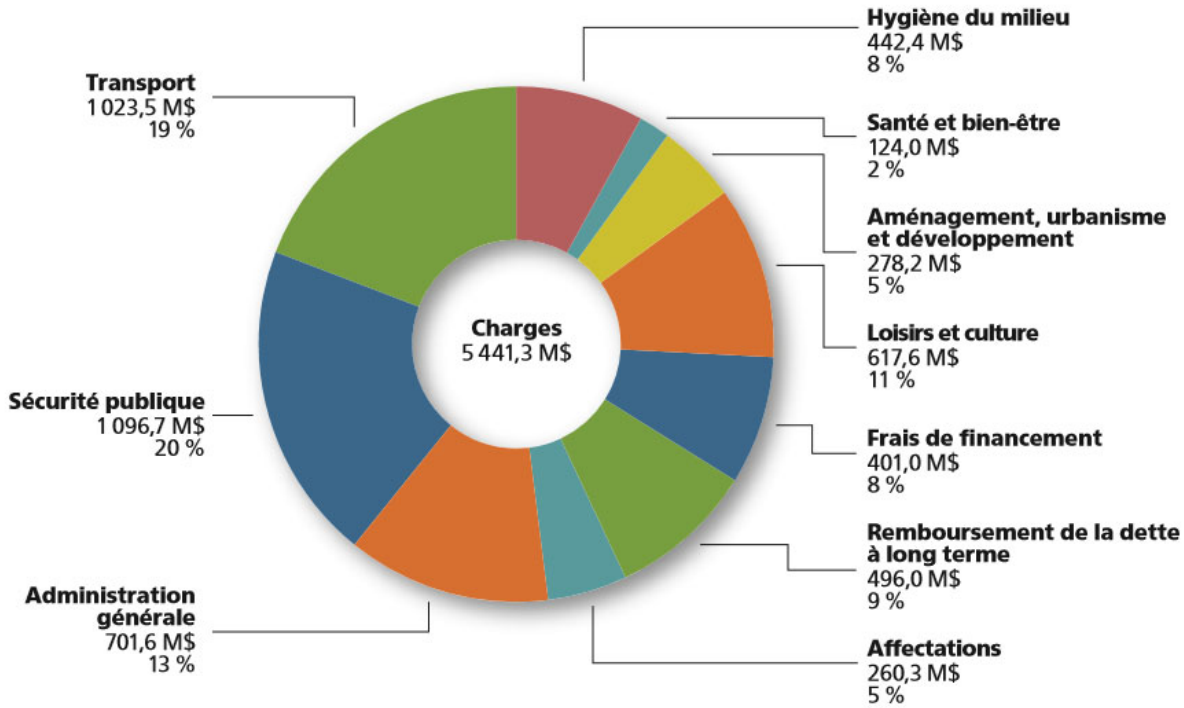
- une baisse des frais de location, d'entretien et de réparation, pour 17,2 M$;
- une réduction des frais de financement, pour 7,7 M$;
- des achats d'autres biens non durables tel que l'électricité, pour 3,7 M$.

Graphique 1 – Provenance des revenus, des charges de fonctionnement, du financement et des affectations

Total des revenus → **5 692,2 M$**



Total des charges de fonctionnement et de financement et des affectations → **5 441,3 M$**



Excédent de l'année → **250,9 M$**

Tableau 1 – Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales, par compétences[2]

(en milliers de dollars)

	2019								2018
	Conseil municipal		Conseil d'agglomération		Éliminations		Total		Total
	Budget original	Réel	Budget original	Réel	Budget original	Réel	Budget original	Réel	Réel
Revenus									
Taxes	3 529 327	3 504 898	48 300	49 385	-	-	3 577 627	3 554 283	3 482 078
Compensations tenant lieu de taxes	275 845	274 855	-	-	-	-	275 845	274 855	264 417
Quotes-parts	-	-	2 482 954	2 480 633	(2 056 824)	(2 054 697)	426 130	425 936	418 105
Transferts	191 981	206 162	128 363	152 506	-	-	320 344	358 668	283 068
Services rendus	262 314	254 509	56 150	62 053	(1 926)	(2 568)	316 538	313 994	313 510
Imposition de droits	246 449	367 494	1 969	1 838	-	-	248 418	369 332	318 973
Amendes et pénalités	105 916	94 430	102 497	85 033	-	-	208 413	179 463	189 033
Intérêts	77 323	88 902	74 355	83 824	-	-	151 678	172 726	160 802
Effet net des opérations de restructuration	-	8 472	-	-	-	-	-	8 472	-
Autres revenus	22 035	32 195	2 175	2 286	-	-	24 210	34 481	52 145
	4 711 190	**4 831 917**	**2 896 763**	**2 917 558**	**(2 058 750)**	**(2 057 265)**	**5 549 203**	5 692 210	**5 482 131**
Charges de fonctionnement									
Administration générale	486 303	415 257	279 675	286 917	(657)	(584)	765 321	701 590	673 533
Sécurité publique	8 543	10 555	1 034 073	1 086 838	(505)	(636)	1 042 111	1 096 757	1 077 332
Transport	426 221	459 298	621 585	564 534	(70)	(353)	1 047 736	1 023 479	1 016 709
Hygiène du milieu	203 077	213 725	229 799	229 452	(334)	(708)	432 542	442 469	466 652
Santé et bien-être	65 973	61 624	49 134	62 352	-	-	115 107	123 976	94 991
Aménagement, urbanisme et développement	160 405	185 588	97 887	92 913	(293)	(281)	257 999	278 220	200 721
Loisirs et culture	479 247	496 505	110 421	121 102	(67)	(6)	589 601	617 601	597 210
Frais de financement	273 877	271 449	134 800	129 534	-	-	408 677	400 983	397 165
	2 103 646	**2 114 001**	**2 557 374**	**2 573 642**	**(1 926)**	**(2 568)**	**4 659 094**	4 685 075	**4 524 313**
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	**2 056 824**	**2 054 697**	**-**	**-**	**(2 056 824)**	**(2 054 697)**	**-**	**-**	**-**
Excédent avant financement et affectations	**550 720**	**663 219**	**339 389**	**343 916**	**-**	**-**	**890 109**	**1 007 135**	**957 818**
Financement									
Remboursement de la dette à long terme	(332 427)	(332 940)	(165 998)	(163 021)	-	-	(498 425)	(495 961)	(473 756)
Affectations									
Activités d'immobilisations	-	(8 899)	-	(1 632)	-	-	-	(10 531)	(17 704)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	110 000	159 091	(86 170)	18	-	-	23 830	159 109	117 980
Réserves financières et fonds réservés	(287 043)	(285 283)	(147 618)	(152 029)	-	-	(434 661)	(437 312)	(354 486)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(41 250)	(4 155)	60 397	32 574	-	-	19 147	28 419	(17 158)
	(218 293)	**(139 246)**	**(173 391)**	**(121 069)**	**-**	**-**	**(391 684)**	**(260 315)**	**(271 368)**
Excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	**-**	**191 033**	**-**	**59 826**	**-**	**-**	**-**	**250 859**	**212 694**

2. Ce tableau permet de faire le lien avec les états financiers consolidés de 2019 de la Ville de Montréal.

Tableau 2 – Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes	3 343 440,9	3 482 078,4	3 554 283,0	3 577 627,3	(23 344,3)	3 577 627,3
Compensations tenant lieu de taxes	260 024,1	264 416,6	274 855,2	275 845,3	(990,1)	275 845,3
Quotes-parts	397 246,2	418 105,5	425 936,3	426 130,3	(194,0)	426 130,3
Transferts	350 701,8	283 068,2	358 667,5	320 344,2	38 323,3	344 086,7
Services rendus	314 394,6	313 509,8	313 994,8	316 537,6	(2 542,8)	323 818,3
Imposition de droits	265 881,6	318 972,4	369 331,9	248 417,8	120 914,1	248 389,0
Amendes et pénalités	172 813,9	189 033,7	179 462,7	208 413,0	(28 950,3)	208 413,0
Intérêts	144 569,7	160 801,0	172 725,6	151 677,5	21 048,1	151 677,5
Autres revenus	43 132,2	52 145,7	42 953,1	24 210,2	18 742,9	27 716,2
Total – Revenus	**5 292 205,0**	**5 482 131,3**	**5 692 210,1**	**5 549 203,2**	**143 006,9**	**5 583 703,6**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	766 300,1	673 532,2	701 589,3	765 320,5	63 731,2	750 016,3
Sécurité publique	1 100 761,7	1 077 331,0	1 096 757,6	1 042 110,6	(54 647,0)	1 043 998,9
Transport	1 010 173,5	1 016 709,2	1 023 479,6	1 047 736,4	24 256,8	1 091 153,6
Hygiène du milieu	406 660,2	466 652,2	442 469,0	432 542,5	(9 926,5)	437 958,9
Santé et bien-être	89 913,5	94 991,8	123 977,4	115 106,8	(8 870,6)	120 855,2
Aménagement, urbanisme et développement	209 237,8	200 722,2	278 219,1	257 999,3	(20 219,8)	277 997,9
Loisirs et culture	615 354,0	597 209,8	617 600,2	589 601,1	(27 999,1)	611 109,2
Frais de financement	389 789,0	397 165,8	400 983,1	408 676,7	7 693,6	408 676,8
Total – Charges de fonctionnement	**4 588 189,8**	**4 524 314,2**	**4 685 075,3**	**4 659 093,9**	**(25 981,4)**	**4 741 766,8**
Financement						
Remboursement de la dette à long terme	463 853,5	473 755,5	495 960,9	498 425,2	2 464,3	498 437,6
Affectations						
Activités d'immobilisations	9 487,1	17 704,0	10 531,2	-	(10 531,2)	6 843,8
Excédent des activités de fonctionnement affecté	(141 995,9)	(117 979,3)	(159 110,3)	(23 830,3)	135 280,0	(72 940,6)
Réserves financières et fonds réservés	324 128,8	354 485,8	437 311,8	434 661,1	(2 650,7)	428 742,7
Montant à pourvoir dans le futur	(90 968,2)	17 157,5	(28 418,0)	(19 146,7)	9 271,3	(19 146,7)
Total – Affectations	**100 651,8**	**271 368,0**	**260 314,7**	**391 684,1**	**131 369,4**	**343 499,2**
Excédent (déficit) de l'exercice	**139 509,9**	**212 693,6**	**250 859,2**	**-**	**250 859,2**	**-**

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des revenus par objets

Analyse des charges par secteurs d'activités

Autres charges corporatives – Financement et autres charges

Analyses complémentaires



ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT – ANALYSE DES RÉSULTATS DE 2019

La présente section comprend quatre parties, soit une analyse détaillée des revenus par objets, une analyse des dépenses par secteurs d'activités, une analyse des charges de financement corporatives et autres charges ainsi que des analyses complémentaires de certaines charges par objets.

Les charges de fonctionnement, les frais de financement et les affectations sont regroupés par secteurs d'activités afin de permettre une reddition de comptes financière sur la même base que celle établie pour la production du budget de 2019.

La figure 2 permet au lecteur de faire le lien entre les données présentées dans le rapport financier annuel de 2019 (tableaux 1 et 2), tel que l'exige le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et la présentation budgétaire de 2019 (tableau 3), élaborée en fonction des secteurs d'activités, et ce, tel que l'ont adoptée les instances de la Ville.

Figure 2 – Conciliation des données financières du rapport financier annuel et du budget de 2019

		Rapport financier	Ajustements	Présentation budgétaire
Revenus	Revenus	5 692,2 M$	–	5 692,2 M$
	Affectations de revenus	–	226,5 M$	226,5 M$
	Total	5 692,2 M$	226,5 M$	5 918,7 M$
Charges	Charges de Fonctionnement [1]	5 181,0 M$	–	5 181,0 M$
	Affectations de charges	260,3 M$	226,5 M$	486,8 M$
	Total	5 441,3 M$	226,5 M$	5 667,8 M$
	Excédent	250,9 M$	–	250,9 M$

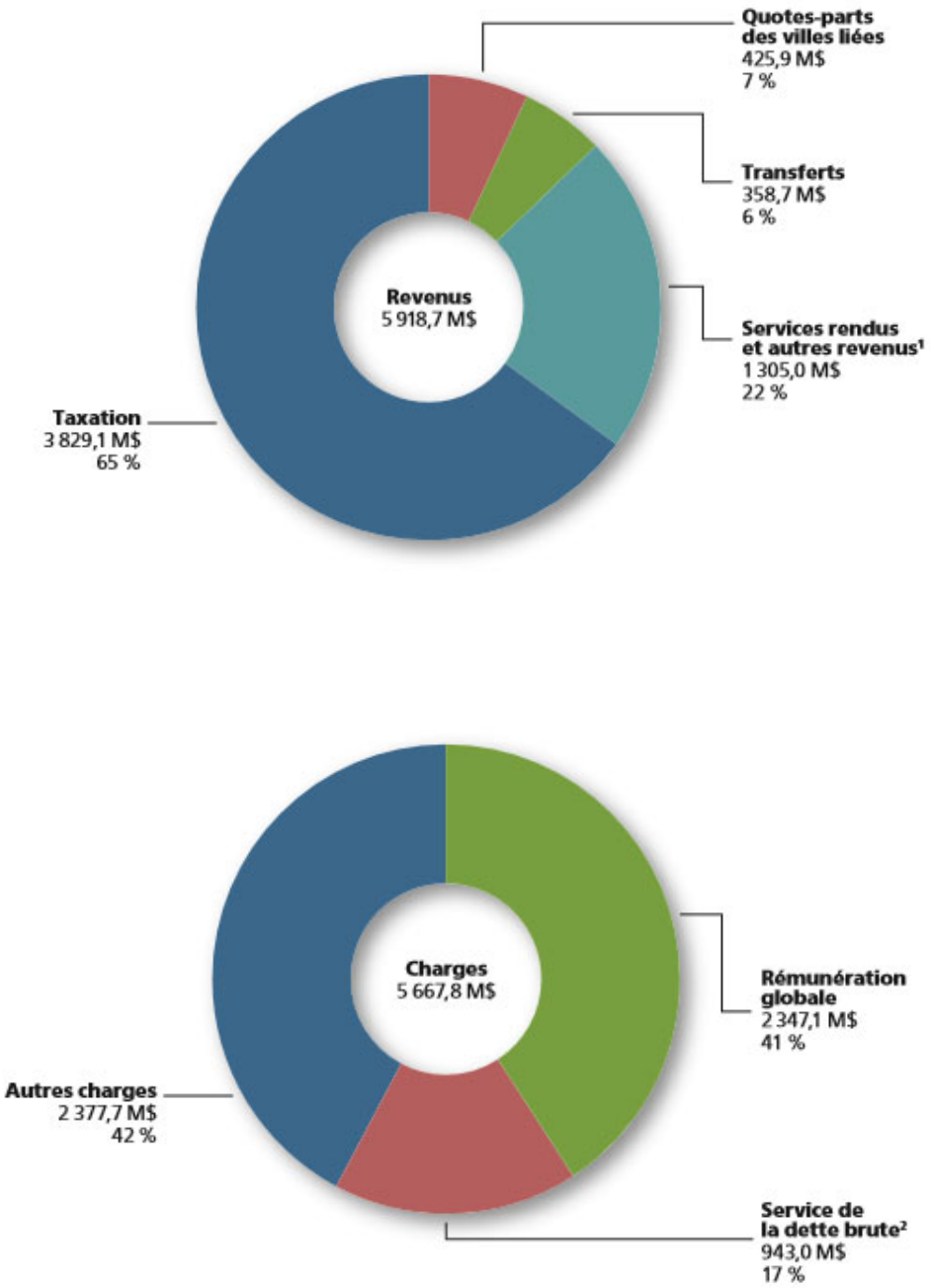
1. Comprend les charges de fonctionnement et le financement.

Tableau 3 – Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par secteurs d'activités

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes	3 343 440,9	3 482 078,4	3 554 283,0	3 577 627,3	(23 344,3)	3 577 627,3
Compensations tenant lieu de taxes	260 024,1	264 416,7	274 855,3	275 845,3	(990,0)	275 845,3
Quotes-parts	397 246,2	418 105,5	425 936,3	426 130,3	(194,0)	426 130,3
Transferts	350 701,8	283 067,9	358 667,4	320 344,2	38 323,2	344 086,7
Services rendus	314 394,6	313 509,9	313 994,7	316 537,6	(2 542,9)	323 818,3
Imposition de droits	265 881,7	318 972,4	369 331,9	248 417,8	120 914,1	248 389,0
Amendes et pénalités	172 813,9	189 033,7	179 462,8	208 413,0	(28 950,2)	208 413,0
Intérêts	144 569,7	160 801,1	172 725,6	151 677,5	21 048,1	151 677,5
Autres revenus	43 132,2	52 145,7	42 953,1	24 210,2	18 742,9	27 716,2
Affectation de revenus	223 075,1	158 136,6	226 496,9	155 850,1	70 646,8	204 960,7
Total – Revenus	**5 515 280,2**	**5 640 267,9**	**5 918 707,0**	**5 705 053,3**	**213 653,7**	**5 788 664,3**
Charges par secteurs d'activités						
Services administratifs	132 208,0	131 316,7	134 101,0	143 809,2	9 708,2	145 456,5
Sécurité publique	1 052 449,8	1 028 212,2	1 051 364,2	998 476,9	(52 887,3)	999 410,1
Services institutionnels	391 775,7	395 973,8	412 343,7	410 284,2	(2 059,5)	419 851,1
Mobilité et attractivité	428 244,0	430 059,8	494 931,2	456 960,9	(37 970,3)	467 329,5
Qualité de vie	401 305,7	433 540,5	479 446,4	471 055,9	(8 390,5)	489 668,7
Service aux citoyens	205 939,2	208 938,2	216 260,6	196 792,7	(19 467,9)	218 619,6
Arrondissements	876 843,6	887 768,9	917 602,2	904 638,0	(12 964,2)	940 748,7
Total – Charges par secteurs d'activités	**3 488 766,0**	**3 515 810,1**	**3 706 049,3**	**3 582 017,8**	**(124 031,5)**	**3 681 084,2**
Charges de financement corporatives						
Service de la dette brute	748 072,8	763 845,9	780 813,7	788 598,8	7 785,1	788 598,8
Paiement comptant d'immobilisations	333 674,4	379 198,4	454 851,5	441 611,2	(13 240,3)	442 536,6
Total – Charges de financement	**1 081 747,2**	**1 143 044,3**	**1 235 665,2**	**1 230 210,0**	**(5 455,2)**	**1 231 135,4**
Autres charges corporatives						
Dépenses communes	197 205,6	160 060,8	121 436,3	226 546,0	105 109,7	211 361,1
Dépenses de contributions	653 414,2	652 895,1	647 284,2	703 722,7	56 438,5	705 487,7
Total – Autres charges corporatives	**850 619,8**	**812 955,9**	**768 720,5**	**930 268,7**	**161 548,2**	**916 848,8**
Élimination des transactions internes et interentités	**(45 362,7)**	**(44 236,0)**	**(42 587,2)**	**(37 443,2)**	**5 144,0**	**(40 404,1)**
Total des charges de fonctionnement, du financement et des affectations	**5 375 770,3**	**5 427 574,3**	**5 667 847,8**	**5 705 053,3**	**37 205,5**	**5 788 664,3**
Excédent (déficit) de l'exercice	**139 509,9**	**212 693,6**	**250 859,2**	**-**	**250 859,2**	**-**

Graphique 2 – Sommaire des revenus et des charges à des fins fiscales



1. Comprend les affectations de revenus, pour 226,5 M$.
2. Comprend les frais de financement, le remboursement de la dette à long terme et le remboursement de capital sur les emprunts contractés pour le financement à long terme de dépenses de fonctionnement.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des revenus par objets


30

ANALYSE DES REVENUS PAR OBJETS

Les revenus de 2019, incluant les affectations de revenus, s'élèvent à 5,9 G$, pour un écart favorable de 213,7 M$ par rapport au budget original.

Tableau 4 – Sommaire des revenus à des fins fiscales
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes	3 343 440,9	3 482 078,4	3 554 283,0	3 577 627,3	(23 344,3)	3 577 627,3
Compensations tenant lieu de taxes	260 024,1	264 416,7	274 855,3	275 845,3	(990,0)	275 845,3
Quotes-parts	397 246,2	418 105,5	425 936,3	426 130,3	(194,0)	426 130,3
Transferts	350 701,8	283 067,9	358 667,4	320 344,2	38 323,2	344 086,7
Services rendus	314 394,6	313 509,9	313 994,7	316 537,6	(2 542,9)	323 818,3
Imposition de droits	265 881,7	318 972,4	369 331,9	248 417,8	120 914,1	248 389,0
Amendes et pénalités	172 813,9	189 033,7	179 462,8	208 413,0	(28 950,2)	208 413,0
Intérêts	144 569,7	160 801,1	172 725,6	151 677,5	21 048,1	151 677,5
Autres revenus	43 132,2	52 145,7	42 953,1	24 210,2	18 742,9	27 716,2
Affectations de revenus	223 075,1	158 136,6	226 496,9	155 850,1	70 646,8	204 960,7
Total – Revenus	**5 515 280,2**	**5 640 267,9**	**5 918 707,0**	**5 705 053,3**	**213 653,7**	**5 788 664,3**

TAXES

Les taxes foncières municipales, basées sur la valeur des immeubles, représentent la principale source de revenus de la Ville de Montréal.

Tableau 5 – Taxes
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Taxes						
Taxes générales	2 666 834,8	2 758 582,7	2 775 694,5	2 800 121,6	(24 427,1)	2 800 121,6
Taxes de secteurs	237 822,2	244 881,5	253 918,6	251 470,1	2 448,5	251 470,1
Taxes sur une autre base – Autres	12 696,6	13 572,4	13 748,4	13 883,3	(134,9)	13 883,3
Taxes, compensation et tarification	113 713,0	117 192,2	116 128,8	114 380,1	1 748,7	114 380,1
Taxe relative au financement de la contribution ARTM	-	-	11 006,6	11 170,5	(163,9)	11 170,5
Taxes spéciales	312 374,3	347 849,6	383 786,1	386 601,7	(2 815,6)	386 601,7
Total – Taxes	**3 343 440,9**	**3 482 078,4**	**3 554 283,0**	**3 577 627,3**	**(23 344,3)**	**3 577 627,3**

Les revenus de taxes pour l'année 2019 ont atteint 3,6 G$, produisant un écart défavorable de 23,3 M$, soit 0,65 % des sommes prévues au budget.
Cela est principalement dû au fait que la croissance immobilière a été un peu plus faible que prévu et, qu'en moyenne, les travaux de différents projets se sont terminés en retard par rapport à leurs échéanciers.

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES

Ces revenus proviennent des compensations devant être payées par les propriétaires d'immeubles exempts de taxes foncières. À titre d'exemple, les immeubles appartenant aux gouvernements canadien et québécois, les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation, et ceux dont le propriétaire est mandataire de la Couronne, chef de l'État canadien, sont visés par différentes lois prévoyant le paiement de compensations.

Tableau 6 – Compensations tenant lieu de taxes

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Compensations tenant lieu de taxes						
Gouvernement du Québec	205 537,0	212 906,8	220 389,7	221 387,4	(997,7)	221 387,4
Gouvernement du Canada	41 252,1	35 859,1	39 128,9	39 636,2	(507,3)	39 636,2
Organismes municipaux	11 009,9	13 601,1	13 238,6	12 660,5	578,1	12 660,5
Autres organismes compensables	2 225,1	2 049,7	2 098,1	2 161,2	(63,1)	2 161,2
Total – Compensations tenant lieu de taxes	**260 024,1**	**264 416,7**	**274 855,3**	**275 845,3**	**(990,0)**	**275 845,3**

Les revenus provenant des compensations tenant lieu de taxes se sont élevés à 274,9 M$, générant un écart négatif de 1,0 M$, ou de 0,4 %, avec le budget. Ce faible écart est grandement lié au retard de quelques mois dans la finalisation d'un grand projet universitaire (catégorie « Gouvernement du Québec »). Les autres écarts sont liés à des variations dans la croissance de l'assiette foncière des comptes fédéraux et des organismes municipaux.

QUOTES-PARTS

Le conseil d'agglomération partage entre les villes liées, au moyen de quotes-parts, le financement des frais engendrés par l'exercice de ses compétences. Les villes liées peuvent ensuite prélever les sommes nécessaires au paiement de leurs quotes-parts, selon leurs propres orientations fiscales.

La Ville de Montréal, en tant que ville liée, participe aussi au financement des dépenses d'agglomération par le paiement de quotes-parts; celles-ci ont totalisé un peu plus de 2 G$ en 2019, soit 2 M$ de moins que le budget original. Cette charge a été financée, principalement, par les taxes et compensations tenant lieu de taxes perçues pour l'exercice.

Le montant global que la Ville de Montréal a perçu en 2019 auprès des autres villes liées, au nom de l'agglomération, se chiffre à 425,9 M$, soit 0,2 M$ de moins que le budget original de 426,1 M$. Ces autres villes liées, aussi appelées villes reconstituées, sont :

- Baie-D'Urfé
- Beaconsfield
- Côte-Saint-Luc
- Dollard-Des Ormeaux
- Dorval
- Hampstead
- L'Île-Dorval
- Kirkland
- Mont-Royal
- Montréal-Est
- Montréal-Ouest
- Pointe-Claire
- Senneville
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Westmount

Tableau 7 – Quotes-parts des villes reconstituées
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Quotes-parts des villes reconstituées						
Dépenses générales	357 066,2	374 024,0	366 945,9	366 945,8	0,1	366 945,8
Alimentation en eau potable	11 055,0	11 906,2	11 732,8	12 113,4	(380,6)	12 113,4
Service de l'eau	21 128,4	22 644,4	23 479,7	23 479,7	-	23 479,7
Dettes de la voirie artérielle (2006-2008)	1 741,0	1 672,1	427,4	427,4	-	427,4
Service des premiers répondants	1 237,0	1 374,5	1 311,0	1 311,0	-	1 311,0
Tarifaire (compteurs d'eau)	415,3	286,1	209,4	22,8	186,6	22,8
Déficit - Exercices antérieurs	-	-	14 752,9	14 752,9	-	14 752,9
Financement des investissements admissibles à la TECQ	3 445,0	3 919,3	4 198,0	4 198,1	(0,1)	4 198,1
Financement des investissements admissibles au FCCQ	1 158,3	2 278,9	2 879,2	2 879,2	-	2 879,2
Total – Quotes-parts des villes reconstituées	**397 246,2**	**418 105,5**	**425 936,3**	**426 130,3**	**(194,0)**	**426 130,3**

La section qui suit explique brièvement les différentes quotes-parts perçues par le conseil d'agglomération. Une distinction est apportée entre les quotes-parts générales, qui financent la plus grande partie des dépenses, et les quotes-parts spécifiques, pour le financement d'activités précises, notamment tout ce qui concerne la gestion de l'eau.

LES QUOTES-PARTS GÉNÉRALES

Les quotes-parts générales servent au financement des charges relevant des compétences d'agglomération, à l'exception de celles qui font déjà l'objet de quotes-parts spécifiques. Elles sont évidemment les plus importantes parmi l'ensemble des quotes-parts. Conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (projet de loi n° 22), ces charges sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif, établi conformément aux règles fixées par le gouvernement du Québec[1].

À moins de circonstances exceptionnelles, les quotes-parts générales sont définitives, de sorte qu'il n'y a pas d'écarts entre les prévisions budgétaires et les résultats financiers, hormis les écarts dus à l'arrondissement des données dans les différents systèmes financiers de la Ville.

LES QUOTES-PARTS SPÉCIFIQUES

Il existe huit quotes-parts spécifiques, dont cinq financent l'ensemble des coûts de l'eau pour l'agglomération : les quotes-parts pour l'alimentation en eau potable, les quotes-parts pour le service de l'eau, les quotes-parts tarifaires pour les compteurs d'eau ainsi que celles pour les travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et au Programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les trois quotes-parts restantes financent d'autres coûts spécifiques assumés par l'agglomération, soit le service des premiers répondants, les dettes de la voirie artérielle et le déficit constaté de l'exercice financier 2017.

Les quotes-parts pour l'alimentation en eau potable

Les coûts associés aux activités de production et de distribution de l'eau potable sont partagés entre les villes liées en fonction de leur consommation réelle respective. Aussi, les quotes-parts spécifiques pour l'alimentation en eau potable sont basées sur des estimations, à la fois, du volume d'eau consommé et du tarif au mètre cube. Au terme de chaque exercice financier, un tarif final est calculé en fonction des coûts réels et de la production réelle d'eau potable. Les quotes-parts spécifiques exigées des municipalités sont alors ajustées à la lumière de ces données réelles, incluant les frais d'intérêt lorsqu'il y a lieu.

1. Depuis 2017, le potentiel fiscal des villes liées de l'agglomération de Montréal est établi selon des règles prescrites par arrêté ministériel, en l'occurrence l'*Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2007 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération*. Les règles de calcul précisées dans cet arrêté sont valables pour les exercices financiers de 2017 à 2019 inclusivement.

Somme toute, les écarts de fin d'exercice s'expliquent par la combinaison de deux facteurs : le volume d'eau réellement consommé dans l'ensemble des villes reconstituées et le tarif final par rapport au tarif provisoire établi au moment de l'élaboration du budget. En 2019, les revenus de l'exercice affichent une baisse de 0,4 M$ par rapport aux prévisions.

Les quotes-parts pour le service de l'eau

Les autres charges reliées au service de l'eau sont également financées par des quotes-parts spécifiques. Ces charges sont réparties entre les villes liées selon le même mode que celui des quotes-parts générales, à savoir le potentiel fiscal. Aussi, tout comme pour ces dernières, en l'absence de circonstances exceptionnelles, il n'y a pas d'écart entre les prévisions et les résultats pour ces quotes-parts, hormis les écarts dus à l'arrondissement des données dans les systèmes financiers de la Ville.

Les quotes-parts pour les dettes de la voirie artérielle (2006-2008)

La loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, citée plus haut, a restreint considérablement la compétence du conseil d'agglomération concernant le réseau artériel des voies de circulation. Les villes liées ont en effet hérité de la responsabilité d'entretenir ce réseau. Dans cet esprit, la Loi prévoit que toutes les dettes relatives aux travaux d'immobilisations effectués sur les voies de circulation composant le réseau artériel, pour les exercices de 2006, 2007 ou 2008, doivent être financées au moyen de quotes-parts spécifiques par les municipalités ayant bénéficié de ces travaux. Les villes liées où des travaux de voirie artérielle ont été effectués et qui ont conservé un solde impayé assument donc les charges relatives aux dettes restantes au moyen de quotes-parts.

Étant donné qu'il s'agit d'un service de dette avec des annuités déjà calculées pour chacune des villes, on n'observe aucun écart entre les prévisions budgétaires et les résultats financiers.

Les quotes-parts pour le service des premiers répondants

La sécurité publique est une compétence d'agglomération, à l'exception du service des premiers répondants sur le territoire de Côte-Saint-Luc, qui assume le financement de son propre service de premiers répondants (L.R.Q., c. E-20.001, article 28.1). Pour cette raison, les activités associées au service des premiers répondants font l'objet de quotes-parts spécifiques, dont la Ville de Côte-Saint-Luc est exclue.

Les charges nettes des subventions prévues pour le service des premiers répondants sur l'île de Montréal sont réparties entre les villes liées en proportion du potentiel fiscal respectif des villes liées, en excluant celui de Côte-Saint-Luc. Tout comme les quotes-parts générales, celles des premiers répondants sont définitives, de sorte qu'il n'y a pas d'écarts entre les prévisions et les résultats.

Les quotes-parts tarifaires pour les compteurs d'eau

L'alimentation en eau relève du conseil d'agglomération, notamment la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles. Or, l'agglomération délègue aux municipalités liées les activités de mise en conformité des entrées d'eau, ainsi que d'installation, de lecture, de diagnostic, de réparation et d'entretien des compteurs.

Les quotes-parts tarifaires pour les compteurs d'eau permettent donc d'assumer les coûts de ces activités déléguées, de même que le coût des compteurs. Conséquemment, les prévisions budgétaires sont directement liées au nombre de compteurs que l'agglomération estime installer au cours de l'exercice.

L'écart favorable de 0,2 M$ témoigne de l'achat et de l'installation d'un nombre de compteurs plus élevé que prévu dans les villes reconstituées.

Les quotes-parts pour le financement des investissements admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ)

Depuis 2006, les villes liées doivent se partager le financement de travaux effectués sur les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau. Certains de ces travaux sont admissibles à des programmes de subvention, tels ceux de la TECQ et du FCCQ. Les villes liées doivent choisir annuellement de payer comptant leur part des dépenses pour les travaux effectués l'année précédente ou d'en étaler le paiement sur 20 ans, en s'acquittant d'une quote-part spécifique à cet effet.

Tout comme les dettes de la voirie artérielle, les quotes-parts spécifiques de la TECQ et du FCCQ constituent un service de dette à la charge des villes concernées, en fonction d'annuités déjà calculées. En conséquence, il n'existe pas d'écart entre les prévisions et les résultats de fin d'exercice, hormis ceux attribuables à l'arrondissement des données dans les systèmes financiers.

Les quotes-parts tarifaires pour le déficit des exercices antérieurs

En 2019, de nouvelles quotes-parts spécifiques ont été prélevées afin de combler le déficit de l'agglomération pour l'exercice financier 2017, qui s'élevait à 86,2 M$. La part assumée par l'ensemble des villes reconstituées s'élevait à 14,8 M$, tandis que celle assumée par la Ville de Montréal était de 71,4 M$. La répartition du remboursement du déficit entre les villes suit les mêmes règles que celles des quotes-parts générales.

TRANSFERTS

Les revenus de transferts représentent des sommes reçues des gouvernements supérieurs sous forme de subventions. Règle générale, ces subventions sont liées à des ententes de partage, donc destinées à des fins précises, mais il existe aussi des transferts de droits, qui sont des sommes versées à la Ville sans être associées à des activités précises.

Tableau 8 – Transferts
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Transferts						
Contribution au service de la dette	35 454,7	30 745,0	25 448,2	25 302,1	146,1	25 302,1
CMM	35 705,5	37 603,0	42 988,3	45 886,2	(2 897,9)	52 586,2
AccèsLogis	-	978,2	28 106,1	11 300,0	16 806,1	9 709,8
Gestion des matières résiduelles	37 097,6	37 343,5	40 895,8	36 200,0	4 695,8	36 200,0
Rénovation urbaine	4 807,9	10 021,5	7 781,8	18 753,5	(10 971,7)	18 753,5
Développement économique local	8 582,0	8 936,6	20 754,7	6 464,8	14 289,9	20 729,7
Sécurité publique (police)	9 504,6	8 126,0	14 277,0	14 233,3	43,7	16 229,8
Lutte contre la pauvreté	8 903,7	8 884,2	7 946,2	10 000,0	(2 053,8)	7 946,2
Projet des premiers répondants	8 227,3	7 945,8	7 869,4	7 585,9	283,5	8 276,6
Loisirs et culture	30 194,1	13 007,7	13 218,6	7 628,9	5 589,7	12 200,0
Violence conjugale	1 873,7	1 758,8	1 483,4	2 039,2	(555,8)	2 039,2
Projets « Montréal 2025 »	-	-	356,8	-	356,8	-
Réflexe Montréal – Volet inconditionnel	83 000,0	86 474,2	88 636,7	89 900,0	(1 263,3)	89 900,0
Réflexe Montréal – Développement économique	-	8 389,4	25 472,5	30 000,0	(4 527,5)	25 472,5
Programmes de financements pluriannuels	15 012,6	13 770,0	13 535,5	9 112,7	4 422,8	8 493,2
Autres	72 338,1	9 084,0	19 896,4	5 937,6	13 958,8	10 247,9
Total – Transferts	**350 701,8**	**283 067,9**	**358 667,4**	**320 344,2**	**38 323,2**	**344 086,7**

Les revenus de transferts sont en hausse de 38,3 M$ par rapport au budget original, pour s'établir à 358,7 M$. Cette hausse de revenus s'explique principalement par :

- une hausse globale de 13,9 M$ des subventions reçues pour le programme AccèsLogis, s'expliquant par une hausse de 16,8 M$ en provenance du gouvernement du Québec et par une diminution de 2,9 M$ du soutien de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ces subventions sont versées en fonction de l'avancement des travaux;
- un surplus de 4,7 M$, lié à la gestion des matières résiduelles et s'expliquant par la compensation de Recyc-Québec pour la collecte sélective ainsi que par la hausse des redevances sur l'élimination des matières organiques, en raison de la bonne performance de la Ville;
- une baisse de revenus de 11,0 M$, liée aux programmes de rénovation urbaine (Rénovation Québec, Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, Programme d'adaptation de domicile, etc.) en raison d'un volume moins élevé de demandes;

- un écart favorable de 14,3 M$ pour le développement économique local s'expliquant principalement par une somme en provenance du gouvernement du Québec en lien avec l'avancement du développement de l'îlot central du Technopôle Angus;
- une baisse des subventions de 2,0 M$, liée à l'entente Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (lutte contre la pauvreté et l'itinérance) et s'expliquant par une baisse des contributions versées en raison d'une nouvelle répartition des fonds, sur 3 ans;
- une hausse des subventions de 5,6 M$, principalement pour les projets réalisés en 2019 en matière d'intégration de personnes immigrantes, selon l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);
- un écart défavorable de 5,8 M$, lié à l'entente Réflexe Montréal pour soutenir la Stratégie de développement économique de la Ville et s'expliquant principalement par un avenant à l'aide financière de 150,0 M$ qui prévoit une nouvelle répartition annuelle de l'aide financière;
- un écart favorable de 4,4 M$, lié principalement aux subventions de programmes (TECQ, MCCQ, FCCQ, etc.) pour des travaux admissibles sur les infrastructures de l'eau non prévues au budget et aux intérêts à recevoir sur l'entente MCCQ;
- un écart favorable de 14,0 M$ s'expliquant par l'échelonnement sur plusieurs années du financement de divers programmes, notamment le Fonds Chantiers Canada-Québec pour le Campus Outremont, le programme Climat des municipalités, financé par le gouvernement du Québec, le programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents financé par le Ministère de la Sécurité publique, l'entente avec le MTQ Turcot pour mesurer la qualité de l'air et l'entente avec le MAMH pour les projets de revitalisation urbaine.

SERVICES RENDUS

Ces revenus comprennent l'ensemble des montants provenant d'organismes municipaux pour des services rendus sur une base contractuelle ou ponctuelle, en vertu d'ententes intermunicipales et lors de cas d'urgence. De plus, cette rubrique comprend l'ensemble des revenus associés aux services rendus à des gouvernements ou à leurs entreprises et à des tiers.

Tableau 9 – Services rendus
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Services rendus						
Services rendus aux organismes municipaux	8 215,2	8 481,0	8 627,1	8 553,3	73,8	8 553,3
Autres services rendus	306 179,4	305 028,9	305 367,6	307 984,3	(2 616,7)	315 265,0
Total – Services rendus	**314 394,6**	**313 509,9**	**313 994,7**	**316 537,6**	**(2 542,9)**	**323 818,3**

Les revenus de 314,0 M$ des services rendus sont en baisse de 2,5 M$ par rapport au budget original. Cet écart s'explique notamment par :

- un écart défavorable de 11,9 M$ pour les redevances de stationnement, attribuable à la résiliation de l'entente conclue antérieurement avec la Société en commandite Stationnement de Montréal (10 M$) ainsi qu'à une baisse des revenus de stationnement tarifés (1,9 M$)
- un écart défavorable de 3,9 M$, lié au retard dans la mise en application de l'entente de facturation pour les frais du Bureau des régimes de retraite;
- une baisse de revenus de 3,6 M$, attribuable principalement au report de l'ouverture du Biodôme dans le cadre du projet *Migration*;
- un écart défavorable de 2,1 M$ pour des prêts d'employés, lié principalement à l'entente conclue avec le MTESS et le Bureau du taxi

Cette baisse est contrebalancée par des hausses de revenus, soit :

- une augmentation de revenus de 7,0 M$, attribuable à l'occupation du domaine public dans les arrondissements, notamment dans le secteur de Griffintown;
- une hausse de revenus de 6,9 M$, reliée aux services de surveillance des chantiers routiers par les policiers (échangeur Turcot, pont Champlain, projet SRB Pie-IX, etc.)
- des revenus additionnels de 2,7 M$, attribuables à la vente d'inventaire provenant des stocks du Service de l'approvisionnement
- des revenus additionnels de 2,5 M$, relatifs aux activités supplémentaires de BIXI Montréal

IMPOSITION DE DROITS

La Ville de Montréal impose des droits sur les mutations immobilières et perçoit également des revenus pour la délivrance de licences et permis divers.

Tableau 10 – Imposition de droits
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Imposition de droits						
Licences et permis	54 605,0	65 422,7	55 956,5	29 686,9	26 269,6	29 658,1
Droits sur les mutations immobilières	211 276,7	253 549,7	313 375,4	218 730,9	94 644,5	218 730,9
Total – Imposition de droits	**265 881,7**	**318 972,4**	**369 331,9**	**248 417,8**	**120 914,1**	**248 389,0**

En 2019, les revenus de l'imposition de droits sont de 369,3 M$, soit une augmentation de 120,9 M$ par rapport au budget original. Cette hausse est attribuable à :

- un écart favorable de 26,3 M$, découlant principalement des permis de construction et de modification délivrés par les arrondissements pour des projets immobiliers, tels que le Square Children's, la Tour des Canadiens, la gare Viger, l'ensemble résidentiel Le Triangle, la réfection de plusieurs écoles, etc.
- un écart favorable de 94,6 M$ pour les revenus des droits sur les mutations immobilières, en raison d'un marché immobilier actif ayant généré une hausse de 4,1 % du nombre de transactions et une augmentation de 10,2 % de la valeur moyenne des transactions effectuées. Par ailleurs, les transactions de très grande envergure ont généré 50,0 M$ de plus que la moyenne des trois dernières années, soit 79 % de plus.

AMENDES ET PÉNALITÉS

Cette rubrique regroupe les revenus des contraventions données par les policiers et les agents de stationnement en matière de circulation et de stationnement, ainsi que d'autres types d'infractions, à savoir les contraventions à la réglementation municipale (urbanisme, nuisance, prévention incendie, fausses alarmes, etc.), à diverses lois provinciales et au Code criminel.

Tableau 11 – Amendes et pénalités
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Amendes et pénalités						
Contraventions – Circulation et stationnement	154 959,3	168 130,6	158 658,6	187 022,0	(28 363,4)	187 022,0
Autres – Amendes et pénalités	17 854,6	20 903,1	20 804,2	21 391,0	(586,8)	21 391,0
Total – Amendes et pénalités	**172 813,9**	**189 033,7**	**179 462,8**	**208 413,0**	**(28 950,2)**	**208 413,0**

Les revenus de 2019 s'élèvent à 179,5 M$, soit un écart défavorable de 29,0 M$ par rapport au budget original. Cet écart s'explique par les éléments suivants :

- un écart défavorable de 28,4 M$ pour les revenus de contraventions en matière de circulation et stationnement, essentiellement en raison d'un nombre moins élevé de constats émis par les policiers et les agents de stationnement;
- un écart défavorable de 0,6 M$ qui est le résultat net d'un déficit de 2,0 M$, se trouvant principalement dans les revenus liés à la réglementation municipale pouvant donner lieu à l'émission de constats et d'un surplus de 1,4 M$ au chapitre des alarmes non fondées ayant entraîné des interventions des policiers ou des pompiers.

INTÉRÊTS

Ces revenus comprennent les intérêts sur les fonds d'amortissement, les intérêts sur l'encaisse et les autres intérêts, ainsi que les intérêts sur les arriérés de taxes.

Tableau 12 – Intérêts
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Intérêts						
Fonds d'amortissement	68 061,1	68 998,6	68 104,3	67 135,2	969,1	67 135,2
Encaisse et autres intérêts	61 193,6	75 839,3	90 100,4	70 865,1	19 235,3	70 865,1
Arriérés de taxes	15 315,0	15 963,2	14 520,9	13 677,2	843,7	13 677,2
Total – Intérêts	**144 569,7**	**160 801,1**	**172 725,6**	**151 677,5**	**21 048,1**	**151 677,5**

Les revenus d'intérêts totalisent 172,7 M$, soit une hausse de 21,0 M$ par rapport au budget original. Cette augmentation est attribuable à :

- des revenus supplémentaires de 1,0 M$, générés par l'accroissement des placements du fonds d'amortissement. Le volume additionnel du fonds d'amortissement est requis pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme associé à la hausse du financement des dépenses en immobilisations;
- des revenus supplémentaires de 20,0 M$, générés par des taux d'intérêt plus élevés que prévu pour les placements.

AUTRES REVENUS

Cette rubrique comprend les revenus de cession d'éléments de l'actif, les contributions des organismes municipaux et les revenus divers.

Tableau 13 – Autres revenus
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Autres revenus						
Cession d'éléments d'actif	29 327,5	34 508,9	31 043,4	15 451,1	15 592,3	15 451,1
Autres	13 804,7	17 636,8	11 909,7	8 759,1	3 150,6	12 265,1
Total – Autres revenus	**43 132,2**	**52 145,7**	**42 953,1**	**24 210,2**	**18 742,9**	**27 716,2**

Les autres revenus s'élèvent à 42,9 M$, soit une hausse de 18,7 M$ par rapport au budget original. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- des revenus additionnels de 11,9 M$ pour la cession d'actifs, liés principalement à l'encaissement de l'indemnité finale de 7,2 M$ pour l'expropriation liée à la construction du pont Champlain et à la vente non prévue d'une ruelle, pour 4,3 M$;
- un revenu de 10,0 M$ à la suite de la résiliation de l'entente conclue avec Stationnement de Montréal;
- un écart favorable de 4,0 M$, lié à l'utilisation des fonds des parcs et des terrains de jeux et stationnements;
- des revenus inférieurs de 6,3 M$ à ceux prévus pour la cession de terrains destinés à la revente.

AFFECTATION DE REVENUS

Cette rubrique regroupe, d'une part, le financement provenant des excédents cumulés des années antérieures, des fonds réservés et des réserves financières et, d'autre part, les montants à pourvoir permis en vertu des dispositions de la comptabilité municipale du MAMH.

Tableau 14 – Affectation de revenus
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Affectation de revenus						
Financement à long terme – SOFIL-STM	29 876,0	6 790,0	5 829,8	38 900,0	(33 070,2)	38 900,0
Financement à long terme – Autres	39 944,7	26 358,7	54 548,2	-	54 548,2	-
Affectation – Montants à pourvoir – TVQ	11 200,0	-	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement	93 395,9	81 979,3	74 693,5	25 583,2	49 110,3	74 693,8
Excédent de fonctionnement spécifique	-	-	71 416,8	71 416,8	-	71 416,8
Excédent de fonctionnement – Élections	12 000,0	-	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement – TVQ – Allègement	9 900,0	9 300,0	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement – Régimes de retraite – Allègement	26 700,0	26 700,0	13 000,0	13 000,0	-	13 000,0
Affectation des réserves et fonds	58,5	7 008,6	7 008,6	6 950,1	58,5	6 950,1
Total – Affectation de revenus	**223 075,1**	**158 136,6**	**226 496,9**	**155 850,1**	**70 646,8**	**204 960,7**

Ces affectations, qui totalisent 226,5 M$, affichent un écart favorable de 70,6 M$ qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- un écart défavorable de 33,1 M$ reflétant un financement par emprunt moindre pour la contribution versée en 2019 par la Ville dans le cadre du programme de la SOFIL, compte tenu du ralentissement des investissements réalisés par la STM pour son programme d'immobilisations;
- un écart favorable de 54,5 M$ reflétant la décision de financer par emprunt certaines dépenses de fonctionnement, notamment :
  - des dépenses de 26,1 M$, principalement pour d'importants travaux de restauration du site du Campus Outremont de l'Université de Montréal, dans le cadre d'une entente avec la Ville;
  - des dépenses de 11,3 M$ liées à la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine dans le cadre du programme Canopée de la Ville de Montréal;
  - afin de maintenir l'attractivité touristique du secteur des musées et des centres d'exposition, des contributions de près de 5,4 M$ versées au musée Pointe-à-Callière pour le renouvellement de ses expositions permanentes;
  - des travaux majeurs de nature non capitalisable de 4,7 M$, réalisés par les arrondissements pour, notamment, l'entretien des infrastructures locales de voirie et des parcs;

- un soutien financier de 2,0 M$ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement, dans le cadre d'une entente prévoyant un appui de la Ville totalisant 10,0 M$ et s'échelonnant de 2017 à 2020
- des dépenses de près de 2,0 M$, liées à l'acquisition et à la distribution d'outils de collecte de matières organiques, dans le cadre du programme de gestion des matières résiduelles;
- des dépenses de l'ordre de 0,9 M$ en vertu du volet culturel de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications visant à favoriser l'accès aux arts et à la culture;

▪ un écart favorable de 49,1 M$ reflétant un recours plus important aux excédents accumulés des exercices antérieurs de la Ville, pour financer notamment :

- des dépenses additionnelles de 23,8 M$ réalisées par les arrondissements et financées à même leurs propres surplus accumulés, notamment pour des projets d'aménagement urbain, pour des contributions financières à des organismes communautaires et de loisirs ainsi que pour la bonification des services de proximité destinés aux citoyens;
- des dépenses additionnelles de 25,3 M$ réalisées par la Ville centre, notamment :
  - une somme de 19,1 M$ relative aux activités supplémentaires de chargement et de transport de la neige engendrées par des précipitations plus élevées que prévu;
  - une somme de 3,2 M$ consacrée aux travaux majeurs de réfection et de réaménagement des cours de services réservées aux activités de voirie et de transport de quelques arrondissements;
  - une contribution de 1,9 M$ versée à un OBNL pour compléter, à même les excédents de la Ville le montage financier d'un projet d'acquisition et de remise en état d'immeubles locatifs à des fins de logements abordables.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des charges par secteurs d'activités

- Services administratifs
- Sécurité publique
- Services institutionnels
- Mobilité et attractivité – Global
- Qualité de vie
- Service aux citoyens
- Arrondissements



ANALYSE DES CHARGES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

Tableau 15 – Charges par secteurs d'activités

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Services centraux						
Direction générale	18 033,6	17 986,0	18 721,8	18 087,2	(634,6)	20 151,0
Finances	48 386,8	46 647,8	46 053,9	47 744,3	1 690,4	48 519,3
Performance organisationnelle	3 667,0	3 841,4	3 805,1	4 885,9	1 080,8	4 585,9
Ressources humaines	50 868,9	52 691,7	55 607,1	59 334,3	3 727,2	58 833,3
Bureau de l'inspecteur général	4 994,7	4 186,1	4 500,3	5 909,8	1 409,5	5 909,8
Commission de la fonction publique	759,4	624,5	351,7	726,0	374,3	726,0
Secrétariat de liaison	70,4	38,5	85,0	680,6	595,6	680,6
Vérificateur général	5 427,2	5 300,7	4 976,1	6 441,1	1 465,0	6 050,6
Total – Services administratifs	**132 208,0**	**131 316,7**	**134 101,0**	**143 809,2**	**9 708,2**	**145 456,5**
Police	683 174,7	683 014,9	695 509,4	662 206,6	(33 302,8)	661 369,6
Sécurité incendie	369 275,1	345 197,3	355 854,8	336 270,3	(19 584,5)	338 040,5
Total – Sécurité publique	**1 052 449,8**	**1 028 212,2**	**1 051 364,2**	**998 476,9**	**(52 887,3)**	**999 410,1**
Affaires juridiques	60 455,6	61 089,9	60 291,3	64 861,5	4 570,2	65 690,5
Approvisionnement	21 642,7	21 243,1	27 768,7	24 258,0	(3 510,7)	29 729,8
Évaluation foncière	15 742,1	15 942,5	15 464,0	15 929,7	465,7	15 945,6
Gestion et planification immobilière	145 544,7	156 249,8	164 286,7	170 765,4	6 478,7	164 596,2
Greffe	40 440,4	28 359,0	29 283,0	28 600,3	(682,7)	31 155,2
Matériel roulant et ateliers	107 950,2	113 089,5	115 250,0	105 869,3	(9 380,7)	112 733,8
Total – Services institutionnels	**391 775,7**	**395 973,8**	**412 343,7**	**410 284,2**	**(2 059,5)**	**419 851,1**
Commission des services électriques	60 578,9	64 098,6	65 700,3	74 683,0	8 982,7	74 683,1
Eau	224 518,6	227 940,6	256 100,4	248 024,3	(8 076,1)	247 031,9
Grands parcs, mont Royal et sports	53 093,0	49 999,1	52 671,5	42 579,0	(10 092,5)	42 916,9
Infrastructures du réseau routier	38 780,4	37 078,4	36 131,3	36 563,0	431,7	40 387,1
Urbanisme et mobilité	51 273,1	50 943,1	84 327,7	55 111,6	(29 216,1)	62 310,5
Total – Mobilité et attractivité	**428 244,0**	**430 059,8**	**494 931,2**	**456 960,9**	**(37 970,3)**	**467 329,5**
Culture	108 252,0	67 339,6	64 330,7	62 202,4	(2 128,3)	62 559,9
Développement économique	56 364,9	61 725,8	92 832,9	84 152,9	(8 680,0)	94 979,6
Diversité et inclusion sociale	28 206,2	29 205,5	29 253,7	29 505,8	252,1	30 314,2
Environnement	122 363,7	176 510,5	146 736,3	144 314,1	(2 422,2)	143 269,8
Espace pour la vie	58 120,0	58 201,2	59 351,3	60 735,1	1 383,8	61 519,8
Habitation	27 998,9	40 557,9	86 941,5	90 145,6	3 204,1	97 025,4
Total – Qualité de vie	**401 305,7**	**433 540,5**	**479 446,4**	**471 055,9**	**(8 390,5)**	**489 668,7**
Concertation des arrondissements	98 389,0	102 657,1	105 513,5	86 654,0	(18 859,5)	104 154,0
Expérience citoyenne et communications	22 097,9	22 434,3	23 867,0	22 889,5	(977,5)	25 152,5
Technologies de l'information	85 452,3	83 846,8	86 880,1	87 249,2	369,1	89 313,1
Total – Service aux citoyens	**205 939,2**	**208 938,2**	**216 260,6**	**196 792,7**	**(19 467,9)**	**218 619,6**
Arrondissements	876 843,6	887 768,9	917 602,2	904 638,0	(12 964,2)	940 748,7
Total – Charges par secteurs d'activités	**3 488 766,0**	**3 515 810,1**	**3 706 049,3**	**3 582 017,8**	**(124 031,5)**	**3 681 084,2**

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des charges par secteurs d'activités

Services administratifs



SERVICES ADMINISTRATIFS

Tableau 16 – Services administratifs

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Services administratifs						
Services de la direction générale						
Direction générale	18 033,6	17 986,0	18 721,8	18 087,2	(634,6)	20 151,0
Finances	48 386,8	46 647,8	46 053,9	47 744,3	1 690,4	48 519,3
Performance organisationnelle	3 667,0	3 841,4	3 805,1	4 885,9	1 080,8	4 585,9
Ressources humaines	50 868,9	52 691,7	55 607,1	59 334,3	3 727,2	58 833,3
Autres services administratifs						
Bureau de l'inspecteur général	4 994,7	4 186,1	4 500,3	5 909,8	1 409,5	5 909,8
Commission de la fonction publique	759,4	624,5	351,7	726,0	374,3	726,0
Secrétariat de liaison	70,4	38,5	85,0	680,6	595,6	680,6
Vérificateur général	5 427,2	5 300,7	4 976,1	6 441,1	1 465,0	6 050,6
Total – Services administratifs	**132 208,0**	**131 316,7**	**134 101,0**	**143 809,2**	**9 708,2**	**145 456,5**

DIRECTION GÉNÉRALE

Sous l'autorité du comité exécutif, la Direction générale dirige, supervise et coordonne l'ensemble des activités administratives de la Ville de Montréal, établit les priorités d'action, soutient le processus décisionnel des instances politiques et voit à la mise en œuvre de leurs décisions.

Le Service de la direction générale est composé du cabinet du directeur général, des quatre directions générales adjointes et des bureaux de la Transition écologique et de la Résilience, du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, des Relations gouvernementales et municipales, des Projets et Programmes d'immobilisations, des Relations internationales et du Contrôleur général.

Tableau 17 – Direction générale

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	12 620,2	12 840,3	13 682,8	13 466,4	(216,4)	14 192,6
Transport et communications	445,8	494,7	375,4	572,9	197,5	475,6
Services professionnels	665,6	835,3	1 650,2	422,0	(1 228,2)	1 951,0
Services techniques et autres	1 759,6	2 345,9	1 861,0	1 677,4	(183,6)	2 075,7
Location, entretien et réparation	226,7	267,9	92,8	152,4	59,6	152,0
Biens durables et non durables	248,4	197,8	162,0	169,0	7,0	280,7
Contributions à des organismes	2 067,3	941,8	899,9	1 627,1	727,2	1 023,4
Autres objets de dépenses	-	62,3	(2,3)	-	2,3	-
Total – Charges de fonctionnement	**18 033,6**	**17 986,0**	**18 721,8**	**18 087,2**	**(634,6)**	**20 151,0**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- mise en œuvre d'une démarche d'alignement stratégique ayant permis de dégager une vision et d'engager les employés et les partenaires internes dans une direction commune;
- déploiement d'une démarche de mobilisation dans l'ensemble des unités de la Ville de Montréal dans un objectif de performance organisationnelle et d'amélioration continue;
- offre de services sans papier depuis janvier 2019 par la Division soutien aux instances, qui appuie le comité exécutif;
- création du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), embauche d'un nouveau directeur, structuration de l'équipe par le transfert d'une division, actualisation de la mission et élaboration active et concertée d'un plan climat;
- obtention du premier prix du Défi des villes intelligentes du gouvernement du Canada, donnant droit à 50 M$, dans une optique d'innovation urbaine;

- poursuite des négociations avec les instances gouvernementales, notamment pour le financement du transport en commun, le pacte fiscal, le développement de l'Est, en plus de l'élaboration d'une stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones;
- accroissement du rayonnement international, notamment auprès de l'ONU et du G20 sur des thématiques au cœur des enjeux de la métropole comme l'environnement et les changements climatiques, la mobilité, l'inclusion sociale et la migration;
- poursuite du contrôle interne et du suivi rigoureux des recommandations de la vérificatrice générale, élaboration des règles liées aux changements législatifs touchant le processus d'appel d'offres et renforcement de l'encadrement des contributions financières octroyées aux organismes à but non lucratif;
- bonification du cadre de gouvernance de la gestion des actifs municipaux de la Ville de Montréal et implantation d'une culture commune de gestion de projets grâce à de nombreux outils.

Principales variations

Budget modifié

La Direction générale a reçu des budgets additionnels de 2,0 M$ au cours de l'année 2019 principalement reliés au transfert de la Division planification et suivi environnemental du Service de l'environnement au BTER.

Charges de fonctionnement

Nonobstant l'excédent de 1,4 M$ par rapport au budget modifié, globalement, la Direction générale présente un déficit budgétaire de 0,6 M$ par rapport au budget original, principalement attribuable aux éléments suivants:

Rémunération et cotisations de l'employeur

L'écart défavorable de 0,2 M$ s'explique principalement par les éléments suivants :

- écart défavorable de 1,2 M$, relié au transfert de la Division planification et suivi environnemental du Service de l'environnement au BTER;
- écart favorable de 0,6 M$, relié au transfert de 6 postes au Service de l'expérience citoyenne et des communications, au Service des ressources humaines et au Service de l'environnement;
- écart favorable de 0,4 M$ découlant des économies générées par le non-comblement immédiat de postes vacants.

Autres familles de dépenses

L'écart défavorable de 0,4 M$ s'explique principalement par les éléments suivants :

- écart défavorable de 1,4 M$, attribuable aux dépenses relatives à l'ancien Hôpital de la Miséricorde, à l'Institut des sourdes-muettes et à l'Îlot Voyageur, à des dépenses en lien avec la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le soutien à la réalisation de projets-pilotes de véhicules autonomes électriques ainsi qu'au transfert de la Division planification et suivi environnemental du Service de l'environnement au BTER;
- écart favorable de 1,0 M$, attribuable aux budgets versés aux arrondissements pour le programme Quartiers intégrés, divers réaménagements internes requis pour différents dossiers ainsi que des dépenses moindres en frais de déplacement.

FINANCES

Leader de la fonction « finance » et gardien des fonds publics, le Service des finances réalise des activités de conseil stratégiques, opérationnelles et transactionnelles, selon les meilleures pratiques de gouvernance, de gestion et de contrôle.

Le Service des finances :

- réalise la planification financière à long terme de la Ville et fournit des services d'expert-conseil en stratégies financières et fiscales aux unités d'affaires et aux instances;
- conseille et appuie les unités d'affaires dans la planification et l'optimisation des ressources financières. Il assure le respect des normes et l'exactitude de leurs informations financières;
- gère les opérations de taxation et de perception, les transactions de facturation et de déboursés, en conjuguant la qualité du service à la clientèle, l'innovation et l'efficience;
- produit les informations financières statutaires et de gestion et fournit un service d'expertise en comptabilité;
- établit les stratégies et gère les activités de financement, de placement et de trésorerie. Dans le cadre de mandats délégués, il administre les régimes de retraite dans le respect des lois et règlements applicables.

Tableau 18 – Finances
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	38 130,6	37 542,6	35 956,6	36 744,4	787,8	36 744,4
Transport et communications	1 497,4	1 346,7	1 688,8	1 591,0	(97,8)	1 814,3
Services professionnels	772,9	907,2	1 406,0	1 021,8	(384,2)	1 599,6
Services techniques et autres	3 223,5	3 222,4	3 436,2	4 565,5	1 129,3	4 408,0
Location, entretien et réparation	(392,8)	103,2	121,7	134,6	12,9	151,5
Biens durables et non durables	332,0	202,4	183,5	392,6	209,1	430,6
Autres objets de dépenses	4 823,2	3 323,3	3 261,1	3 294,4	33,3	3 370,9
Total – Charges de fonctionnement	**48 386,8**	**46 647,8**	**46 053,9**	**47 744,3**	**1 690,4**	**48 519,3**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- mise en œuvre de la première consultation prébudgétaire de l'histoire de Montréal;
- poursuite de la modernisation des solutions touchant les encaissements simplifiés permettant une amélioration de l'expérience citoyenne en réduisant le temps passé aux comptoirs d'encaissement;

- refonte de l'ensemble des documents financiers, notamment les documents du budget de fonctionnement et du Programme triennal d'immobilisations, afin de faciliter la compréhension de l'information financière par les non-experts;
- production de plusieurs scénarios d'harmonisation fiscale qui ont permis à l'Administration d'analyser et de décider du scénario à mettre en œuvre d'ici 2022;
- développement des sources de revenus de la Ville par la création d'une nouvelle tranche pour les droits de mutation des transactions de 2,0 M$ et plus;
- assistance à l'administration municipale pour la révision de la Politique de la gestion de la dette par l'évaluation et la présentation de stratégies visant le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises de la politique.

Principales variations

Budget modifié

Le service a reçu des budgets additionnels de 0,8 M$ au cours de l'année 2019, principalement pour des travaux d'audit supplémentaires.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service des finances dégage un excédent budgétaire de 1,7 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 0,8 M$ qui résulte essentiellement d'un écart entre les taux budgétés pour les cotisations de l'employeur et les taux réellement imputés aux unités d'affaires;

Services professionnels

- écart défavorable de 0,4 M$, attribuable à des honoraires non budgétés pour les audits de diverses sociétés paramunicipales qui relevaient auparavant du Vérificateur général de la Ville de Montréal;

Services techniques et autres

- écart favorable de 1,1 M$, imputable principalement aux implantations tardives de projets informatiques qui ont généré des économies en frais de services bancaires et en frais de numérisation.

PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

La mission du Service de la performance organisationnelle est de mener les projets d'amélioration continue, les dossiers d'architecture d'affaires, les analyses de coûts complets et les démarches d'étalonnage à l'échelle de l'organisation, en vue d'optimiser les façons de faire et de générer des gains d'efficience mesurables et durables.

Tableau 19 – Performance organisationnelle

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	2 808,6	3 034,1	3 211,3	3 347,8	136,5	3 347,8
Transport et communications	22,5	28,7	22,7	78,0	55,3	46,1
Services professionnels	722,9	679,6	477,8	1 167,6	689,8	941,6
Services techniques et autres	58,6	48,7	66,0	134,5	68,5	136,7
Location, entretien et réparation	6,3	5,4	2,6	21,4	18,8	13,9
Biens durables et non durables	48,1	44,9	24,7	136,6	111,9	99,8
Total – Charges de fonctionnement	**3 667,0**	**3 841,4**	**3 805,1**	**4 885,9**	**1 080,8**	**4 585,9**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- réalisation de près de 30 projets de simplification des processus d'affaires des services centraux et des arrondissements, notamment l'implantation d'un système de gestion quotidienne dans quelques directions des travaux publics, la révision des processus d'acheminement des demandes de permis au sein de certaines directions de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, la refonte de parcours de déneigement, la révision de la gestion des collectes des matières résiduelles, etc.;
- optimisation de l'activité de marquage des rues en vue d'en accroître l'efficacité et l'efficience, en collaboration avec l'équipe de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- publication conjointe, avec le Service des infrastructures du réseau routier, d'une vingtaine de documents techniques normalisés dans les domaines des infrastructures et des parcs, à l'intention des responsables de l'élaboration des appels d'offres publics pour l'exécution de travaux;
- publication de 141 indicateurs de performance portant sur la métropole seule ou la comparant à Calgary, Toronto et Winnipeg;

- développement de 2 nouveaux indicateurs de performance, l'un portant sur la diversité et l'inclusion, et l'autre, sur l'impression de documents, étant spécifiquement rattaché à la transition écologique, et production mensuelle d'un tableau de bord des indicateurs de performance à l'intention des directeurs de service et d'arrondissement;
- réalisation de dossiers d'architecture d'affaires dans le cadre de projets de modernisation des systèmes informatiques, comme le soutien aux opérations et aux activités de prévention du Service de sécurité incendie de Montréal ou à la gestion des immeubles pour le Service de la gestion et de la planification immobilière, la réalisation d'une analyse d'opportunité pour une plateforme visant à soutenir toutes les inspections des domaines public et privé, etc.

Principales variations

Budget modifié

La Performance organisationnelle a transféré un budget de 0,3 M$ au Service du matériel roulant et des ateliers.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de la performance organisationnelle présente un excédent budgétaire de 1,1 M$ par rapport au budget original, principalement attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

L'écart favorable de 0,1 M$ s'explique par l'élément suivant :

- écart favorable de 0,1 M$ découlant des économies générées par le non-comblement immédiat de postes vacants.

Autres familles de dépenses

L'écart favorable de 1,0 M$ s'explique par les éléments suivants :

- écart favorable de 0,7 M$ pour les services professionnels, relié à la réduction du nombre de projets de nature technologique auxquels le service devait contribuer (annulés ou ralentis de manière importante, considérant la capacité du Service des technologies de l'information et les choix effectués à son PTI) : déploiement d'un logiciel corporatif de gestion de l'entretien des actifs, d'un logiciel corporatif de gestion de projets et d'un système de code à barres pour la gestion des stocks; implantation d'un système permettant aux instances de ne pas produire de documents imprimés;

- écart favorable de 0,3 M$, attribuable à des dépenses moins élevées que prévu, principalement dans les biens non durables, les services techniques ainsi que le transport et les communications.

RESSOURCES HUMAINES

Le Service des ressources humaines exerce un leadership stratégique en offrant des services-conseils et des solutions à haute valeur ajoutée qui permettent une gestion saine et équitable des ressources humaines. Il contribue de manière importante à ce que la Ville dispose d'employés compétents et mobilisés, dans une perspective d'excellence du service aux citoyens.

Tableau 20 – Ressources humaines

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	44 073,9	46 123,7	49 146,5	51 521,8	2 375,3	50 863,4
Transport et communications	632,3	646,5	1 006,9	1 064,9	58,0	1 122,5
Services professionnels	3 789,2	3 796,7	4 150,2	4 703,7	553,5	4 973,5
Services techniques et autres	2 136,7	1 859,2	943,2	1 555,7	612,5	1 422,3
Location, entretien et réparation	(0,5)	73,8	64,7	95,2	30,5	80,7
Biens durables et non durables	237,3	182,5	295,6	393,0	97,4	370,9
Autres objets de dépenses	-	9,3	-	-	-	-
Total – Charges de fonctionnement	**50 868,9**	**52 691,7**	**55 607,1**	**59 334,3**	**3 727,2**	**58 833,3**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- pilotage de la démarche de mobilisation des employés et réalisation d'un sondage auprès de tout le personnel au début de 2019. Les résultats ont permis de faire un état de la situation afin de mettre en place des solutions d'amélioration visant à assurer un milieu de travail sain et mobilisant
- contribution à l'implantation d'une culture de valorisation de la diversité et de l'inclusion à la Ville en accompagnant étroitement les gestionnaires dans leur processus de recrutement. À ce jour, le pourcentage global des membres des minorités visibles et ethniques embauchés du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 est de 36,1 %;
- déploiement d'une démarche en continu de gestion prévisionnelle des ressources humaines afin de faire un diagnostic des principaux enjeux et de déterminer les initiatives à mettre en place;
- renouvellement de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal jusqu'au 31 décembre 2023, permettant à l'Administration de reconnaître l'apport de ce groupe;
- conclusion d'une entente de 10 ans avec Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective, permettant l'obtention de conditions avantageuses pour l'ensemble du personnel;

- mise en place du Centre de services RH, offrant un point de contact unique aux employés des services centraux pour simplifier leur recherche de réponses et permettre des gains d'efficacité.

Principales variations

Budget modifié

La diminution de 0,5 M$ entre le budget original et le budget modifié s'explique principalement par :

- un montant de 1,2 M$ transféré aux unités d'affaires participant au programme d'assignation temporaire;
- une somme de 0,6 M$ reçue en cours d'année à titre de subvention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour le programme de parrainage professionnel;
- un montant de 0,1 M$ reçu de la Direction générale à la suite du transfert d'un poste de cadre sur mandats.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service des ressources humaines présente un excédent budgétaire de 3,7 M$ par rapport au budget original attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 1,5 M$, attribuable à l'écart entre les taux budgétés pour les cotisations de l'employeur et les taux réellement imputés aux unités d'affaires;
- écart favorable de 1,2 M$ s'expliquant par des virements budgétaires aux unités administratives participant au programme d'assignation temporaire;
- écart défavorable de 0,3 M, relatif à l'augmentation du nombre de stagiaires participant au programme de parrainage professionnel;

Services professionnels

- écart favorable de 0,4 M$, principalement dû aux enquêtes externes en lien avec le respect de la personne;
- écart favorable de 0,1 M$, attribuable aux tests d'évaluation psychométriques et à l'évaluation des cadres;

Services techniques

- écart favorable de 0,3 M$, généré par un transfert budgétaire au Service des technologies de l'information pour l'archivage des données de la paie des employés;
- écart favorable de 0,3 M$, principalement dû à des économies reliées aux formations des employés et aux cotisations à des associations, à la formation des contremaîtres, à la formation en leadership, etc.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Le Bureau de l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation de contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville ou par toute personne morale qui lui est liée, par exemple la Société d'habitation de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Bureau du taxi, etc.

L'inspecteur général recommande au conseil municipal et à toutes les instances toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation de contrats. Il recommande également au conseil toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation et d'exécution de contrats.

Il exerce son mandat tant à l'égard des contrats qui relèvent d'une compétence d'agglomération que de ceux qui relèvent d'une compétence de proximité.

Tableau 21 – Bureau de l'inspecteur général
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	4 143,4	3 804,1	3 955,6	4 260,1	304,5	4 260,1
Transport et communications	82,3	76,2	76,0	106,0	30,0	132,0
Services professionnels	33,5	8,5	54,2	1 086,2	1 032,0	913,9
Services techniques et autres	294,7	206,0	261,9	346,0	84,1	386,3
Location, entretien et réparation	310,8	29,1	34,7	34,0	(0,7)	42,3
Biens durables et non durables	130,0	62,2	117,9	77,5	(40,4)	175,2
Total – Charges de fonctionnement	**4 994,7**	**4 186,1**	**4 500,3**	**5 909,8**	**1 409,5**	**5 909,8**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- le Bureau de l'inspecteur général a reçu plusieurs centaines de signalements, réalisé de nombreuses enquêtes, déposé 3 rapports de recommandations aux instances et émis 3 rapports de décision résiliant des contrats déjà octroyés. De plus, un rapport de mi-année a été déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour rendre compte des interventions menées du 1er janvier au 30 juin 2019;
- le Bureau de l'inspecteur général a pour mandat de former tous les employés de la Ville, les élus, les membres de conseils et les employés des sociétés paramunicipales. Ce programme de formation est offert depuis l'automne 2017 et vise à accroître l'intégrité dans la gestion des contrats de la Ville. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre de personnes possible aux 5 formations déjà offertes, le Bureau de l'inspecteur général a diffusé plus de 40 % de ses sessions de formation directement dans les unités d'affaires de la Ville ou des organismes qui lui sont liés;

- pour donner suite à des travaux d'enquête et de surveillance sur la gestion des sols contaminés à la Ville de Montréal, l'inspectrice générale a déposé ses constats et recommandations dans son rapport de mi-année 2019. Adhérant à sa vision de collaboration, plusieurs intervenants de la Ville ont été mis à contribution dans la recherche de solutions viables et applicables aux constats. C'est ainsi qu'ont été formulées des recommandations telles que la confection d'un guide des bonnes pratiques ainsi que l'évaluation de la mise en place de sites de dépôt transitoires afin de favoriser l'efficience dans la gestion écoresponsable des sols faiblement contaminés et, conséquemment, de prévenir les manquements à l'intégrité dans la gestion de ces sols.

Principales variations

Budget modifié

Au total, il n'y a aucun écart entre le budget original et le budget modifié.

Charges de fonctionnement

La variation globale favorable de 1,4 M$ entre les dépenses réelles et le budget original est principalement attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 0,3 M$, dû à 2 postes laissés vacants en cours d'année et à l'abolition d'un poste de col blanc;

Services professionnels

- écart favorable de 1,0 M$ correspondant à des montants budgétisés, mais non dépensés pour des services professionnels. Ces montants sont réservés pour des projets ponctuels non récurrents et/ou pour des circonstances imprévues.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est un organisme indépendant dont la mission première est de traiter les plaintes relatives aux processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal. La CFPM mène ses activités avec rigueur, impartialité et professionnalisme, et ce, dans le but d'assurer la confiance des employés et des citoyens envers les pratiques en place. Dans une perspective d'amélioration continue, elle émet des recommandations et privilégie, dans toutes ses interventions, une approche constructive et de collaboration, tout en demeurant objective et neutre.

Tableau 22 – Commission de la fonction publique

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	730,9	509,0	278,1	593,0	314,9	593,0
Transport et communications	10,1	7,9	6,5	25,0	18,5	24,5
Services professionnels	39,3	88,4	50,2	68,0	17,8	67,0
Services techniques et autres	27,7	17,3	12,5	28,6	16,1	28,1
Location, entretien et réparation	(52,2)	0,8	2,7	2,7	-	4,7
Biens durables et non durables	3,6	1,1	1,7	8,7	7,0	8,7
Total – Charges de fonctionnement	**759,4**	**624,5**	**351,7**	**726,0**	**374,3**	**726,0**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- traitement de 81 demandes, dont 50 plaintes ont mené à une enquête 13 ont été jugées recevables et 2 se sont avérées fondées;
- raccourcissement du délai moyen de traitement des plaintes recevables, celui-ci étant passé de 49 jours en 2017 à 39 en 2019, atteignant la cible des 45 jours ouvrables;
- publication du rapport annuel uniquement en ligne, réduisant ainsi l'empreinte écologique de la CFPM.

Principales variations

Charges de fonctionnement

Globalement, la Commission de la fonction publique présente un excédent budgétaire de 0,4 M$ par rapport au budget original, attribuable principalement à des économies de 0,3 M$ découlant de délais dans le comblement de postes vacants.

SECRÉTARIAT DE LIAISON

Le Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal est entré en fonction le 1er janvier 2009 à la suite de l'adoption, par le gouvernement du Québec, du projet de loi 22 modifiant le décret concernant l'agglomération de Montréal en juin 2008. Il relève directement des membres du conseil d'agglomération. Sa mission est de répondre à toutes les demandes d'information formulées par un membre du conseil d'agglomération sur tout aspect de l'administration de la municipalité centrale qui intéresse l'agglomération. Pour ce faire, le secrétariat soumet une demande à la municipalité centrale.

Tableau 23 – Secrétariat de liaison

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	67,6	35,5	81,4	230,3	148,9	230,3
Transport et communications	-	-	-	12,7	12,7	12,7
Services professionnels	-	-	-	152,9	152,9	152,9
Services techniques et autres	2,7	3,0	3,6	14,9	11,3	16,9
Location, entretien et réparation	-	-	-	4,0	4,0	4,0
Biens durables et non durables	0,1	-	-	265,8	265,8	263,8
Total – Charges de fonctionnement	**70,4**	**38,5**	**85,0**	**680,6**	**595,6**	**680,6**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par l'élément suivant :

- traitement de 120 demandes des maires des villes liées et coordination de 9 demandes de présentation.

Principales variations

Charges de fonctionnement

Globalement, le Secrétariat de liaison présente un excédent budgétaire de 0,6 M$ par rapport au budget original, attribuable principalement à des économies réalisées en services professionnels, fournitures de bureau et équipements informatiques.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des charges par secteurs d'activités

Sécurité publique



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Tableau 24 – Sécurité publique

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Sécurité publique						
Police	683 174,7	683 014,9	695 509,4	662 206,6	(33 302,8)	661 369,6
Sécurité incendie	369 275,1	345 197,3	355 854,8	336 270,3	(19 584,5)	338 040,5
Total – Sécurité publique	**1 052 449,8**	**1 028 212,2**	**1 051 364,2**	**998 476,9**	**(52 887,3)**	**999 410,1**

POLICE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens, de maintenir la paix et la sécurité publiques, de prévenir et de combattre le crime et de faire respecter les lois et les règlements en vigueur (articles 48 et 69 de la Loi sur la police, L.R.Q. c. P-13.1).

En partenariat avec les institutions, les groupes communautaires, ainsi que la population de l'agglomération de Montréal, le SPVM s'engage à réduire la criminalité, à améliorer le bilan routier, à favoriser le sentiment de sécurité, à développer un milieu de vie paisible et sûr, et ce, dans le respect des droits et libertés garantis par les chartes canadienne et québécoise.

Tableau 25 – Police

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	660 227,3	659 178,2	671 502,1	632 677,1	(38 825,0)	632 694,6
Transport et communications	2 688,7	2 204,6	2 381,9	2 518,8	136,9	2 785,6
Services professionnels	1 670,5	1 630,7	976,0	2 175,2	1 199,2	1 280,4
Services techniques et autres	4 619,5	4 397,2	5 136,9	5 398,7	261,8	5 519,9
Location, entretien et réparation	1 368,6	2 361,8	2 126,5	2 922,1	795,6	3 155,3
Biens durables et non durables	9 320,2	9 082,2	9 783,9	11 856,8	2 072,9	11 285,9
Contributions à des organismes	4 258,1	4 161,9	4 647,8	4 657,9	10,1	4 647,9
Autres objets de dépenses	(978,2)	(1,7)	(1 045,7)	-	1 045,7	-
Total – Charges de fonctionnement	**683 174,7**	**683 014,9**	**695 509,4**	**662 206,6**	**(33 302,8)**	**661 369,6**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- découlant de la réorganisation stratégique opérationnelle :
  - décentralisation de 55 agents de circulation vers les postes de quartier (PDQ);
  - intégration des PDQ 24 et 26 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- réalisation de « barrages routiers alcool au volant et évaluations stupéfiants » (BRAVES);
- obtention du Prix national du maintien de l'ordre de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) pour le projet *Intimidateur en encadrement;*
- conclusion d'opérations d'envergure, notamment les projets *Asterios* et *Mégalo.*

Principales variations

Budget modifié

L'écart à la baisse entre le budget original et le budget modifié, de l'ordre de 0,8 M$, est majoritairement attribuable à la prise en charge des paiements de certains honoraires juridiques par le Service des affaires juridiques.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de police de la Ville de Montréal présente un déficit opérationnel de 33,3 M$ par rapport au budget original, attribuable principalement aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

Le résultat défavorable de 38,8 M$ s'explique comme suit :

- écart défavorable de 17,1 M$ pour les heures supplémentaires, principalement liées aux opérations. Cependant, des revenus additionnels 5,2 M$ pour la commercialisation des effectifs policiers ont été générés et pris en considération dans la rubrique Services rendus;
- écart défavorable de 13,6 M$ pour la portion non réalisée de l'optimisation de la structure des effectifs policiers;
- écart défavorable de 9,6 M$ pour la prime de niveau de service et l'ajustement de diverses provisions;
- écart défavorable de 5,5 M$, attribuable au coût excédentaire du régime de retraite des policiers à la suite de l'évaluation actuarielle et à d'autres cotisations de l'employeur;
- écart défavorable de 2,6 M$ pour des dépassements liés aux activités du Centre d'urgence 911, aux activités de remorquage et à la gestion du stationnement;
- écart favorable de 9,6 M$ découlant d'économies qui résultent, entre autres, de départs à la retraite et de postes laissés vacants.

Autres familles de dépenses

Le résultat favorable de 5,5 M$ est principalement attribuable aux éléments suivants :

- écart favorable de 1,2 M$, lié à un transfert budgétaire de 0,8 M$ au Service des affaires juridiques ainsi qu'à une réduction de 0,4 M$ du coût des services de juricomptabilité et de déontologie;
- écart favorable de 0,8 M$, attribuable à des besoins moindres pour les travaux d'entretien des immeubles, l'entretien et le remplacement des équipements et la location de véhicules;

- écart favorable de 2,1 M$, dû au report de divers projets ponctuels comme le Programme d'acquisition des armes à impulsion électrique 2019 et le changement des écussons d'uniforme, pour 1,2 M$, ainsi qu'à des économies sur le coût des uniformes et des accessoires et sur les achats de munitions, de l'ordre de 1,0 M$;
- écart favorable de 1,0 M$ découlant d'ajustements comptables pour le transfert d'une dépense du SPVM à la Sécurité civile pour la crue printanière ainsi que pour l'aide financière du gouvernement du Québec à titre de compensation pour les coûts liés à la légalisation du cannabis.

SÉCURITÉ INCENDIE

Le Service de sécurité incendie de Montréal s'emploie à rendre l'agglomération de Montréal plus sécuritaire en protégeant les vies, les biens et l'environnement.

Cette mission se réalise en intervenant lors de tous types d'urgence, notamment les urgences médicales, les incendies et les mesures d'urgence, et en poursuivant les actions de prévention, d'éducation et de sécurité civile.

Tableau 26 – Sécurité incendie

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	352 537,6	334 124,0	327 831,2	324 343,0	(3 488,2)	325 420,2
Transport et communications	735,5	740,9	1 027,6	909,4	(118,2)	1 016,8
Services professionnels	839,5	946,8	1 925,6	1 440,0	(485,6)	1 145,9
Services techniques et autres	1 827,7	1 697,4	3 210,2	2 096,4	(1 113,8)	1 762,4
Location, entretien et réparation	485,2	839,2	3 435,1	912,6	(2 522,5)	756,7
Biens durables et non durables	7 202,2	6 758,1	11 929,5	6 368,9	(5 560,6)	7 661,0
Contributions à des organismes	10,0	10,5	33,0	-	(33,0)	205,0
Autres objets de dépenses	5 637,4	80,4	6 462,6	200,0	(6 262,6)	72,5
Total – Charges de fonctionnement	**369 275,1**	**345 197,3**	**355 854,8**	**336 270,3**	**(19 584,5)**	**338 040,5**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- mobilisation de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal en mode alerte et intervention du 15 avril au 4 juin 2019 en raison de la crue des eaux printanières, tout en réduisant de 91 % les heures supplémentaires des pompiers et les dommages liés aux bâtiments, comparativement à 2017
- amélioration de la capacité d'anticipation par l'intégration d'analyses et d'outils prédictifs en élaborant des cartes interactives d'intervention pour la crue des eaux et en implantant un outil d'intelligence artificielle de prédiction et de prévention des endroits présentant des risques d'incendie dans l'agglomération de Montréal;
- poursuite de la mise en place du plan d'action de la CNESST afin de prévenir les maladies professionnelles, notamment les cancers chez les pompiers;
- poursuite de l'implantation de l'équipe pancanadienne de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd;
- tenue d'événements et d'activités avec les citoyens afin de promouvoir la prévention et la sensibilisation communautaires sur les risques liés aux incendies, comprenant la vérification de plus de 107 799 avertisseurs de fumée;

- réalisation de 125 804 interventions d'urgence, incluant 75 409 interventions pour urgences médicales à titre de premiers répondants. En effet, le taux de survie pour les arrêts cardio-respiratoires a augmenté à 49,2 % en 2019, comparativement à celui de 2007 qui était de 12,2 %, soit une des meilleures performances en Amérique du Nord;
- réalisation de plus de 19 634 inspections de bâtiments dans l'agglomération de Montréal, y compris 591 inspections de risques particuliers reliés à des bâtiments industriels.

Principales variations

Budget modifié

La différence entre le budget original et le budget modifié s'explique principalement par le budget additionnel en provenance du Service des ressources humaines pour le remboursement des affectations temporaires pour l'année 2019. Cet ajout au budget original explique une partie de l'écart en heures supplémentaires des pompiers (voir le quatrième point ci-dessous).

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de sécurité incendie de Montréal présente un déficit opérationnel de 19,6 M$ par rapport au budget original, attribuable principalement aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

L'écart défavorable de 3,5 M$ s'explique par les éléments suivants :

- écart défavorable de 13,3 M$, dû aux heures supplémentaires, essentiellement pour les pompiers, se détaillant ainsi :
  - 5,1 M$ pour les opérations;
  - 3,2 M$ en lien avec une augmentation de l'absentéisme, principalement relié aux maladies et accidents;
  - 2,8 M$ pour le remplacement des postes vacants;
  - 1,4 M$ associés au remboursement des affectations temporaires en cours d'année, engendrant un écart défavorable en heures supplémentaires;

    0,8 M$ en raison de la nouvelle entente salariale de l'état-major prévoyant un ajustement des heures supplémentaires
- écart défavorable de 0,6 M$, relatif à une dépense supplémentaire pour la nouvelle entente salariale de l'état-major;

- écart défavorable de 0,4 M$, relié aux dépenses de la Sécurité civile du SIM concernant les mesures d'urgence pour la crue des eaux printanières;
- écart favorable de 6,9 M$, réalisé grâce à des économies liées aux postes vacants, aux écarts salariaux et autres;
- écart favorable de 2,4 M$, dû à une désynchronisation entre les taux budgétés pour la cotisation de l'employeur et les taux réellement prélevés dans les unités d'affaires. Cependant, ce dernier élément n'a aucune incidence budgétaire pour la Ville dans son ensemble, puisque des ajustements sont faits au niveau corporatif;
- écart favorable de 1,5 M$ en raison de remboursements pour maladies supérieurs à l'hypothèse budgétaire.

Autres familles de dépenses

L'écart défavorable de 16,1 M$ s'explique par les éléments suivants :

- écart défavorable de 16,8 M$, relié aux dépenses de la Sécurité civile, des villes liées, des arrondissements et des autres services de la Ville concernant les mesures d'urgence pour la crue des eaux printanières;
- écart défavorable de 0,3 M$, attribuable à l'acquisition d'habits de combat pour les pompiers;
- écart favorable de 1,0 M$, attribuable à des économies en honoraires professionnels, en formation et en achat de mobilier et d'équipement divers.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des charges par secteurs d'activités

Services institutionnels



SERVICES INSTITUTIONNELS

Tableau 27 – Services institutionnels

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Services institutionnels						
Affaires juridiques	60 455,6	61 089,9	60 291,3	64 861,5	4 570,2	65 690,5
Approvisionnement	21 642,7	21 243,1	27 768,7	24 258,0	(3 510,7)	29 729,8
Évaluation foncière	15 742,1	15 942,5	15 464,0	15 929,7	465,7	15 945,6
Gestion et planification immobilière	145 544,7	156 249,8	164 286,7	170 765,4	6 478,7	164 596,2
Greffe	40 440,4	28 359,0	29 283,0	28 600,3	(682,7)	31 155,2
Matériel roulant et ateliers	107 950,2	113 089,5	115 250,0	105 869,3	(9 380,7)	112 733,8
Total – Services institutionnels	**391 775,7**	**395 973,8**	**412 343,7**	**410 284,2**	**(2 059,5)**	**419 851,1**

AFFAIRES JURIDIQUES

La mission du Service des affaires juridiques est d'offrir des services-conseils en matière juridique ainsi que des services de négociation et de rédaction de contrats et d'actes notariés pour le compte des autorités administratives et politiques de la Ville (services centraux et arrondissements), de rédiger des règlements municipaux et de représenter la Ville devant les tribunaux de droit commun et les tribunaux administratifs.

Le Service des affaires juridiques vise également à assurer à la population de l'agglomération de Montréal les services d'une cour municipale accessible, moderne et efficace ayant pour objectif d'offrir à l'ensemble des justiciables de l'île de Montréal une justice pénale de proximité. Il vise aussi à assurer la représentation de la poursuite de la Ville de Montréal, des 15 autres municipalités de l'agglomération de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de la Société de transport de Montréal (STM), de Sa Majesté la Reine, dans les dossiers traités par la cour municipale en matière pénale et criminelle relevant de sa compétence, et du Bureau du taxi de Montréal (BTM).

Enfin, le Service des affaires juridiques offre les services accessibles et efficaces du Bureau des réclamations, où les citoyens peuvent déposer leurs demandes d'indemnisation pour des dommages subis en raison d'une faute commise par la Ville ou l'un de ses employés.

Tableau 28 – Affaires juridiques
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	49 452,1	50 709,9	49 368,0	53 123,2	3 755,2	53 123,2
Transport et communications	2 508,4	2 232,6	1 995,6	2 602,3	606,7	2 486,2
Services professionnels	1 371,2	1 273,7	2 241,3	1 264,3	(977,0)	2 108,9
Services techniques et autres	6 425,9	6 069,0	5 899,1	7 055,8	1 156,7	7 078,2
Location, entretien et réparation	93,7	158,5	135,5	144,8	9,3	146,4
Biens durables et non durables	604,3	639,4	658,1	671,1	13,0	737,6
Contributions à des organismes	-	-	-	-	-	10,0
Autres objets de dépenses	-	6,8	(6,3)	-	6,3	-
Total – Charges de fonctionnement	**60 455,6**	**61 089,9**	**60 291,3**	**64 861,5**	**4 570,2**	**65 690,5**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- continuation des procédures de recouvrement, en application de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (PL-26);
- nomination d'une nouvelle directrice à la Direction des affaires civiles;

- finalisation de l'architecture d'affaires et révision des processus visant à rendre entièrement numérique le traitement des dossiers de la cour municipale de Montréal;
- poursuite de la modernisation des opérations à la Direction des poursuites pénales et criminelles;
- représentation de la Ville de Montréal devant toutes les instances de droit commun au Québec, y compris devant la Cour suprême du Canada.

Principales variations

Budget modifié

Le budget modifié est plus élevé de 0,8 M$ en raison d'honoraires juridiques auparavant assumés par le SPVM.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service des affaires juridiques présente un excédent budgétaire de 4,6 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 2,5 M$ découlant des économies générées par le non-comblement immédiat de certains postes vacants, notamment en raison de postes spécialisés difficiles à combler;
- écart favorable de 1,2 M$ s'expliquant par la différence entre les taux budgétés pour les cotisations de l'employeur et les taux réellement imputés aux unités d'affaires;

Transport et communications, services professionnels et techniques

- écarts favorables de 0,6 M$ et 0,7 M$ respectivement dans les frais de poste et les services techniques, principalement en raison d'un volume de dossiers moindre en lien avec la baisse du nombre de constats émis en matière de circulation et stationnement;
- écart favorable de 0,4 M$ dans les services techniques s'expliquant par le report en 2020 de l'inscription au Registre d'avis d'exécution du ministère de la Justice du Québec, qui fait suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile;
- écart défavorable de 0,9 M$ dans les honoraires juridiques, sans incidence sur les résultats de l'ensemble de la Ville, le budget afférent étant auparavant la responsabilité du SPVM.

APPROVISIONNEMENT

Grâce à l'expertise de ses employés, le Service de l'approvisionnement soutient les unités d'affaires dans leurs besoins matériels liés aux services et aux activités. Il joue un rôle très actif dans la gestion des processus d'approvisionnement et dans l'harmonisation des pratiques d'achat et de gestion des stocks.

Le Service de l'approvisionnement développe des stratégies d'acquisition et de logistique contribuant à la saine gestion de la Ville de Montréal. Ses objectifs sont, entre autres, de suivre l'évolution des marchés, d'appliquer les nouvelles tendances en approvisionnement et d'influencer le cadre législatif régissant le domaine municipal. À cet égard, il se doit de prendre en charge et d'accompagner les unités d'affaires dans l'ensemble des activités reliées au processus d'approvisionnement.

Tableau 29 – Approvisionnement

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	21 023,8	20 401,9	20 554,7	20 857,7	303,0	20 857,7
Transport et communications	194,5	193,1	204,2	232,0	27,8	292,5
Services professionnels	53,6	34,4	129,0	130,0	1,0	240,0
Services techniques et autres	248,9	207,5	3 511,4	2 451,8	(1 059,6)	3 741,1
Location, entretien et réparation	(192,4)	44,4	67,0	75,9	8,9	77,3
Biens durables et non durables	290,1	160,8	180,1	221,5	41,4	242,1
Contributions à des organismes	2,0	-	-	-	-	-
Autres objets de dépenses	22,2	201,0	3 122,3	289,1	(2 833,2)	4 279,1
Total – Charges de fonctionnement	**21 642,7**	**21 243,1**	**27 768,7**	**24 258,0**	**(3 510,7)**	**29 729,8**

Faits saillants

Les résultats du Service de l'approvisionnement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- prolongation, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, de la déclaration de compétence du conseil municipal quant aux pouvoirs auxquels réfère le modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, et ce, pour une période de cinq ans;
- refonte complète de la structure organisationnelle du service afin d'assurer une meilleure coordination des activités et une utilisation optimale des ressources;
- réception d'un mandat du comité exécutif afin que le service revoie son modèle d'affaires de manière à répondre à certaines lacunes mentionnées dans son bilan, mandat auquel le service a efficacement répondu par les moyens suivants :
    - mise en place d'une planification stratégique efficace des acquisitions ainsi que d'une gestion rigoureuse des achats, et ce, dans le respect des lois et règlements

en vigueur, afin de permettre à la Ville de se positionner comme acquéreuse influant sur le marché;

- gestion des activités du processus d'achat partagée entre le Service de l'approvisionnement et les unités d'affaires, selon des rôles et des responsabilités clairement établis;
- application rigoureuse du cadre législatif et administratif en matière d'approvisionnement;
- diversification des sources d'approvisionnement pour les requérants afin de mieux répondre aux besoins complexes et spécifiques en matière d'acquisition et de planification logistique.

Principales variations

Budget modifié

L'écart de 5,5 M$ entre le budget original et le budget modifié s'explique par un budget additionnel de 4,0 M$ pour la vente au rabais des stocks, compensé par un revenu du même montant et l'octroi de crédits additionnels de 1,5 M$ pour des contingences reliées à la gestion vestimentaire intégrée.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de l'approvisionnement présente un déficit budgétaire de 3,5 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 0,9 M$ découlant des économies générées par le non-comblement immédiat de certains postes vacants, notamment en raison de la nouvelle structure;
- écart défavorable de 0,6 M$ s'expliquant par une augmentation imprévue du volume d'heures supplémentaires en raison du soutien apporté au SMRA pour les opérations de déneigement ainsi que du soutien logistique requis durant les importantes inondations printanières.

Services techniques et autres

- écart défavorable de 1,1 M$ s'expliquant par des dépenses supplémentaires au contrat de service de gestion vestimentaire intégrée;

Autres objets de dépenses

- écart défavorable de 2,8 M$ s'expliquant par la vente de stocks en contrepartie d'un revenu.

ÉVALUATION FONCIÈRE

La mission du Service de l'évaluation foncière est de confectionner, tenir à jour et défendre le rôle d'évaluation foncière des municipalités de l'agglomération de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Tableau 30 – Évaluation foncière

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	15 082,0	15 327,3	14 881,5	15 115,0	233,5	15 130,9
Transport et communications	109,4	197,0	191,9	304,4	112,5	302,4
Services professionnels	10,8	15,5	10,0	14,7	4,7	16,6
Services techniques et autres	319,3	291,1	249,1	306,4	57,3	304,5
Location, entretien et réparation	51,3	24,1	24,5	40,3	15,8	41,4
Biens durables et non durables	169,3	87,5	107,0	148,9	41,9	149,8
Total – Charges de fonctionnement	**15 742,1**	**15 942,5**	**15 464,0**	**15 929,7**	**465,7**	**15 945,6**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- dépôt des rôles 2020-2021-2022, le 11 septembre, accompagné de nombreuses activités de communication comprenant des rencontres citoyennes dans trois secteurs de la ville;
- mise au rôle de nouvelles constructions et améliorations, pour 3,8 G$, en maintenant les délais de traitement à 6 mois pour le secteur résidentiel;
- conversion de plus de 1 260 dossiers non résidentiels selon les nouveaux standards du MAMH, dans le cadre de la modernisation réglementaire;
- déploiement de la tablette électronique comme outil d'inspection des immeubles résidentiels auprès de l'ensemble des inspecteurs.

Principales variations

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de l'évaluation foncière dégage un excédent budgétaire de 0,5 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 0,2 M$ qui résulte essentiellement d'un écart entre les taux budgétés pour les cotisations de l'employeur et les taux réellement imputés aux unités d'affaires;

Transport et communications

- écart favorable de 0,1 M$ découlant d'économies sur les frais de poste et de déplacement.

GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

La mission du Service de la gestion et de la planification immobilière consiste à être un leader novateur et à offrir à ses clients des solutions immobilières performantes et écoresponsables, à l'image et au bénéfice des Montréalais.

Tableau 31 – Gestion et planification immobilière

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	55 782,6	55 974,1	57 801,4	60 765,1	2 963,7	56 292,8
Transport et communications	742,3	691,1	678,1	722,5	44,4	805,4
Services professionnels	1 477,1	800,3	1 015,6	2 485,1	1 469,5	1 661,8
Services techniques et autres	6 036,6	7 940,3	7 681,8	8 306,3	624,5	8 899,2
Location, entretien et réparation	61 188,3	65 906,8	71 676,3	76 623,5	4 947,2	73 814,9
Biens durables et non durables	20 305,8	24 593,5	25 443,3	21 857,1	(3 586,2)	23 116,3
Contributions à des organismes	10,0	343,7	-	-	-	-
Autres objets de dépenses	2,0	-	(9,8)	5,8	15,6	5,8
Total – Charges de fonctionnement	**145 544,7**	**156 249,8**	**164 286,7**	**170 765,4**	**6 478,7**	**164 596,2**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action visant à accroître la performance de la sécurité au sein des édifices municipaux;
- droit de préemption : conclusion d'une première entente d'envergure avec les promoteurs qui ont fait l'acquisition du site Molson, permettant à la Ville d'y acquérir des terrains stratégiques pour réaliser un parc, une promenade et des unités d'habitation et pour offrir des services à la communauté;
- Réinventer Montréal – C40 Reinventing Cities : coordination d'un appel international à projets urbains visant à encourager la régénération urbaine bas carbone et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés, tels que la cour de voirie de la Commune, en lieux exemplaires de développement durable et de résilience;
- acquisition et prise en charge d'immeubles dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables.

Principales variations

Budget modifié

La variation à la baisse de 6,2 M$ entre le budget original et le budget modifié du service est marquée par les éléments suivants :

- diminution du budget de 4,5 M$ en raison de la capitalisation des coûts en main-d'œuvre pour des employés affectés à des projets du PTI;
- virement budgétaire au SMRA afin de maintenir les activités courantes en disposant des crédits nécessaires dans les autres familles de dépenses, pour une diminution de 2,4 M$;
- travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales sur le site de l'écocentre LaSalle, pour une augmentation de 0,4 M$;
- frais de gestion au marché Bonsecours, pour une augmentation de 0,2 M$;
- augmentation de 0,1 M$ provenant d'une affectation de surplus pour les études d'avant-projet du service.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de la gestion de la planification immobilière présente un excédent budgétaire de 6,4 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 3,0 M$, attribuable à l'effet combiné de la capitalisation de la main-d'œuvre, des postes vacants ainsi que de l'effort supplémentaire demandé pour la gestion de la main-d'œuvre et des heures supplémentaires des cols bleus affectés à la sécurité et à l'entretien;

Services professionnels

- écart favorable de 1,4 M$, attribuable au report de services professionnels et au report de l'audit des immeubles afin de réévaluer la portée du mandat;

Services techniques et autres

- écart favorable de 0,6 M$, attribuable à des dépenses moins élevées que prévu pour les activités de sécurité;

Location, entretien et réparation

- écart favorable de 3,6 M$, relatif à des dépenses de location moins élevées que prévu et principalement dû à des fins de baux;
- écart favorable de 1,3 M$, attribuable à des dépenses moins élevées que prévu pour les contrats d'entretien des immeubles;

Biens non durables

- écart défavorable de 3,5 M$, attribuable à des dépenses plus élevées que prévu pour la consommation d'énergie et pour les pièces et accessoires nécessaires à l'entretien des immeubles.

GREFFE

Le Service du greffe voit à la préparation, à la tenue et au suivi des séances du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération. Il assure le soutien opérationnel et professionnel aux commissions permanentes du conseil municipal et du conseil d'agglomération, au Conseil du patrimoine de Montréal, au Comité Jacques-Viger, au Conseil interculturel de Montréal, au Conseil des Montréalaises ainsi qu'au Conseil jeunesse. Il voit à la gestion des documents et des archives de la Ville ainsi qu'au traitement et à la signature des contrats. Il a également comme obligation de voir à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les archives* ainsi qu'à la gestion des processus électoraux.

Tableau 32 – Greffe
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	30 294,4	25 752,1	27 053,8	26 059,2	(994,6)	28 046,9
Transport et communications	2 342,6	431,0	460,9	513,0	52,1	641,4
Services professionnels	415,7	249,2	288,6	548,1	259,5	521,7
Services techniques et autres	5 173,9	896,7	775,7	773,7	(2,0)	1 060,3
Location, entretien et réparation	1 589,9	491,8	401,1	322,4	(78,7)	463,9
Biens durables et non durables	374,0	149,3	193,7	274,7	81,0	306,8
Contributions à des organismes	177,5	320,4	40,0	35,0	(5,0)	45,0
Autres objets de dépenses	72,4	68,5	69,2	74,2	5,0	69,2
Total – Charges de fonctionnement	**40 440,4**	**28 359,0**	**29 283,0**	**28 600,3**	**(682,7)**	**31 155,2**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- tenue d'une élection partielle dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- ajustement de la rémunération des élus afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses.

Principales variations

Budget modifié

L'écart de 2,6 M$ entre le budget original et le budget modifié provient de l'octroi de crédits additionnels de 0,8 M$ pour la tenue d'une élection partielle dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de l'ajout de crédits de 1,8 M$ en vue de couvrir la rémunération supplémentaire payable aux conseillers de ville et d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses.

Charges de fonctionnement

Par rapport au budget original, le Service du greffe présente un déficit opérationnel de 0,7 M$, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart défavorable de 0,7 M$, causé en grande partie par la rémunération supplémentaire payable aux conseillers de ville et d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses;
- écart défavorable de 0,3 M$ pour couvrir la rémunération liée à l'élection partielle dans Le Plateau-Mont-Royal;

Services professionnels

- écart favorable de 0,2 M$ afin de financer la rémunération des présidents du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine;
- écart favorable de 0,1 M$, causé par une baisse des activités au Bureau de la présidence du conseil.

MATÉRIEL ROULANT ET ATELIERS

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) s'assure de la disponibilité et de la fiabilité des véhicules et de divers services et produits spécialisés, adaptés aux besoins des arrondissements et des unités, le tout de façon responsable et dans un milieu de travail sécuritaire.

Tableau 33 – Matériel roulant et ateliers

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	47 052,9	47 153,5	47 580,8	44 984,6	(2 596,2)	44 984,6
Transport et communications	210,8	174,1	163,9	214,8	50,9	157,0
Services professionnels	35,6	73,3	163,4	70,1	(93,3)	178,3
Services techniques et autres	2 682,0	2 997,9	2 760,8	2 860,2	99,4	2 853,5
Location, entretien et réparation	14 271,2	12 759,0	16 679,1	14 138,4	(2 540,7)	17 692,0
Biens durables et non durables	46 701,2	52 795,3	49 864,3	47 086,2	(2 778,1)	50 355,9
Contributions à des organismes	-	10,0	12,5	15,0	2,5	12,5
Autres objets de dépenses	(3 003,5)	(2 873,6)	(1 974,8)	(3 500,0)	(1 525,2)	(3 500,0)
Total – Charges de fonctionnement	**107 950,2**	**113 089,5**	**115 250,0**	**105 869,3**	**(9 380,7)**	**112 733,8**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- évaluation exhaustive des besoins de remplacement des véhicules sur une perspective de 10 ans;
- standardisation de différents types de véhicules qui a permis un accroissement des achats au volume, une économie sur les coûts d'achat et d'entretien, un développement de l'expertise des mécaniciens et un partage plus aisé des véhicules entre les arrondissements;
- usage partagé entre les 19 arrondissements : le SMRA a mis en service 9 véhicules avec benne chauffante et 4 colmateuses facilitant les opérations de colmatage de nids-de-poule;
- contribution aux actions de la Ville visant à limiter les surfaces glissantes en période hivernale en réalisant une capsule d'apprentissage en ligne destinée aux cols bleus et portant sur l'utilisation des véhicules et des équipements d'épandage;
- réaménagement de 10 ateliers selon la méthode 5S, une démarche éprouvée d'organisation des postes de travail;
- participation à la mise au point d'un aspirateur de trottoir 100 % électrique pour réduire le bruit et pour éliminer les émissions à gaz à effet de serre (GES).

Principales variations

Budget modifié

La variation à la hausse de 6,9 M$ entre le budget original et le budget modifié du service provient principalement d'une augmentation des dépenses en biens non durables et en entretien et réparation à l'externe afin d'assurer la fiabilité et la sécurité des véhicules et des équipements.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service du matériel roulant et des ateliers présente un déficit opérationnel de 9,4 M$ par rapport au budget original, attribuable principalement aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart défavorable de 1,3 M$, relié aux heures supplémentaires destinées à assurer un service constant aux clients internes et aux citoyens;
- écart défavorable de 0,6 M$ entre les taux budgétés pour les cotisations de l'employeur et les taux réellement imputés aux unités d'affaires;
- écart défavorable de 0,4 M$ en heures supplémentaires, causé par une augmentation du nombre de bris mécaniques lors de la crue printanière;

Biens durables et non durables

- écart défavorable de 2,9 M$ imputable à la quantité de pièces achetées afin d'assurer la fiabilité et la sécurité des véhicules et des équipements pour les clients internes;

Location, entretien et réparation

- écart défavorable de 2,5 M$, attribuable à l'augmentation des travaux d'entretien et de réparation des camions et des véhicules, rendue nécessaire par l'accumulation de neige et de glace;

Autres objets de dépenses

- écart défavorable de 1,5 M$, occasionné par une diminution du nombre de demandes des unités d'affaires aux ateliers spécialisés (facturation interne).

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des charges par secteurs d'activités

Mobilité et attractivité – Global



MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ - GLOBAL

Tableau 34 – Mobilité et attractivité - Global

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Mobilité et attractivité						
Commission des services électriques	60 578,9	64 098,6	65 700,3	74 683,0	8 982,7	74 683,1
Eau	224 518,6	227 940,6	256 100,4	248 024,3	(8 076,1)	247 031,9
Grands parcs, mont Royal et sports	53 093,0	49 999,1	52 671,5	42 579,0	(10 092,5)	42 916,9
Infrastructures du réseau routier	38 780,4	37 078,4	36 131,3	36 563,0	431,7	40 387,1
Urbanisme et mobilité	51 273,1	50 943,1	84 327,7	55 111,6	(29 216,1)	62 310,5
Total – Développement	**428 244,0**	**430 059,8**	**494 931,2**	**456 960,9**	**(37 970,3)**	**467 329,5**

COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'emploie à promouvoir et à favoriser l'enfouissement des réseaux câblés sur l'ensemble du territoire de Montréal, conformément aux orientations et politiques de la Ville.

La CSEM planifie, conçoit, fait construire, entretient, exploite et administre le réseau de conduits souterrains. Elle gère et coordonne les interventions sur le réseau de distribution aérien et assure l'intégration de celui-ci au réseau souterrain.

La CSEM se finance au moyen de redevances perçues auprès de ses usagers et de ses utilisateurs.

Tableau 35 – Commission des services électriques
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	7 630,5	6 947,3	6 514,2	6 533,4	19,2	6 533,4
Transport et communications	178,7	190,7	235,3	294,2	58,9	298,5
Services professionnels	394,4	350,2	466,4	680,9	214,5	519,0
Services techniques et autres	277,0	3 562,5	3 864,5	8 246,0	4 381,5	8 126,7
Location, entretien et réparation	1 102,6	1 234,8	1 251,9	1 048,2	(203,7)	1 353,3
Biens durables et non durables	473,8	536,3	597,9	660,8	62,9	632,7
Frais de financement	23 487,4	22 947,6	20 865,6	23 606,9	2 741,3	23 606,9
Remboursement de la dette à long terme	25 866,8	28 027,9	31 473,5	32 012,6	539,1	32 012,6
Contributions à des organismes	-	-	431,0	-	(431,0)	1 600,0
Autres objets de dépenses	1 167,7	301,3	-	1 600,0	1 600,0	-
Total – Charges de fonctionnement	**60 578,9**	**64 098,6**	**65 700,3**	**74 683,0**	**8 982,7**	**74 683,1**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- réalisation de travaux de construction et de modification de conduits souterrains, incluant ceux de la Ville et des tiers sur le réseau de la CSEM, pour 78,9 M$;
- enlèvement de poteaux sur 6 kilomètres de rues;
- inspection structurale de 4 022 puits d'accès et vérification de l'occupation sur 937 structures;
- fixation du taux de redevance à 3,895 $ par mètre, ce qui est supérieur de 0,5 % à la prévision budgétaire et de 2 % au budget réel de 2018;
- déménagement du siège social et agrandissement des bureaux au centre de gestion des réseaux.

Principales variations

Charges de fonctionnement

Globalement, la Commission des services électriques de Montréal présente un excédent budgétaire de 9 M$ par rapport au budget original, attribuable principalement aux éléments suivants :

Services techniques et autres

- écart favorable de 4,4 M$ s'expliquant ainsi :
  - plusieurs travaux de construction intégrés aux contrats de la Ville et du ministère des Transports du Québec et non imputés aux comptes de dépenses et de revenus du service, pour 2,7 M$;
  - conclusion d'une nouvelle entente ayant réduit les frais d'administration de la Ville de Montréal, pour 1,0 M$;
  - économies sur les dépenses d'inspection structurale du réseau et de nettoyage des puits d'accès ainsi que sur les frais de services professionnels, pour 0,6 M$;

Frais de financement

- écart favorable de 2,7 M$, dû à des frais d'intérêts en baisse par rapport à ceux prévus au budget;

Remboursement de la dette à long terme

- écart favorable de 0,5 M$, relié aux remboursements d'emprunts réels inférieurs aux montants budgétés;

Contributions à des organismes

- écart défavorable de 0,4 M$, relié au reclassement de l'objet comptable « programmes d'aide et de subvention »;

Autres objets de dépenses

- écart favorable de 1,6 M$, causé par le report de plusieurs interventions des usagers en vue de l'enfouissement des câbles et du déplacement de poteaux en arrière-lot des projets de conversion.

EAU

Le Service de l'eau fournit l'eau potable à la collectivité montréalaise, gère les eaux pluviales et assainit les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Tableau 36 – Eau

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	73 811,5	77 732,5	76 259,0	75 293,6	(965,4)	75 298,2
Transport et communications	634,0	651,0	651,9	737,4	85,5	1 003,0
Services professionnels	5 949,5	6 849,0	8 021,8	8 577,0	555,2	8 237,1
Services techniques et autres	9 543,2	9 425,3	8 852,8	8 560,7	(292,1)	10 308,4
Location, entretien et réparation	11 214,1	9 452,2	10 968,5	18 890,1	7 921,6	15 601,6
Biens durables et non durables	52 788,3	49 399,1	56 658,2	57 151,9	493,7	57 415,4
Frais de financement	21 788,5	25 235,0	31 443,7	30 169,4	(1 274,3)	30 169,4
Remboursement de la dette à long terme	49 545,5	50 528,5	64 148,9	59 868,2	(4 280,7)	59 868,2
Contributions à des organismes	1 685,6	423,2	438,7	422,5	(16,2)	454,8
Autres objets de dépenses	(2 441,6)	(1 755,2)	(1 343,1)	(11 646,5)	(10 303,4)	(11 324,2)
Total – Charges de fonctionnement	**224 518,6**	**227 940,6**	**256 100,4**	**248 024,3**	**(8 076,1)**	**247 031,9**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

Protection de la sécurité et de la santé publiques dans le respect du cadre réglementaire

- respect des exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour les 6 usines de traitement d'eau potable et distinction spéciale pour 4 usines dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP);
- repérage de plus de 10 000 entrées de service en plomb et remplacement de 4 800 entrées;

Protection de l'environnement

- respect des exigences d'enlèvement des matières en suspension et du phosphore dans les eaux usées;
- repérage de 212 raccordements inversés d'égouts et réalisation de 44 corrections;
- suivi de la qualité de l'eau dans les secteurs prévus pour les plages;
- valorisation, pour usage agricole, de 20 % de la production de cendres de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;

Entretien optimal des infrastructures et investissements

- réalisation, par le service, de plus de 35 000 interventions d'entretien, dont près de 90 % en mode planifié;

- auscultation de 268 km de conduites d'eau potable et d'égout;
- réparation, par les arrondissements, de plus de 1 200 fuites sur le réseau d'aqueduc;
- installation et mise en service de 2 400 compteurs dans les industries, les commerces et les institutions (ICI), pour un total de 19 400 compteurs;

Saines pratiques de gestion

- optimisation des activités et participation au plan de gestion de la puissance d'Hydro-Québec, pour des économies de 0,6 M$;
- investissement de plus de 0,5 M$ pour l'élimination à la source des accidents du travail et plus de 12 heures de formation en santé et sécurité du travail par employé;
- déploiement des meilleures pratiques de planification des activités d'entretien dans 3 arrondissements au moyen d'un progiciel de gestion de la maintenance (MAXIMO).

Principales variations

Budget modifié

L'écart de 1,0 M$ entre le budget original et le budget modifié s'explique par des virements effectués aux arrondissements pour les activités d'entretien des réseaux d'eau.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de l'eau présente un déficit opérationnel de 8,1 M$ par rapport au budget original. Les principaux écarts s'expliquent de la façon suivante :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart défavorable de 1,0 M$, principalement attribuable à la hausse du nombre d'heures supplémentaires et compensées;

Services professionnels

- écart favorable de 0,4 M$, en raison de l'annulation d'un appel d'offres pour l'inspection des chambres de vannes, à la Direction de l'eau potable;
- écart favorable de 0,2 M$, lié à un retard d'échéancier pour le plan directeur de drainage des eaux usées;

Services techniques et autres

- écart favorable de 0,2 M$, lié à la diminution du nombre de stagiaires pour le programme de remplacement des entrées de service en plomb;
- écart défavorable de 0,4 M$, relatif à l'augmentation du nombre d'auscultations des collecteurs d'égouts;

Location, entretien et réparation

- écart favorable de 2,5 M$, lié au montant réservé pour les interventions pour travaux majeurs et imprévus (une partie de cette somme ayant été imputée à d'autres familles de dépenses en cours d'année);
- écart favorable de 2,5 M$ correspondant au montant réservé pour les transferts aux arrondissements et relatif à l'entente de partenariat ainsi qu'à l'intensification de l'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts;
- écart favorable de 2,3 M$, relié à l'exploitation et à l'entretien des usines et réservoirs d'eau potable ainsi qu'à l'entretien délégué des conduites principales d'aqueduc;
- écart favorable de 0,5 M$, dû à certains retards dans le programme de réparation ponctuelle d'égouts

Biens durables et non durables

- écart favorable de 1,6 M$ pour les dépenses en électricité provenant principalement du crédit de dépenses reçu d'Hydro-Québec, du report de la mise en service du procédé d'ozonation à l'usine Charles-J.-Des Baillets et du débit d'eaux usées traitées;
- écart défavorable de 0,4 M$, lié à l'achat de matériel dans le cadre du programme de remplacement des entrées de service en plomb;

Frais de financement et remboursement de la dette à long terme

- écart défavorable de 5,6 M$, attribuable à la sous-estimation des investissements financés par emprunt pour les exercices financiers 2018 et 2019

Autres objets de dépenses

- écart défavorable de 10,0 M$, lié à une économie anticipée au budget, sans réduction d'activités, basée sur les surplus historiques;
- écart défavorable de 0,2 M$ provenant du crédit de dépenses - compteurs et lié à la baisse de la cadence d'installation des compteurs dans les institutions, les commerces et les industries.

GRANDS PARCS, MONT ROYAL ET SPORTS

En tant qu'acteur majeur dans l'aménagement d'une ville qui préserve son environnement, le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports a pour mission d'améliorer la qualité de vie des Montréalais et des visiteurs par la protection, le développement, l'aménagement et la gestion de parcs, d'espaces verts, de milieux naturels, de places publiques et de parcours urbains. Ces lieux assurent un ensemble de services écologiques favorisant notamment la détente, le ressourcement, la convivialité des déplacements et le loisir.

La mission du service vise également à mettre en œuvre le plan de protection et de mise en valeur du mont Royal, à verdir le domaine public et à encourager le verdissement du domaine privé, à assurer la protection et la mise en valeur des paysages, et à travailler à l'amélioration de l'ensemble du milieu urbain.

Le service vise également à contribuer, par ses installations d'envergure, son leadership, ses programmes et son expertise, à la vie physiquement active des citoyens et au rayonnement de Montréal en tant que métropole sportive de premier plan.

Tableau 37 – Grands parcs, mont Royal et sports

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	21 096,4	22 385,8	21 742,1	20 701,3	(1 040,8)	20 505,9
Transport et communications	258,1	305,8	267,3	316,3	49,0	334,0
Services professionnels	8 308,5	2 989,9	3 774,6	1 964,9	(1 809,7)	3 532,1
Services techniques et autres	7 451,1	9 372,4	8 025,8	7 730,8	(295,0)	6 208,3
Location, entretien et réparation	2 459,7	3 243,1	3 360,8	4 926,4	1 565,6	4 312,5
Biens durables et non durables	3 779,6	4 841,9	6 633,0	982,4	(5 650,6)	1 336,6
Contributions à des organismes	9 743,2	6 773,9	8 825,7	5 912,1	(2 913,6)	6 642,7
Autres objets de dépenses	(3,6)	86,3	42,2	44,8	2,6	44,8
Total – Charges de fonctionnement	**53 093,0**	**49 999,1**	**52 671,5**	**42 579,0**	**(10 092,5)**	**42 916,9**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

Parcs

- création du plus grand parc municipal au Canada (3 000 hectares) : le Grand parc de l'Ouest par l'acquisition historique de 175 hectares de milieux naturels;
- ouverture d'un nouveau secteur du parc Frédéric-Back et bonification de l'offre sportive;
- implantation de mesures d'apaisement de la circulation sur l'axe Camillien-Houde–Remembrance;
- enregistrement de plus de 1 million d'entrées dans le réseau des parcs-nature;

- mise en service de la Navette Nature pour améliorer l'accessibilité des parcs-nature;

Sports

- nomination de Montréal comme la meilleure ville du Canada pour l'accueil d'événements sportifs d'envergure (2018 et 2019);
- création de nouveaux programmes de soutien aux arrondissements : Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux et Programme des installations sportives extérieures;
- réalisation d'un guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs, en collaboration avec l'Association québécoise du loisir municipal;
- enregistrement de près de 2 millions d'entrées annuelles aux complexes sportifs Claude-Robillard et Marie-Victorin, au Stade de soccer de Montréal, au Taz et aux arénas Maurice-Richard et Michel-Normandin.

Principales variations

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports présente un déficit opérationnel de 10,1 M$ par rapport au budget original, principalement attribuable aux dépenses reliées au Plan de gestion de la forêt urbaine et à l'Entente sur le développement culturel. Les principaux écarts s'expliquent de la manière suivante :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart défavorable de 1,0 M$ composé de :
  - 0,7 M$ pour l'entretien et l'exploitation des parcs et des installations sportives;
  - 0,3 M$ pour une capitalisation moindre des coûts de la main-d'œuvre affectée à des projets du PTI;

Services professionnels

- écart défavorable de 1,8 M$, composé des éléments suivants :
  - écart défavorable de 2,3 M$ pour des dépenses reliées au Plan de gestion de la forêt urbaine;
  - économies de 0,5 M$ pour des études non réalisées;

Location, entretien et réparation

- écart favorable de 1,6 M$, composé de :
  - 1,4 M$ en lien avec la révision des orientations d'un anneau de glace temporaire;
  - 0,2 M$ en lien avec des économies sur l'entretien et la réparation des installations;

Biens durables et non durables

- écart défavorable de 5,6 M$, dont 5,5 M$ pour des dépenses reliées au Plan de gestion de la forêt urbaine;

Contributions à des organismes

- écart défavorable de 2,9 M$, composé de :
  - 1,4 M$ pour des dépenses reliées au Plan de gestion de la forêt urbaine et 0,9 M$ pour des dépenses relatives à l'Entente sur le développement culturel;
  - 0,6 M$ pour des contributions à des événements sportifs internationaux accordées avec des budgets additionnels.

INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER

La mission du Service des infrastructures du réseau routier est de protéger, d'aménager et de développer les infrastructures urbaines de façon durable et innovante, afin de concrétiser le Montréal de demain.

Tableau 38 – Infrastructures du réseau routier

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	22 877,5	23 928,2	22 297,8	23 167,4	869,6	24 863,0
Transport et communications	590,0	627,7	633,2	882,3	249,1	887,9
Services professionnels	3 723,2	2 159,4	1 079,7	2 067,0	987,3	1 931,4
Services techniques et autres	1 749,5	1 649,8	3 045,9	1 047,5	(1 998,4)	3 300,6
Location, entretien et réparation	7 742,8	8 132,4	8 413,0	8 533,3	120,3	8 575,8
Biens durables et non durables	1 812,7	556,3	660,5	815,1	154,6	828,7
Contributions à des organismes	284,7	32,6	31,9	50,4	18,5	32,3
Autres objets de dépenses	-	(8,0)	(30,7)	-	30,7	(32,6)
Total – Charges de fonctionnement	**38 780,4**	**37 078,4**	**36 131,3**	**36 563,0**	**431,7**	**40 387,1**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- accompagnement des partenaires externes de la Ville dans la réalisation de leurs grands projets afin de faire respecter les exigences municipales et de saisir les occasions de bonifier l'intégration des réalisations au milieu bâti;
- planification intégrée des projets et réalisation d'un portefeuille de quelque 504 M$ en travaux;
- surveillance du marché afin que le citoyen paie un prix juste et raisonnable;
- réalisation des travaux en s'assurant de générer le moins de nuisances possible pour les citoyens et les riverains;
- établissement d'une cartographie des îlots de chaleur, tout comme celles des zones d'intervention stratégique dans le cadre des mesures gouvernementales prises à la suite des inondations printanières.

Principales variations

Budget modifié

Le service a reçu pour l'année 2019 des budgets additionnels de 3,8 M$, principalement pour les éléments suivants :

- études et expertises en phase d'avant-projets préliminaires afin de soutenir les projets d'investissements (rue Peel, passage Berri-Sherbrooke, rue des Pins), pour une augmentation de 0,8 M$;
- études et expertises en phase d'avant-projets préliminaires afin de soutenir les projets en partenariat (SRB Pie-IX, corridor du pont Samuel de Champlain, rue Sainte-Catherine Ouest), pour une augmentation de 3,0 M$.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service des infrastructures du réseau routier présente un excédent budgétaire de 0,4 M$ par rapport au budget original, principalement attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart défavorable de 1,0 MS, lié à une capitalisation moindre des coûts de la main-d'œuvre affectée à des projets d'immobilisations;
- écart favorable de 0,9 M$ pour les postes vacants et les écarts salariaux;
- écart défavorable de 0,9 M$ pour les projets en partenariat (SRB Pie-IX et corridor du nouveau pont Champlain);
- écart favorable de 1,9 M$, relié aux charges sociales et principalement dû à une désynchronisation entre les taux des cotisations de l'employeur aux régimes de retraite et aux banques de temps compensé qui ont été budgétés aux unités d'affaires et les taux prélevés au budget réel;

Services professionnels, techniques et autres

- écart favorable de 1,0 M$ pour le report d'études liées à des projets spécifiques;
- écart défavorable de 2,0 M$ pour des travaux réalisés pour des partenaires.

URBANISME ET MOBILITÉ

S'inscrivant dans une perspective de transition écologique, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) assure un développement et une mise en valeur du territoire répondant aux aspirations des Montréalais. À cette fin, il offre son expertise et sa capacité à innover à la Direction générale, aux arrondissements ainsi qu'aux partenaires de la Ville.

Tableau 39 – Urbanisme et mobilité
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	22 808,5	22 484,4	26 901,6	26 368,0	(533,6)	26 096,4
Transport et communications	1 065,0	691,5	951,9	676,5	(275,4)	920,5
Services professionnels	6 092,1	7 290,1	7 910,8	6 710,6	(1 200,2)	10 617,9
Services techniques et autres	2 920,1	2 524,4	2 745,7	3 243,6	497,9	4 138,9
Location, entretien et réparation	1 384,2	2 707,4	(624,2)	1 310,4	1 934,6	1 881,1
Biens durables et non durables	6 548,2	4 879,8	14 060,3	7 957,6	(6 102,7)	5 661,4
Contributions à des organismes	8 445,1	8 321,8	32 381,6	5 809,9	(26 571,7)	12 994,3
Autres objets de dépenses	2 009,9	2 043,7	-	3 035,0	3 035,0	-
Total – Charges de fonctionnement	**51 273,1**	**50 943,1**	**84 327,7**	**55 111,6**	**(29 216,1)**	**62 310,5**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- réalisation de démarches concertées avec les citoyens pour les 5 secteurs stratégiques : site Louvain Est, partie nord de L'Île-des-Sœurs, secteur Bridge-Bonaventure, quartier Namur-Hippodrome et secteur de Lachine Est;
- mise en œuvre de Vision Zéro avec l'engagement des partenaires dans des actions collectives pour améliorer la sécurité des aînés, des jeunes, des cyclistes et des piétons et la mise en place d'une équipe post-collision mortelle;
- établissement des 5 premiers axes du Réseau express vélo (REV) et développement de leurs concepts d'aménagement;
- adoption d'un règlement encadrant l'offre de trottinettes électriques en libre service;
- création de la Direction des projets de mobilité durable, responsable de la ligne rose et du réaménagement de la rue Notre-Dame;
- lancement des démarches intégrées de révision du Plan d'urbanisme et d'élaboration du Plan de mobilité;
- élaboration des lignes directrices pour le patrimoine archéologique autochtone;
- révision de la stratégie d'électrification et du plan d'action de la politique de stationnement;
- comblement de plus de 150 000 nids-de-poule et auscultation de l'ensemble des trottoirs du réseau artériel ainsi que des voies cyclables.

Principales variations

Budget modifié

L'écart entre le budget original et le budget modifié s'explique par un budget additionnel de dépenses de 7,2 M$, soit 3,1 M$ pour la nouvelle entente avec BIXI Montréal, 2,8 M$ pour le fonds de voirie et 1,3 M$ pour des études d'avant-projets et des activités prioritaires.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de l'urbanisme et de la mobilité présente un déficit opérationnel de 29,2 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart défavorable de 0,5 M$ s'expliquant principalement par une capitalisation moindre des coûts de la main-d'œuvre affectée à des projets d'immobilisations;

Services professionnels

- écart défavorable de 1,2 M$ pour des études et expertises en phase d'avant-projets principalement pour le projet de la rue Sainte-Catherine;

Location, entretien et réparation

- écart favorable de 1,9 M$, attribuable aux éléments suivants :
  - économie de 1,4 M$ en raison de la fin des travaux de réfection du viaduc Rockland;
  - une économie de 0,5 M$ sur des travaux d'entretien et de réparation d'infrastructures;

Biens durables et non durables

- écart défavorable de 8,6 M$ pour les dépenses non capitalisables du Campus Outremont;
- écart favorable de 2,5 M$, lié à des virements vers d'autres familles de dépenses;

Contributions à des organismes et autres objets de dépenses

- écart défavorable de 26,6 M$, attribuable aux éléments suivants :
  - 21,0 M$ en contribution à l'Université de Montréal pour le Campus Outremont;
  - 3,8 M$ reliés à la contribution à BIXI Montréal, compensée par une renonciation aux revenus;
  - 1,3 M$ en économies sur des dépenses moindres que prévu pour l'Entente sur le développement culturel.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des charges par secteurs d'activités

Qualité de vie


Vignoble Prémont
Bistro Hastings

QUALITÉ DE VIE

Tableau 40 – Qualité de vie

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Qualité de vie						
Culture	108 252,0	67 339,6	64 330,7	62 202,4	(2 128,3)	62 559,9
Développement économique	56 364,9	61 725,8	92 832,9	84 152,9	(8 680,0)	94 979,6
Diversité et inclusion sociale	28 206,2	29 205,5	29 253,7	29 505,8	252,1	30 314,2
Environnement	122 363,7	176 510,5	146 736,3	144 314,1	(2 422,2)	143 269,8
Espace pour la vie	58 120,0	58 201,2	59 351,3	60 735,1	1 383,8	61 519,8
Habitation	27 998,9	40 557,9	86 941,5	90 145,6	3 204,1	97 025,4
Total – Qualité de vie	**401 305,7**	**433 540,5**	**479 446,4**	**471 055,9**	**(8 390,5)**	**489 668,7**

CULTURE

Le Service de la culture a pour mission de consolider, de développer et d'accroître le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle, d'offrir une expertise professionnelle à la Direction générale, aux arrondissements et aux services municipaux et d'agir à titre de répondant municipal avec les milieux culturels, les partenaires publics et privés ainsi que le grand public en matière de culture.

De manière plus spécifique, l'action du service a pour but de développer ou de mettre en valeur :

- le loisir, la pratique artistique amateur et le patrimoine immatériel;
- le réseau des bibliothèques;
- le réseau municipal de diffusion culturelle (Accès culture);
- l'art public et le patrimoine artistique;
- les événements publics;
- les festivals et événements culturels;
- l'industrie cinématographique et télévisuelle;
- les industries culturelles et créatives;
- les équipements, espaces et quartiers culturels.

Tableau 41 – Culture
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	15 761,7	17 658,2	15 426,0	16 152,7	726,7	15 635,8
Transport et communications	283,5	326,6	213,2	256,8	43,6	259,1
Services professionnels	2 251,8	4 994,4	3 825,3	2 334,1	(1 491,2)	3 785,0
Services techniques et autres	5 120,1	3 043,1	3 723,6	2 650,5	(1 073,1)	3 179,6
Location, entretien et réparation	(163,3)	95,4	112,2	162,2	50,0	178,7
Biens durables et non durables	8 374,0	8 124,4	8 076,2	7 897,6	(178,6)	8 118,7
Contributions à des organismes	76 380,9	32 890,8	32 954,2	32 513,5	(440,7)	31 403,0
Autres objets de dépenses	243,3	206,7	-	235,0	235,0	-
Total – Charges de fonctionnement	**108 252,0**	**67 339,6**	**64 330,7**	**62 202,4**	**(2 128,3)**	**62 559,9**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- soutien aux quartiers culturels et à l'expérience culturelle citoyenne en développant à Verdun un projet pilote permettant de planifier un quartier culturel en concertation avec les acteurs du milieu et en procédant au démarrage d'un autre projet pilote à Saint-Laurent;
- finalisation du projet de l'analyse et du contrôle du bruit au parc Jean-Drapeau avec l'installation de sonomètres permanents pour assurer une meilleure cohabitation entre les promoteurs d'événements et les citoyens;
- inauguration de la nouvelle bibliothèque de Pierrefonds, récipiendaire du prix Architecture 2019 de bibliothèques et de centres d'archives du Québec;
- mise en place de 11 laboratoires de création numérique (*Fab Labs*) dans les bibliothèques, ce qui porte l'offre à 17 fabricathèques dans 11 arrondissements dans le but de cultiver l'expérience numérique citoyenne;
- bonification de l'offre d'activités et de services universellement accessibles avec l'installation de 35 claviers numériques accessibles à tous dans autant de bibliothèques;
- poursuite du maintien de l'actif en art avec la restauration de 13 œuvres d'art public et de 4 œuvres de la collection municipale;
- financement de projets et d'activités d'organismes culturels favorisant l'inclusion et la diversité;
- mise en place de 2 mesures pour des tournages « verts ».

Principales variations

Budget modifié

L'écart entre le budget original et le budget modifié s'explique par un budget additionnel de dépenses de 0,4 M$, soit 0,1 M$ en contributions financières et 0,3 M$ en services professionnels et techniques.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de la culture présente un déficit opérationnel de 2,1 M$ par rapport au budget original. Ce montant s'explique principalement par des dépenses non capitalisables financées par emprunt, en lien avec l'Entente sur le développement culturel de Montréal, et est composé des éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 0,7 M$ s'expliquant principalement par des postes vacants

Services professionnels

- écart défavorable de 1,5 M$, attribuable aux éléments suivants :
  - dépense de 2,6 M$ pour le Partenariat du Quartier des spectacles;
  - économies de 0,3 M$ sur des études d'avant-projet et de 0,8 M$ sur des virements internes vers d'autres familles de dépenses.

Services techniques

- écart défavorable de 1,0 M$, attribuable principalement à des dépenses liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Contributions à des organismes

- écart défavorable de 0,4 M$, lié à l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La mission principale du Service du développement économique consiste à faire de Montréal un leader dans des secteurs d'avenir et une référence en matière de croissance économique durable et inclusive, en collaboration avec les acteurs du milieu.

Tableau 42 – Développement économique

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	5 772,0	7 032,9	8 194,9	8 032,4	(162,5)	8 093,1
Transport et communications	395,2	493,9	540,4	35,1	(505,3)	789,5
Services professionnels	1 858,9	1 848,7	2 683,4	1 388,8	(1 294,6)	3 926,4
Services techniques et autres	422,7	1 280,7	461,0	135,5	(325,5)	912,9
Location, entretien et réparation	(500,6)	122,9	25,8	12,6	(13,2)	100,3
Biens durables et non durables	202,0	255,5	61,4	6,2	(55,2)	151,5
Contributions à des organismes	29 471,4	26 794,1	80 862,7	44 190,8	(36 671,9)	81 003,6
Autres objets de dépenses	18 743,3	23 897,1	3,3	30 351,5	30 348,2	2,3
Total – Charges de fonctionnement	**56 364,9**	**61 725,8**	**92 832,9**	**84 152,9**	**(8 680,0)**	**94 979,6**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- adoption de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, qui permettra d'améliorer la qualité du cadre bâti des milieux de vie des Montréalais;
- développement d'une vision cohérente et porteuse pour l'est de Montréal, qui sera mise en œuvre grâce à l'approbation d'une entente de 100 M$ avec le Ministère de l'Économie et de l'innovation (MEI) et à l'adoption du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal;
- renforcement du secteur du commerce de détail avec le déploiement du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs;
- soutien à l'innovation montréalaise par les moyens suivants :
  - investissement de 9,8 M$ dans les 6 organismes du réseau PME MTL pour soutenir des projets de commercialisation des innovations, d'entrepreneuriat commercial, de développement industriel et durable ainsi que les nouvelles expertises en innovation sociale;
  - accompagnement de 70 entreprises dans le cadre des programmes Parcours Innovation PME Montréal, Cabinet créatif et Parcours Créativité Culture Croissance;
  - financement de diverses initiatives importantes : C2 Montréal, Printemps numérique, M3, Startupfest, Néomed, Movin'On, C40, etc.;

- réalisation de 2 événements SÉRI (Synergie émergente - Recherche industrie) dont l'objectif est la création de liens et d'échanges entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises;
- soutien au développement des entreprises de Montréal par la réalisation des appels à projets « Accélérer l'entrepreneuriat » et « Accélérer les talents », qui visent à stimuler l'entrepreneuriat et le développement des compétences chez les clientèles prioritaires (jeunes, personnes de la diversité et *startups*).

Principales variations

Budget modifié

L'augmentation de 10,8 M$ entre le budget original et le budget modifié s'explique principalement par les éléments suivants :

- augmentation de 1,1 M$, reliée au transfert de surplus affectés de la Ville au Fonds de dynamisation des rues commerciales pour les sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal;
- augmentation de 3,4 M$ à la suite de l'octroi d'un budget additionnel lié à l'entente sur le Fonds de développement des territoires;
- augmentation de 10,8 M$ en budgets supplémentaires pour le projet d'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus;
- diminution de 4,5 M$, liée au report en 2020 de la portion non utilisée du budget de 2019 prévu à l'entente de 150 M$ (Réflexe Montréal) afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie « Accélérer Montréal ».

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service du développement économique présente un déficit opérationnel de 8,7 M$ par rapport au budget original, qui s'explique globalement par l'activation des dépenses pour la mise en œuvre de la stratégie « Accélérer Montréal ». Les principaux écarts sont les suivants :

Transport et communications

- écart défavorable de 0,5 M$, attribuable principalement à l'augmentation des dépenses liées à la participation de la Ville à des événements de nature locale, nationale et internationale;

Services et honoraires professionnels

- écart défavorable de 1,3 M$, associé à l'augmentation des dépenses en matière de services professionnels, notamment pour la réalisation d'études sectorielles;

Services techniques et autres

- écart défavorable de 0,3 M$, attribuable principalement à l'augmentation des dépenses pour des services nécessaires à la réalisation d'événements;

Contributions à des organismes et autres objets de dépenses

- écart défavorable net de 6,3 M$, attribuable à l'augmentation des contributions financées par le Fonds de développement des territoires, par l'entente de 150 M$ et par l'entente de financement du projet d'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus.

DIVERSITÉ ET INCLUSION SOCIALE

La mission du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est de mobiliser les forces de transformation sociale et d'agir pour révéler tous les visages de Montréal : une ville inclusive, engagée et diversifiée.

Le service vise également à contribuer, par son leadership, ses programmes et son expertise, à faire de Montréal une ville de tous les possibles où chaque personne peut :

- vivre dans la dignité et être traitée avec respect;
- évoluer dans un milieu de vie dynamique et accessible;
- s'épanouir dans une ville plus équitable qui célèbre l'équité et les diversités, quelles que soient leurs formes.

Tableau 43 – Diversité et inclusion sociale

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	4 957,7	5 244,4	6 111,5	5 250,6	(860,9)	5 574,3
Transport et communications	237,1	221,3	111,8	92,2	(19,6)	131,7
Services professionnels	750,7	1 366,5	1 636,1	414,9	(1 221,2)	2 054,3
Services techniques et autres	392,7	295,0	342,7	684,2	341,5	422,7
Location, entretien et réparation	286,5	9,5	1,9	26,6	24,7	20,9
Biens durables et non durables	162,2	42,7	70,0	51,7	(18,3)	77,7
Contributions à des organismes	21 419,3	22 026,1	20 451,6	22 985,6	2 534,0	21 504,5
Autres objets de dépenses	-	-	528,1	-	(528,1)	528,1
Total – Charges de fonctionnement	**28 206,2**	**29 205,5**	**29 253,7**	**29 505,8**	**252,1**	**30 314,2**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- renforcement de la lutte contre l'itinérance par les efforts consentis du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal, pour un investissement total de 5,5 M$ sur quatre ans;
- renouvellement et renforcement de l'action locale, en collaboration avec les arrondissements, dans les « territoires d'inclusion prioritaires » des nouveaux arrivants, avec 6 conseillers en partenariat territorial et un soutien financier de 3,9 M$ à des projets structurants;
- adoption de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, qui prévoit une carte d'attestation d'identité et de résidence, une action clef pour un accès à tous les services municipaux de toutes les personnes résidant à Montréal, sans égard au statut d'immigration;

- réalisation de plusieurs actions phares pour mieux prévenir les situations pouvant compromettre la sécurité de la population dans l'espace public; par exemple, l'unité de débordement temporaire pour personnes en situation d'itinérance et l'adhésion de la Ville au programme Des villes sûres et des espaces publics sûrs, d'ONU Femmes;
- répartition de 20 M$ entre plus de 350 organismes qui offrent une gamme de services variés pour, notamment, lutter contre la pauvreté et l'itinérance, intervenir auprès des enfants et des familles, soutenir l'intégration socioéconomique des nouveaux arrivants, l'employabilité et plus encore;
- implantation progressive de l'ADS+, un outil qui permet de concevoir et réaliser des projets mieux adaptés aux besoins et réalités de toute la population, en tenant compte des diverses discriminations possibles. Des formations sur l'ADS+ ont été réalisées et l'outil commence à être intégré dans des projets de la Ville;
- création de 6 espaces de dialogue pour écouter la population et les organismes sur des sujets qui les touchent quotidiennement : racisme et discrimination systémique, profilage racial, égalité des genres, problèmes vécus par la population LGBTQ+, personnes aînées et personnes en situation d'itinérance.

Principales variations

Budget modifié

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a reçu des budgets additionnels de 0,8 M$ au cours de l'année 2019, principalement pour le soutien à des projets ou à des organismes :

- augmentation de 4,9 M$, reliée aux ententes avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Ville-MIFI) et avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- augmentation de 0,5 M$ provenant des dépenses contingentes pour le Centre social et communautaire de la Petite-Patrie, en soutien à l'acquisition d'un immeuble;
- diminution de 2,9 M$, due à des transferts budgétaires vers les arrondissements pour la mise en œuvre de la Politique de l'enfant et des plans d'action locaux en développement social;
- diminution de 2,0 M$, liée à des dépenses reportées concernant la subvention relative à l'entente MTESS;
- augmentation de 0,3 M$ en lien avec les subventions pour la prévention du crime et de Municipalité amie des aînés (MADA), ainsi qu'avec la régularisation de la contrainte faisant suite à la réorganisation.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale présente un excédent budgétaire de 0,2 M$ par rapport au budget original, principalement attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart défavorable de 0,5 M$ découlant de l'effet combiné d'éléments non budgétés relatifs à 2 postes ainsi qu'à la régularisation de la contrainte faisant suite à la réorganisation ayant eu lieu à la fin de 2018;
- écart défavorable de 0,4 M$, attribuable à des postes financés par les subventions Ville-MIFI ainsi que par celles du MAMH et liés à la légalisation du cannabis;

Services professionnels

- écart défavorable de 0,7 M$ découlant de réaménagements internes requis pour la mise en œuvre du Plan d'action en accessibilité universelle et du Plan d'action en développement social;
- écart défavorable de 0,5 M$, lié à des dépenses financées par la subvention Ville-MIFI;

Contributions à des organismes

- écart favorable de 2,9 M$, principalement lié aux virements budgétaires vers les arrondissements pour la mise en œuvre de la Politique de l'enfant et des plans d'action locaux en développement social;
- écart favorable de 2,0 M$, lié à des dépenses reportées dans le cadre de la subvention relative à l'entente MTESS;
- écart favorable de 0,9 M$ découlant de réaménagements internes provenant des contributions à des organismes vers les services professionnels;
- écart défavorable de 3,3 M$, lié aux dépenses financées par la subvention Ville-MIFI, inscrite en budget modifié.

ENVIRONNEMENT

Le Service de l'environnement oriente ses actions afin d'améliorer la qualité et le cadre de vie des citoyens de l'agglomération de Montréal, en sensibilisant la population aux problématiques environnementales, en assurant la promotion et le contrôle de la qualité du milieu physique, en agissant pour une gestion responsable des matières résiduelles et des ressources sur le territoire pour atteindre le zéro déchet en 2030 et en contrôlant la qualité et l'innocuité des aliments des établissements alimentaires.

Par son expertise, le service assume, auprès des services municipaux, des arrondissements, des villes liées et autres instances, un rôle d'expert en matière de protection de l'environnement et développe, à ce titre, des politiques, des programmes et des plans d'action, le tout dans une perspective de développement durable.

Tableau 44– Environnement

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	23 400,2	23 162,8	21 697,4	22 961,8	1 264,4	21 969,0
Transport et communications	395,3	720,1	513,0	723,2	210,2	596,8
Services professionnels	1 253,2	640,1	2 984,3	3 673,2	688,9	4 496,5
Services techniques et autres	104 062,3	112 172,9	120 155,1	120 365,4	210,3	120 278,2
Location, entretien et réparation	897,7	853,7	890,4	1 238,2	347,8	1 168,5
Biens durables et non durables	4 889,7	5 071,2	27 632,9	32 965,9	5 333,0	32 141,0
Contributions à des organismes	243,8	131,4	146,2	120,5	(25,7)	353,9
Autres objets de dépenses	(12 778,5)	33 758,3	(27 283,0)	(37 734,1)	(10 451,1)	(37 734,1)
Total – Charges de fonctionnement	**122 363,7**	**176 510,5**	**146 736,3**	**144 314,1**	**(2 422,2)**	**143 269,8**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- extension de la collecte sélective des matières organiques à tous les immeubles de 8 logements et moins (environ 540 000 résidences);
- élaboration du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 avec la tenue d'une consultation publique. L'ambitieux plan vise, entre autres, à atteindre le zéro déchet d'ici 2030;
- modification du mode opératoire des écocentres à la suite des difficultés rencontrées avec le principal fournisseur et transporteur de conteneurs;
- lancement d'autres projets visant la maîtrise du passif environnemental de l'agglomération :
- démarrage de la construction d'une usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, avec mur-écran bloquant l'écoulement, pour 48,5 M$;

- conception d'une usine de traitement du lixiviat au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour 14,5 M$;

- réalisation d'actions pour faire respecter les normes de qualité de l'air et de l'eau :
  - délivrance de 280 permis et autorisations pour différents travaux et activités :
    - quelque 1 400 prélèvements ou échantillons effectués pour vérifier si les entreprises étaient conformes aux normes de rejets;
    - 24 nouvelles poursuites déposées en cour contre des personnes morales pour non-respect des normes environnementales applicables;
    - près de 1 500 plaintes traitées;
    - dans le cadre de l'application du Règlement sur le chauffage au bois, 95 avis d'infraction ou demandes d'information complémentaire transmis et 16 poursuites entreprises à la suite de 141 plaintes reçues de citoyens;
- réalisation d'actions pour assurer la salubrité alimentaire des établissements réglementés, générant environ 0,8 M$ en amendes :
  - quelque 14 000 inspections menant à 2 700 avis d'infraction;
  - 1 150 poursuites judiciaires entreprises;
  - 270 fermetures d'établissement pour danger imminent;
  - 8 suspensions de permis;
  - 2 200 plaintes de citoyens traitées.

Principales variations

Budget modifié

L'écart entre le budget original et le budget modifié est de 1,0 M$ et s'explique principalement par le transfert de l'équipe spécialisée en changements climatiques du Service de l'environnement au Bureau de la transition écologique et de la résilience, excluant les contributions obtenues pour les programmes MTQ Turcot - Mesure de la qualité de l'air et Climat municipalités.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de l'environnement présente un déficit opérationnel de 2,4 M$ par rapport au budget original, principalement attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 1,3 M$, principalement en raison du transfert de l'équipe spécialisée en changements climatiques au Bureau de la transition écologique et de la résilience, pour 1,4 M$;

Services professionnels

- écart favorable de 0,7 M$, attribuable au report en 2020 de l'utilisation des services professionnels pour les travaux de construction prévus au passif environnemental de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC);

Services techniques et autres

- écart favorable de 0,2 M$, dû principalement aux éléments suivants :
  - écart défavorable de 0,9 M$ pour la différence sur les taux d'indexation des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles (IPC et carburant);
  - écart favorable de 0,3 M$ pour le nouveau contrat d'entretien des bacs;
  - écart favorable de 0,9 M$, attribuable à la forte variabilité du marché pour le contrat de tri et de mise en marché des matières recyclables;
  - écart défavorable de 0,7 M$, lié à la hausse des coûts des écocentres à la suite de la résiliation des contrats du fournisseur principal au RENA et de l'implantation d'un nouveau mode d'exploitation;
  - écart favorable de 0,3 M$, attribuable aux variations de quantité et/ou du coût moyen de traitement des matières résiduelles;
  - écart favorable de 0,3 M$ pour l'entretien des bacs de matières résiduelles;

Biens durables

- Un écart favorable de 5,3 M$, attribuable principalement aux éléments suivants :
  - écart favorable de 6,9 M$, soit 4,1 M$ pour le report en 2020 de certains travaux à l'usine d'assainissement du lixiviat et 2,8 M$ pour le report en 2020 des procédés prévus dans le cadre de la construction de l'usine de traitement du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC);

- écart défavorable de 2,0 M$, associé à l'achat d'outils de collectes des matières résiduelles (implantation et remplacement) – financé par emprunt au PTI

Autres objets de dépenses

- ajustement à la hausse de la réserve du passif environnemental du PEPSC, pour 0,9 M$, résultant de la hausse du coût d'entretien de l'usine de traitement et de 0,7 M$ pour celle des autres sites contaminés;
- utilisation moindre des réserves, pour 8,7 M$, soit 3,8 M$ pour le PEPSC et 4,9 M$ pour le Complexe environnemental de Saint-Michel, principalement associée au report des travaux de construction et annulant les écarts favorables pour les autres familles de dépenses;

ESPACE POUR LA VIE

Par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, le Service de l'Espace pour la vie accompagne l'humain pour mieux vivre la nature. Ensemble, le Biodôme, le Jardin botanique, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan forment le plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada – un important pôle de biodiversité actif et ouvert sur le monde, en milieu urbain.

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- la poursuite des travaux pour la *Migration* du Biodôme;
- la fermeture de l'Insectarium, en mars, pour sa *Métamorphose*;
- l'inauguration, en août, de la première station du Parcours des phytotechnologies (les Marais épurateurs);
- l'offre de programmes de sciences collaboratives (Mission monarque, Fripon, etc.) et de participation citoyenne (Mon Jardin Espace pour la vie, Biodiversité dans mon quartier, etc.), qui invitent les citoyens à agir;
- une programmation grand public comprenant plusieurs nouveautés : les expositions *Terre de Chine* et *Femmes d'impact*, Passeport pour l'Univers, Polaris, etc.

Tableau 45 – Espace pour la vie – Charges de fonctionnement
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	30 264,8	29 811,9	28 802,1	31 451,1	2 649,0	31 527,1
Transport et communications	2 027,3	1 980,1	2 168,7	1 402,3	(766,4)	2 231,6
Services professionnels	1 478,0	1 122,9	1 432,1	1 649,9	217,8	1 491,4
Services techniques et autres	8 488,9	8 673,7	8 886,0	8 133,8	(752,2)	7 317,3
Location, entretien et réparation	197,9	172,0	202,3	193,0	(9,3)	223,7
Biens durables et non durables	4 460,1	4 119,7	4 332,8	3 960,6	(372,2)	4 747,2
Frais de financement	4 939,6	5 147,7	5 627,8	5 741,2	113,4	5 741,2
Remboursement de la dette à long terme	5 918,4	6 750,1	7 464,5	7 800,2	335,7	7 800,2
Contributions à des organismes	345,0	423,1	435,0	403,0	(32,0)	440,1
Total – Charges de fonctionnement	**58 120,0**	**58 201,2**	**59 351,3**	**60 735,1**	**1 383,8**	**61 519,8**

Principales variations

Budget modifié

L'augmentation de 0,8 M$ entre le budget original et le budget modifié s'explique principalement par un budget additionnel de dépenses pour les éléments suivants :

- des contributions financières diverses, pour 0,3 M$, des contrats d'échanges d'échange de service avec des partenaires, pour 0,3 M$, et les camps de jour de l'Espace pour la vie, pour 0,2 M$.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de l'Espace pour la vie présente un excédent budgétaire de 1,4 M$, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 2,6 M$ s'expliquant ainsi :
  - 1,1 M$ en charges sociales et régimes de retraite;
  - 1,5 M$: économies sur postes vacants; écarts salariaux et primes; désynchronisation entre les taux budgétés pour les cotisations de l'employeur et les taux réellement prélevés dans les unités d'affaires

Transport et communications

- écart défavorable de 0,8 M$, relatif à un ajustement du budget devant couvrir les frais courants de publicité et de représentation;

Services techniques

- écart favorable de 1,1 M$ découlant du report de l'ouverture du Biodôme, combiné à une augmentation de 1,8 M$ des frais internes d'administration générale facturés à l'Espace pour la vie sur la portion des dépenses de fonctionnement administrées par le SGPI;

Biens durables et non durables

- écart défavorable total de 0,4 M$: 0,3 M$ attribuables à la contrainte liée à l'historique des dépenses; 0,1 M$ pour l'acquisition et le renouvellement de matériel et d'accessoires;

Frais de financement et remboursement de la dette à long terme

- écart favorable de 0,4 M$, associé aux emprunts charge de l'organisme municipal (projets d'immobilisations), baisse des taux d'intérêt.

Tableau 46 – Espace pour la vie – Revenus

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Transferts	297,7	358,0	214,9	-	214,9	214,9
Services rendus	25 902,7	17 127,0	14 617,9	18 066,3	(3 448,4)	18 636,1
Total – Revenus	**26 200,4**	**17 485,0**	**14 832,8**	**18 066,3**	**(3 233,5)**	**18 851,0**

Principales variations

Revenus

Les principaux écarts sont les suivants :

Transferts

- écart favorable de 0,2 M$, attribuable à des contributions financières et à des subventions

Services rendus

- le décalage de l'ouverture du Biodôme dans le cadre du projet *Migration* entraîne une diminution de l'achalandage et une perte de revenus de 3,7 M$ par rapport aux projections (droits d'entrée, boutiques et restaurants). De plus, un budget additionnel de 0,3 M$ a été dégagé pour des contrats d'échange de publicité et de représentation avec divers partenaires

HABITATION

Le Service de l'habitation a pour mission de soutenir et d'accélérer un développement résidentiel équilibré à Montréal, d'améliorer l'habitat et de répondre aux enjeux urbains en intervenant de façon structurante sur le cadre bâti et le territoire.

Tableau 47 – Habitation

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	7 628,3	8 838,2	9 654,8	10 299,6	644,8	10 197,5
Transport et communications	123,8	105,4	76,7	128,2	51,5	128,9
Services professionnels	446,9	268,1	408,2	882,8	474,6	831,0
Services techniques et autres	61,3	177,0	84,0	150,2	66,2	137,0
Location, entretien et réparation	(41,5)	7,1	19,6	19,1	(0,5)	17,1
Biens durables et non durables	69,3	142,3	139,2	129,8	(9,4)	234,0
Contributions à des organismes	847,1	858,8	76 559,0	936,1	(75 622,9)	85 479,9
Autres objets de dépenses	18 863,7	30 161,0	-	77 599,8	77 599,8	-
Total – Charges de fonctionnement	**27 998,9**	**40 557,9**	**86 941,5**	**90 145,6**	**3 204,1**	**97 025,4**

Faits saillants

Dans un contexte de resserrement du marché locatif et de forte activité immobilière, le Service de l'habitation a intensifié ses efforts pour soutenir une offre résidentielle diversifiée, saine et abordable.

À mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021), la cible est atteinte à 57 %, ce qui se traduit ainsi :

- 2 850 logements sociaux en chantier ou en élaboration, avec engagement de subventions;
- Plusieurs interventions pour du logement abordable au profit de 4 000 ménages;
- Une augmentation marquée du volume d'engagements annuels de subventions.

Pour la seule année 2019 :

- 2 700 logements ont été inspectés par la Division de la salubrité afin de contrer les logements insalubres;
- un projet de règlement pour une métropole mixte, qui balise l'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux, a été déposé au conseil municipal et soumis à une large consultation publique;
- une aide financière a été accordée pour près de 200 logements, dans le cadre de projets innovants de création de logements abordables;

- 1 300 logements locatifs ont été rénovés avec le soutien d'une subvention; de ce nombre, 200 appartiennent à des coopératives ou à des organismes d'habitation à but non lucratif. La révision des programmes d'aide à la rénovation permet maintenant de soutenir davantage le secteur sans but lucratif dans la mise à niveau de ses immeubles;
- le traitement des demandes faites dans le cadre du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle a été accéléré.

Principales variations

Budget modifié

Le service a reçu des budgets additionnels au cours de l'année 2019, portant l'écart entre le budget original et le budget modifié à 6,9 M$, un montant qui s'explique de la façon suivante :

- 5,1 M$ en budgets supplémentaires découlant des ententes tripartites 2018 et 2019 intervenues entre la Ville de Montréal, la SHQ et le gouvernement du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- 1,8 M$ pour le financement d'un projet innovant de logements abordables, *Habitations communautaires Duff Court*.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de l'habitation présente un excédent budgétaire de 3,2 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 0,6 M$ qui s'explique principalement par des économies en lien avec les postes vacants;

Services professionnels

- écart favorable de 0,5 M$, attribuable à certains budgets d'honoraires professionnels non utilisés, notamment les sommes réservées pour le suivi de l'exploitation des nouveaux projets de logements sociaux;

Contributions à des organismes et autres objets de dépenses

- écart favorable net de 2,0 M$ pour ces deux catégories de charges de fonctionnement qui provient globalement de dépenses moindres pour le programme Rénovation Québec ainsi que des subventions associées à AccèsLogis, lesquelles sont constatées en fonction de l'avancement des travaux pour les dossiers engagés.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des charges par secteurs d'activités

Service aux citoyens



SERVICE AUX CITOYENS

Tableau 48 – Service aux citoyens

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Service aux citoyens						
Concertation des arrondissements	98 389,0	102 657,1	105 513,5	86 654,0	(18 859,5)	104 154,0
Expérience citoyenne et communications	22 097,9	22 434,3	23 867,0	22 889,5	(977,5)	25 152,5
Technologies de l'information	85 452,3	83 846,8	86 880,1	87 249,2	369,1	89 313,1
Total – Service aux citoyens	**205 939,2**	**208 938,2**	**216 260,6**	**196 792,7**	**(19 467,9)**	**218 619,6**

CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

La mission du Service de la concertation des arrondissements est de conseiller les services municipaux et les arrondissements et de se concerter avec eux, principalement en vue d'offrir son soutien aux opérations locales de déneigement, de mobilité, de gestion animalière et de propreté, notamment en développant des outils technologiques adaptés à leurs besoins.

Tableau 49 – Concertation des arrondissements

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	6 532,5	6 288,7	7 285,5	8 228,4	942,9	8 546,5
Transport et communications	152,4	148,1	150,4	229,1	78,7	179,3
Services professionnels	362,9	230,6	368,9	468,8	99,9	639,1
Services techniques et autres	88 478,7	93 761,7	96 320,5	80 081,2	(16 239,3)	97 168,8
Location, entretien et réparation	2 454,4	1 393,1	522,7	745,5	222,8	548,7
Biens durables et non durables	74,2	489,8	526,1	601,0	74,9	695,4
Contributions à des organismes	333,9	309,9	337,2	300,0	(37,2)	376,2
Autres objets de dépenses	-	35,2	2,2	(4 000,0)	(4 002,2)	(4 000,0)
Total – Charges de fonctionnement	**98 389,0**	**102 657,1**	**105 513,5**	**86 654,0**	**(18 859,5)**	**104 154,0**

Faits saillants

Les résultats du Service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

Déneigement

- lors du renouvellement de la compétence du déneigement (art. 85.5) en 2019, des ajustements ont été apportés à la Politique de déneigement pour mieux tenir compte des différentes réalités opérationnelles des arrondissements (art. 85.5). Ainsi, les arrondissements ont la possibilité de déclencher jusqu'à deux chargements locaux, financés par la Ville, et le Comité d'amélioration du déneigement a été créé et a déjà mis en place plusieurs actions;
- la compétence pour l'élimination de la neige (autre art. 85.5) a été renouvelée par reconduction du fonctionnement actuel;

Escouade mobilité

- composée de 11 inspecteurs, l'équipe a mené plus de 9 000 interventions pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements dans 6 arrondissements, depuis sa création en juin 2018, dont 3 500 depuis son transfert au Service de la concertation des arrondissements, en juin 2019;

- Développement et exploitation de systèmes informatiques adaptés
  - en collaboration avec le STI, des outils technologiques utilisés par les arrondissements ont été améliorés. De nombreux permis sont maintenant disponibles en ligne pour les citoyens et le personnel a été formé pour répondre à la demande.

Gestion animalière

- une section du Service de la concertation des arrondissements se consacre à la gestion animalière. Elle veille à l'application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) par l'intermédiaire d'activités quotidiennes de la Patrouille de contrôle animal et des agents de prévention. Ses priorités d'action consistent à encadrer les chiens à risque dans une optique de sécurité publique, à agir en amont afin de prévenir les morsures et à assurer le suivi lorsqu'il y a morsures. Elle apporte également son soutien aux arrondissements en la matière et met en œuvre des programmes de prévention, de sensibilisation et d'éducation, en collaboration avec les parties prenantes et ses partenaires. La Patrouille de contrôle animal a mené 11 790 interventions sur le territoire montréalais à des fins d'application réglementaire et de sensibilisation. Dans le but d'assurer le traitement des incidents de morsures et des plaintes concernant un chien au comportement agressif, les agents de prévention ont assuré le suivi de 287 requêtes pour chiens agressifs, transmises par le centre de service 311, et de 251 dossiers d'incidents de morsures, acheminés par le Service de police de la Ville de Montréal;

Propreté

- le programme intensif de propreté a été élargi à 15 arrondissements avec des brigades alternées faisant des passages de 3 à 4 fois par semaine par arrondissement, de juin à octobre. Pour leur part, les brigades classiques de propreté ont été déployées dans 4 arrondissements, d'avril à novembre, à raison d'un passage par jour par arrondissement, 7 jours sur 7. Un soutien matériel et communicationnel a été offert à près de 34 500 citoyens qui ont participé à des corvées de propreté (une augmentation de 25 % par rapport à 2018).

Principales variations

Budget modifié

Le service a reçu des budgets additionnels de 17,5 M$ au cours de l'année 2019, soit 17,2 M$ afin de couvrir les coûts supplémentaires de chargement et de transport de la neige, en raison de précipitations plus élevées que la normale, et 0,3 M$ pour l'expansion de l'escouade mobilité.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de la concertation des arrondissements présente un déficit opérationnel de 18,9 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écarts favorables de 0,9 M$, principalement attribuable à des économies liées aux postes vacants, pour 0,6 M$, et entre les taux budgétés des cotisations de l'employeur et les taux réellement imputés aux unités d'affaires, pour 0,3 M$;

Services techniques et autres

- écart défavorable de 17,1 M$ pour les contrats d'enlèvement, de transport et d'élimination de neige, en raison de précipitations de 249 cm de neige et d'un volume de neige ramassé de 15,4 millions de mètre cubes.
- écart favorable de 0,9 M$, attribuable à des dépenses moindres que prévu en propreté;

Autres objets de dépenses

- écart défavorable de 4,0 M$, lié à la non-atteinte de l'objectif de rationalisation des dépenses.

EXPÉRIENCE CITOYENNE ET COMMUNICATIONS

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications a pour mission de créer une expérience citoyenne simplifiée et fluide en établissant des liens intelligibles, compréhensibles et logiques entre les actions de la Ville et la population. Porte-étendard de la Ville, il fait rayonner celle-ci en la rendant inspirante, attirante et accueillante.

Tableau 50 – Expérience citoyenne et communications

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	15 505,9	17 830,5	19 136,9	17 958,4	(1 178,5)	19 501,2
Transport et communications	3 722,1	2 751,7	3 185,8	3 317,8	132,0	3 314,2
Services professionnels	641,1	307,2	575,1	246,0	(329,1)	949,0
Services techniques et autres	1 474,2	1 114,8	1 020,0	1 089,8	69,8	1 182,4
Location, entretien et réparation	303,7	286,8	20,8	109,4	88,6	63,4
Biens durables et non durables	439,9	143,8	87,8	168,1	80,3	142,3
Contributions à des organismes	11,0	(0,5)	-	-	-	-
Autres objets de dépenses	-	-	(159,4)	-	159,4	-
Total – Charges de fonctionnement	**22 097,9**	**22 434,3**	**23 867,0**	**22 889,5**	**(977,5)**	**25 152,5**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- définition de l'approche du positionnement stratégique du service;
- réalisation d'une vingtaine de campagnes de communication majeures, dont 4 en mobilité sécuritaire dans le cadre de l'approche Vision Zéro;
- soutien de communication et logistique pour la tenue et la promotion de plus de 20 consultations publiques et séances d'information;
- traitement de plus de 3 000 demandes médiatiques et réalisation de plus de 2 000 produits de communication;
- développement de la nouvelle plateforme web de la Ville, **Montreal.ca**, et de nouveaux services en ligne, notamment le permis animalier, le droit d'initiative et certains permis d'occupation du domaine public;
- acheminement de plus de 900 000 avis de travaux dans le cadre de 400 chantiers;
- mise en place du Programme d'aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs, notamment pour les rues Sainte-Catherine et Saint-Hubert;
- poursuite du regroupement des appels et des courriels au centre de services 311, portant à 6 le nombre d'arrondissements regroupés, et intégration des activités liées à Info-Travaux;

- début de la révision de la Politique de participation publique et d'engagement citoyen et déploiement d'un exercice de dialogue avec les Montréalais.

Principales variations

Budget modifié

Le service a reçu des budgets additionnels de 2,3 M$ au cours de l'année 2019, soit :

- 1,5 M$ pour le transfert de 18 postes d'autres unités d'affaires, principalement pour l'intégration des appels de 6 nouveaux arrondissements (15 postes) au centre de services 311;
- 0,4 M$ pour la révision de la Politique de participation publique et d'engagement citoyen;
- 0,2 M$ pour le Programme d'aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs – rue Sainte-Catherine;
- 0,2 M$ pour différents projets ponctuels, notamment Vision Zéro – promotion de la mobilité sécuritaire.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service de l'expérience citoyenne et des communications présente un déficit opérationnel de 0,9 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart défavorable de 1,2 M$, principalement attribuable au transfert pendant l'année de 18 postes de différentes unités administratives.

Transport et communications

- écart favorable de 0,1 M$, principalement dû à la diminution du nombre de placements obligatoires (publication des appels d'offres).

Services professionnels

- écart défavorable de 0,3 M$, principalement imputable au financement en budget modifié de la révision de la Politique de participation publique et d'engagement citoyen.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le Service des technologies de l'information (STI) assure le maintien des services technologiques clés de la Ville et en soutient la modernisation.

Il appuie aussi les unités de la Ville dans leurs mandats liés à la ville intelligente et numérique, aux autres initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Tableau 51 – Technologies de l'information
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération et cotisations de l'employeur	50 192,7	48 101,3	45 468,7	46 111,5	642,8	46 111,5
Transport et communications	8 023,5	8 079,9	9 813,6	8 517,6	(1 296,0)	9 085,3
Services professionnels	3 040,6	1 054,7	788,5	1 134,5	346,0	1 132,5
Services techniques et autres	2 621,8	3 447,7	1 065,5	1 342,2	276,7	1 320,0
Location, entretien et réparation	19 667,7	21 465,3	28 553,2	28 437,4	(115,8)	29 586,8
Biens durables et non durables	1 873,0	2 466,5	1 185,1	1 706,0	520,9	2 071,5
Contributions à des organismes	33,0	0,5	5,5	-	(5,5)	5,5
Autres objets de dépenses	-	(769,1)	-	-	-	-
Total – Charges de fonctionnement	**85 452,3**	**83 846,8**	**86 880,1**	**87 249,2**	**369,1**	**89 313,1**

Faits saillants

Les résultats du service pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- augmentation de l'expertise du service afin de développer des solutions numériques de pointe et une grande variété d'applications, et ce, malgré un contexte de pénurie de la main-d'œuvre dans le domaine des TI, grâce à une campagne de recrutement qui a donné ces résultats :
  - 124 affichages;
  - 9 882 candidatures de la part de 4 692 candidats;
  - 88 embauches et 84 promotions;
- soutien aux systèmes patrimoniaux et augmentation de l'automatisation et de la surveillance des activités;
- soutien opérationnel lors des inondations printanières;
- accompagnement et soutien TI pour la réalisation des grands chantiers;
- amélioration du processus de gestion des accès des nouveaux employés, en collaboration avec le Service de la performance organisationnelle (SPO) et le Service des ressources humaines (SRH), réduisant de 3 jours le délai d'obtention des accès aux outils informatiques et, par conséquent, augmentant la productivité de l'ensemble de la Ville (3 000 demandes par année);
- mise à niveau des applications et des ordinateurs avec la version 10 du système Windows;

- mise en place, pour 5 arrondissements, d'une solution totalement intégrée de gestion des dossiers physiques et électroniques;
- réalisation de l'architecture d'entreprise TI, cible de tous les domaines d'affaires clés de la Ville;
- élaboration de la Politique sur l'encadrement lié au mobilier urbain numérique et aux infrastructures de télécommunications, qui comprend un volet sur la protection de la vie privée;
- mise en place du comité de sécurité de l'information pour la Ville, afin d'améliorer la gestion des cyberrisques.

Principales variations

Budget modifié

L'écart entre le budget original et le budget modifié s'explique par l'octroi d'un budget additionnel de dépenses de 2,1 M$ pour l'acquisition et l'entretien de systèmes informatiques et de radiocommunication.

Charges de fonctionnement

Globalement, le Service des technologies de l'information présente un excédent budgétaire de 0,4 M$ par rapport au budget original, attribuable aux éléments suivants :

Rémunération et cotisations de l'employeur

- écart favorable de 0,6 M$, relié à des taux de cotisations de l'employeur moins élevés que les taux budgétaires;

Transport et communications

- écart défavorable de 1,3 M$, attribuable aux services de téléphonie et de réseau téléinformatique ainsi qu'à une campagne de recrutement;

Services professionnels

- écart favorable de 0,3 M$, attribuable à une diminution du recours aux services professionnels;

Services techniques et autres

- écart favorable de 0,3 M$, attribuable à des économies sur le soutien technique à la téléphonie et à la téléinformatique;

Biens durables et non durables

- écart favorable de 0,5 M$, attribuable principalement à des économies sur l'acquisition d'équipements de radiocommunication.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyse des charges par secteurs d'activités

Arrondissements

L'île de Montréal et sa population



Les 19 arrondissements de la Ville de Montréal

Les 15 autres villes liées

Population totale de Montréal : 1 801 546

Population totale de l'île de Montréal : 2 050 053

Source : estimation de la population au 1er juillet 2019, Institut de la statistique du Québec.

© DIRECTION DPA ville, 2018

ARRONDISSEMENTS

En 2019, le résultat des arrondissements reflètent un excédent de 72,6 M$ sur un budget original de dépenses de fonctionnement de 904,6 M$.

Tableau 52 – Sommaire des arrondissements

(en milliers de dollars)

	Réel 2019					Réel 2018
	Revenus	Charges[1]	Affectations	Ajustements corporatifs	Excédent	Excédent
Arrondissements						
Ahuntsic-Cartierville	57 023,0	58 785,9	3 061,8	3 003,7	4 302,6	4 374,7
Anjou	26 897,7	27 034,3	357,2	701,4	922,0	1 731,5
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	68 942,6	68 557,7	2 650,5	4 072,2	7 107,6	4 258,5
Lachine	29 804,0	30 594,1	1 550,0	1 186,6	1 946,5	1 367,3
LaSalle	38 748,9	39 400,8	1 086,4	1 306,9	1 741,4	3 440,8
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	10 618,8	11 157,6	38,3	170,5	(330,0)	(481,1)
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	65 031,1	65 582,0	1 946,1	1 044,1	2 439,3	3 883,3
Montréal-Nord	41 338,8	40 449,7	1 512,9	1 165,4	3 567,4	1 555,9
Outremont	14 115,2	14 127,9	438,3	451,1	876,7	641,5
Pierrefonds-Roxboro	31 380,8	32 438,1	3 008,7	(368,5)	1 582,9	256,4
Plateau-Mont-Royal	55 984,2	54 701,3	2 029,7	1 493,2	4 805,8	3 595,3
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	59 256,7	59 479,5	1 398,8	1 023,8	2 199,8	5 857,5
Rosemont–La Petite-Patrie	65 851,3	63 429,9	2 584,4	5 291,0	10 296,8	6 808,7
Saint-Laurent	70 595,3	66 045,0	(387,2)	1 590,8	5 753,9	4 075,5
Saint-Léonard	35 267,3	34 953,5	1 246,9	295,7	1 856,4	457,3
Sud-Ouest	55 019,0	54 968,0	4 215,6	(513,0)	3 753,6	5 506,4
Verdun	33 538,7	35 833,2	2 963,6	1 113,8	1 782,9	1 555,8
Ville-Marie	90 583,7	97 655,5	13 612,3	9 797,5	16 338,0	22 384,2
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	58 390,6	62 408,2	3 611,7	2 077,4	1 671,5	2 414,3
Total – Arrondissements	**908 387,7**	**917 602,2**	**46 926,0**	**34 903,6**	**72 615,1**	**73 683,8**

1. Inclut le remboursement de la dette à long terme.

Le budget des arrondissements comprend des activités déléguées par le conseil municipal et des activités de compétence locale, notamment l'adoption de tous les règlements relatifs à leur territoire respectif et concernant l'urbanisme, la voirie locale, le développement économique local, communautaire, culturel et social, les parcs locaux ainsi que les activités et équipements sportifs et culturels à vocation locale. Le conseil municipal adopte le budget des arrondissements et leurs surplus de gestion découlant des activités sous leur responsabilité.

Le surplus des arrondissements atteint 72,6 M$ incluant des ajustements corporatifs totalisant 34,9 M$. Ceux-ci portent essentiellement sur les surplus de revenus de permis de construction et de modification, pour 25,8 M$, le remboursement des dépenses relatives au Plan d'action canopée, pour 4,7 M$, un remboursement pour les chargements de neige additionnels, pour 4,4 M$, les ajustements au budget des matières résiduelles, pour 2,7 M$, une portion des gains de vente de terrains, pour 1,8 M$, l'excédent budgétaire de la taxe locale de services, pour 1,1 M$, une participation des arrondissements à l'abolition des mesures transitoires relatives au régime de retraite, pour (4,0 M$) et des ajustements touchant la SST, pour (1,6 M$).

ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Tableau 53 – Ahuntsic-Cartierville

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	6 935,1	7 120,9	7 305,4	7 266,3	39,1	7 266,3
Transferts centraux	45 224,7	47 703,6	47 224,3	47 493,4	(269,1)	47 568,7
Services rendus et autres revenus	2 540,8	2 200,0	2 488,3	1 946,3	542,0	2 111,1
Transferts	32,2	10,0	5,0	-	5,0	-
Total – Revenus	**54 732,8**	**57 034,5**	**57 023,0**	**56 706,0**	**317,0**	**56 946,1**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	7 492,9	7 795,7	7 659,5	9 103,7	1 444,2	8 579,6
Sécurité publique	346,9	379,7	325,4	371,2	45,8	382,5
Transport	13 102,3	13 468,3	14 576,0	13 109,2	(1 466,8)	14 521,7
Hygiène du milieu	7 897,9	7 885,0	7 970,0	7 864,9	(105,1)	7 927,1
Santé et bien-être	305,0	321,8	300,3	316,4	16,1	349,9
Aménagement, urbanisme et développement	3 151,0	3 329,7	3 514,0	3 037,7	(476,3)	3 497,5
Loisirs et culture	21 975,1	22 759,9	24 440,7	22 902,9	(1 537,8)	24 405,4
Total – Charges de fonctionnement	**54 271,1**	**55 940,1**	**58 785,9**	**56 706,0**	**(2 079,9)**	**59 663,7**
Affectations	805,6	1 395,7	3 061,8	-	3 061,8	2 717,6
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**1 267,3**	**2 490,1**	**1 298,9**	**-**	**1 298,9**	**-**
Ajustements	1 588,6	1 884,6	3 003,7			
Excédent (déficit) de gestion	**2 855,9**	**4 374,7**	**4 302,6**	**-**	**4 302,6**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- adoption du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 et du Plan de transition écologique 2019-2021;
- adoption du Plan local de déplacements, qui vise à favoriser les déplacements actifs et collectifs, et réalisation du Plan de déplacement scolaire, pour 31 écoles de l'arrondissement;
- implantation de 3 pôles de mobilité : Complexe Claude-Robillard, secteur de Fleury-Chambord et secteur de l'Esplanade-Chabanel;
- lancement de la collecte des résidus alimentaires dans Saint-Sulpice;
- élaboration du plan fonctionnel et technique du nouveau centre culturel et communautaire Cartierville;
- bonification du programme de subvention pour couches lavables;
- tenue de 2 séances itinérantes du conseil d'arrondissement ainsi que de consultations publiques sur l'aménagement des parcs Ahuntsic, Saint-Simon-Apôtre et Henri-Julien;

- tenue du premier exercice de budget participatif : plus de 100 idées recueillies et 11 projets soumis au vote populaire.

Principales variations

Budget modifié

La variation entre le budget original et le budget modifié est de 3,0 M$. Elle provient essentiellement des éléments suivants :

- affectation de surplus de 1,7 M$ pour la réalisation de plusieurs projets du Plan stratégique 2019-2021 (Plan de lutte à l'agrile du frêne, Plan local de déplacement, Plan de propreté, etc.);
- affectation de surplus de 1,3 M$ pour financer les opérations de déneigement.

Revenus

Services rendus et autres revenus

- Écart favorable de 0,3 M$ provenant des revenus du fonds de stationnement et des constats d'infraction liés au stationnement.
- Écart favorable de 0,2 M$ provenant d'une contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les aires TOD (*transit-oriented development*) des gares Ahuntsic et Chabanel et de divers autres revenus.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Écart favorable de 0,5 M$ provenant de transferts budgétaires à différentes activités.
- Économies budgétaires de 0,6 M$ provenant des postes vacants et d'écarts salariaux.

Transport

- Écart défavorable de 1,5 M$ provenant des activités réalisées dans le cadre des opérations de déneigement.

Loisirs et culture

- Écart défavorable de 1,0 M$ provenant de l'augmentation de l'offre de services concernant la forêt urbaine de l'arrondissement.
- Écart défavorable de 0,3 M$ provenant des transferts de la Ville centre pour la Politique de l'enfant, l'harmonisation des bibliothèques et la création d'un poste d'agent de liaison.
- Dépenses additionnelles de 0,2 M$ pour la création de la Division du développement social.

ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Tableau 54 – Anjou

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	5 246,1	5 930,3	6 946,7	6 915,8	30,9	6 915,7
Transferts centraux	17 525,2	17 926,9	18 666,3	17 988,3	678,0	18 780,2
Services rendus et autres revenus	1 255,8	1 336,3	1 259,7	1 427,1	(167,4)	1 427,1
Transferts	(74,4)	33,5	25,0	50,5	(25,5)	50,5
Total – Revenus	**23 952,7**	**25 227,0**	**26 897,7**	**26 381,7**	**516,0**	**27 173,5**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	3 964,6	3 781,3	3 747,1	4 334,6	587,5	4 062,3
Sécurité publique	174,6	163,9	167,5	180,3	12,8	164,7
Transport	6 650,9	7 102,7	8 145,4	7 218,7	(926,7)	7 694,3
Hygiène du milieu	1 809,1	1 867,9	2 223,3	1 978,7	(244,6)	2 233,6
Aménagement, urbanisme et développement	1 527,4	1 529,5	1 494,9	1 695,9	201,0	1 764,8
Loisirs et culture	11 449,9	11 195,4	11 073,1	11 519,7	446,6	11 314,0
Frais de financement	72,6	65,7	58,3	70,8	12,5	58,4
Total – Charges de fonctionnement	**25 649,1**	**25 706,4**	**26 909,6**	**26 998,7**	**89,1**	**27 292,1**
Financement	(110,3)	(117,3)	(124,7)	(112,3)	(12,4)	(124,7)
Affectations	1 952,0	1 534,2	357,2	729,3	(372,1)	243,3
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**145,3**	**937,5**	**220,6**	**-**	**220,6**	**-**
Ajustements	423,8	794,0	701,4			
Excédent (déficit) de gestion	**569,1**	**1 731,5**	**922,0**	**-**	**922,0**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- amorce de la première phase des travaux de revitalisation de l'avenue de Chaumont;
- plantation de 1 000 arbres dans le cadre du plan maître de plantation;
- réalisation de travaux d'analyse, de développement et de rédaction pour un plan d'action culturel et un plan local de déplacements, dans le cadre du projet de la future maison de la culture;
- poursuite des rénovations à la bibliothèque Jean-Corbeil et à la mairie;
- conception et adoption du nouveau plan d'action local Municipalité amie des aînés (MADA) 2019-2022;
- conception et adoption du premier plan d'action en sécurité urbaine (2019-2021);
- migration de l'ensemble des employés vers un système intégré de gestion de documents;

- réaménagement de la cuisine du centre Roger-Rousseau, dans le cadre de la démarche MADA et de la Politique municipale d'accessibilité universelle.

Principales variations

Budget modifié

Financement obtenu par la réserve de gestion de l'eau, pour 0,2 M$, et la Politique de l'enfant, pour 0,1 M$.

Revenus

Transferts centraux

- Financement obtenu de 0,5 M$ pour la rénovation de l'édifice des Travaux publics.
- Financement de 0,2 M$ obtenu du Service de l'eau.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Somme de 0,4 M$ allouée pour imprévus et non requise.
- Économies de 0,1 M$ réalisées sur les postes vacants

Transport

- Surcroît de dépenses de 0,3 M$ à la suite de la hausse du coût du sel.
- Dépenses additionnelles de 0,7 M$ reliées aux activités de déneigement.
- Économies de 0,1 M$ pour l'éclairage des rues.

Loisirs et culture

- Économies réalisées de 0,4 M$ réalisées à la suite d'assignations d'employés à d'autres activités, notamment le déneigement.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Tableau 55 – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	8 866,5	8 871,4	9 175,9	9 255,4	(79,5)	9 255,4
Transferts centraux	51 399,1	52 617,1	53 759,2	53 237,0	522,2	54 407,9
Services rendus et autres revenus	3 985,5	3 918,9	5 895,6	3 346,7	2 548,9	4 056,8
Transferts	15,1	12,6	111,9	-	111,9	100,0
Total – Revenus	**64 266,2**	**65 420,0**	**68 942,6**	**65 839,1**	**3 103,5**	**67 820,1**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	7 929,5	7 569,3	7 974,5	9 195,3	1 220,8	8 716,7
Sécurité publique	605,7	619,6	671,4	630,6	(40,8)	670,5
Transport	13 230,1	12 606,1	13 015,9	14 022,4	1 006,5	14 131,7
Hygiène du milieu	9 951,0	10 683,7	10 640,9	10 011,5	(629,4)	10 326,5
Santé et bien-être	1 357,0	1 483,2	1 727,1	1 466,4	(260,7)	1 944,0
Aménagement, urbanisme et développement	4 172,3	4 203,7	5 191,5	4 488,0	(703,5)	5 650,5
Loisirs et culture	27 168,2	28 357,1	29 336,4	27 024,9	(2 311,5)	28 382,1
Total – Charges de fonctionnement	**64 413,8**	**65 522,7**	**68 557,7**	**66 839,1**	**(1 718,6)**	**69 822,0**
Affectations	2 232,6	623,2	2 650,5	1 000,0	1 650,5	2 001,9
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**2 085,0**	**520,5**	**3 035,4**	**-**	**3 035,4**	**-**
Ajustements	932,1	3 738,0	4 072,2			
Excédent (déficit) de gestion	**3 017,1**	**4 258,5**	**7 107,6**	**-**	**7 107,6**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- participation au déploiement d'une escouade mobilité sur le territoire;
- présentation de plus de 1 300 activités culturelles et événements publics, avec la collaboration de plus de 80 organismes sans but lucratif;
- analyse de la structure commerciale de la rue Sherbrooke Ouest et soutien à la Société de développement commercial du chemin de la Côte-des-Neiges pour le développement économique local et le maintien des emplois;
- réalisation d'un projet pilote de rue piétonne avec placottoir sur la rue Jean-Brillant;
- adoption du Plan d'action en développement social 2020-2024 et poursuite du Plan local de développement durable 2019-2022;
- réalisation du projet *Vélorution CDN-NDG* et déploiement du programme « À pied, à vélo, ville active »;

- organisation de consultations citoyennes, dont une liée à l'aménagement de parcs et d'espaces verts dans le secteur de Loyola;
- réalisation du projet d'éradication de l'herbe à poux;
- réalisation d'un projet d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien hippodrome;
- restauration du piano et achat d'un nouvel équipement de sonorisation à la maison de la culture de Côte-des-Neiges;
- resurfaçage des sentiers à la place du 6 Décembre-1989.

Principales variations

Budget modifié

- Affectation de surplus de 1,0 M$ pour la réalisation de divers projets, tels que des travaux arboricoles et le soutien à divers organismes, notamment la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI).
- Attribution d'un budget additionnel de 1,1 M$ par la Ville-Centre, soit 0,6 M$ pour des travaux de réfection à la cour de services Madison, 0,3 M$ en soutien à la Politique de l'enfant, 0,1 M$ dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec et 0,1 M$ pour la réalisation des activités d'entretien sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.
- Budget de 0,6 M$ provenant de l'affectation de revenus reportés pour fins de parcs.
- Budget de 0,2 M$ provenant du fonds de réserve SST pour les activités de prévention.

Revenus

Transferts centraux

- Transferts de 1,1 M$ en provenance d'autres unités administratives – principalement pour les travaux à la cour de services Madison.
- Économies de 0,4 M$ réalisées dans le projet de construction de trottoirs sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement.
- Ajustement de 0,2 M$ pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme Canopée.

Services rendus et autres revenus

- Revenus additionnels de 1,1 M$, associés aux permis d'occupation temporaire du domaine public et à divers services techniques.
- Budget de 0,6 M$ provenant de l'affectation de revenus reportés pour fins de parcs.
- Revenus supplémentaires de 0,4 M$ provenant des constats de stationnement et des vignettes de stationnement pour résidents (SRRR).
- Écart favorable de 0,3 M$, lié aux revenus d'étude de demandes de permis.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Transfert de 1,0 M$ pour financer des postes additionnels dans diverses activités.

Transport

- Économies de 1,0 M$, soit 0,5 M$ dans les activités de voirie et de déneigement et 0,5 M$ sur les coûts d'électricité liés à l'implantation de matériel d'éclairage de type DEL (diode électroluminescente).

Hygiène du milieu

- Déficit de 0,6 M$, lié en grande partie à la gestion des matières résiduelles.

Aménagement, urbanisme et développement

- Dépense de 0,6 M$ provenant de l'affectation de revenus reportés pour fins de parcs.

Loisirs culture et parcs

- Dépenses supplémentaires de 1,1 M$ pour l'achat, la plantation, l'élagage et l'entretien du parc arboricole.
- Déficit de 0,8 M$ pour l'activité « bibliothèques – centres communautaires et activités culturelles », lié entre autres à l'exploitation de deux *Fab Labs*, aux activités numériques, à divers projets d'animation culturelle (hors les murs) ainsi qu'à l'ouverture des bibliothèques durant les jours fériés.
- Excédent de dépenses de 0,4 M$ pour les activités « pataugeoires et piscines » résultant de la prolongation des heures d'ouverture durant la période de chaleur accablante, de la saison d'exploitation des plans d'eau et de l'exploitation de la patinoire Bleu Blanc Bouge, de même que de l'ajout de surveillants d'installations dans les centres communautaires, notamment au Centre Notre-Dame-de-Grâce.

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Tableau 56 – Lachine

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	4 275,8	4 325,3	4 443,2	4 444,1	(0,9)	4 444,2
Transferts centraux	21 250,8	20 890,6	21 632,8	21 435,1	197,7	21 726,6
Services rendus et autres revenus	3 404,1	3 506,9	3 669,8	3 585,3	84,5	3 626,1
Transferts	116,0	57,0	58,2	81,0	(22,8)	81,0
Total – Revenus	**29 046,7**	**28 779,8**	**29 804,0**	**29 545,5**	**258,5**	**29 877,9**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	3 697,0	3 709,3	4 121,0	4 864,8	743,8	4 528,4
Sécurité publique	47,4	51,4	33,2	65,0	31,8	65,0
Transport	5 354,4	4 358,3	5 206,4	5 353,4	147,0	5 449,2
Hygiène du milieu	3 442,0	3 671,4	4 019,8	3 493,1	(526,7)	3 907,2
Santé et bien-être	1 288,8	1 104,5	1 293,5	1 131,5	(162,0)	1 201,1
Aménagement, urbanisme et développement	1 903,7	1 958,7	2 193,8	2 003,4	(190,4)	2 363,5
Loisirs et culture	13 660,8	14 065,1	13 726,4	13 734,3	7,9	13 819,7
Total – Charges de fonctionnement	**29 394,1**	**28 918,7**	**30 594,1**	**30 645,5**	**51,4**	**31 334,1**
Affectations	251,6	924,6	1 550,0	1 100,0	450,0	1 456,2
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**(95,8)**	**785,7**	**759,9**	**-**	**759,9**	**-**
Ajustements	217,7	581,6	1 186,6			
Excédent (déficit) de gestion	**121,9**	**1 367,3**	**1 946,5**	**-**	**1 946,5**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- mise en place d'une programmation hivernale au parc Grovehill;
- mise en place d'un programme de ruelle communautaire;
- création de la Direction des services administratifs et des projets urbains;
- création de la Division des relations avec les citoyens et des communications;
- poursuite du projet *Jenkins* dans le secteur de Lachine-Est et délivrance de permis pour 225 unités d'habitation;
- production d'un diagnostic culturel;
- aménagement de terrains de tennis léger (*pickleball*) au parc LaSalle;
- réalisation de purges automatiques aux endroits problématiques d'eau colorée.

Principales variations

Budget modifié

Affectation des surplus, pour une somme de 0,5 M$, à divers dossiers (revitalisation de la rue Notre-Dame, création d'un centre communautaire et sportif, plan d'action local en développement social) et virement de crédits de 0,2 M$ en provenance de la Direction des réseaux d'eau pour des projets d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et égouts.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Économies prévues de 0,5 M$ sur le financement de la masse salariale liée aux projets de la Direction des travaux publics.
- Économies (non récurrentes) de 0,2 M$, obtenues à la suite de la réorganisation de la fonction administrative et de la création de la Direction des services administratifs et des projets urbains.

Hygiène du milieu

- Financement de dépenses de 0,5 M$, en provenance de l'activité de l'administration générale, à la suite de la création de nouveaux postes liés à la mise en place de projets urbains complexes.

Aménagement, urbanisme et développement

- Appropriation du surplus de 0,3 M$ pour des projets divers visant la revitalisation de la rue Notre-Dame.

ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Tableau 57 – LaSalle

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	6 055,2	4 424,0	4 532,8	4 500,7	32,1	4 500,8
Transferts centraux	29 564,9	30 895,4	32 416,0	32 718,2	(302,2)	32 871,6
Services rendus et autres revenus	1 687,9	1 486,2	1 761,7	1 423,8	337,9	1 423,8
Transferts	(141,7)	43,5	38,4	28,1	10,3	30,6
Total – Revenus	**37 166,3**	**36 849,1**	**38 748,9**	**38 670,8**	**78,1**	**38 826,8**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	5 961,6	5 885,6	6 104,2	7 736,9	1 632,7	6 547,4
Sécurité publique	463,1	461,6	517,0	515,0	(2,0)	574,5
Transport	10 123,3	9 472,1	10 753,1	10 594,1	(159,0)	10 796,4
Hygiène du milieu	3 270,3	3 677,4	3 601,4	3 448,8	(152,6)	3 635,5
Aménagement, urbanisme et développement	1 530,1	1 599,9	1 871,8	1 599,1	(272,7)	1 883,9
Loisirs et culture	14 796,8	15 129,6	16 540,8	15 472,0	(1 068,8)	16 007,4
Frais de financement	-	-	12,5	-	(12,5)	12,5
Total – Charges de fonctionnement	**36 145,2**	**36 226,2**	**39 400,8**	**39 365,9**	**(34,9)**	**39 457,6**
Affectations	(46,7)	857,1	1 086,4	695,1	391,3	630,8
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**974,4**	**1 480,0**	**434,5**	**-**	**434,5**	**-**
Ajustements	1 175,0	1 960,8	1 306,9			
Excédent (déficit) de gestion	**2 149,4**	**3 440,8**	**1 741,4**	**-**	**1 741,4**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- réfection de plus d'une cinquantaine de tronçons de rue et de plusieurs kilomètres de trottoirs;
- transformation et restauration de l'ancienne station de pompage de la Borroughs Wellcome en une halte-repos pour piétons et cyclistes (Halte bonheur);
- sécurisation des secteurs de 4 écoles primaires;
- réalisation de la phase 1 de la réfection des sentiers piétonniers riverains (de Verdun à Lachine);
- installation de 4 écrans numériques extérieurs;
- organisation de la 5e édition du Festival de la SOUPE;
- reconstruction et réaménagement de la piscine et du pavillon des baigneurs, au parc Lacharité;
- réaménagement complet du parc Dalmany, comprenant l'ajout de jeux d'eau
- réaménagement complet (mobilier urbain et table de ping-pong) du parc G-Melatti;

- aménagement d'un 4e parc canin au parc Mohawk.

Principales variations

Budget modifié

Variation de 0,1 M$ provenant de crédits additionnels de 0,2 M$ pour des projets spéciaux et d'une affectation du budget de fonctionnement de 0,1 M$ au financement de projets d'immobilisations.

Revenus

Transferts centraux

- Transferts 0,1 M$. en provenance d'autres unités administratives – principalement pour la Politique de l'enfant.
- Ajustement de 0,5 M$ pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme Canopée.

Services rendus et autres revenus

- Revenus supplémentaires de 0,2 M$ pour des travaux effectués par l'Arrondissement à la charge des contribuables, tels que l'aménagement d'entrées charretières et l'abattage d'arbres.
- Revenus excédentaires de 0,1 M$, attribuables à l'augmentation du nombre de demandes de licences et de permis divers.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Écart favorable de 1,6 M$ provenant principalement de transferts à d'autres activités budgétaires et d'économies sur des sommes allouées pour imprévus.

Aménagement, urbanisme et développement

- Écart défavorable de 0,3 M$ dans la rémunération, pour l'embauche de personnel temporaire, et dans les honoraires professionnels, pour la réalisation de la stratégie de développement de l'arrondissement.

Loisirs et culture

- Dépenses additionnelles de 1,0 M$ dans la rémunération, les services techniques et l'acquisition de biens, pour les activités en lien avec l'effort accru pour le programme Canopée.

ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE

Tableau 58 – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	1 336,4	1 359,5	1 540,2	1 526,7	13,5	1 526,8
Transferts centraux	8 236,0	8 456,6	8 734,2	8 144,1	590,1	8 765,0
Services rendus et autres revenus	486,6	476,5	338,2	443,0	(104,8)	443,0
Transferts	(43,2)	6,0	6,2	7,0	(0,8)	7,0
Total – Revenus	**10 015,8**	**10 298,6**	**10 618,8**	**10 120,8**	**498,0**	**10 741,8**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	2 004,3	2 039,9	2 302,2	2 383,4	81,2	2 391,0
Sécurité publique	72,8	54,4	171,1	140,5	(30,6)	146,3
Transport	2 716,7	2 956,6	3 055,0	3 067,6	12,6	2 951,9
Hygiène du milieu	558,2	779,0	1 038,2	412,6	(625,6)	1 035,6
Santé et bien-être	9,6	9,2	36,1	9,5	(26,6)	36,3
Aménagement, urbanisme et développement	604,1	622,2	699,6	681,8	(17,8)	681,8
Loisirs et culture	4 148,2	4 113,5	3 855,4	3 425,4	(430,0)	3 506,5
Frais de financement	(0,2)	-	-	-	-	-
Total – Charges de fonctionnement	**10 113,7**	**10 574,8**	**11 157,6**	**10 120,8**	**(1 036,8)**	**10 749,4**
Affectations	96,0	17,5	38,3	-	38,3	7,6
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**(1,9)**	**(258,7)**	**(500,5)**	**-**	**(500,5)**	**-**
Ajustements	(495,6)	(222,4)	170,5			
Excédent (déficit) de gestion	**(497,5)**	**(481,1)**	**(330,0)**	**-**	**(330,0)**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- sécurisation des bâtiments publics;
- préparation d'un site d'entreposage pour les Travaux publics, sur la montée de l'Église;
- réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des trottoirs et de la chaussée de différents secteurs;
- mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'agriculture pour les élèves des écoles primaires, dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal;
- bonification du service de transport collectif (7 jours sur 7), avec le concours de la Société de transport de Montréal (STM);
- achat de clapets antiretour pour des rues inondables;
- organisation d'une série de rencontres avec les résidents des secteurs les plus touchés par les inondations;
- élaboration d'un plan d'urgence pour le pont Jacques-Bizard;

- poursuite des rencontres avec les acteurs du projet *Paysage humanisé*;
- lancement du projet de revitalisation du village de Sainte-Geneviève;
- lancement du processus pour l'obtention de services professionnels en ingénierie afin d'analyser les besoins à la suite de l'inondation printanière;
- démolition d'un bâtiment commercial sur le boulevard Gouin pour l'aménagement du parc de Sainte-Geneviève;
- élaboration des plans et devis pour la rénovation du point de service de Sainte-Geneviève.

Principales variations

Budget modifié

Attribution de ressources additionnelles de 0,6 M$ par la Ville centre pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Revenus

Transferts centraux

- Variation de 0,6 M$ découlant de l'attribution de ressources additionnelles pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Services rendus et autres revenus

- Manque à gagner de 0,1 M$ provenant notamment de la location d'espaces publics.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Écart favorable de 0,1 M$ en rémunération pour des postes vacants non pourvus.

Hygiène du milieu

- Dépenses supplémentaires financées par un budget additionnel de 0,6 M$ provenant du Service de l'eau.

Loisirs et culture

- Économie anticipée sur les postes vacants non réalisée, pour 0,4 M$.

ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Tableau 59 – Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	9 144,9	9 441,4	9 673,2	9 620,9	52,3	9 620,9
Transferts centraux	48 485,3	50 515,1	51 358,9	51 189,0	169,9	51 658,3
Services rendus et autres revenus	3 373,6	3 510,2	3 999,0	3 025,7	973,3	3 301,3
Transferts	17,3	-	-	-	-	-
Total – Revenus	**61 021,1**	**63 466,7**	**65 031,1**	**63 835,6**	**1 195,5**	**64 580,5**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	7 583,7	6 974,7	7 190,2	8 792,2	1 602,0	7 801,2
Sécurité publique	523,8	525,3	490,9	519,2	28,3	509,6
Transport	15 913,0	16 056,9	16 724,1	15 502,9	(1 221,2)	16 658,7
Hygiène du milieu	8 197,1	8 020,4	7 785,6	7 480,7	(304,9)	7 737,9
Santé et bien-être	218,0	122,5	530,7	245,3	(285,4)	530,7
Aménagement, urbanisme et développement	3 532,1	3 673,3	3 941,5	3 945,4	3,9	4 155,6
Loisirs et culture	26 233,7	26 750,3	28 919,0	27 349,9	(1 569,1)	28 833,7
Total – Charges de fonctionnement	**62 201,4**	**62 123,4**	**65 582,0**	**63 835,6**	**(1 746,4)**	**66 227,4**
Affectations	2 623,1	2 167,8	1 946,1	-	1 946,1	1 646,9
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**1 442,8**	**3 511,1**	**1 395,2**	**-**	**1 395,2**	**-**
Ajustements	1 968,5	372,2	1 044,1			
Excédent (déficit) de gestion	**3 411,3**	**3 883,3**	**2 439,3**	**-**	**2 439,3**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- efforts en verdissement partout sur le territoire, notamment par la réalisation de nouvelles ruelles vertes, la plantation de 619 arbres et 6 836 vivaces et arbustes, et la déminéralisation de 588 mètres carrés de surface bétonnée;
- adoption d'un plan d'action culturel local et obtention du titre de Municipalité amie des enfants;
- hausse de 50 % des coûts déclarés pour les travaux associés aux permis et augmentation de 7,5 % du nombre de permis délivrés, tous types confondus;
- réfection de l'auditorium de la maison de la culture Mercier et aménagement de 2 nouveaux jeux d'eau aux parcs Saint-Donat et Raymond-Préfontaine;
- remplacement de 422 entrées de service en plomb;
- démarche d'optimisation, en collaboration avec le Service de la performance organisationnelle, concernant le processus de délivrance des permis et l'inspection des logements, à la Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et des services aux entreprises, ainsi que l'offre de services aux arrondissements, à la Division du soutien technique et logistique aux installations.

Principales variations

Budget modifié

- Affectations au fonctionnement de 1,6 M$, soit 0,5 M$ pour augmenter l'offre de services prévue au budget, 0,3 M$ pour contribuer à l'offre de services de partenaires et 0,8 M$ pour les opérations de déneigement.
- Attribution d'un budget additionnel de 0,5 M$ par la Ville centre pour divers projets (notamment le plan d'action Vision Zéro, la Politique de l'enfant et le programme Quartier intégré) et d'un budget additionnel de 0,3 M$ provenant de l'affectation de revenus reportés pour fins de parcs et de stationnements.

Revenus

Services rendus et autres

- Revenus excédentaires reliés à l'utilisation des revenus reportés pour fins de parcs pour le remplacement d'installations dans les parcs à l'occupation du domaine public, aux études de demandes de permis en construction et aux contraventions liées au stationnement.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Économies principalement reliées au financement de dépenses dans d'autres activités, notamment par l'ajout de postes.

Transport

- Dépassement de 1,1 M$, résultat d'un hiver rigoureux ayant fait augmenter le nombre d'heures d'utilisation de remorqueuses et de tracteurs-chargeurs ainsi que la quantité d'abrasifs.

Hygiène du milieu

- Dépassement de 0,1 M$ pour l'entretien du réseau d'égouts et de 0,2 M$ pour la gestion des matières résiduelles, notamment en heures supplémentaires.

Santé et bien être

- Dépassement de 0,3 M$ résultant de l'obtention de sommes additionnelles à verser en contributions financières dans le cadre du programme Quartier intégré et de la Politique de l'enfant.

Loisirs et culture

- Dépassement de 1,0 M$ pour les parcs et les terrains de jeux en raison de décisions visant à hausser le niveau de service, entre autres : plantation, aménagement de carrés d'arbre, tonte de gazon et ouverture des jeux d'eau.
- Utilisation des surplus de l'Arrondissement et de la réserve pour fins de parcs, pour 0,6 M$, entre autres pour de l'essouchement, le verdissement de carrés d'arbre supplémentaires et la mise à niveau d'installations dans les parcs.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

Tableau 60 – Montréal-Nord

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	8 254,6	8 353,4	8 466,5	8 462,0	4,5	8 462,0
Transferts centraux	30 413,9	31 094,2	32 018,2	30 925,1	1 093,1	32 193,2
Services rendus et autres revenus	883,0	728,9	854,1	898,2	(44,1)	898,2
Transferts	(181,1)	-	-	-	-	-
Total – Revenus	**39 370,4**	**40 176,5**	**41 338,8**	**40 285,3**	**1 053,5**	**41 553,4**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	6 209,8	5 976,1	6 269,5	6 964,6	695,1	6 947,9
Sécurité publique	226,8	202,1	134,8	204,0	69,2	176,1
Transport	6 697,9	6 759,9	7 877,9	7 133,0	(744,9)	7 780,2
Hygiène du milieu	4 512,0	4 502,7	4 610,1	4 389,2	(220,9)	4 491,1
Santé et bien-être	1 498,1	1 750,5	2 146,9	1 838,0	(308,9)	2 237,9
Aménagement, urbanisme et développement	3 073,3	3 003,1	2 871,3	3 206,4	335,1	3 313,9
Loisirs et culture	15 674,9	16 718,9	16 539,2	17 617,9	1 078,7	17 944,3
Total – Charges de fonctionnement	**37 892,8**	**38 913,3**	**40 449,7**	**41 353,1**	**903,4**	**42 891,4**
Affectations	(75,9)	139,9	1 512,9	1 067,8	445,1	1 338,0
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**1 401,7**	**1 403,1**	**2 402,0**	**-**	**2 402,0**	**-**
Ajustements	1 299,7	152,8	1 165,4			
Excédent (déficit) de gestion	**2 701,4**	**1 555,9**	**3 567,4**	**-**	**3 567,4**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- adoption d'un cadre de référence pour les programmes d'aide financière et les ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif;
- tenue du deuxième Rendez-vous économique;
- aménagement et animation de la place éphémère Le Bouquiniste sur le site de la future bibliothèque interarrondissements;
- création d'un conseil jeunesse;
- fermeture de l'aréna Garon pour héberger temporairement l'organisme sportif Gymkhana;
- inauguration de 4 nouvelles ruelles vertes;
- fermeture de la piscine Henri-Bourassa pour réfection majeure et construction d'un pôle aquatique, en collaboration avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Ville centre;

- ouverture d'un deuxième point de service de l'éco-quartier pour mieux desservir le nord-est de l'arrondissement;
- poursuite du programme Canopée et du plan de verdissement (plantation d'arbres, aménagement de saillies);
- mise en place de mesures de mitigation pour la sécurité du secteur de l'intersection Henri-Bourassa–Pie-IX et sur le boulevard Gouin.

Principales variations

Budget modifié

L'écart entre le budget original et le budget modifié de 2019 s'élève à 1,5 M$. Cette différence est attribuable aux transferts budgétaires avec d'autres unités administratives. Les principaux transferts sont présentés dans la section « Revenus », ci-dessous.

Revenus

Transferts centraux

- Transferts en provenance d'autres unités administratives :
  - pour les travaux urgents dans les cours de services : 0,9 M$,
  - pour les projets locaux répondant aux besoins des enfants des milieux défavorisés (Politique de l'enfant) : 0,3 M$,
  - pour le programme Quartier intégré : 0,1 M$.
- Transfert de 0,1 M$ au centre de service 311 pour un agent de communication sociale.
- Ajustement de 0,2 M$ pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme Canopée.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Réserve de 0,4 M$ pour imprévus transférée à d'autres activités.
- Économie de 0,1 M$ résultant du transfert d'un agent de communication sociale au centre de service 311.

Transport

- Excédent des dépenses de 0,7 M$ pour les activités de déneigement, incluant l'épandage d'abrasifs.

Hygiène du milieu

- Dépenses additionnelles de 0,2 M$ en rémunération des cols bleus pour la collecte de déchets effectuée en régie.

Santé et bien-être

- Octroi de contributions de 0,3 M$ pour les projets locaux répondant aux besoins des enfants des milieux défavorisés.

Aménagement, urbanisme et développement

- Non-exécution de projets de caractérisation des rives, de relevés de stationnement, etc., pour 0,1 M$.
- Report du projet de mise à niveau de la réglementation d'urbanisme, pour 0,1 M$.
- Économies de 0,2 M$ relatives à des comblements de postes tardifs, à taux moindre ou à des remplacements d'employés non effectués.

Loisirs et culture

- Dépenses supplémentaires de 0,2 M$ pour le programme Canopée.
- Économie de 0,6 M$ à la suite de fermetures temporaires de lieux récréatifs et culturels.
- Économie de 0,3 M$ engendrée par un écart important entre les taux réels et budgétés pour les cotisations de l'employeur.
- Économie de 0,2 M$ sur la masse salariale pour les comblements tardifs, les vacances et les remplacements à taux moindre.

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Tableau 61 – Outremont

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	2 343,4	2 602,2	2 874,0	2 869,4	4,6	2 869,4
Transferts centraux	9 218,9	9 079,8	9 051,6	9 186,1	(134,5)	9 083,0
Services rendus et autres revenus	1 483,9	1 746,4	2 170,6	1 868,8	301,8	1 912,6
Transferts	3,6	3,4	19,0	8,0	11,0	8,0
Total – Revenus	**13 049,8**	**13 431,8**	**14 115,2**	**13 932,3**	**182,9**	**13 873,0**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	3 018,0	2 893,9	2 315,4	2 690,9	375,5	2 583,6
Sécurité publique	517,0	551,1	498,1	488,1	(10,0)	523,9
Transport	3 569,1	3 964,6	3 839,0	3 210,0	(629,0)	3 391,0
Hygiène du milieu	708,1	653,6	790,1	865,7	75,6	871,3
Aménagement, urbanisme et développement	1 384,9	1 326,8	1 343,1	1 248,3	(94,8)	1 268,4
Loisirs et culture	5 654,4	5 786,1	5 342,2	5 652,6	310,4	5 641,6
Total – Charges de fonctionnement	**14 851,5**	**15 176,1**	**14 127,9**	**14 155,6**	**27,7**	**14 279,8**
Affectations	1 809,3	1 872,9	438,3	223,3	215,0	406,8
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**7,6**	**128,6**	**425,6**	-	**425,6**	-
Ajustements	(175,6)	512,9	451,1			
Excédent (déficit) de gestion	**(168,0)**	**641,5**	**876,7**	-	**876,7**	-

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- octroi d'un mandat à Îlot Services-conseils en urbanisme : « Orientations de travail pour la mise en valeur des chalets de parc de l'arrondissement d'Outremont »;
- l'Enclume : atelier de développement territorial, étude typo-morphologique et caractérisation du paysage d'Outremont;
- mesures de transition écologique et de développement durable :
  - achat et installation de supports à vélo;
  - aménagement d'un lien cyclable nord-sud entre le campus de l'Université de Montréal et le campus MIL;

- verdissement :
  - plantation de 90 arbres;
  - élagage de 450 arbres matures;
- sécurisation des rues et des ruelles :
  - achat et installation de la signalisation, dans le cadre de la refonte du stationnement dans l'ensemble de l'arrondissement;
  - sécurisation de 3 ruelles (projet pilote);
- animation de l'espace public et développement social :
  - aménagement d'une guinguette éphémère;
  - inauguration du campus MIL;
  - soutien aux activités communautaires (Outremont en famille, Maison des jeunes d'Outremont, etc.).

Principales variations

Revenus

Services rendus et autres revenus

- Revenus additionnels de 0,1 M$ à la suite de la signature d'un nouveau bail pour la location de locaux.
- Surplus de 0,2 M$ résultant de la délivrance des permis et des inspections pour le nouveau développement du MIL.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Économie de 0,3 M$ à la suite de la restructuration de postes.

Transport

- Déficit de 0,3 M$ pour financer des postes de cadres en réaffectation, de cols bleus et la création de deux 2 postes de professionnels en cours d'année.
- Dépenses additionnelles de 0,3 M$, liées à l'achat de sel de voirie supplémentaire et aux dépenses en électricité.

Loisirs et culture

- Économie de 0,2 M$ à la suite de la restructuration de postes.
- Écart favorable de 0,1 M$ découlant d'un virement au Service de la culture pour le Théâtre Outremont.

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Tableau 62 – Pierrefonds-Roxboro

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	5 069,3	5 255,0	5 548,7	5 524,2	24,5	5 524,2
Transferts centraux	22 245,5	22 830,6	24 244,5	24 279,2	(34,7)	24 329,1
Services rendus et autres revenus	1 427,3	1 430,3	1 578,2	1 360,1	218,1	1 360,1
Transferts	(144,0)	8,0	9,4	24,0	(14,6)	33,4
Total – Revenus	**28 598,1**	**29 523,9**	**31 380,8**	**31 187,5**	**193,3**	**31 246,8**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	4 376,7	4 904,3	4 842,5	5 522,4	679,9	5 496,8
Sécurité publique	393,1	170,9	31,1	79,5	48,4	69,3
Transport	8 366,9	8 877,2	8 565,2	6 901,0	(1 664,2)	8 305,3
Hygiène du milieu	2 990,4	3 087,3	3 083,3	3 131,4	48,1	3 232,5
Santé et bien-être	292,6	288,0	415,5	208,4	(207,1)	443,7
Aménagement, urbanisme et développement	2 409,3	2 573,0	2 660,7	2 773,2	112,5	2 974,8
Loisirs et culture	12 052,0	13 043,2	12 839,8	12 896,6	56,8	13 648,5
Total – Charges de fonctionnement	**30 881,0**	**32 943,9**	**32 438,1**	**31 512,5**	**(925,6)**	**34 170,9**
Affectations	2 267,5	3 133,2	3 008,7	325,0	2 683,7	2 924,1
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**(15,4)**	**(286,8)**	**1 951,4**	**-**	**1 951,4**	**-**
Ajustements	1 147,0	543,2	(368,5)			
Excédent (déficit) de gestion	**1 131,6**	**256,4**	**1 582,9**	**-**	**1 582,9**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- gestion exceptionnelle de la crue des eaux, limitant les dommages en comparaison avec ceux de l'année 2017;
- implantation du programme « On s'occupe de vous! », visant à augmenter la satisfaction des résidents à l'égard des services reçus;
- versement de nombreuses contributions financières pour soutenir les organismes locaux;
- bonification de l'offre d'activités socioculturelles présentée aux citoyens;
- acquisition de 2 terrains à des fins de parcs locaux;
- organisation de plusieurs événements comme la fête d'hiver, la fête du Canada et les célébrations post-inondations.

Principales variations

Budget modifié

L'écart entre le budget original et le budget modifié s'explique par des affectations de surplus de 2,7 M$, autorisées par le conseil d'arrondissement afin de bonifier les services offerts par les Travaux publics, d'assumer les coûts excédentaires en sel et abrasifs, de tenir un événement post-inondations et de réaliser une multitude de projets locaux.

Revenus

Services rendus et autres revenus

- Augmentation de 0,1 M$ en aménagement urbain provenant de la délivrance des permis et des études de demandes.
- Recouvrement de 0,1 M$ à la suite de pénalités facturées en raison de travaux en retard.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Économies salariales de 0,2 M$, liées à des absences de longue durée et à des postes non comblés.
- Écart favorable de 0,1 M$ en frais de déplacement, contributions à des organismes et biens non durables.
- Écart favorable de 0,2 M$ en honoraires professionnels, services techniques et dépenses contingentes.

Transport

- Augmentation de 1,1 M$ en dépenses salariales pour le déneigement.
- Écarts défavorables de 0,3 M$ en achat de sel et abrasifs et de 0,2 M$ en location de machinerie.

Santé et bien-être

- Bonification de 0,1 M$ en crédits alloués aux projets communautaires, aux camps d'été et aux activités culturelles.
- Déficit de 0,1 M$, relié à l'ajout d'un poste temporaire en développement économique.

Aménagement, urbanisme et développement

- Économies salariales de 0,1 M$ en raison d'absences de longue durée et de postes non comblés.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Tableau 63 – Plateau-Mont-Royal

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	9 784,0	9 812,6	10 086,9	10 051,9	35,0	10 051,9
Transferts centraux	37 666,0	39 313,9	36 574,1	36 113,4	460,7	36 464,5
Services rendus et autres revenus	7 725,5	7 965,2	9 271,4	8 060,1	1 211,3	8 098,9
Transferts	27,5	-	51,8	-	51,8	-
Total – Revenus	**55 203,0**	**57 091,7**	**55 984,2**	**54 225,4**	**1 758,8**	**54 615,3**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	6 874,8	6 013,0	5 872,7	6 793,8	921,1	5 968,1
Sécurité publique	186,8	152,6	305,1	144,6	(160,5)	169,3
Transport	16 453,9	17 102,2	16 131,1	16 669,8	538,7	17 483,7
Hygiène du milieu	7 950,6	8 258,6	8 038,8	7 654,1	(384,7)	7 811,6
Aménagement, urbanisme et développement	4 122,6	4 059,5	4 103,3	4 156,2	52,9	4 532,0
Loisirs et culture	20 306,9	19 910,5	20 250,3	20 485,7	235,4	20 789,9
Total – Charges de fonctionnement	**55 895,6**	**55 496,4**	**54 701,3**	**55 904,2**	**1 202,9**	**56 754,6**
Affectations	1 498,8	1 191,6	2 029,7	1 678,8	350,9	2 139,3
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**806,2**	**2 786,9**	**3 312,6**	**-**	**3 312,6**	**-**
Ajustements	2 133,4	808,4	1 493,2			
Excédent (déficit) de gestion	**2 939,6**	**3 595,3**	**4 805,8**	**-**	**4 805,8**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- apaisement et sécurisation des déplacements sur la rue Marie-Anne Est par une mise à sens unique et bonification du réseau cyclable par des aménagements cyclables d'envergure sur la rue Milton, par la piétonnisation de la terrasse Mercure et l'agrandissement du parc Baldwin et par la diminution de la largeur de la voie de circulation;
- réaménagement et animation de plusieurs espaces publics, ce qui comprend la création d'une nouvelle place publique aux abords de l'école secondaire Robert-Gravel, la transformation de la rue Saint-Cuthbert en coulée verte, l'aménagement de 7 nouvelles ruelles vertes et de la bretelle Masson et l'inauguration d'un *skatepark* sous le viaduc Van Horne;
- rénovation des parcs Devonshire et Hirsch-Wolofsky;
- adoption de nouveaux règlements afin de mieux encadrer la construction de mezzanines, d'actualiser les critères d'évaluation pour une architecture intégrée, de qualité et durable, de prohiber les nouveaux fours à bois commerciaux, de permettre les tables et chaises sur le

domaine public pour les commerçants de la rue Prince-Arthur et d'exiger des corridors piétons aux abords des chantiers;

- création d'un concours entrepreneurial pour stimuler le démarrage d'entreprises et favoriser une hausse de l'achalandage des artères commerciales, et adoption d'un plan de relance pour la rue Saint-Denis;
- ouverture et aménagement du rez-de-chaussée du chalet Laurier en zone famille, avec prêt gratuit de matériel sportif et ludique;
- élaboration et adoption du premier Plan d'action en développement social;
- bonification des heures de bain libre dans les deux piscines intérieures (2 heures);
- poursuite de la rénovation de la bibliothèque Mordecai-Richler (phase 3) : intégration d'un robot de retour en libre service, actualisation des espaces d'accueil pour les rendre invitants et universellement accessibles;
- lancement des heures du conte dans les pataugeoires pour l'été 2019.

Principales variations

Budget modifié

- Budget additionnel de 0,1 M$ provenant du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la poursuite du projet *Chemin Gilford*.
- Virement de 0,1 M$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant.
- Virement de 0,1 M$ provenant du Service de l'eau.
- Ajout de 0,1 M$ en provenance du Fonds de dynamisation des rues commerciales.
- Budget additionnel de 0,5 M$ provenant des surplus et des revenus reportés des parcs et terrains de jeux à des fins de projets liés à l'aménagement, au transport, à la culture et aux loisirs.

Revenus

Transferts centraux

- Écart de 0,4 M$ provenant des virements des services centraux et du Fonds de dynamisation des artères commerciales.
- Ajout de 0,1 M$ reflétant un ajustement pour la plantation d'arbres, dans le cadre du programme Canopée, et les investissements en immobilisations financés par le budget de fonctionnement.

Services rendus et autres services

- Revenus supplémentaires de 0,6 M$ provenant des revenus d'occupation du domaine public.
- Écart favorable de 0,3 M$ provenant des demandes d'étude de dossiers en urbanisme.
- Revenus supplémentaires de 0,3 M$ en amendes et pénalités de remorquage, infligées notamment lors des opérations de déneigement.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Économie de 0,4 M$ sur le droit d'ester en justice pour annulation de la provision.
- Écart favorable de 0,3 M$, généré par un transfert pour les assignations temporaires et les étudiants.
- Écart favorable de 0,2 M$, généré essentiellement par des retards de comblement de postes et des écarts salariaux.

Sécurité publique

- Dépenses additionnelles de 0,2 M$ à la suite d'un prêt de cols bleus à l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro durant les inondations.

Transport

- Écart favorable de 0,4 M$, généré par des retards de comblement de postes et des écarts salariaux.
- Économie de 0,1 M$ sur la location d'équipements et de matériel roulant avec opérateur.

Hygiène du milieu

- Dépenses supplémentaires de 0,4 M$, essentiellement pour la collecte des matériaux secs dans le but d'accroître la propreté.

Loisirs et culture

- Économie de 0,5 M$, à la suite de la fermeture de l'aréna Mont-Royal pour sa mise aux normes.
- Dépenses supplémentaires de 0,4 M$ dans le cadre du programme d'aide financière à la déminéralisation et du Plan de gestion de la forêt urbaine.
- Économie de 0,1 M$, attribuable à l'optimisation de la main-d'œuvre dans les bibliothèques.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

Tableau 64 – Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	9 820,1	9 949,4	10 234,2	10 169,4	64,8	10 169,4
Transferts centraux	44 108,9	46 142,1	47 683,6	46 947,9	735,7	47 978,7
Services rendus et autres revenus	1 636,1	1 682,8	1 327,2	1 563,7	(236,5)	1 563,7
Transferts	55,1	11,0	11,7	26,0	(14,3)	51,4
Total – Revenus	**55 620,2**	**57 785,3**	**59 256,7**	**58 707,0**	**549,7**	**59 763,2**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	7 534,0	6 201,5	6 853,4	8 082,8	1 229,4	7 501,6
Sécurité publique	330,6	353,3	362,3	355,4	(6,9)	378,5
Transport	14 049,6	13 372,0	15 946,6	14 951,6	(995,0)	15 761,9
Hygiène du milieu	7 099,1	7 775,2	7 737,7	7 207,3	(530,4)	7 634,9
Santé et bien-être	241,6	354,0	391,7	214,7	(177,0)	450,1
Aménagement, urbanisme et développement	3 183,5	3 420,6	3 592,0	3 353,8	(238,2)	3 686,5
Loisirs et culture	22 839,4	23 447,2	24 595,8	24 541,4	(54,4)	25 453,5
Total – Charges de fonctionnement	**55 277,8**	**54 923,8**	**59 479,5**	**58 707,0**	**(772,5)**	**60 867,0**
Affectations	578,4	740,8	1 398,8	-	1 398,8	1 103,8
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**920,8**	**3 602,3**	**1 176,0**	**-**	**1 176,0**	**-**
Ajustements	2 427,8	2 255,2	1 023,8			
Excédent (déficit) de gestion	**3 348,6**	**5 857,5**	**2 199,8**	**-**	**2 199,8**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- obtention du prix d'excellence décerné par l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) pour le projet participatif *Transformons nos parcs*, qui invitait des citoyens et des organismes de l'arrondissement à proposer des aménagements de parcs qui ont été ultérieurement soumis au vote de la population afin d'en prioriser deux. Il s'agit du projet *Fenêtre sur la rivière* pour le parc Ernest-Rouleau, à Rivière-des-Prairies, et du projet *Halte culturelle* pour le terrain derrière la bibliothèque et la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles;
- inauguration, à l'automne, de la piscine Hans-Selye, de dimensions olympiques, chauffée et homologuée par la Fédération internationale de natation (FINA);

- lancement de la toute première Politique en agriculture urbaine montréalaise, avec l'objectif 30-2030, soit 30 hectares du territoire de l'arrondissement qui porteront la marque de l'agriculture urbaine en 2030. Cette vision collective est la prémisse du dépôt, en 2020, d'un plan d'action sur l'agriculture urbaine;
- célébration du 300e anniversaire du Vieux Moulin de Pointe-aux-Trembles, pour lequel l'Arrondissement a reçu un soutien financier de Patrimoine canadien;
- diffusion d'une campagne publicitaire mettant de l'avant le potentiel récréotouristique de l'arrondissement à la radio, sur le web et sur les réseaux sociaux;
- construction de 103 nouveaux logements;
- réduction de la limite de vitesse de 50 km à 30 km/h dans 6 zones scolaires situées sur le réseau artériel et aux abords de certains terrains de jeux;
- embauche de 15 cols bleus pour offrir dans 7 parcs, du 11 mai au 20 septembre 2019, le service quotidien de gardiens de parc et assurer ainsi la propreté des lieux, renforcer le sentiment de sécurité des citoyens et diminuer le vandalisme;
- installation de panneaux Lexan permettant d'améliorer la signalisation lors d'opérations de chargement et de réfection de routes, de trottoirs et autres;
- plantation de 19 961 fleurs annuelles et de 400 arbres, et élagage de 454 arbres;
- implantation de vélos BIXI sur le territoire;
- poursuite de la navette fluviale sur le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, devenue en 2019 un projet pilote du gouvernement du Québec, à l'implantation et au succès duquel l'Arrondissement a collaboré.

Principales variations

Budget modifié

L'écart de 2,2 M$ entre le budget original et le budget modifié résulte d'affectations de surplus de 1,2 M$, autorisées par le conseil d'arrondissement pour la mise en place d'une équipe de gardiens de parc, l'amélioration des installations et des parcs, l'embellissement des artères, le remplacement du mobilier urbain, l'installation de panneaux Lexan ainsi que pour des programmes fonctionnels et techniques préalables aux investissements. Il résulte aussi d'un transfert de 1,0 M$ en dotation budgétaire de la Ville centre pour les cours de services, la Politique de l'enfant, les réseaux d'aqueduc et d'égouts et des projets favorables à l'activité physique et à la pratique du sport.

Revenus

Transferts centraux

- Transfert de 1,0 M$ en dotation budgétaire des services centraux et ajustement de 0,3 M$ pour le remplacement des frênes.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Réserve de 0,4 M$ ayant servi à financer plusieurs projets tels que l'entretien de l'emprise ferroviaire nécessaire au projet de la navette fluviale et le projet *Aînés à vélo*.
- Réserve de 0,3 M$ nécessaire à la création d'un bureau de projets.
- Économies de 0,5 M$ relatives aux honoraires professionnels ainsi qu'à divers postes de dépenses reliés à la Maison du citoyen.

Transport

- Réserve de 0,9 M$ en voirie, pour la main-d'œuvre, les services techniques et la location de matériel roulant, ayant servi à réduire un déficit de 2,2 M$ cumulé pour des dépenses nécessaires aux opérations de chargement et de déblaiement de la neige : enlèvement de la neige, main-d'œuvre, achat de sel et abrasifs, et autres.
- Économie de 0,2 M$ sur l'éclairage des rues

Hygiène du milieu

- Écart défavorable de 0,3 M$ pour l'achat de pièces et accessoires ainsi que pour les services requis dans le cadre de travaux d'aqueduc et d'égouts.
- Déficit de 0,2 M$ lié à la main-d'œuvre (rémunération et cotisations de l'employeur) pour la gestion des matières résiduelles.

Loisirs et culture

- Écart défavorable de 0,5 M$, reliée aux projets de gardiens de parc, d'embellissement de diverses rues et de ramassage de débris, tous trois financés par affectation de surplus.
- Écart défavorable de 0,3 M$ pour le remplacement des frênes, financé par la Ville centre.
- Écart favorable de 0,2 M$ relative au projet de la piscine Hans-Selye.
- Économie de 0,1 M$ liée à la main-d'œuvre (rémunération et cotisations de l'employeur) pour l'activité « piscine ».
- Économies de 0,4 M$ sur les locations, les achats de biens durables, l'entretien, les réparations et autres.

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Tableau 65 – Rosemont–La Petite-Patrie

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	7 008,3	8 788,8	9 057,5	9 038,2	19,3	9 038,2
Transferts centraux	45 115,0	46 221,6	47 700,1	47 330,1	370,0	48 143,8
Services rendus et autres revenus	6 451,4	7 663,5	9 066,9	3 531,8	5 535,1	6 164,1
Transferts	43,3	9,5	26,8	-	26,8	-
Total – Revenus	**58 618,0**	**62 683,4**	**65 851,3**	**59 900,1**	**5 951,2**	**63 346,1**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	10 637,2	10 926,0	8 360,4	7 956,5	(403,9)	8 019,8
Sécurité publique	256,9	187,5	87,6	202,8	115,2	202,8
Transport	19 397,8	17 243,2	19 404,8	17 041,6	(2 363,2)	21 052,1
Hygiène du milieu	7 149,3	7 489,3	7 323,2	7 149,1	(174,1)	7 148,1
Santé et bien-être	673,4	810,4	1 150,0	798,2	(351,8)	1 350,6
Aménagement, urbanisme et développement	3 645,4	3 409,9	3 474,5	3 441,8	(32,7)	3 820,7
Loisirs et culture	19 850,8	20 674,6	23 629,4	23 453,3	(176,1)	23 892,5
Total – Charges de fonctionnement	**61 610,8**	**60 740,9**	**63 429,9**	**60 043,3**	**(3 386,6)**	**65 486,6**
Affectations	2 970,5	1 668,1	2 584,4	143,2	2 441,2	2 140,5
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**(22,3)**	**3 610,6**	**5 005,8**	**-**	**5 005,8**	**-**
Ajustements	1 842,8	3 198,1	5 291,0			
Excédent (déficit) de gestion	**1 820,5**	**6 808,7**	**10 296,8**	**-**	**10 296,8**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- création de 5 milieux de vie dans le cadre du Programme de projets participatifs citoyens;
- aménagement d'une place publique pour enfants, L'Île aux volcans;
- accompagnement de 50 familles dans le Défi Zéro déchet et lancement d'une deuxième édition du Défi;
- aménagement de la place publique temporaire Les Quais Masson;
- mise en œuvre du Programme des jardins de rue, ayant permis de remplacer 550 m^2 d'asphalte par 2 000 végétaux, en plus de la distribution de 28 000 plants de vivaces et de fines herbes;
- installation de 2 œuvres de l'artiste Armand Vaillancourt sur les places Pierre-Falardeau et Michel-Brault;
- sécurisation de nombreuses intersections;
- installation de 700 supports à vélos;

- récupération du bois de frêne et valorisation en mobilier urbain.

Principales variations

Budget modifié

- Facturation interne de la Division entretien, éclairage, signalisation et marquage sur la chaussée apportant une hausse de 2,3 M$ au budget de revenus et de charges de fonctionnement.
- Virement de 2,1 M$ du surplus budgétaire pour financer différents projets et activités, notamment 0,5 M$ pour le déneigement, 0,5 M$ pour le nettoyage des voies publiques et le solde pour divers projets (bois de frêne, Zéro déchet, etc.) et des contributions financières à des organismes.
- Budget additionnel de 0,4 M$ dans le cadre du programme de cours de services.
- Utilisation des revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du Fonds de stationnement, pour 0,3 M$.

Revenus

Transferts centraux

- Budgets additionnels de 0,8 M$ provenant des services centraux, notamment pour les cours de services à la voirie.
- Ajustement de 0,4 M$ pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme Canopée.

Services rendus et autres revenus

- Facturation interne de la Division entretien, éclairage, signalisation et marquage sur la chaussée, pour 2,3 M$.
- Réclamation de dommages par tiers et récupération de frais divers, pour 0,5 M$.
- Occupation temporaire du domaine public, étude de demandes et autres travaux effectués, pour 2,3 M$.
- Revenus réservés (fonds de parc et de stationnement), pour 0,4 M$.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Coûts additionnels d'assignation temporaire des employés.

Transport

- Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage : accroissement du nombre de demandes de services internes, pour des coûts additionnels de 0,6 M$.
- Coûts additionnels de 0,9 M$ pour l'enlèvement de la neige (7 opérations de chargement) et l'épandage.
- Activités de nettoyage des voies publiques et activités d'entretien et de réfection des chaussées et des trottoirs financées par le surplus, pour 0,7 M$.

Santé et bien-être

- Divers projets de l'Arrondissement principalement financés par le surplus (bois de frêne, Zéro déchet, Politique de l'enfant, etc.), pour 0,4 M$.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

Tableau 66 – Saint-Laurent

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	11 773,8	12 997,4	13 333,9	13 231,8	102,1	13 231,9
Transferts centraux	51 932,6	52 368,0	52 746,2	52 682,4	63,8	52 976,2
Services rendus et autres revenus	4 371,7	4 542,6	4 515,2	5 052,9	(537,7)	5 151,3
Transferts	(400,0)	-	-	-	-	-
Total – Revenus	**67 678,1**	**69 908,0**	**70 595,3**	**70 967,1**	**(371,8)**	**71 359,4**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	13 340,3	9 795,1	7 831,0	11 132,5	3 301,5	10 067,2
Sécurité publique	1 425,1	1 470,8	1 106,5	1 205,9	99,4	1 162,8
Transport	15 253,2	14 847,9	16 818,7	16 783,5	(35,2)	17 136,4
Hygiène du milieu	5 335,8	5 115,9	5 283,1	5 445,3	162,2	5 550,4
Santé et bien-être	1 275,2	1 340,6	1 532,8	1 395,6	(137,2)	1 647,8
Aménagement, urbanisme et développement	4 588,4	4 856,4	4 927,3	5 343,5	416,2	5 564,0
Loisirs et culture	27 062,7	28 764,3	28 545,6	29 660,8	1 115,2	29 613,6
Total – Charges de fonctionnement	**68 280,7**	**66 191,0**	**66 045,0**	**70 967,1**	**4 922,1**	**70 742,2**
Affectations	747,5	(416,5)	(387,2)	-	(387,2)	(617,2)
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**144,9**	**3 300,5**	**4 163,1**	**-**	**4 163,1**	**-**
Ajustements	1 776,9	775,0	1 590,8			
Excédent (déficit) de gestion	**1 921,8**	**4 075,5**	**5 753,9**	**-**	**5 753,9**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- déclaration de Saint-Laurent « territoire municipal durable » et adoption d'une nouvelle politique de développement durable en 6 axes : lutte contre les changements climatiques; protection et augmentation de la biodiversité; pérennité des ressources; vitalité, sécurité et résilience des quartiers; développement socioculturel; économie verte, circulaire et solidaire;
- réduction de 21 % des émissions de gaz à effet de serre depuis 1990 – première entité municipale québécoise de plus de 100 000 habitants à franchir la dernière étape du programme Partenaire dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- obtention de la certification « Ville amie des abeilles », décernée par l'organisme canadien Bee City Canada, Saint-Laurent étant la première municipalité québécoise à la recevoir;
- inauguration d'une septième murale sur le territoire laurentien, *Cœurs combattants – Équanimité*, œuvre réalisée par Ankh One sur un mur du 900, boulevard Décarie;

- obtention du statut Argent de « Ville amie des monarques » du programme de la Fondation David Suzuki et implantation de 6 nouveaux passages piétons avec monarques. Saint-Laurent avait été le premier arrondissement montréalais à obtenir le statut d'ami des monarques à l'été 2017;
- tenue du premier Rendez-vous de l'écocitoyen, qui proposait aux citoyens et aux entreprises de l'arrondissement des outils concrets pour adopter des comportements écoresponsables au quotidien;
- inauguration du Mixlab, un laboratoire de création numérique à la Bibliothèque du Boisé qui permet aux usagers de développer leurs connaissances en robotique, photo, création de jeux vidéo, dessin virtuel et programmation;
- poursuite de la réalisation des 6 plans sectoriels, avec l'atteinte de 60 % des objectifs selon les indicateurs de performance et les outils de suivi : Plan d'action intégré en développement social 2017-2021, Plan local de déplacements, Plan local de développement culturel 2018-2021, Plan local de développement durable 2017-2020, Plan local de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2016-2020 et Plan local de développement municipal 2018-2021.

Principales variations

Budget modifié

La baisse de 0,2 M$ entre les budgets original et modifié provient essentiellement des éléments suivants :

- transferts budgétaires de 0,3 M$ de la Ville centre pour la réalisation de divers projets, l'aménagement d'une rue piétonnière, les célébrations du 125e anniversaire de Saint-Laurent et la réalisation d'actions liées à la Politique de l'enfant;
- ajustement de la dotation de la Ville centre concernant les interventions menées par l'arrondissement sur l'aqueduc de l'agglomération, pour 0,1 M$;
- utilisation de 0,6 M$ du budget de fonctionnement pour financer la main-d'œuvre capitalisable.

Revenus

Services rendus et autres revenus

- Manque à gagner de 0,5 M$ qui s'explique par la fin de l'entente conclue avec le Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'entretien d'immeubles situés sur le territoire et par la perte de revenus associée à la fermeture temporaire de l'aréna Raymond-Bourque.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Écart favorable de 1,6 M$ qui s'explique principalement par des virements dans d'autres activités pour financer, entre autres, la location de glaces en vue de pallier la fermeture de l'aréna Raymond-Bourque, la location d'équipements additionnels pour le déneigement et diverses études de mobilité sur le territoire visant à gérer l'accroissement de la population.
- Diminution de la provision de 1,7 M$ pour le Technoparc Saint-Laurent.

Transport

- Dépassement de coûts de 2,9 M$ lié au déneigement, compensé par une gestion serrée des budgets de la voirie.

Aménagement, urbanisme et développement

- Économie de 0,4 M$, due au report d'études sur l'implantation de 2 aires T.O.D. (*transit-oriented development*) sur le territoire.

Loisirs et culture

- Économies de près 1,0 M$, générées par la fermeture de l'aréna Raymond-Bourque et de la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Tableau 67 – Saint-Léonard

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	6 965,5	7 129,0	7 261,3	7 313,5	(52,2)	7 313,5
Transferts centraux	25 524,4	25 591,0	26 238,1	25 529,5	708,6	26 391,3
Services rendus et autres revenus	1 740,5	1 761,6	1 761,9	1 710,8	51,1	1 710,8
Transferts	(178,0)	2,1	6,0	30,1	(24,1)	30,1
Total – Revenus	**34 052,4**	**34 483,7**	**35 267,3**	**34 583,9**	**683,4**	**35 445,7**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	5 242,5	5 345,6	4 640,8	5 051,5	410,7	5 334,2
Sécurité publique	191,0	184,1	215,5	241,0	25,5	241,8
Transport	7 874,5	7 776,3	7 535,3	7 603,0	67,7	7 896,6
Hygiène du milieu	2 558,9	2 610,5	2 916,7	2 878,8	(37,9)	3 066,5
Santé et bien-être	246,6	193,1	163,6	207,5	43,9	194,6
Aménagement, urbanisme et développement	1 692,0	1 849,1	1 942,5	1 989,3	46,8	2 336,0
Loisirs et culture	14 982,2	15 948,8	16 599,7	16 173,1	(426,6)	16 530,1
Frais de financement	380,4	341,7	300,2	300,3	0,1	300,3
Total – Charges de fonctionnement	**33 168,1**	**34 249,2**	**34 314,3**	**34 444,5**	**130,2**	**35 900,1**
Financement	(559,0)	(597,7)	(639,2)	(639,4)	0,2	(639,4)
Affectations	147,6	616,8	1 246,9	500,0	746,9	1 093,8
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**472,9**	**253,6**	**1 560,7**	**-**	**1 560,7**	**-**
Ajustements	1 754,5	203,7	295,7			
Excédent (déficit) de gestion	**2 227,4**	**457,3**	**1 856,4**	**-**	**1 856,4**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- aménagement d'un corso sur la rue Jean-Talon Est, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal (PIRPP);
- réception de l'OSM au parc Wilfrid-Bastien au mois de juillet 2019 - spectacle ayant attiré plus de 7 000 personnes;
- construction du nouveau parc Ermanno-La Riccia sur le site des bassins de rétention du Domaine Chartier permettant d'accroître le verdissement et la biodiversité sur son territoire;
- organisation de la 25e Fête des citoyens;
- réaménagement des espaces administratifs et du bureau Accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement à des fins de mise aux normes et de regroupement des activités pour les citoyens;

- réalisation d'importants investissements dans le cadre de la politique de foresterie urbaine afin d'augmenter la cadence de plantation, d'essouchement, d'élagage et d'abattage d'arbres, avec l'objectif de remplacer des frênes et d'améliorer la canopée.

Principales variations

Budget modifié

La variation entre le budget original et le budget modifié est de 1,5 M$. Celle-ci provient essentiellement des éléments suivants :

- affectations de surplus totalisant 0,8 M$, utilisées afin de financer des dépenses excédentaires de déneigement ainsi que des dépenses supplémentaires en lien avec la politique de foresterie urbaine de l'Arrondissement.
- transferts budgétaires de 0,7 M$ dans le cadre de différents programmes corporatifs, notamment pour le corso de la rue Jean-Talon Est, le déneigement en régie, la cour de voirie, la gestion de l'eau et la Politique de l'enfant.

Revenus

Transferts centraux

- Transfert corporatif de 0,2 M$ pour la reprise en régie d'activités de déneigement sur le réseau local.
- Transfert corporatif de 0,2 M$ pour le PIRPP.
- Dotation supplémentaire de 0,2 M$ du Service de l'eau pour se défaire de sols d'excavation.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Économies de 0,3 M$ en lien avec le budget destiné à ester en justice, ainsi qu'avec un ajustement favorable de la provision pour cause en justice.

Transport

- Écart défavorable de 0,3 M$ pour l'achat de sel et abrasifs.
- Économie de 0,2 M$ en éclairage de rues, notamment grâce à une diminution de la consommation énergétique à la suite de la conversion aux lumières DEL.

Loisirs et culture

- Dépenses supplémentaires de 0,3 M$, effectuées dans le cadre du programme de foresterie urbaine.
- Dépenses additionnelles de 0,1 M$ pour l'entretien et le regazonnement de terrains sportifs afin d'améliorer la qualité des surfaces de jeu.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

Tableau 68 – Sud-Ouest

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	6 911,5	7 298,6	7 790,5	7 522,2	268,3	7 522,2
Transferts centraux	40 232,8	39 625,6	40 132,6	39 989,2	143,4	40 322,9
Services rendus et autres revenus	5 245,6	5 768,9	7 058,8	4 147,9	2 910,9	4 306,9
Transferts	11,2	26,7	37,1	-	37,1	11,8
Total – Revenus	**52 401,1**	**52 719,8**	**55 019,0**	**51 659,3**	**3 359,7**	**52 163,8**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	6 939,5	10 695,3	10 831,7	11 132,7	301,0	11 491,9
Sécurité publique	180,3	164,3	174,6	209,8	35,2	175,0
Transport	12 453,5	11 632,8	12 095,0	12 858,0	763,0	13 091,6
Hygiène du milieu	7 793,1	8 310,8	7 709,3	7 883,6	174,3	7 727,3
Santé et bien-être	3 017,5	3 297,8	3 723,9	3 161,1	(562,8)	3 762,7
Aménagement, urbanisme et développement	3 761,6	4 076,3	4 130,4	4 196,1	65,7	4 412,1
Loisirs et culture	20 490,4	16 361,5	16 303,1	14 881,9	(1 421,2)	15 528,7
Total – Charges de fonctionnement	**54 635,9**	**54 538,8**	**54 968,0**	**54 323,2**	**(644,8)**	**56 189,3**
Affectations	3 097,2	3 914,4	4 215,6	2 663,9	1 551,7	4 025,5
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**862,4**	**2 095,4**	**4 266,6**	**-**	**4 266,6**	**-**
Ajustements	5 039,7	3 411,0	(513,0)			
Excédent (déficit) de gestion	**5 902,1**	**5 506,4**	**3 753,6**	**-**	**3 753,6**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- développement urbain, permis et inspection : délivrance de 1 142 permis de construction et transformation ayant généré un revenu de 2,0 M$ et représentant, entre autres, 1 666 nouvelles unités résidentielles;
- développement durable : distribution de plus de 26 556 végétaux aux citoyens, plantation et animation de 6 jardins communautaires et mise en œuvre du programme de couches lavables et d'hygiène féminine;
- mobilité et déplacements : mise en œuvre de mesures d'apaisement et de sécurisation, notamment l'ajout de 29 dos d'âne permanents sur 15 tronçons de rue, l'installation de balises d'apaisement et de panneaux d'arrêt lumineux, et l'augmentation du temps de traverse piéton; aménagement d'un nouveau réseau cyclable;
- loisirs, sports et culture : mise en œuvre du programme d'animation et d'accueil des chalets de parc, comprenant l'ouverture de 7 chalets; contributions financières à des événements qui

concourent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au développement économique local;

- bureau Accès Montréal et demande d'accès à l'information (DDS) : implantation d'un nouveau système de caisse, prolongation des heures d'ouverture du comptoir. Le Sud-Ouest est classé 2e arrondissement ayant le meilleur taux de résolution des DDS;
- travaux publics : optimisation de la gestion des ressources par la réalisation des activités en régie, notamment l'installation des dos d'âne, le colmatage des nids-de-poule, l'équipe à béton et la réparation mineure des trottoirs; projet de verdissement et de plantation de fleurs et d'arbres;
- direction des services administratifs : déploiement d'un système de rétention des impressions favorisant la réduction de la consommation de papier, augmentation de la polyvalence dans les équipes administratives pour la continuité du service offert, sondage de mobilisation des employés et élaboration d'un plan d'action.

Principales variations

Budget modifié

- Affectation des surplus de gestion de l'Arrondissement de 1,4 M$, principalement pour l'octroi de contributions financières à des activités de loisirs et culturelles, pour des projets de développement économique, pour le plan d'action 2018-2021 et pour le financement de projets d'aménagement urbain.
- Transfert de 0,3 M$ de la Ville centre, notamment pour la piétonnisation de la rue Island, la Politique de l'enfant et Cyclovia.
- Affectation de 0,2 M$ provenant des fonds de parcs et de terrains de jeux à divers projets.

Revenus

Services rendus et autres revenus

- Excédent de 2,1 M$ des revenus des permis d'occupation du domaine public, s'expliquant par la vigueur de la construction dans le secteur de Griffintown.
- Excédent de 0,4 M$ relatif aux revenus des frais d'étude de demandes.
- Excédent de 0,4 M$ provenant des revenus des contraventions et amendes relatives au remorquage lors des périodes de chargement de la neige.

Charges de fonctionnement

Transport

- Économie de 0,6 M$ dans les autres familles de dépenses de la voirie, notamment dans les frais de location d'équipements et de matériel roulant et autres services techniques, servant à compenser le déficit salarial pour les parcs et terrains de jeux et les travaux de béton en régie.

Santé et bien-être

- Affectation de surplus de l'Arrondissement pour des contributions financières à des organismes du Sud-Ouest, afin de combler un manque à gagner de 0,2 M$.
- Déficit de 0,3 M$ pour des travaux d'éclairage de rues et des feux de circulation.

Loisirs et culture

- Affectation de surplus de l'Arrondissement pour des contributions financières à des activités culturelles offertes par des organismes, afin de combler un manque à gagner de 0,4 M$.
- Déficit de 1,0 M$ relié à la main-d'œuvre (cols bleus) qui est financé par une économie dans l'activité « transport », comprenant les heures supplémentaires.

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Tableau 69 – Verdun

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	6 622,2	6 817,4	6 981,0	7 023,4	(42,4)	7 023,4
Transferts centraux	25 022,9	25 385,6	24 973,2	25 447,9	(474,7)	25 368,3
Services rendus et autres revenus	1 760,7	1 642,8	1 584,5	1 861,3	(276,8)	1 861,3
Transferts	(166,3)	0,4	-	-	-	-
Total – Revenus	**33 239,5**	**33 846,2**	**33 538,7**	**34 332,6**	**(793,9)**	**34 253,0**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	5 553,0	5 590,8	5 186,6	5 736,3	549,7	5 536,6
Sécurité publique	479,1	491,8	465,8	523,5	57,7	505,1
Transport	10 046,9	11 680,5	10 093,5	9 314,2	(779,3)	9 871,0
Hygiène du milieu	2 224,5	2 300,9	2 376,6	2 472,8	96,2	2 448,7
Santé et bien-être	498,5	169,9	554,9	482,5	(72,4)	599,1
Aménagement, urbanisme et développement	2 186,1	2 291,7	2 333,9	2 160,8	(173,1)	2 415,0
Loisirs et culture	13 208,0	13 766,7	14 821,9	15 365,6	543,7	15 446,0
Total – Charges de fonctionnement	**34 196,1**	**36 292,3**	**35 833,2**	**36 055,7**	**222,5**	**36 821,5**
Affectations	1 090,1	2 427,2	2 963,6	1 723,1	1 240,5	2 568,5
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**133,5**	**(18,9)**	**669,1**	**-**	**669,1**	**-**
Ajustements	2 759,7	1 574,7	1 113,8			
Excédent (déficit) de gestion	**2 893,2**	**1 555,8**	**1 782,9**	**-**	**1 782,9**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- ouverture de la plage urbaine de Verdun;
- tenue de plusieurs événements rassembleurs d'envergure : Festival international de jazz (80 380 participants), Cabane Panache et Bois rond (80 000 participants), 9e Festival Marionnettes Plein la rue (65 000 participants);
- implantation d'un projet pilote de bandes cyclables sur la rue de Verdun;
- optimisation du processus d'affaires en vue de la mise en place du bureau Accès Montréal (BAM) de l'avenir;
- tenue d'une charrette de design urbain pour le développement et la mise en valeur du secteur Hickson-Dupuis.

Budget modifié

L'écart de 0,8 M$ entre le budget original et le budget modifié s'explique principalement par les éléments suivants :

- affectation du surplus de gestion de 0,9 M$ afin de financer diverses dépenses liées aux activités de déneigement, pour 0,5 M$, le développement économique, pour 0,1 M$, et des dépenses en rémunération, pour 0,3 M$;
- transfert de l'activité du 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications, pour 0,2 M$;
- réception de 0,1 M$ pour la Politique de l'enfant.

Revenus

Transferts centraux

- Baisse de budget de 0,1 M$, relative aux virements nets avec les services centraux pour la Politique de l'enfant et au transfert des activités du 311.
- Ajustement de 0,4 M$ pour la plantation d'arbres, dans le cadre du programme Canopée.

Services rendus et autres revenus

- Diminution de 0,1 M$ des revenus de location de la glace, due à la fermeture de l'auditorium pour des travaux.
- Écart de 0,2 M$, lié à une baisse des revenus encaissés découlant des travaux effectués par la Ville (dépôts de garantie), ce qui produit un surplus d'un montant équivalent à la dépense, donc sans incidence sur les résultats financiers.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Écart favorable de 0,2 M$, lié à une économie sur la rémunération (postes vacants et délais du processus de dotation).
- Économies de 0,3 M$ dans les autres familles de dépenses (honoraires professionnels et frais de poste).

Transport

- Déficit de 1,3 M$, lié au déneigement, notamment en raison de chargements additionnels.
- Économies de 0,3 M$ en rémunération réallouée depuis l'activité « voirie » aux activités de déneigement.
- Impact de 0,2 M$ sur les dépenses reliées à des travaux effectués par la Ville à la suite de l'encaissement des dépôts de garantie, ce qui produit un écart inverse équivalant aux revenus.

Aménagement, urbanisme et développement

- Dépense additionnelle de 0,1 M$ pour la contribution financière à la Société de développement commercial.
- Ajout d'une ressource, pour 0,1 M$, en vue de réaliser le projet de refonte réglementaire.

Loisirs et culture

- Économies de 0,3 M$ découlant de la fermeture de l'auditorium en raison de travaux en cours.
- Économies de 0,2 M$ en location d'installations sportives à la suite de la nouvelle entente avec les commissions scolaires.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Tableau 70 – Ville-Marie

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	16 339,0	17 090,3	17 904,5	17 345,8	558,7	17 345,9
Transferts centraux	48 583,7	48 437,1	48 578,5	47 483,2	1 095,3	49 171,8
Services rendus et autres revenus	18 244,2	21 177,1	24 024,2	20 280,5	3 743,7	20 280,5
Transferts	12,5	9,4	76,5	20,0	56,5	20,0
Total – Revenus	**83 179,4**	**86 713,9**	**90 583,7**	**85 129,5**	**5 454,2**	**86 818,2**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	11 081,5	11 646,9	11 513,3	14 223,2	2 709,9	12 460,6
Sécurité publique	468,2	369,6	644,3	391,2	(253,1)	463,1
Transport	25 561,1	27 865,1	29 314,9	28 299,6	(1 015,3)	29 816,3
Hygiène du milieu	16 174,4	15 940,2	17 446,9	16 160,5	(1 286,4)	17 644,9
Santé et bien-être	787,4	1 050,3	956,3	1 050,9	94,6	1 064,6
Aménagement, urbanisme et développement	8 165,0	8 662,5	10 199,8	7 573,3	(2 626,5)	10 223,9
Loisirs et culture	25 507,2	26 251,2	27 580,0	25 881,5	(1 698,5)	28 163,7
Total – Charges de fonctionnement	**87 744,8**	**91 785,8**	**97 655,5**	**93 580,2**	**(4 075,3)**	**99 837,1**
Affectations	7 260,3	10 886,3	13 612,3	8 450,7	5 161,6	13 018,9
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**2 694,9**	**5 814,4**	**6 540,5**	**-**	**6 540,5**	**-**
Ajustements	10 890,0	16 569,8	9 797,5			
Excédent (déficit) de gestion	**13 584,9**	**22 384,2**	**16 338,0**	**-**	**16 338,0**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- permis et inspection : intégration des plans numériques au processus de délivrance des permis; 2 900 permis (construction et transformation) correspondant à des coûts de travaux de 2,7 G$;
- développement urbain : 5 282 nouveaux logements et près de 95 nouveaux projets immobiliers; étude de planification détaillée et étude patrimoniale et historique, dans le cadre du plan particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs;
- promotion et développement économique : soutien financier de 3,2 M$ pour la réalisation de divers projets et événements (décorations hivernales, préposés à l'accueil, La Sainte-Catherine célèbre 2019!, un service de voiturier au centre-ville, Canopée 18 nuances de gai, etc.) et pour l'activité des commerces de détail pendant les travaux du projet de la rue Sainte-Catherine;
- culture, sports, loisirs et développement social : contributions financières de 3,0 M$ à divers projets et mesures comme les murales, l'Auguste Théâtre, le programme en itinérance, le programme d'accueil, de surveillance et d'entretien sanitaire, le programme activité physique, etc.; plus de 250 activités et événements sur le domaine public et près de 25 parcs animés.

Principales variations

Budget modifié

- Affectation de surplus et de fonds réservés de 4,6 M$, principalement pour l'octroi de contributions financières à des activités de loisirs, de culture et de soutien au développement économique et commercial, de même que pour l'achat de sel de déglaçage et de mobilier urbain.
- Ajustement du fonds de l'eau pour 1,6 M$.

Revenus

Transferts centraux

- Virement de 1,7 M$ en provenance des services centraux, notamment pour les activités de gestion de l'eau.
- Ajustement de 0,6 M$ pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme Canopée.

Services rendus et autres revenus

- Excédent de 3,7 M$ principalement attribuable à la délivrance de permis d'occupation temporaire et aux frais d'inspection du domaine public.

Charges de fonctionnement

Administration générale

- Surplus de 2,7 M$, principalement lié au budget de dépenses contingentes et autres objets, viré pour financer des projets dans d'autres activités.

Transport

- Écart défavorable de 1,0 M$, occasionné par des affectations de surplus de l'Arrondissement pour financer l'achat de sel de déglaçage, l'achat de mobilier urbain et des travaux de rejointoiement des dalles de granite, au Quartier des spectacles.

Hygiène du milieu

- Déficit de 1,3 M$, attribuable à l'entretien du réseau de distribution de l'eau potable.

Aménagement, urbanisme et développement

- Dépenses additionnelles de 2,6 M$, principalement liées aux affectations de surplus de l'Arrondissement pour soutenir les sociétés de développement commercial et autres organismes dans la réalisation de divers projets en lien avec le développement économique, et pour financer une étude de planification détaillée et une étude patrimoniale et historique dans le cadre du plan particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs.

Loisirs et culture

- Déficit de 1,7 M$, dû à l'entretien des parcs et des terrains de jeux ainsi qu'à l'affectation de surplus de l'Arrondissement pour soutenir les travaux d'agrandissement des locaux de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Tableau 71 – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Revenus						
Taxes [1]	5 781,5	7 558,6	7 740,3	7 753,7	(13,4)	7 753,7
Transferts centraux	47 036,7	47 585,3	46 748,6	46 948,4	(199,8)	47 006,8
Services rendus et autres revenus	3 916,4	3 745,7	3 896,7	3 225,4	671,3	3 384,1
Transferts	1,9	37,2	5,0	-	5,0	-
Total – Revenus	**56 736,5**	**58 926,8**	**58 390,6**	**57 927,5**	**463,1**	**58 144,6**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	7 606,7	7 369,3	6 934,3	7 271,7	337,4	7 043,3
Sécurité publique	636,6	619,9	570,2	612,3	42,1	640,7
Transport	12 267,6	13 012,2	14 715,5	13 722,2	(993,3)	14 660,2
Hygiène du milieu	9 442,3	9 487,3	8 481,9	7 644,3	(837,6)	7 837,3
Santé et bien-être	204,6	206,7	455,4	169,1	(286,3)	456,0
Aménagement, urbanisme et développement	3 205,9	3 423,9	3 672,4	3 510,5	(161,9)	3 645,6
Loisirs et culture	26 187,1	26 670,8	27 578,5	25 398,2	(2 180,3)	27 214,7
Total – Charges de fonctionnement	**59 550,8**	**60 790,1**	**62 408,2**	**58 328,3**	**(4 079,9)**	**61 497,8**
Affectations	2 174,4	1 579,6	3 611,7	400,8	3 210,9	3 353,2
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**(639,9)**	**(283,7)**	**(405,9)**	**-**	**(405,9)**	**-**
Ajustements	3 037,0	2 698,0	2 077,4			
Excédent (déficit) de gestion	**2 397,1**	**2 414,3**	**1 671,5**	**-**	**1 671,5**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Faits saillants

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

- déploiement de mesures d'apaisement de la circulation aux endroits problématiques (arrêts, dos d'âne);
- implantation de la réduction de vitesse à 30 km/h sur les rues résidentielles et certaines rues collectrices;
- révision du règlement de zonage de l'arrondissement;
- élaboration du plan local de prévention et de lutte en matière de logements insalubres;
- élargissement de la portée du programme de ruelles vertes;
- consolidation de la collecte des résidus alimentaires sur l'ensemble du territoire (9 logements et moins);
- accroissement de la canopée par la plantation de près de 1 000 arbres;
- soutien aux initiatives citoyennes de verdissement des espaces publics;

- déploiement de mesures pour accroître la propreté et l'embellissement;
- offre d'un programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

Principales variations

Budget modifié

Affectation de 3,2 M$ du surplus de l'Arrondissement, principalement à des projets de verdissement des espaces publics, au programme de ruelles vertes, à des projets de mobilité et de sécurité ainsi qu'à des travaux de propreté et d'embellissement.

Revenus

Services rendus et autres revenus

- Surplus de 0,4 M$ provenant des revenus d'occupation temporaire du domaine public.
- Revenus additionnels de 0,2 M$ en amendes et pénalités liées à la circulation et au stationnement, dans le cadre des opérations de déneigement.

Services rendus et autres revenus

- Variation favorable de 0,6 M$, provenant principalement des réserves pour parcs, pour le financement de divers projets de verdissement.

Charges de fonctionnement

Transport

- Écart défavorable de 0,6 M$ à la dépense de rémunération provenant des activités réalisées dans le cadre des opérations de déneigement et de 0,3 M$ pour l'achat de sel et d'abrasifs.

Hygiène du milieu

- Dépassement à la dépense de rémunération destinée à la gestion des matières résiduelles, pour 0,9 M$.
- Diminution du nombre d'interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts, pour 0,1 M$.

Loisirs et culture

- Rémunération excédentaire de 0,6 M$ pour l'entretien des parcs, l'horticulture et l'arboriculture.
- Engagement de dépenses additionnelles de 0,3 M$ dans le cadre du programme Canopée.
- Excédent de 0,8 M$ résultant des affectations du surplus de l'Arrondissement à divers projets de verdissement des espaces publics.
- Dépassement de 0,2 M$, attribuable à la rémunération liée aux activités culturelles.
- Rémunération excédentaire de 0,2 M$ pour l'activité des patinoires intérieures et extérieures.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Autres charges corporatives – Financement et autres charges



AUTRES CHARGES CORPORATIVES – FINANCEMENT ET AUTRES CHARGES

Tableau 72 – Autres charges corporatives – Financement et autres charges

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de financement corporatives						
Service de la dette brute	748 072,8	763 845,9	780 813,7	788 598,8	7 785,1	788 598,8
Affectations – Activités d'immobilisations, réserves financières et fonds réservés	333 674,4	379 198,4	454 851,5	441 611,2	(13 240,3)	442 536,6
Total – Charges de financement corporatives	**1 081 747,2**	**1 143 044,3**	**1 235 665,2**	**1 230 210,0**	**(5 455,2)**	**1 231 135,4**
Autres charges corporatives						
Dépenses communes	197 205,6	160 060,8	121 436,3	226 546,0	105 109,7	211 361,1
Dépenses de contributions	653 414,2	652 895,1	647 284,2	703 722,7	56 438,5	705 487,7
Total – Autres charges corporatives	**850 619,8**	**812 955,9**	**768 720,5**	**930 268,7**	**161 548,2**	**916 848,8**
Total – Autres charges corporatives et de financement	**1 932 367,0**	**1 956 000,2**	**2 004 385,7**	**2 160 478,7**	**156 093,0**	**2 147 984,2**

Les dépenses associées aux autres charges corporatives, totalisant 2,0 G$, affichent un écart favorable de 156,1 M$ par rapport au budget original. Cette rubrique est constituée du service de la dette brute corporative, des paiements au comptant d'immobilisations, des dépenses communes (charges relatives aux régimes de retraite, charges requises en vertu des dispositions légales, etc.) et des dépenses de contributions versées à des agences et organismes gouvernementaux et régionaux pour la réalisation d'activités relevant de leur responsabilité.

SERVICE DE LA DETTE BRUTE CORPORATIVE

Le service de la dette brute corporative comprend les éléments suivants :

- les frais de financement correspondant aux intérêts et autres frais relatifs à l'ensemble des emprunts émis par la Ville;
- le remboursement de la dette à long terme, reflétant les contributions au fonds d'amortissement et les remboursements de capital sur les emprunts liés au financement des dépenses d'immobilisations. Il inclut également le versement de contributions à la réserve financière destinée au remboursement accéléré de la dette;
- le remboursement de capital sur les emprunts contractés pour le financement à long terme de dépenses de fonctionnement.

Tableau 73 – Service de la dette brute corporative

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Frais de financement	389 789,2	397 165,8	400 970,5	408 676,7	7 706,2	408 676,7
Remboursement de la dette à long terme	463 853,3	473 755,5	495 960,9	498 425,2	2 464,3	498 425,2
Affectations – Remboursement de capital	27 098,6	32 683,8	46 028,5	41 818,2	(4 210,3)	41 818,2
Sous total – Service de la dette brute	**880 741,1**	**903 605,1**	**942 959,9**	**948 920,1**	**5 960,2**	**948 920,1**
Service de la dette décentralisé[1]	(132 668,3)	(139 759,2)	(162 146,2)	(160 321,3)	1 824,9	(160 321,3)
Total – Service de la dette brute	**748 072,8**	**763 845,9**	**780 813,7**	**788 598,8**	**7 785,1**	**788 598,8**

1. Ce montant correspond aux remboursements de dettes, aux intérêts et autres frais sur la dette à long terme dont le budget se trouve dans certaines unités d'affaires (Commission des services électriques, Eau, Espace pour la vie et arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard).

Le service de la dette brute corporative affiche une économie de 7,8 M$, pour s'établir à 780,8 M$. Celle-ci s'explique principalement par des taux d'intérêt moindres que ceux prévus lors de la confection budgétaire.

AFFECTATIONS – ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS, RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS

Tableau 74 – Affectations – Activités d'immobilisations, réserves financières et fonds réservés
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Affectations						
Affectation – Réserve financière – Eau	19 979,9	14 978,0	14 878,9	13 829,0	(1 049,9)	11 348,8
Affectation – Réserve financière – Eau – Taxes dédiées	-	31 500,0	54 800,0	54 800,0	-	54 800,0
Affectation – Réserve financière – Voirie	(5 227,8)	(1 869,0)	(797,0)	2 000,0	2 797,0	(1 493,6)
Affectation – Réserve financière – Immobilisations	307 980,6	316 482,5	375 168,1	370 900,0	(4 268,1)	370 900,0
Affectation – Financement comptant des activités d'immobilisations	9 487,1	17 704,0	10 531,2	-	(10 531,2)	6 843,8
Affectation – Fonds réservés	1 454,6	402,9	270,3	82,2	(188,1)	137,6
Total – Affectations	**333 674,4**	**379 198,4**	**454 851,5**	**441 611,2**	**(13 240,3)**	**442 536,6**

Les affectations aux activités d'immobilisations, totalisant 454,9 M$, affichent un écart défavorable de 13,2 M$ qui s'explique par les éléments suivants :

- une somme additionnelle de 1,0 M$, allouée à la réserve financière de l'eau pour financer au comptant les investissements dans les infrastructures de l'eau;
- une somme de 2,8 M$ de la réserve financière de la voirie, plutôt affectée au financement des dépenses de fonctionnement liées à des projets spécifiques et à celui des études de faisabilité des projets d'immobilisations liés aux infrastructures de voirie et de transport;
- une somme additionnelle de 4,3 M$, allouée à la réserve financière destinée au financement comptant des investissements pour l'ensemble des immobilisations autres que les infrastructures de l'eau et de la voirie;
- une somme de 10,5 M$, affectée directement au financement au comptant des activités d'immobilisations, notamment pour des travaux de mise aux normes et de protection des immeubles.

DÉPENSES COMMUNES

Tableau 75 – Dépenses communes

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Dépenses communes						
Redéploiement des ressources et dépenses relatives aux régimes de retraite	124 613,8	83 146,9	46 968,1	56 030,0	9 061,9	56 030,0
Crédits pour dépenses contingentes	23 451,1	(14 757,8)	44 285,2	32 018,6	(12 266,6)	18 054,2
Dépenses générales d'administration	51,0	-	-	-	-	-
Pertes possibles dans la perception	39 025,6	23 299,8	12 246,4	23 030,0	10 783,6	23 030,0
Prêt d'employés au MESS	23 298,2	21 821,2	17 857,6	20 334,6	2 477,0	20 334,6
Aide dédiée au développement économique	8 301,1	-	-	-	-	-
Développement du réseau des bibliothèques	-	-	-	812,8	812,8	812,8
Prêt d'employés à la société Stationnement de Montréal	4 532,0	4 571,4	4 535,2	4 738,4	203,2	4 738,4
Prêt d'employés au Bureau du taxi de Montréal	2 881,6	3 029,2	3 018,6	3 561,6	543,0	3 564,5
Bureau des régimes de retraite	7 364,7	7 392,0	7 219,0	7 967,7	748,7	7 967,7
Affectation – Montants à pourvoir – Régimes de retraite – Mesures d'allègement	(57 000,0)	-	-	-	-	-
Affectation – Régimes de retraite	26 700,0	32 600,0	14 300,0	14 300,0	-	14 300,0
Affectation – Montants à pourvoir – Régimes de retraite – Autres	(19 506,1)	(30 177,6)	(32 168,5)	(40 164,9)	(7 996,4)	(40 164,9)
Affectation – Sites contaminés	1 600,0	1 600,0	1 600,0	1 600,0	-	1 600,0
Affectation – Montant à pourvoir – TVQ	11 160,0	13 600,0	2 200,0	2 200,0	-	2 200,0
Affectation – Comblement de déficit ou autres	-	-	-	86 169,7	86 169,7	86 169,7
Autres	732,6	13 935,7	(625,3)	13 947,5	14 572,8	12 724,1
Total – Dépenses communes	**197 205,6**	**160 060,8**	**121 436,3**	**226 546,0**	**105 109,7**	**211 361,1**

Les dépenses communes de 121,4 M$ affichent un écart favorable de 105,1 M$ qui s'explique par les éléments suivants :

- un écart favorable global de 9,1 M$, associé aux charges liées au redéploiement des ressources et aux régimes de retraite, soit :
  - un écart favorable de 25,0 M$, attribuable à l'ajustement de la charge liée aux avantages sociaux futurs, à la suite de la signature de la nouvelle convention collective des professionnels;
  - un écart favorable de 2,7 M$ découlant de la révision à la baisse de la provision destinée aux règlements de griefs (cols bleus) et de versements moindres que prévu au budget en matière d'équité salariale;
  - un écart favorable de 3,0 M$, lié principalement à des dépenses moindres en matière de relations de travail et de gestion de la santé et de la sécurité au travail;

- un écart défavorable de 22,9 M$ découlant des derniers ajustements imputés aux charges de retraite comptabilisées au chapitre corporatif et dont la finalité reflète, conformément au dépôt de la dernière évaluation actuarielle, une charge de retraite globale à la hauteur de 263 M$ pour l'ensemble de la Ville, comparativement au budget original de 230,1 M$ (écart défavorable de 32,9 M$), tel que le présente le Tableau 78, « Rémunération et cotisations de l'employeur »;

- un écart défavorable de 12,3 M$ aux dépenses contingentes, attribuable principalement à :
  - un écart défavorable, lié à une révision à la hausse de 31,9 M$ de la provision pour les causes en justice relatives aux poursuites intentées contre la Ville;
  - un écart favorable de 10,8 M$ au poste des pertes possibles sur perception, attribuable principalement au recouvrement d'une somme de 10,0 M$ dans la liquidation de l'actif net de la Société de vélo en libre-service, dont les activités ont été transférées à BIXI Montréal en 2014;
  - un écart favorable de 2,5 M$, lié à une réduction importante du personnel de la Ville affecté à la gestion des programmes sociaux du MESS (départs à la retraite), conformément à l'entente;
- un écart favorable de 0,8 M$, dû au fait que les budgets destinés à l'ouverture de nouvelles infrastructures socioculturelles et sportives ont été transférés aux arrondissements, où les dépenses d'exploitation ont été réalisées à la suite de leur ouverture, en 2019;
- un écart favorable de 0,7 M$ en rémunération, constaté aux ententes de prêts d'employés aux organismes et principalement dû aux difficultés de comblement des postes devenus vacants en cours d'exercice;
- un ajustement de 0,8 M$, lié aux mesures transitoires prévues à la signature de la convention collective des professionnels;
- un surplus d'exercice de 86,1 M$ que la Ville doit obligatoirement consacrer au renflouement du déficit accumulé de l'agglomération de Montréal, au terme de l'exercice 2017;
- un écart favorable de 14,5 M$ pour les autres objets, qui s'explique principalement par les éléments suivants :
  - un écart favorable de 11,3 M$ résultant de la radiation de la provision consacrée au rachat d'éléments de l'actif de la Société en commandite Stationnement Montréal, dans le contexte de sa dissolution et du transfert de ses activités à la nouvelle Agence de mobilité durable;
  - un écart favorable de 7,4 M$ découlant principalement de la révision à la baisse des comptes créditeurs de fin d'exercice et de la reconnaissance d'une provision sur les prêts consentis à des organismes sans but lucratif;
  - un écart défavorable de 4,2 M$ découlant de la vente et de la dévaluation des terrains destinés au développement du logement social.

CHARGES DE CONTRIBUTIONS CORPORATIVES

Ce poste prévoit les contributions financières versées à des organismes relevant de la juridiction de la Ville, le paiement des quotes-parts à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi que la contribution versée à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui, depuis 2018, se consacre à la planification de tous les services de transport collectif (incluant la STM) sur l'ensemble de son territoire, constitué de ceux de la CMM, de la réserve indienne de Kahnawake et de la ville de Saint-Jérôme.

Tableau 76 – Dépenses de contributions corporatives
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Dépenses de contributions corporatives						
Communauté métropolitaine de Montréal	39 113,6	39 328,0	39 505,0	39 942,4	437,4	39 942,4
Société de transport de Montréal	485 476,0	-	-	-	-	-
Agence métropolitaine de transport	26 020,5	-	-	-	-	-
Autorité régionale de transport métropolitain	37 535,7	551 450,4	541 829,4	599 200,0	57 370,6	599 200,0
Société du parc Jean-Drapeau	12 892,4	14 104,0	15 053,3	14 128,4	(924,9)	15 053,4
Société d'initiative et de développement commercial	12 696,6	13 572,4	13 748,4	13 900,0	151,6	13 900,0
Conseil des arts	14 450,0	16 950,0	18 450,0	18 450,0	-	18 450,0
Bureau du taxi de Montréal	3 917,6	4 577,8	4 805,0	4 805,0	-	4 805,0
Autres organismes	21 311,8	12 912,5	13 893,1	13 296,9	(596,2)	14 136,9
Total – Dépenses de contributions corporatives	**653 414,2**	**652 895,1**	**647 284,2**	**703 722,7**	**56 438,5**	**705 487,7**

Les dépenses de contributions corporatives, totalisant 647,3 M$, affichent un écart favorable de 56,4 M$ qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- un écart favorable de 57,4 M$ pour la contribution versée à l'ARTM principalement attribuable à:
  - une révision à la baisse de 24,3 M$, décrétée par l'ARTM relativement à la quote-part que la Ville devait lui verser en 2018 et 2019;
  - une révision à la baisse de 33,1 M$ de la contribution que la Ville doit verser dans le cadre du programme de la SOFIL, compte tenu du ralentissement des investissements réalisés par la STM en 2019;
- un écart défavorable de 0,9 M$, lié à une contribution additionnelle à la Société du parc Jean-Drapeau pour la mise à jour du programme fonctionnel du nouveau site de la Place des Nations et du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau pour les 10 prochaines années;
- un écart défavorable de 0,6 M$ à la rubrique « Autres organismes », notamment pour des mandats additionnels confiés à l'Office de consultation publique de Montréal relativement à des projets priorisés par l'administration municipale.

Activités de fonctionnement – Analyse des résultats

2019

Analyses complémentaires



ANALYSES COMPLÉMENTAIRES

CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR OBJETS

Tableau 77 – Charges de fonctionnement par objets

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original[1]	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Charges de fonctionnement						
Rémunération	1 782 405,5	1 784 675,5	1 834 881,5	1 773 916,8	(60 964,7)	1 779 979,6
Cotisations de l'employeur	629 953,0	580 658,8	512 177,1	521 380,0	9 202,9	522 565,4
Transport et communications	39 238,0	34 932,8	37 413,5	38 858,9	1 445,4	41 785,0
Services professionnels, techniques et autres	384 152,3	394 901,2	428 870,9	413 622,4	(15 248,5)	470 724,2
Location, entretien et réparation	162 347,0	171 139,4	190 080,1	207 307,0	17 226,9	209 260,7
Biens non durables	240 628,5	238 962,0	255 801,7	252 054,4	(3 747,3)	263 684,9
Biens durables	21 471,2	32 063,2	64 646,3	44 724,0	(19 922,3)	50 374,7
Frais de financement	389 789,0	397 165,8	400 983,0	408 676,7	7 693,7	408 676,8
Contributions à des organismes	854 046,1	792 077,5	943 341,4	857 707,1	(85 634,3)	993 421,7
Autres objets	84 159,2	97 738,1	16 879,8	140 846,6	123 966,8	1 294,0
Total – Charges de fonctionnement	**4 588 189,8**	**4 524 314,3**	**4 685 075,3**	**4 659 093,9**	**(25 981,4)**	**4 741 767,0**

1. Pour les fins de présentation du Rapport financier annuel, une portion de l'enveloppe budgétaire 2019 présentée dans Autres objets a été reclassée dans l'objet Contributions à des organismes.

RÉMUNÉRATION ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

Tableau 78 – Rémunération et cotisations de l'employeur
(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Rémunération						
Salaires et avantages rattachés à la rémunération	1 665 491,7	1 668 120,7	1 703 957,8	1 690 915,2	(13 042,6)	1 696 804,0
Temps supplémentaire	112 343,4	111 829,5	126 168,1	77 682,5	(48 485,6)	77 858,3
Allocations et autres avantages	4 570,4	4 725,3	4 755,6	5 319,1	563,5	5 317,3
Total – Rémunération	**1 782 405,5**	**1 784 675,5**	**1 834 881,5**	**1 773 916,8**	**(60 964,7)**	**1 779 979,6**
Cotisations de l'employeur						
Régimes de retraite						
Services courants	208 523,8	197 269,4	199 012,7	187 663,4	(11 349,3)	188 051,3
Services passés	139 381,6	107 321,1	64 007,2	42 439,7	(21 567,5)	42 439,7
Total – Régimes de retraite	**347 905,4**	**304 590,5**	**263 019,9**	**230 103,1**	**(32 916,8)**	**230 491,0**
Charges sociales et autres cotisations	282 047,6	276 068,3	249 157,2	291 276,9	42 119,7	292 074,4
Total – Cotisations de l'employeur	**629 953,0**	**580 658,8**	**512 177,1**	**521 380,0**	**9 202,9**	**522 565,4**
Total – Rémunération globale	**2 412 358,5**	**2 365 334,3**	**2 347 058,6**	**2 295 296,8**	**(51 761,8)**	**2 302 545,0**

La rémunération globale est le poste de dépenses le plus important. Elle comprend la rémunération ainsi que les cotisations de l'employeur, et ce, pour tous les employés et élus de la Ville. La rémunération englobe les salaires et les indemnités. Les cotisations de l'employeur incluent les avantages sociaux et les charges sociales.

En 2019, la rémunération globale a atteint 2,3 G$, soit un écart défavorable de 51,8 M$ avec les prévisions budgétaires. Ces dépenses sont en baisse de 0,8 % par rapport à 2018.

Salaires et avantages rattachés à la rémunération

La rémunération régulière, soit les salaires et les avantages rattachés à la rémunération, s'élève à 1,7 G$ en 2019, soit un écart défavorable de 13,0 M$ avec les prévisions budgétaires originales. Cette rémunération représente 92,9 % de la rémunération globale. L'écart budgétaire s'explique principalement par les éléments suivants :

- services centraux : un écart favorable net de 2,2 M$ comprenant :
  - un écart défavorable de 12,2 M$, généré par la non-réalisation de l'optimisation de la structure de l'effectif policier;
  - un écart favorable net de 14,4 M$, causé par un nombre élevé de postes vacants, notamment chez les professionnels (17,7 M$), les cols bleus (5,9 M$), les pompiers (4,3 M$), les cadres (3,8 M$), et ce, malgré l'anticipation des économies sur les postes vacants déjà budgétisés;

- services centraux : un écart favorable net de 2,0 M$ provenant principalement de la non-utilisation de diverses provisions;
- arrondissements : un écart défavorable net de 17,2 M$.

Temps supplémentaires

En 2019, la rémunération liée aux heures supplémentaires s'élève à 126,2 M$, soit un écart défavorable de 48,5 M$ avec les prévisions budgétaires. Une grande partie de l'excédent des dépenses liées à la rémunération supplémentaire concerne la sécurité publique, soit plus de 65 %. Plus spécifiquement, l'écart budgétaire s'explique notamment par les éléments suivants :

- Service de police : un écart défavorable de 18,2 M$ qui s'explique ainsi :
  - policiers et officiers : un écart défavorable de 16,0 M$ principalement lié aux opérations;
  - employés civils : un écart défavorable de 2,2 M$ lié aux activités policières courantes;
- Service de sécurité incendie : un écart défavorable de 13,1 M$, associé principalement au travail des pompiers et de l'état-major, aux opérations, à l'augmentation de l'absentéisme et au remplacement des postes vacants;
- arrondissements : un écart défavorable de 12,1 M$, principalement attribuable aux heures supplémentaires non budgétées;
- services centraux : un écart favorable net de 5,1 M$ pour le remplacement des postes vacants.

Allocations et autres avantages

Les allocations et autres avantages s'élèvent à 4,8 M$ en 2019, pour un écart favorable de 0,6 M$ avec les prévisions budgétaires. L'écart budgétaire provient surtout de provisions non utilisées.

Cotisations de l'employeur

Les cotisations de l'employeur incluent les charges des régimes de retraite, les avantages sociaux et la part de l'employeur dans les charges sociales.

Les régimes de retraite de la Ville de Montréal sont à prestations déterminées. On entend par régime de retraite à prestations déterminées un régime dans lequel est précisé soit le montant des prestations que recevront les employés, soit le mode de calcul du montant de ces prestations. Ce calcul est basé sur des facteurs comme l'âge, le salaire et le nombre d'années de service du participant.

Un tel régime repose sur le principe de la capitalisation. Les cotisations déposées dans une caisse de retraite et les revenus de placement qui en découlent servent à financer le paiement des prestations prévues.

La charge des services courants représente la valeur des prestations acquises durant l'exercice financier. Elle est déterminée selon les hypothèses actuarielles. Ce montant permet de faire face aux obligations des régimes de retraite en fonction des hypothèses actuarielles. Il s'agit de la part de l'employeur.

La charge des services passés est un montant déterminé par l'actuaire afin de respecter les obligations des régimes de retraite en fonction des déficits actuariels. Il s'agit notamment de la part nécessaire au remboursement du déficit.

Les dépenses associées aux cotisations de l'employeur ont atteint 512,2 M$ en 2019, soit un écart favorable de 9,2 M$ avec les prévisions budgétaires. Cet écart provient principalement des éléments suivants :

- régimes de retraite : un écart défavorable de 32,9 M$ découlant principalement de 2 éléments :
  - services courants : un écart défavorable de 11,4 M$, généré par de nouvelles évaluations actuarielles, des changements d'hypothèses et de méthodes;
  - services passés : un écart défavorable de 21,6 M$ (voir les explications à la section «Dépenses communes » et le tableau 75);
- charges sociales et autres cotisations : un écart favorable de 42,1 M$ découlant principalement de l'élément suivant :
  - une économie de 23,9 M$ pour l'assurance collective des retraités, suivant l'entente de principe conclue avec les professionnels municipaux.

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

Tableau 79 – Transport et communications

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Transport et communications						
Transport et communications	39 238,0	34 932,8	37 413,5	38 858,9	1 445,4	41 785,0
Total – Transport et communications	**39 238,0**	**34 932,8**	**37 413,5**	**38 858,9**	**1 445,4**	**41 785,0**

Les charges associées au transport et aux communications sont de 37,4 M$, en baisse de 1,4 M$ par rapport au budget original. Cet écart s'explique notamment par les diminutions suivantes :

- 1,2 M$ en frais de déplacement, dont 0,9 M$ pour les allocations automobiles de l'ensemble de la Ville;
- 0,5 M$ pour les frais de poste de la cour municipale en raison d'un volume de dossiers moindre en lien avec une baisse du nombre de constats émis en matière de circulation et de stationnement;
- 0,5 M$ pour les dépenses de publicité et d'information, principalement dans les arrondissements;
- Ces baisses étant contrebalancées par une augmentation de 1,0 M$ pour les dépenses en télécommunication, soit 0,6 M$ pour des tarifs de téléphonie supérieurs à ce qui était prévu et 0,4 M$ pour les coûts de la téléinformatique et des réseaux.

SERVICES PROFESSIONNELS, TECHNIQUES ET AUTRES

Tableau 80 – Services professionnels, techniques et autres

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Services professionnels, techniques et autres						
Honoraires professionnels	63 023,7	57 822,6	66 689,5	63 405,5	(3 284,0)	85 665,0
Services techniques	316 263,1	332 248,2	357 301,4	345 462,2	(11 839,2)	379 445,4
Autres	4 865,5	4 830,4	4 880,0	4 754,7	(125,3)	5 613,8
Total – Services professionnels, techniques et autres	**384 152,3**	**394 901,2**	**428 870,9**	**413 622,4**	**(15 248,5)**	**470 724,2**

Les charges en services professionnels, techniques et autres s'élèvent à 428,9 M$ et affichent un écart défavorable de 15,2 M$ par rapport au budget original. Cet écart s'explique notamment :

- d'une part, par une augmentation de 3,3 M$ des dépenses en honoraires professionnels, correspondant principalement aux hausses suivantes :
  - 4,1 M$ pour les dépenses des services centraux, essentiellement pour des crédits initialement prévus au poste « Autres objets » à des fins d'expertise juridique, d'ingénierie et autres, pour les affaires juridiques;
  - 1,8 M$ au Service des grands parcs, mont Royal et des sports, reliée principalement au Plan de gestion de la forêt urbaine, pour 2,3 M$, et à une baisse de 0,5 M$ pour des études non réalisées;
  - 1,5 M$ au Service de la culture, attribuable à une dépense de 2,6 M$ pour le Partenariat du Quartier des spectacles, compensée par une économie de 0,3 M$ sur des études d'avant-projet et à une autre de 0,8 M$ pour des virements internes à d'autres familles de dépenses;
  - 1,4 M$ à la Direction générale pour des dépenses en lien avec l'ancien Hôpital de la Miséricorde, l'Institut des sourdes-muettes et l'Îlot voyageur et pour des projets pilotes de véhicules autonomes électriques;
  - cette augmentation étant contrebalancée, notamment, par les diminutions suivantes :
    - 1,5 M$ dans les arrondissements, notamment au Plateau-Mont-Royal et à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, due essentiellement à un transfert de charges à d'autres objets de dépenses;
    - 1,4 M$ au Service de la gestion et de la planification immobilière, s'expliquant principalement par le report temporaire de l'audit des bâtiments;
    - 1,0 M$ au Bureau de l'inspecteur général pour des projets ponctuels non récurrents et des circonstances imprévues;

- 1,0 M$ au Service des infrastructures du réseau routier pour le report d'études liées à des projets spécifiques;

- d'autre part, par une hausse de 11,8 M$ des dépenses en services techniques, se répartissant, entre autres, ainsi :
  - 17,1 M$ au Service de la concertation des arrondissements pour les contrats d'enlèvement, de transport et d'élimination de la neige, à la suite de précipitations plus élevées que prévu;
  - cette hausse étant contrebalancée en partie par les diminutions suivantes :
    - 3,3 M$ à la Commission des services électriques, s'expliquant principalement par une baisse dans les travaux effectués, lesquels sont plutôt intégrés dans les différents projets capitalisés, par une diminution des dépenses pour l'inspection structurale du réseau par caméra et le nettoyage des puits d'accès;
    - 1,1 M$ au Service des affaires juridiques, attribuable à des versements moindres de 0,8 M$ à la SAAQ ainsi qu'aux témoins et aux interprètes, en raison d'un nombre moins élevé de constats émis, ainsi qu'à des économies générées par les délais d'implantation des systèmes nécessaires au nouveau Code de procédure civile, pour 0,3 M$;
    - 1,1 M$ au Service de l'Espace pour la vie, diminution associée principalement au report de l'ouverture du Biodôme.

LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION

Tableau 81 – Location, entretien et réparation

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Location, entretien et réparation						
Location de bâtiments et de terrains	72 111,3	74 206,5	74 539,0	81 027,7	6 488,7	76 906,6
Location de véhicules et de matériel roulant	15 479,9	14 298,7	17 969,5	18 537,5	568,0	17 538,2
Autres locations	4 446,4	4 250,0	3 948,1	5 566,7	1 618,6	4 866,9
Entretien et réparation de bâtiments et de terrains	26 972,0	32 700,5	39 250,9	41 133,5	1 882,6	44 866,1
Entretien et réparation de véhicules et de matériel roulant	9 064,7	8 371,7	12 266,8	12 036,4	(230,4)	14 566,7
Entretien et réparation – Autres	34 272,7	37 312,0	42 105,8	49 005,2	6 899,4	50 516,2
Total – Location, entretien et réparation	**162 347,0**	**171 139,4**	**190 080,1**	**207 307,0**	**17 226,9**	**209 260,7**

Les charges de location, d'entretien et de réparation sont de 190,1 M$, en baisse de 17,2 M$ par rapport au budget original. Cet écart est attribuable aux éléments suivants :

- une diminution de 8,7 M$ des charges de location, notamment :
  - 5,2 M$ pour l'ensemble des baux de la Ville;
  - 2,4 M$, soit 1,0 M$ dans les arrondissements pour la location d'installations sportives et 1,4 M$ au Service des grands parcs, mont Royal et des sports, une baisse liée à la révision des orientations de l'anneau de glace temporaire;
  - 0,6 M$ pour l'ensemble des locations d'équipements de bureau et informatiques de la Ville;

- une diminution de 8,6 M$ des charges d'entretien et de réparation, soit :
  - 6,6 M$ au Service de l'eau, principalement en raison d'économies de 2,5 M$ sur le montant réservé aux interventions pour travaux majeurs et imprévus, de 2,5 M$ pour les transferts aux arrondissements relatifs à l'entente de partenariat et de 1,8 M$ pour l'entretien des usines et réservoirs d'eau potable et des conduites principales et d'égouts;
  - 1,9 M$ au Service de l'urbanisme et de la mobilité, diminution attribuable à la fin des travaux de la réfection du viaduc Rockland ainsi qu'à l'entretien et à la réparation d'infrastructures;
  - 1,3 M$ au Service de la gestion et de la planification immobilière, en raison d'une baisse relative concernant les travaux d'entretien des immeubles;
  - 0,9 M$ pour diverses économies dans les arrondissements, notamment pour les infrastructures municipales.

BIENS NON DURABLES

Tableau 82 – Biens non durables

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Biens non durables						
Fourniture de services publics	82 636,1	84 125,0	83 587,6	85 739,6	2 152,0	80 968,1
Autres biens non durables	157 992,4	154 837,0	172 214,1	166 314,8	(5 899,3)	182 716,8
Total – Biens non durables	**240 628,5**	**238 962,0**	**255 801,7**	**252 054,4**	**(3 747,3)**	**263 684,9**

Les charges associées aux biens non durables sont de 255,8 M$, en hausse de 3,7 M$ par rapport au budget original. Cet écart s'explique, notamment, par les augmentations suivantes :

- 6,5 M$ pour les dépenses de sel et d'abrasifs pour l'ensemble de la Ville;
- 4,6 M$ au Service de sécurité incendie pour les mesures d'urgence reliées à la crue printanière;
- 2,9 M$ au Service du matériel roulant et des ateliers, principalement due aux pièces achetées afin d'assurer la fiabilité et la sécurité des véhicules et des équipements pour les clients internes;
- ces augmentations étant contrebalancées, notamment, par les diminutions suivantes :
  - 3,8 M$ d'économies diverses dans les arrondissements, notamment pour des matériaux de construction en fonction des opérations des Travaux publics et diverses réserves;
  - 3,0 M$ au Service de l'urbanisme et de la mobilité pour des virements internes à d'autres familles de dépenses;
  - 2,4 M$ en frais d'électricité et d'énergie : au Service de l'eau, une diminution de 1,6 M$ en dépenses d'électricité provenant principalement du crédit de dépenses reçu d'Hydro-Québec et du report de la mise en service du procédé d'ozonation; dans les arrondissements, 3,0 M$ à la suite de l'installation d'un éclairage de rue plus écoénergétique. Ces économies sont contrebalancées par une hausse des coûts de l'énergie de 2,2 M$ dans les bâtiments de la Ville;
  - 2,1 M$ au Service de police, une diminution due au report de divers projets comme le Programme d'acquisition des armes à impulsion électrique et le changement des écussons d'uniforme, pour 1,2 M$, ainsi qu'à des économies sur le coût des uniformes et des accessoires et sur les achats de munitions, de l'ordre de 1,0 M$.

BIENS DURABLES

Tableau 83 – Biens durables

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Biens durables						
Biens durables	17 549,4	24 134,2	58 261,2	42 632,4	(15 628,8)	48 283,1
Propriétés destinées à la revente	3 921,8	7 929,0	6 385,1	2 091,6	(4 293,5)	2 091,6
Total – Biens durables	**21 471,2**	**32 063,2**	**64 646,3**	**44 724,0**	**(19 922,3)**	**50 374,7**

Les charges associées aux biens durables sont de 64,6 M$, en hausse de 19,9 M$ par rapport au budget original. Cet écart s'explique, notamment, par les augmentations suivantes :

- 19,9 M$ de dépenses non capitalisables payées par emprunt, soit :
  - 9,4 M$ pour le Plan de gestion de la forêt urbaine;
  - 8,6 M$ pour la réalisation du Campus Outremont;
  - 1,9 M$ pour l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles;
  - 4,8 M$ attribuables à une évaluation à la baisse de la valeur des terrains destinés à la construction de logements sociaux;
- ces augmentations étant contrebalancées, notamment, par les diminutions suivantes :
  - 4,1 M$ en raison des délais de construction de l'usine d'assainissement du lixiviat, au Complexe environnemental de Saint-Michel;
  - 2,8 M$ sous l'effet du report du choix des procédés pour l'usine de traitement prévue au PEPSC.

FRAIS DE FINANCEMENT

Tableau 84 – Frais de financement

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Frais de financement						
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme	388 662,8	396 121,5	397 238,8	407 262,2	10 023,4	407 249,8
Autres frais de financement	1 126,2	1 044,3	3 744,2	1 414,5	(2 329,7)	1 427,0
Total – Frais de financement	**389 789,0**	**397 165,8**	**400 983,0**	**408 676,7**	**7 693,7**	**408 676,8**

Les frais de financement totalisent 401,0 M$, créant un écart favorable de 7,7 M$ par rapport au budget original. Cette économie s'explique principalement par des financements négociés à des taux d'intérêt moindres que ceux prévus initialement lors de la confection budgétaire (9,7 M$), en contrepartie des frais encourus à l'émission de financement à court terme (2,0 M$).

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISMES

Tableau 85 – Principales contributions à des organismes

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original[1]	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Principales contributions						
Communauté métropolitaine de Montréal	39 113,6	39 328,0	39 505,0	39 942,4	437,4	39 942,4
Société de transport de Montréal	485 476,0	-	-	-	-	-
Agence métropolitaine de transport	26 020,5	-	-	-	-	-
Autorité régionale de transport métropolitain	37 535,7	551 450,4	541 829,4	599 200,0	57 370,6	599 200,0
Société du parc Jean-Drapeau	12 892,4	14 104,0	15 053,3	14 128,4	(924,9)	15 053,4
Société d'initiative et de développement commercial	12 696,6	13 572,4	13 748,4	13 900,0	151,6	13 900,0
Conseil des arts	14 450,0	16 950,0	18 450,0	18 450,0	-	18 450,0
Bureau du taxi de Montréal	3 917,6	4 577,8	4 805,0	4 805,0	-	4 805,0
Autres organismes	221 943,7	152 094,9	309 950,3	167 281,3	(142 669,0)	302 070,9
Total – Principales contributions	**854 046,1**	**792 077,5**	**943 341,4**	**857 707,1**	**(85 634,3)**	**993 421,7**

1. Pour les fins de présentation du Rapport financier annuel, une portion de l'enveloppe budgétaire 2019 présentée dans Autres objets a été reclassée dans l'objet Contributions à des organismes.

Les charges des contributions à des organismes totalisent 943,3 M$, en hausse de 85,6 M$ par rapport au budget original. Cet écart s'explique, entre autres, par les éléments suivants :

- un écart favorable de 57,4 M$ pour la contribution versée à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), découlant principalement des éléments suivants :
  - une révision à la baisse de 24,3 M$, décrétée par l'ARTM relativement à la quote-part que la Ville devait lui verser en 2018 et 2019;
  - une révision à la baisse de 33,1 M$ de la contribution que la Ville doit verser dans le cadre du programme de la SOFIL, compte tenu du ralentissement des investissements réalisés par la STM en 2019;
  - une contribution additionnelle de 0,9 M$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour le nouveau site de la Place des Nations;
- un écart défavorable de 142,7 M$ pour les contributions aux autres organismes, s'expliquant par les éléments suivants :
  - un reclassement de 113,4 M$, relié principalement aux programmes d'aide et de subventions des services de l'Habitation et du Développement économique, budgété dans « Autres objets », alors que la dépense réelle est comptabilisée dans « Contributions »;
  - une dépense de contribution non capitalisable de 21,0 M$, payée par emprunt et accordée à l'Université de Montréal pour la cour de voirie du Campus Outremont;
  - un budget additionnel de 10,7 M$, reçu pour l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus;

- des contributions de 4,1 M$ pour l'ensemble des arrondissements qui ont versé des sommes plus importantes que prévu au courant de l'année, notamment 3,1 M$ à l'Arrondissement de Ville-Marie, principalement pour des contributions aux sociétés de développement commercial pour la décoration hivernale et le plan d'action 2019;
- une hausse de 2,9 M$ pour le Service des grands parcs, mont Royal et sports, s'expliquant principalement par des dépenses non capitalisables payées par emprunt dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine, pour 1,4 M$, ainsi que par des contributions additionnelles accordées pour des événements sportifs (Championnats du monde de patinage artistique, Grand Prix de judo, etc.);

Ces éléments étant contrebalancés en partie par les diminutions suivantes :

- économie liée au report en 2020 de la portion non utilisée du budget de 2019 pour les deux ententes Réflexe Montréal (5,8 M$) et de l'entente MTESS (1,6 M$);
- un écart favorable de 2,0 M$ qui provient globalement de dépenses moindres pour le programme Rénovation Québec ainsi que d'une hausse des subventions associées à AccèsLogis, lesquelles sont constatées en fonction de l'avancement des travaux pour les dossiers actuellement engagés.

AUTRES OBJETS

Tableau 86 – Autres objets

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original[1]	Écart	Budget modifié
	2017	2018	2019	2019	2019	2019
Autres objets						
Dépenses contingentes	22 593,0	(17 267,7)	40 434,4	36 694,7	(3 739,7)	12 507,7
Créances douteuses ou irrécouvrables	39 014,0	23 464,2	12 351,0	23 094,5	10 743,5	23 151,2
Autres objets – Autres que dépenses contingentes	22 552,2	91 541,6	(35 905,6)	81 057,4	116 963,0	(34 364,9)
Total – Autres objets	**84 159,2**	**97 738,1**	**16 879,8**	**140 846,6**	**123 966,8**	**1 294,0**

1. Pour les fins de présentation du Rapport financier annuel, une portion de l'enveloppe budgétaire 2019 présentée dans Autres objets a été reclassée dans l'objet Contributions à des organismes.

Les charges des autres objets totalisent 16,9 M$, en baisse de 124,0 M$ par rapport au budget original. Cet écart est attribuable principalement aux éléments suivants :

- une augmentation de 3,8 M$ dans les dépenses contingentes, soit :
  - hausse de 31,9 M$, relative à la révision de la provision pour les causes en justice liées aux poursuites intentées contre la Ville;
  - réduction de 14,5 M$, due au fait que les dépenses sont réalisées dans les unités d'affaires où des budgets ont été transférés à la suite des autorisations des instances pour la réalisation de projets ponctuels;
  - baisse de 5,2 M$ pour les litiges en réclamations contre la Ville ayant été réglés pour un montant moindre que prévu;
  - baisse de 4,6 M$ en raison d'un transfert de budget à d'autres familles de dépenses;
  - écart favorable de 3,8 M$ dans les arrondissements, relié à des réserves non utilisées et à des transferts de crédits à d'autres activités;
- un écart favorable de 10,8 M$ en créances douteuses ou irrécouvrables, attribuable principalement au recouvrement d'une somme de 10,0 M$ dans la liquidation de l'actif net de la Société de vélo en libre-service;
- une baisse de 117,0 M$ pour les autres objets, soit les diminutions suivantes :
  - 113,4 M$, attribuable au reclassement dans les contributions aux organismes de la dépense réelle reliée aux programmes d'aide et de subventions;
  - 11,4 M$ en raison de l'annulation de la provision pour le rachat des éléments de l'actif de Stationnement Montréal;
  - 7,3 M$ pour l'ajustement à la baisse des charges à payer de l'exercice antérieur;
  - 5,4 M$ de réserve dans les dépenses générales d'administration des arrondissements;
  - 3,0 M$ en budget non requis pour les relations de travail;

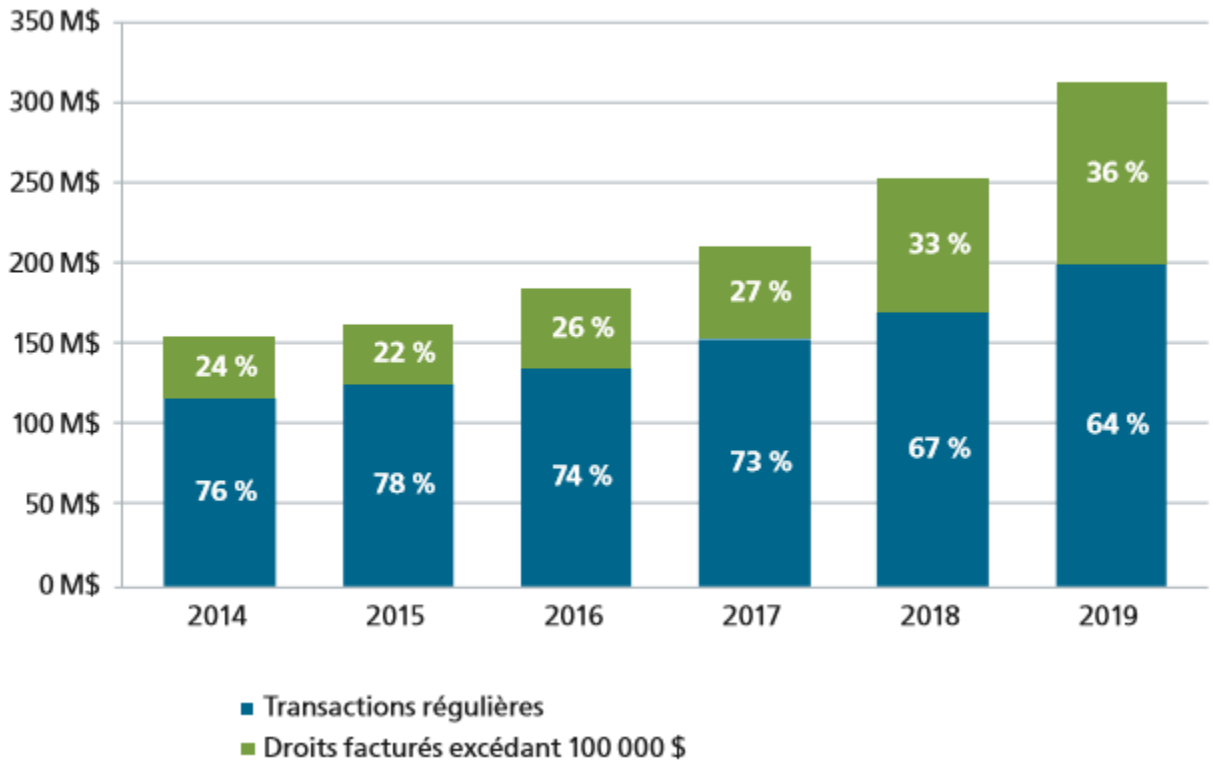
- 1,6 M$ à la Commission des services électriques pour l'enfouissement des fils et le report de projets avec ses partenaires;

- des éléments contrebalancés par les augmentations suivantes :
  - 10 M$ au Service de l'eau, attribuable à une économie anticipée au budget, mais réalisée dans les autres familles de dépenses;
  - 4,8 M$ pour le passif environnemental de la Pointe Saint-Charles (PEPSC), incluant un ajustement de la provision de 0,9 M$, dont la contrepartie est dans plusieurs objets;
  - 4,9 M$ pour le passif environnemental du Complexe environnemental de Saint-Michel, dont la contrepartie est dans les autres familles de dépenses;
  - 2,8 M$ au Service de l'approvisionnement pour un ajustement d'inventaire.

ANALYSE DE CERTAINES ACTIVITÉS

DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Graphique 3 – Droits sur les mutations immobilières
(en millions de dollars)

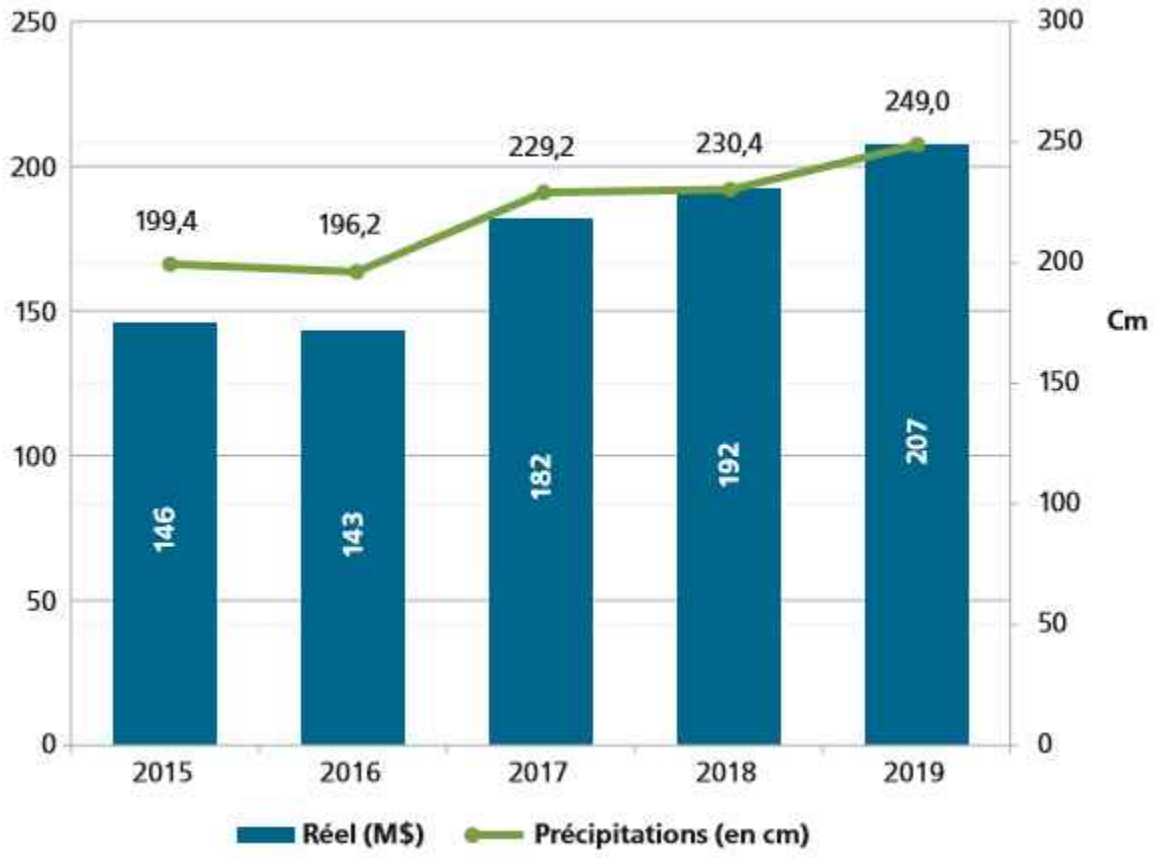


Les revenus associés aux droits sur les mutations immobilières ont fortement augmenté dans les dernières années. Bien que l'ampleur (en nombre et en valeur) des transactions courantes ait contribué à cette croissance, une bonne partie de l'augmentation est attribuable aux transactions générant des factures de plus 100 000 $, qui ont propulsé les revenus à plus de 310 M$ en 2019.

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Graphique 4 – Coût de l'enlèvement de la neige en fonction des précipitations

(en millions de dollars)



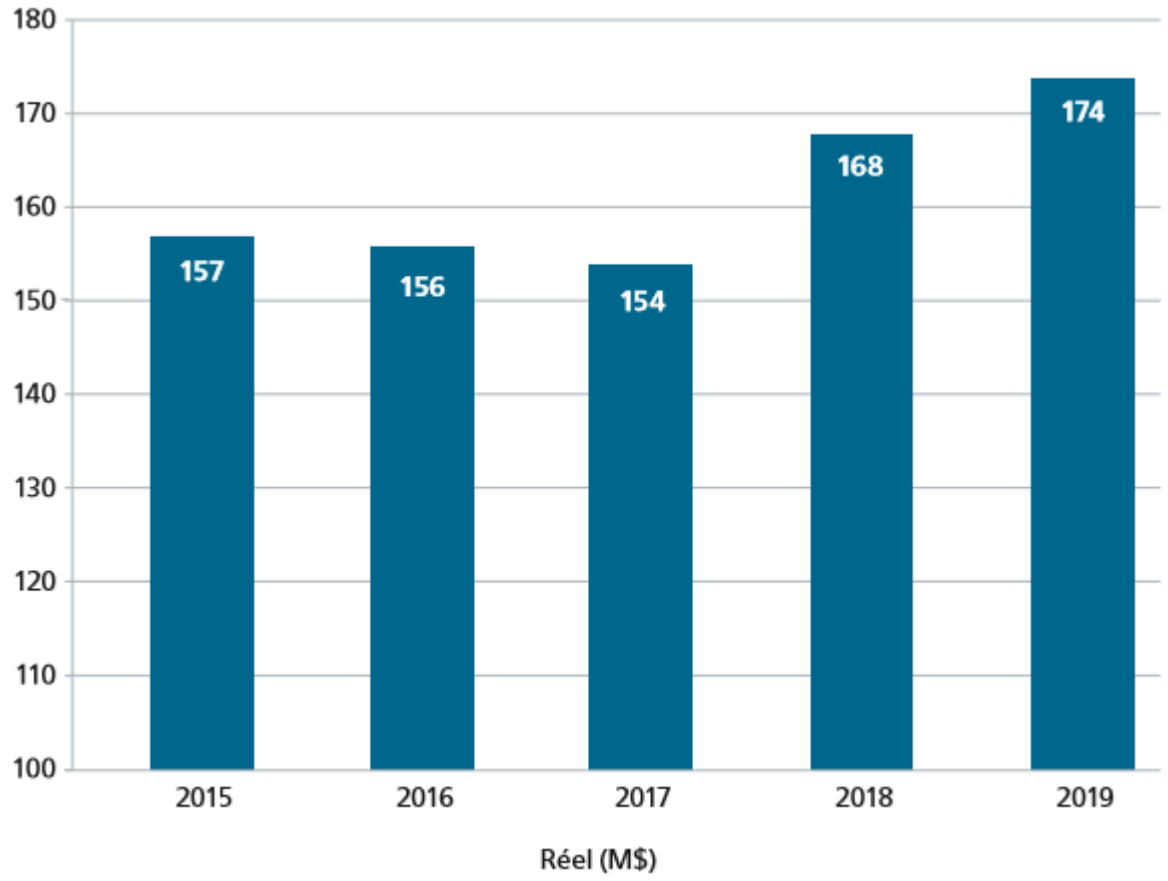
L'excédent des coûts de 15 M$ pour les activités de déneigement de 2019 par rapport aux activités de 2018 peut s'expliquer par les principaux éléments suivants;

- des précipitations de neige plus élevées et un nombre accru de jours de chargement;
- une augmentation du nombre d'opérations de déglaçage et d'épandage de fondants en raison de conditions hivernales difficiles.

Les données relatives aux précipitations proviennent de l'Aéroport international Montréal-Trudeau.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Graphique 5 – Coût de la gestion des matières résiduelles
(en millions de dollars)



Basé sur les définitions du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, le coût de la gestion des matières résiduelles regroupe plusieurs dépenses relatives aux activités associées aux matières résiduelles, notamment :

- la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés;
- la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables provenant de la collecte sélective;
- la collecte, le transport et le traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires);
- la collecte, le transport et la valorisation des matériaux secs tels que les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'immeubles, de ponts, de routes et autres structures;
- la collecte, le transport, l'entreposage et la valorisation des autres matières non énumérées précédemment et destinées à être valorisées comme les pneus, les électroménagers, les meubles, les résidus domestiques dangereux, les résidus technologiques, etc.;
- la réalisation, la modification et la révision d'un plan de gestion des matières résiduelles.

Les dépenses reliées aux matières résiduelles de la Ville s'élèvent à 174 M$ en 2019. Il s'agit d'une hausse de 5,7 M$ par rapport à 2018, principalement attribuable aux éléments suivants :

- une hausse de 4,1 M$ au contrat de tri et de mise en marché des matières recyclables, résultant de la poursuite de la chute de la valeur des matières triées (restrictions sur l'exportation);
- une baisse de 1,0 M$ des coûts de traitement et d'élimination des matières résiduelles, attribuable principalement à la baisse de la quantité de matières éliminées et à une hausse du volume des résidus alimentaires et mélangés et des résidus verts valorisés;
- une augmentation de 1,3 MS des dépenses des écocentres, à la suite de la résiliation des contrats du fournisseur principal au RENA et de l'implantation d'un nouveau mode d'exploitation pour le maintien du service;
- une hausse de 2,9 M$ à la suite de l'indexation des contrats de collecte et transport des matières résiduelles (IPC et indice de carburant) et de la hausse des coûts des nouveaux contrats;
- un ajustement du taux de répartition des dépenses liées au matériel roulant en fonction de l'inventaire des véhicules, pour un impact positif de 1,9 M$;
- une indexation des coûts de main-d'œuvre, associée aux activités de la gestion des matières résiduelles des arrondissements, pour 0,7 M$.

Sur cette période, les revenus totaux de 42 M$ ont augmenté de 3,2 M$ en raison des éléments suivants :

- une augmentation des redevances redistribuées concernant la performance en gestion des matières organiques (déploiement de la collecte);
- une hausse de 3,3 M$ de la compensation reçue, par l'intermédiaire du régime de compensation en place, pour les coûts de gestion des matières recyclables (eux-mêmes en hausse).

SURPLUS ACCUMULÉS ET RÉSERVES

Tableau 87 – Sommaire des surplus accumulés et des réserves
(en millions de dollars)

	Conseil municipal			Conseil d'agglo-mération	Total	
	Ville	Arrondis-sements	Total		2019	2018
Surplus accumulés non affectés[1]	210,9	72,6	283,5	(36,9)	246,6	215,8
Surplus accumulés affectés	184,7	226,1	410,8	6,7	417,5	377,1
Solde au 31 décembre	395,6	298,7	694,3	(30,2)	664,1	592,9
Réserves financières et fonds réservés						
Eau	10,1		10,1	17,4	27,5	35,4
Voirie	22,9		22,9	3,9	26,8	34,5
Immobilisations	237,0		237,0	138,5	375,5	0,2
Autres	0,3	9,7	10,0	0,7	10,7	12,5
	270,3	9,7	280,0	160,5	440,5	82,6
	665,9	308,4	974,3	130,3	1 104,6	675,5

1. Après affectation des surplus de gestion aux arrondissements et affectation à l'équilibre budgétaire de l'année suivante.

Les surplus accumulés de la Ville représentent les sommes dont la Ville dispose, en plus de son budget annuel, pour effectuer certains projets spécifiques. Ils sont composés des surplus accumulés non affectés et des surplus accumulés affectés.

SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS

Ces surplus accumulés représentent les sommes pour lesquelles aucune affectation n'a encore été faite, c'est-à-dire les surplus libres de la Ville. Ces montants sont présentés avant toute autre affectation à différents projets ou réserves.

SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS (RÉSERVES DE FONDS)

Ces surplus accumulés représentent l'ensemble des sommes affectées par la Ville ou les arrondissements à divers projets, ainsi que les sommes disponibles pour les surplus des arrondissements.

Activités d'immobilisations – Analyse des résultats

2019

État des activités d'immobilisations

Portrait des investissements

Analyse des investissements par catégories d'actifs

Impact des investissements en immobilisations

Analyse des principales réalisations



ÉTAT DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS

Le sommaire des résultats contenus dans le tableau suivant présente les activités d'immobilisations de la Ville de Montréal. Ces activités couvrent les investissements réalisés sur le territoire de Montréal. Le tableau illustre aussi les revenus et le financement à long terme des activités d'immobilisations ainsi que les affectations utilisées pour le paiement des immobilisations.

Tableau 88 – Excédent (déficit) non consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales
(en milliers de dollars)

		Réel	
	2017	**2018**	**2019**
Revenus			
Transferts	268 355	191 429	149 323
Autres revenus			
Contributions des promoteurs	1 558	7 386	9 129
Effet net des opérations de restructuration	-	-	5 047
Autres	6 790	7 752	8 573
Total – Revenus	**276 703**	**206 567**	**172 072**
Dépenses d'immobilisations			
Infrastructures	1 020 585	1 285 381	1 295 629
Bâtiments et améliorations locatives	200 402	281 851	331 010
Véhicules	36 647	35 363	47 901
Ameublement et équipements de bureau	76 646	83 687	105 700
Machinerie, outillage et équipements	33 618	23 284	21 303
Terrains	46 220	3 735	18 410
Autres	800	8 200	2 821
Total – Dépenses d'immobilisations	**1 414 916**	**1 721 501**	**1 822 774**
Déficit de l'exercice	**(1 138 213)**	**(1 514 934)**	**(1 650 702)**
Financement			
Financement à long terme des activités d'immobilisations	679 966	918 781	1 082 587
Affectations			
Activités de fonctionnement	9 487	17 704	10 531
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement affecté	24 116	10 150	15 155
Réserves financières et fonds réservés[1]	343 716	426 443	84 782
Total – Affectations	**377 319**	**454 297**	**110 468**
Excédent (déficit) des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice	**(80 928)**	**(141 856)**	**(457 647)**

1. En 2019, un montant de 375,4 M$ a été porté à la réserve pour le paiement au comptant des immobilisations. Ce montant sera utilisé en 2020.

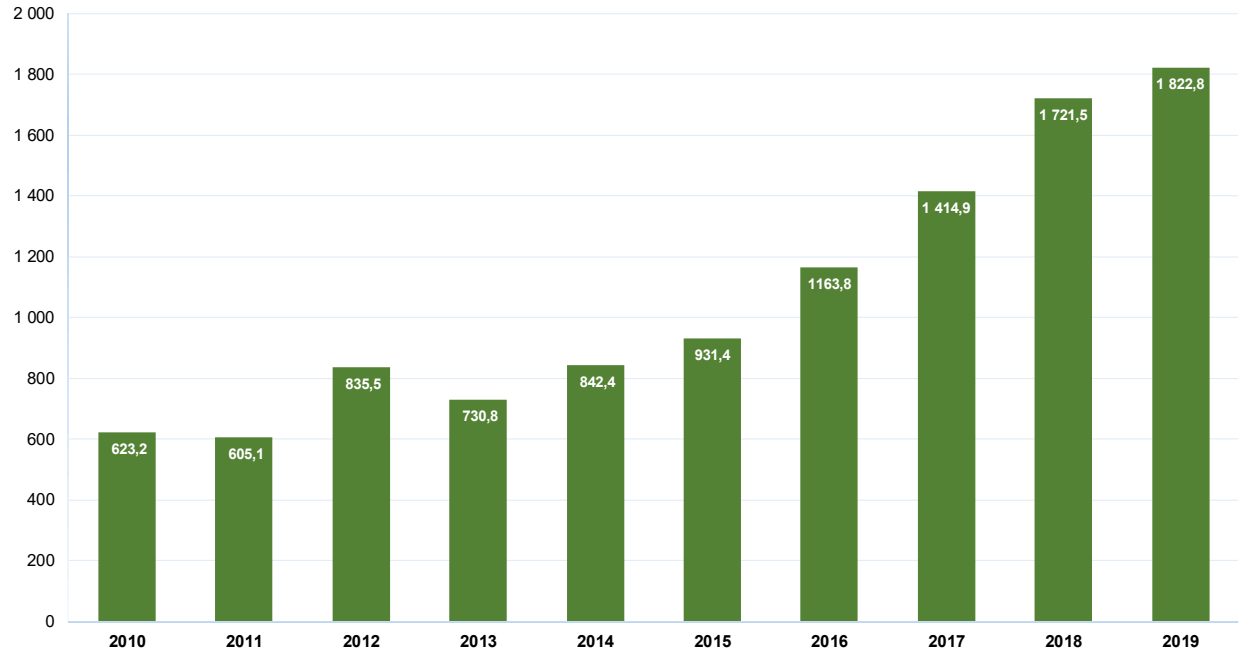
PORTRAIT DES INVESTISSEMENTS

Le Programme triennal d'immobilisations regroupe un ensemble de projets et de programmes d'investissement que la Ville de Montréal compte réaliser ou entreprendre sur son territoire, au cours des trois prochaines années, pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie des citoyens. La valeur de remplacement des éléments des actifs de la Ville est estimée à environ 66 G$[1].

Les infrastructures de la Ville ont besoin d'entretien et de réfection réguliers afin de parer aux hausses des coûts de fonctionnement et, aussi, d'éviter les coûts substantiels de réfection ou de remplacement complet, à la limite de la durée de vie d'un élément d'actif. Ainsi, les activités d'immobilisations s'imbriquent à plusieurs égards dans le budget de fonctionnement de la Ville pour maximiser l'utilisation des actifs.

[1] Données de 2011, en cours de révision.

Graphique 6 – Réalisations annuelles des activités d'immobilisations à des fins fiscales
(en millions de dollars)



En 2019, les sommes investies sur l'ensemble du territoire montréalais totalisent 1,8 G$, soit une hausse de 101,3 M$ ou 5,9 % par rapport à 2018.

Les principales réalisations proviennent des investissements dans les éléments d'actifs liés à l'environnement et aux infrastructures souterraines, pour 579,4 M$, aux infrastructures routières, pour 502,6 M$, aux bâtiments, pour 331,0 M$, ainsi qu'aux parcs, aux espaces verts et aux terrains de jeux, pour 213,6 M$.

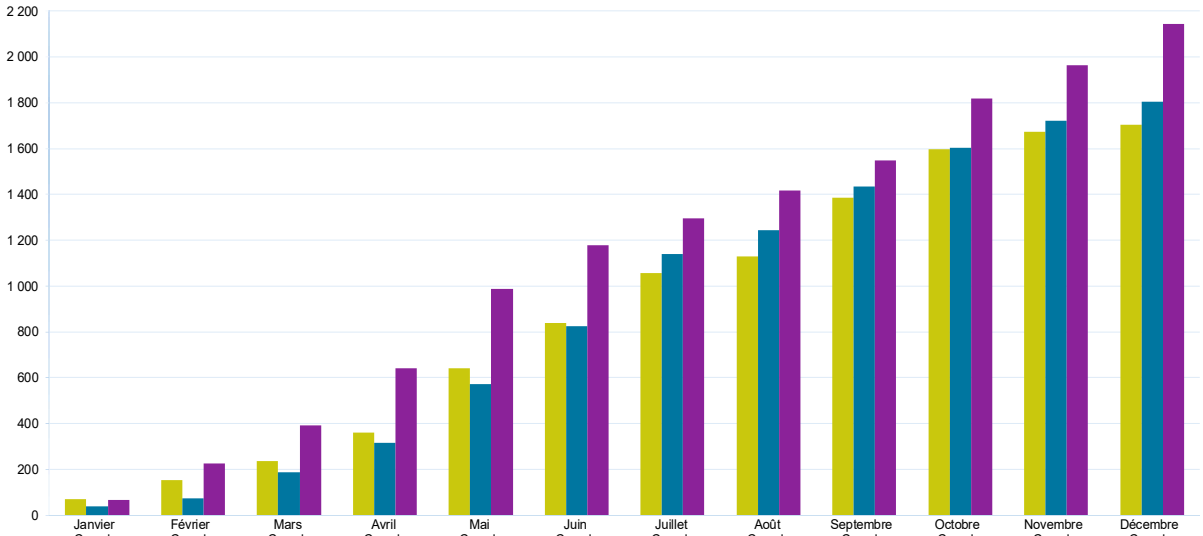
La valeur des réalisations en investissements a presque doublé de 2015 à 2019, étant passée de 0,9 G$ à 1,8 G$, soit une augmentation de 95,7 %, tel que l'illustre le graphique 6. Par ailleurs, il est possible d'observer un ralentissement de la croissance des réalisations entre 2018 et 2019 par rapport à celles des années précédentes, reflétant l'atteinte progressive de la capacité maximale de réalisation, tant du marché que de la Ville.

Le graphique 7 illustre les engagements annuels cumulés, des années 2017 à 2019. La poursuite de la progression des engagements annuels cumulatifs de la Ville en 2019 fait suite aux nombreux contrats octroyés durant cette période par les différents services centraux et arrondissements. Ces contrats seront réalisés au cours des mois et des années à venir.

L'augmentation du nombre d'engagements annuels témoigne de l'objectif de la Ville de combler les besoins à l'égard de ses infrastructures vieillissantes afin d'éliminer, notamment, le déficit d'entretien dans ses réseaux d'eau et de voirie.

Graphique 7 – Engagements cumulatifs annuels – Ville de Montréal, de 2017 à 2019

(en milliers de dollars)



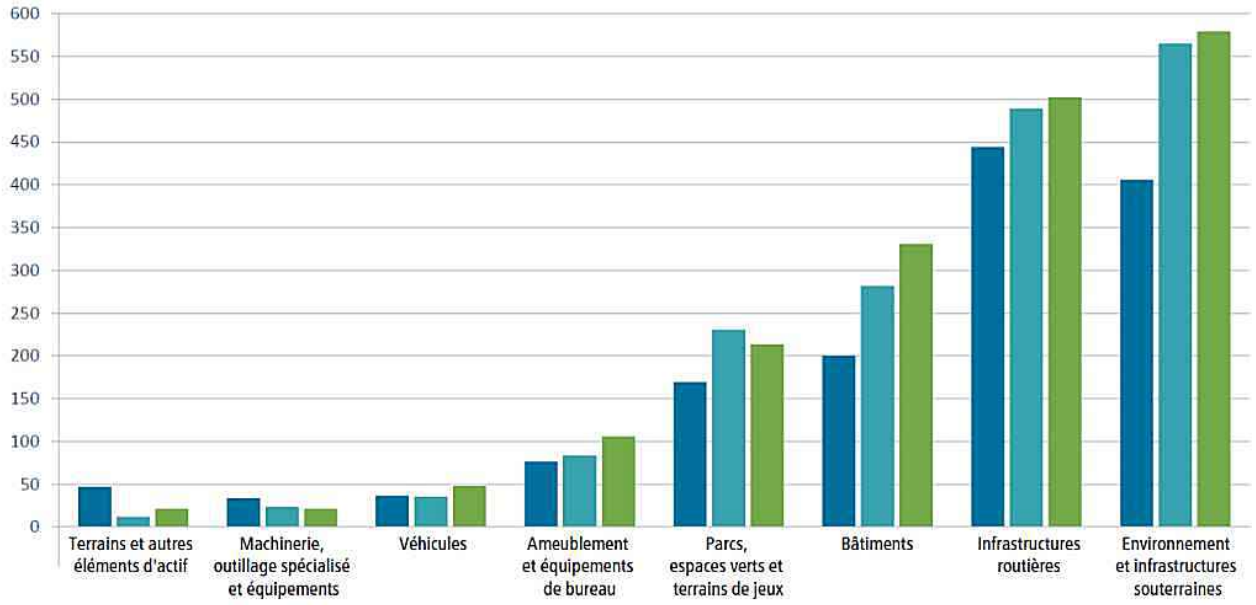
	Janvier Cumul.	Février Cumul.	Mars Cumul.	Avril Cumul.	Mai Cumul.	Juin Cumul.	Juillet Cumul.	Août Cumul.	Septembre Cumul.	Octobre Cumul.	Novembre Cumul.	Décembre Cumul.
2017	69,3	153,6	236,2	359,2	642,0	838,4	1 055,5	1 130,1	1 384,2	1 598,1	1 673,2	1 704,2
2018	39,7	72,0	186,0	315,8	571,0	823,0	1 139,1	1 243,9	1 434,7	1 604,3	1 720,3	1 803,7
2019	67,2	226,8	391,6	642,4	988,6	1 179,5	1 296,7	1 415,2	1 547,2	1 818,3	1 963,9	2 144,6

ANALYSE DES INVESTISSEMENTS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS

La Ville de Montréal a injecté, en 2019, 1,8 G$ pour l'entretien, la réhabilitation et le développement d'éléments de ses actifs, répartis sur l'ensemble du territoire montréalais. À ces investissements totaux, ses services centraux ont participé à hauteur de 1,6 G$ et les arrondissements, à hauteur de 179,4 M$.

Cette section présente par grandes catégories d'actifs les principaux projets et programmes pour lesquels les sommes ont été investies.

Graphique 8 – Réalisations de 2019, 2018 et 2017, par catégories d'actifs
(en millions de dollars)



	Terrains et autres éléments d'actif	Machinerie, outillage spécialisé et équipements	Véhicules	Ameublement et équipements de bureau	Parcs, espaces verts et terrains de jeux	Bâtiments	Infrastructures routières	Environnement et infrastructures souterraines
2017	47,0	33,6	36,6	76,6	169,7	200,4	444,6	406,3
2018	11,9	23,3	35,4	83,7	230,6	281,8	489,5	565,3
2019	21,2	21,3	47,9	105,7	213,6	331,0	502,6	579,4

ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Un montant de 579,4 M$ a été investi en 2019 dans la catégorie d'actifs relative à l'environnement et aux infrastructures souterraines, en hausse de 14,1 M$ ou 2,5 % par rapport à l'exercice précédent.

La gestion de l'eau est une priorité pour la Ville de Montréal, et de nombreux projets sont réalisés sur l'ensemble du territoire afin d'éliminer le déficit d'entretien des années antérieures ainsi que d'entretenir et de développer l'ensemble des éléments d'actifs relatifs à l'eau.

Des investissements importants, soit 271,9 M$, ont été consacrés au renouvellement de l'ensemble des conduites. De ce montant, 35,7 M$ ont servi à la réhabilitation et à la reconstruction de 5,5 km de conduites primaires d'aqueduc, tandis que 219,9 M$ ont été investis dans le renouvellement de 50,3 km du réseau d'aqueduc et de 77,4 km d'égouts secondaires. La technique d'intervention sans tranchée a été utilisée pour 72 % des conduites. Un montant de 16,3 M$ a également été consacré au réseau des collecteurs d'égouts.

Un montant de 25,2 M$ a été consacré à la modernisation et à l'entretien des éléments d'actifs liés aux usines de production d'eau potable (notamment 7,5 M$ à l'usine Atwater et 5,3 M$ à l'usine Pierrefonds). Des investissements ont également été réalisés dans différents projets, soit 3,1 M$ pour la protection de la source d'alimentation à l'usine Atwater et 37,4 M$ pour la remise en service du réservoir Rosemont. Afin d'améliorer et d'optimiser la consommation et la distribution de l'eau potable, 6,5 M$ ont été investis de manière à sectoriser le réseau, à réguler la pression et à mesurer la distribution.

Concernant la gestion des eaux usées et la protection de l'environnement, un montant de 18,5 M$ a été investi à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et dans son réseau d'intercepteurs afin de maintenir les actifs en bon état. Les investissements suivants ont aussi été réalisés en 2019 : 27,2 M$ dans la construction d'ouvrages de rétention afin de réduire les surverses d'eaux usées et 24,4 M$ dans le projet de désinfection à l'ozone des eaux usées.

Concernant les conduites d'aqueduc et d'égouts, des investissements ont également été effectués dans la réalisation de grands projets de réaménagement urbain, notamment 5,0 M$ pour le projet visant la mise en fonction du système rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX. Certains projets de réaménagement d'artères importantes sur l'ensemble du territoire de Montréal ont aussi fait l'objet d'investissements, tel que celui de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour 14,8 M$.

En ce qui a trait à l'environnement durable, la Ville a investi 22,6 M$ pour finaliser la construction du centre de tri des matières recyclables, dans l'arrondissement de Lachine, qui dessert maintenant le secteur ouest de l'agglomération. De plus, 15,4 M$ ont été consacrés au projet de construction d'un centre de compostage, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, afin de traiter les matières organiques.

Par ailleurs, la Commission des services électriques de Montréal a investi 66,7 M$ dans le programme de construction et de modification de conduits souterrains. Ce programme est autofinancé à 100 %, à même les redevances facturées aux utilisateurs, selon la portion de conduits qu'ils utilisent.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Un montant de 502,6 M$ a été investi en 2019 dans la catégorie d'actifs relative aux infrastructures routières, en hausse de 13,1 M$ ou 2,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Maintenir et améliorer l'état d'un réseau routier vieillissant, comprenant plus de 4 070 km de chaussées et près de 600 structures, constitue un défi majeur et demeure chaque année une grande priorité pour la Ville. En conséquence, la remise à niveau de ce réseau névralgique a été établie comme un objectif stratégique, en visant l'élimination du déficit d'entretien.

Globalement, c'est un investissement de 283,6 M$ qui a été consacré à l'entretien des éléments d'actifs liés à la voirie, ce qui a permis de réhabiliter ou reconstruire 197 km de rues. Ainsi, la Ville de Montréal a investi dans plusieurs programmes destinés aux infrastructures de la voirie :

- 78,7 M$ dans les deux programmes complémentaires de planage-revêtement (qui consistent à prolonger la durée de vie des chaussées en attente de réhabilitation majeure);
- 79,0 M$ dans le programme de réfection des artères;
- 68,3 M$ dans le programme de réfection du réseau de rues locales;
- 28,6 M$ dans le programme de réfection des structures routières (ponts et tunnels);
- 19,4 M$ dans les programmes de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement;
- 7,1 M$ dans les programmes d'aménagement des rues;
- 2,5 M$ dans le programme de maintien des infrastructures routières.

Le déploiement de systèmes de transport intelligents sur le territoire de la ville se poursuit. Des investissements de 15,8 M$ ont été réalisés en 2019 pour équiper les réseaux routiers (caméras, feux de circulation mis aux normes, détecteurs), afin de réagir aux perturbations dès qu'elles surviennent et de rétablir des conditions de circulation normale.

Afin d'améliorer la sécurisation des déplacements, un investissement de 15,4 M$ a été réalisé dans le programme de réaménagement géométrique du réseau artériel. Par ailleurs, une somme de 27,8 M$ a été investie dans plusieurs projets de réaménagement d'artères importantes sur le territoire de Montréal, notamment celui de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour 14,2 M$, et celui de la rue Saint-Hubert, pour 13,6 M$. De plus, un montant de 32,7 M$ a été consacré au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage et au projet de mise à niveau de l'éclairage de rue.

La réalisation de grands projets d'aménagement urbain et de transport a également nécessité des investissements en infrastructures routières, soit :

- 23,0 M$ dans la réalisation du Campus Outremont et de ses abords;

- 14,1 M$ dans le projet de reconstruction du complexe Turcot;
- 13,7 M$ dans le projet visant la mise en fonction du système rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;
- 5,7 M$ dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de Griffintown;
- 3,7 M$ dans le projet de revitalisation du Quartier des gares;
- 1,6 M$ dans la requalification urbaine du secteur de Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle).

Enfin, un montant total de 43,0 M$ a été investi par les 19 arrondissements dans différents programmes de réfection routière afin de maximiser la durée de vie et le confort du réseau local.

BÂTIMENTS

Un montant de 331,0 M$ a été investi en 2019 dans la catégorie d'actifs relative aux bâtiments, en hausse de 49,2 M$ ou 17,5 % par rapport à l'exercice précédent. Les principaux investissements sont les suivants :

- 44,7 M$ dans le programme de mise aux normes des arénas;
- 39,7 M$ à l'Espace pour la vie, principalement dans le projet *Migration du Biodôme*, le programme commun de maintien des actifs et le projet *Métamorphose de l'Insectarium*;
- 24,1 M$ dans les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve pour le Grand Prix du Canada;
- 16,9 M$ dans le projet de rénovation de l'hôtel de ville;
- 15,9 M$ en matière de sécurité publique : programmes d'entretien des bâtiments du Service de police et du Service de sécurité incendie, projet de développement du pôle multifonctionnel du Service de police et projet de captation des gaz dans les casernes;
- 14,7 M$ dans le projet de réaménagement du secteur de la Place des Arts et de l'îlot Clark, dans le Quartier des spectacles;
- 12,0 M$ dans le développement d'installations sportives, principalement à la suite de l'acquisition du Centre sportif St-Jean-Vianney;
- 10,3 M$ dans le réseau des bibliothèques : programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques et programme d'aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID;
- 7,4 M$ au parc Jean-Drapeau, principalement dans la protection de son actif immobilisé;
- 7,1 M$ dans le programme d'amélioration locative des immeubles administratifs et dans le programme de protection des bâtiments administratifs et commerciaux;

- 6,6 M$ dans le programme de mise à niveau des cours de services, dans les arrondissements;
- 6,0 M$ dans le programme de protection des bâtiments culturels;
- 2,6 M$ dans le programme de réfection des bâtiments des grands parcs et dans le programme de protection des bâtiments sportifs;
- 2,4 M$ dans le programme d'accessibilité universelle (chalets de parc, arénas et piscines).

Enfin, 77,9 M$ ont été consacrés par les arrondissements à différents programmes de réfection, de protection et d'amélioration des installations et des bâtiments.

PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS DE JEUX

Un montant de 213,6 M$ a été investi en 2019 dans la catégorie d'actifs relative aux parcs, aux espaces verts et aux terrains de jeux, en baisse de 17,0 M$ ou 7,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Afin de protéger la mosaïque d'habitats et la biodiversité, et d'offrir de nouveaux espaces verts qui favorisent le contact des citoyens avec la nature, un montant de 83,3 M$ a été investi dans le programme d'acquisition de milieux naturels.

Une somme de 8,7 M$ a été investie pour l'aménagement de certaines sections du parc Frédérick-Back, situé au cœur du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) : 6 hectares supplémentaires sont maintenant accessibles à la population. La transformation de ce parc constitue le plus vaste projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris en milieu urbain, en Amérique du Nord. De plus, 7,9 M$ ont été consacrés au réaménagement du réseau des grands parcs ainsi qu'à celui du mont Royal, pour permettre sa protection et sa mise en valeur tout en bonifiant son accessibilité.

La réalisation de projets structurants d'aménagement urbain a également nécessité des investissements dans les parcs, les espaces verts et les terrains de jeux, soit 6,4 M$ dans la réalisation du Campus Outremont et de ses abords, 6,0 M$ dans le projet de réaménagement du square Viger, qui s'inscrit dans la requalification du secteur Champ-de-Mars, 4,5 M$ dans le secteur de Griffintown, 1,8 M$ dans le réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada ainsi que 1,7 M$ dans le réaménagement du secteur de la Place des Arts et de l'îlot Clark, dans le Quartier des spectacles.

Afin de favoriser l'utilisation sécuritaire du vélo selon une approche de développement durable, un montant de 11,1 M$ a été consacré à la mise en œuvre du Réseau express vélo (REV) et au développement du réseau cyclable montréalais, qui atteint maintenant 968 km.

Soucieuse d'améliorer la qualité de ses espaces verts, la Ville a mis en place, en 2019, un nouveau programme de soutien aux 19 arrondissements afin d'offrir des sites conviviaux et accessibles, favorisant les activités de plein air, et par conséquent, d'améliorer la qualité de l'offre aux usagers. Ce

soutien aux arrondissements a permis d'investir 3,7 M$ pour rénover des parcs dans plusieurs arrondissements.

Par ailleurs, le programme de réfection des terrains de balle a fait l'objet d'un investissement de 4,3 M$ afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux Montréalais. Un montant de 3,9 M$ a également été investi dans le nouveau terrain de soccer-football à surface synthétique du Complexe sportif Marie-Victorin, inauguré en octobre 2019.

Pour leur part, les 19 arrondissements ont investi un total de 49,7 M$ dans des programmes de réfection et d'aménagement de parcs et d'aires de jeux.

AUTRES CATÉGORIES D'ACTIFS

Un montant de 105,7 M$ a été investi en 2019 dans la catégorie d'actifs relative à l'ameublement et aux équipements de bureau, en hausse de 22,0 M$ ou 26,3 % par rapport à l'exercice précédent. Les principaux investissements ont été réalisés dans des projets liés aux technologies de l'information (92,0 M$) : 17,9 M$ pour les solutions d'affaires institutionnelles, 13,1 M$ pour la télécommunication et la radiocommunication, 12,9 M$ pour les solutions de sécurité publique et de justice, 11,5 M$ pour les solutions numériques de services aux citoyens et aux entreprises, 10,8 M$ pour les solutions aux utilisateurs, 10,6 M$ pour les solutions de gestion du territoire, 9,6 M$ pour les plateformes et les infrastructures, 2,9 M$ pour l'intelligence d'affaires, 2,2 M$ pour la sécurité de l'information ainsi que 0,5 M$ pour le bureau de projets.

Un montant de 47,9 M$ a été investi dans la catégorie d'actifs relative aux véhicules, en hausse de 12,5 M$ par rapport à l'exercice précédent. Un montant de 17,1 M$ a permis d'acheter et de remplacer des véhicules pour le Service de police et le Service de sécurité incendie. De plus, un montant de 28,3 M$ a contribué à renouveler la flotte de véhicules, de camionnettes et autres équipements spécialisés pour les services centraux et les arrondissements. Les véhicules sont prioritairement remplacés par des modèles 100 % électriques ou plus écologiques, selon les catégories. Soulignons que la Ville de Montréal possède 227 automobiles compactes 100 % électriques, ce qui la place au premier rang des municipalités canadiennes à ce chapitre.

Un montant de 21,3 M$ a été investi en 2019 dans la catégorie d'actifs relative à la machinerie, à l'outillage spécialisé et aux équipements, en baisse de 2,0 M$ par rapport à l'exercice précédent. Les principaux investissements sont les suivants :

- 4,6 M$ pour le développement et l'optimisation du système de vélo en libre service BIXI;
- 3,0 M$ pour la mesure de la consommation d'eau;
- 3,0 M$ pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

- 1,4 M$ pour l'ensemble des 19 arrondissements.

Enfin, un montant de 21,2 M$ a été investi pour la catégorie des terrains et autres éléments d'actifs, en hausse de 9,3 M$ par rapport à l'exercice précédent. Les principaux investissements en acquisition de terrains sont les suivants :

- 14,4 M$ pour le programme d'acquisitions stratégiques dans les secteurs prioritaires de planification;
- 3,0 M$ pour le développement d'installations sportives, à la suite de l'acquisition du Centre sportif St-Jean-Vianney.

IMPACT DES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS

Les projets et programmes d'immobilisations inscrits au PTI influencent le budget de fonctionnement par leurs modes de financement. En effet, différentes sources de financement sont requises par la Ville, entre autres des emprunts à long terme, afin qu'elle soit en mesure d'effectuer ses investissements. Les emprunts ainsi contractés constituent la dette de la Ville. Une portion de celle-ci est remboursée annuellement et est incorporée dans les charges prévues au budget de fonctionnement : c'est ce que l'on appelle le service de la dette.

Un autre mode de financement influence également le budget de fonctionnement, soit le paiement au comptant d'immobilisations.

Enfin, les frais d'exploitation liés à certains investissements en immobilisations influencent également le budget de fonctionnement. En effet, les charges concernant l'exploitation et l'entretien des infrastructures sont comptabilisées au budget de fonctionnement. Ainsi, toute nouvelle construction ou tout développement d'un nouvel élément des actifs de la Ville doit faire l'objet d'une analyse d'impact sur le budget de fonctionnement à court et long terme pour en mesurer les répercussions sur le cadre financier des prochaines années et établir les besoins de financement qui s'y rattachent.

ANALYSE DES PRINCIPALES RÉALISATIONS

Cette section présente les principales réalisations liées aux investissements effectués par les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Tableau 89 – Dépenses d'immobilisations par unités d'affaires
(en milliers de dollars)

		Réel	
	2017	2018	2019
Services centraux			
Commission des services électriques	35 322,4	51 469,2	69 089,9
Concertation des arrondissements	12 752,1	2 014,9	3 021,1
Culture	21 954,3	19 834,8	31 351,9
Diversite et inclusion sociale	135,7	366,9	1 704,6
Eau	336 472,5	478 562,7	435 006,6
Environnement	9 634,9	14 576,2	42 289,9
Espace pour la vie	15 899,3	14 142,6	43 489,2
Gestion et planification immobilière	92 091,9	75 847,2	93 619,0
Grands parcs, mont Royal et sports	81 896,7	95 584,4	187 469,7
Habitation	1 566,6	26 938,5	6 757,7
Infrastructures du réseau routier	5 072,9	6 785,5	34 553,7
Matériel roulant et ateliers	34 909,9	38 803,0	50 098,6
Sécurité incendie	618,1	354,0	895,6
Société du parc Jean-Drapeau	29 368,1	97 310,9	54 162,0
Technologies de l'information	64 049,8	75 824,6	91 998,7
Urbanisme et mobilité	491 476,5	540 862,2	495 054,4
Autres ajustements	800,0	8 200,9	2 851,7
Total – Services centraux	**1 234 021,7**	**1 547 478,5**	**1 643 414,3**
Arrondissements			
Ahuntsic-Cartierville	12 595,4	9 540,2	4 765,0
Anjou	6 949,2	5 225,1	7 715,8
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	12 454,9	10 991,1	11 776,8
Lachine	2 030,7	2 584,2	3 018,3
LaSalle	9 889,1	8 704,5	9 769,2
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	5 951,4	1 737,4	1 464,9
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	13 925,7	11 979,2	5 228,3
Montréal-Nord	7 918,5	8 792,6	10 441,9
Outremont	1 962,0	1 605,3	5 483,5
Pierrefonds-Roxboro	4 828,5	9 687,9	11 230,9
Plateau-Mont-Royal	11 613,2	9 596,5	10 596,0
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	8 341,6	18 463,4	15 084,8
Rosemont–La Petite-Patrie	11 762,2	16 697,1	11 494,7
Saint-Laurent	23 657,4	14 129,9	13 537,6
Saint-Léonard	10 035,1	7 656,1	9 830,6
Sud-Ouest	10 134,7	5 298,8	11 085,2
Verdun	6 149,0	7 303,8	15 519,4
Ville-Marie	7 405,9	14 321,5	9 512,4
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	13 290,0	9 708,4	11 804,8
Total – Arrondissements	**180 894,5**	**174 023,0**	**179 360,1**
Total – Dépenses d'immobilisations	**1 414 916,2**	**1 721 501,5**	**1 822 774,4**

Les montants énumérés ci-après peuvent différer de ceux présentés dans la section relative aux investissements par catégories d'actifs. En effet, cette dernière se limitait aux investissements en fonction d'une seule catégorie d'actifs à la fois, alors que les réalisations retenues dans la prochaine section peuvent couvrir plusieurs catégories d'actifs.

SERVICES CENTRAUX

Les services centraux mettent de l'avant des projets et programmes qui sont destinés à la collectivité montréalaise ou qui nécessitent une expertise particulière. Par ailleurs, les services centraux appuient les arrondissements dans la réalisation de différents projets et programmes tels que les programmes de mise aux normes des arénas et des équipements aquatiques, les programmes de réfection des rues locales, le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques, et d'autres. En 2019, un montant de 1,6 G$ a été consacré à différentes activités d'immobilisations, ce qui représente une croissance de 95,9 M$ ou 6,2 % par rapport à l'exercice précédent.

COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL : 69,1 M$

- Intégration des travaux de la CSEM à une vingtaine de projets de la Ville relatifs au réseau de conduits souterrains.
- Enlèvement de poteaux sur 6 km de rues.
- Coordination de réseaux sur 2 km de nouveaux ensembles résidentiels.

CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS : 3,0 M$

- Réaménagement des chemins d'accès et des chaussées dans divers sites à neige et réfection du dépôt à neige de la 46e Avenue, à Lachine, avec création d'un bassin pour mise aux normes et pavage du site, pour 2,5 M$.
- Réaménagement de la chute à neige Jules-Poitras, dans Saint-Laurent, pour 0,3 M$.
- Réalisation de plusieurs études de conception en vue d'aménagements en 2020 (bassin et accès à Ray-Lawson, chemin d'accès à la chute Verdun, etc.).

CULTURE : 31,4 M$

- Quartier des spectacles – Réaménagement du secteur de la Place des Arts et de l'esplanade Clark, pour 16,5 M$:
  - Poursuite du chantier de construction de la patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark, pour 14,8 M$.
  - Services professionnels en architecture, ingénierie et architecture du paysage, pour 1,0 M$.
- Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID, pour 6,0 M$:

- Poursuite de la phase 3 de l'implantation du système de détection avec identification, pour 5,4 M$.

- Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques, pour 5,3 M$:
  - Fin du chantier de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, pour 2,8 M$.
  - Contrat de services professionnels en architecture pour la bibliothèque L'Octogone, pour 0,9 M$.
  - Poursuite de l'implantation des laboratoires de fabrication numérique (*Fab Labs*), pour 0,7 M$.
  - Contrat de services professionnels en architecture pour la bibliothèque Maisonneuve, pour 0,7 M$.
- Programme d'acquisition et de valorisation d'équipements culturels, pour 2,0 M$:
  - Poursuite des travaux de réaménagement de la salle de spectacle de la maison de la culture Janine-Sutto (Frontenac), pour 1,3 M$.

DIVERSITÉ ET INCLUSION SOCIALE : 1,7 M$

- Programme d'aménagement urbain pour les enfants : mise en œuvre du nouveau programme en 2019; 4 projets retenus (LaSalle, Montréal-Nord, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) pour leur réalisation en 2020.
- Programmes Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle : réalisation d'investissements dans 16 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), pour 1,2 M$.
- Programme Quartier intégré RUI : achèvement des projets de 3 arrondissements (Ville-Marie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Nord), pour 0,5 M$.

EAU : 435,0 M$

- Protection de la sécurité et de la santé publiques et respect du cadre réglementaire :
  - Modernisation et entretien des actifs liés aux usines de production d'eau potable, pour 28,2 M$.
- Protection de l'environnement et respect du cadre réglementaire :
  - Réalisation d'investissements à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et dans son réseau d'intercepteurs afin de maintenir les actifs en bon état, pour 19,6 M$.
  - Construction d'ouvrages de rétention afin de réduire les surverses d'eaux usées, pour 27,1 M$.
  - Réalisation d'investissements dans le projet visant la désinfection des eaux usées à l'ozone, pour 24,4 M$.

- Rattrapage du déficit de maintien des actifs afin de préserver leur état fonctionnel et d'assurer un service fiable en eau potable et eaux usées :
  - Renouvellement de conduites secondaires d'eau potable et d'eaux usées, pour 220,1 M$.
  - Réalisation d'investissements dans le réseau de conduites primaires d'eau potable, pour 40,0 M$.
  - Réalisation d'investissements dans le réseau de collecteurs d'égouts, pour 16,5 M$.
  - Mise à niveau des réservoirs Rosemont, Dollard-des-Ormeaux et McTavish, pour 41,6 M$.
- Amélioration et optimisation de la consommation et de la distribution d'eau potable :
  - Installation et mise en service de 2 400 compteurs dans les industries, les commerces et les institutions, pour 3,2 M$, pour un total de 19 400 compteurs installés à ce jour.

ENVIRONNEMENT : 42,3 M$

- Réalisation de plusieurs projets majeurs et innovants qui ont favorisé l'adoption de nouvelles pratiques et de nouvelles habitudes chez les citoyens et les entreprises, qui participent ainsi à la transition écologique.
- Mise en service, dans l'arrondissement de Lachine, d'un nouveau centre de tri des matières recyclables, à la fine pointe de la technologie, qui respecte les meilleurs standards internationaux, pour 22,7 M$ en 2019. Ce centre permettra de desservir l'ouest de l'île et de traiter 58 % du total des matières recyclables de l'agglomération de Montréal (près de 100 000 tonnes annuellement).
- Octroi de 2 contrats pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de 2 centres de traitement des matières organiques (CTMO), pour 18,6 M$. Pour le CTMO de Saint-Laurent, la conception a été avancée et le site a été préparé en 2019 pour permettre le démarrage de la construction en 2020. La conception du CTMO de Montréal-Est a commencé en 2019.

ESPACE POUR LA VIE : 43,5 M$

- Investissements dans les programmes de maintien des actifs, pour 13,5 M$, notamment :
  - Biodôme : réfection des écosystèmes (murs, pochettes et filets) et de l'enveloppe extérieure, réparation de la dalle de béton extérieure, rénovation des sanitaires, mise aux normes des issues et autres travaux, pour 8,6 M$.
  - Jardin botanique : réaménagement des serres Louis-Dupire et du jardin de la pureté (volet phytotechnologique), réfection des bâtiments de la chaufferie du complexe C et des services annexes, rénovation des pergolas et des murets du restaurant, réaménagement des sentiers, des terrasses et de l'exposition permanente du Jardin de Chine et autres travaux, pour 4,2 M$.
  - Planétarium Rio Tinto Alcan, renouvellement des équipements techniques des théâtres, pour 0,4 M$.

- Trois grands projets en cours de réalisation, pour 30,0 M$:
  - *Migration du Biodôme*, pour 21,0 M$.
  - *Métamorphose de l'Insectarium*, pour 6,6 M$.
  - *Parcours phytotechnologique*, pour 2,4 M$.

GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE : 93,6 M$

- Acquisition de terrains à des fins municipales (parcs et bassin de rétention d'eau), pour 17,1 M$.
- Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, incluant le déménagement des effectifs, pour 16,9 M$.
- Restauration des casernes 16, 18, 30, 31, 48, 61 et 71, pour 9,2 M$.
- Aménagement de plus de 1 110 postes de travail dans divers immeubles administratifs, pour 5,1 M$.
- Acquisition du bâtiment du Club Garçons et Filles de LaSalle, pour 3,6 M$.
- Réfection du quartier général de la police et diverses interventions aux postes de quartier (PDQ) 13, 21, 39 et 49, pour 3,6 M$.
- Mise à niveau de l'atelier Viau et de la cour des Carrières, pour 3,4 M$.
- Réalisation de travaux d'améliorations locatives au MEM (Mémoire des Montréalais) et au 5800, rue Saint-Denis (Archives Montréal), pour 2,9 M$.
- Réalisation de travaux d'accessibilité universelle au stade Hébert, au Centre culturel Georges-Vanier ainsi qu'aux chalets des parcs Saint-Georges et Jeannotte, pour 2,6 M$.
- Agrandissement et rénovation du pôle multifonctionnel du Service de police, pour 2,1 M$.
- Réfection de la station de pompage Vincent-d'Indy, pour 2,1 M$.
- Restauration du Château Dufresne, pour 1,6 M$.
- Mise aux normes de l'aréna Mont-Royal, pour 1,2 M$.
- Réalisation du projet de captation des gaz à la source, dans les casernes, pour 1,0 M$.
- Mise en œuvre du nouveau programme de réfection des chalets de parc, destiné aux arrondissements, pour 1,0 M$.

GRANDS PARCS, MONT ROYAL ET SPORTS : 187,5 M$

- Protection, réhabilitation et valorisation des milieux naturels, de la forêt urbaine ainsi que des espaces verts et publics de Montréal, pour 111,2 M$, comprenant notamment :
  - Création du plus grand parc municipal au Canada (3 000 hectares), le Grand parc de l'Ouest, pour 83,3 M$.

- Maintien et réhabilitation du réseau vert des grands parcs, incluant le parc La Fontaine, pour 10,6 M$.
- Ouverture au public de 6 hectares supplémentaires au parc Frédéric-Back, pour 8,8 M$.
- Mise en valeur du square Viger, pour 6,0 M$.
- Réhabilitation des espaces riverains du Réseau bleu, pour 1,9 M$.
- Aménagement d'un nouveau seuil à l'entrée du mont Royal, à l'intersection Cedar–Côte-des-Neiges, pour 0,3 M$.

- Réalisation d'investissements dans divers programmes et projets pour soutenir la pratique sportive ainsi que le développement et la mise aux normes des équipements sportifs, pour 76,3 M$, notamment :
  - Mise aux normes de 8 arénas, pour 44,7 M$.
  - Acquisition du Centre sportif et culturel St-Jean-Vianney, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 15,0 M$.
  - Création de 2 nouveaux programmes de soutien aux arrondissements, qui ont permis d'améliorer 31 parcs locaux et installations sportives extérieures, pour 4,7 M$.
  - Réfection de 7 terrains de balle, pour 4,3 M$.
  - Aménagement d'un terrain de soccer synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin, pour 3,8 M$.
  - Programme de construction d'équipements aquatiques sportifs afin de démarrer le chantier du complexe aquatique de Rosemont, pour 1,9 M$.
  - Mise aux normes d'équipements aquatiques, pour 1,3 M$.
  - Protection d'installations municipales, pour 0,2 M$

S'ajoute au bilan la réalisation de divers programmes de mise aux normes des équipements sportifs, où les arrondissements ont notamment agi comme requérant pour 16 installations aquatiques locales, pour 18,8 M$.

HABITATION : 6,8 M$

- Réalisation d'investissements nécessaires au développement immobilier, principalement liés aux projets Habitations Saint-Michel Nord (OMHM), Les Développements Bois-Franc (phase 3A-3) et Privico Modena, pour 3,5 M$.
- Réalisation d'investissements dans le développement du logement social et communautaire, majoritairement en lien avec les Habitations Jeanne-Mance, cédées à la Ville à coût nul en 2018 par le gouvernement du Québec, pour 2,4 M$.

- Réalisation de travaux de réaménagement et d'infrastructures au site du Faubourg Contrecœur, pour 0,9 M$.

INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER : 34,6 M$

- Reconstruction du boulevard Pie-IX afin de permettre la mise en fonction du système rapide par bus (SRB), pour 18,7 M$. Environ 70 % des travaux prévus sont terminés du côté ouest du boulevard Pie-IX (chaussée, trottoirs et utilité publique).
- Reconstruction du complexe Turcot, pour 15,5 M$. Les travaux de voirie sur la rue Notre-Dame (secteur Angrignon–Sainte-Anne-de-Bellevue), les voies locales du secteur ouest et le viaduc Angrignon ainsi que l'aménagement de la nouvelle intersection Pullman–Notre-Dame sont terminés. Réalisation à 70 % du boulevard De La Vérendrye et des rues locales du secteur sud (Hadley, Eadie, Saint-Rémi et Angers).

MATÉRIEL ROULANT ET ATELIERS : 50,1 M$

- Acquisition de véhicules de remplacement, pour 29,9 M$.
- Acquisition de divers types de véhicules pour le Service de sécurité incendie, incluant 8 camions autopompes et 6 camions à échelle, pour 13,0 M$.
- Acquisition de plusieurs véhicules pour le Service de police, incluant 60 véhicules de patrouille, pour 4,1 M$.
- Acquisition de 14 voiturettes-aspirateurs, en lien avec le programme d'expérimentation des produits écoresponsables, pour 1,5 M$.
- Acquisition d'équipements mécaniques spécialisés, pour 1,4 M$.
- Construction ou remplacement de postes d'essence, pour les cours des arrondissements de Saint-Laurent et du Sud-Ouest, pour 0,2 M$.

SÉCURITÉ INCENDIE : 0,9 M$

- Acquisition de séchoirs portatifs pour les habits de combat afin de réduire les risques liés aux maladies professionnelles des pompiers, pour 0,6 M$.
- Acquisition de 3 analyseurs portables Hazmat ID Élite afin d'analyser et de contrôler rapidement les produits toxiques, pour 0,2 M$.
- Achat de divers équipements incendie, pour 0,1 M$.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU : 54,2 M$

- Programme de protection des actifs, pour 14,3 M$:
  - Réfection de la station de filtration de la plage Jean-Doré, pour 4,5 M$.
  - Réfection de la toiture et mise aux normes du Musée Stewart, pour 1,9 M$.
  - Mise aux normes du circuit Gilles-Villeneuve, pour 1,7 M$.
  - Installation de la fibre optique sur l'île Notre-Dame, pour 1,0 M$.
  - Réfection des infrastructures électriques, pour 0,7 M$.
- Projets de legs du 375e anniversaire de Montréal et autres projets, pour 39,9 M$:
  - Réfection des installations liées au Grand Prix de Formule 1 du Canada, pour 24,1 M$.
  - Aménagement et construction de l'allée Calder et de l'amphithéâtre, dans le cadre du Plan d'aménagement et de la mise en valeur de la section sud de l'île Sainte-Hélène, pour 15,8 M$.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION : 92,0 M$

- Plateformes et infrastructures, pour 9,6 M$:
  - Rehaussement du niveau de plus de 1 000 serveurs Linux et Windows, représentant 70 % des infrastructures informatiques de la Ville.
  - Rehaussement du niveau du centre de données de l'édifice Brennan, amenant la Ville à utiliser seulement 3 centres de données majeurs.
- Sécurité de l'information, pour 2,2 M$:
  - Début du déploiement et de l'intégration d'une solution d'authentification unique rehaussée pour toutes les applications.
  - Amélioration du processus d'octroi des accès pour les nouveaux employés, en collaboration avec le SRH.
- Solutions d'affaires institutionnelles, pour 17,9 M$:
  - Déploiement d'un nouveau système de paie des policiers du Service de police.
  - Mise en place d'un nouveau système de comptabilisation des recettes diverses et des encaissements.
  - Déploiement d'un nouveau module d'entretien correctif de l'application mobile d'entretien des immeubles.
  - Mise en place d'interfaces pour assurer l'intégration du nouvel assureur de la Ville.
- Solutions aux utilisateurs, pour 10,8 M$:

- Déploiement de la « suite » Google : remplacement de la messagerie, de l'agenda et des contacts d'IBM Notes par les applications Google correspondantes, les outils de la suite bureautique ainsi que les outils de clavardage et de vidéoconférence.

- Solutions de gestion du territoire, pour 10,6 M$:
  - Début du déploiement de la gestion des actifs du Service de l'eau dans les arrondissements.
  - Création d'une carte interactive des entrées de service d'eau en plomb et application de marquage sur rue.
  - Déploiement d'équipements informatiques dans le nouveau bâtiment de la Direction de l'eau potable (DEP), à l'usine Atwater.
- Solutions pour la sécurité publique et la justice, pour 12,9 M$:
  - Rehaussement du niveau du système de gestion des empreintes digitales.
  - Mise en place d'un tableau de bord au Service de sécurité incendie (SIM) pour le suivi opérationnel et le temps de réponse.
  - Déploiement d'une solution de vidéo comparution dans les centres opérationnels du SPVM pour la comparution des détenus à la cour municipale.
  - Mise en place de la consultation numérique du rôle (salles d'audience) à la cour municipale.
  - Modernisation complète de la Répartition assistée par ordinateur (RAO) du SIM.
- Télécommunication et radiocommunication, pour 13,1 M$:
  - Déploiement d'outils de communication pour l'ensemble de la flotte de camions d'incendie.
  - Modernisation des communications numériques (modems cellulaires du SIM) pour les communications avec la RAO.
  - Déploiement du WiFi corporatif, contribuant ainsi à l'amélioration de la mobilité, de l'efficacité et des opérations des employés.
- Solutions numériques pour les services aux citoyens et les entreprises, pour 11,5 M$:
  - Déploiement de **Montréal.ca** et amélioration des services aux citoyens numériques, qui permettent maintenant un accès en ligne pour l'obtention de permis animaliers, d'occupation temporaire du domaine public, de rénovation extérieure, d'abattage d'arbres, d'installation de piscines, etc.
  - Déploiement de services en ligne pour les demandes de consultation publique, l'obtention de billets pour les musées de l'Espace pour la vie et l'inscription à des activités de loisirs.
  - Poursuite de la transformation numérique par la création de composantes transversales : gestion des accès, commerce en ligne, outil pour les formulaires et évolution du dossier citoyen intégré.
- Intelligence d'affaires, pour 2,9 M$:

- Mise en production de l'outil corporatif d'analytique et de visualisation des données de la Ville.

- Bureau de projets, pour 0,5 M$:
  - Rehaussement du niveau de l'écosystème de gestion de projets du service Jira-Confluence.

URBANISME ET MOBILITÉ : 495,1 M$

- Maintien des actifs de voirie : investissement de 283,6 M$ pour, notamment, réhabiliter, reconstruire ou réaménager 197 km de rues et pour réhabiliter 8 structures routières.
- Poursuite de la réalisation de projets structurants destinés, entre autres, à améliorer la convivialité des lieux ainsi que la sécurité des déplacements, tout en assurant le réaménagement géométrique du réseau artériel, pour 71,7 M$: les rues Sainte-Catherine Ouest, Saint-Hubert, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle ainsi que le Quartier des gares et le Quartier latin.
- Réalisation de grands projets de requalification urbaine, pour 48,6 M$, notamment : le site du Campus Outremont et ses abords, le quartier de Griffintown, Le Triangle et des abords de l'autoroute Ville-Marie.
- Acquisition de mobilier d'éclairage et mise à niveau de l'éclairage des rues, pour 32,7 M$.
- Mise aux normes et amélioration de feux de circulation, pour 15,5 M$.
- Déploiement du Réseau express vélo (REV) et du réseau cyclable, pour 13,0 M$: ajout de 23 km de voies cyclables et de plus de 15 km de bandes de protection contre l'emportiérage et aménagement de la première vélorue sur la rue Saint-André.
- Réalisation de projets patrimoniaux, pour 10,5 M$, notamment : le réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada, l'aménagement de la rue Saint-Paul, la mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux, le plan lumière ainsi que le réaménagement du domaine public de la rue Saint-François-Xavier.
- Déploiement de systèmes de transport intelligents ou utilisant les nouvelles technologies (caméras et détecteurs pour améliorer l'exploitation du réseau, jalonnement dynamique des stationnements, préemption pour autobus et véhicules d'incendie, notamment), pour 6,1 M$.
- Extension du réseau BIXI Montréal à 6 autres arrondissements (Anjou, Lachine, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard) et acquisition de 1 000 vélos traditionnels ainsi que de 100 vélos à assistance électrique, pour 4,6 M$.
- Acquisition et installation de 104 bornes de recharge, pour 3,0 M$.

ARRONDISSEMENTS

Les arrondissements, au moyen des budgets qui leur sont réservés dans le cadre du PTI 2019-2021, investissent dans les éléments des actifs touchant les services de proximité destinés aux citoyens. Pour 2019, un montant de 179,4 M$ a été consacré à diverses activités d'immobilisations, ce qui représente une hausse de 5,3 M$ ou 3,1 % par rapport à l'exercice précédent.

AHUNTSIC-CARTIERVILLE : 4,8 M$

- Pavage et reconstruction de différents tronçons, incluant l'aménagement de 57 saillies de trottoirs permettant de sécuriser les intersections, pour 1,9 M$.
- Stabilisation des berges et aménagement du parc Nicolas-Viel, pour 1,3 M$.
- Réalisation de travaux de mise aux normes à l'aréna Marcellin-Wilson et au Complexe Sophie-Barat, pour 0,5 M$.
- Réalisation de travaux d'aménagement au parc et au stationnement Raimbault, pour 0,4 M$.
- Construction d'un abri pour la surfaceuse, à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour 0,4 M$.
- Protection de divers bâtiments, pour 0,2 M$.

ANJOU : 7,7 M$

- Mise aux normes de l'aréna Chénier, pour 1,8 M$.
- Réaménagement du parc de Verdelles, pour 1,5 M$.
- Finalisation de l'acquisition d'un terrain pour la maison de la culture, pour 1,2 M$.
- Rénovation de divers bâtiments, pour 1,0 M$.
- Réfection de la cour de l'édifice des travaux publics, pour 0,7 M$.
- Réfection de rues et de trottoirs, pour 0,5 M$.
- Installation d'une clôture sur la piste cyclable du Haut-Anjou, pour 0,2 M$.

CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE : 11,8 M$

- Réalisation de travaux dans divers bâtiments municipaux, comme la bibliothèque interculturelle (BIC), le centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges, de même que le manoir et le centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, pour 4,7 M$.
- Mise en œuvre du programme de réfection routière local, comprenant la réfection de trottoirs, pour 2,3 M$.
- Agrandissement du chalet de parc de la Savane, pour 1,9 M$.

- Réalisation de mesures d'apaisement de la circulation, incluant les travaux de réaménagements géométriques aux abords de 4 écoles, pour 1,8 M$.
- Réaménagement du parc à chiens du parc Notre-Dame-de-Grâce, pour 0,4 M$.
- Finalisation des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, pour 0,3 M$.
- Lancement des travaux de réaménagement du centre administratif de l'arrondissement (5160, boulevard Décarie), comprenant le bureau d'Accès Montréal, la mairie, les bureaux ainsi que l'aménagement d'une nouvelle salle de conseil, pour 0,2 M$.
- Aménagement d'un terrain de cricket au parc Van Horne, pour 0,1 M$.

LACHINE : 3,0 M$

- Réfection de rues, de trottoirs et de bordures, pour 0,9 M$.
- Réfection des toitures, escaliers extérieurs et échelles de toit de divers bâtiments municipaux, pour 0,6 M$.
- Achat de mobilier urbain et installation dans les parcs riverains, pour 0,4 M$.
- Réfection du système d'éclairage routier, pour 0,3 M$.
- Aménagement du parc Pominville (phase II : décontamination), pour 0,2 M$.
- Réparation du mur de fondation du garage du centre technique, pour 0,2 M$.
- Ouverture du Centre de pédiatrie sociale Fernand-Laplaine, pour 0,1 M$.
- Réalisation de travaux d'aménagement de dos d'âne, d'installation de signalisation et de marquage dans diverses rues de l'arrondissement, pour 0,1 M$.

LASALLE : 9,8 M$

- Renouvellement des parcs, comprenant la reconstruction ainsi que le réaménagement de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Lacharité, la démolition du parc Ménard pour sa réhabilitation complète, le réaménagement complet du parc Dalmany, comprenant l'ajout de jeux d'eau, le réaménagement du parc G.-Melatti, l'aménagement d'un quatrième parc canin au parc Mohawk et la réfection des sentiers piétonniers du parc riverain, entre les arrondissements Verdun et Lachine, pour 4,6 M$.
- Mise en œuvre du programme de réfection des bâtiments, notamment pour la réfection du dôme et du toit et le remplacement de l'ascenseur de la mairie, la réfection des vestiaires du complexe aquatique Michel-Leduc ainsi que le début des travaux de mise aux normes du Centre sportif Dollard-St-Laurent, pour 3,1 M$.

- Mise en œuvre du programme de réfection routière avec travaux de pavage et de reconstruction sur différents tronçons de chaussées et de trottoirs permettant d'améliorer l'état du réseau routier local, pour 1,4 M$.
- Réalisation de travaux de démolition pour le projet *Quartier culturel 13 Strathyre*, pour 0,7 M$.

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : 1,5 M$

- Pavage et reconstruction de différents tronçons de chaussées et de trottoirs permettant d'améliorer l'état du réseau routier local, pour 0,7 M$.
- Mise en œuvre du programme de réaménagement de parcs, pour 0,4 M$.
- Mise en œuvre du programme de réfection des bâtiments, pour 0,3 M$.
- Acquisition d'équipements informatiques, pour 0,1 M$.

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 5,2 M$

- Mise en œuvre du programme de réaménagement de parcs, comprenant le réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière, le réaménagement de la pataugeoire en jeux d'eau et celui des aires de jeu du parc Saint-Donat, la réfection du jeu de pétanque du parc Sainte-Claire, le réaménagement des parcs Hector-Vinet et Juliette-Huot, le remplacement des tableaux de pointage et du panneau d'alimentation du parc Louis-Riel, l'aménagement d'un nouveau jeu d'eau au parc Raymond-Préfontaine et l'achat d'éléments d'éclairage pour différents parcs, pour 2,5 M$.
- Mise en œuvre du programme de réfection routière, comprenant la conception et la reconstruction de trottoirs et l'aménagement d'avancées de trottoirs, pour 1,4 M$.
- Mise en œuvre du programme de protection des bâtiments, comprenant la poursuite de la mise aux normes de l'aréna Saint-Donat, la rénovation de la maison de la culture Mercier (sièges de l'auditorium, régie, plancher et câblage), l'ajout de serpentins à la bibliothèque Mercier et la réfection des vestiaires du pavillon des baigneurs de la piscine Maisonneuve, pour 0,9 M$.
- Mise en œuvre du programme d'apaisement de la circulation (dos d'âne, avancées de trottoirs et passages piétons surélevés), comprenant l'aménagement d'un parcours des écoliers sur l'avenue Pierre-De Coubertin ainsi que l'aménagement de plusieurs ruelles vertes, incluant l'aménagement de 3 ruelles en pavés drainants pour prolonger la promenade Luc-Larivée jusqu'au parc Hochelaga, pour 0,3 M$.
- Mise en œuvre du programme d'acquisition d'équipements, comprenant l'achat d'une console de son, d'un ordinateur studio et périphériques ainsi que de matériel d'éclairage pour la maison de la culture Maisonneuve, et l'achat d'équipements pour l'accessibilité universelle de la piscine Pierre-Lorange, pour 0,1 M$.

MONTRÉAL-NORD : 10,4 M$

- Construction d'un pavillon au parc Henri-Bourassa, pour 2,7 M$.
- Réfection de 5,35 km de rues et de 10 944 m^2 de trottoirs, construction de 92,65 ml de fosses de plantation et de 67 saillies et ajout de 1,3 km au réseau cyclable, pour 2,3 M$.
- Mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa, pour 1,6 M$.
- Aménagement de scènes extérieures aux parcs Gouin et Eusèbe-Ménard, et rénovation du chalet de parc Aimé-Léonard, pour 1,2 M$.
- Mise aux normes de bâtiments administratifs, pour 0,5 M$.
- Mise aux normes de l'aréna Rolland, pour 0,4 M$.
- Réfection de la toiture des garages municipaux, pour 0,4 M$.
- Aménagement du parc et du chalet de service du parc Sabrevois, pour 0,4 M$.
- Mise aux normes de piscines et aires de jeux de différents parcs, pour 0,3 M$.
- Acquisition d'un terrain à des fins de parcs et d'espaces publics, pour 0,2 M$.
- Aménagement de 4 nouvelles ruelles vertes, pour 0,2 M$.
- Aménagement de différents espaces publics, pour 0,1 M$.
- Réaménagement du bureau Accès Montréal (BAM), pour 0,1 M$.

OUTREMONT : 5,5 M$

- Réfection routière et reconstruction de trottoirs, pour 2,3 M$:
  - Reconstruction de sections de trottoirs, incluant la traverse piétonne devant le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond.
  - Réfection des avenues Dunlop, Durocher, Duchastel et Maplewood.
  - Implantation de mesures d'apaisement de la circulation sur l'avenue Champagneur, entre Bernard et Saint-Viateur.
  - Construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement.
- Mise aux normes de la piscine John-F. Kennedy, pour 1,8 M$:
  - Mise à niveau du système de filtration.
  - Amélioration locative et travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, au pavillon des baigneurs.
- Réfection de l'enveloppe extérieure et de la fenestration de la Maison des jeunes, pour 0,4 M$.

- Mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel (CCI), pour 0,3 M$.
- Mise aux normes de l'aire de jeux du parc John-F. Kennedy, pour 0,2 M$.
- Restauration de l'enveloppe extérieure et de la fenestration du chalet du parc Pratt – services professionnels, pour 0,1 M$.

PIERREFONDS-ROXBORO : 11,2 M$

- Aménagement d'un troisième terrain de soccer-football synthétique au centre George Springate, pour 3,4 M$.
- Achèvement de la revitalisation du port de plaisance, pour 2,1 M$.
- Aménagement du passage culturel à l'arrière de la bibliothèque et à l'avant de la mairie, pour 1,4 M$.
- Finalisation de la mise aux normes de la piscine Versailles, pour 1,3 M$.
- Finalisation de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, pour 1,2 M$.
- Construction de jeux d'eau au parc Cyril-W.-McDonald, pour 0,5 M$.

PLATEAU-MONT-ROYAL : 10,6 M$

- Mise en œuvre du programme de protection des bâtiments, comprenant notamment la mise aux normes de l'aréna Mont-Royal, la réfection des piscines Laurier et Baldwin, la réfection de la toiture du gymnase du Centre multiethnique et des enclos de béton, à la cour de voirie Bercy, pour 4,7 M$.
- Mise en œuvre du programme de réaménagement des infrastructures, incluant notamment l'aménagement de l'intersection Fairmount – Saint-Dominique, le réaménagement géométrique des rues Bagg, Napoléon, Marie-Anne Est, Parthenais, De Lanaudière et Jeanne-Mance, ainsi que des projets de verdissement et d'aménagement de saillies, pour 3,4 M$.
- Mise en œuvre du programme de réaménagement des parcs, principalement par la poursuite des travaux d'aménagement du *skatepark*, l'aménagement des parcs Devonshire et Hirsch-Wolofsky, l'aménagement de la terrasse Mercure ainsi que la déminéralisation des terrains vacants, pour 1,2 M$.
- Mise en œuvre du programme de réfection routière, pour 0,9 M$.

RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES : 15,1 M$

- Construction d'une piscine et d'un chalet au parc Hans-Selye, pour 4,4 M$.
- Réfection routière et réaménagement de rues, pour 2,2 M$.

- Réaménagement des terrains de baseball des parcs Sainte-Marthe, Clémentine-De La Rousselière et Daniel-Johnson, pour 1,7 M$.
- Mise en valeur de la rivière des Prairies, notamment aux parcs du Moulin-du-Rapide et André-Corbeil-Dit-Tranchemontagne, pour 1,5 M$.
- Réalisation de divers travaux d'aménagement dans des parcs, tels que Gérard-Picard, de la Coulée-Grou, Daniel-Johnson, Saint-Georges, Renée-Vautelet et Saint-Marcel, et dans les jardins communautaires, pour 1,2 M$.
- Réalisation de divers travaux de réfection dans les centres de loisirs et communautaires, notamment pour les glissades du centre aquatique de Rivière-des-Prairies et pour le stationnement écologique de l'aréna Rodrigue-Gilbert, pour 1,0 M$.
- Construction d'un pavillon au parc Clémentine-De La Rousselière, pour 1,0 M$.
- Réaménagement de terrains de soccer, particulièrement ceux des parcs Daniel-Johnson et Saint-Marcel, pour 0,6 M$.
- Réalisation de la phase 2 de l'aménagement de la plage de l'Est, pour 0,6 M$.
- Acquisition d'un terrain à des fins de parc, pour 0,5 M$.
- Mise en œuvre du programme de protection des cours de services, pour 0,2 M$.
- Mise en œuvre du programme de travaux d'infrastructures dans les nouveaux secteurs résidentiels, pour les projets de développement Pointe-Est, Le Modéna, Rue Forsyth et Joseph-Morin, pour 0,1 M$.
- Avancement du projet Espace Rivière, pour 0,1 M$.

ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE : 11,5 M$

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan local de déplacement (incluant de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation), pour 2,6 M$.
- Aménagement permanent de l'avenue Shamrock et de la place du Marché, pour 1,5 M$.
- Réfection du chalet et réaménagement de l'aire de jeux sud au parc du Père-Marquette, pour 1,0 M$.
- Transformation de la pataugeoire du parc de la Cité-Jardin en jeux d'eau, pour 0,9 M$.
- Aménagement d'un sentier, installation de mobilier, réfection et éclairage des terrains de tennis et aménagement de 4 terrains de tennis léger (*pickleball*) au parc Beaubien, pour 0,8 M$.
- Réaménagement intérieur du centre Masson, pour 0,6 M$.
- Mise aux normes du système de réfrigération, réfection structurale et ajout d'un humidificateur au Centre Étienne-Desmarteau, pour 0,5 M$.

- Réfection des sanitaires du chalet du parc Saint-Édouard, pour 0,5 M$.
- Aménagement de 5 nouvelles ruelles vertes, pour 0,1 M$.

SAINT-LAURENT : 13,5 M$

- Construction d'infrastructures pour de nouveaux secteurs résidentiels : Jean-Gascon (phases 2A et 3), pour 5,3 M$.
- Amélioration et aménagement de parcs (Saint-Laurent, Marcel-Laurin, Bourbonnière, Guillaume-Bruneau, Urgel-Eugène-Archambault, Houde, MADA – quartier Chameran), pour 1,9 M$.
- Mise en œuvre du programme de réfection routière et de conversion à la DEL, pour 1,8 M$.
- Réfection partielle de la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent, pour 1,8 M$.
- Réalisation de rénovations majeures à l'aréna Raymond-Bourque, pour 0,9 M$.
- Aménagement (poursuite de la première phase) des projets Secteur Bois-Franc, Éco-campus Hubert-Reeves et bassin du ruisseau Bertrand, pour 0,8 M$.
- Réfection des composantes électromécaniques de la mairie d'arrondissement, pour 0,8 M$.
- Rénovation des ateliers municipaux, incluant la sécurisation des entrées, la ventilation ainsi que la climatisation et la cour arrière, pour 0,2 M$.

SAINT-LÉONARD : 9,8 M$

- Réalisation d'investissements dans le programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs, pour 4,9 M$:
  - Projet de mise aux normes des vestiaires, du pavillon des sauveteurs et du système de filtration de la piscine du parc Ladauversière, pour 1,7 M$.
  - Réfection du système de déshumidification, de ventilation et de climatisation du complexe aquatique de Saint-Léonard, pour 1,7 M$.
  - Mise aux normes des vestiaires et du système de filtration de la piscine du parc Garibaldi, pour 1,2 M$.
- Réalisation d'investissements locaux dans le programme de réfection de rues et trottoirs et d'éclairage, pour 2,1 M$.
- Réalisation d'investissements dans le programme d'amélioration des aires de jeux, pour 1,9 M$:
  - Poursuite des travaux d'aménagement des bassins de rétention du Domaine Chartier en vue de la création du parc Ermanno-La Riccia, pour 0,6 M$.
  - Réfection des terrains de tennis des parcs Coubertin et Luigi-Pirandello, pour 0,2 M$.

- Aménagement d'un nouveau parc de planche à roulettes (*skatepark*) de type plaza au parc Delorme, pour 0,2 M$.
- Installation de nouveaux jeux d'eau au parc Coubertin, pour 0,2 M$.

- Réaménagement majeur des espaces administratifs et du bureau Accès Montréal (BAM) de la mairie d'arrondissement à des fins de mise aux normes et de regroupement d'activités, pour 1,0 M$.

SUD-OUEST : 11,1 M$

- Réalisation d'investissements dans la mise aux normes des installations et le développement immobilier, pour 6,5 M$, notamment :
  - Piscine Georges-Étienne Cartier, pour 3,7 M$.
  - Construction du Pavillon des aînés de Pointe-Saint-Charles, pour 2,2 M$.
  - Début des travaux de mise aux normes des systèmes de réfrigération des arénas du Complexe Gadbois, pour 0,3 M$.
  - Ascenseur de la bibliothèque Georges-Vanier, pour 0,2 M$.
- Réalisation de plusieurs interventions dans les parcs, pour 3,9 M$, notamment :
  - Transformation des pataugeoires Vinet, Campbell-Ouest et Saint-Gabriel en jeux d'eau, pour 2,1 M$.
  - Réaménagement du parc de la Traite-des-Fourrures, pour 0,8 M$.
  - Parc des Jazzmen (sentier de la Bourgogne) et parc Charles-Drew, pour 0,5 M$.
  - Aménagement d'un espace pour les jeux d'échecs en plein air au parc Daisy-Peterson-Sweeney, pour 0,2 M$.
- Réalisation d'investissements dans les infrastructures urbaines, incluant diverses mesures d'apaisement de la circulation, pour 0,7 M$, notamment :
  - Création d'îlots de fraîcheur à la suite de travaux d'aménagement paysager dans 6 ruelles vertes, à savoir les ruelles d'Yamaska, Liverpool, Jogues, Hurteau, Victor-Rousselot et Sainte-Marie, pour 0,4 M$.
  - Réfection et construction de trottoirs, de chaussées et de saillies sur plusieurs rues ainsi que divers aménagements, pour 0,3 M$.

VERDUN : 15,5 M$

- Poursuite du projet de l'auditorium, pour 8,9 M$.
- Finalisation du projet de la plage urbaine de Verdun, pour 3,4 M$.
- Programme de réfection routière, pour 1,9 M$:

- Réfection des rues Melrose et Godin.
- Réfection des ruelles vertes Evelyn-Gertrude, de l'Église-Galt, 3e Avenue-Victor.
- Installation des lampadaires sur la piste cyclable de L'Île-des-Sœurs.
- Ajout de 16 saillies de trottoir, de 54 dos d'âne et de 11 arrêts pour favoriser les déplacements en transports actifs.

- Parcs et places publiques de l'arrondissement, pour 0,9 M$:
  - Réaménagement et modernisation des équipements du parc Duquette.
  - Aménagement du pourtour du parc-école des Marguerite, au parc Elgar.
  - Réfection partielle des espaces de jeux du parc de la Fontaine.
  - Changement des équipements des jeux au parc Marin.
- Protection des bâtiments, pour 0,3 M$.

VILLE-MARIE : 9,5 M$

- Travaux de réaménagement des parcs, pour 5,9 M$:
  - 1,4 M$ pour le réaménagement du parc des Joyeux-Vikings.
  - 1,2 M$ pour le réaménagement du parc Sainte-Marie.
  - 0,9 M$ pour le réaménagement des parcs Saint-Jacques, Robert-Prévost et Messier ainsi que la place Jean-Paul-Riopelle.
  - 0,7 M$ pour l'aménagement du parc Prudence-Heward.
  - 0,6 M$ pour l'aménagement de la partie sud du parc Raymond-Blain.
- Réfection routière, pour 2,4 M$.
- Protection des bâtiments, pour 0,7 M$, notamment 0,6 M$ pour la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Janine-Sutto.
- Création d'îlots de fraîcheur dans le secteur de l'école Jean-Baptiste-Meilleur, dans le cadre du programme Accès jardins, pour 0,3 M$.
- Installation de toilettes publiques, pour 0,1 M$.

VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION : 11,8 M$

- Poursuite du programme de réfection routière permettant d'améliorer l'état du réseau routier local, pour 3,7 M$.
- Mise aux normes des systèmes de réfrigération de l'aréna Saint-Michel, pour 3,3 M$.
- Finalisation des aménagements des parcs Saint-Damase et Jean-Marie-Lamonde, pour 0,8 M$.
- Réaménagement intérieur et amélioration de la sécurité du clos de voirie Saint-Michel, pour 0,7 M$.
- Remplacement du système de chauffage et réfection de la toiture au Centre Patro Le Prevost, pour 0,6 M$.
- Réaménagement intérieur du Centre Patro Le Prevost pour l'accueil d'organismes communautaires, pour 0,5 M$.
- Aménagement de la place du Centenaire-de Parc-Extension, pour 0,3 M$.
- Début du réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, pour 0,3 M$.
- Ajout de systèmes d'éclairage aux terrains de basketball et multisports du parc Champdoré, pour 0,2 M$.
- Finalisation des travaux de réfection du système de chauffage et de la plomberie (eau chaude) au Centre Jean-Rougeau, pour 0,2 M$.
- Réaménagement partiel de la salle de diffusion du Centre William-Hingston, pour 0,1 M$.

Dette et financement

2019

Encadrement financier et stratégies de financement



ENCADREMENT FINANCIER ET STRATÉGIES DE FINANCEMENT

ENCADREMENT FINANCIER

La Ville de Montréal a recours à l'emprunt pour financer une partie de ses investissements. Cela implique que la Ville doit faire des choix parce qu'elle ne peut pas s'endetter outre mesure, bien qu'il n'y ait pas de limite légale à son pouvoir d'emprunt. La Ville a donc élaboré une stratégie financière qui tient compte notamment de son endettement. C'est dans cet esprit qu'elle a présenté, au budget de 2004, sa politique de gestion de la dette.

Rappelons que cette politique a pour but :

- de définir les objectifs de la gestion de la dette;
- de rendre plus systématique le processus de prise de décision;
- d'assurer la cohérence en introduisant discipline et continuité dans le processus de décision en matière d'endettement;
- de doter la Ville d'un encadrement permettant de maintenir, voire d'améliorer sa situation financière.

La politique de gestion de la dette fixe également certaines balises essentielles à de bonnes pratiques de gestion. Ces dernières composent l'encadrement financier et sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 90 – Encadrement financier

Balises	Définitions	Objectifs	Limite
Dette directe et indirecte nette / Revenus annuels	Solde de la dette nette par rapport aux revenus annuels	Limiter le niveau de la dette	Limiter le niveau de la dette directe et indirecte nette à 100 % des revenus annuels
Coût annuel net de la dette / Dépenses de fonctionnement	Coût net de la dette par rapport à l'ensemble des charges, du financement et des affectations	Limiter le coût net de la dette	Limiter le coût annuel net de la dette à la charge des contribuables à 16 % des dépenses de fonctionnement
Réserves de fonds (Surplus affectés)	Excédents annuels cumulés des revenus sur les dépenses, réservés à des fins particulières	Créer des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues	Aucune
Réserve financière pour le paiement accéléré de la dette		Prévoir à même les frais financiers une contribution volontaire devant servir à rembourser la dette	5 M$ + une hausse minimum de 10 % par année et affecter 50 % des économies d'intérêts pour rembourser la dette
Dette nette / Potentiel fiscal	Solde des emprunts contractés par la Ville et à la charge de celle-ci par rapport à la capacité qu'a la Ville de générer des revenus	Éviter que la dette augmente plus rapidement que la capacité qu'a la Ville de générer des revenus	Aucune
Dette par habitant	Niveau d'endettement net par habitant	Déterminer le niveau de la dette par habitant	Aucune

STRATÉGIES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En 2019, diverses sources de financement autres que l'emprunt ont servi à financer les dépenses de 1,9 G$ imputées aux différents règlements d'emprunt, tel que le présente le tableau suivant.

Tableau 91 – Sources de financement et répartition des dépenses[1]

(en millions de dollars)

	2017	2018	2019
Paiement au comptant d'immobilisations et autres			
Réserve pour le paiement au comptant d'immobilisations	267,7	356,5	-
Réserve Eau	77,1	69,6	84,2
Réserve du fonds d'amort. - Politique gestion dette	-	-	-
Autres Paiements au comptant[2]	40,9	49,8	51,2
Sous-total paiement au comptant	**385,7**	**475,9**	**135,4**
Subventions gouvernementales			
Subventions différées [3]	150,4	106,3	119,4
Subventions comptant[4]	165,3	91,7	39,2
Sous-total subventions gouvernementales	**315,7**	**198,0**	**158,6**
Total des autres sources de financement	**701,4**	**673,9**	**294,0**
Dépenses 2019 à financer par emprunts	**810,0**	**1 105,5**	**1 631,0**
Total – Montant global imputé à l'activité d'investissement en 2019	**1 511,4**	**1 779,4**	**1 925,0**
Répartition des dépenses			
Dépenses d'immobilisations [2]	1 414,9	1 699,4	1 823,9
Dépenses de fonctionnement	99,0	67,8	69,7
Propriétés acquises à des fins de revente	(2,5)	12,2	31,4
Dépenses totales imputées à l'activité d'investissement	**1 511,4**	**1 779,4**	**1 925,0**

1. Pour l'ensemble des dépenses qui y sont imputées (immobilisations, fonctionnement et autres).
2. Inclut un montant pour des travaux effectués pour des tiers et pour lesquels la Ville se fait rembourser.
3. En 2017, inclut un montant de 14,5 M$ provenant de la reclassification des subventions qui sont reliées à la dette en subventions différées, à la suite de la modification en 2015 de la stratégie de financement des projets afférents.
4. En 2017, exclut une reclassification de 20,3 M$ en provenance des revenus divers.

STRATÉGIE DE PAIEMENT AU COMPTANT (PCI)

Auparavant, la Ville finançait par emprunts la majorité de ses investissements. Depuis 2014, elle a opté pour une stratégie visant à accroître substantiellement, d'année en année, la portion des investissements qui seront financés au comptant. Au 31 décembre 2019, un montant de 375,4 M$ est réservé pour le paiement au comptant de dépenses d'investissement encourues à cette même date.

SUBVENTIONS DETTES DEVENUES SUBVENTIONS DIFFÉRÉES

Afin de financer une partie des investissements de la Ville, le gouvernement du Québec octroie à celle-ci des subventions. Certaines sont payées au comptant, alors que d'autres sont versées sur plusieurs années, selon les différents programmes et protocoles d'entente. Auparavant, la Ville devait financer par emprunt la part du gouvernement du Québec qui était remboursable sur plusieurs années (subventions dettes). Le coût de l'emprunt était alors remboursé par les différents ministères concernés. Depuis quelques années, de nouvelles clauses ont été ajoutées aux protocoles afin de ne plus obliger la Ville à emprunter, et ce, même si la subvention est remboursée par le gouvernement sur plusieurs années (subventions différées). Dans ce cas, des clauses spécifiques indiquent comment déterminer les dépenses d'intérêts qui seront effectivement remboursées à la Ville par les ministères.

Du point de vue financier, il est nettement préférable pour la Ville de bénéficier de ces nouvelles conditions. Cela diminue le besoin d'emprunts et génère des revenus d'intérêts supérieurs, compte tenu des taux d'intérêt des emprunts, des subventions et des placements actuels.

C'est donc dans ce contexte qu'à la fin de 2015, la Ville a adapté sa stratégie de financement des investissements qui bénéficient de subventions gouvernementales à être versées sur plusieurs années (subventions différées). Cette stratégie sera revue en fonction de l'évolution future des taux d'intérêt des emprunts, des subventions et des placements.

FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Une partie des investissements est à la charge de tiers et l'autre, à la charge des contribuables. Dans les deux cas, une portion doit être financée par emprunts. Par conséquent, une partie des emprunts sera à la charge de tiers, et l'autre, à la charge des contribuables.

Plusieurs facteurs doivent être considérés avant la réalisation des emprunts, notamment :

- la capacité de réalisation des investissements au cours des exercices financiers;
- la stratégie de report du financement à long terme des investissements;
- l'utilisation des sommes réservées, en vue de réduire le recours à l'emprunt, notamment les sommes provenant de la politique de gestion de la dette et celles affectées à la réserve d'immobilisations;

- depuis 2011, l'émission par la Ville des emprunts à long terme nécessaires au financement des investissements non subventionnés de la Société de transport de Montréal (STM). La STM en assume tous les frais;
- les emprunts échus au cours de l'exercice et pour lesquels des refinancements sont requis.

Vu l'ensemble de ces paramètres, la Ville a émis en 2019 un volume d'emprunts de 1,5 G$. Ces emprunts ont été émis pour des termes de 5, 9, 10 et 19 ans, selon les besoins et opportunités des marchés financiers. La Ville a obtenu un taux d'intérêt nominal moyen de 2,84 %. Ces emprunts ont été émis à des fins de refinancement (103,0 M$), pour les besoins de la STM (195,6 M$) et pour le financement à long terme des dépenses de la Ville (dépenses de fonctionnement : 98,8 M$; investissements : 1,1 G$).

Compte tenu des dépenses, des autres sources de financement et des emprunts émis en 2019, voici l'évolution du solde des dépenses à financer en fin d'exercice :

Tableau 92 – Évolution du solde à financer
(en millions de dollars)

	2017	2018	2019
Solde des dépenses à financer par emprunt au 1er janvier	**143,6**	**258,6**	**390,4**
Plus : dépenses	1 511,4	1 779,4	1 925,0
Moins : autres sources de financement (voir tableau 91)	701,4	673,9	294,0
Total – Montant à financer par emprunt	**953,6**	**1 364,1**	**2 021,4**
Moins : emprunts réalisés	695,0	973,7	1 181,4
Solde des dépenses à financer par emprunt au 31 décembre	**258,6**	**390,4**	**840,0**
Moins : Montant réservé en vue du paiement au comptant des immobilisations au 31 décembre	-	-	375,4
	258,6	**390,4**	**464,6**

Après la réalisation du programme d'emprunts, au 31 décembre 2019, la dette brute de la Ville, non consolidée, s'élevait à 9,9 G$, alors que la dette nette atteignait 6,1 G$. Les coûts bruts et nets de cette dette pour les exercices 2017 à 2019 sont présentés dans le tableau ci-après. En 2019, le coût brut s'élève à 1,1 G$ et le coût net, à 771,8 M$, comparativement à des budgets respectifs de 1,1 G$ et 776,8 M$.

Tableau 93 – Évolution du coût réel de la dette

(en milliers de dollars)

	2017	2018	2019	Budget original 2019	Écart 2019	Budget modifié 2019
Coût brut de la dette						
Intérêts et autres frais[1]	389 788,0	397 165,8	400 970,5	408 676,7	7 706,2	408 676,8
Remboursement de capital et contributions aux fonds d'amortissement	463 854,0	473 755,0	495 960,9	498 425,2	2 464,3	498 425,2
	853 642,0	**870 920,8**	**896 931,4**	**907 101,9**	**10 170,5**	**907 102,0**
Affectation au remboursement de la dette	27 098,0	32 684,0	46 028,5	41 818,2	(4 210,3)	41 818,2
Remboursement de capital par subventions[2]	83 814,4	84 845,2	79 615,4	79 770,3	154,9	79 770,3
Remboursement de capital de la STM[3]	26 206,2	30 125,5	26 254,6	26 254,6	-	26 254,6
	137 118,6	**147 654,7**	**151 898,5**	**147 843,1**	**(4 055,4)**	**147 843,1**
Coût brut de la dette	**990 760,6**	**1 018 575,5**	**1 048 829,9**	**1 054 945,0**	**6 115,1**	**1 054 945,1**
Moins :						
Revenus de placement des fonds d'amortissement	68 061,0	68 998,0	68 104,3	66 116,2	1 988,1	66 116,2
Amortissement de la prime à l'émission[1]	7 577,0	-	-	-	-	-
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec						
pour la portion des intérêts	35 455,0	30 745,0	25 448,2	25 302,1	146,1	25 302,1
pour la portion du capital[2]	83 814,4	84 845,2	79 615,4	79 770,3	(154,9)	79 770,3
	194 907,4	**184 588,2**	**173 167,9**	**171 188,6**	**1 979,3**	**171 188,6**
Moins :						
Recouvrement de la Société de transport de Montréal						
pour la portion des intérêts	21 900,0	27 696,9	36 190,2	37 473,3	(1 283,1)	37 473,3
pour la portion du capital[3]	26 206,2	30 125,5	26 254,6	26 254,6	-	26 254,6
Recouvrement sous la forme de redevances du fonds des conduits souterrains	37 748,0	40 171,0	41 422,9	43 202,9	(1 780,0)	43 202,9
	85 854,2	**97 993,4**	**103 867,7**	**106 930,8**	**(3 063,1)**	**106 930,8**
Coût net de la dette à la charge des contribuables	**709 999,0**	**735 993,9**	**771 794,3**	**776 825,6**	**5 031,3**	**776 825,7**

1. À partir de 2018, l'« Amortissement de la prime à l'émission » est inscrit dans « Intérêts et autres frais ».
2. Cette dépense est annulée en contrepartie des subventions du gouvernement du Québec, portion du capital.
3. Cette dépense est annulée en contrepartie des sommes remboursées par la STM, portion du capital.

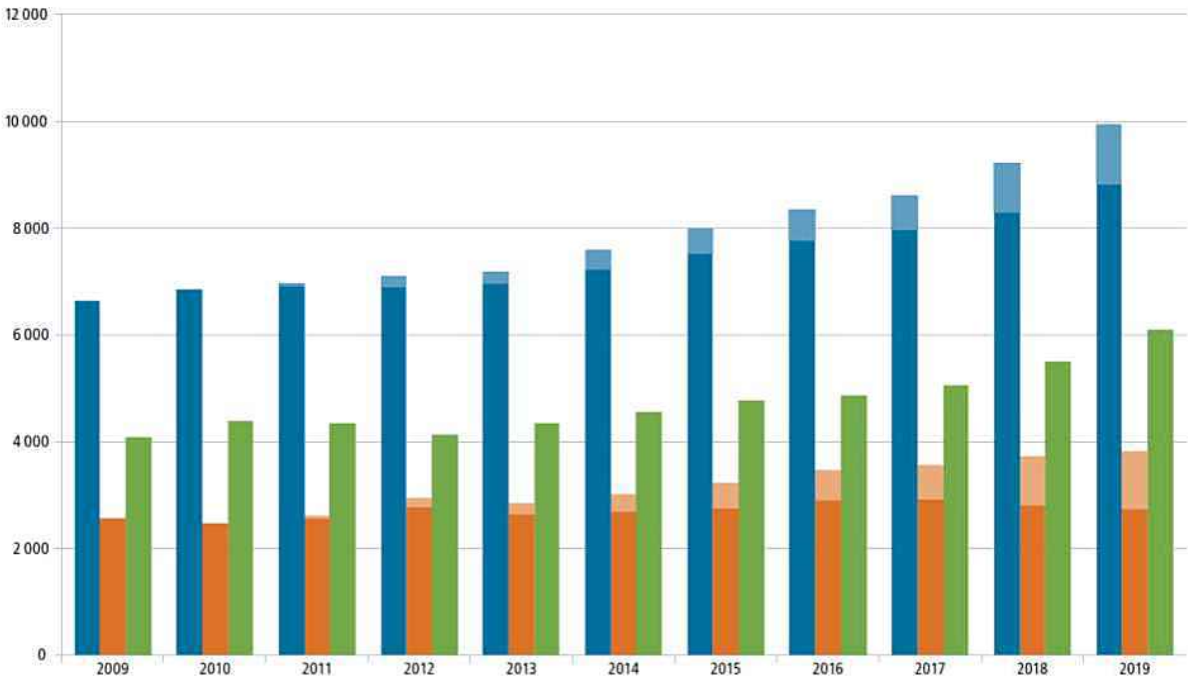
ÉVOLUTION DE LA DETTE DIRECTE

Le graphique suivant illustre l'évolution de la dette directe, brute et nette, depuis l'année 2009.

La dette nette comprend l'ensemble des emprunts contractés par la Ville, déduction faite de la portion remboursable par le gouvernement du Québec et d'autres tiers, ainsi que des sommes accumulées au fonds d'amortissement.

La dette nette est en hausse de 11,1% par rapport à 2018. Elle a atteint 6,1 G$ en 2019, soit une augmentation de 609,7 M$.

Graphique 9 – Évolution de la dette directe brute et nette
(en millions de dollars)



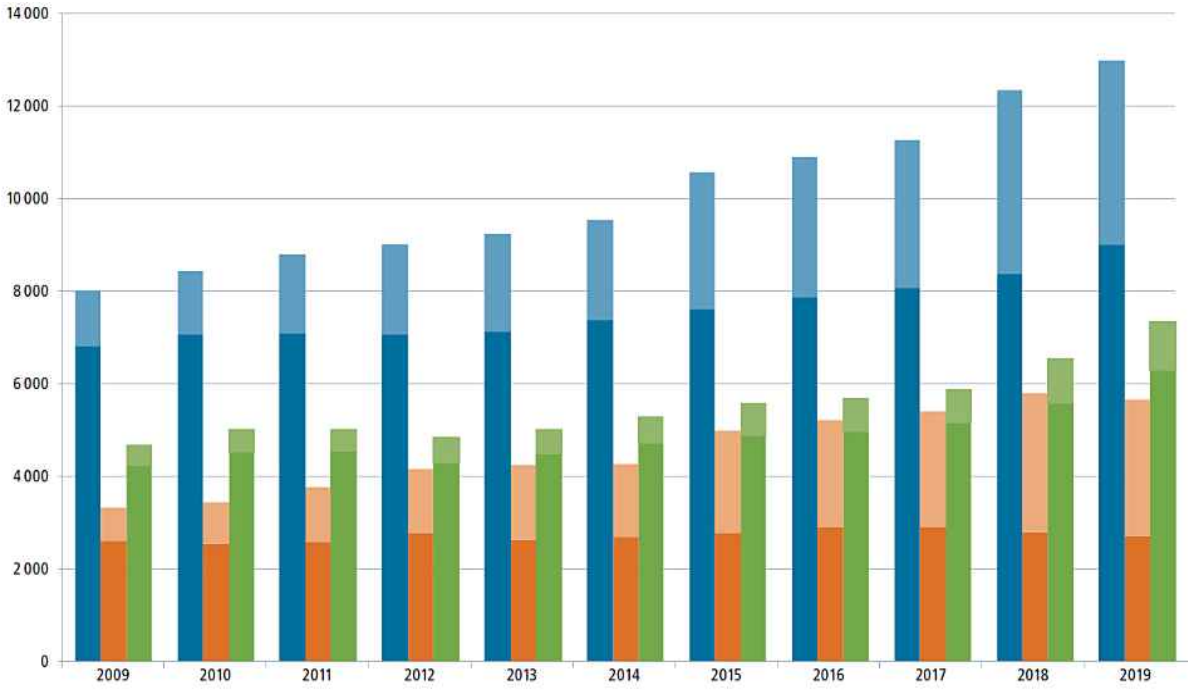
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette brute (excluant STM)	6 644	6 865	6 917	6 900	6 966	7 241	7 519	7 774	7 968	8 296	8 828
Dette brute STM	-	-	58	184	215	350	473	564	637	925	1 094
Déductions[1] (excluant STM)	2 572	2 469	2 566	2 771	2 631	2 674	2 757	2 907	2 914	2 803	2 725
Déductions STM	-	-	58	184	215	350	473	564	637	925	1 094
Dette nette (excluant STM)	4 071	4 396	4 351	4 129	4 335	4 567	4 763	4 867	5 054	5 493	6 103

1. Correspond aux sommes à la charge du gouvernement du Québec et des usagers de la CSEM, ainsi qu'aux sommes accumulées au fonds d'amortissement.

ÉVOLUTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE DIRECTE ET INDIRECTE

Le graphique suivant illustre l'évolution de la dette consolidée, brute et nette, de la Ville de Montréal. Celle-ci comprend la dette directe de la Ville et celle de certains organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville, soit la STM, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Anjou 80, la Société de vélo en libre-service et la Société en commandite Stationnement de Montréal.

Graphique 10 – Évolution de la dette consolidée brute et nette
(en millions de dollars)



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette brute (excluant STM)	6 828	7 072	7 101	7 069	7 121	7 378	7 632	7 877	8 065	8 387	9 006
Dette brute STM	1 182	1 374	1 684	1 940	2 127	2 174	2 930	3 014	3 213	3 955	3 975
Déductions[1] (excluant STM)	2 601	2 546	2 563	2 771	2 631	2 674	2 757	2 907	2 914	2 803	2 725
Déductions STM	728	890	1 200	1 390	1 603	1 584	2 237	2 294	2 481	2 982	2 919
Dette nette (excluant STM)	4 227	4 526	4 538	4 298	4 490	4 704	4 875	4 970	5 151	5 584	6 281
Dette nette STM	454	484	485	550	524	590	693	721	732	973	1 056

1. Correspond aux sommes à la charge du gouvernement du Québec et des usagers de la CSEM, ainsi qu'aux sommes accumulées au fonds d'amortissement.

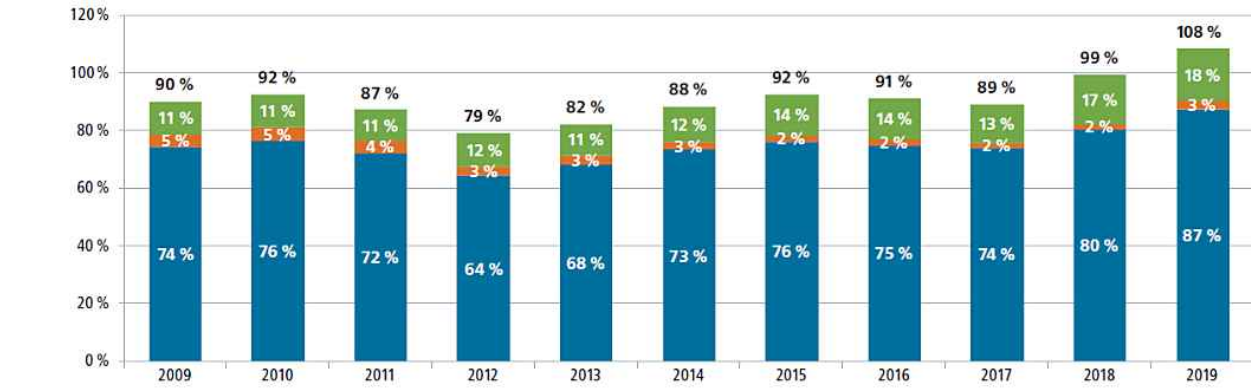
ÉVOLUTION DES RATIOS ÉNONCÉS DANS LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Ratio de la limite d'endettement

La politique de gestion de la dette, en vigueur depuis 2004, établit un certain nombre de paramètres afin de guider les actions de la Ville relativement à la gestion de sa dette. L'un de ces paramètres a pour but de limiter le niveau de la dette consolidée nette, excluant la dette attribuable au refinancement de la dette actuarielle initiale, à un maximum équivalant à 100 % des revenus du budget global de la Ville de Montréal.

L'analyse des données permet de constater que pour 2019, ce ratio atteint 108 %, soit 8 % au-dessus de la limite fixée de 100 %. Ce résultat est conséquent avec la stratégie retenue par l'administration municipale prévoyant une dérogation à ce paramètre de la politique de gestion de la dette pour les années 2019 à 2026 et portant la limite du ratio d'endettement à un maximum de 120 %. Avec cette orientation, la Ville de Montréal vise à effectuer un important rattrapage dans le déficit d'entretien de ses actifs, tout en exerçant un contrôle serré de son bilan financier.

Graphique 11 – Dette directe et indirecte nette (excluant la dette actuarielle initiale), en pourcentage des revenus de la Ville
(données au 31 décembre de chacune des années)



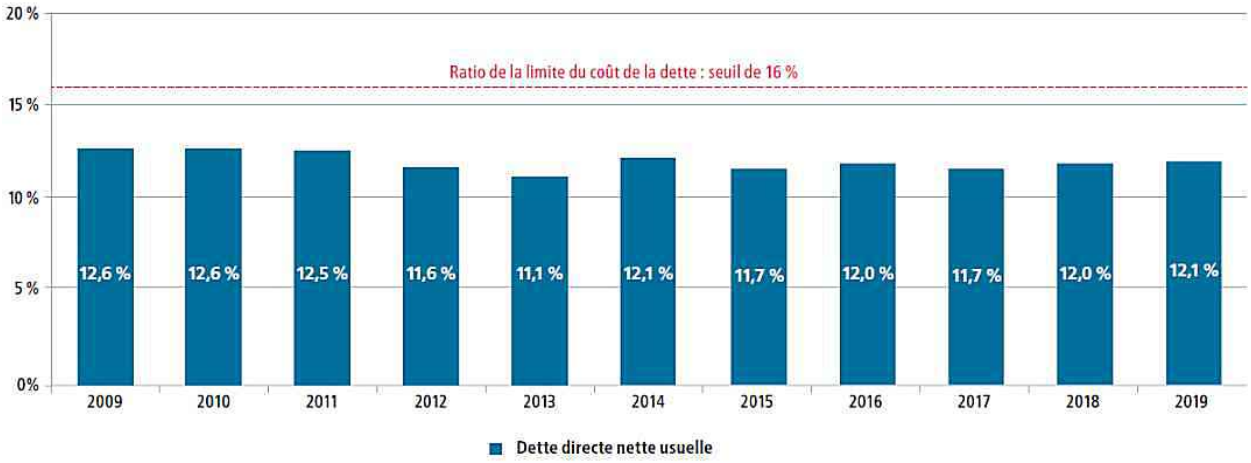
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	90 %	92 %	87 %	79 %	82 %	88 %	92 %	91 %	89 %	99 %	108 %
Dette STM	11 %	11 %	11 %	12 %	11 %	12 %	14 %	14 %	13 %	17 %	18 %
Autres dettes	5 %	5 %	4 %	3 %	3 %	3 %	2 %	2 %	2 %	2 %	3 %
Dette ville	74 %	76 %	72 %	64 %	68 %	73 %	76 %	75 %	74 %	80 %	87 %

Ratio de la limite du coût de la dette

Le graphique suivant présente le coût net[1] de la dette par rapport à l'ensemble des dépenses[2]. La politique de gestion de la dette limite le coût net de la dette, excluant le coût net de la dette émise aux fins du refinancement de la dette actuarielle initiale, à un maximum de 16 % de l'ensemble des charges et du financement de la Ville.

Depuis 2009, ce ratio est relativement stable.

Graphique 12 – Coût net du service de la dette, en pourcentage des charges de fonctionnement



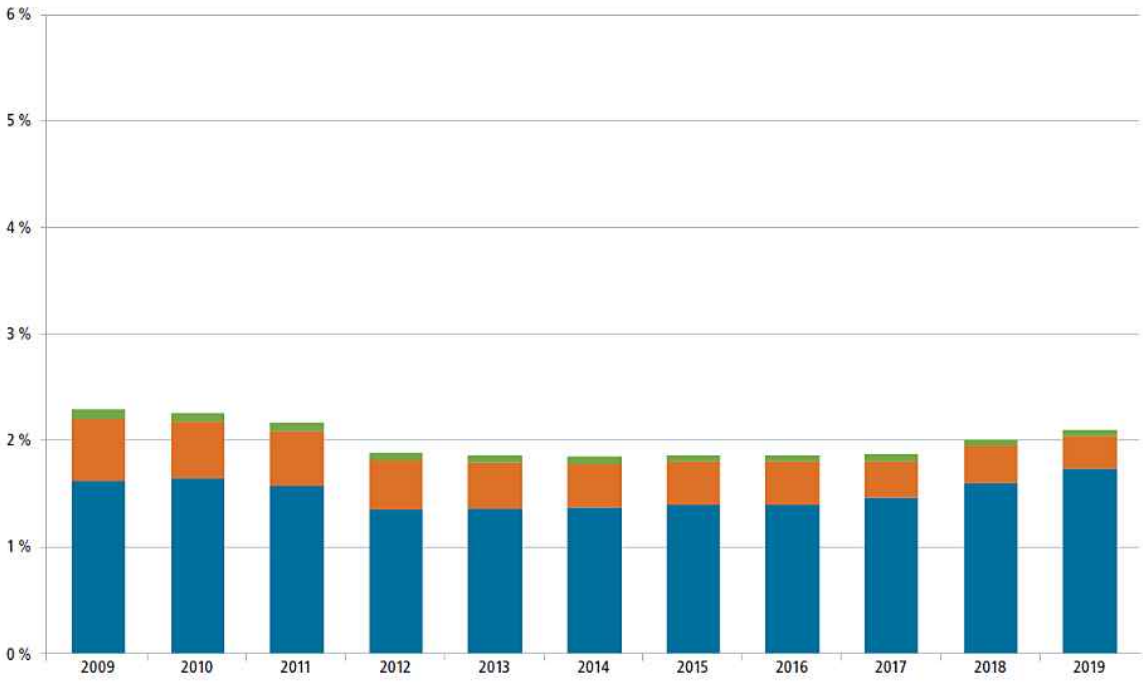
1. Ce coût net de la dette exclut le coût net de la dette émise aux fins du refinancement de la dette actuarielle initiale de cinq des six régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal. Ce coût net s'élève à 83 M$.
2. Le niveau des dépenses utilisé aux fins de l'établissement de ce ratio est celui présenté au tableau 3 – Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement par secteurs d'activités.

Ratio du poids de la dette par rapport à la richesse foncière

Le graphique suivant présente la dette directe nette en pourcentage de l'évaluation imposable équivalente uniformisée[3]. Le poids de la dette directe nette est passé de 1,62 % en 2009 à 1,74 % en 2019. En tenant compte du refinancement de la dette actuarielle initiale (DAI) de certains régimes de retraite, ce ratio atteint 2,1 % en décembre 2019. Cette variation est attribuable à trois facteurs principaux :

- l'appréciation de la valeur des immeubles sur le territoire de Montréal;
- l'évolution à la hausse de la dette directe nette, excluant le refinancement de la DAI;
- la stratégie de refinancement de la DAI de la Ville de Montréal.

Graphique 13 – Dette directe nette et dette actuarielle initiale, en pourcentage de l'évaluation imposable équivalente uniformisée



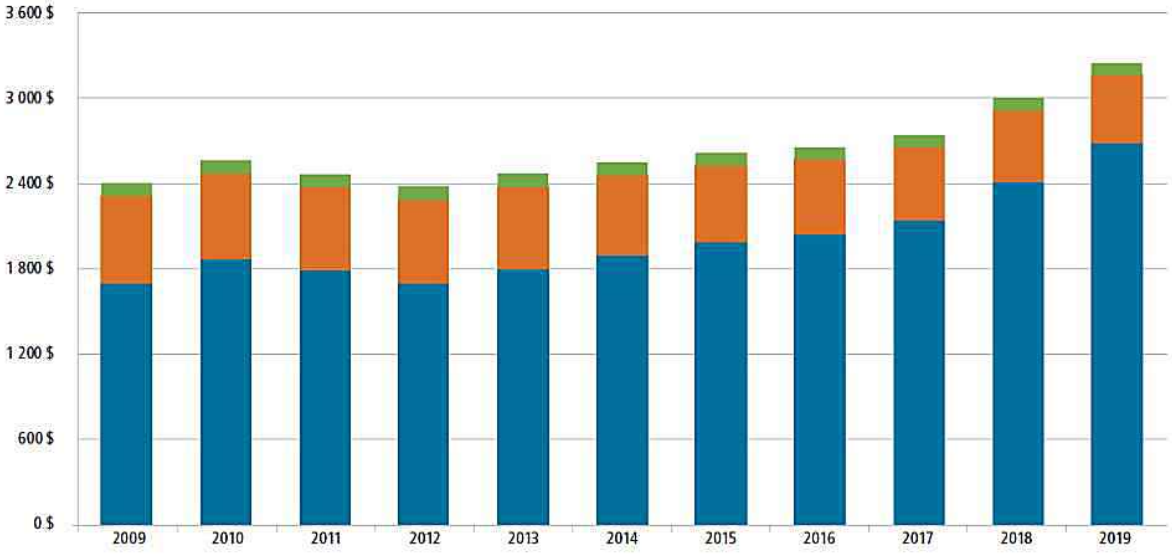
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde (DAI)	0,09 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,07 %	0,07 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,05 %
Dette directe nette : refinancement (DAI)	0,58 %	0,53 %	0,51 %	0,47 %	0,44 %	0,41 %	0,40 %	0,40 %	0,35 %	0,35 %	0,31 %
Dette directe nette usuelle	1,62 %	1,65 %	1,57 %	1,35 %	1,36 %	1,37 %	1,40 %	1,40 %	1,46 %	1,60 %	1,74 %

3. La valeur imposable équivalente uniformisée correspond à la valeur imposable plus la valeur ajustée des immeubles non imposables, assujettis à des paiements tenant lieu de taxes. La valeur imposable équivalente est redressée pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier depuis le dépôt du rôle foncier et pour refléter les valeurs plus récentes (uniformisées).

Ratio du poids de la dette par citoyen

Le prochain graphique indique que la dette directe nette par citoyen, en incluant le refinancement de la dette actuarielle initiale, a augmenté de 35 % depuis 2009. Elle est passée de 2 408 $ en 2009 à 3 251 $ en 2019, soit une augmentation cumulative de 843 $ par habitant. Comparativement à 2018, la dette par citoyen est passée de 3 005 $ à 3 251 $. Cette hausse de 246 $, ou 8,2 % est attribuable à deux facteurs, soit la hausse de l'endettement de la Ville (328 $), compensée par la hausse de la population (82 $).

Graphique 14 – Dette directe nette par citoyen



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde (DAI)	92	91	94	96	94	91	89	87	86	87	83
Dette directe nette : refinancement (DAI)	614	604	583	588	578	560	541	526	511	503	478
Dette directe nette usuelle	1 702	1 871	1 793	1 699	1 799	1 897	1 990	2 045	2 145	2 415	2 690
Total :	2 408	2 566	2 470	2 383	2 471	2 548	2 620	2 658	2 742	3 005	3 251

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ÉNONCÉES DANS LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Au-delà de la fixation de plusieurs balises, la politique prévoit notamment l'ajout de contributions volontaires chaque année. Ainsi, depuis sa mise en place en 2004 et jusqu'à la fin de 2018, ces contributions auront permis de réduire l'endettement global net de 636,3 M$. Au 31 décembre 2019, ces sommes ont été utilisées de diverses façons, notamment pour augmenter des contributions au remboursement accéléré d'un emprunt, pour 9,2 M$, pour réduire le recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt, pour 335,7 M$, ou encore pour éviter des refinancements, pour 288,4 M$. Un solde de 3,1 M$ demeure en réserve au 31 décembre 2019. Il sera utilisé ultérieurement pour réduire les emprunts de refinancements ou pour financer au comptant des dépenses imputées aux règlements d'emprunt.

La mise en œuvre de la politique de gestion de la dette aura donc permis d'améliorer le profil financier de la Ville et, ce faisant, de contribuer à bonifier sa cote de crédit[4].

4. Moody's, depuis 2006 : Aa2; Standard & Poor's, depuis 2015 : AA-.

Annexes

2019

Données historiques (revenus et charges)

Répartition des compétences d'agglomération et locales

Glossaire

Index des sigles, des acronymes et des autres abréviations



DONNÉES HISTORIQUES (REVENUS ET CHARGES NON CONSOLIDÉS)

Tableau 94 – Historique des revenus et des charges non consolidés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus										
Transferts	342 899,4	367 108,0	381 637,3	358 327,6	251 799,7	256 024,0	244 535,7	350 701,8	283 068,2	358 667,5
Taxes	2 583 720,9	2 746 059,4	2 871 471,3	2 973 164,1	3 061 444,5	3 173 700,8	3 262 398,2	3 343 440,9	3 482 078,4	3 554 283,0
Services rendus et autres revenus	798 433,4	820 214,4	879 545,1	851 348,8	850 841,6	834 531,3	857 965,8	940 792,0	1 034 462,6	1 078 468,1
Quotes-parts	360 465,2	378 785,9	393 230,3	396 295,7	400 572,5	406 084,3	404 753,5	397 246,2	418 105,5	425 936,3
Compensations tenant lieu de taxes	266 571,3	227 816,4	241 638,1	238 411,8	250 956,6	254 543,3	252 329,6	260 024,1	264 416,6	274 855,2
	4 352 090,2	**4 539 984,1**	**4 767 522,1**	**4 817 548,0**	**4 815 614,9**	**4 924 883,7**	**5 021 982,8**	**5 292 205,0**	**5 482 131,3**	**5 692 210,1**
Charges de fonctionnement et autres activités financières										
Rémunération globale	1 652 650,5	2 299 338,0	2 436 570,3	2 439 961,9	2 363 751,2	2 369 989,5	2 367 691,3	2 412 358,5	2 365 334,2	2 347 058,6
Frais de financement	398 243,4	388 281,8	365 408,2	366 499,5	376 588,0	377 064,7	382 947,0	389 789,0	397 165,8	400 983,0
Contributions à des organismes	611 988,1	618 052,3	610 378,0	650 025,6	631 586,2	698 336,3	769 656,4	854 046,1	792 077,5	943 341,4
Biens et services	687 307,8	722 779,6	745 029,2	786 509,0	700 785,9	752 345,2	776 005,5	847 837,0	871 998,6	976 812,5
Autres objets de dépenses	118 985,7	85 895,3	39 113,4	187 816,0	69 548,2	105 373,1	95 833,8	84 159,2	97 738,1	16 879,8
	3 469 175,5	**4 114 347,0**	**4 196 499,1**	**4 430 812,0**	**4 142 259,5**	**4 303 108,8**	**4 392 134,0**	**4 588 189,8**	**4 524 314,2**	**4 685 075,3**
Remboursement de la dette à long terme	**(358 325,2)**	**(376 004,1)**	**(379 013,9)**	**(376 515,8)**	**(385 304,2)**	**(387 158,8)**	**(449 312,5)**	**(463 853,5)**	**(473 755,5)**	**(495 960,9)**
Affectations	**(332 524,8)**	**29 596,8**	**(82 883,2)**	**(58 162,2)**	**(74 111,4)**	**(88 802,8)**	**(41 416,3)**	**(100 651,8)**	**(271 368,0)**	**(260 314,7)**
Transfert aux activités d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales	**192 064,7**	**79 229,8**	**109 125,9**	**(47 942,0)**	**213 939,8**	**145 813,3**	**139 120,0**	**139 509,9**	**212 693,6**	**250 859,2**

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION ET LOCALES

Compétences d'agglomération	Compétences locales
▪ L'évaluation foncière ▪ Les services de police et de sécurité incendie et civile Les services de premiers répondants, à l'exception de ceux de la Ville de Côte-Saint-Luc ▪ Le centre d'urgence 911 ▪ La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile ▪ La cour municipale ▪ Le logement social ▪ L'aide destinée aux sans-abri ▪ La prévention de la toxicomanie et de la prostitution, et la lutte contre celles-ci ▪ L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion, si elles sont dangereuses ▪ L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles ▪ La gestion des cours d'eau municipaux ▪ Les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales ▪ Le transport collectif des personnes ▪ La détermination de normes minimales de gestion et la planification générale du réseau artériel ainsi que les travaux concernant certaines voies énumérées ▪ L'accueil touristique ▪ Les parcs industriels ▪ Le Conseil des arts de Montréal ▪ Les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif nommés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (n° 1229-2005 et modifications) ▪ La contribution au financement du déficit de l'Espace pour la vie ▪ Toute autre compétence anciennement accordée à la Communauté urbaine de Montréal, dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci	▪ L'adoption du plan d'urbanisme et les modifications qui y sont apportées ▪ La réglementation en matière de construction, de nuisance et de salubrité ▪ L'habitation ▪ La collecte et le transport des matières résiduelles ▪ La gestion des rues locales et artérielles ▪ Les conduites qui, au sein des réseaux d'aqueduc et d'égouts, sont de nature locale ▪ Les équipements locaux de sport ou de loisir ▪ Les bibliothèques locales ▪ Les parcs locaux ▪ La promotion économique locale, communautaire, culturelle et sociale ▪ Le patrimoine ▪ La Commission des services électriques de Montréal ▪ Les sociétés de développement commercial ▪ Les parcs industriels énumérés au règlement RCG 06-020 ▪ L'organisation des élections

GLOSSAIRE

Acquisition d'immobilisations

Poste qui représente les sommes destinées aux charges d'immobilisations prévues au Programme triennal d'immobilisations.

Affectation

Poste qui renvoie aux montants provenant des excédents accumulés et des réserves financières ou fonds réservés et qui permet de financer certaines dépenses de fonctionnement de l'exercice courant. Ce poste renvoie également aux montants affectés au renflouement des réserves financières et des fonds réservés ainsi qu'au financement des acquisitions d'immobilisations prévues au PTI.

Agglomération

L'agglomération de Montréal est le regroupement de l'ensemble des villes de l'île de Montréal. Elle a été créée le 1er janvier 2006. Elle sert à administrer les services municipaux qui ont été nommés dans la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (2004)* comme relevant du regroupement des municipalités, plutôt que de chacune individuellement. Les services concernés comprennent la police et les pompiers, l'aqueduc et le traitement des eaux usées, le transport en commun, les grandes voies de circulation, le développement économique et les équipements régionaux.

Amortissement

Remboursement graduel d'une dette suivant un plan d'amortissement prévoyant l'extinction du capital et le paiement des intérêts s'y rapportant.

Année-personne (a-p.)

Unité de mesure correspondant au temps de travail d'une personne ou d'un groupe d'employés converti en temps de travail régulier (c.-à-d. temps plein). Pour calculer des années-personnes, le nombre d'heures totales travaillées est divisé par le nombre d'heures normalement contenues dans une année de travail du groupe d'emplois.

Arrondissement

Division territoriale, administrative et politique. La Ville de Montréal est divisée, pour l'exercice de certaines compétences, en 19 arrondissements, considérés comme des unités d'affaires.

Budget

Le budget de fonctionnement assure la gestion des affaires courantes : il permet de couvrir les frais liés aux services offerts à la population, tels que le déneigement, la sécurité publique, les loisirs et l'alimentation en eau potable. La principale source de financement du budget provient des taxes municipales.

Capital

Somme empruntée, par opposition aux intérêts qui s'y rapportent.

Charge des services courants

Montant déterminé par l'actuaire du régime pour respecter les obligations du régime de retraite en fonction des hypothèses actuarielles. Il s'agit de la part de l'employeur.

Charges par objets

Système de classification des charges établi en fonction de la nature économique des biens et des services et défini dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*. La classification regroupe les charges selon les objets qui suivent : rémunération; cotisations de l'employeur; transport et communications; services professionnels, techniques et autres; location, entretien et réparation; biens durables; biens non durables; frais de financement; contributions à des organismes; autres objets.

Charte de la Ville de Montréal

Loi québécoise qui contient les dispositions ayant trait à la constitution, à l'organisation, aux compétences et aux pouvoirs de cette municipalité. C'est dans la Charte de la Ville de Montréal que se trouvent les règles régissant l'harmonisation de la fiscalité municipale.

Dépense contingente

Montant prévu au budget de l'exercice en vue de pourvoir à des dépenses imprévues (éventualités).

Dépenses d'investissement – voir aussi « Immobilisations »

Charges comprenant les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur. De plus, ces éléments de l'actif doivent répondre aux critères suivants :

- ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou le fonctionnement de l'administration municipale;
- ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités de l'entité municipale.

Dette

Somme due à un ou plusieurs créanciers.

Dette brute

Ensemble des emprunts contractés par la Ville de Montréal.

Dette nette

Ensemble des emprunts contractés par la Ville de Montréal, déduction faite des sommes accumulées au fonds d'amortissement ainsi que de la portion remboursable par le gouvernement du Québec, d'autres tiers et organismes.

Droits sur les mutations immobilières

Revenus provenant des droits imposés à l'acquéreur à la suite d'une transaction immobilière.

Financement (mode de)

Véhicule utilisé pour financer une dépense d'immobilisation (emprunt, subvention, paiement comptant, etc.).

Immobilisations

Éléments corporels identifiables de l'actif qui satisfont à tous les critères suivants :

- ils sont destinés à être utilisés pour la prestation de services, à des fins administratives ou pour la production de biens ou encore à servir à l'entretien, à la réparation, au développement, à la mise en valeur ou à la construction d'autres immobilisations;
- ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Immobilisations (capitalisation)

Charge faite en vue de prolonger la vie utile d'une immobilisation, d'accroître sa capacité de production ou d'en réduire les frais d'exploitation, mais excluant les charges courantes d'entretien et de réparation.

Infrastructures

Installations publiques telles que routes, ponts, rues, conduites d'eau, ports, bâtiments, installations technologiques, etc.

Investissements

Dépenses effectuées par la Ville de Montréal en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui procurera des avantages économiques ou sociaux au cours d'un certain nombre d'exercices.

Maintien des infrastructures, des actifs

Action de maintenir en bon état de fonctionnement de l'équipement, des installations, des locaux, etc. On entend par entretien courant l'ensemble des réparations de faible importance effectuées, à la demande des utilisateurs, sur de l'équipement ou des installations afin que ceux-ci puissent les utiliser jusqu'à la fin de la période prévue. L'entretien préventif est constitué de l'ensemble des méthodes et des techniques mises en œuvre pour éviter un dommage ou une panne.

Mutation immobilière

Transfert du droit de propriété d'un immeuble.

Paiement au comptant d'immobilisations (PCI)

Procédé utilisé pour payer comptant des immobilisations à même le budget de fonctionnement, les affectations de surplus, les réserves financières ou les sommes accumulées au fonds d'amortissement, à la suite des contributions effectuées en vertu de la politique de gestion de la dette. Dans ce dernier cas, les sommes utilisées privilégient le paiement au comptant d'actifs dont la période de financement est la plus courte.

Potentiel fiscal

Capacité, pour la Ville, de générer des revenus sur la valeur des immeubles faisant partie du territoire de Montréal. Sont incluses dans ce potentiel fiscal :

- la valeur des immeubles résidentiels (unifamiliaux, bifamiliaux, multifamiliaux);
- la valeur des immeubles non résidentiels (industriels et commerciaux), majorée selon un facteur déterminé pour tenir compte du fait que ces immeubles sont imposés à un taux de taxe supérieur à celui des autres immeubles;
- la valeur pondérée des immeubles à l'égard desquels sont versés des paiements tenant lieu de taxes (gouvernements);
- la valeur des terrains vacants.

Programme triennal d'immobilisations (PTI)

Il regroupe les projets d'investissements que la Ville prévoit effectuer sur son territoire au cours des trois prochaines années pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain. Différentes sources de financement sont requises pour ces investissements, notamment des emprunts à long terme. L'ensemble des emprunts ainsi contractés constitue la dette de la Ville. Une portion de celle-ci est remboursée annuellement et est incorporée dans les charges prévues au budget de fonctionnement. C'est ce que l'on appelle le service de la dette.

Projet non capitalisable

Élément d'actif qui n'appartient pas à la Ville de Montréal ou qui ne répond pas à la définition d'une immobilisation, mais qui est tout de même acquis par emprunt à long terme (ex. : bacs de recyclage, matériel informatique, armes à feu, etc.). Dans la plupart des cas, il s'agit de différents programmes de subventions (ex. : rénovation des façades commerciales, stabilisation des falaises, aménagement des ruelles, aide à la stabilisation des rives) ou d'ententes de contribution à différents projets.

Proximité (compétences par service)

Un conseil municipal local, formé de représentants élus, possède les pouvoirs de décision, de taxation et de tarification pour les services de proximité (urbanisme, enlèvement des matières résiduelles, développement économique local, communautaire et social, culture, loisirs et parcs d'arrondissement ainsi que voirie locale).

Refinancement

Lorsque l'emprunt est contracté pour un terme plus court que la période d'amortissement de certaines sommes, un nouvel emprunt sera requis pour poursuivre le financement par emprunt, jusqu'à la fin du terme de l'amortissement. Ces emprunts qui poursuivent le financement pour le reste du terme d'amortissement sont appelés refinancements.

Régime de retraite à prestations déterminées

Régime de retraite dans lequel est précisé soit le montant des prestations que recevront les participants, soit le mode de calcul du montant de ces prestations; ce calcul est basé sur des facteurs comme l'âge, le salaire et le nombre d'années de service du participant. Dans ce type de régime, la cotisation sert à assurer l'équilibre financier du régime.

Règlement

Acte juridique par lequel le conseil municipal ou le conseil d'agglomération fait état des décisions, donne des directives ou établit des normes, des contraintes et parfois des sanctions.

Règlement d'emprunt

Règlement qui autorise à financer par emprunt certaines dépenses d'investissement, de fonctionnement ou autres. Généralement, le règlement prévoit le terme maximal de l'emprunt ainsi que la clause de taxation. Lorsqu'un emprunt est émis, les charges fiscales sont imposées aux contribuables (capital et intérêts) et, par conséquent, réparties sur plusieurs exercices financiers, selon le terme le plus court : la période prévue au règlement ou la période d'amortissement de l'actif.

Rôle d'évaluation foncière

Registre préparé par le Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal et comprenant toutes les données nécessaires à l'élaboration du rôle de taxation.

Service central

Entité administrative ou unité d'affaires qui assure des fonctions de planification et de soutien à l'Administration et aux arrondissements. Un service central peut également cumuler des responsabilités opérationnelles.

Secteur d'activités

Regroupement de services ou unités d'affaires ayant la même activité principale.

Service de la dette

Le service ou coût brut de la dette comprend les charges d'intérêts, les frais d'escompte et d'émission d'emprunts, les remboursements de capital et les contributions au fonds d'amortissement pour l'ensemble des emprunts en circulation. Le coût net est celui qui demeure à la charge des contribuables, déductions faites des revenus de placements du fonds d'amortissement, des sommes à la charge du gouvernement du Québec et autres tiers ou organismes, et de l'amortissement des revenus reportés qui sont reliés aux primes à l'émission d'emprunts, selon le cas.

Transferts

Subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des personnes, sans aucun service en contrepartie. Les revenus de transferts sont regroupés en fonction de leur finalité. Ils peuvent financer les charges de fonctionnement, le service de la dette ou les investissements.

Unité d'affaires

Entité qui désigne un arrondissement ou un service central.

INDEX DES SIGLES, DES ACRONYMES ET DES AUTRES ABRÉVIATIONS

AA -	Cote de crédit Haute qualité *(High grade)* de Standard & Poor's
Aa2	Cote de crédit Haute qualité *(High grade)* de Moody's
ACCP	Association canadienne des chefs de police
ADS+	Analyse différenciée selon les sexes et plus
art.	Article
ARTM	Autorité régionale de transport métropolitain
BAM	Bureau Accès Montréal
BINAM	Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
BIXI	Système de vélos en libre-service de Montréal
BRAVES	Barrages routiers alcool au volant et évaluations stupéfiants
BTER	Bureau de la transition écologique et de la résilience
BTM	Bureau du taxi de Montréal
CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de Grâce
CESM	Complexe environnemental de Saint-Michel
CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal
cm	Centimètre
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CSEM	Commission des services électriques de Montréal
CTMO	Centre de traitement des matières organiques
DAI	Dette actuarielle initiale
DDS	Demande d'accès à l'information
DEL	Diode électroluminescente
DEP	Direction de l'eau potable
FCCQ	Fonds Chantiers Canada-Québec
FCM	Fédération canadienne des municipalités
FINA	Fédération internationale de natation
GES	Gaz à effet de serre
G20	Groupe des vingt (19 pays et Union européenne)
G$	Milliard de dollars
IAPQ	Institut d'administration publique de Québec

ICI	Industries, commerces et institutions
IPC	Indice des prix à la consommation
km	Kilomètre
LGBTQ+	Lesbiennes, gais, bisexuels, trans, queers et autres
M$	Million de dollars
MADA	Municipalité amie des aînés
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MCCQ	Ministère de la Culture et des Communications du Québec
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MIFI	Ministères de l'immigration de la francisation et de l'intégration
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTQ	Ministère des transports du Québec
OBNL	Organisme à but non lucratif
OMHM	Office municipal d'habitation de Montréal
ONU	Organisation des Nations unies
PAMV	Plan d'aménagement et de mise en valeur du secteur sud de l'Île Sainte-Hélène
PCI	Paiement au comptant d'immobilisations
PDGMR	Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2025
PDQ	Poste de quartier
PEPSC	Parc environnemental de la Pointe-Saint-Charles
PEXEP	Programme d'excellence en eau potable
PIRPP	Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées
PME MTL	Réseau d'experts en soutien aux entrepreneurs et aux entreprises
PPC	Partenaires dans la protection du climat
PPU	Programme particulier d'urbanisme
PTI	Programme triennal d'immobilisations
RAO	Répartition assistée par ordinateur
RDP-PAT	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
RENA	Registre des entreprises non admissibles
REV	Réseau express vélo
RFID	Identification par radiofréquence

RH	Ressources humaines
RUI	Revitalisation urbaine intégrée
RRSM	Régimes de retraite du secteur municipal
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SÉRI	Synergie émergente - Recherche industrie
SGPI	Service de la gestion et de la planification immobilière
SHDM	Société d'habitation et de développement de Montréal
SHQ	Société d'habitation du Québec
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SMRA	Service du matériel roulant et des ateliers
SOFIL	Société de financement des infrastructures locales
SOVERDI	Société de verdissement du Montréal métropolitain
SPO	Service de la performance organisationnelle
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SRB	Service rapide par bus
SRH	Service des ressources humaines
SRRR	Stationnement sur rue réservé aux résidents
SST	Santé et sécurité au travail
STI	Service des technologies de l'information
STM	Société de transport de Montréal
TAZ	Centre sportif intérieur de Montréal pour la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du patin à roues alignées
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
TI	Technologies de l'information
TOD	Transit-oriented development
TVQ	Taxe de vente du Québec

Publié par la Ville de Montréal
Service des finances

630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6
Canada

montreal.ca

Dépôt légal
2e trimestre 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

978-2-7647-1763-9
Reddition de comptes financière
PDF, Français

Design graphique :
Ville de Montréal
Service de l'expérience citoyenne
et des communications
24908

Montréal

montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1203438006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $, afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG 15-057) de sorte à augmenter l'emprunt de 5 000 000 $ pour un total de 29 300 000 $.

Il est recommandé:
d'adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG 15-057) de sorte à augmenter l'emprunt de 5 000 000 $ pour un total de 29 300 000 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 21:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $, afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG 15-057) de sorte à augmenter l'emprunt de 5 000 000 $ pour un total de 29 300 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte (Station) intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs.
En 2001, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a mis en place un programme de «Suivi des débordements». Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.

En 2011, la ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales ont signé un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantier Canada-Québec visant le contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie. Le protocole d'entente vise la construction de quatre ouvrages de rétention d'envergure : les bassins de rétention Lavigne, Rockfield, William et Leduc. Au total, c'est une capacité de rétention de plus de 145 000 m³ qui sera ajoutée au réseau des collecteurs de la Ville.

Un ouvrage de rétention est une structure souterraine. Elle permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations, afin d'éviter leur déversement dans le milieu récepteur. Lorsque la pluie est terminée et que le réseau n'est plus engorgé, les eaux sont par la suite acheminées vers la Station pour y être traitées.

La première phase du projet William qui comprend la construction du bassin de rétention, de la conduite d'amenée et des structures de dérivation se terminera en avril 2020. Le deuxième phase qui inclut la construction du bâtiment de service pour le branchement des équipements mécaniques et électriques devrait débuter en septembre 2020 et se terminer en décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 – 13 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2022 du conseil d'agglomération - 1193843017

CG15 0322 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs.

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

CG11 0149 – Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 98,6 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction de quatre bassins de rétention sur le territoire de la Ville de Montréal - 1103334056

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bassin de rétention d'eaux usées d'un volume approximatif de 12 000 m³ dans le quadrilatère formé des rues Ottawa, Ann, William et Dalhousie dans le secteur Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest.
Il est à noter que le site retenu pour l'implantation du bassin de rétention permet un contrôle des débordements optimal et assure une meilleure protection hydraulique aux résidents du secteur.

Actuellement, le secteur Griffintown, situé à l'intérieur du bassin de drainage Saint-Jacques d'Youville est desservi par les collecteurs William (1800 mm x 1200mm) et Saint-Jacques d'Youville de 3200 mm de diamètre. La construction du bassin de rétention William permet de diminuer le volume ainsi que la fréquence de débordement à partir de la structure de régulation McGill vers le fleuve en temps de pluie. Il vise également l'amélioration de la performance du réseau de collecte en limitant la mise en charge et le refoulement du collecteur William pour une période de récurrence de dix ans.

La construction du bassin permettra de dériver les eaux drainées, lors des épisodes de forte pluie, par les collecteurs William et Saint-Jacques d'Youville et de les emmagasiner temporairement dans le bassin de rétention pour ensuite les acheminer vers l'intercepteur sud par la chute à neige Wellington au moment jugé opportun.

Les travaux de construction du bassin de rétention William comprennent, sans s'y limiter :

• l'excavation et la gestion des matériaux contaminés sur le site;

• le contrôle des eaux contaminées;

• les travaux d'archéologie;

• la construction du bassin de rétention avec 1400 mètres linéaires de conduites dont les diamètres varient entre 3000 et 3300 mm;

• la construction de chambres et structures auxiliaires au bassin;

• l'installation de conduites variant entre 1 500 mm et 3 300 mm de diamètre.

Le montant supplémentaire de cinq millions sera entièrement consacré à la construction du bâtiment technique prévu dans la dernière phase du projet. Ce dernier est en cours de conception et le lancement de l'appel d'offres est prévu en juin 2020.

JUSTIFICATION

Lors de l'élaboration des budgets nécessaires à la réalisation des projets, l'emplacement exact des ouvrages, les conditions géotechniques et le niveau de contamination des sols, les profondeurs d'excavation, la disponibilité des équipements, les matériaux utilisés ainsi que les modes de fonctionnement étaient inconnus ou très peu élaborés. Les coûts, comprenant un haut niveau d'incertitude, ont donc été établis en fonction des volumes de rétention.

Le site finalement choisi pour la construction du bassin William présentait un niveau élevé de contamination. Les coûts associés à la décontamination d'un site de cette nature n'ont pas été considérés lors de l'élaboration des budgets. De plus, de nombreuses restrictions d'utilisation du site ont été imposées en raison de la présence des travaux du REM à proximité. Ces restrictions ont causé des difficultés au niveau de l'aménagement du site, de l'espace disponible pour le stockage de matériaux et des accès au chantier. Ces conditions n'étaient pas connues lors l'élaboration des budgets.

En plus de ne pas tenir compte des éléments mentionnés précédemment, les hypothèses budgétaires retenues en 2011 ne comprenaient pas de réserve pour l'inflation et les incidences. Il est également important de noter que les conditions générales du marché en 2020 sont différentes de celles de 2011 et que peu d'adjudicataires possèdent l'expertise ainsi que la capacité de réaliser ce type d'ouvrage. L'ensemble de ces facteurs impose une pression à la hausse sur les coûts de construction.

La DEEU se voit donc dans l'obligation de rehausser son estimation pour la dernière phase du projet. La majoration du règlement d'emprunt permettra de finaliser les travaux de construction requis pour compléter l'ouvrage par la construction d'un bâtiment technique au poste de pompage. Cette majoration permettra également à la DEEU d'acquérir les services professionnels requis pour la conception architecturale du bâtiment, la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la ville de Montréal – volet agglomération. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des affaires municipales et de l'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où cette modification au règlement d'emprunt ne serait pas approuvée, il serait impossible de terminer le projet du bassin William dans les conditions actuelles du marché. En conséquence, nous ne serions pas en mesure de respecter les objectifs environnementaux de rejet (OER) formulés par le Ministère de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion : 23 avril 2020;
2) Adoption : 28 mai 2020;
3) Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203438006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $, afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG 15-057) de sorte à augmenter l'emprunt de 5 000 000 $ pour un total de 29 300 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1203438006 - Règl modif Règl RCG 15-057.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 24 300 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION WILLIAM SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS » (RCG 15-057)

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-057) est modifié par le remplacement de « 24 300 000 $ » par « 29 300 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 24 300 000 $ » par « 29 300 000 $ ».

_____

GDD 1203438006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $, afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG 15-057) de sorte à augmenter l'emprunt de 5 000 000 $ pour un total de 29 300 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement d'emprunt 1203438006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget

Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-10

Louise B LAMARCHE
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : (514) 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1203438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RGC15-058), de sorte à augmenter l'emprunt de 17 000 000 $ pour un total de 68 000 000 $.

Il est recommandé:
- d'adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RGC15-058), de sorte à augmenter l'emprunt de 17 000 000 $ pour un total de 68 000 000 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 21:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RGC15-058), de sorte à augmenter l'emprunt de 17 000 000 $ pour un total de 68 000 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la ville de Montréal (Ville) se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs.
En 2001, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a mis en place un programme de « Suivi des débordements ». Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.

En 2011, la ville de Montréal et le MAMH ont signé un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantier Canada-Québec visant le contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie. Le protocole d'entente vise la construction de quatre ouvrages de rétention d'envergure : les bassins de rétention Lavigne, Rockfield, William et Leduc. Au total, c'est une capacité de rétention de plus de 145 000 m³ qui sera ajoutée au réseau des collecteurs de la Ville.

La phase 1 de la construction du bassin Lavigne qui consistait à l'excavation des tunnels et du bassin de rétention, l'installation des conduites en tunnel et la construction des structures d'accès s'est terminée en septembre 2019. La phase 2, qui doit débuter à l'été 2020 consiste à la construction des ouvrages situés dans le parc Lefebvre, soit: la structure

du bassin de rétention, la chambre de régulation et l'édicule de service. Cette dernière phase du projet de construction du bassin Lavigne va permettre de raccorder le bassin au réseau existant sur le boulevard Gouin.

Une première autorisation a été obtenue en mai 2017 pour rehausser le règlement d'emprunt original du bassin Lavigne de 35 M$ à 51 M$ (CG17 0119). Cette augmentation était en contrepartie d'une diminution équivalente de 16 M$ du règlement d'emprunt pour le bassin Rockfield. Compte tenu de la complexité de l'ouvrage, des imprévus et des conditions actuelles du marché, il est requis de rehausser pour une dernière fois le règlement d'emprunt de 51 M$ à 68 M$ pour compléter la phase finale du bassin Lavigne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 – 13 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2022 du conseil d'agglomération - 1193843017

CG17-0119 - 30 mars 2017 - Adoption - Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG15-058) de sorte à augmenter l'emprunt de 16 000 000 $ pour un total de 51 000 000 $ et adopter une résolution visant à diminuer de 16 000 000 $ le «Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement Lachine et son raccordement au système des intercepteurs» (RCG15-060) faisant passer son montant de 53 800 000 $ à 37 800 000 $.

CG16 0652 – 2 novembre 2016 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la ville de Montréal (volet agglomération) – 1163843006

CG15 0360 – 30 juillet 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs – 1152839002

CG15 0323 – 22 mai 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs - 1152839005

DESCRIPTION

Le projet du bassin Lavigne consiste à construire un ouvrage de rétention d'un volume d'environ 23 000 m³ dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le concept retenu pour le projet consiste à construire un bassin de rétention souterrain relié à l'intercepteur nord et au collecteur Gouin, en amont de la station de pompage Lavigne, par des conduites en tunnel. Cet ouvrage sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI) de la Station. Le système CIDI permet de contrôler les intercepteurs avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent.
La construction de l'ouvrage de rétention Lavigne permettra de réduire le volume d'eaux usées déversé dans la rivière des Prairies et, par conséquent, la quantité de polluants rejetée lors des épisodes de surverses. L'ouvrage permettra également d'améliorer le niveau de service du collecteur Gouin en ce qui concerne les refoulements d'égout, et ceci pour des pluies jusqu'à récurrence de 10 ans.

JUSTIFICATION

Lors de l'élaboration des budgets nécessaires à la réalisation des projets, l'emplacement exact des ouvrages, les conditions géotechniques et le niveau de contamination des sols, les profondeurs d'excavation, la disponibilité des équipements, les matériaux utilisés ainsi que les modes de fonctionnement étaient inconnus ou très peu élaborés. Les coûts, comprenant un haut niveau d'incertitude, ont donc été établis en fonction des volumes de rétention.

Le mode de fonctionnement retenu qui permet à la fois de limiter les déversements vers le milieu naturel ainsi que les refoulements d'égouts et en considérant que les études de sol étaient inconnues, en plus de l'emplacement de l'ouvrage situé dans un parc, tous ces facteurs ont contraint les concepteurs à retenir une solution nécessitant un niveau élevé de complexité. Cette solution inclut une excavation à ciel ouvert de quarante mètres de diamètre à plus de 15 m de profondeur dans le roc, la construction en tunnel d'environ 1.8 km de conduites, la construction de structures de chutes ainsi que la construction de nouveaux collecteurs dans le boulevard Gouin.

En plus de ne pas tenir compte du niveau de complexité de l'ouvrage, les hypothèses budgétaires retenues de 2011 et 2017 ne comprenaient pas de réserves pour l'inflation et les incidences. De plus, l'information disponible lors de la modification du règlement d'emprunt en 2017 était incomplète, puisque les plans et devis n'étaient pas encore terminés. Il est également important de noter que les conditions générales du marché en 2020 sont différentes de celles de 2017 et que peu d'adjudicataires possèdent l'expertise ainsi que la capacité de réaliser ce type d'ouvrage. L'ensemble de ces facteurs impose une pression à la hausse sur les coûts de construction.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) se voit donc dans l'obligation de rehausser son estimation pour la dernière phase du projet. La majoration du règlement d'emprunt permettra de finaliser les travaux de construction requis pour compléter l'ouvrage : coffrage/bétonnage du bassin de rétention, réalisation des deux structures d'interception sur le boulevard Gouin, installation de vannes murales et installation d'un toit préfabriqué en usine. Cette majoration permettra également à la DEEU d'acquérir les services professionnels requis pour la surveillance et le contrôle de la qualité des ouvrages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux ne sont pas prévus au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la ville de Montréal – volet agglomération. Ils seront priorisés dans le PTI 2021-2023. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où cette modification au règlement d'emprunt n'était pas approuvée, il serait impossible de finaliser le projet du bassin de rétention Lavigne. En conséquence, nous ne

serions pas en mesure de respecter les objectifs environnementaux de rejet (OER) formulés par le Ministère de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion : 23 avril 2020;
2) Adoption : 28 mai 2020;
3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28
Michel SHOONER Conseiller analyse et contrôle de gestion	Michel VERREAULT Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RGC15-058), de sorte à augmenter l'emprunt de 17 000 000 $ pour un total de 68 000 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1203438005 - Règl modif Règl RCG 15-058.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION LAVIGNE SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS » (RCG 15-058)

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-058) est modifié par le remplacement de « 51 000 000 $ » par « 68 000 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 51 000 000 $ » par « 68 000 000 $ ».

_____

GDD 1203438005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RGC15-058), de sorte à augmenter l'emprunt de 17 000 000 $ pour un total de 68 000 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement d'emprunt GDD 1203438005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget

Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-13

Louise B LAMARCHE
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : (514) 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1203843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020).

- de prendre acte que le report de la seconde date d'échéance des taxes foncières au 2 juillet 2020 prévue par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2020), aura également pour effet de reporter au 2 juillet 2020 la date d'échéance de la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2020) prévue par la Résolution CM19 1378.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-01 16:16

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujetti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2020. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance du deuxième paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, au jeudi 2 juillet 2020. Dans ce contexte, un amendement au Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0627 - 19 décembre 2019 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030

DESCRIPTION

Dans le cadre de la COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2020, afin de reporter la seconde échéance des comptes des quotes-parts exigées des municipalités liées, du lundi 1er juin au jeudi 2 juillet 2020.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil d'agglomération font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel établissant les modalités de paiement de la quote-part générale afin de fixer les dates d'échéances d'autres quotes-

parts, notamment le Règlement établissant la quote-part pour financer la dette relative aux travaux effectués sur le réseau artériel de l'agglomération entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008 (RCG 09-027) ainsi que les règlements d'emprunt prévoyant des quotes-parts spécifiques visant des travaux relatifs à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux au moyen des conduites principales admissibles à la TECQ et FCCQ

Il est également important de souligner que le report de la seconde date d'échéance des taxes foncières au 2 juillet 2020, prévu par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (Voir dossier décisionnel 1203843002) dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, aura pour effet de reporter la date d'échéance de la contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2020 prévue par la Résolution CM19 1378 puisque celle-ci fait référence au règlement sur les taxes aux fins d'en fixer les dates échéances.

JUSTIFICATION

Pour alléger le fardeau fiscal des citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance du deuxième paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance du deuxième paiement des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des quotes-parts reportées par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 205 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1203843003 - Regl modif règl modalités quotes-parts 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCG 19-030)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) (RCG 19-030) est modifié par le remplacement de «1er juin » par « 2 juillet ».

_____

GDD 1203843003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1204309001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-01 16:18

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204309001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujetti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement d'une quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable. Cette quote-part vise à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2020.
Par contre, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance du deuxième paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, au jeudi 2 juillet 2020. Dans ce contexte, un amendement au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0628 - 20 décembre 2019 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031

DESCRIPTION

Dans le cadre du COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable de 2020, afin de reporter la seconde échéance des comptes des quotes-parts établies sur la base du taux provisoire exigées des municipalités liées, du lundi 1er juin au jeudi 2 juillet 2020. Ces quotes-parts servent à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées.

JUSTIFICATION

Pour alléger le fardeau fiscal des citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance du deuxième paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance du deuxième paiement des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires de la quote-part reportée par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 12 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204309001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1204309001 - Regl modif règl quote-part eau potable 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2020) RCG 19-031

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) (RCG 19-031) est modifié par le remplacement de «1er juin » par « 2 juillet ».

_____

GDD 1204309001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1201179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-08 16:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) a été adopté le 26 novembre 2015 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers situés dans les secteurs désignés aux fins du programme à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :
1. La rénovation
Dans ce volet, le soutien financier couvre le tiers du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de :

- 50 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 125 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 250 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design
Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 10 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une situation telle que des demandeurs potentiels ou des requérants se retrouvent dans un ou plusieurs des cas suivants :

- il est impossible de déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- la grande incertitude économique annihile tout intérêt à déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- il est actuellement ou il sera impossible de réaliser les travaux admissibles à l'intérieur du délai fixé par le règlement;
- de graves problèmes de liquidité sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels.

Dans ce contexte, un projet d'ordonnance modifiant les ordonnances numéros 7,8,9,10,11 et 12 édictées en vertu de l'article 4 du Règlement a été soumis au Comité exécutif afin de suspendre son application dans les six secteurs désignés (dossier décisionnel numéro 1201179003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 XXXX (15 avril 2020) : Édicter l'ordonnance modifiant les ordonnances numéros 7,8,9,10,11 et 12 édictées en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082) - Dossier décisionnel numéro 1201179003
CG16 0756 (22 décembre 2016) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) »

CG15 0719 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082)

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082) de façon à y apporter les modifications suivantes :

1. modification des articles 4 et 7 afin de permettre plus d'une période d'application du règlement dans les différents secteurs désignés ainsi qu'une plus grande période maximale durant laquelle il s'y applique;
2. modification des articles 8 et 15 afin de permettre un délai de réalisation des travaux admissibles plus long pour tous les requérants dont la demande aura été déclarée admissible entre le 13 mars 2018 et le 22 juin 2020 ainsi que pour ajuster le délai dont ils disposent pour fournir tous les documents requis en vue du versement de la subvention en conséquence;
3. abrogation de l'article 16 afin d'accélérer le versement des subventions.

JUSTIFICATION

La modification des articles 4 et 7 permettra de reprendre plus tard les périodes d'application respectives du règlement suspendues par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003) dans les secteurs désignés par des projets d'ordonnances qui seront éventuellement soumis au comité exécutif suite à une pause

nécessaire en raison de la crise actuelle. Étant donné qu'à l'heure actuelle, nous n'avons aucune indication quant à une date de sortie de crise et de reprise économique suffisamment soutenue pour permettre aux entreprises de disposer des liquidités nécessaires à des investissements, nous nous assurerons que les requérants potentiels auront disposé à terme de périodes d'application équitables du règlement dans les secteurs désignés.
La modification des articles 8 et 15 permettra d'accorder un délai de 36 mois, plutôt que 24, pour la réalisation des travaux par tous les requérants affectés par la crise, soit parce que les activités de leur chantier ont dû cessé quelque temps avant la fin du délai dont ils disposaient, soit parce qu'il pourrait possiblement être assez difficile de reporter la réalisation d'un chantier prévu dans un délai assez court compte tenu des retards qu'auront accumulés les entrepreneurs en construction suite à la sortie de la crise.

Enfin, l'abrogation de l'article 16 permettra d'accélérer de plusieurs semaines les versements des subventions à chacun des requérants et permettra ainsi de soulager en partie les graves problèmes de liquidité qui sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels. Des délais importants de plusieurs semaines sont actuellement engendrés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 parce que les arrondissements sont incapables de procéder aux inspections requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme une seule période d'application du programme limitée à 24 mois est actuellement prévue au règlement, le fait de ne pas modifier les articles 4 et 7 aurait pour effet que les requérants potentiels ne pourront pas disposer à terme de périodes d'application équitables du règlement dans les différents secteurs désignés suite à la suspension de l'application du règlement par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003). Ceci ferait en sorte que plusieurs requérants potentiels qui auraient normalement été en mesure de déposer une demande de subvention dans des conditions que nous connaissions avant la COVID-19 ne pourraient pas le faire lors de la sortie de la crise.
Également, puisqu'un délai de réalisation des travaux limité à 24 mois suite à la déclaration d'admissibilité de la demande est actuellement prévu au règlement, le fait de ne pas modifier les articles 8 et 15 aurait pour effet de tronquer de façon importante les délais dont disposent plusieurs dizaines de requérants pour effectuer leurs travaux. On pense particulièrement à ceux qui ont été déclarés admissibles au cours des 24 derniers mois ou qui le seront prochainement pour les dernières demandes qui ont été déposées.

Enfin, le fait de ne pas abroger l'article 16 aurait pour effet d'augmenter de façon importante les délais de versements des subventions aux requérants, provoquant une grande insatisfaction en termes d'expérience client et ayant également pour effet d'accroître de façon significative leurs problèmes de liquidité dans la situation que nous connaissons actuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.
Le Service du développement économique communiquera toutefois avec les sociétés de développement commercial et association de commerçants visées afin de leur faire part des modifications. Ces dernières pourront communiquer avec leurs membres et les investisseurs potentiels pour les informer et leur indiquer que l'application de ce programme pourra reprendre avec une période de temps suffisamment longue lorsque la situation se sera normalisée.

Le Service du développement économique communiquera également avec tous les requérants admissibles au délai supplémentaire pour la réalisation de leurs travaux pour les informer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À une date à déterminer, adoption d'ordonnances rendant applicable le règlement aux secteurs visés pour une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification des ordonnances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-06

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201179004 Règlement mod. RCG 15-082.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-08

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE) (RCG 15-082)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082) est modifié par l'insertion, suite au mot « appliquer », des mots « ainsi que toute période, qui ne peut excéder 36 mois, durant laquelle il s'y applique ».

2. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans les 24 mois de l'application du présent règlement » par les mots « durant une période d'application du présent règlement, fixée en vertu de l'article 4, ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le propriétaire ou le locataire dont la demande a été déclarée admissible en vertu du présent article pour la période du 13 mars 2018 au 15 juin 2020 dispose de 36 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande. ».

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par le suivant :

« Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu au premier alinéa de l'article 8 ou trois ans et six mois après la date de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. ».

5. L’article 16 de ce règlement est abrogé.

GDD: 1201179004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1201179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-09 10:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) a été adopté le 26 novembre 2015 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers situés dans les secteurs désignés aux fins du programme à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :
1. La rénovation
Dans ce volet, le soutien financier couvre 40 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de :

- 50 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 150 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 300 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design
Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 10 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent

l'ensemble de l'écosystème commercial dans une situation telle que des demandeurs potentiels ou des requérants se retrouvent dans un ou plusieurs des cas suivants :

- il est impossible de déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- la grande incertitude économique annihile tout intérêt à déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- il est actuellement ou il sera impossible de réaliser les travaux admissibles à l'intérieur du délai fixé par le règlement;
- de graves problèmes de liquidité sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels.

Dans ce contexte, un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement a été soumis au Comité exécutif afin de suspendre son application dans le seul secteur désigné où son application prendra fin après le 15 avril 2020 (dossier décisionnel numéro 1201179003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 XXXX (15 avril 2020) : Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) - Dossier décisionnel numéro 1201179003.
CG17 0571 (14 décembre 2017) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

CG17 0519 (28 septembre 2017) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

CG16 0756 (22 décembre 2016) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

CG15 0720 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) ».

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) de façon à y apporter les modifications suivantes :

1. modification de l'article 4 afin de permettre une plus grande période maximale durant laquelle il s'y applique;
2. modification des articles 8 et 15 afin de permettre un délai de réalisation des travaux admissibles plus long pour tous les requérants dont la demande aura été déclarée admissible entre le 13 mars 2018 et le 22 juin 2020 ainsi que pour ajuster le délai dont ils disposent pour fournir tous les documents requis en vue du versement de la subvention en conséquence;
3. abrogation de l'article 16 afin d'accélérer le versement des subventions.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 4 permettra de reprendre plus tard les périodes d'application respectives du règlement suspendues par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003) dans les secteurs désignés par des projets d'ordonnances qui seront éventuellement soumis au comité exécutif suite à une pause nécessaire en raison de la crise actuelle. Étant donné qu'à l'heure actuelle, nous n'avons aucune indication quant à une date de sortie de crise et de reprise économique suffisamment soutenue pour permettre aux entreprises de disposer des liquidités nécessaires à des investissements, nous nous assurerons que les requérants potentiels auront disposé à terme de périodes d'application équitables du règlement dans les secteurs désignés.
La modification des articles 8 et 15 permettra d'accorder un délai de 36 mois, plutôt que 24, pour la réalisation des travaux par tous les requérants affectés par la crise, soit parce que les activités de leur chantier ont dû cessé quelque temps avant la fin du délai dont ils disposaient, soit parce qu'il pourrait possiblement être assez difficile de reporter la réalisation d'un chantier prévu dans un délai assez court compte tenu des retards qu'auront accumulés les entrepreneurs en construction suite à la sortie de la crise.

Enfin, l'abrogation de l'article 16 permettra d'accélérer de plusieurs semaines les versements des subventions à chacun des requérants et permettra ainsi de soulager en partie les graves problèmes de liquidité qui sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels. Des délais importants de plusieurs semaines sont actuellement engendrés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 parce que les arrondissements sont incapables de procéder aux inspections requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme des périodes d'application du programme limitées à 24 mois sont actuellement prévues au règlement, le fait de ne pas modifier l'article 4 aurait pour effet que les requérants potentiels ne pourront pas disposer à terme d'une période d'application équitable du règlement dans les secteurs désignés suite à la suspension de l'application du règlement par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003). Ceci ferait en sorte que plusieurs requérants potentiels, qui auraient normalement été en mesure de déposer une demande de subvention dans des conditions que nous connaissions avant la COVID-19, ne pourraient pas le faire lors de la sortie de la crise.
Également, puisqu'un délai de réalisation des travaux limité à 24 mois suite à la déclaration d'admissibilité de la demande est actuellement prévu au règlement, le fait de ne pas modifier les articles 8 et 15 aurait pour effet de tronquer de façon importante les délais dont disposent plusieurs dizaines de requérants pour effectuer leurs travaux. On pense particulièrement à ceux qui ont été déclarés admissibles au cours des 24 derniers mois ou qui le seront prochainement pour les dernières demandes qui ont été déposées.

Enfin, le fait de ne pas abroger l'article 16 aurait pour effet d'augmenter de façon

importante les délais de versements des subventions aux requérants, provoquant une grande insatisfaction en termes d'expérience client et ayant également pour effet d'accroître de façon significative leurs problèmes de liquidité dans la situation que nous connaissons actuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.
Le Service du développement économique communiquera toutefois avec les deux sociétés de développement commercial visées afin de leur faire part des modifications. Ces dernières pourront communiquer avec leurs membres et les investisseurs potentiels pour les informer et leur indiquer que l'application de ce programme pourra reprendre avec une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification des ordonnances lorsque la situation se sera normalisée.

Le Service du développement économique communiquera également avec tous les requérants admissibles au délai supplémentaire pour la réalisation de leurs travaux pour les informer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À une date à déterminer, adoption d'ordonnances rendant applicable le règlement aux secteurs visés pour une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification des ordonnances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-04-06

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201179005 Règlement mod. RCG 15-083.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-08

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ARTÈRE EN CHANTIER) (RCG 15-083)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 8 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le propriétaire ou le locataire dont la demande a été déclarée admissible en vertu du présent article pour la période du 13 mars 2018 au 15 juin 2020 dispose de 36 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande. ».

2. L'article 15 de ce règlement est modifié par le suivant :

« Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu au premier alinéa de l'article 8 ou trois ans et six mois après la date de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. ».

3. L'article 16 de ce règlement est abrogé.

GDD: 1201179005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.07

2020/04/23
17:00

(2)

Dossier # : 1201179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine (RCG 17-023).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-09 10:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023) a été adopté le 26 novembre 2017 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers situés dans les secteurs désignés aux fins du programme à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :
1. La rénovation
Dans ce volet, le soutien financier couvre 40 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de :

- 50 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 150 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 300 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design
Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 10 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une situation telle que des demandeurs potentiels ou des requérants se retrouvent dans un ou plusieurs des cas suivants :

- il est impossible de déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- la grande incertitude économique annihile tout intérêt à déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
- il est actuellement ou il sera impossible de réaliser les travaux admissibles à l'intérieur du délai fixé par le règlement;
- de graves problèmes de liquidité sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels.

Dans ce contexte, un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 2 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement a été soumis au Comité exécutif afin de suspendre son application dans le secteur désigné (dossier décisionnel numéro 1201179003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0544 (30 novembre 2017) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) ».
CG17 0393 (24 août 2017) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023).

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) de façon à y apporter les modifications suivantes :

1. modification de l'article 4 afin de permettre une plus grande période maximale durant laquelle il s'y applique;
2. modification des articles 8 et 15 afin de permettre un délai de réalisation des travaux admissibles plus long pour tous les requérants dont la demande aura été déclarée admissible entre le 13 mars 2018 et le 22 juin 2020 ainsi que pour ajuster le délai dont ils disposent pour fournir tous les documents requis en vue du versement de la subvention en conséquence;
3. abrogation de l'article 16 afin d'accélérer le versement des subventions.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 4 permettra de reprendre plus tard la période d'application du règlement suspendue par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003) dans le secteur désigné par un projet d'ordonnance qui sera éventuellement soumis au comité exécutif suite à une pause nécessaire en raison de la crise actuelle. Étant donné qu'à l'heure actuelle, nous n'avons aucune indication quant à une date de sortie de crise et de reprise économique suffisamment soutenue pour permettre aux entreprises de disposer des liquidités nécessaires à des investissements, nous nous assurerons que les requérants potentiels auront disposé à terme d'une période d'application équitable du règlement dans le secteur désigné.
La modification des articles 8 et 15 permettra d'accorder un délai de 36 mois, plutôt que 24, pour la réalisation des travaux par tous les requérants affectés par la crise soit parce que les activités de leur chantier ont dû cessé quelque temps avant la fin du délai dont ils disposaient, soit parce qu'il pourrait possiblement être assez difficile de reporter la réalisation d'un chantier prévu dans un délai assez court compte tenu des retards qu'auront

accumulés les entrepreneurs en construction suite à la sortie de la crise.

Enfin, l'abrogation de l'article 16 permettra d'accélérer de plusieurs semaines les versements des subventions à chacun des requérants et permettra ainsi de soulager en partie les graves problèmes de liquidité qui sont provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels. Des délais importants de plusieurs semaines sont actuellement engendrés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 parce que l'arrondissement est incapable de procéder aux inspections requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme des périodes d'application du programme limitées à 24 mois sont actuellement prévues au règlement, le fait de ne pas modifier l'article 4 aurait pour effet que les requérants potentiels ne pourront pas disposer à terme d'une période d'application équitable du règlement dans le secteur désigné suite à la suspension de l'application du règlement par l'ordonnance du Comité exécutif (dossier décisionnel numéro 1201179003). Ceci ferait en sorte que plusieurs requérants potentiels, qui auraient normalement été en mesure de déposer une demande de subvention dans des conditions que nous connaissions avant la COVID-19, ne pourraient pas le faire lors de la sortie de la crise.
Également, puisqu'un délai de réalisation des travaux limité à 24 mois suite à la déclaration d'admissibilité de la demande est actuellement prévu au règlement, le fait de ne pas modifier les articles 8 et 15 aurait pour effet de tronquer de façon importante les délais dont disposent plusieurs requérants pour effectuer leurs travaux. On pense particulièrement à ceux qui ont été déclarés admissibles au cours des 24 derniers mois ou qui le seront prochainement pour les dernières demandes qui ont été déposées.

Enfin, le fait de ne pas abroger l'article 16 aurait pour effet d'augmenter de façon importante les délais de versements des subventions aux requérants, provoquant une grande insatisfaction en termes d'expérience client et ayant également pour effet d'accroître de façon significative leurs problèmes de liquidité dans la situation que nous connaissons actuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.
Le Service du développement économique communiquera toutefois avec la Société de développement commercial visée afin de lui faire part des modifications. Cette dernière pourra communiquer avec ses membres et les investisseurs potentiels pour les informer et leur indiquer que l’application de ce programme pourra reprendre avec une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification des ordonnances lorsque la situation se sera normalisée.

Le Service du développement économique communiquera également avec tous les

requérants admissibles au délai supplémentaire pour la réalisation de leurs travaux pour les informer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À une date à déterminer, adoption d'une ordonnance rendant applicable le règlement au secteur visé pour une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-07

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	COVID-19 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201179006 Règlement mod. RCG 17-023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-08

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – SAINTE-CATHERINE) (RCG 17-023)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 8 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine) (RCG 17-023) est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le propriétaire ou le locataire dont la demande a été déclarée admissible en vertu du présent article pour la période du 13 mars 2018 au 15 juin 2020 dispose de 36 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande. ».

2. L'article 15 de ce règlement est modifié par le suivant :

« Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu au premier alinéa de l'article 8 ou trois ans et six mois après la date de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. ».

3. L'article 16 de ce règlement est abrogé.

GDD: 1201179006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Il est recommandé :
1. d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-09 20:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193276001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs : intervenir sur le réseau afin d'augmenter la fiabilité, assurer un renouvellement adéquat des actifs, réduire la quantité de perte en eau potable et les bris ainsi que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou de réhabiliter des conduites existantes.
Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, il est planifié des investissements pour les travaux de construction et de renouvellement des actifs sur le réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0515 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc ».
CG17 0118 - 30 mars 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc ».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 157 000 000 $ afin de financer différents travaux du programme "56088 - Réseau principal d'aqueduc" prévus au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des trois années du programme triennal.
Ce règlement permettra ainsi de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et de composantes, tels que la

reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Guy et la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La DEP doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doivent pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Guy et la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Mars 2020
Adoption: Avril 2020
Approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François DUBUC
C/d - Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1193276001 - Réseau principal aqueduc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 157 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 157 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1193276001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement d'empruntGDD1193276001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-25

Louise B LAMARCHE
Professionnelle-Chef d équipe
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-24 20:04

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201081002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0534 - Le 25 novembre 2019 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG19 0556 - Le 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Villes de compétence d'agglomération pour 3 000 000 $ (no 68103) et (no 68107)

JUSTIFICATION

La mise en valeur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé sécurité et d'efficacité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68103 et du projet 68107 prévu à la programmation du PTI 2020-2022.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien de véhicules et des ateliers spécialisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 26 mars 2020

Adoption : Le 23 avril 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201081002 - Remplacement d'équipements mécaniques et specialisés.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil d'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1201081002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201081002 - Règlement d'emprunt MRA équipements - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-24 20:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201081003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0534 - Le 25 novembre 2019 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement de véhicules - Ville de compétence d'agglomération pour 25 000 000 $ (68102), (71076) et (71080)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc de 8 400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 600 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'analyse du bureau des projets et programmes d'immobilisations sur la stratégie d'investissement pour le maintien du parc de véhicules et équipements à Montréal, un budget annuel moyen de 47 M$ doit être prévu.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorisés lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 26 mars 2020

Adoption : Le 23 avril 2020

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201081003 - Remplacement de véhicules.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement de véhicules incluant les véhicules du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil d'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1201081003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201081003 - Règlement d'emprunt MRA véhicules - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : (514) 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1201179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) a été adopté par le conseil d'agglomération en décembre 2018. Ce programme de subvention constitue l'un des volets contribuant aux efforts de relance économique des secteurs commerciaux ayant fait l'objet de travaux majeurs d'infrastructures et ayant été préalablement désignés par le comité exécutif dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation. Il s'appliquera dans un premier secteur désigné, soit la rue Saint-Paul Est, à compter de la fin du printemps prochain.
En septembre 2019, la mairesse de Montréal s'est engagée devant l'ONU à réduire de 55 %, par rapport au niveau de 1990, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la ville d'ici 2030. Ceci dans le contexte où la Ville avait préalablement annoncé son objectif de rendre Montréal carboneutre et résiliente face aux changements climatiques d'ici 2050.

Dans ce contexte, le Service du développement économique souhaite proposer quelques modifications au Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) avant qu'il ne commence à s'appliquer dans un premier secteur désigné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation »
CG18 0705 (20 décembre 2018) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier »

DESCRIPTION

Les modifications au règlement les plus significatives sont recommandées afin d'intégrer des exigences de développement durable au niveau des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention dans le cadre de ce programme. Certaines autres modifications sont proposées afin de préciser et de clarifier certains éléments, de simplifier certaines exigences ainsi que de faciliter le traitement des dossiers.

Modifications liées au développement durable

- Les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment neuf ou à la reconstruction d'un bâtiment suivant une démolition ne seront admissibles à la subvention que si une certification Bâtiment à carbone zéro, BREEAM, HQE, LEED, Living Building Challenge ou Passive House a été émise à l'égard de ce bâtiment.
- L'aménagement d'un mur végétal sera admissible à la subvention, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- Les travaux reliés à un système de chauffage alimenté au mazout ne seront pas admissibles à la subvention.
- Les travaux de réfection intégrale d'un toit plat réalisés aux conditions établies au règlement ne seront admissibles qu'à condition qu'un toit blanc ou un toit végétalisé soit prévu et réalisé.

Modifications liées à des raisons de clarification et de simplification

- Les services d'un architecte ne seront plus exigés pour du remplacement à l'identique d'éléments de la façade d'un bâtiment.
- Les services d'un professionnel en design ne seront exigés que pour des interventions de rénovation intérieure combinant plusieurs éléments (murs, planchers, plafonds, escaliers, etc.).
- Les documents requis ou non acceptés en vue du versement de la subvention (factures, preuve de paiement, etc.) sont précisés et un sommaire des travaux répertoriant les factures et autres documents présentés sera dorénavant exigé.
- Les éléments admissibles à la subvention pour les travaux de rénovation intérieure sont précisés.

JUSTIFICATION

Grâce aux modifications liées au développement durable, le programme pourra désormais contribuer aux engagements de la Ville relatives à la transition écologique, plus particulièrement au niveau de la réduction des GES et de son objectif de rendre Montréal carboneutre et résiliente face aux changements climatiques. De plus, le programme répondra à un des principes soutenant l'action municipale en développement économique du territoire identifiés au Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal », soit de mieux intégrer le concept de développement durable dans le développement économique du territoire.

Quant aux autres modifications proposées, elles permettront de clarifier et de simplifier certains aspects du programme pour les requérants. Par exemple, il peut être difficile d'obtenir les services d'un architecte pour du remplacement à l'identique d'éléments de la façade d'un bâtiment lorsque ce n'est pas exigé pour l'émission du permis de modification ou d'obtenir les services d'un professionnel en design pour des interventions mineures et isolées de rénovation intérieure, tel que la peinture seulement ou le remplacement d'un couvre-plancher seulement. Elles permettront également de mieux préciser les documents requis et les informations qu'ils doivent contenir afin, particulièrement, d'accélérer le traitement des dossiers et le versement des subventions aux requérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que les modifications proposées au Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier encouragera plus d'investissements dans des initiatives innovantes et durables et puisque certains des travaux couverts par la subvention devront dorénavant faire appel à des technologies vertes du bâtiment, le programme s'inscrira dans le principe qui vise la réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications proposées au Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

R. modif R. subv. artères en chantier.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-042-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX EN CHANTIER (RCG 18-042)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) est modifié par :

1° l'insertion, à la suite de la définition de « bâtiment », des définitions suivantes :

« « certification Bâtiment à carbone zéro » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments faisant la preuve d'un bilan carbone zéro;

« certification BREEAM » : certification accordée par BRE Group, BREEAM USA ou BREEAM Canada à des bâtiments respectant des performances environnementales, sociales et économiques;

« certification HQE » : certification Haute Qualité Environnementale accordée par Écobâtiment à des bâtiments respectant des performances environnementales et un système de gestion environnementale de projet;

« certification LEED Canada » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de performance élevées en matière de responsabilité environnementale et d'efficacité énergétique;

« certification Living Building Challenge » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de durabilité de l'environnement bâti;

« certification Passive House » : certification accordée par le Canadian Passive House Institute à des bâtiments dont la consommation énergétique par unité de surface est très faible; »

2° l'insertion, à la suite de la définition de « ingénieur », de la définition suivante :

« « mur végétal » : système de culture autonomisé ou non qui permet la végétalisation verticale d'une façade par lequel les végétaux couvrant la totalité de la superficie visée sont insérés dans des contenants remplis de substrat et fixés par un système d'accroche; »

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 3°, des mots «, sauf pour du remplacement à l'identique » à la suite du mot « architecte »;

2° l'insertion, au paragraphe 4°, des mots « impliquant au moins trois éléments identifiés aux paragraphes 1° à 8° de l'article 10 de l'annexe A » à la suite du mot « intérieure ».

3. L'article 9 de ce règlement est modifié par le suivant :

« 9. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

1° un avis indiquant que les travaux sont complétés présenté au moyen du formulaire fourni par la Ville;

2° les factures et autres pièces détaillant les travaux et démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels;

3° La preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

4° un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur, le montant total avant taxes, le mode de paiement et une référence à la preuve d'acquittement;

5° une copie de tout permis visant les travaux admissibles;

6° des photographies des façades et des parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ainsi que de toute autre partie du bâtiment où ont été complétés des travaux admissibles en vertu de l'article 8.

7° le cas échéant, une copie de la certification exigée en vertu du paragraphe 11° du deuxième alinéa de l'article 13 de l'annexe A. »

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Cependant, si son retard est attribuable à un des organismes responsables d'émettre les certifications exigées en vertu du paragraphe 11° du deuxième alinéa de l'article 13 de l'Annexe A, il n'est pas déchu de son droit d'obtenir toute subvention en vertu du présent règlement dans la mesure où il a transmis les documents requis en vertu des paragraphes 1° à 6° de l'article 9 dans le délai prévu au premier alinéa. »

5. L'article 9 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, à la suite du paragraphe 3° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° l'aménagement d'un mur végétal. »

2° l'insertion, au paragraphe 3° du deuxième alinéa, des mots « sur une ruelle, » à la suite du mot « donnant ».

6. L'article 10 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 10. Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure de toute partie du bâtiment destinée à être utilisée à des fins d'activités commerciales qui consistent en dégarnissage et en réparation ou en remplacement des éléments suivants :

1° murs et murs végétaux;

2° planchers;

3° plafonds;

4° escaliers;

5° revêtements;

6° portes;

7° dispositifs d'éclairage;

8° ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

9° électricité et plomberie;

10° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

11° grilles gratte-pieds.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;

2° les travaux reliés à une salle de bain sont admissibles à la condition que celle-ci soit destinée à accueillir la clientèle;

3° les travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc, à un système de chauffage alimenté au mazout, à un garage ou à une cuisinette destinée aux employés ne sont pas admissibles;

4° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, notamment les sièges, les tables, les banquettes, les comptoirs, les étagères, les armoires et éléments décoratifs, ne sont pas admissibles, qu'ils soient immobilisés ou non. »

7. Le paragraphe 3° deuxième alinéa de l'article 12 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° les travaux relatifs aux toits plats ne sont admissibles qu'aux conditions suivantes :

a) un document signé par un architecte ou un ingénieur confirme qu'ils sont nécessaires afin de préserver d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles;

b) lorsque des travaux de réfection intégrale sont nécessaires, un toit blanc ou un toit végétalisé est prévu et aménagé. »

8. Le deuxième alinéa de l'article 13 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment neuf ou à la reconstruction d'un bâtiment suivant une démolition sont admissibles si l'une des certifications suivantes a été émise à l'égard du bâtiment :

a) une certification LEED;

b) une certification Living Building Challenge;

c) une certification BREEAM;

d) une certification HQE;

e) une certification Passive House;

f) une certification Bâtiment à carbone zéro; »

GDD: 1201179001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) »;
2. d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 $ afin de donner suite au présent dossier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191179002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* . Le Plan d'action en innovation sociale a été approuvé par le comité exécutif le 23 mai 2018. Le Plan d'action table entre autres sur l'accompagnement d'entrepreneurs et innovateurs sociaux. Cet accompagnement regroupe plusieurs activités qui peuvent être réparties en fonction du stade de développement de l'entreprise, de la problématique rencontrée, du type de soutien nécessaire ou d'expertise requise. Soutenir la réalisation de projets métropolitains ou structurants dans toutes les phases de développement et soutenir financièrement les projets immobiliers collectifs figurent parmi les 28 actions du plan d'action.
Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre d'un des volets nouveau Programme Accélérer l'investissement durable, soit le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) qui doit être adopté par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0916 (23 mai 2018) : approbation du plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DESCRIPTION

Le programme proposé vise spécifiquement à accorder des subventions pour la rénovation intérieure ou extérieure, l'installation ou la modification d'une enseigne, l'agrandissement ou la construction de bâtiments affectés à des activités d'économie sociale visées à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale ainsi que pour les honoraires professionnels qui y sont

directement liés.
Les objectifs poursuivis par le programme sont les suivants :

1. Soutenir les projets immobiliers du secteur de l'économie sociale aux étapes de conception, de planification et de construction
2. Maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets d'économie sociale

Ses principales composantes sont les suivantes :

Subvention pour les travaux effectués sur les bâtiments

- Subvention égale à 40 % du coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, sans dépasser 250 000 $.
- Le requérant a jusqu'au 30 juin 2024 pour effectuer les travaux admissibles.

Subvention pour les honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet

- Subvention égale à 50 % du coût des honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet, calculé avant taxes, mais d'au plus 7.5 % du coût des travaux admissibles sans dépasser 50 000 $.

Les versements de la subvention

- Au début des travaux : un montant équivalant à la subvention afférente aux services professionnels rendus avant la date de début des travaux sur présentation des factures et des preuves de leur acquittement complet ainsi qu'un montant correspondant à 50 % de la subvention afférente au coût estimé des travaux admissibles.
- À la fin des travaux : le montant de la subvention afférente aux travaux admissibles effectués et aux services professionnels rendus sur présentation des factures et des preuves de leur acquittement complet, en soustrayant le montant versé au début des travaux.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement permet de mettre en place les conditions pour le versement des subventions.
Le règlement permettrait à la Ville d'intervenir dans les aspects suivants :

- Contribution au développement de l'économie sociale
- Accélération de l'investissement immobilier des entreprises d'économie sociale
- Pouvoir d'attraction amélioré pour l'implantation de nouvelles entreprises d'économie sociale sur le territoire de l'île de Montréal
- Valorisation du cadre bâti et reconversion de bâtiments anciens ou patrimoniaux

Compte tenu des outils de financement actuellement offerts aux entreprises d'économie sociale, le programme répondrait à un besoin non comblé en matière de financement de leurs projets immobiliers.

De plus, le programme répond à plusieurs principes soutenant l'action municipale en innovation sociale identifiés au Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal » et aux principaux défis qui y sont considérés, soit :

- L’accès au financement présente souvent des difficultés pour les porteurs d’innovation sociale.
- Faire émerger des solutions concertées, entrepreneuriales et viables, issues des besoins du milieu et de la discussion entre les acteurs.
- Soutenir les processus développant de nouvelles formes d’utilisation des terrains et des bâtiments, mais aussi de nouvelles formes de gouvernance des espaces.
- Allouer des ressources conséquentes pour répondre aux besoins des collectivités et des projets entrepreneuriaux à fort impact social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 $ entre 2020 et 2024. La ventilation annuelle des versements et de la provenance des fonds est présentée ci-dessous. Les crédits requis jusqu'au 31 décembre 2021 sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M$). Au delà du 31 décembre 2021, le financement du programme sera assumé par la prolongation de l'Entente de 150 M$ convenue avec le Gouvernement du Québec à hauteur de 1,6 M$ en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires restantes libérées par le PR@M-Industrie étant donné l'utilisation qui en a été prévue dans le cadre du financement du programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (dossier décisionnel 1181179011) en 2022 et 2024.

ANNÉE	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BUDGET	500 000 $	900 000 $	1 000 000 $	1 600 000 $	2 000 000 $	**6 000 000 $**
PROVENANCE DES FONDS						
Entente 150 M$	500 000 M$	900 000 M$				1 400 000 $
Disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie			1 000 000 M$		2 000 000 M$	3 000 000 $
Prolongation de l'Entente de 150 M$				1 600 000 M$		1 600 000 $

Le financement du programme par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024 se fera selon les paramètres identifiés ci-dessous. Les disponibilités budgétaires restantes pourront financer d'autres programmes.

ANNÉE	2022	2024
DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES AU PR@M-INDUSTRIE APRÈS DOSSIER 1181179011	**1,022 M$**	**4,135 M$**
UTILISATION EN DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	1,000 M$	2,000 M$
DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES	0,022 M$	2,135 M$

Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soumis, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de mai 2020 : Début de la réception des demandes d'admissibilité au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nathalie ARÈS, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191179002 - Règlement subvention économie sociale 13022020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514 872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-13

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT DURABLE – ÉCONOMIE SOCIALE)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activité économique à finalité sociale » : une activité économique à finalité sociale visée à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) à l'exception des activités relatives aux secteurs suivants :

1° habitation communautaire et habitation coopérative;

2° services financiers et d'assurances;

3° mise en œuvre ou gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;

« bâtiment » : un bâtiment ou la partie d'un bâtiment, où est exercée une activité économique à finalité sociale;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r.2);

« coût des services professionnels » : le coût des services professionnels calculé avant les taxes;

« coût des travaux » : le coût des travaux admissibles calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« entreprise d'économie sociale » : personne morale à but non lucratif ou coopérative exerçant des activités économiques à finalité sociale;

« grand projet » : projet visé par le présent programme de subvention dont le coût des travaux admissibles est supérieur ou égal à 625 000 $;

« locataire » : entreprise d'économie sociale qui occupe un bâtiment en vertu d'un bail afin d'y exercer une activité économique à finalité sociale;

« propriétaire » : entreprise d'économie sociale propriétaire d'un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) dans lequel ou dans une partie duquel est exercée une activité économique à finalité sociale;

« rénovations intérieures » : les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement des éléments suivants :

1° murs, planchers, plafonds et escaliers;

2° revêtements;

3° électricité et plomberie;

4° dispositifs d'éclairage;

5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

6° salles de bains;

7° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

8° la réparation, le remplacement ou la modification des ouvertures.

La rénovation intérieure ne comprend pas les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier ou d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités du requérant, qu'ils soient immobilisés ou non;

« requérant » : une entreprise d'économie sociale, propriétaire ou locataire d'un bâtiment dont la demande de subvention a été jugée admissible;

« services professionnels » : les services d'ingénierie, d'architecture, de design, de gestion de projet, d'urbanisme, d'archéologie ou d'experts-conseils visant la faisabilité, la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'installation ou de modification d'une enseigne, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment qui ne sont pas visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subventions de la Ville;

« Ville » : Ville de Montréal.

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revitalisation d'un bâtiment où une entreprise d'économie sociale exerce une activité économique à finalité sociale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables.

3. Le présent règlement ne s'applique pas à un bâtiment ou à une partie de bâtiment occupé par un organisme professionnel ou un regroupement d'organismes professionnels dont le budget de fonctionnement bénéficie d'un soutien financier de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Montréal, du Conseil des arts du Canada ou de la Société de développement des entreprises culturelles et des Archives nationales du Québec.

SECTION III
PRINCIPE GÉNÉRAL

4. Il est octroyé à une entreprise d'économie sociale, propriétaire ou locataire d'un bâtiment, en considération des travaux admissibles effectués sur ce bâtiment et des services professionnels afférents à ces travaux, une subvention en argent.

5. Aucune subvention n'est octroyée pour :

1° des travaux effectués avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 7;

2° des travaux admissibles qui ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2024.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION ET ADMISSIBILITÉ

6. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° si la demande est faite par le propriétaire :

a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;

b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;

d) lettres patentes de l'entreprise d'économie sociale qui occupe ou occupera le bâtiment;

2° si la demande est faite par le locataire :

a) le contrat de location attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;

b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;

c) les documents décrits aux sous-paragraphes b), c) et d) du paragraphe 1°.

Si la demande faite par le propriétaire ou le locataire constitue un grand projet, un avis favorable quant à la faisabilité financière du projet dans un échéancier respectant les délais prévus à l'article 5 doit être fourni par une firme d'experts-conseils spécialisée en structure de financement, en évaluation d'investissement ou en viabilité économique.

7. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention, conforme à l'article 6, le directeur déclare la demande admissible et en avise le requérant par écrit, en indiquant le coût estimé des travaux admissibles qui sera pris en compte aux fins de la subvention.

8. Un requérant qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 7, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût des travaux admissibles pour ce bâtiment.

SECTION V
MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Les montants maximaux de subvention à verser au requérant sont :

1° un montant égal à 50 % du coût réel des services professionnels approuvés par le directeur, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 50 000 $;

2° un montant égal à 40 % du coût réel des travaux admissibles approuvé par le directeur en vertu de l'article 7, sans dépasser 250 000 $.

Lorsque les travaux sont substantiellement achevés, s'il est constaté que le coût réel des travaux dépasse le coût estimé approuvé en vertu de l'article 7, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût estimé des travaux admissibles, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.

SECTION VI
CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

SOUS-SECTION 1
PREMIER VERSEMENT

10. Après que les travaux admissibles aient débuté, le requérant peut présenter une demande de paiement en fournissant au directeur les documents suivants :

1° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des services professionnels encourus au moment de la demande et de leur acquittement;

2° une copie de tous les permis requis aux fins du commencement des travaux admissibles.

11. Un montant équivalant à la subvention afférente aux services professionnels rendus avant la date de début des travaux ainsi qu'un montant correspondant à 50 % de la subvention afférente au coût estimé des travaux approuvé, en vertu de l'article 7, sont alors versés au requérant.

SOUS-SECTION 2
SECOND VERSEMENT

12. Lorsque les travaux admissibles sont substantiellement achevés, le requérant présente une demande de paiement en fournissant au directeur les documents suivants :

1° une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;

2° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des travaux admissibles et de leur acquittement;

3° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des services professionnels et de leur acquittement qui n'ont pas été fournis antérieurement;

4° un certificat d'achèvement substantiel des ouvrages signé par une personne habilitée à ce faire par la loi.

13. Le montant de la subvention afférente aux travaux admissibles effectués et aux services professionnels rendus lui est transmis, en soustrayant le montant versé en vertu de l'article 11.

14. Si la subvention afférente aux travaux admissibles est inférieure au montant correspondant à 50 % du coût estimé des travaux approuvé en vertu de l'article 7 et versé en vertu de l'article 11, le requérant doit rembourser le montant de la subvention non utilisé dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

SOUS-SECTION 3
CONDITIONS DE VERSEMENT

15. Si les travaux admissibles ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2024, le requérant est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 11 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

16. Si, en date du 30 novembre 2024, le requérant n'a pas fourni les documents requis en vertu des paragraphes 1°, 2° et 4° de l'article 12, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, le requérant doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 11 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

Malgré le premier alinéa du présent article, si le requérant fournit le document requis en vertu du paragraphe 4 de l'article 12, il doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 11 à l'exception de la subvention afférente aux services professionnels rendus dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

17. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le requérant est en défaut de rendre des travaux visés par le présent règlement conformes au Code de construction et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux admissibles ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés de la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville par le requérant.

SECTION VII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

19. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

20. Un requérant ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute subvention. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville.

21. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 7 change de propriétaire ou de locataire, le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire peut bénéficier des mêmes droits que le requérant initial, à la condition qu'il se conforme aux exigences du présent règlement.

SECTION VIII
DURÉE DU PROGRAMME

22. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° le 31 décembre 2024;

2° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

GDD1191179002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191179002 Règlementation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206707001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la place de l'avenue McGill College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sont également prévus sur la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).
Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par les instances, l'Administration prévoit des investissements totaux de 101,1 M$ pour la réalisation des trois lots du projet, dont 5,2 M$ entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le projet de la place de l'avenue McGill College.

Cet espace est actuellement partiellement démoli pour la construction de la station McGill du futur Réseau express métropolitain (REM). De plus, les travaux de la rue Sainte-Catherine Ouest, à l'intersection McGill College, débuteront cette année et de nombreux projets privés riverains sont en cours (voir Plan de localisation en pièce jointe). Dans un contexte où la population réclame plus d'espace public, la Ville de Montréal a saisi l'opportunité de repenser cette artère pour la convertir en place publique, nommée place de l'avenue McGill College.Cette décision permet de saisir l'opportunité d'arrimer ce projet d'envergure avec la planification et la réalisation de trois grands chantiers qui transformeront le secteur.

Depuis l'annonce du projet en avril 2018, une consultation publique menée par l'OCPM a eu lieu à l'automne 2018. Un programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT) et un programme et un règlement de concours ont par la suite été rédigés. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé «McGill College : l'avenue réinventée», a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat qui concerne les lots 1 et 2 du projet sera connu à l'automne 2020. Sous réserve de l'approbation des instances municipales, le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 sera alors octroyé et les travaux débuteront en 2023. Les montants nécessaires pour la conception et les travaux des lots 2 et 3 du projet feront l'objet de règlements d'emprunt ultérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CE10 1095 – 3 juillet 2019 – Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 millions $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne située sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve (projet de la place de l'avenue McGill College - lot 1). Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil municipal en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 48 millions $ afin de financer les autres travaux d'aménagement et d'infrastructures du lot 1 (GDD 11967070002). La conception et la réalisation des autres lots 2 et 3 du projet feront l'objet de règlements d'emprunt subséquents.
Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels et des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale et de la chambre de vanne située dans le lot 1 du projet de la place de l'avenue McGill College.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale et de la chambre de vanne située sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la transformation d'une rue en un espace public piéton largement végétalisé au coeur du centre-ville. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, ont été considérés lors de la réalisation du PAFT et des documents de concours, ce qui assure à terme la réalisation d'un projet qui répond aux objectifs de la Ville au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, l'octroi du contrat de services professionnels pour le remplacement de ces infrastructures souterraines, prévu pour l'automne 2020, serait retardé. Par conséquent, les travaux prévus pour 2023 ne pourront pas avoir lieu. Un retard

du début des travaux empêcherait d'arrimer ceux-ci avec la fin des travaux de la station McGill du REM. Le tronçon de l'avenue McGill College, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, devra alors faire l'objet de travaux d'aménagement de surface temporaire dans l'attente de l'aménagement final.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil d'agglomération du 26 mars 2020
2. Adoption : Conseil d'agglomération du 23 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la publication du règlement
5. Octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1: automne 2020
6. Début de l'exécution des travaux du lot 1: début 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-14
Ariane QUIRION LAMOUREUX	Christianne RAIL	

Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. : 514-872-6478

Chef de section

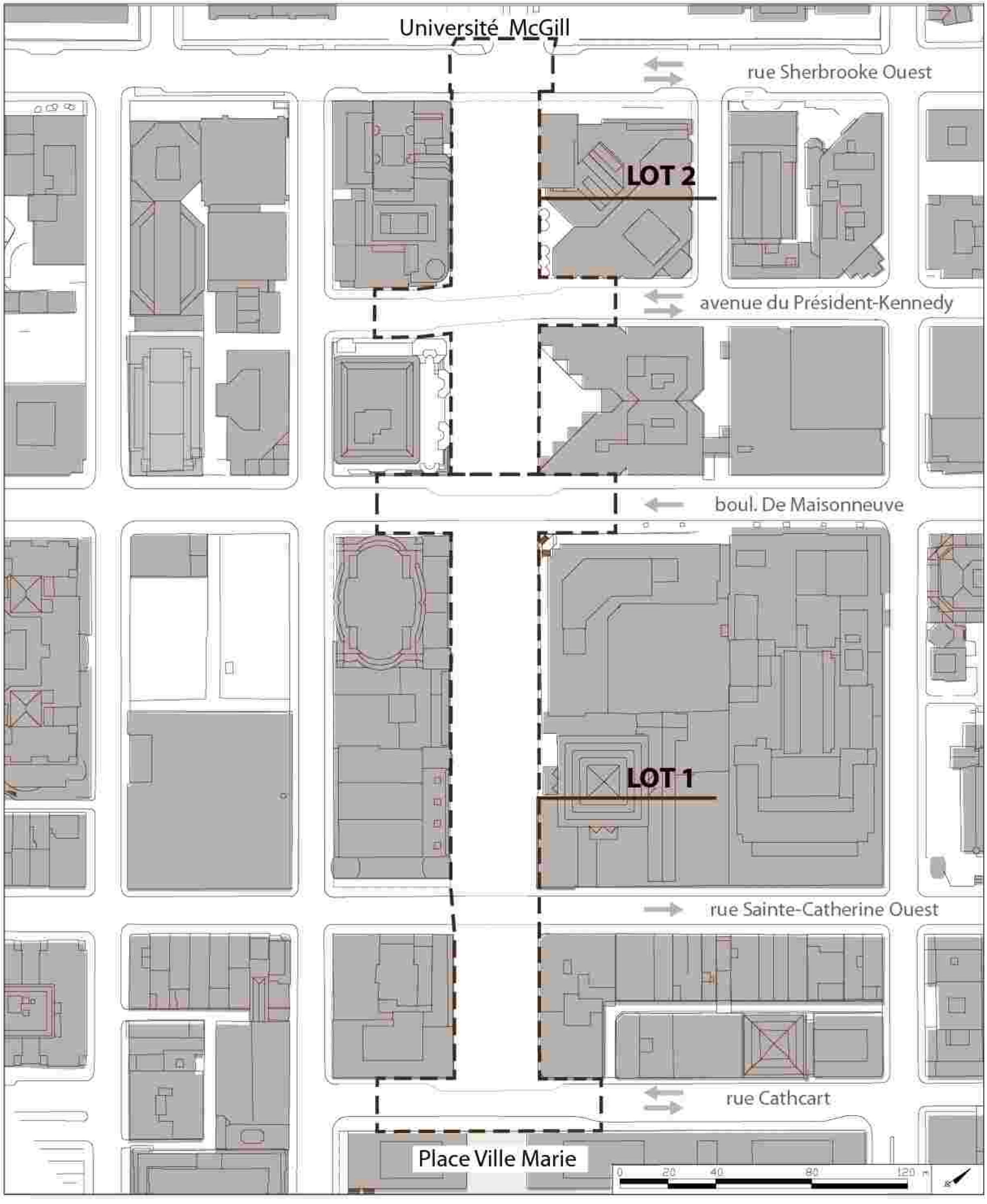
Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-27


Université McGill
rue Sherbrooke Ouest
LOT 2
avenue du Président-Kennedy
boul. De Maisonneuve
LOT 1
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Cathcart
Place Ville Marie
0
20
40
80
120 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1206707001 - Conduite principale aqueduc Place McGill - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE ET D'UNE CHAMBRE DE VANNES SITUÉES SOUS UNE PARTIE DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1206707001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75035 - GDD 1206707001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206707003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Débuté depuis 2013, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest comprend l'aménagement de façade à façade et le remplacement ou la réhabilitation des infrastructures souterraines de cette artère commerciale emblématique sur 2,2 km, soit entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. En raison de l'ampleur de ce territoire et de la complexité qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest a été divisé en 2 phases. La phase 1, dont les travaux sont actuellement en cours, est située entre les rues de Bleury et Mansfield et a déjà fait l'objet de règlements d'emprunt. La phase 2 est située entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater et est elle-même divisée en trois lots.
> Le Lot 1 (Mansfield à Bishop) - travaux prévus 2022-2024 (650 mètres linéaires)
> Le Lot 2 (Bishop à Saint-Marc) - travaux prévus 2024-2026 (530 mètres linéaires)
> Le Lot 3 (Saint-Marc à Atwater) - travaux prévus 2026-2028 (500 mètres linéaires)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par les instances, l'Administration prévoit des investissements totaux de 234,4 M$ pour la réalisation de la phase 2, dont 33,8 M$ entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.
CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1 de la phase 2 du projet

Sainte-Catherine Ouest), relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil municipal en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 98,2 million $ afin de financer les autres travaux du lot 1 (GDD 1206707002). Il est également important de préciser que les montants nécessaires pour la conception et la réalisation des lots 2 et 3 de la phase 2 du projet feront l'objet de demande de règlements d'emprunt distincts.
Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels et des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest valorisera les déplacements actifs notamment par l'élargissement des trottoirs et la sécurisation des intersections visant une importante amélioration de l'expérience piétonne. La réduction du nombre de voies et de la vitesse de circulation participera également à ces objectifs de sécurisation et d'amélioration de l'expérience sur la rue. Le projet comprend également l'augmentation du verdissement sur la rue, ainsi que le déploiement d'un mobilier urbain signature, impliquant notamment l'augmentation du nombre d'équipements de stationnement pour vélo et d'assises sur la rue. Enfin, le nouvel aménagement de la rue respecte les principes d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, ou en cas de retard important, l'octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1, prévus pour l'été 2020, ne pourront pas avoir lieu. Le début des travaux du lot 1, prévu pour 2022, sera alors retardé ce qui compromettra l'enchaînement des travaux de la phase 1 et 2, augmentant ainsi l'impact sur les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil d'agglomération du 26 mars 2020
2. Adoption : Conseil d'agglomération du 23 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
6. Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation de fouilles exploratoires: printemps 2020
7. Conception du lot 1: été 2020-2021
8. Début des travaux du lot 1: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-27

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1206707003 - Travaux rue Ste-Catherine (aqueduc principal) - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 200 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE SITUÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 200 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1206707003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75021 - GDD 1206707003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé:
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles".

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208244001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération.
Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 13 décembre 2019 D'adopter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG17 0545 du 30 Novembre 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 000 000 $ afin de financer des travaux de protection d'immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 58 192 000 $ pour financer le programme de protection d'immeubles sous la responsabilité, en tout ou en partie, du Conseil d'agglomération

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt existant, dédié aux programmes relevant en tout ou en partie du Conseil d'agglomération, est utilisé à 82 % et n'est plus suffisant pour couvrir les dépenses à venir du programme du PTI 2020-2022 du début de l'année 2020. Un nouveau règlement d'emprunt est nécessaire afin de couvrir les dépenses de maintien et d'amélioration de ces actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants :

Programmes		**2020 (M$)**	**2021 (M$)**
30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	2 717	2 264
42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	2 830	2 772
64021	Programme de protection - Immeubles du SPVM	4 367	8 281
64023	Programme de rénovation des bâtiments du SIM	12 055	7 856
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	250	222
66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux	2 018	2 458
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	2 371	5 711
70020	Programme des compteurs d'eau	1 976	44
Total requérant		**28 584**	**29 608**

Cette dépense est entièrement de responsabilité de l'Agglomération. La période d'amortissement est de 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement d'emprunt permettra de financer la réalisation de certains programmes réduisant l'empreinte écologique des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'obtention de ce règlement pourrait retarder la réalisation de certains programmes en cours de conception.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 Mars 2020
CM: 23 Mars 2020
CG: 26 Mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michèle GIROUX
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 120824401- Protection d'immeubles SSIM et SPVM - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 58 192 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION D'IMMEUBLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 58 192 000 $ est autorisé afin de financer des travaux de protection d'immeubles.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208244001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208244001 - Règlement d'emprunt GPI protection - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1207518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », afin d'y refléter les changements apportés à l'annexe D en lien à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-21 11:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207518002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes:
- annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
- annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0197 - 18 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6);
CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de

l'annexe D révision 5);

CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);

CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2020, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 7 » datée du 18 février 2020, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2019.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Marleen SIDNEY, Service des finances
Yves BRISSON, Service des finances
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 21 février 2020
Jean-François DUBUC, 20 février 2020
Yves BRISSON, 20 février 2020
Alain DUFRESNE, 20 février 2020
Patrice LANGEVIN, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS
Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

Tél : 514-280-2478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints à la présente intervention

FICHIERS JOINTS

Règlement RCG05-002_finale_v2.docAnnexe D - révision 7.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit Public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement**.**

ANNEXE 1
ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 7, le 18 février 2020)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 120758002

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Classe	Nom de l'équipement	Base tarif 2020
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	19,69
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	20,07
134	Auto compacte - 4 cylindres	10,47
151	Auto C.E.	26,85
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	14,30
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	14,87
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	12,54
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	13,14
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	21,28
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	24,42
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	25,36
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	26,75
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	38,11
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	24,30
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	38,11
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	38,11
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	25,10
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	47,28
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	61,30
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	57,75
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	68,02
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	52,18
309	Camion écureur d'égout	106,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	71,79
387	Unité mobile d'entretien mécanique	61,90
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	29,08
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	40,81
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	62,24
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	270,38
451A	Excavatrice sur roues	53,85
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	103,49
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	167,54
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	12,32
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	42,27

538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	77,65
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	42,81
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	49,49
557	Grue automotrice 7 tonnes	67,98
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	139,39
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	30,83
614	Opérateur de valve remorqué	7,90
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,76
645C	Génératrice 15 KW remorquée	22,72
645E	Génératrice 150 KW remorquée	97,62
645F	Génératrice 280 KW remorquée	116,89
646	Génératrice à souder remorquée	14,46
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,08
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	14,89
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,30
755	Fardier 8 à 10 tonnes	9,21
759B	Fardier 50 tonnes	46,24
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	18,03
760E	Remorque à chlorination	17,08
761	Roulotte de chantier	6,81
763B	Semi-remorque, benne basculante	40,15
815	Scie à béton	24,94
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,76
845B	Génératrice 15 KW portative	19,87
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,50
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,50
860	Compresseur petite capacité portatif	3,30
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	13,40

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.10

2020/04/23 17:00

(1)

Dossier # : 1206678001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social »

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-09 12:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206678001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social »

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi n^{o} 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou en partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Concrètement, ce pouvoir accorde à la Ville un droit de premier refus et donc la possibilité d'acheter les immeubles qui sont assujettis au droit de préemption, en priorité sur tout autre acheteur.
Le présent sommaire porte sur l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.*

L'adoption de ce règlement est prévue au mois d'avril 2020, à la suite de trois autres éléments du même dossier, soit :

- Sommaire 1198018001 (adoption prévue par le CG du 26 mars 2020) - Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » et « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »

- Sommaire 1198018002 (adoption prévue par le CG du 26 mars 2020) - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

Cette modification au règlement de délégation de pouvoirs vise à permettre l'assujettissement prévu de lots supplémentaires au mois d'avril 2020 (sommaire 1206678002). À cet effet, le règlement doit être modifié pour ajouter ces nouveaux lots à la résolution à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).
23 août 2018 - CG18 0468 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le *Règlement de délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social* (sommaire 1198018001) accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption ou d'y renoncer à l'égard d'un immeuble qui y est assujetti. Également, ce règlement prévoit la sous délégation à un fonctionnaire de la Ville du pouvoir d'acquérir par préemption, ou d'y renoncer, lorsque l'immeuble visé est d'une valeur inférieure à 150 000 $.
La présente adoption du *Règlement modifiant le R è glement de délégati on de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social* est en appui au sommaire décisionnel additionnel (sommaire 1206678002) qui sera soumis au Conseil d'agglomération à une date ultérieure (avril 2020) portant sur un projet de résolution désignant un autre groupe d'immeubles pour lesquels un droit de préemption sera demandé.

Cette nouvelle série de lots supplémentaires à assujettir sera la seconde d'une série de 2 interventions :

La première intervention (sommaire 1198018002), dont l'adoption est prévue par les instances au mois de mars 2020, vise l'assujettissement de 196 lots ciblés dans les arrondissements suivants :

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce - secteur du «Triangle»
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- PDUES Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau
- Verdun - secteur Hickson-Dupuis
- Ville-Marie
- Villeray-St-Michel-Parc-Extension - secteur Parc-Extension

La seconde intervention assujettira au droit de préemption une nouvelle série de lots supplémentaires.

JUSTIFICATION

Un contexte immobilier sous pression
Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché locatif et ce malgré un gain important dans les mises en chantier locatives. Les taux d'inoccupation sont à leur plus bas depuis les 15 dernières années ; ce qui crée des pressions à la hausse sur les loyers. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. Selon les données du recensement de 2016, près de 40 % des 522 140 ménages locataires de l'agglomération sont à faible revenu et 155 000 d'entre eux consacrent plus de 30% de leur revenu pour se loger.

La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste.

Les objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021

L'acquisition d'un droit de préemption pour le développement du logement social s'inscrit dans cette Stratégie. Le recours à ce droit permettra de bonifier la réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux. Il constitue un complément aux dispositifs déjà en place pour le développement de projets de logements sociaux dans le cadre du programme de subvention AccèsLogis, qui comprennent : les acquisitions négociées directement par les groupes de ressources techniques (GRT), les achats d'immeubles (publics ou privés) effectués par la Ville (Service de la planification et de la gestion immobilière - SGPI), les acquisitions faites dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ainsi que certaines transactions faites par voie d'expropriation.

Le droit de préempter un immeuble permettra à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixé des objectifs de réalisation en termes de logements sociaux et dans des secteurs en forte croissance. Le droit de préemption permettra alors de viser des secteurs de la Ville où il est ardu d'acquérir des immeubles en raison d'un marché très actif, où la réalisation de logements sociaux par le biais de l'action des GRT ou de l'application de la Stratégie d'inclusion est plus difficile.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avère onéreux.

Obtention de la délégation de pouvoirs pour l'assujettissement de lots supplémentaires

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au Comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du Conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville, dans l'exercice du droit de préemption, seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.
L'adoption, en août 2018, du règlement d'emprunt de 50 M $ permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions faites suivant le recours au droit de préemption. Ainsi, les sommes prévues au Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 (« Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires »), donneront les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première intervention

- Adoption des règlements et de la résolution déterminant les lots (CG) : mars 2020
- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2020 et été 2020

Seconde intervention (lots supplémentaires à assujettir)

- Modification du règlement de délégation de pouvoir (CG) : mars 2020 et avril 2020
- Résolution désignant les lots à assujettir (CG) : avril 2020
- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2020 et été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8660
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. : 514-872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-03-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206678001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AA 1206678001 Règlement modifiant Règlement délégation CGA.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-06

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-XXX)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social est modifié par l'ajout, après « eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG20 XXXX adoptée le XX mars 2020 », des mots « et à la résolution CG20 XXXX adoptée le XX avril 2020 ».

GDD1206678001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2020/04/23 17:00

(2)

Dossier # : 1195326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), pour une période d'un (1) an, à compter du 2 décembre 2019, et ce, jusqu'au 1er décembre 2020, et autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

Il est recommandé :

1. d'autoriser rétroactivement le prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), pour une période d'un (1) an, à compter du 2 décembre 2019, et ce, jusqu'au 1er décembre 2020;

2. d'autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-27 17:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195326006**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), pour une période d'un (1) an, à compter du 2 décembre 2019, et ce, jusqu'au 1er décembre 2020, et autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

CONTENU

CONTEXTE

En 1989, se tenait à Montréal la première conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, organisée par des associations de villes dont la Fédération des municipalités canadiennes (FCM), la United States Conference of Mayors et le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU). La Déclaration finale notait qu'il "conviendra de rechercher les modalités permettant de poursuivre de façon permanente les échanges d'informations engagés à Montréal".
Par la suite, soit en 1990, la Communauté urbaine de Montréal (CUM), avec le soutien d'associations de villes, élabore le projet d'établir à Montréal un organisme international favorisant les échanges et la coopération technique entre autorités locales pour rendre les villes plus sûres.

En 1992, un groupe de travail international ad hoc comprenant des représentants de divers pays, des associations de villes, des instituts des Nations Unies et des organismes et des experts en prévention s'est réuni à Montréal pour discuter de la mission, de l'organisation et des activités du futur Centre.

En 1993, les gouvernements du Canada, de France et du Québec adoptaient une déclaration relative à la création à Montréal du Centre international pour la prévention de la criminalité et, avec la CUM, la FMC et le FESU ainsi que la Société du centre de conférences internationales de Montréal, convenaient d'en former le Conseil constituant.

Depuis sa création en 1994, le Centre international pour la prévention de la criminalité

(CIPC) a cherché à mieux faire connaître et à rendre plus accessible la base de connaissances sur la prévention de la criminalité et la sécurité des collectivités.

Plus récemment, le CIPC a élargi sa collection de politiques nationales de prévention de la criminalité en incluant les descriptions de politiques et stratégies afférentes en matière de sécurité des collectivités d'un plus grand nombre de pays. Les tendances récentes indiquent un recours croissant à une approche transversale et concertée pour développer la sécurité des collectivités à l'échelon national.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le CIPC fait la promotion de pratiques d'Europe, d'Amérique latine et du Nord, d'Afrique, et d'autres régions du monde. Reposant sur des bases solides, elles ont été élaborées à partir de minutieuses analyses faites en partenariat sur les problèmes et solutions possibles, et de connaissances relatives aux pratiques efficaces, aux difficultés de mise en œuvre et aux moyens d'y répondre. L'équipe du CIPC a aussi décrit et analysé les politiques nationales de prévention de la criminalité pour ses gouvernements membres.

JUSTIFICATION

Le SPVM et la Ville de Montréal croit en l'importance du rôle essentiel du CIPC dans notre société actuelle et consent à collaborer à la réalisation de sa mission en assurant une participation active au sein de son organisation. À ce sujet, et dans un cadre de partenariat, le SPVM prête au CIPC un cadre civil pour une période d'un (1) an, renouvelable pour une durée supplémentaire d'une (1) année. La ressource occupera le poste de conseillère scientifique en analyse criminelle et sécurité urbaine. Elle travaillera principalement sur les dossiers suivants :

- L'observatoire de la criminalité et l'analyse criminelle;
- Le développement d'indicateurs en sécurité urbaine;
- La réforme de la police, la police de proximité et les pratiques policières;
- Le renforcement de capacités en milieu policier;
- La prévention du crime organisé, du crime transnational et la corruption.

Éventuellement, la ressource aura aussi à intervenir dans d'autres dossiers, notamment :

- Le laboratoire en sécurité urbaine de Montréal;
- Les standards internationaux pour l'évolution d'observatoires de la criminalité;
- Le 7^{e} rapport international sur la prévention de la criminalité et la sécurité quotidienne - Prévention de la criminalité basée sur des données probantes;
- Le colloque international sur la législation du cannabis.

Dans un esprit de partenariat, le présent prêt de service favorisera le partage des bonnes pratiques et mettra à profit les aptitudes, l'expertise, les connaissances et les compétences de chaque partie en matière de recherche et d'analyse en sécurité urbaine et prévention de la criminalité.

Ce prêt offrira l'opportunité au SPVM de développer une expertise en matière de prévention de la criminalité, soit un domaine en constante évolution; et de bénéficier du travail de recherche et d'analyse criminelle et de sécurité urbaine réalisé par le CIPC en la matière.

À ce sujet, un protocole d'entente a été préparé afin d'énoncer les droits et les obligations

du SPVM et du CIPC à l'égard du présent prêt de service. Il sera signé par Monsieur Sylvain Caron, directeur du SPVM, en vertu de l'autorisation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Il est essentiel de préciser que les démarches de validation du protocole ont occasionné un délai dans le processus décisionnel. Cependant, en raison de l'entente prise entre le CIPC et le SPVM, la ressource a débuté son prêt de service le 2 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SPVM assume l'ensemble des coûts reliés au prêt de service du cadre civil prêté au CIPC pour une période d'un (1) an, à compter du 2 décembre 2019.
Le CIPC défraye les frais admissibles versés et engagés, dans le cadre de l'Entente pendant la période du prêt de service, tels les frais de formation, de transport, de repas et les frais accessoires.

Les crédits budgétaires pour dépenses sont prévus dans les budgets d'opération. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération: Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines
Joanne PROVOST, Service des ressources humaines

Lecture :

Joanne PROVOST, 4 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-23

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint

Tél : 514 280-2602
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-03-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), pour une période d'un (1) an, à compter du 2 décembre 2019, et ce, jusqu'au 1er décembre 2020, et autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité du protocole d'entente de prêt de service quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Protocole d'entente final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 JAN. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par Monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

Ci-après appelée « **VILLE** »

ET

LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ, dont l'adresse principale est 3535, avenue du Parc, 4e étage, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représenté par Madame Ann Champoux, directrice générale;

Ci-après appelé « **CIPC** »

ET

MADAME MICHELLE CÔTÉ, cadre civil de la Ville;

Ci-après appelée « **EMPLOYÉE** »

ATTENDU que le CIPC a manifesté le désir de bénéficier des services d'une employée-cadre de la Ville, ci-après appelée « EMPLOYÉE »;

ATTENDU que la Ville entend répondre favorablement à cette demande et que l'EMPLOYÉE y consent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement au CIPC.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes. La présente entente fixe les conditions générales du prêt de service de l'EMPLOYÉE au CIPC.

ARTICLE 2
DÉFINITION

Dans le présent protocole d'entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, « Directeur » ou « Directrice » signifie le Directeur de l'unité d'affaires d'origine de l'EMPLOYÉE, soit Sylvain Caron, Directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 permettre à l'EMPLOYÉE d'occuper un poste de cadre conseillère scientifique au sein du CIPC;

3.2 sous réserve des paragraphes 4.11 et 5.5, verser à l'EMPLOYÉE son traitement périodique déterminé sur la base de son salaire annuel et lui consentir les mêmes avantages et droits qu'elle possède comme employée-cadre de la Ville, conformément aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal ou en vertu des encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles, tels que modifiés de temps à autre et sous réserve des conditions particulières prévues dans le présent protocole;

3.3 fournir à l'EMPLOYÉE un téléphone cellulaire et un ordinateur portable pour accomplir ses fonctions au CIPC conformément au protocole d'entente, étant entendu que l'utilisation de ces appareils et services technologiques demeure assujettie aux encadrements administratifs de la Ville;

3.4 réintégrer l'EMPLOYÉE au sein de la Ville, à l'échéance du prêt de service ou en cas de résiliation du présent protocole, conformément aux règles de dotation et

aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, telles que modifiées de temps à autre;

Il est entendu que toute entente particulière relative aux Conditions de travail de l'EMPLOYÉE intervenue entre cette dernière et le CIPC ne lie pas la Ville, ni pendant la durée du prêt ni à son échéance.

3.5 Nonobstant les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, l'EMPLOYÉE prêtée sera assujettie au Programme de gestion de la performance des cadres pour l'année 2020.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CIPC

Le CIPC s'engage à :

4.1 s'assurer que l'EMPLOYÉE remplisse les fonctions de cadre conseillère spécialisée au sein du CIPC;

4.2 respecter les dispositions des Conditions de travail, du Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) et les encadrements administratifs applicables aux cadres de la Ville non incompatibles avec le protocole d'entente, pendant la période de prêt de service, tels que modifiés de temps à autre et non incompatibles avec le prêt de service notamment l'attribution des vacances en fonction de ses besoins, les descriptions de tâches, le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables;

Il est entendu que les pouvoirs décisionnels, délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), ne peuvent pas être exercés par les employés du CIPC.

4.3 ce que l'EMPLOYÉE, dans le cadre de ses fonctions, agisse conformément aux Conditions de travail, au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal et aux encadrements administratifs de la Ville non incompatibles avec le présent protocole d'entente, étant entendu que l'EMPLOYÉE n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'elle fasse l'objet du protocole d'entente avec le CIPC;

4.4 fournir à l'EMPLOYÉE un espace de bureau, un mobilier, des fournitures et l'équipement dont elle aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément aux politiques du CIPC;

4.5 transmettre au Service de l'administration du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) tous les documents reliés au dossier administratif de l'EMPLOYÉE et transmettre mensuellement, par courriel, au chef du Service de l'administration du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ou à son remplaçant, toutes les absences, vacances et congés pris par l'EMPLOYÉE durant la période de prêt et dûment autorisés par le CIPC;

4.6 communiquer au Service de l'administration du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) immédiatement toute information concernant un accident de

travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec l'EMPLOYÉE ou concernant un incident mettant en cause l'EMPLOYÉE et survenant dans le cadre du présent prêt de service et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation;

4.7 tenir la Ville indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et les Conditions de travail, telles que modifiées de temps à autre, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation, dans le cadre du présent protocole;

4.8 rembourser à la Ville tous les frais, honoraires et déboursés afférents à tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre celle-ci ou contre l'EMPLOYÉE dans le cadre du présent protocole d'entente;

4.9 dégager et tenir indemne la Ville de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations de l'EMPLOYÉE ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demandes, causes d'action, actions, instances ou enquêtes dans le cadre du présent protocole;

4.10 dégager et tenir indemne la Ville de toute condamnation relative aux décisions ou recommandations du CIPC à l'égard de l'EMPLOYÉE;

4.11 défrayer tous les frais de déplacement ou autres dépenses encourues par l'EMPLOYÉE durant la période de prêt, ainsi que les frais de formations requises par le CIPC, étant entendu que la Ville n'est pas tenue de débourser ces frais et dépenses pendant la durée du prêt et ne paiera à l'EMPLOYÉE aucune heure supplémentaire ou n'acceptera aucune demande de l'EMPLOYÉE visant du temps à compenser;

4.12 veiller à la santé et à la sécurité de l'EMPLOYÉE lorsqu'elle accomplit ses fonctions au CIPC et rembourser à la Ville toute somme déboursée par cette dernière à l'égard de l'EMPLOYÉE et en ce qui concerne sa responsabilité civile à l'égard des tiers dans le contexte de *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001) ou par application des Conditions de travail des cadres de la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉE

L'EMPLOYÉE s'engage à :

5.1 fournir au CIPC une prestation de services satisfaisante;

5.2 se conformer, en tout temps, aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités de la Ville et du CIPC, aux Conditions de travail, au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal et aux encadrements administratifs applicables de la Ville et du CIPC, non incompatibles avec le présent protocole d'entente et tels que modifiés de temps à autre étant entendu que l'EMPLOYÉE

n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'elle agit dans l'intérêt du CIPC;

Dans l'éventualité où l'EMPLOYÉE considère qu'un encadrement y incluant, par exemple, une politique, directive, procédure ou instruction du CIPC est incompatible avec celle applicable à la Ville, elle doit se référer à la personne responsable au CIPC ou son remplaçant, qui fera le lien avec le Directeur ou une personne désignée par ce dernier, pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances du prêt de service;

5.3 informer le Directeur dès qu'elle constate une dérogation au présent protocole d'entente;

5.4 prendre ses congés et ses vacances annuelles durant la période de prêt. Les demandes de vacances et congés seront présentées au préalable à la personne responsable au CIPC ou son remplaçant qui les recommandera en fonction de ses besoins opérationnels;

5.5 renoncer, et elle y renonce par les présentes, à réclamer à la Ville toute somme ou temps compensé pour des heures supplémentaires effectuées pendant la période de prêt ou pour une allocation automobile, des frais de déplacement ou autres dépenses.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve de l'article 7, le présent protocole d'entente prend effet rétroactivement le 2 décembre 2019 pour se terminer le 1er décembre 2020 inclusivement.

ARTICLE 7
PROLONGATION ET RÉSILIATION

7.1 Le présent protocole peut être prolongé pour une durée maximale d'une (1) année supplémentaire et selon les mêmes modalités, par le SPVM, le CIPC et l'EMPLOYÉE.

7.2 Chaque partie peut mettre fin au présent protocole d'entente en tout temps moyennant un préavis de trente (30) jours signifié aux autres parties par courrier recommandé.

7.3 Dans le cas d'une résiliation, l'EMPLOYÉE réintègre la Ville, selon les dispositions convenues à l'article 3.4 du présent protocole. Cette clause n'a pas pour effet de restreindre les droits de la Ville quant à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires ou en matière de cessation d'emploi.

ARTICLE 8
REPRÉSENTATION

8.1 Les représentants de la Ville et du CIPC pour les besoins du présent protocole d'entente :

GGB

Pour la Ville :		Pour le CIPC :	
Nom :	**Lieutenant Stavroula Arvanitis**	Nom :	**Madame Ann Champoux**
Titre :	Responsable du Module des missions internationales et des Services affaires Service de police de la Ville de Montréal	Titre :	Directrice générale Centre international pour la prévention de la criminalité
Adresse :	1441, rue Saint-Urbain, 6e étage Montréal (Québec) H2X 2M6	Adresse :	3535, avenue du Parc, 4e étage, Montréal (Québec) H2X 2H8
Téléphone :	514 280-2975	Téléphone :	514 518-8077
Courriel :	prets.services@spvm.qc.ca	Courriel :	achampoux@cipc-icpc.org

8.2 Le remplacement des représentants de la Ville et du CIPC doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre partie.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1. Élection de domicile

Aux fins de la présente entente, la Ville et le CIPC élisent domicile au 3535, avenue du Parc, 4e étage, Montréal, Québec, H2X 2H8. Il constitue le port d'attache de l'EMPLOYÉE aux fins d'application de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et les autres frais inhérents.

9.2 Incessibilité

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres parties.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de ce protocole d'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit de toutes les parties.

9.4 Validité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

GGB

9.5 Intégralité

Le présent protocole constitue l'intégralité de l'entente entre la Ville et le CIPC. Il annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes qui lui sont antérieures.

9.6 Autorité compétente

Le présent protocole est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Le e jour de 2020

LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Par : _____
Madame Ann Champoux
Directrice générale
Centre international pour la prévention de la criminalité

Le e jour de 2020

L'EMPLOYÉE

Par : _____
Madame Michelle Côté
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Ce protocole a été approuvé par la résolution CG_____.

GGB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), pour une période d'un (1) an, à compter du 2 décembre 2019, et ce, jusqu'au 1er décembre 2020, et autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195326006 - Prêt cadre civil au CIPC pour 1 an (final).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-8531

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Isabelle LEVEAU
Chef de division
Tél : 514 516-5877
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier